
UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES GUYOT

Ancien Ministre,
Président de la Société d'Économie Politique de Paris.
Ancien Président de la Société de Statistique
Honorary Fellow of the Royal Statistical Society

SOIXANTE-DOUZIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XXXIX

JUILLET A SEPTEMBRE 1913

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE CENSUS DES ÉTATS-UNIS

I. Population. — II. L'Agriculture. — III. L'Industrie.
IV. Conclusions.

J'ai donné, dans le numéro de juillet 1912, les *Résultats généraux du treizième census* des Etats-Unis, d'après les bulletins qui m'étaient parvenus. Je viens de recevoir l'*Abstract*, le résumé du *Census* et un volume contenant les *manufactures*.

Je vais compléter l'article que j'ai publié l'année dernière.

Les chiffres se rapporteront toujours aux territoires contigus comprenant une surface de 3 027 000 milles carrés, et à la population qu'ils contiennent évaluée à 91 972 000 de têtes, soit en chiffres ronds 92 millions. J'en ai donné, l'année dernière, la répartition par région et la progression depuis 1890.

Les eaux déduites, le sol des Etats-Unis occupe une surface de 2 973 000 milles carrés.

I. — Population

La population par mille carré est de 30,9 en 1910; elle était de 25,6 en 1900; de 21,2 en 1890. Elle atteint 508 dans Rhode Island, 418 dans le Mussachusetts, 337 dans le New-Jersey. Elle tombe au-dessous d'un dans le Nevada.

La classification de la population par couleur ou race comprend six groupes:

	1910.	1909.	Pour 100 du total de la population.	
	—	—	—	—
	(Mille.)			
Blancs.........	81 732	66 809	88,9	87,9
Nègres.........	9 828	8 834	10,7	11,6
Indiens........	266	237	0,3	0,5
Chinois........	71	90	0,1	0,1
Japonais.......	72	24	0,1	»
Autres.........	3	»	»	»

La proportion entre la population nègre et la population blanche n'a pas cessé de diminuer.

En 1790, on comptait 3 172 000 blancs et 757 000 nègres; ceux-ci représentaient 19,3 p. 100; en 1860, à la veille de la suppression de l'esclavage, les blancs étaient au nombre de 26 922 000 et les nègres au nombre de 4 442 000, représentant 14,1 p. 100 de la population totale. Progressivement, ils sont tombés au chiffre de 10,7 p. 100.

La population indienne a augmenté légèrement depuis 1890; les Chinois diminuent, grâce aux mesures prises contre eux. Les Américains, en refusant de les recevoir, se condamnent à un mauvais service domestique, tandis qu'ils pourraient en avoir un excellent. En 1910, on comptait 72 000 Japonais; et on sait que l'Etat de Californie fait tout son possible pour les expulser.

J'ai entendu des Américains se plaindre également de l'immigration blanche. Ils disaient naïvement: « Elle était bonne autrefois, mais maintenant les Etas-Unis ont assez de monde. »

Cependant, malgré les mesures prises pour la limiter, elle augmente toujours. Voici la proportion des habitants des Etats-Unis nés sur le territoire et nés à l'étranger:

	Total.	Nés sur le territoire.	A l'étranger.	Proportion pour 100 étranger.
	—	—	—	—
		(Mille.)		
1910.........	91 972	78 456	13 516	14,7
1890.........	62 948	53 698	9 249	14,7
1860.........	31 443	27 305	4 139	13,2

La proportion a à peine changé.

L'assimilation des Allemands se fait avec une rapidité extraordinaire. J'ai interrogé au New-Villars à Washington

et au Valdorf-Astoria à New-York une vingtaine de boys, la plupart nés en Allemagne. Sur le nombre, un seul savait l'allemand, parce que sa mère avait eu soin de le lui apprendre. Tous les autres l'ignoraient.

Je rappelle qu'on considère comme villes les agglomérations de 2500 habitants et au-dessus. Les immigrants se fixent plus dans les villes que dans les campagnes qui, cependant, ont grand besoin de main-d'œuvre.

Voici la répartition de la population blanche:

	Population urbaine.	Population rurale.
	(Mille.)	(Mille.)
Total	42 623	49 349
Née aux Etats-Unis	30 196	38 186
De parents américains	17 849	31 638
D'étrangers ou de mariages mixtes	12 347	6 550
Nés à l'étranger	9 635	3 710

Les blancs, nés de parents américains, représentent les deux cinquièmes de la population urbaine et les trois cinquièmes de la population rurale. Dans les villes de la nouvelle Angleterre et dans la division du Middle Atlantic, il n'y a qu'un tiers d'Américains nés de parents américains, tandis que plus des deux tiers de la population rurale sont des Américains nés d'Américains.

Plus les villes sont grandes, plus la proportion des vrais Américains est faible. Les huit villes, ayant plus de 500 000 habitants, comptaient 25,6 Américains de souche américaine, 37,2 p. 100 de blancs nés soit de parents étrangers, et 33,6 p. 100 de blancs nés à l'étranger.

Les sexes, pour la population totale, se répartissent de la manière suivante:

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Hommes. pour 100 femmes.
	(Mille.)		
1910	47 332	44 640	106,6
1890	32 237	30 711	105,4

La proportion a peu varié depuis 1820. La part prépondérante du sexe masculin est due sans doute à l'émigration.

La répartition des sexes entre la population urbaine et la population rurale donne les chiffres suivants:

Population totale.

	Urbaine.	Rurale.
	(Mille.)	
Hommes	21 496	25 836
Femmes	21 127	23 512

La population masculine est plus faible dans les centres urbains pour chaque groupe de couleur ou de race.

La population au-dessus de vingt et un ans compte:

Hommes	26 399 000
Femmes	24 555 000

Les hommes, de dix-huit ans à quarante-quatre ans, âges fixés pour la milice, sont au nombre de 20 474 000.

Par âge nous trouvons:

		P. 100.
Au-dessous de 5 ans	10 631 000	11,6
De 5 à 9 ans	9 760 000	10,6
De 20 à 24 ans	9 057 000	9,8
De 35 à 39 ans	6 396 000	7,0
De 50 à 54 ans	3 900 000	4,2
De 65 à 69 ans	1 679 000	2,5
De 80 à 84 ans	322 000	0,3

Relativement à la situation:

	Hommes. (Mille.)	P. 100.	Femmes. (Mille.)	P. 100.
Célibataires	27 456	58,0	23 522	52,7
Mariés	18 093	38,3	17 688	39,6
Veufs ou veuves	1 471	3,1	3 176	7,1
Divorcés	156	0,3	185	0,4
Inconnus	155	0,3	68	0,2

Relativement à la population dont l'âge est au-dessus de quinze ans, on trouve:

	Hommes. (Mille.)	P. 100.	Femmes. (Mille.)	P. 100.
Total	32 426	100	30 047	100
Célibataires	12 550	38,7	8 933	29,7
Mariés	18 093	55,8	17 685	58,9
Veufs	1 471	4,5	3 176	10,6
Divorcés	156	0,5	185	0,6
Inconnus	155	0,5	68	0,2

Le nombre des hommes mariés est supérieur au nombre des femmes mariées, parce qu'il y a des émigrants qui ont laissé leur femmes dans leur pays.

Le nombre des personnes divorcées doit être plus faible que la réalité, parce qu'un certain nombre d'entre elles ont pu se remarier.

Le nombre des personnes divorcées et le nombre des personnes mariées, veuves ou divorcées sont de:

		Nombre total.	Mariés veuves ou divorcées.	P. 100.
		(Mille)		
De 20 ans et au-dessus.	Hommes..	27 784	19 634	70,7
	Femmes..	25 456	20 488	80,5
De 45 ans et au-dessus.	Hommes..	9 149	8 284	90,5
	Femmes..	8 224	7 590	92,3

L'excès des hommes est constaté surtout chez ceux qui sont nés à l'étranger.

La population née à l'étranger se répartit de la manière suivante:

	1910.	P. 100.	1900.	P. 100.
	(Mille)			
Population totale.....	13 516	100	10 341	100
Europe	11 792	87,2	8 872	85,8
Dont :				
Europe N.-O..........	6 740	49,9	7 016	67,8
Europe S.-E..........	5 049	37,4	1 833	17,7

L'Allemagne tient, en 1910, le premier rang avec 2 501 000 ou 18 p. 100; vient l'Autriche-Hongrie avec 12,4 p. 100; la Russie, avec 11,9 p. 100; l'Irlande, avec 10 p. 100; l'Italie, 9,9 p. 100; les pays scandinaves, 9,3 p. 100; la Grande-Bretagne, 9 p. 100.

Ces émigrants se répartissent entre la population urbaine et la population rurale de la manière suivante:

Population née à l'étranger: 1910.

	Urbaine.	Rurale.	P. 100. urbaine.	P. 100. rurale.
	(Mille)			
Population totale	9 746	3 770	72,1	27,9
Autriche	850	324	72,4	27,6
Belgique	29	2[illegible]	56,6	40,4
Bulgarie, Serbie, Monténégro	11	1[illegible]	5[illegible],9	49,1
Canada français	313	72	81,3	18,7
Angleterre	637	241	72,6	27,4
France	82	35	70,0	30,0
Allemagne	1 669	832	66,7	33,3
Hongrie	333	112	77,2	[illegible],7
Irlande	1 145	207	84,7	15,7
Italie	1 049	294	78,1	21,9
Roumanie	61	5	91,9	8,1
Russie	1 394	209	87,0	13,0
Ecossais	189	72	72,4	27,6
Suédois	403	362	6[illegible],6	39,4

Presque les trois quarts des émigrants restent dans les villes où on en a moins besoin que dans les campagnes. Les Hongrois viennent d'un pays agricole; les Irlandais de même et ils s'arrêtent dans les villes, les premiers dans la proportion de 77,2 p. 100, les seconds dans la proportion de 84,7 p. 100. Les Russes restent dans les villes dans la proportion de 87 p. 100 et les Roumains dans la proportion de 91,9 p. 100.

On attribue ce fait à ce que les Russes et les Roumains comprennent surtout des juifs; mais il n'en est pas de même pour les Irlandais.

Quelle est la durée du séjour des personnes nées à l'étranger? Pour un dixième, la date de l'arrivée est inconnue: 1 341 000 sur 13 515 000.

		P. 100.
De 1901 à 1910 (15 avril)	5 088 000	37,6
De 1900 et au delà	8 427 800	62,4

Depuis 1901, les émigrants restent plus dans les villes qu'auparavant.

Des 4 529 000 blancs arrivés après le 1er janvier 1901, 3 515 000 ou 77,6 p. 100 sont restés dans les villes et seulement 1 014 000 ou 22,4 p. 100 sont allés dans les campagnes.

Les personnes fréquentant les écoles se répartissent de la manière suivante:

		P. 100.
Population totale	91 972 000	—
Population scolaire	18 010 000	19,6

	Population totale.	Population scolaire.	P. 100.
Au dessus de 6 ans...	12 667 000	396 400	3,1
De 6 à 9 ans.........	7 750 000	5 678 300	73,5
De 10 à 14 ans.......	9 107 008	8 029 000	88,2
De 15 à 20 ans.......	10 918 000	3 593 000	32,9
De 21 ans et au-dessus.	51 555 000	313 000	0,6

Les enfants nègres de six à quatorze ans fréquentant l'école ne dépassent pas les trois cinquièmes dans les trois divisions du Sud. La proportion des blancs nés à l'étranger est beaucoup plus faible que celle des blancs nés aux Etats-Unis, surtout de parents américains.

Le chiffre de la population de dix ans et au-dessus s'élève à 71 580 000. Le nombre des illettrés à 5 516 000, soit 7.7 p. 100, dont 5 p. 100 de blancs et 30 p. 100 de nègres.

La proportion des illettrés dans les précédents recensements était de : 1880, 17 p. 100 ; 1890, 13,3 p. 100 ; 1900, 10,7 p. 100.

La proportion est à peu près égale pour chaque sexe.

Le *census* donne le nombre des maisons d'habitation et le nombre des familles. La famille naturelle et la *private family* ne sont pas identiques. Celle-ci peut comprendre des domestiques ou d'autres personnes non parentes ou d'une parenté très éloignée. Le terme famille employé par le *census* s'applique à la *private family*. Une personne vivant seule constitue une famille ; plusieurs personnes vivant dans un hôtel ou une institution constituent également une famille.

Voici, d'après divers *census*, le nombre des maisons d'habitation et celui des familles :

	Population (Mille)	Nombre de maisons occupées. (Mille)	Nombre de familles. (Mille)	Personnes par maison.	Personnes par famille.
1910.....	91 972	17 806	20 256	5,2	4,5
1900.....	75 995	14 430	16 188	5.3	4,7
1890.....	62 622	11 483	12 690	5,5	4,9
1880.....	50 156	8 955	9 946	5,6	5,0
1870.....	38 558	» (1)	7 579	»	5,1
1860.....	27 490	»	5 211	»	5,3
1850.....	19 988	3 362	3 508	5,9	5,6

1, Le nombre des maisons pour les census de 1860 et de 1870 est omis parce que, par la manière dont il a été établi, il n'est pas comparable avec celui donné par les autres *census*

La direction du *census* fait observer que la diminution de *census* à *census* de la moyenne du nombre des *census families* est due à la diminution du nombre moyen des enfants par famille naturelle.

Il résulte de ces chiffres que la plupart des maisons sont occupées par une seule famille, même dans les villes :

	Population.	Habitations. (Mille)	Familles (Mille)	Personnes par habitation.	Personnes par famille.
Urbaine...	42 623	7 254	9 500	5,9	4,5
Rurale....	49 349	10 552	10 756	4,7	4,6

Toutefois, dans la division du Middle Atlantic où se trouve New-York, le nombre des personnes par habitation s'élevait à 7,3 pour la population urbaine et à 4,6 pour la population rurale.

Cependant, le *census* de la population urbaine comprend des hôtels, des institutions en plus grand nombre que celui de la population rurale. S'il ne considérait que les familles privées, le *census* montrerait des familles proportionnellement plus nombreuses dans les districts ruraux que ne le fait ressortir le tableau ci-dessus.

New-York compte une population de 4 766 000 habitants, 305 700 maisons d'habitation et 1 021 000 familles, soit 15.6 personnes par habitation et 4,7 personnes par famille.

II. — L'Agriculture

La superficie des Etats-Unis est de 1 903 290 000 acres (l'acre = 40 ares), soit 761 361 000 hectares. Le territoire agricole comprend 878 798 000 acres (351 millions d'hectares) ou 46 de la superficie totale du pays.

Le *census* distingue deux sortes de *land* : *land in farms* et *improved land in farms*.

L'*improved land*, terrain amélioré, comprend toutes les terres cultivées habituellement, les prairies, les jardins, les vergers, les vignobles et les terrains occupés par les constructions. Les autres terres comprennent les terres rocheuses et broussailleuses, les marais. Les forêts sont comptées à part.

Sur les 879 millions d'acres du territoire agricole, les *improved lands*, terrains améliorés, terres labourables et prairies,

comptent 478 452 000 acres (191 380 000 hectares) ou 54,4 p. 100 ou 25,1 de la superficie totale des Etats-Unis.

On appelle *farms* aux Etats-Unis toutes les exploitations agricoles, soit qu'elles soient exploitées par leurs propriétaires, soit qu'elles soient tenues à bail.

	1910.	1900.	Augmentation.	P. 100.
	—	—	—	—
Nombre de fermes..	6 361 500	5 737 000	624 130	10,9

La moyenne des terres occupées par chaque exploitation était de 146 acres en 1900 et de 138 en 1910, soit de 55 hectares; mais la terre améliorée ne compte que pour 72 acres en 1900 et que pour 75 acres en 1910, soit 30 hectares.

La valeur moyenne de toute la propriété, y compris les bâtiments et les animaux par exploitation, était de $ 3 563 en 1900 et de $ 6 441 (33 500 francs) en 1910; elle a donc augmenté de 81 p. 100.

La valeur moyenne de toute la propriété par acre de terre était de $ 24,37 en 1900; elle s'est élevée à $ 46,64 (242 francs), soit une augmentation de 91,4 p. 100.

La valeur moyenne de la terre par acre était de $ 15,57 en 1900 et de $ 32,40 (168 francs) en 1910, soit une augmentation de 108 p. 100.

Le total arrive aux chiffres suivants:

	1910.	1900.	P. 100.
	—	—	
	(Millions de dollars.)		
Terre..................	28 476	13 058	118.1
Bâtiments.	6 325	3 557	77,8
Instruments et machines.	1 265	750	68,7
Animaux domestiques, volailles, abeilles. ...	4 925	3 075	60,1
Valeur totale...........	40 991	20 440	100,5

On voit le peu de valeur que représente non seulement l'acre de terre seul, 420 francs par hectare, mais l'acre de terre additionné de toutes les valeurs connexes de l'exploitation, 605 francs par hectare.

Cependant, la valeur de la terre a plus que doublé depuis 1900, la valeur totale des exploitations agricoles a doublé et elle atteint le chiffre total de 41 millions de dollars, soit de 220 milliards de francs.

Dans cette somme, la valeur de la terre compte pour les deux tiers, la valeur des bâtiments pour un sixième,

la valeur des instruments, des machines et des animaux pour un autre sixième.

Voici, depuis 1850, la progression de la valeur de la propriété agricole :

	Par exploitation.	Total en millions de dollars.
1850	2 738	3 967
1860	3 904	7 980
1870	3 363	8 945
1880	3 038	12 180
1890	3 523	16 082
1900	3 563	20 440
1910	6 444	41 [illegible]

La valeur par exploitation avait atteint en 1860 un chiffre qui n'a été dépassé qu'en 1910.

Quelle est la valeur annuelle de la production agricole?

Le *census* n'a pas essayé de déterminer la valeur totale des produits, y compris celle des récoltes et celle des animaux. On ne peut additionner, sans risquer de faire des doubles emplois, les récoltes et les produits des animaux, car une partie des récoltes sert à nourrir les animaux.

La valeur des récoltes à la fois d'objets d'alimentation et de matières destinées à l'industrie, comme le coton, est évaluée en 1909 et en 1899 aux chiffres suivants :

1909.	1899.	Augmentation.	P. 100.
(Millions de dollars.)			
5 487	2 996	2 488	83,0

En francs, la valeur est donc, en 1909, de 28 532 millions; elle était en 1899, par tête, de $ 39,46 (205 francs) ; elle était en 1909, par tête, de $ 59,66, soit de 310 francs. En 1899, elle valait par exploitation $ 523 (2819 francs) et, en 1909, $ 863 (4 485 francs).

La valeur moyenne des diverses récoltes s'est répartie de la manière suivante en 1909 et en 1899 :

	1909	1899
Céréales	48.6	49,4
Foin	15.1	14,9
Coton	6.7	5,[illegible]

Nous avons vu que la valeur des animaux domestiques était

estimée à $ 4 920 millions. La race bovine compte dans ce chiffre pour $ 1 499 millions, dont les vaches laitières pour $ 706 millions; les chevaux, mules, ânes pour $ 2 622 millions, les porcs pour $ 399 millions et les moutons pour $ 232 millions.

Les produits de la laiterie sont évalués à $ 596 millions, dont $ 223 pour le beurre (soit 1 160 millions de francs) et $ 1 148 000 pour le fromage.

La valeur de la laine était estimée en 1909 à $ 65 472 000; celle des œufs à $ 306 689 000, soit 1 600 millions de francs; les volailles élevées dans l'année expirant le 15 avril 1910, tuées et vendues, valaient $ 202 millions, plus de 1 milliard de francs.

III. — L'Industrie

Dans l'article paru dans le numéro de juillet 1912 du *Journal des Economistes*, j'ai expliqué pourquoi le nombre des établissements industriels avait diminué en apparence.

La direction du *census* de 1909 a éliminé tous les petits ateliers à la main, tous les établissements destinés à la consommation locale. Le rapport sur le *census* de 1900 avait indiqué cette solution comme nécessaire. Le relevé de ces petits établissements était onéreux, difficile, et les opérations des agents du *census* à cet égard échappaient au contrôle.

Mais dans le *census* de 1900, on avait déjà établi la distinction. Le total des établissements était de 512 000: déduction faite de ces petits métiers, il était réduit à 207 500. C'est le chiffre qui est comparable à celui du *census* de 1910 qui s'élève à 268 500, accusant une augmentation de 29,4 p. 100.

Par conséquent, le nombre des établissements industriels n'a pas diminué; il a augmenté de près d'un tiers. C'est le contraire de la concentration.

Comme le *census* du Royaume-Uni, le *census* américain a essayé d'éviter les doubles emplois.

Le terme *materials*, que nous traduisons par matières premières, comprend celles qui ont été employées pendant l'année; mais elles peuvent ne pas coïncider exactement avec la quantité achetée dans l'année. Ce mot comprend le combustible, qu'il soit employé pour produire de la chaleur, de la force motrice, de la lumière ou qu'il soit un des éléments du produit.

La valeur des produits comprend la valeur pour la vente de tous les produits obtenus pendant l'année, qu'ils aient été vendus ou non. Les prix reçus par les fournisseurs des matières premières y sont compris.

Cependant, le *census* ne montre pas le prix de revient exact des produits et ne peut permettre de déterminer exactement les profits; l'intérêt du capital, la part de la dépréciation, n'y sont pas compris; et enfin le chiffre du capital n'est qu'approximatif.

Voici les instructions qui avaient été données pour le déterminer :

La réponse devra donner le total du capital, possédé ou emprunté au dernier jour de l'année considérée. Tous les items du capital fixe et du capital d'exploitation peuvent être pris sur les totaux portés sur les livres. Si les terrains, ou les bâtiments sont loués, le fait doit être constaté et la valeur ne doit pas en être donnée. Si une partie des terrains ou des bâtiments est possédée et le reste loué, on doit mentionner le fait et ne porter au compte capital que la partie possédée. On ne doit pas y comprendre des placements sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises.

Ces réserves faites, voici les détails de l'activité industrielle des Etats-Unis. Ils ne s'appliquent qu'aux territoires contigus et laissent en dehors l'Alaska, Hawaï et Porto Rico :

	1909.	1899.	Augmentation
	—	—	—
	(Millions de dollars)		(P. 100.)
Capital	18 428	8 975	105,3
Salaires	3 427	2 008	70,6
Prix des matières premières	12 143	6 576	84,7
Valeur des produits	20 673	11 407	81,2
Valeur ajoutée par l'industrie aux matières premières	8 529	4 831	76,6

Le capital a augmenté de 105,3 p. 100; la valeur des produits, de 81,2 p. 100; ces chiffres indiqueraient donc une diminution dans les profits du capital, puisque la progression de la valeur des produits est inférieure à l'augmentation du capital.

La valeur des produits, comprenant le coût des matières premières, est de $ 20 672 millions, soit de 107 millions de francs : si on déduit la valeur des matières premières, elle est réduite à $ 8 529 millions, soit à 44 340 millions de francs. C'est la valeur qui est ajoutée aux matières premières par l'industrie.

Le *census* dit que c'est cette valeur qui couvre les appointements des employés et les salaires des ouvriers. Cependant, il y en a une partie qui ont été compris dans le prix des matières premières. La houille consommée par une usine comprend les salaires de ceux qui l'ont extraite et apportée jusqu'au lieu de consommation. Si on comparait les salaires à la valeur totale des produits, le chiffre des salaires ne s'élèverait qu'à 16 p. 100 du total.

Si on le fait porter seulement sur la valeur ajoutée par l'industrie aux matières premières, soit $ 3 427 millions (17 820 millions de francs) sur $ 8 529 millions ou 44 340 millions de francs, il représente 40,29 p. 100.

Le nombre des ouvriers a passé de 4 713 000 à 6 615 000, soit une augmentation de 40 p. 100, tandis que le capital a augmenté dans une proportion de 105 p. 100.

Les salaires ont augmenté de 70 p. 100; il y a donc une augmentation de salaire de 30 p. 100 pour l'ensemble des salariés.

Les industries qui emploient le plus d'ouvriers sont :

Le bois et ses produits, 695 000; ils représentent 10,5 p. 100 du total; la fonderie et la mécanique, 531 000, soit 8 p. 100; l'industrie du coton, 378 900, soit 5,7 p. 100; les constructions, matériel de chemin de fer, 282 200, soit 4 p. 100; l'imprimerie, 258 400, soit 3,9 p. 100; la métallurgie, 240 000, soit 3,6 p. 100.

La valeur totale des produits donnerait 1 160 francs par habitant des Etats-Unis, y compris femmes, enfants, vieillards; la valeur des produits, déduction faite des matières premières, donne 484 francs; mais le nombre des personnes engagées dans l'industrie est de 7 678 600, dont 273 300 propriétaires ou associés; 790 300 employés; 6 615 000 ouvriers salariés. La valeur ajoutée aux matières premières est donc de 5 750 francs par tête.

Ce chiffre comprend les appointements et salaires, les charges, les intérêts, l'amortissement, les impôts, les bénéfices.

J'ajoute qu'entre le *census* de 1900 et le *census* de 1910,

il y a eu un *census* industriel en 1905: or. les progrès de l'industrie ont été beaucoup plus rapides de 1904 à 1909 que de 1899 à 1904.

IV. — Conclusions

Je rappelle trois des conclusions que j'avais tirées l'année dernière d'un premier examen du *census*:

1° La comparaison des divers *census* montre les progrès des Etats-Unis et la vitesse de ses progrès s'accélère avec une rapidité qui doit faire notre admiration et apprendre aux Européens la nécessité d'étudier ce qui se fait de l'autre côté de l'Atlantique.

2° Tandis que nous sommes écrasés par les charges et les risques que font peser sur nous les menaces de conflits internationaux. les Etats-Unis en sont allégés dans une large mesure;

3° Malgré toutes les tentatives étatistes et interventionnistes, leur civilisation est individualiste: et c'est cet individualisme qui donne à leurs citoyens cette initiative et cet esprit d'entreprise qui a permis à quelques millions d'hommes de transformer un territoire représentant les quatre cinquièmes de la superficie de l'Europe.

Les événements qui se sont déroulés depuis une année montrent la justesse de la conclusion numéro 2. L'Europe a été et est encore troublée par la guerre des Balkans. Toutes les nations ont été mises en demeure par l'Allemagne d'appeler plus d'hommes sous les drapeaux et d'augmenter les charges fiscales du service militaire. Le militarisme a provoqué, en Allemagne, une fiscalité socialiste et a réveillé, en France, l'appétit d'impôts de confiscation. Pendant ce temps, les Etats-Unis restent avec une armée permanente de 81 000 hommes, dont le maximum ne peut dépasser 100 000 hommes. Ils ont fait quelques grosses dépenses pour leur marine, mais de beaucoup en deçà de celles de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne.

Leur dette portant intérêt était au 31 mai 1913 de $ 965 700 000, soit un peu plus de 5 milliards. dont $ 646 millions portent un intérêt de 2 p. 100.

Leur budget est alourdi par 850 millions de francs de pensions résultant de la guerre de la Sécession. Les titulaires ont échappé à toutes les prévisions des tables de mortalité. Le temps, au lieu de les éteindre, les a multipliés

en 1904 de par la volonté de Roosevelt à la veille de l'élection présidentielle.

Cependant, la politique économique des Etats-Unis est inquiétante sous certains rapports.

Le *Sherman Act* de 1910 a pour objet d'assurer la liberté du commerce. A l'abri des droits de douane, des trusts se sont développés. Aucun cependant, même pas le *Standard Oil*, n'a obtenu un monopole complet. Le tarif les ayant abrités, M. Taft avait entrepris de les détruire en conservant la cause de leur naissance et de leur développement. Cette contradiction l'a tué. On continue de dissoudre les sociétés ayant quelque envergure. L'*invidia démocratica* (l'envie démocratique), est peut-être satisfaite; mais détruire les grandes affaires parce qu'elles sont devenues grandes n'est pas un bon moyen de développer l'esprit d'entreprise qui a fait la puissance des Etats-Unis.

L'*Interstate Commerce Commission*, composée de neuf membres, a le pouvoir de régler les tarifs de chemins de fer. Elle est préoccupée de donner satisfaction d'un côté aux voyageurs et aux transporteurs qui voudraient volontiers voyager et transporter gratuitement, d'un autre côté aux employés de chemins de fer; mais elle oublie les actionnaires et obligataires des chemins de fer, sans lesquels les chemins de fer ne se seraient pas faits. En donnant ces pouvoirs à l'*Interstate Commerce Commission*, le gouvernement fédéral a oublié que les tarifs étaient la propriété des actionnaires et des obligataires. Cette commission est un comité de confiscation, mais que les hommes, connaissant la psychologie de ses membres, ne redoutent pas beaucoup.

J'ai exposé dans le *Journal des Economistes* (avril 1912), les défauts du système des banques américaines: en ce moment, le président M. W. Wilson a mis le congrès en demeure de le remplacer; mais le projet, mis en avant paraît gros d'inconvénients.

Comme compensation, nous devons nous féliciter de l'énergie avec laquelle M. Wilson, élu sur la question du tarif, a engagé la révision. Elle est certaine; et un diminuant les frais de production des Etats-Unis, elle multipliera la puissance d'expansion de leurs produits.

Cette puissance ne peut être ralentie que par les éléments perturbateurs qui sont à redouter des conflits du travail, des conceptions socialistes, des interventions politiques de tous genres.

YVES GUYOT.

LES COMPTES
DES CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX[1]
EN 1912

On sait que les comptes des chemins de fer fédéraux qui, dans les années 1903 à 1907, avaient présenté des soldes actifs variant de 60 000 francs à 4 800 000 francs, avaient bouclé en 1908 par un déficit de. . . . . . . 2 851 000 francs.
et en 1909 par un déficit de. . . . . . 6 630 000 francs.

Ces derniers résultats avaient produit en Suisse une impression des plus fâcheuses et donné lieu à de vives critiques portant sur la prodigalité dont l'administration du réseau nationalisé faisait preuve dans l'exploitation de cet important service.

Dès lors, la situation s'est améliorée d'une manière notable.

Il est vrai que l'exercice 1910 offrait encore un solde passif de. . . . . 1 535 000 francs.
Mais il était très inférieur à celui que prévoyait le budget et qui devait s'élever à. . . . . 9 125 000 francs.

Celui de 1911 bouclait par un excédent de.. 5 575 000 francs,
et celui de 1912 solde par un excédent de 13 780 000 francs,
qui, si l'on en déduit le report à nouveau
au 31 Décembre 1911, se réduit à. . . . 9 226 000 francs[2].

1. *Journal des Economistes* du 15 décembre 1910. La Situation des Chemins de fer fédéraux.

2. Ces soldes actifs auraient dû être versés en partie dans un fonds de réserve institué par la loi du rachat. Le fonds en question doit recevoir le 20 p. 100 des excédents annuels jusqu'à ce qu'il ait atteint une somme de 50 millions. Toutefois on a estimé que les exercices futurs offraient encore trop d'incertitudes pour qu'on pût les priver du concours de ces excédents et distraire ceux-ci au profit d'un fonds sur la destination duquel on n'est d'ailleurs pas d'accord. Les soldes actifs de 1911 et 1912, ont donc été reportés à nouveau sous déduction d'une somme de 8 millions 1/2 environ, affectée à des amortissements supplémentaires.

En deux ans on avait donc obtenu une amélioration d'une quinzaine de millions.

Ces chiffres ont été accueillis par un soupir de soulagement. L'on s'est empressé d'en conclure que les chemins de fer de la Confédération étaient sortis de la période critique et que rien ne les empêcherait plus de marcher vers les glorieuses destinées promises à l'époque du rachat.

Cependant, les gens avisés et, parmi eux, ceux qui sont le plus familiarisés avec les conditions d'exploitation du réseau fédéral, reconnaissent que la plus grande prudence continue à être nécessaire et, en effet, tout bien examiné, l'équilibre reconquis ne repose pas sur une base tellement solide qu'on puisse se dispenser d'éviter tout ce qui pourrait le compromettre.

Dans un précédent article[1], nous disions que, — abstraction faite du relèvement des taxes de transport dont l'acceptation est fort improbable, bien que la demande des chemins de fer fédéraux soit toujours déposée sur le bureau des Chambres, — trois choses étaient nécessaires pour assurer d'une manière stable et définitive l'équilibre financier du réseau national :

Le développement continu et progressif du trafic.

Un arrêt prolongé dans les dépenses de construction et d'acquisition dont l'urgence ne sera pas démontrée.

Des économies importantes dans l'exploitation.

Il est intéressant d'examiner, de ces trois points de vue, ce qui s'est produit depuis trois ans.

I

L'accroissement du trafic s'est réalisé dans des proportions inespérées, puisque de 174 millions en 1909, les recettes d'exploitation sont montées à 206 millions, fournissant ainsi une plus-value de 32 millions en trois ans.

On peut espérer que les conditions économiques générales auxquelles seules sont dus ces beaux résultats, continueront à être aussi favorables et que le développement du trafic poursuivra sa marche ascendante. Toutefois rien ne garantit que ces espérances se réaliseront toujours dans

1. Voir *Journal des Économistes* du 15 décembre 1910.

la même proportion; ce que l'on sait de la périodicité des crises économiques nous fait sentir qu'il y a là un élément perturbateur avec lequel il faut compter.

D'autre part, il existe des facteurs qui, d'ici à une époque peu éloignée, amèneront d'une manière certaine une diminution de recettes pour les chemins de fer fédéraux. Ainsi l'ouverture de la ligne du Loetschberg, construite par le canton de Berne pour se relier au tunnel du Simplon, aura lieu cette année et détournera une partie du trafic qui se dirige aujourd'hui sur le Gothard. Sous les auspices du Conseil fédéral, un arrangement est intervenu entre les chemins de fer fédéraux et la Compagnie des Alpes bernoises pour le partage du trafic et on évalue à 3 millions et demi la perte qui résultera de ce chef pour les premiers. Une autre réduction de recettes sera la conséquence de la néfaste convention dite du Gothard malheureusement ratifiée par les Chambres malgré l'opposition formidable qui s'est manifestée dans le peuple. Par cette convention, la Suisse accorde à l'Allemagne et à l'Italie, en compensation des subventions jadis allouées par ces Etats pour l'établissement de la ligne du Gothard, des réductions de taxes évaluées à 1 million par an pour les premières années et à 1 million et demi à partir de 1920.

II

Lors des discussions relatives aux déficits de 1908 à 1909, on avait proclamé la résolution de ne procéder à de nouveaux travaux de construction et à de nouvelles acquisitions qu'en cas d'urgence absolument démontrée; mais d'après ce qui s'est produit dès lors; on ne peut s'empêcher de craindre que cette intention ne demeure à l'état de vœu pieux.

L'opération du rachat des chemins de fer suisses, commencée en 1901, avait été complétée en 1909 par l'incorporation au réseau fédéral de la ligne du Gothard; mais c'est seulement dans le courant de 1910 que le prix de rachat de cette ligne a été fixé. Le 10 juin de cette année a été conclue, entre la Confédération et la Compagnie du Gothard, une transaction mettant fin au procès qui durait depuis plusieurs années devant le tribunal fédéral.

Aux termes de cette transaction, la Confédération a payé pour le réseau du Gothard la somme fixée pour la capi-

talisation du bénéfice net (8 500 000 × 25). 212 500 000 francs
moins certaines déductions consenties par
la Compagnie . . . . 11 660 000 francs

Net. . . . . 200 840 000 francs

Pour se libérer envers les actionnaires, elle a pris à sa charge
l'emprunt 3 1/2 p. 100. . . . . 117 090 000 francs
et elle leur a versé. . . . . 83 750 000 francs

200 840 000 francs

Le capital-actions de la Compagnie du Gothard étant de 50 millions, les actionnaires ont donc touché une prime de 33,75 millions; chacun d'eux a reçu, par action de 500 fr., 837 fr. 50 de rente fédérale 4 p. 100. Il faut dire que l'action du Gothard rapportait ces dernières années un dividende de 7 p. 100 et qu'elle avait atteint quelquefois le cours de 1 000 francs. De nombreux actionnaires comptaient fermement sur un remboursement de 1 000 francs; le prix de liquidation a donc été pour eux une déception.

D'autre part, ces chiffres, auxquels il faut ajouter encore 6 millions payés par la Confédération pour agio sur l'emprunt 3 1/2 p. 100 repris de la Compagnie, ont produit une impression assez défavorable sur les Chambres. On estimait que les conditions acceptées par l'Etat étaient onéreuses pour ce dernier, en comparaison du prix payé pour les autres réseaux et de la valeur de rachat que, dans son célèbre message de 1897, le Conseil fédéral avait attribuée à la ligne du Gothard; en effet, cette valeur était fixée à 172 millions et la valeur de liquidation des actions figurait dans ce même document pour 620 francs.

A l'occasion de la transaction conclue avec la Compagnie du Gothard et ratifiée sans aucun enthousiasme par les Chambres, des renseignements intéressants ont été donnés sur le coût réel de l'opération du rachat. Il en résulte que les cinq grands réseaux ont été payés par la Confédération. . . . . 1 195 millions
environ, tandis que le message avait prévu
seulement. . . . . 964 millions.

Il y aurait ainsi une différence de. . . . . 231 millions.

Il est vrai que le chiffre de 1 195 millions comprend des valeurs qui ne figuraient pas au projet de 1897; malgré tout, la différence demeure considérable et on peut légitimement se demander, avec l'honorable M. Forrer, conseiller fédéral,

si les autorités de la Confédération, informées du coût exact de l'affaire, auraient néanmoins voté le rachat. M. Forrer n'a pas hésité à répondre affirmativement à cette question; d'autres, a-t-il ajouté prudemment, seront d'un avis contraire. En effet, il est assez probable que de nombreux partisans du rachat, aussi centralisateurs et étatistes que M. Forrer, auraient, par simple prudence financière, reculé devant une plus-value qui devait augmenter de 7 millions environ les charges du compte de profits et pertes[1].

* * *

Au 31 décembre 1912, le compte général de construction (chemins de fer et installations fixes, matériel roulant, mobilier et ustensiles) s'élevait à. . . .	1 400 510 000 francs
plus le coût des entreprises accessoires (bateaux à vapeur) . . 3 173 000 francs réduit par des amortissements à . . .	2 262 000 francs,
à quoi il faut ajouter pour travaux en cours d'exécution.	69 620 000 francs
Ensemble.	1 472 392 000 francs
plus le montant des dépenses occasionnées par divers travaux d'extension de gares, installations disparues, pertes de cours, frais d'émission, d'organisation, 45 824 000 francs réduit, par des amortissements à	28 077 000 francs
Total des capitaux investis . .	1 500 469 000 francs

Non compris le coût du Gothard qui a excédé de 34 millions les prévisions du Message de 1897, les dépenses pour travaux achevés et nouvelles acquisitions, qui avaient atteint le 31 décembre 1909 le chiffre de 218 millions, avaient passé à la fin de 1912 à 292 millions, ce qui fait pour trois ans, une augmentation de 74 millions.

1. Sur le coût réel de l'opération du rachat, on a donné dans la presse des chiffres présentant de notables différences avec ceux que nous indiquons. Nous nous en tenons aux chiffres extraits des comptes rendus officiels qui concordent d'ailleurs avec ceux indiqués par M. Forrer dans la séance du Conseil national du 5 décembre 1911.

En outre, à cette même date du 31 décembre 1912, il y avait des travaux en cours d'exécution pour 69 millions.

De plus, des engagements ont été pris et même des crédits déjà votés par plusieurs entreprises considérables. Il suffit d'indiquer la seconde galerie au tunnel du Simplon qui exigera une dépense d'une trentaine de millions, le nouveau tunnel du Hauenstein dont le devis est de 24 millions, la reconstruction des gares de Berne et de Bienne, le rachat de la gare de Genève et la construction des lignes de raccordement genevoises[1], etc.

Dans son rapport à l'appui du projet de budget pour 1912, le Conseil d'administration des chemins de fer fédéraux émettait l'avis qu'il faudrait désormais réduire à 25 millions par an les dépenses de construction. Réussira-t-on à ralentir dans une semblable mesure l'activité dévorante déployée jusqu'ici? Le Conseil d'administration lui-même ne semble pas trop y compter, à en juger par les chiffres des derniers budgets.

Bien entendu, l'accroissement de la dette des chemins de fer doit marcher d'un pas égal. La dette consolidée était au 31 décembre 1912 de . . . . 1 474 384 000 francs sans parler des dettes courantes montant à la même date à . . . . 64 000 000 francs

Les charges d'intérêts qui étaient en 1909 de. . . . . 49 120 000 francs ont passé en 1912 à. . . . . 54 112 000 francs

Une conséquence nécessaire de la progression qui se produit dans les dépenses de construction, c'est l'augmentation des versements annuels à opérer au compte d'amortissement. Ces versements ont été en 1912 de 7 840 000 francs au lieu de 6 500 000 francs en 1909.

Au moment du rachat on avait fait valoir avec une grande insistance cet argument, c'est qu'il était absolument nécessaire de pourvoir à l'amortissement de la dette des chemins de fer suisses; les compagnies n'amortissaient que dans

---

1. Dans cette énumération, on s'abstient de mentionner d'autres dépenses encore en projet, comme le percement des Alpes orientales, que les chemins de fer fédéraux entendent exécuter eux-mêmes, le remplacement de la traction à vapeur par l'électricité, le rachat des lignes secondaires. Toutes ces dépenses s'imposeront dans un délai plus ou moins rapproché; même les Chambres fédérales ont déjà voté tout récemment le rachat de la ligne du Jura Neuchâtelois pour le prix de 10 millons.

une mesure insuffisante et il devait en résulter pour le pays un danger très grave par le fait que les Etats voisins, vers le milieu du vingtième siècle et même avant, entreraient en possession de leurs réseaux libérés de toute dette; ils seraient alors en mesure d'abaisser leurs tarifs et par conséquent de détourner des lignes suisses le trafic international. Numa Droz avait répondu que ce danger n'existait pas ou qu'il était fort exagéré; en effet, disait-il, un petit nombre de pays amortissent leur dette de chemins de fer; dans beaucoup, cette dette n'est pas distincte de la dette générale qui va en augmentant; il est donc fort improbable que les tarifs puissent être réduits à la fin du vingtième siècle.

Quoi qu'il en soit, on a eu grandement raison de constituer un fonds d'amortissement pour les chemins de fer fédéraux et d'en inscrire le principe dans la loi. Si les versements s'effectuent régulièrement, le prix du rachat doit être amorti en soixante ans. L'amortissement porte aussi sur le capital de construction ultérieur calculé également sur soixante ans à partir de l'inscription de la dépense. A voir dans quelle proportion ce capital s'accroît, il ne faut pas compter sur la réalisation de la promesse d'après laquelle les chemins de fer suisses seraient acquis gratuitement au milieu de ce siècle. Au reste, pour que ce fonds d'amortissement remplisse sa destination, il est indispensable que les recettes permettent de l'alimenter effectivement; autrement l'amortissement devient fictif et les versements viennent simplement constituer un solde passif au compte de profits et pertes.

L'amortissement du capital de rachat et de construction était parvenu au 31 décembre 1912 à 57 895 000 francs.

Outre l'amortissement qu'on appelle légal et qui porte uniquement sur le compte de construction, il y en a un autre qui concerne certaines dépenses spéciales dont rien ne représente la contre-valeur, installations supprimées, frais d'emprunt, etc. Ces dépenses présentaient encore au 31 décembre 1912 un solde de 28 millions; le Conseil d'administration a décidé de lui consacrer cette année un amortissement supplémentaire de 7 355 000 francs prélevé sur le compte des profits et pertes en 1912. On a fait remarquer avec raison que, aussi longtemps que ces dépenses-là ne seraient pas complètement amorties, il ne saurait être question d'excédents de recettes.

Enfin, le fonds de renouvellement, constitué par des versements calculés d'après certaines règles, et dans lequel on puise chaque année pour la réfection de la superstructure, ainsi que pour le remplacement du matériel roulant, réclame de son côté des contributions de plus en plus élevées.

En 1912, les versements à ce fonds ont été de 9 325 700 francs, tandis que les prélèvements se sont montés à 9 009 300 francs.

Au 31 décembre 1912, le solde de ce fonds était de 75 millions.

*
* *

Toutes les opérations exécutées depuis le rachat et toutes celles prévues par le vaste programme que nous avons esquissé, offraient-elles un caractère d'urgence tel qu'il fallût absolument y procéder sans retard? C'est là une question assez délicate sur laquelle on pourrait longuement discuter. On ne saurait contester le fait que la nationalisation des chemins de fer a permis à certaines influences de se manifester et de pousser l'administration à de grosses dépenses immédiates. Lorsqu'il s'est agi de faire passer le rachat, on avait ouvert aux yeux de tous de magnifiques perspectives; il n'est pas étonnant que, de toutes parts, on se soit empressé d'en exiger la réalisation. En dépit de la centralisation croissante, en dépit de la solidarité confédérale sans cesse proclamée, les intérêts cantonaux et régionaux ne perdent pas leurs droits et sont au contraire plus vivaces que jamais. Chaque canton travaille à s'assurer la plus grande somme possible d'avantages, à attirer sur son territoire le plus grand trafic, à obtenir pour son chef-lieu les installations les plus somptueuses, sans s'inquiéter si, à côté de l'énorme part conquise, il reste quelque chose pour les voisins. Que, dans cette lutte quelquefois très âpre, la politique n'ait jamais rien à voir, c'est ce que personne, pensons-nous, n'oserait soutenir. Entre toutes les prétentions émises, en face de ce concert de réclamations où la voix des plus forts se fait naturellement le mieux écouter, la situation des autorités fédérales est assez difficile; avant tout, elles ont à veiller à ce que l'entreprise assumée par le rachat ne soit pas mise en péril et cet intérêt supérieur n'est pas toujours conciliable avec les exigences des uns et des autres.

Ce qui est dangereux, c'est la politique de compensation ou de « compromis », suivant l'euphémisme consacré, que ces autorités sont trop souvent obligées de pratiquer, car, après avoir satisfait les vœux de celui-ci, il s'agit de fournir presque aussitôt l'équivalent à celui-là. Malgré les efforts qu'elles font pour tenir la balance égale, leur impartialité est facilement suspectée. Il y a quelque temps, un journal vaudois malmenait très vivement le président de la Confédération, coupable d'avoir désigné, pour faire partie de la délégation internationale du Simplon, un Tessinois plutôt qu'un Vaudois; dans ces conditions, la délégation n'était nullement composée de manière à pouvoir fonctionner utilement, c'est-à-dire à être en état de proposer les mesures propres à développer le trafic du Simplon; c'est du moins ce que prétendait le journal en question d'après lequel la Suisse serait divisée en Suisse « simploniste » et en Suisse « gothardiste ». Il était nécessaire de signaler cette mentalité, parce que de semblables rivalités ont pour effet certain d'engager toujours davantage la Confédération, c'est-à-dire les chemins de fer fédéraux dans des entreprises très coûteuses qui augmentent d'une manière considérable le compte de construction et du même coup les charges du compte de profits et pertes.

Evidemment, les avantages déjà accordés avec tant de munificence aux cantons et aux villes assez forts pour s'être fait servir en premier lieu, éveilleront et ont déjà éveillé les convoitises de régions dont les appels à la solidarité fédérale, tout aussi justifiés, sont demeurés vains jusqu'à présent; on ne pourra pas les ignorer encore longtemps sous peine de susciter des mécontentements qui se sont déjà manifestés d'ailleurs sous diverses formes.

III

C'est entièrement à l'excédent du compte d'exploitation que l'on doit les résultats plus favorables des trois derniers exercices.

Le tableau suivant permettra au lecteur de suivre les fluctuations des recettes et des dépenses de ce compte.

Recettes totales

		Augmentation sur l'année précédente.	(P. 100.)
1909	174 000 000		
1910	187 600 000	13 600 000	7,65
1911	196 500 000	8 900 000	4,74
1912	206 000 000	9 500 000	4,85

Recettes Voyageurs

		Augmentation sur l'année précédente.	(P. 100)
1909	69 800 000		
1910	75 600 000	5 780 000	8,28
1911	77 800 000	2 200 000	2,99
1912	79 700 000	1 900 000	2,42

Recettes marchandises

		Augmentation sur l'année précédente.	(P. 100.)
1909	97 500 000		
1910	104 200 000	6 700 000	7
1911	110 600 000	6 400 000	6,09
1912	117 900 000	7 300 000	6,63

Dépenses d'exploitation

		Augmentation sur l'année précédente.	(P. 100.)
1909	122 250 000		
1910	122 850 000	600 000	0,50
1911	126 280 000	3 430 000	2,79
1912	137 550 000	11 270 000	8,90

Excédent du compte d'exploitation

1909	51 500 000
1910	64 750 000
1911	70 220 000
1912	68 500 000

Coefficient d'exploitation [1]

	(P. 100.)
1909	70,32
1910	65,48
1911	64,26
1912	66,76

1. Pour les compagnies françaises, le coefficient d'exploitation ressort en 1912 à 59,33 p. 100, Est; 52,81 p. 100, Midi; 61,27 p. 100, Nord; 56,52 p. 100, P.-L.-M.

*

* *

Il est certain que, depuis les discussions provoquées par les déficits, la direction générale s'est appliquée sérieusement à réaliser des économies dans l'exploitation et qu'elle a obtenu sur ce terrain des résultats appréciables.

Déjà pour l'exercice 1909, elle était arrivée à diminuer les dépenses de plus de 2 800 000 francs, en comparaison avec celles de l'année précédente.

En 1910, l'économie faisait place à une augmentation de 600 000 francs; ce résultat était cependant satisfaisant d'autant plus qu'on avait dû faire face à un très fort accroissement de trafic.

En 1911, on constate une augmentation de dépenses de 3 434 000 francs sur le compte de 1910; enfin, en 1912, cette augmentation atteint le chiffre de 11 300 000 francs.

*

* *

Lorsqu'on examine les comptes d'exploitation des chemins de fer fédéraux et qu'on prend connaissance des explications fournies à l'appui de ces comptes, on s'aperçoit bien vite que les facteurs d'amélioration: accroissement du trafic, économies dans les dépenses pour le matériel, risquent bien d'être paralysés par un seul facteur adverse, l'augmentation des dépenses pour le personnel.

De 1904 à 1912, les dépenses pour le personnel ont passé de 35 millions à 70 millions[1], subissant ainsi une augmentation de 100 p. 100, tandis que les autres dépenses ont passé de 42 millions à 67 millions, l'augmentation sur ces dernières dépenses n'est donc que de 25 millions, ou 59,5 p. 100.

Dans cette majoration des frais occasionnés par le personnel, le nombre des employés ne joue qu'un rôle secondaire, car, depuis l'incorporation des fonctionnaires et employés du Gothard, ce nombre est resté sensiblement le même.

---

1. En tenant compte des contributions aux caisses de secours, pensions, subsides, gratifications et des allocations extraordinaires, les dépenses pour le personnel ont atteint, en 1912, le chiffre de 79 630 000 francs.

Dès 1906, on avait accordé au personnel des allocations supplémentaires justifiées par le renchérissement de la vie; ces allocations, qui étaient d'abord de 100 francs par employé, avaient été doublées en 1909, en sorte que pour l'exercice 1909, elles ont atteint ensemble un chiffre supérieur à 5 millions. Jusqu'en 1911, ces allocations extraordinaires étaient portées au compte de profits et pertes; mais les Chambres fédérales ont décidé que, dès cette année, elles seraient incorporées au traitement ordinaire et régulier; elles ont donc augmenté d'autant les dépenses d'exploitation et sont, par suite, entrées en ligne de compte pour calculer la contribution de l'administration au fonds de secours et pensions, contribution qui s'est ainsi trouvée accrue de 1 million 900 000 francs.

Le 1er avril 1912 a eu lieu l'augmentation triennale des traitements, aggravée par une nouvelle loi fixant des maxima plus élevés. Combinée avec d'autres mesures prises au profit du personnel et avec la répercussion qui en résultera sur les prestations en faveur du fonds des pensions, cette nouvelle loi a eu pour effet d'augmenter les dépenses de l'année dernière d'une dizaine de millions.

Il est juste de dire que les organes directeurs des chemins de fer fédéraux ont ordinairement conseillé la prudence et attiré d'avance l'attention des Chambres fédérales sur les conséquences de la loi relative aux traitements. Les autorités politiques de la Confédération ont donc une bonne part de responsabilité dans les perturbations dont les finances du réseau national pourront fort bien encore offrir le spectacle.

Un pouvoir politique aura toujours de la peine à résister aux exigences d'un corps composé de milliers d'agents fortement organisés qui l'assiègent constamment de leurs pétitions et qui sont sûrs de trouver parmi les parlementaires des gens disposés à appuyer leurs réclamations, même contre l'avis de l'administration responsable des chemins de fer.

IV

Le 28 septembre 1908, au moment où l'on prévoyait un déficit dans les comptes des chemins de fer, le Conseil fédéral a chargé le département compétent de lui faire un rapport et des propositions sur la question de savoir s'il n'est pas possible d'arriver, au besoin par une revision de

la loi, à de notables simplifications dans l'organisation des chemins de fer fédéraux et à la réalisation d'importantes économies dans leur exploitation. Quatre ans se sont écoulés et le rapport du département n'a pas encore vu le jour; on ignore tout à fait dans quel sens il sera conçu.

Il ne serait pas impossible que l'on se proposât par ce moyen de renforcer les compétences de l'autorité fédérale à l'égard de l'administration des chemins de fer; en effet, on a reproché à celle-ci d'affecter une trop grande indépendance d'allures, de se donner les airs d'un parlement au petit pied, de prétendre traiter d'égal à égal avec le conseiller fédéral, directeur du département. Cependant à l'origine, on avait proclamé bien haut l'intention de laisser à l'administration du réseau national l'autonomie la plus complète possible. L'utilité de faire voter le budget des chemins de fer par les Chambres avait même été contestée au sein de celles-ci; en 1902, la commission du conseil des Etats jugeait inutile de maintenir leur compétence dans ce domaine, faisant remarquer avec beaucoup de raison que, en matière de recettes, c'est le trafic qui fixe les chiffres et qui ne se laisse pas commander et que, quant aux dépenses, celles concernant les traitements sont fixées par la loi, et celles pour le matériel d'exploitation par le marché universel et par des conventions bilatérales qu'il faut laisser aux organes des chemins de fer le soin de conclure. Cette manière de voir ne prévalut pas, mais on reconnut que l'intervention des Chambres devait être modeste; que celles-ci devaient laisser à l'administration des chemins de fer la plus grande liberté possible, se borner à un contrôle général et n'intervenir que dans les questions touchant à la « politique ferrugineuse » ou à la situation financière.

Comme c'est précisément la « politique ferrugineuse » qui a pour effet d'engager les grosses dépenses de construction, et que, d'autre part, les traitements du personnel, qui constituent la plus grosse moitié du budget, resteront en tout état de cause dans la compétence des Chambres, il est en effet assez indifférent que le budget dans son ensemble soit soumis ou non au vote de ces dernières.

Si, ainsi que tout le monde semble l'admettre, il est indispensable de pratiquer énergiquement le système des économies pour rétablir d'une manière définitive l'équilibre financier, il serait peut-être imprudent de trop compter sur le concours du parlement.

Dans l'idée du Conseil fédéral, la réforme projetée doit avoir pour effet d'apporter de notables simplifications dans l'organisation des chemins de fer, puis d'importantes économies dans leur exploitation. Pour réaliser ce programme tout en maintenant l'autonomie relative dont jouissent les chemins de fer fédéraux, un moyen vraiment pratique et efficace semble indiqué et a d'ailleurs été déjà proposé; c'est la suppression des cinq directions d'arrondissement qu'on a maintenues jusqu'à présent pour ménager les susceptibilités fédéralistes et surtout pour servir les intérêts des villes qui possédaient autrefois les sièges des anciennes compagnies. On a fait remarquer que ces directions d'arrondissement constituent un double emploi coûteux, qu'il suffirait de conserver au siège de ces arrondissements des chefs de service, sous les ordres directs de la direction générale, que ce serait là une grande simplification dans des rouages qu'on s'est plu à compliquer à l'excès et qu'elle se traduirait par une économie fort appréciable; en outre, par la suppression de ces administrations, on contiendrait dans une certaine mesure ces rivalités de régions et de villes dont elles sont souvent les instruments plus ou moins conscients. Mais les intérêts menacés par une semblable mesure livreront une lutte opiniâtre avant de capituler sur ce point; ils exigeraient plutôt la suppression de la direction générale et le rattachement direct des arrondissements au département fédéral des chemins de fer: cette solution serait contraire à l'engagement pris lors du rachat de sauvegarder l'indépendance des chemins de fer fédéraux; ensuite elle ne réaliserait aucune économie puisqu'il faudrait constituer au département une nouvelle division rendue nécessaire par l'insuffisance du personnel actuel; enfin, l'exploitation, loin d'être dirigée dans un sens plus commercial, ainsi qu'on le demande avec raison, s'inspirerait sans doute encore davantage de l'esprit bureaucratique et paperassier si fort en honneur dans les administrations fédérales.

En présence de ces divergences, il est à craindre que la réforme ne soit condamnée à l'insuccès, à moins qu'elle n'aboutisse à un de ces « compromis » si fréquents dans l'histoire politique de la Suisse. Ici le compromis consisterait probablement dans le maintien de la direction générale et dans la réduction du nombre des directions d'arrondissement; quant aux sièges sacrifiés, on leur procurerait des compensations sur un autre terrain; les nationali-

sations et les monopolisations qui se multiplient en Suisse si rapidement en fourniront le moyen.

*

* *

De grands éloges ont été adressés à la Suisse pour la manière dont elle a conduit toute l'opération du rachat et dont elle a organisé l'exploitation de ses chemins de fer. Elle a résolu au mieux, a-t-on dit, le problème de la nationalisation en laissant à l'administration de ce service la plus large autonomie possible. Ces éloges sont certainement mérités dans une assez grande mesure.

Toutefois, on a fait remarquer avec raison que, si le personnel des chemins de fer fédéraux et, jusqu'à un certain point, le public, ont retiré de notables avantages de la nationalisation, on n'en peut pas dire autant du commerce et de l'industrie suisses qui, pour le trafic interne, supportent encore des taxes de transport en moyenne doubles de celles en usage dans les Etats voisins; une réduction de ces taxes, dans les circonstances financières actuelles, se fera sans doute attendre encore longtemps.

Tout le monde rend justice aux intentions et à la bonne volonté des hommes chargés de cette difficile entreprise, à la parfaite loyauté de leur gestion, à la rectitude des comptes établis par eux. Il ne dépend pas d'eux de faire disparaître les défauts inhérents à toute exploitation industrielle assumée et dirigée par l'Etat, défauts qui ont été sensibles pendant les derniers exercices malgré les résultats favorables dus à l'augmentation du trafic. Que, par une administration sage, économe, plaçant au premier rang le devoir d'assurer une bonne situation financière et de résister aux influences qui risquent de la compromettre, les organes des chemins de fer fédéraux cherchent à atténuer les inconvénients de la nationalisation et à écarter un péril toujours menaçant, c'est là tout ce qu'on peut demander sans se flatter que ce résultat sera jamais définitivement acquis.

Ph. FAVARGER.

ÉTAT D'ESPRIT SYNDICALISTE

Au cours d'un récent article, M. Yves Guyot a concrétisé la thèse économique du syndicalisme contemporain dans cette formule pittoresque: *le Malthusianisme de production*[1]. Des événements d'hier — la dernière grève des établissements d'automobiles Renault, l'échec des pourparlers engagés pour obtenir la réouverture des fabriques de conserves de sardines en Bretagne — se sont chargés de commenter et de justifier cette formule, en montrant les meneurs du mouvement ouvrier fermement campés sur les positions où ils ont établi leurs batteries pour ouvrir la brèche dans l'édifice capitalistique, et inscrivant sur leur drapeau comme le premier article de leur foi économique: « La demande de travail sera d'autant plus abondante que le prix de revient de l'industrie sera plus élevé, et le meilleur moyen d'assurer de l'ouvrage aux ouvriers est la limitation de la production. » Autrement dit: moins l'ouvrier produit, plus son salaire est élevé.

Que cette doctrine ait rallié la presque unanimité des travailleurs payés à la journée, il n'y a pas lieu de trop s'en étonner, car au premier abord elle est pour eux tout à fait séduisante. Mais qu'elle ait pu faire son chemin dans le monde des salariés à la tâche, voilà ce qui stupéfie, car ici la rémunération suit la production et celle-ci a une répercussion immédiate sur celle-là.

Il est vrai que les sardiniers de Bretagne ont trouvé, pour tout concilier, une solution aussi simple qu'élégante: afin de pêcher moins de poissons, et de recevoir néanmoins

1. Voir l'*Information* du 29 mars 1913.

un plus fort salaire, il suffira de vendre les sardines plus cher! Vous pensez bien que, « Bretons têtus », après avoir adopté ce programme, ils n'en ont plus voulu démordre. Les usiniers ont eu beau leur démontrer que l'élévation du prix d'achat du poisson, en majorant le prix de revient et le prix de vente des conserves, entraînerait le resserrement et peut-être la fermeture des débouchés... autant en a emporté le vent du large. Tout au plus le syndicat des pêcheurs consentira-t-il à demander au Parlement le relèvement des barrières douanières. Mais il n'ira pas plus avant dans la voie des concessions, et il se refuse à rien céder en faveur du commerce d'exploitation. Que va-t-il en advenir?

— Et pendant que se poursuit cette lutte sans grandeur, où chacun n'envisage que des intérêts particuliers, même parmi ceux qui devraient songer à l'intérêt de la France, les journaux s'empressent d'en narrer les péripéties, et tous les regards avertis se tournent vers le coin de terre où s'est engagée cette escarmouche qui précède peut-être une mêlée générale.

Or, dans une région bien différente, parmi les descendants des Ségusiens (qu'il ne faut pas confondre avec les Auvergnats), à propos d'une industrie tout autre que la pêche, l'obstination syndicaliste a posé le même problème, sans que personne s'en soit ému, et sans que les spécialistes aient songé à l'approfondir. Je voudrais tenter de combler cette lacune, et faire connaître, au moins dans ses grandes lignes, l'expérience tentée par les passementiers[1] foréziens en faveur du tarif minimum et les résultats qu'il faut en attendre.

Depuis près de quatre siècles, on tisse du ruban à Saint-Etienne et dans les campagnes voisines. Le mode de production n'a jamais varié: des commerçants — dénommés *fabricants* — achètent la soie, la font ouvrer et la donnent à des artisans qui la tissent *à façon* sur des métiers dont la valeur oscille entre quelques centaines et quelques milliers de francs.

Ce matériel coûteux était autrefois, comme dans la fa-

1. On désigne sous le nom de « passementiers » tous les tisseurs de rubans, galons, passements...

brique lyonnaise, réparti exclusivement entre une multitude d'ateliers à domicile comptant chacun deux ou trois métiers, dirigés, l'un par le chef d'atelier, — « le maître ribandier » des corporations d'antan — les autres par des « compagnons » ou travailleurs ne disposant que de leurs bras et recevant pour salaire la moitié du prix de façon payé par le fabricant au chef d'atelier, propriétaire des métiers. Mais, depuis une trentaine d'années, on a porté atteinte à cette organisation séculaire en créant des usines, où les métiers, propriété du fabricant, étaient réunis dans des bâtiments *ad hoc*, actionnés par une force motrice mécanique — eau, vapeur ou électricité — qui remplaçait les bras du tisseur, et arrivaient à produire le ruban plus rapidement et à meilleur marché.

Ainsi entrée en lutte avec l'atelier familial, l'usine l'eût sans doute vaincu comme elle l'a fait à Lyon, s'il n'eût recouru, pour se défendre, à l'instrument même dont on se servait pour l'attaquer.

Vers 1892, sur l'initiative d'industriels[1] éclairés et généreux, qui se proposaient de conserver la bienfaisante organisation traditionnelle, gardienne de la famille et des mœurs du travailleur, on commença à distribuer la force motrice électrique dans les ateliers, dont les métiers purent désormais produire davantage et rivaliser avec l'usine. Peu à peu, le nombre des métiers mus par l'électricité s'accrut: on n'en comptait que 19 à la fin de 1894, tandis qu'en 1900 ils étaient 6 600 et au 31 octobre 1912: 11 318! Il ne reste plus guère que deux ou trois mille métiers à bras, relégués dans les localités où la Compagnie électrique de la Loire n'a pas encore établi un réseau de distribution, et où, par conséquent, la transformation n'est pas possible. Partout ailleurs, l'électricité a été substituée aux bras du tisseur[2].

Toutefois, jusqu'en 1900, les fabricants continuèrent à créer des usines. Le prix de revient du ruban y est, en effet, presque constant : plus élevé que pour le tissage à domicile

1. Au premier rang de ces industriels, il convient de citer M. Gillet, qui, en créant la Compagnie Electrique de la Loire, cherchait moins une bonne affaire qu'une bonne action à accomplir. Les circonstances voulurent qu'il fît l'une et l'autre.

2. L'adaptation du moteur électrique à champs tournants au métier à ruban est relativement peu coûteuse : de 75 à 150 francs par métier, tandis qu'à Lyon, où il faut transformer l'outillage, la dépense atteint de 1 000 à 500 francs.

dans les périodes de dépression industrielle[1], il est plus bas dans les temps prospères. Aussi les fabricants n'hésitèrent pas à immobiliser des capitaux, à compliquer leur négoce et même à vendre parfois le ruban au-dessous du prix de revient pour fonder et alimenter les usines, dont la concurrence leur permettait de faire fléchir à l'occasion les exigences des chefs d'atelier. C'est pourquoi, en face des treize ou quatorze mille métiers à domicile, battent trois ou quatre mille métiers d'usine, qui travaillent d'une façon plus suivie, parce que le fabricant occupe de préférence son matériel pour l'amortir rapidement et diminuer ses frais généraux, et qui tissent des rubans de qualité courante, dont la consommation est considérable et dont la production n'exige aucune supériorité professionnelle.

Les petits ateliers familiaux, au contraire, conservent le monopole des beaux rubans brochés et façonnés dont le prix rémunère largement l'ouvrier d'élite, seul capable d'en surveiller la fabrication. Mais, par une anomalie qui semble inexplicable, ils tissent aussi, sur les mêmes métiers et avec les mêmes ouvriers, les rubans les plus vulgaires que rétribue un salaire de famine.

Il est inutile d'insister sur les motifs qui font réserver à l'atelier de famille le tissage du beau ruban. Chacun sait que l'usine, organisée en vue de réaliser toute l'économie de temps possible et régie par le principe de la division du travail, ne peut produire que des œuvres impersonnelles et banales, dépourvues de sens artistique et dédaignées par le luxe[2], tandis que dans l'atelier chaque ouvrier imprime en quelque sorte à son travail un cachet personnel qui lui donne sa beauté et sa valeur. A ces motifs généraux, la rubanerie joint encore quelques motifs particuliers. Ainsi la main-d'œuvre des usines est notoirement médiocre, car les bons tisseurs refusent d'y entrer pour garder leur indépendance dans l'humble atelier où, de père en fils, tous leurs ancêtres ont barré les mêmes métiers. De plus, si l'intervention de l'électricité permet à une femme ou à un enfant de diriger

---

1. Le prix de façon est fixé surtout suivant la loi de l'offre et de la demande : aussi ses variations sont-elles exceptionnellement étendues dans la rubanerie stéphanoise.

2. « L'ornement a deux sources de charmes entièrement distinctes : l'une dérivée de la beauté abstraite de ses formes..., l'autre le sentiment de la peine et de l'attention humaines qui ont été dépensées sur lui ». *Ruskin*, par R. de la Sizeranne, p. 100.

aujourd'hui les métiers dont seul jadis un adulte robuste pouvait mouvoir le lourd battant, l'exécution du beau ruban n'en exige pas moins la surveillance d'un maître doué d'une longue expérience et surtout de cette précieuse formation héréditaire à laquelle la rubanerie stéphanoise doit en grande partie sa supériorité. Comme l'usine n'a guère plus d'un contremaître pour vingt métiers, elle se trouve de ce fait considérablement inférieure à l'atelier dont le chef surveille tout au plus trois métiers.

Mais comment expliquer qu'après les beaux rubans dont il est si fier, l'ouvrier voie se dérouler sur son métier des tissus vulgaires que soutiennent seuls l'apprêt et la teinture, et dont le bon marché — leur unique mérite — est pour lui une aggravation de décadence?

C'est d'abord parce que le matériel de tissage employé à Saint-Etienne s'adapte facilement à tous les genres de production, et permet de satisfaire à volonté tous les caprices divers de la mode : comme Esope, il fournit également ce qu'il y a de meilleur et ce qu'il y a de pire.

Mais c'est surtout parce que l'industrie rubanière est sujette à des fluctuations déconcertantes. Tantôt on lui demande des quantités invraisemblables de ruban, et elle peut en profiter pour hausser les prix[1]; tantôt la disette des commandes sévit, et la concurrence vient sourdement limer la marge des bénéfices jusqu'aux environs du prix de revient. Alors la moitié, les deux tiers et parfois même les trois quarts des tisseurs, réduits au chômage, acceptent du travail à tout prix, et en viennent même à produire à meilleur compte que l'usine, dont les salaires constants et les frais généraux incompressibles ne permettent pas de livrer des articles au-dessous d'un certain prix.

Or, depuis plusieurs années, tel est le cas des rubaniers foréziens. Le tisseur rural gagnait encore l'année dernière 3 fr. 50 par jour; comme il faut en défalquer ses frais généraux: loyer, assurance, force motrice, entretien du matériel, soit au moins 1 franc par jour et par métier, le salaire réel

1. Alors le tisseur élève ses exigences au delà de ce qui est raisonnable et le fabricant est obligé d'y consentir s'il veut livrer les commandes qui lui ont été passées : on a vu dans une période de presse tel métier rapporter 2) francs par jour ou même davantage, parce qu'il était adapté au tissage d'un article très demandé et que le fabricant obligé de livrer à très court délai ne connaissait pas d'autre métier disponible.

tombait à 2 fr. 50. De ce chiffre devaient encore être retranchés les chômages : étant donné qu'ils atteignent normalement deux à trois mois et parfois même une durée de six ou sept mois, on arrive à constater que les malheureux tisseurs devaient vivre sur un salaire de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 par jour.

A Saint-Etienne même, les gains étaient un peu plus élevés, parce que les chômages y sont moins prolongés et les prix de façon supérieurs, les fabricants préférant d'ordinaire aux tisseurs ruraux leurs collègues urbains plus habiles et plus à portée. Malgré tout, le salaire journalier net n'y dépassait guère 3 francs, tandis qu'en 1889, il atteignait souvent 6 ou 8 francs, sans parler des journées de 12 à 15 francs qu'ont touchées, pendant de courtes périodes d'abondance, les travailleurs particulièrement capables ou favorisés.

Ainsi, depuis vingt ans environ, le salaire des tisseurs stéphanois a diminué, parfois de 30 à 50 p. 100, tandis que les ouvriers des autres corps d'état ont vu leurs gains s'élever dans la même proportion!

Si l'on interroge un habitant de Saint-Etienne sur cette situation lamentable que tout le monde là-bas connaît et déplore en raison des souffrances imméritées qu'elle inflige aux tisseurs et de la répercussion fâcheuse qu'elle exerce sur la vie économique de la région tout entière, il répond sans hésiter : « C'est la conséquence de la crise. » Cette réponse ne saurait nous contenter, et, si la crise est trop évidente pour qu'il y ait lieu d'en faire la preuve, nous voulons du moins en chercher les origines.

Il y a tout d'abord la mode. Pas n'est besoin d'un observateur exercé pour constater que, depuis longtemps, le ruban et les galons tissés n'occupent plus qu'une place minime dans les créations des couturiers, et que, dans les rares modèles où ils figurent encore, la jupe est trop étroite et le corsage trop collant pour en exiger des quantités appréciables. Le chapeau même, cet accessoire élégant où le ruban trônait jadis en maître, l'a répudié pour s'orner de fleurs, de plumes, voire même de fourrures!... Mais surtout le ruban s'est démocratisé : au lieu des tissus solides et somptueux pour lesquels ont été créés jadis les métiers stéphanois, on demande aujourd'hui des rubans souples, légers, bon marché, que les métiers modernes à monture métallique bâclent rapidement et à bon compte. Aussi l'industrie étrangère et

l'usine peuvent-elles concurrencer aisément l'atelier de famille dont l'outillage, bien qu'amélioré, n'a pas été transformé depuis sa création autant que l'exigeait le changement des goûts de la clientèle.

L'outillage doit donc porter sa part de responsabilité de la crise rubanière, et le moteur électrique lui-même mérite d'être pris à partie. Sans doute, il faut lui savoir gré d'avoir permis à l'atelier d'avoir substituer en face de l'usine, et d'avoir supprimé dans le tissage tout effort musculaire. Il a augmenté d'autre part la production, de 20 p. 100 disent les uns, de 30 p. 100 affirment les autres, ce qui, tout en entraînant une forte réduction du prix de façon, n'a pas laissé de majorer le salaire journalier. Mais en retour, il a rendu le tissage accessible aux femmes, aux adolescents et même aux enfants — j'ai vu des fillettes de onze ans tisser le ruban — qui, recherchant seulement un gain subsidiaire, un appoint aux ressources familiales, « gâtent le métier ». Aussi ne trouve-t-on plus dans les ateliers de jeunes compagnons: seuls s'attachent à leur profession envahie par les femmes, les vieillards qui n'ont pas le courage de l'abandonner, et les chefs d'atelier liés aux métiers qui constituent tout leur avoir par l'impossibilité de les réaliser à plus de 10 ou 15 p. 100 de leur valeur, et par la nécessité d'avoir dans chaque atelier, comme je l'ai déjà dit, un contremaître connaissant toutes les ressources du mécanisme et les délicatesse de l'ouvraison.

Aussi les tisseurs que la prospérité d'antan avait déterminés à se confiner dans la production du ruban, à l'exclusion de toute autre industrie agricole, commerciale ou manufacturière, c'est-à-dire les neuf dixièmes d'entre eux, sont-ils plongés dans une misère profonde et sans issue, pris dans ce dilemme qu'au cours d'une enquête chez ces pauvres gens, je les ai entendus maintes fois formuler d'une voix mouillée par les larmes: « Si je demeure passementier, comme mon père et tous mes ancêtres, c'est la pauvreté certaine, la misère probable et peut-être la faim... Si je dis adieu à mon logis clair et ensoleillé, à mes vieux métiers soignés avec tant d'amour, pour m'embaucher dans une usine, ce sont mes économies et celles des miens, les milliers de francs affectés à l'amélioration de mon matériel que je perds à tout jamais, sans parler de mon indépendance et de ma vie de famille qu'il me faudra aussi sacrifier! »

Mais ni la mode, ni le moteur électrique, ni l'antiquité de

l'outillage ne suffisent à expliquer la longueur et la gravité de la crise. Les vraies causes du mal sont: la concurrence étrangère et les abus commis au sein même de la fabrique.

Il est avéré que les fabricants étrangers de Barmen, Crefeld et surtout Bâle, empiètent chaque année davantage sur le domaine commercial que l'habileté des fabricants stéphanois et la supériorité professionnelle de nos tisseurs avaient peu à peu constitué. Non content d'accaparer les marchés éloignés, l'étranger s'installe de plus en plus sur la place de Paris, le grand centre des articles de la toilette féminine, et ses commissionnaires y offrent sans se lasser des rubans aussi flatteurs et moins chers que ceux de notre fabrique forézienne. Sans doute, le connaisseur y relève un goût moins sûr, un sens plus commercial qu'artistique, une certaine banalité qui alterne avec le plagiat souvent maladroit des créations françaises, mais la masse des acheteurs ne s'en aperçoit même pas, et quant au marchand et à l'intermédiaire, ils sont insensibles à toute considération autre que la modicité du prix.

Eh quoi! dira-t-on, la fabrique stéphanoise, avec ses ouvriers experts aux salaires minimes, ne peut-elle livrer ses rubans aux mêmes prix?

Elle ne le peut, en effet, et cela pour des raisons multiples et complexes.

D'abord le matériel bâlois n'appartient pas au tisseur, comme à Saint-Etienne, mais au fabricant qui l'entretient, l'améliore et le transforme sans lésiner ni redouter la surproduction. Aussi les métiers suisses, de construction moderne, sont-ils plus spécialisés et partant plus rapides.

De plus, l'ouvrier bâlois travaille quatorze heures par jour, tandis qu'à Saint-Etienne, le syndicat a, depuis 1900, imposé la journée de dix heures[1]; la force électrique coûte par métier et par an, 72 francs en France, et 40 francs en Suisse; enfin, tandis que dans le Forez et le Velay le plus

---

1. C'était déjà par crainte de la surproduction. — Le syndicat, avec l'appui de la municipalité de Saint-Étienne, put en 1899 obtenir de la Compagnie Electrique de la Loire l'engagement de fournir le courant électrique seulement dix heures par jour aux tisseurs. Sans cela, jamais on n'aurait pu limiter à dix heures par jour la durée du travail dans une industrie à domicile exercée en des milliers d'ateliers, dispersés sur deux départements.

grand nombre des passementiers ne vit que du tissage, le rubanier suisse, pourvu d'une autre profession, ne demande d'ordinaire à son métier qu'un salaire d'appoint et peut supporter allègrement la réduction des façons et les longues périodes de chômage. Celles-ci d'ailleurs sont en fait assez réduites, car fabricants et ouvriers, outillés pour produire beaucoup et se contentant de bénéfices minimes, s'efforcent de concert d'intensifier leur production.

Pour tous ces motifs, il n'est pas étonnant que, malgré son gain journalier élevé dû uniquement au métrage considérable qu'il tisse, l'ouvrier bâlois exige néanmoins un prix de façon moindre que l'ouvrier français[1]. Par une conséquence inéluctable, le fabricant suisse, qui paye ainsi une façon moins chère qu'à Saint-Etienne, peut abaisser d'autant son prix de vente. Il n'y manque pas, en bon commerçant qu'il est, aussi un fabricant forézien pouvait-il me faire dernièrement l'aveu suivant : « Pour les rubans de qualités courantes, je gagne plus en les achetant à Bâle, malgré la douane française et le transport, qu'en les faisant fabriquer à Saint-Etienne dans un atelier à domicile. »

Je dédie cette déclaration, absolument authentique, aux théoriciens qui affirment que la concurrence suisse n'est pour rien dans la crise de la rubanerie stéphanoise !

— Pourquoi faut-il ajouter qu'à toutes ces causes trop évidentes d'infériorité et de misère, sont venus se joindre les excès de la concurrence? Le fait n'est que trop vrai, et, bien qu'il ne convienne pas de généraliser, ni de donner à des abus une importance exagérée par rapport à la crise, le devoir d'un observateur loyal est de les faire connaître.

Oui, il y a malheureusement des fabricants qui, pour attirer la clientèle, n'hésitent pas à vendre certains articles à vil prix et même au-dessous du prix de revient, obligeant ainsi, par une répercussion fatale, tous les autres fabricants à baisser leur prix de vente, d'où s'ensuit pour l'ouvrier une diminution du prix de façon, seul élément pratiquement

---

1. En août 1912, un ruban taffetas grège 21 lignes, payé au tisseur 0 fr. 41 les 15 mètres donnait un gain journalier de 2 fr. 72 à Bâle et 1 fr. 75 à Saint-Étienne. Un satin noir, 35 lignes, payé 0 fr. 51 en Suisse et 0 fr. 55 en France, rapportait net là 3 fr. 37 par jour et ici 2 fr. 75. Pour un autre satin, 69 lignes, la différence était encore plus grande, elle allait de 4 fr. 17 à 2 fr. 97. Cf. l'organe du syndicat stéphanois *le Réveil des Tisseurs*, de mars et d'avril 1913.

compressible du prix de revient[1]. Il en est d'autres qui profitent du chômage pour mettre en quelque sorte le travail en adjudication au rabais, et livrer les commandes au chef d'atelier le moins exigeant[2]. Nous touchons là à une des plaies les plus douloureuses de l'industrie rubanière : la concurrence entre passementiers. Elle paraît de prime abord impossible, puisque déjà les salaires sont infimes et que toute concurrence les réduirait encore. Mais hélas! la misère, comme la faim, est une mauvaise conseillère: c'est sous sa poussée brutale que le tisseur, affolé par un chômage prolongé, va demander au fabricant du travail « à tout prix! » Bien entendu, on lui en donne, et le payement dérisoire qu'il accepte, devient peu à peu le tarif que sa faiblesse permet d'imposer à tous ses compagnons de pauvreté.

N'y a-t-il donc aucun moyen de relever la rubanerie stéphanoise et de lui rendre, sinon le rang exceptionnel qu'elle occupait jadis, du moins la possibilité de vivre? Sans doute, elle reste incomparable pour la production des rubans de qualité supérieure et pour la création des nouveautés où la virtuosité et le goût si sûr de ses dessinateurs s'imposent à l'admiration universelle. Mais la masse des acheteurs, incapable de l'apprécier, se contente parfaitement des rubans suisses ou allemands, et comme la clientèle de la masse est la plus avantageuse, comme d'autre part elle ne tient compte que du bon marché, c'est elle qu'il faut s'efforcer de reconquérir en abaissant les prix de vente.

On y parviendrait en améliorant les conditions de la lutte avec l'étranger.

Il faudrait d'abord modifier le régime douanier, non seulement en obtenant la diminution des droits exorbitants[3] qui frappent les rubans français à leur entrée dans la plupart des pays étrangers, mais aussi en laissant entrer en franchise les matières premières : soie, fils de coton, machines, produits

---

1. On explique ainsi le fait que le même ruban tissé des mêmes soies soit payé par un fabricant 1 fr. 50 les 15 mètres et par tel autre seulement 0 fr. 75, ou encore que le même fabricant consente dans une commune une façon supérieure à celle qu'il consent dans une autre pour un article identique. Ceci résulte d'une fixation du salaire *in specie*, evidemment contraire à la justice objective.

2. Ce sera souvent le moins besogneux, parce qu'il recherche uniquement un salaire d'appoint.

3. Ils dépassent 100 p. 100 *ad valorem* même et surtout aux frontières des pays alliés et amis.

tinctoriaux... Les canuts lyonnais, comme les passementiers stéphanois, n'ont cessé de protester contre les droits de douane qui sacrifient leurs intérêts à ceux des filateurs[1], mais sans pouvoir jusqu'ici obtenir gain de cause au Parlement.

Il faudrait ensuite transformer presque entièrement l'outillage. Dans chaque atelier, on conserverait un ancien métier pour l'exécution des beaux articles, et les autres seraient modifiés ou même remplacés. Les vieux métiers de bois, qui portent 12 pièces et donnent 80 coups de battant à la minute, céderaient la place à des métiers métalliques de 18 ou 24 pièces, battant 150 coups à la minute, et tissant 150 à 200 mètres par jour au lieu de 50 à 70. Alors le prix de façon de 1 fr. 10 pour 15 mètres qui rapporte aujourd'hui au tisseur 3 fr. 40 à 4 fr. 80 par jour, pourrait être abaissé à 0 fr. 50 : le gain journalier n'en serait pas moins majoré jusqu'à 5 francs et même 8 fr. 30.

La production augmentant, travailleur et fabricant en bénéficieraient, l'un par l'augmentation du salaire, l'autre par la réduction devenue possible du prix de revient.

Malheureusement, ceux qui ont pris en main — avec un dévouement incontestable — la direction de « la lutte pour la vie » entreprise par les passementiers foréziens, ont adopté une tactique radicalement opposée.

« Puisque les fabricants n'ont pas assez de travail pour occuper tous les tisseurs, ont-ils dit, gardons-nous bien d'installer des métiers à tissage plus rapide, qui augmenteraient le nombre des chômeurs. Et puisque les salaires ne suffisent plus à nourrir l'ouvrier, liguons-nous pour imposer un tarif minimum qui relèvera les prix de façon et nous permettra de gagner plus sans travailler davantage. »

Sur ces données, une campagne a été menée fort habilement par le *Réveil des tisseurs*, organe du syndicat, et des conférences faites dans les principaux centres rubaniers ont achevé de préparer le terrain à recevoir la bonne semence, qu'on résolut de lui confier en 1912. Dans ce but, les délégués de tous les syndicats communaux ou cantonaux se réunirent en congrès pour élaborer un tarif minimum de façons qu'on fit approuver par les intéressés, et qu'on imprima

1. Voir à ce sujet le *Rapport du Comité de défense du tissage* de février 1911.

sous forme de petite brochure d'une vingtaine de pages. Sur la dernière se lisaient ces mots :

Les présents tarifs sont établis pour fixer un arrêt à la baisse des prix de façons.

Ils constituent un minimum en dessous duquel il est défendu de prendre du travail.

Il reste bien entendu que les prix de ces tarifs pourront être majorés à la volonté des parties...

Les tisseurs pris en violation des tarifs seront rigoureusement poursuivis devant les tribunaux compétents et pourront être condamnés à une amende minima de 100 francs pour chaque infraction constatée.

Puis on fit signer aux chefs d'atelier l'engagement [1] d'obser-

---

1. Voici les passages les plus importants de ce contrat — collectif — conclu entre les organisations syndicales et leurs adhérents :

Entre les soussignés :

1° La Chambre syndicale de la commune de. . . . .

2° Le Syndicat général des tisseurs de la Loire et de la Haute-Loire, siège social : Bourse du travail, Saint-Etienne, Loire ;

D'une part ;

Et M. . . . . . . d'autre part ;

Sont intervenues les conditions suivantes :

1° La Chambre syndicale de. . . . . et le Syndicat général des tisseurs de la Loire et de la Haute-Loire s'engagent à établir des tarifs successifs permettant à tous les ouvriers d'atteindre *un minimum de salaire journalier de 6 francs.*

2° Les tisseurs soussignés s'engagent à respecter ces tarifs.

3° Pour assurer un contrôle régulier, permanent de l'observation de ces tarifs, les tisseurs soussignés s'engagent à déclarer au bureau du syndicat de la localité, ou à un bureau spécialement établi à cet effet, le nombre des métiers qu'ils possèdent... Ils s'engagent aussi à faire enregistrer dans ce même bureau toutes les feuilles des travaux qu'ils auront à exécuter sur tous les métiers qu'ils posséderont. En un mot, ils prennent l'engagement d'accepter toutes les conditions de contrôle qui seront jugées nécessaires par le bureau du Syndicat, y compris les visites d'atelier et la vérification des feuilles qui devront être présentées à toutes réquisitions...

4° Les soussignés s'engagent à n'accepter aucun compte fictif dans le but de détourner l'application du tarif (acompte fictif...

5° A titre de clause pénale, chaque violation des tarifs établis est fixée au profit du Syndicat local et du Syndicat général, à la somme de 100 francs, et chaque contravention constatée à l'obligation de l'enregistrement des feuilles à la somme de 10 francs (sommes doublées en cas de récidive)...

6° Les poursuites contre les contrevenants seront exercées à la diligence du secrétaire du Syndicat de... ou, à son défaut, du secrétaire du Syndicat général des tisseurs de la Loire et de la Haute-Loire...

7° Le contrat est fait pour une durée de quinze années...

Fait de bonne foi à. . . . . . le. . . . .

ver le tarif et il entra en vigueur à partir du 1er octobre 1912. Il fonctionne actuellement dans la presque totalité des communes, 90 p. 100 des chefs d'ateliers l'ayant signé, les uns avec conviction, les autres pour suivre l'impulsion générale; et tous, avec la loyauté qui reste leur caractère distinctif, l'observent si scrupuleusement que j'ai vu des tisseurs, incapables de calculer les façons de leurs pièces, faire le voyage de Saint-Etienne, et perdre une demi-journée de travail, uniquement pour demander au secrétaire du syndicat si involontairement ils n'auraient pas consenti une violation du tarif.

Remarquons, en passant, que les fabricants, desquels on attend le payement des nouveaux prix de façons, et qui, seuls au courant de l'offre et de la demande, seuls initiés à l'évolution et aux conditions nouvelles de l'industrie, auraient pu donner d'utiles indications, n'ont pris aucune part à l'élaboration du tarif. Sans doute, à diverses reprises, on les a priés de s'entendre avec les délégués des syndicats et d'adhérer au tarif minimum; mais, instruits par diverses expériences, ils ont refusé d'y coopérer et ont laissé aux ouvriers toute la responsabilité de cette mesure si grave au point de vue de la prospérité de l'industrie rubanière.

Quoi qu'il en soit, le tarif minimum est maintenant appliqué, observé et assez sérieusement contrôlé. Il reste à voir dans quel esprit il a été établi, et quels résultats il peut donner.

D'une manière générale, ses rédacteurs se sont préoccupés d'améliorer la situation matérielle de la main-d'œuvre en faisant sortir la fixation des façons du domaine de la concurrence ouverte aux fabricants et chefs d'ateliers foréziens[1], et on a cru pouvoir y procéder sans trop se soucier de la concurrence étrangère, suisse et allemande.

Au lieu d'adopter le prix courant normal, ou de le majorer avec prudence dans le nouveau tarif, les syndiqués, soucieux avant tout de diminuer la misère du plus grand nombre

1. Par le tarif, on dit aux fabricants : « Vous ne pourrez désormais lutter entre vous à coups de réductions de prix de façon. » Et aux tisseurs : « Il vous est interdit d'obtenir du travail de préférence à d'autres camarades en consentant à des diminutions de salaires. » Dorénavant la fixation des façons constitue un domaine réservé ; la baisse est interdite, la hausse seule est permise.

des tisseurs et des plus misérables, se sont attachés à relever les façons les plus basses, celles des rubans ordinaires. Tandis que les rubans de belle qualité et les nouveautés, dont le privilège reste acquis à la France et qu'on eût pu légèrement renchérir sans grands inconvénients, ne supportaient presque pas d'augmentation de leurs façons[1], d'ailleurs satisfaisantes, les articles vulgaires, sur lesquels l'étranger fait une concurrence dangereuse, furent l'objet d'une hausse considérable: ce qui était payé 0 fr. 40, 0 fr. 55 et 1 franc passa respectivement à 0 fr. 51, 0 fr. 91 et même 1 fr. 85. Pour certain taffetas de couleur, la façon s'éleva même de 0 fr. 80 à 1 fr. 62[2]. La hausse variait donc de 30 p. 100 à 100 p. 100!

Bien entendu, les lois économiques méconnues par les tisseurs ont pris leur revanche : producteurs sans monopole, ils n'ont pu majorer arbitrairement leurs prix sans voir la concurrence leur enlever la clientèle. En effet, la hausse du tarif ayant porté surtout sur les articles bon marché, pour lesquels le bénéfice des fabricants était déjà le plus réduit, dès sa mise en vigueur il fallut élever d'autant le prix de vente. Les acheteurs protestèrent et s'adressèrent à Bâle, qui s'empressa de leur donner satisfaction en maintenant les anciens prix. Et le chômage en est devenu plus intense encore : tel gros village de la Haute-Loire a vu 80 p. 100 des métiers arrêtés dans ses 900 ateliers, et dans d'autres localités la proportion a dépassé 60 et 70 p. 100 en novembre et en décembre.

Les fabricants sont bien venus à diverses reprises soumettre au syndicat des tisseurs les affaires qu'on leur proposait, démontrer qu'avec le tarif ils seraient réduits à vendre au-dessous du prix de revient, et solliciter une réduction des façons pour pouvoir accepter la commande. Mais le syndicat est demeuré inflexible: plutôt que de réduire leur gain journalier, les tisseurs aiment mieux chômer et abandonner le travail à l'étranger. Au cours d'une seule semaine de novembre, un fabricant a dû ainsi refuser pour plus de 40 000 francs d'ordres; comme il y a 200 fabricants à Saint-Etienne et que le tarif fonctionne depuis sept mois, on

---

1. Il en est même dont, par suite d'erreurs, la façon a été diminuée.
2. Ces chiffres sont extraits du *Réveil des Tisseurs* de mars 1913 et ont été fournis par le secrétaire général du Syndicat, peu suspect d'exagération en ce sens.

peut juger des pertes qu'infligent à notre industrie les théories syndicalistes.

En ce moment, grâce à une brusque évolution de la mode qui réclame, depuis le mois de janvier, de beaux rubans pour chapeaux, les ateliers de passementiers ont retrouvé un peu de leur activité d'antan, et comme cet article est bien payé[1], tout irait pour le mieux dans la meilleure des professions à domicile, si cette amélioration momentanée ne devait durer ce que durent les caprices de l'élégance, et si des symptômes inquiétants n'assombrissaient pas l'avenir.

Le premier résultat du tarif minimum a été de livrer à l'usine stéphanoise et à la fabrique bâloise la production exclusive de tous les articles ordinaires, et, tant qu'il restera en vigueur, cette situation subsistera, ne laissant à l'atelier familial que le tissage du ruban cher. Que deviendront alors les 15 000 métiers répartis dans les 6 000 ateliers à domicile, le jour où la demande du beau ruban cessera? Il ne restera plus aux tisseurs foréziens que trois alternatives:

Le chômage;

L'abandon de leur profession;

Ou l'abolition du tarif; et, même s'ils se résignent à prendre ce dernier parti, comment l'atelier de famille pourra-t-il regagner le terrain perdu? Peut-être arrivera-t-on, moyennant des réductions importantes sur les façons, à reprendre un peu de la production des articles ordinaires aux usines locales, mais il n'y faudra pas songer pour Bâle, à moins d'accepter des salaires de famine. De plus, la clientèle aura perdu l'habitude de faire ses achats à Saint-Etienne et se sera fixée en Suisse; pour la ramener à notre industrie stéphanoise, c'est toute une rééducation qu'il faudra entreprendre: œuvre de longue haleine, difficile, coûteuse et féconde en aléas, d'autant que nos concurrents étrangers n'ignorent rien des moyens de retenir les acheteurs.

Et puis, sait-on bien quelles surprises nous réserve l'usine?

Jusqu'en 1912, le prix de revient à l'usine était en général un peu supérieur aux façons de l'atelier à domicile, parce que l'industriel devait amortir son outillage et ses installations et payer raisonnablement ses ouvriers, tandis que le chef d'atelier se contentait de vivre au jour le jour. L'usine

1. Parfois même la façon est supérieure à celle que fixe le tarif.

ne constituait donc pas une excellente affaire pour le fabricant, et il ne se préoccupait guère d'en améliorer le fonctionnement.

Mais maintenant que le tarif minimum a relevé le prix de la main-d'œuvre à domicile, et l'a fixé *ne varietur*, le fabricant, obligé de faire tisser à l'usine les rubans bon marché, va très probablement perfectionner son installation pour en abaisser le prix de revient. Les passementiers vont bien répétant que jamais le tissage à domicile ne sera égalé, mais les canuts lyonnais l'ont dit avant eux, et pourtant l'usine les a vaincus : sur les vingt mille métiers que comptait autrefois la Croix-Rousse, il en reste aujourd'hui à peine un millier ! Les départements de l'Ain, de l'Isère et de la Loire ont vu se constituer peu à peu une industrie nouvelle, celle des « façonniers », qui tissent en usine pour le compte des fabricants lyonnais et leur livrent des produits de plus en plus remarquables malgré la médiocrité de la main-d'œuvre rurale dont ils disposent. Pourquoi ce qui s'est passé à Lyon ne se reproduirait-il pas à Saint-Etienne ?

Le moteur électrique et le bon marché de la main-d'œuvre à domicile ont jusqu'ici empêché cette transformation, mais le tarif minimum est là qui va l'accélérer. Le fabricant n'aura pas même besoin d'employer ses capitaux pour construire des usines, car les « façonniers » s'en chargeront dès qu'il leur promettra un travail constant et rémunérateur. Des contrats à longue échéance assureront l'avenir de l'usine et permettront au fabricant de conclure ces marchés à livrer répartis sur plusieurs exercices, que le commerce recherche et que Bâle seule pouvait consentir jusqu'ici, étant données les exigences des tisseurs stéphanois qui faisaient varier parfois les prix de façon dans la proportion de 1 à 4[1].

Malheureusement cette évolution ne s'accomplira pas sans secousses et la plus douloureuse de ses conséquences sera la disparition de l'atelier à domicile, qui ruinera des milliers de maîtres-tisseurs, représentants de cette *classe moyenne* à la conservation de laquelle tous les esprits sensés s'intéressent parce qu'elle constitue une force sociale de premier

1. Notons en passant que, sous le régime des « façonniers » toute concurrence sur les salaires deviendra impossible, et que les fabricants devront renoncer au bénéfice des façons variables.

ordre. Les chefs d'atelier foréziens ont plus de droits que bien d'autres à la sympathie de l'économiste et du sociologue: ils sont laborieux et économes, leur habileté professionnelle est remarquable, leur mentalité excellente et leur honnêteté proverbiale. On a pu dire qu'ils constituaient une sorte de caste privilégiée: par leur indépendance, par une fierté caractéristique née de la conscience de leur virtuosité professionnelle et de la confiance en leur métier, ils se trouvent, dans l'échelle socale, plus éloignés des ouvriers d'usine que nombre de petits commerçants. Enviés jadis par les autres travailleurs — métallurgistes, mineurs ou cultivateurs — ils n'inspirent plus aujourd'hui qu'une commisération générale, et — signe des temps — les jeunes filles refusent même d'épouser des passementiers, tant leur situation paraît désespérée.

Et pourtant, quelle que soit l'âpreté des concurrences française et étrangère, l'atelier familial pourrait et devrait subsister, tant il présente d'incontestables supériorités!

Son chef possède une compétence professionnelle hors pair: c'est un véritable mécanicien et même parfois un ingénieur, comme en témoignent les multiples inventions et perfectionnements que la fabrique lui a dus dans le passé et ceux que chaque année il réalise encore.

Son organisation est éminemment favorable à la production d'articles de qualité supérieure, grâce à la surveillance que le chef, comme nous l'avons déjà dit, exerce continuellement sur deux ou trois métiers au plus, tandis que le contremaître à l'usine en dirige vingt ou trente.

Enfin le prix de la vie, quoique plus élevé qu'en Suisse, n'est cependant pas exagéré dans la région forézienne, et l'éloignement du cabaret ou des dépenses de luxe que l'intimité de la vie au foyer inspire au tisseur à domicile, lui permet de se contenter d'un salaire pour tout autre insuffisant.

Le seul point vraiment faible du régime actuel reste l'outillage, et il ne serait pas trop difficile d'y remédier, puisque certains fabricants sont disposés à procurer aux tisseurs[1]

1. Dernièrement, un fabricant proposa à un chef d'atelier de lui fournir un métier métallique allemand à production intensive ; le tisseur accepte l'offre de prime abord. Apprenant la chose, les syndiqués interviennent, et quelques jours après le fabricant était averti du refus que l'on opposait à sa proposition *pour ne pas enlever du travail aux camarades.*

des métiers métalliques à marche rapide. Si donc les passementiers consentaient à adapter leurs vieux métiers aux exigences de la production moderne, ils n'auraient plus besoin de recourir à l'appui fallacieux du tarif minimum[1] pour gagner un salaire équivalent à leurs besoins, et nous n'aurions pas à redouter la disparition de leur industrie bien française, vouée à la mort par la mise en pratique des théories syndicalistes sur la limitation de la production. Mais comment leur ouvrir les yeux? Quel Ménénius se chargera de leur faire comprendre que les intérêts des producteurs et des consommateurs sont solidaires tout comme ceux des divers membres d'un même corps; que si l'acheteur trouve des articles bon marché, il en achètera davantage, et que l'ouvrier puisera dans la quantité du travail une large compensation à la quotité du salaire?

Ceux qui dirigent actuellement le syndicat des passementiers, et qui ont gagné leur confiance entière, pourraient seuls conjurer le danger qu'a déchaîné leur imprudence, et répudier la maxime socialiste « à chacun selon ses besoins », qui appauvrit les sociétés, atrophie les initiatives, supprime la notion de justice, excite les jalousies et les haines sociales.

Puissent-ils revenir, avant qu'il soit trop tard, à la maxime d'équité, de paix et de prospérité: « A chacun selon ses œuvres! »

F. GARCIN.

---

1. Sauf peut-être pour éviter les abus de la concurrence : salaires dérisoires imposés par des fabricants pour enlever les commandes.

LES ORGANISATIONS DE DÉFENSE PATRONALE

I

Un des principaux arguments invoqués en faveur de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels a été que la constitution moderne de la grande industrie, se substituant de plus en plus à l'ancien atelier où le maître et l'ouvrier étaient à égalité de forces pour discuter et résoudre les questions professionnelles, avait mis aux mains du patronat une puissance contre laquelle l'ouvrier isolé n'avait aucun moyen de défense. En donnant à cet ouvrier le droit de se syndiquer avec ses camarades pour défendre ses intérêts professionnels, on rétablissait l'équilibre entre les deux forces du capital et du travail; on préparait leur entente; on facilitait la solution amiable des contestations qui pouvaient les diviser.

L'expérience a montré combien la pratique s'écartait de la théorie. Les intérêts professionnels ont été la moindre préoccupation de la plupart des syndicats. Loin de chercher la conciliation et l'entente sur des bases équitables, ils se sont donné pour mission d'organiser la lutte contre le patronat. Dans les Bourses du travail comme à la C. G. T., on ne songe qu'à préparer la révolution sociale. On y admet comme un axiome qu'en prélevant une part sur les bénéfices de l'entreprise, le capital s'attribue indûment ce qui revient au travail, et le syndicalisme, bien que comprenant moins de 8 p. 100 de l'ensemble de la population ouvrière, émet les revendications les plus audacieuses, s'impose par la violence aux ouvriers non syndiqués, jette dans l'industrie un trouble contre lequel c'est aujourd'hui le patron isolé qui se trouve sans défense.

La pensée devait venir de chercher un système compensateur qui rétablît l'équilibre rompu et l'on préconise actuellement des

organisations de défense patronale dont M. Jacques Expert-Bezançon expose le mécanisme[1]. Des institutions de cette nature existent déjà à l'étranger, notamment en Angleterre, en Allemagne, aux Etats-Unis, en Hollande et en Belgique. Elles ont même fait l'objet d'une enquête de l'Union des patrons hollandais.

Les circonstances dans lesquelles ces organisations se sont constituées sont partout identiques. La nécessité s'est partout imposée aux patrons de prendre des mesures pour résister aux exigences de leur personnel.

Les statuts des associations patronales anglaises, qui peuvent servir de type, assignent notamment pour objet au groupement « d'assurer la défense et l'assistance mutuelles contre les grèves illégitimes » ou « l'unité d'action et une prompte résistance aux tentatives des ouvriers pour imposer des demandes déraisonnables ».

Lorsqu'un conflit se produit entre un patron et son personnel, le patron doit en saisir l'association dont il est membre; celle-ci statue après enquête, le bureau ou le comité de vigilance étant compétent pour prendre les mesures immédiatement nécessaires. Si l'association est reliée à une fédération, elle doit déférer les décisions qu'elle a prises au bureau central, lequel se saisit de la question si elle présente un intérêt général pour l'ensemble de la profession. Un lock-out ou la résistance à une grève ne peut être décidé par une association qu'après consultation de ses membres ou par une fédération qu'avec l'assentiment des associations qui la composent. Mais, dans tous les cas, le patron se trouve dessaisi et il ne peut plus rien faire sans l'autorisation de l'association ou de la fédération.

Ces Unions patronales anglaises, dont les principales sont les fédérations des constructeurs de machines et de navires, des filateurs de coton, du bâtiment, des typographes, des fabricants de chaussures, des tailleurs, des propriétaires de mines de charbon, des armateurs, ont un caractère nettement défensif. Cependant, leur préoccupation est moins de faire la guerre que de la prévenir et leurs efforts tendent avant tout à établir une réglementation des salaires, à instituer des organes de conciliation et à rechercher tout ce qui peut assurer la solution pacifique des conflits du travail.

Deux conceptions des rapports entre patrons et ouvriers sont

---

1. *Les organisations de défense patronale*, par Jacques Expert-Bezançon. 1 vol. in-8, Paris, Henry Paulin et Cie.

en présence. L'une, de beaucoup la plus répandue, repose sur le contrat collectif et la constitution de comités de conciliation et d'arbitrage. Il s'établit entre les associations patronales et les Trade-Unions des rapports permanents et réguliers qui aboutissent à la conclusion de contrats entre les deux groupements. Ce qui caractérise cette première conception, c'est la délibération en commun des patrons et des ouvriers, avec cette condition que, quelle que soit la nature du différend, le travail doit continuer jusqu'à l'échec complet des négociations sans qu'il puisse y avoir ni grève ni lock-out. Les comités d'arbitrage sont composés en nombre égal de représentants des patrons et des ouvriers. Le président, choisi en dehors, est le plus souvent un homme de loi, tel que le juge de paix du comté. Sa voix est prépondérante. Dans les mines de charbon du comté de Durham, il est convenu que la décision du comité de conciliation, ou celle des arbitres, s'il a fallu en prendre, est obligatoire et ne peut être contestée tant qu'elle n'a pas été appliquée pendant douze semaines.

Ces comités de l'industrie minière, dont l'action s'étend sur 700 000 ouvriers, ont, en 1905, examiné 1108 affaires relatives pour la plupart aux questions de salaires; 624 avaient été introduites par les ouvriers et 447 par les patrons; 441 se sont terminées par la conciliation; 227 ont été résolues par une décision du comité et 152 par un arbitrage. Les autres ont été, nous dit-on, « écartées pour divers motifs ».

La seconde conception, moins fréquente, mais à laquelle se rangent les armateurs et les compagnies de chemins de fer, ne reconnaît pas les Trade-Unions. Elle n'admet que le *Free labour*, c'est-à-dire les contrats individuels. La fédération des armateurs a été créée en 1890. La fédération des marins et chauffeurs émettait alors la prétention que les armateurs n'employassent, même comme officiers, que ses adhérents et elle était soutenue par les dockers. Les armateurs, jugeant qu'il y avait un grave danger pour la discipline et, par suite, pour la sécurité de la navigation, répondirent en donnant pour but à leur fédération « d'assurer à tout homme, qu'il appartienne ou non à une Union, la liberté de travailler à ses propres conditions, sans immixtion étrangère ». Elle n'a donc aucun rapport avec l'Union des marins. Elle a ouvert des « Registry Offices » où vont se faire inscrire les marins qui acceptent les conditions de la fédération des armateurs et prennent l'engagement de travailler avec des hommes appartenant ou non à l'Union des marins. Ceux qui commettent une infraction à leurs engagements sont inscrits sur une « Liste noire » et exclus de l'enrôlement à bord des navires de la fédération. Celle-ci n'intervient

pas dans les différends qui s'élèvent entre un de ses membres et son personnel au sujet des salaires. Elle ne le fait que quand une question de principe est engagée et elle accorde des indemnités à ceux de ses membres dont les navires se trouvent immobilisés à cause des mesures prescrites ou autorisées par elle.

De même les compagnies de chemins de fer, sauf la North-Western Railway Company, se refusent à reconnaître les Trade-Unions. En 1906, les travailleurs des chemins de fer présentèrent des revendications. Chaque directeur reçut une délégation de son personnel mais refusa d'entrer en relations avec la fédération des employées de chemins de fer. Les agents, voulant imposer la reconnaissance des Trade-Unions, se prononcèrent, à une grosse majorité pour la grève. Celle-ci fut cependant évitée, par l'intervention de M. Lloyd George, président du Board of Trade. L'accord du 4 novembre 1907 entre les compagnies et leur personnel ne se prononce pas sur la reconnaissance des Trade-Unions par les compagnies mais il stipule que les différends sur le salaire ou les heures de travail doivent être résolus par la conciliation ou par l'arbitrage dans des formes et suivant une procédure qu'il détermine.

Les accords et l'institution de méthodes de conciliation et d'arbitrage ne sont, du reste, pas des panacées. On l'a bien vu lors de la grève des gens de mer qui s'est produite en Angleterre et en Hollande en juin et juillet 1911. Les marins réclamaient non seulement une augmentation de salaire, mais surtout la reconnaissance de leur Union, la constitution d'un bureau de conciliation composé en nombre, égal d'armateurs et de marins, et l'abolition des bureaux de la « Shipping federation », ainsi que de l'examen médical que cette fédération impose aux marins lors de la signature de l'engagement.

La grève des gens de mer, soutenus par les ouvriers des ports, débardeurs, arrimeurs, charretiers, est devenue à peu près générale. Elle a été marquée à Londres, à Liverpool, à Cardiff, à Hull, par de nombreux actes de violence, de sabotage, de pillage des docks. En Angleterre, comme en Hollande, il y a eu des collisions entre les forces de troupe et de police et les grévistes. Partout, ceux-ci ont pratiqué la « chasse aux renards » et les mêmes conflits que chez nous se sont élevés entre les « Unionistes » et les « jaunes ». A plusieurs reprises, les marins, après avoir accepté les arrangements conclus en leur nom par les chefs de l'Union, sont revenus sur leur décision et la grève, que l'on croyait finie, a repris avec plus d'intensité. Elle s'est terminée, partiellement, vers la fin de juillet, par une convention signée à Cardiff, aux

termes de laquelle l'Union est reconnue par les patrons et les différends doivent être soumis à l'arbitrage.

Pour les seuls ports du sud du Pays de Galles, on évalue à 1 800 000 francs les pertes causées quotidiennement par cette grève.

II

Il existe, en France, un certain nombre d'organisations patronales assez analogues aux institutions étrangères. C'est ainsi qu'à la suite des grèves maritimes, il a été créé, en 1907, par l'initiative du Comité central des armateurs, une association des employeurs de main-d'œuvre dans les ports de France, qu'un comité s'est formé en 1902 pour la défense des intérêts maritimes et commerciaux du port de Dunkerque, qu'une Union maritime de Marseille s'est constituée, en 1904, sous les auspices de la Société pour la défense du commerce de Marseille, que, dans des industries textiles, il convient de citer l'Association des fabricants de dentelles de Calais, l'Union des teinturiers de Saint-Etienne et que les maîtres de verrerie du nord et du nord-ouest de la France ont formé une Union qui étend son action sur la Normandie, la Somme et la région de Creil.

Ces organisations, que M. Expert-Bezançon étudie avec détail et dont il publie les statuts, ont donné des résultats appréciables. Non seulement, en organisant la résistance des patrons, ils ont fait échouer diverses grèves, mais, à plusieurs reprises, en prononçant le lock-out ou en menaçant de le déclarer, ils ont contraint les syndicats à abandonner des revendications abusives. Ce sont des résultats dont l'importance ne saurait être méconnue.

N'y a-t-il pas cependant un peu d'optimisme à croire que ces organisations peuvent être généralisées et qu'elles n'ont que de bons effets? M Expert-Bezançon, qui les veut « fortes » afin qu'elles soient « préparées à la lutte », voit aussi en elles un instrument de pacification et il croit qu'elles seront d'autant mieux en état de remplir toute leur fonction qu'elles seront des groupements bien distincts des Chambres syndicales, qu'elles se tiendront à l'écart de toute discussion théorique, qu'elles observeront la neutralité à l'égard des syndicats ouvriers, pour l'embauchage et le renvoi desquels elles fixeront des règles objectives, qu'elles détermineront à l'avance les principales conditions du travail dans la profession et qu'elles institueront la plus large publicité autour des conflits.

Toutes ces mesures peuvent avoir une efficacité lorsque les conflits s'élèvent entre des hommes ou des groupements qui défendent seulement des intérêts et qui, avec un sens plus ou moins pra-

tique des réalités, comme la plupart des Trade-Unions anglaises, poursuivent une amélioration du sort de l'ouvrier, encore que la grève récente des gens de mer montre que, même en Angleterre, la violence a des partisans. Mais la majeure partie des syndicats français compte sur la révolution sociale pour améliorer la condition des ouvriers. Elle prétend travailler à l'avènement de cette société nouvelle par la grève, par les violences et le sabotage contre les personnes et les propriétés; elle poursuit la lutte des classes et c'est un point de départ peu propice au succès des tentatives pacificatrices par la conciliation et l'arbitrage.

Les organisations patronales doivent donc être considérées, dans une large mesure, dans leur fonction combative et leur généralisation risque d'opposer brutalement deux masses l'une à l'autre, de supprimer tous les tampons qui, dans un système d'individualisme, amortissent les chocs ou en limitent les effets. C'est, du côté patronal, la corporation se substituant à l'individu et fixant, comme dans l'Association des fabricants de dentelles de Calais, un règlement d'atelier général.

Sans rechercher si cette uniformité apparente ne met pas certains industriels dans un état d'infériorité réelle à l'égard de leurs confrères — et M. Expert-Besançon signale lui-même que, dans les industries du bâtiment, à Paris, les intérêts des petits entrepreneurs sont très différents de ceux des grandes entreprises — on peut voir, dans la constitution de ces organismes, une étape vers la formation de trusts et la suppression de la concurrence entre producteurs nationaux, suppression préparée déjà par les barrières douanières qui restreignent ou écartent la concurrence des producteurs étrangers, au plus grand préjudice de l'intérêt du consommateur, au point de vue duquel Bastiat mourant répétait qu'il fallait toujours se placer, aux frais duquel se font, avec une affligeante régularité, les expériences de protectionnisme, de socialisme et de lutte contre le socialisme. Toutes se font au prix de restrictions de plus en plus graves à la liberté. Viendra-t-il un jour où, les compressions étant arrivées à leur dernière limite, on prendra confiance en elle et où l'on s'apercevra qu'elle donne encore le meilleur moyen de résoudre bien des difficultés?

GEORGES DE NOUVION.

LA CRISE SARDINIÈRE

ET

LA RÉCENTE SENTENCE ARBITRALE

L'industrie sardinière fait vivre sur la côte bretonne et vendéenne une population qui est certainement supérieure à 100 000 personnes; l'intérêt national du maintien de cette industrie est donc évident, et il était absolument nécessaire que ce maintien pût être assuré lors de la campagne d'été de cette année.

On sait que, jusqu'à la fin du mois de mai, la décision prise par le groupement syndical des fabricants français de conserves de sardines de laisser fermées les 116 usines du groupement (sur les 150 environ que compte la côte bretonne et vendéenne) rendait ce maintien peu probable. On ne saurait donc trop se féliciter que la commission arbitrale, réunie grâce aux patients efforts de M. de Monzie, ait pu rendre une sentence acceptée d'avance par les deux parties.

Cette sentence a le grand mérite d'avoir permis la réouverture des usines fermées, mais il est évident que la solution exceptionnelle et provisoire établie spécialement pour 1913 a peu de chances d'être durable et a surtout l'avantage de donner un délai de quelques mois pour rechercher des moyens moins artificiels susceptibles d'assurer l'existence et la prospérité de l'industrie sardinière.

En effet, le paragraphe 2 de l'article 5 de la sentence qui introduit timidement l'emploi, sous l'euphémisme de *filets coulissants*, des filets tournants type Guezennec, constitue l'élément de conciliation nouveau obtenu depuis la rupture de la première conférence, le 13 mars 1913. La lecture de celui-ci suffit à montrer combien précaire et étranger à tout point de vue économique général est le régime instauré par la sentence arbitrale:

« Il est décidé d'autoriser à titre exceptionnel et provisoire, pendant l'année 1913, l'emploi d'un nombre restreint de filets coulissants du modèle et des dimensions déterminés par l'administration de la Marine, lorsque dans leur région et pendant trois jours consécutifs, la pêche pratiquée aux filets droits n'aura pas fourni aux fabricants les deux tiers de la quantité de poissons qu'ils avaient demandée.

« Le nombre des filets coulissants à employer dans ces circonstances, est fixé dans chaque région à un filet pour cinquante bateaux ou fraction de cinquante bateaux armés pour la pêche de la sardine, ou suivant le cas, pour la pêche au maquereau, sans toutefois que le nombre total puisse excéder six filets par région.

« Les équipages désireux de pratiquer la pêche aux filets coulissants se feront connaître à la commission mixte, qui établira, s'il y a lieu, un roulement entre les intéressés, de manière à ne jamais dépasser le nombre de filets fixés.

« Les bateaux autorisés à se servir de filets coulissants, seront munis d'un permis délivré par la commission mixte et spécifiant que le poisson pêché avec ces filets ne pourra être vendu en dehors de la région assujettie.

« Dès que la production de la pêche au filet droit atteindra de nouveau les deux tiers de la quantité demandée, l'emploi des filets tournants sera suspendu et les permis seront retirés. »

Une telle réglementation, en dépit de ses difficultés évidentes d'application pratique, pourrait, à la rigueur, devenir permanente pour une industrie française qui détiendrait un monopole mondial et n'aurait par suite à redouter aucune concurrence étrangère, ni sur le marché intérieur, ni sur le marché international. Ceci a été le cas de l'industrie française de la sardine entre les années 1860 et 1880, mais la situation actuelle est complètement différente. En réalité, la sentence arbitrale, pour assurer aujourd'hui l'existence de l'industrie sardinière, devrait être logiquement complétée par l'établissement de tarifs douaniers lui réservant complètement le marché français. Il est à souhaiter que cette dernière mesure qui compléterait une série déjà trop longue d'interventions fâcheuses des pouvoirs administratifs dans une question purement économique ne soit jamais adoptée.

*
* *

Un simple coup d'œil jeté sur l'histoire de l'industrie sardinière française fait ressortir, en effet, une coïncidence regrettable

entre les interventions administratives et les périodes de crises, et il semble bien que ces interventions diverses ont eu pour résultat certain d'augmenter le prix de la sardine pour le consommateur français sans donner à l'industrie sardinière française une prospérité durable.

Les débuts de l'industrie sardinière dans le monde datent de 1860, et de 1860 à 1880 la France a été la seule nation à pratiquer cette industrie. Cette période a été marquée naturellement par une grande prospérité, la sardine amenée à terre par les pêcheurs trouvait en effet deux débouchés qui s'ouvraient tous les jours de plus en plus : l'un était celui offert par l'industrie ancestrale de la sardine pressée, l'autre était celui offert par l'industrie de la conserve. Ce dernier débouché ne cessa de s'accroître de 1860 à 1878, du fait de la multiplication des usines auxquelles tout le marché mondial était offert. Il en résulta naturellement que cette période fut marquée par de nombreux essais de perfectionnement des engins de pêche qui aboutirent à l'emploi de grandes sennes, genres Belot, Eyraud, Guézennec, par les pêcheurs les plus actifs et les plus intelligents, à partir de 1872. L'usage de ces engins donna des résultats excellents pour ceux qui les employèrent, si bien qu'une circulaire de l'administration de la Marine attira en 1874 l'attention des pêcheurs sur les qualités avantageuses de ces filets. De 1874 à 1878, le nombre de ces filets se multiplia pour le plus grand profit de leurs possesseurs, tandis que les pêcheurs plus routiniers ou incapables de faire la dépense nécessitée par l'achat de tels engins faisaient maigre pêche.

La haine et l'envie provoquèrent, au cours de l'été de 1878, à Douarnenez, des désordres analogues à tous ceux qui marquent plus ou moins l'application d'un progrès dans toute industrie. L'action du temps suffit généralement pour amener la disparition de cette situation regrettable, dans toute industrie privée. Mais il s'agissait ici d'une population particulièrement routinière qui est pratiquement en tutelle depuis Colbert, et qui, en échange des services indéniables qu'elle a rendus et rend encore à l'Etat, a pris l'habitude depuis deux siècles de faire appel en toutes circonstances à l'administration de la Marine. C'est malheureusement une habitude qui a fait largement tache d'huile dans toute la population française depuis trente-cinq ans. Quoi qu'il en soit, la Marine intervint à la suite de troubles graves survenus à Douarnenez, et prenant le parti des bateliers de la Weser contre Fulton, amenda le régime de liberté presque totale de la pêche qu'avait institué le décret de 1862

par un décret en date du 10 octobre 1878 qui interdisait l'emploi des grandes sennes dans la baie de Douarnenez.

Cette mesure était la première d'une longue série que clôt actuellement la mesure préconisée par la sentence arbitrale du mois de mai dernier.

Toutes ces mesures, volontairement étrangères à tout souci économique, et prises généralement sous la menace de troubles démagogiques, ont eu pour but de restreindre la liberté de la pêche et d'empêcher le perfectionnement des engins de pêche: or, depuis trente-cinq ans que la première de ces mesures a été prise, les crises aiguës se sont multipliées sur la côté bretonne, l'Etat et la charité publique ont dû venir à maintes reprises au secours des pêcheurs, le consommateur français a vu augmenter constamment le prix de la boîte de sardines, et cependant, l'industrie sardinière française qui n'avait aucune concurrente dans le monde en 1878, est battue aujourd'hui en brèche par plusieurs industries étrangères qui s'emparent rapidement de tous ses débouchés du marché international et d'une partie du marché intérieur.

Ce sont évidemment là de piteux résultats qui doivent faire regretter amèrement les moments de faiblesse qui les ont provoqués. En réalité, toute réglementation conçue dans le même esprit, exercée sur toute industrie nouvelle, aurait produit les mêmes effets, et c'est précisément parce que depuis une quinzaine d'années la tendance qui règne dans les milieux politiques français est d'intervenir dans les conflits d'ordre économique avec un souci très minime des contingences de cet ordre, qu'il y a lieu d'insister et de faire ressortir par un exemple vécu les mauvais résultats généraux de toute intervention gouvernementale qui a pour effet d'empêcher le perfectionnement de l'outillage économique national.



Nous allons donc examiner parallèlement la suite des mesures d'ordre administratif prises par la Marine de 1878 à 1913, et d'autre part la situation de l'industrie sardinière en France et dans le monde aux mêmes époques.

En 1878, avons-nous dit, l'industrie sardinière française jouissait d'un monopole mondial.

Or, le premier résultat du décret du 10 octobre 1878, qui interdisait l'emploi des sennes dans la baie de Douarnenez, semble

avoir été de provoquer la création d'usines dans la péninsule Ibérique.

En effet, en 1879, on comptait 160 usines de conserves de sardines en France, 7 en Espagne et 1 en Portugal.

Il est juste d'ajouter que les premières usines d'Espagne et Portugal semblent avoir été installées par des industriels français attirés par la possibilité de pêcher toute l'année et avec les engins de leur choix, alors que l'industrie sardinière française est saisonnière. L'industrie sardinière n'étant pas une œuvre de philanthropie, il paraît difficile de leur en faire grief.

A la fin de l'été de l'année 1881, la pêche ayant été peu productrice avec les filets droits ordinaires, quelques pêcheurs de Penmarch et de Saint-Guénolé, ports situés sur la baie d'Audierne, utilisèrent des sennes et s'en trouvèrent bien. Ils recommencèrent en 1882, et le résultat fut que, sur la plainte des 130 équipages des barques d'Audierne qui avaient conservé les anciens filets et avaient fait mauvaise pêche, un décret en date du 28 octobre 1882 appliqua au quartier d'Audierne les prescriptions du décret du 10 octobre 1878, relatives à la baie de Douarnenez.

Les résultats en France de cette véritable opération de nivellement dans la misère furent d'autant plus malheureux que, pendant les années de 1883 à 1887, la sardine se montra rare au large des côtes françaises. A l'étranger, le nombre des usines augmenta, tandis qu'il diminuait en France, ainsi que le montrent les tableaux suivants relatifs aux usines de conserves existant en Europe en 1884 et 1886.

Nombre d'usines.	1884.	1886.
—	—	—
En France	130	100
Espagne	40	50
Portugal	18	66
Italie	2	4
Autriche	2	3

Dès cette époque, il apparaît comme évident que l'industrie sardinière en Espagne et au Portugal, qui dispose d'une main-d'œuvre à très bon marché et peut être approvisionnée toute l'année par des engins perfectionnés, devait devenir pour l'industrie française une concurrente très sérieuse, avec laquelle une lutte heureuse n'était possible qu'en réduisant par tous les moyens le prix de revient de la boîte de sardines.

Or, le 21 janvier 1888, la prohibition des engins perfectionnés, limitée jusque-là aux baies de Douarnenez et Audierne, était

étendue par décret à toute la côte, et seule, la présence heureuse de nombreux bancs de sardines au large de nos côtes entre les années 1888 et 1901 permit d'éviter les conséquences malheureuses que l'on pouvait attendre de cette mesure. Par ailleurs, la convention de Madrid conclue en 1892, et qui interdisait de vendre sous des marques françaises les produits espagnols et portugais, contribua évidemment à maintenir une certaine prospérité à l'industrie française de la sardine. Cependant, la limitation des produits de la pêche produite par les décrets précités, leur absorption intégrale par les usines eurent à cette époque l'effet assez malheureux de provoquer la cessation complète de la préparation des sardines pressées. Or, cette dernière industrie, essentiellement familiale, avait fourni jusqu'à cette époque un supplément de ressources, appréciable pour les pêcheurs, dont la disparition s'est faite très fâcheusement sentir dans les rares années de pêches abondantes qui ont eu lieu depuis le commencement du siècle.

A partir de 1902, en effet, la sardine est devenue rare au large de nos côtes et en dehors des années 1904 et 1909 qui ont connu des pêches abondantes, l'industrie sardinière française a vécu dans une période de crise durant laquelle les pêcheurs n'ont pas toujours mangé à leur faim d'une part, et d'autre part les usiniers français ont vu leurs concurrents espagnols, portugais, norvégiens, accaparer peu à peu tous les débouchés extérieurs, et même envahir plus ou moins loyalement le marché français, et ce, grâce au développement constant de leur production.

C'est au cours de cette période que les réclamations des usiniers pour un plus grand régime de liberté de la pêche, se sont faites de plus en plus vives, sans obtenir satisfaction.

Au contraire, un décret du 8 juin 1912 étendit les prohibitions relatives à la pêche de la sardine à celle du petit maquereau dont la production est très importante en Bretagne. C'est la dernière concession faite par la faiblesse des pouvoirs publics aux démagogues acharnés à plonger dans une même misère toute une population aveugle et facile à abuser.

*
* *

Quelques chiffres suffiront pour caractériser nettement cette époque dans laquelle nous nous trouvons encore.

Aux environs de l'année 1880, la consommation annuelle et mondiale des sardines de conserve était voisine de 800 000 caisses

(chaque caisse contient environ 25 kilogrammes de poisson, de 100 boîtes chacune. Elle était assurée par une production uniquement française qui oscillait entre 100 000 caisses et 1 million 200 000 caisses chaque année. Notons en passant combien ces chiffres attestent éloquemment le caractère aléatoire de cette industrie.

Les trois quarts de cette production étaient destinés au commerce d'exportation.

De 1881 à 1887, la production moyenne française tombe à 350 000 caisses, pour se relever dans la période 1888 à 1901 à un chiffre moyen supérieur à 900 000 caisses.

Dans la période de 1902 à 1913, la plupart des années donnent une production française inférieure à 200 000 caisses, à la seule exception des années 1904 et 1909 dont la production rappelle celle de la période précédente.

Or, actuellement, l'Espagne et le Portugal ont une production annuelle qui évolue entre 1 200 000 et 1 800 000 caisses; la Norwège met en circulation chaque année plus de 500 000 caisses de *sprats*, dont la plus grande partie est écoulée sur le marché anglais sous l'étiquette de *sardines*; les Etats-Unis consomment, d'autre part, une grande production nationale de conserves de *petits harengs* qui sont vendues sous l'étiquette de *sardines domestiques*; et le Japon commence à fabriquer par grandes quantités des boîtes de sardines de conserve, où la valeur d'achat du poisson enfermé dans chaque boîte est de 1 centime.

Le résultat évident d'une telle situation est que le marché mondial de la sardine échappe tous les jours de plus en plus à l'industrie française.

Les chiffres des importations de sardines de conserves dans les Iles Britanniques, au cours d'un certain nombre d'années, sont à cet égard particulièrement éloquents, car ce pays est un des meilleurs clients des usines de conserve du monde entier, et jusque vers 1895, a reçu environ les deux tiers de l'exportation française, soit la moitié environ de la production française annuelle :

TABLEAU

Valeurs en francs des sardines de conserve importées dans les Iles Britanniques

Pays importateurs	1893.	1906.	1907.	1908.
Allemagne		31 800	31 800	48 400
Autriche-Hongrie		21 700	32 100	18 625
Belgique		338 500	114 800	78 200
Espagne		658 400	965 800	1 148 650
France	8 655 000	2 154 800	1 699 200	2 472 300
Norvège		2 924 450	3 814 600	4 565 500
Portugal		5 536 825	6 957 500	7 908 300
Autres Pays		84 025	53 150	111 850
Total	8 655 000	11 750 450	13 699 950	16 351 825

Pays importateurs	1909.	1910.	1911.
Allemagne	26 900	36 700	»
Autriche-Hongrie	18 050	13 900	»
Belgique	193 000	92 500	»
Espagne	317 900	620 400	»
France	3 259 600	1 969 700	1 800 600
Norvège	4 865 800	7 301 800	7 222 400
Portugal	7 943 100	7 539 500	9 929 150
Autres Pays	51 350	62 300	547 100
Total	16 675 700	17 636 300	19 499 250

Il apparaît donc bien que plus la production française diminue et plus le recul de l'industrie française s'accentue sur le marché anglais, en particulier, pour le plus grand profit de nos concurrents étrangers.

Le devoir semble donc être d'encourager par tous les moyens possibles une grande production de nos usines.

Mais auparavant, il est utile de jeter un coup d'œil sur les relations qui existent entre la production annuelle de sardines sur toute la côte bretonne et vendéenne, le prix moyen du poisson compté par mille pièces, et le prix total payé aux pêcheurs et au personnel des usines. La planche suivante a été établie en utilisant les chiffres donnés par les statistiques officielles du ministère de la Marine[1]. La courbe (1) indique la quantité de sardines pêchées chaque année en millions de kilogrammes.

1. Ces statistiques contiennent pour une ou deux années des chiffres manifestement erronés, qui ont été rectifiés dans un travail établi par M. P. Lemy, secrétaire du Syndicat des Fabricants. Nous avons mis à profit ces rectifications pour établir la planche.

La courbe (2) indique la valeur moyenne d'achat du millier de sardines. Il est évident que ces deux courbes doivent présenter

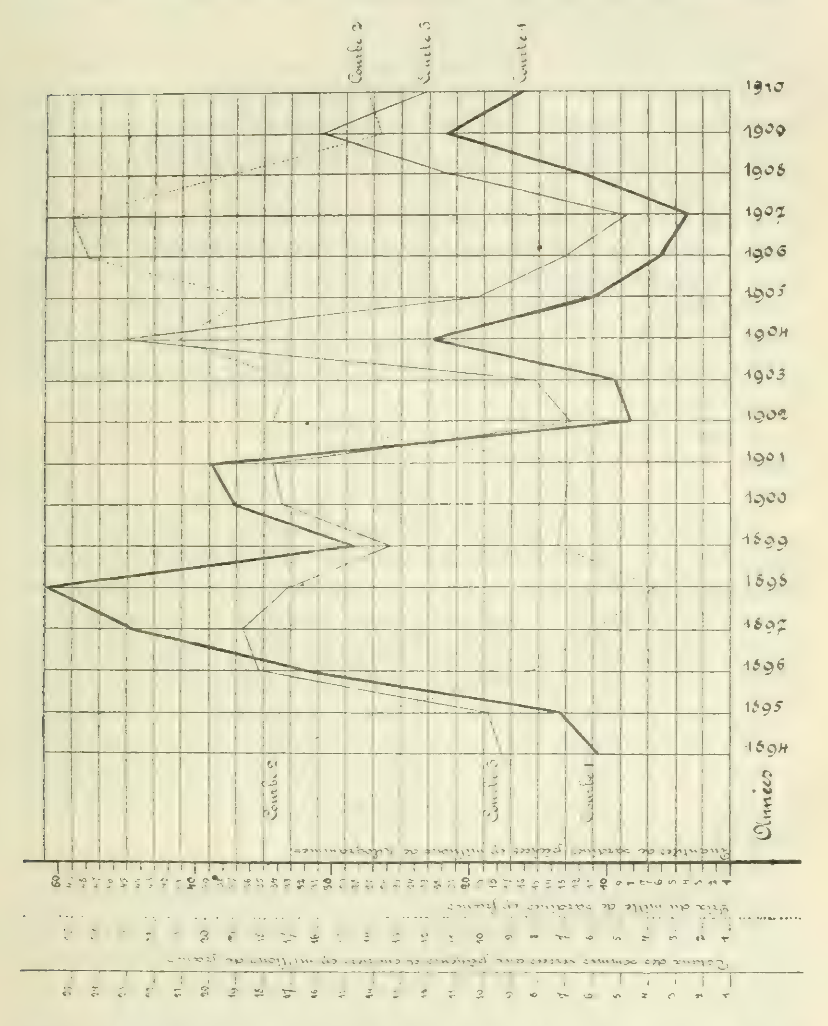


PLANCHE I : *Courbe* : 1. Quantités de sardines pêchées annuellement en million de kilogrammes. — *Courbe* 2. Prix moyen annuel du mille de sardines en francs — *Courbe* 3. Sommes totales versées chaque année aux pêcheurs et au personne des usines, en millions de francs.

normalement des mouvements en sens inverse: lorsque le poisson est très abondant, le prix du poisson doit avoir tendance à baisser.

Mais ce qui est intéressant, c'est de savoir, à la fin de chaque

campagne, quelle est la somme totale reçue par les pêcheurs et le personnel des usines: cette réponse nous est donnée par la courbe 3, qui donne en millions de francs la valeur de cette somme pour toute la côte.

Or, un parallélisme presque régulier existe entre la courbe 1 et la courbe 3, et il apparaît nettement que dans l'ensemble de ces dix-sept années, les années de pêche abondante et de grande fabrication sont celles où les pêcheurs ont reçu la meilleure rémunération de leur travail.

Notons en passant l'irrégularité formidable qui existe dans la production de la pêche et rend particulièrement difficile l'exercice de l'industrie de la conserve de sardines.

Le devoir est donc bien, dans l'intérêt des deux parties: usiniers et pêcheurs, de stimuler la production, il est superflu d'ajouter que cette mesure donne également satisfaction au consommateur.

*
* *

On ne saurait donc trop répéter que l'industrie sardinière française ne peut vivre désormais que si elle s'astreint à réduire ses prix de revient par tous les perfectionnements possibles, perfectionnements que doivent employer, chacun en ce qui le concerne, le pêcheur et l'usinier, dont les intérêts paraissent clairement solidaires en dépit de l'obscurité voulue créée sur ce point par des rivalités peu soucieuses des contingences économiques.

Ceci étant, toutes les mesures restrictives de la liberté de la pêche et prohibitives de perfectionnements dans les méthodes de capture et de travail du poisson devraient évidemment être supprimées au plus vite.

En premier lieu, l'emploi des filets tournants devrait être autorisé, en apportant, pour commencer, à cette mesure tous les tempéraments que des années d'aveuglement et de routine, trop souvent encouragées presque officiellement, peuvent naturellement nécessiter.

Ces engins paraissent, aux yeux des usiniers, le moyen le plus immédiat d'augmenter une production insuffisante. Ce n'est d'ailleurs là qu'une probabilité; mais ce qui est certain, c'est que l'emploi de tout engin perfectionné rencontre une opposition violente de la part des pêcheurs qui craignent : 1° l'avilissement des cours; 2° la mévente pour les retardataires que le vent contraire ou le calme ont retenu loin du port et qui ne le rallient qu'au soir.

Encore que l'expérience de presque toutes les années précédentes ne semble pas confirmer la valeur de ces objections, ainsi que nous l'avons vu plus haut, il y a un intérêt évident pour la paix publique à pouvoir les supprimer.

Dans cet ordre d'idées, il y a peut-être lieu de chercher à donner au marché de la sardine fraîche une organisation nouvelle qui donne au fournisseur de l'usinier, c'est-à-dire au pêcheur, une part d'influence plus grande que maintenant sur le taux et la quantité des ventes.

L'emploi du froid artificiel, notamment, paraît susceptible de jouer un rôle très utile: si le froid permet de conserver pendant une semaine au moins la sardine arrivée vendable à terre, un entrepôt frigorifique installé dans chacun des grands ports de pêche à l'aide du crédit maritime, devrait permettre de régulariser les cours et d'assurer la vente intégrale du produit de la pêche.

Par ailleurs, l'utilisation d'un tel entrepôt pourrait être complétée par une organisation privée ou coopérative de vente: 1o pour la sardine fraîche expédiée par wagon, cadre ou caisse frigorifique; 2o pour la sardine pressée redevenue une industrie courante dans chaque famille de la côte bretonne.

Il semble que l'on aurait ainsi paré aux seuls inconvénients possibles, mais peu probables, d'une pêche intensive que nous avons vu absolument nécessaire, pour l'avenir de l'industrie sardinière et la prospérité d'une partie notable de la population française.

*
* *

En résumé, cette étude semble nous avoir montré que les résultats de l'action administrative dans l'industrie sardinière française ont été constamment néfastes, et ont conduit celle-ci au bord de l'abîme.

Un régime de liberté et de progrès paraît indispensable pour permettre au moins à cette industrie de continuer à vivre, et ce, pour le plus grand intérêt de la population de toute la côte.

La progression rapide de la production étrangère rend nécessaire une décision rapide. Il faut souhaiter que les quelques études et essais qui doivent précéder cette décision soient entrepris rapidement pour permettre à l'industrie française de reprendre, dès 1914, la lutte à armes moins inégales avec ses concurrents.

E. GOUAULT.

RAPPORT DE M. E. DUPONT,

SÉNATEUR

SUR LE BUDGET DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES POUR L'EXERCICE 1913

Le rapport de M. Dupont, moins sévère pour l'Administration que celui présenté à la Chambre par M. Dalimier, contient cependant beaucoup plus de critiques que d'éloges.

Il commence par comparer nos services nationaux avec ceux de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Angleterre, et la comparaison est rarement à notre avantage:

« Une constatation qui étonnera sans doute le public postal français, c'est que dans les pays voisins, la clientèle des bureaux de poste ne stationne pas aux guichets.

. . . .

« A l'étranger, le personnel paraît attendre les clients. En France, c'est le public qui attend le personnel.

« A quoi tient cet état de choses?

« L'employé français n'est ni moins actif, ni moins habile que ses collègues étrangers. Je l'ai constaté et les statistiques que j'ai obtenues des administrations voisines le démontrent.

« Voici, je crois, les raisons de notre infériorité :

« Les bureaux sont plus spacieux à l'étranger qu'en France « et le personnel des guichets y est plus nombreux. Il est donc « facile de pousser plus loin la division du travail. Mais si nos « bureaux étaient agencés comme les bureaux étrangers, le ser- « vice serait encore lent parce que les écritures sont trop compli- « quées. Chez nos voisins, les écritures étant réduites au strict « minimum, la durée du stationnement de chaque personne est « également réduite au strict minimum. »

M. Dupont passe en revue l'émission et le payement des mandats, la réception des lettres recommandées et la distribution des chargements, et constate que, dans aucun cas, la France n'emploie les procédés les plus simples, les plus rapides et les plus économiques.

En France, il y a trop de formules de mandat; la formule à remplir par l'expéditeur n'est pas claire et donne lieu à des erreurs; les formalités sont excessives. Certaine simplification avait été proposée en France :

« Il est à remarquer que cette proposition a été faite par M. Ch. Dumont dans son rapport sur le budget des postes de 1911. L'Administration allemande l'a adoptée. L'Administration française a cherché et trouvé le moyen de compliquer les formalités d'émission. »

L'honorable rapporteur conclut sur ce point :

« Cette description, un peu trop technique sans doute, et sur laquelle je m'excuse d'insister, explique comment l'employé des postes français, si actif qu'il puisse être, emploie au minimum une minute trente secondes pour effectuer une opération que son collègue allemand pourra faire en trente secondes.

De même en Suisse:

« En Suisse, le public ne stationne jamais plus de vingt à trente secondes au guichet et, quand l'Administration aura annexé le récépissé au mandat comme en Allemagne, — mesure qui doit être réalisée à l'heure où j'écris — le public gagnera encore quelques secondes.

« Nous ferons encore une dernière remarque: en Suisse comme en Allemagne, le registre à souche n'existe pas, il n'y a pas de double inscription. Le compte de versement suffit dans ces deux pays. Pourquoi ne suffirait-il pas en France? »

M .Dupont décrit ensuite les multiples opérations qui accompagnent en France la remise des mandats-cartes et fait cette constatation :

« Toutes les écritures que l'Administration française exige n'ont qu'un but : renseigner l'expéditeur ou le destinataire en cas de réclamation. Or, toute contestation oblige à faire venir le mandat de l'Administration centrale pour le mettre sous les yeux du réclamant.

. . . .

« Pour une même opération, l'employé français a un travail presque triple de celui de ses collègues étrangers. C'est un gaspillage de temps. »

Passons maintenant aux lettres recommandées:

« Bien que l'Administration française soit la seule qui demande la collaboration du public pour la réception des chargements, c'est encore en France que les écritures sont les plus longues, les stationnements du public les plus prolongés, le travail du personnel est plus considérable. »

Au point de vue des facilités de tout ordre dont dispose le public, la France est d'ailleurs dans un état d'infériorité manifeste. Ainsi l'Allemagne compte 1,5 postes téléphoniques par cent habitants, la Suisse 2 et la France seulement 0,5.

Aux 35 000 bureaux de poste allemands, aux 3 887 bureaux suisses, aux 23 825 bureaux anglais, nous ne pouvons opposer que 11 300 bureaux français. En Angleterre, le nombre des bureaux auxiliaires, c'est-à-dire gérés par des personnes étrangères à l'Administration est particulièrement considérable: il est de 22 825 contre 1 000 bureaux seulement confiés aux fonctionnaires de l'Administration.

L'honorable sénateur a exposé, au cours de son rapport, les résultats industriels de ce monopole surtout fiscal au début qui constitue le service des P. T. T.

M. Dupont évalue à 98 millions le produit net de l'exploitation des postes, télégraphes et téléphones, excédent, après certaines rectifications, des recettes sur les dépenses. En retranchant de ce chiffre les amortissements, évalués à 19 160 000 francs, les loyers des immeubles domaniaux fixés à 1 810 000 francs, les impôts estimés, par analogie avec les chemins de fer, à 20 000 000 francs, il arrive à cette conclusion que les P. T. T., s'ils étaient exploités par une société privée, auraient donné en 1911 un produit net de 57 000 000 francs:

« Cette somme représente moins de 15 p. 100 du capital mis en œuvre et également moins de 15 p. 100 des recettes figurant aux produits des monopoles et exploitations industrielles de l'Etat.

« Une telle proportion n'est pas exagérée, surtout à l'heure où de graves problèmes financiers sollicitent l'attention de ceux qui ont la charge de la politique financière du pays. »

L'honorable rapporteur croit que, seule, l'exploitation postale est véritablement productive, tandis que les télégraphes auraient laissé en 1911 un déficit de 10 millions et demi, et les téléphones un déficit de 15 millions et demi environ. Toutefois, « l'exploitation téléphonique a éteint une grande part de la dette contractée envers les départements, etc. pour construction de réseaux et de circuits téléphoniques ».

Si les P. T. T. étaient exploités comme une industrie ordinaire, on ne verrait pas, sans doute, les membres du Parlement

jouir d'une réduction de 50 p. 100 sur le tarif d'abonnement téléphonique.

Les principales particularités de l'exploitation des P. T. T. sont les suivantes :

« Un outillage représentant un capital considérable qui n'est pas rémunéré spécialement, pas de fonds d'amortissement, pas de réserves, pas de fonds de garantie, pas même de fonds de roulement, celui-ci étant fourni sans intérêt et sans gage par la clientèle. »

Ces particularités ne sont pas les seules de la conception administrative d'exploitation du monopole. Ainsi, pendant de longues années, on n'a rien fait pour remédier aux nombreuses interruptions des lignes télégraphiques, qui donnaient lieu à des plaintes très fondées et provenaient en majeure partie du trop grand écartement et de mauvais équipement des poteaux, de l'emploi de fils d'un diamètre trop faible. En réponse à une question posée sur ce sujet par M. Dupont, l'Administration « finit par reconnaître que tout n'est pas pour le mieux dans le mode de construction des lignes. L'aveu est à retenir d'autant plus qu'il n'entre pas dans les habitudes de l'Administration de reconnaître ses erreurs ».

Cependant, les avis des praticiens n'avaient pas manqué aux techniciens; mais :

« Ces avis ne furent pas entendus; les bureaux de l'Administration se retranchèrent derrière le comité technique dont l'omniscience doit répondre à tout. Mais ce comité, et en cela il ne diffère pas des autres, est composé surtout de fonctionnaires n'ayant jamais fait de construction de lignes et n'ayant pas normalement à s'en occuper. Pourquoi s'étonner, dès lors, que tout fut jugé bon, sacré et intangible?

« Nous retrouvons là, comme partout, lorsqu'il s'agit d'administrations, la même organisation conduisant aux mêmes errements. Bornons-nous à le déplorer, puisqu'il semble qu'il n'y ait pas de remèdes.

« Il fallut les chaleurs torrides de l'été de 1911 pour qu'enfin on s'émût. Les bureaux de l'Administration centrale recherchèrent alors, dans leurs cartons, les propositions que les inspecteurs départementaux avaient faites et le comité technique fut de nouveau appelé à les examiner.

« L'unanimité des plaintes et l'unanimité du remède préconisé ont dû, sans doute, convaincre les membres du comité, puisque l'Administration veut bien nous faire connaître qu'elle va réduire de 75 mètres à 60, 50 et 40 mètres l'écartement des appuis.

« Que n'a-t-elle pris cette décision il y a dix ans! Devons-nous signaler qu'à l'étranger les lignes en herse ont leurs appuis écartés de 30 mètres seulement avec, il est vrai, un rapprochement des fils plus grand que chez nous. »

De plus, le matériel employé est de mauvaise qualité:

« On nous a assuré que l'Administration avait acheté, il y a quelques années, une quantité considérable de poteaux en mélèze non injectés, qui donnèrent des résultats déplorables.

« Des milliers de poteaux achetés à cette époque, pourrirent avec une rapidité presque incroyable, certains au bout de quelques mois, la plupart au bout d'une ou deux années.

« On nous a même assuré que, dans des dépôts, les appuis pourrissaient sans jamais avoir été plantés! C'était plus qu'une expérience malheureuse. Que l'on s'étonne après cela si, au moindre orage, des files entières d'appuis se brisent, interrompant pendant plusieurs jours de suite toutes les communications d'une région.

. . . .

« Aujourd'hui, bien que les poteaux en mélèze figurent toujours à la nomenclature, on n'en achète plus. L'Administration est revenue aux anciens poteaux injectés au sulfate de cuivre qui lui avaient toujours donné satisfaction. Mais les poteaux, au lieu d'avoir une année d'injection comme le prescrit le règlement, sont utilisés dès leur sortie des chantiers de préparation.

« Le bois qui devrait être sec, est du bois venant d'être écorcé, du bois vert, en somme.

« Planté en terre, il subit l'action du soleil, sur une face, l'action de l'humidité sur une autre face, il se vrille, et cette torsion, qui atteint parfois plus de 45 degrés, a pour effet de dérégler complètement la ligne: c'est la cause principale des mélanges et des interruptions qui en résultent.

« Nous avons cherché à savoir pourquoi le règlement n'était pas observé.

« On nous a parlé d'une sorte de trust entre les marchands de poteaux qui empêche les adjudications d'aboutir.

« L'Administration des télégraphes vivrait ainsi au jour le jour sans approvisionnement, alors qu'elle devrait avoir dans ses dépôts un stock suffisant pour ses besoins de deux ans. »

C'est peut-être au point de vue financier que la conception administrative donne lieu aux remarques qui seraient les plus imprévues, s'il s'agissait d'un industriel ordinaire. Nous ne faisons pas allusion seulement au compte spécial des P. T. T. imaginé, comme le fait observer l'honorable rapporteur « pour compar-

timenter le déficit du budget général » A ce compte devait être portée une partie, arbitrairement déterminée, des dépenses d'établissement, correspondant à un certain programme de construction. Le compte spécial devait être amorti en vingt ans à l'aide de crédits budgétaires. La Commission des finances du Sénat a fait écarter la création du compte spécial des P. T. T.

M. Dupont signale de fréquents manques de justification et de prévisions de dépenses.

Ainsi, à propos de la construction d'un bureau téléphonique à Paris :

« La nécessité de ce bureau est reconnue depuis fort longtemps. Il est surprenant que l'Administration ne puisse indiquer approximativement, ni les dépenses à prévoir pour l'installation technique, ni l'époque à laquelle le bureau pourra fonctionner. Comment a-t-on pu arrêter le chiffre des dépenses de bâtiment si l'on ne sait pas encore comment on l'équipera? »

Au sujet de la construction d'un bureau central suburbain :

« Le Parlement, s'il lui était démontré que la centralisation du service suburbain est bonne en elle-même, consentirait sans doute à accorder des crédits. Mais cette preuve n'est pas faite. De plus, si un bureau central suburbain était utile, ce serait surtout aujourd'hui, au moment où les bureaux parisiens actuels ont peine à faire face à l'accroissement de la clientèle. Cette utilité sera beaucoup moindre lorsque l'ouverture des bureaux en construction donnera un peu d'aise aux centraux actuels. Or, le bureau suburbain, s'il était mis en construction cette année, ne fonctionnerait pas avant les nouveaux bureaux urbains. »

D'autre part, l'Administration, tout en demandant des crédits pour engager la construction de ce central suburbain, se reconnaît incapable d'en fournir le devis d'installation.

L'Administration demande des crédits pour travaux à effectuer au bureau R :

« Il paraît indispensable de commencer le plus tôt possible les travaux d'extension du bureau R. La réinstallation du multiple entraînera sans doute des dépenses dont il n'est pas question dans la note ci-dessus. Il est regrettable que l'Administration, pour cette opération comme pour bien d'autres, ne fournisse pas de renseignements complets. »

A propos des navires câbliers dont la construction est envisagée depuis une dizaine d'années, et qui feraient réaliser à l'Administration de grosses économies dans la réparation des câbles, et d'importantes recettes par de moins longues et moins fréquentes interruptions de trafic :

« La construction de navires câbliers paraît utile; cependant, nous devons regretter que l'Administration n'ait pas fourni d'indications sur les dépenses annuelles à prévoir pour l'entretien de ces deux bâtiments. »

L'honorable M. Dupont consacre une partie importante de son rapport à l'étude de diverses questions intéressant le personnel. Il a particulièrement étudié la situation comparée, au point de vue des traitements du personnel des P. T. T. en France, en Allemagne, en Angleterre et en Suisse:

« Après avoir comparé les traitements, les conditions d'avancement, les débouchés offerts par les administrations étrangères et par la nôtre, j'ai été amené à conclure que — sauf en ce qui concerne la Suisse, pour certaines catégories d'employés, — la France peut soutenir cette comparaison. Et cette constatation tire une importance particulière de ce que je l'ai obtenue, non en me basant sur les traitements prévus au projet de loi, mais sur les traitements actuels. »

En ce qui concerne l'Allemagne, M. Dupont fait d'abord remarquer que la puissance d'achat du mark est la même que celle du franc en France [1], puis il constate que là où le fonctionnaire français reçoit pendant ses dix premières années de services 20 000 francs, son collègue allemand aura touché seulement 9 600 marks. Au bout de vingt ans, les traitements payés atteindront près de 41 000 francs pour le postier français et seulement 31 880 marks pour le postier allemand.

« En résumé, quelle que soit la catégorie envisagée, les fonctionnaires allemands, en raison du long stage qu'ils sont obligés d'effectuer, ne jouissent pas actuellement d'une situation meilleure que celle des fonctionnaires français. »

Passons en Angleterre:

« Le traitement des débutants à Londres correspond à 1 300 francs; à Paris, le surnuméraire débute à 1 600 francs (1 200 + 400).

« Le traitement maximum de l'agent de guichet est de 4 030 francs à Londres; à Paris, il est de 4 400 francs, y compris la classe personnelle.

« Pour les agents qui ne bénéficient de classes personnelles, les traitements maxima seront de 2 660 francs à Londres et de 3 700 francs à Paris.

« Pour les dames du télégraphe et du guichet, les situations sont à peu près équivalentes dans les deux administrations; mais

---

1. *Note de la Rédaction.* Nous n'admettons pas cette affirmation. Y. G.

les augmentations de traitement prévues en France amélioreront sensiblement la situation de notre personnel. Les émoluments d'une employée française atteindront 3 100 francs, tandis que l'employée anglaise sera arrêtée à 2 600 francs.

« D'autre part, les téléphonistes parisiennes pourront arriver à un total d'émoluments de 3 400 francs (en y comprenant l'indemnité de repas), tandis que les téléphonistes de Londres ne dépassent pas le traitement de 1 820 francs.

« Les employés français de province sont également plus favorisés que leurs collègues anglais.

« Le traitement maximum actuel des commis est de 4 000 francs dans les villes de France sans frais de séjour, il est de 3 600 francs en Angleterre; dans les villes de 5e catégorie, le surnuméraire reçoit 1 065 francs, il ne touche pas moins de 1 200 francs en France.

« Le traitement maximum actuel des dames employées dans les villes où il n'est pas accordé de frais de séjour est de 2 200 francs et sera porté à 2 700 francs.

« En Angleterre, ce traitement maximum est de 1 820 francs, et pour les téléphonistes, de 1 430 francs. »

Poussant plus loin son étude, l'honorable sénateur rapproche la situation des agents des guichets postaux de celle des agents des grands établissements de crédits et il conclut :

« Une comparaison nous amènerait encore ici à déclarer que le personnel de l'Administration des postes françaises est mieux rémunéré que celui des grandes administrations privées. »

Cela n'a pas empêché le Sénat d'accepter, à la suite de la Chambre, les 27 millions de crédits demandés par le gouvernement pour l'augmentation des traitements du personnel des postes, des télégraphes et des téléphones.

On pourrait croire que cette générosité parlementaire, aux frais du contribuable, est justifiée par le travail prolongé et soutenu fourni par le personnel. Voyons ce qui se passe dans les bureaux centraux téléphoniques et télégraphiques où « la plus grande partie du personnel effectue le service de brigade, c'est-à-dire que les effectifs varient peu dans le cours de la journée. Au télégraphe, les agents sont de service, un jour de sept ou huit heures du matin (suivant la saison) à onze heures et le soir de six à neuf heures; le lendemain, de onze à six heures; au téléphone, les vacations sont combinées de la façon suivante : de sept ou huit heures à douze heures et de sept à neuf heures; le lendemain, de douze à sept heures.

« Il est à peine besoin de souligner combien cette organi-

sation est défectueuse : si l'administration veut que le service soit bien fait, elle se base sur le nombre d'unités nécessaire au moment où le trafic est le plus intense, de sorte que ces unités sont en grande partie inoccupées pendant le reste de la journée; si elle ne dispose pas d'un personnel suffisant aux heures les plus chargées, le public en souffre; les télégrammes éprouvent des retards, les communications téléphoniques ne sont pas établies avec toute la rapidité désirable. »

Or, « le personnel tient à conserver le service de brigades qui lui laisse la liberté d'un après-midi sur deux, et lui permet de ne faire qu'une vacation la première journée et deux vacations le lendemain, lui occasionnant ainsi le minimum de déplacements ».

L'Administration voulut réformer ces usages qui datent du début de la télégraphie, mais :

« Le personnel marqua une hostilité très grande pour la réforme, si bien qu'à l'heure actuelle le service par brigades est pour ainsi dire la règle au télégraphe et, de là, a débordé au téléphone, où il est encore plus néfaste. »

Et cependant cette modification du régime actuellement en vigueur permettrait d'améliorer la situation actuelle et de réaliser des économies :

« La véritable solution serait de faire correspondre la variation des effectifs et la variation du trafic aux différentes heures du jour. Le personnel serait constamment occupé, sans que le travail à fournir excède ses forces.

« Nous avons voulu apporter des renseignements précis sur ce point à nos collègues. De l'étude à laquelle nous avons procédé, il résulte qu'en imposant à chaque opératrice quarante-deux heures de travail par semaine au plus, avec deux vacations par jour, en lui accordant le repos hebdomadaire et en prévoyant une marge de 15 p. 100 pour parer aux absences, il serait possible sur un effectif de 3 045 unités de supprimer près de 200 emplois.

. . . .

« On a fait remarquer que dans les grands centres, le personnel habite assez loin des bureaux et que l'accroissement du nombre des vacations entraînerait une fatigue supplémentaire qui serait nuisible aussi bien à sa santé qu'à l'exécution du service.

« A Paris, cet argument n'est à retenir que pour le bureau téléphonique de Gutenberg. Les autres bureaux téléphoniques sont situés dans la périphérie; leur situation, de même que celle du poste central télégraphique, est telle qu'il est possible au per-

sonnel de se loger dans des quartiers peu éloignés de ces bureaux. Au reste, en ce qui concerne Gutenberg, le personnel n'aurait pas plus à se plaindre que celui des grandes administrations privées et des nombreuses maisons de commerce du centre. D'ailleurs, l'Administration pourrait, et nous l'en prions instamment, limiter à deux au maximum le nombre des vacations. »

L'honorable sénateur insiste sur le mauvais rendement que donne l'organisation du travail actuel des agents :

« Le service de brigade dans les bureaux centraux télégraphiques et téléphoniques, le service dit de vingt-quatre heures dans les bureaux de poste (un jour de midi à neuf heures et le lendemain de sept ou huit heures, suivant la saison, à midi) ne permettent pas au personnel de fournir les huit heures de présence qu'il doit à l'Administration.

« Dans les bureaux centraux télégraphiques notamment, la durée du service n'est que de sept heures en été et de six heures et demie en hiver pour tout le personnel (agents, commis, dames et mécaniciens) et sous-agents (boulistes et tubistes). »

Il est impossible de justifier cet état de chose par la tension d'esprit indispensable pour les manipulations et la nécessité de ne faire par suite que de brèves vacations : « En hiver, les agents font six heures de présence seulement en deux vacations, et le lendemain sept heures de présence continue en une seule vacation, c'est une inconséquence flagrante.

. . . .

« Il y a là un défaut d'utilisation du personnel qui doit retenir l'attention et qui appelle une réorganisation totale. Une durée de travail de huit heures par jour en moyenne pour des vacations n'exigeant pas plus de cinq heures d'efforts suivis, ne constitue pas une sollicitation exagérée de la bonne volonté ni des moyens physiques du personnel.

« Dans les services ambulants, si l'on prend la moyenne hebdomadaire des heures de travail fournies par les agents des diverses sections, on relève des écarts considérables.

« Sur certaines sections, la durée hebdomadaire du travail dépasse cinquante-six heures ; sur d'autres, elle est de trente heures. »

Et M. Dupont fait cette remarque judicieuse, malheureusement trop souvent perdue de vue par le Parlement, et par les fonctionnaires :

« L'intérêt du contribuable prime les convenances personnelles des agents. Si les représentants de la nation consentent les sa-

crifices considérables qui leur sont demandés pour améliorer la situation des fonctionnaires, le personnel comprendra qu'en retour il doit rendre au public tout le temps que l'on peut équitablement exiger de lui et, pendant ce temps, l'usage conciencieux de son habileté professionnelle. »

Le personnel aurait l'occasion de manifester sa reconnaissance en restreignant les abus qui se produisent en matière de congés de maladie. « Ces abus, dit le rapporteur, ont soulevé des protestations même parmi le personnel. »

« Avant 1898, les absences résultant de congés pour maladies étaient défalquées de l'ancienneté requise pour les augmentations de traitement. Un arrêté du 7 mars 1898 prescrivit de ne plus tenir compte de ces absences pour l'avancement. »

Il était bien prévu certaines mesures pour prévenir les abus, mais elles sont rarement appliquées.

« Aussi les congés de maladie augmentent-ils tous les ans dans des proportions inquiétantes, au détriment du budget qui supporte les frais des créations d'emplois nécessités par le remplacement des unités absentes et au détriment des agents consciencieux.

« On a constaté, en effet, que les congés de maladie sont plus fréquents pendant l'été, c'est-à-dire à l'époque où l'état sanitaire est le meilleur. Des agents peu scrupuleux ne pouvant obtenir leur congé annuel pendant les mois de juin à septembre, prennent un congé de maladie que les médecins leur accordent trop facilement. La mesure prise dans un esprit de bienveillance se retourne en réalité contre les agents les plus zélés et les plus dévoués. Ce sont eux qui supportent pendant l'absence de leurs collègues tout le poids du travail. Ils se fatiguent plus que de raison à l'époque où un travail intense est le plus pernicieux à la santé. Ils ne peuvent pas obtenir leur congé annuel. Ne seraient-ils pas excusables, s'ils en venaient à recourir, eux aussi, à des moyens irréguliers pour prendre un peu de repos? La réglementation de 1898 appelle une modification.

« Dans certains bureaux, les agents, eux-mêmes, pour mettre fin à une situation qui leur est préjudiciable, se sont entendus avec leurs chefs de service pour appliquer la règle suivante: ceux qui, depuis leur dernier congé ont obtenu un certain nombre de jours de congé pour maladie prennent rang après les autres pour leur congé d'affaires annuel. Cette règle, établie par le personnel lui-même, produit, nous dit-on, les meilleurs effets. »

L'honorable rapporteur critique également les méthodes en usage

dans l'Administration des postes pour l'avancement du personnel où la part est laissée beaucoup trop grande à l'avancement à l'ancienneté.

« La tendance est depuis quelque temps de donner aux administrations d'Etat un caractère industriel et commercial, mais on ne fait rien pour aboutir à ce résultat. Est-ce que les industriels, les commerçants opéreraient comme le font certains services publics? Réservent-ils les fonctions les plus élevées aux employés les plus anciens? C'est en développant l'intérêt personnel qu'on arrivera à créer dans les administrations le stimulant indispensable.

. . . .

« Or, on ne peut nier que le système par trop simpliste qui consiste à prendre les candidats suivant leur ordre d'inscription au tableau arrive à supprimer toute émulation du personnel et implique la renonciation du ministre à l'autorité qu'il tient du Parlement, autorité qui ne doit s'inspirer que d'une seule considération : appeler aux emplois ceux qui sont les mieux qualifiés pour les occuper. »

En somme, il conviendrait de limiter la part faite à l'ancienneté :

« Sous prétexte de combattre le favoritisme et de donner des garanties au personnel, on détruit toute initiative, on supprime toute émulation. Peut-on demander un effort à un agent s'il sait que, quoi qu'il fasse, sa promotion n'en sera ni avancée ni retardée et dépend uniquement de la durée de ses services? »

La plupart des critiques de l'honorable rapporteur sont les mêmes que celles qui sont reproduites chaque année par les rapporteurs à la Chambre et au Sénat du budget de l'Administration des postes, et des budgets des autres administrations industrielles de l'Etat.

Ces critiques demeurent sans suite, car il n'y a pas de remèdes pour empêcher l'Etat d'être un mauvais commerçant et un mauvais industriel. Tant que l'Etat gérera ces services, pour lesquels il n'est pas fait, on se plaindra de la mauvaise qualité et de la lenteur du travail, du mauvais outillage, de l'élévation du prix de revient, de l'absence d'amortissement du capital, du déplorable rendement du personnel. Ce sont là, avec quelques autres, des vices inhérents au système.

M. Macler.

RÉSULTATS DES ASSURANCES SOCIALES
EN ALLEMAGNE

Le *Bulletin des assurances sociales* (mars 1913, enregistre les violentes protestations de M. Kaufmann, président de l'office des assurances de l'Empire allemand, et du Docteur Frennd, président de la caisse des Invalidités de Berlin, contre une brochure de M. Frendenburg et contre un livre du professeur Bernhard, que M. A. Raffalovich a signalé dans le *Journal des Economistes*. (*La faillite de la politique sociale allemande*. Juillet 1912, p. 24.)

Les deux fonctionnaires ont défendu les assurances sociales allemandes en disant avec orgueil: « Aucun Etat moderne ne peut se soustraire à notre politique ouvrière... Que certains étrangers qui regardent en louchant la grande œuvre civilisatrice entreprise par l'Allemagne » trouvent que tout n'y est pas parfait, cela se comprend: mais que les Allemands ne déclarent pas qu'elle est admirable, qu'elle s'impose à toute la civilisation, ils commettent un crime de lèse-Germanie, et ils doivent être dénoncés comme des traîtres. Naturellement le Comité allemand des assurances a prononcé l'anathème qui lui était demandé.

Les pontifes ont toujours manifesté de la haine pour les hérétiques qui troublaient leur béatitude, et les conciles les ont toujours condamnés. La question est de savoir si les faits donnent tort ou raison à MM. Bernhard et Fredensburg.

M. Kaufmann reconnaît que le nombre absolu des accidents augmente: or, les assurances sociales devaient le diminuer; donc, premier aveu. Seulement, dit-il, les conséquences en ont été atténuées.

« Les patrons, dit-il, ont consacré 152 millions de marks au traitement rationnel dans les hôpitaux. »

Ce n'est pas par philanthropie, c'est par précaution. Le blessé n'est pas libre de se soigner comme il l'entend: il est pris et interné dans un hôpital spécial.

Or, j'emprunte au résumé que M. Feilbogen a fait, dans une conférence au Comité central du travail industriel de Belgique[1], quelques faits allégués par M. Bernhard, d'après des spécialistes et soixante-quinze publications dont il a donné la bibliographie exacte.

Malgré les hôpitaux spéciaux, toutes les affirmations des traités théoriques sur la durée de la guérison sont démenties par la pratique usitée dans les pays à assurance sociale. La fracture de la clavicule exige théoriquement vingt à quarante jours, donc en moyenne un mois, pour sa guérison complète; depuis l'existence de rentes pour accidents, en Allemagne, le même accident demande huit mois, et encore la guérison n'est-elle pas aussi complète qu'auparavant. En Hollande, les rentes n'existent que depuis 1901; avant cette époque, les médecins hollandais ne pouvaient croire leurs collègues allemands relativement à la durée des guérisons; maintenant elle a atteint la même proportion.

En Autriche, avant 1895, les médecins étaient parvenus à réduire à l'infime proportion de 0,362 p. 100 le nombre des victimes d'accidents qui restaient atteints d'incapacité de travail; maintenant, le nombre s'élève à 6,6 p. 100 du contingent total.

L'assurance sociale a développé une nouvelle forme de maladie: la névrose. M. Kaufmann est bien obligé de reconnaître « les courses maladives à la rente, constatées surtout chez les blessés à lésions nerveuses ». Le Dr Strümpel avait publié en 1885 un essai sur l'hystérie traumatique. M. Kaufmann a déclaré qu'elle s'était atténuée et qu'elle s'atténuerait encore. Or, en 1909, au Congrès de Rome, le Dr Windscheid, directeur d'un établissement spécial à Leipzig, pour la guérison des accidents, constata que « l'opinion commune se résumait en une méfiance critique à l'égard des malades qui postulent une rente ». En 1910, un discours d'inauguration de M. Hoche, recteur à l'Université de Fribourg en Brisgau, donna une expression plus vive encore de la même opinion, opinion confirmée par des publications ultérieures dont la plus remarquable est l'essai du spécialiste Layner. (1912.)

En Suisse et en Danemark, on n'accorde pas de rentes viagères, mais un capital, payé en une seule fois à titre d'indemnité. En Suisse, on a pu guérir presque toutes les conséquences nerveuses des accidents; en Danemark, le nombre des guérisons s'élève à 93 p. 100, alors qu'en Allemagne on constate le chiffre

1. *Bulletin du Comité central du Travail industriel*, mars 1913.

de 9,3 p. 100, c'est-à-dire une proportion qui représente exactement le dixième des guérisons en Danemark.

M. Kaufmann a dû constater qu'en 1906, un arrêt de l'office impérial indiquait comme le sérieux devoir de la jurisprudence d'employer tous les moyens pour lutter contre toutes les tentatives injustifiées faites pour se faire accorder une rente.

Donc, M. Kaufmann n'infirme pas, mais confirme les assertions de M. le Pr Bernhard.

M. Kaufmann ne s'en indigne pas moins contre l'assertion que l'assurance sociale a développé des habitudes de simulation et de fraude.

Or, M. Bernhard a cité des cas comme celui-ci: des invalides qui touchaient une rente de 50 p. 100 de leur salaire pour incapacité totale de mouvement, sont allés s'établir dans une autre province, y ont travaillé comme acrobates et ont remporté des prix comme lutteurs ou athlètes.

La simulation revêt toutes sortes de forme; le mal était antérieur à l'accident; il en devient une conséquence. Il existe dés douleurs dont on ne saurait prouver l'absence; de là le pourcentage considérable des maladies d'estomac et d'intestin. Ces maladies redoublent chez les ouvriers du bâtiment au moment des chômages de l'hiver. La faiblesse d'un bras ou d'un pied ne peut être réfutée que difficilement: et il y a lutte entre simulateurs et médecins. Il s'agit souvent d'hommes devenus réellement malades à la suite d'un accident, mais qui, sans une causalité vraiment paradoxale, ne seraient pas malades, s'ils n'étaient pas plus ou moins consciemment obsédés par la hantise de la rente.

Les médecins hollandais vont maintenant jusqu'à distinguer, quand ils font leur diagnostic, entre la névrose d'accidents et la névrose de la loi sur les accidents du travail. On trouvera l'exposé de cette question dans un ouvrage qui n'est pas d'une date éloignée: *Die Herrscheft der Sozialdemokratie in der deutschen krankenversicherung*, par le Dr Möller. (Berlin, 1910).

Un résultat incontestable des lois sur les assurances sociales est une sorte d'épidémie psychique, l'hystérie des rentes. Il faut lire l'analyse de ses causes dans la conférence de M. Feilbogen: comités de secours juridiques, agents d'affaires, avocats, entraînent le malade qui se passionne au jeu. « L'infection psychique commence à opérer; le malade tire amour-propre de sa maladie et s'oppose presque si le médecin s'avise d'émettre un pronostic favorable à sa guérison. » Et s'il arrive à arracher une rente maxima, sans y avoir un titre sérieux, il est admiré. « Pour

garder sa rente, il faut que l'accidenté conserve sa maladie ou sa faiblesse: et alors il acquiert « la névrose traumatique ».

M. Hoche, dans son discours de 1910, *Geistes Krankheit und Kultur* disait : « Une maladie inconnue, il y a trente ans aux générations précédentes, a dégénéré en un chancre qui ronge aujourd'hui l'organisation de notre classe ouvrière tout entière: c'est l'hystérie des rentes. Cette épidémie psychique de notre nation est non seulement postérieure à notre législation sociale sur les syndicats, elle en est aussi l'effet direct et immédiat. La loi a engendré la maladie: sur ce point, aucun doute n'est plus permis. »

Les protestations de M. Kaufmann mêlées à ses propres aveux, constatent cet état de choses.

M. Kaufmann dit: « Ces prétendus défauts de l'assurance, on en voit la cause dans une excessive bienveillance de la part de ceux qui attribuent les rentes ou qui rendent la justice. Cela fausse la notion de droit et place la société entre assistance publique et protection par l'assurance. » M. Kaufmann essaye de pallier ce reproche tout en disant qu'« exclure la bienveillance, c'était rendre vide de sens l'œuvre protectrice entreprise par l'Etat. Les assureurs et les juges arbitraux avaient donc à créer une jurisprudence d'un type tout nouveau. »

Si bienveillante qu'elle soit elle ne satisfait pas les assurés; en 1911 sur 400 000 décisions des autorités inférieures, 170 000 étaient frappées d'appel. L'autorité supérieure avait à juger 42 000 pourvois dont la moitié provenait de l'année antérieure: 80 p. 100 furent rejetés. Le nombre des pourvois rendus dans l'année de leur formation est continuellement en baisse: 63 p. 100 en 1900, 22 p. 100 en 1911. On a essayé de simplifier la procédure en abrogeant le pourvoi en troisième instance; mais en même temps, on a créé une nouvelle espèce d'opposition au premier jugement de sorte que si le tribunal est déchargé, la *Einspruch* procédure n'en est pas moins longue. Ce système a diminué la résistance à la création des rentes non justifiées, puisque le tribunal suprême est plus indépendant que les juridictions inférieures. On a voulu enrayer la quantité des procès en abolissant la gratuité de la procédure, mais les grands partis politiques s'opposant à toute réforme radicale, on n'a abouti qu'à des résultats sans portée.

L'office central des assurances, par sa décision du 5 octobre 1901, a essayé de supprimer les petites rentes que les ouvriers appellent « les rentes de schnaps » en spécifiant que les indemnités ne seraient pas accordées dans le cas où l'incapacité de travail

n'aurait pas été diminuée de plus de 10 p. 100, et le gouvernement avait proposé de n'accorder les rentes au-dessous de 20 p. 100 que pour un certain nombre d'ouvriers strictement limité.

M. Kaufmann prétend que les critiques de M. Bernhard « ne servent qu'à aggraver les conflits sociaux et à mettre patrons et assurés en méfiance contre les juges impartiaux. » Les cas d'appel que j'ai cités tout à l'heure, antérieurs à la conférence de M. Bernhard, en sont indépendants.

Ce n'est pas à cette conférence non plus que M. Kaufmann peut faire remonter la responsabilité de la lacheté du Reichstag qui a refusé de faire des réformes dont l'office des assurances allemandes sont la nécessité. Les grands partis du parlement, les socialistes, les membres du centre, les démocrates-radicaux et les nationaux libéraux se sont tous trouvés d'accord, chacun dans leur intérêt électoral respectif, pour blâmer l'office impérial de vouloir abolir les petites rentes.

En dépit des protestation de M. Kaufmann contre M. Bernhard, il est au fond du même avis. En dehors du conflit d'intérêts entre ouvriers et patrons d'industries, on voit se dessiner deux courants d'idées en cette matière; l'un entraîne les députés à faciliter aux ouvriers l'accès des rentes, soit par philanthropie sincère, soit par des considératoins électorales; l'autre pousse les médecins et fonctionnaires de l'administration, qui voient tous les jours s'accroître les abus et le parasitisme, à mener une vive campagne contre ces maladies morales qui se propagent à la manière d'une épidémie.

Bismark en instituant les assurances sociales poursuivait un but politique. Le socialisme bureaucratique n'a pas empêché les socialistes aux dernières élections d'obtenir plus de 4 millions de suffrages soit plus d'un tiers du nombre total des électeurs. et d'acquérir 110 sièges au Reichstag, chiffre qui serait beaucoup plus élevé si les circonscriptions électorales avaient un nombre de représentants proportionnel à leur population. En présence de ce résultat M. Kaufmann se borna à dire: « Si les assurances sociales n'existaient pas, le socialisme serait plus répandu et plus révolutionnaire. » C'est là une assertion hypothétique dépourvue de toute valeur.

M. Kaufmann dit avec enthousiasme: « L'assurance ouvrière ne distribue pas moins de 2 millions de marks par jour à titre d'indemnités, » soit 900 millions de francs par an. Il reprend: « On se plaint que les charges sont devenues excessives, intolérables pour l'industrie. Ce n'est pas exact. » Mais il ajoute lui-même:

« Certes, elles ont parfois semblé lourdes, surtout aux moyennes et aux petites exploitations. »

Il répond : « Ce n'est pas une charge, c'est une dépense qui paie, c'est un placement. »

On connaît cette manière de raisonner : elle consiste à affirmer, à varier les termes de l'affirmation et à prétendre ensuite que la démonstration est faite. Or, il n'y a qu'un rapport de cause à effet entre l'augmentation des frais généraux qui résultent de ces assurances et le prix de revient des produits : le prix de revient est augmenté.

Je prends un exemple dans le compte rendu d'une des mines de houille les plus prospères de l'Allemagne, la Hibernia, qui a produit 45 877 000 tonnes en 1912.

Les charges sociales équivalent à :

En 1911.	En 1912.	
0 Mk. 80	0 Mk. 78	par tonne de production nette.
8,20 p. 100	7,40 p. 100	de la valeur de cette houille.
39 —	31.52 —	du bénéfice brut total.
66,90 —	53,30 —	du bénéfice net total.

Les statistiques publiées par l'institut international des statistiques allemandes et réproduites dans le *Bulletin des assurances sociales* donnent les résultats suivants :

Assurance maladie y compris les mines

	Cas de maladie avec incapacité de gain.	Jours de maladie avec incapacité de gain.
1885	1 956 635	27 864 226
1890	2 627 124	42 002 835
1900	4 023 421	70 146 991
1905	4 848 610	94 715 219
1911	6 279 737	123 880 345

Assurance accidents (blessés indemnisés)

	Total.	Pour la première fois.
1885	268	268
1890	100 251	42 038
1895	318 368	75 527
1900	594 889	107 654
1905	892 901	141 121
1911	1 018 075	132 114

L'assurance sur les accidents, au lieu d'en diminuer le nombre, n'a cessé de l'augmenter dans des proportions énormes. Toutefois, probablement grâce à une forte compression, en 1911, le nombre des blessés indemnisés une première fois a été réduit de 6 p. 100.

Si nous relevons le coût de ces deux assurances, nous trouvons:

	1885-1911. Total. (Millions de marks.)
Assurances maladies	4 748
Assurances accidents	2 139

Pour l'ensemble des assurances les dépenses ont été de 9 936 millions de marks, se répartissant ainsi:

	Millions de marks.
Patrons	5 687
Assurés	5 029
Subvention de l'empire	693

Les frais d'administration de l'assurance accidents ont été de 378 millions, soit de 17 p. 100.

Pour 1911, les frais d'administration ont été de 17 669 000 marks ce qui fait 28,3 p. 100 par accident pour les corporations industrielles et 29,75 p. 100 pour les corporations agricoles (*Bulletin*, mars 1913, p. 50).

La subvention de l'empire est relativement faible. Tout le poids retombe directement sur les salariants et salariés de l'industrie; et cette charge augmente constamment. Non seulement l'Allemagne a un intérêt d'orgueil à propager un pareil système chez les autres nations; elle a aussi un intérêt matériel à engager ses concurrents à assumer des charges équivalentes.

N. MONDET.

REVUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES DE LANGUE FRANÇAISE

Revue des Deux Mondes (1er mars). Avec l'extension incessante des attributions de l'Etat, les budgets augmentent sans cesse. M. Raphaël-Georges Lévy estime que la somme qui entre au cours d'un seul exercice dans les caisses des Trésors publics n'est pas inférieure à 60 milliards. Et encore ce chiffre ne comprend-il que les budgets des Etats centralisés, comme la France, ou des fédérations, comme celle des Etats-Unis d'Amérique; il y aurait lieu d'ajouter aux premiers les comptes locaux et aux seconds ceux des Etats qui composent la Confédération.

Si l'or entre vite et abondamment dans ces Trésors, il en sort encore plus rapidement, de sorte que la plupart des Etats à gros budgets sont en même temps des Etats à déficits chroniques et à dettes plus ou moins consolidées.

Il résulte de ces énormes mouvements de fonds que les ministres des Finances deviennent de véritables banquiers disposant de capitaux qui se chiffrent par milliards; ils sont ainsi amenés, par la force des choses, à intervenir directement ou indirectement sur le marché de l'escompte, des reports et des valeurs mobilières. M. R.-G. Lévy démontre cette influence de l'Etat sur la banque et indique quelques-unes des conséquences qui en découlent, conséquences qui augmenteront en importance à mesure que s'étendront les attributions de l'Etat et, à leur suite, les impôts, emprunts et émissions de toutes sortes.

— *Revue économique internationale* (avril). Le port de Gand ne fait guère parler de lui; il n'en a pas moins une certaine importance, qui paraît appelée à augmenter encore.

La ville de Gand possède 13 kilomètres de quais en eau profonde et des bassins d'une superficie de près de 100 hectares acces-

sibles aux navires de mer; son trafic maritime est de 1 million de tonnes et son trafic fluvial de 2 millions. En 1911, 1 340 navires de mer jaugeant 1 022 331 tonneaux sont entrés dans ses bassins, dont 89 voiliers avec 30 647 tonnes et 1 251 steamers avec 991 684 tonnes. MM. Ch. Christophe et De Beer donnent les détails de ce mouvement maritime et fluvial du port de Gand.

— Où passent donc les capitaux? Que personne ne sorte! Toutes les nations, ou plutôt tous les nationalistes se plaignent de l'émigration des capitaux, comme d'une calamité. Il est vrai, comme l'observe M. Max L. Gérard, que les personnes qui critiquent, par exemple, l'exportation des capitaux belges au dehors, dénoncent en même temps l'envahissement de la Belgique par les capitaux étrangers. M. Gérard trouve cette allégation contradictoire: si l'exportation des capitaux est un mal, leur exportation est un bien, et vice versa. Choisissez donc.

Les nationalistes ne choisissent pas et ils n'en sont pas moins logiques. Ils veulent l'immobilité; ils prétendent que chaque nation doit se suffire. S'ils étaient logiques, ils exigeraient la même chose de chaque individu. Et alors, ils jouiraient du nirvana, leur idéal; mais ils en sont loin, de là leurs plaintes.

Si les nationalistes sont inquiets de ce que deviennent les capitaux qui entrent et qui sortent, M. Gérard leur donnera quelques indications. Il en sort, par exemple, pour aller exploiter le caoutchouc et l'introduire dans la métropole. Sans cette sortie, l'entrée ne serait pas possible, les industries qui ont besoin de caoutchouc ne pourraient pas vivre. Les nationalistes en fait de capitaux seraient au comble de leurs vœux; mais tout le monde n'est pas nationaliste de cette façon.

M. Gérard combat le protectionnisme financier; il soutient que le flux et reflux des capitaux, comme celui de la mer et des autres corps et objets naturels et artificiels, s'équilibre de lui-même. Le protectionnisme appliqué aux capitaux n'aboutirait qu'à les raréfier et à en augmenter le prix, comme il le fait pour toutes les marchandises. Le *libre-échange des capitaux* est le seul moyen d'établir la justice entre les prêteurs et les emprunteurs, nationaux ou internationaux.

— L'économie de l'effort est une excellente chose, mais encore y faut-il de la mesure; il ne faut pas qu'elle conduise à l'*aboulie*, (renoncement à vouloir), ni à ce que, faute de mieux, j'appellerai l'*anoulie* (renoncement à penser). C'est pourtant ce à quoi me paraît nous conduire l'école historique. Son principe est que tout ce qui *est* ou *tend à être*, est bien et qu'il n'y a qu'à laisser aller sans aucun examen qualitatif et même à pousser

à la roue pour accélérer le mouvement. Ainsi, par exemple, le régime des chemins de fer d'Etat se développe; donc, c'est une tendance naturelle, il est inutile d'examiner si c'est un bien ou un mal, la tendance existe, cela suffit, il faut s'y soumettre *anouliquement*, et il ne reste plus qu'à organiser ce régime pour le mieux.

C'est sur ce terrain que se place M. H. de Wittek dans son étude sur *les maximes fondamentales du régime des chemins de fer de l'Etat*. « L'idée du régime étatique des chemins de fer, dit l'auteur, est conforme aux convictions et aux tendances de la grande majorité des intéressés. » C'est possible, quoique douteux; mais la majorité surtout intéressée détient-elle la vérité absolue? La vérité (et, par suite, la vraie utilité) est-elle une question de quantité ou de qualité? C'est ce qu'il importe par dessus tout d'examiner dans la question du régime des chemins de fer comme dans beaucoup d'autres et c'est une paresse intellectuelle que de ne pas le faire et refaire incessamment.

— *L'Echo de l'industrie* (25 mai). Je ne sais pas quelle est l'idée de derrière la tête de nos législateurs, mais je constate souvent que, si je voulais rétablir l'esclavage, je m'y prendrais exactement comme ils font sous prétexte d'établir la liberté. Prenons pour exemple le projet de loi sur les actions de travail, analysé dans *l'Echo*.

Les actions de travail seront la propriété *collective* des salariés. Ceux-ci devront, pour avoir droit à cette copropriété, faire partie du personnel, d'une façon permanente et continue, depuis un certain délai fixé par les statuts. Et, d'autre part, la part représentative des actions de travail sera répartie entre les salariés comptant au moins dix ans de services consécutifs dans les établissements de la société.

Voilà donc l'ouvrier attaché pour dix ans à l'usine, comme au moyen âge le paysan à la glèbe, sans compter les trois ans de service militaire. Encore un pas, encore une libéralité de ce genre et l'ouvrier sera esclave toute sa vie.

Le projet se donne pour but de donner à l'ouvrier « la possibilité de s'élever dans la hiérarchie sociale » Il y a donc un haut et un bas dans la société et le travail manuel est méprisable? Et ce projet prétend être un instrument de *rapprochement social*, un moyen de rendre plus rares les agitations et les conflits!

— *L'Echo de l'industrie* a publié une série d'articles sur la grève des mineurs anglais en 1912, par M. Bastin. Le bilan de cette grève se résume en un mot : désillusion.

Les grèves postérieures à 1871 eurent pour mobile l'échelle

des salaires. L'échelle mobile, réclamée par les mineurs, n'a pas répondu à ce qu'ils en attendaient.

Les gréviculteurs entrent ensuite en campagne pour la journée de huit heures. La production diminua, le nombre des mineurs augmenta et le taux des salaires baissa par la double raison qu'il y avait moins à partager et que les copartageants étaient plus nombreux.

Le minimum légal du salaire est devenu le nouveau cheval de bataille du prolétaire contre le capital. Les commissions mixtes, ne pouvant établir un minimum constituant en perte les charbonnages, il résulta de ce moyen de *rapprochement social* des grèves. La dernière grève générale avait coûté 150 millions de francs de salaires aux mineurs, indépendamment des réserves des *Trade Unions*. Et pourquoi? Pour obtenir un résultat irréalisable, des salaires constamment trop élevés en comparaison du prix de vente du charbon. · Toutes les grèves politiques et économiques constituent une désillusion et une perte matérielle pour la classe ouvrière. »

Les grèves ne présentent donc que quatre résultats incontestables : 1° elles causent des pertes matérielles à beaucoup d'autres personnes des classes populaires que les ouvriers intéressés ; 2° elles permettent aux patrons d'écouler leurs stocks et d'élever leurs prix ; 3° elles élèvent sur le parvis politique les promoteurs de ces conflits ; 4° elles autorisent l'Etat à augmenter son contingent et son outillage militariste.

— *Revue économique et financière de Bucarest* (24 avril). Cette revue, publiée en français et en roumain, donne des renseignements sur le progrès des écoles rurales. En 1909, le recensement donne 60,6 p. 100 d'illettrés et 39,4 de lettrés dans tout le pays ; dans les villes, il n'y a que 36,3 d'illettrés et 63,7 de lettrés. En Bulgarie, l'annuaire de 1905 accuse, dans l'ensemble, 7,91 p. 100 de lettrés et 73,09 d'illettrés.

Le budget des écoles rurales et urbaines, en Roumanie, était de 3,3 millions en 1881 ; en 1911, il monte à 13,2. Mais on estime encore à 500 000 le nombre des enfants qui ne peuvent fréquenter l'école faute d'édifices scolaires. On projette d'emprunter 50 millions pour construire des écoles rurales. Cet emprunt serait contracté au nom des communes auxquelles la loi impose les constructions d'écoles et les annuités seraient prélevées sur le fonds des cabarets ruraux.

— Il faudra des capitaux pour couvrir cet emprunt, mais la Roumanie ne répugne pas à recevoir les capitaux étrangers et ne songe guère à exporter les siens. La *Revue* du 8 mai dit que

la première impulsion donnée à l'essor des affaires est issue des capitaux étrangers. « Un pays jeune comme la Roumanie peut être comparé à un homme ayant un trésor dans son jardin, mais qui ne dispose pas des instruments nécessaires pour l'en tirer. »

La *Revue* reconnaît que le capital étranger a moins contribué jusqu'ici à sortir le trésor du jardin qu'à développer le luxe: « Il n'y a pas de luxe raffiné des pays civilisés dont n'ait goûté notre classe aristocratique, de même que la bourgeoisie, issue de la couche paysanne »; elle avoue que l'enseignement dans les écoles à tous les degrés n'a pas le caractère pratique; que l'Académie commerciale, récemment créée, pèche par le même côté et est trop académique; mais elle espère que les écoles futures seront plus pratiques.

— *Revue financière mexicaine* (5 avril). La situation du Mexique est toujours la révolution à l'état chronique; le gaspillage financier s'y pratique sur une large échelle. Le gouvernement de M. Madero a effectué pour 13 millions de piastres de dépenses pour lesquelles il n'y a pas de pièces justificatives. Le nouveau ministre a également déclaré que, de juillet à février, le gouvernement avait dépensé 35 millions de piastres au delà des autorisations prévues dans le budget et le supplément du budget. Le ministre estime cependant qu'une fois l'ordre et la paix rétablis, les gaspillages cesseront et il viendra des capitaux suffisants pour faire remonter les changes au pair et favoriser la reprise des affaires. L'Exécutif a présenté au Congrès un projet de revision du tarif des douanes, de façon à le mettre d'accord avec les nécessités du commerce et de l'agriculture, sans nuire aux besoins du Trésor.

REVUES DE LANGUES ÉTRANGÈRES

REVUES ITALIENNES. *Nuova Antologia* (16 mai). En régime de libre concurrence, l'équilibre entre l'offre et la demande s'établit spontanément. En régime de réglementation, quelle qu'elle soit, il y a toujours, à l'état chronique, ce qu'on appelle une crise, soit surabondance de l'offre de services et produits, soit surabondance de la demande. C'est ce qui arrive en Italie, comme dans beaucoup d'autres pays, pour l'enseignement en général et, en particulier pour le secondaire.

M. Rodolfo Mondolfo traite cette question de *la crise de l'Ecole moyenne*, et constate que les professeurs sont insuffisants en quantité et en qualité, et qu'il y a surabondance d'élèves, tant

par rapport au nombre des professeurs que par rapport au besoin qu'a le public d'avoir des bacheliers. Les candidats au professorat sont mal préparés; les examinateurs se plaignent de leur *impréparation* scientifique et même du trop petit nombre de candidats mal préparés. Dans les épreuves écrites de la majorité des aspirants professeurs, on trouve des erreurs de grammaire et d'orthographe; dans les épreuves orales, on constate que leur culture est très superficielle; ils sont peu familiers avec la grammaire latine et grecque; ils ignorent jusqu'au programme de l'enseignement qu'ils sont appelés à donner.

M. Mondolfo voit la principale cause de cette crise du professorat dans la rétribution insuffisante des professeurs, qui fait que ne se dirigent vers cette carrière que les jeunes gens de peu d'intelligence et de peu d'initiative, qui n'osent pas affronter la lutte pour la vie dans les carrières libres.

S'il en est ainsi, il est peu probable que le relèvement des salaires améliore la qualité des candidats professeurs. La fonction publique est essentiellement soporifique.

M. Mondolfo dit de très bonnes choses sur les avantages et les inconvénients du spécialisme, de la division du travail intellectuel et pédagogique, sur l'enseignement de la philosophie, de l'histoire, de la pédagogie, sur les *matières d'examen* et les *manuels*, sur la formation (ou la déformation) de la conscience individuelle et nationale, etc.

La plupart de ces choses ont été dites et redites à satiété par une foule de penseurs, depuis Rabelais, Vivès, Montaigne, etc., jusqu'à nos jours. Et rien d'essentiel n'est changé dans l'enseignement secondaire. A quoi tient ce stationnement de l'enseignement collégial et *lycéal*? Si j'étais riche, j'ouvrirais un concours avec prix unique d'un milliard — pourquoi pas? — dont le sujet serait: « D'où vient que, depuis le seizième siècle, on fait toujours les mêmes critiques de l'enseignement secondaire et que l'on ne corrige rien d'essentiel? »

— *Giornale degli economisti e rivista di statistica* (mai). La question des jeux de hasard et d'adresse est souvent agitée, mais elle est rarement traitée avec autant de méthode qu'elle l'est ici par M. Martello. Il y a des jeux permis et même préconisés, les jeux d'adresse; il y a des jeux défendus, les jeux de hasard. Pourquoi en est-il ainsi? Parce que, dit-on, les jeux d'adresse sont moraux ou moralisateurs, tandis que les jeux de hasard sont immoraux.

M. Martello soutient ces paradoxes que les jeux d'adresse sont immoraux; que les jeux de hasard sont moraux; et que les

jeux mixtes sont d'autant meilleurs que le hasard y a une part plus grande que l'adresse. La conséquence se tire d'elle-même: les jeux permis devraient être prohibés, et les jeux prohibés devraient être permis.

Les arguments présentés par M. Martello ont une grande valeur; il démontre que le jeu d'adresse a pour but d'obtenir la richesse sans travailler, et que le jeu de hasard se réduit à une simple consommation de richesse; il soutient que la partie n'est jamais égale dans le jeu d'adresse et que le meilleur joueur gagne à coup sûr, alors que dans le pur jeu de hasard, les conditions sont égales pour tous; c'est le jugement de Dieu des anciens, les augures, les aruspices, le sort des dés de Rabelais.

L'étude de M. Martello étant *à suivre*, nous ne pouvons en donner le dernier mot; nous dirons seulement que l'auteur paraît se mettre en contradiction avec sa thèse. Les jeux permis devraient être défendus, et *vice versa*. Très bien; mais M. Martello dépasse le but quand il dit que le jeu de hasard doit être « légalement discipliné ». Pourquoi réglementer ce qui n'est ni bien ni mal? Que les jeux de hasard soient permis, qu'ils soient libres, cela doit suffire.

— La *Riforma sociale* (avril). La marée protectionniste descend à vue d'œil. Le mouvement de réaction contre le caractère protecteur des lois douanières s'accentue dans tous les principaux Etats des deux mondes. Voici que pour son compte, l'Italie constitue une *Ligue antiprotectionniste*. Les droits protecteurs sont une des principales causes du renchérissement de la vie. Si l'on veut enrayer ce mouvement d'ascension, cette source de mécontentement des consommateurs et de grèves des ouvriers, la première chose à faire est de s'opposer énergiquement à toute nouvelle augmentation de droits; la seconde est de travailler à obtenir des réductions progressives des droits existants.

On ne demande pas la suppression immédiate et absolue des douanes, mais un changement d'orientation dans la politique douanière; on ne demande pas la mort du coupable protégé, mais son amendement.

Après un tiers de siècle de régime protectionniste, il est temps de demander l'établissement d'un régime de libre-échange; on ne ferait ainsi que revenir à la politique douanière inaugurée par Cavour, qui a tant contribué, à partir de 1851, à accroître la prospérité et la force de l'Italie nouvelle. Les industries naissantes, qui avaient soi-disant besoin de protection pour se développer, ont eu le temps de devenir adultes et capables de se soutenir.

Celles qui ne sont pas encore capables de se suffire, ne le deviendront jamais.

La *Ligue antiprotectionniste* a donc pour but de combattre les tendances protectionnistes et de promouvoir la transformation progressive et générale du tarif douanier d'un système de faveur envers tel ou tel groupe de producteurs en un simple et modéré instrument de fiscalité au profit exclusif du Trésor; d'obtenir que les traités de commerce soient préparés et conclus, non dans l'intérêt d'un petit nombre de producteurs agricoles et industriels, mais dans l'intérêt du plus grand nombre des producteurs et des consommateurs, etc.

La ligue antiprotectionniste italienne peut être considérée comme la sœur de la Ligue française du libre-échange. Espérons que les autres pays suivront l'exemple, que le nombre des membres de la famille économique libérale ira croissant et qu'elle se multipliera *sicut cedrus libani*, comme dit la Bible.

— L'*Economista* (18 mai). Le scandale français de l'Imprimerie nationale, sans compter les autres scandales, empêchait de dormir les *affaristes* italiens; il leur fallait, à eux aussi, leur scandale et ils l'ont eu pour la construction du Palais de justice. L'*Economista* blâme sévèrement la manière dont l'instruction et la discussion de cette affaire ont été conduites, et il constate que les gaspillages qui ont eu lieu étaient connus de tout le monde, sauf des contrôleurs des dépenses publiques, c'est-à-dire de ceux qui étaient le mieux placés pour être informés, et qui sont institués expressément dans ce but.

Il est mortifiant, dit l'*Economista*, de voir que, depuis des années, le pays entendait répéter que l'on gaspillait des millions dans la construction du Palais de justice, et qu'il s'y commettait des irrégularités, qu'on indiquait *sotto voce* (à demi-voix), les noms des corrompus et des corrupteurs, et que les fonctionnaires chargés du contrôle des dépenses publiques étaient seuls à ignorer ces choses. Et le public pose ce terrible dilemme: ou incompétence, ou connivence.

Ces scandales nous donnent un avant-goût de ce que sera le régime collectiviste, où les deux cornes du dilemme seront soudées, où l'incompétence et la connivence seront unies.

— Les lois sociales, d'une part; les entreprises coloniales de l'autre, s'ajoutant aux lois protectionnistes, ont eu pour effet d'augmenter considérablement la dette flottante du gouvernement italien et l'ont amené à l'alternative de créer de nouveaux impôts ou de consolider la dette flottante par un emprunt dont le chiffre flotte, lui aussi, entre un demi et un milliard.

L'*Economista* estime qu'il est difficile de mettre de nouvelles charges sur les contribuables et qu'il est encore plus difficile de contracter un emprunt; le moment est mal choisi: à qui pourrait-on emprunter? Toutes les grandes puissances sont dans la même situation, pour le moins, que l'Italie. Quand les emprunteurs courent après les prêteurs, le taux des emprunts monte. Il faudra donc payer les capitaux d'autant plus cher qu'ils sont plus rares.

Une solution est proposée par M. G. Terni: ni emprunt, ni impôts nouveaux: mais réforme des impôts existants, afin d'augmenter leur rendement.

L'idée serait bonne, si elle était praticable; mais il est déjà très difficile, en temps normal, de réformer les impôts sans augmenter les charges et mécontenter les contribuables et sans en diminuer le rendement, si bien qu'il est passé en adage que les meilleurs impôts, ou les moins mauvais, sont ceux qui existent, auxquels on est habitué et qui ont produit toutes leurs répercussions. Comment donc arriver, en temps anormal comme le nôtre, à réformer les impôts et à en escompter des plus values?

Il y aurait bien une autre solution: se modérer en matière de lois sociales et de politique coloniale; mais personne ne la proposera. Le fait est que ce n'est pas le chemin le plus court pour arriver au pouvoir, auquel conduisent si facilement les belles promesses.

— La *Liberta economica* (15 avril) revient sur le même sujet: *les finances de l'Etat et l'avenir de la Nation.* Il s'agit, dit M. Pio Viazzi, de faire appel au crédit pour liquider un arriéré de dépenses de 665 millions environ, et de faire face à un surplus de dépense annuelle d'au moins 100 millions.

Nous faisons, dit l'auteur, des lois magnifiques, qui demandent beaucoup de magnifiques millions et, comme les législateurs ne nous donnent pas ces magnifiques millions, les lois restent sur le papier. Alors, à quoi bon voter ces lois?

Le peuple lit les journaux, voit que les lois sont votées, croit que les caisses de l'Etat sont pleines d'argent, et ne voit aucune amélioration de son sort, au contraire. Les journaux lui apprennent que des lois semblables sont votées dans les autres pays, il s'imagine qu'elles sont appliquées ailleurs et il rejette la faute de leur non-application sur la négligence, l'incapacité, la mauvaise volonté de tel ou tel pouvoir public. Il nomme un autre député, mais il n'y a que changement de nom, car la politique est toujours la même.

Ce n'est pas seulement pour la guerre coloniale et pour la

législation sociale qu'il faut de l'argent. Les lois scolaires n'en demandent pas moins : il y a des écoles à construire, 240 millions en douze années n'y suffiront pas. Pour augmenter de 200 francs le traitement annuel des instituteurs, il faudra 16 millions chaque année; pour créer de nouvelles écoles, 16 autres millions, et ainsi de suite.

Les politiques italiens veulent imiter les Français, comme les Français imitent les Allemands. Tout Italien devrait savoir, dit M. Viazzi, que le revenu moyen du citoyen italien est à peu près le tiers du revenu du citoyen français, et moins du septième de celui du citoyen nord-américain. La grenouille ne peut donc manquer de crever si elle persiste à vouloir devenir un bœuf.

— Revues de langue espagnole. *El Economista.* Tout, dans la presse économique espagnole, se rapporte à la question financière, nationale et internationale : baisse des fonds, alliances et finances, dettes publiques, nouveaux emprunts, etc. Nous n'hésitons pas à affirmer, dit l'*Economista*, que la principale cause de la baisse des fonds d'Etats est d'ordre politique. L'auteur passe en revue le mouvement des valeurs en ces derniers temps; il constate que la guerre de Melilla a troublé la bourse, mais moins qu'on aurait pu le craindre. Les libéraux, arrivés au pouvoir, au lieu d'améliorer la situation, ont continué les vieux errements et l'ont au contraire aggravée. La même cause a produit les mêmes effets dans tous les pays riches et à peu près en raison de leur richesse; tandis que dans les pays pauvres et arriérés le crédit s'est relevé et les fonds publics ont monté.

Cette évolution financière se produit régulièrement. C'est ainsi que le 3 p. 100 français, coté 102,30 au 2 janvier 1897, est descendu à 99 au 31 décembre 1905; à 89,30 au 31 décembre 1912 et à 85,40 au 30 avril 1913. Le 3 p. 100 allemand, aux mêmes dates, a valu 99, 88,90, 77,80, 76,80. Le 2 3/4 anglais, descendu à 2 1/2 en 1903, a été coté 115,75 en 1897; 89, 77,25, 74,60 en 1905, 1912 et avril 1913. Où et quand la dégringolade s'arrêtera-t-elle? Nul ne le sait. Toutes les grandes puissances semblent en proie à une frénésie de dépenses et de gaspillages d'hommes et d'argent; on dirait que Jupiter rend fous ceux qu'il veut perdre.

On dit que l'union fait la force. On pourrait donc s'attendre à ce que les alliances améliorent les finances. Il n'en est rien, au contraire : il paraît que, si l'union fait la force, elle développe aussi l'agressivité et la combativité, car, plus il se crée d'alliances et d'ententes... cordiales. — que serait-ce si elles n'étaient pas cordiales? — plus les contingents militaires augmentent et plus les armements de terre et de mer se multiplient.

El Economista est loin de croire que ces alliances soient favorables aux finances des Etats et à celles des particuliers. On aurait pu espérer, par exemple, que l'alliance de l'Espagne, par le mariage de son roi, avec l'Angleterre aurait attiré le capital anglais en Espagne et favorisé le développement industriel de ce dernier pays. Non seulement le capital anglais n'a pas répondu à l'appel, mais on parle aujourd'hui d'un mouvement de capitaux en sens inverse.

L'*Economista* en cite plusieurs exemples, et ajoute: nous signalons ces faits, sans les blâmer, comme preuves que les alliances, les sympathies, la cordialité des rapports en politique n'influent pas sur l'ordre financier. Le capital va où il lui convient, quand et comme il croit qu'il lui convient; il n'est pas sentimental, il n'a ni amour, ni haine, ni vues patriotiques; il cherche le meilleur placement, celui qui donne à la fois le plus fort intérêt et la plus grande sécurité. C'est donc une erreur de croire que les ententes et les alliances, les exhortations, les ordres mêmes peuvent diriger les capitaux vers un pays ami. Les capitalistes qui se laisseraient prendre à ces perspectives seraient et sont les victimes de leur naïveté. Les alliances et les ententes ne sont pas moins nuisibles aux finances privées qu'aux finances publiques.

— *España economica y financiera* (17 mai). Il est question d'une alliance franco-espagnole pour *pacifier*, c'est-à-dire ravager le Maroc. Cette alliance fera-t-elle exception à la règle que les faits semblent établir? L'*España* cherche à établir la balance des gains et des pertes qui peuvent résulter de cette alliance et de la bonne œuvre patriotique, civilisatrice à laquelle elle veut se livrer. Les pertes, dit l'auteur, peuvent se chiffrer en des dépenses très supérieures à nos forces économiques; il nous faudra une armée d'environ 200 000 hommes.

Où trouver les ressources nécessaires pour une pareille entreprise? Il faudra emprunter. Si les gouvernements disposaient des épargnes de leurs sujets, on pourrait diriger les capitaux français vers l'Espagne; mais ne nous faisons pas illusion d'après ce qui s'est passé entre la France et la Russie; ne croyons pas que les 15 milliards prêtés par la République française à l'Empire russe soient l'œuvre de la diplomatie. Si les gouvernants avaient tant de pouvoir, les Allemands ne seraient pas commandités par le capital français. Les capitaux français sont allés en Russie parce qu'ils y ont trouvé ou cru trouver leur intérêt. Ils n'afflueront en Espagne qu'aux mêmes conditions, et, pour

cela, une alliance franco-espagnole n'est pas nécessaire; elle pourrait même être nuisible.

Dira-t-on que cette alliance serait favorable au commerce franco-espagnol et ferait abaisser les barrières de la douane? Pas besoin d'alliance pour cela : on le peut si on le veut; mais on ne le veut pas; la majorité de la Chambre française est archi-protectionniste; et, s'il faut en revenir à l'expérience de l'alliance franco-russe, la Grande Amie russe a-t-elle diminué d'un centime ses tarifs douaniers en faveur de sa Petite Amie?

— La *Revista de economia y hacienda* (3 mai) s'occupe aussi de la baisse des fonds d'Etats. En trente ans, les dépenses militaires des six grandes puissances de l'Europe ont passé de 3 518 millions de francs en 1883 à 8 013 en 1912, en augmentation de 4 495 millions, représentant 127,70 p. 100. Les dépenses pour l'instruction publique, pour la législation sociale, sans compter beaucoup d'autres articles, ont suivi un progrès aussi rapide. Plus vous empruntez, plus votre crédit diminue. Il est donc fatal que l'Etat perde son crédit et que ses valeurs baissent, et il est inévitable que, la cause de la baisse continuant d'agir, l'effet continue de se produire. Le monde des affaires, conclut la *Revista*, n'a pas confiance en la politique actuelle; il voit avec inquiétude approcher le moment du désastre financier, qui ne peut manquer de se produire si les gouvernements continuent de suivre la même politique; cette inquiétude si justifiée pèse sur le marché des valeurs et produit la baisse continue que l'on constate.

— La *Revista* du 7 juin examine le projet de budget pour 1914. De 1909 à 1912, tous les budgets se sont liquidés en déficits réels; il a fallu négocier, en 1910, des obligations du Trésor pour 45 millions et demander l'autorisation d'émettre de nouvelles obligations pour 300 millions, afin de liquider l'arriéré. Pourtant, l'Espagne n'est pas riche; le revenu moyen par habitant y est inférieur à celui de toutes les autres nations. Pendant que ce revenu est de 1 127 francs aux Etats-Unis, 922 en Angleterre, 800 en France, 632 en Allemagne, 725 en Belgique, 723 en Suisse, 662 en Hollande, 427 en Autriche, il n'est que de 397 en Espagne.

Cela n'empêche pas le gouvernement espagnol d'établir les dépenses pour 1914, dans le projet de budget, à 1 165 301 023 pesetas, et ce n'est pas le chiffre réel. Les dépenses pour le Maroc, qui ont figuré au budget de 1913 pour 51 millions, sont inscrites au projet sous le chiffre de 16 millions. Il ne faudra pas être surpris si, en fin de compte, on ajoute un zéro à ce chiffre. Malgré tous les subterfuges employés pour masquer la situation

réelle, le projet de budget pour 1914 se présente avec un déficit réel de 100 millions.

Une politique financière qui avoue un tel déficit peut-elle continuer? La *Revista* pose la question et personne n'y répond.

— REVUE DE LANGUE ANGLAISE. *The Journal of Political Economy* (mars). La plus grande partie de cette livraison est consacrée aux questions d'enseignement industriel et commercial. M. Edward D. Jones constate que, depuis quelques années, les méthodes de l'industrie américaine se sont intellectualisées rapidement et que l'on tend à donner aux jeunes gens une éducation plus élevée; il conseille une intime et harmonieuse coordination de la culture libérale et de la culture professionnelle.

M. James J. Sheppard a visité un grand nombre d'écoles commerciales américaines; il a trouvé en chacune d'elles une excellente instruction. « Elles servent un grand nombre d'élèves et elles les servent bien. » Les hautes écoles de commerce américaines n'ont pas leurs pareilles en Europe. On y enseigne l'arithmétique, la comptabilité, la sténographie, l'histoire, les langues modernes, les sciences, les arts, le droit commercial, l'économie politique, etc. On se propose d'y introduire un enseignement civique, l'étude des activités municipales, afin de familiariser les étudiants avec les diverses affaires du gouvernement local. A l'Ecole supérieure de commerce de New-York il y a même un cours sur le gouvernement des cités, qui formera une bonne préparation au gouvernement des Etats et de la Fédération.

Une grande difficulté dans l'enseignement industriel et commercial, observe M. Sheppard, est de faire en sorte que cet enseignement soit pratique et pas trop scientifique; il s'agit d'y former des hommes d'affaire et non des scientistes. Au surplus, l'école seule ne peut pas donner une instruction commerciale et industrielle complète; à la théorie il faut joindre la pratique.

Peut-être même vaudrait-il mieux mettre la pratique avant la théorie. Une foule d'exercices que l'on fait dans les écoles : rédaction de lettres et réponses imaginaires, télégrammes imaginaires, établissement de comptabilités imaginaires, rapports commerciaux imaginaires, etc., tous ces travaux *à vide* ne me paraissent pas si propres à former les jeunes gens à la pratique positive des affaires que les travaux réels dans un vrai établissement industriel, commercial ou financier.

ROUXEL.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN JUIN 1913

LES FREE TRADERS ANGLAIS

Nous espérons que nos lecteurs ne s'étonneront point de voir le développement considérable que prend notre Feuille mensuelle, notre compte rendu de l'activité et de la vie de la *Ligue du Libre-Echange* durant le mois de juin; ils n'ont sans doute pas oublié le voyage que nous devions faire à Londres, la réception qui nous était ménagée tout à la fois par le *Cobden Club* et le *National Liberal Club*, plus particulièrement par la voie du *Political and Economic Circle*. Ces deux journées de fêtes, de réceptions, d'échange de sympathies ont été trop importantes pour que nous ne voulions pas en rendre compte à peu près complètement, quoique un peu sommairement, à ceux qui ont été empêchés de s'y rendre et qui ont ainsi perdu une belle et rare occasion d'établir des liens plus étroits avec l'Angleterre, avec ses libre-échangistes, de constater que la phrase de Cobden est plus vraie que jamais: *Goodwill among nations.*

Malheureusement, ce mois qui a été un mois de fêtes, est cruellement attristé par une perte irréparable que vient de faire la *Ligue du Libre-Echange* en la personne du dernier de ses présidents d'honneur encore vivant: M. Edouard Aynard. Cette mort est survenue avec une brusquerie qui nous a surpris autant que profondément attristés; sans doute, M. Edouard Aynard ne pouvait songer à s'imposer le voyage d'Angleterre; mais, il n'y a pas encore longtemps, il songeait à nous aider activement dans notre campagne en nous accompagnant au Havre. On peut même dire que, étant donné le respect profond qu'il inspirait partout, sa mort a été accueillie avec regrets même par la plupart de ses adversaires, au moins ceux qui sont de bonne foi. De grands journaux ont consacré quelques colonnes émues à cette vie vouée à la défense de convictions réfléchies, au libéralisme et à la tolérance. *Le Temps* a publié un remarquable article de notre collègue, M. Delombre; *le Figaro*, un article également remarquable dû à M. André Beaunier. Mais qu'on nous permette de

citer à peu près intégralement les lignes qui ont paru dans *l'Agence économique et financière*, sous la signature de notre président M. Yves Guyot. Elles caractérisent admirablement le noble caractère de celui qui vient de disparaître.

La Chambre des députés perd un homme de premier ordre qui avait des principes, savait y rester fidèle et entendait les appliquer. Il avait le coup d'œil si rare qui, à travers les détails et les superpositions des questions, pénètre immédiatement au point important. Banquier, ayant fait un long stage à Londres, connaissant toutes les grandes affaires, il était entré tard dans la politique, aux élections de 1889, et y avait apporté ses remarquables qualités.

Il était libéral dans le véritable sens du mot, ne séparant pas la liberté économique de la liberté politique. Il restait libre échangiste fidèle; et, quand quelques amis et moi, nous avons fondé la « Ligue du Libre-Échange », nous avons pu le compter comme un de nos présidents d'honneur, dévoué à l'œuvre que nous entreprenions.

M. Ed. Aynard était un amateur d'art très libre et très affranchi des conventions. Il avait une des conversations les plus intéressantes qu'on pût entendre. Ayant à sa disposition une masse de faits de tous genres, les plus divers et les plus précis, une énorme lecture, des aperçus sur toutes les idées, il passait en revue les sujets les plus variés, marquant son appréciation tantôt d'un mot profond, tantôt d'une boutade souvent très piquante.

J'avais connu M. Aynard à la Chambre des députés et, depuis cette époque, nos relations étaient restées très intimes. J'ai quelques lettres de lui que je considère comme l'honneur de ma vie.

M. Aynard, né en 1837, avait été pendant longtemps président de la Chambre de commerce de Lyon et il y a laissé une trace ineffaçable. Régent de la Banque de France, il apportait dans ces fonctions sa haute autorité et l'indépendance de son jugement.

J'ai appris cette mort au moment même où j'allais parler à un de ses amis du voyage de la « Ligue du libre-échange » à Londres. Ce deuil attriste notre départ et il pèsera sur nous dans les diverses réceptions que nous aurons; mais la grande figure de M. Aynard nous accompagnera, et nous le prendrons à témoin de la vérité de notre cause et de la nécessité pour la France de la faire triompher.

Comme le disait M. Yves Guyot à la fin de son article, cette mort est venue nous surprendre et nous frapper au moment même où nous préparions de façon ultime le voyage de la *Ligue du Libre-Echange* à Londres. Ce deuil a profondément attristé notre départ, et il a pesé sur nous dans les diverses réceptions que nous avons eues. Mais la grande figure de M. Aynard nous a accompagnés, « nous l'avons pris à témoin de la vérité de notre cause et de la nécessité pour la France de la faire triompher ».

Et dans les divers discours ou toasts qui ont été prononcés, le nom de M. Aynard est revenu tout naturellement avec les grandes pensées qu'il évoque.

*
* *

Sans doute nous n'étions pas aussi nombreux que nous l'aurions désiré pour rendre pleinement honneur à ceux qui nous invitaient, au *Political and Economic Circle*, au *National Liberal Club*, au *Cobden Club*, et aussi à M. et Mme Fisher-Unwin, gendre et fille de Cobden, qui nous réservaient une réception exceptionnelle dans leur propriété de Oatscrofts. Néanmoins, à côté de M. Yves Guyot, notre président, à qui on fait tant fête dans les milieux anglais chaque fois qu'il s'y trouve; à côté de notre vice-président, M. Gustave Schelle, dans lequel on a fêté en particulier l'historien si connu et si autorisé des physiocrates, des économistes du dix-huitième siècle; et en dehors, bien entendu, du secrétaire général de la *Ligue*, que ses fonctions mêmes obligeaient à être là; nous apercevions, cités un peu au hasard des souvenirs, M. Hudson, grand négociant du commerce bordelais, accompagné de Mme et Mlle Hudson, les dames ayant eu leur large part dans ces réceptions. Parmi nos collègues de Londres, signalons M. Lebègue, président de la Société de bienfaisance, doyen de la colonie française de Londres, membre de la Chambre de commerce française, qui a été ces jours derniers chargé de présenter la colonie française au président de la République; puis M. Moireau, directeur du *Messager de Paris*, qu'avaient bien voulu accompagner Mme et Mlle Moireau. Les adhérents de la *Ligue du Libre-Echange* étaient représentés encore par Mme et Mlle Rojoux, qui accompagnaient M. Rojoux, négociant de Genève, si dévoué au mouvement libre-échangiste. C'était ensuite M. Strauss, président de la Société d'économie politique de Belgique; puis M. Vignon, professeur à l'Ecole coloniale; M. Vibert, rédacteur en chef du *Grand National*; M. Henry Lambert, dont nous avons signalé récemment un article si intéressant *Pax Œconomica*, paru dans *l'Action économique* de Bruxelles, et dont nos adhérents auront un exemplaire sous forme de brochure. N'oublions pas M. J. Pierson qui, une fois de plus, nous a apporté son concours en même temps que sa connaissance de la langue anglaise. Citons M. Speiser, négociant du Havre; M. Lapessé, directeur de la Société générale française d'assurances mutuelles sur la vie; M. Paccard, attaché d'agent de change; M. Clamageran, négociant de Rouen; M. Risler, président de l'Union des Sociétés de crédit immobilier; M. Fernand Faure, l'éminent directeur de la *Revue politique et parlementaire*, professeur à la

Faculté de droit de Paris; à côté de lui était son neveu, M. Faure, représentant notre adhérent M. Emmanuel Faure, le négociant connu de Bordeaux. C'était encore M. Coquet, secrétaire du Comité franco-allemand; M. Feilbogen, professeur d'économie politique à Vienne, mais qui est aussi Français qu'Autrichien. Au dernier moment même des défections s'étaient imposées par suite de circonstances imprévues et souvent tout à fait regrettables.

Le programme qui avait été dressé par le *Political and Economic Circle*, et notamment son éminent président, notre cher collègue et ami, George Ledger, était aussi fourni qu'intéressant. Dès le vendredi matin 27 juin, nous allions tous prendre langue avec lui au *National Liberal Club*, où nous avions nos petites et grandes entrées; on avait bien voulu nous réserver à tous le titre et l'honneur de membre temporaire. Nous avions pu notamment y mettre à contribution l'inépuisable obligeance du secrétaire du Club, M. John Henderson, dont la cordialité nous a immédiatement montré que nous nous trouvions sur terre anglaise. C'est du Club même, de l'admirable salle des conférences, que nous sommes partis à midi et demi, tous au grand complet, conduits par M. Ledger lui-même, en longeant les quais de la Tamise et les jardins qui la bordent en cet endroit, pour nous rendre à la Chambre des communes. C'était une bonne fortune exceptionnelle, d'autant que les dames aussi avaient été priées de se rendre à ce lunch. M. Shaw, secrétaire du *Cobden Club*, M. Fisher-Unwin, Le Right Honourable Russell Rea, membre du Parlement, M. Murray Macdonald, membre du Parlement également, étaient dans la cour même pour nous faire ouvrir les barrières et adoucir la consigne du policeman. Nous n'avons pas besoin de dire quelle bonne fortune cela a été pour beaucoup d'entre nous de faire de la sorte connaissance intime, non pas seulement avec les membres éminents du Club, mais encore avec ce palais si curieux, si luxueux et si original, et aussi avec certaines coutumes parlementaires de la Grande-Bretagne. Après le lunch, plusieurs de ces messieurs ont eu la complaisance de nous conduire par groupes séparés et à la Chambre des communes pour suivre quelques instants la discussion, et à la Chambre des lords, qui siégeait à ce moment comme cour suprême, et où les Français n'ont pas été peu étonnés de voir le costume pittoresque conservé des anciens temps par les juges de cette cour. Cette réception en elle-même a été splendide, on pourrait dire somptueuse, comme tout ce qu'organisent nos amis d'Angleterre; dans un salon magnifiquement décoré se trouvant sur la célèbre terrasse qui borde la Tamise, au milieu de plantes vertes, de fleurs, autour de petites tables de sept à huit personnes,

et sous la présidence du Rt. Hon. Lord Welby, président du Comité du *Cobden Club*, se trouvait une bonne partie des représentants les plus autorisés et les plus distingués du monde libéral de la Grande-Bretagne: aussi bien ceux que nous nommions tout à l'heure, que Lord Farrer, M. W. Thompson, M. A. G. Harvey, membre du Parlement, M. A. B. Potter, Lord Glantawe, M. R. Cobden Sanderson, le seul petit-fils de l'illustre Cobden, une série d'autres membres du Parlement comme Sir George Toulmin, M. Molteno, Sir Frédérick Cawley, M. G. Radford, Lord Shuttlework, et d'autres que, dans une trop courte entrevue, nous n'avons pu qu'apercevoir, mais dont nous aurions voulu poursuivre la connaissance, comme M. Louis Bernachi, qui a eu la gloire d'être, comme savant, chargé d'accompagner le capitaine Scott dans ses deux expéditions au pôle Sud.

Lord Welby, avec la bonhomie profonde qui lui est coutumière, a commencé par porter un toast à la *Ligue du Libre-Echange* et à son Bureau. Bien entendu, suivant la coutume anglaise, qui est si belle dans sa simplicité, il avait commencé par porter la santé du Roi et par y associer la santé du Président de la République, qui quittait Londres au moment même où se tenait ce banquet, M. Russell Rea vint appuyer, ou, comme on dit en anglais, seconder le toast à la *Ligue du Libre-Echange*, en commençant par faire remarquer combien l'Angleterre doit à la France, qui a donné ces puissants ouvriers de la liberté commerciale, Quesnay, Bastiat, et bien d'autres. Il a reconnu que la tâche des *Free Traders* en Angleterre est autrement plus facile que celle des libre-échangistes en France; la protection est solidement établie en France depuis bien longtemps et y a créé toute une série d'intérêts; et cependant il semble vraiment que des signes annonciateurs se manifestent un peu dans le monde entier en faveur de la cause du libre-échange. Pour l'orateur, la *Ligue* française voit devant elle des chances de libérer graduellement la population du faix que fait peser sur elle la coalition des intérêts des agrariens et des industriels; ce faix étant sans doute profitable à quelques milliers d'individus, mais étant ruineux pour des millions. En somme, en Hollande et aux Etats-Unis, le mouvement en faveur du *Free Trade* a la majorité législative, le progrès est énorme.

Notre président M. Yves Guyot a répondu le premier au toast porté à notre *Ligue*; il l'a fait dans des mots particulièrement heureux qui lui ont valu des applaudissements répétés, applaudissements qui s'étaient immédiatement produits en grand nombre dès qu'il s'était levé pour parler. Voici à peu près les paroles

qu'il a prononcées, et que nos lecteurs et adhérents seront sans doute heureux de retrouver, n'ayant pu les entendre.

J'ai eu l'honneur d'être nommé membre honoraire du Cobden Club en 1879, il y a trente-quatre ans, plus d'un tiers de siècle; j'en ai été très fier, et les expériences auxquelles j'ai pris part ou dont j'ai été témoin, m'ont convaincu de plus en plus que tous les hommes de progrès devaient s'attacher à répandre et à mettre en pratique la devise du *Cobden Club* : *Free Trade, peace, goodwill among nations*; « libre-échange, paix, bienveillance entre les nations ».

Actuellement, le libre-échange existe à l'intérieur de pays peuplés de 300 millions d'habitants comme l'Inde; de 164 millions d'habitants comme la Russie d'Europe et d'Asie; de 92 millions comme les États-Unis; de 65 millions comme l'Allemagne; depuis soixante-dix ans la Grande-Bretagne, en ouvrant ses frontières à tous les produits du monde, annexé toutes les nations; cependant, malgré ces faits d'expérience, la jalousie commerciale, que dénonçait David Hume, au milieu du dix-huitième siècle, l'esprit de monopole qui dominait l'intellect des hommes politiques de cette époque, continuent d'exercer leur influence malfaisante au point de vue moral et matériel, en opposant les intérêts de nation à nation, les uns aux autres. La plupart des hommes d'État en sont encore au dicton de Montaigne : « Nul ne gagne qu'au dommage d'autrui », alors qu'il faut opposer la vérité exprimée dans ces termes par le marquis de Mirabeau : « Nul ne perd qu'un autre ne perde », et se rappeler la formule de Quesnay : « Les négociants des autres nations sont nos propres négociants. »

La fortune d'un industriel, c'est la richesse de sa clientèle. Les principaux clients de la France sont le Royaume Uni, la Belgique, l'Allemagne, les États-Unis. Les grands clients étrangers de la Grande-Bretagne sont les États-Unis, l'Allemagne, la France. Un député a dit à la tribune française : « La Grande-Bretagne cédera-t-elle la place à Hambourg sans essayer de l'arrêter par la force? » Si la Grande-Bretagne doit faire la guerre à toute nation possédant un grand port en Europe, elle doit le faire à la Belgique à cause d'Anvers et aux Pays-Bas à cause de Rotterdam. La Grande-Bretagne sait que ses navires, qui représentent la moitié du pouvoir transporteur du monde, ont besoin de ports; et en 1863, elle a souscrit 8 782 000 francs (£ 350 000) pour le rachat des péages de l'Escaut.

Il est bon de rappeler cet exemple aux esprits bornés qui s'imaginent que les intérêts d'une nation sont confinés dans ses frontières.

Par ces placements au dehors, dans ses colonies et dans les pays étrangers, la Grande-Bretagne a contribué au développement de civilisations nouvelles qui deviennent à la fois ses fournisseurs et ses clients; et de loin, la France l'imite, en dépit des parangons du protectionnisme financier qui voudraient à la fois empêcher les marchandises d'entrer et les capitaux de sortir.

Le malaise de l'Europe qui l'écrase sous des charges militaires toujours de plus en plus lourdes, primes données à la concurrence des États-Unis, vient de la confusion entre la civilisation guerrière et la civilisation pro-

ductive. Il y a des hommes d'État qui considèrent que les clients sont des tributaires, et qui s'imaginent encore qu'on peut les acquérir par la force au lieu de les séduire par le bon marché et la qualité des marchandises. Il y a des professeurs qui, sous le nom d'impérialisme économique, en colorant de fausses couleurs les anciennes guerres commerciales pour le monopole des mers, enseignent que la prospérité d'une nation est toujours le résultat de la ruine des autres. L'un d'eux, un Belge, M. Léon Hennebicq, dans un gros volume sur l'impérialisme économique, donne comme directeurs de la politique économique de la Grande-Bretagne au dix-neuvième siècle, non pas Tooke, Huskisson, Sydenham, Pelham, Villiers, Sir Robert Peel, Cobden, Bright, Gladstone, mais Carlyle; seulement il est forcé de conclure : « Bien maigres peuvent avoir été les résultats pratiques de l'impérialisme économique dans la Grande-Bretagne ». Et il faut bien dire qu'à la Conférence interparlementaire, que dans les congrès et les manifestes des ligues pour la paix, la question du *Free Trade* est mise à l'arrière-plan, quand elle n'est pas systématiquement écartée. Et comment donc ces pacifistes peuvent-ils s'imaginer que les uns en provoquant et en entretenant, les autres en ignorant les causes des conflits économiques, ils peuvent supprimer les conflits politiques?

Dans la crise balkanique actuelle, il y a d'autres questions que des questions économiques, mais au moment de la guerre, des membres des délégations austro-hongroises ont rappelé les mauvais procédés de l'Autriche à l'égard de la Serbie; en 1905 elle ferma ses frontières au bétail et aux porcs de la Serbie; et pour affranchir la Serbie, il fallut qu'un Français, M. Bigeon de Bordeaux, s'engageât à prendre cent soixante mille porcs par an, dont une partie a servi à nourrir la garnison de Malte.

L'Autriche, en suivant une politique diamétralement opposée, aurait pu acquérir l'hégémonie économique des Balkans. Si elle l'avait acquise, il est possible que les événements politiques eussent eu un autre cours; mais elle peut toujours l'acquérir en ouvrant ses frontières, au lieu de les fermer, aux produits de la Serbie. Je ne suis pas téméraire en affirmant que presque tous les conflits qui peuvent s'élever entre nations disparaîtraient si leurs gouvernants, leurs représentants, leurs publicistes, les hommes qui en dirigent l'opinion, adoptaient pour ligne de conduite la devise du Cobden Club, en l'honneur de laquelle je lève mon verre : *Free trade, Peace, goodwill among nations* ».

A la suite de cette réponse, le secrétaire général de la *Ligue*, M. Daniel Bellet, s'est levé, prévu qu'il était sur le programme régulier; et partiellement en Anglais, partiellement en Français, il a commencé par excuser auprès de nos hôtes ceux d'entre nous qui n'avaient pu venir, et par exprimer les regrets de ces ligueurs que leur sympathie appelait en Grande-Bretagne, que leurs occupations, leurs devoirs ont dû retenir en France. C'était là le rôle naturel d'un secrétaire. Il a insisté sur la difficulté que notre campagne rencontre en France; répondant d'ailleurs en cela à

certaines questions que, pendant le lunch, Lord Welby avait bien voulu lui poser, il a montré combien la besogne est difficile chez nous tout simplement parce que la grande majorité de nos compatriotes, même quand ils sont instruits et éduqués, sont absolument comme des enfants, ignorants tout de cette question de la liberté des échanges ou de la protection. Ce lui était une occasion de signaler l'apparition de *l'A B C du libre-échange*, que vient de publier notre président dans la bibliothèque spéciale de la *Ligue*, chez l'éditeur Alcan. Il a eu l'occasion de signaler un fait caractéristique qui s'est produit ces jours derniers : à la suite d'une manifestation, d'une conférence de M. Jean Charlie, du Syndicat de la brasserie française, conférence dans laquelle il émettait le désir qu'on ne frappât pas de nouveaux droits les houblons introduits en France, le secrétaire de la *Ligue du Libre-Echange* s'était fait un malin plaisir d'envoyer à M. Charlie, qui représente le monde des brasseurs, une collection de nos publications ; il l'avait accompagnée d'une lettre dans laquelle il lui demandait avec le plus grand sérieux, dans la forme, si, puisqu'il s'opposait à l'élévation des droits de douane, il ne serait point libre-échangiste et si le monde des brasseurs n'était pas libre-échangiste en France. Il ajoutait que la chose était particulièrement logique. Le directeur du *Brasseur français*, M. Charlie (car M. Charlie est également directeur de ce journal, n'a pas vu, mettons l'humour (puisque la chose était racontée partie en Anglais et du moins sur la terre anglaise); il n'a pas compris l'ironie ; et en accusant réception, de fort bonne grâce d'ailleurs, des collections de publication de la *Ligue du Libre-Echange*, il a affirmé que les brasseurs demeuraient des protectionnistes convaincus. M. Charlie, pour accuser encore davantage sa mécompréhension de l'ironie avec laquelle on lui avait écrit, a cru devoir communiquer sa lettre à la *Réforme économique*. A cette occasion, et une fois de plus, la *Réforme économique* vient de nous faire une admirable réclame sous le titre de « Une leçon ». Notre collègue, M. Vergne, dans ladite *Réforme économique*, se figure qu'il nous a été donné de la sorte personnellement une leçon, que nous ne savions point que les brasseurs étaient aussi peu logiques que la plupart des protectionnistes ; ou plutôt, suivant un sentiment assez étroit, maladroit mais fort humain, qu'ils voulaient de la liberté pour eux, mais non point pour les autres. On s'est, au *Cobden Club*, assez amusé de cette petite anecdote. La chose est d'autant plus intéressante que M. Charlie, dans sa lettre au secrétaire général, tout en parlant de prohibition, et en essayant de créer des confusions, a reconnu parfaitement

que le relèvement des droits de douanes sur les houblons aurait « grevé l'industrie de la brasserie ». Il ne nous a pas donné de leçon, il ne nous a même rien appris sur la mentalité des protectionnistes : il nous a confirmé dans nos sentiments. Et il ne s'est pas aperçu du plaisir que nous éprouvions à le mettre en opposition avec lui-même. M. Daniel Bellet a montré que, si la lutte est dure, nous n'en sommes pas moins tous disposés à continuer de la soutenir; il a insisté sur ce fait que le nom de Cobden et le nom de Bastiat sont dans les programmes des grandes Ecoles commerciales; qu'on est obligé de parler d'eux, par suite de faire connaître leurs efforts et les résultats qu'ils ont donnés. L'association de ces deux noms dans l'enseignement français est encore une manifestation d'entente cordiale.

Notre vice-président, M. Schelle, que l'on connaît si bien en Angleterre comme historien de l'économie politique, après avoir remercié lui aussi de la part de la *Ligue*, a voulu fort utilement entraîner les auditeurs dans une sorte d'examen rapide de la mentalité du protectionnisme. Songeant à ce que Bastiat a appelé la vitre cassée, il a fait remarquer que si, du jour au lendemain, tous les carreaux de la Cité étaient volontairement cassés, il n'y aurait pas un protectionniste pour ne pas comprendre qu'il y a là une diminution de richesse pesant sur la bourse du consommateur. On ne comprend pourtant pas que le protectionnisme en général augmente les dépenses de la vie, et diminue par conséquent la satisfaction des besoins matériels; aussi bien nos industriels qui préfèrent le monopole à la concurrence, nos agrariens qui jouissent de privilèges, ne remportent vraiment que de maigres succès; leur industrie demeure tel un petit enfant. En face d'eux, et pour lutter contre eux, nous sommes obligés de nous limiter, de nous placer sur ce qu'on peut appeler le terrain immédiat, terrain des traités de commerce. C'est à cela que nous nous rallions pour l'instant : c'est la politique que l'on avait appliquée, il y a déjà bien des années, lors des traités de 1860 avec la Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne est passée par là; mais elle en est arrivée à la véritable liberté, qu'elle a conquise et gardée. Il nous faudra gagner plus tard ce même terrain. Espérons donc comme un renouvellement des traités de 1860, tout en gardant l'espoir d'en arriver ensuite au libre-échange. « Nous combattons le protectionnisme, qui est antihumain, antipatriotique, qui est l'ennemi de la nation; nous sommes des économistes et nous voulons la prospérité du pays. Et en vous remerciant, nous souhaitons de voir conti-

nuer celle de votre propre nation. Continuez à maintenir cette prospérité et la liberté. »

Nous nous sommes séparés de nos hôtes, et nous pouvons dire de nos amis, vers trois heures et demie; à quatre heures et demie s'est tenue une petite séance spéciale des représentants permanents du *Free Trade*; il s'agissait de savoir si cette année même une réunion de ce genre aurait lieu; il est préférable de prévoir la publication d'un manifeste mettant au point la question et préparant les réunions de l'année 1914. Bien entendu, dès le matin, nous avions envoyé, au nom de la *Ligue*, en la signant des représentants de son Bureau actuellement à Londres: MM. Yves Guyot, Gustave Schelle, Daniel Bellet, une dépêche de condoléances à la famille de notre regretté président d'honneur Edouard Aynard. Nous leur disions que la *Ligue du Libre-Echange*, reçue à Londres par les *Free Traders* d'Angleterre, leur envoyait l'expression émue des profonds regrets que nous cause la mort de notre président d'honneur.

* * *

A six heures trois quarts, le soir même, nous nous retrouvions au *National Liberal Club*, dans la grande et belle bibliothèque Gladstone, où se faisait la réunion non point seulement des membres français de la *Ligue du Libre-Echange*, mais encore des très nombreux membres du Club et des invités d'Angleterre qui voulaient bien venir leur faire honneur. C'était le commencement d'une magnifique réception où devaient s'échanger des paroles de profonde sympathie; paroles que nous pensons devoir être fécondes dans l'entente des libre-échangistes du monde et pour la campagne que nous poursuivons. Nous avions espéré que la séance et le dîner seraient présidés par le Rt Hon. Sir John Simon, membre du Parlement et Solicitor général. Il en a été empêché par son état de santé, et la présidence a été confiée à M. Wedgwood Benn, Lord Junior of the Treasury. La salle, admirablement décorée, contenait une immense table à multiples fers à cheval où se réunissaient environ cent quarante personnes : comme toujours, menu parfait, élégance, luxe et cordialité. Nous retrouvions tout à la fois dans cette organisation notre bon et vieil ami George Ledger et le secrétaire du Club, M. John Henderson. A la fin de ce véritable festin, le président a pris la parole. Il a commencé comme toujours, suivant le rite anglais, qui unit si intimement le Roi à la patrie, par proposer le toast au Roi; il s'est assis une seconde, après que tous les assistants s'étaient levés comme lui pour annoncer le Roi; puis il s'est relevé pour proposer la santé du Président de la République

française: ce qui a été l'occasion de la même démonstration pour le plus haut représentant de notre pays. Comme tant d'autres de ses compatriotes (et un peu à notre grande honte), notre président connaît le français; mais il ne le connaît pas seulement, il le parle de façon parfaite; et son allocution à l'occasion du toast au Président de la République a montré la pleine possession qu'il a de notre langue. Il a indiqué quelle portée a eu une entrevue comme celle du Roi d'Angleterre et du Président de la République, facteurs de paix et de fraternité; il a insisté sur la noble tâche que se donne le Souverain d'Angleterre, comme se l'était donnée son père le Roi Edouard. Il a rendu hommage au génie de la nation française dans une langue française elle-même impeccable; connaissant à fond notre littérature, il a rappelé le mot de Don Carlos. Et après avoir présenté les excuses du président que devait avoir la réunion, après avoir tenu, bien à tort, à prétendre que la tâche de la présidence, il ne la méritait point; il a montré quelle grande pensée préside à notre visite au *Political and Economic Circle*; il a rappelé que cette fête du *Free Trade* évoque les traités de 1860, qui devaient nous revenir à tous à la mémoire, désirant que la conclusion à laquelle on était arrivé en France et en Angleterre à ce moment, on la vît adopter partout et dans les autres pays mêmes qui n'avaient pas suivi pour un temps la voie de Cobden. Il a rendu hommage à la mémoire de Bastiat, tenant à nous dire après beaucoup d'autres, mais jamais trop souvent, que la liberté des échanges est réellement ce qui fait avancer la civilisation en développant les relations des peuples les uns avec les autres. Humoristique, il s'est moqué de ces gens qui cherchent une protection pour le marché national; il a fait appel à ces Esquimaux qui doivent être considérés sans doute comme les gens les plus heureux du monde, puisqu'ils sont, par les difficultés naturelles, séparés à peu près aussi complètement que possible de ceux qui peuvent leur fournir des produits et faire concurrence à l'industrie nationale. Chez eux comme chez beaucoup de sauvages, il n'y a pas besoin de tarifs douaniers; et cela montre bien que le véritable progrès consiste à surmonter facilement les barrières naturelles que nous oppose la nature et qu'elle jette sur notre route. Il est invraisemblable pour lui que, en France particulièrement, pays qui a toujours été à la tête du progrès scientifique et technique, on ne comprenne pas combien les barrières douanières viennent diminuer les bienfaits de ces progrès. Aussi bien, a-t-il ajouté en citant Voltaire, et en montrant une fois de plus la connaissance qu'il a de nos auteurs et de notre pensée nationale, ne suffit-il pas que le

consommateur soit malheureux, c'est-à-dire hors d'état de se payer à bon marché ce qui lui est nécessaire, pour qu'on s'intéresse à lui et qu'on cherche à le lui faire obtenir? C'est la pensée qui dirigeait les John Bright aussi bien que Cobden. Sans doute, la Grande-Bretagne n'a-t-elle pas à dicter leur route aux autres pays; mais, du moins, les Anglais peuvent-ils admirer le jugement des libre-échangistes, non seulement parce que ces libre-échangistes ont la même opinion qu'eux, Anglais *Free Traders*; mais encore parce qu'ils sont dans la vérité. Et après avoir salué M. Yves Guyot, représentant le plus autorisé du Libre-Echange en France, Sir Wedgwood Benn a terminé en montrant que la liberté des échanges rapproche les peuples au point de vue matériel comme au point de vue moral; et que quelque jour peut-être, l'aviation, rappelant Mercure et ses ailes, transformera le commerce en supprimant la possibilité des barrières douanières. Nous n'avons pas besoin de dire quel chaleureux accueil le discours du président a reçu de nos amis d'Angleterre et encore bien davantage de nous!

Suivant la coutume, il était prévu, de la part des représentants de la *Ligue du Libre-Echange*, des réponses à ce toast. Ces réponses ont été données successivement par notre président Yves Guyot, par notre secrétaire général Daniel Bellet, et par notre vice-président Schelle; les réponses comme toujours constituant véritablement ce que nous appellerions en Français un petit discours, où chacun doit s'efforcer de dire quelque chose d'intéressant. La réponse de M. Yves Guyot a soulevé, avant même qu'il ait prononcé le premier mot, des applaudissements chaleureux et unanimes qui lui ont été droit au cœur. C'était un véritable toast à la fraternité des *Free Traders* de toutes les nations.

Ce milieu du *Political and Economic Circle*, a dit notre président, me rappelle à la mémoire des souvenirs dont certains sont déjà bien éloignés, et dont quelques-uns sont bien tristes. Grâce au fondateur même du *Circle*, mon vieil ami M. J. H. Lévy, j'ai été immédiatement mis en rapport avec le *Circle*; le déjeuner où à été fondé le *Political and Economic Circle* était présidé par un de mes amis les plus intimes, M. C. H. Hopwood, Recorder de Liverpool, et qui malheureusement est mort depuis quelques années. J'ai eu l'honneur, il y a dix-neuf ans, en 1894, de faire une communication devant le *Circle*, communication relative à la distribution de la propriété foncière en France sous la présidence du Right Hon. James Stansfield. Il est mort en 1896. Sous la présidence du Right. Hon. Mundella, j'ai fait aussi une communication sur la *morale de la concurrence*. A cette époque, c'était seulement comme simple particulier que je venais ici. Mais, des liens particulièrement étroits ont été établis et renforcés entre le *Political and Economic Circle* et les économistes

français, grâce plus spécialement, d'une part aux efforts de son président M. George Ledger, et d'autre part au secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique de Paris, également secrétaire général de la *Ligue du Libre-Échange*, M. Daniel Bellet. Assurément les *Free Traders* des divers pays possèdent un avantage indiscutable sur les protectionnistes. Les vérités qu'ils répandent sont universelles. Le mot de Pascal : « Vérité de ce côté des Pyrénées, erreur au delà » ne peut pas s'appliquer à eux. Il n'en est pas de même des protectionnistes. Ils sont confinés dans les frontières de leurs pays respectifs ; et cela seul suffirait à prouver ce que valent leurs arguments, tout autant que la valeur intellectuelle et morale de leur politique.

En réalité dans les discussions soulevées durant ces récentes années par les *tariff reformers* de la Grande-Bretagne, par les socialistes de la Chaire d'Allemagne, par les défenseurs des tarifs aux États-Unis ; aussi bien que dans les affirmations et les réclamations de ceux qui prétendent avoir inventé un tarif scientifique, « le vrai principe », le prix de revient aux Etats-Unis ou de ceux qui ont imaginé la prétendue justice des droits compensateurs en France ; en tout cela on trouve tout uniment les vieux arguments des partisans de la balance du commerce ; la nécessité pour un pays de se suffire à lui-même. Et pourtant il n'y a pas une seule nation, de celles qui se trouvent dans des conditions d'évolution relativement avancée, qui ne soit obligée d'acheter, soit sous la forme d'articles alimentaires, soit sous la forme de matières premières, des produits qu'elle ne peut produire elle-même ou fabriquer en quantité suffisante. De plus en plus les protectionnistes rejettent les idées économiques qu'ils avaient eu la prétention de se donner ; ils ne peuvent pas en réalité établir une doctrine ; l'expérience de la Grande-Bretagne est péremptoire, tout aussi bien que celle des pays qui sont restés fidèles à la politique économique, comme la Belgique, le Danemark, la Hollande. Les empiristes qui évoquent toujours les faits sont réfutés par les faits mêmes. C'est ainsi qu'ils ont volontiers cité l'exemple de l'Allemagne ; assurément ce pays a accusé un très grand développement depuis un certain nombre d'années. Mais il faudrait savoir si ce progrès est dû à la protection, ou si ce progrès s'est fait en dépit de la protection. Bien plus, si nous comparons son commerce spécial avec le commerce britannique, ou encore avec le commerce français pour l'année 1912, nous trouvons les chiffres suivants bien caractéristiques. Le commerce spécial de la Grande-Bretagne est de 28 832 millions de francs, soit 1 120 millions de livres sterling ; pour l'Allemagne, les chiffres correspondants sont de 23 591 millions de francs ou de 940 millions de livres ; pour la France ils sont de 14 584 millions de francs ou 580 millions de livres. Le commerce britannique dépasse de 18 p. 100 le commerce allemand, mais la population du Royaume Uni est de 45 400 000 âmes, tandis que celle de l'Allemagne est de 65 millions ; pour établir une comparaison exacte, réelle entre les deux pays, il serait nécessaire d'ajouter aux 18 p. 100 que nous venons d'indiquer, la différence de 45 p. 100 qui existe entre le total de leurs populations respectives. Le commerce de l'Allemagne dépasse le commerce français de 62 p. 100 :

mais cette supériorité correspond exactement à celle de la population allemande sur la population française : 65 millions contre 40. On peut donc dire que le coefficient par tête est exactement le même. Je n'ai pas besoin de citer les méthodes arbitraires et artificielles employées par les Allemands pour augmenter leurs exportations, que ce soit des primes plus ou moins directes ou encore le système du « dumping », fournissant aux industries étrangères des matières premières à meilleur marché qu'aux industries nationales. Dans les discussions qui ont eu lieu en Allemagne, la question économique a été franchement subordonnée à la question politique : « Nous taxons à la frontière le blé, le bétail, les porcs, parce que nous désirons maintenir et fortifier la population agricole de l'Est en opposition avec les populations industrielles de Westphalie et des provinces du Rhin ; c'est nécessaire pour notre armée, au point de vue de la sécurité à l'intérieur comme à l'extérieur. »

La politique protectionniste ne peut mettre en avant que des argument de pareille nature. Une pareille politique peut-elle être soutenue au nom de la morale ? Non. Peut-elle l'être davantage au point de vue du droit ? C'est en somme la politique qui dit que la force fait le droit. Il reste une seule question à se poser, c'est celle de la forme politique adoptée. Or le protectionnisme n'est jamais qu'une oligarchie; il ne peut servir que pour une minorité, aux dépens de presque tout le reste de la population. M. Atkinson avait bien raison, quand il calculait qu'il n'y avait pas 2 1/2 p. 100 des Américains dont l'intérêt pouvait être lié au protectionnisme; il n'y a pas 5 p. 100 des Français qui aient un intérêt semblable. Mais alors pourquoi est-ce que les majorités se soumettent à cette pratique? Tout simplement par ignorance économique; et à cet égard les efforts de M. J. Chamberlain ont eu un bon résultat pour la Grande-Bretagne. Ils ont porté les Anglais à étudier de nouveau les questions de *Free Trade*. Aussi bien les étrangers ont récolté les bienfaits de ces études, et la défaite des partisans des taxes sur les produits alimentaires, la revision des tarifs aux États-Unis, la victoire qui a été ces jours derniers remportée par les *Free Traders* en Hollande, viennent donner un argument formidable contre les protectionnistes qui proclament comme un dogme que toutes les nations souscrivent à la politique protectionniste. Il reste heureusement toujours des minorités qui considèrent que la vérité et la majorité sont deux choses distinctes, et que la vérité est plus importante que la majorité. La *Ligue du Libre-Échange* est dans cette situation en France. Elle est soutenue par le but qu'elle veut atteindre, dans la tâche très dure qu'elle est obligée d'exécuter ; elle est consolée par cette conviction qu'elle est capable de rendre de réels services, en opposant les vrais principes aux préjugés appuyés des intérêts aveugles. Elle est soutenue aussi par la sympathie qu'elle rencontre chez les *Free Traders* de tous les pays en général, et chez ceux de la Grande-Bretagne en particulier. C'est bien cela que montre la réception si cordiale que nous a ménagée le *Cobden Club* et ce soir le *Political and Economic Circle* et le *National Liberal Club* nous donnent; je lève mon verre à la fraternité des *Free Traders* de toutes les nations.

Nous n'avons pas besoin de dire quels applaudissements ont accueilli le discours de notre président; pour mieux faire saisir une partie de sa remarquable argumentation relative au développement relatif du commerce, il avait redit quelque peu en Anglais la comparaison si curieuse qu'il a établie entre l'expansion du commerce britannique et de sa population, et l'accroissement du commerce et de la population en Allemagne ou en France. A sa suite, le secrétaire général de la *Ligue*, prévu sur le programme, est venu ajouter quelques mots, non pas seulement pour remercier lui aussi le *National Liberal Club* et le *Political and Economic Circle*; mais pour montrer aussi comment depuis un siècle environ la France et la Grande-Bretagne, au moins par leurs grands penseurs libéraux, ont marché dans la même voie et travaillé pour la même tâche commune, pour l'affranchissement des échanges. Il a débuté en Anglais, tout en s'excusant de ne le parler qu'assez mal, en se réservant de revenir vite à la langue française: il a eu l'occasion de constater bien des fois combien notre langue est connue et aussi comprise, parlée; le président de la séance même lui en avait donné une nouvelle preuve.

Il lui avait semblé plus cordial d'employer la langue anglaise pour dire au *Political and Economic Circle* et à son président, son bon et vieil ami. Georges Ledger, pour dire au *National Liberal Club*, à son président, à son secrétaire, à tous ceux qui ont su nous ménager une belle réception quels sentiments de sympathie nous avons, quel sentiment de profonde reconnaissance est tout spécialement dans son cœur. Je ne puis pas oublier, que j'ai été gâté dans ce milieu amical : j'en ai tous les jours chez moi devant moi, sous les yeux un souvenir presque vivant, qui m'est particulièrement précieux. Le 6 juillet 1908, le *National Liberal Club* et le *Political and Economic Circle*, par la main du président George Ledger et du regretté secrétaire trop tôt disparu, Donald Murray, m'ont fait tenir un magnifique volume des œuvres complètes de l'illustre Ricardo, qui dans sa reliure splendide, brille dans ma bibliothèque en me rappelant constamment un souvenir inoubliable. Deux fois, en effet, nous avons été vos hôtes; par deux fois, en 1907 et en 1908, nous avons joui des réceptions aussi magnifiques que cordiales que vous savez ménager. Il est vrai que lors de ces deux réceptions la *Ligue du Libre-Echange* n'était pas encore née.

C'étaient pourtant un peu les mêmes personnes, les mêmes cœurs, les mêmes sympathies : Des libre-échangistes, et dans ce domaine encore plus que dans aucun autre, nous avons des raisons de sympathiser, de nous unir en vue, soit de défendre les positions acquises, soit d'atteindre le but que nous poursuivons. Je voudrais justement vous rappeler, depuis combien de temps les deux grandes nations que sont la Grande-

Bretagne et la France poursuivent les mêmes efforts, essayent de lutter contre les mêmes préjugés.

Reprenant alors la parole en français, notre secrétaire général a passé rapidement en revue l'évolution des idées économiques et libérales, particulièrement en matière de liberté des échanges, qui s'est faite en France, en Angleterre et souvent de concert entre les deux pays, entre les intellectuels de ces deux nations.

Il a tenu à rappeler la remarquable introduction qui a été faite en 1908, par notre président Yves Guyot, pour le *Catalogue de la section française à l'Exposition franco-britannique de Londres*; on y trouve exposées de façon remarquable les affinités intellectuelles qui se développaient entre les deux contrées voisines; c'étaient des échanges libres aussi qui se poursuivaient : Voltaire allait faire un séjour en Angleterre, Montesquieu avait étudié pendant dix-huit mois les institutions politiques anglaises. Par contre Sterne séjournait à Paris; et une foule d'Anglais des plus distingués faisaient comme lui. Il a cité également Helvétius, Morellet, Mirabeau faisant des séjours prolongés à Londres. Quesnay avait directement ou indirectement une influence profonde sur le monde anglais; et nos collègues du *Political and Economic Circle*, il y a cinq ans, quand ils sont venus à Méré, dans la patrie même de Quesnay, lui rendre hommage, nous ont montré et l'admiration profonde qu'ils ont pour ce grand penseur, et prouvé combien notre grand économiste a, de tous temps, été connu et apprécié en Angleterre. Ce qui prouve bien les liens intimes qui réunissaient les penseurs libéraux de la France et de la Grande-Bretagne, c'est que David Hume, dans son Essai sur la *Jalousie du Commerce*, etait en communauté d'idées avec le groupe d'où devaient sortir les Physiocrate. C'est de son séjour en France qu'Adam Smith a emporté l'idée de son admirable travail sur *les Causes et la nature de la richesse des Nations*. Est-ce que le traité de 1786, signé en grande partie sous l'influence de Dupont de Nemours, traité justement célèbre et que l'on a pu appeler la première convention libre-échangiste de l'histoire économique de la France n'accuse pas la communauté d'idées qui, en matière d'échanges, régnait en Angleterre et en France?

Les grands libéraux, les esprits si merveilleusement équilibrés qu'étaient les hommes du début de la Révolution française, en faisant disparaître les droits intérieurs, les douanes intérieures, donnaient, en faveur de la liberté des échanges, la plus belle des démonstrations. Bientôt devait être voté le fameux tarif de 1791 qui a été le plus libéral que nous ayons eu jusqu'en 1860. Plus tard la communauté d'idées se manifestait entre les deux pays : c'était Cambacérès, au moment de la signature du traité d'Amiens, réclamant un traité de commerce pour compléter le traité de paix; le cabinet Addington estimait que la reprise des relations pacifiques entraînait naturellement l'application du traité de 1786. Plus tard,

encore Louis XVIII rentrant en France apporta les idées qu'il avait prises en lisant les doctrines d'Adam Smith ; ses convictions intimes demeurèrent les mêmes en dépit de la coalision des propriétaires et grands industriels qui l'empêchèrent de prendre des mesures législatives. Plus tard' enfin est-ce que la communauté de désirs, l'identité des conceptions libérales ne s'accuse pas quand on voit presque simultanément d'une part l'œuvre de l'immortel Cobden, celui que la *Ligue du Libre-Échange* doit aller honorer demain en faisant un pèlerinage à son tombeau, secondé par Robert Peel, sans oublier Huskisson, John Bright; et d'autre part l'œuvre des Hippolyte Passy, d'Harcourt, Guizot, surtout du génial, et immortel lui aussi, Bastiat, sacrifiant sa vie à ses convictions? Combien d'autres n'étaient pas à citer, que notre secrétaire n'a pu qu'indiquer d'un mot; à commencer par Michel Chevalier, qui, dans les traités de 1860, devait si bien accuser l'intimité des liens qui rattachaient les libéraux d'Angleterre et de France. Depuis lors, combien d'autres également à rappeler encore; aussi bien Gladstone, le professeur Marshall en Angleterre, que Léon Say.

Avant de finir, reprenant la parole en anglais, M. Daniel Bellet a montré les efforts communs des *Free Traders* ou libre-échangistes de l'un et l'autre pays, creusant le même sillon, combattant au profit de l'émancipation de ce consommateur que l'on oublie trop; il a rappelé le souvenir de nos présidents d'honneur, tous disparus, hélas! le dernier étant Edouard Aynard. Il a montré Frédéric Passy, Emile Levasseur, Gustave de Molinari, Marc Maurel, Edouard Aynard, les grands ouvriers de cette grande œuvre. Il a rappelé l'admirable *Histoire du commerce de la France*, écrite par Levasseur, à la veille presque de sa mort, et dont la publication du dernier volume est due à notre collègue et ami, Auguste Deschamps, que nous avions espéré voir à ces réunions d'Angleterre. Puis rappelant le mot d'Henry IV : « Suivez mon panache blanc », il a terminé en disant que, pour nous, le « panache blanc » est le drapeau du *Free Trade*; depuis déjà longtemps nous le suivons, nous sommes déterminés à le suivre plus que jamais. Ce que nous demandons à nos amis d'Angleterre, c'est de le tenir bien haut pour nous soutenir de sa vue au milieu de tant de combats que nous avons encore à subir.

Notre vice-président, M. Gustave Schelle, présenté de façon spéciale par le président de la séance comme l'historien des Quesnay, des Gournay, des Turgot, a trouvé immédiatement auprès de nos hôtes l'accueil le plus chaleureux; mais les applaudissements ont redoublé après qu'il a eu parlé.

J'ai regretté bien souvent, a-t-il dit, de ne point avoir appris à manier la langue de David Hume, d'Adam Smith, de Cobden et de tous les grands

économistes anglais, car je les regarde comme mes maîtres, au même titre que Quesnay, Turgot et Bastiat. Cest par un reste d'esprit protectionniste que l'on discute parfois la question de savoir si l'économie politique est née en Angleterre ou en France. La vérité est qu'elle a germé en même temps dans nos deux pays, qu'elle s'y est développée et perfectionnée simultanément et que les économistes anglais et français ont connu, pratiqué et préconisé l'entente cordiale, bien avant qu'il en ait été question dans les sphères politiques. Leurs premiers efforts avaient amené à la fin du dix-huitième siècle, la conclusion du traité de commerce de 1786, dont malheureusement la durée a été éphémère; leurs efforts ultérieurs ont abouti, au dix-huitième siècle, à la conclusion du traité de 1860, qui a été imité par la plupart des pays du monde et qui a été l'origine d'une période de prospérité universelle.

Ce n'était pas seulement le programme même prévu des toasts qui devait nous faire désirer exprimer au *National Liberal Club*, au *Political and Economic Circle* la reconnaissance profonde que nous leur avons. Le toast a été « proposé », suivant la formule anglaise, par notre collègue Fernand Faure, qui a su apporter une très grande originalité dans ses paroles, et dans la façon dont il a considéré une question déjà retournée bien des fois dans les diverses allocutions qui avaient eu lieu dans la journée même. Notre collègue a eu l'idée fort heureuse d'expliquer pourquoi nous étions nous-mêmes si satisfaits de nous retrouver dans le milieu des libre-échangistes anglais; pourquoi nous avons réellement besoin de leur exprimer notre reconnaissance. « L'Angleterre nous donne des leçons de choses toujours profitables; mais cela est vrai maintenant plus que jamais. Il serait tout à fait erroné de croire que cette date de réunion a été choisie à cause même du voyage du Président de la République française en Angleterre; c'est tout au plus une heureuse coïncidence qui suffirait évidemment à motiver notre présence; mais il y a dans ce voyage tout autre chose. On ne peut pas, à l'heure actuelle, être indifférent à la politique de l'Europe; elle passe par une période singulière, singulièrement dangereuse aussi, tout à fait critique. On répète de tous côtés que ce que l'on veut, c'est la paix; mais on s'arme de plus en plus; et on se trouve ainsi en présence d'une contradiction qui s'accuse de plus en plus aussi. On peut dire que, dans ces conditions, l'avenir est particulièrement douteux, que la situation est périlleuse; et que cette guerre que l'on prétend toujours vouloir éviter, que l'on se défend de désirer à aucun égard, peut-être deviendra-t-elle inévitable par suite même de l'accumulation des armements. Or, spirituellement, notre collègue M. Faure a assimilé notre situation à celle d'un

homme qui, pour se préserver d'une explosion et des dangers qu'elle fait courir, accumulerait autour de sa demeure des cartouches ou des barils de dynamite, et qui prétendrait ainsi être d'autant plus à l'abri qu'il a d'autant plus accumulé d'explosifs. Nous le considérerions comme un fou dangereux, et pourtant les nations européennes se trouvent de plus en plus pratiquer cette politique invraisemblable. M. Faure demeure sceptique sur les moyens auxquels on recourt actuellement pour assurer la paix. Et c'est pour cela que nous tous qui sommes réunis, nous Français qui sommes venus de chez nous pour vous retrouver, nous tenons à opposer à ces idées fausses et surtout dangereuses, une doctrine. Pour nous, le grand pacificateur, c'est la multiplication des échanges; c'est là qu'est la vérité. Et c'est parce que nous sommes partisans de cette doctrine que nous sommes venus chez vous, prendre encore une fois une leçon par les yeux. La nécessité de cette doctrine s'impose d'autant plus que nous sommes noyés de tous côtés, au milieu de pays qui se livrent au protectionnisme; celui-ci est comme un flot qui a presque tout submergé. On a parlé tout à l'heure des traités de 1860; sans doute ont-ils fait grand bien, mais ils n'avaient pas été signés après qu'on avait consulté la nation; et c'est peut-être pour cela que plus tard il s'est fait un retour vers le protectionnisme. Gardons du moins l'espoir; escomptons le moment où l'on verra plus clair, où l'on reconnaîtra la vérité. Déjà la Grande-Bretagne a su tirer parti et merveilleusement de cette doctrine féconde et pacificatrice. Nous avons senti d'ailleurs, en prenant contact avec vous, à la façon même dont vous vous exprimez, que vous êtes encore sur le champ de bataille, que vous avez toujours à lutter contre des idées fausses; et c'est pour cela que notre voyage nous est particulièrement utile. Nous sommes venus prendre votre exemple, voir comment vous luttez encore; nous partirons fortifiés par cet exemple même. »

Notre collègue M. Louis Strauss, président de la Société d'économie politique de Belgique en même temps que membre de la Société d'économie politique de Paris, a appuyé le toast, ou plutôt l'a « secondé », suivant l'expression classique anglaise; c'était une voix belge qui venait s'ajouter aux voix de l'entente cordiale anglo-françaises : en cette matière de la liberté des échanges, toutes les nations ont le même intérêt. Il a rappelé fort à propos que, le jour même et lors de la réunion à laquelle nous avons fait allusion plus haut, réunion ayant pour but d'envisager les travaux des Congrès des *Free Trade*, on avait eu la grande satisfaction de constater qu'en somme la situation générale est assez

bonne. L'idée fait des progrès un peu partout; elle rencontre un véritable succès pratique dans divers pays, aux Etats-Unis, en Hollande. La plupart des autres pays demeurent protectionnistes; les hommes d'Etat sacrifient l'avenir de la nation à la satisfaction de leur ambition présente; et c'est pour cela que nous avons à lutter, pour cela que nous avons besoin de l'appui de grands organismes comme le *Political and Economic Circle* et le *National Liberal Club*; il ne suffit pas d'avoir des idées généreuses, il faut qu'on travaille avec acharnement en vue de leur réalisation.

Un représentant d'un autre pays, membre de notre *Ligue du Libre-Echange*, Français de cœur pour ainsi dire, et connaissant admirablement notre langue comme la langue anglaise du reste, est venu appuyer le toast en l'honneur du Circle et du Club. C'est le professeur S. Feilbogen, de Vienne. Il a tenu à exprimer son admiration pour l'œuvre du parti libéral anglais en faveur de la liberté des échanges. Il a exprimé l'espoir de voir sa patrie, l'Autriche, s'acheminer aussi vers un régime douanier plus libéral qui ferait de ce pays remarquable à tant d'égards un pays de richesse et de grand avenir.

Le président du *Political and Economic Circle*, notre bon ami George Ledger, avait double titre pour s'adresser à nous, puisque aussi bien il est membre de la *Société d'économie politique*. Il a rappelé avec une certaine satisfaction que les buts généreux et nobles qu'a poursuivis le *Political and Economic Circle*, ont été d'une part de vulgariser les principes d'économie politique, et d'autre part de créer ou de resserrer les liens d'amitié qui régnaient déjà entre la Grande-Bretagne et la France. Il a rappelé d'une parole émue l'homme vénérable qui est mort l'année dernière, notre président d'honneur Frédéric Passy, l'homme libéral dans toute l'acception du mot qui avait toujours dit et pensé que le libre-échange est le moyen le plus efficace d'arriver à la paix universelle. « Personnellement, a ajouté George Ledger, je partage son opinion, et je pense que, si jamais un jour les tambours cessent de battre et les drapeaux sont déposés dans les musées comme souvenirs historiques d'une ère passée, la principale cause en aura été le triomphe du libre-échange. » Après M. George Ledger, le Rt Hon. Sir Alfred Mond, membre du Parlement, qui n'avait pu arriver pour le commencement du banquet, mais avait tenu à y manifester ses sentiments dès que liberté lui avait été rendue, est venu dire une fois de plus avec son autorité, la sympathie que rencontre auprès des libres-échangistes d'Angleterre la tâche souvent pénible entreprise par ceux

de France. C'est sur ces paroles que s'est terminée la séance, après que le président, en quelques mots, a félicité les liens nouveaux qui venaient de s'établir entre les libéraux des deux pays.

*
* *

Toute la journée du lendemain devait être consacrée à l'excursion, au pèlerinage véritable que nous devions faire à la tombe de Cobden, et aussi à la réception aussi pittoresque que cordiale que nous ménageaient Mme et M. Fisher-Unwin dans leur résidence de Oatscroft, dans le comté de Sussex, c'est-à-dire à peu près dans le sud de l'Angleterre. Tout avait été prévu de la façon la plus complète par notre ami George Ledger et M. John Henderson; c'était un véritable voyage que nous entreprenions sous leur conduite, avec la compagnie d'un certain nombre de libre-échangistes d'Angleterre; nous n'avions qu'à nous laisser mener; l'hospitalité était complète; et jusqu'au soir même, jusqu'au souper que nous avons pris au *National Liberal Club* en revenant, tout nous a été offert de la façon la plus cordiale, en laissant loin, il nous semble, derrière elle, l'hospitalité dite écossaise. Nous nous sommes réunis à la gare de Waterloo, à onze heures moins le quart, et un train nous a emmenés vers Petersfield, pour de là prendre une ligne locale qui nous a amenés jusqu'à Midhurst, à côté du petit village de Heyshott. On avait coupé le voyage par un déjeuner, mettons un lunch pour employer le mot anglais qui caractérise bien quelque chose de particulier; ce lunch, nous l'avons pris à l'hôtel *the Angel* de Midhurst, en pleine campagne anglaise, campagne ravissante faite de bois, de prairies et d'ondulations boisées. Fort aimablement, nos hôtes avaient voulu nous donner l'impression campagnarde; et nous avons déjeuné à trois vastes tables dans le jardin de l'hôtel, en face d'un paysage charmant. Nous sommes arrivés, l'appétit fort aiguisé par la course à pied de la gare à l'hôtel; nous avons fait honneur au roastbeef, au vrai roastbeef anglais, aux côtes de mouton, aux choux, aux pommes de terre classiques; ce n'était plus la réception magnifique de la veille au soir, les messieurs n'étaient plus en habit; mais la cordialité la plus franche, la gaîté régnait tout autour des trois tables; et à la Française, en bannissant toute étiquette, nous avons battu des bancs en l'honneur de l'ami Ledger, notre vice-président Schelle portant un toast au soleil, qui était de la partie et la rendait plus charmante encore. A la fin du repas, des voitures nous attendaient, de vastes

breaks d'où nous avons pu admirer la campagne, pays verdoyant se multipliant de toutes parts au gré des ondulations de terrain. Nous avons aperçu à gauche le monument élevé à Cobden, une pyramide de granit; nous sommes passés dans le village de Heyshott, tout près de l'église où l'on voit encore le banc de Cobden, où existent les fonts où a été baptisé le grand homme, où se trouve la tombe de son frère Frédéric Cobden et celle aussi de M. B. Potter, membre de la Chambre des communes, fondateur du *Cobden Club*. Nous avons gagné ensuite Cunford House, résidence de Cobden élevée où il est né. Nous sommes entrés dans le jardin après avoir quitté les voitures, et suivant sentiers ou chemins à travers le propriété, nous avons atteint Oatscroft; une surprise charmante nous était ménagée au dernier tournant du chemin. Les habitants du village étaient là pour nous faire fête; les membres de la Société de *Free Traders* de la localité nous attendaient comme des frères en libéralisme; puis toute une série de petites jeunes filles, d'enfants et de fillettes, habillées de robes légères et voyantes que nous devions retrouver un peu plus tard dans une véritable fête des fleurs combinée pour nous. La musique du village nous attendait également, et a entamé la *Marseillaise* au moment où nous passions: c'était encore une visite de l'Entente cordiale; et nous avons tous senti un instant de vraie émotion en entendant l'hymne national joué par ces modestes musiciens de village. Sur une immense pelouse qui se trouve devant la charmante propriété de M. Fisher-Unwin, de vastes tables supportaient les préparatifs d'une collation, du thé qui devait nous être offert, offert aussi aux habitants du village, à nos collègues de la Société de *Free Traders* locale.

Mais auparavant, une fois que les connaissances ont été faites, les présentations aussi, que nous avons retrouvé Mme Fisher-Unwin, que nous n'avions pas eu encore le plaisir de voir, a commencé de se dérouler une fête tout à fait curieuse, la fête de mai: deux reines de mai étaient représentées par deux jeunes filles du village, dans de beaux atours; un roi de mai était derrière elles sous un dais; tout le cortège défila de ces petits garçons, de ces petites filles qui, tout à l'heure, nous attendaient au tournant de la route et qui, un instant après, à notre arrivée, étaient entrés dans le jardin et avaient passé sur la pelouse, conduits par la musique du village; en tête du cortège se trouvait un vieux paysan portant deux drapeaux, le drapeau français et le drapeau anglais, qui ont été salués par tous avec une émotion profonde. La fête de mai s'est déroulée, alors que notre président et Mme Fisher-Unwin, M. Fisher-Unwin et une des

dames françaises avaient été, suivant le rite, présenter leurs hommages aux reines et leur baiser la main. Tout cela était particulièrement pittoresque, d'autant qu'un soleil ardent était de la partie; et tout cela se passait dans un cadre magnifique. Des chœurs étaient chantés par les enfants en couplets successifs, et sous la conduite des dames qui avaient eu le travail certainement très pénible de faire marcher et de préparer d'abord tout un ensemble aussi complexe. Les applaudissements n'ont pas été ménagés aux artistes, pas plus qu'à la musique elle-même, qui avait bien voulu entamer la cérémonie par l'hymne national français, suivi immédiatement de l'hymne national anglais.

Après cette fête pittoresque et curieuse, la série des discours a commencé, discours bien simples, mais caractéristiques et convaincus, qui montraient d'une part la reconnaissance légitime que nous tenions à exprimer à nos hôtes, à leur charmant accueil. Combien ne leur devions-nous point pour semblable hospitalité, pour la peine qu'ils ont prise certainement pendant des jours et des jours pour préparer semblable réception! Comme cette fois nous étions les hôtes communs, nous autres Français et nos amis de Londres, c'est George Ledger qui a commencé par adresser des remerciements à Mme et à M. Fisher-Unwin; il n'y a pas oublié non plus la ligue locale de *Free Traders*, à laquelle il a souhaité prospérité et longue vie, en espérant bien entendu qu'elle n'aurait pas trop à lutter contre le retour des protectionnistes. Dans son bref discours, il a rendu honneur à Cobden, disant combien il était heureux de pouvoir le faire là où Cobden est né, où il a travaillé; il a rappelé l'honnêteté, le désintéressement du grand homme qui a su mener pendant si longtemps la lutte et la mener à bonne fin. Il a dit fort à propos que son courage était un exemple pour nous, exemple que nous cherchons à suivre. Un de nos collègues, est venu seconder, appuyer les remerciements de Ledger à nos hôtes. S'exprimant, lui du moins, avec une correction complète dans la langue anglaise, il a montré quel plaisir c'était pour lui, bien que n'étant qu'un homme d'action fort peu habitué à la parole, de venir ajouter ses remerciements propres à ceux de la *Ligue du Libre-Echange*. En peu de mots heureux, il a dit quels étaient les sentiments de tous les libres-échangistes venus du continent. Sans doute, lui n'est pas Français d'origine, mais depuis trente-cinq ans qu'il réside dans notre pays, il a bien le droit d'y avoir conquis ses lettres de naturalisation. Rappelons fort heureusement le mot: « Tout homme a deux patries », il l'a commenté et heureusement modifié. Sans doute la France est-elle notre patrie

intellectuelle, a-t-il dit, c'est de là que le grand courant des pensées est parti pour s'épancher sur le monde, c'est de là que sont sorties les théories de la liberté des échanges; mais si la France a été la patrie des théories, l'Angleterre a été la patrie de la pratique, elle a su en faire une application précise et parfaite; et à cet égard, nous pouvons bien dire que nous avons tous une troisième patrie, l'Angleterre, qui porte le drapeau du libre-échange. Les résultats de sa politique sont devant les yeux de tous; malheureusement trop de gens sont aveugles et volontairement aveugles, trop de gens sont ignorants. Mais moi-même qui suis Hollandais, a ajouté notre collègue, un pays si modeste à côté de la France et de l'Angleterre, je puis bien être aujourd'hui quelque peu heureux de montrer mon drapeau national. La Hollande a eu ces temps derniers à soutenir une lutte bien âpre contre la reprise des idées protectionnistes, il lui a fallu maintenir d'une main ferme le drapeau du libre-échange. Aujourd'hui, la victoire semble définitivement remportée pour celui-ci. C'est une coïncidence précieuse pour lui, a-t-il dit aussi, de voir cette victoire correspondre presque au moment où nous venons sur la tombe de Cobden; si le grand homme était parmi nous, il serait sans doute le premier à applaudir à la victoire des *Free Traders* de Hollande, victoire qui est quelque peu la sienne. Aussi bien c'est sur la terre de Hollande, dans la bouche de Guillaume Le Taciturne, que l'on pourrait aller chercher la devise qui s'impose à l'heure actuelle au *Free Traders* de France. « Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer. » C'est la devise de la *Ligue du Libre-Echange*; et comme l'a dit l'illustre poète américain: « Apprenons à travailler et à attendre. »

Ici aussi, dans ce milieu rural, en pleine campagne anglaise, notre vice-président Schelle, présenté au public comme l'historien de Quesnay par notre ami Ledger, a rappelé les rapports de Quesnay avec le grand économiste anglais Adam Smith, et a trouvé le succès qu'il mérite. Notre vice-président a montré les difficultés que nous avons eues d'abord à organiser la *Ligue du Libre-Echange*, difficultés dont on ne se rendait pas compte suffisamment, mais qui ne nous ont point arrêtés. Le grand économiste aujourd'hui disparu, un de nos présidents d'honneur, de Molinari, lui avait dit qu'on se heurterait à l'indifférence publique; c'est bien ce que nous avons rencontré et ce que nous essayons de vaincre. En tout cas, nous ne saurions trop remercier nos amis d'Angleterre, ceux que nous avons rencontrés à Londres, ceux qui nous entourent aujourd'hui: nous serons

soutenus dans nos luttes par le souvenir d'une journée comme celle d'aujourd'hui et aussi par le souvenir du grand Cobden.

Prenant la parole en anglais, comme notre autre collègue, M. Hudson, notre collègue de Bordeaux, a insisté sur les relations d'affection qu'entraînent forcément les idées libre-échangistes; il a montré l'harmonie rapprochant les peuples, il a insisté sur ce que, pour lui, on devrait amener les enfants en Angleterre apprendre les bienfaits de cette pratique, il a flétri le protectionnisme comme entraînant de mauvais sentiments de peuple à peuple. On peut dire que toutes les nations qui ont conquis les avantages de la liberté des échanges réussissent; pour les autres, au contraire, on retarde le progrès. Celui-ci se fera le jour où l'on se décidera enfin à abaisser les barrières douanières. Notre hôte, M. Fisher-Unwin, a tenu à nous remercier, comme si ce n'était pas nous qui étions doublement ses obligés. Il a vécu depuis tant d'années au milieu de ce monde des souvenirs laissés par Cobden, par John Bright, par Bastiat, par Michel Chevalier, qu'il a pu nous citer les choses les plus intéressantes, nous rappeler, nous analyser les lettres de Cobden à Michel Chevalier ou des réponses de celui-ci; il a pu nous y montrer des présages ou des pressentiments de l'Entente cordiale qui règne aujourd'hui. Sans doute les traités de commerce de 1860 ne sont plus aujourd'hui en vigueur; et la pensée qui les avait fait signer est étrangement dédaignée en France à l'heure actuelle. Mais tout disparus qu'ils sont, ils n'en ont pas moins eu une influence puissante et des traces ineffaçables. Le dernier mot a été dit par Lord Eversley, en même temps que nous l'hôte de la maison hospitalière qui nous recevait et qui a connu et entendu Cobden. Il a jeté, lui déjà fort âgé, un regard en arrière; il y a aperçu Cobden comme un bienfaiteur de l'humanité. Sans doute, divers mouvements se sont produits de côté et d'autre pour détruire l'œuvre sacrée accomplie par lui, mais aujourd'hui en Angleterre, l'insuccès des réformistes en matière de tarifs est complète en dépit des prophéties qui avaient été faites. Et les bases de la liberté des échanges sont en Angleterre plus solides que jamais. L'orateur est heureux que les libre-échangistes de France aient pu venir le constater par eux-mêmes.

Après cette série de discours cordiaux, Mme Fisher-Unwin a pris en main pour ainsi dire la réception, nous a comblé de prévenances, de bons vins, de lait exquis, de fruits délicieux; nous avons visité sa maison pleine du souvenir de Cobden, de portraits du grand homme, de portraits aussi de ceux qui furent ses amis et qui ont contribué pour leur part à la grande œuvre.

Nous avons été heureux de laisser trace de notre passage, non pas seulement en signant le registre de la maison, mais surtout en laissant à nos hôtes, en hommage à déposer sur le tombeau du grand homme, une palme de bronze, portant les couleurs nationales, la date de l'année et le nom de cette *Ligue du Libre-Echange* qui, pour sa faible part, essaye de continuer par ailleurs l'œuvre menée à bien en Angleterre par Cobden.

Il a fallu se séparer et cela a été à grand regret. Aussi bien, au moment du départ, quand les voitures défilaient, que la musique du village nous rejouait une dernière fois la *Marseillaise*, que les bras s'agitaient, que le drapeau français et le drapeau anglais, réunis dans les mêmes mains, venaient le long de la route, nous avons senti en nous une émotion profonde qui ne disparaîtra pas de la mémoire de ceux qui ont fait partie de cette excursion. Il nous restait encore la fin du pèlerinage à accomplir. A travers la campagne verdoyante coupée de ruisseaux, sous les grands chênes et les grands châtaigniers, nous avons remonté les collines et nous sommes arrivés en haut de l'une d'elles portant l'église du village, avec, autour d'elle, le cimetière où se trouve la tombe de la famille Cobden et la pierre de granit qui recouvre le corps de Richard Cobden. Dans le cadre splendide que faisaient les collines, la verdure, notre président Yves Guyot a prononcé un admirable discours que nos lecteurs seront certainement heureux de retrouver, parce qu'il concentre pour ainsi dire toute la doctrine libre-échangiste, qu'il montre tous les bienfaits de la liberté commerciale, les spoliations, les injustices du protectionnisme.

J'ai connu Cobden dès ma prime jeunesse. Mon père était un lecteur de Bastiat, son volume *Cobden et la Ligue* excita en moi un enthousiasme qui a orienté ma vie, que non seulement je n'ai pas perdu, mais qui ne s'est pas atténué. Au contraire. L'expérience m'a mieux montré toutes les difficultés de l'œuvre qu'il avait entreprise. S'il a été assez heureux pour en voir le triomphe, nous pouvons dire, sans diminuer le mérite de ses collaborateurs, qu'il l'avait bien gagné par l'énergie, la continuité et l'habileté de sa propagande. Il faut lire dans la vie de Cobden par Lord Morley l'histoire des négociations du traité de commerce de 1860. Il y avait alors un de ces graves malentendus entre la France et l'Angleterre tels qu'il en existe si souvent entre nations, animées de soupçons réciproques et faisant réciproquement tout ce qui est nécessaire pour les justifier.

Cobden dit à l'Empereur : On redoute en Angleterre que vous veuilliez continuer la politique de votre oncle; faites un traité de commerce, ce sera un acte qui vaudra mieux que des paroles.

En principe, l'Empereur n'y était pas opposé, mais il craignait et il avait des ministres qui craignaient les protectionnistes; et d'autres étaient

eux-mêmes de farouches protectionnistes. Alors il offrait des actes politiques! la guerre de Chine en commun. Mais Cobden lui répondait que tous les Anglais n'admiraient pas la guerre de Chine. Il voulait écrire à l'Angleterre une lettre sur l'Italie. Mais Cobden lui montrait qu'elle aurait plus d'inconvénients que d'avantages, et il le ramenait au traité de commerce. Napoléon III finit par s'y décider malgré l'opposition formidable au Corps législatif, composé cependant presque entièrement d'hommes qui avaient été élus comme candidats de l'Empereur.

Le traité de commerce a orienté pendant vingt ans l'Europe vers la liberté économique. Malgré la réaction qui s'est produite depuis 1879 en Allemagne, depuis 1881 en France, jamais on n'a osé rétablir les prohibitions qui existaient auparavant.

Enfin il nous sert d'argument de fait pour démontrer que la politique relativement libérale instaurée par lui, loin d'avoir ruiné la France, a contribué à sa prospérité.

M. Thiers, en 1851, avait prédit que la suppression de l'échelle mobile entraînerait la suppression de la culture du blé; or, de 1861 à 1869, le nombre d'hectares emblavés passa de 6 millions d'hectares à 7 millions et resta à ce chiffre. malgré la perte de l'Alsace et de la Lorraine. La France a eu ses deux plus grandes récoltes en 1874 et en 1882, alors que le droit sur le blé était de 0 fr. 60 par quintal métrique. Pour obtenir le relèvement des droits sur le blé et sur la viande, les protectionnistes criaient que la propriété était ruinée. On les a écoutés. Or, le revenu de la propriété non bâtie a diminué de 1879-1884 à 1912 de 22 p. 100. Il avait augmenté, au contraire, pendant la période de liberté.

Les filateurs de coton se sont plaints d'avoir été ruinés; or, malgré la perte de l'Alsace, le nombre des filatures qui était en 1859 de 1 361 s'était élevé en 1879 à 2 868; le nombre de leurs chevaux-vapeur avait passé de 29 492 à 88 520. La production de la fonte avait grossi de 856 000 tonnes en 1859 à 1 733 000 tonnes en 1880. La valeur des successions en capital avait passé de 2 4 0 millions de francs en 1859 à 4 700 millions en 1879; tandis que, comme l'a montré M. G. Schelle dans son livre le *Bilan du protectionnisme*, d'accord avec le regretté M. de Foville, il y a arrêt actuellement dans cet indice du développement économique de la France.

Comme Français, nous avons une profonde gratitude pour Cobden d'avoir introduit en France une politique de liberté commerciale qui s'étendit aux autres nations. La Grande-Bretagne, plus hardie, ouvrit ses frontières toutes grandes à tous les produits qu'elle qu'en fût l'origine. Hélas! nous n'en sommes pas encore là. Nous devons nous contenter d'essayer de renouer la tradition des traités de commerce inaugurés par Cobden. Comme l'a si bien dit notre collègue Louis Strauss, ils ont un grand avantage, pendant tout le temps qu'ils sont en vigueur: ils n'empêchent pas d'abaisser les droits, mais ils empêchent de les relever.

On a reproché à Cobden de ressembler aux Français de l'assemblée nationale de 1789. Nous Français, nous ne saurions trouver que cette imputation puisse porter atteinte à son caractère : en effet, il avait comme eux la passion de la justice; il invoquait des principes qui sont communs

avec ceux de la Déclaration des droits de l'homme; il n'admettait pas que la force des pouvoirs publics fût employée à constituer des privilèges pour les uns et des spoliations pour les autres.

Mais il y avait un autre point commun avec eux, c'était son optimisme. Les *tariff reformers* ont montré la pauvreté de leurs motifs en prenant comme un des grands arguments de leur campagne une prévision de Cobden dont ils avaient, du reste, dénaturé le texte. Cobden espérait que le libre-échange aurait dans le monde une force d'expansion qui y convertirait toutes les nations. Le fait ne s'est pas réalisé complètement. Qu'est-ce que cela prouve? qu'il avait tort de croire, comme les Français de 1789, que la proclamation d'une vérité pouvait suffire à la défendre; cette erreur prouve une trop grande confiance dans la raison humaine, une trop grande estime dans l'intelligence et dans la méthode de ses semblables. Mais le tort grave incombe à ceux qui, connaissant cette vérité, la méconnaissent; qui, témoins de l'expérience du libre-échange, dans la Grande-Bretagne depuis près de soixante-dix ans, refusent d'en voir les effets; qui, en dépit de la masse des faits accumulés pendant cette période, en sont encore aux théories du système mercantile et, malgré les progrès de l'industrie et des moyens de transport, gardent la mentalité des contemporains de Colbert.

On parle beaucoup de professeurs d'énergie, et parmi ceux qui en parlent le plus on en trouve un grand nombre qui ont d'autant plus de raison d'en parler qu'ils la connaissent moins. Je leur recommande d'étudier la vie et les doctrines de Cobden. Ils pourront apprendre que la volonté et l'énergie se trouvent ailleurs que sur les champs de bataille. Ils apprendront aussi que le libre-échange est la véritable école d'énergie. Quesnay montrait que le grand facteur du progrès était la plus grande concurrence possible. Que fait donc le protectionniste qui réclame au gouvernement de le protéger contre la concurrence extérieure? Que signifie cette demande? La protection contre les progrès du dehors. Il obéit au même sentiment que l'ouvrier qui voudrait supprimer la machine. Il veut que le gouvernement pose des barrières à l'abri desquelles, bien tranquille, il aura le monopole de la production de tel ou tel objet, et il pourra imposer au consommateur la qualité et le prix qui lui conviendront. Il veut à l'aide de moyens politiques établir une industrie de tout repos. Le libre-échangiste, au contraire, accepte la lutte contre tous les concurrents du monde; il ne compte que sur son habileté et sa capacité pour les égaler ou les surpasser. Il n'en appelle pas au bras séculier pour les repousser ou les supprimer. Le professeur d'énergie qui en donne l'exemple dans toutes les actions de sa vie le voilà. Entre l'esprit mendiant du protégé et l'esprit d'nitiative et d'entreprise du libre-échangiste, l'antithèse morale est complète.

Cobden en incarne la plus haute expression.

Tous les hommes de tous les pays peuvent se réunir autour de sa tombe pour célébrer ses vertus et lui rendre hommage. Ils peuvent tous lui témoigner une sympathie commune, car son œuvre de progrès avait pour but de faire reconnaître, par-dessus les frontières, la solidarité de tous les êtres humains. Sa mémoire doit recueillir la sympathie reconnaissante de toutes les femmes britanniques dont le budget familial s'équilibre

plus facilement grâce à l'abolition des *Cornlaws*. Son nom doit être honoré dans le monde entier comme celui d'un grand bienfaiteur de l'humanité. On a l'habitude de donner ce titre à des personnes généreuses et tendres qui se sont attachées à soulager des misères individuelles; mais ces secours laissent debout, quand ils ne contribuent pas à l'entretenir, l'état de choses qui les a provoquées. En détruisant des lois qui faisaient la richesse des uns avec la misère des autres, en faisant reconnaître les droits méconnus des mangeurs de pain, Cobden a fait œuvre de justice; et la justice est la charité suprême.

Après avoir tous déposé comme un pieux hommage notre carte sur la couronne de fleurs que nous venions de placer sur la pierre tombale de Cobden, nous avons serré les mains de nos amis, remercié encore une fois M. Fisher-Unwin, et repris les grands breaks, dont le trot rapide de leurs chevaux nous a ramené à la gare de Midhurst. Au bout de quelques instants, le train nous entraînait vers Londres; nous passions encore une heure avec quelques amis, comblés encore par l'hospitalité de George Ledger. Et après avoir envoyé à M. et Mme Fisher-Unwin une dépêche ainsi conçue: « Au moment de quitter l'Angleterre, les membres de la *Ligue du Libre-Echange* tiennent à vous exprimer toute leur reconnaissance pour votre réception si belle et si cordiale; nous emportons un souvenir inoubliable de notre pèlerinage à la tombe de Cobden »; nous quittions George Ledger lui-même, qui s'était fait de nouveaux amis de ceux qui ne le connaissaient pas encore, et pour lequel les amitiés déjà existantes n'ont pu que se renforcer.

*
* *

Il va sans dire que c'est cette grande démonstration, ce voyage à Londres qui ont tenu la plus grande part dans l'activité de la *Ligue* dans le mois qui vient de finir; le secrétaire général s'excuse même quelque peu auprès de bien des correspondants, il a été quelquefois obligé de négliger un peu son courrier pour les lettres innombrables qu'il a été obligé d'écrire à ceux qui demandaient des renseignements, qui avaient l'intention de venir ou qui s'excusaient de ne pas venir. Aussi bien l'activité extérieure a été fort satisfaisante. Cette manifestation franco-anglaise, ce voyage de la *Ligue du Libre-Echange* a été signalé dans une foule de journaux quotidiens, aussi bien le *Journal des Débats* que *l'Information*, *la Vie financière*, *la Cote de la Bourse et de la Banque*, *l'Agence économique et financière*, etc. D'ailleurs, le livre *l'A B C du libre-échange*, que nous avons cité plus haut, livre dû à notre président, a été accueilli de la façon la plus favorable par tous les journaux et les revues. Nous pensons bien que la plupart de nos adhérents l'auront en main et pourront l'apprécier. C'est une continuation précieuse de la bibliothèque

déjà commencée du Libre-Echange. Et nous ne saurions trop remercier notre éditeur de nous avoir donné cette occasion de lutter contre le protectionnisme. Ce qui prouve bien l'utilité de publications de ce genre, c'est que, à l'occasion de la revision des tarifs douaniers coloniaux, *l'Agence économique*, par exemple, s'est reportée fort à propos au livre *le Bilan du protectionnisme*, publié par notre *Ligue* même et qui est dû à M. Gustave Schelle.

Nous n'avons pas le temps de signaler les divers journaux qui ont consacré des notices à la *Ligue* et à son activité. Citons pourtant un article du *Sémaphore de Marseille*, annonçant, pour la fin de l'année, la conférence de MM. Yves Guyot et Daniel Bellet à Marseille, sous les auspices de la Chambre de commerce et de la Société d'études économiques, et rendant compte également de la conférence si remarquable de M. Benzacar à Bordeaux. Il nous est particulièrement agréable de signaler un article de la *Revue industrielle de Charleroi*, dans lequel on analyse, comme il le mérite, l'article *Pax Œconomica* publié par notre collègue Henry Lambert, dans *l'Action économique* de Bruxelles. D'ailleurs, dans cette *Action économique*, et à la suite de l'article en question, M. Daniel Busson a envoyé une note assez curieuse au sujet d'un projet qu'on pourrait mettre à exécution, pense-t-il; il s'agirait de capitaliser seulement un million de francs, de créer un fonds de guerre véritable contre la guerre et par suite contre le protectionnisme. Nous aurions pourtant encore une foule de choses intéressantes à signaler: par exemple, le *Bulletin financier de l'Indo-Chine*, montrant l'évolution qui se fait aux Etats-Unis vers le Libre-Echange, et prenant soin, ce qui n'est pas inutile, d'essayer d'éclairer ceux qui croient que le libre-échange implique fatalement la suppression de tout tarif et ne savent point ce que c'est que les droits fiscaux. C'est le *Bulletin de la Chambre de commerce de Reims*, reproduisant une délibération de cette chambre, à propos des droits sur les cafés étrangers: dans cette délibération, on dit que, « à la rigueur », il peut être admis que des droits de douanes soient établis pour protéger l'agriculture française; ce mot « à la rigueur » indique certainement une évolution dans l'esprit des industriels rémois. Jusqu'en Egypte, au Caire, le journal *le Nil* signale la *Ligue du Libre-Echange*, sa croisade, les efforts qu'elle fait, l'utilité du but qu'elle poursuit. Enfin *la Vie financière*, journal surtout financier, mais également économique et commercial, indique comme absolument nécessaire une entente économique entre la France et l'étranger: pareille idée vient particulièrement à propos à la suite du voyage que nous avons fait à Londres et de la réception que nous y avons eue.

Daniel BELLET.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Juin 1913

1. — **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes effectués en bourse pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations pendant le mois de mai 1913 (page 4714).

2. — **Douanes.** — Classement des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816 (pag 4727).

3. — **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'avril 1913 (page 4790).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 décembre 1912 (page 4790).

— **Statistique** des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu des articles 16 et 19 de la loi du 9 avril 1898 (Période du 1er octobre au 31 décembre 1912 (page 4793).

4. — **Arrêté** réglant la redevance en principal basée sur un revenu net, imposable de 1,45 par tonne de minerai effectivement vendue ou livrée, à payer pour les mines d'Amermont-Dommary (Meuse), pendant les cinq annés: 1913, 1914, 1915, 1916 et 1917 (produits de 1912, 1913, 1914, 1915 et 1916) (page 4814).

— **Arrêté** désignant des départements appelés à bénéficier, en 1913, des dispositions du paragraphe 2 de l'article 63 de la loi de finances du 26 décembre 1908, fixant le mode de répartition des subventions de l'Etat en faveur de la défense et de la reconstitution du vignoble (page 4816).

5. — **Décrets** déterminant les conditions dans lesquelles les indigènes de l'Indo-chine sujets ou protégés peuvent obtenir la qualité de Français (page 4843).

6. — **Décret** autorisant l'acquisition de la concession des mines de houille de Norroy et la réunion des concessions des mines de houille de Norroy et de Surianville (Vosges) (page 4866), et (8, page 4927).

7. — **Décret** autorisant la cession et la réunion des mines des schistes bitumineux de Chevigny et des Miens (Saône-et-Loire) (page 4883).

— **Décrets** portant ouverture, annulations, affectations à divers travaux de crédits supplémentaires des fonds de l'emprunt de 65 et 100 millions de l'Afrique occidentale française (page 4887). — **Errata** (22, page 5342).

— **Décret** fixant le délai d'ajournement en matière civile et commerciale pour l'Afrique occidentale française (page 4896).

8. — **Décret** modifiant et étendant le périmètre de la concession des mines de houille de Charbonnier (Haute-Loire et Puy-de-Dôme) (page 4926).

— **Décret** modifiant l'organisation judiciaire de l'Indo-Chine (page 4930).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 30 avril 1913 (page 4940).

— **Sucres**. — Tableaux présentant les résultats de la législation des sucres pendant l'année 1912 (Édition complète, pages 545 à 551).

10. — **Loi** fixant à 1,05 par hectolitre d'alcool pur, à partir du 1er janvier 1914, la taxe de fabrication établie par les lois des 25 février 1901 (art. 59), 30 mars 1902 (art. 15) et 28 mars 1911 (page 4974).

— **Décret** portant rejet de la demande en extension de la concession des mines de fer de Saint-André (Calvados) (page 4975).

— **Décret** modifiant le décret du 25 mars 1911, portant règlement d'administration publique, pour l'application de la loi du 5 avril 1910. (Retraites ouvrières et paysannes) (page 4984). — **Erratum** 11 (page 5016).

— **Avis** d'ouverture à l'exploitation (voyageurs et marchandises) d'une section du chemin de fer du Mans à Château-du-Loir (Sarthe) (page 4987).

11. — **Décret** portant déclassement : 1° de la ligne de tramway de Chambéry au Pont-Saint-Charles; 2° de la section comprise entre Saint-Jeoire et la gare de Chignin-les-Marches (Savoie) (page 5011).

— **Décret** réglementant le régime des eaux à Madagascar (page 5013). — **Errata** (14, page 5099).

— **Décret** réglementant les associations syndicales à Madagascar (page 5015). — **Errata** (14, page 5099).

— **Décret** portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 9 000 francs au budget de la côte française des Somalis en 1913 (chapitre XIII, art. 5) (page 5016).

— **Situation** à la date du 1er juin 1913, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 23 décembre 1912, 26 février et 28 mars 1913 (page 5019).

— **Avis** de concours ouverts au ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, en vue de la diffusion d'initiatives de prévoyance sociale (page 5024).

— Décret modifiant le décret du 27 août 1902, relatif aux enquêtes agricoles (page 5065).

— **Commerce de la France.** — Cinq premiers mois de l'année 1913 (page 5072).

— **Douanes.** — Relevé des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890. Situation du 31 mai 1913 (page 5073).

14. — **Loi** portant approbation de la convention signée à Genève, le 6 juillet 1906, pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne (page 5090).

— **Loi** autorisant la pêche à la ligne le 15 juin, lorsque cette date tombe un dimanche (page 5090).

— Décret fixant le prix du trinitrotoluène destiné à l'exportation (page 5092).

— Décret autorisant la réallocation, au titre de l'exercice 1913, du reliquat disponible sur le crédit de 4 000 000 francs inscrit au budget extraordinaire de Madagascar 1912, en vue du règlement des dépenses occasionnées par le cyclone du 24 novembre 1912 (page 5099).

— **Sucres.** — Situation, à la date du 31 mai 1913, de la production et du mouvement des sucres indigènes (page 5110).

— **Récoltes.** — Situation des cultures en terre, à la date du 1er juin 1913 (page 5113). — **Errata** (15, page 5165).

15. — Décret fixant les quantités des produits d'origine et de provenance tunisiennes pouvant être admises en franchise à leur entrée en France du 1er juin 1913 au 31 mai 1914 (page (5145).

— Décret fixant les taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination d'Haïti (page 5147).

— **Chemins de fer.** — Tableaux des résultats de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et des tramways (France et Algérie) pendant le premier semestre des années 1912 et 1911 (15, Édition complète pages 555 à 612).

16. — Décision fixant l'intérêt attaché au bon du Trésor (page 5173).

— **Avis** relatif à la délivrance des bons du Trésor à échéance, maximum d'un an (page 5188).

18. — **Chemins de fer.** — Tableaux de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt général (France, Algérie et Tunisie) pendant les années 1911 et 1912 (chiffres provisoires) (page 5238).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 janvier 1913 (page 5246).

19. — **Loi** relative à la création et au tarif du mandat-retraite (page 5253).

— **Loi** sur le repos des femmes en couches (page 5254). — **Errata** (20, age 5284).

— **Décret** réduisant le périmètre de la concession de mines de plomb argentifère de la Croix-aux-Mines (Vosges) (page 5265).

— **Alcools.** — Tableau de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1912-1913, jusqu'à la fin du mois de mai 1913 (page 5265).

20. — **Décret et arrêté** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 21 août 1912, relative à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture (page 5279).

— **Décret** rendant applicable aux établissements français de l'Inde l'article 2 de la loi du 2 mai 1885, sur la procédure de conciliation en justice de paix (page 5283).

— **Situation** de l'exploitation du graphite à Madagascar pendant le premier trimestre de l'année 1913 (page 5288).

— **Caisses d'épargne ordinaires** : État résumant les comptes abandonnés, dont la dernière opération a été effectuée dans le courant de l'année 1882 et qui ont été atteints par la prescription au 1er janvier 1913 (page 5288).

22. — **Décret** réglementant l'emploi des enfants et des femmes aux étalages extérieurs des boutiques et magasins (page 5343).

24. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution des articles 10 et 11 de la loi de finances du 13 juillet 1911 et 8 à 11 de la loi de finances du 27 février 1912, relatifs aux opérations d'achat ou de vente de marchandises à terme ou à livrer, suivi d'un **arrêté** déterminant les opérations d'ordre, affranchies de la taxe établie par les articles 11 de la loi de finances du 13 juillet 1911 et 9 de la loi de finances du 27 février 1912 (page 5383).

25. — **Décret** portant application de l'article 139 de la loi de finances du 13 juillet 1911 (Ankylostomiase des mineurs) (page 5432).

26. — **Loi** portant approbation de la convention signée à Rome le 18 janvier 1908, entre la France et l'Italie, en vue de déterminer des zones de pêche respectivement réservées aux pêcheurs français et pêcheurs italiens dans les eaux comprises entre la Corse et la Sardaigne (page 5466).

— **Décret** relatif à la nomenclature des prix de vente à l'intérieur des tabacs de toutes espèces mis à la disposition des consommateurs par la régie (page 5467).

— **Circulaire** relative aux trains d'excursions mutualistes sur le réseau de l'État (page 5479).

— **Circulaire** relative à l'application de la loi du 21 mars 1913, concernant l'extension de l'article 30 de la loi du 23 décembre 1912, aux sociétés de secours mutuels (page 5479).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne à la fin du mois de février 1913 (page 5490).

27. — **Décret** rendant applicable à l'Indo-Chine la loi du 10 mars 1913, qui a modifié les articles 148, 158, 159 et 160 du code civil (page 5513).

— **Décret** approuvant un virement de crédit (exploitation des chemins de fer de l'Indo-Chine) (page 5513).

— **Arrêté** déterminant les conditions dans lesquelles les caisses d'assurance sont admises à utiliser l'intermédiaire de la poste pour le payement des arréages, des retraites acquises sous le régime de la loi du 5 avril 1910-27 février 1912 (page 5531).

28. — **Loi** porogeant l'application de la loi du 24 décembre 1904, qui a maintenu aux administrateurs des communes mixtes de l'Algérie en territoire civil, le droit de répression, par voie disciplinaire des infractions spéciales à l'indigénat (page 5545).

— **Décret** portant règlement d'administration publique en exécution, de l'article 11 de la loi du 16 juillet 1912, sur les mesures prophilactiques applicables aux ambulants, forains et nomades (page 5546).

— **Circulaire** relative à l'organisation de colonies de vacances par les sociétés de secours mutuels et, en particulier par les mutualités scolaires (page 5551).

— **Bilan** au 31 mars 1912 et annexe au bilan de la Caisse des dépôts et consignations (page 5561).

29. — **Loi** suivie d'un **décret** portant : 1° ouverture, sur l'exercice 1913, des crédits provisoires applicables au mois de juillet 1913 ; 2° autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics (page 5574).

— **Loi** concernant 1° l'ouverture et l'annulation de crédits, sur l'exercice 1912, au titre du budget général ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits, sur l'exercice 1912 au titre des budgets annexes (page 5594).

— **Loi** relative au report de crédits, de l'exercice 1912 à l'exercice 1913 (art. 71 de la loi de finances du 27 février 1912) (page 5597). — **Errata** (3 juillet, page 5710).

— **Loi** rendant les dispositions de la loi du 11 juillet 1906, applicables à toutes les conserves étrangères de poissons entrant en France (page 5604).

— **Décret** fixant le taux d'intérêt dont il sera tenu compte aux versements et abandons de capitaux en 1914 pour le calcul de la rente viagère à servir aux assurés de la section spéciale ouverte dans les écritures de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, en exécution de l'article 14, 1° de la loi du 5 avril 1910 (Retraites ouvrières et paysannes) (page 5610).

30. — **Caisses d'épargne**. — Comptes abandonnés depuis l'année 1883, publiés en exécution des lois des 7 mai 1853, 20 juillet 1895 et 22 avril 1905 (page 5657) et édition complète (pages 629 à 962).

RAPPORTS

Éducation. — Rapport sur l'éducation populaire en 1912-1913 (3 Édition complète, pages 499 à 506).

Recherches scientifiques. — Rapport sur les opérations de caisse des recherches scientifiques pendant l'année 1912 (8. Édition com lète, pages 5 7 à 544).

Protection des enfants. — Rapport sur l'exécution de la lo relative à la protection des enfants du premier âge en 1910 (14, page 5102).

Statistique de la France. — Rapport sur les travaux du conseil de la statistique générale de la France en 1912 (17). Édition complète pages 613 à 628).

Armée. — Rapport de la commission de classement des candidats aux emplois réservés aux engagés pendant l'année 1912 (27, page 5527).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

— **Liste** complémentaire des biens ayant appartenu aux établissement publics du culte, qui avaient leur siège dans le département du Morbihan 7, page 49 1).

— **Arrêtés** ordonnant la fermeture d'établissements congréganistes enseignants (29, pages 5607 à 5610).

— **Errata** à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans les départements : Des Hautes-Pyrénées, de l'Aisne, de la Haute-Marne et du Finistère (7, page 4903). — De la Marne, de l'Isère et du Pas-de-Calais (19, page 5264). — De l'Aude, de Seine-et-Marne, de l'Orne, des Pyrénées-Orientales (27, page 5529).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De la Haute-Marne, du Morbihan et de la Somme (1, page 4694). — De l'Aveyron, de l'Indre, du Lot, de Maine-et-Loire, de la Haute-Marne et du Morbihan (5, page 4833). — Du Nord, du Pas-de-Calais, de Seine-et-Oise, de la Vendée et des Vosges (7, page 4881). — De la Côte-d'or, de la Haute-Marne, du Morbihan, de Seine-et-Marne, de la Somme et des Vosges 11 , page 5006). — Des Ardennes, des Côtes-du-Nord, de la Dordogne, de l'Eure, du Gers, de l'Hérault et du Lot (13, page 5063). — De la Marne, des Hautes-Pyrénées, du Rhône, de la Haute-Savoie, de la Seine-Inférieure et de Seine-et-Marne (14, page 5090). — De Seine-et-Marne, des Deux-Sèvres et de la Vienne (15, page 5146). — De la Somme, de la Vienne, des Vosges de la Creuse, du Pas-de-Calais et du Puy-de-Dôme (19, page 5255. — Du

Rhône, de la Sarthe, de Seine-et-Oise et de la Seine (20, page 5278). — De l'Eure, de la Haute-Garonne, de la Marne, du Nord et des Basses-Pyrénées (23, page 5365). — De l'Ardèche, de l'Aude, du Gers et de l'Indre (26 page 5466). – De la Loire-Inférieure, de la Manche, de la Marne, de la Haute-Marne, des Basses-Pyrénées, de la Seine-Inférieure, de la Somme et de Maine-et-Loire (27, page 5592).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

— Des Vosges, du Calvados, du Finistère, de la Marne, de la Haute-Marne, des Pyrénées-Orientales, de la Haute-Saône et de Seine-et-Oise (3, page 4811). — De la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, du Territoire de Belfort, de la Vienne et des Vosges (7, page 4883). — De l'Eure, du Finistère, de l'Hérault, de la Marne, de la Haute-Marne, du Rhône et des Vosges (11, page 5009). — De la Corse, de l'Hérault, d'Indre-et-Loire, de la Loire-Inférieure, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Somme, des Vosges, de l'Orne et de Tarn-et-Garonne (23, page 4367).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LOI RELATIVE AUX SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE[1]

TITRE PREMIER

Dispositions générales.

ARTICLE PREMIER. — Sont soumises à la présente loi les sociétés ou entreprises de toute nature, françaises ou étrangères, qui, sous quelque dénomination que ce soit, ont pour objet de réunir et de capitaliser en commun les épargnes de leurs adhérents sans prendre à leur égard d'engagements déterminés.

Sont également soumises à la présente loi, à moins que leurs statuts ne soient approuvés en exécution de la loi du 12 avril 1906, les sociétés qui font appel à l'épargne en vue de l'acquisition ou de la construction d'immeubles.

ART. 2. — Il est interdit à toutes ces sociétés de stipuler ou de réaliser aucune espèce de répartition par voie de tirage au sort, à moins que le tirage ait exclusivement pour objet de déterminer entre

---

1. Corrigée conformément à l'*erratum* paru dans le *Journal officiel* du 5 juillet 1913

les ayants droit des attributions ou des priorités d'attribution ne réalisant au profit des attributaires aucun avantage particulier.

Art. 3. — Ces sociétés doivent, préalablement à toute opération, déposer en triple exemplaire, à la préfecture du département où à la sous-préfecture de l'arrondissement où elles ont leur siège social, leurs statuts et les noms, domiciles et professions de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de leur administration et de leur direction. Il leur en sera donné récépissé.

Tout changement dans les statuts ou dans la direction sera notifié de même.

Art. 4. — Ces sociétés, ainsi rendues publiques, peuvent ester en justice, acquérir et aliéner à titre onéreux et effectuer tous les actes de gestion prévus par leurs statuts en conformité de l'article premier.

Art. 5. — Ces sociétés doivent spécifier dans leurs contrats et leurs statuts :

1° Leur objet, leur titre et leur siège ;

2° La composition et les pouvoirs du conseil d'administration ;

3° La limitation, en proportion des versements, des sommes à prélever quelle qu'en soit la dénomination, pour le fonctionnement de la société ;

4° Les conditions de déchéance opposables aux souscripteurs pour retards dans les versements sans que ces déchéances puissent avoir effet avant un délai d'un mois à dater du jour de l'échéance ; ce délai ne court, si le contrat est nominatif, qu'à partir d'une mise en demeure par lettre recommandée ;

5° La quotité maximum que peuvent atteindre, le cas échéant, les retenues en cas de déchéance eu égard aux versements effectués ;

6° La substitution de plein droit de tous les héritiers de titulaires de contrats nominatifs audits titulaires, ainsi que l'interdiction pour la société de stipuler à leur décès aucun versement supplémentaire ou aucune retenue spéciale ;

7° La durée de capitalisation de chaque contrat sans que cette durée puisse excéder vingt-cinq ans du premier versement effectué jusqu'à l'achèvement de la répartition ;

8° L'emploi obligatoire du produit intégral des amendes et, s'il en existe, des droits d'entrée à la capitalisation en commun ;

9° La quotité ou la proportion maximum des disponibilités à conserver en caisse avant placement.

Art. 6. — Dans la huitaine du dépôt des statuts ou des modifications statutaires prévu à l'article 3, un exemplaire de chacun de ces documents est transmis au ministre du Travail et un autre au procureur de la République.

Art. 7. — Avant l'assemblée générale annuelle et obligatoire, un compte rendu sommaire de la situation de la société et de l'emploi des fonds devra être adressé à chaque adhérent au moins cinq jours avant la réunion de l'assemblée.

Les sociétés comptant moins de cent adhérents sont dispensées de cette notification si les statuts le spécifient.

Dans les sociétés non enregistrées, tous les adhérents sont convoqués aux assemblées générales.

Dans les sociétés enregistrées, les statuts déterminent le minimum de valeur des contrats qu'il est nécessaire d'avoir souscrit pour être

admis aux assemblées. Tous souscripteurs de contrats d'une valeur inférieure à ce minimum pourront se réunir pour former le chiffre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Art. 8. — Toute infraction commise sciemment aux dispositions qui précèdent sera punie d'une amende de seize à cent francs (16 à 100 fr.). L'action sera introduite par le procureur de la République soit d'office, soit sur la plainte du ministre du Travail ou de toute partie intéressée.

L'article 463 du Code pénal et la loi du 26 mars 1891 sont applicables.

TITRE II

Des sociétés d'épargne enregistrées

Art. 9. — Sans préjudice de l'application des dispositions du titre Ier, sont assujetties à l'enregistrement préalable et au contrôle du ministre du Travail, dans les conditions prévues par les articles 2 et 3 de la loi du 19 décembre 1907 :

1° Les entreprises qui ne sont point administrées et dirigées gratuitement ou qui comportent, sous une forme quelconque, une rémunération relative à la constitution ou à la gestion de la société ;

2° Celles qui ne répartissent le produit intégral de la capitalisation que dans un délai supérieur à quinze années à compter du premier versement.

Art. 10. — Le comité consultatif des assurances sur la vie et des entreprises de capitalisation comprendra, outre les membres prévus aux articles 10 de la loi du 17 mars 1905 et de la loi du 19 décembre 1907, un membre pris parmi les directeurs ou administrateurs de sociétés d'épargne.

Art. 11. — Sous déduction des frais de gestion statutaires, l'actif des entreprises françaises est affecté à la répartition aux adhérents, par un privilège qui prend rang après le paragraphe 6 de l'article 2101 du code civil.

Pour les entreprises étrangères, les valeurs représentant la portion d'actif correspondante doivent, à l'exception des immeubles, faire l'objet d'un dépôt à la caisse des dépôts et consignations. Le seul fait de ce dépôt confère privilège aux intéressés sur lesdites valeurs.

Art. 12. — Un règlement d'administration publique rendu sur la proposition des ministres du Travail et des Finances, détermine les biens mobiliers en lesquels devra être effectué le placement de l'actif des entreprises françaises et étrangères visées au présent titre.

Cet actif pourra être employé, dans la proportion fixée aux statuts, en immeubles situés en France ou en Algérie.

Sont étendues aux entreprises visées par le présent titre, en tant qu'elles sont susceptibles de leur être applicables, les dispositions des articles 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 de la loi du 19 décembre 1907.

Des décrets rendus après avis du comité consultatif des assurances sur la vie régleront les dispositions prévues aux paragraphes 1°, 2°, 3°, 6°, 7° et 8° de l'article 9 de la loi du 19 décembre 1907. Ce dernier paragraphe est applicable aux sociétés de gestion des sociétés d'épargne.

TITRE III

Dispositions transitoires

Art. 13. — Sont assujetties à la présente loi celles seulement des sociétés visées à l'article 1er qui se constitueront, ou modifieront leur fonctionnement, ou émettront des séries nouvelles d'épargne postérieurement à sa promulgation.

Toutefois, si elles rentrent dans les conditions spécifiées à l'article 9, les entreprises françaises ou étrangères opérant en France ou en Algérie à l'époque de la promulgation de la présente loi, sont tenues de se conformer immédiatement à ses dispositions et notamment de demander l'enregistrement dans les deux mois à compter de la publication des décrets prévus par les articles ci-dessus.

Sont applicables auxdites entreprises, les trois derniers alinéas de l'article 19 et l'article 24 de la loi du 19 décembre 1907.

Elles pourront, si elles obtiennent l'enregistrement, conserver les placements effectués par elles, en conformité de leurs statuts, antérieurement à la promulgation de la présente loi.

Art. 14. — La limitation de durée prévue à l'article 5 ne s'appliquera pas aux contrats d'épargne en cours au moment de la promulgation de la présente loi.

Art. 15. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 juillet 1913.

LOI TENDANT A FAVORISER LE REBOISEMENT ET LA CONSERVATION DES FORÊTS PRIVÉES

Article premier. — Sont soumis au régime forestier et seront administrés conformément aux dispositions du Code forestier relatives aux bois des établissements publics :

1° Les bois et forêts des départements ;

2° Les bois, forêts et terrains à boiser des associations reconnues d'utilité publique et des sociétés de secours mutuels approuvées.

Art. 2. — Le deuxième paragraphe de l'article 11 de la loi du 1er juillet 1901 sur le contrat d'association est ainsi complété :

« Cependant, elles peuvent acquérir, à titre onéreux ou à titre gratuit, des bois, forêts ou terrains à boiser. »

Art. 3. — L'administration forestière pourra se charger, en tout ou en partie, de la conservation et de la régie des bois des particuliers et des sociétés, moyennant une redevance annuelle et sous des conditions fixées contractuellement. Les demandes seront adressées au conservateur des eaux et forêts de la région chargé de traiter avec les particuliers et les associations. Les contrats devront avoir une durée d'au moins une année.

Les dispositions des articles 91, 97, 107 (§ 2), 108 et 109 (§ 1er), relatives aux bois des établissements publics, celles de la section I du titre XI, à l'exception du paragraphe 2 de l'article 169, celles du paragraphe 2 de l'article 189 et celles de la section I du titre XIII seront applicables à ces bois.

Seront déclarées nulles les conventions et les ventes conclues par les propriétaires ou les administrateurs de ces bois qui auraient consenti à des tiers des droits d'usage ou procédé à des coupes, tant ordinaires qu'extraordinaires, sans l'autorisation de l'administration forestière ou en dehors des conditions fixées par elle.

Art. 4. — Une somme égale au produit présumé des redevances de gestion payées par les associations reconnues d'utilité publique, les sociétés de secours mutuels approuvées, les particuliers et les sociétés, sera mise à la disposition de l'administration forestière, pour servir au payement de ses frais supplémentaires de gestion.

Art. 5. — Les acquisitions de bois, forêts ou terrains à boiser bénéficieront des dispositions de l'article 10 de la loi du 20 juillet 1895 et seront comprises dans la quotité des placements que les caisses d'épargne peuvent effectuer en valeurs locales, sans que, toutefois, le montant total de ces acquisitions puisse excéder un dixième du capital de la fortune personnelle.

Art. 6. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi.

Fait à Paris, le 2 juillet 1913.

L'EMPLOI DES ENFANTS ET DES FEMMES AUX ÉTALAGES

Le *Journal officiel* du 22 juin promulgue le décret suivant relatif à la réglementation de l'emploi des enfants et des femmes aux étalages extérieurs des boutiques et magasins :

« Article premier. — Il est interdit d'employer aux étalages extérieurs des magasins et boutiques des garçons âgés de moins de quatorze ans et des jeunes filles âgées de moins de seize ans.

« Les garçons de quatorze à dix-huit ans et les jeunes filles de seize à dix-huit ans ne peuvent y être employés pendant plus de six heures par jour. Ils doivent l'être par postes de deux heures au plus, séparés par des intervalles d'une heure au moins.

« L'emploi des enfants au moins de dix-huit ans et des femmes de tout âge aux étalages extérieurs visés par le paragraphe 1er est interdit d'une façon absolue après huit heures du soir ou lorsque la température est inférieure à 0°.

« En cas de froid, des moyens de chauffage suffisants seront aménagés pour les employés dans l'intérieur de l'établissement.

« Art. 2. — Les chefs d'établissement doivent être en mesure de présenter à toute réquisition des inspecteurs un bulletin de naissance pour chacun des enfants de moins de dix-huit ans qu'ils emploient. »

LA FORTUNE DE L'ALLEMAGNE

D'après M. Helfferich, en employant les diverses données que l'on possède et que l'on accepte sous toutes réserves, la fortune

allemande comporterait de 330 à 332 milliards M., à savoir :

	Miliards de marks.
Meubles et immeubles assurés contre le feu.......	200
Sol bâti et non bâti	70
Mines..	5 à 6
Navires, marchandises en transit, espèces	6
Chemins de fer................................	30
Placements à l'étranger.........................	20

D'autres calculs arrivent à 285 milliards.

En 1895, Schmoller a évalué la fortune allemande à 200 milliards. Depuis 1895, la fortune taxée en Prusse pour l'impôt complémentaire a progressé de 64 à 104 milliards M., la valeur des assurances de 117 à 210 miliards, soit une plus value de 80 p. 100. En acceptant une plus-value de 50 à 60 p. 100 sur les données de Schmoller, on dépasse 300 milliards. En France, Edmond Théry (1908) arrive à 287 milliards Fr. = 232 milliards M. contre 243 milliards Fr. = 200,8 milliards M. en 1892. Par tête, cela correspond à 4 500 M. en Allemagne à 5 924 francs en France[1].

(*Journal des Débats.*)

FINANCES ARGENTINES

On mande de Buenos-Aires que la Chambre a voté le budget de 1913.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires sont évaluées à 710 839 529 francs; celles affectées aux travaux publics représentent 182 205 331 francs; les subsides sont estimés à 33 millions; la totalité des dépenses est donc de 926 044 851 francs. Elles sont inférieures de 35 millions à celles du budget de 1912.

Les recettes sont calculées ainsi : revenus de l'Etat, 789 millions 558 000 francs; solde de l'emprunt de 1911, 35 860 000 francs; fonds d'irrigation, 34 250 000 francs; produit des travaux d'assainissement dans les provinces, 440 000 francs; ventes de terres dans les « territoires nationaux », 6 600 000 francs; titres du port de la capitale et obligations des irrigations, 37 448 000 francs; produit des loteries, 22 000 000 de francs. Les recettes totales atteignent donc 926 156 000 francs, supérieures de 111 149 francs aux dépenses.

(*Cote de la Bourse et de la Banque.*)

1. Le chiffre de M. Edmond Théry est trop élevé.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juillet 1913

Nécrologie. — M. Édouard Aynard; de Johannis, Hector Denis.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour. — La mutualité : une mise au point nécessaire.

M. Yves Guyot qui préside, fait part à la Société de la mort de M. Edouard Aynard. Il rappelle que M. Aynard qui est mort à la Chambre des députés au moment même où il allait prononcer un discours sur la liberté de l'enseignement. Un certain nombre d'entre vous l'ont connu, dit-il, et vous savez tous, quel homme éminent la Société a perdu. Banquier, à Lyon, il fut bientôt considéré comme le représentant le plus éminent des intérêts lyonnais et il était l'expression la plus élevée de la mentalité lyonnaise. Ayant fait un assez long stage en Angleterre, pourvu d'une documentation énorme, ayant les idées les plus libres sur toutes les questions, sachant aller au fond des choses et négliger l'accessoire, M. Aynard était pour tous ceux qui l'approchaient ou l'écoutaient un éducateur de premier ordre. La perte qu'a faite en lui la Chambre des députés est irréparable. Pour nous, nous devons nous efforcer de ne point oublier la tradition de liberté économique en faveur de laquelle il était si riche et si prodigue d'arguments.

M. le président annonce aussi la mort de M. de Johannis, professeur à Florence, l'un des amis et défenseurs de l'économie politique libérale, et celle de M. Hector Denis, un des chefs du parti socialiste belge, auteur d'un important ouvrage, sur *les Doctrines économiques et socialistes.*

M. **Yves Guyot** souhaite la bienvenue aux invités de la Société:

M. le professeur Didimo Agapito da Veiga, président du Tribunal des Comptes fédéral du Brésil, professeur de science financière à la Faculté de Rio; M. Farrington, professeur à l'Université Columbia, des Etats-Unis et M. Lapessé, directeur de la Société générale d'assurances mutuelles sur la vie.

Enfin il souhaite la bienvenue aux nouveaux collègues : MM. Zerkowitz, Alexis Muzet et Falck.

M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel, fait part à la Société des regrets de M. Deschanel, président de la Chambre et de M. Richard, directeur de la Mutualité, qui avaient été invités à la séance. Parmi les ouvrages reçus, il signale *Patriotisme et paternité*, de M. F. Boverat; *l'Agriculture moderne*, de M. D. Zolla ; *l'Enigme allemande*, de M. Georges Bourdon, et *les Diverses formes de la mutualité*, tirage à part d'un article de M. Yves Guyot. Parmi des périodiques, il en est un nouveau: l'*Individualiste européen*, de M. Pierre Aubry. M. Bellet signale en outre, la création d'une ligue antiprotectionniste en Italie.

Comme il n'y a pas d'opposition, M. A. Weber a la parole pour exposer le sujet à l'ordre du jour:

LA MUTUALITÉ : UNE MISE AU POINT NÉCESSAIRE

La Mutualité, dit **M. Anatole Weber** est de plus en plus à l'ordre du jour. Les pouvoirs publics ont pour elle des attentions sans cesse croissantes. D'une part, c'est le budget du pays qui participe largement à ses dépenses avec une libéralité qui ne s'est presque jamais heurtée à ces protestations parlementaires que soulèvent, d'ordinaire, toutes les demandes de crédits. D'autre part, les gouvernants sont pour elle pleins de prévenance: c'est le président de la République consacrant son premier voyage officiel au Congrès de Montpellier; c'est le nouveau ministre du Travail qui, par une série de mesures plusieurs fois annoncées, entend, comme il le disait dans son discours de Poitiers, le 2 avril 1913, « protéger la Mutualité contre la concurrence déloyale de la pseudo-mutualité ».

Or, il nous semble que, jusqu'à présent, on s'est à son sujet, trop souvent payé de mots et nous nous proposons d'apporter ici quelques précisions utiles. Nous commenterons pour cela les données des « Rapports officiels » présentés chaque année à M. le président de la République par le ministre de l'Intérieur et, pour plus de concision, nous nous occuperons exclusivement des *sociétés de secours mutuels approuvées*, c'est-à-dire

patronnées, surveillées et subventionnées de toutes façons.

Nous signalons de suite que si nos chiffres s'arrêtent à l'année 1910, c'est que le dernier rapport succinct (paru au *Journal Officiel* du 17 mai 1913), se réfère seulement à cet exercice. Ajoutons, par surplus, que le dernier rapport détaillé qui ait été publié date de 1911 et se réfère à l'exercice 1908. Nous serons donc parfois contraint à limiter notre documentation à cette dernière année.

Nous espérons contribuer ainsi, en dissipant certains mirages, à l'amélioration d'une œuvre dont on a le droit d'attendre les plus grands services, à condition de mieux coordonner les énormes efforts faits à son profit.

Quelques mots d'historique

Le caractère prestigieux qu'a pris le mot de mutualité en ces dernières années, tendrait à faire croire qu'il s'agit d'une chose nouvelle. Or, il est incontestable que les formes anciennes d'association, les guildes, les corporations, les sociétés de compagnonnage et les confréries du moyen âge, par exemple, établissaient entre leurs membres des liens autrement plus forts et plus nombreux que ceux créés par les statuts de nos sociétés d'aujourd'hui. L'aide y était plus rapprochée que maintenant. En retour, jusque dans sa vie privée l'artisan était pris tout entier par les devoirs que lui imposait son association, et notre esprit individualiste moderne s'accommoderait mal, sans doute, d'une solidarité aussi disciplinée.

Ces associations imposaient, en outre, à leurs adhérents un effort sérieux. Nous voyons, par exemple, que la confrérie lyonnaise des approprieurs-chapeliers exigeait un droit d'entrée de 9 livres et une cotisation de 6 sols par semaine, 15 fr. 60 par an. La journée d'un ouvrier chapelier étant alors de 36 à 40 sous, cela correspond donc, par comparaison avec les salaires actuels, à environ 40 francs de notre monnaie, c'est-à-dire à quatre fois ce que payent en moyenne nos mutualistes.

La Révolution écrasa tout cela. La loi du 14 juin 1791 proclame dans son article 2 que: « Les citoyens de même état ou profession, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque, ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer président, secrétaire ou syndic, tenir des registres, prendre des arrêts, former des règlements sur leurs *prétendus* intérêts communs ».

La loi impériale des 16-26 février 1810 couronna enfin l'édi-

fice en frappant les confréries qui, sous prétexte d'exercices religieux, éludaient la loi et se réunissaient fréquemment.

Privée de l'organisation professionnelle, la classe ouvrière ne pouvait, pourtant, renoncer à cet autre bienfait que l'association lui avait si longtemps assuré: l'aide réciproque. L'association persécutée s'organise alors de nouveau, prudemment, clandestinement.

Une cinquantaine environ d'anciennes confréries professionnelles avaient réussi à subsister en se dissimulant. Autour d'elles les corps de métiers se reforment invinciblement en sociétés confraternelles qui, vers le milieu du dix-neuvième siècle, pratiquent à l'occasion la résistance ouvrière et la défense des intérêts professionnels jusqu'à la grève et l'insurrection. C'est le cas, par exemple, de l'association ouvrière lyonnaise des mutuellistes qui, en 1833, s'organisa pour lutter contre l'avilissement des salaires et décréta, en 1834, la grève générale des métiers qui fut l'une des causes initiales de l'insurrection d'avril.

Malgré ce mouvement, l'acte d'association restera un délit jusqu'à la loi du 1er juillet 1901.

Cependant, la loi du 15 juillet 1850 et le décret organique du 26 mars 1852 vinrent enfin affranchir les sociétés de secours mutuels de la prohibition commune. Mais, en retour, on les mettait rigoureusement en tutelle: nécessité de l'autorisation préalable; défense de s'étendre hors du territoire de la commune; nomination, par le chef de l'Etat, des présidents des sociétés approuvées, etc.

C'était là pourtant une étape décisive dans l'histoire des sociétés de secours puisqu'elles bénéficiaient maintenant de la personnalité civile et recevaient une protection et une subvention de l'Etat. Elles étaient ainsi entrées dans la légalité par une porte de faveur.

On entendait toutefois qu'elles ne grandissent pas trop; on préférait les voir se multiplier séparément. Par la dissémination, on limitait leur influence comme collectivité organisée et, par la liberté, on diminuait le recrutement des sociétés secrètes. *Ainsi se préparait l'éparpillement des forces mutualistes que nous observerons bientôt.*

Les interventions successives de la fortune publique dans le budget de la mutualité

L'Empire, considérant les sociétés auxquelles il donnerait l'investiture comme un instrument de propagande gouvernementale

ou un dérivatif à la constitution de groupements politiques, s'efforça d'encourager l'institution. Par décret du 27 mars 1852, il lui accorda une dotation de dix millions prélevée sur le produit de la vente des biens de la famille d'Orléans et dont le revenu était destiné à venir en aide aux sociétés dans certaines circonstances critiques.

Telle est la première intervention financière de la politique dans la Mutualité. Ce fait, d'une portée immense car il enchaîne tout l'avenir de l'institution, va en fausser l'esprit et dévoyer, à l'instant même où il s'ébauche, un mouvement économique qui — tant par sa valeur éducative que par son retentissement sur la mentalité générale — pouvait avoir une influence profonde sur l'évolution de la Nation.

Qu'est-ce, en effet, dans son essence, que la mutualité? une manière particulièrement économique de coordonner un grand nombre de petits efforts libres et indépendants dans le but de faire bénéficier chacun d'eux du maximum de résultats possible. Dégagés de toute servitude, même morale, n'attendant de profits que du jeu normal des règles qui régissent chaque groupement, les contractants doivent compter sur eux — et sur eux seuls — pour obtenir les résultats espérés.

C'est ainsi que la mutualité est comprise et pratiquée en Angleterre par exemple. La suite de cet exposé nous montrera que les sociétés françaises de secours mutuels se sont trop souvent écartées de cette conception et qu'elles ne sont, à vrai dire, qu'un composé complexe de mutualité et d'assistance. Mais revenons à notre historique.

L'Etat, guidé par des considérations purement politiques, est entré dans la Mutualité comme un bienfaiteur, comme le plus vaillant des membres honoraires. Après s'être engagé dans cette voie, il ne lui sera plus possible de s'arrêter et, dorénavant, comme l'a dit un des représentants de la Mutualité au premier Congrès international[1], l'Etat va se conduire « comme une nourrice » envers les sociétés de secours. Tous les revenus de la dotation d'abord, puis des crédits budgétaires grossissants n'arriveront pas à satisfaire les besoins et les revendications de l'armée mutualiste, que tous les partis politiques vont unanimement traiter comme une sorte de clientèle qu'ils combleront de faveurs.

Or, si le but ordinaire et traditionnel de la société de secours

1. Séance du 9 juin 190[illegible]. Discours de M. Carayon, délégué de l'enseignement primaire et représentant des ouvriers tisseurs de la ville de Nîmes

mutuels est l'assurance contre la maladie, on ne peut empêcher qu'une autre préoccupation ne s'impose aux travailleurs et ne l'emporte sur celle-ci: assurer la quiétude de leur vieillesse.

Il apparut bien vite que les sociétés de secours, isolées, avec les ressources limitées que leur apportaient les adhérents, avec leur faible population, ne pourraient jamais entreprendre utilement les opérations à long terme que comporte une pareille assurance. L'épargne associée de leurs membres ne suffisant pas, elles se tournèrent vers l'Etat dont les ressources et les moyens d'action leur paraissaient illimités.

L'Etat s'empressa de leur faire une première avance. Ce fut facile: le décret du 26 avril 1856, affecta sur les revenus de la dotation une somme de 200 000 francs pour permettre des augmentations proportionnelles des versements faits par les sociétés au fonds de retraites.

Mais, pour prendre part à ce mode privilégié de placement, il fallait être société approuvée et pratiquer l'assurance contre la vieillesse.

Nous verrons donc beaucoup de sociétés demander l'approbation et prétendre à servir des pensions de retraite. Or, généraliser l'approbation, c'était, en quelque sorte, au point de vue gouvernemental, grouper un nombre croissant d'individus dans les cadres de l'administration officielle, puisque, en particulier, les présidents, jusqu'au décret du 27 octobre 1870, sont choisis parmi les partisans du régime impérial. Mais aussi prétendre apporter au fonds de retraites, quand on est une société pauvre conduit à diminuer inconsidérément des ressources qui devraient être réservées à des assurances plus immédiates et plus pressantes: au secours proprement dit.

Dès 1859, il fallut mettre des entraves à l'exagération des chiffres ainsi obtenus. Le ministre de l'Intérieur décida que la subvention ne dépasserait ni le double du versement ni le produit du nombre des sociétaires multiplié par le chiffre de leur cotisation annuelle. En 1860, puis en 1868, de nouveaux tempéraments sont introduits dans la répartition. En 1869, en 1884, en 1900, ce débat continue, mais les sociétés regagnent, à la fin, par l'autorité du nombre, les avantages qui leur avaient été un moment disputés. Pendant ce temps, la Mutualité en conquérait d'ailleurs bien d'autres.

Quoi qu'il en soit, en 1880, les subventions de l'Etat proportionnelles aux versements qu'effectuaient les sociétés au fonds commun de retraites, s'élevèrent à 525 651 francs. Les intérêts de la dotation étaient dépassés. Il fallut alors recourir à un crédit

spécial supplémentaire voté par le Parlement. De 320 000 francs en 1881 [1], il est devenu, en 1910, presque dix fois plus important et atteint 3 162 198 fr. 50 [2].

La Mutualité apprit ainsi, petit à petit, le chemin des revenus faciles, de ceux qui ne sont pas le fruit méritoire de l'effort commun des participants.

Les pensions de retraite qui étaient parvenues, en 1890, à un taux moyen de 73 fr. 35, s'étaient abaissées, en 1893, à 71 fr. 77 par an et par rentier [3]. Pour les relever, la loi de finances du 26 juillet 1893, ouvrit au budget un crédit de 400 000 francs, « pour subventions destinées à majorer les retraites servies par les sociétés au cours de l'exercice suivant ».

En 1894 la moyenne de la pension étant, malgré la majoration de l'Etat, tombée à 71 fr. 17, la loi de finances du 16 avril 1895 alloua 1 200 000 francs pour ce service, puis le budget intervint régulièrement et une somme de 1 127 063 fr. 45 a été utilisée sur le crédit figurant de ce chef à la loi de finances de 1910. On n'arrive cependant qu'à une retraite de 78 fr. 21.

D'autre part, la baisse progressive du loyer de l'argent devait entraîner pour l'Etat, au profit des sociétés de secours, une charge encore plus grande que les précédentes.

Depuis 1852, la Caisse des dépôts et consignations sert un intérêt de 4 1/2 p. 100 pour les sommes que lui versent les sociétés. Jusqu'en 1877, ce taux n'avait rien d'excessif. Il ne constituait pas et n'avait pas pour but de constituer une faveur. Après la guerre, la rente et les obligations de chemins de fer avaient même capitalisé à un taux plus élevé. Mais depuis 1878, jusqu'à ces derniers temps, le revenu moyen des bonnes valeurs n'a cessé de baisser et, à partir de 1885, la Caisse des dépôts fut obligée, *sur son propre budget*, de bonifier jusqu'à 4 1/2 le taux de placement des fonds des sociétés. C'est la subvention latente, celle dont la statistique officielle contemporaine ne parle pas.

A dater de 1898, la bonification d'intérêts est payée, en partie, ouvertement par le budget et, en partie, de façon occulte, par la Caisse des dépôts. La subvention patente s'ajoute à la subvention latente. La loi de finances du 31 mars 1903 assuma enfin la charge de combler entièrement chaque année la différence entre le taux de 4 1/2 p. 100 et le taux réel du placement des fonds

1. Lois des 9 juin et 29 juillet 1881.
2. Voir Rapport pour 1908, p. 430.
3. Voir Rapport pour 1902, p. 108.

de la Caisse des dépôts. Nous allons voir, dès lors, les crédits nécessaires s'élever rapidement d'année en année et les dépenses les dépasser continuellement. C'est ainsi qu'une somme de 3 325 000 francs fut attribuée à cette rubrique dans le budget de 1908, mais la dépense ayant été de 4 324 400 francs, il fallut un crédit supplémentaire de 999 400 francs[1]. En 1910, la dépense s'est élevée à 5 136 956 fr. 75[2].

Remarquons, en outre, que la bonification s'appliquant aux subventions que l'Etat fait entrer dans le fonds commun, *l'Etat subventionne, en fin de compte, ses propres subventions.*

La loi du 20 juillet 1895, dans son article 20, crée un nouveau privilège pour les sociétés approuvées possédant un fonds de retraites: elle leur attribue les trois cinquièmes des comptes des Caisses d'épargne qui n'ayant, depuis trente ans, été l'objet d'aucune opération de la part des déposants, sont atteints par la prescription.

La première répartition effectuée en 1896 a donné 142 403 fr. 50; les suivantes ont procuré des sommes plus importantes. Celle de 1910 a produit 224 086 fr. 15[3].

La loi du 1er avril 1898, vint à son tour accorder des subventions particulières aux sociétés approuvées qui ne constituent pas de retraites et l'arrêté du 28 avril 1900 a fixé le taux de cette aide à 0 fr. 50 par membre participant, le total pour une société ne pouvant d'ailleurs dépasser 500 francs.

Le crédit de 300 000 francs[4] voté en 1900 de ce chef, passe à 350 000 francs en 1903 et à 400 000 francs[5] en 1908.

Enfin, il est quelques autres prébendes de moindre importance: c'est ainsi que sur le budget de 1910 figurent:

1° Des subventions aux sociétés ayant un fonds commun, mais n'y ayant effectué aucun versement en 1909, pour 203 344 fr. 50;

2° Des subventions aux sociétés allouées à titre de secours et exceptionnellement, pour 2 990 francs;

3° Des subventions pour repos d'accouchement, pour 4 610 fr. 50.

Trop récentes pour avoir déjà une véritable ampleur, elles ne manqueront sans doute pas de se développer comme leurs devancières.

Pour considérable qu'elle soit déjà, l'intervention des finances

---

1. Voir Rapport pour 1902, annexe N° 2, p. 181.
2. Voir Rapport pour 1910, p. 430.
3. Voir Rapport pour 1910, p. 430.
4. Voir Rapport pour 1903, p. 26 et 27.
5. Voir Rapport pour 1908, p. 19.

publiques ne se borne pas aux multiples concours que nous venons d'énumérer. Les sociétés reçoivent encore des subventions départementales et communales sans cesse croissantes et qui, de 855 185 francs en 1902[1], sont passées à 1 318 848 francs en 1910[2].

Résumons-nous. En plus du concours des départements et des communes, les sociétés de secours ont bénéficié d'un immense effort de l'Etat: dotation depuis 1852; subventions aux fonds de retraites depuis 1856; bonification d'intérêts depuis 1885; majoration des pensions depuis 1891; abandon d'une part importante des comptes annulés des Caisses d'épargne depuis 1895; subventions aux sociétés qui ne constituent pas de pensions de retraite depuis 1898· subventions aux sociétés ayant un fonds commun mais n'y effectuant aucun versement depuis 1908; subventions à titre de secours; subventions à titre de repos d'accouchement depuis 1910· telle est la très large participation de la fortune publique à celle des mutualistes.

En récapitulant les chiffres que nous avons donnés ci-dessus, on arrive ainsi, pour les seules sociétés approuvées, à un total de 11 721 945 fr. 35 pour le seul exercice 1910 contre 3 508 418 fr. 89 en 1900.

C'est à l'augmentation continuelle de ces ressources extra-sociales que sont consacrés tous les soins et toute l'activité du monde mutualiste. C'est sur le développement de ces ressources qu'on fonde l'avenir de l'institution. C'est pour l'obtenir qu'on dépense tant de zèle et d'effort de propagande à travers tout le pays.

* * *

Nous n'en avons d'ailleurs pas fini encore avec l'intervention de l'aide étrangère dans la fortune de la Mutualité. Parmi les ressources aléatoires par lesquelles les mutualistes tâchent de compenser l'insuffisance de leur effort personnel, figurent en tout premier rang les dons, les legs et les cotisations bénévoles des membres honoraires.

Ces derniers ne sont aucunement des mutualistes. Ce sont des bienfaiteurs. Pour ne pas prononcer le mot de charité, nous dirons qu'ils font de la solidarité sociale. Sans attendre des sociétés de secours mutuels aucune assistance, aucun avantage —

---

1. Rapport pour 1902, annexe 18, p. 436.
2. Rapport pour 1910, p. 433.

matériel tout au moins — ils leur font des libéralités et contribuent grandement à leur fortune. En 1910, on en comptait 436 005[1] dans les sociétés approuvées contre 297 797[2] en 1902.

Et cela suffit pour légitimer cette très juste observation de M. Charles Gide: « Ceux qui entrent dans les sociétés de secours mutuels et qui s'imaginent, sous ce titre, être à mille lieues du royaume du patronage... ne doivent pas oublier que ces sociétés ne vivent que par les cotisations des membres honoraires, ce qui constitue un mode de patronage des mieux caractérisés! »

Il est vrai que depuis 1895, la proportion du nombre des membres honoraires, qui avait atteint 20,86 p. 100 participants en 1894, diminue sans cesse pour arriver à 13,73 p. 100 en 1910. La proportion de leurs cotisations par rapport à la totalité des recettes dans les sociétés approuvées est ainsi passée de 8,74 p. 100 en 1899 à 6,53 p. 100 en 1910[3].

Quoi qu'il en soit, l'apport des membres honoraires pour l'année 1910, s'est élevée à 4 332 416 francs[4], ce qui donne pour ces bienfaiteurs une cotisation moyenne de 9 fr. 93.

La Mutualité bénéficie encore d'autres revenus provenant de la bienfaisance privée. Ce sont les dons et legs des particuliers. Ils varient avec l'importance des sociétés bénéficiaires et n'ont qu'un caractère accidentel qui les fait échapper à toute analyse précise. Ils se sont élevés, en 1910, à 2 480 939 francs. Enfin, il est encore des subventions dues à « la générosité publique ingénieusement provoquée par les administrateurs de nos sociétés » et qu'il faut retenir. Ce sont les encaissements divers réalisés au cours des conférences, fêtes, banquets, concerts, bals, tombolas ou réunions par lesquelles se manifeste complaisamment la vie mutualiste en France.

Rien que dans les sociétés approuvées, l'apport ainsi obtenu est des plus sérieux. De 2 144 112 francs en 1899, il passe à 3 029 064 francs en 1902[5] et atteint 5 076 373 francs en 1910[6].

C'est là un encaissement considérable, représentant près de 10 p. 100 du total des recettes.

M. Mabilleau se réjouit de l'importance de cette rentrée de fonds qui, dans l'ensemble et malgré son origine, affecte un

1. Voir Rapport pour 1908, p. 432.
2. Voir Rapport pour 1902, p. 251.
3. Voir Rapport pour 1910, p. 433 et 430.
4. *Ibid.*
5. Voir Rapport pour 1902, p. 194.
6. Rapport pour 1910, p. 433.

certain caractère de régularité. C'est, écrit-il[1], « une forme tout à fait intéressante — et mal connue en dehors du monde mutualiste — de la générosité publique... toute sorte de petits revenus innocents en leur source, précieux en leurs applications, et plus permanents qu'on ne l'imaginerait au premier abord ».

D'autres, il est vrai, — M. Henry Levy-Ullmann par exemple — montrent pour ces recettes moins d'indulgence[2] : « L'on fait non seulement appel à tous les donateurs charitables, mais on organise des tombolas, des loteries, des bals, des soirées, des concerts; on passe la sébille partout, dans tous les endroits où l'argent peut être trouvé... Nous retournons à l'aumône, à la charité, qui sont la négation même de la mutualité! Je l'appelle de son vrai nom: ce n'est plus de la mutualité, c'est de la mendicité. »

En résumé, aux 11 721 945 fr. 35 provenant de l'Etat, des départements et des communes, il faut ajouter 11 889 728 francs provenant des dons, legs, membres honoraires, etc., soit donc, pour la seule année 1910, et pour les seules sociétés approuvées, un total de 23 611 673 fr. 35 de recettes extraordinaires.

Grandeur réelle de l'effort des mutualistes

Quel est l'effort correspondant fait, en retour, par les membres participants? Quelle est, en un mot, la part de la mutualité... dans la Mutualité, c'est ce que nous allons examiner maintenant.

D'après le dernier rapport publié, les sociétés approuvées ont dépensé, en 1910, pour leurs divers services, 52 394 718 francs[3].

Pour couvrir ces dépenses, elles disposent normalement de deux sortes de ressources: 1° les ressources aléatoires et extra-mutualistes que nous venons d'énumérer; 2° les recettes ordinaires ou régulières composées des cotisations et des droits d'admission des membres participants. Ce sont elles qui constituent la vraie mesure de l'effort personnel des mutualistes. C'est son expression en deniers.

Le montant des cotisations versées en 1910, s'élève à 39 363 515 fr.[4], soit 12 fr. 40 par participant. Ce chiffre est inférieur de 13 031 203 fr. au montant des dépenses.

---

1. Voir L. Mabilleau. *La Mutualité française*,
2. *La Mutualité, Ses bienfaits ses exagérations et ses dangers.* Henri Lévy Ullmann.
3. Voir Rapport pour 1910, p. 434.
4. Rapport pour 1910, p. 433.

Ainsi s'affirme déjà ce fait que nous observons sans cesse: les mutualistes français n'ont aucune notion sur la proportion qui doit toujours exister entre le résultat à obtenir et l'effort à faire. Ils n'ont pas conscience qu'ils doivent régler leurs versements sur leur ambition et proportionner leur cotisation aux risques à garantir et à l'indemnité à toucher.

Ils s'empressent à la vie amicale, à la vie de réunion, de relation et de propagande de leur société, mais leur bonne volonté fléchit quand ils doivent quitter ce terrain agréable pour fournir l'effort sévère que requiert la prévoyance et surtout pour y persévérer.

L'argent, cependant, qui est le nerf de la guerre, est aussi celui de la Mutualité. Ce n'est pas avec rien — ou avec si peu — que l'on assurera les divers services attendus.

Notons d'ailleurs, en passant, que c'est dans le groupe le plus encouragé qu'on constate le moindre effort personnel des participants. Dans les sociétés libres, en effet, qui ne reçoivent pas la manne de l'Etat, les adultes ont versé, en moyenne, pour 1910, non pas 12 fr. 40, mais 17 fr. 94[1] par membre participant: *l'encouragement donné aux Sociétés approuvées, loin de stimuler leurs membres, semble donc avoir pour conséquence de diminuer leur effort.*

Pour faire œuvre vraiment utile, il faudrait, comme le déclarait si justement M. Cheysson[2], que la cotisation des membres participants s'élevât au triple de ce qu'elle est: dans les grandes sociétés anglaises, par exemple, les « Ordres » — où cependant la retraite est laissée de côté — la moyenne de la cotisation est de 1 liv. 12 sh. soit 39 francs[3]. Mais, loin de se rendre compte de la nécessité d'un effort plus grand, la majeure partie des membres des sociétés de secours trouvent que celui qu'on leur demande est déjà exagéré et se considéreraient comme lésés si on songeait à l'augmenter.

C'est donc bien justement que M. Mabilleau a pu s'écrier: « Le plus grand défaut dont souffre la Mutualité est l'insuffisance des cotisations... Il faut, de toute nécessité trouver des sources nouvelles pour augmenter les revenus fixes et certains de la Société[4]. »

Est-il au moins permis d'espérer un relèvement du taux de la cotisation sans apporter une modification profonde dans les

---

1. Voir Rapport pour 1910, p. 439.
2. Discours du 9 juin 1900 au congrès international de la mutualité.
3. Rapport pour l'Économie sociale du Jury international de l'Exposition de 1900, p. 211.
4. Voir L. Mabilleau. *La Mutualité Française*, p. 127.

méthodes actuellement employées? Certainement non. Le montant moyen de la cotisation par sociétaire participant dans les sociétés approuvées est, en effet, passé successivement de 14 fr. 15 en 1896, à 13 fr. 59 en 1899, à 13 fr. 19 1902 et enfin à 12 fr. 56 en 1910.

On conçoit, dès lors, que les cotisations, ressource fondamentale des sociétés, qui correspondaient à 62,77 p. 100 de la totalité des recettes en 1896, ne correspondent plus qu'à 59,33 p. 100 en 1910.

A côté de la cotisation, il existe un autre revenu régulier: le droit d'admission ou d'entrée des nouveaux membres participants. Il apparaît pour une partie insignifiante dans le budget des sociétés où il compte, en 1910, pour 1,09 p. 100 des recettes générales [1] et s'élève au total à 723 525 francs. Il s'abaisse d'ailleurs progressivement et subit, lui aussi, cette loi de décadence qui s'attache dans la Mutualité à tout ce qui marque l'effort des participants. Sa moyenne, qui était, en 1894, de 4 fr. 65, est tombée successivement à 3 fr. 67 en 1899, à 2 fr. 62 en 1902 et à 2 fr. 39 en 1908 [2].

Encore et continuellement la même chose: beaucoup attendre de l'œuvre, mais faire le moins possible pour sa prospérité matérielle, telle est la mentalité que nous observons à chaque pas chez les mutualistes.

En un mot, les subventions de l'Etat et l'espérance d'un concours beaucoup plus large encore — avivée par des promesses intéressées ou par les vœux retentissants des Congrès triennaux de la Mutualité — ont, comme le dit M. Lépine [3], développé chez les mutualistes l'esprit de mendicité légale.

Ces droits d'entrée sont d'autant plus insuffisants qu'ils devraient servir à égaliser les charges, autrement dit qu'ils devraient être pour le nouvel arrivant, suivant son âge, la rançon de son entrée tardive dans un groupement déjà doté et outillé par ses prédécesseurs.

Or, les droits d'entrée — de même que les cotisations — sont, dans la majeure partie de nos sociétés, fixés d'une façon tout arbitraire et sans qu'il soit tenu compte de l'importance des risques qu'elles prétendent garantir. Plus la probabilité de la maladie ou de mort augmente, proportionnellement à l'âge, plus les primes à payer devraient être élevées. Et cependant,

---

1. Rapport pour 1910, p. 433.
2. Rapport pour 1908, p. 24.
3. *La Mutualité.*

les sociétés, méconnaissant une règle aussi élémentaire, demandent le plus souvent des cotisations uniformes à tous leurs sociétaires!

C'est là un vice organique d'une réelle gravité.

On constate ainsi, d'une façon particulièrement évidente, au sujet des droits d'entrée, cette absence de toutes bases scientifiques qui s'observe de toutes parts dans l'organisation de la Mutualité: on a totalement oublié qu'elle doit être organisée non pas d'après les caprices des criconstances, mais en suivant les lois de la science économique et en respectant les indications de la statistique.

Or, on ne s'est occupé ni de l'homogénéité de la clientèle, ni de la spécialisation des cotisations, ni de la proportionnalité entre la cotisation exigée et la fréquence du sinistre prévu, ni de la proportionnalité entre la cotisation et la grandeur des sinistres à couvrir éventuellement, ni de la fixation rationnelle, pour chaque groupement homogène, du montant des primes d'après les tables statistiques de morbidité, ni de la surveillance continuelle de la marche de l'institution par l'établissement d'inventaires périodiques précisant constamment les réserves constituées pour chaque genre d'assurance.

Bref, cette institution immense ne satisfait à aucune des obligations que la loi impose très justement aux moindres entreprises privées d'assurances, d'épargne ou de capitalisation!

Résumons-nous: le total des cotisations et des droits d'entrée dans les sociétés approuvées, atteint, en 1910, 40 087 040 francs; les dépenses s'élevant, comme nous l'avons vu, à 52 394 718 francs, il en résulte que *la Mutualité, réduite à ses propres forces, se serait trouvée en perte de 12 millions pour l'exercice envisagé.*

Que conclure de ce lamentable état de choses sinon que les prévoyants français, quelque peu hallucinés par le beau mot de mutualité, n'ont pas une conception nette de la chose. Ils la considèrent comme une panacée capable de procurer les résultats les plus brillants au moyen de sacrifices infimes. Ils ne se demandent point par quel mystérieux sortilège un pareil résultat pourrait s'obtenir et seraient stupéfaits si on leur montrait l'inanité de semblables espérances. Peut-être même que, mis en présence des réalités — si belles soient-elles — qu'on est rationnellement en droit d'attendre de la puissance du groupement, ils se désaffectionneraient de l'idée mutualiste à dater du jour où ils cesseraient de la voir au travers de leurs illusions. La réalité n'est jamais aussi prenante que la chimère, et nous savons que la masse, qui suit aveuglément celle-ci, se désintéresse trop souvent de celle-là!

Il est donc acquis que le mutualiste français n'a pas la fierté d'être l'artisan unique de sa propre sécurité. Il ne donne qu'avec difficulté sa part d'effort dans l'œuvre qu'il considère comme une sorte d'assistance qui lui serait due. Voilà pourquoi nous le voyons chercher l'argent nécessaire au budget de ses groupements non pas dans sa poche, mais à côté de lui, dans les secours de l'Etat et dans les aides charitables.

Les frais de gestion de la mutualité

Les trop modestes sacrifices faits par les mutualistes sont-ils au moins utilisés de la façon la plus profitable? L'œuvre est-elle gérée de la façon la plus judicieuse? Pour nous en rendre compte, nous allons rapidement examiner quelle est l'importance des sommes qui sont dépensées en frais d'administration de toutes sortes.

On a dit et répété que dans les sociétés de secours mutuels, le coût de la gestion est nul, d'abord parce que toutes les fonctions y sont gratuites, ensuite parce que le dévouement bénévole des sociétaires pourvoit à toutes les besognes d'administration.

La Mutualité ne coûte rien! C'est de cette affirmation qu'on s'est le plus servi pour creuser un large fossé entre les sociétés de secours mutuels et les sociétés d'assurances mutuelles, les « pseudo-mutualités dont parle le ministre du Travail. Dans ces dernières, en effet, des prélèvements nettement définis sont ouvertement prévus pour faire face aux indispensables dépenses de direction, de personnel, de remises aux courtiers, voire de rémunération des capitaux engagés.

Eh bien! malgré la conception hautement philanthropique qui a présidé à leur constitution, les sociétés de secours sont-elles vraiment soustraites à toutes ces charges?

Pour répondre à cette question, coordonnons les chiffres officiels pris dans les rapports annuels: ils sont suffisamment éloquents pour se passer de commentaires.

En 1908 [1], par exemple, les frais de gestion des seules sociétés approuvées (c'est-à-dire logées, éclairées, chauffées, etc.), *du seul département de la Seine*, s'élevaient à 1 391 087 francs auxquels s'ajoutaient, pour dépenses diverses » 1 428 274 francs [2].

---

1. Les chiffres correspondants pour 1910 ne figurant pas dans le Rapport publié le 17 mai 1913.
2. Voir Rapport pour 1908, p. 4 .

Cela fait bel et bien, pour 1908, 2819361 francs de frais qui, partagés entre les 842 sociétés existantes[1], donne 3318 francs par société.

Rien que cela suffit pour montrer combien est flagrante la contradiction entre la réalité des faits et la soi-disant gratuité de gestion dont la Mutualité argue vraiment trop.

On nous répondra, avec raison d'ailleurs, qu'on ne fait rien avec rien, qu'on n'administre pas sans dépenser. Nous n'y contredisons certes pas. Mais alors il serait équitable de ne pas déformer sciemment la vérité, de ne pas exalter les sociétés de secours — au détriment des autres modalités de la Mutualité — justement à cause de cette gratuité tant proclamée et qui, au demeurant, est terriblement onéreuse!...

La gestion des sociétés de secours mutuels les mieux organisées et les plus sérieuses, comporte, en effet, des dépenses qui, bien que dissimulées, sont absolument exagérées.

C'est ainsi, par exemple, qu'en 1910, les sociétés approuvées ont, d'après le rapport officiel, déboursé en frais de gestion une somme de 2796034 francs[2].

Mais ce chiffre est loin de comprendre l'intégralité des fonds, il y a lieu de lui adjoindre le montant de cet autre chapitre (mal défini, bien que très important) des « dépenses ou payements divers » qui s'élèvent à 8431094 francs. Ce sont là encore des dépenses de gestion, sur lesquelles tous les rapports successifs nous donnent d'ailleurs de bien étranges éclaircissements. On lit, notamment, dans celui de 1908: « Nous devons signaler, comme pour l'année 1907, que les sociétés inscrivent sous cette rubrique une série de dépenses qui devraient être classées dans un autre chapitre et même ne pas exister... Quelques-unes ont trait au payement de jetons de présence, à des cotisations d'affiliation à des groupes n'ayant aucun caractère mutualiste et ne sont pas légalement justifiées[3]. » Et le rapport de 1910 encore plus désabusé, ajoute: « Il est impossible de prévoir quand s'arrêtera ce mouvement ascensionnel[4]. »

Le total de ces deux rubriques s'élève donc, pour 1910, à 11227128 francs[5]. Leur montant est supérieur au total des secours

---

1. 842 Sociétés ont fourni leur état statistique en 1908 dans le département de la Seine. Voir Rapport, annexes nos 7, 8, 9, 10, p. 213, 221 229, 237.
2. Voir Rapport pour 1910, p. 434.
3. Rapport pour 1908, p. 11.
4. Rapport pour 1910, p. 434.
5. *Ibid.*

aux veuves, aux orphelins, aux vieillards, aux infirmes et aux incurables (qui est de 10 020 777 francs)[1]!

La retenue faite pour couvrir les dépenses générales d'administration — qui était de 1 fr. 92 en 1899 et de 2 fr. 42 en 1902 — atteint donc maintenant plus de 3 fr. 50 par sociétaire pour une cotisation moyenne de 12 fr. 40. Nous arrivons à cette conclusion que, pour assurer simplement le fonctionnement de l'œuvre, *il a fallu prélever en moyenne, sur les cotisations des adhérents, une provision sans cesse croissante, et qui, de 16, 21 p. 100 en 1902, est passée à 28, 4 p. 100 en 1910.*

Si nous comparons ces frais généraux non plus aux recettes, mais aux dépenses, nous constatons que, de 12,11 p. 100 en 1902, ils ont passé, en 1910, à 21,43 p. 100 du total de ces dernières. Ils sont bien supérieurs aux frais de médecins (10,86 p. 100), de pharmaciens (12,21 p. 100) et même aux versements au fonds commun de retraites (11,02 p. 100).

C'est vraiment trop — surtout si l'on tient compte qu'il s'agit, en l'occurrence, des seules dépenses apparentes à l'exclusion des « dépenses masquées » que supportent les diverses administrations de l'Etat — Caisse nationale des retraites, Caisse des dépôts et consignations, etc., — qui sont caissières, comptables et banquiers de la Mutualité approuvée.

Les moyennes que nous avons tirées de la statistique officielle ont fixé nos idées générales. Passons au particulier et examinons en détail les situations financières de quelques-unes de nos plus importantes sociétés.

« L'association des voyageurs et des commis de l'industrie et du commerce à Paris », est une florissante mutualité qui a été non seulement approuvée, mais encore reconnue d'utilité publique par décret du 16 mars 1891. On y compte 1 133 membres honoraires et 5 989 membres participants.

Les frais de gestion apparaissaient au bilan de 1912 pour 39 144 fr. 33, ce qui correspond à 19,29 p. 100 des cotisations des membres participants et 16,6 p. 100 du total des dépenses.

Prenons maintenant une des sociétés municipales de Paris. Elles sont au nombre de 36 et organisées par quartiers depuis plus d'un demi-siècle. Pour 1912, les frais de gestion de celle qui réunit les quatre quartiers du dix-septième arrondissement, s'élèvent à 6 769 fr. 40. Ils entrent pour 25.2 p. 100 dans le total des dépenses et absorbent à eux seuls 50,3 p. 100 des cotisations des participants et 27,8 p. 100 du total des recettes.

---

1. Rapport pour 1910, p. 434.

Voyons enfin une autre société qui reçoit, à juste titre les plus grands encouragements des pouvoirs publics : la « Mutualité maternelle ». Cette société, fondée en 1892, comptait au 31 décembre 1912, 21 207 membres participants.

Or, au cours de cette même année, les cotisations des membres participants se sont élevées à 36 270 francs et les frais généraux à 31 100 fr. 15 soit 85,7 p. 100 des cotisations et 19,05 p. 100 du total des reettes!
soit 85,7 p. 100 des cotisations et 19,05 p. 100 du total des recettes!

Alors que chaque sociétaire verse en moyenne 1 fr. 71, elle reçoit comme indemnité 7 fr. 64 et la société dépense, comme frais généraux, pour chacun de ses membres, 1 fr. 46. De sorte que chacune d'elles occasionne un déficit à l'œuvre de 7 fr. 29! Ce qui faisait dire, à son sujet, par M. Chaumet, sous-secrétaire d'Etat des P. T. T. qui présidait, en 1912, son assemblée générale... « qu'on avait annobli la charité jusqu'à oublier la notion de charité[1]. » Mais peut-on voir dans une pareille institution, si intéressante soit-elle, une manifestation vraiment mutualiste et n'est-on pas plutôt en face d'une œuvre d'assistance pure?

En présence de tares aussi graves, le Conseil de la Mutualité devait s'alarmer. Il a, en effet, voulu réagir et assigner une limite à cette élévation inconsidérée et sans cesse croissante des charges. Dans un projet de modifications à la loi de 1898, qui fut discuté par lui dans sa séance du 4 juin 1905, on avait introduit une proposition ainsi conçue :

« Les frais d'administration des sociétés ne peuvent dépasser annuellement 10 p. 100 des cotisations versées par l'ensemble des membres participants. » Nous avons vu que ce maximum proposé était largement dépassé. Aussi quand le texte vint en discussion, M. Vermont fit observer que cette limite pouvait être insuffisante et il demanda que la quotité 10 p. 100 fût calculée « sur l'ensemble des cotisations des membres honoraires et participants ».

M. le doteur Gyoux, président du syndicat girondin des institutions de prévoyance, insista en proposant que l'on calculât « sur l'ensemble de toutes les recettes ».

M. Cavé, vice-président, estima qu'on ne pouvait imposer une pareille limitation aux sociétés de secours mutuels proprement dites qui ont à la fois pour but la retraite et la maladie, car ces sociétés ont trop de frais.

---

1. Compte rendu de la vingt et unième assemblée générale de la mutualité maternelle de Paris, p. 23.

M. le sénateur Lourties, qui présidait la séance convint que des abus s'étaient produits et que des sociétés de secours mutuels dépensaient plus que des sociétés d'assurances...

Et, pour terminer un débat aussi instructif, M. Delatour, le directeur général de la Caisse des dépots et consignations, confia qu'il valait mieux, décidément, fixer une limite légale, quelle qu'elle fût... afin que l'Etat n'eût pas l'impression de servir uniquement à rémunérer les employés des sociétés au moyen de ses subventions.

Eh bien! il s'agit de savoir si l'on doit se payer de mots ou de réalités. Est-il acceptable que ces sociétés — qui bénéficient largement de sacrifices faits par la Nation tout entière — ne soient pas administrées aussi économiquement que telles sociétés civiles ou mutuelles, à frais de gestion nettement limités, beaucoup moins onéreuses pour leurs contractants — et qui, cependant, arrivent même parfois à procurer, par surplus, des gains effectifs à leurs dirigeants?

Le seul fait que personne ne peut tirer un profit commercial de la prospérité économique de l'œuvre compense-t-il suffisamment les pertes que ce mode d'administration cause incontestablement à la masse?

La notion qu'on est agrégé à une Mutualité « pure » — mais dépensant pour sa gestion et ses frais divers 28 p. 100 des cotisations versées par ses membres — ne nous paraît pas suffisante pour consoler d'un pareil état de choses.

L'eparpillement des effectifs

Quelle est donc la principale raison des regrettables constatations que nous venons de faire? C'est que dans une entreprise quelconque le pourcentage des frais généraux par rapport aux recettes diminue considérablement au fur et à mesure que celles-ci prennent plus d'ampleur. Or, les sociétés de secours ne satisfont aucunement à la loi des grands nombres qui est cependant la base essentielle de la Mutualité.

Le préjudice causé par cet éparpillement des effectifs ne se limite d'ailleurs pas à cette seule élévation des frais généraux. Si l'on évalue, en effet, le nombre des cas de maladie, de mort ou de sinistres de toutes natures qui apparaissent annuellement dans un groupement humain quelconque, on constate que ce coefficient se reproduit, d'une année à l'autre, avec des écarts d'autant plus faibles que l'agrégat est plus considérable. Il deviendrait sensiblement constant si l'agglomération devenait elle-même

immense. Dans un petit groupe, au contraire, la proportion des accidents, des maladies, des décès, subit des variations essentiellement capricieuses.

L'évaluation préalable de la cotisation rationnelle des membres d'une société de secours mutuels s'élève donc logiquement à mesure que le nombre des associés diminue. Il est dès lors certain que dans les petits groupements les charges et les aléas des contractants sont mathématiquement augmentés dans de sérieuses proportions.

Eh bien, reportons-nous aux données des rapports officiels. Nous y voyons que la population moyenne d'une société de secours approuvée qui était, en 1903, de 251 membres[1], est tombée, en 1908, à 245 membres[2] et, enfin, en 1910, à 227 membres[3]. La densité de la population des sociétés de secours mutuels a donc, en dix ans, baissé de plus d'un dixième!

Notons d'ailleurs qu'il y a lieu de faire toutes réserves sur les chiffres que nous venons de fournir d'après le rapport officiel, car, pour les établir, on y a fait intervenir des groupements fort nombreux dont l'incorporation dans la statistique a pour résultat de grossir artificiellement les moyennes: nous voulons parler, d'une part, des institutions qui se sont formées pour pratiquer exclusivement l'assurance sur la vieillesse, et, d'autre part, des unions de sociétés.

En fait, si l'on cherche ce qui correspond, en réalité, au chiffre moyen de 245 membres donné pour 1908, on constate, en se reportant au répertoire publié à l'annexe 22 du rapport pour 1908, que sur les 16 395 sociétés approuvées, 5 261 ne comptaient pas 50 membres participants et 10 353, c'est-à-dire 63 p. 100, comptaient moins de 100 membres. Quant aux œuvres groupant plus de 000 adhérents, nous en avons rencontré seulement 439 sur 16 935!

Mais les chiffres brutaux, ceux qui ne résultent pas d'une trituration quelconque, sont encore plus éloquents que ceux dont nous venons de parler: la statistique officielle montre que jusqu'en 1907 le nombre des membres participants s'accroissait d'année en année par centaine de mille. Or, en 1909, il ne s'augmente plus que de 56 640 unités et, en 1910, de 13 189 seulement, alors que cependant 765 sociétés nouvelles étaient créées au cours de cet exercice!

1. 29 honoraires et 225 participants.
2. 29 honoraires et 216 participants.
3. 27 honoraires et 200 participants.

Conclusions

Quelles conclusions doit-on tirer de l'étude que nous venons de faire?

Les sociétés de secours mutuels, minuscules pour la plupart et dont la densité va sans cesse en décroissant, ne satisfont aucunement à la loi fondamentale des grands nombres. Les plus élémentaires prescriptions de la science actuarielle, très justement imposées par la loi aux moindres sociétés de prévoyance, sont totalement inconnues d'elles; l'effort personnel consenti par les contractants étant notoirement insuffisant, l'œuvre ne peut vivre que par un apport de plus en plus considérable et de plus en plus âprement sollicité, de la bienfaisance privée ou publique; les dépenses de gestion sont exagérées et dépassent de beaucoup celles de la plupart des entreprises d'assurances dites à forme mutuelle.

Ces groupements ne satisfont donc à aucune des conditions essentielles qui caractérisent la Mutualité rationnellement comprise. Pourquoi, dès lors, seraient-ils réputés plus « purement mutualistes » que ne le sont maintes sociétés composées de gens qui se réunissent dans un but d'épargne ou de prévoyance, plus nombreuses, plus indépendantes, gérées plus économiquement, percevant de leurs membres des cotisations plus importantes?

Pourquoi considérer ces sociétés de « prévoyance subsidiée » comme le critérium de la Mutualité française, comme les seules « Mutualités pures », puisqu'il existe, paraît-il, des Mutualités impures, ou, comme dit le ministre des pseudo-mutualités?

S'il n'y avait d'ailleurs qu'un conflit d'expressions, le mal ne serait pas grand et nous ne nous attarderions pas à proclamer que « mutualité veut dire réciprocité et non pas fraternité ni charité[1] ». Mais, hélas! en habituant un grand nombre de prévoyants à accepter, plus ou moins discrètement, l'aide et l'intervention du voisin dans leurs propres affaires, on les a éloignés d'une saine et noble conception. On leur a désappris que l'effort de chacun doit toujours être équivalent au résultat ambitionné. On les a, pour tout dire, absolument dévoyés, et cela s'est même fait un peu à leur insu! car, pendant qu'on faisait miroiter à leurs yeux les avantages que procure la chose, on a totalement oublié de leur indiquer exactement la grandeur des devoirs qu'elle impose!

1. Voir Rapport du jury international de l'Exposition de 1889. Economie sociale, p. 376.

Ayons donc le courage d'en convenir: une confusion fondamentale palne sur la qualification comme sur la conception de toutes les sociétés françaises dites de secours mutuels. Tandis que leur dénomination laisse croire qu'il ne s'agit, en l'espèce, que de secours réciproques entre travailleurs solidaires (*mutuum* signifie: prêt, échange), on doit reconnaître, à l'examen de chacun de ces groupements, qu'ils sont, en réalité — à des degrés divers, certes, mais sans aucune exception — des œuvres d'assistance et de bienfaisance. Si bien qu'un mutualiste éprouvé, M. Arboux, a pu avec quelque justice railler leur rôle en disant qu'il se ramenait uniquement « à déposer quelques sous dans une tirelire et aller recueillir à la ronde un supplément dû à la générosité des membres honoraires[1] ».

Mais alors il importe de ne pas se laisser halluciner par le « mot », de ne pas accepter comme parfait tout ce qui est accompli sous son couvert et de ne pas faire de la Mutualité-Maladie une sorte d'arche sainte hors de laquelle il n'est point de salut: A la vérité, s'il faut distinguer des Mutualités « pures » et des « pseudo-mutualités », ce classement doit être fait, non pas en s'inspirant d'une sentimentalité d'origine politique, mais seulement en tenant compte de la rationnalité des institutions. Et alors dans quel groupe devrait-on, en toute justice, classer les sociétés de secours?...

*
* *

Qu'on ne s'y trompe pas: nonobstant toutes nos observations nous sommes profondément persuadés que ces œuvres peuvent rendre d'immenses services. Si nous jugeons défectueuses les méthodes suivies, nous sommes des partisans résolus du principe. L'éducation sociale de l'individu n'est point encore assez avancée pour que l'on ne doive pas encourager et aider puissamment toutes les institutions destinées à parer aux conséquences des crises inévitables: la maladie, la vieillesse et la mort.

Mais il importe absolument, pour la prospérité de la Mutualité, de remonter le courant actuel. L'effort à faire dans ce but sera certes considérable, car l'homme se range volontiers aux arguments qu'on lui donne pour l'inciter au moindre effort, mais lorsqu'il faut, plus tard, lui faire entendre raison, il s'embusque derrière les habitudes prises et, pour résister, s'arme des théories spécieuses dont on l'avait bercé.

---

1. Arboux, *Histoire de seize ans*, p. 21.

Cependant, si les mirages peuvent être bons pour attirer les foules, un moment vient où il est absolument nécessaire de mettre ces dernières en présence des réalités.

Jusqu'à présent la mutualité a été une croyance répandue par des apôtres et non pas une connaissance propagée par des théoriciens avisés. Or, comme l'a dit si justement Gustave Lebon: « La connaissance établit des vérités et la croyance incarne des désirs. » Eh bien, il importe de ne plus considérer la mutualité comme une sorte de pierre philosophale douée de vertus merveilleuses pour la guérison d'un certain nombre de misères humaines, mais de lui faire rendre, par des moyens scientifiques, les services qu'on peut attendre d'elle, qui sont grands mais qui ne sont ni gratuits ni infinis.

Est-il dès lors plus belle tâche pour un ministre qui s'affirme résolu aux initiatives, que de remplacer les flagorneries prodiguées aux masses mutualistes, par une réglementation nécessaire des œuvres existantes? Est-il plus noble but que de placer enfin le problème mutualiste sur son véritable terrain économique et le soustraire à l'emprise politique qui l'a faussé jusqu'à ce jour?

Or, le moment est venu de départager l'importante clientèle des sociétés actuelles en deux groupes bien distincts: celui des prévoyants subsidiés et celui des mutualistes réels.

Les subsidiés, incapables de faire un effort suffisant quoique modeste, pour être les seuls ouvriers de leur sécurité, seront sciemment agrégés à des sociétés participant à la générosité privée ou publique. Ils sauront qu'on aura ainsi créé, à leur profit, une sorte d'assistance au second degré où leur dignité se trouvera sauvegardée puisqu'ils auront contribué, dans la limite maxima de leurs disponibilités, aux mesures de précaution qui les empêcheront de devenir, du jour au lendemain, une charge pour leurs concitoyens. Et, à côté de ces groupes assistés, grandiront, prospères, les vraies Mutualités, formées de groupements considérables, absolument indépendants, scientifiquement et rationnellement organisés, détachés de toutes coteries, dégagés de toutes obligations vis-à-vis des tiers, forts et puissants par eux-mêmes.

C'est là, il nous semble, la tâche qui, en ces matières, doit retenir tout d'abord l'attention des pouvoirs publics... Elle présente, dans tous les cas, plus d'urgence et plus d'intérêt que de subtiles *distinguo* sur des questions d'étiquetage et de qualification!...

M. A. Deschamp déclare que l'exposé de M. Weber vient de façon éclatante confirmer des impressions qu'il avait eues lui-même en étudiant le sujet et il dit que selon lui tout le mal tient à ce qu'on n'a pas insisté sur ce fait que la mutualité

c'est de l'assurance; il faudrait convaincre les mutualistes que la mutualité est une affaire d'assurance et non une affaire de charité. Au reste toutes les lois sur la matière n'ont pas manqué d'indiquer que l'objet de la mutualité était d'*assurer*... L'attention des intéressés s'est arrêté au mot secours et a négligé le correctif *mutuel* qui est très important.

Faisant allusion à la multiplicité des sociétés de secours mutuels relevée par le précédent orateur, M. Deschamps explique que cette multiplicité répond à la préoccupation des mutualistes de ne pas payer plus que le risque qu'ils apportent, aussi voit-on les mutuelles se constituer en quelque sorte par générations.

En terminant M. Deschamps insiste sur cette idée que la déviation qu'a subie la mutualité tient à la méconnaissance du principe que la Société de secours mutuels est une société d'assurance.

MM. **Farringon** et **de Veiga**, hôtes de la Société, la remercient de l'honneur qui leur a été fait et vantent l'influence scientifique de la France.

M. Lapessé, invité du bureau, ancien administrateur d'une société de secours mutuels, fait part de son expérience personnelle. Les sociétés de secours mutuels ont pour but principal, le secours médical et pharmaceutique, mais elles ont voulu faire plus et créer la retraite. Il en est une qui a distribué jusqu'en 1900 des retraites de 150 francs, bien que les actionnaires eussent conclu qu'on pouvait seulement accorder 80 francs. Personne ne voulait prendre la responsabilité de réduire le chiffre primitivement fixé ou de prendre des mesures qui permissent d'y faire face. Finalement on a réduit la retraite à 125 francs. L'orateur montre que le travail de M. Weber corrobore le travail de M. Yves Guyot, paru dans le *Journal des Economistes* (n° du 15 juin 1913). Il ne faut pas empêcher qu'à côté de la prévoyance subsidiée, entretenue chèrement par l'Etat, M. Weber l'a montré, vive la prévoyance libre, due à l'initiative privée. Il ne faut pas qu'une forme de mutualité soit étranglée.

M. Watelet doute que la psychologie des mutualistes réponde à la conception scientifique de la mutualité. Le recrutement est pour beaucoup une affaire de camaraderie locale, qu'accroît l'attrait des banquets annuels. Il faut convenir aussi qu'on s'ingénie à fausser l'idée de mutualité. On a créé l'assistance aux vieillards; après cela sont venues les retraites ouvrières, et d'autres lois interventionnistes sont à l'étude. Si l'on a pu, avec quelque raison, affirmer tout à l'heure sur la statistique que la mutualité est une mendicité semi-officielle; le moindre effort encouragé chez les adhérents, permet d'ajouter que la

mutualité devient une camaraderie que l'Etat scelle de sa garantie. La diffusion scientifique n'arrêtera pas l'intervention de l'Etat

M. Weber, après avoir relevé le oefficient des dépenses médicales et pharmaceutiques, se demandait où passe la différence. C'est bien simple; entre adhérents locaux, on mandate de confiance. Aussi, sans amoindrir le principe, faut-il admettre que la solidarité est trop souvent factice et bruyante.

M. Bellom s'applique à montrer brièvement la culpabilité du législateur dans les reproches qu'on vient de faire à la mutualité. Tout d'abord, quoique l'article premier de la loi de 1898 ait parlé d'assurance, on a ensuite employé le terme association de prévoyance; or, cela peut conduire à croire qu'il y a place pour de l'assistance. L'orateur fait ensuite allusion au projet de loi nº 2 739 déposé à la Chambre des députés par le ministre du Travail, et où on voit ce qu'il faut entendre par non gratuité. Enfin, il indique que la loi de 1898 a elle-même violé le principe de l'égalité de traitement et de l'égalité de cotisation, quand elle a créé le fonds commun. M. Bellom montre les mutualistes incités à faire le *votum mortis*, ce qui est immoral, comme le remarquait M. Léon Say dans son rapport sur l'Exposition d'économie sociale de 1889 et déclare qu'à l'encontre de ceux qui prétendent avoir voulu éviter de rouler un rocher de Sisyphe, on peut dire qu'on a organisé le supplice de Tantale. En terminant, M. Bellom se demande ce que devrait faire l'orateur. Il devrait, dit-il, développer l'enseignement mutualiste. L'initiative privée a déjà commencé cet enseignement et le livret individuel que préconisaient en 1890 M. Cheysson et M. Bellom rencontre de plus en plus de faveur auprès des mutualistes. La ligue de la mutualité fait en France d'excellente besogne et en Belgique, le *Bulletin de la prévoyance* a dit une foule de très bonnes choses. Voilà des exemples donnés par l'initiative privée et qu'il faudrait multiplier.

M. Delatour fait d'expresses réserves au sujet des critiques qui ont été faites à la mutualité.

Il considère qu'elles reposent en grande partie sur un malentendu, car les premiers orateurs se sont surtout placés au point de vue de l'assurance individuelle, alors qu'il s'agit ici de prévoyance sociale. Or, dans cette matière de la prévoyance sociale, il lui semblait que les économistes, en raison de leurs principes, dussent voir avec plus de faveur l'assurance par des mutualités plutôt que par l'Etat lui-même.

La mutualité d'ailleurs se modernise; d'abord empirique, elle évolue depuis plusieurs années vers l'assurance proprement dite

et, notamment, plus de 600 000 mutualistes ont des livrets de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Il y a ainsi un mouvement très caractérisé vers les méthodes scientifiques qui font bien augurer de l'avenir.

En matière de maladie, son œuvre est admirable et M. Delatour ne voit pas par quoi on la remplacerait: les mutualistes, en se contrôlant les uns les autres, empêchent les abus ou les réduisent au minimum.

Enfin, pour ces mêmes motifs, il n'y a que la mutualité qui soit à même de se charger économiquement de l'assurance contre l'invalidité le jour où les pouvoirs publics voudraient la réaliser. En l'intéressant à empêcher, par des soins, les malades de tomber dans l'invalidité, on l'orienterait en même temps vers la prévention de la tuberculose, ce qui serait très heureux au point de vue social. La mutualité est donc appelée à rendre de très grands services; aussi, s'il faut la pousser dans des voies de plus en plus scientifiques, il importe du moins de prendre garde de ne pas la décourager en lui enlevant sa foi dans l'avenir et son goût de propagande qui fait sa force.

M. Yves Guyot, étant donné l'heure tardive, se borne à remercier les divers orateurs et il fait remarquer que ce dont on se plaint, d'abord c'est de la trop grande intervention de l'Etat, ensuite de la déviation de la mutualité, et enfin, dit-il, il ressort une fois de plus de la communication et de la discussion que ce qui est présenté comme gratuit est toujours le plus onéreux, parce que les charges sont indéterminées.

La séance est levée à 11 h. 5.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

GEORGES BOURDON. — *L'Enigme allemande.*
F. BOVERAT. — *Patriotisme et paternité.*
D. ZOLLA. — *L'Agriculture moderne.*
Y. GUYOT. — *Les diverses formes de la mutualité.*

PÉRIODIQUES

L'individualiste européen. PIERRE AUBRY, ARTHUR HUGHES, Juin.
Revue économique de Bordeaux, avril, mai.
Bulletin — Société de géographie commerciale du Havre, 1er trimestre 1913.
Bulletin — La Réforme sociale, juin.
Bulletin de l'Association philotechnique, mai.
Bulletin — American Chamber of Commerce in Paris, juin.

Bulletino ufficiale della Camera di Commercio italiana, février, mars, avril.

Revue — L'Egypte contemporaine, mai.

Revue — Mécheroutiette, juin.

Revue — Maandschrift. (Bureau central de statistique), mai.

Bulletin — Société d'Encouragement pour l'industrie nationale, mai 1913.

Bulletin — Société d'Encouragement, compte rendu de la séance du 13 juin.

Sociedad coopérativa de crédito, Banco popular argentino.

Annuaire statistique. Statistique générale. Ministère du Travail.

Annales du Commerce extérieur, 1912. Ministère du Commerce.

Monthly Summary of commerce and finance of the United States, janvier et février, Département of commerce and Labor.

Journal de la Société d'horticulture, mai.

Journal de la Société de statistique de Paris, juin.

Moniteur commercial roumain, juin.

Revue économique et financière (rédigée en roumain et en français), mai et juin.

JOURNAUX

Le Rentier, 7, 17, et 27 juin.

COMPTES RENDUS

Patriotisme et Paternité, par Fernand Boverat. 1 vol. in 18. (B. Grasset, éditeur.)

M. Fernand Boverat est secrétaire de l'Alliance française pour l'accroissement de la population française. Son livre est un livre de propagande, inspiré par des sentiments et des préoccupations fort louables. Il craint pour la France le développement de la population allemande. Les Allemands craignent à leur tour le développement de la population slave qui est plus rapide. Cette question a été exposée à plusieurs reprises dans le *Journal des Economistes.*

Prêcher la multiplication des enfants ne peut avoir un résultat très pratique. Donner des subventions aux gens qui ont des familles nombreuses, c'est pratiquer cette déplorable politique qui consiste à prendre aux uns pour donner aux autres et qui classe la nation en deux catégories : les spoliés et les bénéficiaires.

Les bénéficiaires, au lieu de compter sur eux-mêmes, comptent sur les largesses qu'ils obtiendront par leur action politique. On prépare ainsi des générations de mendiants qui exerceront leur chantage en masse, à l'aide de moyens électoraux. La sélection se fera à rebours.

C'est le cas pour la détestable loi sur les familles nombreuses, dite loi Chéron, votée par la Chambre des députés, le 10 juillet 1913, donnant une pension de 60 francs à 90 francs pour chaque enfant, au delà du troisième, aux familles dont les ressources sont insuffisantes. Elle coûtera 26 millions à l'Etat, 16 aux communes, 8 aux départements.

Je m'étonne que l'auteur n'ait pas abordé dans son volume la question des obstacles économiques apportés par notre système douanier et notre système fiscal à la population. On économise sur le nombre des enfants parce que les enfants coûtent trop cher à élever. Les droits de douane rehaussent le prix du blé, de la viande, des vêtements, des chaussures. Les enfants ne vivent pas seulement d'air. Il faut les vêtir et les nourrir. On y regarde.

M. Yves Guyot a fait adopter le 13 décembre 1905, par la sous-commission de la natalité de la commission de la dépopulation, la résolution suivante :

« Les droits protecteurs qui rendent les industries comprenant le personnel le plus nombreux tributaires de quelques industries protégées empêchent l'extension de ces industries et dépriment les salaires. La surcharge qu'ils font peser sur les matières premières dont elles font usage, les droits protecteurs qui frappent le pain et la viande, en augmentant la cherté de la vie, constituent pour les familles prévoyantes, des obstacles économiques à la natalité. »

Les deux volumes publiés par la Bibliothèque du libre-échange: *le Bilan du protectionnisme*, par M. G. Schelle, et *l'A B C du libre-échange*, par M. Yves Guyot, en montrent le bien fondé. Cependant, l'Alliance pour l'accroissement de la population française ne s'est jamais préoccupée de cette question.

Il y a deux obstacles au développement de la population : l'obstacle répressif, qui est la mortalité; l'obstacle préventif, qui est la diminution de la natalité. Au fur et à mesure que le sentiment de la prévoyance augmente, les gens craignent de mettre des misérables au monde. Toute la question se réduit à une question de mesure, et elle dépend de l'énergie morale des parents. S'ils veulent se contenter de conserver ce qu'ils ont, ils feront peu d'enfants. S'ils comptent, au contraire, sur leur énergie pour développer leurs ressources, ils redouteront moins les familles nombreuses.

Toute notre législation sociale est une prime donnée à la dépopulation. La loi sur le travail des enfants, en les éloignant de l'atelier, engage les parents à s'abstenir, puisque ces enfants au lieu de leur venir en aide seront une charge. La loi sur les retraites ouvrières supprime la préoccupation qui poussait des gens à avoir de nombreuses familles. Puisque l'Etat se charge de pourvoir aux besoins des vieillards, il n'y a plus besoin de compter sur les enfants pour les vieux jours.

Voilà une question que n'a pas encore abordée l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française.

Je la recommande à M. Fernand Boverat.

Quant à la loi sur les successions, je suis partisan de la liberté de tester; mais je ne saurais admettre la proposition de M. Boverat de donner le droit au père d'ordonner le maintien à long terme de l'indivision entre ses enfants.

M. Fernand Boverat répète la légende que nos pères avaient de nombreuses familles : mais on compte que la France avait 26 millions d'habitants vers 1800 et elle est arrivée à 39 millions d'habitants malgré la perte de l'Alsace et de la Lorraine. La population a donc augmenté dans le courant du dix-neuvième

siècle de 50 p. 100. Or, si dans le dix-huitième siècle, elle avait augmenté dans une même proportion ,la population n'aurait donc été en 1700 que de 13 millions d'habitants: et si dans le dix-septième siècle elle avait augmenté dans cette même proportion, la population aurait donc été en 1600 de moins de 7 millions d'habitants. La France ne s'est donc pas dépeuplée de 1800 à 1913. Sa population a augmenté plus rapidement que dans les siècles précédents: seulement elle a augmenté moins vite que celle des autres nations européennes; mais le taux de la natalité de celles-ci diminue.

N. Mondet.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Œuvre de Turgot et documents le concernant avec biographie et notes par Gustave Schelle. T. Ier 1 vol. in-8 de 684 pages. (Librairie F. Alcan.)

Cette publication faite par l'homme qui connaît le mieux le économistes français du dix-huitième siècle, M. G. Schelle, complétera ce que nous savons de Turgot et rectifiera un certain nombre des idées courantes sur cet homme supérieur.

Ce premier volume contient sur la vie de Turgot une étude qui s'arrête à 1761. On y trouve les œuvres de jeunesse de Turgot entre autres *le tableau philosophique des progrès successifs de l'esprit humain, le plan de deux discours sur l'histoire universelle*, des pensées et des fragments pour l'un de ces ouvrages.

Les articles *foires* et *fondations* publiés dans l'Encyclopédie y sont reproduits.

En 1759, Turgot prononça un éloge de Gournay très intéressant.

Nous aurons souvent l'occasion de revenir sur cette importante publication qui formera plusieurs volumes.

Histoire de la science politique dans ses rapports avec la morale, par Paul Janet. 4e édition, revue d'après les notes laissées par l'auteur par G. Picot, secrétaire perpétuel de l'Acadamie des science, morales et politiques. 2 vol. in-8. (Lib. F. Alcan.)

L'Académie des sciences morales et politiques avait mis au concours en 1848 la comparaison de la philosophie morale et politique de Platon et d'Aristote avec les doctrines des plus grands philosophes modernes sur les mêmes questions. Elle demandait aux concurrents l'ensemble des jugements portés par les personnes qui avaient illustré l'humanité sur les conditions de la vie sociale de l'homme.

M. Paul Janet concourut, et cet ouvrage écrit, il y a plus de soixante ans, est le résultat de ce travail.

Cet ouvrage reste très utile. Il m'a beaucoup servi dans ma jeunesse et j'ai encore de temps en temps l'occasion d'y avoir recours. Cependant il est nécessaire de contrôler certaines de ses assertions.

Ce livre a le grand avantage d'être écrit avec clarté et de donner des vues d'ensemble en même temps qu'il analyse l'œuvre des grands publicistes. Il s'arrête malheureusement à la Révolution française. Cependant un dernier chapitre intitulé « conclusion » traite de la *science politique française au dix-neuvième siècle.*

Je cite le passage qu'il consacre aux économistes :

« Une des branches importantes du libéralisme était l'école des *Économistes*. Ces économistes pensaient sans doute que les institutions politiques des peuples étaient d'une grande importance. Ils étaient très attachés à un système de garanties constitutionnelles; mais ils ajoutaient qne les institutions sont des moyens et non pas des fins ; que le principal n'était pas de savoir qui gouvernera, mais comment on gouverne. Or, ils pensaient que le principal but du gouvernement est d'assurer le bien-être des populations. Seulement, les gouvernements selon eux, s'y prenaient mal, pour assurer ce bien-être ; car les gouvernements croient que c'est par des règlements, des protections, des autorisations qu'ils favorisent le progrès de l'industrie et des lumières. Mais ce n'est là que substituer à l'ancien joug des corporations un nouveau joug, celui de l'Etat, vaste unité abstraite, impersonnelle et irresponsable, qui a hérité de tous les pouvoirs de la monarchie absolue. Les économistes sont les premiers qui, parmi les partisans de la société nouvelle née de 1789, aient discuté et combattu cette idée de l'État, et qui aient opposé le droit individuel au droit collectif. Plus tard, lorsqu'il a fallu combattre le socialisme, on a eu recours à leurs arguments. Mais à l'origine, ils étaient presque seuls à se défendre du prestige exercé sur les esprits par cette idée puissante et obscure de l'État, non moins chère aux démocrates qu'aux partisans du pouvoir absolu. »

Les économistes continuent : et les faits de chaque jour montrent l'utilité de leur rôle.

Les dernières lignes de la conclusion de M. Paul Janet sont un peu flottantes. « Si ceux, dit-il, qui défendent les attributions de l'État peuvent être entraînés dans la voie du socialisme communiste, ceux qui proclament sans réserve le droit de l'individu seraient entraînés de leur côté dans les voies de l'anarchie proudhonienne; mais entre les deux courants, il y a une marge suffisante dans l'un ou l'autre sens pour que, suivant les questions et suivant les données des faits, on puisse donner la prépondérance tantôt à l'un tantôt à l'autre de ces deux principes. »

Cet empirisme n'est pas digne d'un grand ouvrage comme celui de M. Paul Janet... A quoi bon étudier les doctrines politiques de tous les siècles pour arriver à ce sceptique peut-être?

Y. G.

Les indications d'origine et la concurrence déloyale, traité pratique de droit français et international, par Lucien Coquet, secrétaire général du Comité du commerce français avec l'Allemagne, 1 vol. de 500 pages. (Paris, E. Rey. 1913.)

M. Lucien Coquet, qui se flatte d'être un libéral, prétend, dans sa préface, que protéger les indications d'origine, ce n'est pas faire du protectionnisme; sur ce principe les avis sont partagés, et ce n'est pas dans un simple compte rendu, qu'il est loisible d'examiner et de discuter ce problème. D'ailleurs M. Lucien Coquet paraît surtout avoir voulu écrire un traité pratique et c'est essentiellement aux intéressés qu'il s'adresse. Il fait appel aux industriels et commerçants pour organiser méthodiquement eux-mêmes la protection de cette branche de la propriété industrielle, par la constitution de syndicats de défense indépendants. Il estime que cette organisation méthodique contre la concurrence déloyale est une œuvre de renaissance économique et de légitime défense particulièrement nécessaire en France, pays si riche en spécialités naturelles et de fabrication, et qui doit sa réputation autant à la qualité

de ses produits qu'à la probité de ses producteurs.

M. Coquet examine les vœux successivement présentés aux divers congrès du commerce extérieur et de la propriété industrielle, il étudie et critique les projets Pams, Klotz et Dariac (modifications proposées à la loi de 1824) sur les altérations ou suppositions de noms dans les produits fabriqués; il mentionne d'une façon très complète les discussions intervenues au sujet des délimitations vinicoles et les divers textes répressifs en matière de marques, noms commerciaux, concurrence déloyale, les conventions internationales, les lois étrangères; la documentation est considérable et fort intelligemment présentée. Il faut aussi signaler la partie très intéressante de cet intéressant petit livre consacré à la question de marques collectives, que la conférence de Washington a mis impérativement à l'ordre du jour des préoccupations des Etats de l'Union industrielle. En annexes le livre renferme de nombreux documents se rapportant à la matière des marques, des noms spécifiques et des indications d'origine, puis il se termine par un répertoire illustré des grandes marques françaises tant individuelles que collectives, qui doit servir de modèle à une publication postérieure périodique, conformément au vœu émis le 27 juin 1912 par le congrès international pour la défense et le développement du commerce extérieur. Quelque discutables que puissent paraître certaines des assertions de M. Lucien Coquet, son volume très documenté rencontrera très vraisemblablement un bon accueil auprès des jurisconsultes aussi bien qu'auprès des commerçants, industriels et agriculteurs, auxquels il est expressément dédié.

Fernand-Jacq

Voies ferrées (France, Algérie, Tunisie et colonies françaises), par Louis Marlio, ingénieur des ponts et chaussées, maître des requêtes au Conseil d'Etat; Mazerat, auditeur au Conseil d'Etat; Vergniaud, auditeur au Conseil d'Etat; Godfernaux, ingénieur des arts et manufactures. 2 vol. in-8 de 608 et 533 pages. (Paris, Paul Dupont, 1912.)

Cet ouvrage considérable, qui comporte deux gros volumes in-8, est un ouvrage de législation, et même quelque peu de jurisprudence administrative, dans lequel les auteurs tendent à un but essentiellement pratique. Ils ont voulu donner, dans des chapitres méthodiques et auxquels il est très facile de se référer par une excellente table alphabétique et une série continue de numéros, tout ce qui se rapporte à la concession, à la construction, à l'exploitation des voies ferrées; et cela non pas seulement pour la France continentale, mais encore pour les possessions ou colonies du pays. C'est même une des grandes originalités et des grandes utilités de cet ouvrage, que de consacrer toute une deuxième partie, très volumineuse elle-même, aux voies ferrées de la Tunisie, à celles des colonies et protectorats, sur lesquels il est très difficile de réunir des documents, étant donné le régime variable de ces divers chemins de fer coloniaux, et aussi le peu de soin apporté jusqu'à présent, par le Ministère des Colonies, pour renseigner le public sur ces voies ferrées, leur exploitation, leur concession, et le reste.

Il faut dire que les auteurs, et tout spécialement M. Marlio, qui, depuis quelques années, s'occupe de ces questions dans l'enseignement et dans des cabinets successifs en même temps qu'au Conseil d'Etat, ont tenu à faire précéder chaque grand chapitre de considérations, ou plutôt de renseignements historiques très précis. Ce n'est point, sans

doute, pour nous faire oublier un ouvrage comme celui de M. Colson, *Transports et Tarifs*; bien entendu aussi, ce volume ne prétend pas donner autant de détails abondants et surabondants comme on en rencontre dans les ouvrages de M. Alfred Picard, où la documentation a été accumulée parfois seulement sous forme de coupures excessives des textes appropriés. Mais précisément, un des agréments de ces petits chapitres, ou de ces vues d'ensemble dans l'ouvrage que nous analysons, c'est leur précision sommaire et leur simplicité.

On y rencontre tout ce qui concerne, d'une part, les mesures préalables à l'exécution des voies ferrées, leur classement, leur déclaration d'utilité publique, les études et enquêtes, les concessions et les clauses de ces concessions; de même que tout ce qui concerne la construction et l'entretien, l'exploitation technique, l'exploitation commerciale, la police et la réglementation de la voie, les conditions financières des concessions qui garantissent l'intérêt, le partage des bénéfices, les comptes des compagnies. Rien n'est oublié, les auteurs, se plaçant au point de vue des règlements, des lois, des décrets qui régissent toutes ces matières. De même, un vaste chapitre est consacré à l'organisation des chemins de fer et des Compagnies, aux statuts du personnel, aux différentes lois sociales, aux retraites; un autre chapitre porte sur le contrôle des chemins de fer, contrôle technique ou commercial. Les impôts ne sont pas oubliés, pas plus que tout ce qui se rapporte à la fin des concessions. Un chapitre fort important traite des chemins de fer d'intérêt local, des tramways et autres voies ferrées. Nous avons fait plus que lire ce livre, nous l'avons consulté, mis à contribution pour des travaux divers, et nous l'avons trouvé vraiment bien fait, les législations encore à l'étude n'étant pas oubliées par les auteurs.

D. Bellet.

L'Organisation du crédit en France (Étude comparée des principaux systèmes de banque), par Albin Huart. 1 vol. in-8. 1913. (Paris, Giard et Brière.)

Cet ouvrage est destiné à servir à l'étude des principaux systèmes de banques qui font l'objet d'un cours spécial à l'École des sciences politiques. M. Huart a écrit ce travail, surtout pour les étudiants de la science des finances, il a fait suivre chaque chapitre d'une bibliographie.

Il a fait précéder l'ouvrage d'une introduction sur les modes de crédit et les bases d'un système rationnel de banque forme une synthèse de ses idées qui mérite attention. Successivement, la Banque de France, les établissements de crédit, les banques locales sont passées en revue.

Les revenus de l'État par N. G. Pierson, ancien président du Conseil des ministres des Pays-Bas. Traduct. française par Louis Suret. 1 vol. in-8. (Paris, Giard et Brière.)

M. G. Pierson, au point de vue économique et financier, a été une des personnalités caractéristiques du dix-neuvième siècle. Le *Journal des Économistes* du 15 janvier 1910 a publié une étude de son éminent compatriote, M. Boissevain, sur cet homme considérable qui, malheureusement est mort le 24 décembre 1909.

On a traduit en anglais son traité d'économie politique en deux volumes dont nous donnerons une analyse.

La première partie de son volume sur les *Revenus de l'État* est consacrée aux revenus domaniaux et aux

axes. La notion de taxe, distincte de l'impôt et du loyer, est mise en relief par N. G. Pierson. Avec la deuxième partie, l'auteur aborde la théorie des impôts. Il étudie d'abord sous le titre « le poids des impôts », les problèmes suivants : quantum du poids d'impôts, évasion de l'impôt, amortissement de l'impôt, répercussion des impôts, égalité des charges fiscales. La troisième partie traite de la « réglementation des impôts » : méthode de critique des impôts, impôts indépendants de la capacité contributive, impôts dépendant de la capacité contributive. Enfin dans une quatrième partie, la question des « emprunts publics est soigneusement étudiée : emprunts durables, emprunts temporaires, formation et extinction des dettes.

C'est un véritable traité de science des finances qu'a écrit N. G. Pierson.

Almanach de la Coopération française, 1913. (Bureau du comité central, 1, rue Christine).

Ce petit almanach contient beaucoup de renseignements.

La statistique des sociétés coopératives françaises de consommation pour 1911-1912 donne les chiffres suivants : 3094 sociétés ; 815 600 sociétaires ; 300 755 000 chiffre d'affaires. La moyenne du chiffre des affaires par société est de 67 600 francs et par sociétaire de 293 francs.

Dans la Grande-Bretagne, le nombre des sociétés de consommation n'est que de 1403 ; mais elles comptent 2 642000 de membres ; elles font pour 1886 millions de francs de ventes, ce qui donne par société 1 880 membres, 1 440 000 francs d'affaires et par membre 713 francs.

Esquisse d'une interprétation du monde, par Alfred Fouillée, membre de l'Institut, d'après les manuscrits de l'auteur, revus et mis en ordre par Émile Boirac, recteur de l'Académie de Dijon, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*. (Librairie Félix-Alcan).

Extrait des nombreuses notes manuscrites laissées en mourant par Alfred Fouillée, ce livre peut être considéré comme un essai de cosmologie générale ou de métaphysique de la Nature (au sens large du mot *métaphysique*), dans lequel se trouvent reprises, élargies et complétées, les théories déjà présentées par le célèbre philosophe dans plusieurs de ses précédents ouvrages, notamment dans l'*Avenir de la métaphysique fondée sur l'expérience* et dans l'*Évolutionnisme des idées-forces*.

La femme arabe, par le général Eug. Daumas. 1 vol. in-8. (Jourdan, édit., 1912.)

En rédigeant cet ouvrage, le général Eug. Daumas, bien connu par ses autres études sur l'Algérie, s'est proposé de rechercher dans quelle mesure la condition sociale de la femme arabe pouvait constituer un obstacle ou un adjuvant au développement de l'influence française en Algérie et au progrès de la civilisation dans cette colonie.

Une préface de M. Augustin Bernard, professeur d'histoire et géographie algériennes à la Sorbonne, accompagne le texte du général Eugène Daumas.

CHRONIQUE

I. Les guerres balkaniques. — II. L'entente cordiale. — III. Le budget. — IV. Le service de trois ans. — V. Les lois militaires et la fiscalité socialiste. — VI. L'impôt sur le revenu au Sénat. — VII. L'affaire Marcovi. — VIII. La défaite protectionniste dans les Pays-Bas. — IX. Les émissions à Londres. — X. L'*American Currency Reform Bill*.

I. *Les guerres balkaniques.* — Je commençais la chronique du mois de juin en disant: « Grâce à l'énergie de sir Edward Grey, la paix a été signée le 30 mai entre les alliés et les Turcs; mais elle n'a pas été signée entre les alliés. On dirait qu'ils n'en ont fini avec la Turquie que pour recommencer entre eux. »

Ils ont recommencé. Mais même pendant la guerre, les alliés montrèrent que le pacte, qu'une haine commune contre le Turc leur avait fait conclure, n'avait pas supprimé leurs haines réciproques.

En arrivant à Monastir, les Serbes en expulsaient l'administrateur de la succursale de la Banque nationale bulgare. Andrinople était encore debout que les troupes grecques régulières et les Bulgares se battaient à Nigrita.

Serbes et Grecs étaient d'accord pour trouver les avantages de la Bulgarie énormes; la Bulgarie répondait qu'elle avait supporté le plus gros effort et que, sans elle, les Turcs n'auraient fait qu'une bouchée de la Grèce et de la Serbie. Les Serbes répondaient qu'ils étaient allés jusqu'à Monastir, et qu'ils avaient vengé les Grecs d'un sérieux échec dont on n'avait pas parlé et dans lequel ils avaient perdu douze canons, retrouvés à Monastir.

Le 24 juin, l'*Agence Economique et Financière* publiait, à une heure la dépêche suivante:

« Sofia. — La Bulgarie a adressé à Saint-Pétersbourg un message déclarant solliciter d'une façon pressante l'arbitrage

de la Russie, demandant que cet arbitrage ait lieu au plus tôt, se contentant de former l'espoir qu'on ne contreviendrait pas au traité de 1912. »

D'après cette dépêche, la Bulgarie aurait fait une très large concession, car voici le texte de l'article 3 du traité entre la Bulgarie et la Serbie :

La Serbie s'engage à ne rien demander au delà d'une ligne partant d'un point situé au nord d'Egri-Palanka et s'orientant vers le Sud-Ouest jusqu'au lac d'Ochrida. En cas de désaccord, le débat sera soumis à l'arbritage de l'Empereur de Russie. Les deux parties s'engagent à accepter comme définitive la frontière que le tsar fixera dans les limites ci-dessus tracées.

Le texte du traité est impératif. Il constitue la Russie arbitre, mais il restreint son arbitrage à des limites rigoureusement tracées.

D'après la note, la Bulgarie ne se prévalait pas de ce texte d'une manière absolue. Elle se contentait « de former l'espoir que la Russie ne contreviendra pas au traité de 1912 ».

La Bulgarie paraissait s'en rapporter à la Russie et, par conséquent accepter que le tzar fît pour le mieux. En fait, les Bulgares entendaient s'installer sur la zone contestée afin d'arguer de l'adage : *Beati possidentes*. Leur plan était d'occuper, sur un espace plus ou moins grand, une partie de la ligne de Belgrade à Salonique et d'empêcher les Serbes et les Grecs d'avoir une frontière commune.

Au moment où les diplomates affirmaient leurs intentions pacifiques, des faits de guerre se sont produits. Les Bulgares prétendent que les Serbes ont commencé ; les Serbes prouvent que ce sont les Bulgares.

Le roi de Grèce a répondu lui-même, par un message adressé au *Daily Mail*, aux allégations des Bulgares.

Le 12 juin, une convention établissait une zone neutre partant de Doisan pour aboutir à Elefthera. Les Bulgares ne cessèrent pas de la violer en harcelant les troupes grecques. Les 29 et 30 juin, dit le roi de Grèce, ils ont attaqué les Grecs à Pangheïon, Elefthera, Nigrita, Pravitcha, Bogdantsa, Karassoul, Kinlindir, etc., et les Serbes à Istip et à Gjevgeli.

On a dit que les Bulgares croyaient ne faire qu'une bouchée des Serbes et des Grecs. Ils ont été battus avec régularité. Les Roumains ont mobilisé et envahi la Bulgarie le 9 juillet. Les Bulgares ont alors demandé à l'Empereur de Russie

d'obtenir un armistice; mais les Serbes et les Grecs font leurs conditions qui, d'après le *Matin*, sont les suivantes:

Le partage des territoires cédés par la Turquie est établi à peu près de la façon suivante:

Tout le territoire situé à l'est de la vallée du Vardar, au nord-est du Karasu — qui se jette dans la mer Egée à l'est du golfe de Cavalla — sera cédé à la Bulgarie;

Le territoire situé à l'ouest de la vallée du Vardar jusqu'à Gjevgeli, deviendra serbe, et tout le territoire au sud de Karasu, comprenant Kavala, Drama et Sérès, deviendra grec.

En outre, les Grecs demanderont des garanties pour le libre exercice de la religion grecque et de l'enseignement grec dans tout le territoire bulgare.

Ces conditions paraissent raisonnables, pour nous servir de l'épithète qu'aiment à employer les Anglais.

Elles obligent la Bulgarie à renoncer à la rive droite du Vardar et à Salonique. Elle ne peut plus empêcher les Grecs et les Serbes d'avoir une frontière commune.

La Bulgarie devra encore consentir à la Roumanie une forte rectification de frontières. Enfin, au moment du règlement des affaires financières, elle devra restreindre ses exigences.

On dit que la Bulgarie était poussée par l'Autriche dont la politique est d'affaiblir la Serbie; elle a succombé sous les coups de la Serbie, de la Grèce et sous la pression de la Roumanie. La politique autrichienne a abouti, une fois de plus, au résultat opposé à celui qu'elle poursuivait.

II. *L'Entente cordiale.* — Le roi George V et M. Poincaré ont échangé des toasts dans lesquels ils ont parlé « des rapports que l'Angleterre et la France ont eus entre elles depuis bien des siècles », et tous deux ont conclu qu'actuellement il y avait entre elles amitié.

Je crois que cette conclusion est exacte. Cependant, il y a une douzaine d'années, nombre de Français croyaient que la guerre de Cent Ans durait toujours et voulaient encore prendre leur revanche de Crécy, d'Azincourt, de Poitiers, d'Aboukir, de Trafalgar et de Waterloo.

Ils étaient très surpris si on leur disait qu'entre la fin de la guerre de Cent Ans (1453) et la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688), il y avait eu deux cent-trente-cinq ans de relations amicales et même d'alliance. Ces bonnes relations

faisaient la force de la France sur le continent. Louis XIV la perdit quand il eut à la fois à combattre les flottes anglaises et les armées de terre.

En 1783, après la paix de Versailles, M. de Vergennes, le ministre des Affaires étrangères français, disait: « C'est un vieux préjugé qu'il existe des incompatibilités entre les deux nations ». En 1786, dans la discussion du traité de commerce qui réunit les deux pays, Pitt disait: « Je ne saurais admettre cette opinion trop souvent émise, que la France est nécessairement une ennemie irréconciliable de l'Angleterre. Mon esprit réprouve cette doctrine comme monstrueuse et impossible ».

En 1792, Pitt avait fait de la paix la base de sa politique: il avait réduit le chiffre des marins à seize mille et celui des soldats à peu près à un chiffre égal.

Ce ne fut qu'après l'exécution de Louis XVI que Pitt invita l'ambassadeur français à quitter l'Angleterre. La Convention y répondit par la déclaration de guerre du 1er février 1793.

Depuis 1815, il n'y a pas eu de guerre entre la France et l'Angleterre, mais il y a eu quelquefois de mauvais rapports. Il a fallu du temps pour que les hommes d'Etat des deux pays comprissent nettement l'importance d'une entente cordiale.

Maintenant, la conviction est faite, et les événements de chaque jour prouvent qu'elle est essentielle pour la paix de l'Europe.

III. *Le budget.* — Le 19 juin, le ministre des Finances était entendu par la commission du budget. « Il lui a demandé d'indiquer elle-même les moyens financiers par lesquels on pouvait obtenir l'équilibre budgétaire. » Peu touché de cet acte de déférence, la commission du budget « décida de maintenir purement et simplement le rejet de toutes les taxes proposées par le ministre. » Le *Journal des Economistes* les a données dans son numéro de juin (p. 512).

A la fin de juin, on a distribué le rapport de M. Noulens, qui a succédé à M. Chéron comme rapporteur général, tandis que M. Dumont succédait à M. Klotz comme ministre des finances.

Le Sénat, en repoussant ou en modifiant certaines sources de recettes prévues par la Chambre des députés et en corrigeant certaines évaluations par suite du retard du vote du budget, avait réduit les prévisions de recettes de 25 millions.

De plus, le Sénat a refusé de prendre en charge les 45 748 000 francs de timbres et papiers timbrés, de sorte que le déficit s'élevait à 60 528 000.

Le Sénat a épuisé le compte provisionnel en le portant à 155 580 000 francs, ce qui lui a donné 6 550 000; et il a eu recours à une émission de 54 000 000 d'obligations sexennaires. Voilà les 60 528 000 francs trouvés, et le projet de budget est en équilibre.

Mais la commission du budget a rétabli des crédits que le Sénat avait supprimés: 4 millions 450 000 francs pour les pensions civiles; 6 250 000 francs pour les familles nombreuses; 2 141 000 pour divers, soit un total de 12 841 000 francs. De plus, la Chambre avait classé comme dépense extraordinaire un compte spécial des télégraphes et téléphones se montant à 11 237 000 francs; le Sénat l'avait incorporé; si la Chambre l'incorporait aussi, le déficit serait de 78 millions.

En réalité, le Sénat n'a équilibré le budget qu'à l'aide de 209 850 000 de moyens de trésorerie, dont 155 850 000 appartiennent au compte provisionnel, et 55 millions à des obligations sexennaires.

Mais, en dehors des crédits supplémentaires, on doit prévoir comme inévitables, sur le budget de 1913, les dépenses suivantes:

Dépenses militaires du Maroc pour 1913....	208 000 000
Un trimestre de solde et d'entretien pour la classe maintenue sous les drapeaux.......	30 000 000
Crédits additionnels de la guerre et de la marine..................................	3 728 000
Total.....	241 728 000

Il faut y ajouter 61 960 000 francs de dépenses navales extraordinaires; 72 millions 040 000 à prendre en 1913 pour les dépenses militaires du programme de 420 millions; 234 500 000 pour l'installation des hommes en surnombre par suite du maintien de la classe sous les drapeaux, soit 368 millions hors budget.

Naturellement, le budget de 1913 ne sera pas exempt de crédits supplémentaires, mais on compte pour les couvrir sur les excédents de recettes.

Le 8 juillet, la commission du budget, pour faire face à un report de 46 millions de crédits de 1912 à 1913 a repris les dispositions relatives à la prise en charge par les comptables du papier timbré soit 45 millions.

La note officielle dit:

Elle a adopté les deux taxes suivantes : 1° l'augmentation de 2 à 3 pour 100 du droit de timbre à l'émission des valeurs étrangères, les chiffres communiqués par le gouvernement lui ayant montré que cette taxe ne portait pas atteinte à l'équilibre de l'impôt sur le revenu, 2° l'établissement d'un droit sur les films cinématographiques, étant entendu que le remboursement du droit à l'exportation ne bénéficiera qu'aux films n'ayant jamais servi et que tous les films importés payeront la taxe.

Elle a maintenu ses résolutions précédentes en ce qui concerne le rejet des mesures proposées par le gouvernement sur le revenu et le droit de transmission des valeurs mobilières, les apports en mariage, les contrats d'assurance-vie, le timbre des effets de commerce et le décime sur les droits d'enregistrement, mesures que le ministre des finances avait demandées, à la commission de rétablir.

En tenant compte des diverses modifications survenues dans les dépenses depuis le rapport de M. Noulens et non compris les dépenses du Maroc, l'équilibre se trouve obtenu en réduisant à trente millions, le chiffre de 54 millions d'obligations sexennaires autorisées dans le projet du Sénat.

Nous verrons, dans le numéro d'août, ce qu'il adviendra de ces nouvelles modifications.

IV. *Le service de trois ans.* — Le 7 juillet, on a voté l'article 18 de la loi portant que « tout Français reconnu propre au service militaire fait partie successivement de l'armée active pendant trois ans, de l'armée territoriale pendant sept ans, de la réserve de l'armée territoriale pendant sept ans ».

Ce principe formel recevait, cependant, des atténuations par des congés pour les pères de famille, puis, sous prétexte de moissons. Un socialiste, M. Daniel Vincent, a supprimé ces exceptions en proposant d'inscrire en tête de l'article 13 l'amendement suivant:

« Tous les hommes reconnus aptes au service militaire sont tenus d'accomplir effectivement la même durée de service. »

Personne n'a osé se dérober à cette logique. La commission, le gouvernement ont accepté l'amendement qui a été voté par 574 voix contre 2. Si on avait commencé par là, il y aurait eu beaucoup de temps et de discours économisés.

Le gouvernement et la commission avaient accepté l'incorporation à vingt ans, mais, si on appelle la classe de 1913, on sera contraint de renvoyer en octobre la classe libérable. Autrement, on aurait quatre classes sous les drapeaux. Con-

séquence: l'année prochaine, on aura une classe de soldats instruits et deux classes de recrues.

Ce fait indéniable, mis en relief par M. Jaurès, a fait changer d'avis le gouvernement et la commission et repousser l'incorporation à vingt ans.

La Chambre a adopté par 339 voix contre 223 l'article 18, portant le principe de la loi de trois ans.

La charge sera lourde, mais il n'est pas juste d'en faire retomber la responsabilité sur le gouvernement français; elle doit retomber sur le gouvernement allemand. Si celui-ci n'avait pas augmenté son contingent, les adversaires de la loi de deux ans auraient manqué de prétexte pour rétablir le service de trois ans.

V. *Les lois militaires et la fiscalité socialiste.* — Les socialistes allemands ont fait ce que nous avions prévu. Ils ont combattu le projet de loi militaire au Reichstag; mais, ils en ont profité pour faire de la fiscalité socialiste.

Les ressources en sont assurées par une taxe progressive sur chaque augmentation de 15.000 francs d'une fortune qui n'est pas inférieure à 25.000 francs. L'augmentation de 1914 à 1916 sera taxée en 1917 et tous les trois ans on procédera à une révision. Le produit de l'impôt adopté est évalué à 150 millions de francs. L'augmentation comprend l'héritage, à l'exception de celui des conjoints.

M. Haase, au nom du parti socialiste, a dit: « Nous repoussons le projet de loi sur l'armée, mais nous votons le droit sur l'augmentation de la fortune ». Le comte Westerp, au nom du parti conservateur, a tenu le langage exactement contraire.

— Nous avons voté l'augmentation de l'armée, mais nous ne pouvons voter l'impôt qu'on nous demande pour y pourvoir. Cet impôt contient une taxe sur la propriété, une taxe sur le revenu et une taxe sur les successions et il empiète sur l'autonomie financière des Etats. Comme les socialistes l'ont déclaré, ce système fiscal est socialiste. Nous le repoussons.

Ce dialogue des socialistes et des conservateurs est instructif: les uns votent l'impôt et ne votent pas l'augmentation de l'armée aux dépenses de laquelle il est destiné; les autres votent l'augmentation de l'armée et rejettent l'impôt qui est destiné à pourvoir à ses dépenses.

M. Jaurès a approuvé l'attitude des socialistes allemands. Quand la loi de trois ans sera votée, nous l'entendrons

faire un discours analogue à celui que M. Haase a fait au nom des socialistes.

On verra probablement se produire au Parlement français une situation analogue à celle qui s'est produite au Reischtag et il est à supposer que le gouvernement, pour remercier les socialistes de leur opposition fera une fiscalité socialiste. Déjà le ministre des Finances, Charles Dumont, annonce triomphalement que l'emprunt qu'il a l'intention de faire sera gagé sur un impôt qui n'atteindra que 240 000 contribuables.

Sans doute, des socialistes logiques diront: — Pourquoi 250 000? pourquoi pas 100 000? pourquoi pas 50 000? pourquoi pas 10 000? et M. Vaillant défiant toute surenchère conclura : — S'il y a un contribuable qui soit seul capable de supporter la charge de l'impôt, faites-le peser tout entier sur lui?

— Mais ce serait une confiscation.

— Ce sera le commencement de la reprise du capital par la collectivité. Le militarisme doit être l'instrument du socialisme.

VI. *L'impôt sur le revenu au Sénat.* — En attendant, la Commission sénatoriale de l'impôt sur le revenu fait de son mieux pour réaliser cet idéal, et a adopté un texte qui porte:

Il est établi un impôt général sur le revenu. En ce qui concerne la détermination du revenu imposable, les contribuables ont la faculté de se placer soit sous le régime de la déclaration soit sous le régime de l'évaluation administrative.

Le contribuable déclarera, l'administration contestera; et le contribuable devra se soumettre à toutes les investigations auxquelles il plaira à cette dernière de se livrer.

Le projet continue:

L'impôt est établi d'après le montant total du revenu annuel dont dispose le contribuable. sous déduction des intérêts, des emprunts et dettes à sa charge et des arrérages de rente payés par lui à titre obligatoire.

Ainsi, le contribuable devra livrer un état complet de sa situation à l'agent du fisc. On dit: « Ce sera sous le sceau du secret ».

J'admets que le contrôleur de l'impôt sur le revenu n'aille

jamais révéler au café des renseignements confidentiels : mais ses supérieurs les connaîtront ; le sous-préfet, le préfet, les ministres les connaîtront au besoin. Et y a-t-il un seul ministre, un seul député assez audacieux pour dire : « Il n'en sera jamais fait usage dans les élections législatives, dans les élections départementales, dans les élections municipales ? »

Un autre article porte :

Le revenu imposable est constitué :

Pour la propriété bâtie et non bâtie par le revenu net servant de base à la contribution foncière ;

Pour les capitaux mobiliers par le montant net des intérêts, dividendes ou arrérages ;

Pour toute profession ou occupation lucrative, par le bénéfice net résultant de l'exercicede la profession ;

Pour tous emplois rémunérés, au moyens de traitements ou salaires, par le montant net de la rémunération.

Revenu net ? montant net ? Comment sera-t-il établi ? J'amortis. Le fisc viendra-t-il me dire : — Vous amortissez trop. Je considère comme revenu imposable une part de la somme que vous voulez porter à l'amortissement.

La majorité des sénateurs se résignera-t-elle à ce beau système ? Il aura pour résultat l'exportation des capitaux et, en France, l'atonie des affaires, l'inquiétude et le mécontentement de tous ceux qui seront exposés à le subir.

VII. *L'affaire Marconi.* — Le *Journal des Economistes* (mai 1913) a exposé les faits de ce qu'on appelle l'affaire Marconi. La commission d'enquête a déposé son rapport dans le milieu de juin.

Elle se composait de quinze membres : six libéraux, six unionistes, deux nationalistes et un membre du « labour party ». Les membres de la commission d'enquête se sont divisés selon leurs affinités. Neuf membres ont adopté un rapport qui décharge de tout blâme sir Isaacs Rufus, M. Lloyd George et Lord Murray. Il n'est pas celui proposé par le président, sir Albert Spicer ; mais le président a publié à la suite du rapport de la majorité son rapport, et on trouve aussi à la suite de ces rapports celui de lord Robert Cecil au nom des six unionistes, qui est sévère. Cependant, il reconnaît qu'il n'y a pas eu d'acte de corruption.

Le rapport de la majorité ne contient pas de faits ; il n'ex-

prime que des opinions favorables à sir Rufus Isaacs, M. Lloyd George et Lord Murray.

Il a donné lieu à une discussion pénible à la Chambre des communes. Sir Rufus Isaacs a témoigné des regrets d'avoir dissimulé, au mois d'octobre dernier, ses opérations à la Chambre des communes

VIII. *La défaite protectionniste dans les Pays-Bas.* — Au mois de décembre dernier, j'avais été appelé à Amsterdam, pour faire une conférence sur les effets du protectionnisme, par la puissante association du « Maatschappij Van Nijverheid » (association de l'industrie) dont la fondation remonte à 1777.

Le gouvernement de M. Heemskerk promettait aux industriels des bénéfices de monople douanier et aux ouvriers des retraites pour la vieillesse en échange de droits protectionnistes, et le ministre des finances, M. Kolkman, avait établi un tarif séducteur.

Malgré leurs efforts, le tarif ne fut pas discuté avant les élections; et aux élections, la coalition du groupe antirévolutionnaire, des chrétiens historiques et des catholiques qui comptait 59 voix, a été réduite à 45; les libéraux qui comptaient 34 voix, en ont 37; et les socialistes qui en comptaient 7 en ont obtenu 18.

Le docteur Kuyper, l'initiateur, en 1901, de la politique que représentait le ministère battu, vient d'exhaler ses plaintes dans son journal *De Standard.* Il reconnaît que l'échec est dû au programme protectionniste; mais le docteur Kuyper ne l'abandonne pas; et il le justifie en disant:

Le dogme du libre-échange est diamétralement opposé à la vie nationale telle qu'elle est instituée par Dieu, c'est-à-dire une vie sous des rapports nationaux inégaux.

Bastiat lui avait répondu d'avance:

C'est méconnaître la pensée providentielle qui préside aux destinées humaines, manifestée par l'infinie variété des climats, des saisons, des forces naturelles et des aptitudes, biens que Dieu n'a si inégalement répartis entre les hommes que pour les unir par l'échange, dans les liens d'une universelle fraternité.

Qu'est-ce que le Dr Kuyper peut répliquer à cet argument? La conception providentielle de Bastiat est autrement large que le point de vue du nationalisme étroit où il se place.

Le docteur Kuyper se plaint, avec amertume, qu'industriels et ouvriers aient refusé de suivre la volonté qu'il attribuait à Dieu; et il ajoute résolument que « son parti doit subordonner les intérêts matériels des ouvriers » qui n'ont pas voulu être protégés « aux intérêts spirituels du peuple tout entier ».

Quand tous, industriels et ouvriers, auront compris que Dieu est protectionniste, le parti Kuyper sera « prêt à leur rendre service ».

Les libre-échangistes néerlandais pensent qu'il attendra longtemps.

IX. *Les émissions à Londres.* — Le *Statist* a publié le tableau des émissions à Londres pour les six premiers mois de 1913.

Depuis 1907, les émissions pendant la même période se sont montées en millions de liv. st.:

1907.	1908.	1909.	1910.	1911.	1912.	1913.
79,0	121,6	135,2	159,6	126,4	128,0	151,5

Le chiffre de cette année est le plus élevé, à l'exception de celui de 1910; celui-ci était dû au « boom » du caoutchouc.

En 1910, le chiffre des émissions pour les gouvernements n'avait été que de 30 millions de liv. st., tandis qu'en 1913 il est de $ 44 millions 4.

Toutefois, une forte partie des émissions faites est restée pour le compte des émetteurs.

Le chiffre du mois de juin n'a été que $ 7 613 000, tandis qu'il avait été de $ 26 091 000 en 1910.

Cette faiblesse tient à l'incertitude dans laquelle les conflits balkaniques placent le monde entier; néanmoins, M. George Paish, le distingué directeur du *Statist* estime que les émissions atteindront un chiffre énorme en 1913. En 1910, le second semestre ne donna que $ 72 millions, soit un total de $ 232 millions pour l'année.

M. George Paish calcule que la Grande-Bretagne pourrait facilement absorber au moins £ 220 000 000, sans majoration factice. Les bénéfices en 1913 sont beaucoup plus élevés qu'en 1910; les salaires et les appointements sont plus élevés qu'à cette époque, tandis que les objets d'importation n'ont pas augmenté de prix. M. George Paish considère que la baisse de certaines valeurs n'a pas d'influence sur le

capital disponible pour de nouveaux placements; il vient du revenu de la nation et il n'a jamais été aussi considérable.

X. *American Currency Reform Bill.* — En dépit des prédictions protectionnistes, le président, M. Wilson a réuni une session extraordinaire du Congrès pour procéder au *tariff revision.* Mais, si laborieuse qu'elle ait été et quelles que soient les menaces de la canicule à Washington, il en profite pour saisir le congrès d'un *Currency Reform Bill.*

Depuis le 4 juillet[1], on en a le texte définitif, élaboré, d'accord avec lui, que M. Carter Glass, président du *Committee on banking and Currency* de la Chambre des représentants.

Le Bill crée une nouvelle classe de banques qui seront appelées *Federal Reserve banks.* Elles seront au nombre de douze, rayonnant chacune sur un district et leur capital sera constitué obligatoirement par les *national banks.*

Les *national banks* pourront continuer d'émettre des billets; mais le *Federal Reserve Treasury* pourra en émettre pour $ 500 000 000, qui ne seront pas comptés comme *legal tender* (monnaie légale), mais qui seront reçus au pair dans les caisses du Trésor.

Le système sera dirigé par un conseil composé de sept membres, y compris le secrétaire du trésor, celui de l'agriculture et le contrôleur de la circulation. Les quatre autres membres seront nommés pour six ans, par le président des Etats-Unis, avec le concours du Sénat. Sur ces quatre membres, l'un sera gouverneur du *Federal Reserve board,* l'autre vice-gouverneur et un troisième secrétaire. Le quatrième n'a pas d'attributions déterminées.

Dans ces conditions, le gouvernement a la direction absolue de toute l'organisation des *Federal Reserve Banks.*

Cette institution impliquera: 1° Le placement de tous les fonds du Trésor en circulation dans les *Federal Reserve banks* et le payement des créanciers du gouvernement en chèques.

2° La répartition des fonds publics entre les diverses *Reserve banks* par le secrétaire du Trésor, à un taux d'intérêt qui sera fixé par le *Federal Reserve board.*

---

1. Voir le détail dans l'*Information* du 8 juillet. Article de M. Yves Guyot.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'A B C du Libre-échange, par Yves Guyot. 1 vol. in-16 de la Bibliothèque de la Ligue du libre-échange, cartonné. Paris, Librairie Félix Alcan.

Histoire du Canada, par F.-X. Garneau. 5e édition, revue et annotée, par H. Garneau. Préface de M. G. Hanotaux, de l'Académie française. Tome I. 1 fort vol. de la Bibliothèque France-Amérique, avec portrait. Paris, Librairie Félix Alcan.

Nos forces militaires, par J.-L. de Lanessan, député, ancien ministre de la Marine, ancien gouverneur général de l'Indochine. 1 fort vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

Œuvres de Turgot et documents le concernant, avec biographie et notes, par G. Schelle. Tome premier. 1 fort vol. in-8 avec portrait. Paris, Librairie Félix Alcan.

l'Angleterre radicale. Essai de psychologie sociale (1906-1913), par J. Bardoux. 1 vol. in-8 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

La Chine et le mouvement constitutionnel (1910-1911), par Jean Rodes. 1 vol. in-16 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

Études et leçons sur la Révolution française, par A. Aulard, 7e *série*, 1 vol. in-16 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

L'Afrique du Nord, par MM. A. Bernard, J. Ladreit de Lacharrière, C. Guy, A. Tardieu, R. Pinon. Conférences organisées par la Société des anciens élèves et élèves de l'Ecole libre des sciences politiques et présidées par MM. C. Jonnart, le général Lyautey, E. Roume, J.-Ch. Roux, S. Pichon. 1 vol. in-16 de la Bibliothèque d'histoire contemporainc, avec 2 cartes hors texte. Paris, Librairie Félix Alcan.

La casuistique chrétienne contemporaine, par Albert Bayet, 1 vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

Salonique et la question balkanique, par Milan A. Todorovitch. Brochure in-8. Paris, A. Challamel.

A propos de la crémation, par E. Fournier. (Complément de la notice « de

la Crémation ») Extrait de la Revue Internationale de sociologie, novembre 1911. Brochure in-8. Paris, Vigot frères.

Le syndicalisme féminin dans les industries textiles en Angleterre, par Mlle A. Tougard de Boismilon. (Supplément aux Annales du Musée social, mai 1913). Brochure gr. in-8. Paris A. Rousseau.

Livret de l'enseignement technique, par C. Gaucher et R. Mortier 1 vol. in-8. Paris, Dunod et Pinat.

Les lois de sociologie économique, par A. Bochard. 1 vol. in-8. (Systèmes et faits sociaux.) Paris, M. Rivière et Cie.

Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1911, publiée par la direction du travail du ministère du Travail et de la prévoyance sociale. 1 vol. in-8. Paris, Imprimerie Nationale.

Compte rendu des travaux de la commission d'étude pour la protection des porteurs de titres en cas de dépossession, publié par l'Association nationale des porteurs français de valeurs étrangères. 1 vol. in-8. Paris, 5, rue Gaillon.

Brest ou le Havre comme port transatlantique. Avis du conseil général des ponts et chaussées. Brochure in-4. Le Havre, Imprimerie du Journal du Havre.

Notice historique sur la chambre de commerce de Marseille (1599-1912), par L. Bergasse, secrétaire général, 1 vol. gr. in-8. Marseille. Imprimerie Barlatier.

Questions pratiques de droit international privé. Revue mensuelle, publiée par E. Lafont et H. Lagardelle, avocats, docteurs en droit, avec le concours de MM. E. Thaller, E. Garçon, A. Pillet, R. Jay, Grunebaum-Mallin et M. Leroy. 1ere année, n° 1, avril 1913. Grand in-8. Paris, A. Pédone.

Annuaire statistique. 31e volume 1911. Publié par la Statistique générale de la France. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

La vivante Roumanie, par P. Labbé. 1 vol. in-16. (Collection des voyages illustrés). Paris, Librairie Hachette et Cie.

Le Juif errant d'aujourd'hui. Étude sur l'émigration des israélites de l'Europe orientale aux États-Unis de l'Amérique du Nord, par L. Hersch. 1 vol. in-8 avec 40 tableaux statistiques et 9 diagrammes (Bibliothèque internationale d'économie politique). Paris, Giard et Brière.

La monnaie. La circulation fiduciaire et les échanges internationaux, par J.-B. Dorsainvil. 1 vol. in-16. Paris, Giard et Brière.

La France au travail. Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Marseille et Nice, par V. Cambon. 1 vol. in-8 illlustré. Paris, P. Roger et Cie.

La situation au Maroc par A. Colliez. (Extrait de la Revue politique et parlementaire, juin 1913). Brochure in-8. Paris, Bureaux de la Revue.

Les droits de succession au Sénat. Séances des 30 mai et 3 juin 1913. Dis-

cours de MM. Martinet et Touron. Publié par le Comité central d'études et de défense fiscale. Brochure in-8. Paris, 21, rue Croix-des-Petits-Champs.

Classification normale des impôts d'état en France. Tableaux comparatifs de 1896 et 1912. Publié par le Comité central d'études et de défense fiscale. Brochure gr. in-8. Paris, 21, rue Croix-des-Petits-Champs.

Le Syndicalisme et la prochaine révolution, par M. Dufour, ex-professeur d'économie politique. 1 vol. in-8. Paris, M. Rivière et Cie.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France. Cinq premiers mois des années 1911, 1912 et 1913. Publiés par la direction générale des douanes. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie Nationale.

La violence dans les grèves anglaises, par A. Gérard 1 vol. gr. in-8. Rennes, Imprimerie Oberthur.

L'état présent du syndicalisme mondial, par Paul-Louis. Supplément aux Annales du Musée social, nº de juin 1913. Brochure in-8. Paris, A. Rousseau.

Le développement économique de la France. Les charbonnages français, par H. de Peyerimhoff. Supplément aux Annales du Musée social, nº de Juin 1913. Brochure in-8. Paris, A. Rousseau.

Conseil supérieur du travail. Compte-rendu de la 22e session, novembre 1912. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie Nationale.

Annual report of the comptroller of the Currency. To the third session of the sixty-second congress of the United states. 1912. With appendices. Published by office of comptroller of the currency. 1 vol. in-8 cartonné. Washington.

Thirteenth census of the United States, abstract. 1 vol. in-4, de 570 p. Washington.

Die modernen Lösch-und Ladeeinrichtungen und ihre bedeutung für die Seeschiffahrtsbetriebe, Von D. A. Haase. 1 vol. in-8. Iéna, G. Fischer.

Gesellschaft österreichischer Solkswirte. Iahrbuch 1913. 1 vol. in-8. Wien, Manzsche.

Schriften der Deutschen Gesellschaft für Soziologie. I série, II Band. Verhandlungen des zweiten deutschen soziologentages, vom 20-22 oktober 1912 in Berlin. Reden und vorträge von A. Weber, P. Barth, F. Schmid, L. Moritz Hartmann, F. Oppenheimer, R. Michels. Und Debatten. 1 vol. in-8. Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck).

Movimento della navigazione del regno d'Italia nell'anno 1911. Publié par la Direzione general delle gabelle. Volume primo (Tavole analitiche). 2 vol. in-8. Roma.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1º gennaio al 30 aprile 1913. Publié par la Direzione generale delle gabelle. 1 vol. gr. in-8 Roma, Ministero delle finanze.

Monte di pietà di Genova. Bilancio consuntivo dell' esercizio 1912 (Anno 429 dalla fondazione). Brochure in-4. Genova.

Movimento commerciale del regno d'Italia nell'anno 1911. Parte seconda (vol II.) Movimento per paesi di provenienza e di destinazione (Paesi extra europei). Publié par la Direzione generale delle gabelle. 1 vol. gr. in-8. Roma, Ministero delle finanze.

Banca commerciale italiana. Compte-rendu des opérations de l'année 1912. Brochure in-4. Milano.

Statistique internationale des états des cultures, par le professeur UMBERTO RICCI. Brochure gr. in-8, Rome, Institut International d'agriculture.

L'Ufficio de statistica dell'Istituto internazionale di agricoltura. (Estratto dal Giornale degli Economisti, Febbraio 1913). Roma, Institut International d'agriculture.

La politique des transports en Belgique, par G. DE LEENER. (Travaux de l'Institut de Sociologie Solvay). 1 vol. in-16, cartonné. Bruxelles et Leipzig, Misch et Thron: et Paris, M. Rivière et Cie.

Bulgarie. Mémoire présenté au gouvernement royal de Bulgarie, à son Excellence M. Sasonoff, ministre des Affaires étrangères de Russie et à LL. Excellences MM. les ministres plénipotentiaires des Grandes Puissances à Sofia, par la délégation de la population bulgare du diocèse d'Uskub. Brochure in-4. Sofia. Imprimerie Sainte-Sophie.

Union suisse pour la sauvegarde des crédits à Genève. 29e rapport présenté à l'assemblée générale ordinaire du 20 février 1913. Brochure in-8. Genève.

Banque balkanique. (Société anonyme). Rapports du conseil d'administration et des censeurs sur l'exercice 1912. Brochure in-4. Sophia.

Qué puede ser un tratado de comercio con Françia? Alarmas que el consejo superior del fomento del trabajo nacional de Barcelona dirige al publico español. Brochure in-8. Barcelona, Edicion Sabaté.

Banco popular argentino. Sociedad coopérativa de credito. (Limitada). Fondada en el año 1887. Vigésima sexta memoria anual, año 1913. Brochure in-8. Buenos-Aires.

Grèce. — Bulletin trimestriel du commerce spécial de la Grèce avec les pays étrangers. N° III, troisième trimestre 1912. Brochure in-4. Athènes, Bureau de statitisque du ministère des Finances.

Le Gérant: FÉLIX ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS.

193.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

DÉFINITION, CARACTÈRE ET INDICES DES CRISES

I. Définition du mot crise. — II. Les capitaux fixes et les capitaux circulants. — III. Les indices des crises. — IV. La théorie de Juglar. — V. Les indices *du Bulletin de Statistique*.— VI. Lacunes de ces indices.— VII. Importance du facteur agricole. — VIII. Les autres grandes industries. — IX. Les émissions et la capacité d'épargne.

I. — Définition du mot crise

Le mot crise vient du mot *Krisis* qui lui-même dérive du mot grec *Krusein* ou séparer. Dans les pays de langue anglaise on l'a remplacé par le mot *dépression*, dont le sens est le même qu'en français. Ce mot est plus exact.

L'élasticité du mot *crise* est telle qu'il exprime souvent l'état subjectif de celui qui en use et non un état objectif. Ainsi nous avons entendu parler de la crise agricole, que signifiait-elle ? Au moment même, en 1882, où la récolte atteignait 93 1/2 millions de quintaux, soit un chiffre supérieur de plus de 2 millions de quintaux à la moyenne de la production 1901-1910 et où le prix du froment, d'après les statistiques du ministre de l'Agriculture, était de 27,69 le quintal, les protectionnistes affirmaient que les agriculteurs allaient abandonner les emblavures en blé, car le prix était trop bas : et ils réclamaient des droits de douane qu'ils ont élevés successivement jusqu'à 7 francs le quintal.

Mais en 1897, en 1910, la récolte a manqué. Le prix s'est élevé. Alors on a crié à la crise. Le gouvernement lui-même était obligé de constater la crise de la cherté, tout en refusant d'avoir recours au seul moyen qui pouvait l'atténuer, la suppression du droit.

Les viticulteurs se sont mis en révolte en invoquant la crise des vins. Cela signifiait qu'ils avaient produit trop de vins, à trop bas degré d'alcool, qu'ils ne pouvaient ni conserver ni transporter.

Quantité de producteurs qui, faisant tout leur possible pour diminuer le prix de revient des objets qu'ils fabriquent, travaillent consciencieusement à en abaisser le prix, s'indignent contre ce résultat parce qu'il est obtenu également par leur concurrents, et depuis 1815, les protectionnistes n'ont cessé d'appeler les pouvoirs publics à leur secours, ou d'essayer des combinaisons factices en criant : « La production surabonde. »

Des financiers fort habiles ne voient pas la question autrement. M. G. de Laveleye, le directeur du *Moniteur des Intérêts matériels*, en 1879, a déclaré que tout était fait en Angleterre, en Belgique, en France ! Les grands travaux publics étaient terminés. De même, en Hollande et en Italie. De même encore en Espagne, qui avait désormais droit à sa paresse légendaire. En Allemagne, les moyens de production et de transport étaient trop considérables et en disproportion évidente avec la clientèle possible du pays. L'humanité n'avait plus qu'à se croiser les bras.

L'Afrique était arrivée à son maximum de puissance de production et de consommation, de même que l'Asie, l'Amérique et l'Océanie. Désormais la production devait surabonder toujours. Il y avait trop de moyens de production et pas assez de consommateurs ! La crise de 1877 n'avait donc pas été une crise passagère. C'était une crise définitive que le le temps ne ferait qu'aggraver.

Depuis 1877, la production ne s'est pas ralentie. Le monde ne regorge pas de capitaux qu'il ne sait comment employer. La consommation continue à n'être limitée que par le pouvoir d'achat des êtres humains; car *ce n'est jamais le désir de consommer qui fait défaut, c'est le pouvoir d'achat.*

Juglar, qui a dû sa célébrité à ses travaux sur les crises, disait que « la cause de la crise est l'arrêt de la hausse des prix ».

Cette explication est trop simpliste, car elle ferait supposer que la hausse des prix est toujours un signe de prospérité tandis que la baisse serait un signe de détresse.

Quand la hausse du prix du blé vient d'une mauvaise récolte, est-ce un signe de prospérité ? Quand la hausse du prix du porc vient du déficit de la récolte des pommes

de terre, est-ce un signe de prospérité ? et quand le prix du porc, le prix du blé, ou celui des pommes de terre diminue, y a-t-il donc une crise ?

Juglar décrivait de cette manière le processus d'une crise.

L'industriel a trop produit : il ne peut plus écouler ses produits. Il est pressé par ses fournisseurs de matières premières. Il ne peut plus régler par compensation. Il doit aller chercher de l'or dans les banques pour faire des remises à l'étranger. Mais comme l'activité a été grande, les réserves métalliques des banques n'avaient cessé de baisser. Les Banques, pour se défendre, doivent relever le taux de l'escompte.

Toutes les grandes crises, continuait Juglar, se distinguent par les caractères suivants : grande prospérité, grand mouvement d'affaires, hausse des prix, arrêt brusque, interruption des échanges, baisse des prix, liquidation des maisons qui ont succombé et de celles qui étaient trop chargées : voilà l'évolution complète.

Mais pourquoi ces phénomènes se sont-ils produits ?

Stuart Mill a donné l'explication suivante : l'accumulation des capitaux est bornée par le taux des profits qu'ils donnent. Quand ils sont trop abondants, ils cherchent des entreprises qui leur offrent des bénéfices plus forts. Alors se développe une spéculation effrénée qui aboutit à une culbute.

Cette explication de Stuart Mill applique la loi de Malthus aux capitaux. Ils sont trop abondants, ils vont à la destruction. Cette destruction rétablit l'équilibre. A ce compte, les crises seraient un mal nécessaire, pour empêcher le développement infini des capitaux.

Depuis plus de trente ans, j'ai exposé une théorie complètement opposée que l'on trouvera dans mon livre : *la Science Economique*[1] et dans mon livre : *le Commerce*[2].

Je la résume ici.

II. — Les capitaux fixes et les capitaux circulants

Adam Smith avait divisé les capitaux en capitaux fixes et en capitaux circulants, mais sans donner de critérium qui permît de les déterminer avec précision. Le voici :

---

1. 4e édition. Schleicher, éditeur.
2. *Le Commerce*. Encyclopédie scientifique. Doin, éditeur

Le capital fixe est toute utilité dont le produit ne change pas l'identité.

Le capital circulant est toute utilité dont le produit change l'identité.

Au autrement :

Le capital fixe produit de l'utilité sans se transformer.

Le capital circulant ne peut produire de l'utilité qu'en se transformant.

Ou plus simplement encore :

Le capital fixe, c'est l'outil.

Le capital circulant, c'est la matière première et le produit.

Ce criterium déterminé, il est très facile de distinguer les capitaux fixes des capitaux circulants.

Le sol ne peut produire de l'utilité qu'à la condition de rester sol. Sans doute, il s'épuisera, si on ne renouvelle pas un certain nombre des éléments qui le composent ; mais, précisément si ces éléments disparaissent, il n'est plus ce qu'il était précédemment. Il faut lui rendre son identité. Le sol est donc un capital fixe.

La récolte, au contraire, destinée à être vendue ou mangée, est un capital circulant. La part réservée pour la semence est aussi un capital circulant, car elle ne sera utilisée qu'en perdant son identité.

Parmi les animaux, ceux qui sont destinés au travail ou à l'agrément sont des capitaux fixes.

Le coq est un capital fixe ; le chapon est un capital circulant.

Les machines, les ustensiles de ménage, les meubles, les objets d'art, tous les outils, en un mot, producteurs d'utilité, quelque forme qu'ils revêtent, sont des capitaux fixes.

Toutes les matières premières, tous les produits fabriqués, destinés à être vendus, sont des capitaux circulants.

Quant à la monnaie, on ne la reçoit comme capital, que pour la transformer soit en maisons, en terres, en valeurs, soit en objets d'alimentation, de toilette, etc. La monnaie n'est qu'un organe de transmission, un moyen d'échange. C'est, par essence, un capital circulant.

Quant aux actions, elles sont une fraction de titre d'une propriété dont la principale base se compose de capitaux fixes ; les obligations sont des créances, habituellement garanties par un capital fixe.

Dans le langage courant, on emploie le mot «de capitaux » pour désigner les placements de tous genres. On

parle de « l'exode des capitaux », quoique le mot exode ne soit applicable qu'aux êtres humains. Le mot capital est pris ici dens un sens elliptique : il signifie le placement des ressources disponibles dans des valeurs permanentes : et ces valeurs ont, par cela même, le caractère de capitaux fixes.

Des particuliers peuvent compter dans leur capital fixe, comme leur produisant une utilité très effective, les actions et les obligations ; mais s'ils leur donnent un autre caractère que celui de titres fractionnés de propriété, ils confondent le signe avec la chose.

Voici la liste des utilités qui composent le capital fixe et le capital circulant :

CAPITAL FIXE

Sol ;	Voitures ;
Mines ;	Animaux servant à l'exploitation ;
Constructions ;	Ustensiles de ménage ;
Outillages ;	Meubles ;
Navires ;	Objets d'art,

CAPITAL CIRCULANT

Matières premières ;
Produits destinés à la vente ;
Monnaie.

Je prends un exemple personnel que chacun est à même de vérifier par lui-même ou dans son entourage.

Un capitaliste a 100 000 francs de capital. Il construit une usine qui lui absorbe ces 100 000 francs, plus une trentaine de mille francs qu'il a empruntés ou qu'il doit à ses entrepreneurs. De plus, il a dû se réserver quelques milliers de francs de fonds de roulement. Tout le capital absorbé en constructions et en outillage a perdu son pouvoir d'achat. Non seulement celui qui l'a ainsi engagé n'en a plus la disponibilité, mais en outre il a des dettes, et, tout en ayant monté une usine qui pourra donner plus tard des bénéfices, il est étranglé, il subit une crise qui peut aller jusqu'à la faillite. Qu'on multiplie cet exemple par des milliers et des centaines de milliers, et on a l'explication des crises.

Mais certaines personnes répondent : Non, ces 130 000 francs n'ont pas perdu leur pouvoir d'achat, ils ont été dépensés dans le pays. Ils n'ont fait que changer de mains.

Analysons le phénomène :

Cet industriel a employé ces 130 000 francs de la manière suivante :

Constructions	30 000
Outillage	90 000
Reste	10 000

Supposons que les salaires comptent pour 66 p. 100 pour les constructions et l'outillage : que les bénéfices soient de 10 p. 100 pour les entrepreneurs de la construction et de l'outillage, nous avons :

Salaires	80 000
Bénéfices	12 000

Admettons qu'après avoir consacré les neuf dixièmes de leurs salaires à leur entretien et à celui de leur famille, les ouvriers en aient épargné un dixième, soit 8 000 francs ; que les entrepreneurs aient pu épargner la moitié de leurs bénéfices, nous avons donc :

Capital disponible :	
Epargne des ouvriers	8 000
Epargne des entrepreneurs	6 000

Sur les 120 000 francs employés, il reste 28 000 qui ont été payés en achats de matières premières, matériaux, etc.

Admettons que l'épargne des ouvriers qui ont contribué aux matériaux et à l'outillage achetés et des fournisseurs ait été uniformément de 10 p. 100, nous avons encore 2 800.

Admettons que les logeurs, restaurateurs, fournisseurs des ouvriers, aient épargné aussi 10 p. 100 sur les 72 000 francs que ceux-ci ont dépensés, nous avons 7 200 francs.

Nous pourrions faire le même calcul sur les 25 200 francs restant des 28 000 francs après les 10 p. 100 de bénéfices déduits ; nous aurions 2 500 francs, ce qui porte l'épargne des fournisseurs, logeurs, restaurateurs, etc., à 9 700 francs.

Voilà donc, avec des calculs évidemment exagérés au point de vue de l'épargne réalisée, ce qui reste disponible du capital de 130 000 francs en question :

Epargne des ouvriers	8 000
— des entrepreneurs	6 000
Epargne des fournisseurs	2 800
Epargne des logeurs, restaurateurs, fournisseurs des ouvriers	9 700
Total	24 500

auxquels il faut ajouter les 10 000 francs tenus en réserve par l'industriel. Nous avons donc :

Capital	130 000
Reste disponible	34 500
Différence	95 500

en chiffres ronds, 96 000 francs ou près de 75 p. 100 du capital engagé ont été absorbés par l'entretien des ouvriers et dans des constructions et dans des machines. Ils ont perdu pour le moment tout pouvoir d'achat.

Quant au capitaliste lui-même, il n'a plus que 10 000 francs de disponibles sur 130 000.

Certes, cet outillage regagnera les capitaux qu'il a absorbés, si l'entreprise à laquelle il est consacré est prospère ; non seulement l'industriel gagnera un intérêt qui rémunérera les capitaux et commencera à lui donner des disponibilités ainsi qu'à ses créanciers; il arrivera un moment où ces capitaux seront complètement remboursés et alors où tout sera bénéfice, c'est-à-dire, où leur pouvoir d'achat sera non seulement rendu disponible, mais complété par les profits de l'entreprise. Même avant ce moment ils auront pu contribuer à augmenter la richesse du milieu où ils ont été employés par la production à laquelle ils sont utilisés.

Mais pendant une certaine période, il y a eu diminution de disponibilités, et l'industriel n'ayant pas gardé un fonds de roulement suffisant a pu risquer la faillite ; il y a eu crise.

Mais par suite d'une grande activité, le cas de cet industriel est multiplié par centaines de mille. Alors la crise éclate, se généralise.

Une crise éclate quand la conversion des capitaux circulants en capitaux fixes se faisant avec trop de hâte et en partie à découvert, il n'y a plus de capitaux disponibles.

J'ai publié, dans *la Science Economique*, l'histoire des crises les plus célèbres. J'ai fait une monographie de la *Crise américaine de 1907* [1]. Partout les mêmes causes se manifestent avec les mêmes effets.

Souvent une mauvaise récolte est l'origine initiale de la

1. Yves Guyot. *La Crise américaine. Revue du commerce, de l'industrie et de la Banque*, 31 décembre 1907.

crise, et une mauvaise récolte représente un excès de consommation.

Des dépenses de culture ont été faites, des ouvriers ont été nourris, habillés ; des familles ont été entretenues ; des chevaux ont consommé du foin et de l'avoine ; des charrues, charrettes, engins, ont été achetés et usés, des matières premières de toutes sortes, engrais et semences, ont été employées: voilà des consommations faites.

Si la récolte est bonne, elle remplace chacune de ces consommations antérieures, et de plus, il reste quelque chose : ce quelque chose, c'est le profit, c'est l'augmentation du pouvoir d'achat.

Que la récolte soit mauvaise, alors la consommation faite par la culture n'est pas remplacée par de nouveaux produits. Il y a eu destruction de capital. Le pouvoir d'achat du cultivateur est diminué. Les industriels, auxquels les cultivateurs auraient acheté des vêtements, ne peuvent plus écouler leurs produits. A leur tour, leur pouvoir d'achat est diminué.

Tout le monde sait que le niveau de l'eau est le même dans des vases communiquants. Ainsi s'établit une baisse générale, affirmant la solidarité de tous les intérêts.

Ce n'est pas tout. La récolte étant mauvaise, le consommateur de blé paye plus cher son blé, sa viande, son vin. En admettant même que ses ressources restent égales, son pouvoir d'achat est affaibli. Il est obligé de consacrer à l'alimentation des sommes qu'il aurait consacrées en vêtements ou en meubles. Alors, la production industrielle du pays tout entier se resserre.

La guerre représente aussi un formidable excès de consommation, son action n'est que destructive. Elle enlève un grand nombre d'hommes aux travaux productifs ; ces hommes mangent, il faut les nourrir, les vêtir, les entretenir ; ils consomment largement et ne rendent rien.

La guerre détruit l'industrie, les chemins de fer, les routes et autres instruments de l'activité industrielle. Toujours excès de consommation.

Des capitaux qui auraient été employés à des usages reproductifs sont gaspillés et perdus. De là, les hausses qui suivent la guerre.

Donc, *les crises commerciales et financières sont produites non pas par excès de production, mais par excès de consommation.*

La cause objective des crises est la destruction de capitaux

par des guerres ou des gaspillages et l'absorption dans des capitaux fixes, railways, usines, constructions, outillage, de capitaux circulants qui ne retrouveront leur pouvoir d'achat qu'après leur amortissement.

III. — Les indices des crises

La cause des crises étant connue, quels sont les indices qui peuvent servir à les prévoir, en prenant le mot indice au sens que lui donne Littré : « Signe apparent qui indique avec probabilité. »

En 1908, M. Viviani a institué une Commission des crises. Elle a abouti à un rapport, daté du 12 juillet 1909 et rédigé par deux auditeurs au Conseil d'Etat, MM. Edmond Laurent et Georges Cahen.

Cette Commission a retenu huit indices: 1o le mouvement du chômage dans les *trade unions* anglaises et dans les syndicats ouvriers français ; 2o le mouvement général des prix : *a*) des matières premières ; *b*) des produits alimentaires; *c*) de l'ensemble des produits ; 3o le mouvement total du commerce extérieur de la France ; 4o les cours des prix de la fonte; 5o les fluctuations qui se produisent dans la consommation de la houille ; 6o les mouvements du portefeuille commercial de la Banque de France ; 7o les états sucessifs de l'encaisse métallique de cette banque; 8o le trafic des chemins de fer, recettes et tonnages.

Ce choix est à la fois général et limité. Pourquoi le mouvement total du commerce spécial de la France ? pourquoi ce terme « total » ? pourquoi le commerce d'un seul pays ? Est-ce que le commerce du Royaume-Uni, de la Belgique, de l'Allemagne, des Etats-Unis n'offre pas d'intérêt? Les cours du prix de la fonte? soit — mais où? en France seulement ou dans les divers pays producteurs? De même pour la houille.

Deux paragraphes, dus à l'influence de la théorie de Juglar, relatifs à la Banque de France, ont été superposés : un seul aurait suffi. Mais pourquoi n'est-il pas question de la Banque d'Angleterre, baromètre autrement sensible que la Banque de France ? Pourquoi n'est-il pas question de la Reichsbank, de la Banque de Belgique, des autres Banques d'émission, des Banques associées de New-York ? Il y a long-

temps que les journaux spéciaux donnent toutes les semaines ces renseignements. De même pour les chemins de fer.

La Commission des crises n'a pas voulu admettre, parmi les indices économiques, la production agricole. Elle a justifié cette exclusion par cette phrase qui prouve qu'il ne suffit pas d'écrire en français pour être clair et logique :

La production des denrées agricoles dépend de la variation des récoltes et n'est pas absolument en fonction de l'activité industrielle.

M. de La Palice aurait le droit de réclamer la paternité de la première partie de cette phrase. Quant à la seconde, le « mot » absolument » est impropre ; car les facteurs des prévisions économiques sont forcément relatifs.

Cependant, le rapport veut bien reconnaître que « les cultivateurs dont les bénéfices sont taris, ont une capacité moindre pour l'acquisition des divers produits ». Mais il ne se place q'au point de vue du commerce extérieur. Les auteurs ne s'imaginent pas que le cultivateur achète des charrues, des herses, des vêtements, des souliers à ses compatriotes et que sa femme achète des robes, des bijoux, l'outillage de la laiterie, des châles pour elle et ses filles, dans les magasins de la ville voisine ou aux forains.

Dans un beau style à entités, le rapport continue :

Le pays, atteint dans le rendement de son sol, vend moins de denrées alimentaires à l'étranger, lui en achète davantage et ne peut affecter que des ressources moindres à l'importation des matières premières nécessaires à l'industrie.

Les auteurs de ce rapport opposent ainsi l'agriculture à l'industrie. ils obéissent à un vieux préjugé. L'agriculture n'est qu'une des formes de l'industrie. Ils rapetissent singulièrement le rôle de l'agriculteur en supposant qu'une mauvaise récolte ne peut avoir pour conséquence que la diminution d'achat de matières premières à l'étranger : et hardiment la Commission a supprimé les récoltes des indices économiques ; et cette suppression est, paraît-il, devenue un dogme.

Plus d'un an avant ce rapport, au mois de mars 1908, le *Bulletin de statistique et de législation comparée* avait publié une étude sous ce titre : *Les indices économiques et les crises.*

Cette étude rappelle que M. de Foville avait communiqué, en 1887, lors de la session de l'*Association pour l'avancement des sciences*, à la section d'Economie politique, dont j'étais président, un tableau, pour la période 1877-1887, des diverses fluctuations de la richesse publique, à l'aide de quatre couleurs représentant respectivement les années bonnes, assez bonnes, médiocres ou mauvaises. M. de Foville avait usé de trente-deux éléments pour établir ce travail.

Cette même étude disait que M. A. Raffalovich, dans son *Marché financier* qui constitue l'encyclopédie de l'histoire économique du monde, depuis plus d'un quart de siècle, s'était servi, pour apprécier l'activité économique de l'Allemagne, des seize éléments suivants:

Importations, exportations. Solde des importations de fer. Recettes des chemins de fer. Production du charbon. Production du fer. Consommation de combustible par tête d'habitant. Timbre sur effets de commerce. Timbre sur valeurs mobilières. Impôt sur les transactions de bourse. Montant des émissions. Capital des sociétés nouvelles. Compensation à la *Reichsbank*. Taux moyen de l'escompte.

Il faut ajouter à ces éléments des éléments que M. Raffalovich indique toujours dans les monographies de grands pays : la production agricole.

Evidemment, les éléments utilisés par M. de Foville et par M. Raffalovich ne sont pas tous de la même valeur. Et alors, se pose la question : — Quels sont les indices caractéristiques qu'on peut isoler rapidement et qui peuvent permettre à l'industriel, au commerçant, au capitaliste, à l'employé, à l'ouvrier d'établir des prévisions économiques auxquelles il subordonnera ses actes?

IV. — La théorie de Juglar

Depuis 1909, le *Bulletin de statistique et de législation comparée* publie les *Indices économiques*. L'exposé très étendu et très clair dont je viens de parler, dit avec raison qu'il ne faut pas prendre pour cause déterminante de la crise ce qui n'est parfois qu'une cause occasionnelle ou secondaire.

Cette étude commence par l'examen de la théorie de Juglar : la crise éclate au moment où le portefeuille atteint son maximum et où l'encaisse atteint son minimum ». L'activité des affaires amène cette situation. Le phénomène s'est produit en 1882, en 1891, en 1900 et en 1907. Les reprises d'affaires ont coïncidé avec un portefeuille réduit et une encaisse élevée en 1877, en 1886, en 1905 et en 1902. Cette position du portefeuille et de l'encaisse indiquait un étiage. Il y a eu une hausse.

M. Jacques Siegfried a, dans une série de tableaux graphiques[1], tracé la ligne du portefeuille et celle de l'encaisse métallique qui vont régulièrement en sens contraire, de telle sorte qu'elles forment chacune une série de cônes dont les sommets sont toujours opposés. Mais ces cônes s'étendent sur des périodes d'une dizaine d'années; ils ne suivent pas les bilans mois par mois. Ces lignes ne peuvent être tracées qu'après coup. M. Jacques Siegfried a reconnu lui-même que les indications tirées de l'encaisse et du portefeuille de la Banque ne sont guère utilisables pour les prévisions à courte échéance.

L'étude, publiée par le *Bulletin de statistique et de législation comparée*, fait remarquer que dans le premier semestre 1904, à un maximum de portefeuille, a correspondu un minimum d'encaisse. Y a-t-il eu crise à ce moment ? il n'en est pas fait mention dans le diagramme de M. Siegfried ; la ligne de l'encaisse continue de s'élever tandis qu'elle devrait s'infléchir après 1902 jusqu'en 1904, pour remonter ensuite jusqu'en 1906. M. Siegfried a négligé les minima d'encaisse de 1880 et 1881 pour s'attacher à celui de 1882 qui, cependant, était moins sensible.

« La Banque a poursuivi une politique déterminée d'accumulation d'or, dit l'étude parue dans le *Bulletin de statistique*, et il y a là un nouveau facteur bien capable de voiler quelque peu l'action de la loi de Juglar. »

Fin juin 1913, l'encaisse or de la Banque était de 3 316 900 000 francs, tandis qu'elle n'était, avant la fin septembre 1912, que de 3 275 millions.

Au 1er juillet 1909, l'encaisse or de la Banque de France était de 3.699 millions de francs. L'encaisse du 26 juin 1913 présente donc une diminution de 10,3 p. 100 ; mais

---

1. Je les ai reproduits dans *la Science économique*, et dans *le Commerce*.

le portefeuille était de 722 800 000 francs; il s'est élevé à 1 857 700 000 francs. Il présente donc une augmentation de 156 p. 100, les avances sur titres ont passé de 526 millions de francs à 763 800 000 francs, présentant une augmentation de 45 p. 100.

Il n'y a donc nulle proportion entre la diminution de l'encaisse or et l'augmentation du portefeuille ; si on doit tenir compte d'un de ces facteurs, c'est de l'élévation du portefeuille.

V. — Les indices du *Bulletin de Statistique*

Cependant, le *Bulletin de statistique* du Ministère des Finances publie chaque mois en tête des *Indices économiques*, les variations de l'encaisse or de la Banque de France et du portefeuille pour les trois dernières années.

Depuis le mois de février 1913, il a apporté une innovation très heureuse dans la manière de présenter les *Indices économiques.*

Le *Bulletin de statistique* donnait comme indices : 1° les variations mensuelles de l'encaisse or et du portefeuille de la Banque de France ; 2° les variations mensuelles des prix, d'après la *Réforme économique*, M. Sauerbeck et *The Economist* ; 3° le commerce extérieur mensuel spécial des douze dernières années ; 4° le rendement mensuel des impôts des douze dernières années ; 5° les recettes des chemins de fer.

Depuis février dernier, le *Bulletin de statistique* y ajoute :

1° Les avances sur titres consenties par la Banque de France et les prêts hypothécaires réalisés par le Crédit foncier : 2° les cours à la Bourse de Paris de trente valeurs réparties en trois catégories : fonds d'Etat, valeurs de chemins de fer, valeurs industrielles.

Ces sept indices sont complétés par l'indication du montant des émissions publiques, en France, pendant ces dernières années.

Ces renseignements sont présentés sous forme de graphiques. Je reproduis ceux qui ont paru dans le numéro de juin. Ils comprennent les cinq premiers mois 1910-1913.

On a pris le système des *Index numbers.* Le nombre 100 a été adopté comme étalon pour les cinq années 1901-1905.

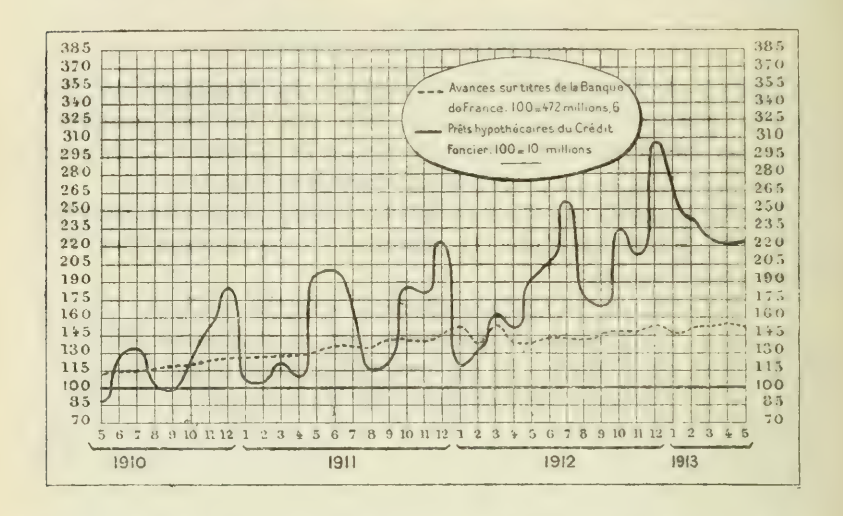
Les *Index numbers* sont extrêmement commodes et très utiles, à la condition qu'on les lise avec attention.

Je regrette l'innovation qu'on a faite d'ajouter l'argent à

l'encaisse or de la Banque de France. Il aurait fallu faire une ligne à part. Il n'y a qu'une monnaie internationale, c'est l'or. L'argent ne représente que des jetons. Les chiffres, pour tous les mouvements de la Banque, sont empruntés à la dernière situation hebdomadaire de chaque mois.

Par *prêts hypothécaires*, il faut entendre le montant des prêts réalisés au cours du mois, abstraction faite des effets hypothécaires du sous-comptoir des entrepreneurs.

Evidemment, les prêts hypothécaires du Crédit foncier in-



diquent un accroissement ou un ralentissement dans l'activité de la construction.

Les cours à la Bourse de Paris sont non les cours moyens du mois, mais les cours du dernier jour de chaque mois. Quant aux trente valeurs réparties en trois catégories, en voici la nomenclature :

1° Fonds d'Etat : 3 p. 100 français; 4 p. 100 argentin 1896 (Rescision), 4 p. 100 brésilien 1889, 4 p. 100 Extérieure d'Espagne, 3 1/2 p. 100 italien[1], 3 p. 100 norvégien 1886, 4 p. 100 russe 1894, rente 3 p. 100 suisse des chemins de fer (1890), Dette ottomane unifiée et Unifiée d'Egypte ;

2° Valeurs de chemins de fer : actions Est, Est-jouissance,

---

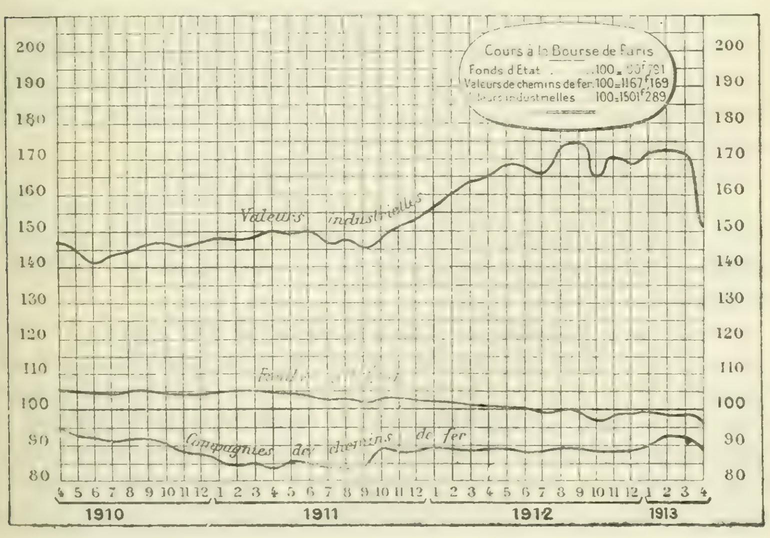
1. Le 3 1/2 italien provient de la conversion des anciennes rentes consolidées 5 p. 100 et 4 p. 100.

Banque de France

Circulation 100 = 4248 millions 2
Portefeuille 100 = 691 millions 4
Encaisse 100 = 3691 millions 2

Portefeuille
Circulation
Encaisse

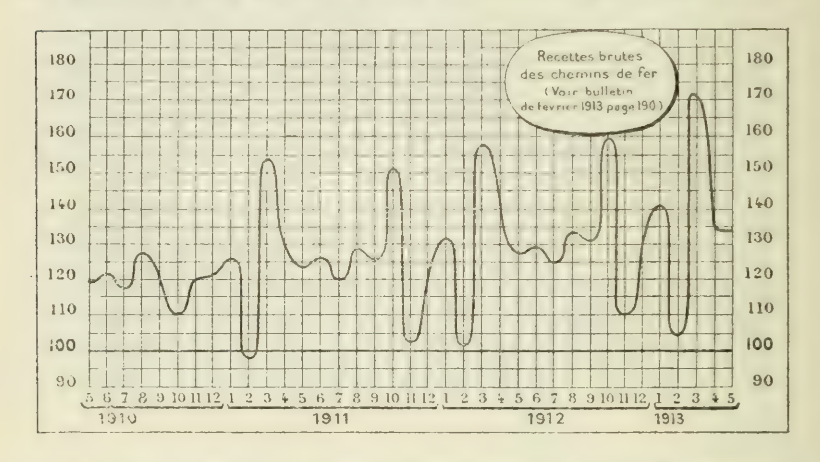
1910 1911 1912 1913



Paris-Lyon-Méditerranée, Midi, Nord, Nord-jouissance, Orléans, Orléans-jouissance, Ouest et Est-Algérien;

3° Valeurs industrielles : actions Mines de Carmaux, Nickel, Rio-Tinto, Commentry, Aciéries du Nord et de l'Est, Schneider-Creusot, Gaz central, Suez, Chantiers de la Méditerranée et Phosphates de Gafsa.

Les recettes brutes des chemins de fer sont décomptées par semaine dans les documents officiels; d'autre part, et le graphique est, à cet égard, très significatif, elles subissent fortement l'influence des saisons. Il en résulte qu'on ne pourrait, sans aboutir à des inexactitudes, comparer cha-



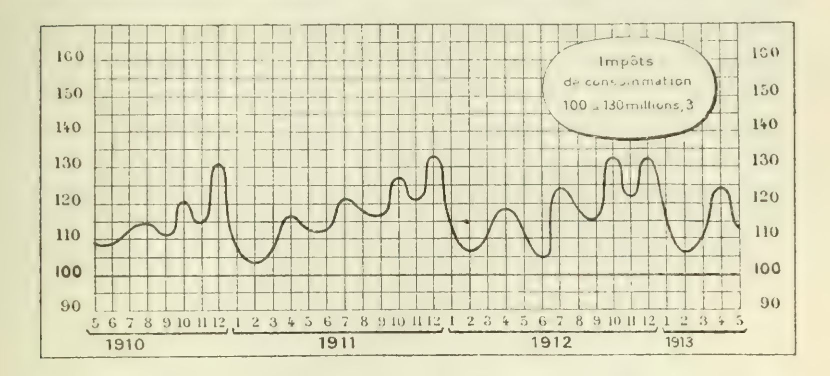
cune des recettes mensuelles de l'année en cours à la moyenne mensuelle des recettes globales de 1901-1905. Le résultat de chaque mois, mois théorique composé d'un certain nombre de semaines, est donc comparé au résultat moyen des mêmes mois des cinq années 1901 à 1905.

La cote 100 représente 120 millions 3 en janvier; 100,4 en février ; 109,2 en mars ; 109,5 en avril ; 110,6 en mai; 139,8 en juin; 121,1 en juillet; 150,7 en août; 129,5 en septembre; 126,9 en octobre; 142,7 en novembre et 114,6 en décembre.

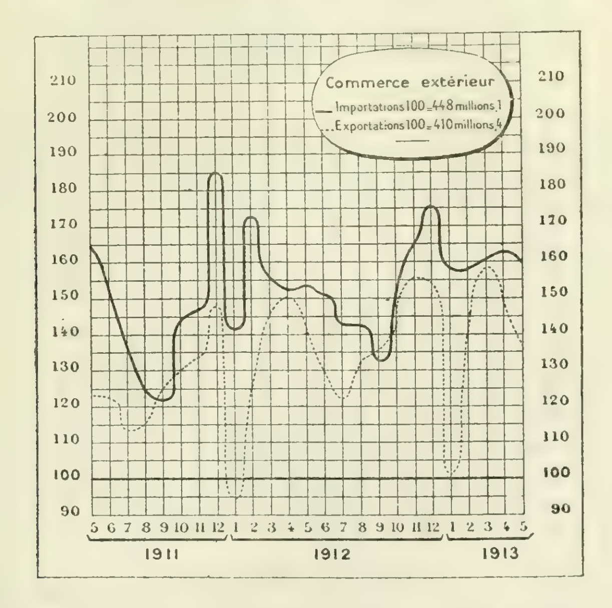
En ce qui regarde le recouvrement des impôts, il n'est fait état que des impôts de consommation (contributions indirectes, sels, sucres, huiles minérales et monopoles), dont l'importance est considérable et les variations plus en rapport avec la prospérité publique et le développement des affaires.

Le commerce extérieur est, comme par le passé, apprécié dans la valeur marchande des transactions. Ici, on se heurte

à une grosse difficulté. A raison du changement, chaque année, des taux d'évaluation, les chiffres (définitifs) du commerce extérieur ne sont pas comparables d'une année à une



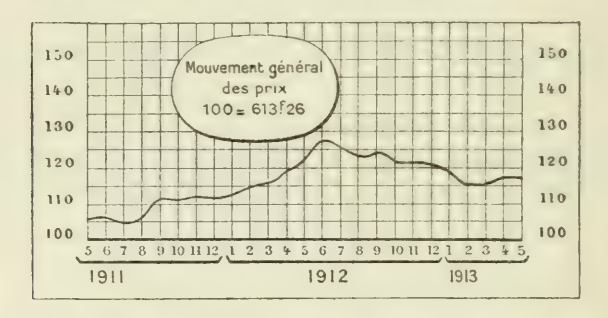
autre ; et il n'est pas exact de dire, par exemple, que le montant des importations a été, en 1910, de 7 173 millions. contre 6 246 millions, en 1909, attendu que de 1909 à 1910,



le taux d'évaluation a crû de 6,50 p. 100 à l'importation. En matière de commerce extérieur, il n'est qu'une donnée qui, une fois entrée dans la statistique, n'est soumise à aucune revision ultérieure : — c'est la quantité. Mais comparer des

quantités importées ou exportées ne conduirait qu'à des mécomptes et à des erreurs.

De septembre à octobre 1912, par rapport au chiffre moyen de la période 1901-1905, les exportations ont diminué de 32 p. 100 en quantité, tandis qu'elles ont augmenté de 17 p. 100 en valeur. D'octobre à novembre 1912, elles ont crû de 8 p. 100 en valeur et de 133 p. 100 en quantité. Pourquoi? parce qu'en octobre les exportations de minerais dont le prix est évalué à 0 fr. 75 le quintal (taux 1911), ont diminué dans des proportions considérables; et à cette diminution correspondit une augmentation, bien moins forte, des exportations de fruits de table et de raisins de vendange, dont le prix



varie de 15 à 30 francs le quintal. En novembre, les exportations de matières pondéreuses, de minerais en particulier, ont augmenté énormément et elles n'ont qu'une valeur peu élevée.

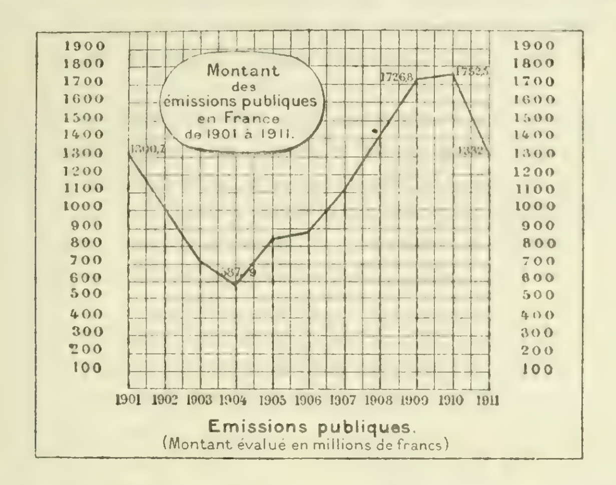
Il faut donc s'en tenir à la valeur marchande des importations et des exportations. La direction du *Bulletin de statistique* a pris comme étalon les chiffres de l'année 1904 qui se rapprochent très près de la moyenne des années 1901-1905 et elle convertit les valeurs de 1904 en valeurs actuelles. Pour éviter toute une série de conversions de valeurs, les indices relatifs au commerce extérieur ne comprennent que les deux dernières années au lieu des trois dernières et « la base des calculs sera modifiée à chaque changement du taux de valoration [1] ».

Le *Bulletin de statistique* reproduisait jusqu'à présent les *Index numbers* empruntés. Il donne maintenant des *index* calculés par sa rédaction.

---

1. Pourquoi ce néologisme « valoration » ? Evaluation suffisait.

Pour rendre les approximations aussi étroites que possible, le *Bulletin* se contente d'un nombre peu élevé de marchandises, il donne à quelques-unes un coefficient d'importance et il porte son choix sur les articles que la France produit ou consomme le plus. Ce sont : le blé (coefficient 3), le seigle, l'avoine, l'orge, la viande (bœuf, veau, mouton), les fourrages, la houille (coefficent 3), le cuivre, le plomb, le fer (coefficient 3), l'acier (coefficient 2), la soie, la laine, le coton, le vin, le sucre, le caoutchouc, et le pétrole.



Emissions publiques.
(Montant évalué en millions de francs)

Enfin, un dernier graphique donne en milliards et millions de francs les fluctuations des émissions publiques par année depuis 1901.

VI. — Lacunes de ces indices

La note parue dans le numéro de février 1913 dit : « Le *Bulletin de statistique* n'a pas perdu de vue qu'il est un organe du Ministère des Finances et non du Ministère du Commerce ou du Travail, et ce sont plutôt les phénomènes révélateurs de l'activité financière qu'il cherchera à mettre davantage en relief, »

La direction du *Bulletin* reconnaît qu'elle n'utilise que certains indices. Certes, loin de moi de nier l'intérêt qu'ils présentent ; mais ils ne donnent que des conséquences, ils ne donnent pas les facteurs des prévisions économiques.

L'activité financière, à certains moments, peut être subjec-

tive, mais, selon l'observation profonde d'Auguste Comte, tous les phénomènes subjectifs reposent sur des matériaux objectifs. Il leur faut des motifs ou des prétextes fondés sur des faits.

Ces graphiques posent beaucoup de questions, mais ils n'en donnent pas la solution.

Dans un graphique, je vois le mouvement général des prix : mais les céréales, la viande, la houille, des métaux divers, la soie et la laine, le sucre et le pétrole s'y trouvent mêlés.

Une mauvaise récolte de blé va augmenter le prix des céréales ; mais elle peut n'avoir aucune influence sur le prix de la houille. Une hausse de prix du blé, venant d'une mauvaise récolte, peut être une cause de baisse pour la houille, l'acier, la soie et la laine. Les producteurs de blé ayant moins de capitaux disponibles, doivent restreindre leurs achats.

Ces graphiques sont établis par une publication qui doit, surtout, comme le dit la note ci-dessus, donner « les phénomènes révélateurs de l'activité financière ». Mais, l'activité financière dépend de ce que les uns et les autres peuvent échanger. S'il y a beaucoup de produits de tous genres qui s'offrent, l'activité financière sera grande : s'il y a beaucoup de produits identiques et pas de produits équivalents, il y aura pléthore pour les produits identiques ; s'il y a beaucoup de produits de toutes sortes à échanger, l'activité financière sera grande parce que l'activité industrielle et commerciale sera grande.

VII. — Importance du facteur agricole

Dans toute ma carrière d'économiste, je n'ai cessé de montrer l'importance de la production agricole sur l'activité économique de l'humanité. Aucune industrie n'a une telle importance et n'est en même temps soumise à de tels aléas.

En 1910, la récolte de la France était de 68 846 000 quintaux, représentant un déficit de plus de 22 millions de quintaux sur la moyenne 1904-1908. C'était un déficit qui devait provoquer une hausse du blé dans le pays, une diminution du pouvoir d'achat du producteur du blé, par conséquent, il devait avoir sa répercussion sur leur capacité

d'épargne et leur capacité de clientèle pour les produits industriels.

Au contraire, tandis que pour la Russie d'Europe et d'Asie, la moyenne de la production des années 1904-1908 avait été de 140 millions de quintaux, elle s'était élevée, en 1910, à plus de 211 millions ; pour la Roumanie, de 20 millions à plus de 30 ; pour la Hongrie et la Croatie de 41 708 000 à 49 368 000. Par conséquent, ces pays avaient un plus grand pouvoir d'achat et d'épargne. Ils étaient certains de vendre leur blé à un bon prix, parce que relativement à la moyenne 1908-1909, la France, l'Italie, le Canada, les Etats-Unis représentaient une production de 324 000 quintaux, au lieu de 346 539 000 ; soit un déficit de 17 millions de quintaux. Mais, relativement à la récolte de 1909, qui était de 395 500 000 quintaux, le déficit était de 71 millions de quintaux.

Voilà, il me semble, un facteur économique d'une double importance : il permet pour les pays à récolte en déficit et pour les pays à récolte en excédent des prévisions opposées ; et les faits ont répondu aux prévisions qu'on pouvait établir.

Les prix ne sont pas la cause, ils sont la conséquence des bonnes ou des mauvaises récoltes.

Ils s'établissent d'après les stocks connus, les stock flottants et les besoins hypothétiques des divers groupes consommateurs.

Non seulement il en est ainsi pour les objets d'alimentation, mais il en est de même pour les produits agricoles, industriels comme le coton et la laine.

Les variations des produits agricoles ont ensuite de multiples répercussions.

La bonne récolte donne les capitaux aux cultivateurs et leur donne une capacité d'achat pour les objets industriels et une capacité d'épargne pour les placements.

Elle assure aux chemins de fer des éléments de fret, surtout aux Etats-Unis où les distances sont grandes.

Le *Bulletin de statistique agricole* publié par l'*Institut international d'agriculture* rend au point de vue des indications des récoltes des services considérables. Le numéro de juillet donne les prévisions des récoltes pour les pays qui ont bien voulu les fournir. La France n'est pas du nombre.

Relativement à la production du froment, les résultats de la récolte 1912 étant 100, les prévisions de la récolte 1913 sont 100.2. La récolte sera donc égale. Aux Etats-Unis, la prévision est de 120 pour le blé d'hiver mais tombe à

66 pour le blé de printemps; 131 millions de quintaux pour le premier au lieu de 109; 59 millions pour le second au lieu de 90.

Pour la Russie d'Europe, la prévision est de 114 ; pour l'Italie de 119; mais elle tombe à 85 en Hongrie. Pour l'ensemble des pays, l'indice du seigle est 92,4 ; de l'orge 92; de l'avoine 80,8.

L'indice du lin aux Etats-Unis est de 74,8; on n'a pas celui de la Russie.

L'indice du coton au 25 juin 1913 est de 102 pour les Etats-Unis; au 1er juillet 1913 pour la basse Egypte de 103, pour la haute Egypte de 107.

La récolte du froment sera donc bonne dans la plupart des pays, excellente en Russie et en Italie. La récolte des autres céréales est faible ; mais nous n'avons pas l'indice du maïs pour les Etats-Unis.

VIII. — Les autres grandes industries

Les indices du Ministère des Finances ne donnent pas de renseignements sur la production et la consommation de la houille, des produits sidérurgiques, du coton, de la laine. Nous comprenons qu'une publication officielle ne puisse pas se transformer en bulletin commercial; mais toutes ces indications sont indispensables à l'homme qui veut établir des prévisions économiques.

Au commencement de 1907, un exportateur de dentelles était venu me demander mes prévisions sur une crise possible aux Etats-Unis. Je lui répondis qu'il y en aurait certainement une. Il me demanda à quels signes il pouvait en reconnaître l'approche. Je lui répondis : « Surveillez les chemins de fer, les commandes du *Steel Corporation* et le cours des métaux. » J'avais oublié cette consultation quand au mois d'octobre il fut assez aimable pour m'envoyer une lettre de remerciements.

Mon pronostic était basé sur l'absorption des capitaux par les chemins de fer, en 1906[1].

D'après le *Poor's Manual of Railroads*, de 1907, le capital des chemins de fer avait passé pendant l'année 1906, de 14 543 millions de dollars à 15 563, soit une augmentation

---

1. Voir Yves Guyot. *La Crise américaine. Revue du commerce de l'industrie et de la Banque*, 31 décembre 1907.

de 970 millions de dollars ou de près de 5 milliards de francs. Au mois de novembre 1906, M. James H. Hill, du *Great northen Railway*, réclamait 1 milliard de dollars, plus de 5 milliards de francs par an, pour la réfection des lignes existantes et la construction de 200 000 kilomètres en cinq ans. La *Pennsylvania* avait besoin de 418 millions de francs pour l'achèvement des tunnels sous l'Hudson et l'East River et l'aménagement de sa gare à New-York ; le *Northern Pacific* le *Great Northern*, le *Milwaukee and Saint Paul* émettaient pour 1 820 millions de francs d'actions. A ces capitaux absorbés par les chemins de fer, il faut ajouter des constructions d'usines, de gigantesques *Skyscrapers*, la reconstruction de San Francisco. Les capitaux disponibles étaient épuisés. Le 16 mars 1907. il y eut à Wall Street, une journée symptomatique : à partir du 1er juillet, il n'était plus possible d'y placer un titre de chemins de fer. D'après le rapport de l'*United States steel Corporation*, à la fin de 1907, la diminution des ordres avait été constante depuis décembre 1906 ; ils étaient alors de 8 489 000 tonnes; à la fin de janvier de 7 608 000; à la fin de septembre de 6 425 000 tonnes. Au mois d'octobre, il avait éteint quinze hauts fourneaux. De même pour l'*American Bridge C°*. Le prix des billettes d'acier baissait de $ 1,50 par tonne; celui des tôles de $ 1; celui des feuilles de $ 2. Le prix des rails était maintenu à $ 28 par tonne, mais était abaissé à $ 26 pour l'exportation. L'administration des douanes constatait une diminution dans l'importation surtout des matières premières. Baldwin, le grand constructeur de locomotives, avait licencié au mois d'octobre 8 000 ouvriers sur 20 000.

Une trop grande absorption de capitaux circulants est la cause de la crise de 1907. Les autres causes n'ont été qu'accessoires. La suppression des payements du *Knickerborker trust*, le 22 octobre et la débâcle qui a suivi n'en ont été que l'effet.

Les crises commerciales sont produites non par excès de production, mais par excès de consommation.

La crise éclate quand la conversion des capitaux circulants en capitaux fixes se faisant avec trop de hâte et en partie à découvert, il n'y a plus de capitaux disponibles.

La crise de 1907, aux Etats-Unis en est une preuve frappante.

Aujourd'hui, il y a ralentissement dans la production de la fonte parce qu'il y a ralentissement dans les commandes des chemins de fer.

D'un côté, les compagnies sont inquiétées par l'application du *Sherman Act* ; d'un autre côté, elles sont comprimées par l'*Interstate Commerce Commission*, qui refuse d'augmenter leurs tarifs et par leurs agents qui demandent des augmentations sous menace de grèves. Celles qui ont des capitaux disponibles les tiennent en réserve ; celles qui devaient faire des émissions pour s'en procurer, craignent que le public méfiant n'y réponde pas : de là, ce ralentissement d'activité.

IX. — Les émissions et la capacité d'épargne

Un graphique du *Bulletin de statistique* donne le chiffre des émissions, en France, beaucoup moins élevées que ne le suppose généralement le public. C'est un renseignement utile sur lequel je reviendrai.

Mais toute la question, c'est de comparer le chiffre des émissions avec la capacité d'épargne.

J'ai publié, dans le *Journal des Economistes* (avril 1913), une analyse du *Census of production* du Royaume Uni. D'après le rapport de M. A. W. Flux, sur un revenu de 2 milliards de liv. ster. (50 milliards de francs), de 320 à 350 millions de liv. ster. (8 milliards à 8 700 millions de francs), sont consacrés à des objets durables pour service personnel (tels que meubles et bijoux) et pour de nouveaux placements de capitaux dans le Royaume Uni ou à l'étranger. »

D'après le tableau des émissions publié par le *Moniteur des intérêts matériels*, les émissions, dans la Grande-Bretagne auraient été de 1 975 millions de francs en 1911, de 1 549 millions de francs en 1912. Elles auraient été aussi élevées dans les six premiers mois de 1913 qu'en 1910, année du *boom* du caoutchouc ; mais une grande partie serait restée à la charge des émetteurs. Toutefois, M. George Paish, rappelant que les bénéfices industriels ont été en 1913 beaucoup plus élevés qu'en 1910, considère que la Grande-Bretagne pourrait au moins absorber £ 220 000 000 (5 250 millions de francs), sans majoration factice.

Certes, il y a eu une baisse énorme. Les tableaux publiés par le *Banker's magazine* donnant les cours de 387 valeurs montrent que pendant les derniers six mois, elles ont baissé de 130 millions de livres sterling (3 250 millions de francs), dont 88, soit (2 200 millions de francs) ou 67 p. 100, pendant le mois de juin.

En six ans et demi, la baisse subie par ces valeurs a

été de £ 447 millions (11 175 millions de francs) et si les tableaux remontaient à dix ans, la baisse serait encore plus forte.

Mais cette baisse en capital a une importance moins grande qu'on ne pourrait le croire, au point de vue des capitaux disponibles. Le capital disponible, pour de nouveaux placements provient surtout de l'excédent des revenus des particuliers, du surplus des bénéfices; et comme ces bénéfices ont été très grands l'année dernière, chez presque toutes les nations, il y a des capitaux pour de nouveaux placements.

Le 23 juillet, dans son discours à l'assemblée semestrielle de *the Union of London and Smith's bank*, Sir Félix Schuster a parlé rapidement des liquidations qui ont eu lieu Elles ont été fâcheuses pour leurs victimes; mais elles ont nettoyé le marché. Elles ont arrêté les émissions imprudentes. « Il faut se féliciter hautement de ce que le crédit a été si peu troublé par les événements des derniers mois, et comme des préparations ont été faites, non seulement ici, mais dans tous les centres monétaires pour l'augmentation habituelle de demande qui a lieu en automne, je pense, qu'on peut estimer que ces demandes recevront satisfaction avec plus de facilité, maintenant que la situation a été reconnue. Il semble qu'à cause de la guerre et des préparations pour la guerre sur le Continent, on a fait des thésaurisations dans les divers pays, dont il est difficile d'estimer le total, mais qui sont considérables, qui rentreront peu à peu dans la circulation et lui apporteront une aide efficace. »

Jamais l'industrie n'avait jamais été aussi active dans la Grande-Bretagne qu'en 1912. Elle l'a été aussi en Belgique, comme le constatent les lettres publiées par l'*Action Economique*. Les capitalistes ont voulu attendre les événements; mais ils ont besoin d'employer leurs capitaux pour en tirer profit. Les disponibilités ne feront donc pas défaut à l'automne, au lendemain de la guerre. On peut compter à ce moment sur une explosion d'entreprises. Les capitaux seront exigeants, mais ils ne manqueront pas.

Un banquier anglais me décrivait, à la fin de juillet, la situation de la manière suivante :

« Les pays d'outre-mer sont paralysés en ce moment. Ni l'Angleterre, ni la France ne répondent à leurs besoins d'emprunts. De là, suppression de leurs achats. Ils ont des intérêts à payer. Le café et le caoutchouc sont à bas prix. Ils devront employer les fonds qu'ils destinaient à des conver-

sions à payer des intérêts. Le Brésil et l'Argentine envoient de l'or à Londres.

« Dans cette situation, on liquide peu à peu et en silence des titres d'eaux, de gaz, etc., de divers pays.

« Mais on constate une absence totale de titres pour les bonnes affaires. Ce signe est caractéristique de la reprise. »

En réalité, le mot « crise », appliqué à la situation actuelle, est excessif. Je répète ce que je disais dans l'*Information* du 24 juillet : *la crise actuelle est une crise d'attente.*

Yves GUYOT.

LA PREMIÈRE SESSION
DE LA COMMISSION FINANCIÈRE BALKANIQUE

La Conférence des Ambassadeurs, auxquels leurs gouvernements respectifs ont confié la tâche de maintenir le contact entre les grandes puissances, d'empêcher la fissure de se produire trop ouvertement dans le concert européen, et de proposer, pour la solution des difficultés résultant de la naissance des modalités acceptables d'une Albanie autonome, de la propriété des îles, cette conférence a été certainement heureuse de trouver sur qui se décharger de la liquidation des questions financières, résultant de la guerre des Balkans. L'article 6 du traité de Londres en a prévu le renvoi devant la commission dont le gouvernement français avait provoqué la réunion à Paris.

Il est vraisemblable que si la Turquie, dont les créanciers jouissent d'une protection internationale, n'avait pas été en jeu, et que si les Etats balkaniques avaient eu une situation financière plus forte, l'Europe n'aurait pu intervenir dans le règlement, ni imposer des conditions, telles que l'acceptation par les vainqueurs d'une partie de la dette du vaincu, et cela comme suite de l'annexion de territoires.

Malheureusement pour les Etats balkaniques, la France et l'Allemagne ont placé de très gros capitaux en Turquie dans des titres de la dette publique, en actions et en obligations de chemins de fer, construits avec la garantie de l'Etat[1] : malheureusement pour eux, l'Autriche-Hongrie se con-

1. D'après M. Helfferich, les Allemands détiennent 570 millions de francs de la dette consolidée, 91 millions de la dette flottante, soit 20 p. 100, tandis qu'il s'en trouve en France 1 6[illegible]2 millions de dette foncière, 48 millions de dette flottante; en outre, l'Allemagne, sans les chemins orientaux, est intéressée dans 1 670 kilomètres de voies ferrées; la France, dans 11 710 kilomètres. Si l'on ajoute les chemins orientaux, dans lesquels les capitaux autrichiens, suisses, allemands sont engagés, la part allemande est de 2 626 kilomètres.

sidère comme ayant droit à des égards particuliers en ce qui concerne les chemins de fer reliant la double monarchie au réseau balkanique[1]. Les grandes entreprises de travaux publics, de routes, de ports, pour l'exécution desquels le gouvernement ottoman ne pouvait apporter d'autres concours que celui de l'octroi de la concession, ces grandes entreprises sont aux mains de ressortissants étrangers.

Les Etats balkaniques ont à supporter la conséquence d'un état de choses différent de celui qui existe dans les pays mieux administrés que la Turquie. Les gouvernements tiers n'abandonnent pas, dans ces pays plus civilisés, les intérêts de leurs nationaux, mais ils n'ont pas à exercer le même ordre de protection et d'intervention qu'en Turquie.

La banqueroute turque, en avril 1876, a été suivie d'une série de tractations, qui ont abouti au décret de Mouharrem, à l'institution de l'administration de la dette publique, confiée aux représentants des porteurs, auxquels l'Etat ottoman concédait un certain nombre de revenus. Le décret du 20 décembre 1881 a été modifié sur certains points par le décret annexe du 14 septembre 1903, après la regrettable conversion et unification d'une partie de la dette ottomane. Les différents Etats européens ont pris connaissance de ces décrets, ils leur ont accordé une sorte de consécration officielle, bien que les représentants des bondholders, siégeant dans le Conseil de la dette, soient nommés par les syndicats de porteurs; dans la réalité, ce sont d'anciens diplomates français, allemand, autrichien, italien. A côté des revenus concédés, le Conseil de la dette gère des revenus affectés à d'autres emprunts que la dette consolidée. En outre, comme la situation budgétaire, dans le cadre de la dette, s'est améliorée au cours des années, la Turquie, depuis 1903, a pu gager sur les excédents des revenus affectés à la dette, d'autres emprunts, notamment ceux dont le produit a servi à la construction du chemin de fer de Bagdad.

---

1. La Compagnie d'exploitation des chemins orientaux exploite un réseau qui est la propriété du gouvernement ottoman; celui-ci l'a donné à bail jusqu'en 1957. Il fut créé à Zurich la Banque des chemins orientaux, qui emmagasina un gros paquet d'actions, contre lesquelles elle émit des obligations, afin de conserver le droit de vote à des banques. Le gouvernement autrichien a fait racheter les 45 000 actions des chemins orientaux à la Banque zurichoise par des institutions viennoises qui se sont procuré en outre 6 000 actions appartenant à la Deutsche Bank. Ces 51 000 actions donnent la majorité.

L'ensemble des intérêts financiers européens en Turquie représenterait une somme supérieure de 3 000 millions de francs, dont 1 500 millions se trouveraient entre les mains de capitalistes et épargnistes français, tout comme ceux-ci sont intéressés pour une somme à peu près équivalente dans les emprunts grecs, bulgares et serbes. Il y eut un temps où les Anglais détenaient de plus fortes quantités de fonds ottomans, de même les Allemands ont possédé davantage de valeurs serbes, bulgares et grecques.

Au cours des années, l'attitude des gouvernements est devenue de plus en plus militante, lorsque des intérêts privés se sont trouvés engagés au dehors. Les différents Etats d'Europe et les Etats-Unis d'Amérique ont rivalisé dans la pression exercée sur les débiteurs mal disposés ou peu solvables.

Il a donc été tout naturel que l'une des premières revendications du concert européen à l'égard des Etats balkaniques, vainqueurs de la Turquie, portât sur l'acceptation par eux d'une part à déterminer de la dette ottomane.

Une seconde revendication a porté sur les contrats intervenus antérieurement entre le gouvernement ottoman et des particuliers ou des compagnies concessionnaires de mines, de ports, de travaux de route, de chemins de fer. Le concert européen a demandé que les Etats balkaniques, succédant comme souverains dans les territoires cédés, prissent la place de l'Etat ottoman à l'égard des concessionnaires, fussent subrogés à ses droits et à ses charges.

Voilà les deux revendications, que la Commission financière des affaires balkaniques vit inscrire, dès le début, au programme de ses travaux.

Mais les Etats balkaniques, qui avaient fait la guerre, qui avaient subi des pertes considérables en hommes, qui avaient dépensé des centaines de millions, — en présence de l'impératif catégorique d'avoir à assumer une quote-part de la dette — réclamèrent à leur tour le payement d'une indemnité de guerre par la Turquie.

Cette demande ne trouva pas un accueil favorable, sauf auprès d'un seul gouvernement, et cela pour différentes raisons : situation obérée de la Turquie, qui aurait de la peine à tenir ses engagements anciens et qui serait incapable de payer une indemnité, annexion de territoires devant servir à satisfaire les appétits du vainqueur. Les Etats balkaniques insistèrent. La Conférence des ambassadeurs consentit à ins-

crire, dans les préliminaires de paix, une clause renvoyant à l'examen de la Commission de Paris — non pas l'indemnité de guerre, mais les réclamations formulées par les belligérants et pouvant donner lieu à des compensations pécuniaires. Avec une sorte d'hypocrisie diplomatique, on préféra substituer cette formule à un terme plus simple et plus intelligible [1].

Il était certain que les Etats balkaniques établiraient une relation étroite entre la compensation pécuniaire à prendre sur les Turcs, et l'acceptation d'une part de la dette turque. C'est en vain que les auteurs du programme se sont efforcés d'établir des cloisons étanches entre les deux revendications. Les Etats balkaniques sont défendeurs dans le premier cas, demandeurs dans le second. Ils ne l'ont pas dissimulé. Leurs délégués l'ont déclaré au sein des Comités techniques, formés pour étudier les questions de chiffres, sans se préoccuper des questions de fonds, des questions de principe.

Au début des travaux, il surgit une question, celle de la voix délibérative ou consultative à accorder aux belligérants. Naturellement, les grandes Puissances s'attribuaient voix délibérative ; on a prétendu que quelques-unes auraient voulu substituer le système de la majorité à celui de l'unanimité pour les décisions à prendre, et dans ce cas, l'attribution d'une voix à chacun des belligérants brouillait les combinaisons. D'autre part, les Etats balkaniques manifestèrent nettement le dessein de s'abstenir, si on ne les mettait pas sur un pied d'égalité. On tourna la difficulté en décidant que toute décision serait prise à l'unanimité.

Afin de faciliter l'accomplissement de la tâche qui lui était dévolue, la Commission plénière constitua trois Comités, dont

---

1. La guerre contre les Turcs a coûté à la Grèce, sans la détérioration du matériel, 298 millions sur terre, 50 millions sur mer, l'entretien des prisonniers turcs, 20 millions. Il faut tenir compte de 17,7 millions indemnité aux navires de commerce saisis par les Turcs, de 36 millions dus aux chemins de fer et Compagnie de navigation, de 30 millions de bons de réquisition. La Grèce a dépensé 370 millions de drachmes, sur lesquels il y avait 70 millions de soldes à payer, 50 millions de fournitures non réglées. Elle a déboursé 251 millions. Les ressources du Trésor avant l'explosion de la guerre étaient de 122 millions, on se procure 140 millions. Quant à la Bulgarie, elle indiqua le chiffre de 773 millions pour les dépenses de la guerre (non compris les pensions), 16 millions pour les prisonniers de guerre. Elle émit des billets de la Banque nationale, se procura 125 millions de francs par des bons du Trésor, 250 par des bons de réquisition.

la vice-présidence et la fonction de rapporteur furent réparties entre les six grandes puissances, la France conservant la présidence des Comités et de la Commission.

Comité de la dette : vice-président, Helfferich (Allemagne); rapporteur, Sir Paul Harvey (Angleterre).

Comité des concessions : vice-président, Volpi (Italie); rapporteur d'Adler (Autriche).

Comité des compensations pécuniaires : vice-président, A. Raffalovich (Russie); rapporteur, Luquet (France).

La Commission plénière a tenu quatre séances, les Comités ont travaillé davantage, la besogne du Comité de la dette chargé de déterminer le chiffre que les Etats balkaniques auraient à assumer et celle du Comité des concessions et contrats a été relativement plus facile, car ces deux Comités se trouvaient en présence de faits concrets, préexistants en quelque sorte. Le chiffre de la dette turque, les gages qui étaient attribués à chaque emprunt, étaient chose connue, de même, on pouvait réunir tous les documents relatifs aux contrats en cours. Il en fut différemment dans le Comité de l'indemnité de guerre — pardon, des réclamations pécuniaires. On dut tout apprendre et tout demander

Si l'on passe rapidement en revue l'œuvre accomplie pendant la première session de la Commission, on voit que le Comité de la dette s'est attaché à examiner les différentes méthodes à l'aide desquelles on pouvait déterminer le chiffre de la dette que les Etats balkaniques auraient à prendre à leur charge. Deux méthodes principales ont été en présence : l'une consistait à juxtaposer le total des revenus de l'Empire et celui des revenus des territoires cédés, d'en chercher le rapport et d'appliquer celui-ci à la dette. Les défenseurs de ce procédé simple et facile ont fait valoir que les recettes des provinces cédées constituaient un index suffisant de leurs forces contributives. L'autre système, plus compliqué, qui porte le nom de spécialisation, de localisation des gages, tient compte des revenus concédés et affectés aux différents emprunts, en tant qu'ils sont inscrits au débit des territoires cédés. Le second système a paru plus équitable, il a rallié plus d'adhésions que le premier.

Les Etats balkaniques, par l'organe de leurs délégués, ont pris part aux travaux du Comité, mais après avoir formulé des réserves expresses en ce qui touche leur responsabilité à l'égard des porteurs, et notamment à l'égard de la Turquie. Ils ont déclaré que, dans un esprit d'équité

et de conciliation, ils ne seraient pas hostiles à la pensée d'accepter une part de la dette ottomane, — en faveur des porteurs, non pas en faveur de la Turquie. Ils ont combattu, par l'organe de deux jurisconsultes, M. Blitis et M. Popovilieff, la théorie de ceux qui mettent à la charge de l'Etat annexant, une partie de la dette de l'Etat vaincu et dépossédé. En faisant cette concession à l'équité, les Etats balkaniques ont évidemment en vue le succès partiel de leurs revendications dans le Comité de l'indemnité, pour parler brièvement et intelligiblement.

Le Comité de la dette a examiné très en détail les différents emprunts ottomans, et au cours de cet examen, il a rencontré des problèmes intéressants, tels que le fonds de réserve de 2 millions Lt., constitué au profit de la dette consolidée 4 0/0 et dont une partie reviendra au gouvernement ottoman, tels que la contribution de 50 millions de francs payée par l'Italie à la Turquie, en vertu du traité de Lausanne. Le bon sens demandait que 50 millions de francs fussent déduits du montant de la dette turque, en ce qui touche l'établissement de la quote-part, à faire assumer par les Balkaniques, du moment que M. Volpi, négociateur du traité de Lausanne, affirmait que cette somme de 50 millions avait été versée entre les mains du Conseil de la dette ottomane[1]. M. Volpi a expliqué que cette somme de 50 millions était l'aboutissement d'un compromis entre l'offre italienne et la demande turque. D'après lui, ce n'était pas un précédent à invoquer dans le règlement de la quote-part à imposer aux Etats balkaniques.

Le résultat des différents calculs a été soumis à l'appréciation du Comité de la dette ; celui-ci, comme les deux autres, ne peut faire qu'une étude des points du programme, soumis à son examen. Il n'a pas de décision à prendre. Il a dû écarter les questions de fond et tout en enregistrant, par exemple, les déclarations catégoriques du délégué serbe, lui faire entendre qu'il devrait les renouveler devant la Commission plénière, seule compétente.

---

1. La discussion de ce point de détail a été des plus animées. On a appris que sur les 50 millions, 44 millions avaient été gardés par le Conseil de la dette, qui en avait fait divers emplois en fonds étrangers, en reports et qui avait remis 6 millions pour la dette flottante au gouvernement ottoman. En bonne règle, il eût fallu consacrer ces 50 millions à l'amortissement de la plus forte quantité possible de titres de la dette turque.

Vraisemblablement, les résultats auxquels les différents systèmes aboutissent, doivent varier entre 15 et 20 p. 100 de la dette ottomane.

Il ne suffira pas de décréter que les Etats alliés ont à prendre à leur charge une annuité de X cent mille livres turques. Il faudra tenir compte de divers éléments, — tout d'abord de l'état dans lequel les Etats annexants prennent les territoires cédés, des sacrifices budgétaires considérables qu'ils devront s'imposer pour y rétablir l'ordre, la sécurité. D'après des renseignements de bonne source, les forces contributives des territoires annexés demanderont du temps pour se développer. Il convient de ne pas perdre de vue que les vainqueurs sortent de la guerre balkanique dans un état de véritable épuisement et qu'ils ont besoin de grands ménagements, si l'on veut qu'ils fassent honneur à leurs engagements anciens. Les capitalistes français ont 1 500 millions de francs, dit-on, engagés dans les Etats balkaniques.

Le second Comité s'est occupé de questions d'un autre ordre, des relations existant entre l'Etat ottoman et les particuliers ou compagnies auxquels il avait accordé des concessions ou avec lesquels il avait conclu des contrats. Deux principes ont dominé l'examen : d'une part, assurer le respect des clauses des contrats intervenus, de l'autre, amener les parties à soumettre les litiges à un tribunal arbitral.

Le Comité s'est donné la mission d'examiner successivement les différentes espèces : mines, ports, routes, chemins de fer, afin d'en dégager un ensemble de données, permettant de dresser le cadre dans lequel le passage de la juridiction ottomane à la juridiction de l'Etat annexant s'effectuerait.

Il a été recommandé aux Etats nouveaux de se montrer animés de libéralisme à l'égard des sociétés et des particuliers appelés à exercer leur industrie chez eux, en vertu de concessions ottomanes. C'est l'intérêt bien entendu de la Grèce, de la Serbie, de la Bulgarie, du Monténégro de ne pas léser, de ne pas brusquer les entreprises étrangères; ils ont besoin de laisser mettre en valeur leurs territoires. De même, on a adopté la règle que le transfert de la concession, l'enregistrement de celle-ci devaient se faire sans frais. Naturellement on n'a pu assurer la même exonération fiscale aux Sociétés ottomanes qui voudraient devenir françaises, de la part du fisc français. Il a été admis que les com-

pagnies concessionnaires exploitant un port, un tramway, une mine, et qui avaient antérieurement la nationalité ottomane, deviendraient *ipso facto*, grecque ou serbe ou bulgare, suivant le lieu de leur activité.

Il a été admis que la compagnie ou le particulier devait se soumettre aux lois générales du pays, en ce qui concerne la sécurité des ouvriers, l'assurance, etc. Dans le cas où le régime ottoman serait plus favorable — à condition que la stipulation expresse se trouve dans le texte de la concession — l'Etat nouveau devra respecter ce privilège ou le racheter. C'est le cas de faire appel à un arbitrage.

Les Etats balkaniques ont été renvoyés pour leurs réclamations pécuniaires, résultant du fait de la guerre, devant un Comité (le quatrième)[1]. Comme je l'ai dit plus haut, on se trouvait là dans le vague sur la procédure, sur la méthode.

Le vice-président, M. Raffalovich, a proposé qu'on demandât à chacun des intéressés de produire un état de ces réclamations, en l'appuyant d'un exposé des motifs, dans lequel il justifierait et la présentation de ses réclamations et le chiffre du dommage. Comme corollaire, il suggéra de demander des renseignements sur la façon dont il avait été pourvu aux dépenses de la guerre, sur la répercussion budgétaire, économique, sociale. Il voulait vraisemblablement arriver à établir une sorte de bilan, en vue de sonder les forces contributives de chacun.

Les Etats balkaniques présentèrent un mémoire commun, servant d'exposé des motifs à l'état de leurs dépenses passées et à venir. Dans cet exposé des motifs, ils abordèrent la question de fond, ils s'efforcèrent de montrer que la responsabilité de la guerre incombait à la Turquie et que celle-ci n'avait jamais tenu aucun des engagements solennels pris envers l'Europe. Naturellement, ce document provoqua une réplique ; la délégation ottomane déclara solennellement qu'elle rejetait toute réclamation pouvant ressembler à la demande d'une indemnité de guerre, et cela pour différentes raisons, entre autres parce que le vainqueur s'était payé lui-même par l'annexion du territoire.

Etait-on acculé dans une impasse ? Les délégués des Etats

---

1. Le second comité n'est pas encore entré en fonction. Il s'occupera des modalités.

balkaniques, en présentant la note de leurs dépenses, avaient laissé entrevoir qu'ils faisaient connaître le chiffre de leurs sacrifices, mais que ceux-ci ne constituaient qu'un maximum. Il y aurait eu matière à discussion, à diminution, si l'on avait pu engager la discussion.

Répondant à une suggestion, les belligérants ont fait connaître le chiffre de leurs dépenses, sous déduction de la détérioration du matériel de guerre et des pensions aux invalides ou aux familles de soldats ou officiers tués, — ces deux chapitres grossissaient le total et ont paru rentrer dans le risque professionnel de la guerre. Les belligérants — il s'agit des Etats balkaniques — ont indiqué également le montant des sommes déboursées, les soldes à payer, les moyens de trésorerie à l'aide desquels ils ont pourvu aux dépenses, l'état de leurs dettes, avant la guerre, les perspectives onéreuses après la paix.

Les délégués ottomans déclarèrent qu'ils n'avaient aucune réclamation à formuler pour l'Etat et qu'ils auraient peut-être à présenter des demandes pour des Sociétés lésées (tabacs, Conseil de la dette).

On avait adopté la règle que pour pouvoir venir devant le Comité, la demande devait être endossée, faite sienne par l'Etat souverain, — le Comité ne pouvait être saisi directement par des particuliers.

Pour alimenter la discussion, — en présence du *dead lock* créé par le refus des Turcs — on eut à examiner les réclamations d'ordre particulier que les Etats balkaniques présentèrent individuellement et qui avaient trait :

A l'entretien et au rapatriement des réfugiés ottomans ;

A l'entretien des prisonniers de guerre ;

Au dommage causé aux populations par les armées ottomanes ;

A la détention avant la guerre et à la réquisition de navires grecs à Constantinople ;

A la saisie — un mois avant la guerre — de wagons et de canons expédiés en Serbie.

La délégation ottomane accepta de rembourser les frais d'entretien et de rapatriement des réfugiés ottomans, — les dépenses faites pour la solde des officiers turcs prisonniers.

Quant aux soldats, elle se retrancha derrière le mutisme de la Convention de La Haye, 1907, relative aux lois de la guerre ; elle invoqua le droit commun international. On

lui répondit en citant l'exemple de la Russie qui a payé 46 millions de roubles au Japon pour l'entretien des prisonniers de guerre. La Convention de La Haye impose à l'Etat capteur l'obligation de nourrir, de loger, de vêtir les prisonniers de guerre, sur le même pied que ses propres soldats; elle n'exclut pas du tout le droit de réclamer le remboursement des dépenses encourues. Le sentiment général n'est pas sympathique à la thèse turque.

Nous avons dit que la délégation hellénique a présenté une réclamation pour le dommage souffert par les propriétaires des navires saisis avant toute déclaration de guerre, la veille de la guerre. C'est une violation flagrante du respect dû à la propriété privée. Les Turcs ont commencé par ergoter, par déclarer que l'Etat menacé d'une guerre avait la faculté de se prémunir, de se précautionner par des mesures qui peuvent être préjudiciables aux ressortissants du futur adversaire.

Cette théorie provoqua de légitimes protestations. La délégation grecque, fidèle à l'esprit qui anima les délégués balkaniques dès le début, déclara qu'à son avis, la remise de cette réclamation à des arbitres (cour arbitrale, composée d'un Grec, d'un Turc, de trois membres choisis parmi les nations maritimes) offrirait une issue. Après quelques tergiversations, cette proposition fut acceptée par les délégués ottomans.

Dans la séance qui précéda la clôture des travaux, le vice-président récapitula les questions examinées, et en arrivant à l'article des navires helléniques saisis avant la guerre, il demanda si l'on s'en tenait toujours aux formules générales de la part des Grecs, limitatives de la part des Turcs. Sir Paul Harvey (Angleterre) insista auprès des délégués ottomans pour qu'ils étendissent à tous les cas, leur acceptation de l'arbitrage. Il eut gain de cause C'est un succès pour le quatrième Comité. Le litige porte sur une vingtaine de millions. Vraisemblablement la somme accordée sera moindre. Mais il est bon que l'Etat qui a violé le respect dû à la propriété, indemnise les victimes de son acte arbitraire.

Quant aux wagons et aux canons serbes, la délégation ottomane a réservé sa réponse. Elle a décliné toute responsabilité concernant la réclamation bulgare et serbe, fondée sur la créance des caisses agricoles locales, succursalles de la Banque agricole, à l'égard du gouvernement turc. Il paraît que celui-ci a emprunté les capitaux qui se

trouvaient dans ces caisses, capitaux provenant en partie de dépôts. Il semble légitime de lui en demander la restitution.

Voilà le tableau résumé et rapide de la première session de la Commission financière des affaires balkaniques. Après avoir excité quelque attention, après avoir donné lieu à quelques polémiques de presse, qui n'ont pas été du goût de tout le monde, la Commission financière avait fini par travailler dans l'oubli et le silence. Ses travaux n'avaient d'ailleurs rien de sensationnel : ils s'accomplissaient en toute courtoisie, sous la direction habile et patiente de M. de Margerie, assisté de ses coadjuteurs étrangers.

Pendant les vacances, qui dureront jusqu'au 30 septembre, les Cabinets auront le loisir de s'entretenir de ce qui a été fait ou plutôt de ce qui a été esquissé à Paris.

Il reste évidemment beaucoup de chemin à parcourir pour arriver au but. Il faut, en effet, prendre en considération :

Les intérêts des porteurs de fonds ottomans, ceux des créanciers de la Serbie, de la Bulgarie, de la Grèce ;

Les besoins vitaux des belligérants, une fois la paix rétablie, le développement économique de leurs pays ;

Il faut ménager les forces contributives des Etats balkaniques, ne pas leur imposer des charges écrasantes.

Si l'on pouvait donner des conseils aux hommes d'Etat des royaumes balkaniques et à la Grèce, un des premiers serait de pratiquer une politique plus favorable à la liberté commerciale, de ne pas se laisser effrayer par des objections tirées de la nécessité de se procurer des ressources fiscales immédiates ; en pratiquant cette politique, ils s'assureraient des sympathies de l'Europe, sympathies qui leur sont indispensables. Ils peuvent entrer dans cette voie.

Un autre souhait, d'un accomplissement tout aussi difficile, ce serait une compression, même momentanée, même transitoire, de leurs dépenses militaires. L'effort accompli par eux, durant toute une année de guerre, a dû laisser des traces douloureuses dans leur organisme social et financier. La liquidation de la guerre va obérer leurs budgets. celui de la Grèce de 30 à 35 millions, celui de la Bulgarie d'une somme à peu près égale. Il faudra payer des taux d'intérêt et d'amortissement plus onéreux. L'amour propre national va subir des atteintes, le jour où les banques et les banquiers demanderont des garanties, des taxes données

en nantissement, l'extension du contrôle, etc. Ce sont des éventualités à envisager.

Il est regrettable que la suggestion de procéder à une étude impartiale et bienveillante des finances des États belligérants ait rencontré si peu d'appui.

MAPTUP.

LE SYSTÈME MONÉTAIRE DE L'ARGENTINE

ET

LES ORGANES DE LA CIRCULATION

L'unité monétaire argentine est la piastre or au poids de 1 gr. 6 129 au titre de 900 millièmes d'or fin, ou la piastre argent de 25 grammes d'argent au titre de 900 millièmes de fin (loi 5 novembre 1881).

La monnaie or n'est frappée que par pièces de cinq piastres or d'un poids de 8,0645 et au titre légal de 900. Cette unité est dénommée « argentino » sa valeur enregistrée en francs est de 24,925.

Les transactions ordinaires s'effectuent au moyen de piastres-papier de cours légal, suivant le cours de l'or. Celui-ci se maintient au type fixe de 227 fr. 27, la piastre or équivaut donc à 2 piastres, 27 centavos de monnaie de papier, la piastre-papier vaut 44 centavos d'or.

La monnaie de circulation est la suivante:

Monnaie fiduciaire: billets de 1, 5, 10, 50, 100, 500, 1 000 piastres: nickel: pièces de 5, 10 et 20 centavos (le centavo est la centième partie de la piastre).

Voici l'équivalence avec les principales monnaies étrangères:

TABLEAU

Pays.	Unité monétaire.	Équivalence en monnaie argentine d'or.	de papier.
Allemagne........	1 mark	0,247	0,56
Autriche.........	1 couronne	0,21	0,47
Belgique, France, Italie, Suisse...	1 franc ou 1 lire	0,29	0,45
Espagne..........	1 peseta	0,18	0,41
Angleterre........	1 livre sterling	5,04	11,45
Pays-Bas..........	1 florin	0,42	0,95
Russie............	1 rouble	0,53	1,20

L'histoire des émissions du papier monnaie en Argentine est des plus complexes. F. Latzina, dans une étude fort curieuse intitulée *Les vicissitudes de notre monnaie fiduciaire pendant les soixante-cinq dernières années*, en a tracé le tableau le plus exact qui puisse être fait et qu'il convient de citer:

« Notre monnaie fiduciaire eut son origine dans l'émission de 290 000 piastres faite par la Banque d'escompte créée en vertu d'une loi de la Province de Buenos-Aires en date du 22 juin 1822. Quatre ans plus tard, lorsque le 20 janvier 1826 la Banque d'Escompte fut transformée en Banque Nationale, l'émission s'éleva à 2 694 856 piastres. Lorsque la Banque Nationale se convertit à son tour en Hôtel des Monnaies le 1er janvier 1837, c'est-à-dire onze ans après, l'émission était déjà à 15 283 540 piastres. En dix-sept ans d'existence jusqu'au 1er janvier 1854 jour où l'Hôtel des Monnaies fut changé en Banque de la Province, l'émission atteignit 203 915 206 piastres. Durant les vingt-sept années qui séparent l'origine de la Banque de la Province de la mise en vigueur de la loi monétaire de 1880, les émissions successives des Gouvernements National et Provincial grossirent la masse du papier inconvertible jusqu'au chiffre de 882 071 156 piastres.

« Ce fut alors, avec l'or à 2 500 p. 100 que l'on commença à recueillir toute cette émission en la remplaçant par une autre dont les billets d'une piastre s'échangeaient contre 25 également d'une piastre de l'émission destinée à disparaître.

« Cette manœuvre qui réduisait d'un seul coup l'émission à sa vingt-cinquième partie, ramena l'or au pair. »

En dépit de toutes les dépréciations et des soubresauts qu'il a subis, on ne saurait nier au papier-monnaie d'avoir

contribué au développement de la République Argentine dont il fut pendant longtemps le seul élément de transaction.

Depuis la première émission jusqu'en 1891, il fut d'un efficace recours pour faire face aux dépenses militaires, pour atténuer l'effet des crises économiques, pour sauver diverses institutions financières pour en créer d'autres telles que la Banque de la Nation qui, élevée sur la base d'une émission critiquée et réellement abusive, est aujourd'hui un établissement de tout premier ordre dont l'Argentine est justement fière.

Durant toute cette longue période, ce fut impossible, malgré les très fermes intentions des gouvernements qui se succédèrent, de réunir et de maintenir l'encaisse métallique destinée à la conversion.

Le type de la piastre or que le papier représentait censément atteignit à certains moments des proportions fantastiques. En 1840 l'agio avait atteint 3 000 p. 100; en 1861 il se trouvait à 2 383, en 1862 à 456, en 1863 à 2 569, en 1864 à 2 784, en 1865 à 2 597, en 1866 à 2 406.

En 1867, la loi de conversion à raison de 25 pour un; c'est à dire qui ordonnait d'effectuer l'échange de une piastre d'or contre 25 piastres papier et vice versa, créa une courte trève de stabilité. Mais le nouveau billet ne reposait pas davantage sur la garantie métallique nécessaire; et la dépréciation recommença.

En 1876, l'agio réapparait dans des proportions plus élevées encore. En 1877 il est à 2 900 p. 100; en 1878 à 3 187; en 1879 à 3 120; en 1880 à 2 955; en 1881 à 2606.

Une loi de novembre 1881 rétablit pour un moment la valeur nominale en ordonnant la conversion métallique du billet fiduciaire déprécié. Mais les circonstances ne permirent pas au Gouvernement de persister dans ses bonnes intentions. Il dut à nouveau déclarer l'inconversion qui provoqua une nouvelle période de dépréciation jusqu'en 1899.

La loi du 4 novembre 1899 dite « Conversion de l'émission fiduciaire » mit un terme définitif à ces oscillations.

Par cette loi, due au Gouvernement du général Roca et pour être plus impartial, due exclusivement à son ministre des Finances, le distingué Dr José M. Rosa qui y perdit son portefeuille, mais y conquit le titre justifié d'ailleurs de premier financier de l'Argentine, le Pouvoir Exécutif s'engageait à convertir « toute l'émission fiduciaire en monnaie nationale d'or, dans la proportion de une piastre monnaie

nationale de cours légal (papier) contre quarante-quatre centavos de monnaie d'or. »

A cette fin il créait une réserve métallique dénommée « Fonds de conversion » destinée à servir de garantie à la conversion du papier-monnaie. »

Il affectait à la formation de cette réserve:

1o 5 p. 100 des droits additionnels à l'importation;

2o Les bénéfices de la Banque de la Nation;

3o Le produit annuel de la liquidation de la Banque Nationale après règlement des frais de son administration et service de ses titres et de sa dette.

4o Le produit de la vente du chemin de fer andin et à la Toma;

5o Un stock de 6 967 650 piastres or en cédules nationales d'or propriété de la Nation;

6o Diverses recettes désignées annuellement par le Budget général.

En attendant l'heure propice pour la conversion totale de toute la circulation fiduciaire, cette loi assurait la stabilité monétaire en créant un bureau d'échange ayant pour mission « d'émettre et de délivrer à toute personne qui en fait la demande, des billets en papier-monnaie de cours légal en échange de monnaie d'or dans la proportion de une piastre-monnaie ayant cours légal pour 44 centavos de piastre or monnayé; et de remettre l'or reçu par ce moyen à quiconque en fait le demande, en échange de papier-monnaie au même taux de change ».

C'est la « Caisse de Conversion » qui fut chargée d'assurer le fonctionnement de ce bureau.

La « Caisse de Conversion » avait été créée en 1891. Son but ainsi que l'exprimait le texte de la loi présenté par le ministre V.-F. Lopez était d'arriver, en utilisant les ressources dont on la dotait, à un amortissement rapide de la monnaie fiduciaire.

Elle devait être « un régulateur automatique en conformité avec le mouvement de contraction ou d'expansion de la monnaie et selon les nécessités du marché; donnant ainsi de l'élasticité à la monnaie de papier dont la circulation pouvait augmenter ou diminuer en raison de la quantité d'or déposée en échange. »

Ces projets n'allaient pas au delà d'une bonne inspiration. La création à laquelle le gouvernement attachait une très grande importance ne donna aucun résultat positif.

Tout d'abord les ressources dont elle était dotée étaient dans leur ensemble purement hypothétiques.

C'étaient: les réserves métalliques et les sommes dont les Banques garanties étaient débitrices pour la valeur des titres achetés comme garantie; les fonds publics émis pour garantir les émissions de ces banques; les économies réalisées sur le budget.

D'autre part, son fonctionnement fut dans la pratique tout l'opposé de sa théorie.

En effet, chargée d'assurer les clauses du contrat d'emprunt dit « Funding Loan » quant au retrait annuel de quinze millions de piastres en billets pendant chacune des années 1891, 1892 et 1893, elle en incinéra seulement: 5 208 276 en 1891, 3 586 255 en 1892 et 865 425 en 1893, soit en tout 9 659 957 pour une période convenue au lieu de 45 millions comme l'exigeait le contrat.

De plus, compliquant encore le rôle de cet organisme chargé d'équilibrer dans la mesure du possible le fonds de garantie et de circulation fiduciaire, le Gouvernement, alors qu'il retirait à peine 9 millions, en émettait en deux ans près de 150 pour subvenir aux besoins des banques en péril, pour la municipalité de Buenos-Aires, pour constituer une réserve à la Banque Hypothécaire Nationale et pour fonder la Banque de la Nation.

Ce qui fait qu'en dépit de toutes les mesures prises en vue de la valorisation et de la stabilité de la monnaie fiduciaire, la dépréciation du papier continuait à s'accentuer.

Cet état de choses dura jusqu'en 1899, et eut son temps dans l'article 8e catégorique et restrictif de la loi de J.-M. Rosa, ainssi conçu:

« L'or reçu par la Caisse de Conversion en échange de billets ne pourra être affecté, en aucun cas et par aucun ordre, à une autre destination que celle de la conversion des billets au type fixé... » qui enlevant à cette institution ses fonctions originaires dont elle n'avait jamais pu s'acquitter en faisait un « rouage purement mécanique de l'Administration. »

L'histoire de la monnaie argentine se résume dans le tableau de la fluctuation de ses changes:

TABLEAU

Années.	Change p. 100.	Années.	Change p. 100.	Années.	Change p. 100.	Années.	Change p. 100.
—	—	—	—	—	—	—	—
1826..	188	1846..	2 266	1865..	2 697	1884..	100
1827..	353	1847..	2 192	1866..	2 506	1885..	137
1828..	313	1848..	2 208	1867..	2 494	1886..	139
1829..	495	1849..	1 913	1868..	2 500	1887..	135
1830..	738	1850..	1 547	1869..	2 500	1888..	148
1831..	697	1851..	1 870	1870..	2 500	1889..	191
1832..	699	1852..	1 714	1871..	2 500	1890..	251
1833..	752	1853..	1 946	1872..	2 500	1891..	322
1834..	741	1854..	2 008	1873..	2 500	1892..	284
1835..	741	1855..	2 122	1874..	2 500	1893..	300
1836..	742	1856..	2 169	1875..	2 500	1894..	325
1837..	818	1857..	2 193	1876..	2 843	1895..	323
1838..	919	1858..	2 280	1877..	2 966	1896..	274
1839..	1 588	1859..	2 197	1878..	3 187	1897..	276
1840..	2 338	1860..	2 153	1879..	3 220	1898..	212
1841..	2 209	1861..	2 483	1880..	3 055	1899..	208
1842..	1 733	1862..	2 556	1881..	2 706	1900..	227 30
1843..	1 658	1863..	2 669	1882..	2 505	1901..	229
1844..	1 492	1864..	2 884	1883..	100	1902..	227 30
1845..	1 535						

Depuis 1902, le cours de l'or s'est constamment maintenu à 227,27 p. 100, taux sur lequel s'établit la parité de la piastre papier.

*
* *

La loi du 4 novembre 1899 fut mise en exécution le 8 du même mois.

Depuis lors la garantie métallique du papier-monnaie n'a fait qu'augmenter son stock.

La circulation de 1902 était de 296 millions de billets et n'avait pas de garantie. Dix ans après cette circulation a triplé de valeur et se trouve en présence d'un stock métallique officiel représentant le 73,08 p. 100 de l'émission fiduciaire.

Voici parallèlement depuis cette date la progression de la circulation du papier monnaie et de sa garantie.

TABLEAU

Années. —	Circulation générale en piastres-papier $ c/l. —	Équivalent de la circulation en $ or. —	Existence en or à la caisse de conversion. (Piastres or.) —	Fonds de conversion au Banco de la Nacion Argentina. (Piastres or.) —	Total de la caisse de conversion et du fonds de conversion ($ or.) —	Évaluation de la garantie p. 100. —
1902	296 055 093,06	130 264 236,95	2 843,44	142 464,39	145 307,83	0,1115
1903	380 179 957,21	167 279 181,17	38 241 147,22	488 627,96	38 729 775,18	23,153
1904	407 681 073,08	179 379 672,15	50 341 638,81	5 210 540,13	55 552 178,94	30,969
1905	498 158 176,35	219 189 586,59	90 152 048,90	11 710 545,81	101 862 594,71	46,472
1906	526 747 831,81	231 769 045,99	102 731 014,39	16 808 742,92	119 539 757,31	51,577
1907	532 163 414,69	234 151 902,46	105 113 871,50	19 762 406,46	124 876,277,96	53,331
1908	581 272 167,70	255 759 753,79	126 721 723,95	25 000 000 »	151 721 723,95	59,322
1909	685 358 923,60	301 557 926,38	172 519 897,66	28 500 000 »	201 019 897,66	66,660
1910	714 982 756,52	315 032 412,87	185 994 385,95	30 000 000 »	215 994 385,95	68,562
1911	722 924 213 »	317 972 491,32	189 048 629,45	30 000 000 »	219 048 629,45	68,864
1912	786 369 171 »	346 002 435 »	222 875 542 »	30 000 000 »	252 875 542 »	73,084

La rapidité de cette progression de la garantie métallique apparaîtra d'autant plus extraordinaire si l'on tient compte que : — les existences en or de la Caisse de Conversion proviennent des dépôts volontaires du public ; — les dispositions de la loi du 4 novembre 1899 concernant la provenance des affectations à faire au « fonds de conversion » de la Banque de la Nation n'ont pas été exécutées.

En effet, le droit additionnel de 5 p. 100 sur les importations disparut au bout de quatre ans, les bénéfices de la Banque et le montant des cédules nationales reliquats de la liquidation de l'ancienne Banque Nationale ont été transférés à la Trésorerie Générale de la Nation et le produit du chemin de fer andin a été consacré à des travaux d'irrigation. Les versements directs du Gouvernement ont seuls assuré la constitution de ce « fonds ».

La distribution de la circulation fiduciaire et les existences visibles de l'or donnent le tableau suivant :

			Existences en or.					
Années.	Circulation $ papier.	Équivalence en $ or.	Caisse de conversion.	Banque de la nation.	Banques privées.	Fonds de conversion.	Total.	Rapport de l'or au papier.
			(En millions de piastres.)					
1902..	296 055	130 264	» »	8,24	» »	142	8 382	6,43
1903...	380 179	167 279	38,24	14,90	18,35	488	71 978	43,02
1904..	407 681	179 379	50,34	21,79	23,14	5 210	100 480	56,01
1905..	498 158	219 189	90,15	11,33	25,90	11 710	139 190	63,50
1906..	526 747	231 769	102 73	9,35	21 25	16 808	150 138	64,74
1907..	532 163	234 151	105,11	18,62	21,18	19 762	164 672	70,32
1908..	581 272	255 759	126,72	22,70	24,87	25 000	199 290	77,80
1909..	685 358	301 557	172.51	34,88	32,26	28 500	268 150	88,90
1910..	714 982	315 032	185.99	36,60	30,89	30 000	283 480	89,98
1911..	722 924	317 972	189,04	34,01	25,28	30 000	278 330	87,53
1912...	786 369	346 369	222 874	37,80	30,97	30 000	321 640	92,86

En considérant que la garantie de l'or en rapport au billet était à la Banque de France au 31 décembre 1912 en Allemagne 32.34 p. 100, en Angleterre 46,97 p. 100, on conclut que la réserve du papier monnaie argentin donnant un pourcentage de 73,08 est supérieure à celle de la plupart des Etats européens.

L'importance de cette garantie donne au billet une valeur

fixe et permet presque de considérer comme un fait accompli la conversion en régime monétaire à or.

Il apparaît en effet difficile que, par le seul fonctionnement de l'échange, les 222 millions d'or en dépôt puissent être extraits.

Il serait nécessaire d'apporter en échange 506 millions de billets; c'est un avis unanime que la différence constituée par les 293 millions en circulation dans le public sont insuffisants aux transactions journalières, ainsi que le démontre l'intérêt élevé de 8 et 8 1/2 demandé pour les escomptes au cours de l'année 1912.

*
* *

La proximité de la parité du numéraire et du fiduciaire a déjà soulevé en Argentine la question très discutée de la transformation du régime actuel par l'établissement du système monétaire or.

Depuis la loi du 4 novembre 1899 qui assura une stabilité qui n'a plus été ébranlée depuis, on est en droit de dire qu'il existe un dualisme dans le système monétaire argentin: le « peso or » de la loi de 1881 et le « peso papier » de cours légal.

De ces deux monnaies quelle est en réalité l'unité monétaire nationale?

L'unité monétaire étant la mesure des valeurs, on peut affirmer que c'est le « peso papier ». C'est en effet l'unique monnaie de circulation acceptée dans le pays, c'est le type commun pour exprimer la valeur des objets du commerce intérieur, pour les transactions de la vie journalière qui ne s'expriment jamais en monnaie d'or.

Du moment que l'émission de billets en circulation a une représentation de 70 p. 100 par l'encaisse métallique le pays se trouve dans des conditions identiques à celles des pays à monnaie saine. Il est donc possible — et c'est là un désir commun à tous les Argentins — de mettre un terme au régime actuel qui, tout en tenant compte de sa stabilité a l'inconvénient de maintenir un dualisme qui n'a plus sa raison d'être.

Les projets pour cette transformation sont nombreux, il reste seulement à décider quel est le type de monnaie qui convient le mieux au pays.

Il est indispensable que le nouveau type concilie toutes

les exigences et que sans ébranler le cours des valeurs existantes la nouvelle unité de circulation soit réduite.

Dans un pays comme l'Argentine où la cherté de la vie atteint sur certains points des proportions fabuleuses et constitue un problème constant, cette unité est à considérer comme un important facteur de réduction.

Il est possible qu'en théorie le type de monnaie n'influe pas sur le cours des transactions; dans la pratique on ne saurait nier que dans les pays de conditions économiques analongues, le prix de la vie est d'autant plus bas que l'unité monétaire est plus petite.

C'est ainsi que le même objet qui en France coûte 1 franc, vaut à Londres 1 shilling, soit 1 fr. 25; en Allemagne 1 mark soit 1 fr. 25; en Italie une lire, c'est-à-dire un franc[1]. En fait les variations sont fort sensibles suivant que l'unité monétaire nationale est plus ou moins haute.

Parmi les multiples projets soumis à l'appréciation du Parlement et du pays, celui qui parait réunir le plus d'approbation est le projet déposé par l'ancien ministre des Finances Dr Iriondo et qui ordonne la frappe de monnaie d'or sur la base de l'étalon de valeur de la piastre actuelle, c'est-à-dire 44 p. 100 de la piastre or créée par la loi de 1881.

LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Lorsqu'on connaît le système monétaire d'un pays il reste encore à savoir comment s'y accomplit la circulation des richesses, puisque grâce à certains contrats, capitaux et produits peuvent se transmettre sans que le numéraire intervienne réellement et joue un autre rôle que celui d'étalon de valeurs promises ou échangées.

Le crédit permet non seulement de différer le règlement des transactions jusqu'à ce que les débiteurs aient acquis les ressources nécessaires, mais de le réaliser même au moyen d'autres transactions.

La situation de la République Argentine est à ce point de vue particulière. Elle vit d'une agriculture très riche dont le produit est presque entièrement exporté.

En échange de ses céréales et de ses animaux, elle reçoit de

1. C'est une affirmation complètement erronée. Y. G.

l'étranger, des denrées, des matières premières, du combustible et des objets manufacturés.

Les deux comptes, créditeur et débiteur, se soldent donc par des opérations de change, mais une circonstance complique le règlement de la balance et rend le recours au crédit indispensable.

Durant le trimestre qui suit la récolte elle est créancière de sommes considérables, le surplus de l'année elle est débitrice. Le flot des exportations est alimenté par un nombre restreint de produits au contraire celui des importations est formé d'articles multiples et est constant.

C'est à l'aide d'opérations de crédit, d'avances et de délais que l'on régularise les cours.

Anciennes ou nouvelles, privées ou sous forme de sociétés, les Banques argentines sont nombreuses et pour la plupart importantes.

Le Commerce argentin est surtout extérieur, il est en grande partie exercé par des étrangers. Les banques, tant par l'origine de leur fondation que par la provenance et le recrutement de leurs capitaux, prennent le caractère de la nationalité dont elles s'efforcent de grouper la clientèle.

La simple énumération de leur nom le démontre.

Banque allemande transatlantique;
Banque anglo-sud américaine;
Banque asturienne de La Plata;
Banque de Buenos Aires;
Banque britannique de l'Amérique du Sud;
Banque de Castille et du Rio de La Plata;
Banque du commerce;
Banque commerciale italienne;
Banque commerciale de La Plata;
Crédit rural de Télen;
Banque du Rio de La Plata;
Banque Escolar Argentino;
Banque d'Espagne et d'Amérique;
Banque espagnole du Rio de La Plata;
Banque française et italienne;
Banque française du Rio de La Plata;
Banque franco-argentine d'escompte;
Banque de Galice et de Buenos Aires;
Banque germanique de l'Amérique du Sud;
Banque industrielle argentine;

Banque d'Italie et du Rio de La Plata;
Banque de Londres et du Brésil;
Banque de Londres et du Rio de La Plata;
Banque maritime du Rio de La Plata;
Banque de la nation argentine;
Banque nouvelle italienne;
Banque pan-américaine;
Banque policial argentino;
Banque populaire argentine;
Banque populaire espagnole;
Banque de la province de Buenos Aires;
Banque tesoro americano.

Il est difficile et inutilement compliqué de chercher à savoir ce que fut l'industrie bancaire de l'Argentine avant l'époque de sa formation économique définitive.

Certains noms ont survécu, mais les chiffres des opérations qu'on leur attribue n'ont qu'une valeur anecdotique.

La banque Carabassa qui fonctionnait en 1886 fut le colosse de l'époque, ses opérations excédaient celles des banques officielles. Acquise en 1893 par la Banque de Londres et du Rio de la Plata, sa clientèle, presque toute entière passa à la Banque Espagnole.

Martinez et Lewandowski affirment qu'il est difficile de remonter dans l'histoire de la Banque Argentine au delà de 1907, parce qu'il n'existait avant cette époque aucune publication de bilans.

Sans nous en tenir à une époque qui nous paraît trop récente pour pouvoir apprécier la marche normale d'un établissement et son attitude dans le jeu des événements, nous estimons inutile de remonter au delà de 1890 date de la grande crise financière argentine.

L'unique document dont il soit possible de faire état pour l'étude des banques à cette époque, c'est le montant de leurs existences en caisse: encore ce document est-il fort incomplet, certains établissements n'ayant point voulu révéler leurs chiffres.

Le total connu de l'encaisse existant en 1894 était de 14 millions de piastres or et de 100 millions de piastres papier environ distribués comme suit: Banque de Londres et Rio de La Plata: 44,7 millions; Banque de la Nation 23,8 millions; Banque Espagnole du Rio de La Plata 13,8 millions;

Banque d'Italie et Rio de La Plata, 7,8 millions, Banque Française du Rio de La Plata 3,6 millions.

Il est intéressant de comparer cette situation précaire avec le développement progressif qu'ont suivi ces divers établissements et la sorte d'apogée où ils se sont élevés aujourd'hui, en tenant compte du caractère spécial de chacun d'eux de la nature de leurs opérations et des circonstances au milieu desquelles s'est effectuée leur évolution.

La Banque de la Nation Argentine est l'établissement officiel. Elle est née « dans un moment extrêmement critique pour le crédit financier du pays. »

En 1890, lorsque le Président Pelligrini, en présence des désastres financiers et de la débâcle de toutes les banques officielles et particulières se vit dans l'obligation de résoudre des difficiles problèmes il eut recours à la fondation d'une banque pour laquelle fut autorisée une émission de cinquante millions de piastres de fonds publics. L'époque était mauvaise pour toute espèce d'appel au crédit. Le public mis en méfiance par les chutes journalières d'institutions, la veille encore considérables, s'abstint de souscrire.

Déçu dans son projet le Gouvernement remplaça l'émission de valeurs par une émission de monnaie fiduciaire qui fut remise à la Banque comme fonds social.

Elevée sur des ruines ayant pour base une émission non seulement fiduciaire dans les multiples acceptions du terme, mais encore abusive, cette Banque nouvelle paraissait — telle était l'opinion du public que la force des choses avait rendu sceptique — destinée à l'existence éphémère et à la chute plus ou moins retentissante des autres tentatives analogues. Il n'en fut rien.

Le tact du Président Pelligrini ne consista pas seulement dans son audace à constituer ainsi de toutes pièces une banque nouvelle au lieu d'essayer d'empêcher de sombrer les existantes ou tout au moins de tenter le relèvement de la Banque Nationale qui eût été plus facile peut-être que sa liquidation, mais bien plutôt à savoir choisir des hommes dont la valeur morale, les aptitudes techniques et la haute responsabilité fussent susceptibles de diriger l'établissement au milieu de tant de périls.

Voici le détail de son mouvement depuis sa fondation jusqu'à son dernier exercice:

Années.	Dépôts. (Millions de $)		Avances (Millions de $)		Encaisse. (Millions de $)	
	Or.	Papier.	Or.	Papier.	Or.	Papier.
—	—	—	—	—	—	—
1892...	0,30	48,37		32,47	0,37	20,89
1893...	1,50	66,50	» »	44,87	1,55	20,55
1894...	0,43	71,58	» »	49,78	0,45	23,81
1895...	0,68	72,27	» »	54,58	0,70	43,96
1896...	0,79	74,44	» »	64,38	0,78	30,81
1897...	1,04	75,25	» »	69,91	0,97	37,03
1898...	1,33	82,56	» »	72,52	1,31	44,75
1899...	1,32	87,88	0,01	78,95	1,20	44,74
1900...	0,81	93,75	0,82	83,07	7,97	44,19
1901...	8,41	92,33	0,49	84,77	10,87	42,76
1902...	1,67	92,67	0,01	77,65	8,24	42,79
1903...	1,76	123,77	0,21	75,34	14,90	65,61
1904...	1,34	140,40	0,40	95,70	21,79	47,22
1905...	2,90	170,19	1,22	162,51	11,33	51,26
1906...	1,79	167,99	1,36	170,57	9,35	52,44
1907...	4,94	192,57	2,05	214,02	18,62	55,06
1908...	5,29	234,18	2,04	244,75	22,70	67,85
1909...	5,09	325,03	2,03	294,46	34,88	115,01
1910...	5,65	378,02	2,05	361,03	36,60	99,20
1911...	3,04	406,50	1,90	402,39	37,01	99,70
1912...	5,65	465,46	1,85	415,43	37,80	130,86

Ainsi qu'il apparaît dans ce tableau, au cours des vingt années de son existence le chiffre des dépôts à la Banque a atteint dix fois la valeur de celui de son premier exercice. Celui des avances représente environ treize fois le compte initial. Le solde de ses derniers exercices est plus grand à lui seul que le total de toutes les banques réunies au cours de l'année 1886.

Son capital augmenté du fonds de réserve et du fonds de prévision était au 31 décembre 1911 de $ 149 703 398.

L'encaisse de toutes les banques réunies s'élevait à la fin de décembre 1912 à $ or 48 285 190 et $ m. 342 920 527.

Le solde de la Banque de la Nation à lui seul représente donc le 48,2 p. 100 de ces deux sommes réunies.

Son capital de roulement étant à la même époque de $ 129 999 950 il en résulte, que si au lieu d'être une institution officielle la Banque eût été une entreprise privée, elle aurait pu distribuer à ses actionnaires un dividende de 15,8 p. 100.

Par ses 132 succursales elle facilite dans la plus large mesure le crédit à l'intérieur du pays, où ne pénètre pas bien

encore l'action des banques privées qui limitent leur champ d'action aux grands centres d'activité commerciale. Les avances effectuées par ses succursales excèdent en effet le montant de leurs comptes de dépôt.

La Banque est en outre le grand régulateur du marché du change qui précédemment était l'apanage exclusif des établissements privés qui en faisaient leur principale opération.

Il existe une Banque d'un caractère semi-officiel, la « Banque de la Province de Buenos-Aires » réorganisée depuis 1906 avec le concours de l'ancienne « banque du Commerce hispano-américaine ».

Son capital initial de 20 millions de piastres papier fut constitué moitié par une émission publique et moitié par un versement du Gouvernement de la Province. En 1908 il fut élevé à 50 millions, toujours dans les mêmes proportions quant aux parts correspondant du Gouvernement provincial et au public.

Cette Banque jouit des prérogatives, exemptions et privilèges de l'ancienne banque officielle; elle est la caisse obligatoire des opérations de l'Administration provinciale.

Afin de la tenir soigneusement à l'écart des luttes politiques qui provoquèrent sa débâcle, son conseil est formé par douze directeurs dont quatre sont nommés par le Gouvernement et huit par les actionnaires.

Le détail de ses opérations reproduit dans le tableau ci-dessous dénote une activité croissante et une situation financière florissante. Ces indices donnent lieu d'espérer qu'elle ne tardera pas à conquérir la position proéminente qu'elle occupait autrefois dans le régime économique de la Province de Buenos-Aires, la plus riche des Etats fédéraux.

	Dépôt.		Avances.		Encaisse.	
Années.	Or.	Papier.	Or.	Papler.	Or.	Papier.
1906........	0,90	52,28	0,91	44,17	0,25	13,57
1907........	1,98	55,92	0,91	51,36	1,16	14,08
1908........	2,05	64,96	0,59	59,80	0,70	15,72
1909........	1,18	87,78	0,67	87,72	0,55	23,86
1910........	» »	» »	» »	» »	» »	» »
1911........	2,13	129,38	1,14	153,45	0,80	29,75
1912........	0,65	136,51	0,62	158,32	0,96	29,60

Comme nous l'avons déjà dit, la plupart des établissements

privés indiquent par leur nom des caractères internationaux.

On peut les diviser en deux catégories: les banques particulières argentines, les banques étrangères.

Les banques particulières argentines sont celles qui se sont constituées de toute pièce dans le pays, dont le siège social est à Buenos-Aires et dont les membres du Conseil d'administration sélectionnés dans une collectivité d'éléments immigrés demeurent généralement en Argentine.

Les appellations de ces banques évoquent la nationalité de leur clientèle et le champ de leur principales opérations.

Ce sont: la Banque Espagnole du Rio de la Plata, la Banque Française du Rio de la Plata, la Banque d'Italie et du Rio de la Plata, la Nouvelle Banque Italienne, la Banque Commerciale Italienne, la Banque Populaire Espagnole. la Banque de Galicie et de Buenos-Aires, etc., et bien d'autres dont les titres sont moins caractéristiques.

Les banques étrangères ne sont que des succursales en Argentine d'Etablissements dont le siège est en Europe, dont le Conseil d'Administration réside tout entier à l'étranger et qui n'ont sur place qu'une commission locale de direction.

Leurs opérations, malgré l'appellation, quelquefois argentine de l'établissement, ne sont pas toujours provoquées par le mouvement économique et financier de la nation. Il est pour cela même assez difficile d'en suivre exactement la marche et le développement dans leurs relations avec l'évolution du pays.

Ce sont la Banque de Londres et du Rio de La Plata, la Banque Britannique de l'Amérique du Sud, la Banque de Londres et du Brésil, la Banque Anglo-Sud-Américaine, la Banque Allemande Transatlantique, la Banque Germanique de l'Amérique du Sud.

Les deux tableaux suivants permettent, le premier, l'étude comparative des opérations des divers établissements financiers, le second un aperçu d'ensemble sur le mouvement et l'évolution de l'industrie bancaire en Argentine au cours des dix dernières années.

TABLEAU

Années.	Dépôts. Banque de la Nation.	Banques argentines.	Banques étrangères.	Avances. Banque de la Nation.	Banques argentines.	Banques étrangères.
—	—	—	—	—	—	—
1902.....	96,6	169,5	151.8	77,6	119	101,9
1903.....	127,8	209,8	166,5	75,9	155	112,3
1904.....	143,5	257,2	184,8	96,6	198,8	156,7
1905.....	176,8	322,8	220,6	164,3	270,0	187,3
1906.....	172,1	342,7	240,5	173,7	297,7	228
1907.....	203,8	343,6	231,2	218,7	315,3	225,6
1908.....	246,2	392,6	237,1	294,4	371,8	213,8
1909.....	346,6	527	283,5	299	499,7	244,6
1910.....	389,7	588,2	294,6	360,4	582	310,6
1911.....	412,6	643,6	311,7	403,1	747	343,9
1912.....	476,0	690,3	319,6	418,2	822,1	295,9

Années.	Valeur de l'exportation.	Existence en or.	Billets en circulation.	Dépôts dans les banques.	Avances des banques	Encaisse papier des banques.	Encaisse or des banques.
—	—	—	—	—	—	—	—
	(Millions de $ or.)	(Millions de $ or.)	(Millions de $ or.)	(Millions de $ m/n.)	(Millions de $ m/n.)	(Millions de $ m/n.)	(Millions de $ or).
1903......	219,1	71.9	380,1	504,1	343,2	176,1	37,6
1904......	261,6	100,4	407,6	585,5	452,1	151,9	45,7
1905......	319,7	139,1	498,1	720,2	621,6	183	39,6
1906......	289,4	150,1	526,7	755,3	699,4	203	30,6
1907......	295,9	164,6	532,1	778,6	759,6	217,5	39,8
1908......	366	199,2	581,2	875,9	835	230,1	47,5
1909......	397,4	268,1	685,3	1 157,1	1 043,4	319,7	67,1
1910......	372,3	283,4	714,9	1 254,6	1 221,6	333.6	67,4
1911......	324,6	278,3	722,9	1 303,1	1 390,7	351,7	59,2
1912......	462,3	321,6	786,3	1 414,8	1 466,2	378,7	68,7

*

* *

La nature des opérations et le fonctionnement organique des banques argentines diffère quelque peu de celui des banques européennes.

La Banque de la Nation, banque officielle, ne joue pas comme la Banque de France ou la Banque d'Angleterre, un rôle de banque centrale. Elle est pour les institutions bancaires argentines plutôt une concurrence qu'un appui, puisque comme elles, elle recherche la clientèle privée et que d'autre part elle ne peut accepter de réescompter leur portefeuille.

Le défaut d'une banque d'émission réglant la circulation en même temps que le crédit limite leurs disponibilités à leur propre capital et à leurs comptes de dépôts.

Ce manque de mobilité des capitaux les oblige à maintenir une encaisse élevée et leur enlève la possibilité de trouver l'emploi de leur dépôts dans les comptes à vue.

Pour ces raisons elles ne peuvent allouer aux sommes qu'elles reçoivent en dépôt qu'un intérêt modique qui varie aux environs de 3 p. 100 pour les dépôts à trois mois, certaines mêmes ne donnent pas d'intérêt.

Quant à l'escompte après s'être maintenu assez longtemps à 7 et 8 p. 100, il a des tendances à se stabiliser à 6 p. 100.

Sous quelle forme les banques argentines utilisent-elles leurs ressources?

L'escompte des effets de commerce est de toutes les opérations de banque la plus sûre; elle permet aux banquiers d'utiliser leurs fonds sans risquer de les immobiliser et de ne pouvoir satisfaire aux demandes de leurs créanciers.

Or, en Argentine, tant dans l'industrie que dans le commerce, il n'existe pas de classe moyenne effectuant normalement et régulièrement ce genre d'opérations. C'est d'une part la très grande et omnipotente usine destinant la presque totalité de sa production à l'exportation et ne travaillant qu'avec un nombre infiniment restreint d'acheteurs, où la maison de vente détaillant en demi gros ou détail des marchandises importées et payables le plus souvent de gré à gré où à échéances échelonnées; d'autre part, le magasin, le petit atelier ou la boutique vendant au comptant ou accordant à des personnes connues et sur des garanties convenues des délais conventionnels qui ne sauraient entrer dans le domaine des transactions bancaires.

De plus, dans la grande généralité du moyen commerce argentin le souscripteur d'un effet répugne à être cédé; la notion de l'échéance existe à peine et l'individu le plus solvable ne se fait aucun scrupule d'ajourner le payement d'un effet qu'il a souscrit et qu'il considère comme une simple reconnaissance de dette.

Les opérations « sur titre », avances ou reports, sont hasardeuses, quelquefois même impraticables, par défaut d'une organisation complète du marché financier.

Reste le change.

Le change était autrefois la principale opération des banques, pour certaines leur seule raison d'être.

Elles achetaient le change pendant la campagne d'exportation au moment où les demandes affluaient et le reven-

daient plus tard aux importateurs avec des différences souvent élevées.

Aujourd'hui la disparition de la prime sur l'or d'abord, ensuite le développement des industries de transformation de la production agro-pastorale et forestière prolongeant sur presque toute l'année les ventes à l'étranger ont diminué de beaucoup l'importance et les oscillations du change. Les banques n'ont plus grand intérêt à faire des réserves dont l'écoulement serait difficile.

Complétant l'organisation bancaire du pays le « clearing House » fonctionnant sur le modèle de celui de Londres, compense par des virements les sommes que les établissements affiliés se doivent entre eux, les soldes seuls donnant lieu à un mouvement de fonds.

Le tableau suivant tout en n'ayant qu'une valeur incomplète au point de vue du mouvement des capitaux, puisque certains établissements financiers de premier ordre et la Banque de la Nation même, ne liquident pas par l'intermédiaire du « clearing House » est cependant intéressant à examiner pour pouvoir se rendre compte des différences qu'a subi l'ensemble des opérations du fait de la suppression de la prime de l'or.

Années.	Total annuel du mouvement.
1893	1 956 213 487
1894	1 456 900 324
1895	3 592 583 473
1896	3 526 891 505
1897	3 353 600 447
1898	3 751 406 536
1899	4 276 692 827
1900	3 402 660 743
1901	3 666 683 763
1902	3 178 749 209
1903	2 875 294 798
1904	2 959 108 283
1905	3 772 087 703
1906	4 308 708 352
1907	4 154 929 362
1908	4 038 145 070
1910	4 527 996 191
1911	5 475 237 908
1912	6 243 311 761

A la suite d'un exposé de l'organisation financière de l'Argentine il est nécessaire d'examiner le fonctionnement de la Bourse de Buenos-Aires qui présente un intérêt particulier en raison de sa constitution spéciale et de la nature de ses opérations.

Ce n'est pas une institution officielle, mais un établissement particulier créé et soutenu par une société anonyme appelée « Bolsa de Comercio ».

Fondée en 1854, transformée en 1883, elle est régie aujourd'hui par un nouveau statut approuvé par décret du Pouvoir Exécutif en date du 2 septembre 1911.

D'après ce statut son but est : « ... d'offrir un lieu de réunion à ses associés pour y traiter toutes affaires licites, pour faciliter et réaliser toutes opérations commerciales en lui assurant la sécurité et la légalité. »

Ses principales opérations sont : les transactions sur le métallique, sur les titres et fonds publics, sur les sociétés anonymes dont elle admet l'admission à sa côte moyennant certaines formalités et garanties.

La valeur nominale de l'ensemble des titres cotés à la Bourse de Commerce de Buenos-Aires s'élevait pour l'année 1912 à $ or 266 644 et $ m/n 40 059 126 se décomposant comme suit :

	1911.		1912.	
	$ or.	$ m/n.	$ or.	$ m/n.
Fonds publics (dette interne)	»	28 595 615	»	31 102 456
Fonds publics (dette extérieure)	504 550	»	260 420	»
Cédules hypothécaires nationales	»	183 871 850	»	271 236 475
Cédules hypothécaires nationales	1 000	»	17 500	»
Cédules hypothécaires provinciales		2 196 000	»	2 190 900
Sociétés anonymes. — Actions	1 583 699	577 105	1 224 514	759 484
Sociétés anonymes. — Certificats	1 112	102 484	321	121 005
Sociétés anonymes. — Obligations	»	429 000	5 000	185 000

La concentration de la fortune publique, son exclusive

application aux opérations immobilières et aux industries agro-pastorales, la préférence marquée du gouvernement pour les emprunts extérieurs sont autant d'entraves à l'expansion de la Bourse de Commerce de Buenos-Aires et la création d'un véritable marché argentin.

Cet état de choses a cependant des tendances à se transformer. La série continue des bonnes récoltes augmentant les disponibilités, certaines tendances de l'administration a faire appel au crédit interne pour l'exécution des travaux publics, le développement de l'initiative industrielle sous forme de société anonyme élargissant le champ des opérations de la Bourse lui permettront de s'incorporer progressivement aux divers grands marchés des fonds argentins et d'exercer ainsi une véritable influence sur la tenue des fonds publics nationaux.

GEORGES LAFOND.

LES TENDANCES
DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES
ET LA
JURISPRUDENCE EN MATIÈRE DE RÉPRESSION DES FAUSSES INDICATIONS D'ORIGINE

On peut dire que la question de la répression des fausses indications d'origine est une des plus délicates et des plus passionnantes que soulève l'âpreté de la concurrence internationale. Elle a suscité, depuis deux ans surtout, à l'occasion d'une décision rententissante de la Cour suprême, d'ardentes polémiques.

Les économistes, à la suite des jurisconsultes, et des industriels et commerçants, se sont livrés à des discussions doctrinales qui, pour si intéressantes qu'elles fûssent, n'ont rien diminué de la complexité du problème.

Tout le monde est évidemment d'accord sur la nécessité de réprimer la concurrence déloyale, mais les dissentiments restent profonds sur les méthodes à employer pour y parvenir, et il faut bien avouer que les protectionnistes outranciers, en approuvant la jurisprudence nouvelle, dont ils réclament même l'aggravation, n'ont pas facilité l'adhésion des libéraux.

Le *Journal des Economistes* a publié[1] une remarquable étude de M. Daniel Bellet sur ce sujet brûlant. On lit toujours avec plaisir les articles si personnels de M. Daniel Bellet;

1. *Journal des Economistes*, 15 novembre 1912, p. 232.

j'ai admiré la verve de mon éminent collègue, mais je n'ai pu approuver complètement ses conclusions. Le *Journal des Economistes* a également reproduit[1] la communication faite par M. Lucien Coquet à la séance de la Société d'Economie politique de février dernier; les deux auteurs, qui se revendiquent également des principes les plus libéraux, aboutissent cependant à des conclusions très opposées, que je ne chercherai pas à concilier ici, bien que convaincu que le différend est moins réel qu'apparent, et que le tout est de s'entendre sur la valeur des mots et la réalité des faits[2].

Aussi bien je me garderai de prendre parti dans le débat, je ne chercherai pas à énoncer des principes et des règles trop dogmatique dans une matière aussi complexe et aussi difficile; je me contenterai d'examiner exactement, à l'occasion du trop fameux arrêt Drossner qui a déchaîné les polémiques, la valeur et la portée exactes de la jurisprudence actuelle et ses affinités avec les tendances et les desiderata de l'Administration des douanes, dont le rôle dans cette affaire a été prépondérant.

La Compagnie des chemins de fer du Nord, chargée du

---

1. *Journal des Economistes*, février 1913, p. 301.

1. Je préfère renvoyer les lecteurs du *Journal des Économistes*, à mon article paru le 30 juin dernier dans la *Revue internationale du commerce, de l'industrie et de la Banque*, qui a pour titre : *La répression des fausses indications d'origine et le chauvinisme industriel*, ainsi qu'aux nombreuses études sur la même matière, et notamment au très intéressant article de M. Julien Hayem, paru dans la même Revue (nº de décembre 1912, p. 763) ; au rapport de M. Taillefer, au *Congrès du commerce extérieur* de juin 1912 (intégralement reproduit dans mon article paru dans la *Revue internationale du commerce, de l'industrie et de la Banque*, de septembre 1912, p. 531) ; à la communication de M. Lucien Coquet et au compte rendu de la discussion subséquente à la séance de la *Société d'économie politique* du 5 février 1912 (*Journal des Economistes*, février 1913, p. 301); au livre de M. Coquet sur la *Concurrence déloyale et les indications d'origine* (Paris, Rey, 1913) ; à l'article de M. Daniel Bellet (*Journal des Economistes*, 15 novembre 1912, p. 232) ; au rapport de M. G. Huard (*Bulletin du Congrès international du commerce et de l'industrie* de 1900, p. 64 et suivantes). Voir encore le rapport de M. Mainié au *Comité de l'Association française pour la protection de la propriété individuelle* (sous presse), ainsi que les nombreux rapports aux divers Congrès de l'*Association française* et de l'*Association internationale pour la protection de la propriété individuelle*, notamment à Liége en 1905 (rapport pour l'Allemagne de M. A. Mintz, p. 126 du *Bulletin de l'Association internationale* ; rapport général de M. Mack, p. 141, et la discussion, p. 370 et suivantes), les discussions aux Congrès de Roubaix, 1911 (*Bulletin de l'Association française*, p. 70 et suivantes), de Bruxelles, 1910 (*Bulletin de l'Association internationale*, p. 158 et suivantes, 276 et suivantes). Voir encore l'article de M. Lucien Coquet, *Commerce franco-allemand* du 15 novembre, 1912), etc.

service des colis postaux entre l'Angleterre et la France, avait déclaré à la douane de Calais un colis postal adressé par une société industrielle de Londres à M. Drossner, fabricant de machines à coudre à Paris; ces aiguilles étaient renfermées dans des pochettes portant une étiquette revêtue de la mention « Importation anglaise » et chaque aiguille portait le nom de « Drossner » gravé sur le talon.

Poursuivi devant le Tribunal correctionnel de Boulogne, sous le prétexte d'avoir participé à l'introduction en France de produits fabriqués à l'étranger, portant sur eux-mêmes un nom de nature à faire croire qu'ils étaient d'origine française. M. Drossner fut renvoyé des fins de la poursuite par le Tribunal et, après appel, par la Cour de Douai. Les juges avaient basé leur décision sur les principaux motifs suivants: les pochettes étant revêtues de la mention « Importation anglaise » et, d'autre part, la preuve n'ayant pas été rapportée par la douane que les aiguilles étaient vendues séparément par l'inculpé, la marque « Drossner » ne saurait par elle-même induire les acheteurs en erreur; M. Drossner étant d'ailleurs de nationaltié allemande et la plupart des machines qu'il met en vente provenant d'Allemagne, l'apposition de son nom sur des aiguilles, qui ne peuvent s'adapter sur d'autres machines, ne saurait être de nature à entraîner l'application de l'article 15 de la loi de douane du 11 janvier 1892.

L'arrêt de la Cour de Douai faisait ainsi application du principe contenu dans l'article 1er de la loi du 28 juillet 1824 en vertu duquel une marque française apposée sur un produit étranger n'est délictueuse que si elle est adéquate à ce produit.

Cet arrêt lui paraissant contraire aux dispositions de l'article 15 de la loi de 1892, l'Administration des douanes forma un pourvoi en cassation en invoquant les moyens développés dans les conclusions suivantes, que je me fais un scrupule de reproduire dans leur caractéristique intégralité, puisqu'elles constituent actuellement la jurisprudence nouvelle en ces matières :

Violation de l'article 15 de la loi du 11 janvier 1892, des principes en matière de douane, notamment de l'article 16 du titre IV de la loi du 9 floréal an VII, des articles 1er et suivants de la loi du 28 juillet 1824 et de l'article 19 de la loi du 23 juin 1857 et de l'article 7 de la loi du 20 avril 1810, en ce que l'arrêt attaqué a refusé de

considérer comme frappé de prohibition douanière un produit fabriqué à l'étranger sur lequel était apposé le nom d'un fabricant ou d'un commerçant résidant en France?

I. Attendu que le texte à appliquer dans l'espèce est l'article 15 de la loi du 11 janvier 1892, qu'avant de présenter le commentaire de ce texte, il importe d'en rechercher l'origine et les motifs qui l'ont fait voter par le législateur.

Attendu que l'article 1er de la loi du 28 juillet 1824 avait frappé des peines portées par l'article 425 du Code pénal quiconque avait apposé, soit fait apparaître par addition, retranchement ou par une altération quelconque sur des objets fabriqués le nom d'un fabricant autre que celui qui en est l'auteur ou la raison commerciale d'une fabrique autre que celle où lesdits objets auront été fabriqués ou, enfin, le nom d'un lieu autre que celui de la fabrication.

Attendu que l'article 19 de la loi du 23 juin 1857 avait en outre disposé que : « Tous produits étrangers portant soit la marque, soit le nom d'un fabricant résidant en France, soit l'indication du nom ou d'un lieu d'une fabrique française sont prohibés à l'entrée et exclus du transit et de l'entrepôt et peuvent être saisis en quelque lieu que ce soit, soit à la diligence de l'Administration des douanes, soit à la requête du Ministère public ou de la partie lésée. »

Attendu que ces dispositions de loi avaient surtout en vue la protection de la propriété des noms et marques de fabrique et n'étaient pas des lois de douane frappant un fait matériel; que l'arrêt du 9 avril 1864 (D. P. 1864, t. I, p. 194) a admis qu'un commerçant français qui fait fabriquer pour son compte des produits à l'étranger y peut faire apposer son nom et sa marque.

Attendu que plusieurs arrêts de la Chambre criminelle et notamment un arrêt du 30 avril 1887 (Bulletin, p. 247, et Dalloz 1887, t. I, p. 461 et la note) avaient décidé que les lois précitées supposent et punissent, soit l'usurpation d'une marque ou d'un nom de fabricant ou d'un lieu de fabrication, soit la mise en circulation, soit l'exposition ou vente d'objets ainsi marqués de noms supposés ou altérés, soit même l'introduction en France d'objets fabriqués à l'étranger portant soit la marque, soit le nom d'un fabricant résidant en France, mais non la simple apposition de l'adresse d'une maison de vente en France sur un objet fabriqué à l'étranger. (Voir cependant Crim. rejet., 23 février 1884; Bulletin 1884, p. 91; D. P., t. I, p. 165; la circulaire ministérielle du

26 février 1886; D. P. 87, t. II, 209 et la note et Crim., 23 janvier 1892. Bulletin, p. 41, et D. P. 92, t. I, p. 392.)

Attendu que sous l'empire de cette législation, les seuls objets frappés de prohibition étaient donc ceux qui portaient le nom, la marque ou le lieu de fabriques établies en France, les marques de commerce étaient en dehors de la prohibition et la douane était désarmée lorsqu'elle se trouvait en présence d'inscriptions qui, bien qu'étant de nature à tromper sur l'origine du produit constituaient non des marques de fabrique, mais de simples marques de commerce. Qu'enfin les saisies n'étaient faites en pratique par l'Administration des douanes qu'à la requête du Ministère public qui souvent se désintéressait de ces sortes d'affaires.

Attendu que le but de la loi de 1892 a été de protéger d'une façon plus étendue et plus efficace non seulement l'industrie française, mais aussi le commerce français, et que le législateur de 1892 a complété les dispositions anciennes des lois de 1824 et de 1857 sur deux points principaux : 1° en prohibant les marques de commerce suspectes au même titre que les marques de fabrique et en interdisant non seulement l'apposition d'un nom ou d'une marque, mais aussi de toute indication ou signe de nature à faire croire que des produits ont été fabriqués en France, ou qu'ils sont d'origine française; 2° en donnant à l'Administration des douanes le droit de poursuivre spontanément et sans l'intervention du Parquet ou de la partie lésée les infractions à cette prohibition qui, au point de vue de la répression sont considérées comme des infractions douanières. (Voir sur ce point le Tarif général des douanes de 1892, t. III; Compte rendu des débats au Sénat, p. 772 à 774, séance du 17 décembre 1891; les observations de M. Cazot, celles de M. Pallain, commissaire du gouvernement, et celles de M. Lacombe.)

Attendu que de ce qui précède, il résulte que la loi du 2 janvier 1892 est au point de vue de l'étendue de la prohibition et de l'efficacité de la répression, une aggravation des lois antérieures, notamment des lois du 28 juillet 1824 et du 23 juin 1857 qui, d'ailleurs, ne sont pas abrogées dans celles de leurs dispositions non contraires à la loi de 1892 et qu'en réalité le législateur a sanctionné par voie législative les prescriptions de la circulaire du ministère du Commerce du 26 février 1886.

II. Attendu que M. Drossner a été poursuivi tant à raison des enveloppes qui contenaient les aiguilles à lui adressées de l'étranger qu'à raison de ces aiguilles mêmes qui, d'après les constatations des juges du fait, portaient gravé sur leur talon le nom « Drossner ».

Attendu qu'il convient de laisser complètement de côté le chef de prévention relatif aux enveloppes sur lesquelles figurait l'indication « importé » mais qu'il n'en est pas de même en ce qui concerne le chef de prévention relatif aux aiguilles elles-mêmes, la loi de 1892 prohibant les marques et noms apposés non seulement sur les emballages mais sur les produits eux-mêmes.

Attendu que ce second chef de prévention a été à tort écarté par l'arrêt attaqué.

Attendu tout d'abord qu'on objecterait vainement que les constatations dudit arrêt desquelles il résulte que le nom de « Drossner » apposé sur le talon des aiguilles n'est pas de nature à faire croire que ces produits ont été fabriqués en France ou sont d'origine française sont souveraines et échappent au contrôle de la Cour de cassation. Qu'il est, en effet, de jurisprudence constante que si les faits de la cause sont souverainement constatés par les juges du fond, la déduction juridique que ceux-ci en tirent au point de vue de l'existence du délit est une question de droit qui tombe sous le contrôle de la Cour suprême. (Dalloz, supp. V° Cassation n° 413 et suivants et les arrêts cités, notamment le n° 418.)

Attendu que la question qui se pose est celle de savoir si l'apposition sur un produit fabriqué à l'étranger de la marque ou du nom d'un fabricant ou d'un commerçant résidant en France ne doit pas être par elle-même et abstraction faite de toute autre circonstance, de l'intention des parties et de l'appréciation du juge, considérée, en droit, comme de nature à faire croire que le produit a été fabriqué en France ou est d'origine française.

Attendu que le législateur a voulu empêcher le simple doute ou l'équivoque sur l'origine du produit, résultant de certains faits matériels faciles à constater à la frontière et qu'il est impossible de subordonner la validité d'une saisie douanière qui doit se faire quand le produit se présente sur le territoire, aux résultats d'une enquête ultérieure sur le point de savoir si les acheteurs éventuels du produit sauront qu'il est d'origine étrangère ou d'origine française.

Que s'il en était ainsi, l'Administration des douanes n'aurait aucune règle pour prohiber à l'entrée, à l'entrepôt ou au transit et pour saisir et encourrait par suite de saisies reconnues plus tard non fondées à cause de circonstances et d'éléments d'appréciation, impossibles à prévoir au moment de la saisie, la responsabilité découlant de l'article 9 de la loi du 14 fructidor an III de l'article 16 de la loi du 9 floréal an VII.

Attendu qu'à la différence de ce qui avait lieu sous la législation antérieure et de ce qui a motivé en partie la jurisprudence

de la Chambre criminelle, les faits prohibés par la loi de 1892 constituent des infractions douanières qui, par suite, doivent être poursuivies, conformément à des principes certains, à raison du fait matériel de l'introduction et abstraction de toute intention.

Attendu que le produit présenté à la visite doit donc être examiné en lui-même tel qu'il se comporte et sans tenir compte de l'opinion tout à fait problématique des acheteurs éventuels.

Attendu qu'il faut donc écarter complètement du débat les constatations et les appréciations de l'arrêt attaqué sur ce point et que la question qui se pose, en droit, est celle de savoir si, dans l'état actuel de la législation, l'apposition sur un produit fabriqué à l'étranger du nom d'un fabricant ou d'un commerçant résidant en France est prohibée comme étant de nature à faire croire, par elle-même et à elle seule, à l'origine française du produit.

Attendu qu'en présence de la loi de 1892, qui est une loi de douane, et en présence de ses termes très généraux, la jurisprudence de la Chambre criminelle, telle qu'elle résulte des arrêts précités de 1864 et de 1887, ne peut plus s'appliquer aujourd'hui.

Attendu qu'on a voulu, en 1892, accentuer la répression, mettre fin aux hésitations et aux divergences de la jurisprudence et consacrer la pratique administrative, instituée par la circulaire de 1886 en l'étendant même aux noms et aux marques de commerce et obliger les produits étrangers à se présenter sous un aspect qui permette de reconnaître leur origine étrangère. « Dans l'article 15, a dit M. Jules Cazot, il y a d'autres cas que ceux de la loi de 1824 et de 1857 qui sont visés; on veut empêcher l'introduction en France des produits qui ont une provenance étrangère lorsque le lieu de provenance n'est pas clairement indiqué par le mot « importé. »

III. Attendu que des constatations de l'arrêt attaqué, il résulte que M. Drossner est un fabricant résidant en France; qu'il importe peu qu'il soit de nationalité allemande et que son nom ait une origine allemande puisque aujourd'hui quantité d'industriels ou de commerçants étrangers sont établis en France et y emploient la main-d'œuvre française.

Que le fait seul qu'il est fabricant résidant en France suffisait pour appliquer dans l'espèce les dispositions non abrogées de la loi du 23 juin 1857 (art. 19) et de l'article 1er de la loi du 28 juillet 1824, combinées avec la loi de 1892 qui, étant une loi de douane, doit faire écarter aujourd'hui la solution qui avait été consacrée par l'arrêt du 9 avril 1864.

Attendu qu'on objecterait vainement que M. Drossner n'est pas fabricant d'aiguilles pour machines à coudre, mais qu'il est fabri-

cant de machines à coudre, les deux choses ayant un lien étroit et le texte de l'article 19 précité de la loi de 1857 et de l'article 1er de la loi de 1824 étant absolu et général.

Attendu enfin que, même si on voulait considérer M. Drossner comme un commerçant vendant simplement en France les aiguilles qu'il fait fabriquer pour son compte à l'étranger, la prohibition frappait les produits qu'il présentait à la douane puisque, par une innovation qui avait certainement pour but de mettre fin à des controverses et à une jurisprudence que, dans le silence de la loi, les arrêts de la Chambre criminelle des 9 avril 1864 (D. P. 64, I, 195) et 30 avril 1887 (D. P. 87, I, 461) avaient consacré, le législateur de 1892 a interdit au même titre l'apposition de marques de fabrique ou de marques de commerce, de noms de fabricants ou de commerçants, susceptibles d'établir une équivoque sur l'origine du produit. Que cette préoccupation du législateur d'éviter toute confusion et toute équivoque ressort manifestement encore du paragraphe 2 de l'article 15 portant que la prohibition s'applique également à tous produits obtenus dans une localité de même nom qu'une localité française qui ne porteraient pas, en même temps que le nom de cette localité, le nom du pays d'origine et la mention « importé » en caractères manifestement apparents.

Attendu que de ce qui précède, il résulte que le nom « Drossner » apposé sur le talon des aiguilles fabriquées pour son compte à l'étranger est un nom de fabricant ou de commerçant résidant en France, susceptible à lui-même et par lui seul de faire croire à l'origine du produit, point sur lequel la Cour suprême doit avoir le droit d'exercer son contrôle et qui se rattache à une question d'infraction douanière.

Attendu que si M. Drossner n'est pas fabricant d'aiguilles pour machines à coudre, ou si on ne fabrique pas en France d'aiguilles pour machines à coudre, ce qui est bien étonnant, c'est une raison de plus pour qu'il ne fasse pas apposer son nom sur les aiguilles fabriquées pour son compte à l'étranger, ou qu'il ne le fasse apposer que suivi de la mention « importé » ainsi qu'on l'exige toujours dans la pratique administrative pour des maisons qui, comme « le Louvre », le « Bon Marché », « le Printemps », « la Samaritaine », etc., ne fabriquent rien elles-mêmes et font souvent fabriquer pour leur compte à l'étranger des produits qui leur sont ensuite envoyés pour la vente en France.

Or, ces argumentations ont prévalu devant la Chambre

criminelle de la Cour de cassation et devant la Cour de Nancy, Cour de renvoi.

La Cour suprême, et après elle la Cour de renvoi décidèrent en effet que :

« L'apposition sur des produits fabriqués à l'étranger du nom d'un fabricant résidant en France, quelle que soit la nationalité de ce fabricant, doit être considérée dans tous les cas, comme l'indication d'une fausse origine et, dès lors, comme contraire à la loi, qu'il importe peu que les juges du fond déclarent que, à raison particulière à la cause, les acheteurs ne pourront, ni être trompés sur l'origine des produits ainsi revêtus du nom ou de la marque d'un fabricant résidant en France, ni croire que ces produits ont été fabriqués en France ; que le fait matériel de l'apposition du nom d'un fabricant résidant en France sur des produits fabriqués à l'étranger, étant constant, lesdits produits se trouvent, par cela même, soumis à la prohibition douanière édictée par l'article 15 de la loi du 11 janvier 1892. »

Si ces décisions furent accueillies avec une satisfaction non déguisée par l'Administration des douanes, elles ne rencontrèrent pas dans les milieux juridiques, comme dans le monde commercial et industriel, la même approbation, et il semble bien que ce soit avec juste raison.

L'article 15 de la loi du 11 janvier 1892 ne considère, en effet, comme illicite l'apposition sur les produits étrangers d'une indication (marque ou nom) que si elle est de nature à tromper l'acheteur sur l'origine du produit ; on considérait donc jusqu'alors que la prohibition ne pouvait être édictée, que si la mention devait tromper l'acheteur, c'est-à-dire s'il y avait effectivement tentative pour faire croire à une origine française du produit. C'était là au premier chef une question d'appréciation dépendant des seuls juges du fait et échappant au contrôle de la Cour suprême.

Dans ces conditions, il semble bien qu'au regard de la loi de 1892, l'arrêt de relaxe rendu en faveur de Drossner par la Cour de Douai, le 30 novembre 1910, se trouvait justifié et que la Cour suprême n'avait pas qualité pour l'apprécier. Une condamnation ne devait intervenir que si les juges de Douai avaient estimé que la mention « Drossner » pouvait faire croire à une fabrication française ; cette condamnation n'était donc possible que si l'on voulait appliquer à la fois dans l'affaire, non seulement la loi de 1892, mais la loi sur les marques de fabrique de 1857, article 19,

dont la prohibition est absolue et sans réserve, et s'il avait été établi contre Drossner l'emploi frauduleux de nom apposé, ou tout au moins si Drossner n'avait pu faire la preuve de sa bonne foi ; mais juger ainsi, indépendamment de tout élément de bonne ou de mauvaise foi, c'était évidemment donner à la loi de 1857 sur les marques de fabrique le caractère de loi douanière, alors qu'elle est incontestablement une loi de droit commun.

C'est cependant ce que fit la Cour de cassation, qui, en combinant les deux articles, et en « prohibant dans tous les cas, dès qu'il y a apposition matérielle du nom d'un fabricant résidant en France », expression empruntée à l'article 19 de la loi de 1857, n'a tenu aucun compte des principes les plus certains du droit commun.

Il ressort, en effet, tant de la discussion au Parlement de la loi de 1857, que des travaux préparatoires et du rapport de la commission, qu'il est impossible de considérer l'article 19 de la loi de 1857 comme une disposition douanière.

L'exposé des motifs visant l'article 19, déclare que cet article « a pour objet de combattre un abus »... et doit réprimer des « fraudes » conscientes « sans cependant effrayer les commerçants honnêtes », puisque cette disposition ne doit viser expressément que « le commerce frauduleux et déloyal ». De même, le rapport de la commission qui présentait la loi de 1857, dit également, à propos de l'article 19, ne vouloir « réprimer que des fraudes », il indique même expressément que l'Administration des douanes ne reçoit exceptionnellement le droit de poursuite directe que pour venir en aide parallèlement aux Parquets, moins bien placés qu'elle pour connaître ces délits ; il ressort donc de ces dispositions que l'article 19 de la loi de 1857 ne peut avoir un caractère douanier, qu'il ne peut punir que les infractions commises avec intention frauduleuse, que par conséquent, il n'est pas applicable, comme clause contraventionnelle, automatiquement et indépendamment de la question de bonne foi (*Moniteur universel*, 25 avril 1887. Annexe n° 111).

C'est également l'avis de M. Lacour, professeur de droit commercial à l'Université de Lille, dans son intéressant ouvrage *les Fausses Indications d'origine* (p. 129 et 131).

Jusqu'ici d'ailleurs, l'Administration des douanes elle-même n'avait jamais prétendu donner à l'article 19 de la loi de 1857 le caractère douanier ; cela ressort du texte même des

circulaires de l'Administration des douanes des 22 janvier 1892 et 6 février 1899, cette dernière, la plus récente, disant notamment que : « L'absence d'indication de provenance n'est ni une contravention fiscale, ni une infraction au droit commun. »

En résumé, toute la question se résout par un dilemme: l'article 19 de la loi de 1857 a-t-il ou non le caractère d'une loi douanière?

Si oui, l'arrêt de la Cour de cassation est justifié; si non, en l'absence de mauvaise foi, la condamnation était subordonnée à la constatation exclusive par les juges du fait (Cour de Douai) que l'apposition du nom de Drossner était de nature à faire croire que les aiguilles avaient été fabriquées en France, parce que Drossner avait un établissement en France, et cette constatation échappait au contrôle de la Cour de cassation.

Ce n'est donc pas la Cour de Douai, mais la Cour suprême elle-même qui a violé la loi en suivant servilement les prétentions spécieuses de l'Administration des douanes.

Mise en goût par son succès, l'Administration des douanes rechercha l'occasion de le renouveler; c'est ainsi que quelque temps après elle fit saisir à la frontière des pneumatiques « Continental » et poursuivit la Société française « Continental » en réclamant sa condamnation, à l'instar de celle de Drossner; le Tribunal d'Avesnes et après lui la Cour de Douai, abandonnant la conception juridique *ante* en cette matière, s'empressèrent de donner satisfaction à l'Administration des douanes en reprenant les termes essentiels de la Cour de cassation dans l'arrêt Drossner, c'est par conséquent une jurisprudence bien acquise.

Il faut cependant reconnaître que dans l'affaire « Continental » l'espèce était quelque peu différente puisqu'il s'agissait d'un produit étranger portant une marque étrangère, déposée également en France, mais dont un des termes « Continental » était de nature à faire croire en lui-même que ce produit avait été fabriqué en France; c'est encore cependant l'application de la formule de l'article 19 de la loi de 1857 (nom d'un fabricant résidant en France) qui a préoccupé la Cour de Douai; mais les juges du fait ont pu cette fois apprécier souverainement, à tort ou à raison, ce que la Cour suprême ne pouvait faire dans l'affaire Drossner, et sans doute ont-ils voulu dire implicitement qu'il y avait intention de tromperie sur l'origine, quoique l'un des consi-

dérants de leur arrêt semble indiquer qu'ils entendent appliquer l'article 19 de la loi de 1857 contraventionnellement. L'arrêt dit, en effet : « Que cette infraction n'est pas discutable, qu'en fait, par suite de l'existence en France d'une Société portant le nom de « Continental »... tous pneumatiques marqués « Continental » sont exclus de l'entrepôt, du transit et de la circulation en France. »

C'est donc toujours la même erreur, le même abus consacré cette fois d'une façon décisive et regrettable sous l'influence d'une administration qui ne poursuit qu'un but servilement protectionniste.

Une autre conséquence curieuse de cette jurisprudence est la suivante: Aux termes de la Convention d'Union de 1883, art. 2, la maison étrangère, propriétaire d'une marque déposée directement en France ou internationalement à Berne, peut poursuivre, sans autre condition des contrefacteurs en France. Son droit en France est donc égal au droit du propriétaire d'une marque française; mais elle ne pourra désormais introduire en France les produits revêtus de sa marque, que si elle n'a aucun établissement en France.

Par conséquent, avec la nouvelle jurisprudence de la Cour de cassation, la maison étrangère fabricante ou vendeuse en France, ne pourra plus introduire des produits théoriquement protégés en France grâce à son dépôt au même titre que des produits français, tandis qu'il sera licite à la même maison. si elle fabrique exclusivement à l'étranger, d'introduire en toute liberté les mêmes produits!

Est-ce là vraiment ce qu'a voulu le législateur de 1857 et de 1892, lequel se proposait, uniquement de protéger et de développer l'industrie nationale? Telles sont les conséquences auxquelles ont abouti, sur l'insistance de l'Administration des douanes, l'application protectionniste et illégale des textes répressifs des fausses indications d'origine. On doit souhaiter avec de nombreuses Chambres de commerce[1], mais sans trop l'espérer, que la jurisprudence se ressaisisse avant que des représailles trop sensibles ne soient intervenues à l'étranger.

FERNAND-JACQ.

---

1. La Chambre syndicale du commerce d'exportation a protesté contre l'extension donné par la Cour de cassation au sens de l'article 15 du tarif général des douanes de 1892, de même que la Chambre syndicale des Fabricants de produits pharmaceutiques, de nombreuses chambres de commerce de province, et de nombreux commerçants, plus clairvoyants que l'Administration des douanes.

LES PREMIERS RÉSULTATS DE LA NOUVELLE LOI ANGLAISE D'ASSURANCE SOCIALE

Après avoir présenté aux lecteurs du *Journal des Economistes* l'analyse de la nouvelle législation d'assurance sociale promulguée en Grande-Bretagne, je crois intéressant d'en signaler les premiers résultats officiels d'application. La source de documentation est le premier rapport que M. Masterman, l'éminent président du Comité dénommé *National Health Insurance Joint Committee*, a présenté le 30 juin 1913 au Parlement anglais sous le titre *Report for 1912-13 on the Administration of the National Insurance Act Part I (Health Insurance)*. Cette œuvre magistrale, qui fait le plus grand honneur à M. Masterman ainsi qu'à MM. Morant et Anderson, président et secrétaire de la Commission anglaise, à MM. Leishan et Jeffrey, président et secrétaire de la Commission écossaise, à MM. Glynn et Houlihan, président et secrétaire de la Commission irlandaise, à MM. Hughes et Jones, président et secrétaire de la Commission galloise, ne comprend pas moins de 660 pages.

Je n'ai nullement la prétention de la résumer en quelques pages, ni même de donner un aperçu de ses différentes parties. Je préfère, fidèle à la méthode scientifique qui est de règle dans le présent journal, m'attacher à quelques points spéciaux et les choisir parmi ceux qui intéressent au plus haut degré le public français pour la mise en œuvre de la législation d'assurance sociale déjà promulguée ou en cours d'élaboration.

I. Recrutement du personnel des Conseils officiels. — Un membre des plus éclairés, aujourd'hui décédé, du Conseil supérieur

français des retraites ouvrières, me déclarait non sans humour, lors de sa nomination dans cette assemblée, qu'il ignorait entièrement les dispositions de la loi française du 5 avril 1910: il semble qu'en Angleterre les pouvoirs publics aient eu plus d'aisance ou de bonheur pour faire appel aux concours qu'exige la mise en œuvre de toute législation sociale.

Eu égard à l'importance pratique qui s'attache à recourir dans les Conseils officiels à de véritables compétences plutôt qu'à des titres honorifiques, je signalerai l'observation suggestive du rapport relative au recrutement de membres laissés au choix de la commission (nº 41 du rapport, p. 9) : « la catégorie de personnes choisies à la discrétion de la commission était *naturellement* celle qui présentait le plus de difficulté de nomination; elle fut finalement constituée par des représentants de pharmaciens, sages-femmes, gardiennes d'enfants, fonctionnaires d'hôpitaux, comptables enregistrés et autorités locales, de manière que les personnes groupées sous ce titre puissent apporter dans les délibérations le fruit de leur expérience particulière et variée ».

II. TRAVAUX ACTUARIELS. 1º *Taux de mortalité.* — Parmi les travaux actuariels, on sait que le taux de mortalité est un des éléments qui préoccupe le plus. Le rapport observe (nº 80, p. 19) que malgré l'absence d'allocation au décès, la durée de la vie exerce à l'évidence une influence considérable sur les charges des sociétés approuvées en raison de ce double fait que, d'une part, les charges résultant des allocations futures de maladie et d'invalidité dépendent, pour une large mesure, du nombre des personnes qui survivent d'âge en âge et que, d'autre part, le coût des allocations thérapeutiques et des frais de sanatorium, ainsi que les recettes des sociétés provenant de cotisations, dépendent exclusivement de cet élément. Le rapport rappelait ensuite que « le taux de mortalité aux diverses époques de la vie n'est pas une quantité fixe et connue auquel on puisse attribuer un degré de confiance suffisant pour permettre à un actuaire de prédire avec certitude le nombre de personnes qui survivent à un âge déterminé »; le taux de mortalité est, au contraire, variable, et surtout au cours des dernières années; ses variations ont été constamment dans le même sens et ont aggravé l'importance des charges des organes d'assurance qui garantissent des allocations de maladie ou d'invalidité et des pensions: les progrès de la science médicale, l'amélioration des conditions hygiéniques et les profondes modifications des habitudes du peuple, qu'il est permis d'attribuer dans une large mesure aux progrès de l'éducation, ont sans doute contribué à produire dans le Royaume-Uni un abaissement du

taux de mortalité qui a été constaté tant par les pouvoirs publics que par des enquêtes privées. Aussi le rapport n'hésitait-il pas à déclarer (p. 19) que la table anglaise de survie n° 6, qui avait servi de base aux calculs de MM. Hardy et Wyatt et qui résultait des nombres des recensements de 1891 et 1901, était déjà devenue surannée, tant la vitalité de la nation avait obtenu une prompte amélioration durant un petit nombre des dernières années. De là est résultée pour le Comité actuariel l'impérieuse obligation de procéder à une nouvelle enquête sur la mortalité, en prenant pour base l'effectif de la population évaluée à chaque âge à la date du 30 juin 1909 et le nombre des décès survenus à chaque âge durant les années 1908-1910. C'est ainsi que l'on a obtenu la nouvelle table dont les données sont comparées dans le tableau suivant avec les éléments des tables anciennes (p. 590).

Comparaison des anciens et des nouveaux taux de mortalité.

AGES.	HOMMES.			FEMMES.	
	Nouvelle table.	Table de la Manchester Unity (ensemble de la Société).	Table anglaise de survie N° 6.	Nouvelle table.	Table anglaise de survie N° 6.
Ans.					
15	0,00292	»	0,00305	0,00255	0,00306
20	0,00346	0,00314	0,00457	0,00297	0,00414
25	0,00415	0,00428	0,00568	0,00356	0,00502
30	0,00511	0,00507	0,00671	0,00437	0,00618
35	0,00644	0,00630	0,00897	0,00546	0,00782
40	0,00837	0,00835	0,01190	0,00690	0,00995
45	0,01120	0,01078	0,01481	0,00882	0,01170
50	0,01543	0,01455	0,01936	0,01167	0,01495
55	0,02187	0,02106	0,02568	0,01643	0,02023
60	0,03166	0,03[illegible]39	0,03596	0,02451	0,02928
65	0,04648	0,04672	0,04969	0,03746	0,04187
70	0,06862	0,06898	0,07212	0,05718	0,06243
75	0,10114	0,10481	0,10540	0,08651	0,09311
80	0,14803	0,15726	0,15200	0,12946	0,13626
85	0,21459	0,21412	0,21398	0,19200	0,19345
90	0,30781	0,27116	0,29186	0,28328	0,26378
95	0,43467	0,33266	0,38281	0,41743	0,34194
100	0,61050	»	0,47908	0,61421	0,41695
105	0,83730	»	0,56806	0,88778	0,47320

2° *Taux de morbidité et d'invalidité.* — L'évaluation des charges résultant des allocations de maladie et d'invalidité a également donné lieu aux plus intéressantes recherches. Les taux de morbidité sont donnés par diverses expériences résultant des opérations de sociétés de secours mutuels, la plus récente et la plus développée étant celle de la Société *Manchester Unity*, de 1893-1897. Mais cette expérience, comme toutes les précédentes, était basée sur la pratique des sociétés de secours mutuels qui accorde une allocation dès le premier jour d'incapacité de travail, tandis que la loi ne prévoit le service de l'allocation qu'à partir du quatrième jour d'incapacité et le garantit pendant vingt-six semaines à partir de cette époque. Quant aux allocations d'invalidité, l'expérience de la Société *Manchester Unity* était suffisante pour les personnes qui étaient assurées depuis une longue période; mais, dans ces résultats, tous les cas d'invalidité d'une durée de deux ans et au-dessus n'étaient classés que par âge, sans distinction de l'époque à laquelle la maladie avait débuté, de telle sorte qu'une même moyenne associait la maladie qui était à sa troisième année de durée, celle qui était à sa quatrième année, celle qui était à sa cinquième année, etc.; l'expérience n'était donc pas suffisamment détaillée pour les conditions qui caractérisaient les premières années d'application de la loi, durant lesquelles les charges de l'invalidité devaient apparaître peu à peu, à mesure que l'invalidité se développait parmi les personnes assurées qui toutes étaient présumées capables de travailler (puisqu'elles étaient toutes employées ou occupées) à l'époque où débutait le versement des cotisations. Des procédés mathématiques furent donc appliqués aux résultats de la Société *Manchester Unity*, afin de les adapter au régime de la loi. Toutefois, il ne parut pas désirable de s'en remettre exclusivement à des méthodes de calcul qui pouvaient être qualifiées de purement théoriques. Aussi, avec le consentement du ministère des Finances, on s'adressa à des sociétés importantes que l'on savait conserver le détail de leurs résultats d'expérience et on obtint de leur part des données en vue de confirmer et, au besoin, de rectifier les résultats mathématiques à la lumière de l'expérience. On obtint ainsi par le calcul les nombres des cas de maladie survenus à chaque âge, les cas étant distingués d'après la durée de chacun d'eux (p. 592).

TABLEAU

GROUPES D'AGES.	NOMBRE RELATIF (exprimé en p. 100 du nombre total des cas de maladie d'une durée supérieure à deux ans) du nombre des cas de maladie d'une durée de					
	3 ans.	4 ans.	5 ans.	6 ans.	7 ans.	8 ans et au-dessus.
Ans.						
20-24 ...	53	24	13	6	3	1
25-29 ...	35	22	15	10	6	12
30-34 ...	30	20	14	10	7	19
35-39 ...	23	17	13	10	8	29
40-44 ...	21	16	13	10	8	32
45-49 ...	19	15	12	10	8	36
50-54 ...	19	15	12	10	8	36
55-59 ...	19	15	12	10	8	36
60-64 ...	20	16	13	10	8	33
65-69 ...	19	16	12	10	8	35
Moyenne basique..	20,5	15,7	12,8	10,0	8,0	33,0

Le rapport n'explique pas, toutefois, comment cette moyenne basique a été calculée ; car il n'indique pas les coefficients appliqués à chaque groupe d'âges avant le calcul de la moyenne arithmétique des produits obtenus de la sorte.

D'autre part, l'expérience d'un groupe de branches de la Société *Manchester Unity*, où avait été prévue la distinction des durées de maladie au-dessus de la deuxième année jusqu'à la cinquième, fournissait les résultats suivants (p. 594):

TABLEAU

GROUPES D'AGES.	NOMBRE RELATIF (exprimé en p. 100 du nombre total des cas de maladie d'une durée supérieure à 2 ans) du nombre des cas de maladie d'une durée de			
	3 ans.	4 ans.	5 ans.	5 ans et au-dessus.
Ans.				
20-24	97,1	2,9	—	—
25-29	53,0	29,0	12,7	5,3
30-34	28,5	22,1	16,7	32,7
35-39	28,9	19,1	15,7	36,3
40-44	15,5	8,6	8,0	67,9
45-49	17,5	13,6	11,2	57,7
50-54	19,7	12,9	11,8	55,6
55-59	22,6	19,2	11,2	47 0
60-64	20,3	15,3	12,3	52,1
65-69	21,1	14,7	12,8	51,4
20-69	21,3	15,3	12,2	51,2

D'autre part, les allocations de la loi ne sont pas payables, sauf certaines exceptions, lorsque l'incapacité de travail ouvre un droit à indemnité auprès du patron ou du tiers. Or, les sociétés mutualistes ont coutume de servir l'allocation de maladie sans effectuer cette distinction et, en fait, jusqu'en 1897, la dernière année à laquelle s'étendent les résultats de la Société *Manchester Unity*, l'allocation mutualiste était le principal subside du blessé, la loi sur les accidents du travail n'ayant été appliquée qu'à partir de cette époque. Dès lors, les résultats fournis par cette société comprenaient un certain nombre de sinistres d'une catégorie qui n'entraînait pas d'allocation sur le régime de la loi d'assurance nationale. De plus, la nature de la profession exerçait une influence considérable sur le taux de morbidité, abstraction faite des cas d'accident, et la répartition des membres de cette Société par profession était telle que le taux de morbidité qui en résultait devait être inférieur à celui qui caractérisait l'ensemble de la population industrielle. De là une double rectification nécessaire à apporter aux données de la Société *Manchester Unity*. Or, on admit, après enquête approfondie, que les deux facteurs se neutralisaient et on adopta les résultats de cette Société en se bornant à les rectifier pour tenir compte des femmes : cette dernière rectification était basée (p. 22) non sur les tables publiées en 1887 par le *Registrar* des *Friendly Societies* — ces tables étaient basées sur l'expérience jugée surannée

de certaines sociétés mutualistes de 1856 à 1875 — mais sur l'observation suivante : à défaut de résultats d'expérience satisfaisants, on devait se contenter des données obtenues pour les hommes; mais on constatait qu'après avoir prévu toutes les charges lors de l'établissement de la table relative aux hommes, il subsistait une petite marge qui parut absolument nécessaire pour faire face aux éventualités de sinistres imprévus; au nombre de ces éventualités figurait l'intervention du sexe féminin qui aggravait la fréquence des cas de maladie et d'invalidité et surtout le montant des allocations exigibles. En un mot, grâce à la marge qui aurait pu être abandonnée pour les hommes, il était possible de tenir compte de la présence des femmes, si l'on majorait le risque de l'ensemble de la population assurée en conservant cette marge au lieu d'y renoncer (p. 22).

3° *Charges des allocations de maternité.* — L'évaluation des charges résultant des allocations de maternité exigeait la connaissance du nombre relatif des hommes mariés de chaque âge qui avaient eu des enfants durant l'année considérée, et celle du nombre relatif des hommes mariés rapporté à l'ensemble des hommes vivants de même âge. Les mêmes données devaient être obtenues pour les femmes et, comme un certain nombre des femmes mariées continuaient à travailler, il était nécessaire, dans l'évaluation des charges résultant du mariage d'une femme assurée, de tenir compte du taux de la natalité eu égard à la durée du mariage et à l'âge de la mère. Les résultats obtenus d'après les données du service du recensement relatives à 1911 sont les suivants (p. 601) :

AGE A LA DATE DU MARIAGE (en années).											
18		21		25		30		35		40	
Durée du mariage.	Taux de natalité.	Durée du mariage.	Taux de natalité.	Durée du mariage.	Taux de natalité.	Durée du mariage.	Taux de natalité.	Durée du mariage.	Taux de natalité.	Durée du mariage.	Taux de natalité.
Années.		Années.		Années		Années		Années		Années	
1/2	0,556	1 1/2	0,393	2	0,299	2	0,252	2	0,147	2	0,093
5 1/2	0,304	6 1/2	0,238	7	0,176	7	0,106	7	0,058	»	»
10 1/2	0,224	11 1/2	0,193	12	0,124	12	0,072	12	0,008	»	»
15 1/2	0,201	16 1/2	0,144	17	0,067	17	0,010	»	»	»	»
20 1/2	0,167	21 1/2	0,069	22	0,010	»	»	»	»	»	»
25 1/2	0,028	26 1/2	0,008	»	»	»	»	»	»	»	»
30 1/2	0,008	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

RÉSULTATS D'APPLICATION. — 1° *Timbres vendus.* — Les timbres vendus du 21 juin 1912 au 31 mars 1913 se répartissent comme suit (p. 604):

	L.	s.	d.
Timbres vendus par le service postal.	9 474 292	12	10
Timbres fournis par les bourses du travail	58 395	17	8
Timbres fournis par d'autres bureaux officiels	150 688	3	3
Dépôts de patrons pour timbres à fournir en fin de trimestre	868 192	17	10
	10 451 569	11	7

2° *Nombre d'assurés.* — Le nombre des assurés le 13 octobre 1912 (date d'une fin de trimestre) était le suivant (p. 606):

	Nombre absolu.	Nombre relatif (en p. 100 du total).
Membres de sociétés	10 325 000	95,05
Transferts d'assurance postale non encore achevés	77 000	0,71
Total des membres de sociétés	10 402 000	95,76
Déposants postaux	395 021	3,64
Soldats et marins de l'État	65 000	0,60
	10 862 021	100,00

Les membres des sociétés se répartissaient comme suit entre les diverses catégories de sociétés (p. 606):

	Sociétés de secours mutuels avec branches.	Sociétés de secours mutuels.	Syndicats professionnels.	Caisses patronales	Compagnies d'assurance populaires et sociétés « collecting »	Total.
Hommes.	1 844 000	1 809 000	950 000	50 000	2 516 000	7 169 000
Femmes.	460 000	505 000	240 000	12 000	1 939 000	3 156 000
Total	2 304 000	2 314 000	1 190 000	62 000	4 455 000	10 325 000
P. 100 du total.	22,31	22,42	11,52	0,6	43,15	

Il est intéressant de constater comment les membres des sociétés

approuvées se répartissent entre les diverses catégories de travailleurs (p. 607):

Catégories de travailleurs. (Avec indication des signes qui les caractérisent : le premier vise les hommes ; le second, les femmes).	Hommes.		Femmes.		
	Nombres absolus.	Nombres relatifs (exprimés en p. 100 du nombre total des hommes).	Nombres absolus.	Nombres relatifs (exprimés en p. 100 du nombre total des femmes).	Total. (Hommes et femmes.)
—	—	—	—	—	—
Nationaux anglais, âgés de moins de 65 ans lors de leur affiliation à l'assurance..... A_1 E_1	6 945 000	96,88	3 138 800	99,46	10 083 800
Étrangers, âgés de 17 à 65 ans lors de leur affiliation à l'assurance.......... A_2 E_2	31 700	0,44	7 400	0,24	39 100
Nationaux ou étrangers, âgés de 65 ans et au-dessus lors de leur affiliation à l'assurance..... A_3 E_3	75 500	1,05	5 580	0,18	81 080
Personnel de la marine marchande subdivisé comme ci-dessus :					
A_4 E_4........	53 100	0,74	594	0,015	53 694
A_5 E_5........	2 500	0,04	8	—	2 508
A_6 E_6........	85	—	4	—	89
Personnel de l'armée de terre... B —	49 200	0,69	—	—	49 200
Assurés volontaires : nationaux anglais âgés de moins de 45 ans lors de leur affiliation à l'assurance.......... C_1 F_1	9 920	0,14	2 900	0,09	12 820
Assurés volontaires : nationaux anglais âgés de plus de 45 ans lors de leur affiliation à l'assurance.......... D_1 G_1	1 930	0,02	569	0,015	2 499
A reporter..	7 168 935	100,00	3 155 855	100,00	10 324 788

Catégories de travailleurs. (Avec indication des signes qui les caractérisent : le premier vise les hommes ; le second, les femmes).	Hommes. Nombres absolus.	Hommes. Nombres relatifs (exprimés en p. 100 du nombre total des hommes).	Femmes. Nombres absolus.	Femmes. Nombres relatifs (exprimés en p. 100 du nombre total des femmes).	Total. (Hommes et femmes.)
Report......	7 168 935	100,00	3 155 855	100,00	10 324 7[illegible]8
Assurés volontaires : étrangers âgés de 17 ans et au-dessus....... C_2 et D_2 F_2 et G_2.	65	—	17	—	82
Assurés volontaires : femmes mariées (anglaises). — H_1	—	—	126	—	126
Assurés volontaires : femmes mariées (étrangères)........... — H_2	—	—	2	—	2
Total......	7 169 000	100	3 156 000	100	10 325 000

L'effectif des déposants postaux se répartit comme suit, comparé à celui des sociétés approuvées (p. 610) :

	Membres des sociétés.	Déposants postaux.
1° *Hommes.*		
Cotisants (*Employed contributors*) âgés de moins de 65 ans....................	97,62	91,04
Étrangers (âgés de 17 à 65 ans)..........	0,48	3,88
Cotisants (*Employed contributors*) âgés de plus de 65 ans....................	1,05	4,97
Personnel de la marine de l'État et de l'armée..............................	0,69	»
Assurés volontaires....................	0,16	0,11
2° *Femmes.*		
Cotisants (*Employed contributors*) âgés de moins de 65 ans....................	99,48	94,46
Étrangers (âgés de 17 à 65 ans)..........	0,24	2,65
Cotisants (*Employed contributors*) âgés de plus de 65 ans....................	0,18	2,84
Assurés volontaires....................	0,10	0,05

Les déposants postaux se répartissent comme suit, par profession et par âge (le rapport ne donne cette classification que pour 86 968 d'entre eux) :

1° *Par profession* (p. 612)

	Nombres absolus.		Nombres relatifs.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Gouvernement central et local..	953	438	1,4	2,1
Défense nationale..............	63	—	0,1	—
Occupations libérales...........	1 843	1 048	2,8	5,0
Services domestiques............	2 105	12 917	3,2	62,0
Occupations commerciales......	5 989	1 294	9,1	6,2
Transport de personnes, de marchandises et moyens de communications.................	8 690	67	13,1	0,3
Agriculture....................	4 266	116	6,5	0,6
Pêche..........................	325	16	0,5	0,04
Travail et commerce de :				
a) Produits de mines et carrières.	1 030	6	1,6	0,02
b) Métaux, outils et instruments de transports.................	7 199	123	10,9	0,6
c) Métaux précieux, bijoux, montres, instruments, jeux........	450	40	0,7	0,2
Travaux du bâtiment............	6 642	—	10,0	—
Travail et commerce de :				
a) Bois, mobilier, boiseries et décors..........................	1 220	82	1,8	0,4
b) Brique, ciment, poterie et verre.......................	290	17	0,4	0,1
c) Produits chimiques, huile, graisses, savon, résine, etc.....	378	60	0,6	0,3
d) Peaux, cuir, poils, plumes....	421	47	0,6	0,2
e) Papier, imprimés, livres, papeterie......................	805	219	1,2	1,0
f) Produits textiles.............	895	665	1,4	3,2
g) Vêtements..................	1 389	1 948	2,3	9,3
h) Aliments, tabac, boissons et habitations..................	3 403	646	5,1	3,1
Occupations dans la fourniture du gaz, de l'eau, de l'électricité et dans le service sanitaire....	440	4	0,7	0,02
Occupations générales et mal définies.....................	3 601	1 061	5,4	5,1
Manœuvres....................	13 564	7	20,4	0,02
Chômeurs.....................	160	32	0,2	0,2
Total...........	66 121	20 847	100	100

2° *Par âge* (p. 613).

Groupes d'âges.	Hommes.		Femmes.	
Années.	Nombres absolus.	Nombres relatifs.	Nombres absolus.	Nombres relatifs.
17-21	12 008	18,2	5 468	26,2
22-25........	7 395	11,2	3 411	16,4
26-30........	8 614	13,0	3 060	14,7
31-35........	7 707	11,7	1 996	9,6
36-40........	7 125	10,8	1 559	7,5
41-45........	6 054	9,2	1 378	6,6
46-50........	5 120	7,7	1 173	5,6
51-55........	4 655	7,0	1 139	5,5
56-60........	3 920	5,9	871	4,2
61-65........	3 523	5,3	292	3,7
Total......	66 121	100	20 847	100

3° *Bilan financier.* — Le bilan du Fonds d'assurance nationale pour l'Angleterre s'établissait comme suit au 31 mai 1913 (p. 605).

RECETTES

	L.	s.	d.
Vente de timbres d'assurance, maladie et invalidité :			
Dans les bureaux de poste........................	11 689 000	0	0
— les bourses du travail (ministère du Commerce)..	75 144	19	5
Au Conseil de l'armée........................	40 306	17	6
A l'armée de l'Inde...........................	37 002	0	0
Aux autres départements officiels..............	65 376	16	8
Aux patrons en cas de dépôt : timbrage trimestriel et hebdomadaire.......................	1 098 840	4	11
Aux patrons par vente en gros des timbres......	2 371	17	11
A diverses personnes (ventes effectuées par les commissaires de l'assurance)................	568	13	0
Versements de l'amirauté pour les matelots et les soldats de l'armée de mer........................	70 000	0	0
Personnel dispensé de la marine marchande.......	5 186	6	7
Subvention du Trésor public.....................	2 687 777	4	0
Recettes diverses (compte en suspens)............	53	3	0
Total............................	15 771 628	3	0

DÉPENSES

	L.	s.	d.	L.	s.	d.
Versements aux :						
a) Sociétés approuvées pour frais d'administration et allocations de maladie et de maternité............	3 934 171	19	8			
Moins chèques retournés.	129	19	5			
				3 934 042	0	3
b) Comités d'assurance pour frais d'administration et allocations de sanatoriums et de médecins.				1 371 175	12	8
c) Déposants postaux pour allocations de maladie et de maternité..............................				4 128	3	6
d) Fonds d'assurance de la marine et de l'armée pour allocations de maladie et de maternité.....				337	17	3
Ministère du Commerce : timbres d'assurance maladie et invalidité apposés sur les livrets d'assurance-chômage............................				900	0	0
Patrons en cas de dépôt : timbrage trimestriel et hebdomadaire; restitution de dépôts............				14 159	14	1
Trésor public : restitution de subventions en excédent..................................				3 687	9	2
Transferts à d'autres commissions...............				4 192	10	0
Restitutions à titre de timbres d'assurance maladie et invalidité, retournés aux commissaires.......				6 890	6	8
Pour envois postaux...........	5 391	10	0			
Moins les sommes payées aux déposants postaux (voir ci-dessus)....	4 128	3	6			
				1 463	6	6
Payements divers (compte en suspens)............				44	7	1
Solde créditeur :						
a) Entre les mains des commissaires de la Dette nationale pour placement temporaire..................	9 900 000	0	0			
b) A la Banque d'Angleterre.	529 888	15	10			
				10 429 888	15	10
				15 771 628	3	0

Ces quelques exemples suffiront, je l'espère, à montrer le puissant intérêt qui s'attache à l'œuvre des commissaires anglais: ils détermineront en tous cas à s'inscrire en faux contre les remarques trop modestes qui à titre de conclusion terminent le rapport de MM. Masterman et Anderson. Ceux-ci, en effet (p. 268), s'ex-

cusent des difficultés qui la première année ont entravé la rédaction de leur travail eu égard à un surcroît exceptionnel de travail motivé par les six premiers mois d'application de la nouvelle loi. Aussi ont-ils évité de formuler des opinions qui n'auraient pu être basées que sur une trop brève expérience; ils se sont bornés, disent-ils, « à présenter au Parlement et au public un état complet des faits administratifs, y compris (même au risque d'un excès de longueur et de complexité à cette occasion) toutes les principales matières qui ont été traitées dans chacune des nombreuses et diverses sections où ils opèrent et de celles qui ressortissent aux comités d'assurance ou aux sociétés approuvées ». Ils formulent l'espoir que « dans les années à venir, la réduction du surcroît de travail, le perfectionnement de l'organisation du travail et du personnel et le développement des occasions d'observations et de recherches approfondies permettront de donner au rapport annuel une forme plus scientifique et peut-être mieux conçue ».

Pour ma part, je ne me suis nullement aperçu, dans la lecture d'un rapport d'une si belle ordonannce et d'une si riche documentation, des difficultés trop réelles rencontrées par ses auteurs et je me borne à formuler le vœu, d'ailleurs superflu — tant j'ai la certitude anticipée qu'il sera exaucé — de retrouver dans le prochain rapport les qualités éminentes qui distinguent son aîné.

Maurice Bellom.

MOUVEMENT AGRICOI E

L'engraissement au moyen d'un distributeur automatique. — Essais de l'Institut d'expériences de Karstädt. — Un nouveau service phytopathologique en Belgique. — L'importation de la viande et du bétail en Suisse. — Action des composés organiques azotés sur la fertilité du sol. — Recherches de MM. O. Schreiner et I.I. Skinner. — Fumure de la betterave sucrière sélectionnée. — Influence des divers principes fertilisants. — Le sucre de maïs. — La valeur du maïs au point de vue industriel — Commerce des graines de soya. — Régime alimentaire des veaux. — Expériences exécutées en Angleterre.

On n'ignore pas que les avantages de l'alimentation automatique des animaux consiste surtout dans une économie de main-d'œuvre et dans le fait que ceux-ci ont toujours à leur disposition une quantité suffisante de fourrage. Afin de se rendre compte de la valeur réelle de ce système d'alimentation, l'Institut d'expériences agricoles de Karstädt a entrepris des essais comparés, concernant l'engraissement des porcs, au moyen d'un appareil distributeur automatique modèle Stoltenberg. Suivant le *Journal des Sociétés agricoles du Brabant et du Hainaut*, l'appareil en question se compose d'une caisse en bois à l'intérieur et au bas de laquelle se trouve une mangeoire revêtue de zinc laminé. Des battants mobiles, glissant le long du plan inférieur de la caisse laissent descendre la nourriture dans la mangeoire aussitôt que les animaux frappent et secouent l'appareil. Quand ce dernier fonctionne bien, il doit tomber peu de fourrage à la fois devant les animaux, de façon à leur éviter les indigestions. Un distributeur automatique peut être utilisé là, seulement, où l'on emploie exclusivement des aliments secs: recoupes et farines de céréales, flocons de pommes de terre, farine de viande, farine de poisson, etc. Selon ses dimensions, il reçoit le fourrage pour quelques jours, pour une semaine ou pour un temps encore plus long. Il est placé dans l'étable ou à l'extérieur sous un

hangar. L'eau destinée aux animaux est mise dans un récipient à part.

Les expériences faites à l'Institut de Karstädt portèrent sur deux groupes d'animaux parfaitement égaux, composés chacun de six gorets de la race indigène du Hanovre. La ration était constituée par un mélange de farines et de grains concassés de différentes céréales avec de la farine de fève et de poisson. Les animaux du premier groupe recevaient cette ration trois fois par jour à l'état de bouillie épaisse, ceux du second la prenaient par l'intermédiaire du distributeur automatique, mais sèche. De l'eau fraîche était mise à la disposition des deux groupes, à qui l'on donnait encore, chaque soir, un peu de consoude du Caucase. La période d'engraissement s'écoula sans inconvénients, elle dura quatre-vingt-sept jours. Voici les résultats obtenus :

Groupe.	Poids initial.	Augmentation.	Poids final.	Prix de vente.	Coût du fourrage.	Prix d'achat.	Dépenses totales.	Bénéfice brut.
	kg.	kg.	kg.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1......	299	339	638	913,70	300,86	444,46	745,32	168,38
2......	296	388	684	979,58	356,82	444,46	801,28	178,30

Le groupe alimenté par le distributeur automatique fournit donc un bénéfice brut supérieur à l'autre et le surplus de consommation de fourrage du lot 2 est largement compensé, puisqu'il a accusé une augmentation de poids vif de 49 kilogrammes. L'engraissement des porcs avec des aliments secs, en faisant usage d'un distributeur automatique, est, par conséquent, à recommander.

* * *

Dans le but de combattre la propagation des insectes et des plantes nuisibles aux cultures horticoles et aux pépinières, le gouvernement belge a institué un service spécial phytopathologique. D'après la *Feuille d'informations du ministère de l'Agriculture*, chaque propriétaire ou locataire d'immeubles qui cultive sous verre ou autrement des plantes de jardin, est tenu de les faire visiter par le service. En outre, l'importation et l'exportation des plants sont réglementées. L'importation de plantes attaquées par des insectes ou des cryptogames nuisibles est interdite.

Le ministère de l'Agriculture peut en ordonner le renvoi ou

n'admettre leur entrée que par les bureaux de douane désignés par lui, d'accord avec le ministre des Finances. En particulier, il peut défendre l'importation de certaines plantes ordinaires de certaines contrées. Pour l'application de cette mesure, la présentation d'un certificat attestant que les produits d'importation sont indemnes d'insectes ou de maladies et proviennent de cultures elles-mêmes intactes, pourra être exigée. Le contrôle de ces envois se fera soit à la frontière, soit à l'arrivée au lieu de destination. Dans le cas où les plantes envoyées dans l'intérieur du pays seraient reconnues atteintes, leur destruction aura lieu aux frais de l'importateur. Quant aux plantes importées en transit, elles sont soumises aux règles de la convention internationale de Berne, rendue applicable en Belgique par la loi du 15 septembre 1885. Les produits reconnus indemnes par le service d'inspection peuvent seuls être exportés à l'étranger.

Pour être admis à l'exportation, les envois de plantes destinées aux Etats-Unis, au Canada et à tout autre pays désigné par le ministre, doivent être accompagnés d'un certificat attestant que les cultures dont elles sont originaires ne sont pas contaminées. Si les envois ne proviennent pas entièrement des cultures de l'expéditeur, celui-ci doit s'assurer que les plantes autres que les siennes sont reconnues saines par le service phytopathologique. Pour cela, le producteur est tenu de présenter à l'expéditeur un certificat de visite. Tout producteur reçoit, sans frais, un certificat en s'adressant à l'inspecteur du service. Si l'inspecteur a remarqué dans une exploitation des insectes ou des plantes nuisibles, il est obligé de le faire savoir au propriétaire ou exploitant et le certificat est refusé jusqu'à ce que l'état de la culture se soit amélioré. Les contraventions sont punies par des amendes ou par l'emprisonnement.

*

* *

Il résulte d'une communication du ministère d'Autriche-Hongrie, département de l'Agriculture, que l'importation de viande et de bétail a subi, en Suisse, une notable augmentation. Celle-ci est due principalement à la forte diminution des emblavures en céréales, laquelle entraîne une réduction dans l'engraissement du bétail.

De plus, les exploitations qui se livrent à l'engraissement des bœufs n'obtiennent qu'un revenu au-dessous de la moyenne; l'engraissement des veaux, seul, donne un revenu rémunérateur. L'agriculture suisse, adonnée uniquement à la laiterie, est placée sous

la dépendance de l'étranger au point de vue de l'augmentation de l'importation en viande et en bétail, et à celui de l'augmentation des produits laitiers.

Parmi les pays voisins, c'est la France qui se classe première sur la liste des fournisseurs de viande et de bétail du peuple suisse. En 1911, la France a livré 37 000 bœufs et taureaux sur un total de 59 000.

La part de l'Allemagne est insignifiante, il en est de même de celle de l'Autriche-Hongrie; l'Italie envoie peu également et ses exportations sont soumises à des oscillations très fortes. Pourtant, sur 94 000 porcs importés, l'Allemagne en a livré la moitié en 1911; mais, en 1912, l'importation des porcs a diminué et l'Italie a seule pu maintenir ses exportations. Les moutons introduits en Suisse proviennent de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Autriche et de la République Argentine. Quant à la viande fraîche, 143 169 quintaux ont été importés pendant les trois premiers trimestres de 1912. L'importation de viande frigorifiée n'a pas pris l'extension espérée par les promoteurs de cette importation, le Conseil fédéral considérant la viande en question comme viande de conserve et la soumettant aux droits payés par cette dernière. Plus tard, cependant, ces droits furent réduits de 25 à 10 francs, mais, malgré la diminution, l'importation reste plutôt faible. Ajoutons que les adversaires de la viande frigorifiée font remarquer qu'elle n'est pas consommée par les ouvriers, mais bien par la clientèle des hôtels, restaurants et pensions.

*
* *

Le bulletin n° 87 du département de l'Agriculture des Etats-Unis, bureau des sols, examine l'effet produit sur le froment par un grand nombre de composés qui existent dans le sol. D'après M. F. Courtoy, les essais faits par MM. O. Schreiner et J. J. Skinner portèrent sur différentes combinaisons fertilisantes et l'intérêt principal de leur étude réside dans l'action des constituants azotés des terres, acide nucléique, hypoxanthine, xanthine, guanine, créatinine, créatine, histidine, orginine et choline sur la croissance des plantes. Chacun de ces composés est avantageux pour le développement végétal; des plantes cultivées en solution aqueuse, renfermant seulement de la potasse et du phosphate, fournirent une augmentation très notable de récolte après addition d'une des substances précitées. L'effet fut peu marqué lorsque la solution contenait du nitrate et, dans ces conditions, moins de nitrate

était utilisé par les plantes. Il semble que les constituants azotés des terres sont capables de remplacer le nitrate au point de vue fertilisant. Un contrôle chimique exercé pendant toute la durée des expériences a montré qu'il ne se produisait pas de transformation de ces substances en ammoniaque, en nitrate ou en nitrite. Cela prouve qu'elles sont absorbées par les végétaux directement, qu'elles pénètrent dans les cellules et réagissent avec le protoplasme. Les résidus de la dégradation de la protéine, l'acide nucléique et ses produits de décomposition sont prélevés sans changement pour l'édification de la protéine des plantes. Les divers composés azotés du sol ne sont pas tous avantageux; il y en a de nuisibles, la picoline et l'acide carboxylique notamment. La guanidine présente un intérêt spécial, car elle provoque des effets semblables à ceux remarqués dans le cas de certaines maladies, effets se manifestant par le blanchissement, l'apparition de taches sur les feuilles, etc. Les résultats des recherches de MM. Schreiner et Skinner font voir, en somme, qu'il se trouve dans le sol des composés favorables ou nuisibles au développement normal des plantes. Le décroissement dans la production, pour autant qu'il n'est pas causé par d'autres facteurs, est dû à la prépondérance d'actions biochimiques donnant lieu à une accumulation desdits composés nuisibles. L'accroissement de la productivité provient du phénomène contraire. La prépondérance des influences bonnes ou mauvaises est liée aux conditions mêmes du sol; drainage, composition, occupation par les plantes, qui peuvent subir des variations à la suite des opérations culturales: labour, chaulage, fumure, etc. La connaissance de l'existence dans les terres de principes organiques favorables ou nuisibles et de l'influence qu'ils exercent sur le développement des plantes est une indication fondamentale dans l'étude de la fertilité du sol.

Le cercle restreint, qui nous était imposé lorsqu'il s'agissait seulement de considérations purement minérales, se trouve grandement élargi par le travail des savants américains.

*
* *

Dans les bonnes terres, la betterave à sucre sélectionnée est certainement une des plantes dont les rendements sont les plus élevés. En effet, alors que les céréales et les pommes de terre produisent en moyenne 100 quintaux à l'hectare de matière sèche, une récolte de betteraves sucrières donne, feuilles comprises, 160 à 170 quintaux. Il s'en suit naturellement que la betterave à sucre

demande pour arriver à son complet développement une dose de principes fertilisants particulièrement forte.

A ce sujet, M. le Dr Schneidewind, directeur de la Station agronomique de Halle, vient de résumer, dans le *Bulletin des renseignements agricoles de l'Institut international d'agriculture*, les faits principaux concernant l'emploi des divers engrais appliqués à la betterave riche. Celle-ci, comme toutes les plantes-racines, est favorablement influencée par l'incorporation au sol de fumier de ferme. Ainsi, à la ferme expérimentale de Lauchstädt on a obtenu les excédents suivants à l'hectare (moyennes de plusieurs années) :

Quantités de fumier.	Racines.	Feuilles.	Sucre.
—	—	—	—
q.	q.	q.	q.
300..........	+ 106,0	+ 150,9	+ 18,4
200..........	+ 89,4	+ 102,1	+ 16,2

De plus, il y a lieu de remarquer que l'on ne peut espérer de rendements maxima sans fumier, aussi les cultivateurs devraient toujours réserver la provision de fumier disponible pour les betteraves sucrières, à raison de 200 à 300 quintaux à l'hectare, si possible, car ces quantités sont les plus avantageuses. Voici des chiffres qui confirment cette manière de voir :

Fumure.		Racines.	Feuilles.	Sucre.
—		—	—	—
		q.	q.	q.
Nitrate de soude........ Acide phosphorique.... Kaïnite................	5 q. 1 q. 10 q.	437,6	291.9	75,66
Nitrate de soude........ Acide phosphorique..... Kaïnite................ Fumier	5 q. 1 q. 10 q.	533,6	366,6	88,11

Les engrais verts conviennent également à la betterave, ils ont procuré à Lauchstädt des excédents à l'hectare de 60 quintaux de racines et de 9,56 quintaux de sucre, sans abaisser pour ainsi dire le taux de ce dernier.

Parmi les engrais chimiques azotés, les mieux utilisés sont les nitrates; leur action n'est égalée par aucun autre, même par le sulfate d'ammoniaque. Si l'on fait usage de sels ammoniacaux, il y a avantage à partager la fumure en fournissant une moitié de l'azote sous forme de superphosphate ammoniacal au moment de la semaille et l'autre en couverture, sur les jeunes plantes, à l'état de nitrate de soude ou de nitrate de chaux. La

cyanamide de calcium doit aussi être complétée par le nitrate. Sans fumier de ferme, on peut employer 400 à 500 kilogrammes de nitrate à l'hectare, avec fumier 200 à 300 kilogrammes. Il est bon de ne pas appliquer cet engrais en trop grande quantité à la fois, mais de fractionner l'épandage.

La betterave paraît être plus influencée par l'acide phosphorique des superphosphates que par celui des scories de déphosphoration, c'est surtout pendant sa première évolution qu'elle profite de l'acide phosphorique facilement assimilable. La proportion d'engrais phosphaté dépend de la quantité de fumier d'étable employé.

Le fumier produit à Lauchstädt contient en moyenne 4 p. 1 000 d'acide phosphorique, soit 80 kilogrammes pour 200 quintaux de fumier, dose nullement à dédaigner et qui permet de restreindre l'utilisation des engrais du commerce sous le rapport de l'acide phosphorique. En général, sans fumier on considère comme suffisants 400 à 500 kilogrammes de superphosphate ordinaire à l'hectare, avec fumier 200 à 300 kilogrammes. De même que la pomme de terre, la betterave est avide de potasse et, grâce à son système radiculaire développé, elle enlève aisément au sol la potasse qu'il renferme. Au point de vue de la restitution de la potasse, elle dépend également de la quantité de fumier consacrée à la culture de la betterave. A 7 p. 1 000 de potasse, 200 quintaux de fumier introduisent dans le sol 140 kilogrammes de potasse à l'hectare, c'est-à-dire autant que 1 100 kilogrammes de kaïnite. Dans les terres de choix, la betterave peut donc se passer de composés potassiques quand la dose de fumier a été suffisante. En sols légers, par contre, un supplément de potasse est avantageux. Ce supplément doit être donné en automne.

Relativement à l'action des engrais sur la qualité de la betterave, il est à noter que toute fumure azotée détermine une certaine diminution du taux de sucre, mais, chez les variétés sélectionnées, elle n'est nullement assez importante pour amoindrir les effets de l'azote. A Lauchstädt, par exemple, les diminutions observées pendant une longue série d'années sont plutôt faibles :

Fumure. —	Diminution du taux de sucre. — (P. 100)
Engrais vert	— 0,20
Fumier de fumière	— 0,39
Fumièr de stalle	— 0,57
Nitrate de soude	— 0,50

D'autre part, au cours de nombreux essais exécutés en Saxe sur les sols les plus variés, avec des fumures de 200 à 400 kilogrammes de nitrate de soude à l'hectare ou avec des quantités correspondantes d'azote données par d'autres engrais, nulle diminution de sucre n'a été observée. Ainsi on a pu constater :

	P. 100 de sucre.
Sans fumure azotée	17,1
Avec nitrate de soude	17,2
Avec sels ammoniacaux	17,3
Avec cyanamide de calcium	17,3

Ceci prouve combien les variétés sélectionnées de betteraves sucrières peuvent supporter, sans affaiblissement du pourcentage de sucre, des quantités, en somme, assez fortes d'engrais azotés. Si l'on se trouve dans l'obligation de fumer en couverture, il n'y a pas lieu d'avoir de crainte, à condition de ne pas s'y prendre trop tard.

L'acide phosphorique n'augmente pas la proportion de sucre comme on le croit encore communément, les essais en vases de végétation et en plein champ le démontrent parfaitement :

Moyenne de onze années sans acide phosphorique, 17,60 p. 100;

Moyenne de onze années avec acide phosphorique, 16,58 p. 100.

Quand les racines n'étaient pas récoltées trop tôt, celles qui avaient reçu un engrais phosphaté n'accusaient jamais plus de sucre que celles obtenues sans acide phosphorique ajouté. Remarquons pourtant que les choses se passent autrement lorsque l'on récolte très tôt et là où la betterave mûrit lentement. Alors que chez les betteraves pauvres (anciennes variétés), la potasse nuisait à l'élaboration du sucre, elle favorise celle-ci chez les racines sélectionnées. La proportion de cendres n'est pas sensiblement augmentée par les fumures dans le cas de betteraves riches. Cette proportion, rapportée à la matière sèche, a été en moyenne à Lauchstädt dans de nombreux essais :

	P. 100
Sans fumure	1,89
Nitrate, 600 kg., acide phosphorique, 100 kg. Potasse, 120 kg.	2,07
Fumier de ferme, 30 000 kg.	1,98
Fumier, 30 000 kg.; nitrate, 400 kg. Acide phosphorique, 100 kg., potasse 120 kg.	2,39

Le surplus en cendres est faible, il n'engendre pas de diffi-

cultés dans la fabrication du sucre et les doses d'engrais des essais sont rarement atteintes dans la pratique. Cependant, les variétés actuelles ne prennent pas au sol moins de principes nutritifs que les anciennes qui étaient riches en cendres (3,84 p. 100 de la matière sèche), elles en absorbent davantage au contraire, seulement, ces principes au lieu de se concentrer dans la racine s'accumulent de préférence dans les feuilles qui sont fortement développées.

*
* *

Le Bureau des recherches sur les plantes industrielles et le laboratoire de sucrerie du Bureau de chimie des Etats-Unis ont institué, en 1912, à Garden-City, Kansas, et à Washington des expériences se rapportant à la culture du maïs comme producteur de sucre.

Voici, d'après le *Journal des Fabricants de sucre*, comment M. C. F. Clark, assistant-agronome, expose les résultats obtenus, dans un rapport préliminaire. Les essais furent exécutés au moyen de deux variétés. A Garden-City, on expérimenta la variété dite « Stowell's Evergreen »; la plantation eut lieu le 15 mai et l'enlèvement des épis, effectué au moment de la période de lactescence, le 9 août. Une rangée sur deux avait été laissée avec ses épis, en vue de pouvoir établir la comparaison. Les tiges des plantes portant des épis furent analysées en même temps que celles qui en étaient privées. Pour opérer l'analyse du jus, après son extraction par le passage des tiges dans un moulin à trois cylindres, on se servit de l'aéromètre Brix et du saccharimètre, lequel fournit la quantité de saccharose.

Résultats moyens de sept essais effectués du 28 août au 25 septembre :

		Sucre p. 100 de jus.		
		Epis enlevés.	Epis non enlevés.	Différence.
		—	—	—
Août	28	9,76	5,77	3,99
Septembre	3	9,98	3,65	6,33
—	5	11,33	5,96	5,37
—	7	10,85	—	—
—	9	10,65	4,60	6,05
—	18	10.03	7,41	2,62
—	25	10,50	6,50	4,00

L'augmentation moyenne en plus chez les plantes dont les épis avaient été enlevés se traduisit par 4,80 p. 100 de matière sèche, 4,73 p. 100 de sucre, 15,12 p. 100 de pureté. A Washington, on utilisa la variété « Dent corn du Boone County White »; la plantation eut lieu le 30 mai, l'enlèvement des épis le 22 août. Le jus des plantes privées d'épis fut trouvé également plus riche en sucre que celui des témoins. Faisant un rapprochement entre le maïs, le sorgho et la canne à sucre, comme sources de sucre, M. C. F. Clark arrive à des résultats intéressants :

	Saccharose.	Inverti.	Pureté.
Maïs (Garden City :)			
Epis enlevés	10,44	»	63,81
Epis non enlevés	5,65	»	48,43
Maïs (Washington)			
Epis enlevés	8,71	2,09	60,68
Epis non enlevés	3,31	2,13	38,55
Sorgho (garden city)	9,11	0,82	64,48
Canne à sucre (Louisiane)	12,35	1,35	79,19
Canne à sucre (Havaï)	15,59	0,43	87,28

Le maïs, même enrichi par l'enlèvement des épis, est encore très inférieur à la canne à sucre de la Louisiane, laquelle laisse fort à désirer; il est, par ce fait, actuellement impropre à la fabrication économique du sucre. Dans les essais de Washington, les jus ont été additionnés de lait de chaux jusqu'à légère alcalinité. Après avoir subi une température voisine du point de l'ébullition et un certain repos, le jus, chauffé à l'ébullition, puis traité par une solution saturée d'acide sulfureux, fut évaporé à consistance sirupeuse et abandonné au refroidissement spontané. Au bout d'une semaine, il se forma dans le sirop des cristaux bien définis de saccharose qui ont continué à grossir. En résumé, les essais de 1912 montrent que, par suite de l'enlèvement des épis non mûrs des tiges de maïs, le pourcentage de saccharose s'est fortement accru.

Il s'est produit aussi une légère augmentation de la teneur en non-sucre solide et le taux de la pureté a haussé notablement. Comme plante saccharifère, le maïs se compare favorablement avec le sorgho sous le rapport de la composition chimique du jus, mais il est de beaucoup inférieur à la canne à sucre relativement à la richesse en sucre et à la pureté.

*
* *

Jusqu'en 1890, les fèves de soya faisaient uniquement l'objet d'un commerce localisé entre la Chine et le Japon, quelques expé-

ditions avantageuses offertes aux expéditeurs, conditions que la de 1900, la valeur annuelle des exportations atteignit près de 600 000 livres et 1 180 000 en 1908. En 1909, par suite de la non-réussite des récoltes de graines de lin dans la République argentine et de celle du coton en Egypte, constate le journal *l'Engrais*, suivant une note du vice-consul de Belgique à Tientsin, l'exportation fut portée à 4 260 000 livres et celle des tourteaux de soya à 2 500 000 livres sur une production totale d'une valeur de 9 millions de livres. C'est la fève jaune de soya qui est surtout cultivée, elle est supérieure aux autres (blanches, vertes, noires, brunes, etc.) au point de vue de la qualité; les meilleures proviennent des environs de Moukden. On sait que les fèves de soya servent à divers usages : fabrication de sauces, de pâtes alimentaires, d'huile, de tourteaux destinés au bétail, etc. En Europe, on les emploie dans la fabrication de la margarine et au Japon elles fournissent un liquide laiteux comestible. La quantité d'huile qu'elles renferment est en moyenne de 18 p. 100; le traitement par la benzine leur enlève 17 p. 100 de matière grasse, les presses hydrauliques 10 à 12 p. 100 seulement. Une partie de la production est travaillée dans les huileries établies à Newchwang, Antung, Dairen, Moukden et autres plus petites localités de l'intérieur. Le nombre de tonnes de fèves transportées par le chemin de fer de Moukden au port de Newchwang seul se répartit comme suit :

Années..	1909	1910	1911	1912 (six premiers mois).
Tonnes..	13 123	16 080	40 775	20 215

L'augmentation du trafic est constante, principalement celle de 1911. Quant aux six premiers mois de 1912, la quantité transportée n'est pas exactement la moitié de celle de l'année précédente, mais cela n'aura pas d'importance, car il y a lieu de tenir compte que la récolte n'est effectuée que dans le courant de l'été et des trois mois d'hiver. Le trafic élevé du chemin de fer chinois vers le port de Newchwang provient des conditions avantageuses offertes aux expéditeurs, conditions que la Compagnie du chemin de fer Sud mandchourien n'accorde pas pour les envois dirigés vers Dairen. Ainsi:

	Chemins de fer chinois. — yen.	Sud mandchourien. — yen.
Tourteaux (par pièce).........	0,1699	0,1821
Fève (par sac)................	0,5670	0,6090
Kaoliang (par sac)............	0,5750	0,6160

Cependant, l'administration du port de Dairen cherche à attirer la totalité du commerce des fèves de soya, mais ses efforts sont restés vains jusqu'à présent parce que, les fèves arrivant de l'intérieur par jonques, les bateaux chinois ne peuvent s'échouer, le port de Dairen étant creusé dans le roc et ne possédant pas de bassin approprié. Notons encore que les frais de transport des fèves de soya en Europe viennent d'être fixés par les compagnies de navigation syndiquées:

Fèves: Dairen vers ports d'Europe (optional): 36 shillings.

Huile : Dairen vers ports d'Europe (optional): 37 shillings.

En cas de transbordement à Tsingtau ou a Shanghaï, un supplément de 6 shillings est porté en compte. Ces frets sont soumis aux rabais différentiels habituels.

* * *

L'élevage des veaux présente un intérêt tout spécial pour nos agriculteurs; il est donc utile de leur signaler les expériences pratiquées en vue de rechercher le meilleur procédé ayant trait à ce genre d'opération. Dans cet ordre d'idées, nous examinerons les essais entrepris en Angleterre, l'année dernière, à la ferme expérimentale de Woburn.

Cinq lots de quatre veaux mâles, achetés alors que les sujets étaient âgés de deux ou trois jours, furent nourris avec du lait entier pendant les trois premières semaines à raison de 4 litres et demi par jour et par tête. Après ce laps de temps, ils reçurent durant neuf semaines :

Lot nº 1 : huile de foie de morue et lait écrémé (de centrifuge);

Lot nº 2: farine pour veaux du commerce, lait entier et lait écrémé;

Lot nº 3: gruau, composé de 6 livres de farine d'avoine moulue finement et de 1 livre de graine de lin dans 4 litres et demi d'eau et lait écrémé;

Lot nº 4 : lait entier;

Lot nº 5 : avoine écrasée donnée sèche et lait écrémé.

Le lait écrémé remplaça graduellement le lait entier distribué avant l'emploi de ces rations.

TABLEAU

Résultats.

Lot.	Coût par veau et par semaine.	Gain par veau et par semaine.	Coût par livre d'augmentation par en poids vivant.
—	—	—	—
	s. d.	livres.	d.
1.......	2 8 19	9 66	3 33
2.......	2 0	8 66	2 77
3.......	2 4 77	8 33	3 45
4.......	5·9 22	12 83	5 39
5.......	2 9 61	13 30	2 52

L'avoine écrasée a fourni le meilleur résultat, elle a produit la plus forte augmentation de poids vif au prix de revient le moins élevé. A la fin de l'expérience, les veaux, âgés de douze semaines, furent laissés en liberté dans la cour de la ferme et alimentés au moyen de lait écrémé, de tourteaux de lin et d'avoine écrasée. Le 18 juillet, ils passèrent en prairie; on supprima le lait écrémé, mais on continua à donner le tourteau de lin, l'avoine écrasée et du foin. Le 23 septembre, après avoir été châtrés, ils commencèrent le régime d'hiver, c'est-à-dire qu'ils allaient encore à la pâture dans la journée et revenaient le soir à l'étable. Ils recevaient des tourteaux de lin et de coton, du foin avec des racines hachées. Le 5 février 1913, on les pesa de nouveau (ils avaient été pesée le 17 septembre) et on obtint:

Lot.	Gain moyen journalier par tête du 1er juin au 17 septembre 1912.	Gain moyen journalier par tête du 17 septembre 1912 au 5 février 1913.	Gain moyen journalier par têtes pour la période complète.
—	—	—	—
	Livres.	Livres.	Livres.
1..........	1 90	1 63	1 74
2..........	1 75	1 53	1 62
3..........	1 57	2 01	1 84
4..........	2 00	1 90	1 94
5..........	2 19	1 90	2 00

Ces chiffres prouvent que le régime alimentaire adopté après la naissance a une grande importance, car l'amélioration constatée au bout des premiers temps se maintient absolument.

Maurice de MOLINARI.

REVUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES DE LANGUE FRANÇAISE

L'Echo de l'Industrie (22 juin). La limitation de l'affranchissement des lettres en Belgique est étroite, tracassière et, de plus, contraire aux intérêts de l'administration elle-même. Il en résulte dans la correspondance une gêne considérable. L'expéditeur divise en deux portions son envoi à un même destinataire: la lettre, au tarif normal, et les annexes, comme imprimés, au tarif de 2, 4, 6, rarement 10 centimes. L'administration fait ainsi une recette moindre et se donne un surcroît de travail: elle doit trier, estampiller et délivrer deux envois au lieu d'un; elle a — ou devrait avoir, car... — deux responsabilités au lieu d'une. L'administration, qui n'a pas voulu recevoir un envoi de 120 grammes au tarif de 20 centimes, transporte le même poids pour 14 centimes!

Quant au destinataire, il reçoit ordinairement la lettre et l'envoi par deux courriers différents, ce qui est une source fréquente d'ennui, d'erreur et d'équivoque.

On se demande en vain quels avantages peuvent compenser cette série d'inconvénients. La Poste accorde — ou est censée accorder — la même estampille, le même contrôle, la même attention aux imprimés qu'aux lettres. Ce sont les mêmes facteurs qui les portent, en faisant les mêmes tournées.

En conséquence, on réclame en Belgique pour que la limite de poids du triple affranchissement soit portée à 125 grammes. La Belgique, sous ce rapport, est en retard sur presque tous les autres pays, même sur la France!

— *Revue économique et financière* (roumano-française). Le numéro du 26 juin contient des renseignements sur la crise viticole en Roumanie. La culture de la vigne a toujours prospéré en Roumanie; ses produits sont exportés dans les pays voisins du Nord. Suivant

l'enquête générale sur l'agriculture de 1892, il y aurait eu 139 000 hectares de vignes appartenant à 217 000 viticulteurs. Jusqu'en 1904, la statistique a enregistré constamment des chiffres en augmentation; mais il paraît que la juste mesure est dépassée ou est près de l'être et qu'une crise viticole, pareille à celle qui sévit en France, menace la Roumanie. Les premiers symptômes se traduisent par une *mévente* dont souffrent les viticulteurs. Cette crise ne peut manquer de progresser à mesure que les reconstitutions de vignobles faites ces dernières années entreront en plein rapport. La crise a une autre cause que la surproduction de raisin, c'est la surproduction de pseudo-vin, la falsification des vins dans les entrepôts par les commerçants en gros. Suivant les constatations officielles, on aurait fabriqué l'année dernière 500 000 décalitres de vins impropres à la consommation et frustré le fisc d'environ 150 000 francs.

— *Revue financière mexicaine* (31 mai). L'industrie pétrolifère mexicaine est encore dans l'enfance, bien que sa production place le pays au deuxième rang dans le monde. Une grande partie des puits sont actuellement fermés, faute d'une quantité suffisante de bateaux-citernes pour effectuer le transport du pétrole. L'unique région exploitée est celle comprise entre Tampice et Tuxpana, et cependant on assure que toute la côte de l'Atlantique et même celle du Pacifique renferment de l'huile minérale.

Il pourra donc venir un jour où le Mexique fera concurrence aux Etats-Unis en production pétrolifère; mais ce jour est encore loin. Les Mexicains vont au plus pressé, l'ère des révolutions et des guerres civiles n'est pas plus près de finir entre eux que la paix armée entre les Européens. La *Revue* incline fort à croire que le mouvement révolutionnaire est soudagé par la *Standard Oil*. « Nous ne savons pas, dit-elle, si cette opinion est fondée, mais c'est un fait certain qu'on n'a jamais pu s'expliquer la provenance des énormes capitaux qui ont été indispensables pour soutenir les mouvements révolutionnaires. »

REVUES DE LANGUES ÉTRANGÈRES

Revues italiennes. *Rassegna Nazionale* (1er juillet). L'Etat ne peut pas bien remplir toutes les fonctions sociales qu'on lui confie ou qu'il s'attribue; son action est à la fois insuffisante et opprimante. M. Luigi Valenti, qui constate ce fait, n'entend pas que les attributions de l'Etat soient diminuées; il veut seulement que les communes viennent en aide à l'Etat pour résoudre la question ouvrière. La commune doit protéger directement ses propres ouvriers et indirectement les ouvriers libres.

A l'égard des ouvriers qu'elle emploie, la commune veillerait à leur hygiène; elle leur assurerait le juste salaire; elle réglerait la durée du travail; elle pourvoierait à leur entretien en cas de maladie et de vieillesse, et à celui de leur famille en cas de mort du chef. La commune instituerait des bains publics où ses ouvriers seraient *obligés* de se rendre leur travail terminé. Ces bains pourraient aussi servir pour les autres ouvriers, qui y auraient accès moyennant quelques centimes. La commune fournirait à ses ouvriers des logements hygiéniques, etc.

En outre de ses ouvriers attitrés, la commune peut exercer une tutelle sur beaucoup d'autres. Il faudrait pour cela introduire des *clauses sociales* dans les adjudications faites par la commune; interdire les sous-entreprises, obliger les adjudicataires à donner à leurs ouvriers des salaires qui ne soient pas inférieurs au cours actuel.

En un mot, la commune doit servir d'exemple. Pour les rapports entre patrons et ouvriers, son devoir est de tracer les règles générales en faveur des ouvriers qui dépendent d'elle directement ou indirectement, afin d'amener, sans aucune prescription impérative, les industries libres, par la force de l'exemple, à améliorer aussi la condition de leurs ouvriers.

Quant aux contribuables et aux consommateurs, M. Valenti ne s'en occupe pas. Il suppose évidemment, avec tous les utopistes dont il ressasse les rêves, que les contribuables sont taillables à merci et que la poule aux œufs d'or est immortelle.

M. Valenti en est encore à croire que, par la suppression des corporations, l'ouvrier — qui n'en faisait pas partie — a perdu la force qui lui venait de cette organisation, qu'il a besoin d'être protégé et que la commune est tout indiquée pour exercer cette protection.

On voit que M. Valenti passe à travers notre monde comme un somnambule, sans rien voir ni entendre. Il ne se doute pas de l'existence des syndicats ouvriers, de leurs fédérations et confédérations; il veut faire de la commune une sorte d'adjuvant de la Confédération générale du Travail et des Bourses!

La *Rassegna* fait ses réserves sur la valeur scientifique de l'article de M. Valenti. Je crois qu'elle aurait mieux fait de ne pas l'insérer, car la rapsodie doit avoir des limites. Et il y a tant d'autres choses à dire! Mais on n'ose ou ne veut pas les dire.

— *Giornale degli economisti e Rivista di statistica* (juin). M. Luigi Amoroso ne paraît pas être du même avis que M. Valenti. Il trouve que les *ferrovieri* (employés des chemins de fer) tendent à former un Etat dans l'Etat. Les cheminots italiens forment

un groupe homogène de 150 000 hommes. A la différence des autres classes de travailleurs, ils ne connaissent pas de distances: ils peuvent se maintenir en contact direct entre eux, de manière à former un bloc compact. Ils sont conscients de leur force et réunis en quatre organisations principales, qui peuvent facilement s'entendre et compter sur l'obéissance aveugle et absolue de leurs adhérents.

Les cheminots ont en main un des services publics les plus difficiles et les plus importants; ils peuvent arrêter immédiatement la vie économique de la nation. En cas de guerre, leur concours ne le cède guère en importance à celui de l'armée. En regard de leur force politique de premier ordre, les cheminots ont un traitement économique très modeste et qu'il n'est pas possible d'améliorer sensiblement sans ruiner les finances.

Il est donc naturel que les cheminots se servent de leur puissance politique pour améliorer leur condition économique. C'est, en effet, ce qu'ils font plus ou moins adroitement. Ce sont eux qui ont imposé sans discussion, par l'obstruction et la grève, l'étatisation des chemins de fer. Leur force politique en a été augmentée, mais leur situation économique n'en a pas été meilleure: l'élévation de leurs traitements a été largement compensée par la hausse des prix des denrées.

Ils continuent donc et continueront de s'agiter. Ils publient des journaux dans lesquels ils injurient et discréditent leurs supérieurs directs et la Direction générale des chemins de fer; ils traitent directement avec le ministre; dernièrement, ils ont institué un Parlement des cheminots, dans lequel toutes les catégories du personnel sont représentées.

M. Amoroso se demande à quoi aboutira cet état de choses. L'histoire enseigne, dit-il, que, chaque fois qu'un Etat se constitue dans l'Etat, il en résulte une position d'équilibre instable qui tend à produire : ou la ruine de l'Etat principal; ou la dissolution du sous-Etat; ou la transformation de l'Etat qui tend à se former dans l'Etat.

On pourrait peut-être ajouter une quatrième alternative, qui serait: la transformation de l'Etat principal.

Les optimistes, qui font de la politique d'autruche, soutiennent qu'il n'y a pas dans cette crise de péril pour l'Etat; ils assurent que la masse des cheminots est bonne; qu'il n'y a qu'un petit nombre de perturbateurs et que la grande majorité ne tardera pas à comprendre son devoir envers l'Etat, qui la paye, qui lui veut du bien.

« Nous n'hésitons pas à affirmer catégoriquement, dit M. Amoroso,

qu'il n'en est pas ainsi : les rapports entre l'Etat et les cheminots sont déterminés par un ensemble de forces, parmi lesquelles le sentiment du devoir et de la justice (d'une part et de l'autre) n'entre pour rien ou pour très peu de chose. »

Nous ne pouvons suivre l'auteur dans sa très intéressante démonstration. Nous dirons seulement que le service des chemins de fer n'est pas le seul qui forme un Etat dans l'Etat. Sans parler de l'armée qui a toujours été dans ce cas et l'est encore, le service des postes, le service de l'instruction publique, le service des arsenaux, des tabacs, des allumettes, etc., sont autant d'Etats dans l'Etat, plus ou moins puissants, mais animés des mêmes dispositions que le service des chemins de fer.

Et il ne peut pas en être autrement. Et plus l'Etat s'appropriera ou acceptera d'attributions nouvelles, plus il formera de sous-Etats tout disposés à le gruger jusqu'à ce que sa mort s'ensuive. Pour consoler les amis de l'Etat, on peut dire que sa mort est toujours suivie immédiatement de résurrection, comme pour le Grand Lama du Thibet : sitôt désincarné, sitôt réincarné.

— La *Riforma sociale* (juin-juillet). Le progrès de la population se ralentit, même en Italie et surtout en Piémont et en Ligurie. Le taux de fécondité de la population (rapport du nombre des naissances légitimes au nombre des femmes mariées) diminue partout en Europe dans les proportions suivantes : Belgique, 25,4 p. 100; Angleterre, 19,5; France, 18,4; Ecosse, 12; Allemagne, 10,7; Autriche, 8,1; Italie, 5,9.

M. Achille Necco recherche la cause de ce ralentissement. La pression des moyens d'existence, dit-il, ne peut avoir déterminé un si rapide arrêt, puisque la richesse a augmenté plus rapidement que la population. Ce phénomène ne peut donc être attribué à une nécessité fatale; cela est d'autant plus évident que ce sont les populations les plus aisées qui procréent le moins. La cause doit donc être cherchée dans la volonté de l'homme ou de la femme. M. Necco la trouve précisément dans le progrès économico-intellectuel, qui a modifié les us et coutumes, le genre de vie, surtout de la vie conjugale.

De ce que le mouvement démographique dépend de la volonté des hommes, y compris les femmes, plutôt que des nécessités naturelles, M. Necco conclut à la possibilité d'un relèvement du taux de la natalité; mais, ajoute-t-il, il serait ingénu de croire à la probabilité. Les plus infatigables apôtres du repeuplement ne se font pas d'illusion à cet égard et ne cachent pas leur scepticisme.

On ne voit, en effet, qu'un remède possible : si la dépopulation

a sa source dans le progrès économique et surtout intellectuel, pour la retarder, il n'y aurait qu'à ralentir ces progrès; mais là est la difficulté.

— De ses considérations sur le mouvement de l'économie italienne en ces dernières années, M. Luigi Einaudi conclut que nous marchons vers une nouvelle crise économique mondiale. L'économie italienne, quoique robuste et rendue toujours plus solide par l'épargne des nationaux et surtout des émigrés, n'échappera pas à cette crise. L'Italie devra faire face aux répercussions de la crise mondiale quand elle n'aura pas encore guéri ses plaies de la crise de 1907.

Que résultera-t-il de cette superposition de la crise extérieure et de la dépression intérieure qui afflige l'Italie ? M. Einaudi ne le sait pas, mais il donne de bons conseils, sinon pour prévenir la crise, du moins pour en atténuer les effets.

Les crises se guériraient rapidement d'elles-mêmes si on laissait agir la nature; mais les médecins du corps politique sont encore moins clairvoyants que les médecins du corps humain. « Trop d'institutions de sauvetage, trop de paternelles interventions du gouvernement et de la haute banque, trop de législation providentielle, trop de sirops et de cataplasmes »; voilà ce qui prolonge les crises, les aggrave, les rend chroniques.

Un nouveau vocable, dit M. Einaudi, a eu un succès incroyable en Italie, c'est le mot « discipliner ». On a voulu tout « discipliner » : des industries à la Bourse, de la banque aux coopératives, de l'épargne à la marine marchande; et toutes les choses qui ont été disciplinées languissent, tandis que les activités laissées libres sont devenues plus vivaces. En fait de crise et même en toute matière économique, le programme de l'Italie dans le moment actuel se réduit à « enterrer les morts et laisser les vivants se mouvoir et se débrouiller ». Ils savent mieux que les instituts de sauvetage, les gouvernants et les législateurs paternels, ce qui leur convient pour sortir d'embarras.

Revues de langue espagnole. *El Economista*, *España economica y financiera*, *Revista de economia y hacienda.* Ces trois revues espagnoles font chorus au sujet de la situation politique et financière du pays, que l'on peut résumer ainsi qu'il suit :

De 1900 à 1908, la prudence a été la norme de la politique et, par conséquent, de la finance; mais de 1909 à 1913, le progrès des dépenses a été énorme; la dette flottante s'est accumulée et elle est sur le point de ne plus flotter, de sombrer si elle n'est consolidée. L'Espagne se trouve ainsi dans la nécessité d'emprunter. Si elle était seule dans ce cas, elle trouverait peut-être

des prêteurs; mais tous les grands Etats ont besoin d'argent et cherchent à contracter des emprunts; ils le désirent même d'autant plus vivement qu'ils sont plus grands.

Le moyen pour l'Espagne de lutter avec les grandes puissances sur le terrain financier? Il y a quatre ans, l'Espagne aurait pu emprunter à bon compte et elle aurait dû le faire au lieu de grossir sa dette flottante. Aujourd'hui le taux de 3 1/2 ne suffit pas pour trouver des capitaux. Le taux de 3 3/4 suffira-t-il? Pour beaucoup de financiers, il est très probable qu'il faudra aller jusqu'au taux de 4 ou 5.

Il n'y aurait là que demi-mal si l'Espagne était riche, si les impôts étaient bien établis et susceptibles de faire face aux intérêts de la dette. Mais il n'en est pas ainsi. Le déficit budgétaire augmente chaque année; les impôts directs sont mal répartis; il n'y a ni cadastre, ni statistiques, ni cens pour servir de bases à leur péréquation.

La principale cause de ce désordre politique et financier est la politique coloniale. L'*España economica y financiera* est *africaniste* : elle préfère la colonisation marocaine à la colonisation sud-américaine; pour elle, l'avenir de l'Espagne est en Afrique. Cependant, elle est forcée de convenir qu'il y a plus de 70 000 soldats au Maroc, qu'on ne sait ce qu'ils y font, qu'il n'y a aucun plan de campagne, encore moins de plan d'organisation civile et économique, on n'y a fait aucun progrès depuis 1909; on y marche à l'aventure, et ce n'est pas à la bonne aventure. « Que nous proposons-nous de faire? Personne ne le sait. C'est le secret du gouvernement, et il le garde si soigneusement qu'il y a tout lieu de croire qu'aucun plan n'existe ni au militaire ni au civil. »

Tout en étant africaniste, ladite *Revue* craint fort que le continent africain, le fondement supposé de sa grandeur, ne devienne son tombeau.

Les deux autres *Revues* ne sont pas africanistes, mais arrivent tout de même à une conclusion analogue.

Quatre années de politique marocaine ont suffi, dit l'*Economista*, pour ruiner une finance prospère. Les combats avec des gens qui n'ont rien à perdre et se font de la guerre une fête, peuvent durer indéfiniment et conduire l'Espagne à sa ruine. Et dans quel but cette guerre? Pour acquérir des terres pauvres, y exercer le métier de gendarme envers ceux qui les exploitent.

« *In omnia mensus*; en toute chose il faut une mesure; il convient d'observer la proportion entre la fin et les moyens. »

Pendant que l'Espagne colonise — en perspective — au Maroc, non seulement ses terres restent incultes et son sous-sol inex-

ploité, mais sa population émigre de plus en plus, et ce ne sont plus seulement les hommes, mais les femmes qui fuient la patrie. D'après la statistique publiée par le Conseil d'émigration, il y a eu, en 1912, 194 443 émigrants enregistrés dans les ports espagnols, parmi lesquels on compte 54 444 femmes. En 1911, le nombre d'émigrants ne fut que de 154 000; en 1910, 136 000; en 1909, 111 000. En quatre ans, la proportion a augmenté de 70 p. 100.

Cette émigration se fait, le plus souvent, sans esprit de retour dans la métropole. L'*Economista* estime à 1 p. 1 000 le nombre des émigrants qui reviennent dans leur pays.

Où vont ces émigrants? Peut-être au Maroc, je n'en serais pas étonné. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'Argentine en reçoit 147 640; Cuba, 29 686; le Brésil, 9 641; l'Uruguay, 3 186; le Mexique, 2 051; les Etats-Unis, 1 015; total: 193 219. Le surplus, 1 224, va peut-être au Maroc, mais on n'en sait rien, puisqu'on ne le dit pas.

Il convient d'ajouter que le contingent officiel des émigrants n'est pas le chiffre exact de l'émigration. Il y a en Espagne un Conseil supérieur de l'émigration, mais, faute de ressources, il ne peut guère surveiller l'émigration. Ce Conseil dispose de 200 000 pesetas pour une moyenne de 125 000 émigrants; tandis qu'en Italie on consacre aux services de l'émigration 4 millions de francs pour une moyenne de 500 000 émigrants. Il y a tout lieu de croire que l'émigration clandestine, non enregistrée, monte à un chiffre important, et que ce chiffre va croissant.

L'émigration des Espagnols se faisant en grande partie sans esprit de retour, l'Espagne perd ainsi les frais d'élevage de ses émigrés; elle perd, en outre, une somme de capitaux plus ou moins notable, et, contrairement à l'Italie, les économies des émigrés ne reviennent pas à la mère-patrie et elles y reviendront de moins en moins à mesure que l'émigration féminine augmentera.

Tout cela n'est pas fait pour améliorer les finances de l'Espagne et lui procurer les moyens de jouer à la Grande Puissance, de se livrer à la politique coloniale.

ROUXEL.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN JUILLET 1913

La période des vacances va rendre les manifestations libre-échangistes beaucoup plus rares, en même temps que réduire notre activité. Néanmoins les membres de la *Ligue* sont sur le point de recevoir la remarquable brochure de M. Henri Lambert sur la *Paix économique*; cette brochure a déjà été distribuée à tous les organismes pacifistes du monde, pour leur bien faire comprendre les services que la liberté des échanges peut rendre à la campagne qu'ils poursuivent. Aussi bien nos adhérents vont-ils sous peu recevoir aussi un petit souvenir de notre voyage à Londres, voyage qui a continué de faire parler de lui durant une partie du mois de juillet. Il serait bien difficile de citer tous les journaux anglais, grands et petits, qui ont consacré tantôt quelques lignes, tantôt quelques colonnes à ce voyage, à notre réception, à notre pèlerinage au tombeau de Cobden. C'est aussi bien le *Sussex Daily News* que le grand journal *Manchester Guardian*, le *Times* que le *Morning Post*, le *Daily News and Leader*, la *Westminster Gazette*, le *Morning Advertiser*, le *Midhurst Times*, le *Wersten Times*, le *Daily Chronicle*, et plusieurs autres. On peut voir par cette énumération que ce ne sont point seulement les journaux favorables aux *Free Traders* qui ont tenu à signaler le voyage de la *Ligue du Libre-Echange* à Londres. Beaucoup d'autres journaux que ceux que nous avons cités ont tenu à noter cette même manifestation, certains en tirant des conclusions assez favorables à la campagne que nous poursuivons. En France, nous pourrions citer aussi bien *l'Information*, *le Monde financier* que *le Salut public* de Lyon, le *Journal des Débats*, qui est revenu plusieurs fois sur ce voyage, sur les discours de notre président; *le Gaulois*, *le Grand National*, où notre collègue M. Paul Vibert, en signa-

lant cette visite, demande qu'on essaye d'éclairer les masses, qu'on multiplie les conférences, qu'on essayé de se faire comprendre et écouter d'elles. L'*Agence économique et financière* a largement répandu les points principaux qui ont été touchés dans les discours à Londres. En Belgique, divers journaux comme, par exemple, *l'Univers financier*, *l'Action économique*, ont reproduit également une partie de ces discours.

Le second volume de la « Bibliothèque du Libre-Echange » publiée par nous, grâce à la collaboration précieuse de la librairie Alcan (dont tous nos ligueurs ont appris la publication), *l'A B C du Libre-Echange*, par M. Yves Guyot, reçoit dans la presse l'accueil qu'il mérite; ceux-là mêmes qui ne sont pas favorables à la cause, se voient obligés, en présence de la valeur du livre et de celle de son auteur, de lui consacrer des bibliographies qui ne peuvent manquer de faire connaître notre *Ligue.* C'est *le Monde financier*, le journal *le Temps*, *la Charente* d'Angoulême, la publication *Mon Avocat*, pourtant très spécialisée. C'est, un peu au hasard des souvenirs, un excellent article du *Journal commercial et maritime de la Société pour la défense du commerce et de l'industrie* de Marseille, article dû à M. Cassoute; *la Cote de la Bourse et de la Banque*, *le Monde économique* de Paris. *L'Economiste européen* lui-même consacre à ce volume de M. Yves Guyot une bibliographie fort satisfaisante pour la place qu'elle lui fait. Il va de soi que notre confrère trouve que le livre de notre Président ne contient que de « pures affirmations », n'expose pas de faits précis. L'auteur estime que la polémique n'a pas besoin d'être reprise, le volume de M. Yves Guyot n'apportant aucun élément nouveau. Le fait est que les protectionnistes en sont toujours aux vieilles erreurs, à l'ignorance des faits et de ce qu'est le commerce; on ne peut donc que leur opposer constamment les mêmes arguments. En somme, comme ce compte rendu bibliographique le prouve, la *Ligue mort-née*, comme l'appelait la *Réforme économique*, fait toujours parler d'elle. Le *Bulletin financier de l'Indo-Chine* a continué de reproduire la brochure sur les *Conséquences du protectionnisme dans les colonies françaises* autant que la conférence de notre président faite à Saint-Etienne. La *Revue économique* de Bordeaux publie *in extenso* la conférence de M. Benzacar, dont nous avons parlé à plusieurs reprises. La *Revue commerciale du Levant*, de Constantinople, signale notre manifeste et les « grandes vérités bonnes à méditer » qu'il contient; elle avertit ses lecteurs et les membres de la Société dont elle est l'émanation qu'elle le tient à la disposition de tous.

Pendant ce temps, la *Revue de l'exportation*, organe de la Con-

férence permanente du commerce extérieur, reproduit l'article remarquable de M. Yves Guyot paru dans *l'Information* de janvier dernier, sur les Pays-Bas et les avantages de la liberté des échanges en Hollande. Nos lecteurs savent le succès que les libre-échangistes ont remporté dans ce pays, il a été signalé dans *l'Information* au commencement de juillet par M. Yves Guyot même comme un des succès que les libre-échangistes ont à enregistrer cette année; il faut y ajouter la revision du tarif américain et l'abandon du programme Chamberlain. Nous ne pouvons que signaler tout cela au passage, mais ce sont choses caractéristiques. Le *Journal d'Allemagne*, journal français publié à Berlin, reproduit une communication sur le coût de la vie par M. Irving Fisher, professeur à la *Yale University*, qui a projeté une conférence internationale sur cette question; et on y voit que M. Fisher cite, parmi les palliatifs au coût de la vie, la revision des tarifs douaniers. La *Revue commerciale et industrielle de la Champagne*, sans se rendre compte de l'argument qu'elle apporte à la liberté des échanges, reproduit avec éloges une lettre du président de la Chambre de commerce de Reims, implorant qu'une guerre douanière ne puisse s'engager entre la France et les Etats-Unis, une guerre de cette sorte étant sans issue. Dans la Chronique financière du *Temps*, notre collègue M. Manchez insiste sur l'inconvénient des droits de douane sur les blés, qui font le pain cher pour le consommateur et appauvrissent le pays. Dans *l'Exporteur* de Marseille, notre confrère M. Jacques Léotard montre qu'il est bien illogique, quand on crée des chemins de fer transpyrénéens pour faciliter les rapports entre les deux pays, de maintenir de hautes barrières douanières empêchant tout rapprochement commercial. C'est la reprise de l'idée jadis énoncée par Bastiat, ce qui est toujours la plus belle démonstration de la folie des tarifs protectionnistes. Sans se rendre compte peut-être de la question économique qui se rattache à l'idée, M. Jules Claretie, dans *le Temps*, rapporte un propos de Rochefort, détenu politique à Sainte-Pélagie, annonçant qu'une fois libre il ne s'occuperait pas de politique, mais demanderait une seule chose, « le pain à bon marché ». Dans le journal *le Consommateur*, on continue à s'élever contre la cherté artificielle de la vie: c'est un « véritable crime social », dit-on, que de ne pas donner à la question de la vie chère toute l'attention qu'elle mérite et de laisser subsister plus longtemps les droits de douane qui frappent tous les aliments indispensables. Dans un autre article, ce même journal rappelle fort à propos que la France ne ruinerait pas son élevage en laissant importer dans de bonnes conditions le bétail

argentin, alors que notre alimentation exige l'apport de ces approvisionnements. M. le professeur Albert Robin, dans *le Temps*, et par une lettre que M. Yves Guyot, dans l'*Agence économique et financière*, a signalée avec de grandes raisons, et à propos de la déclaration de la tuberculose, s'indigne que l'on ne songe pas à la défense économique contre la propagation de ce mal. Cette question d'alimentation se relie intimement à la question douanière. Dans *l'Information*, un de nos confrères avec lequel nous ne sommes pas toujours d'accord sur les questions économiques, M. Jean Rix, a publié un article sur la question de la liberté des échanges; sans doute, il se fait des illusions sur l'influence des tarifs protecteurs pour le développement industriel des Etats-Unis, mais il montre que le consommateur n'a qu'une notion fort obscure de ses intérêts. Maître Jacques, dit-il, paye les frais de sa protection, mais il ne s'en aperçoit pas. En Roumanie, la *Revue économique et financière* annonce une atténuation des tarifs douaniers frappant les fils de fer galvanisé et les produits destinés à combattre les maladies de la vigne; elle reconnaît qu'il y a là une excellente mesure, en s'étonnant d'ailleurs que l'importation soit permise seulement aux syndicats et sociétés viticoles.

Les préoccupations économiques, c'est-à-dire inévitablement les tendances libérales en matière de commerce international, se font de plus en plus jour. A l'occasion des réunions franco-espagnoles qui ont eu lieu récemment à Paris, les délégués de presque toutes les chambres et associations de commerce, d'industrie, d'agriculture, ont exprimé le désir de voir une convention commerciale de longue durée signée entre les deux pays: c'est donc le retour aux traités de commerce, que nous souhaitons tant. On a manifesté le désir de se retrouver unis sur le terrain économique. Nous sentons un peu la même préoccupation dans le programme du VIIIe Congrès des chambres syndicales industrielles et commerciales de France et des Chambres de commerce françaises à l'étranger, qui doit se tenir en octobre 1913. On y consacrera des discussions aux tarifs douaniers, au régime douanier des colonies, etc. Espérons qu'on y prendra, comme argument en faveur d'une évolution douanière, cette défaite des protectionnistes aux Pays-Bas à laquelle M. Yves Guyot a consacré des études toutes récentes, notamment dans l'*Agence économique et financière*. On y pourra invoquer également l'article sensationnel publié par le *New-York World*, sous la signature du colonel Martin M. Mulhall, qui a été dix années l'agent de la *National Association of Manufacturers* : cette association englobe tous les trusts des Etats-Unis, et l'auteur prouve comment elle n'a cessé d'exercer une action sur les travaux légis-

latifs du Parlement américain pour leur imprimer une tournure favorable aux trusts. Par ailleurs, nous sentons ce mouvement en faveur de l'abolition du droit de douane auquel nous faisions allusion tout à l'heure, et qui amènerait à battre en brèche le régime dû à M. Méline et à plusieurs autres. *Le Sémaphore de Marseille*, sous la signature de M. Louis Lagaillarde, a publié un article fort intéressant sur le rapprochement économique franco-espagnol, où il exprime l'espoir de voir bientôt la conclusion d'un traité de commerce succéder à un régime douanier néfaste aux intérêts de la France comme de nos voisins. Le Comité du commerce français avec l'Allemagne, poursuivant une enquête sur le développement des exportations françaises en Allemagne, pousse lui aussi à la conclusion de traités de longue durée.

Signalons comme chose caractéristique la pétition adressée par la Chambre syndicale des entrepositaires de bières étrangères à Paris contre une proposition tendant à modifier le tarif général au sujet des bières; on y voit d'ailleurs rappeler que cette élévation du tarif serait profitable aux seuls brasseurs français, qui se sont dispensés de baisser leur prix de vente, bien qu'ils aient été gratifiés de deux diminutions successives du droit de fabrication, représentant quelque 36 millions de francs. Il se fonde en Suisse, et la création en a été signalée par deux de nos collègues (M. le professeur de Wilde, de Genève, et M. Speiser), une Ligue pour l'abaissement du prix de la vie, comprenant notamment l'Union des Sociétés de consommation. Ils s'attaquent en particulier aux taxes portant sur les denrées alimentaires. Une caractéristique également de la lumière qui se fait dans les esprits, c'est un passage dont la découverte a été faite pour ainsi dire par un de nos collègues, M. Lapessé, dans la nouvelle édition du *Guide Joanne de Londres et ses environs*: « La vie n'est pas chère, dit ce guide; autrefois elle l'était, maintenant, grâce au libre-échange, la vie est excellente et à bon marché »; et l'auteur montre tout ce que la liberté des échanges vaut à nos amis d'Angleterre.

Aussi bien à ceux de nos adhérents dont les loisirs de vacances faciliteront les lectures, nous pouvons recommander toute une série de publications diverses, des preuves des avantages de la liberté des échanges, des démonstrations des méfaits du protectionnisme. Dans les *Rapports consulaires américains*, on met en lumière l'avantage que la ville du Havre va tirer de l'installation d'entrepôts frigorifiques permettant de recevoir les viandes réfrigérées de l'Argentine et des autres pays. Dans cette même publication, le Consul général des Etats-Unis à Munich explique com-

ment les facilités douanières et autres accordées aux viandes venant du Danemark par exemple, ont permis au consommateur d'apprécier ces viandes excellentes et à bon marché, contre lesquelles pourtant il avait gardé quelques temps des préjugés. Lisez le *Bulletin économique de l'Indo-Chine*, vous y verrez reproduit un article de la *Japan Chronicle*, rendant compte de la discussion qui a eu lieu à la Diète japonaise: il s'agissait d'obtenir, en faveur de la population affamée, l'abolition du droit de douane frappant le riz à la frontière. Le tarif a été défendu par le parti des grands propriétaires, aux dépens de tous les consommateurs. On commence de s'insurger là-bas aussi contre ces taxes protectionnistes. Consultez, dans le *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, une étude fort bien faite de M. Th. Renard sur le régime douanier des colonies françaises: on y cite bel et bien l'article si remarquable de M. Fallot, que nous avons résumé pour nos adhérents; on y montre les résultats du régime protectionniste pour ces colonies, dont M. Morel, dans un discours de novembre 1912, affirmait la nécessité de faire des débouchés privilégiés pour l'industrie française. Lisez les correspondances japonaises si bien faites de *The Economist* de Londres, vous y verrez résumés les articles de la publication japonaise *Hochi*, qui demande une réduction de la taxe douanière sur le sucre, ce journal s'indignant que l'alimentation des classes modestes soit exploitée pour enrichir les fabricants de sucre. Parcourez un article intéressant de M. Turmann sur la politique commerciale des Etats-Unis qui a paru dans *le Correspondant*; vous y entendrez l'auteur reconnaître que certainement « les trusts ont influencé le vote des membres du Parlement pour obtenir des tarifs douaniers qui leur fussent favorables ». Lisez, dans *la France économique et financière*, une étude sur l'industrie de la filature de coton en France, article qui ne peut être suspect; vous y verrez que cette industrie française ne peut pas se spécialiser, arriver à produire à bon marché. Vous y verrez également qu'on est en train de fonder un Comptoir général de ventes de filés pour écouler à l'exportation l'excédent de la production, la surproduction intérieure résultant de la protection. Interrogez le *Bulletin mensuel de l'Office des renseignements agricoles*, publication essentiellement officielle: un de nos agents consulaires y fait savoir que les Danois reconnaissent à « l'excédent de leurs importations » que la situation est bonne. Voilà de quoi infirmer pratiquement les opinions des partisans de la balance du commerce. Dans une Revue nouvelle, particulièrement intéressante de toutes manières, *l'Individualiste européen*, on montre ce qui se passe

actuellement aux Etats-Unis : le libre-échange intérieur joue là-bas sur un marché si énorme, plus étendu qu'en aucune autre partie du monde; et cependant il est reconnu insuffisant. Dans ce même *Bulletin de l'Office des renseignements agricoles* que nous citions tout à l'heure, la traduction d'un rapport de M. Bergfried Eblen, professeur d'économie rurale à l'Université de Zurich, vous montrera que le bureau sanitaire allemand constate que la quantité de viande disponible à l'intérieur du pays depuis au moins cinq années, surtout la consommation, est « inférieure à la ration nécessaire au travailleur », sous l'influence des droits dits protecteurs. Dans le journal *le Froid*, M. Henriet rappelle que la consommation des viandes frigorifiques en France, tout comme en Allemagne, aurait depuis longtemps acquis une très grande importance, si des mesures législatives n'avaient pas entravé les premières opérations. C'est le délégué officiel du ministère des Colonies qui enregistre cette constatation. Le journal *Ottawa Citizen*, publication conservatrice indépendante, avertit les industries protégées qu'une réduction du tarif sur une très grande échelle est absolument indispensable, en présence surtout du prix si élevé de l'existence. Il y a d'autres enseignements à cueillir dans la presse quotidienne ou dans les grands périodiques. Tel est le cas d'un article de M. Géo Gérald dans *l'Information*, qui émet le regret que la grande presse populaire néglige les questions économiques, pourtant vitales, notamment cette grande réforme nord-américaine si capitale pour la vie populaire et le coût de l'existence. Dans cette même *Information*, M. André E. Sayous, notre collègue et confrère, qui s'est souvent indigné de ce qu'on puisse avoir l'idée d'un organisme poussant à la liberté des échanges, a pourtant les désirs les plus vifs d'une entente entre la France et l'Espagne, d'un traité de commerce « au profit des intérêts matériels des deux pays » : on ne peut mieux dire. Recommandons aux partisans de la liberté du commerce, une brochure que nous leur signalons si souvent, le *Bulletin de la Société nationale d'agriculture de France*. Dans une communication de M. Edmond Théry, celui-là même qui a critiqué si vivement *l'A B C du Libre-Echange* de notre président, on trouvera un tableau comparatif édifiant du prix des blés à Paris, à Liverpool; on y verra la différence énorme du prix des céréales sur les marchés libres ou sur les marchés protégés. Ce qui n'empêche du reste pas M. Théry d'attendre avec impatience le jour de ce qu'il appelle notre libération, où nous nous fournirons uniquement de blés français. Dans ce même *Bulletin*, et à propos du commerce spécial des noix, on avoue la majoration de prix que les droits de douane

entraînent sur les noix venant de l'étranger; nouveau démenti aux affirmations actuelles de M. Méline.

Sans doute, ces aveux, et, d'autre part, les réclamations multiples que nous trouvons de côté et d'autre, encore une fois, ne veulent pas dire que nous sommes à la veille de la transformation de notre régime économique ou de celui de la plupart des pays étrangers. En France notamment, il paraîtrait que le ministre des Finances cherche un moyen détourné de relever les droits de douane en faisant payer ces droits sur le poids brut, chaque fois que la quotité serait inférieure à 20 francs les 100 kilogrammes. D'autre part, la douane continue toujours ses pratiques formalistes, tracassières; nous n'en voudrions pour preuve qu'un article fort intéressant publié dans *le Sémaphore de Marseille*, sans signature, à propos d'un procès invraisemblable que la douane faisait l'autre jour au capitaine d'un vapeur de *l'Anchor Line*. Un ouvrier de Marseille, descendant du vapeur, avait été trouvé porteur d'une cinquantaine de cigares; un procès-verbal avait été dressé par la douane, et la saisie même du navire en fut la conséquence. On voulait rendre le vapeur, c'est-à-dire la compagnie responsable du fait d'une personne nullement à son service. Le tribunal a bel et bien attribué définitivement à la douane une somme consignée par la compagnie pour les droits réclamés, consignation qui avait été faite pour obtenir la possibilité de sortie de son navire. Il y a là des pratiques monstrueuses, et pourtant une loi de 1906 est venue modifier l'état des choses qui était exorbitant. Cela montre bien qu'il ne faut pas faire croisade seulement contre le tarif protecteur, mais encore contre l'esprit des fonctionnaires qui l'appliquent!

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Juillet 1913

1. — **Loi** relative à la fabrication du beurre de cacao, en vue de l'exportation, dans des locaux placés sous le régime de l'entrepôt réel (page 5661). — **Erratum** (2, page 5690).

— **Arrêté** relatif aux conditions de pose et d'entretien de lignes d'abonnement téléphonique supplémentaires et d'intérêt privé intéressant un même abonné ou concessionnaire et contenues dans un même câble (page 5663).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions à allouer aux caisses de secours contre le chômage involontaire pour les indemnités versées au cours du second semestre de 1912 (page 5681).

— **Arrêté** fixant le taux de subventions à allouer aux bureaux municipaux de placement gratuit pour les dépenses faites par ces bureaux au cours du second semestre de 1912 (page 5681).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes effectués en bourse pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations pendant le mois de juin 1913 (page 5682).

2. **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de mai 1913 (page 5701).

4. — **Loi** relative aux sociétés d'épargne (page 5754). — **Erratum** (5, page 5782).

— **Décret** portant réglementation des monts-de-piété en Indo-Chine (page 5761). — **Errata** (6 page 5835).

— **Décret** portant prorogation des permis de recherches minières en Afrique Occidentale française (page 5763).

— **Statistique** des accidents du travail du 1er janvier au 31 mars 1913 d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu des articles 16 et 19 de la loi du 9 avril 1898 (page 5770).

5. — **Loi** portant ouverture, sur l'exercice 1913, de crédits additionnels aux crédits provisoires (ministère de la Marine) (page 5782).

— **Décret** déterminant les tolérances et exceptions prévues par les articles 17, 23, 24, 25 et 25 du livre II du Code du travail (page 5793). — **Errata** (8. page 5934).

6. — **Loi** tendant à favoriser le reboisement et la conservation des forêts privées (page 5809).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine ouvrant des crédits supplémentaires au budget général de l'exercice 1913 (page 5834).

— **Arrêté** étendant aux syndicats de garantie contre les accidents du travail le régime des consignations administratives imposées aux sociétés d'assurances contre les accidents du travail par l'arrêté du 18 décembre 1902 (page 5835).

7. **Douanes**. — Classement des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816, (page 5911).

— **Situation** comparative de la Caisse nationale d'épargne à la fin des mois de février et mars 1913 (page 5920).

8. **Décret** créant de nouveaux types pour la réexportation des farines et semoules à la décharge des comptes d'admission temporaire des blés étrangers (page 5933).

— **Arrêté** relatif au dépôt, dans les bureaux de douane, des échantillons de farines et de semoules de blé tendre et de blé dur (page 5933).

— **Décret** approuvant des arrêtés du gouverneur de la Côte française des Somalis, ouvrant des crédits supplémentaires au budget local pour l'exercice 1913 (page 5934).

— **Note** relative à la réunion de clôture de la session 1912-1913, du 7 juillet 1913, de la commission permanente des valeurs de douanes (page 5937).

9. **Loi** portant : 1° déclaration d'utilité publique de diverses lignes d'intérêt général ; 2° approbation d'une convention provisoire passée avec la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, pour un certain nombre de lignes d'intérêt général (page 6022). — **Errata** (10, page 6062).

— **Résultats** de la campagne 1912-1913 du service du contrôle des grainages de vers à soie (page 6036).

— **Etat** des animaux sacrifiés dans les abattoirs municipaux pendant l'année 1912 (page 6037).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 31 mai 1913 (page 6044).

10. — **Décret** réduisant les périmètres des concessions de mines métalliques de Faucon-l'Argentière et de la Molle (Var) (page 6057).

— **Décret** créant une Caisse locale de retraites en Afrique Équatoriale française (page 6072).

— **Décret** modifiant divers articles du code civil dans les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion (page 6076).

— **Situation**, à la date du 1er juillet 1913, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois du 23 décembre 1912, 26 février, 28 mars et 30 mai 1913 (page 6079).

— **Avis** d'ouverture provisoire à l'exploitation, dans le département de l'Ain, de sections des tramways de Bourg à la Madeleine et de Tenay à Hauteville et à Brénod (page 6085).

12. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail et de la prévoyance sociale (Titre II : Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements assujettis (page 6163). — **Errata** (15 et 16, page 6294).

— **Douanes**. — Situation, à la date du 15 juin 1913, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 6184).

— **Situation** des cultures à la date du 1er juillet 1913 (page 6185).

13. — **Décrets**. — 1° rendant applicable dans les colonies françaises et pays de protectorat dépendant du ministère des Colonies la loi du 17 avril 1907, concernant la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord des navires de commerce ; 2° désignant les ports des colonies françaises et de protectorat dépendant du ministère des Colonies où seront constituées les commissions de visite prévues à l'article 15 de la loi du 17 avril 1907, concernant la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord des navires de commerce (page 6233).

— **Décrets** déclarant applicable aux navires bénéficiant des primes aux grandes pêches ayant leur port d'attache dans les colonies de Saint-Pierre-et-Miquelon et de l'Afrique Occidentale française le décret du 8 juillet 1913, désignant les ports coloniaux où seront constituées les commissions de visite des navires du commerce prévues à l'article 15 de la loi du 17 avril 1907 concernant la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord et ceux où il sera établi un service d'inspection de la navigation (page 6234).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le 1er septembre 1912 jusqu'à la fin du mois de juin 1913 (page 6240).

14. — **Commerce** de la France pendant les six premiers mois de l'année 1913 (page 6271).

15 et 16. — **Loi** relative à l'assistance des familles nombreuses (page 6278).

— **Décret** portant rejet de la demande de la société « l'Or en France » en concession de mines de mispickel, fer, cuivre, or, argent et métaux connexes, dans les communes de Chapdes-Beaufort et de Saint-Ours (Puy-de-Dôme).

— **Décret** ouvrant à l'importation et au transit des animaux et des

viandes fraîches admissibles en France le port de Carteret (Manche) et le bureau de douane du Coq (Nord) et à l'exportation des mêmes animaux le port de St-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône) (page 6284).

— **Relevé** officiel des valeurs étrangères pour lesquelles un représentant responsable des droits du timbre, des droits de transmission et de la taxe sur le revenu a été agréé, ou un cautionnement versé, et de celles qui acquittent ces taxes annuelles (décrets du 17 juillet 1857, art. 11, et 22 juin 1898, art. 8). Edition complète (pages 1003 à 1086).

17. — **Loi** complétant l'article 7 de la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé publique, en vue d'autoriser exceptionnellement les villes de moins de 20 000 habitants à avoir un service autonome de désinfection (page 6310).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général des établissements français dans l'Inde, relative à l'impôt foncier dans l'établtssement de Pondichéry (page 6325). — **Errata** (19, page 6398).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur de la côte française des Somalis, portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 6 500 fr. au chapitre 19 du budget local pour l'exercice 1913 (page 6326).

— **Décret** portant ouverture au service international du câble Libreville-Pointe-Noire, suivi d'un tableau indiquant la répartition des bureaux télégraphiques de l'Afrique Équatoriale française (page 6326).

18. — **Décret** déclarant d'utilité publique l'établissement d'une ligne de tramway de Beaulieu à Mathay (Doubs (page 6347).

— **Arrêté** fixant pour 1913 la nomenclature des marchandises faisant l'objet d'un trafic à livrer réglementé à la bourse de commerce de Paris, dont la moyenne des cours pratiqués pendant les cinq dernières années a été inférieure à 40 francs par quintal ou hectolitre (page 6355).

19. — **Loi** modifiant la loi du 11 juillet 1903 sur les pensions des militaires indigènes de l'Algérie et de la Tunisie (page 6378).

— **Décret** déclarant d'utilité publique l'établissement d'une ligne de tramway entre les Trois-Renard et le Méridien (Rhône) (page 6380).

— **Décret** déclarant d'utilité publique une ligne de tramway d'Oran à El Ansor (Algérie) (page 6384).

— **Décret** déclarant d'utilité publique le prolongement jusqu'au village de Levens de la ligne de tramway de Nice à Levens (page 6394).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 30 avril 1913 (page 6406),

— **Situation** à la date du 30 juin 1913, de la production et du mouvement des alcools (page 6407). — **Erratum** (20, page 6444).

20. — **Décret** portant institution, en faveur de la Compagnie minière et métallurgique d'Auzon, de la concession des mines d'arsenic et métaux connexes de Duranus (Alpes-Maritimes) et autorisant leur réunion aux

mêmes concessions de mines de même nature d'Epluches (Haute-Loire et Puy-de-Dôme) (page 6420).

— **Arrêté** prescrivant l'insertion au *Journal officiel* des règlements de la bourse de Commerce de Paris suivi desdits règlements (page 6421). — **Errata** (25, page 6621).

22. — **Compte général** de l'administration de la justice maritime pour l'année 1912 (page 6502).

23. — **Décret** portant règlement définitif du budget de l'Algérie pour l'exercice 1911 (page 6519).

24. — **Loi** concernant les bâtiments de mer accomplissant des parcours partie maritimes, partie fluviaux (page 6598).

— **Circulaire** relative à l'application de la loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses (page 6599). — **Errata** (27. page 6683).

— **Décret** soumettant dans la zone de 2 kilomètres et demi de la frontière les détenteurs de maïs, pois, fèves et haricots à la formalité du compte ouvert (page 6604).

— **Décret** autorisant le gouverneur général de Madagascar à consentir, sur les fonds de la Caisse de réserve et jusqu'à concurrence de 500 000 francs, aux victimes des derniers cyclones, des prêts à long terme sans intérêt (page 6607).

— **Avis** aux importateurs de pommes de terre dans les territoires de l'Union sud-africaine (page 6610).

— **Avis** autorisant la libre circulation des plants de vignes de toutes provenances dans les diverses communes du département des Basses-Pyrénées (page 6610).

25. — **Décret** portant institution de la concession de mines métalliques de Djeudeli Nord (département de Constantine) (page 6620).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession de mines de houille de Lapleau (Corrèze) (page 6621).

26. — **Décret** fixant les quantités de vanilles originaires des établissements français de l'Océanie à admettre en détaxe en 1913-1914 (page 6553).

Douanes. — Relevé des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 6662).

27. — **Décret** relatif au choix des livres reconnus propres à être mis en usage dans les écoles primaires publiques (page 6684).

— **Décret** portant modification au règlement d'administration publique relatif à l'application de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes (page 6688).

— **Instruction** relative à l'application de l'article 13 de la loi du 14 juillet 1913 (assistance aux familles nombreuses) (page 6690).

— **Avis** de concours ouverts au ministère du travail et de la prévoyance

sociale en vue de la diffusion d'initiatives de la prévoyance sociale (page 6717).

29. — **Loi** portant approbation des articles 23, 27 et 28 de la convention internationale signée à Genève, le 6 juillet 1906, pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne et des articles 5, 6 et 21 de la convention internationale signée à la Haye, le 18 octobre 1907, pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la convention de Genève (page 6722).

— **Loi** concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1 430 000 francs applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1913 (page 6723).

— **Loi** déclarant d'utilité publique les travaux à exécuter, dans le département de la Loire, pour la modification du tracé du chemin de fer d'intérêt local de Mornant à Rive-de-Gier, entre Saint-Genis-Terrenoire et Rive-de-Gier (page 6724).

— **Statistique** des naufrages et autres accidents de mer survenus au cours de l'année 1911 (édition complète, pages 1163 à 1198).

30. — **Loi** ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales (page 6749).

— **Circulaire** relative à la réglementation définitive des spectacles publics d'aviation (page 6752).

— **Décrets** approuvant des arrêtés du gouverneur général de l'Indo-Chine portant virement de crédits et ouverture de crédits dans le budget général de l'exercice 1911 et de l'exercice 1912 (page 6760).

RAPPORTS

Statistique de la France. — Rapports sur les travaux du conseil de la statistique générale de la France pour l'année 1912 (6. page 5845).

Habitations à bon marché. — Rapport sur les travaux du conseil supérieur des habitations à bon marché pour l'année 1912 (6, Édition complète, pages 963 à 994).

Chemins de fer de l'État. — Rapport relatif à l'émission du 10 avril 1913 des obligations des chemins de fer de l'État (9, page 6035).

Relégation. — Rapport sur le service de la relégation à la Guyane française et à la Nouvelle-Calédonie pendant les années 1908 et 1909 (13, édition complète, pages 995 à 1002).

Poids et mesures. — Rapport sur le fonctionnement du service des poids et mesures pendant l'année 1912 (19, page 6401).

Caisses d'épargne. — Rapport sur les opérations des caisses d'épargne pendant l'année 1911 (21. Édition complète, pages 1087 à 1116).

Assurances. — Rapport de la Caisse supérieure des caisses nationales d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents sur les opérations de ces

caisses pendant l'année 1912 (24. Édition complète, pages 1117 à 1122).

Musées nationaux. — Rapport sur les opérations de la Caisse des musées nationaux pendant l'exercice 1912 (26, page 6658).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

— **Errata** à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements :

Du Gard, de la Marne, de l'Eure, de la Côte-d'Or, du Pas-de-Calais, du Nord et des Pyrénées-Orientales (11, page 6118). — De la Seine-Inférieure, de la Haute-Saône, du Pas-de-Calais et du Gers (23, page 6578).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

Du Cher, de la Corse, de la Côte-d'Or, de la Dordogne, du Finistère et du Gers (4, page 5755). — De la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Manche et de la Marne (5, page 5782). — De la Haute-Marne, du Pas-de-Calais, du Rhône, de la Haute-Savoie, de la Seine-Inférieure, de la Somme et de la Vendée (6, page 5813). — Des Basses-Alpes, de l'Aude, de l'Aveyron, de la Côte-d'Or, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, de l'Isère, de la Marne, du Pas-de-Calais, du Territoire de Belfort, du Rhône, de la Haute-Savoie et des Vosges (7, page 5860). — Du Cantal et du Finistère (8, page 5931). — De la Haute-Savoie et des Vosges (9, page 6024). — De l'Aveyron et de la Côte-d'Or (10, page 6054). — De la Côte-d'Or, de la Marne, du Morbihan, de l'Oise, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Savoie et de la Haute-Vienne (11, page 6094). — Du Calvados, de la Côte-d'Or, de la Dordogne, de la Loire-Inférieure, de la Manche, de la Marne, de la Haute-Marne, du Morbihan et de la Saône-et-Loire (15-16, page 6279). — Des Bouches-du-Rhône, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, de la Dordogne, de la Marne, de la Mayenne, de l'Oise, du Pas-de-Calais, des Pyrénées-Orientales, de la Seine, de la Seine-Inférieure et de la Somme (19, page 6342). — Du Doubs, de l'Indre, de la Marne, de la Mayenne et de la Seine-Inférieure (21, page 6453). — De la Manche, de Meurthe-et-Moselle, du Morbihan, de l'Oise et de Seine-et-Oise (24, page 6598). — De l'Aveyron, des Côtes-du-Nord, du Doubs, de la Gironde, de l'Hérault, du Jura, de la Manche, de la Marne, du Pas-de-Calais, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne, des Deux-Sèvres et de la Vendée (27, page 6677). — De l'Aisne, de l'Aube, de l'Isère, de la Mayenne, du Rhône et de la Somme (29, page 6727).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

Des Côtes-du-Nord, de la Dordogne, de l'Hérault, du Loiret et de la Manche (5, page 5785). — De la Haute-Marne, de la Corse, de l'Eure, du Pas-de-Calais, de Seine-et-Oise, des Vosges et du Finistère (13, page 6207). — De la Haute-Marne, de la Haute-Saône, de Seine-et-Marne, de Tarn-et-Garonne, de l'Yonne, de la Charente, de l'Eure, du Finistère, du Gers, d'Ille-et-Vilaine, du Jura, de la Meuse, de Saône-et-Loire, de la Seine-Inférieure et de la Somme (15-16, page 6282). — De la Corse, de la Côte-d'Or, de la Haute-Garonne, de l'Orne, de Saône-et-Loire, du Gers, de l'Oise et de Seine-et-Oise (23, page 6564).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LA LOI DE FINANCES DE 1913

Le *Journal Officiel* du 31 juillet a promulgué la loi de finances de 1913 dont la discussion dans les deux Chambres s'était terminée dans la nuit, à une heure et demie du matin.

Le projet de loi avait été déposé à la Chambre, le 29 mars 1912 par M. L.-L. Klotz, alors ministre des Finances, et la discussion avait commencé le 31 mai. Elle s'est terminée le 15 mars 1913, et le projet a été déposé sur le bureau du Sénat, le 17 mars. La discussion en était terminée le 5 juin au Luxembourg. Mais la Chambre n'ouvrait le débat sur les modifications sénatoriales que dans les derniers jours de juillet.

De même qu'en 1911, il a fallu voter sept douzièmes provisoires. Encore convient-il de remarquer qu'en 1911 la loi a été promulguée le 13 juillet, tandis que, cette année, elle ne l'a été qu'à la dernière minute.

Le total des dépenses est arrêté à la somme de 4 738 603 534 francs. Les crédits s'appliquent :

1° A la dette publique pour 1 295 423 922 francs.

2° Aux pouvoirs publics pour 20 116 488 francs.

3° Aux services généraux des ministères pour 2 724 524 594 francs.

4° Aux frais de régie de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics pour 649 951 630 francs.

3° Aux remboursements, restitutions et non-valeurs pour 47 586 900 francs.

Par comparaison avec les crédits ouverts par la loi de finances du 28 février 1912, l'augmentation apparente est de 240 640 395 fr.

L'ensemble des voies et moyens porte les évaluations de recettes à 4 738 882 438 francs, faisant apparaître un excédent de recettes de 278 904 francs.

Mais cette situation est purement fictive. D'une part, aucun crédit n'est inscrit pour les dépenses du Maroc en 1913, lesquelles sont déjà prévues pour 208 millions, ni pour les nouvelles charges militaires : 33 millions affectés aux rengagés et 18 millions pour la classe supplémentaire. De plus, la loi de finances (art. 58) autorise le ministre de la Marine à faire pour constructions navales et travaux des ports, 61 960 000 francs de dépenses hors budget, qui doivent être couvertes par une émission d'obligations à court terme. C'est donc 321 millions de dépenses en contre-partie desquelles aucune recette n'est prévue.

Même pour les dépenses régulièrement inscrites au budget, l'équilibre n'est obtenu que par un prélèvement de 155 850 000 francs sur le compte provisionnel institué par la loi du 27 février 1912, lequel se trouve ainsi épuisé et par une émission de 105 millions d'obligations à court terme qu'autorise l'art. 30. Il s'en faut donc d'environ 580 millions que les recettes normales correspondent aux prévisions de dépense.

M. Klotz, estimant que la loi de finances ne doit contenir que des dispositions budgétaires, avait déposé à la Chambre un projet en 73 articles. Celui qui fut transmis au Sénat en contenait 157. La loi définitive en compte 106 dont un (art. 105), stipule qu'il « ne peut être introduit dans la loi de finances que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses, à l'exclusion de toutes autres questions ». C'est particulièrement dans le Règlement de la Chambre que cette disposition aurait été à sa place, car c'est elle qui a pris l'habitude de faire de la loi de finances le réceptacle de tout ce qu'elle ne sait où verser. Si elle s'était imposé, cette année, la limitation qu'elle fixe pour l'avenir, la discussion du budget aurait été bien allégée.

Certaines des innovations fiscales proposées au cours de la discussion, telles que le remaniement des droits de succession et la taxe par tonne de houille extraite ont été finalement écartées. Le Sénat a détaché de la loi de finances, pour en faire une loi spéciale, les dispositions relatives à l'assistance aux familles nombreuses. Ont été écartées encore, après des résistances plus ou

moins prolongées, diverses dispositions qui n'avaient pas de rapport avec le budget.

L'art. 2 porte que la taxe annuelle représentative du droit de transmission établie par la loi du 29 février 1849 sera, à partir du 1er janvier 1913, calculée à raison de 170 centimes par franc de principal de la contribution foncière pour les propriétés bâties et de 105 centimes pour les propriétés non bâties. Elle demeure fixée à 112 centimes 5 pour les propriétés bâties et à 70 centimes pour les propriétés non bâties appartenant aux départements, aux communes et aux établissements publics d'assistance et de bienfaisance.

L'art. 3 dans lequel est incorporé le célèbre « amendement Malvy » que le Sénat a fini par accepter, décide qu'à partir du 1er janvier 1915, la contribution foncière des propriétés non bâties sera transformée en un impôt de quotité calculé sur les quatre cinquièmes de la valeur locative, qu'à partir de la même date, la contribution personnelle mobilière et celle des portes et fenêtres « seront supprimées et remplacées par un impôt général et progressif sur le revenu », que les dispositions législatives nécessaires pour couvrir la diminution des recettes résultant de l'application de ces deux paragraphes devraient être prises avant cette même date et enfin que le projet de loi contenant les dispositions nécessaires « notamment à la détermination du mode de dégrèvement des cotes foncières des petits propriétaires exploitants » devra être présenté avant la clôture de la session ordinaire de 1913. Les dégrèvements ici visés sont évalués à 50 millions.

L'art. 4 fixe à 1 fr. 20 par mètre cube de capacité brute des fours à cuire le droit sur les fabriques de porcelaine.

L'art. 5 soumet les voyageurs de commerce étrangers venant exercer en France leur profession, aux règlements et taxes auxquels sont assujettis au dehors les voyageurs de commerce français.

L'art. 6 établit sur les gardes particuliers commissionnés pour la surveillance de la chasse une taxe annuelle de 20 francs pour le premier garde et de 40 francs pour chaque garde supplémentaire.

Une taxe annuelle d'un franc est mise (art. 7), pour subvenir aux frais de surveillance en vue de la répression des fraudes, sur tout établissement affecté à la vente en détail des boissons, denrées alimentaires pour l'homme et les animaux, produits agricoles ou naturels, engrais, substances vénéneuses, drogues et produits chimiques ou photographiques. Cette taxe ne s'applique ni aux pharmacies, ni aux fabriques et dépôts d'eaux mi-

nérales, ni aux fabriques de margarine et d'oléo-margarine, qui restent soumis aux droits actuellement en vigueur.

L'art. 10 modifie le droit d'enregistrement fixé par la loi du 25 juin 1841 sur les conventions ayant pour objet la transmission à titre onéreux d'un office.

L'art. 11 soumet les affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites apposées soit dans un lieu couvert public, soit dans une voiture servant au transport du public, au tarif de timbre fixé par la loi du 8 avril 1910 pour les affiches sur papier préparé ou protégées.

L'art. 12 établit un droit de timbre de 0 fr. 10 sur les ordres de virement en banque. Ce droit est de 0 fr. 20 pour les ordres de virement qui doivent être exécutés sur une place autre que celle d'où ils émanent.

L'art. 13 porte à 3 p. 100 le droit de timbre au comptant des titres étrangers. Ce tarif n'est pas soumis aux décimes. Il sera perçu sur la valeur nominale de chaque titre et, dans tous les cas, sur un minimum de 100 francs. Les fonds étrangers cotés à la Bourse officielle dont le cours sera tombé au-dessous de la moitié du pair par suite d'une diminution de l'intérêt imposée par l'Etat débiteur ne seront soumis qu'au droit de 2 p. 100.

L'art. 15 dispense de l'impôt sur le revenu les emprunts contractés par les offices publics d'habitations à bon marché. Ces offices sont également exonérés des droits de timbre pour leurs titres d'obligations.

L'art. 16 abaisse de 30 à 20 francs par 100 kilogrammes, l'impôt sur l'acide stéarique ou autres matières à l'état de bougies ou cierges.

L'art. 17 stipule qu'à dater de leur prochaine expiration, les tarifs d'octroi ne pourront frapper les huiles d'olive de droits plus élevés que les autres huiles végétales.

L'art. 18 autorise l'application aux dynamites d'un droit gradué d'après la puissance des explosifs.

L'art. 19 interdit le débitage du bois pour la confection des tiges propres à la fabrication des allumettes sans autorisation de la régie. Les fabriques autorisées seront soumises à la surveillance des employés de la régie. Les produits ne pourront circuler que sous acquits-à-caution.

Diverses modifications sont introduites dans les tarifs postaux.

Une taxe égale au droit de commission et qui ne peut être inférieure à 0 fr. 25 est établie sur le renouvellement des mandats L'art. 23 taxe comme imprimés ordinaires les feuilles d'annon-

ces, prospectus, catalogues, almanachs, ouvrages publiés par livraisons, ainsi que les journaux ou périodiques lorsque plus des deux tiers sont consacrés à des annonces ou réclames. Exception est faite pour les journaux désignés par arrêté préfectoral pour l'insertion des annonces judiciaires ou légales. Le délai de prescription des mandats-poste est porté d'un an à trois ans.

L'art. 26 modifie les droits à percevoir par les chancelleries diplomatiques et consulaires conformément à un tableau annexé à la loi.

L'art. 27 établit un droit de 100 francs sur la délivrance du diplôme de l'Institut industriel du nord de la France.

L'art. 36 autorise le ministre des Finances à émettre, pour subvenir aux dépenses des chemins de fer de l'Etat, des obligations amortissables jusqu'à concurrence de 43 041 200 francs pour le réseau ancien et de 184 287 100 francs pour le réseau racheté de l'Ouest.

Les « dispositions spéciales » du titre 111 portent sur des questions très variées. L'art. 39 assure un minimum de rente annuelle de 600 francs pour les hommes et de 400 francs pour les femmes au personnel auxiliaire des télégraphes admis à la retraite par limite d'âge. L'art. 42 détermine la composition des commissions annuelles de classement des tabacs indigènes livrés par les planteurs. L'art. 43 fixe les traitements des auditeurs au Conseil d'Etat. L'art. 49 modifie les dispositions de la loi du 27 février 1912 relatives à l'indemnité de déplacement et de séjour des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des membres de la commission départementale.

L'art. 62 comporte des relèvements de traitement et des allocations annuelles pour les instituteurs et institutrices titulaires ou stagiaires, professeurs adjoints des écoles primaires supérieures et pour les commis d'inspection académique. L'art. 64 règle l'avancement du personnel des écoles normales primaires et des écoles primaires supérieures. L'art. 66 fixe le traitement du personnel des écoles nationales professionnelles.

Les art. 68 à 75 déterminent les conditions financières de fonctionnement de la loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches pendant leur repos, dont les dispositions sont étendues par l'art. 73 aux femmes se livrant habituellement, à leur domicile, à un travail salarié. Cette assistance constitue un service obligatoire pour les départements avec la participation des communes et de l'Etat. L'allocation journalière ne peut être inférieure à 0 fr. 50, ni supérieure à 1 fr. 50. Elle est majorée de 0 fr. 50 si la mère allaite elle-même son enfant.

L'art. 85 autorise le ministre des Finances à pourvoir au remboursement des obligations à court terme échéant en 1913 par une émission d'obligations de même nature. L'annexe XI de l'exposé des motifs montre qu'à la date du 1er avril 1912, il y avait en circulation 165 750 000 francs d'obligations à court terme à l'échéance de 1913. L'Etat les renouvelle au lieu de se libérer. C'est donc un écart de plus entre le passif et l'actif du bilan public.

Jusqu'à la dernière heure, des divergences de vues ont persisté entre la Chambre et le Sénat au sujet d'un article n° 40 concernant l'engagement de réaliser en cinq ans un programme d'amélioration de traitement pour le personnel des postes, des contributions indirectes, des douanes et des manufactures de l'Etat, comportant une dépense totale de 37 597 537 francs. Le Sénat a invoqué des motifs de dignité pour ne pas inscrire dans la loi de finances des engagements à l'égard de catégories spéciales de fonctionnaires. Mais il a inscrit dans les dépenses la première annuité de l'exécution du programme et il a voté une motion par laquelle, en termes très alambiqués, il prend l'engagement de donner aux fonctionnaires toutes les satisfactions qu'il n'a pas voulu placer dans la loi de finances. Et M. Barthou, insistant pour que la Chambre se contentât de cette promesse et n'obligeât pas le Sénat à une capitulation patente en lui renvoyant une septième fois le budget, disait : « Véritablement, Messieurs, nous ne sommes pas à Byzance. Nous ne voulons pas discuter sur des subtilités. » Il n'était pas sans utilité d'en être informé.

G. de N.

LE COMMERCE DE LA BELGIQUE EN 1912

Si on comprend dans le tableau du commerce, les valeurs d'or et d'argent, la France serait le principal fournisseur de la Belgique avec 908 048 000 francs d'importations en 1912, alors que l'Allemagne aurait importé seulement pour 703 120 000 francs de marchandises. Mais après déduction de la valeur des monnaies d'or et d'argent, la France ne vient plus qu'au deuxième rang comme nation importatrice en Belgique, avec 628 360 000 francs contre 700 757 000 francs de marchandises allemandes.

Après l'Allemagne et la France viennent la Grande-Bretagne, avec 493 352 000 francs d'importations, les Etats-Unis avec 413 millions 786 000 francs, les Pays-Bas avec 356 232 000 francs, l'Argentine avec 305 524 000 francs, la Russie avec 272 327 000 francs.

Les principaux clients de la Belgique sont : l'Allemagne avec

1 007 174 000 francs d'exportations belges, la France avec 711 millions 862 000 francs, la Grande-Bretagne avec 538 790 000 francs, les Pays-Bas avec 367 214 000 francs, les Etats-Unis avec 145 millions 128 000 francs, l'Argentine avec 92 661 000 francs, et la Russie avec 83 496 000 francs.

Voici, d'ailleurs, comparés à ceux de 1911, les chiffres du commerce extérieur de la Belgique avec les sept principaux pays en 1912 (en mille francs):

	Importations.		Exportations.	
	1911.	1912.	1911.	1912.
	—	—	—	—
Union douanière allemande	600 725	700 757	958 316	1 007 174
France	551 341	628 360	656 806	711 862
Grande-Bretagne..	432 998	493 352	475 788	538 790
Pays-Bas.........	297 895	356 232	351 981	367 214
Etats-Unis........	341 423	413 786	113 982	145 128
Argentine........	272 328	305 524	83 661	92 661
Russie...........	318 093	272 327	66 904	83 496

L'Allemagne a, comme on le voit, fait un immense pas en avant comme fournisseur de la Belgique. Les importations qui s'élevaient en 1911 à 1 945 887 tonnes, d'une valeur de 600 725 000 francs, sont passées en 1912 à 9 584 898 tonnes d'une valeur de 700 millions 757 000 francs, soit une augmentation de 639 011 tonnes, ou 7,1 p. 100, et de 100 032 francs, ou 16,6 p. 100.

La progression des exportations belges vers l'Allemagne est moins forte. Celles-ci, qui s'élevaient en 1911 à 4 511 914 tonnes d'une valeur de 958 316 000 francs, ont atteint, en 1912, 4 626 915 tonnes, d'une valeur de 1 007 174 000 francs, soit une augmentation de 115 001 tonnes ou 2,5 p. 100, et de 48 858 000 francs, ou 5 p. 100.

Les importations françaises en Belgique sont passées de 6 millions 132 249 tonnes, d'une valeur de 551 341 000 francs, en 1891, à 7 461 291 tonnes d'une valeur de 628 310 000 francs en 1912, soit une augmentation de 1 329 042 tonnes, ou 21,6 p. 100 et de 77 019 000 francs, ou 13,9 p. 100.

Quant aux exportations de produits belges vers la France, elles s'élevaient en 1911 à 8 149 546 tonnes d'une valeur de 656 millions 806 000 francs; en 1912, elles ont atteint 8 036 850 tonnes d'une valeur de 711 862 000 francs, soit une diminution de 55 millions 56 000 francs, ou 8,38 p. 100.

(*L'Action économique.*)

LE CRÉDIT LYONNAIS

Il y a cette année cinquante ans révolus depuis que fut fondé à Lyon, par M. Germain, le 6 juillet 1863, le Crédit lyonnais, sous forme de société à responsabilité limitée, au capital de 20 millions de francs.

Pour répondre à son rapide développement, M. Germain jugea nécessaire, dès 1872, de le transformer en société anonyme et de porter le capital social à 50 millions de francs, divisé en 100 000 actions de 500 francs chacune. Par des augmentations successives, ce capital fut porté à 75 millions en 1875, à 100 millions en 1879, à 200 en 1881, et enfin au capital actuel de 250 millions en 1900, divisé en 500 000 actions de 500 francs, entièrement libérées et au porteur.

Le Crédit lyonnais n'a cessé de prendre, depuis sa fondation, une part de plus en plus importante à tous les événements financiers; il a participé à de nombreux placements de titres et les services qu'il a rendus à l'industrie et au commerce par l'escompte et par l'encaissement des effets de commerce sont considérables.

Le but visé, dès l'origine, par son président-fondateur, resté à la tête de ce grand établissement — installé à Paris en 1872 — fut nettement précisé : *une caisse de dépôts productive d'intérêts.*

On connaît le mécanisme du compte courant : toute personne peut obtenir un compte moyennant un premier versement de 50 francs; il lui est remis un carnet de chèques avec lesquels il peut payer jusqu'à concurrence de la somme versée.

L'ouverture d'un compte courant et de dépôts d'espèces, outre qu'elle n'occasionne aucune espèce de frais au déposant, offre les avantages suivants : éviter les risques de toute nature, vols, incendies, etc.; économiser pour les industriels et les commerçants les frais d'un service de caisse; domicilier gratuitement au siège de la Société leurs billets ou leurs acceptations; ne jamais laisser improductive entre les mains des détenteurs une seule fraction de leurs capitaux; permettre, au moyen de virements, de régler réciproquement leurs tractations sans risque et sans perte de temps ni d'intérêts.

L'empressement du public à répondre à ces diverses organisations est la meilleure preuve de leur utilité. En effet, ouverts le 27 juillet 1863, les guichets y affectés avaient reçu, dès le 3 août 1863, 4 165 463 francs de 140 déposants. A la fin de l'année, le nombre des déposants atteignait 1 280 et leur crédit 6 millions 416 885 francs; le portefeuille s'éleva, pour les cinq mois de 1863, à 91 504 254 francs.

En 1880, les dépôts à vue et à terme et les comptes courants créditeurs s'élevaient à 383 millions; en 1900, à 1 163 millions; en 1910, à 1 901 millions et, en 1912, à 2 129 millions.

En 1900, les bénéfices nets étaient de 25 348 079 francs; en 1910, de 38 213 588 francs et, en 1912, de 40 231 879 francs.

En 1880, le portefeuille commercial était de 138 millions; en 1912, il était de 362 millions.

La différence entre les bénéfices nets réalisés et les dividendes distribués est allée constamment grossir les réserves qui s'élevaient au 31 décembre dernier à 170 337 303 francs, 82 représentant plus de 68 p. 100 du capital social.

Le nombre des déposants, dans 377 agences, dépasse actuellement 21 millions; les dépôts, 2 milliards; le portefeuille, près d'un milliard et demi. Les réserves atteignent 162 600 et les bénéfices 40 200 000 pour 1912.

Tout naturellement, le prix des actions s'est élevé proportionnellement: de 710 francs en 1871, après la guerre, il dépasse aujourd'hui 1 600. Enfin le dividende, qui fut de 4 francs en 1864, a été fixé, cette année, à 65 francs.

PRINCES BUSINESS MEN

Les chefs de deux maisons princières, en Allemagne, ont voulu jouer à l'homme d'affaires, au *business man*. Leurs mésaventures montrent que l'apprentissage est chose indispensable, en entendant le mot dans son sens le plus étendu. Les grands capitalistes anglais, américains qui, au cours des années, ont touché à des objets divers, tels que des banques, des aciéries, des chemins de fer, des compagnies d'assurance, avaient une instruction préalable. Ils ne se sont pas improvisés chefs d'entreprises multiples, qui, par essence, immobilisent les capitaux, comme l'ont fait le prince Max Egon de Furstenberg et Christian Kraft de Hohenlohe Oehringen, duc d'Ujest.

L'aristocratie européenne compte un certain nombre de familles, dont la richesse a précédé l'anoblissement, et dont les parchemins d'apparat sont de date postérieure aux opérations de banque ou d'industrie. En Allemagne, la mise en valeur de gisements miniers, charbon, fer, potasse, a transformé en millionnaires des propriétaires, qui ne tiraient pas grand profit de leurs terres[1].

---

1. On connaît la phrase : *Prade mercante, figlio cavalcante, nepote mendicante.*

Max Egon zu Furstenberg et Christian Kraft zu Hohenlohe ont eu de vastes ambitions.

La *Gazette de Francfort* fait observer que les deux princes, dont la fortune était principalement en biens-fonds, en domaines agricoles et forestiers, ont voulu entrer en concurrence avec des établissements conduits par de simples roturiers. Qui sait cependant si ce n'est pas la nécessité de remettre de l'ordre dans quelques vieilles affaires, notamment des entreprises du prince de Furstenberg, qui sait si ce n'est pas cette nécessité qui a entraîné le reste. Le prince de Furstenberg n'a pas eu la main heureuse dans le choix de ses instruments financiers; il a été en relation avec un banquier de Berlin, Carl Neuburger, qui a fait faillite. Les deux princes se sont alliés pour faire des affaires, ils avaient l'un et l'autre de grosses fortunes, dont une partie était formée par des majorats, c'est-à-dire d'une réalisation impossible. Ils ont eu des conseillers qui les incitaient à de grandes opérations, en se servant de la Banque de Palestine et de l'Union commerciale. Un des moyens d'action a été de donner des garanties, de se porter caution, alors que les disponibilités devenaient moindres.

La *Gazette de Francfort* a publié la liste des entreprises dans lesquelles les princes sont intéressés :

Handelsvereinigung A. G.; Deutsche Palaestinabank; Société d'armement Union; Société de transport par mer; Entreprises de potasse Friedriehshale, Saarstedt, Reichskrone, Richard, Burggraf, Bernsdorf, Wulf et C°; Société prussienne d'assurance contre le feu; Niederlausdzer Kohlenwerke; Berlin Terrain und Bau A. G.; Allgemeine Berliner Omnibus A. G.; W. Wertheim (nouveautés); Montana, à Agram; Deutsche Hôtel A. G. Hamburg.

Ce n'est pas tout. L'an dernier, les princes ont voulu créer à Emden, comme port d'attache, avec 50 millions M., une compagnie de navigation pour le transport des émigrants en concurrence avec Brême et Hambourg.

Les princes se sont engagés dans des opérations de terrain et de construction, dans des entreprises de potasse qui ont été onéreuses. Il est venu un moment de gêne; pour se faire de l'argent, on a donné des titres en report, notamment des actions des *Hohenlohe werke* (mines de zinc et de charbon) qui représentent la portion d'actif la meilleure, afin de soutenir des affaires moins bonnes.

Il y a quelques semaines, les actions Hohenlohe ont fortement baissé. Il y en avait de gros paquets engagés à la *Deutsche Bank*, qui avait remplacé la *Berliner Handelgesellschaft* comme

banque des *Hohenlohe werke* et qui s'était brouillée à son tour; il est difficile de s'entendre avec le prince Christian Kraft, qui est un véritable autocrate. Il semble cependant que la paix soit faite. Un directeur de la *Deutsche Bank* rentre dans le conseil des *Hohenlohe werke.* Il est vrai qu'il s'agit de surveiller une entreprise dans laquelle — indirectement, par voie d'avances sur titres — la *Deutsche Bank* est intéressée.

Un frère du prince de Hohenlohe, le comte Hugo d'Hermersberg, a été mis en faillite, mais cela n'aurait rien de commun avec les affaires du *Furstenkonzern.*

N. C.

LES SUPPRESSIONS D'OCTROI DEPUIS 1897

Voici la liste des villes qui ont supprimé leurs octrois depuis la loi du 29 décembre 1897 :

1898 : Montbard (Côte-d'Or); Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard); Cordes (Tarn) ; Bartidonne (la) (Vaucluse) ; Raon-l'Etape (Vosges) ; Buzançais (Indre).

1899 : Lezat (Ariège); Lamanèze (Pyrénées-Orientales); Novalaise (Savoie).

1900 : Maussanne (Bouches-du-Rhône); Botsorhel (Finistère); Saint-Amour (Jura); Montoire (Loir-et-Cher); Wassy (Haute-Marne); Argenteuil (Seine-et-Oise) ; Castelnau-de-Montmirail (Tarn).

1901 : Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône); Morestel (Isère); Chilleurs (Loiret); Lyon (Rhône), suppression partielle [1].

1902 : Sancerre (Cher); Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme); Sarrancolin (Hautes-Pyrénées).

1903 : Corenc (Isère).

1904 : Goncelin (Isère); Maringues (Puy-de-Dôme); Anglet (Basses-Pyrénées); Toreilles (Pyrénées-Orientales).

1905 : Néant.

1906 : Dijon (Côte-d'Or), suppression partielle [1]; Saint-Hilaire (Lot-et-Garonne); Saint-Bandel (Mayenne); Castelnau-Rivière-Basse ((Hautes-Pyrénées).

1907 : Mirabel (Drôme).

1908 : Gouarec (Côtes-du-Nord).

1909 : Saint-Julien-sur-Reyssouze (Ain); Allens (Bouches-du-Rhône); Saint-Porquier (Tarn-et-Garonne).

---

1. Les villes de Lyon et Dijon ont conservé toutes deux un droit d'octroi sur l'alcool; toutes les autres taxes d'octroi ont été supprimées.

1910 : Longuy (Orne); Chantenay, Doulon, annexés à l'octroi de Nantes.

1911 : Chalamont (Ain).

1912 : Verteuil (Charente); Marseillan (Hautes-Pyrénées).

1913 : Miribel-les-Echelles (Isère).

ZWERTER DEUTSCHER SOZIOLOGENTAG (Second Congrès des sociologues allemands). 1 vol. Tubingue chez Mohr.

La Société allemande de sociologie a tenu, en octobre 1912, son second congrès. Le discours inaugural a été prononcé par le professeur Alfred Weber (Heidelberg), qui avait choisi pour sujet la définition du terme de civilisation.

Les thèmes proposés par le bureau et sur lesquels des rapports ont été déposés ont été les suivants :

1° La nationalité considérée au point de vue sociologique (Paul Barth, Leipzig);

2° Le droit des nationalités (Ferd. Schmid);

3° La nation comme facteur politique (L. M. Hartmann);

4° La philosophie de l'histoire et la théorie des races (J. Oppenheim);

5° Développement historique de l'idée de patrie (Robert Michels).

COMPTES RENDUS

L'Agriculture moderne, par M. Daniel Zolla, professeur à l'Ecole d'agriculture de Grignon et à l'Ecole libre des sciences politiques. Ernest Flammarion, éditeur, 26, rue Racine, Paris.

Ce qui distingue l'agriculture actuelle, ou, pour mieux dire, suivant l'heureuse expression de M. Daniel Zolla, « l'agriculture moderne » de celle pratiquée il y a un siècle, c'est d'abord l'abondance de la production, puis la spécialisation des cultures jointe à la mise en valeur des territoires nouveaux, opérée grâce à la transformation des moyens de transport. Pour parler utilement des progrès techniques de l'agriculture, fait remarquer l'auteur, il est indispensable d'indiquer quels sont les agents de la production rurale. Comme toutes les industries, l'agriculture accomplit son œuvre à l'aide du capital et du travail: le premier représente un agent de transformation, le second est l'effort humain appliqué à la fabrication, à la modification ou à l'utilisation du capital lui-même. Le capital est, par exemple, l'outil ou la machine; le travail est la force intelligente de l'ouvrier qui emploie cet outil, dirige cette machine et, au besoin, modifie l'un, perfectionne l'autre, les adapte tous deux à leur fonction productive. Seulement, le cultivateur, moins heureux que l'industriel, doit se servir de trois agents de production qu'il n'a pas créés : la terre, la plante, l'animal.

En étudiant les méthodes à l'aide desquelles ces trois agents ont été améliorés, on passe en revue et constate les progrès de l'agriculture. Aussi, l'auteur, dans la première partie du livre premier, examine d'une façon très complète tout ce qui concerne le sol, les systèmes de culture primitifs, leur transformation et l'action prépondérante de l'homme, les transformations techniques récentes et l'emploi des engrais complémentaires, les découvertes scientifiques et les méthodes nouvelles, la technique nouvelle et les plus-values foncières, les engrais minéraux, la question de l'eau, le *dry-farming*, le drainage, les actions microbiennes, la fertilité du sol et les théories récentes. A propos de ce dernier

sujet, un chapitre entier est consacré aux idées et aux essais des chimistes américains. M. Daniel Zolla estime que ces expériences constituent une hypothèse nouvelle et fort intéressante, venant à l'appui de celle émise autrefois par de Candolle et par Liebig, mais qu'il est impossible de prévoir exactement la portée pratique des dites expériences et des théories qui s'y rapportent. En effet, à l'heure présente, l'assolement d'un domaine n'est pas uniquement déterminé par la nécessité de faire succéder les uns aux autres des végétaux dont les « excreta » seraient nuisibles si la culture d'une même plante était continue. Il existe d'autres considérations nullement négligeables et d'ordre économique qui interviennent. Pourtant, dit l'auteur, il ne nous paraît nullement démontré pour cela qu'il faille en négliger les enseignements ou en nier l'intérêt, la valeur d'une observation scientifique bien faite ne saurait être appréciée à l'avance d'une façon définitive. La deuxième, la troisième et la quatrième partie du livre Ier traitent les questions relatives à la plante, à l'animal et à l'outillage mécanique. Le livre II comprend les diverses questions économiques : la statistique de la production, les produits coloniaux, l'association, la hausse actuelle des prix, la condition du salarié rural et l'exode rural. Nous conseillons vivement la lecture du livre de M. Daniel Zolla, elle instruira les agriculteurs praticiens et donnera un aperçu des progrès réalisés dans ces derniers temps au double point de vue : scientifique et économique.

Maurice de MOLINARI.

RATIONELLE WAHRUNGSREFORM IN CHINA (*Réforme monétaire rationnelle en Chine*), par H. SCHWARZWALD, sous-directeur du Musée commercial d'Autriche, 1913.

Rien de moins adapté en apparence aux exigences du commerce moderne que l'anarchie monétaire qui s'observe en Chine, avec les innombrables taels en argent et les sapèques en cuivre[1] ! En 1902, un traité fut signé entre la Chine et la Grande-Bretagne ;

1. Les impôts se payent en kuping taels, sauf ceux qui s'acquittent en haikuan taels, les changes étrangers se cotent à Shangaï en tsaoping-taels, avec une relation de 100 Kuping taels = 98.39 haikuan = 109,60 tsaoping. Le tael kuping se calcule à raison de 37,30 grammes d'argent fin.

Le professeur Lexis serait assez partisan du système proposé par M. Vissering, à titre de transition, mais il a soin de mettre en garde contre un optimisme exagéré. La leçon du Mexique est là, pour montrer la fragilité du Gold Exchange standard qui dépend du crédit dont jouit l'Etat et des conditions de son compte de doit et avoir international.

l'article II contient l'engagement de faire le nécessaire pour introduire une monnaie nationale uniforme, devant servir à l'acquittement des droits de douane, des impôts, de toutes les obligations, aussi bien pour les Chinois que pour les étrangers. Cet article ne fut pas appliqué. Le décret décidant que le tael haïkouan, employé dans le calcul des droits de douane, serait l'unité monétaire, demeure lettre morte. En 1910, un nouveau décret institua comme unité monétaire le yuan ou dollar d'argent (62/100 du poids du tael kaiping). En vue de l'accomplissement de la réforme, un emprunt de 10 millions de livres fut conclu avec le Syndicat Morgan, le *Hongkong and Sanghai Banking Corporation*, la *Deutsch-Asiatische Bank* et la *Banque de l'Indo-Chine*, en vue de procurer les ressources indispensables. Quelques semaines plus tard, la révolution éclata et l'opération ne fut pas conduite à bonne fin.

En 1912, une commission composée de financiers et d'experts indigènes, élabora un projet comportant l'adoption d'une unité monétaire or, qui serait une monnaie de compte, alors que les espèces en circulation seraient des pièces d'argent, le rapport entre l'or et l'argent étant fixé de manière à éviter la contrefaçon et la refonte. La commission recommanda l'adoption d'un système à base d'or (nominalement), avec la constitution d'une réserve qui doit suffire aux besoins du change. Il serait fondé une banque, au capital de 60 millions de taels, en même temps qu'on émettrait un emprunt de 20 millions £, dont 15 seraient déposés à l'étranger, afin de donner les moyens de stabiliser le change. Ce projet est inspiré par M. Vissering, ancien gouverneur de la Banque de Java, ancien conseiller monétaire du gouvernement chinois, qui a traduit ses idées dans un volume : *On Chinese Currency, preliminary remarks about the monetary reform in China*. M. Vissering est un adepte de la doctrine du « Gold Exchange Standard », de l'étalon d'or pour la stabilité du change, et non pas pour la consommation intérieure. Cet ancien gouverneur de la Banque de Java considère comme essentiel d'établir une parité stable entre la monnaie à créer et l'or. Il se borne à vouloir introduire la nouvelle unité monétaire (O. 3,645 gr. d'or), comme unité de compte, sans circulation effective. Il propose le rapport de 21 (argent), à 1 (or), ce qui correspondrait au cours de 45 1/2 pence l'once, alors que la roupie est tarifée à raison de 21,9 à 1. M. Schwartzwald, dont nos lecteurs connaissent les vigoureuses attaques contre le professeur Fisher Irving et la limitation de la frappe de l'or, a critiqué le système de M. Vissering, dans une brochure récente. Il n'est pas du tout convaincu

par les arguments du banquier hollandais, qui partage les idées empiriques de MM. Jenks et Conant. Le système est appliqué aux Indes, à Java, aux Philippines, il comporte de gros bénéfices par suite de la frappe de l'argent pour la circulation intérieure, l'obligation d'entretenir une forte réserve sur laquelle on puisse tirer, le cas échéant, pour défendre le pair du change, en cas de récoltes insuffisantes, ou de trop fortes importations; placées en titres mobiliers, cette réserve est exposée à une diminution, avant d'avoir servi, si les titres baissent. M. Schwartzwald oppose à ce système artificiel, la liberté de la frappe de l'argent et celle de l'or, sans que l'Etat intervienne pour établir un rapport fixe entre les deux métaux. Ceux-ci, en Chine, circuleraient librement côte à côte. Le budget chinois contiendrait une rubrique « or » et une rubrique « argent », comme cela se pratique en Grèce et dans les Etats sud-américains pour le décompte en or et en papier monnaie.

A. RAFFALOVICH.

REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE, DE POLITIQUE SOCIALE ET D'ADMINISTRATION, 22e volume 1913 (en allemand).

La Société des économistes autrichiens a pour organe attitré la *Revue d'économie politique, de politique sociale et d'administration*, dont le rédacteur en chef est M. Walter Schiff. Le vingt-deuxième volume renferme quelques articles intéressants. M. Joseph Szterenyi y traite de la *politique industrielle de la Hongrie*, cela veut dire des relations entre l'Etat et la production industrielle. M. Szterenyi est un admirateur de l'interventionnisme gouvernemental. Le tableau qu'il déroule devant nous, porte sur une période de trente ans, il s'applique à un pays qui compte environ 21 millions d'habitants, répartis sur 325 411 kilomètres carrés, dont 67,7 p. 100 sont adonnés à l'agriculture, comme patrons ou ouvriers, 13,5 p. 100 à l'industrie. La valeur annuelle de la production agricole et forestière est estimée à 7 ou 8 milliards de couronnes, industrielle à 4 ou 5 milliards, dont 1,2 milliard est à inscrire au compte des artisans et petits producteurs. Le solde du commerce extérieur est en faveur des importations; l'excédent a progressé de 60 millions Kr. à 200 millions de 1906 à 1911.

La Hongrie, pays encore essentiellement agricole, a une industrie qui ne peut approvisionner la consommation indigène. Le gouvernement s'est vu obligé de stimuler, à l'aide des panacées

habituelles, le développement d'une industrie nationale. M. Szterenyi a dressé le bilan de l'intervention, qui a porté sur la grande industrie, sur la petite industrie (artisans), sur l'industrie domestique (broderie, dentelles, etc.), sur l'art décoratif, sur l'apprentissage, sur l'enseignement technique aux différents degrés.

Cette intervention a pris la forme de prêts à longue échéance, de subventions pures et simples, de prêts de machines, de participations à la constitution du capital d'associations; on a construit des ateliers où l'on distribue la force motrice. Afin de stimuler la création de nouvelles fabriques, on a accordé l'immunité fiscale pendant quinze ans.

Les sommes dépensées en avances ont été de 3 millions Kr. entre 51 fabriques. Il y a eu perte partielle ou totale dans les deux cinquièmes de ces exploitations ; on a demandé des délais dans deux autres cinquièmes; un cinquième seulement des bénéficiaires a remboursé conformément au contrat, en temps convenu.

On a prêté des machines à 472 entrepreneurs pour près de 6 millions Kr. (de 1899 à 1911). 23 fabriques ont dû restituer les machines.

Quant aux subventions, elles ont atteint en trente ans 44 millions, répartis entre 238 nouvelles et 74 anciennes fabriques ; l'Etat avait exigé un capital de 161 millions et l'emploi de 40 000 ouvriers au minimum; en outre, il avait prescrit le minimum (75 p. 100) de travail national, de matériaux hongrois à employer.

L'auteur du bilan que nous analysons trouve cela tout naturel; 10 p. 100 environ des fabriques subventionnées ont disparu, impliquant 600 000 Kr. Ce sont les plus petites.

La production des fabriques subventionnées est estimée à 400 millions Kr., celle des 4 540 fabriques indépendantes à 2 500 millions.

L'Etat intervient aussi, par des abaissements de tarifs sur ses chemins de fer, pour stimuler l'exportation; il subventionne les agents du Musée commercial hongrois à l'étranger.

En 1913, il a été inscrit au budget 7 millions pour favoriser le développement de l'industrie, 6 millions pour l'enseignement professionnel, 1,4 million pour le développement de l'exportation, 2,6 millions pour la protection et l'assurance ouvrières.

D'autre part, M. Szterenyi cite des chiffres montrant que l'émigration hongroise était de 38 000 personnes en 1899, de 85 millions en moyenne de 1901 à 1905, de 125 000 de 1906 à 1910. Actuellement, un quinzième de la population se trouve en dehors de la Hongrie, en Amérique, en Roumanie. Il y a des districts ruraux où le recrutement militaire se ressent de cette émigration.

M. Szterenyi crie à la désolation, à la ruine du pays. Cependant, l'exemple de la Grèce, de l'Italie, qui, toutes deux, profitent des remises des émigrants helléniques et italiens contredit cette terreur.

M. Weiss-Bartenstein a donné des indications sur *le développement économique de la Bulgarie*, qui est un pays essentiellement agricole, où domine la petite propriété, depuis l'affranchissement de la Bulgarie. 80 p. 100 de l'exportation sont des produits agricoles, 73 p. 100 de la population vit de l'agriculture.

Bien que se servant encore d'un outillage et de procédés peu perfectionnés, l'agriculture a augmenté sa production. L'élevage est susceptible de grandes améliorations; il y a sept millions de moutons. La Bulgarie a été très riche en forêts; on estime celles-ci encore à 3 041 324 hectares, dont l'Etat possède un tiers, les communes la moitié. Les richesses minières sont encore à l'état latent; l'Etat a mis en exploitation des gisements de liquide. L'industrie est des plus limitées; elle est encore dans la phase où prédomine l'artisan avec son petit atelier.

Naturellement, on a mis des droits élevés à l'entrée des marchandises pour stimuler l'établissement des fabriques. On a légiféré comme en Hongrie.

Le commerce de la Bulgarie a été longtemps sous l'influence de l'Autriche-Hongrie et de l'Angleterre. L'exportation étant principalement agricole, le mouvement en dépend du rendement de la récolte.

L'exportation se fait principalement par voie fluviale (Danube) ou par mer (Varna, Bourgas).

M. Weiss-Bartenstein fait l'historique des chemins de fer bulgares; le plus ancien est celui de Roustchouk à Varna, construit par une compagnie anglaise et que la Bulgarie fut obligée de racheter très cher. Le Congrès de Berlin imposa l'obligation de construire des voies ferrées dans une direction favorable aux intérêts autrichiens, alors que la Bulgarie eût préféré établir des lignes vers la mer Noire et dans la direction de Salonique. En 1912, le réseau bulgare avait une longueur de 2 217 kilomètres, valant 318 millions de francs, donnant 6 millions de recettes nettes.

On rencontre en Bulgarie une banque nationale, avec les attributions d'une banque centrale d'émission, des établissements de crédit foncier, des banques indigènes et des sociétés étrangères.

Il ne semble pas qu'on ait eu des notions très saines en ce qui concerne la monnaie, on a commis des erreurs.

M. *Raudnitz*, dans la même revue autrichienne, traite du développement politique et financier du Royaume. Il montre les

efforts qui ont été faits en vue de créer le budget, de le doter de ressources suffisantes, il explique la taxation, il analyse les dépenses Il nous renseigne sur la dette publique. Tout cet édifice budgétaire est menacé dans ses fondements aujourd'hui. A une dette de 625 millions de francs (1912), s'ajouteront les emprunts de liquidation de la guerre balkanique.

A. R..

JAHRBUCH 1913 DER GESELLSCHAFT OESTERREICHISCHER VOLKSWIRTE. (*Annuaire de la Société des Économistes autrichiens*). (Vienne, Manz.)

La Société des économistes autrichiens, qui compte près de trois cents membres, publie annuellement un volume dans lequel elle réédite les communications faites dans ses réunions.

Le volume de 1913 contient les communications de M. M. Neurath, sur les conséquences économiques de la guerre des Balkans pour la Serbie et la Bulgarie; de M. F. Hertz, sur les conditions locales de la production industrielle en Autriche; de M. Schumpeter, sur le taux d'intérêt; de M. Puregger, sur le développement de la dette publique en Autriche; de M. Markoff, sur le développement financier et économique de la Russie; de M. Spann, sur la productivité des professions libérales, notamment de la bureaucratie; de M. Friess, sur la convention sucrière de Bruxelles; de M. Kaufmann, sur les banques françaises.

Nous avons eu l'occasion de parler de la communication de M. Neurath dans le *Journal des Economistes*. A l'encontre d'un certain nombre d sujets de l'empereur d'Autriche, M. Neurath n'est pas hostile aux Serbes ni aux Bulgares. Il s'efforce de leur rendre justice. Il montre que leur situation économique et budgétaire était excellente en Serbie, assez bonne en Bulgarie avant la guerre. Ayant fait un voyage d'étude dans les Balkans en octobre et novembre 1912, il a essayé de se rendre compte *de visu* de la répercussion sur la vie économique et sociale. Il a emporté des impressions plutôt bonnes, étant donné que les deux Etats sont encore essentiellement des pays agricoles. Malheureusement, la guerre s'est prolongée au delà de toute attente et après que la paix eut été faite entre les alliés et les Turcs, les Bulgares, dans un accès de véritable démence, l'ont déchaînée de nouveau, cette fois entre eux-mêmes et leurs anciens alliés, renforcés par les Roumains. Evidemment, cette prolongation de la guerre, l'obligation de maintenir sous les drapeaux, des hommes qui eussent été infiniment plus utile aux travaux de la moisson,

les pertes en vies humaines, les dépenses improductives de toute sorte ont grevé les deux royaumes de la façon la plus onéreuse.

La dette publique de l'Autriche s'est développée rapidement; l'histoire en a été marquée par de tristes accidents; par une faillite en 1811. M. Puregger a pris comme point de départ l'année 1854.

A cette époque, la dette était de 4 1/2 milliards de couronnes, exigeant une annuité de 199 millions. Il existait 197 subdivisions de la dette, libellée en trois monnaies différentes et portant de 1 à 6 p. 100 d'intérêt. En 1868, il fut procédé à l'unification, après que la guerre de 1866 en eût augmenté le total. En 1865, on émit de la rente *argent* amortissable en trente-cinq ans, au cours de 61 1/4 à Paris. En 1867, eut lieu la répartition de la dette entre l'Autriche et la Hongrie.

L'Autriche a essayé, profitant des circonstances, de faire du 3 1/2, mais sans succès. Il a fallu revenir à des taux plus élevés.

De 1862 à 1912, il a été émis par an en moyenne 112 millions de couronnes; en cinquante ans, il n'y eut que sept ans sans emprunt. De 1893 à 1912, il a été émis 1 500 millions de couronnes. Depuis 1862, la dette a augmenté de 152 p. 100, la population de 50 p. 100.

M. Friess, président de l'Association centrale des fabricants de sucre de betterave, a fait l'exposé de la convention de Bruxelles, appliquée depuis le 1er septembre 1903. Celle-ci lui paraît très remarquable; elle a réglé une question d'ordre économique, en faisant accepter par des Etats souverains une limitation contractuelle de leurs droits et, de plus, elle a déterminé les relations des Etats contractants à l'égard d'Etats demeurés en dehors de la convention.

Nos lecteurs se rappellent les articles de notre rédacteur en chef, *qui magna pars fuit* dans cet ordre d'idées, qui contribua à mettre un terme au régime désastreux des primes et à l'introduction d'une sanction pénale. M. Friess expose le mécanisme de la législation internationale, la limitation du droit de douane à 6 francs les 100 kilogrammes pour le raffiné; il insiste sur l'innovation qui a fait abandonner l'autonomie douanière sur un point.

M. Friess montre les mobiles qui ont déterminé les Etats à conclure la convention (sacrifices insensés imposés au budget, renchérissement du sucre consommé à l'intérieur, abaissement du prix sur les marchés libres, etc.). Le dommage résultant des primes dépassait de beaucoup l'avantage recueilli par l'industrie sucrière. L'auteur nous indique le rôle joué par l'Angleterre, qui est le pays consommateur par excellence, la crainte qu'elle éprouva

de voir les producteurs se syndiquer pour relever indûment les prix, l'exigence qu'elle mit à faire abaisser les droits de douane (en Autriche de 26 à 5,70 couronnes)[1].

Cette convention fut provoquée par l'attitude de l'Angleterre qui, sous le Cabinet unioniste, manifesta le dessein de frapper le sucre primé des pays continentaux. La Russie commença par demeurer en dehors, ne voulant rien sacrifier de son autonomie douanière et croyant trouver un débouché suffisant en Finlande, en Asie et dans le Levant. M. Friess pense que M. Chamberlain fut guidé par le désir de renforcer les liens de la métropole et de la colonie, en diminuant le poids de la concurrence sucrière européenne sur le marché anglais[2]. La convention fut d'abord conclue pour cinq ans. Les industriels, qui avaient été habitués au régime des primes des droits élevés, commencèrent par ressentir de vives inquiétudes. Ces appréhensions ont été inutiles. Il y eut un relèvement du prix du sucre. Les Etats contractants procédèrent à des dégrèvements, la France de 60 à 25 francs, l'Allemagne de 20 à 14 M., l'Autriche promit de faire de même. La consommation progressa de 75 p. 100 en France, de 40 en Allemagne, de 7 p. 100 en Autriche.

En Russie, à la suite de brillantes récoltes, la production augmenta, dépassant les chances de débouché. En Angleterre, le mécontentement résultant de la hausse des prix[3] gagna du terrain, si bien qu'en 1907 le gouvernement fit usage du droit de dénonciation, à moins qu'on ne relevât l'Angleterre de l'obligation de pénaliser le sucre primé.

Cette attitude nouvelle de l'Angleterre modifiait la situation ; elle s'engageait cependant à ne pas accorder elle-même de primes.

Les Etats contractants acceptèrent le renouvellement dans ces conditions, le 28 août 1907, pour la période du 1er septembre 1908 au 31 août 1913 (en dispensant l'Angleterre de pénaliser le sucre primé). Nos lecteurs savent les efforts qui furent tentés en France, en Allemagne, pour obtenir la dissolution du consortium européen, la résistance opposée au nom du Trésor et des contribuables. La Russie demanda à entrer dans la convention, au moment même où le marché anglais s'ouvrait de nouveau libre-

---

1. La Convention de Bruxelles fut signée par l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Suède, la Norvège — puis par le Luxembourg, le Pérou, la Suisse. La Hongrie, à cette occasion, a obtenu, au profit de son industrie, une surtaxe intérieure à la frontière.

2. Les faits ne se sont pas passés de cette manière.

3. Ce n'est pas exact, les mobiles du gouvernement furent autres. Y. G.

ment à elle. M. Friess attribue cette évolution à l'influence française, au désir des fabricants russes d'éviter toute incitation au rétablissement des primes en France, en Allemagne, en Autriche qui eussent déchaîné la lutte des producteurs. La Russie ne voulut entrer dans la convention qu'en maintenant sa législation intérieure et en acceptant en échange la limitation des quantités qu'elle pourrait exporter annuellement. Elle obtint le droit d'exporter 1 million de tonnes à répartir sur différents exercices, sans pouvoir reporter d'un exercice sur l'autre. Pour 1907-1909, la quantité fixée fut de 300 000 tonnes.

M. Friess reconnaît la parfaite loyauté avec laquelle la Russie a tenu ses engagements. La production russe progressa de 1 million 434 000 tonnes en 1906-1907 à 2 108 000 tonnes en 1910-1911. En 1911, il y eut une mauvaise récolte de betteraves à peu près universelle, une spéculation très active, une hausse considérable. La Russie demanda une augmentation de son contingent d'exportation, elle l'avait déjà suggérée dès 1908, en indiquant le prix de 11 shillings à Londres comme un prix anormal. Donc le 26 octobre 1911, elle demanda le droit d'exporter 400 000 tonnes en 1911-1912. Les autres contractants mirent peu d'empressement à accepter cette proposition, qu'ils voulurent rattacher à la prolongation de la convention. M. Friess indique les phases diverses des négociations de Bruxelles, que les élections générales pour le Reichstag allemand compliquèrent encore. La Russie fit preuve de dispositions très conciliantes, elle se disait prête à accepter une addition de 150 000 tonnes en 1911-1912, de 100 000 en 1912-1913, alors que l'Allemagne ne voulait accorder que 25 000 tonnes pour les quatre premières années de la nouvelle période. Enfin, le 17 mars 1912, on tomba d'accord pour renouveler la convention jusqu'au 31 août 1918, la Russie recevant le droit d'exporter 150 000 tonnes de plus en 1911-1912, 50 000 tonnes de plus en 1912-1913, 50 000 tonnes en 1913-1914.

L'Angleterre déclara au cours des négociations qu'elle se réservait le droit de dénoncer la convention annuellement, si la Russie ne recevait pas pour 1911-1912 le droit d'exporter au moins 500 000 tonnes. Elle annonça d'ailleurs qu'elle ne modifiait pas sa politique de ne pas pénaliser le sucre primé. L'Italie ne signa pas la nouvelle convention, ne voulant pas être traitée moins favorablement que la Russie.

M. Friess essaye d'analyser les mobiles qui ont rendu la Russie conciliante. Il défend ensuite les négociateurs autrichiens contre les critiques des adversaires du renouvellement de la convention, qu'il trouve avantageux pour l'industrie sucrière.

M. Kaufmann (de Heidelberg) a publié un gros volume sur les institutions de banque en France. Il en a donné le résumé aux économistes autrichiens. Il fait ressortir que les mêmes phénomènes économiques, qui ont marqué l'activité bancaire, se retrouvent en France comme dans d'autres pays, notamment le mouvement de concentration, auquel on doit l'apparition de véritables établissements géants, couvrant le pays d'un réseau d'agences; cette concentration s'est manifestée par l'absorption des maisons de banque locales, et cependant depuis quelques années, on peut observer un réveil de l'activité des banques et des banquiers provinciaux, qui soit individuellement, soit groupés, cherchent à maintenir leur droit à l'existence. Pour les grandes affaires internationales, les grandes institutions de crédit d'une part, la maison de Rothschild de l'autre sont prédominantes; pour les autres opérations, il ne manque pas de concurrents dont la valeur et la faculté de jugement varient à l'infini.

M. Kaufmann a constaté que les grandes institutions françaises sont en bonne posture, elles veillent à demeurer en possession de ressources liquides suffisantes et elles en arrivent même à une sorte de thésaurisation. M. Kaufmann trouve que les comptes rendus annuels sont faits avec beaucoup de discrétion, ils sont moins explicites que les comptes rendus des banques allemandes, russes.

L'auteur examine les critiques, les attaques dirigées contre les institutions de banque. On leur reproche leur timidité relative, leur manque d'initiative, de souplesse. M. Kaufmann est d'avis que les institutions de crédit très décentralisées ne peuvent sans inconvénient entrer dans la voie des crédits à long terme, elles doivent éviter toute immobilisation. Elles pourraient cependant, d'après lui, montrer parfois un peu plus de bienveillance.

M. Kaufmann signale la création du Syndicat des banques de province, la création de la Société centrale des banques de province, mais celle-ci n'a pas eu la main très heureuse dans le choix des valeurs qu'elle a introduite dans le public. L'ambition des leaders des banquiers de province a été de jouer un rôle, de se voir attribuer des parts de syndicat plus considérables, de figurer comme chefs de file. M. Kaufmann a rappelé que la Société centrale des banques de province avait placé un emprunt provincial autrichien et il constate qu'elle marche dans le même chemin que les autres.

A. RAFFALOVICH.

EXPOSÉ DE LA TAXATION DES MINES DANS LES DIVERS PAYS, par M. Louis AGUILLON, inspecteur général des Mines en retraite. Brochure in-8, 76 pages. Dunod et Pinat, éditeurs. Paris, 1912.

Ce n'est pas au nombre des pages que l'on apprécie la valeur d'un bon livre, d'une bonne étude. Et tout en n'étant qu'une brochure, le dernier travail de M. Aguillon est un ouvrage de première valeur, auquel devront se reporter tous ceux qui veulent étudier la question si grave et si d'actualité de la taxation des mines. Nous n'avons pas à rappeler l'autorité de M. Aguillon sur toutes ces questions minières; en particulier, sur toutes les questions de législation minière. C'est d'ailleurs un technicien avisé qui connaît les questions économiques, l'influence possible d'une législation fiscale sur l'industrie, et l'importance du prix de revient sur les bénéfices des industriels.

Nous n'avons pas l'ambition d'analyser une brochure qui, par elle-même est un résumé aussi condensé que possible de la législation minière des divers pays au point de vue des impôts et taxations. Disons d'abord que l'auteur, avec sa connaissance profonde des langues étrangères, avec les relations que son nom et sa valeur lui procurent dans tous les pays, est arrivé à réunir un ensemble de documents plus complets que nous n'en avons jamais rencontré nulle part dans les plus gros ouvrages. D'ailleurs, tout en se défendant modestement de vouloir envisager le côté philosophique des choses; tout en se gardant bien d'aucune appréciation que l'on pût qualifier de tendancieuse; il a su, dans la première partie de sa brochure, fournir un exposé des principes de taxation où le lecteur voit se profiler de la façon la la plus lumineuse les grands linéaments de toutes les législations; où il comprend les tendances diverses auxquelles on a cédé en la matière, auxquelles on prétend céder dans tel ou tel pays. Avec une clarté et une méthode qui lui font honneur, il a tenu à nous faire remarquer qu'il s'occupe ici spécialement de la taxation des mines entendue au sens administratif français, c'est-à-dire de la taxation frappant les substances minérales non laissées au propriétaire du sol, et pour lesquelles l'institution la création d'une exploitation ne peut résulter que d'un acte de la puissance publique. Il fait voir avec raison en passant quel arbitraire et quelle diversité se montrent dans la répartition des substances minérales entre ces deux classes : mines ou carrières. En se préoccupant presque exclusivement des taxes d'exploitation, il indique que, dans beaucoup de pays, surtout de pays neufs, où la mine est juridiquement séparée de la propriété du sol,

il y a des taxes pour les recherches, surtout lorsque le droit de recherche peut engendrer automatiquement le droit d'exploitation; le prospecteur prend en quelque sorte la mine « à option ». Il rappelle également que, dans plusieurs de ces pays, on a créé une taxe à laquelle on a donné le nom caractéristique de « permis de chasse minier »; permis annuel dont doit être muni tout individu désirant acquérir des droits de recherche ou d'exploitation, ou en jouir.

L'objet de son étude, ce sont tout spécialement les taxes issues des modalités diverses qui frappent dans son individualisation le droit de propriété que constitue une mine et l'entreprise que forme son exploitation. Et si on laisse de côté les modalités dans lesquelles l'Etat dispose des mines plutôt comme propriétaire, on trouve dans la taxation minière deux catégories (étant donné qu'on peut mettre de côté, à titre exceptionnel, les pays qui se dispensent de mettre des impôts sur les mines, en vue d'encourager leur développement et de trouver des avantages sérieux compensant ce désintéressement apparent). De ces deux cacatégories, l'une est constituée par les impôts spéciaux correspondant aux impôts de droit commun des autres industries : c'est le cas de la redevance fixe et de la redevance proportionnelle de la législation française. Dans la seconde catégorie, au lieu d'impôts spéciaux, on assujettit l'industrie extraordinaire aux impôts de droit commun: taxation qui s'impose naturellement là où l'exploitation des richesses minières ne dépend que du propriétaire du sol; toutefois, on rencontre ce même mode de procéder dans des pays qui séparent pourtant les mines de la propriété superficiaire, et où l'on a systmatiquement substitué les impôts de droit commun aux anciens impôts spéciaux. C'est d'ailleurs par ce fait que le système des impôts de droit commun limite pour l'Etat la possibilité de tirer des mines des profits plus grands que les autres industries, que l'Etat trouve intérêt aux impôts spéciaux. Ces impôts spéciaux sont de trois sortes : tantôt ce sera la taxe d'institution, en vertu de laquelle on réclame, au moment de la délivrance du titre, le versement en capital d'une somme fixe, d'une somme calculée d'après l'étendue de la mine. Cette taxe d'institution a le tort de surcharger en capital une mine à ses débuts. Aussi bien, à la taxe d'institution, on peut rattacher l'idée de la création de la mine par adjudication. La redevance fixe, elle, ressemble bien un peu à une taxe d'institution; mais à une taxe qui se payerait par arrérages, et non point par le versement une fois fait d'un capital. A cet égard de la redevance fixe, et par comparaison avec ce qui se passe

dans beaucoup d'autre pays, M. Aguillon estime que notre redevance fixe, même relevée par la loi de 1910, est très modeste. Quant au troisième type d'impôt spécial, la redevance proportionnelle, elle est essentiellement l'impôt spécial des mines exploitées; elle a été utilisée de tout temps, pour ainsi dire, tantôt comme redevance sur le produit brut, tantôt comme redevance sur le produit net; ce produit net devant s'entendre au sens administratif en tant que bénéfice résultant de la vente des produits, déduction faite des dépenses d'extraction et du coût des autres opérations nécessaires pour parvenir à la vente. L'auteur compare d'ailleurs de la façon la plus intéressante et la plus claire les diverses taxes pratiquées dans les différents pays, et qui ressortent à ces trois catégories d'impôts spéciaux. Il en arrive ensuite à chercher si l'on peut établir un rapport entre un pourcentage calculé sur le produit net de la mine, et un pourcentage frappant le produit brut ou inversement. Il donne à cet égard des calculs fort intéressants, qui montrent en particulier combien les choses peuvent varier suivant qu'il s'agit de telle ou telle mine, de telle ou telle région, sous l'influence de ce qu'il appelle les conditions naturelles. Ce qui l'amène à conclure que, avec une facilité déplorable, une entreprise minière, sous l'influence de taxations grandissantes, peut passer d'une situation sortable à une situation misérable. Il a bien entendu également touché, tout en se défendant de faire de la polémique, la question des taxes tout à fait spéciales par lesquelles l'Etat entend participer aux bénéfices des exploitations minérales. Il a rappelé fort à propos que cette façon de faire se trouve dans le vieux droit allemand, ce qui prouve que l'histoire se recommence. Son exposé se termine par quelques lignes fort intéressantes sur le poids des taxations frappant l'industrie minière; et le lecteur entre alors dans la partie documentaire, aussi sûre que précise.

Daniel BELLET.

LES PETITES INDUSTRIES RURALES, par M. ARDOUIN-DUMAZET. 1 vol. in-18. Librairie Victor Lecoffre, rue Bonaparte, 90, Paris.

M. Ardouin-Dumazet a commencé en 1889 une enquête sur la situation économique et sociale d'un certain nombre de départements; il a poursuivi son exploration pendant plus de vingt ans. En soixante volumes, dont cinquante-huit ont paru, il a étudié la France du nord au midi, de l'est à l'ouest. Le problème de

l'abandon des campagnes est bien souvent abordé dans cette œuvre. La *Bibliothèque d'éducation sociale*, dirigée par M. Henri Joly, a pensé qu'on pourrait tirer d'une collection si considérable d'observations un livre particulièrement consacré à la situation actuelle des industries rurales, aux moyens de les relever, à l'exposé des efforts tentés sur les différentes parties du territoire.

Le maintien sur le sol originel des populations rurales a fait couler des flots d'encre; on pourrait établir une bibliographie des écrits consacrés à la dépopulation des campagnes et aux *déracinés*, suivant l'expression actuelle. La question ne nous semble importante qu'au point de vue de la vigueur de la race; dans l'air pur des champs, les hommes acquièrent une plus grande force physique que dans l'atmosphère confinée des villes. Si l'agriculture trouve la main-d'œuvre suffisante, pourquoi le trop-plein de la campagne ne s'écoulerait-il pas dans les villes? L'esprit de famille disparaît avec l'émigration, dit-on. Persiste-t-il au village? Nous voyons souvent, à la suite de liquidations de successions des dissensions, des haines aussi violentes entre ruraux qu'entre citadins. Quoi qu'il en soit, M. Ardouin-Dumazet plaide contre l'abandon de la terre natale.

Quelques métiers sont complètement délaissés à la campagne. Aujourd'hui on n'y voit ni cordonniers, ni tailleurs; les magasins urbains fournissent à bon marché les chaussures et les vêtements confectionnés; ces artisans quittent forcément les villages. Dans bien des communes, on ne voit plus qu'un ouvrier, le maréchal ferrant.

Dans certaines régions, ainsi dans le Morvan, l'exode en masses semble irrémédiable. Jadis les villageois trouvaient du travail pendant la saison où ils ne s'occupaient pas de leurs champs. L'abatage des arbres, la préparation des bûches pour le flottage, l'écorçage du chêne pour la tannerie assuraient l'existence pendant l'hiver. L'abandon du bois de chauffage et l'emploi des calorifères ont porté un coup fatal à cette industrie, ainsi que le remplacement du tanin de chêne par les matières tannantes exotiques. Les nouveaux procédés de tannage ont frappé certains cantons du Limousin, de la Savoie, du Dauphiné, du Vivarais, où le châtaignier, grâce à la vente des fruits, nourrissait les habitants. Les chimistes ont constaté que cet arbre renferme en abondance un tanin facile à extraire; les châtaigneraies ont disparu sous la hache. Aujourd'hui la Corse, les Pyrénées, la Bretagne sont aussi attaquées par les fabricants d'extraits tannants. A mesure que les arbres sont enlevés, la population est réduite à s'expatrier. Mais ailleurs on peut essayer d'arrêter l'émigration.

Il s'agit, pour retenir les ruraux dans les communes natales de leur procurer du travail qui occupe les hommes toute l'année et les femmes aux heures où elles ne sont pas prises par les soins du ménage. M. Ardouin-Dumazet compte sur la création de foyers de travail purement féminins comme la lingerie, et encore davantage sur l'accroissement des cultures nécessitant des mains nombreuses pour la récolte des produits maraîchers et fruitiers et leur exportation vers les cités riches de la France et de l'étranger.

La broderie à la main offre, d'après notre auteur, des chances de développement, surtout dans le Centre, à cause du voisinage des foyers de lingerie qui demandent aux Vosges leurs motifs brodés. Le succès de la lingerie dans le Berry, le Poitou, le pays de Cholet, montre que ce travail est exécuté facilement par des mains féminines au village. Le lainage fantaisie est indiqué pour les contrées où la femme garde le bétail.

La véritable industrie à créer ou à développer, qui occupe longuement les hommes, c'est la culture de légumes et de fruits destinés aux régions où ces produits ne s'obtiennent que difficilement et tardivement. Un grand mouvement s'opère depuis quelques années dans ce sens; les résultats sont brillants. Ce ne sont pas seulement les fruits de luxe et les fleurs, mais les fruits communs, tels que les pommes, qui sont recherchés à l'étranger. A l'automne, des trains entiers de pommes quittent la Normandie et la Bretagne pour l'Allemagne, où on les utilise pour fabriquer du cidre. Nous regrettons que M. Ardouin-Dumazet ait cru devoir payer son tribut à la manie de dénigrement à l'égard des commerçants et industriels d'outre-Rhin; il dit que les Wurtembergeois fabriquent avec les pommes françaises du vin de Champagne; or, la loi allemande frappe impitoyablement la sophistication et la concurrence déloyale. Un pareil propos forme une vraie tache dans un livre sérieux et consciencieux.

Paul MULLER.

CONSERVATION OF NATURAL RESOURCES (*La conservation des ressources naturelles*). 1 vol. in-8. Philadelphie, 1909.

Le 33e volume, no 3 des *Annales de l'Académie américaine des sciences politiques et sociales*, est consacré à la conservation des ressources naturelles. Ces ressources sont de quatre genres : les forêts, les eaux, les terres arables et les mines. Le régime des terres dépendant largement du régime des eaux et celui-ci du régime des forêts, c'est par celles-ci qu'il convenait de commencer

ce passage en revue des ressources naturelles. Trois mémoires y sont consacrés, que nous allons résumer dans leur ensemble.

Les forêts se dépouillent rapidement aux Etats-Unis. Quelles sont les causes de la déforestation, et quels sont les remèdes!

La surface de forêts appartenant au domaine public ne représente que le quart de la puissance forestière des Etats. Les trois autres quarts sont des propriétés privées. C'est donc bien plus des particuliers que de la puissance publique que dépend la conservation et l'aménagement du domaine forestier.

L'initiative privée n'est pas oisive : les manufactures de papier, les compagnies de chemins de fer, etc., sont intéressées à ce que le bois ne manque pas, et s'y intéressent. Mais diverses causes contrarient leurs efforts. Les principales sont : le danger d'incendies, le peu de profits que rapporte la culture forestière comparativement aux capitaux engagés dans d'autres entreprises; la lourdeur des taxes qui portent sur les terres plantées. On s'occupe de plus en plus de parer au danger d'incendies en entourant les forêts d'un cordon de gardes et surtout en enlevant les débris qui restent après les coupes et qui, desséchés, deviennent facilement le point de départ du feu.

Le principal obstacle à la conservation et, *a fortiori*, à l'extension des forêts est le vice du système de taxation, qui décourage de conserver et de planter. « La crainte d'impôts excessifs ou mal répartis fournit souvent le plus puissant motif des coupes prématurées. » La taxe devrait donc être imposée de manière à être payée à l'époque où les bois sont en état d'être vendus, lorsque la récolte des forêts est *marketable*.

Nous ne dirons rien des ressources en eaux, qui sont principalement considérées ici comme formes motrices; ni des mines, qui forment la quatrième partie des *Annales*; mais un mot seulement des terres, de la conservation de la fertilité du sol.

La fertilité des terres cultivées diminue sensiblement aux Etats-Unis. Cela est facile à comprendre : on demande à la terre beaucoup, et on lui rend peu. La terre cultivée s'appauvrit, surtout en azote et en phosphore. L'azote, on peut le tirer de l'air, par le moyen d'assolements dans lesquels les légumineuses alternent avec les céréales. Le phosphore est plus difficile à obtenir, mais il n'en est pas moins nécessaire. M. Hopkins indique les moyens de se le procurer, après avoir décrit le fait de la stérilisation des terres et les causes de ce mal.

Les terres s'épuisant si rapidement, même dans les pays neufs, il semble que la propriété terrienne n'est pas un si grand privilège qu'on se l'imagine, et que la *rente* foncière est bien aléatoire

Quand les collectivistes auront détruit la propriété privée, il est donc plus que probable que nous ne nous en trouverons pas mieux, car, jusqu'à présent, on n'a guère entendu dire que la collectivité fût plus prévoyante que l'individualité.

D'autres études sur la classification des terres publiques, sur les lois financières les plus importantes, sur la tenue des fermes aux Etats-Unis, sur les terres indiennes et leur administration, etc., ne manquent pas d'intérêt, mais pour les Américains, plutôt que pour les Européens. Nous renvoyons donc à la source les lecteurs que ces sujets peuvent intéresser.

Rouxel.

L'Égypte d'aujourd'hui, son agriculture, son état économique et politique, ses ressources financières, sa fortune immobilière et sa dette hypothécaire, par le comte Cressaty. 1 vol. in-8, 245 pages. Marcel Rivière éditeur, Paris, 1912.

Directeur d'une et même de deux banques en Egypte, l'auteur est forcément bien placé pour connaître le pays au point de vue financier, entendu au sens le plus large du mot; pour connaître les besoins de crédit du pays, et aussi l'abus qu'on peut en avoir fait; pour avoir pénétré les causes de la crise sérieuse par où est passée l'Egypte, il n'y a pas longtemps; pour savoir enfin ce que valent sa fortune immobilière et sa dette hypothécaire, et les comparer avec celles des autres pays. Assurément son volume est optimiste, tout au moins nettement favorable à l'avenir du pays et même à la situation présente. Mais le comte Cressaty appuie ses opinions sur des chiffres bien exposés, bien réunis, et complétés, ce qui n'est pas sans un grand intérêt, par d'excellents graphiques très simples, parlant facilement au lecteur, et mettant en valeur les conclusions principales des données numériques fournies dans le volume. L'auteur estime d'ailleurs, et nous sommes de son avis, que l'importance exceptionnelle des capitaux français qui ont afflué en Egypte pour apporter leur concours au développement du commerce et de l'agriculture, justifie bien la rédaction d'un livre qui soit susceptible d'éclairer les capitalistes, de faire paraître sous son véritable jour la situation économique et financière de l'Egypte.

Désirant *situer* son étude, comme diraient nos géographes modernes, il rappelle sommairement la géographie générale de l'Egypte, la formation de la vallée du Nil, le régime du fleuve, la consti-

tution du sol, sa fécondité, les conditions climatériques particulièrement avantageuses qui mettent l'agriculteur égyptien à l'abri de bien des hasards et des troubles frappant les agriculteurs des autres pays. Il passe ensuite en revue les produits du sol, les combinaisons culturales possibles avec leurs revenus comparatifs. Toute cette partie agricole est particulièrement bien documentée et appuyée de graphiques; on y verrait entre autres choses un graphique du rendement du blé à l'hectare, où l'Egypte s'accuse étrangement supérieure, non pas seulement aux Etats-Unis, mais à la Hongrie, à l'Autriche et même quelque peu à la France. L'auteur consacre naturellement un chapitre au coton, qui tient une si grande place, peut-être trop grande, dans la production agricole de l'Egypte, et que M. Cressaty ne juge aucunement indispensable au pays; puis il étudie le Fellah, nous montre ses qualités et ses défauts, son amour de la terre: le Fellah travailleur agricole vigoureux, endurant, sobre, mais imprévoyant, crédule, apathique, routinier. Particulièrement âpres à acquérir le sol, les petits propriétaires de moins de cinq feddans[1] possèdent presque le quart du sol de l'Egypte, et en moins de quatorze ans, ils ont augmenté leur propriété de plus de 37 p. 100. D'ailleurs, ce paysan routinier, à peu près comme tous ses pareils, ne cherche pas à tirer de la terre toutes les ressources qu'elle peut lui fournir; il en est encore à l'époque, ou à peu près, où l'on comptait uniquement sur l'inondation pour fertiliser le sol. Nous passerons rapidement sur les chapitres du livre consacrés à la situation et à l'organisation politique, aux finances, à la population, aux impôts mêmes; tout en remarquant au passage que l'Egypte, qui n'a guère de dépenses militaires et n'entretient qu'une toute petite armée, réalise chaque année des excédents de recettes et augmente les réserves de son trésor.

Une des parties les plus intéressantes du livre est celle qui est consacrée à la crise égyptienne, crise faite spécialement de transactions et de spéculations exagérées sur les terrains à bâtir, même sur les terres cultivées ou désertiques de la grande banlieue; crise où se sont fondées d'innombrables sociétés immobilières, sociétés foncières, sociétés urbaines et rurales. La crise a été d'autant plus cruelle que le crédit était distribué à tout venant. Cette crise a été suivie d'une réaction heureuse; sans doute a-t-elle coûté cher, mais le paysan est resté absolument à l'abri de cette agitation factice. Et dans des chapitres

---

1. Le *feddan* vaut 4 200 mètres carrés.

ultérieurs, malheureuseemnt rejetés un peu loin, M. le comte Cressaty étudie la fortune immobilière de l'Egypte, l'évaluation de la propriété rurale, la dette hypothécaire du pays, son rapport avec la valeur de la propriété; la stabilité et l'augmentation de la valeur du gage, grâce à une augmentation de la valeur de la terre qu'il considère comme étant assurée. D'ailleurs, pour appuyer son opinion essentiellemet favorable, il montre les bilans des diverses banques hypothécaires, indiquant l'insignifiance du chapitre réservé à l'actif immobilier laissé pour compte par l'expropriation de débiteurs insolvables. Sans doute, l'auteur n'en conseille pas moins la prudence; il ne conclut nullement que toutes les terres expropriées se vendent avec bénéfice; mais que, quand il y a perte, on peut affirmer que l'affaire a été mal engagée, et que l'on a dépassé les limites de cette prudence élémentaire qui s'impose toujours.

Son livre est intéressant, d'une lecture facile, en dépit des nombreux documents qu'il contient; tout au plus lui ferions-nous un petit reproche : c'est d'avoir scindé en deux séries éloignées l'une de l'autre les divers chapitres où il traite des cultures en général et, d'autre part, des inconvénients de la monoculture et de la diminution du rendement du coton, des réformes à apporter dans les méthodes agricoles.

Daniel BELLET.

LA GRANDE ARTÈRE DE LA CHINE. LE YANGTSEU, par JOSEPH DAUTREMER. 1 vol. in-8, 304 pages avec gravures et cartes. E. Guilmoto, éditeur, Paris.

M. Dautremer, consul de France et chargé de cours à l'Ecole des Langues orientales, connaissant parfaitement bien et pratiquement le monde chinois, était tout à fait indiqué pour écrire un pareil livre sur un pareil fleuve. Lorsque nous disons que son livre est écrit sur le Yangtseu, autrement dit le lac Yang-Tsé-Kiang, il faut entendre qu'il ne s'est nullement contenté de nous donner une description du fleuve ni même de son bassin; mais il a, avec raison, attiré l'attention sur cette artère immense, comme il le dit, qui parcourt la Chine dans toute sa largeur de l'Occident à l'Orient, avec une longueur totale d'environ 4 850 kilomètres. Il lui a donc suffi de nous donner une description du bassin du fleuve, de toutes les agglomérations qui s'y trouvent, du commerce qui s'y fait, de l'industrie qui s'y pratique, pour nous renseigner sur ce qui, de façon plus générale, se fait dans le reste de la Chine. C'est la partie la plus prospère et la plus

active de l'Empire du Milieu; et il est tout naturel que ce soit là qu'on étudie le caractère du Chinois et la vie chinoise.

Précisément, M. Dautremer a commencé avec logique par donner du caractère chinois et des mœurs chinoises, une impression qui nous semble juste dans l'ensemble, et qui paraît inspirée par un large esprit de tolérance. Il note combien il faut être de sang-froid et maître de soi avec le Chinois, ces qualités constituant pour celui-ci les bases de la bonne éducation. Tout est paisible dans les relations ordinaires avec lui; il n'a pas, toutefois, notre sensibilité ou notre sensiblerie. Il est sans grande pitié pour le pauvre et le malade; généralement sobre, sauf dans les circonstances exceptionnelles, il est essentiellement honnête dans les affaires commerciales, et on peut compter sur sa parole. C'est une occasion pour M. Dautremer de faire remarquer que l'intérêt est le grand faible de la nation tout entière; mais, à cet égard, son observation pourrait porter sur tous les peuples, l'intérêt étant, et heureusement, le suprême mobile. Un chapitre très curieux du livre est consacré au type et à la nature du Chinois, aux maisons et au mobilier, à la nourriture, à la famille, à la religion. En passant, l'auteur signale une grève particulière qu'il a pu suivre, grève de contribuables n'ayant pas voulu payer un impôt supplémentaire qui devait frapper chaque porc tué. Chacun s'est privé de sa nourriture principale pendant des jours et des jours; mais on est arrivé à faire rapporter finalement l'édit visé, les fonctionnaires eux-mêmes ne trouvant plus de quoi se nourrir.

M. Dautremer passe en revue les principales productions du pays et les principaux articles de commerce. Il signale l'esprit industrieux du Chinois, et dit que ce qui lui a manqué pour perfectionner ses inventions, c'est l'encouragement de ses gouvernants. A notre avis, c'est le rôle assez ordinaire des gouvernants en matière industrielle et commerciale, de décourager les initiatives. Nous trouvons dans les chapitres suivants des études fort intéressantes sur l'administration chinoise, le système monétaire, les poids et mesures. L'organisation administrative en particulier est fort bien expliquée par un homme qui connaît à fond le pays. Il étudie tout particulièrement Shanghaï, le commerce qui s'y fait ou qui peut s'y faire. Il passe de même en revue les diverses villes importantes de l'immense bassin du grand fleuve, depuis Sou-Tchéou et Kiéou-Kiang, jusqu'à Hankéou et bien d'autres agglomérations. Il étudie les manifestations industrielles, encore plus ou moins élémentaires, qui se font en Chine. Il montre la part prise par la France dans le commerce du pays, et celle qu'elle

pourrait s'attribuer. Chemin faisant, il nous fournit les renseignements les plus intéressants sur la façon dont se fait le commerce, et les progrès que pourrait réaliser notre importation ou notre exportation. Ce sont partout des renseignements vécus et pratiques, qui sont susceptibles de rendre les services les plus précieux à ceux qui voudront engager des relations commerciales avec la Chine. On trouve également, dans ce volume excellent, des indications d'ordre pratique sur les industries nouvelles que l'on pourrait créer dans les pays, que les indigènes eux-mêmes pourraient lancer, et qui seraient susceptibles d'assurer de beaux rendements.

M. Dautremer a voulu justement consacrer une partie de son volume à la province du Yunnan, cette province que nous pénétrons maintenant si facilement, grâce aux nouveaux chemins de fer venant d'Indo-Chine; province très riche avec laquelle nous pourrions établir les relations commerciales les plus fructueuses. Tout naturellement, la question douanière se présente alors. Il faut dire qu'à certains points de vue des progrès ont été faits, précisément dans cette province du Yunnan. On y a supprimé certains droits d'exportation ou certaines interdictions de cette exportation, en imitant sans s'en douter ce qui a été fait en France à la fin du dix-huitième siècle. M. Dautremer a d'ailleurs étudié de façon très spéciale les tarifs douaniers chinois, les octrois, les droits intérieurs (likin); et là encore il vient fournir toute une série de renseignements particulièrement précieux aux gens désireux d'entreprendre le commerce avec l'Extrême-Orient. Ce lui est une occasion de montrer ce que pourraient faire les Français dans le pays, en ne se contentant point de donner à leurs jeunes gens un renseignement théorique, mais en les lançant dans le commerce pratique, et en les mettant en contact avec des réalités; quitte, bien entendu, à les laisser rencontrer des risques sur leur route. Ce nouveau livre sur la Chine, du moins sur la partie la plus intéressante peut-être de l'Empire chinois, nous semble venir tout à fait à propos, à ce moment où la Chine commerciale et industrielle paraît s'éveiller et où les relations d'échange sont susceptibles, par conséquent, de prendre une ampleur toute nouvelle.

Daniel BELLET.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Bulletin de l'Institut international de statistique. Tome XIX (en deux livraisons). Texte des vœux émis par l'Institut international de statistique dans les treize premières sessions, par H. W. Methorst, docteur en droit, directeur du bureau central de statistique des Pays-Bas. (Supplément au tome XIX du *Bulletin*.) (W. P. van Stockum, La Haye.)

Les deux gros fascicules du tome XIX du *Bulletin* sont consacrés à la treizième session de l'Institut international de statistique, tenue à La Haye, du 4 au 8 septembre 1911. La séance d'ouverture en fut présidée par le prince des Pays-Bas qui rendit un émouvant hommage à la mémoire d'Émile Levasseur sous le portrait duquel il déposa une couronne.

Fondé en 1885, l'Institut international s'est appliqué sans relâche non seulement à faire de la statistique la science rigoureusement exacte qu'elle doit être pour que, de l'observation des faits, les lois économiques puissent être déduites, mais aussi à la doter de méthodes propres à unifier les cadres, afin que les résultats obtenus et les renseignements recueillis dans les différents pays soient comparables entre eux.

Dans les sessions qu'il a tenues tous les deux ans depuis 1887, en Europe et en Amérique, l'Institut international a émis, sur ces questions de méthode, un grand nombre de vœux et proposé des formules auxquelles beaucoup de nations se conforment et dont l'application permet de tracer, de façon de plus en plus précise, le tableau synoptique des faits statistiques et économiques. En reproduisant ces vœux et les principales de ces formules dans un fascicule spécial, M. Methorst montre à quel point l'Institut international s'attache à faire œuvre de précision, à perfectionner ses méthodes, à étendre le champ de ses investigations, afin qu'aucun ordre de faits ne lui échappe. Quel profit ne tirerions-nous pas si la science était ainsi constituée depuis longtemps, si, pour reconstituer la vie des générations passées, nous avions une base d'information large et certaine ! combien d'hésitations et de tâtonnements nous seraient épargnés ! L'effort actuel en libère l'avenir.

Comme à toutes les sessions, la France comptait de nombreux représentants parmi les congressistes, et des rapports importants ont été présentés aux sections. Ils touchent à bien des sujets et nous ne saurions les analyser ici. Celui de M. Lucien March sur les moyens de rendre comparables les courbes statistiques concerne une de ces questions de méthode et d'unification dont l'Institut international ne cesse de se préoccuper ; c'est encore pour rendre mieux comparables les résultats des recensements industriels que, dans son mémoire sur la statistique internationale des forces motrices, il émettait le vœu que divers renseignements fussent ajoutés à ceux qui sont déjà recueillis, afin de mieux établir les rapports entre les forces

humaines et la puissance mécanique qui concourent à la production.

Parmi les rapports et mémoires présentés sur des points de statistique appliquée, il convient de signaler celui de M. Yves Guyot, président de la deuxième section, sur la production de l'or, la production agricole et les prix. La théorie quantitative, en vertu de laquelle l'accroissement de la production de l'or déterminerait une augmentation dans le prix des subsistances a été très en honneur vers 1850, au moment de la découverte des mines de Californie et elle compte encore de nombreux partisans. M. Yves Guyot en est l'adversaire déclaré et il ne laisse échapper aucune occasion de la combattre. Dans son rapport, il renouvelle sa démonstration en l'appuyant sur les faits statistiques les plus récents. La production de l'or qui, de la découverte de l'Amérique à 1850, avait été de 16 367 millions s'est élevée, de 1851 à 1875, à 16 448 millions. De 1876 à 1910, elle a été de 38 600 millions ; cette dernière période de trente-quatre ans a donc produit à elle seule plus que les quatre siècles précédents. Mais y a-t-il corrélation entre cet accroissement de production de métal précieux et les augmentations qui ont été constatées à certains moments sur le prix de certaines marchandises ? Pour être fondé à le soutenir, il faudrait que cette augmentation de prix fût constante et générale. Or, il n'en est rien. Il y a des mouvements de hausse et des mouvements de baisse. Le prix de certaines marchandises fléchit au moment même où celui d'autres denrées s'élève et ces variations trouvent, soit dans l'abondance ou l'insuffisance des récoltes, soit dans le ralentissement ou l'accroissement de l'activité industrielle, une explication normale ; elles sont provoquées par le jeu de la loi de l'offre et de la demande.

Bien que sa production annuelle dépasse maintenant 2 milliards de francs, l'industrie aurifère est une bien petite industrie comparée aux industries textiles, métallurgiques, houillères, agricoles. Pour le Royaume-Uni seul, le commerce des marchandises représente 30 milliards de francs, en 1910. Pour l'ensemble des nations, il atteint peut-être, s'il ne dépasse 200 milliards. L'or intervient donc dans la proportion de 1 p. 100 et c'est exagérer singulièrement l'importance de son rôle que de vouloir faire de lui le régulateur des prix.

Dans sa session de 1909, l'Institut international, sur la proposition de MM. A. Raffalovich et Schelle, avait nommé une commission chargée d'établir une statistique des exploitations industrielles des États et des municipalités. M. Schelle, rapporteur de cette commission, dont le président est M. Yves Guyot, a présenté un premier rapport concernant le Danemark, la Suisse, les Pays-Bas, l'Italie, la France, les Iles Britanniques, la Belgique, la Suède, l'Autriche et les États-Unis. Cette statistique a pour objet de dresser la nomenclature des exploitations industrielles ayant ou non un but fiscal, constituées ou non en monopoles : monnaies, tabacs, poudres, alcools, chemins de fer, tramways, postes, télégraphes, téléphones, distributions d'eau, eaux thermales, casinos, abattoirs, pompes funèbres, etc., et de recueillir des renseignements exacts sur les dépenses d'établissement, les recettes et les dépenses d'exploitation, ainsi que sur les charges du capital en intérêt et amortissement. L'enquête est vaste ; la moindre difficulté n'est peut-être pas d'obtenir des renseignements, car les tentatives faites jusqu'ici pour organiser les comptabilités spéciales des entreprises industrielles d'États ou de municipalités n'ont pas donné de résultats et il semble bien qu'elles n'en puissent donner dans l'avenir.

Néanmoins, l'étude mérite d'être poursuivie et c'est pour cette continuation que l'Institut international s'est prononcé.

M. Alfred Neymarck se consacre depuis de longues années à la statistique internationale des valeurs mobilières sur laquelle il présente un rapport à chaque session de l'Institut. Tout en conservant à ces travaux successifs les mêmes bases et le même cadre, il ne cesse de donner à son œuvre des développements nouveaux, afin de ne rien laisser échapper de ce qui concerne une matière chaque jour plus complexe.

Le présent rapport, qui est le neuvième de la série, porte la trace de cet effort persévérant. Les chiffres relevés par M. Neymarck permettent d'évaluer à 815 milliards de francs l'ensemble des valeurs, fonds d'État compris, négociables sur les marchés financiers du monde à la fin de 1910. La vertigineuse énormité de ce chiffre suffit à montrer quel labeur représente, pour le rapporteur et pour les collaborateurs qui, dans les divers pays, lui prêtent leur concours, l'œuvre statistique qu'ils poursuivent. C'est l'histoire au jour le jour des variations du crédit des États, de l'activité industrielle et de la fortune du monde. Source précieuse de renseignements pour l'économiste. Beau sujet de méditation pour le philosophe[1].

G. de N.

Histoire de Marseille, par Marius Dubois, Paul Gaffarel et J.-B. Samat. 1 vol. in-18, (P. Ruat, éditeur, Marseille.)

Rien ne ressemble moins aux habituelles monographies de villes que cette *Histoire de Marseille*.

Ce n'est pas une succession de fresques froides et poncives, c'est plutôt un déroulement rapide et animé d'excellents films cinématographiques.

On y voit les légions romaines de Trebonius assiégeant la cité, quand elle se prononçait en faveur de Pompée contre César ; les galères aragonaises attaquant la Tour Saint-Jean, au temps des luttes pour la conquête de Naples ; et plus près de nous, lors du Blocus continental, les flammes rouges des frégates anglaises croisant en vue des îles du Frioul.

Puis, voici les portraits des grands édiles, depuis le consul Charles de Casault qui rêvait, sous la Ligue, d'instaurer une République Marseillaise à l'instar de celle de Venise, jusqu'aux maires de la période contemporaine : Consolas, Onfroy, Baret, qui ont embelli et assaini Marseille ; le docteur Flaissières qui, par d'habiles traités de concession, en a fait la ville des tramways à bon marché ; l'avocat Chanot dont les vues nettes ont permis de réaliser les projets de rénovation des vieux quartiers.

Les traits de la race se trouvent aussi fixés en un saisissant raccourci. Les Marseillais — comme un peu tous les Provençaux — sont profondément individualistes. Ennemis des réglementations abusives et des interventions tracassières, ils ont toujours préféré, à la politique qui enchaîne les initiatives, celle qui laisse les individus agir à leur gré et qui se borne, selon l'expression d'Yves Guyot, *à maintenir le milieu libre*. Ils n'ont pas eu beaucoup de sympathies pour Colbert, bien qu'il leur ait accordé, ou plutôt rendu, la franchise du port, parce qu'ils eurent à souffrir de son système protecteur. On comprend plus aisément encore qu'ils n'aient pas aimé Napoléon, quand on songe aux conséquences, désastreuses pour eux, du Blocus continental.

Ruinée par les guerres et jugulée

1. Voir le compte rendu de la session de l'Institut international de statistique, par M. A. Raffalovich dans le *Journal des Économistes* d'octobre 1911.

par les entraves douanières, Marseille ne s'est relevée et n'a grandi que dans la paix et le libre-échange.

Pierre Léris.

Le forme del progresso economico in Capitanata. (*Les formes du progrès économique en Capitanate*), par Angelo Fraccacreta. In-4. (Napoli, Luigi Pierro, 1912.)

Le domaine de l'Etat en Capitanate, qui consistait en pâtures, a été divisé en 1865 et cultivé en céréales et en vignes. L'auteur décrit les progrès accomplis depuis dans cette région, indique ceux qui restent à réaliser et les moyens à employer pour mener à bien cette entreprise,

Le crédit est la question capitale — c'est le cas de le dire — dans cette affaire. L'industrie agricole peut avoir besoin de crédit pour se procurer la terre, pour l'exploiter ou pour améliorer cette exploitation. M. Fracacreta estime que le besoin de crédit est très exagéré. L'intervention de l'Etat pour encourager le Crédit foncier est dangereuse. La première mise de fonds pour l'exploitation courante ne peut guère provenir du crédit. Le crédit n'est donc nécessaire que pour les travaux d'amélioration, irrigations, par exemple. Ce dernier genre de crédit n'existe pas dans le Midi ; il y aurait avantage à y destiner le capital des caisses provinciales ; mais c'est dans l'énergie individuelle que sera toujours l'arme du succès. Le crédit n'est donc pas l'affaire de l'Etat.

M. Fraccacreta montre les rapports qui existent entre la structure économique et la constitution sociale ; il constate que le taux des salaires des travailleurs ruraux s'élève ; il est d'avis que le progrès futur de l'agiculture en Capitanate se réduit au problème d'un plus grand rendement. Il ne parle pas de la réforme douanière, qui aurait pourtant une grande influence sur la propriété terrienne, sur la culture et sur la condition des paysans.

Rouxel.

Les azioni di lavoro nel diritto vigente e nella riforma del Codice. (*Les actions de travail dans le droit actuel et dans la réforme du Code*), par Angelo Mariani. Br. in-16. (Roma, 1912.)

Je disais, en terminant ma notice sur les salaires et les prix à Trieste, qu'en dépit des faits les mieux constatés, les législateurs maintiendraient les tarifs de douane, qui rendent la vie chère. Comme ils ont cependant bon cœur, ils cherchent par tous les moyens imaginables à établir une compensation en faveur de leurs victimes. Un des plus récemment imaginés de ces moyens consiste à créer des actions de travail, à rendre les ouvriers actionnaires des entreprises qui les emploient. On ferait ainsi, comme on dit, d'une pierre deux coups : on indemniserait les prolétaires des dommages que leur cause la protection des patrons, et on introduirait l'harmonie entre le capital et le travail. Tout le monde actionnaire ! Quel beau rêve !

Les inventeurs de ce système n'ont probablement pas examiné une question préalable : si l'harmonie existe naturellement entre le capital et le travail, si ce sont les lois humaines, en cette matière, qui neutralisent la loi naturelle, une loi de plus ne changera rien à la position du problème.

Considérant le projet en lui-même, est-il prudent de pousser, d'obliger les ouvriers à engager leurs épargnes passées ou futures dans l'industrie où ils sont employés, de sorte qu'en cas de crise, ils souffriront doublement, comme travailleurs et comme actionnaires ? Est-il logique, en un régime démocrati-

que, d'imposer ce système aux électeurs souverains sans qu'ils le demandent, sans même les consulter. Vraiment, les législateurs semblent prendre les légiférés pour des sujets et non pour des citoyens.

M. Mariani soulève plusieurs autres objections contre cette loi *sociale* : les actions de travail serontelles individuelles ou collectives? Quelles seront les conséquences dans les deux cas. Ces actions sont-elles conciliables avec la loi qui régit les sociétés? Non. Il faudrait donc commencer par réformer cette loi. Quant à l'harmonisation espérée du travail et du capital, M. Mariani n'y compte pas le moins du monde.

ROUXEL.

LA SCIENCE MODERNE ET L'ANARCHIE, par PIERRE KROPOTKINE. 1 vol. in-18. (Bibliothèque sociologique. P.-V. Stock, éd.)

Il commence par rendre aux encyclopédistes et à leurs disciples immédiats, comme Laplace, comme Lavoisier, la justice qui leur est due. Ils ne mettaient pas, au lieu de faits connus et compréhensibles, des mots incompréhensibles et nébuleux comme l'impératif catégorique de Kant.

Il fallut revenir jusqu'à 1856-1862 pour retrouver un réveil semblable avec Darwin, Helmholtz, Claude Bernard, Spencer, Lyell, etc.

M. Pierre Kropotkine n'établit pas très bien le lien entre le mouvement intellectuel et l'anarchie.

Il considère que « le courant individualiste dans l'anarchie est une survivance des temps passés » (101).

Il déclare que « toute l'Économie politique se présente aux anarchistes sous un aspect différent de celui que lui donnent les économistes aussi bien ceux du camp bourgeois que les social-démocrates ». Et il affirme que la méthode scientifique inductive est absolument étrangère aux unes et aux autres. Si M. P. Kropotkine avait fréquenté un peu plus certains économistes, il ne porterait peut-être pas ce jugement.

M. Pierre Kropotkine affirme que « l'État a toujours été, de tout temps, et il l'est encore, l'appui, le soutien et aussi le créateur du capital ». Les économistes le considèrent surtout comme un destructeur de capital.

M. Pierre Kropotkine rêve une idylle anarchique où chacun sans faire d'effort ou à peu près, satisfera tous ses désirs. Ce sera le communisme libertaire.

Mais pour y arriver, il faudra passer par une phase de violences parce que ceux qui possèdent résisteront.

L'ILE DE CHYPRE, par RENÉ DELAPORTE, 1 vol. in-8. (Paris, Emile Larose, 1913.)

La superficie de l'île de Chyre est de 9 417 kilomètres carrés, dont 1858 en forêts, 1 858 en terrains incultivables, 1 251 cultivables et non cultivés, et 4 450 en culture. Le climat, dit M Delaporte, y est parfaitement sain, la sécurité y est plus complète qu'en France. En fait de culture, on obtient en moyenne 30 hectolitres de blé à l'hectare; avec l'irrigation on peut arriver à 50. Pour l'orge, la moyenne est de 40 hectolitres et pourrait être portée à 100 et 130 hectolitres ; la moyenne pour l'avoine est de 50 hectolitres et peut aller à 80, tout ceci dans les meilleurs terres seulement. La vigne pousse un peu partout ; les raisins sont excellents ; on en exporte actuellement une moyenne de 10 000 quintaux d'une valeur de 400 000 francs à l'état frais, et 50 000 kilogrammes de raisins secs, valant environ 500 000 francs.

Le *cuivre*, qui a donné son nom à l'île, fut jadis le minerai légendaire ; on n'en exporte que pour 15000 fr. L'île était autrefois un pays très industriel : ses métaux, ses bronzes, sa céramique étaient célèbres dans

l'antiquité. On pourrait relever ces industries. Il est possible aussi d'y établir des fabriques de chaux, de ciment, de plâtre, etc. Mais il faudrait pour cela des capitaux et de la main-d'œuvre. Les capitaux ne seraient pas difficiles à trouver ; la main-d'œuvre est bon marché, seulement elle est à son prix, on a du travail pour son argent ; le meilleur ouvrier est gauche et sans esprit d'initiative. « Aucun ne va à l'étranger s'y mettre au courant de son métier. » Si le ouvriers cypriotes ne vont pas à l'étranger, que les ouvriers étrangers aillent à Chypre, à condition d'y porter autre chose que le sabotage.

ROUXEL

LIVRET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, par Cl. GAUCHER, sous-chef de bureau au ministère du Commerce et de l'Industrie, et R. MORTIER, professeur à l'Ecole nationale professionnelle de Vierzon. In-8 de VIII-342 pages. (H. Dunod et E. Pinat, édit.)

Les auteurs présentent d'abord la législation de chaque catégorie d'écoles, puis passent en revue chacune de ces écoles en faisant suivre leur nom d'une notice, exposant le but poursuivi, les conditions d'admission, les programmes et tous renseignements utiles. Les candidats aux fonctions de professeur de l'enseignement technique n'ont pas été oubliés. On leur indique, en même temps que les conditions d'accession à ces emplois, les traitements auxquels ils pourront prétendre, ainsi que les conditions d'avancement.

La première partie du *Livret* passe en revue les établissements d'enseignement technique public du premier degré : Ecoles pratiques de commerce et d'industrie, Ecoles nationales professionnelles, Ecoles nationales d'horlogerie, Ecoles professionnelles de la Ville de Paris.

La deuxième partie a trait aux établissements d'enseignement technique public de moyen degré : Ecoles nationales d'arts et métiers.

La troisième partie étudie les établissements d'enseignement technique supérieur et les instituts techniques universitaires : Ecole normale de l'enseignement technique, Conservatoire national des arts et métiers, Ecole centrale des arts et manufactures, Ecoles supérieures de commerce, Instituts techniques universitaires.

La quatrième partie examine les établissements privés d'enseignement technique.

La cinquième partie est un résumé des principaux cours professionnels.

Enfin, la partie annexe contient la réglementation relative aux certificats permettant d'exercer les fonctions de professeur ou de directeur dans les établissements d'enseignement technique public, aux conditions exigées des fonctions d'inspecteur de l'enseignement technique, les règlements relatifs à la délivrance des bourses commerciales de séjour à l'étranger et industrielles de voyage, au Conseil supérieur de l'enseignement technique, à l'institution des Comités départementaux et cantonaux et du Certificat de capacité professionnelle, enfin l'état des indemnités de résidence et de logement attribuées aux maîtres des écoles pratiques de commerce et d'industrie.

LES FONDEMENTS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE, par ADOLPH WAGNER, professeur à l'Université de Berlin. Tome III. 1 vol. in-8. (Paris, Giard et É. Brière, Bibliothèque internationale d'économie politique.)

Ce tome III achève la première partie du grand traité de l'éminent professeur à l'Université de Berlin. Le livre V qu'il consacre à l'organisation de l'économie nationale est

peut-être, de tous, le plus original. Après une étude générale abstraite des divers principes d'organisation de l'économie nationale, il expose d'abord le système de l'économie privée et sa base essentielle : la libre concurrence, puis le système économique collectif, et comment les besoins collectifs sont satisfaits dans le système de l'économie privée. C'est toute la question de l'organisation sociale et du socialisme.

Le livre VI est consacré à l'État : Fins et services de l'État : moyens d'exécution ; économie financière. La loi de l'extension croissante de l'activité politique ; la détermination du domaine de l'activité de l'État. On y trouvera notamment une étude complète du socialisme de la chaire.

La Fabrication du sucre, par D. Sidersky, ingénieur-chimiste. 1 volume, grand in-8 jésus, cartonné toile, de 360 pages, avec figures dans le texte. *Encyclopédie scientifique*. (O. Doin et fils, éd.)

La technologie sucrière intéresse un monde nombreux et varié, comprenant les industriels et leurs collaborateurs directs, les ingénieurs, les chimistes, les agriculteurs, les planteurs coloniaux, les constructeurs, etc., qui, tous, en suivent attentivement tous les progrès. Pendant que les industriels ont perfectionné les procédés de fabrication et de raffinage du sucre, les producteurs des matières premières ont modernisé leurs méthodes de culture et les ont rendues plus rationnelles. Ces progrès industriels et agricoles sont la conséquence du développement des sciences physiques et chimiques et de leur application, aussi bien dans les usines qu'aux champs de culture. L'auteur a résumé la chimie des sucres et leurs propriétés caractéristiques, a exposé l'histoire de cette industrie depuis ses origines jusqu'à nos jours, il a consacré des chapitres spéciaux aux différentes matières premières, et a traité enfin des différentes phases de la fabrication du raffinage, du contrôle chimique et des emplois industriels du sucre.

Précis de législation ouvrière et industrielle, par A. Dupin, docteur en droit, et J. Desvaux, inspecteur du travail. (H. Dunod et E. Pinat, éd.)

L'ouvrage de MM. Dupin et Desvaux vient à son heure, au moment où de nombreuses lois ouvrières et industrielles ont modifié les conditions sociales de notre époque.

Les auteurs ont exposé avec clarté la législation des conventions relatives au travail, la réglementation du travail, la législation des groupements professionnels, des juridictions spéciales aux conflits industriels, des assurances ouvrières et de la prévoyance sociale et de la propriété industrielle.

Le progrès. — Travaux du 8e Congrès international de sociologie. — Tome XIV des *Annales de l'Institut international de sociologie*, publiées sous la direction de M. René Worms. 1 fort vol. in-8 de 530 pages. (Giard et E. Brière, 1913.)

L'Institut international de sociologie a consacré son huitième Congrès, tenu en octobre 1912 à l'Université de Rome, au progrès. MM. Manouvrier, Sergi, Papillault ont traité du progrès anthropologique. MM. Maunier, Yves Guyot, Fournière et Charles Gide ont étudié le progrès économique, dans l'esprit de quatre écoles distinctes : l'école historique, l'école libérale, l'école socialiste, l'école solidariste. MM. Maxime Kovalewsky, Ferdinand Buisson, R. Garofalo et le prince Roland Bonaparte se sont

expliqués sur le progrès politique. L'on a entendu MM. Grimanelli, Mackenzie et Philippe sur le progrès intellectuel, moral et esthétique. La formule et les lois générales du progrès ont, de divers points de vue, été l'objet des recherches de MM. René Worms, E. de Roberty, W. Ostwald, R. de la Grasserie, Ludwig Stein, etc... Deux sociologues récemment disparus, MM. J. Novicow et Lester Ward, avaient aussi envoyé leurs travaux sur ce dernier sujet. Trente-quatre auteurs de neuf nationalités diverses ont collaboré à ce volume.

Richesses minérales de Madagascar, par D. Levat, membre du Conseil supérieur des colonies. In-8 de xvi-360 pages, avec 155 figures et 1 carte en couleurs hors texte. (H. Dunod et E. Pinat, édit.)

L'ouvrage de M. Levat continue la remarquable série des publications de cet ingénieur sur les richesses minérales des colonies françaises. Chargé en 1910-1911 d'une nouvelle mission minière par M. le ministre des Colonies, l'auteur résume, dans son rapport au ministre, les résultats de son voyage.

Le plateau central de Madagascar, formé de terrains archéens, fournit à l'auteur la matière du premier chapitre. De nombreuses monographies de mines d'or viennent appuyer les vues originales de M. Levat sur la technique des gîtes aurifères interstratifiés et sur les phénomènes de latéritisation qui les ont affectés. Rapprochant ces résultats de ceux qu'il a reconnus dans d'autres pays tropicaux, M. Levat en tire les éléments d'une théorie générale de la latéritisation des gîtes aurifères, filoniens ou en couches, qui donnent la clef de bien des mécomptes et dont la portée, dépassant les limites d'une application locale, intéresse toutes les personnes qui s'occupent de mines dans les pays tropicaux.

Les terrains sédimentaires de la côte ouest ont été particulièrement étudiés au point de vue pétrolifère. Non seulement M. Levat démontre l'existence du pétrole à Madagascar, mais il étudie en détail les grès triasiques qui contiennent le précieux combustible et il en détermine les anticlinaux principaux depuis le Betsiriry jusqu'au Sambirano, sur une longueur de plus de 400 kilomètres. C'est le point capital de sa mission.

Les autres produits minéraux, notamment les pierres précieuses, le graphite, les minerais radifères, sont aussi étudiés avec des développements très complets. Signalons les gîtes de cuivre natifs au sein de terrains volcaniques au sud du lac Kinkony, visités en détail par M. Levat.

Enfin, une étude de la question de la main-d'œuvre et celle de la réforme à introduire dans la législation minière actuelle, constituent le dernier chapitre de cet ouvrage.

La famille française et son évolution, par Louis Delzons. 1 volume in-18. (Armand Colin, Paris.)

Avocat et romancier, M. Louis Delzons a étudié les questions relatives à la famille en psychologue, en moraliste, en jurisconsulte avec beaucoup de préventions, de préjugés et un parti pris pessimiste pour tout ce qui s'est fait depuis 1880.

CHRONIQUE

I. La paix de Bucarest. — II. Les neuf phases du budget.
III. Optimisme exagéré. — IV. Le port d'Anvers.

I. — *La paix de Bucarest.* — Enfin, la paix a été signée le 10 août à Bucarest. L'état de guerre a duré plus de 10 mois. Voici le texte du traité de paix :

Le roi de Bulgarie d'une part et les rois des Hellènes, du Monténégro, de Roumanie et de Serbie d'autre part, animés du désir de mettre fin à l'état de guerre actuellement existant entre les cinq pays respectifs, voulant, dans une pensée d'ordre, établir la paix entre leurs peuples si longtemps éprouvés, ont résolu de conclure un traité définitif de paix, et ont nommé des plénipotentiaires.

Un accord étant heureusement établi, il a été décidé :

Article premier. — Il existera paix et amitié entre le roi des Bulgares et les autres souverains, ainsi qu'entre leurs héritiers et successeurs.

Art. 2. — La frontière roumano-bulgare, rectifiée conformément à l'annexe du protocole n° 5, partira du Danube, en amont de Turtukaï, pour aboutir à la mer Noire, au sud de Ekrene.

Il est formellement entendu que la Bulgarie démantèlera dans un délai maximum de deux années les fortifications qui existent à Roustchouck, à Choumla et dans une zone de vingt kilomètres autour de Baltchick. Une commission mixte établira, dans les quinze jours, sur le terrain, le nouveau tracé, et présidera au partage des biens et capitaux coupés par la nouvelle frontière. En cas de divergences, un arbitre décidera en dernière instance.

Art. 3. — La frontière serbo-bulgare, fixée conformément à l'annexe du protocole n° 9, partira de l'ancienne frontière, de la montagne de Paratrica, suivra l'ancienne frontière turco-bulgare,

et la ligne de partage des eaux entre le Vardar et la Strouma à l'exception de la haute vallée de la Stroumnitza, qui restera à la Serbie

Ladite frontière aboutira au mont Belasica, où elle rejoindra la frontière bulgaro-grecque. Une commission mixte exécutera dans les quinze jours, le nouveau tracé et présidera au partage des biens et capitaux coupés par la nouvelle frontière, avec recours possible à l'arbitrage.

Art. 4. — Les questions relatives à l'ancienne frontière serbo-bulgare seront réglées suivant entente entre les parties contractantes conformément au protocole annexé.

Art. 5. — La frontière gréco-bulgare, fixée conformément au protocole n° 9, partira de la nouvelle frontière bulgaro-serbe, sur la crête de Belasica-Planina, et aboutira à l'embouchure de Mesta, sur la mer Egée. Une commission mixte et un arbitrage sont institués comme il avait été indiqué dans l'article précédent.

Il est formellement entendu que la Bulgarie se désiste, dès maintenant, de toute prétention sur l'île de Crète.

Art. 6. — Les quartiers généraux des armées respectives seront informés de la signature du traité. Le gouvernement bulgare s'engage à démobiliser dès le lendemain.

Les troupes dont la garnison est située dans la zone d'occupation de l'armée belligérante seront dirigées sur un autre point de l'ancien territoire bulgare et ne pourront regagner leurs garnisons habituelles qu'après l'évacuation de la zone d'occupation.

Art. 7. — L'évacuation du territoire bulgare commencera aussitôt après la démobilisation de l'armée bulgare et sera achevée au plus tard dans la quinzaine.

Art. 8. — Durant l'occupation du territoire bulgare, les armées conservant le droit de réquisition moyennant payement en espèces, auront le libre usage des chemins de fer pour le transport des troupes et des approvisionnements, sans accorder d'indemnité. Les autorités locales, les malades et les blessés seront placés sous la sauvegarde desdites armées.

Art. 9. — Aussitôt que possible, tous les prisonniers de guerre seront réciproquement rendus. Les gouvernements présenteront respectivement un état des dépenses effectuées pour le soin et l'entretien des prisonniers.

Art. 10. — Le présent traité sera ratifié et les ratifications seront échangées à Bucarest dans un délai de quinze jours, ou plus tôt s'il est possible.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé et apposé leur cachet.

Fait à Bucarest, le 28 juillet/10 août 1913.

L'Autriche a immédiatement demandé de soumettre le traité de Bucarest à une revision; mais après quelques velléités de la Russie et de la Grande-Bretagne, cette idée paraît abandonnée.

De quel intérêt supérieur parlait-on pour justifier cette revision ? d'enlever Cavalla aux Grecs pour la restituer aux Bulgares qui avaient consenti à la remettre aux Grecs ? Qui serait chargé de procéder à la revision ? pas la Roumanie à coup sûr, trop fière et trop satisfaite d'avoir pu faire aboutir ce traité qui lui donne non seulement un avantage matériel important, mais qui lui assure l'hégémonie politique des Balkans, sans qu'elle ait perdu un homme, ni brûlé une cartouche. Alors quelle puissance aurait donc été chargée de la revision ?

Mais la question d'Andrinople n'est pas résolue. Celle des îles de la mer Egée où se trouvent en présence l'Italie et la Grèce, ne l'est pas davantage. Quant aux questions financières, je renvoie à l'article si précis et si bien renseigné qui paraît dans ce numéro, sur *la première session de la Commission financière balkanique*. Tout n'est pas fini : et les peuples qui ont pris part à cette guerre, vainqueurs et vaincus, sentiront pendant longtemps, les effets de sa liquidation.

II. — *Les neuf phases du budget de 1913.* — Tout arrive. La loi portant fixation des dépenses et situation des recettes du budget de 1913 a été promulguée le 31 juillet.

J'ai tenu les lecteurs du *Journal des Economistes* au courant des diverses phases du budget.

Voici les variations qu'il a subies.

	Millions
Projet de budget du 29 mars 1912	4 679
Retour de la commission du budget	4 641
Rapport du 7 février 1913	4 680
Budget voté par la Chambre des députés	4 679
Budget voté par la Commission des finances du Sénat	4 677
Budget voté par le Sénat	4 670
Proposition de la Commission du budget de la Chambre des députés	4 685
Loi de finances	4 738

Telles sont les neuf grandes oscillations subies par le budget de 1913. La Commission du budget de la Chambre des députés avait fait des réductions apparentes. Entre le budget définitif et celui qu'elle avait proposé, il n'y a qu'un léger écart de 97 millions.

Dans l'exposé des motifs du budget, M. Klotz disait :

Nous avons écarté de la loi de finances toute disposition qui ne se relie pas directement au montant des crédits ou des recettes ou aux moyens de trésorerie. Quelle revanche pour le régime parlementaire, quelquefois décrié, que le retour à la discussion du budget dans la session ordinaire qui fut la règle de 1879 à 1882 !

Le budget de 1913 a bien été voté dans la session ordinaire, mais dans celle de 1913.

Le projet de budget avait 73 articles ; le premier projet voté par la Chambre en avait 157, soit 114 p. 100 en plus ; la loi de finances en contient 106.

M. Klotz avait repris la formule : ni impôt, ni emprunt. Dès l'article 2, il est question d'une augmentation de droits; et cela continue.

Il y avait un petit dégrèvement qui avait un double objet : remonter le cours de la rente et en faciliter l'achat aux petites bourses. C'était l'exemption du droit de timbre proportionnel sur les opérations de bourse ayant pour objet l'achat et la vente de titres au porteur de rentes sur l'Etat français, lorsque chaque titre de rente ne donne pas droit à plus de 3 fr. de rente.

Emmanuel Vidal calcula de suite que cet amendement dégrevait de un centime et quart les acheteurs de 3 fr. de rente et au-dessous.

Je regrette sa disparition dans la mesure de l'effet utile qu'il eût pu produire.

III. — *Optimisme exagéré.* — La liquidation de fin de mois s'est effectuée facilement ; la Rente a dépassé le cours de 86. Tout le monde paraît content.

Je vois dans la correspondance d'un journal financier très sérieux que « la fin de la discussion de la loi de finances a été pour la Rente un sérieux élément de fermeté ». Que le vote du budget, au bout du septième mois de l'exercice, ait fait pousser un soupir de satisfaction, surtout à ceux qui, ayant des fonds à toucher du Trésor, ne pouvaient pas les toucher, je le comprends : mais, où se trouvent, dans

la discussion, les éléments rassurants ? Viennent-ils de l'incorporation, dans la loi de finances, de l'amendement Malvy consenti par le Sénat ? Viennent-ils du singulier regret exprimé par M. Caillaux, qu'on n'ait pas frappé la rente française au lendemain de la guerre de 1870, alors que la France avait besoin d'emprunter 5 milliards ? Viennent-ils de la constatation du déficit du budget de 1914, dont les évaluations varient de 800 millions à 1 milliard?

Il est vrai que le Parlement a avoué son impuissance en décidant que le budget de 1913 serait applicable à l'exercice 1914. Mais il faudra combler le déficit et, d'un autre côté, nous verrons de nouvelles dépenses poindre ici et là.

Aux insuffisances du budget de 1913, il faudra ajouter : dépenses supplémentaires de la loi militaire, 250 millions ; dépenses résultant de lois votées et d'engagements pris, 125 millions ; solde des officiers et des marins, 80 millions ; secours aux familles nombreuses et allaitement maternel, 33 millions.

Pour y faire face, il n'y aura même plus la ressource du compte provisionnel.

En comptant, pour équilibrer le budget, ce qui est un moyen détestable, sur les plus-values, il restera un déficit formidable.

De plus, on aura dépensé environ 600 millions hors budget en 1913 et 1914, pour les casernements, le matériel d'artillerie, les achats de chevaux, etc. Il y aura tout au moins à payer l'annuité de l'emprunt si on ne recourt pas à l'impôt demandé par les socialistes, par M. Caillaux et promis par M. Barthou.

Dans l'exposé du budget de 1913, M. Klotz disait : « Ce pays est assoiffé de paix fiscale. »

Le gouvernement et le parlement, loin de la lui donner, assurent les contribuables qu'ils ne peuvent échapper aux guerres fiscales des plus variées.

Est-ce là un « élément sérieux de fermeté pour la rente française » ?

Les députés, pour se présenter devant leurs électeurs, au mois de mai prochain, avec un budget voté, ont pris le parti de leur offrir le budget de 1913. Ils voteront ensuite des résolutions et des vœux engageant des dépenses d'avenir, de manière à flatter les illusions des électeurs naïfs; et ils leur offriront des miroirs aux alouettes.

Si les porteurs de la rente française s'y sont déjà laissé

prendre et si les capitalistes sont satisfaits des promesses qu'on leur fait d'entamer fortement leurs revenus et leur capital de diverses manières, comment ceux, à qui l'on promet qu'ils n'auront qu'à recevoir, tandis que le budget ne sera payé que par quelques-uns, n'en seraient-ils pas dupes ?

Pangloss a du bon ; mais s'il est satisfait de la loi de finances, du budget en déficit, des perspectives de dépenses provoquées par la loi de trois ans, des augmentations de traitements et des secours aux familles de plus de trois enfants, il exagère son optimisme.

IV. — *Le port d'Anvers.* — On ne sait pas, généralement, qu'à quelques kilomètres au-dessous d'Anvers, les deux rives de l'Escaut appartiennent aux Pays-Bas. J'ai retracé, dans le *Journal des Economistes* de septembre 1910, l'histoire des vicissitudes de la navigation de l'Escaut.

Jusqu'en 1863, la Hollande la frappait de péages. Grâce aux efforts du comte de Lambermont, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et de Ch. Rogier, un des plus grands hommes qu'ait eus la Belgique, un traité signé à La Haye, le 12 mai 1863, stipula le rachat de ces péages, moyennant 17 141 640 florins, le franc calculé à 47 1/4 cents des Pays-Bas.

La Belgique ne prit pas à sa charge seule le montant du rachat : vingt puissances, principautés ou villes, intéressées au commerce international, assurèrent la prospérité d'Anvers en y contribuant : la Grande-Bretagne, pour 8 782 000 francs ; la Prusse, pour 1 670 640 francs ; la Norvège, pour 1 560 720 francs ; la France, pour 1 542 720 francs et Hambourg, pour 667.680 francs.

C'est une réponse péremptoire aux ignorants qui prétendent que la Grande-Bretagne veut faire la guerre à l'Allemagne pour détruire Hambourg.

Or, si la Grande-Bretagne devait détruire Hambourg, parce qu'il est un grand port, elle devrait détruire également Anvers et Rotterdam.

J'ai vu, pour la première fois, Anvers, en 1864, au lendemain de la suppression des péages. Depuis, son tonnage a progressé de la manière suivante :

TARLEAU

Moyenne annuelle :

	Nombre de navires entrés à voile et à vapeur.	Tonnage des navires entrés.
	—	—
1851-1860.......	2 311	512 000
1861-1870.......	2 902	882 600
1903............	5 761	9 131 600
1909............	5 470	11 940 300
1912............	6 973	13 761 600

Le tonnage de Rotterdam, pour les trois dernières années, est de :

1903............	7 499	7 626 200
1909............	8 560	9 650 700
1912............	10 198	12 197 400

Le tonnage de Hambourg est de :

1903............	14 028	9 155 900
1909............	17 015	12 184 300
1912............	17 999	13 797 000

Le tonnage d'Anvers est égal au tonnage de Hambourg et il s'est développé avec une beaucoup plus grande rapidité.

Cette constatation a été faite dans un très remarquable rapport de M. A. Moortgat, greffier de la Chambre de commerce. Le cinquantenaire de l'affranchissement de l'Escaut vient d'être célébré comme il devait l'être. Le président de la Chambre de commerce, M. Corty, l'échevin chargé des travaux du port, M. Louis Strauss, ont prononcé des discours que les adversaires du libre-échange devraient lire.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Esquisse d'une interprétation du monde, par A. Fouillée, de l'Institut, d'après les manuscrits de l'auteur revus et mis en ordre, par E. Boirac, correspondant de l'Institut, recteur de l'Académie de Dijon. 1 vol. in-8 de la Bibliothèque de philosophie contemporaire. Paris, Librairie Félix Alcan.

La réglementation du travail dans les usines à marche continue. Rapport de M. E. Fagnot à l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs. (Nouvelle série, n° 1.) Brochure in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

La conférence de Constantinople et la question égyptienne en 1882, par Sayed Kamel. 1 vol. gr. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Le froid industriel, par L. Marchis, professeur à la Faculté des sciences de Paris. 1 vol. in-16 de la Nouvelle Collection scientifique, avec 104 figures dans le texte. Paris, Librairie Félix Alcan.

Le rythme du progrès. Etude sociologique, par L. Weber. 1 vol. in-8 de la Bibliothèque de philosophie contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

Le rôle de la violence dans les conflits de la vie moderne. Enquête menée par R. Broda, avec la collaboration de P. Deschamps, F. Mazade et I. Polako. (Bibliothèque des « Documents du Progrès »). 1 vol. in-8. Paris, Giard et Brière.

Théorie mathématique de l'échange, par A. Osorio, avec une introduction de V. Pareto. Traduit par J. d'Almada. 1 vol. in-8. Paris, Giard et Brière.

Le Progrès. Discours, mémoires et observations. Annales de l'Institut international de sociologie. Tome XIV contenant les travaux du VIII[e] congrès, tenu à Rome en octobre 1912. 1 vol. in-8. Paris, Giard et Brière.

Budgets de familles et consommations privées, par M. Porte, professeur à la Faculté de droit de Grenoble. 1 vol. gr. in-8. Grenoble, imprimerie Allier frères.

Les mineurs anglais et leurs trade-unions. I. Les mineurs des Midlands, par

P. Galichet. N° de juin 1913 de la « Science sociale ». Grand in-8, Paris, 56, rue Jacob.

L'histoire du crédit en France sous le règne de Louis XIV. Tome I[er]. Le crédit public, par G. Martin, avec la collaboration de M. Bezançon. 1. vol. gr. in-8. Paris, Librairie du Recueil Sirey.

Comment loger les autres et se loger soi-même à bon marché, par A. Bour. 1 vol. in-16. Paris, P. Roger et C[ie].

Patriotisme et paternité, par F. Boverat. 1 vol. in-18. Paris, Grasset, éditeur.

La France au travail. III. Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Marseille, Nice, par V. Cambon. 1 vol. in-8 avec 20 planches hors texte et une carte. Paris, P. Roger et C[ie].

Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1910. Intérêt local et tramways (France, Algérie et Tunisie). Publiée par la direction des chemins de fer du ministère des Travaux publics. 1 fort vol. in-4. Melun, Imprimerie administrative.

Le vignoble de Gaillac depuis son origine jusqu'à nos jours et l'emploi de nos vins à Bordeaux, par L. Riol, commissionnaire en vins à Gaillac. 2[e] édit. augmentée. 1 vol. in-8. (Charles Amat, édit.)

Statistique agricole annuelle 1911. Ministère de l'Agriculture, 1 vol. gr. in-8. Paris.

Le développement minier et métallurgique et les problèmes qui s'y rattachent, dans l'Est français, le Luxembourg, l'Alsace-Lorraine et la Belgique, par A Pawlowski. 1 vol. in-8. Paris, L'Information, 10 pl. de la Bourse.

La sécurité et l'économie des paiements en France. Spécialement dans le commerce de banque (comptes courants, chèques, chambre de compensation), par L. Cablat. 1 vol. gr. in-8. Paris, A. Rousseau.

Caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône. Rapport et comptes rendus des opérations de la Caisse et de ses succursales pendant l'année 1912. 1 vol. in-4. Marseille.

La crise sardinière, par MM. E. Martin-Saint-Léon et L. de Seilhac. 1 vol. in-16. (Bibliothèque du Musée social). Paris, A. Rousseau.

Chambre de commerce de Saint-Etienne. Compte rendu des travaux de l'année 1912. 1 vol. gr. in-8. Saint-Etienne.

Méthodes américaines d'éducation générale et technique, par Omer Buyse. 3[e] édition, augmentée. 1 vol. gr. in-8 illustré. Paris, Dunod et Pinat.

Le solidarisme juridique. Essai sur la question sociale, par A. Leroux. Brochure in-8. Paris, A. Rousseau.

La réfection du cadastre, par A. Girault. 1 vol. in-18. Paris. Librairie du Recueil Sirey.

La question arménienne à la lumière des documents, par M. Léart. Brochure in-8. Paris, Challamel.

Histoire de la Chambre de commerce de Saint-Etienne, depuis sa création en 1833 jusqu'en 1898, continuée par les résumés et comptes rendus annuels, par L. J. Gras, secrétaire général. 1 vol. gr. in-8 de 506 pages (Saint-Etienne).

Conseil général du département de la Seine. Tome 125. 2e session de 1912, 2e partie : procès-verbaux des délibérations (Paris, imprimerie municipale).

Statistique générale de la France. Historique de travaux de la fin du dix-huitième siècle au début du vingtième siècle, avec 103 tableaux graphiques. 1 vol. gr. in-8, 1913. (Paris, Imprimerie nationale.)

Documents relatifs à la vente des biens nationaux dans le district de Sens. (Département de l'Yonne), par Ch. Porée. Tome II, 1 vol. gr. in-8 (Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française publiés par le Ministère de l'Instruction publique). Paris, E. Leroux.

Rapport annuel de 1912 *sur les services municipaux de l'approvisionnement de Paris.* (Abattoirs, Entrepôts, Halles centrales, Marchés aux bestiaux, Marchés de quartiers, etc.). Publié par la direction des affaires municipales de la Préfecture du département de la Seine. 1 vol. in-4. Paris, Imprimerie municipale.

La grande industrie des acides organiques. Bitartrate de potasse ou crème de tartre. Acide tartrique. Acide citrique. Technologie complète. Commerce, fabrication, calculs et devis d'installation, par U. Roux. 1 vol. gr. in-8. Paris, Dunod et Pinat.

Journal de l'Ecole des Roches, par les professeurs et les élèves. N° de juillet 1913 de la « Science sociale ». Grand in-8. Paris, 56, rue Jacob.

Statistique générale de la France. Historique et travaux de la fin du xviiie siècle au début du xxe siècle avec 103 tableaux graphiques relatifs aux travaux les plus récents (Exposition universelle et internationale de Gand en 1913). 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

Notes et observations sur l'industrie houillère aux Etats-Unis, par H. Engelbach. 1 vol. gr. in-4. Paris, Comité central des houillères de France, 56, rue de Châteaudun.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France. Six premiers mois des années 1911, 1912 et 1913. Publié par la direction générale des douanes. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

Marxism versus socialism, by W. G. Simkhovitch. 1 vol. in-8 cartonné. New-York, H. Holt and C°.

Report on condition of woman and child wage-earners in the United States, in 19 volumes. — Volume XIX : Labor laws and factory conditions. Prepared under the direction of Chas. P. Neill, commissioner of Labor. 1 fort vol. in-8. Washington, Government Printing Office.

Psychology and industrial efficiency, by Hugo Münsterberg. 1 vol. in-8

cart. London. Constable and C°; Boston and New-York, Houghton Mifflin Cy.

The government of American trade unions, by Th. W Glocker. Series XXXI, n° 2, 1913, de Johns Hopkins University studies in historical and political science. Grand in-8. Baltimore.

Carnegie endowment for international peace yearbook for 1912, 1 vol. gr. in-8. (2 Jackson place, Washington).

Women in trade unions in San-Francisco, by Lillian Ruth Matthews. Vol. 3, n° 1, June 19, 1913 to the University of California publications in economics. Brochure grand in-8. Berkeley, University of California press.

The Equation of Exchange, for 1912, *and Forecast*, by Irving Fisher, yale University. Reprinted from the American economic review, vol. III, n° 2. June 1913. Brochure in-8. Cambridge (Mass.), American economic association.

A general view of trade and industry in the Netherlands. Composed by the commercial department of the Netherlands ministry of Agriculture, Industry and Commerce. Published in cooperation with the Netherlands chamber of commerce in London : vingt fascicules gr. in-8 illustrés. To be purchased either directly or through any bookseller from the commercial department of the Netherlands ministry of Agriculture, Industry and Commerce. Lange Houtst. 36. The Hague.

Privileges and immunities of citizens of the United States, by A. Johnson Lien. 1 vol. gr. in-8 (n° 132 de Studies in history, economics and public law). New-York, Columbia University.

Indian slavery in colonial times within the present limits of the United States, by A. Wheeler Lauber. 1 vol. gr. in-8 (n° 134 de Studies in history, economics and public law). New-York. Columbia University.

A political history of the State of New-York (1865-1869), by H. Adolph Stebbins. 1 vol. gr. in-8. (N° 135 de Studies in history, economics and public law). New-York, Columbia University.

The cost of living. N° July 1912 to the Annals of American Academy of political and social science. Grand in-8. Philadelphia.

Rubber producing companies. 1913. (Capitalised in sterling), with list of directors and secretaries, compiled by the Mincing lane tea and rubber share brokers' Association, Ltd. 1 vol. in-8, cart. London, the Financial Times, 72 Coleman street, E. C.

The evolution of industry, by D. H. Macgregor. 1 vol. in-16, cart. (Home university library of modern Knowledge). London, Williams and Norgate.

Plant life, by J. Bretland Farmer. 1 vol. in-16, cart. (Home University library of modern Knowledge). London, Williams and Norgate.

Germany of to-day, by Ch. Tower. 1 vol. in 16, cart. (Home University library of modern Knowledge). London, Williams and Norgate.

The Writing of English, by W. T. Brewster. 1 vol. in-16, cart. (Home university library of modern Knowledge). London, Williams and Norgate.

Der Arbeitslohn und die soziale Entwicklung, von Dr D. Lewin. 1 vol. in-8. Berlin, J. Springer.

Das obligatorische Schiedsgerichtswesen in Neuseeland, von M. W. Steinberg 1 vol. in-8. Berlin, Imprimerie von G. Schade (Otto Francke).

Vorlesungen über Nationalökonomie auf Grundlage des Marginalprinzipes, von K. Wicksell. Theoretischer Teil Erster band, mit 18 Abbildungen, vom Verfasser durchgeschne Übersetzung, von M. Langfeldt. 1 vol. gr. in-8. Iéna, G. Fischer.

Thomas Chalmers und die Anfänge der Kirchlich-sozialen Bewegung, von Karl Holl. (Separatabdruck der Zeitschrift für Theologie und Kirche. 23 Jahrgang. 4 heft). Brochure in-8. Tubingen J. C. B. Mohr (Paul Siebeck).

Statistisches Jahrbuck der Stadt Berlin. 32. Jahrgang enthaltend die Statistik der Jahre 1908 bis 1911, sowie Teile von 1912. 1 fort vol. in-8. Berlin, Druck und Verlag von P. Stankiewicz.

Sulla teorica della valutazione dei profitti e dei salari, par A. Zorli. Brochure in-8. Lucca, Librairie Cart. Baroni.

Le varaizoni dei prezzi e le loro conseguenze economico-sociali. Discorso del vicepresidente prof. R. Dalla Volta. (Estratto degli Atti della reale Accademia economico-agraria dei Georgofili — Série V, vol. X, Disp. 1a, Adunanza del 5 gennaio 1913). Brochure gr. in-8. Firenze, Tipografia M. Ricci.

La politica commerciale dell' Italia nell' ultimo cinquantennio, per R. Dalla Volta (Estratto dalla « Rassegna contemporanea », anno 6, série 2, no 1). Brochure in-8. Roma.

Sul credito alla esportazione nell'Inghilterra, in Germania e in Francia, per R. Dalla Volta (Estratto dalla « Rivista delle Societa commerciali », fasc. 8-9-12). Brochure in-16. Roma, Associazione fra le societa italiane per Azioni.

L'assegno bancario e la recente legge francese sullo chèque-barré, per R. Dalla Volta. (Estratto dalla « Rivista delle Societa commerciali », fasc. 5). Brochure in-16. Roma, Associazione fra le societa italiane per Azioni.

Statistica del commercio speciale di importazione e di exportazione dal 1o gennaio al 31 maggio 1913. Publié par la Direzione generale delle gabelle. 1 vol. grand in-8, Roma, Ministero delle Finanze.

Production et consommation des engrais chimiques dans le monde. Publié

par l'Institut international d'agriculture de Rome. 1 vol in-8. Rome.

Los valores mobiliarios y el impuesto de superdividendos. Ensayo de reforma en la distribucion de la riqueza, por L. VICTOR PARET. Brochure in-8. Madrid, Libreria de V. Suarez.

Republica Mexicana. — Anuario de estadistica fiscal 1911-1912. Grand in 8. Mexico.

République Argentine. — Annuaire statistique de la ville de Buenos-Ayres. Années XX et XXI (1910 et 1911). 1 vol. grand in-8. Buenos-Ayres, Direction générale de la statistique municipale.

Belgique. — *Statistique des accidents du travail.* Année 19 6. Exposé des méthodes et des résultats, publié par l'office du travail du ministère de l'Industrie et du Travail de Belgique. 1 vol. in-4. Bruxelles, J. Lebègue et Cie et Société belge de Librairie.

Chine. — Returns of trade (53th issue) and trade reports (48th issue). 1912. Part. I. Abstract of statistics, and report on the foreign trade of China. Published by order of the inspector general of customs. Grand in-8. Shangaï, The maritime customs.

Tableau général du commerce de la Belgique dans les pays étrangers. 1912, 2e partie. Commerce extérieur, transit résumés par pays, Gr. in-folio. Bruxelles.

Empire ottoman. — Bulletin de statistique du ministère des Finances. XII. Février 1328 (1913). 1 vol. gr. in-8. Constantinople, Imprimerie de l'Administration de la dette publique ottomane.

Le Gérant: FÉLIX ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES PAYS-BAS

I. Le projet de tarif Kolkman. — II. Superficie et population. — III. Le territoire agricole et le blé. — IV. L'étable, la laiterie et les porcs. — V. Valeur et revenu de la propriété. — VI. Bon marché des matières premières. — VII. La pêche du hareng. — VIII. L'industrie textile. — IX. La margarine. — X. Quelques industries. — XI. Les ports. — XII. Le commerce.

I. — Le projet de tarif Kolkman

Dans un livre intitulé : *l'Evolution politique et sociale de l'Espagne*, j'ai rappelé l'héroïsme des guerres des Pays-Bas; j'ai célébré leur victoire, la grandeur de leurs conceptions et l'énergie avec laquelle ils les avaient réalisées; mais les Pays-Bas durent subir de cruelles épreuves, dont une des plus pénibles fut celle du Blocus continental. Toutefois, en 1815 quand la Hollande fut réunie à la Belgique, elle accepta, sous la pression des industriels belges qui avaient profité de l'exclusion des produits britanniques, un régime protectionniste qui fut maintenu après 1830. Les Hollandais hésitèrent longtemps avant de rejeter le système dont ils étaient les dupes; mais en 1862, ils adoptèrent une politique économique de liberté qu'ils complétèrent en 1877.

Ce régime est fiscal et non protectionniste: il peut se résumer ainsi: admission en franchise des matières brutes; 3 p. 100 sur les demi-ouvrés; 5 p. 100 sur les articles manufacturés.

Le ministre des Finances, M. Kolkman, déposa le 1er avril 1911, un projet de tarif qui maintenait l'exemption des droits

d'entrée sur les matières brutes; établissait un droit de 3 à 6 p. 100 sur les demi-ouvrés, selon le degré de fabrication; 10 p. 100 sur les produits non encore prêts à être livrés aux consommateurs et 12 p. 100 sur les articles n'exigeant plus aucun travail. Il donnait en outre une grande extension aux droits spécifiques, de manière que, pour les qualités inférieures, le droit devenait prohibitif. Ce projet avait un double objet contradictoire.

Les produits des douanes étaient évalués pour 1913 à 14 millions de florins; le projet devait y ajouter 10 millions de florins (21 millions de francs) dont 9 étaient destinés à assurer des retraites ouvrières.

Sous prétexte de donner des ressources à des vieillards, ce projet devait rendre la vie plus difficile à la population en état de produire; mais si le tarif devait apporter des ressources, il n'empêcherait donc pas d'entrer les objets frappés? Or, l'exposé des motifs du projet se plaignait que « les Pays-Bas devinssent de plus en plus un débouché pour le surcroît de la production des autres pays ».

L'autre argument invoqué par l'exposé des motifs, était la nécessité de donner à l'industrie et au commerce néerlandais des moyens pour lutter contre les systèmes protectionnistes pratiqués par les principaux Etats européens et par les Etats-Unis d'Amérique.

M. Kolkman invoquait l'argument des Etats-Unis à la veille des élections qui ont affirmé la déception protectionniste qu'ils avaient éprouvée.

Le gouvernement espérait, sans doute, séduire certains industriels par l'appât de la protection. Les industriels néerlandais n'ont pas eu la naïveté de mordre à l'hameçon. Ils ont repoussé énergiquement ce prétendu cadeau. Sur les trente chambres de commerce, vingt-six le repoussèrent complètement: une seule fut favorable à l'élévation du tarif.

Deux organisations engagèrent une campagne très active contre ce projet : l'une, le *Verelsriging Vry Ruilvertaen*, fondée depuis longtemps par l'éminent et regretté M. N. G. Pierson, présidée pendant la campagne et aujourd'hui encore par M. Plate de Rotterdam; l'autre, l'*Anti-tariefwet*, faisait une propagande plus directe et plus populaire. Les deux organisations ont toujours agi de concert. Je fus invité par le *Maatschappij van Nijverheid* (société de l'industrie) fondé en 1777, à faire le 23 décembre 1912, une conférence à Amsterdam, sur les effets du tarif protecteur en France.

M. Louis Strauss, président du Conseil supérieur du commerce, de l'industrie et du commerce de Belgique, vint lui apporter aussi le concours de son expérience et de son autorité.

Le *Journal des Economistes* a reproduit un certain nombre des publications néerlandaises destinées à combattre ce projet. Je crois utile aujourd'hui de tracer une esquisse de la *situation économique des Pays-Bas*.

Je prendrai surtout mes renseignements officiels dans une publication datant de cette année et intitulée : *a general view of trade and industry in the Netherlands*, faite par le ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce et par la chambre de commerce néerlandaise de Londres. Elle met à jour une publication analogue faite en français pour l'exposition de Bruxelles.

II. — Superficie et population

Je rappelle que les Pays-Bas sont situés entre les 50°45 et 53°33 lat. nord, les 1°4 et 4°52 long. est, du méridien de Paris. Ils ont pour limites au nord et à l'ouest la mer du Nord, au sud la Belgique, à l'est les provinces prussiennes du Rhin, de Westphalie et de Hanovre. La superficie, de 33000 kilomètres carrés (310 kilomètres de longueur sur 184 de largeur), se répartit en onze provinces.

Le tiers de ce territoire a été conquis sur la mer et est protégé par des digues ayant une longueur de près de 2500 kilomètres et une hauteur de 8 à 10 mètres. Plusieurs grands marécages, comme le lac de Harlem de 180 kilomètres de superficie, ont été desséchés et transformés en polders.

La population a augmenté de la manière suivante : 1829, 2613500; 1849, 3056900; 1869, 3579500; 1889, 4511400; 1909, 5858200; au 31 décembre 1911, 6022000, soit 181 habitants par kilomètre carré. En France, en 1911, la population était de 39691000 habitants pour 536000 kilomètres carrés, soit de 73,8 par kilomètre carré. Si la densité de la population de la France était égale à celle des Pays-Bas, elle compterait 96 millions d'habitants. De même l'Allemagne.

Les Pays-Bas ne sont pas trop étroits pour cette population. L'émigration compte à peu près 3000 personnes par an : 1909, 2939; 1910, 3220; 1911, 2638. Ils ont quatre villes de plus de 100000 habitants : Amsterdam, 580900; Rotterdam, 437000; La Haye, 288600; Utrecht, 121300.

La population urbaine et la population rurale se répartissent comme suit :

	Urbaine.	P. 100.	Rurale.	P. 100.
	—	—	—	—
31 déc. 1889....	1 411 600	31,2	3 099 800	68,7
— 1899....	2 002 000	38,95	3 137 500	61,5
— 1911....	2 446 300	40,62	3 576 200	59,38

Conformément à l'évolution de tous les peuples, la population urbaine augmente. Toute la population sait lire et écrire.

En 1911, le nombre des soldats illettrés était de 0,3 p. 100, tandis qu'en France, en 1911, il était environ de 2,97 p. 100.

III. — Le territoire agricole et le blé

Au point de vue de l'agriculture, je vais surtout me référer aux *Notes sur l'agriculture de la Hollande*, par MM. Rabaté et J.-E. Lucas[1], complétées par certains renseignements personnels.

Le territoire des Pays-Bas se répartissait de la manière suivante, en 1911 : terres incultes, 533 800 hectares ; eau et marais, 123 800 : digues et routes, 53 050 ; terres non imposables, 78 000 ; constructions, maisons, 47 700 hectares ; total : 836 500 hectares. Terres cultivées : labourables, 872 200 (26 p. 100) ; prairies, 1 213 000 (37 p. 100) ; jardins et vergers, 78 000 ; forêts, 260 900 (8 p. 100) ; total, 2 421 300 hectares.

La répartition par nature de terres s'établit ainsi :

	Terres labourables et prairies.
	—
	Hectares.
Terrains sablonneux................	880 000
— argileux....................	777 000
— tourbeux....................	192 700
Total.............	2 049 700

1. Extrait du *Bulletin des renseignements agricoles*, 1912. MM. E. Rabaté et T.E. Lucas sont deux ingénieurs agronomes. Leur voyage avait été organisé par la Compagnie d'Orléans. Voir en outre : *Annuaire international de statistique agricole* et publications de l'*Institut international d'agriculture de Rome*.

Les terrains tourbeux bas sont souvent marécageux : les prairies naturelles qui y sont situées ne produisent de l'herbe que de médiocre qualité.

Les sols sablonneux, très souvent agglutinés par de l'argile ou du limon tourbeux, forment de bonnes prairies.

Les sols argileux sont ordinairement exploités comme terres labourables.

La superficie cultivée en blé était, en 1880, de 92 540 hectares, donnant 1 556 000 quintaux, soit 16,80 quintaux à l'hectare; le rendement à l'hectare n'a pas cessé d'augmenter. Mais la superficie des emblavures a été réduite, les Néerlandais trouvant qu'ils pourraient utiliser leur terrain d'une manière plus profitable. Elle a été pour la période de 1908 à 1912, de 55 000 hectares, avec un rendement moyen de 23 quintaux à l'hectare. Pour la France, la moyenne décennale se terminant en 1911 est de 13,6.

Dans sa publication : *Culture, production et commerce du blé*, l'office des renseignements agricoles, obligé de constater la faiblesse du rendement moyen en France, dit : « Les rendements les plus élevés sont obtenus dans les nations où la proportion de la surface cultivée en blé est la plus faible par rapport à celle de l'ensemble du pays : ce qui prouve que d'une façon générale, le blé n'y est cultivé que sur les meilleures terres. »

La déduction est audacieuse. Si elle est exacte, cela prouve l'intelligence des cultivateurs qui font du blé dans des terrains qui lui conviennent et ne s'acharnent pas à faire du blé dans des terrains réfractaires. Mais elle est discutable, car les augmentations de rendement par hectare des mêmes terres prouvent que si la qualité du sol n'est pas négligeable, la quantité, la qualité des amendements et des engrais, la qualité des semences, les économies résultant du semoir et des autres instruments agricoles sont des coefficients également importants.

Dans les Pays-Bas, le blé Essen donne 32 quintaux à l'hectare; le blé Whilelmina 38 quintaux à l'hectare. La semence en lignes espacées de 22 centimètres à 25 centimètres ne prend que 140 litres par hectare. Les variétés d'avoine Ligowo, gloire d'Ostende, la Strube donnent 40 quintaux par hectare.

Les Néerlandais comptent sur ces gros rendements et non sur la protection.

De 1830 à 1838, ils avaient un droit fixe de 0 fr. 52 par

quintal. Il fut remplacé par l'échelle mobile. Quand le prix du blé était supérieur à 19 francs l'hectolitre, le droit était fixé à 0 fr. 435. Il s'élevait si les cours descendaient jusqu'à 10 fr. 60. A ce prix et au-dessous. le droit était de 6 fr.40. Quand le prix dépassait 16 fr. 90 l'hectolitre, l'exportation était frappée d'un droit de 0 fr. 87.

Ce régime ne dura pas longtemps. En 1817, on rétablit le droit fixe à 0 fr. 50. Actuellement, l'importation des blés, du riz, des pois, des pommes de terre, des betteraves, du foin, de la paille, est libre; les Pays-Bas se trouvent si bien de cette liberté que le projet du tarif Kolkman n'avait pas osé y toucher.

La culture des légumes, des arbustes, des oignons de fleurs, etc., devient de plus en plus importante. « Comme aucun produit n'est protégé par des droits d'entrée, m'écrivait M. Plate, on reste toujours à la recherche de ce qui paye le plus en se basant sur les prix obtenus à l'étranger bien plus que sur les prix du marché national. » La culture sous verre est une industrie scientifique.

IV. — L'étable, la laiterie et les porcs

L'espèce bovine compte 14 500 000 têtes en France et, dans les Pays-Bas, 2 millions. Pour les 867 000 hectares labourables, cela fait 23 têtes de gros bétail par 10 hectares, tandis qu'en France, nous n'en avons que 6. Les Pays-Bas en ont donc 73 p. 100 en plus.

Les Néerlandais ont su constituer quatre races dont les types sont décrits dans leur *Herd book*.

La plus répandue est la race Pie noire; la taille des vaches est de 1 m. 30 à 1 m. 40, leur poids de 550 à 750 kilogrammes; leur production est estimée par le directeur de la ferme Uilenest à 4 500 litres de lait par an; par M. Kuperus, de Marssum, à 4 000 litres; par M. Vos, de Oud-Bussem, à 3 600 litres. On peut évaluer à 3,25 p. 100 le chiffre de matière grasse contenue dans ce lait. La production de la viande n'est que secondaire pour cette race laitière.

Le rendement en lait de la race Pie rouge de la Frise, qui ne doit pas être confondue avec la race Pie rouge des bords des fleuves, est à peu près analogue à celui de la race Pie noire. Seulement, M. Palsma, à Wirdum, a fait constater, en 1906, la production d'une vache de neuf ans,

qui s'est élevée à 8158 litres de lait en trois cent soixante-deux jours, ce qui donne une moyenne de 22,6 litres par jour.

La petite vache pie rouge des bords des fleuves ne donnait autrefois que 2000 litres de lait; mais très améliorée, elle en donne maintenant plus de 3000.

La production du beurre était évaluée à 60 millions de kilogrammes en 1906; à 64 en 1910. En 1911, l'exportation était évaluée, un peu en baisse sur 1909, à 30 millions de kilogrammes, ayant une valeur de 62753000 francs.

En France, je ne parle pas de l'exportation du beurre en 1911, année exceptionnelle où elle a été réduite de près de moitié, mais en 1910, année normale, l'exportation s'est élevée aux chiffres de :

	Kilogrammes.	Valeur.
Beurre frais	11 708 000	36 880 000
Beurre salé	10 258 000	28 723 000
Total	21 966 000	65 603 000

La valeur est à peu près égale, ce qui prouve que le prix du beurre français est supérieur; mais la Hollande a exporté 50 p. 100 plus de beurre que la France; et la Hollande a 1210000 hectares de prés naturels, tandis que la France a 4905000 hectares de prairies, sans compter 1526000 hectares d'herbages, 3664000 de pâturages et de pacages.

Ne tenant compte que de la superficie des prés naturels, je constate que pour que notre exportation fût égale à celle des Pays-Bas, elle devrait être trois fois supérieure à la leur, atteindre par conséquent le chiffre de 251 millions de kilogrammes au lieu de celui de 22 millions de kilogrammes.

L'exportation du fromage des Pays-Bas a été en 1911 de 51532000 kilogrammes, d'une valeur de 37515000 francs, tandis que l'exportation des fromages français en 1910 n'a été que de 11413000 kilogrammes valant 24537000 francs.

Quand vous parlez à un paysan breton de la propreté des étables néerlandaises, il vous témoigne un dédain méprisant qui signifie nettement: « Ce n'est pas à moi qu'il faut conter de pareils mensonges. » L'aménagement des vieilles étables comprend : une auge ou crèche, une stalle, un caniveau, un trottoir arrière et parfois un couloir devant les auges. L'emplacement pour le bétail, en briques sur champ, avec pente vers l'arrière, est d'une longueur exactement égale à celle

de l'animal qui doit s'y placer (2 mètres à 2 m. 30); il présente, à l'arrière, une bordure en pierre de taille ou en forts madriers de bois. Des bas-flancs, à 1 m. 15 de distance, séparent les bêtes les unes des autres et les obligent à se tenir perpendiculairement au mur, sans pouvoir se tourner dans un sens ou dans l'autre.

Dans cette position, la vache ne peut laisser tomber ses déjections qu'en dehors de l'emplacement surélevé qu'elle occupe. Une rigole placée à l'arrière, profonde de 0 m. 50, reçoit tous les résidus liquides et solides. Un fil de fer qui suit le plafond, derrière les animaux, supporte de petites cordes destinées à attacher les queues des vaches à l'aide d'une petite bague de cuir. Elles sont suffisamment longues pour que la queue reste dans sa position naturelle quand la bête est debout, suffisamment courtes pour que la queue ne puisse jamais descendre dans le caniveau lorsque la vache est couchée. Pour sortir et entrer, les vaches doivent passer sur une petite planche qui leur sert de pont.

Les étables nouvelles se rapprochent des étables danoises. Les vaches font face à un couloir central de 2 mètres de large; elles se trouvent toujours sur un emplacement surélevé, mais la profondeur du fossé est réduite à 0 m. 30.

Pendant les six mois d'été on réserve un hectare par trois vaches. MM. Rabaté et Lucas donnent des détails sur la nourriture et l'entretien du bétail qui prouvent le soin avec lequel ils sont faits, de manière à obtenir un prix de revient rémunérateur. La location de l'hectare de prairie est en moyenne de 250 francs par an.

Les vaches laitières néerlandaises trouvent toujours acheteurs au dehors. Des éleveurs français en achètent assez souvent, mais ils ont à payer à la douane française 25 francs par 100 kilogrammes de poids vif.

L'exploitation des animaux gras se fait au pré pendant la période d'été; pendant la période d'hiver, on compte qu'il faut dépenser de 0 fr. 40 à 0 fr. 50 de nourriture pour obtenir de 0 fr. 60 à 0 fr. 70 de viande. Par suite de l'organisation du marché hollandais, le cinquième quartier y joue un rôle qui permet d'évaluer à 10 p. 100 la plus-value du bétail sur pied relativement au marché de Paris. Un bœuf valant 500 francs à Paris est vendu 550 francs à Rotterdam.

Les Néerlandais vendent des veaux en grande quantité, surtout dans la Grande-Bretagne.

L'espèce porcine compte 1 110 000 têtes dans les Pays-Bas et 6 900 000 têtes en France. Les porcs sont fortement alimentés, quand au bout du troisième mois commence la période d'engraissement. On supprime les pommes de terre et « on leur donne de la farine de blé mélangée avec de la farine de maïs ».

Voilà ce que permet la liberté de l'importation du blé; voilà ce que ne permet pas en France le droit de 7 francs sur le blé, de 3 francs sur le maïs.

Ainsi alimentés, ces animaux gagnent de 5 à 6 kilogrammes par semaine. Le résultat paraît bon quand 4 kilogrammes d'aliments donnent 1 kilogramme de viande. La viande de porc se vend de 1 fr. 05 à 1 fr. 25 le kilogramme: l'engraissement donne un bénéfice brut de 0 fr. 40 par jour et par tête.

Le paysan néerlandais achète au dehors les aliments nécessaires au porc: et il augmente ou diminue son élevage selon que le porc est plus ou moins demandé.

En 1911, par suite de la sécheresse de 1910, la pomme de terre manqua en France. On demanda la suspension du droit sur le maïs qui fut refusée. L'élevage des porcs fut arrêté.

Les Belges, sous prétexte d'hygiène, en réalité par esprit protectionniste, ferment leurs frontières aux porcs néerlandais. La France fermait aussi les siennes. Le gouvernement finit par ouvrir certains bureaux de douane, puis d'autres à l'importation des porcs néerlandais. En 1911, leur exportation fut de 214 000 têtes, évaluées à 13 352 000 francs. Sur les 205 600 porcs importés en France, la statistique des douanes en compte 183 000 comme d'origine néerlandaise.

V. — Valeur et revenu de la propriété

Un tiers du sol de la Hollande a été fait par l'homme; les polders gagnés sur la mer valent de 3 500 à 4 000 francs l'hectare, pour les prés qui sont situés près de la digue, et, pour les autres, jusqu'à 7 000 à 8 000 francs l'hectare. Des entrepreneurs de culture de lin louent jusqu'à 700 francs des terres des îles comme à Goes, dans l'île Sud Beveland. D'autres terres labourables ne valent que de 1 600 à 2 000 francs l'hectare.

Cette prospérité n'est pas due à la protection. L'importation des grains est libre; libre aussi l'importation des animaux domestiques: et les Néerlandais s'en trouvent si bien

que le tarif Kolkman n'osait toucher aux produits agricoles ni aux animaux domestiques. Son audace s'arrêtait à un droit de 10 florins (21 francs) sur des chevaux de certaines catégories et à un droit de 3 florins (6 fr. 30) sur les chevaux destinés à la boucherie.

S'il laissait l'entrée libre des blés, le projet d'avril 1911 frappait la farine et les articles fabriqués avec la farine, dans le but de protéger la meunerie; la fleur de farine de seigle, de froment et autres céréales, la semoule devaient payer 0 fl. 40 (0 fr. 85) les 100 kilogrammes. Mais ces droits disparurent (art. 225-229) du projet revisé par le Comité de la seconde Chambre qui devint le projet du gouvernement en septembre 1912.

Donc, les Pays-Bas ont une agriculture et un élevage si prospères que même ceux de leurs hommes d'Etat qui voulaient faire de la politique protectionniste n'ont osé toucher ni aux produits agricoles ni aux animaux domestiques.

A ce fait qui prouve que des pays européens, au point de vue agricole, ont intérêt à se passer de protection, que peuvent opposer les protectionnistes français, obligés de constater l'état de stagnation de l'agriculture en France et le recul du revenu de la propriété non bâtie?

Opposeront-ils l'incapacité des agriculteurs français? L'argument se retourne alors d'une manière formidable contre eux, car ils ont contribué et ils contribuent à l'entretenir.

VI. — Bon marché des matières premières

L'exposé des motifs du tarif Kolkman disait que la Hollande est devenue le « dépotoir du *dumping* » de l'excédent de production des autres nations qui y vendent à un prix contre lequel il est impossible de lutter, même sous les « conditions les plus favorables ».

M. Kolkman était bien injuste pour le *dumping*, car le *dumping* allemand est une des causes de la prospérité de Rotterdam.

J'ai entendu raconter l'histoire suivante avec noms à l'appui. Un fabricant de chaudières à Rotterdam s'était retiré, laissant l'entreprise à ses fils. Les Allemands avaient besoin en 1902 d'écouler leur production à tout prix. Les fils de cet industriel vinrent le trouver en lui exposant les prix auxquels on leur offrait des tôles. Il remit tous ses capitaux dans l'affaire, et lui et ses fils réexpédièrent en Allemagne,

avec un magnifique bénéfice, sous forme de chaudières et sous forme de péniches, les tôles qu'ils avaient achetées à bas prix.

Grâce à leur *dumping*, les Allemands entretiennent précieusement les industries de Rotterdam. Un économiste allemand, M. Merr, a montré que 80 p. 100 des bateaux naviguant de Rotterdam à Mannheim, sous pavillon allemand, ont été construits en Hollande. Des constructeurs néerlandais de charpentes en fer font une concurrence victorieuse sur le marché mondial aux pays protégés.

L'industriel hollandais, disait M. J. Pierson[1], achète sa matière première au plus bas prix possible. Il profite de toutes les primes à l'exportation, qu'accordent si libéralement les gouvernements des pays protégés. Son prix de revient est donc tel que, sur le marché mondial, il arrive toujours le premier.

Les auteurs du tarif Kolkman manifestaient leurs sympathies pour leurs compatriotes, les industriels, en les frappant d'une amende pour les empêcher de se procurer au plus bas prix les objets qu'ils mettent en œuvre!

Le bas prix de revient a permis aux Hollandais des fabrications qui les font défier les droits de douane

J'en donne l'exemple suivant: En France, les tarifs de douane sont très élevés sur les boîtes de fer blanc; leur transport est encombrant et onéreux: la douane et le port en augmentent le prix de 50 p. 100; cependant, une fabrique néerlandaise reçoit de France des commandes par centaines de mille boîtes.

Ce fabricant déclarait: « Nous ne voulons pas de protection. »

Il y a cinq grandes fabriques de lampes électriques, dont l'une, à Eindhoven, occupe 2000 ouvriers; à Middelbourg, une fabrique produit 500000 culots de lampes électriques par jour. Ces usines ne vivent que de l'exportation.

VII. — La pêche du hareng

L'histoire de la pêche des harengs dans les Pays-Bas est pleine d'enseignements[2].

---

1. *Journal des Economistes*, 15 août 1912. *Les pêcheries néerlandaises et la liberté commerciale.*
2. *Ibid.*

Au quatorzième siècle, Willem Benkelszoon inventa le procédé d'enlever d'un seul coup de canif tous les organes digestifs du hareng. C'est ce qu'on appelle « caquer le hareng »: de là la fortune et l'indépendance des Pays-Bas.

Mais les règlements intervinrent; une ordonnance de Charles-Quint du 18 mai 1519, réglant la pêche et la préparation du hareng, prescrivait le jour de l'ouverture de la pêche et déterminait le sel qu'il fallait employer. Elle ne s'appliquait qu'à la grande pêche faite avec des navires à quille, tandis que les bateaux à fond plat faisaient la pêche côtière.

Les règlements de 1684 comportèrent un code complet de la pêche et, renforcés et complétés par le règlement de 1801, ils restèrent en vigueur jusqu'à 1857. Ce n'est pas la liberté qui est vieille.

Certes, les guerres du dix-huitième siècle et du commencement du siècle n'étaient pas favorables à la pêche du hareng: mais les interventions de l'Etat, les primes données, les instructions, comme celles des autorités municipales de Delft, de faire consommer par les institutions charitables autant de harengs que l'on pourrait, les règlements assurant aux bateaux à quille le monopole de la caque et aux bateaux plats le monopole du hareng frais, la prohibition de l'importation du hareng, l'obligation pour la vente de l'intermédiaire de l'Association des armateurs de harengs salés, ruinaient l'industrie que leurs auteurs avaient la prétention de protéger.

Le nombre des navires consacrés à la caque en indique le piteux état :

1802.........	168	1814........	98
1808.........	30	1830........	173
1812-13......	2	1856........	82

En 1851, le ministre Thorbecke attaqua le système, réduisit les primes et, à la suite du rapport d'une commission nommée par le commissaire Van Hall, rédigé par Buys, ancien secrétaire du Collège de la pêche, la loi de 1857 consacra la liberté complète de la pêche. Cependant, on maintint jusqu'en 1878 l'estampillage officiel sur les barils. L'article 1er de la loi de 1881 porte l'affirmation suivante: « La liberté absolue est laissée à chacun d'exercer les diverses branches de la pêche maritime selon son propre vouloir. »

Voici le résultat:

	Navires à quille.	Navires à fond plat.	Total.
	—	—	—
1852	82	147	229
1870	120	189	309
1880	133	284	417
1900	324	289	613
1909	548	181	729
1911	»	»	754
1912	»	»	720

La pêche du hareng a augmenté dans les mêmes proportions :

	Harengs à saler.	Harengs frais.
	—	—
	Barils.	Barils.
1857	22 100	29 800
1880	218 000	76 700
1900	413 800	19 000
1909	773 500	32 900

L'exportation a été de 645 426 barils de harengs salés en 1909; de 507 231 en 1911; de 533 000 en 1912.

C'est une industrie prospère, mais soumise à toutes sortes d'aléas. En 1909, le résultat total des navires à quilles fut de 9 338 000 florins, soit de 17 000 florins par navire; celui des navires à fond plat de 1 869 000 florins et de 10 300 par navire. Le prix moyen du hareng par baril était de 14 florins.

Le projet Kolkman ne donnait aucune protection à l'industrie de la pêche; mais il mettait des droits sur divers articles nécessaires à la pêche et, par conséquent, en augmentait le prix de revient. Il ne pouvait être que nuisible à cette industrie.

Ministres et fonctionnaires français qui interviennent dans la pêche de la morue et de la sardine feraient mieux de s'inspirer de l'article 1er de la loi néerlandaise sur la pêche.

VIII. — L'industrie textile

Le *Journal des Economistes* a publié plusieurs études intéressantes sur les industries néerlandaises que M. Kolkman voulait protéger. Je vais rappeler quelques-uns des points qu'elles ont signalés.

L'une[1] dégageait de la situation de l'industrie cotonnière de Twente une des plus hautes leçons d'économie industrielle.

De tous les textiles, le coton est le meilleur marché. Par conséquent, pour lui ouvrir des débouchés, il faut toujours en abaisser le prix de revient.

Les filateurs de Twente ont admirablement compris cette vérité. Ils ont protesté contre la législation protectionniste de 1816 qui les força d'établir des usines de l'autre côté de la frontière à Gronau.

Après la séparation des Pays-Bas et de la Belgique, le gouvernement réduisit de 40 florins à 4 florins les 50 kilogrammes le droit sur les fils de coton, au profit des tissages de Twente.

Mais la Société de commerce néerlandaise profitait à Java d'un droit différentiel de 12 1/2 p. 100. Elle aboutit à une surproduction qui l'obligea, en 1841, de réduire ses commandes à 60 p. 100, et en 1842 à 40 p. 100 des quantités des années précédentes. Jouissant d'un monopole, elle ne s'occupait pas des besoins des indigènes, de sorte qu'en dépit des droits protecteurs, ses importations à Java de 1845 à 1854 n'augmentèrent que de 3 millions de florins, tandis que celles de l'étranger augmentèrent de 27 millions. Les importations néerlandaises de tissus de couleurs baissèrent, tandis que celles des étrangers montèrent de 19 à 33 millions de florins.

En 1855, le ministre des Colonies posa cette question : « Quelles sont les objections contre la suppression des droits différentiels aux Indes néerlandaises? » Le premier mouvement des Chambres de commerce de Hengelo, Enschede, Haarlem les porta à une protestation indignée, toute l'industrie cotonnière étant organisée en vue de la protection. La loi de 1865 réduisit à partir du 1er janvier 1866 le droit de 12 1/2 p. 100 à 10 p. 100 pendant trois ans, et au delà à 6 p. 100.

Les importations aux Indes suivirent la progression suivante :

	Moyenne annuelle. — Florins.
1845-1854	5 508 700

1. *L'industrie cotonnière de Twente*, par MM. H. J. N. Gelderman et H. Smissaert. *Journal des Economistes*, 15 septembre 1911.

En 1855, prit fin le contrat de la Société néerlandaise de commerce :

1845-1864	9 101 000
1865-1872	12 590 500

En même temps, l'importation augmentait dans les autres pays :

1846-1850	22 399 000
1868-1872	88 087 000

L'exportation aux Indes néerlandaises figurait dans cette augmentation pour 65 689 000 et augmentait de 182 p. 100.

La loi de 1872 supprima d'un seul coup définitivement les droits différentiels aux Indes. Le choc fut dur; mais à partir de ce moment, l'importation néerlandaise eut une tendance à dominer l'importation étrangère; de 1870-1872, elle était de 45 p. 100 contre 55 p. 100; de 1881 à 1883, elle était égale; en 1884, elle devint de 55 p. 100 contre 45 p. 100.

Depuis 1880, l'industrie textile s'est régulièrement développée[1].

Nombre de broches dans le Twente :

1880.	1890.	1900.	1909.	1911.	Augmentation p. 100.
180 100	181 700	299 300	443 600	450 200	150

Les Pays-Bas comptaient en 1911 11 filatures avec 486 892 broches employant 3 940 ouvriers.

Nombre de métiers dans le Twente:

1880.	1890.	1909.	1910.	P. 100.
9 310	15 550	17 650	25 945	179

Le nombre des métiers dans les Pays-Bas était en 1910 de 30 940 employant 20 840 ouvriers.

Pour les deux villes Enschede et Oldenzaal, voici l'augmentation de la valeur des tissus exportés:

	1880.	1890.	1900.	Augmentation p. 100.
	Florins.	Florins.	Florins.	
Enschede	1 880 800	4 116 000	6 019 300	760
Oldenzaal	1 040 000	1 810 000	3 600 000	260

1. *Journal des Économistes*, 15 septembre 1911 ; les tableaux y sont détaillés

Le tarif néerlandais admit en franchise le coton en masse et les fils considérés comme matière première pour les tissages. Les tissus sont imposés de 5 p. 100.

Ce droit de 5 p. 100 n'est considéré que comme tarif fiscal.

Voici un tableau des importations et des exportations des tissus de tous genres et séparément des tissus de coton :

	Importations.		Exportations.	
	Ensemble des tissus.	Tissus de coton seulement.	Tous les tissus.	de coton seulement.
	(Mille florins.)			
1867-1876..	31 766	10 566	22 982	17 782
1887-1896..	24 260	9 700	40 356	30 342
1897-1906..	40 7[illegible]4	14 914	57 257	39 [illegible]71
1909.......	47 111	17 2[illegible]4	80 384	58 164
1910.......	4[illegible] 02[illegible]	17 531	89 053	59 856

Malgré la concurrence des filés britanniques, les filateurs de Twente ont réclamé le maintien de la liberté d'importation; ils agrandissent leurs manufactures. « Ils ne connaissent ni les années grasses, ni les années maigres de leurs voisins allemands, mais se réjouissent d'une prospérité continuelle. »

Par suite des bas prix des fils, les tissages ont pu s'agrandir et cet agrandissement a servi directement les intérêts des filateurs.

En France, au contraire, les filateurs ont voulu faire de la cherté, ils ont arrêté le tissage : et ils ont été forcés cette année de vendre à perte des filés à Twente pour écouler leurs stocks[1].

Tandis qu'en France les tissages ne peuvent prendre les filés produits, les tissages dans les Pays-Bas en manquent et sont obligés d'en importer.

En Allemagne, les charges d'intérêts et d'amortissement, provenant du haut prix de l'établissement d'une usine, pèsent plus lourdement sur l'industrie. L'exploitation des entreprises est plus coûteuse. Les vivres sont plus chers en Allemagne qu'en Hollande, ce qui n'a pas empêché les salaires d'augmenter en Hollande, mais au profit complet de l'ouvrier qui n'est pas obligé d'en abandonner une partie aux agrariens.

---

1. V. La filature du coton. *Journal des Economistes*, 15 février 1913, et *A B C du libre-échange.*

Au dernier congrès cotonnier, les industriels autrichiens se sont plaints de la concurrence des industriels de Twente qui, pour les tissus, avaient trouvé un débit important dans des pays qui, par leur situation géographique, étaient considérés comme des acheteurs réguliers de l'Autriche. L'examen des faits constata que si les filateurs autrichiens maintenaient à un haut prix les fils pour leurs compatriotes, ils donnaient une prime importante à leur exportation. Le tissage néerlandais achetait à vil prix les fils de coton autrichiens et ainsi pouvait faire des offres avantageuses de tissus à la clientèle autrichienne.

L'opinion de Twente peut être résumée comme suit, disent MM. H. J. N. Gelderman et H. Smissaert:

Sur le marché mondial, il ne peut y avoir de place permanente que pour celui qui ne fait pas moins que tout ce qu'il est possible de faire et qui le fait en s'appuyant sur sa propre force. Le libre-échange suppose, éveille et développe cette force. Lui seul peut le faire. Les industriels de Twente sont pénétrés de cette vérité, car ils l'ont vue confirmée et prouvée par la pratique.

La valeur annuelle des produits de l'industrie des draps est à peu près de 25 millions de florins (54 millions de francs).

Il y a 16 fabriques de tricots occupant 2 350 personnes; 200 corderies, dont 50 importantes occupent environ 900 ouvriers.

Les Pays-Bas produisent du lin, et en ont exporté pour 23 430 000 florins en 1910, pour 20 033 000 florins en 1911. Cette exportation représente à peu près la moitié de la production.

Les Pays-Bas ont importé en 1910 669 000 peaux; ils comptent 431 tanneries avec 2 000 ouvriers; 80 fabriques de chaussures dont la solidité et le fini ont acquis une réputation de premier ordre.

IX. — La margarine

L'association néerlandaise pour le libre-échange a publié[1],

1. Décembre 1910. Cette étude, ainsi que l'étude sur *l'Industrie cotonnière de Twente*, après avoir paru dans le *Journal des Economistes* a été publiée en brochure par la *Ligue du libre-échange*. On peut en faire la demande à M. D. Bellet, son secrétaire général, 108, boulevard Saint-Germain.

sur *l'industrie de la margarine et la liberté du commerce dans les Pays-Bas*, une étude qui montre avec la plus grande clarté les causes pour lesquelles les Pays-Bas en sont devenus les plus grands fabricants du monde.

La margarine a été inventée par un Français, Mège Mouriès, qui partit de l'observation suivante : des vaches, privées de nourriture, donnaient moins de lait, mais leur lait contenait toujours de la graisse de beurre. Cette graisse ne pouvait donc provenir que de la graisse animale. Mouriès, prenant de la graisse de vache ou de bœuf, en expulsa la stéarine puis la baratta avec du lait.

Dans tous les pays, sauf la Grande-Bretagne, les matières premières servant à la fabrication étaient frappées de droits de douane. Dans les Pays-Bas, elles entraient librement, sauf un petit droit de florin 0.55 par 100 kilogrammes sur les huiles.

En France, les fabricants d'oléo-margarine ont obtenu un droit de 30 francs sur le produit américain. Mais en été, l'oléo français est très inférieur à l'oléo américain. Par cela même, ils s'excluaient du marché anglais au profit des Pays-Bas.

En hiver, les Hollandais peuvent donner à la margarine la qualité voulue par l'adjonction du neutrallard (*Neutral Pig's fat*) importé des Etats-Unis. En France, on ne peut l'employer parce qu'il est frappé d'un droit de 40 francs. Les droits divers sur les graisses et huiles y ont produit un effet nuisible direct sur l'industrie de la margarine; mais « les droits de douane sur le blé, sur la nourriture du bétail, sur le bétail lui-même signifient pour l'industrie laitière des limitations de l'importation, donc la diminution de la production du lait et de ses produits ».

Or, l'industrie margarinière comporte de très grandes quantités de lait. Certaines fabriques, dans les Pays-Bas, emploient de 15 à 20 millions de litres de lait par an.

La liberté d'importation, telle a été la cause de la prospérité de l'industrie de la margarine. La margarine étant un produit très périssable, les achats ont lieu par petites commandes, hebdomadaires et bihebdomadaires, ne donnant que de petits profits sur chaque transaction. Le fabricant doit donc être libre de toute charge qui augmenterait son prix de revient. Aujourd'hui, il y a dans les Pays-Bas 28 fabriques de margarine occupant 2 400 personnes.

La Belgique met des obstacles sous prétexte d'hygiène

à l'importation du bétail étranger : donc les prix du bétail sont artificiellement élevés; et elle manque de lait. C'est pour cela que la Belgique doit importer du beurre de Hollande, malgré le droit de 20 francs les 100 kilogrammes qui le frappe et ne peut exporter de la margarine.

L'Allemagne consomme 125 000 000 de kilogrammes de margarine, mais n'en exporte que 125 000 kilogrammes. La margarine y est protégée par un droit de 30 francs les 100 kilogrammes. Quand les margariniers hollandais s'établirent en Allemagne en 1888, ils constatèrent que les Allemands avaient perdu tout contact avec le marché libre; ils les dépassèrent aussitôt par l'excellence de leur fabrication, et, dans la proportion des deux tiers, ils accaparèrent le marché intérieur allemand.

Si la Grande-Bretagne, malgré la liberté d'importation, produit relativement peu de margarine, c'est parce que le lait y est trop cher.

Au Danemark, des droits fiscaux à l'importation sur certaines matières premières ont suffi pour empêcher l'industrie de la margarine de se développer; et la défense de colorer la margarine en arrête l'exportation.

La législation des Pays-Bas a pris des précautions pour empêcher la falsification du beurre par la margarine; mais elle a eu soin de ne pas mettre d'obstacle au commerce honnête de la margarine, soit pour la consommation intérieure, soit pour la consommation extérieure. Elle n'a pas essayé de protéger hypocritement le beurre contre la margarine.

Les deux industries ne se sont pas nui l'une à l'autre.

Voici le commerce extérieur du beurre et de la margarine :

	Importations.		Exportations.	
	1910.	1911.	1910.	1911.
	—	—	—	—
	(Mille florins.)			
Beurre.....	2 038	2 739	32 866	30 170
Margarine..	11 114	23 218	53 814	48 710

L'exportation du beurre représente donc plus de 60 millions de francs et celle de la margarine plus de 100 millions de francs.

Cette industrie a provoqué certains genres d'activité économique. Rotterdam est devenu l'entrepôt de toutes les

graisses dont a besoin cette industrie, non seulement dans les Pays-Bas, mais encore à l'étranger.

	Graisses.	
	Importations.	Exportations.
	(Tonnes.)	
1887-1896	120 800	57 300
1911	137 000	76 400

Cette activité a provoqué la fondation à Delft d'une importante fabrique d'huiles de sésame et d'arachides.

Les Pays-Bas sont devenus les constructeurs de toutes les machines nécessaires à la fabrication de la margarine; et les emballages pour le transport de la margarine sont fournis par leurs fabriques non seulement aux Pays-Bas mais à l'étranger.

X. — QUELQUES INDUSTRIES

Pendant le dix-septième et le dix-huitième siècle, la Hollande a été le foyer intellectuel de l'Europe. Elle a imprimé tous les livres qui, partout ailleurs proscrits, n'auraient jamais vu le jour s'ils n'avaient point trouvé cette terre de liberté. L'industrie du papier et du livre y a donc toujours été une industrie de premier ordre, et la Hollande qui continue à faire ses beaux papiers, est capable d'établir les plus belles éditions, d'éditer des livres en caractères orientaux. Chaque village a son imprimerie. On en compte 1 275 qui occupent 14 000 ouvriers.

Dans un pays dépourvu de pierre, la fabrication des briques, du ciment, de la céramique de tous genres a eu une grande importance. La *Gazette de Hollande* a raconté en juillet qu'un délégué du gouvernement argentin était venu visiter les routes en briques existant dans les Pays-Bas pour en construire de pareilles dans l'Argentine. Si la faïence de Delft est célèbre, les Pays-Bas ont toujours des céramistes de premier ordre. En 1911, ils ont exporté 1 063 000 kilogrammes de porcelaine, 16 069 000 kilogrammes de poterie.

L'industrie des bouteilles est toujours très active. Elle produit, avec 2 300 ouvriers, 70 millions de bouteilles, dont 20 millions sont exportées. C'est 5 p. 100 de la production de toutes les usines faisant partie de *l'Europaïscher Verband der Flaschenfabriken*.

Après la prise d'Anvers par les Espagnols en 1585, l'industrie du diamant fut transférée d'Anvers à Amsterdam.

9 298 personnes sont employées dans les tailleries de diamants actionnées par 3 000 chevaux-vapeur. Les propriétaires des ateliers de tailleries de diamants ne sont pas lapidaires. Ils louent leur outillage aux lapidaires. Cette industrie est spéciale à Amsterdam et à Anvers.

La joaillerie néerlandaise a conservé sa haute réputation comme qualité.

Les Pays-Bas font des produits chimiques, des amendements, etc. Mais ils sont le grand marché de la cinchona, dont on extrait la quinine. La vente de la cinchona a été à Amsterdam, en 1910, de 8 500 000 kilogrammes, et celle du sulfate de quinine de 516 639 kilogrammes. En 1911, elle s'est élevée à 518 624 kilogrammes.

Le vin ne paye aucun droit d'entrée, mais il est frappé d'un droit d'accise très élevé qui doit être payé pour les vins importés et pour les vins de raisins secs produits dans les Pays-Bas. L'importation reste stationnaire, de 90 000 à 100 000 hectolitres.

La boisson nationale est la bière, qui est produite par 440 brasseries et 3 000 ouvriers. En 1910, la production a été de 1 596 200 hectolitres. Cependant, la consommation diminue par tête; elle était, en 1901, de 31,86 litres; elle n'est plus, en 1910, que de 25,30 litres.

Les fabriques de liqueur de Hollande sont célèbres. En 1911, les importations furent de 1 206 000 kilogrammes et les exportations de 5 878 000 kilogrammes.

En 1911, la Hollande a conservé sur son importation 23 millions 536 000 tonnes de fèves de cacao. Par tête, cela fait 3 kg. 98, tandis que la Suisse n'en a conservé que 2,84; la France 0,7; et elle a exporté 16 772 000 kilogrammes de chocolat, de beurre et de poudre de cacao.

En 1897, la construction des machines comprenait 40 établissements occupant 10 000 ouvriers ; mais 17 n'avaient pas répondu au questionnaire qui leur avait été adressé par M. Stock. En 1911, 39 sur les 40 établissements existaient encore et occupaient 13 200 ouvriers. On compte actuellement 190 établissements de construction employant 26 500 personnes, sans compter les ateliers de réparation.

Naturellement, un certain nombre de ces usines fournissent des objets destinés à la construction navale. Cette industrie est la plus vieille des Pays-Bas, qui, non seulement l'em-

ployaient pour leurs besoins, mais pour ceux d'autres nations.

En 1909, 101 chantiers ont construit 999 navires pour la navigation maritime et intérieure. En outre, 20 chantiers ont construit 73 navires de 100 tonnes et au-dessus dont le tonnage total était de 73 000 tonnes.

Le *Lloyd Royal Hollandais* assurera à partir du 29 octobre un service bimensuel avec l'Amérique du Sud. Il ajoute à sa flotte deux navires, chacun de 14 300 tonnes de jauge.

Voici les cours moyens des Compagnies de navigation néerlandaises :

	1908.	1909.	1910.	1911.	1912.
			(Florins.)		
1. Stoomvaart Maatschappij Nederland.......	139	147	149	146	148
2. Rotterdamsche Lloyd (Stoomvaart Mij.)...	117	127	127	129	139
3. Koninklijke Pakketvaart Maatschappij.....	144	153	153	159	151
4. Koninklijke Nederlandsche Stoombeet M..	108	123	123	120	123
5. Koninklijke Hollandsche Lloyd...........	88	83	53	65	90
6. Java China Japan Lijn....................	75	89	97	94	101
7. Nederlandsche Scheepvaart Unie..........	129	144	146	146	149

Dividendes des susnommées.

	1908.	1909.	1910.	1911.	1912.
			(P. 100.)		
1. Stoomvaart Maatschappij Nederland......	6,75	6,75	8	8	10
2. Rotterdamsche Lloyd (Stoomvaart Mij)...	6	6	7,50	8	10
3. Koninklijke Pakketvaart Maatschappij...	8,50	6	10	9	9
4. Koninklijke Nederlandsche Stoombeet M..	7	7	6,50	7	8
5. Koninklijke Hollandsche Lloyd.........					5
6. Java China Japan Lijn..................	3	5	5	6	8
7. Nederlandsche Scheepvaart Unie........	8	7,25	9,50	9,25	10,3

Sauf la *Java China Japan Lijn* qui, fondée le 15 septembre 1902, a touché 300 000 florins par an pour les cinq premières années, 250 000 pour les cinq années suivantes, et 200 000 pour les cinq années postérieures, et la *Koninklijke Hollandsche Lloyd*, fondée le 15 janvier 1908, qui a une subvention du même genre un peu plus faible, les autres n'ont rien reçu de l'Etat.

XI. — Les ports

La Hollande est un port libre, ouvert aux marchandises du monde entier. Je connais depuis longtemps Amsterdam

et Rotterdam. En 1911, j'ai fait une nouvelle visite du port de Rotterdam et à la fin de 1912 une visite du port d'Amsterdam. Je n'ai pas l'espace nécessaire pour en décrire les aménagements en détail.

Amsterdam est relié à la mer du Nord par un superbe canal qui, de 1865 à 1911, a coûté 51 500 000 florins. On va construire une seconde écluse à Ymuiden de 360 mètres de longueur, de 43 mètres de largeur et de 14 mètres de profondeur.

Les dépenses pour aménager le nouveau canal qui aboutit de Rotterdam à Hook of Holland se sont élevées pour le même laps de temps à 50 millions de florins.

Le nombre des entrées des navires de mer pour le port d'Amsterdam a été de :

	Navires.	Tonnage net.
	—	—
1879	1 504	692 700
1894	1 574	1 193 300
1909	2 388	1 935 500
1910	2 284	2 585 300
1911	2 355	2 592 800

Le nombre des entrées du port de Rotterdam a été de :

	Navires.	Tonnage net.
	—	—
1879	3 244	1 584 900
1894	4 633	3 854 100
1909	8 560	9 650 700
1910	9 368	10 658 800
1911	9 815	11 267 900

Rotterdam est avec Hambourg et Anvers un des trois grands ports du continent.

Hambourg compte 17 965 navires et 13 176 000 tonnes; Anvers 6 349 navires et 13 349 000 tonnes.

Mais le tonnage des navires de Hambourg ne représente qu'une moyenne de 733 tonnes, parce qu'il comprend les navires caboteurs avec Brême et les ports de la Baltique, tandis que celui des navires de Rotterdam représente 1 153 tonnes.

Les statistiques des ports ne s'appliquent pas exactement à des unités de même ordre. Pour la comparaison exacte, il faudrait déduire du tonnage belge environ 10 p. 100.

Marseille a atteint en 1911 9 807 000 tonnes et le Havre 3 550 000 tonnes.

Le canal de Hook van Holland en rend l'accès facile, son outillage est superbe.

« Rotterdam est outillé à la perfection, et aucun port de France ne saurait lui être comparé », disait M. Pawlowski, dans une étude très complète sur le port de Rotterdam[1].

Mais les millions qui y ont été consacrés ne donnent leur plein effet que parce que les marchandises ne trouvent pas des barrières protectionnistes qui les arrêtent. Ce qui fait les ports, c'est le commerce.

XII. — Le commerce

Le grand commerce des Pays-Bas est toujours les blés et il donne les chiffres suivants :

	Importations.		Exportations.	
	1910.	1911.	1910.	1911.
	(Mille florins.)			
Céréales et farines	561 000	573 630	378 234	357 409

Mais au point de vue de la quantité, les minerais de fer l'emportent:

Commerce spécial.

Années.	Importations. Tonnes.
1887-1896	1 294 000
1897-1906	3 664 000
1908	4 831 000
1909	5 229 000
1910	5 942 000
1911	6 251 000

Les exportations sont exactement les mêmes, avec une avance ou un recul d'une année sur l'autre. Les Pays-Bas n'ont pas de hauts fourneaux. La maison W. A. Müller est à la tête de ce commerce. Un Hollandais est le propriétaire d'une des mines du Cotentin. Des installations excel-

1. *L'Information*, 18 et 26 février 1913.

lentes ont été faites à Rotterdam et à Amsterdam pour recevoir ce genre de marchandises lourdes et encombrantes.

Au commencement du dix-huitième siècle, les Hollandais étaient les grands importateurs de tabac en Europe. Amsterdam et Rotterdam réunissant la plus grande variété d'origine et de qualité, recevaient des ordres de toutes parts. Vers 1840, le tabac provenait surtout d'Amérique; mais les tabacs de Java, après 1870, ceux de Sumatra dominèrent le marché néerlandais. Maintenant, grâce aux droits sur le tabac, si légers qu'ils laissent le tabac affranchi de presque toute formalité, les acheteurs peuvent traiter plus rapidement et à meilleur marché que dans n'importe quel autre pays. Des Américains viennent même y acheter du tabac de Sumatra.

Voici les chiffres des arrivées des tabacs des Indes néerlandaises et de Bornéo dans les Pays-Bas:

			Java		Bornéo	
	Balles.	Valeur en mille florins.	Balles.	Valeur en mille florins.	Balles.	Valeur en mille florins.
1900...	223 731	38 000	241 536	13 000	18 115	2 250
1905...	225 369	54 500	432 359	22 200	17 062	2 500
1910...	234 132	47 850	459 209	20 600	14 844	3 057

En 1911, les trois sortes de tabac représentaient une valeur d'environ 80 500 000 florins.

La fabrication des cigares donne de l'ouvrage à des milliers de personnes.

Les évaluations du commerce spécial pour les cinq années 1907-1911 donnent les chiffres suivants:

	Importations.	Exportations.	Transit.
	Millions de florins.		Mille tonnes.
1907	2 692	2 212	9 505
1908	2 824	2 181	9 278
1909	3 137	2 455	10 773
1910	3 265	2 632	12 684
1911	3 333	2 732	13 696

La moyenne annuelle est, pour les importations, de 3 050 millions de florins, soit de 6 405 millions de francs; pour les exportations, de 2 425 millions de florins, soit 5 092 500 000 fr., soit une moyenne de 11 497 millions de francs.

Si nous prenons la même période pour le commerce français (commerce spécial), nous trouvons (millions de francs):

	Importations.	Exportations.
	—	—
1907	6 223,0	5 496,1
1908	5 640,5	5 050,7
1909	6 246,1	5 718,1
1910	7 173,3	6 233.8
1911	8 065,8	6 076,9
Moyenne annuelle	6 669,9	5 735.1

Soit un chiffre total de 12 405 millions de francs.

Entre le commerce spécial de la France et des Pays-Bas pendant la période 1907-1911, la différence a été de 908 millions de francs.

La différence moyenne en faveur de la France est donc de 7,8 p. 100.

Mais si nous comparons le commerce extérieur de chaque pays à son nombre d'hectares, nous trouvons:

Pays-Bas $\frac{11\,500\,000\,000}{3\,300\,000}$ = 3 884 francs par hectare.

France $\frac{12\,400\,000\,000}{53\,600\,000}$ = 233 —

Pour que le commerce de la France fût égal par hectare à celui des Pays-Bas, il devrait être de:

53 600 000 × 3 484 = 186 726 000 000 francs.

186 milliards de francs au lieu de 12 400 millions!

Relativement à la superficie des deux pays, quand le commerce français est 100, celui des Pays-Bas est de 1 505.

Relativement à la population, la moyenne quinquennale du commerce spécial des Pays-Bas atteint 1 916 francs par tête; celui du commerce de la France atteint 310 francs.

Si le commerce de la France était égal à celui des Pays-Bas, par tête d'habitant, il s'élèverait à 76 640 millions de francs.

Ces chiffres semblent fantastiques: ils sont cependant réels; et ils affirment l'intensité de la vie économique des Pays-Bas.

Pour les atténuer, on ne manque pas de dire: « Les Pays-Bas sont un couloir. Une partie de ces chiffres sont attribuables à l'Allemagne. »

J'admets qu'étant donné le régime de liberté commerciale

des Pays-Bas, certaines marchandises soient nationalisées et ne soient pas comptées dans le transit quoiqu'elles ne restent pas dans les Pays-Bas: elles peuvent diminuer dans une certaine mesure cette différence; mais si nous comparons le commerce général des Pays-Bas et celui de la France, nous arrivons à une constatation bien plus grave.

Pour le commerce général, la douane des Pays-Bas ne relève que les quantités et ne fait pas d'évaluation.

Le commerce de chaque pays donne, au point de vue des quantités, les chiffres suivants pour 1911 :

	Pays-Bas.	France.
	(Tonnes métriques.)	
Importations	50 865 000	43 375 000
Exportations	38 372 000	20 204 000
	89 237 000	63 580 000

Ainsi le commerce général des Pays-Bas est de 35 p. 100 supérieur à celui de la France. Je ne fais pas de nouveau la comparaison de la superficie des deux pays à l'égard de leurs commerces respectifs. Elle serait telle qu'elle ferait perdre le sentiment de la proportion.

Relativement à la population, le commerce général des Pays-Bas représente 14,86 tonnes par tête, soit en chiffres ronds, 15 tonnes; pour que celui de la France lui fût égal, il devrait atteindre $40\,000\,000 \times 15 = 600$ millions de tonnes; et il lui est inférieur de plus d'un tiers!

Pendant que les Pays-Bas atteignent ce développement, les protectionnistes français se lamentent, mais ils s'entêtent dans leurs erreurs et les aggravent.

Devant ces résultats, que des hommes d'Etat néerlandais aient pu avoir des velléités protectionnistes, c'est stupéfiant. Aux élections de juin dernier, ils ont été battus: les adversaires du tarif, libéraux et socialistes, comptent 54 voix, tandis que la droite ne compte plus que 46 membres dont deux se sont énergiquement déclarés contre le projet de tarif. Le Dr Kuyper, l'initiateur de la politique que représentait le ministère battu, en exhalant ses plaintes dans son journal *de Standard*, a reconnu que l'échec était imputable au programme protectionniste.

Les agriculteurs et industriels néerlandais comptent sur la liberté et sur le bon marché du prix de revient. Ils ont besoin d'expansion et non de protection.

Yves Guyot.

LA MARINE MARCHANDE GRECQUE

Premier article

INTRODUCTION

La guerre balkanique a appelé l'attention de l'opinion publique européenne sur la flotte marchande grecque, sur laquelle on manquait, il faut l'avouer, de renseignements[1]. On a été frappé tant par les services qu'elle a rendus à son pays, que par l'importance qu'elle avait prise au point de vue du commerce international.

En ce qui touche la guerre d'abord, un communiqué officiel du ministère de la Marine grec[2] a montré que non moins de 95 vapeurs avaient été réquisitionnés. Sur le

1. Il n'y a pas, que je sache, d'ouvrage spécial ou même de monographie détaillée sur le sujet. On consultera :

1° et avant tout, le *Bulletin de l'Association maritime grecque*, 1re année (1912), qui contient une excellente étude (en grec) enrichie de nombreux tableaux statistiques et de renseignements de toutes sortes par M. Épaminondas Embirikos, ancien ministre de la Marine.

2° Le gigantesque (50 pages) Supplément maritime (*shipping supplement*) du *Times* (n° du 13 décembre 1912) ; il consacre deux colonnes à la Grèce.

3° Un ouvrage excellent et bien documenté sur la Grèce économique : *Greece in the XXth. Century*, par M. Percy F. Martin (Londres, 1913, chez Fischer Unwin) ; cf. spécialement les pages 226-230. Pour le reste il faut se reporter aux revues et journaux grecs et surtout aux rapports des consuls helléniques, contenus dans la 2e partie du *Bulletin du ministère des Affaires étrangères* (en grec), publication qui elle-même date de deux ans.

2. En date du 16/29 novembre. Reproduit en résumé dès le lendemain dans la plupart des grands journaux européens (cf. *le Temps* du 3 décembre) et longuement commenté par le *Neuer Wiener Tageblatt* du 7 janvier 1913, sous le titre *Der Anteil der griechischen Flotte am Balkankrieg*.

Une mention très flatteuse de la flotte marchande grecque a été faite dans l'article que la *Revue des Deux Mondes* a consacré au côté maritime de la guerre (cf. n° du 1er janvier. p. 189),

nombre, 4 (ex-transatlantiques) furent transformés en croiseurs-auxiliaires, 2 en vaisseaux-hôpitaux, 4 furent affectés au service de la flotte (transport de charbon, pétrole et vivres) et 85 aux services de l'armée.

C'est avec les croiseurs auxiliaires, armés de canons Betléem, qu'on prit, entre autres, l'île de Chio, tandis que l'escadre principale battait la flotte turque devant les Dardanelles. Les 85 vapeurs affectés à l'armée permirent de réaliser la mobilisation de l'armée avec une rapidité extrême. Ils ont servi depuis à transporter non moins rapidement quatre divisions de Macédoine en Epire et vice-versa et ont assuré le ravitaillement régulier des trois armées que la Grèce est obligée d'avoir sur pied (Macédoine, Epire, Iles de l'Egée) *sans qu'on eût un seul instant recours à un navire étranger.*

Non moins marquants furent les services rendus aux alliés de la Grèce.

Le Cabinet de Sofia avait sollicité le concours de la Grèce pour le transport de Macédoine en Thrace de toute la 7e division bulgare (composée de 500 officiers, 35 000 hommes, 8 500 chevaux, 1 700 voitures et 26 canons). En *quarante-huit heures*, 51 vaisseaux grecs furent concentrés dans le port de Salonique; simultanément les moyens de débarquement avaient été préparés à Dédé-Agatch. Les autorités bulgares ayant jugé ensuite préférable la marche par terre d'une partie de ces troupes, seuls 13 000 Bulgares furent transportés[1], mais la rapidité (dix-huit heures) et l'ordre avec lequel malgré une mer mauvaise et encore qu'on fût à 260 milles du Pirée, le seul port hellénique possédant les moyens nécessaires au débarquement, l'opération fut accomplie, a mérité des éloges unanimes.

Ceci se passait en décembre; depuis lors, la flotte marchande grecque a transporté plusieurs dizaines de mille hommes de Salonique en Epire et vice-versa. Elle a aussi servi à nouveau les alliés balkaniques en transportant l'armée serbe à Durazzo et Saint-Jean de Medua et en ravitaillant l'armée serbe d'Albanie[2]. Elle a ainsi puissamment contribué à la prise de Scutari.

---

1. Cf. le communiqué du ministère de la Marine,
2. Jusqu'ici aucun communiqué officiel n'a fait connaître le nombre des vaisseaux employés dans ces opérations, mais on sait qu'il fut très considérable.

Voilà pour les services rendus au pays. Voyons maintenant comment la guerre actuelle mit en évidence l'importance que la flotte grecque avait acquise pour le commerce international :

Plus de dix jours avant l'ouverture des hostilités, la Porte avait mis l'embargo sur tous les navires grecs se trouvant des Dardanelles au Bosphore; elle condamnait simultanément tous les navires se trouvant dans la mer Noire qui, de peur de subir le même sort, ne pouvaient quitter les ports russes, roumains et bulgares.

La mesure prise par la Porte, véritable défi au droit des gens[1] était soi-disant justifiée par les nécessités de la mobilisation turque. En réalité, elle avait pour but d'empêcher que la Grèce, de peur qu'une partie importante de sa flotte marchande ne fût définitivement confisquée ou tout au moins condamnée à une longue inaction, prît part à la guerre que la Bulgarie et la Serbie se préparaient à déclarer.

De fait, le préjudice que la Grèce pouvait subir était grave; il s'agissait de plus de cent navires, du tiers de sa flotte marchande. Mais la Porte avait calculé sans les intérêts qui étaient liés à ceux de la marine grecque. Elle oubliait que si le pavillon était hellène, la marchandise était étrangère. Au premier rang des protestataires étaient les Français; plusieurs minoteries de Marseille menaçaient de fermer; les importateurs de céréales et notamment la maison L. L. Dreyfus avaient à bord des navires grecs des cargaisons d'une valeur de plusieurs millions. Devant les protestations des ambassades étrangères, la Porte fut obligée de céder. Elle relâcha les navires grecs porteurs de marchandises destinées à des ports non helléniques (c'est-à-dire la majorité d'entre eux) et donna un délai aux navires sous pavillon hellénique, se trouvant dans la mer Noire sous les mêmes conditions.

---

1. En effet, non seulement le droit international ne permet pas une pareille pratique avant la déclaration de guerre, mais même après elle, il impose un délai pour que les navires puissent quitter les ports ennemis (Cf. Bonfils-Fauchille, *Manuel de droit international*, n° 1399; p. 901-902 de la 6e édit. Paris, 1912.)

On ne peut se tenir de rappeler que tandis que les Jeunes-Turcs violaient, en 1912, si effrontément le droit des gens, Abdul-Hamid, accorda, tant en 1877 qu'en 1897, des délais aux navires ennemis russes ou grecs (Cf. N. Politis, *la Guerre gréco-turque en droit international. Revue de droit international public*, t. IV, p. 690).

CHAPITRE PREMIER

RANG, COMPOSITION ET CHAMPS D'ACTION DE LA MARINE HELLÉNIQUE

a) Statistiques maritimes : *Rang de la marine grecque dans la marine mondiale. — Ses progrès en comparaison des autres nations. — Ses progrès intrinsèques quant au nombre des vaisseaux et à leur tonnage.*

b) Composition et traits caractéristiques : *Les Sociétés de navigation, leur importance. — La flotte grecque, avant tout une flotte de chargeurs, ne s'astreignant pas à desservir des lignes déterminées. — Rareté des Sociétés anonymes. — Absence de toute subvention.*

c) Champs d'action de la marine grecque : *La mer Noire et la Méditerranée. — Les routes de l'Océan et des Indes. — Débouchés supplémentaires trouvés par suite de la guerre et de la fermeture des détroits. — Les compagnies transatlantiques, la navigation grecque et l'émigration aux Etats-Unis.*

a) Statistiques maritimes :

Les personnalités compétentes n'avaient pas attendu la dernière guerre pour tourner les yeux vers la marine grecque. Au besoin, la statistique, à elle seule aurait suffi à les éclairer. Car, comme le relevait tout récemment M. Pierre Leroy-Beaulieu, elle montre que, *proportionnellement à sa population, la Grèce est après la Norvège le pays du monde qui a la plus forte marine.* (Cf. *la Grèce, sa situation et ses perspectives*, Economiste Français, n° du 15 mars 1913).

Le tableau suivant, que j'emprunte à la dernière édition du *Lloyd's Register*[1], donnera une idée plus concrète de ceci :

TABLEAU

1. *Lloyd's Register of British and Foreign shipping* (Londres, 1912, vol. II, p. 914). Les nombres se réfèrent à l'année 1911-1912.

	Nombre de vaisseaux.	Tonnage net.	Tonnage brut.
	—	—	—
1. Royaume Uni..........	8 524	10 784 104	17 730 940
2. Allemagne	1 908	2 603 655	4 276 191
3. États-Unis............	1 836	2 911 087	4 107 849
4. Norvège...............	1 495	1 019 987	1 695 321
5. Colonies britanniques..	1 490	858 972	1 471 830
6. Suède	1 006	509 152	866 853
7. Japon	960	855 909	1 344 991
8. France................	932	942 598	1 638 501
9. Russie................	690	440 519	754 627
10. Hollande	602	681 257	1 104 220
11. Danemark	548	413 122	703 520
12. Italie...............	536	677 209	1 119 121
13. Espagne	526	461 571	756 136
14. Autriche-Hongrie.....	392	560 695	902 704
15. Grèce	346	407 137	648 617

Encore donc que le royaume de Grèce n'eût guère plus de 2 750 000 habitants[1], il n'y avait que quatorze Etats ayant une marine supérieure à la sienne.

Plus intéressants encore sont les progrès de la marine à vapeur grecque en comparaison avec les autres grands Etats maritimes. Le tableau suivant nous les montrera; il démontrera en même temps que la Grèce, en ceci, ne le cède même pas à la Norvège :

	1873	1883	1898	1908	1911-1912
	—	—	—	—	—
			(Tonnage net.)		
Angleterre..	1 716 000	3 823 000	6 737 000	10 355 000	10 784 104
Allemagne..	142 000	346 000	1 017 000	2 328 000	2 911 087
Norvège	29 000	77 000	394 000	841 000	1 019 987
France......	201 000	444 000	502 000	802 000	942 598
Italie.......	54 000	112 000	265 000	556 000	677 209
Russie......	46 000	98 000	214 000	483 000	440 519
Grèce	3 000	26 000	87 000	291 000	407 137

Ce tableau mérite d'être médité à un autre point de vue. Il montre l'avance énorme que les autres Etats avaient sur la Grèce. En 1873, la marine à vapeur hellénique était inexistante; encore en 1883, une bonne partie de ses

1. Le recensement de 1907 a donné 2 632 000 habitants; il faut compter malgré l'émigration, sur une augmentation annuelle moyenne de 25 000.

navires étaient affectés au transport des voyageurs. La concurrence avec les autres marines n'a, à proprement parler, commencé qu'après cette date.

Si nous laissons de côté les comparaisons, les progrès intrinsèques de notre marine nous sont clairement montrés par le tableau que voici[1]:

Années.	Nombre de vaisseaux.	Tonnage net.
—	—	—
1875	28	8 240
1883	50	24 160
1892	104	61 092
1898	144	96 358
1901	198	160 979
1903	210	202 140
1907	285	288 573
1911	343	387 634

Il résulte de ces chiffres qu'en vingt-six ans le nombre des navires a augmenté de 1 200 p. 100 et celui du tonnage de 4 600 p. 100.

Nous aurons l'occasion d'indiquer plus loin comme quoi les armateurs grecs ont une tendance de plus en plus marquée à acheter de grands navires; retenons cependant dès le début que l'augmentation du tonnage s'est fait sentir assez vite[2].

b) COMPOSITION ET TRAITS CARACTÉRISTIQUES.

La Grèce comptait autrefois une grande compagnie privilégiée de navigation la *Société hellénique*, qui, créée avec l'appui de l'Etat, avait pris du développement[3]; puis, privée

1. Nous l'empruntons à M. Percy Martin (p. 227); les chiffres donnés par l'économiste anglais présentent quelques différences de détail avec le tableau précédent dressé à l'aide des chiffres fournis par M. Embirikos et le *Lloyd's Register*.

2. En effet le tonnage net moyen des vapeurs grecs était :

En 1875	294	tonneaux nets.
— 1883	483	—
— 1892	587	—
— 1898	669	—
— 1901	857	—
— 1903	962	—
— 1907	1 012	—
— 1911	1 13[illegible]	—

3. Cf. Moraïtinis, *la Grèce telle qu'elle est*. Paris, 1877.

de son privilège de cabotage, avait périclité. A sa place, et en laissant de côté deux compagnies transatlantiques sur lesquelles nous reviendrons, on ne compte aujourd'hui pas moins de quinze sociétés de navigation dont trois ont plus de dix navires[1], trois autres plus de cinq[2] et le reste de quatre à un. Ces dernières sont d'un intérêt tout local. Par contre, les premières ne se bornent pas au cabotage grec, mais desservent les côtes et les îles de l'Egée, d'Asie-Mineure et de la mer Noire et poussent jusqu'à Brindisi, Trieste et Alexandrie.

Leurs paquebots ne sauraient être comparés à aucun point de vue à ceux du Lloyd ou des Messageries, mais ils arrivent à se maintenir et à gagner du terrain parce que certains de leurs rivaux (tels beaucoup de paquebots italiens) ne sont pas plus *up to date* qu'eux et ensuite parce qu'une clientèle de Grecs et d'Orientaux les préfère tant à cause de leur bon marché que de la cordiale simplicité qui y règne[3].

Reconnaissons cependant que si ces six compagnies, au lieu de s'épuiser dans une vaine concurrence, s'étaient fondues en une ou deux grandes sociétés anonymes, elles auraient pu faire figure dans la Méditerranée, rendre les traversées dans les mers grecques plus confortables et, partant plus agréables pour les étrangers et vraisemblablement gagner aussi plus d'argent.

Présentement et malgré les progrès signalés plus haut, les bateaux affectés au transport des voyageurs sont la branche de notre navigation qui s'est le moins développée. Cela est si vrai que quand nos journaux parlent de notre marine marchande, ils ont presque toujours en vue celle affectée au transport des marchandises. Celle-ci compte plus de 300 vaisseaux; pourtant, sauf de très rares exceptions, nos armateurs ne se consacrent pas (comme le font, par exemple, certaines compagnies anglaises ou françaises: *White Star Line*, Fraissinet, etc.) au desservissement régulier de telle ou telle ligne. Ils vont où les affaires les appellent. Ils rentrent dans la catégorie de ce que les Anglais appellent,

---

1. L'*Ionienne*, 18 navires; la *Compagnie Panhellénique*, 11; la *Compagnie Pantaléon*, 10.
2. La Compagnie Mac-Doual du Pirée et deux autres siégeant à Syra.
3. M. Hubert Pernot, dans son excellent livre sur *l'Ile de Chio*, a donné un bon tableau de la vie à bord de ces petits paquebots grecs.

sans donner au mot un sens péjoratif : chemineaux (*tramps*).

Autre trait caractéristique. Encore que notre flotte compte près de 400 navires, le nombre des sociétés maritimes anonymes est très petit. Même parmi les lignes de navigation, la société anonyme est l'exception[1], et jusqu'à l'année dernière tous les chargeurs étaient propriété privée ou dépendaient de sociétés en nom collectif. On a cependant créé l'année dernière une société anonyme et on parle d'en créer deux autres. Ceci joint aux deux sociétés transatlantiques, paraît le signal d'une évolution nécessaire.

Autre observation qui s'impose : tandis que la plupart des marines européennes, et notamment celles des Etats du Sud-Est européen : Roumanie, Autriche, Hongrie, Italie reçoivent des subventions considérables, la marine grecque n'en reçoit à proprement parler aucune, car l'Etat subventionne uniquement certains paquebots chargés de lignes postales.

Nous aurons à revenir sur tout ceci. Pour le moment, examinons quel est le champ d'action de la marine grecque.

c) Champs d'action de la marine hellenique :

Le champ d'action principal de la marine hellénique est la mer Noire et la Méditerranée. Je mets la mer Noire avant la Méditerranée, car la première plus encore que la seconde est depuis près de cent cinquante ans propice à nos matelots. Le trafic principal consiste à transporter les céréales russes, roumaines et bulgares aux ports des pays d'Europe qui ne produisent pas de blé en quantité suffisante[2].

Les rapports des consuls grecs permettraient d'étudier la situation dans chacun des ports de la mer Noire. Mais les Dardanelles, par lesquels tous les bateaux sans exception sont forcés de passer, suffisent à nous en donner une idée précise.

Der Economist de Zürich, nº du 28 décembre 1912, vient justement de publier sur *les Dardanelles comme voie com-*

---

1. Seules les deux compagnies transatlantiques, la Panhellénique et les deux petites compagnies de Syra rentrent dans ce cas.

2. Les vaisseaux revenant d'Angleterre rapportent du charbon et couvrent une partie de leurs frais. Ceux revenant de la Méditerranée doivent se borner à charger des phosphates, des tonneaux, etc. ; souvent ils reviennent à moitié vides.

merciale (*Die Dardanellen als Handelsweg*) une petite étude dont on peut extraire quelques renseignements: en 1910, la navigation à travers les Dardanelles se montait à 33 450 navires, jaugeant 16 100 000 tonneaux. Malgré le boycottage anti-grec, le pavillon hellénique tenait la tête au point de vue des navires et venait second quant au tonnage. En effet, le trafic se partageait principalement entre les quatre nations suivantes :

	Navires.	Tonneaux.
Grèce	4 150	2 935 000
Grande-Bretagne	3 650	7 400 000
Autriche-Hongrie	780	1 542 000
Russie	700	1 152 000

Viennent ensuite l'Italie: 958 000 tonneaux; la Turquie: 872 000 tonneaux[1]; l'Allemagne: 782 000 tonneaux; la France, 585 000 tonneaux.

Comme il est naturel, la situation à Odessa et dans les ports danubiens se reflète assez fidèlement dans les statistiques dardanelliennes. Partout les Anglais tiennent la corde, les Grecs venant immédiatement après. Sur la mer d'Azof, cependant, cet ordre est interverti. A Taganrog, les Grecs sont arrivés bons premiers en 1905, et depuis 1909 ils n'ont jamais perdu ce rang[2].

M. le Consul général Pézas, au très remarquable rapport[3] duquel j'emprunte ces renseignements, nous apprend que depuis quelques années les Anglais ont abandonné aux Grecs le trafic mer Noire-Méditerranée et se sont consa-

---

1. La Turquie apparaît comme sixième; mais si on recherchait combien de navires appartiennent à des Grecs rayas (sujets ottomans) et sont montés uniquement par des Grecs, on verrait que la Grèce est encore plus forte qu'elle ne le paraît.

2. Voici quel fut le mouvement maritime dans ce port en 1911.

Pavillon.	Vaisseaux.	Tonnage.
Grec	256	372 709
Britannique	146	289 801
Autrichien	46	99 850
Norvégien	27	43 427
Italien	12	20 410

Les autres pavillons ne comptent pas.

3. Il compte 109 pages et a été publié en 1912 dans le Bulletin du ministère des Affaires étrangères (n° 9). M. Pézas est aujourd'hui consul général à Tunis.

crés à celui mer Noire-ports de l'Océan, qui est plus rémunérateur et dans lequel seuls les plus grands des vapeurs grecs peuvent leur faire concurrence.

La plupart des céréales importées de Russie en France étant expédiées viâ Marseille, il résulte de l'observation de M. Pézas que, dans l'espèce, c'est la Grèce qui sert d'intermédiaire entre les deux grands pays alliés, et cela sans doute crée entre la Grèce et la France un lien de plus. En tout cas, cela explique à merveille la vivacité des protestations françaises contre l'embargo des vaisseaux grecs dans les Dardanelles en septembre dernier. Cette même observation explique aussi autre chose : l'augmentation prodigieuse de l'importance du pavillon hellénique dans les ports italiens[1].

Notons pour finir avec la mer Noire que le pavillon grec n'a pas eu trop à souffrir de la fermeture des détroits, conséquence de la guerre. D'abord près de cent navires ont été réquisitionnés. Des autres, les plus grands se sont tournés vers l'Atlantique et les Indes, les plus petits se sont frayé des voies nouvelles grâce à la côte africaine (Sfax, Bone, etc.) et au port de Fiume. Ils ont donné aussi de la vie au port de Salonique, passablement mal organisé quant au trafic maritime.

J'ai parlé à l'instant de l'Atlantique et des Indes. Nos armateurs en ont appris les chemins fort rémunérateurs depuis qu'ils se procurent des bateaux plus grands, et nous

1. L'hebdomadaire *Ekonomiké Hellas* publiait dans son numéro du 30 mars 1913, d'après les statistiques officielles italiennes, le tableau suivant du progrès réalisé dans l'ensemble des ports italiens par les différents pavillons étrangers pendant la période 1888-1910. La statistique concerne tant le tonnage des navires entrés dans les ports que les marchandises débarquées.

Pavilllon.	Augmentation dans le tonnage.	Augmentation dans les marchandises débarquées.
	P. 100.	P. 100.
Grec	566	996
Allemand	855	585
Autrichien	557	500
Français	51	76
Anglais	48	71

En 1888, le pavillon grec était représenté par 680 navires de 117 000 tonneaux, ayant débarqué 140 000 tonnes de marchandises. En 1910, les navires n'étaient que 1 033, mais leur tonnage atteignait 1 180 000 et les marchandises débarquées 1 535 000 tonneaux.

verrons qu'il s'engagent de plus en plus dans cette direction. Mais ils se sont tournés vers l'Atlantique pour une autre raison encore[1]. La Grèce est devenue, depuis 1898, un pays de grande émigration.

Les Grecs traversant l'Océan se montent chaque année à plusieurs dizaines de milliers[2]. Ceux qui en reviennent commencent à atteindre des chiffres respectables[3].

Bien entendu, un pareil mouvement procurait de gros bénéfices aux compagnies autrichiennes et italiennes d'émigration. Cela est si vrai que celles-ci ne contribuèrent pas peu à l'activer par leurs agents qui parcouraient le pays dans tous les sens, promettant monts et merveilles aux paysans[4]. De si gros bénéfices ne pouvaient qu'éveiller la concurrence nationale. Malgré toutes les difficultés inhérentes

---

1. L'émigration aux Etats-Unis est devenue le plus grand de nos problèmes économiques. On trouvera tous les éclaircissements et tous les détails désirables dans une étude de tous points remarquables que M. E. Répoulis, ministre de l'Intérieur, vient de soumettre à la Chambre (*Etude et projet de loi sur l'émigration*. Athènes, 1913, 181 pages). Ce document mériterait d'être traduit.

2. Voici quelques chiffres :

Années.	Emigrants.
1885	172
1890	524
1895	597
1900	2 339
1905	10 515
1906	19 489
1907	36 580
1908 (année de crise)	21 415
1909 (année de crise)	14 111
1910	25 888
1911	28 126

Le total des émigrants depuis 1885 est de 188 245.

3. Plus de trente deux mille en quatre ans, soit :

Années.	Grecs rentrant.
1908	6 763
1909	7 090
1910	8 114
1911	10 212
Total	32 209

4. Le métier d'agent était devenu lui-même si lucratif, qu'on vit jusqu'à un prêtre jeter le froc aux orties pour l'embrasser. (Cf. le rapport de la Commission parlementaire sur l'émigration de 1906. Ce rapport, dont un optimisme systématique est le seul défaut, est dû à la plume de M. D. Gounaris, depuis ministre des Finances, et une des personnalités les plus éminentes du Parlement grec.)

à une pareille entreprise, une compagnie transatlantique fut créée et deux transatlantiques grecs relièrent directement Le Pirée à New-York. Le fondateur de la société, nommé Moraïtis, était, hélas! un aventurier[1], mais son projet était bon et il lui survécut. La création d'une première compagnie transatlantique provoqua la naissance d'une seconde, fondée sur des principes tout à fait sains[2], et qui, en fait[3], a absorbé la première compagnie.

Actuellement, la Grèce compte quatre transatlantiques: le *Thémistocle*, l'*Athinai*, le *Patris* et le *Makedonia*. Tous quatre ont — nous l'avons vu — rendu pendant la guerre, comme croiseurs auxiliaires, des services tout à fait considérables, mais déjà en temps de paix ils n'avaient pas été moins utiles au pays. En facilitant à tous les points de vue le voyage entre la Grèce et les Etats-Unis, ils ont créé un mouvement de va et vient qui va sans cesse croissant[4]. Ils ont aussi, détail piquant, augmenté le nombre des mariages, car les fiancées que les émigrants laissent derrière eux, généralement de pauvres paysannes, prennent sans difficulté un navire grec, alors qu'elles hésitent à s'embarquer sur des vaisseaux où elles auraient trouvé des compagnons de voyage d'autres

---

1. A défaut d'honnêteté il avait des idées et savait les mettre en œuvre. Certains prétendent qu'il s'est perdu à force de mégalomanie. En tout cas il n'a évité le bagne qu'en disparaissant à l'étranger.

2. *La Société de Navigation Nationale*; elle a pour directeur M. Léonidas Embirikos, armateur des mieux connus et des plus estimés tant en Grèce qu'à l'étranger

3. Il n'y a pas eu, à proprement parler, fusion, mais la *Nationale* a acheté la majorité des actions de la *Transatlantique* et la direction des deux Sociétés se trouve dans les mêmes mains.

4. Les statistiques montrent ceci de façon très nette. J'extrais du dernier rapport annuel de l'*Ethniké* (en date du 28 février 1913) les chiffres ci-contre :

Années.	Emigrants partant.	Emigrants rentrant.
1909	6 912	2 780
1910	8 230	3 222
1911	5 815	4 752
1912	13 719	8 968

En 1912, le nombre des voyageurs a augmenté, car la Société avait acquis un second bateau, le *Macédoine*.

Dans le rapport pour 1912 de l'autre compagnie, l'*Ypérokéanios*, on trouve des chiffres encore plus éloquents :

Années.	Aller 3e cl.	Retour 3e cl.	Aller 1e et 2e cl.	Retour 1e et 2e cl.
1910...	10 792	4 080	1 283	528
1911...	5 278	5 381	2 135	879

langues et d'autres mœurs[1]. De la sorte, les liens entre l'émigrant et la mère patrie furent multipliés et resserrés et les chances de sauver l'hellénisme des Etats-Unis de l'américanisation augmentées. On a plaisir à constater que nos compagnies transatlantiques ont rendu pareil service à leur patrie sans faire tort à leurs actionnaires. Les bénéfices étaient dès le début satisfaisants. L'année dernière, elles ont rompu avec le *pool* de l'Océan. C'était jouer gros jeu, mais[2] le succès a souri aux audacieux; il a même dépassé toute espérance : le premier semestre de 1912 a laissé à l'*Ethniké* de quoi distribuer un dividende de 20 p. 100[3].

On ne saurait espérer tous les ans de pareils profits. Mais on peut prévoir du moins que le transit le Pirée-New-York sera pour la navigation grecque une branche permanente d'activité. Sans doute, l'acquisition de nouvelles provinces, où abondent les richesses inexploitées, diminuera le courant d'émigration aux Etats-Unis, mais il est peu probable qu'elle le tarisse[4]. En tout cas, le fait que 60 000 émigrants sont venus prendre les armes, donne à penser que le mouvement de va-et-vient sera désormais encore plus intense que par le passé. On peut aussi espérer organiser, ainsi que l'on fait les Italiens, des séjours semestriels en Amérique et, bien entendu, les Compagnies transatlantiques seront le principal facteur d'une pareille innovation. En outre, le rôle brillant joué par les croiseurs auxiliaires pendant la guerre leur a fait une réclame qui augmentera leur clientèle d'Orientaux[5].

Pour toutes ces raisons, on peut prédire sans crainte de se tromper que, à côté de la mer Noire et de la Méditerranée, qui resteront ses mers préférées, l'Atlantique est définitivement adjoint au champ d'action de la marine hellénique.

---

1. A bord d'un transatlantique grec, elles sont, en effet, sûres du respect absolu que ne manque jamais de témoigner l'homme du peuple grec envers la femme seule.

2. Grâce en grande partie à la fusion opérée entre les deux compagnies grecques.

3. Rapport cité page 8.

4. Le grec s'est, en effet, trop bien fait à la vie des Etats-Unis et aux salaires élevés qu'il y trouve. Le rapport de M. Répoulis contient des lettres d'émigrés très caractéristiques à cet égard (Cf. la p. 56).

5. Beaucoup de ceux-ci préfèrent déjà les lignes grecques. Le rapport de l'*Hyperokéanios* pour 1911 se plaignait même du préjudice causé de ce chef par le boycottage antigrec en Turquie (Cf. p. 15).

CHAPITRE DEUXIEME

COUP D'ŒIL RETROSPECTIF. — LA MARINE GRECQUE DE 1770 A 1885

a) La période 1770-1832 : *Causes du développement de la marine grecque vers la fin du dix-huitième siècle : a) Raisons politiques : le traité de Kutchuk-Kaïnardji (1774), les guerres de la Révolution et de l'Empire. b) Raisons économiques : les associations coopératives de commerce maritime. — La marine à la veille de 1821, sa part glorieuse dans la guerre de l'Indépendance.*

b) La période 1832-1885 : *Prospérité de la marine à voile pendant le règne du roi Othon. — Sa décadence complète. — La Grèce ne paraît pas à même de remplacer la voile par la vapeur, sa marine semble condamnée.*

a) La période 1770-1832.

Il résulte du chapitre précédent que la marine grecque s'est très rapidement développée, gagnant du terrain sur des adversaires mieux armés, sans subventions de la part de l'Etat et sans que l'esprit d'association vînt à son secours sous sa forme la plus puissante, celle de la société anonyme. Pour comprendre ce phénomène, il faut jeter un coup d'œil rétrospectif sur son histoire.

La marine grecque commença à renaître vers le milieu du dix-huitième siècle. Elle avait pour principaux centres d'activité certaines îles (Hydra, Spetsai, Psara, etc.) qui, comme nombre de provinces grecques, étaient parvenues par leur courage et leur diplomatie à obtenir de la Porte une autonomie locale plus ou moins complète.

Certaines circonstances politiques favorisèrent singulièrement son essor. Ce furent principalement, et sans parler de la décadence de Venise, le traité turco-russe de Kutchuk-Kaïnardji[1] et, un peu plus tard, les guerres de la Révolution

1. Les effets directs et indirects de l'acte de 1774, complété par la convention explicative du 10 mai 1779, sont excellemment résumés par le baron E. de Borchgrave (*Croquis d'Orient*, Bruxelles, 1910, p. 390-391).

Les agents consulaires russes, dit cet auteur, étaient non seulement munis de bérats qui leur accordaient la liberté de commerce, mais encore pouvaient vendre de pareils diplômes. Comme la plupart des consuls russes en pays ottomans étaient des indigènes grecs, que ceux-ci étaient souvent des armateurs et que toujours ils étaient prêts à vendre, pour un

et de l'Empire. Le premier donna à nos vaisseaux la liberté du commerce et de la navigation. Les secondes les débarrassèrent de tous leurs compétiteurs méditerranéens, occupés à se couler les uns les autres[1]. Elles leur fournirent bientôt, par le blocus des côtes françaises, une nouvelle branche d'opérations : hardis et experts, les Grecs arrivaient souvent — bien entendu au péril de leur vie — à tromper la vigilance des Anglais. Leurs bénéfices en cas de succès étaient grands, mais les services qu'ils rendaient à la France n'étaient pas moindres; aussi leur popularité dans tout le Midi était considérable[2].

Mais ce qui, mieux que les circonstances politiques toujours changeantes, explique la situation exceptionnelle acquise par la marine grecque au cours des premières années du dix-neuvième siècle dans presque toute la Méditerranée[3], c'est une organisation coopérative des plus intéressantes pour l'histoire économique et dont, partant, il n'est pas superflu de dire quelques mots[4].

---

prix modique, des *bérats* à leurs compatriotes, on vit très vite de nombreux bâtiments armés et montés par des Grecs, mais portant les couleurs de la Russie, parcourir librement les mers du Levant.

Un peu plus tard, le sultan Sélim III, voulant réagir contre l'influence que cette situation donnait à la Russie, décida, sur la proposition du prince grec Démètre Mourousi, d'octroyer *propr o motu* aux *raïas* des privilèges égaux à ceux que leur faisaient payer les consulats étrangers. Il donna ainsi un nouvel élan à la marine grecque.

1. C'est naturellement la France qui eut le plus à souffrir. Sa navigation dans le Levant, vers 1790, se divisait en deux branches : la navigation directe entre les grandes échelles et Marseille, la navigation de cabotage dite *caravane*. La première occupait 80 navires portant environ 25 000 tonneaux et montés par 2 000 à 3 00› marins, la seconde employait 150 bâtiments d'un tonnage inférieur avec 1 50› matelots (Cf. Jurien de la Gravière, *la Station du Levant*. Paris, 1876, t. Ier, p. 26-27).

2. Ainsi en 1795 la municipalité de Marseille vota des remerciements au frère de celui qui devait s'illustrer plus tard comme amiral, Miaoulis, pour avoir traversé l'escadre d'observation anglaise pendant une disette de blé. Et nombreux sont les autres marins grecs qui ont reçu de pareils témoignages de gratitude. Dans le nombre se trouvait un homme dont le petit-fils devait commander une armée française, Bourbaki. Celui-ci déjà lié avec les parents de Bonaparte à Marseille rendit à Napoléon bloqué en Egypte de grands services et gagna ainsi par son audace ses lettres de grande naturalisation (Voir la conférence sur le général Bourbaki à la Société de géographie, publiée dans le *Journal des Débats*, numéro du 25 février 1911.

3. Elle s'était assuré le monopole du transport des grains d'Egypte et de la mer Noire (J. de la Gravière, *op. cit.*, p. 28).

4. Dans un ouvrage de F. Boulanger sur *les Associations helléniques à la veille de la révolution grecque*, se trouve une très précieuse note sur les coopératives de commerce maritime par Drossos Drossinos. M. Georges Philarétos, ancien ministre de la Justice, a eu la bonne idée de reproduire

Vers 1750, la tyrannie turque avait réduit les populations grecques à la plus extrême misère. Les capitaux pour construire et armer faisaient presque complètement défaut. Le Grec qui voulait devenir armateur, généralement lui-même un capitaine, mettait le petit pécule que lui et les siens avaient pu réunir en commun avec les contributions en nature de compatriotes, qui fournissaient le matériel nécessaire à la construction, et le travail des artisans, propriétaires de chantiers minuscules, qui mettaient ce matériel en œuvre. Une fois le navire construit, fournisseurs et constructeurs étaient rétribués par l'attribution d'un certain nombre de parts dans la propriété du bateau.

Un certain nombre d'autres parts revenaient au capitaliste qui fournissait les fonds nécessaires à l'achat des marchandises (généralement du blé) que le navire allait transporter et revendre; enfin, l'équipage lui-même (outre la ration) était rétribué par la participation aux bénéfices[1].

Les intérêts du capitaine, du constructeur, du capitaliste et de l'équipage se trouvaient ainsi étroitement liés. Chacun avait intérêt à ce que les frais fussent aussi restreints et les bénéfices aussi grands que possible[2].

Grâce à cet usage aussi sage qu'original de la coopération, la flotte grecque comprenait, dès 1813, selon les

---

ce document dans une brochure publiée en grec et en français à la veille de l'Exposition maritime de Bordeaux (1907), où, soit dit entre parenthèses, la Grèce fit très belle figure. M. E. Rochetin s'en était aussi servi dans un article de la *Revue politique et parlementaire* (t. XIX, p. 91), intitulé *les Premières Associations en Grèce vers la fin du dix-huitième et au commencement du dix-neuvième siècle.*

1. On divisait d'ordinaire le navire en 69 parts, partagées elles-mêmes généralement comme suit :

Au bâtiment	10 parts.
A l'emprunt à la grosse (généralement)	10 —
Au capitaine	3 —
A l'écrivain	2 —
Aux deux maîtres d'équipage	4 —
Au cuisinier	2 —
Aux 4 meilleurs matelots (à 1 part 1/2)	6 —
— 30 matelots (1 part par tête)	30 —
— 4 mousses (1/2 — —)	2 —
Total	69 parts.

1. Reconnaissons cependant que pareilles associations à la fois si simples et si compliquées et qui pour toute base avaient la bonne foi, ne pouvaient réussir que dans les cercles étroits où tous se connaissaient, et où les associés principaux étaient peu ou prou parents.

calculs de Pouqueville[1], qui sont peut-être au-dessous de la vérité[2], 615 navires jaugeant 153 580 tonneaux avec 37 526 matelots et 5 878 pièces de canon[3].

Cinq ans plus tard, cette marine marchande, entraînée par les luttes quotidiennes contre les corsaires de Barbarie, fournissait à la Grèce les navires, les hommes et les fonds nécessaires pour tenir tête aux flottes réunies du sultan, du khédive et du dey d'Alger[4]. Car, et on ne le sait pas assez communément en France, qui est pourtant le pays où ils furent le mieux chantés, les Kanaris, Miaoulis, Sachtouris et autres héros de la guerre de l'Indépendance, immortalisés par les romantiques, n'étaient avant 1821 que de simples capitaines. Et c'étaient également de simples armateurs que ces insulaires qui donnèrent 18 millions pour entretenir la flotte grecque, au cours d'une lutte qui dura sept ans[5].

b) PÉRIODE 1832-1885.

L'effort énorme qu'elle dut faire de 1821 à 1828 ne fut naturellement pas sans porter à la marine marchande grecque un grand coup. Elle s'en releva fort allégrement[6].

---

1. Dans *le Voyage en Grèce*.

2. L'auteur néglige certains ports, par exemple Missolonghi, qui, nous le savons par ailleurs, ne manquaient pas de marine. Bien entendu aussi Pouqueville laissait de côté les îles Ioniennes qui avaient échappé à la domination turque et dont deux, Céphalonie et Ithaque, avaient au dix-huitième siècle une marine assez florissante.

3. Sur les 26 ports que cite Pouqueville, tenaient la tête :

1° Hydra : 120 bateaux, 45 000 tonnes, 5 4)) hommes, 2 400 canons; 2° Spétsai : 60 bateaux, 19 000 tonnes, 2 700 hommes, 90) canons; 3° Galaxidi : 5) bateaux, 10 00) tonnes, 1 700 hommes, 300 canons.

L'île de Crète avait 40 vaisseaux jaugeant 15 000 tonnes, montés par 2 300 hommes et armés de 480 canons.

Le fameux helléniste Coraïs dans son *Mémoire sur l'état actuel de la civilisation dans la Grèce* (Conférence faite à Paris le 6 janvier 1803) attribuait le développement de la marine marchande de Hydra et Spetsai à l'échec si sanglant de la révolution de 1769 qui força un grand nombre des habitants du Peloponèse à se refugier dans les îles et fournit à celles-ci les hommes et surtout les capitaux nécessaires à la grande navigation.

4. Cf. J. de la Gravière, *op. cit.*, et C.-N. Rados, *la Marine grecque pendant la guerre de l'Indépendance*, (Athènes, 1907 en français). M. Rados fut commissaire grec à l'exposition de Bordeaux.

5. Seul Coundouriotis, ancêtre du commandant en chef actuel de la flotte grecque, donna près de 2 millions. Pour plus de détails sur les sacrifices des armateurs grecs, cf. notre *Histoire de la dette hellénique*, première partie, livre II, chap IV. (Athènes, 1904, en grec).

6. Voyez, pour la période (1830-1840, l'ouvrage très documenté de Fr. Strong, *Greece as a Kingdom* Londres, 1842.)

Le bon marché de la construction[1], le maintien de l'esprit coopératif, le grand développement du commerce de la mer Noire, lui permirent de reprendre son ancien rang.

Edmond About, porte-parole de la politique impériale alors systématiquement hostile à la Grèce[2], et qui, dans un ouvrage aussi brillant que partial, a mis en relief toutes les erreurs et toutes les faiblesses de la Grèce du roi Othon, rendit pourtant hommage à l'organisation de sa marine marchande et ne cacha pas qu'elle régnait dans l'Est méditerranéen et la mer Noire[3]. Il rappelle, entre autres choses, que dans le mouvement du port de Constantinople, la part de la Grèce était de 967 000 tonneaux contre 505 000 à l'Angleterre; 335 000 à la Russie et 70 000 à la France.

Mais hélas, on devait constater une fois de plus que la Roche tarpéienne est près du Capitole. Au moment même où About écrivait *la Grèce contemporaine*, la marine à voile grecque touchait à son déclin.

Comme nous l'apprend un témoin compétent[4], les premiers coups lui furent portés par la crise maritime de 1848-1852[5], par la guerre de Crimée[6] et par la conduite de certains capitaines, qui, épouvantés par la diminution de leurs profits,

---

1. Vers 1850 le tonneau de charge revenait dans les chantiers grecs à 121 francs et dans les chantiers français à 328.

2. Cette hostilité était due au désir des Grecs et de leur premier roi, plus patriote que diplomate, de se ranger du côté de la Russie et d'attaquer avec elle le Turc. Cette politique aboutit à l'occupation du Pirée par les Français (1854).

Plus tard, Napoléon III montra de la sympathie pour le successeur d'Othon et pendant la grande révolution crétoise (1866-1868) il promit au roi Georges, par l'intermédiaire du général Kallergis, son ami des jours d'exil à Londres, d'intervenir en faveur de l'union de l'île de Minos avec la Grèce. Devant l'opposition de l'Angleterre, il renonça à tenir cette promesse.

3. Cf. *La Grèce contemporaine*, 2e édit. p. 144 et *sqq*.

4. J.-N. Théophilatos, grand armateur; voyez un intéressant article de lui sur la question, dans une revue économique grecque mensuelle qui, malheureusement, a cessé depuis longtemps de paraître, l'*Économiki Epithéorissis*, année 1882, p. 424 et *sqq*.

5. Les bénéfices énormes des années 1845-1847 entraînèrent les armateurs grecs à acheter, à des prix exagérés et à crédit, quantité de navires qui, lors de la baisse subite des frets après 1848, constituèrent pour eux un poids mort et les acculèrent parfois à la ruine.

6. Les armateurs grecs, par solidarité envers la Russie, refusèrent de louer leurs navires aux alliés. Ils perdirent de ce chef des sommes énormes et le commerce de la mer Noire étant interrompu, ils furent condamnés à garder leurs bateaux aux ports d'attache.

se livrèrent à des opérations peu droites et jetèrent le discrédit sur toute la marine à voile grecque.

Après un relèvement éclatant, mais passager, aux environs de 1870, celle-ci tomba dans une décadence définitive dont le tableau que voici[2] permet de suivre la courbe:

Années.	Navires.	Tonneaux.
1860	1 212	233 732
1876	1 733	347 847
1886	1 293	222 581
1901	925	145 361
1912	760	101 469

Les statistiques de la population, si on les utilisait, seraient encore plus éloquentes; elles montreraient la stagnation ou même la diminution de la population des îles, que leurs habitants abandonnaient pour le Pirée ou autres centres industriels. De marins, ils devenaient ouvriers[3].

Le mal était profond et semblait sans remède[4]. Il était dû à ce que la voile ne pouvait plus lutter avec la vapeur. Or, comment espérer doter la Grèce d'une marine à vapeur?

D'une part, le pays manquant de fer et de charbon, les chantiers de Syra, de Galaxidi et du Pirée, qui du temps d'About luttaient victorieusement contre les chantiers français, ne pouvaient rien contre Glasgow et Newcastle.

On aurait pu se procurer des vapeurs à l'étranger, mais les armateurs manquaient de fonds disponibles et on jugeait impossible de remplacer les associations familiales, qui avaient continué à servir d'épine dorsale à notre marine marchande, par de grandes sociétés capables de réunir les grands capitaux nécessaires pour la navigation à vapeur. La déconfiture finale de la Société Hellénique de Navigation, sur laquelle on avait fondé tant d'espérances, et qui, un ins-

1. Ce discrédit se manifesta par une augmentation des polices d'assurances et une diminution des frets.

2. Il a été composé à l'aide des tableaux plus détaillés de A. Bernardakis (*Du Commerce de la Grèce*, 1884, p. 231, en grec) et d'Embirikos (*op. cit.*, p. 10). Les deux auteurs laissent tous deux de côté les petits voiliers. jaugeant moins de 60 ou 30 tonneaux.

3. Cf. le rapport précité de M. Répoulis, p. 6.

4. Une grande commission nommée en 1881 en proposa cependant plusieurs. On en trouvera le détail dans l'ouvrage précité de Bernardakis, p. 237-238.

tant avait semblé les justifier[1], les échecs des efforts faits, à plusieurs reprises, pour amener les riches banquiers grecs à fonder une compagnie proportionnée à la force financière de l'hellénisme dans le monde[2], avait contribué à répandre l'idée, non dépourvue de tout fondement, que la notion de grandes sociétés anonymes était peu compatible avec la psychologie du peuple grec.

Enfin, on désespérait en considérant que, dans tous les cas, il y aurait à compter avec le terrain gagné par les marines, sauf exception généreusement subventionnées, des autres Etats européens.

Comment surmonta-t-on toutes ces difficultés en apparence insurmontables? C'est ce que nous verrons dans le prochain article.

A. Andréadès,
Professeur à l'Université d'Athènes.

(*La fin au prochain numéro.*)

---

1. Cf. plus haut, chap. Ier.
2. Il y a plus de trente ans, un groupe formé sur l'initiative de M. Scouloudis, aujourd'hui premier plénipotentiaire grec à Londres, devait fonder une Compagnie au capital de 40 millions. L'idée a souvent reparu sur l'eau. Après les derniers événements il serait possible qu'elle prît corps.

LA SERBIE

AU LENDEMAIN DE LA GUERRE

La nouvelle situation politique des Etats balkaniques leur crée sans conteste de nouveaux et impérieux besoins auxquels ils ne pourront faire face qu'au moyen d'emprunts; il n'est donc pas sans intérêt au moment où ces nations vont à nouveau se tourner vers la France pour lui demander un concours financier dont elles ne pourraient se passer, de connaître leur véritable situation matérielle actuelle.

J'ai analysé par ailleurs et en détail, la situation de ces pays balkaniques au moment où éclatèrent les hostilités contre la Turquie en 1912. Mais ces deux guerres successives ont pu apporter des modifications profondes, et une nouvelle étude paraissait indispensable.

Je ne parlerai donc ici que de la Serbie que je viens de visiter à nouveau, et où je me trouvais, chargé de mission par le ministère du Commerce, avant et pendant cette seconde guerre que vient de terminer le traité de paix de Bucarest. J'ai vécu sur le territoire serbe pendant toute cette guerre, et il m'a été donné d'y faire des constatations du plus haut intérêt. Tout d'abord, et contrairement à ce que l'on pense généralement, ce pays n'est pas épuisé par l'effort gigantesque qu'il vient de fournir. Mettre 400 000 hommes sur le pied de guerre pendant dix mois, pour une nation qui ne comptait pas plus de 3 millions d'habitants dans ses anciennes frontières, semblait presque impossible sans anéantir les forces vives du pays. Ce miracle s'est pourtant accompli.

Je viens de parcourir la Serbie en tous sens, et partout j'ai été frappé d'y voir la vie sociale parfaitement assurée. Partout les champs offrent la même physionomie qu'auparavant, car femmes, enfants et vieillards ont soigné la terre pendant que les hommes valides guerroyaient au loin.

Il faut dire que grâce aux greniers communaux, le ravitaillement des armées était à l'avance assuré pour plus d'une année.

Cette institution, en effet, consiste à entasser dans des magasins dits greniers communaux que chaque village possède, des quantités considérables de grains prélevés sur chaque récolte, et destinés aux mauvaises années.

Un trésor de guerre beaucoup plus élevé que l'on ne pensait a permis également de faire face aux multiples dépenses des deux guerres.

Aucune réquisition n'a été opérée au cours de ces dix mois de campagne par les armées serbes, puisque leur ravitaillement, d'ailleurs fort bien organisé, leur permettait de n'acheter dans les territoires conquis que le strict minimum.

La guerre, on le voit, n'a donc pas apporté, au point de vue matériel, des perturbations aussi profondes qu'on pouvait le croire *a priori*.

J'ai eu, pendant mon récent séjour à Belgrade, l'occasion de m'entretenir avec les hommes d'Etat de ce pays. L'un d'entre eux, bien connu pour ses sentiments francophiles, M. Kosta Stoyanovitch, l'actuel ministre du Commerce, et l'un des économistes les plus distingués du pays, me disait : Notre pays, au point de vue matériel, n'a presque pas souffert de la guerre, et lorsque la Serbie en délivrant les provinces turques où il n'y avait aucune culture leur apporte tout ce qui est nécessaire pour élever le niveau économique et intellectuel de ces populations, les efforts de la Serbie doivent être respectés et estimés à leur juste valeur.

Si l'on jette, en effet, un coup d'œil sur le progrès de la Serbie, si son niveau de civilisation est comparé à celui de ces provinces qui étaient naguère sous la domination ottomane, on voit quel labeur énorme il reste à accomplir pour égaliser les niveaux économiques et intellectuels entre la Serbie ancienne et la Serbie agrandie.

Toutes les lois du pays vont être appliquées aux nouveaux territoires, sauf celle qui régit la représentation parlementaire; il semble donc utile, pour entrevoir ce que pourra être le crédit de la nation future, de donner ici quelques précisions sur la situation financière de la Serbie en 1912 lorsqu'ont éclaté les hostilités.

La Serbie, pour s'organiser en Etat moderne, a dû, depuis 1876, s'engager dans la voie des emprunts.

En 1895, la Dette nominale était de 388 millions et l'an-

nuité que la Serbie avait à payer à ses divers créanciers (Union Générale de Paris, Anglo-Bank de Vienne, etc.) atteignait 21 millions de francs, somme considérable si l'on songe qu'à cette époque la puissance économique de ce pays n'était pas encore développée.

Afin d'alléger ce fardeau, le Gouvernement d'alors recourut à la conversion de presque toutes les dettes existantes. Il réussit, en effet, à conclure avec les principaux créanciers de la Serbie un nouvel emprunt de 355 millions de francs à 4 p. 100 au cours de 69,5 amortissable en soixante-douze ans. Cette opération est connue sous le nom d'*arrangement de Karlsbad.*

Pour cet emprunt, la Serbie donnait en garantie les revenus des chemins de fer, des taxes, des droits de consommation, des douanes, de l'impôt de l'Obrt, des monopoles du tabac, du sel, du pétrole, des allumettes et du papier à cigarettes.

Tous ces revenus sont gérés par l'*Administration des monopoles.* qui se compose de six membres dont quatre sujets serbes et deux représentants des Banques créancières. Le service de la dette a été ainsi parfaitement assuré et n'a cessé depuis 1895 d'être fait avec la plus grande régularité.

A la date du 1er janvier 1911, l'Etat serbe devait 700 millions de francs, dont l'annuité atteignait 35 millions, ce qui représente 5 p. 100 du montant nominal de la dette. Mais si l'on tient compte du cours très bas auquel les emprunts ont été émis (de 70 à 80), on voit que l'intérêt effectif payé par la Serbie s'élève jusqu'à 7 p. 100.

Ce pays paye donc deux fois plus cher que certains grands Etats les emprunts qu'il a dû contracter, et cela malgré la régularité ponctuelle avec laquelle il a toujours fait face à ses engagements.

Le tableau suivant, dressé par M. Kosta Iovanovitch, montre en effet ce qu'est la puissance financière de la Serbie comparativement à quelques pays qui se trouvent au même niveau de développement économique.

	Dette publique par habitant.	Budget de l'Etat par habitant.
	—	—
Russie	211	60
Roumanie	210	65
Bulgarie	170	44
Serbie	233	40

Pour mieux permettre d'appprécier la solidité des garanties données aux créanciers de l'Etat serbe, j'indique ici les produits des revenus engagés, et leur rapport vis-à-vis des annuités.

Années.	Somme des revenus engagés.	Somme des annuités.	Excédent des revenus après payement des annuités.
—	—	—	—
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1905......	32 834 366	20 224 000	12 610 366
1906......	34 640 040	20 235 700	14 404 340
1907......	38 069 594	23 441 916	14 627 678
1908......	37 142 344	25 063 600	12 078 744
1909......	36 541 826	25 052 600	11 489 226

Depuis 1895, et après 1909, ainsi que pendant les années comprises dans le présent tableau, les revenus engagés ont crû d'une façon satisfaisante, et la garantie que possèdent les créanciers de l'Etat serbe assure non seulement le service des emprunts existants, mais laisse un vaste champ libre pour de nouvelles opérations financières.

Au point de vue des dettes communales, les communes de Serbie jusqu'en ces dernières années étaient endettées principalement auprès du Crédit foncier serbe (Ouprava Fondova); mais, seulement depuis quelques années, l'Etat ayant imposé aux communes des devoirs plus nombreux, on a eu besoin de recourir au capital étranger. Ce fut le cas pour Belgrade notamment, alors que d'autres villes importantes ont pu couvrir leurs dépenses extraordinaires au moyen des centimes additionnels.

Il faut dire en résumé que les communes serbes n'ont pas jusqu'ici institué des impositions autonomes, ce qui est une situation favorable.

Les trois bases des recettes municipales : biens immobiliers, centimes additionnels, taxes et autres charges locales de moindre importance, ont suffi jusqu'à ce jour à faire face aux dépenses.

Au point de vue du placement financier, aussi bien qu'au point de vue des travaux à exécuter, les communes de Serbie offriront donc un champ d'action intéressant aux capitaux étrangers qui voudront se mettre à leur service.

Enfin, pour donner une idée plus nette de la puissance financière de la Serbie, il est utile de résumer le caractère des revenus de l'Etat.

Impôts directs. — Le système actuel est une combinaison de l'impôt sur le gain, et de l'impôt sur le revenu. Il y a cinq formes de cet impôt : l'impôt sur les terrains, sur la propriété immobilière, le capital, le travail, et enfin l'impôt de capitation.

Les impôts directs sont une source de revenus que le nouvel état de choses va voir croître nécessairement dans de très notables proportions. Actuellement, leur rendement est trop stationnaire, et leur répartition peu équitable et mal équilibrée. Cela tient à plusieurs causes, dont voici la principale : le grand nombre de représentants ruraux au Parlement, qui s'opposent à l'imposition de toutes les ressources imposables dans les villages, de sorte qu'une grande partie de la fortune nationale reste exempte d'impôts (bétail, fruits, plantes commerciales, vignobles, etc.).

Une autre cause, d'ordre administratif celle-là, c'est le manque de cadastre complet, et la défectueuse organisation du service de la perception des impôts. C'est ainsi que l'impôt sur les terrains a diminué d'année en année. Produisant en 1886 près de 10 millions, il n'a produit en 1909 que 4 millions 1/2; et cependant, pendant cette période, la culture des terres s'est notablement améliorée, et la superficie des terres cultivées a doublé.

Le gouvernement s'en est ému, et déjà avant la guerre on a réorganisé le système de perception des impôts directs, cependant que l'organisation cadastrale était mise à l'ordre du jour. D'après les conversations que j'ai eues à ce sujet au ministère des Finances, lors de mon récent séjour en Serbie, il résulte que toute cette réorganisation est activement poussée, et que par suite le rendement des impôts directs va s'accentuer très rapidement, et dans de très grandes proportions.

Impôts indirects. — Ce sont ici, la douane, l'octroi, les monopoles et les taxes (timbre). Ces impôts constituent la plus grande partie des revenus du pays. J'ai remarqué que, là aussi, il est facile d'augmenter notablement le rendement global, parce que les articles les plus importants ne sont pas assez imposés; c'est le cas pour les boissons alcooliques insuffisamment taxées; c'est encore le cas pour les mutations de propriété immobilière, les taxes sur les héritages, etc.

En définitive, on m'a donné l'assurance que l'Administration financière déjà bien améliorée au cours de ces der-

nières années, allait être réformée de fond en comble. Or, la somme globale des revenus dépassait 100 millions avant la guerre, et suffisait à faire face aux dépenses; il s'ensuit donc une certaine assurance d'équilibre pour l'avenir, puisqu'à l'augmentation certaine de la dette publique, correspondra une élévation très sensible des revenus de l'Etat.

Si donc, en résumé, on tient compte de ce fait que la guerre, loin d'avoir épuisé les ressources du pays, ainsi que je l'ai montré, lui a fait gagner des territoires aussi fertiles que ceux de l'ancienne Serbie, et plus riches encore au point de vue minier, et si d'autre part on envisage les statistiques du commerce extérieur qui, pour le dernier exercice publié, montrent un excédent de 30 millions de francs en faveur des exportations, si l'on considère enfin que jusqu'à la prise d'armes de 1912, le budget serbe s'équilibrait normalement, les diverses considérations financières que j'ai exposées précédemment montrent nettement que les capitaux français ne courent aucun risque à s'engager sur les fonds d'Etat serbe.

Une étude plus approfondie, au point de vue de l'avenir économique de ce pays, que je me réserve de publier incessamment, montrera également combien les capitaux destinés aux affaires industrielles, et surtout minières, sont certains là-bas d'une rémunération tout à fait avantageuse, s'ils s'engagent, cela va sans dire, dans des affaires présentées par des groupes sérieux.

Dans certains milieux financiers intéressés, on persiste à vouloir représenter la Serbie comme un pays très arriéré. Les Serbes, au contraire, sont des travailleurs intelligents, ayant prouvé déjà qu'ils pouvaient rapidement s'assimiler les méthodes modernes; leur pays est admirablement policé, et les capitaux étrangers, s'ils sont bien gérés, y sont en sûreté autant que partout ailleurs.

Alphonse Muzet.

ORTHODOXIE MUTUALISTE

I

La mutualité est l'objet d'un culte. On brûle l'encens au pied de ses autels; on la célèbre dans d'honnêtes petits discours: on distribue, en son nom, du ruban au kilomètre; on la vante comme une admirable manifestation de l'esprit de solidarité; c'est l'effort de prévoyance de ceux qui ne comptent que sur eux-mêmes, sur la puissance de l'association et qui se libèrent de la tutelle de l'Etat.

L'office célébré, les toasts portés, on ouvre au budget du ministère du Travail six chapitres (37 à 42) de subventions, indemnités, bonifications d'intérêt aux œuvres de mutualité, s'élevant au respectable total de 10 844 000 francs; puis on passe au budget de l'agriculture et, sous six chapitres encore, mais disséminés (5, 6, 11, 66, 67, 71), dont plusieurs sont consacrés à payer des fonctionnaires, des frais de mission, des impressions, on inscrit, au compte de la mutualité, des crédits formant un total de 1 687 800 francs. D'où il résulte que les diverses formes de la prévoyance indépendante de l'Etat coûtent à l'Etat 12 531 800 francs. Ce ne sont, du reste, que les chiffres apparents. En réalité, elle coûte beaucoup plus; elle est une des principales attributions du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale à la création duquel elle a servi de prétexte.

Il faut conserver à la mutualité toute sa pureté : « Par le but désintéressé qu'elles poursuivent, les services qu'elles rendent, par la probité de leurs administrateurs, la prudence et l'économie de leur gestion financière[1], pour toutes

1. A la séance de la Société d'économie politique du 5 juillet 1913, M. Anatole Weber a donné sur cette prudence et cette économie des renseignements du plus haut intérêt. (Voir le compte rendu de cette séance *Journal des Economistes*, 15 juillet 1913.)

ces raisons, à la fois d'ordre moral et matériel, les sociétés de secours mutuels ont su se concilier la faveur et la confiance du public. » Ainsi s'exprime le ministre du Travail dans l'exposé des motifs du « projet de loi tendant à interdire à toute entreprise ou société non régie par la loi du 1er avril 1898 de prendre le qualificatif de société de secours mutuels[1] ». Il ajoute que certaines sociétés ou entreprises se proposant un but essentiellement lucratif se sont efforcées, pour étendre le champ de leurs opérations et recruter de nouveaux adhérents, d'établir une confusion entre elles et les œuvres mutualistes. « De telles pratiques ne sauraient être plus longtemps tolérées. »

Donc, il y a, comme le disait le Ministre du Travail dans son discours de Poitiers, le 2 avril 1913, de « pseudo-mutuelles », ce qui implique qu'il y a une mutualité orthodoxe. On pourrait penser que celle-ci consiste, pour les mutualistes, à user de la souplesse de la formule pour l'adapter aux diverses variétés de prévoyance en faisant leurs affaires eux-mêmes sans le concours d'une entreprise financière et sans intervention, ni subsides de l'Etat.

La réalité est tout autre.

En dehors des sociétés de secours mutuels en cas de maladie. de chômage, etc., il s'est constitué des sociétés mutuelles agricoles d'assurance contre l'incendie, dont nous avons eu naguère l'occasion de nous occuper[2]. La loi du 4 juillet 1900 décide : « Les sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles qui sont gérées et administrées gratuitement, qui n'ont en vue et qui, en fait ne réalisent aucun bénéfice, sont affranchies des formalités prescrites par la loi du 24 juillet 1867 et le décret du 22 janvier 1868 relatif aux sociétés d'assurances. Elles pourront se constituer en se soumettant aux prescriptions de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels. » Au moment où cette loi a été votée, il n'existait aucune société mutuelle d'assurances agricoles contre l'incendie. On peut donc soutenir que la loi n'a pas visé cette forme d'assurance et qu'elle ne lui est appliquée que par une extension interprétative. Mais il y a plus; les sociétés se sont, de leur propre autorité, créé un régime spécial; elles acceptent, de la loi de 1884,

---

1. Chambre des députés, Xe législature, n° 2739.
2. Les sociétés mutuelles agricoles d'assurance contre l'incendie, par Georges de Nouvion. (*Journal des Economistes*, 15 janvier 1911.)

les dispositions qui leur sont avantageuses; elles n'en veulent pas subir l'article 7 aux termes duquel « tout membre d'un syndicat professionnel peut se retirer, à tout instant, de l'association, nonobstant toute clause contraire, mais sans préjudice du droit, pour le syndicat, de réclamer la cotisation de l'année courante ». Elles imposent à leurs membres un engagement de cinq ans, avec part de responsabilité dans les emprunts et les dettes contractés pendant la durée de cet engagement.

Dans la loi de finances du 14 avril 1898, M. Méline, alors président du Conseil et ministre de l'Agriculture, avait fait inscrire un article 80, autorisant le ministre de l'Agriculture à subventionner « les sociétés d'assurances mutuelles contre la grêle et la mortalité du bétail ». C'étaient les deux seules formes d'assurance alors existantes. Trois cent dix sociétés se partagèrent 172 500 francs de subvention. Actuellement, il existe des mutuelles-assurances contre la grêle, la mortalité du bétail, l'incendie, les accidents agricoles; on a étendu à toutes, sans texte de loi, le bénéfice de la loi de 1898.

D'après les dernières statistiques du Ministère de l'Agriculture (*Journal officiel* du 19 septembre 1912), il existait en France, au 31 décembre 1911, 2 662 caisses d'assurances mutuelles contre l'incendie. La même statistique nous apprend qu'à la même date, 2 926 caisses locales incendie étaient réassurées aux caisses régionales ; d'où cette constatation bizarre que les caisses régionales réassurent 264 caisses locales de plus qu'il n'en existe. En séparant du tableau général des « Encouragements de l'Etat » ce qui concerne l'assurance incendie, nous voyons que de 1901 à 1911, il a été distribué 1 460 400 francs de subventions à 2 548 mutuelles agricoles incendie.

Le crédit du chapitre 71 du budget de l'Agriculture: « Subventions aux sociétés d'assurances mutuelles agricoles » est de 1 540 000 francs. La subvention de premier établissement, destinée à couvrir les frais d'organisation et à constituer le fonds de réserve n'est pas inférieure à 500 francs. La subvention aux sociétés en plein fonctionnement est accordée à celles qui ont subi des pertes exceptionnelles dans le cours de l'année précédente, afin de les aider à reconstituer leur fonds de réserve. Le quantum en est déterminé par un barème, mais elle ne peut être inférieure à 100 francs.

L'appât de la subvention d'Etat a, naturellement, favorisé

l'éclosion des mutuelles agricoles et surtout de très petites mutuelles. L'explication de ce fait se trouve dans l'ouvrage: *l'Assurance mutuelle contre l'incendie* dont les auteurs, MM. Palud et Arnaud des Essarts, écrivent ingénument: « On ne saurait craindre de fonder trop de caisses et il faut d'ailleurs tenir compte de ce que dix petites caisses auront dix subventions de l'Etat, tandis qu'une seule grande caisse, englobant plusieurs communes, n'aura toujours qu'une seule subvention ». Ils insistent en disant qu'il n'y a pas de commune, si petite soit-elle, qui ne puisse fournir sept adhérents, au moins expectants; « cela suffit pour exister » et, bien entendu, pour se faire subventionner.

Par les subventions, la politique s'est introduite dans les mutuelles agricoles. Il faut avoir un député ami du gouvernement afin de recevoir la manne budgétaire et chaque subvention que le député obtient le consolide dans sa circonscription.

Mais le champ d'opérations des mutuelles agricoles incendie est borné aux risques agricoles. La limite est bien difficile à tracer nettement. Toutefois, il arrive que si elles la dépassent trop ouvertement, le ministre des Finances les frappe de pénalités fiscales. M. Fernand David s'en indignait dans son rapport sur le budget de l'agriculture pour 1911 et il proposait d'admettre que « tout ce que renferme le village est nécessaire à la vie quotidienne du paysan, à la profession agricole et que tout, par conséquent, doit y être considéré comme risque agricole ». Distinction subtile, mais imprécise. Où finit le village? Il y a des communes de deux ou trois mille habitants qui sont industrielles; il y en a de beaucoup plus importantes qui sont essentiellement agricoles. Si l'assurance mutuelle-incendie subsidiée a les vertus qu'on lui attribue, si elle réalise, comme on le prétend, l'assurance à bon marché et si elle donne des garanties à l'assuré, pourquoi en accorder le bénéfice à une partie de la population et en exclure l'autre. La Constituante a aboli les privilèges. L'égalité a été solennellement proclamée, il y aura bientôt cent vingt-cinq ans. On en parle toujours; il est vrai qu'on l'observe de moins en moins.

II

C'est sans doute contre cet oubli des principes que le Conseil général du Territoire de Belfort a voulu réagir. Il

a entrepris de fonder une mutuelle-incendie en se conformant aux rites de la plus stricte orthodoxie. Saisi, en 1911, d'un vœu du Conseil municipal de Belfort l'invitant à poursuivre la création d'une mutuelle départementale incendie, il nomma une commission qui proposa de scinder l'organisation projetée en deux parties : 1° Création de mutuelles locales d'assurance incendie selon la formule ordinaire, « n'assurant que les risques agricoles ou connexes à l'agriculture » ; 2° « Une caisse mutuelle départementale des incendiés qui réassurerait les risques acceptés par les mutuelles locales et qui assurerait directement les risques non agricoles ».

Par délibérations des 25 septembre et 21 octobre 1912 et du 15 avril 1913, le Conseil général décida « la création d'une caisse mutuelle départementale de Prévoyance et de Secours des Incendiés du Territoire de Belfort ». Les statuts se présentent sous la forme d'une brochure sur la couverture de laquelle on lit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

Caisse mutuelle départementale des incendiés du Territoire de Belfort.

RÈGLEMENT

La brochure débute ainsi :

L'Administrateur faisant fonctions de Préfet,

Vu les délibérations, etc... Vu les articles 46 et 47 de la loi du 10 août 1871.

Suivent les statuts. Par l'article 1er, la caisse a pour objet : « 1° Assurance mutuelle des risques non agricoles ; 2° Secours aux incendiés indigents, subventions aux Compagnies et subdivisions de sapeurs-pompiers et indemnités aux victimes des travaux de sauvetage. » Les ressources de la caisse se composent (art. 2) du produit des cotisations versées par les assurés ; des intérêts du placement des fonds restés sans emploi et des réserves ; des subventions allouées par l'Etat, le département ou les communes.

Les articles suivants règlent des questions d'organisation

dans les communes et décident que les représentants dans la localité d'une Compagnie d'assurances ne pourront faire partie du bureau. « Les membres du bureau (art. 6) ne sont responsables que dans les limites de leur mandat. » La situation des membres expectants est déterminée par les articles 10 et 11. L'engagement des sociétaires non assurés qui sont encore liés à d'autres Compagnies d'assurances est « irrévocable »; mais il n'aura d'effet qu'à dater de l'expiration de leur contrat ancien et de la signature de la police nouvelle. Ils verseront « immédiatement une cotisation d'un cinquième de la prime qu'ils payent à ces compagnies ». Elle leur sera remboursée sur leur première cotisation. « Le bureau s'occupera en temps voulu de la dénonciation des contrats en cours. »

La question des primes est vite tranchée : « Les tarifs appliqués, dit l'article 15, sont ceux des compagnies syndiquées, réduits de 20 p. 100. »

Les bureaux des communes ne sont que des agences locales. L'organisme central est un conseil d'administration dont l'article 15 détermine ainsi la composition : « M. l'administrateur du Territoire de Belfort[1], président; M. le président du Conseil général; M. le président de la commission départementale; un membre du Conseil général désigné par ses collègues; un délégué désigné par le Conseil municipal de Belfort; M. le professeur départemental d'agriculture; MM. les présidents de la Société des agriculteurs et horticulteurs du Territoire et du Syndicat agricole du canton de Delle; un membre choisi par la Chambre syndicale des entrepreneurs de Belfort : ces membres de droit ayant qualité pour s'adjoindre deux ou plusieurs membres à leur choix; deux membres désignés chaque année par l'Assemblée générale des mutuelles locales agricoles. »

Les membres du Conseil d'administration donnent leur concours gratuitement. « Ils ne sont responsables que de l'inexécution du mandat qu'ils ont reçu (art. 25). Ils ne contractent aucune obligation personnelle ou solidaire à raison de leur gestion relativement aux obligations de la caisse ».

Il faut encore citer les articles 28 : « M. le Préfet est chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'adminis-

---

1. On sait que, dans le territoire de Belfort, le chef de l'Administration faisant fonctions de préfet a le titre d'Administrateur.

tration », et 29 : « Les séances se tiennent à la Préfecture. »

Enfin, un article 39, négligemment relégué à la fin de la brochure, stipule que si les ressources provenant des cotisations n'étaient pas suffisantes pour faire face aux besoins de la Caisse, les membres du Conseil d'administration sont autorisés à s'en procurer « soit en élevant le tarif, soit en appelant une double cotisation, soit par un emprunt dont les mutualistes, assurés au moment où il est contracté, sont seuls responsables en cas d'insuffisance des cotisations exigibles ».

La brochure se termine ainsi :

Le présent règlement sera exécutoire à partir du 20 mai 1913. Il sera publié dans tout le département par les soins de MM. les maires.

Fait à Belfort le 17 mai 1913.

L'Administrateur,
Signé : F. Fontanès.

La voilà dans toute sa beauté, la mutualité qu'il faut préserver de toute promiscuité. C'est une entreprise officielle dirigée par le préfet, ayant son siège à la préfecture. Le chef de l'administration en signe le prospectus; les maires en sont les distributeurs. On croyait les préfets chargés d'exécuter les décisions du gouvernement; ils le sont d'assurer l'exécution d'un conseil d'administration qu'ils président. Ils mettent leur plus bel uniforme pour se faire les « démarcheurs » d'une entreprise en concurrence avec l'industrie privée et, comme de vulgaires placiers, ils vantent le bon marché de leur « camelote » qui peut cependant, l'article 39 le laisse prévoir, coûter très cher. Ils gèrent l'entreprise, mais ils déclinent toute responsabilité. Le Conseil d'administration, dans lequel on accorde chichement deux sièges aux représentants des mutuelles locales agricoles et qui ne compte pas même un mandataire élu directement par les assurés, ce conseil ne contracte aucune obligation; mais il a le pouvoir d'engager la responsabilité pécuniaire illimitée des sociétaires au nom desquels il agit.

La loi du 24 juillet 1867 a minutieusement réglé la situation des administrateurs des sociétés; son article 44 les déclare « responsables, conformément aux règles du droit commun, individuellement ou solidairement, suivant les cas,

envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions de la présente loi, soit des fautes qu'ils auraient commises dans leur gestion ». Le décret du 22 janvier 1868 a non moins minutieusement réglé les questions spéciales aux sociétés d'assurance et aux garanties qu'elles doivent donner aux assurés.

Sous prétexte de mutualité, on fait, dans le cas qui nous occupe, table rase de la loi. On étend arbitrairement à l'industrie de l'assurance en général ce qu'une extension déjà arbitraire de la loi de 1898 a appliqué aux mutuelles agricoles incendie qui n'existaient pas à cette époque. On supprime les garanties; on écarte toutes les responsabilités; on peut commettre toutes les imprudences, toutes les maladresses, toutes les fautes de gestion; ce sont ceux à l'égard desquels elles auront été commises, qui n'auront eu aucun moyen de les empêcher, qui n'auront même pas su qu'elles étaient commises qui, dans ce régime de fantaisie, en seront seuls responsables.

L'unique texte législatif visé par l'administrateur du territoire de Belfort est la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux. L'article 47 concerne la procédure en annulation des délibérations de ces assemblées dont l'article 46 règle les attributions « Le Conseil général statue définitivement sur... 14° Assurances des établissements départementaux ». Ce n'est évidemment pas ce paragraphe qui peut être invoqué; il s'applique aux contrats à passer pour assurer les édifices appartenant au département. Il faut donc arriver au paragraphe 20: « Création d'institutions départementales d'assistance publique et service de l'assistance publique dans les établissements départementaux. » C'est pour faire entrer la caisse d'assurance dans le cadre de ce paragraphe que les statuts inscrivent : Secours aux incendiés indigents, subvention aux compagnies de pompiers et indemnités aux victimes des travaux de sauvetage.

L'interprétation de la loi ne manque pas de hardiesse. Mais l'objet essentiel de la caisse est « l'assurance mutuelle des risques non agricoles » pour laquelle est promis un rabais sur l'industrie privée, de laquelle seule s'occupent les statuts. Les autres objets ne sont que le condiment destiné à épicer le plat de résistance.

III

Le motif de philanthropie essaye de rattacher les caisses départementales comme celle qu'il s'agit de créer à Belfort aux « Bureaux des Incendiés » de l'ancienne France. A Paris, il en avait été fondé un en 1717. Celui de Troyes, fondé en 1769, distribuait, en 1786, 21 905 livres de secours. Dans les premières années du dix-neuvième siècle, des arrêtés préfectoraux ont institué des caisses départementales dans la Marne (1804), la Meuse et les Ardennes (1805) et la Somme (1819). Aucune loi, pas plus à cette époque qu'aujourd'hui, n'autorisait les préfets à créer des établissements d'assistance publique dotés de la personnalité civile. Le rapporteur au Sénat de la loi du 24 juillet 1867 sur les conseils municipaux déclarait qu'en autorisant les préfets à instituer des bureaux de bienfaisance sur l'avis des conseils municipaux, la loi prenait une mesure sans précédent. « C'est une règle fondamentale de notre droit public, disait-il, qu'une personne morale ne peut exister qu'en vertu d'une loi ou d'un acte du gouvernement par délégation de la loi et c'est la première fois, assurément, qu'une attribution si haute est dévolue à un simple magistrat local ».

L'illégalité de ces caisses départementales n'est pas douteuse. Mais l'industrie de l'assurance n'existait pas encore. Quand un sinistre se produisait, on faisait, en faveur des sinistrés, des quêtes qui donnaient souvent lieu à bien des abus; en fondant la caisse départementale de la Somme, le préfet avait pour but de remplacer ces quêtes qu'il interdisait. Ceux qui en feraient désormais devaient être poursuivis en vertu des dispositions du Code pénal sur la mendicité; en outre, ils étaient exclus de toute part dans les secours alloués par la caisse départementale.

Malgré le développement de l'industrie de l'assurance, malgré la loi de 1867, ces quatre caisses départementales ont bénéficié d'une tolérance; elles continuent à fonctioner. Elles jouissent même de faveurs appréciables : subventions des conseils généraux; concours gratuit de certains fonctionnaires; exonération de la patente et de diverses taxes que payent les compagnies. Cependant leur existence a toujours été assez pénible. Leur histoire nous montre ce qu'il faut penser de la gratuité de leur gestion. Dans la Somme, en 1887, pour 181 933 fr. 52 de collectes perçus, les frais d'admi-

nistration s'élevaient à 18 136 fr. 65, soit 9,96 p. 100. Au compte rendu de l'exercice 1905, la caisse de la Meuse inscrit une dépense de 30 670 fr. 85 au chapitre : Traitement du personnel et une de 13 423 francs pour dépenses diverses, expertises, contentieux. La caisse des Ardennes attribue à forfait 12,50 p. 100 des encaissements annuels à la direction pour émoluments, traitements, remises du directeur, inspecteur, frais de bureau. Les caisses font aux instituteurs une Commission de 4 p. 100 sur les collectes qu'ils recueillent et donnent 50 centimes p. 100 aux percepteurs pour les encaissements.

Pour les compagnies de pompiers, la subvention de la caisse de la Somme a été nulle jusqu'en 1840. De 1840 à 1858, elle a été en moyenne de 268 francs par an. Elle s'élève ensuite à une moyenne de 1 462 francs jusqu'en 1874. Depuis cette époque, elle redescend à 1 150 francs. La caisse des Ardennes verse une subvention annuelle de 300 francs. Or, ces caisses sont exonérées de la taxe de 6 francs par million de capitaux assurés, dite « taxe des pompiers » établie par la loi du 13 avril 1898 sur les compagnies d'assurances.

Au point de vue charitable, l'action des caisses départementales est nulle. La caisse de la Somme, en 1859, répartit 220 francs entre neuf indigents ; en 1863, elle verse 14 fr. 60 à un indigent ; en 1877, trois indigents se partagent 190 francs ; en 1893, cinq indigents reçoivent 260 francs. Pour la caisse de la Marne, les secours s'élèvent, en 1901, à 550 francs ; en 1902, à 432 francs ; en 1903, à 632 francs. La caisse de la Marne ne fait pas, dans ses comptes rendus, de ventilation entre les indemnités et les secours. Quant à la caisse des Ardennes, il ne semble pas qu'elle ait jamais rien versé à un sinistré non assuré.

Toutefois, à diverses reprises, des tentatives ont été faites pour constituer de nouvelles caisses départementales. Des propositions de loi ont été présentées en 1895 par MM. Léon Bourgeois et Viger. Quelques Conseils généraux ont pris des délibérations analogues à celle de Belfort, notamment celui des Vosges en 1897. Le cas est d'autant plus intéressant que le président du Conseil, ministre de l'Agriculture, était alors M. Méline, député des Vosges, l'auteur de l'article 40 de la loi d'avril 1898 sur les mutuelles agricoles. Le préfet des Vosges consulta le ministre de l'Intérieur sur la légalité de l'institution projetée et le directeur de l'administration départementale et communale, au nom du ministre — alors

M. L. Barthou — lui écrivait, le 9 août, une longue lettre dans laquelle il se prononce formellement contre la légalité du projet. Le motif d'assistance tiré du 20° de l'article 46 de la loi de 1876 ne lui paraît pas valable et, parlant du précédent tiré de l'existence des caisses départementales en exercice, il dit:

« Elles sont antérieures à l'établissement en France de l'industrie des assurances; elles datent d'ailleurs d'une époque où la personnalité du département était encore mal définie et où ses attributions n'étaient qu'imparfaitement déterminées. Ces précédents ne sauraient donc autoriser la création d'institutions similaires. D'autre part, l'ancienneté de ces créations explique que les recours qui ont été récemment dirigés contre elles aient été rejetés pour forclusion. Il en serait autrement dans les Vosges où, la création de la caisse étant contemporaine, un recours pour excès de pouvoir pourrait être formé en temps utile. »

Le ministre de l'Intérieur ne présumait pas à la légère la décision éventuelle du Conseil d'Etat. Il s'appuyait, au contraire, sur l'avis que celui-ci, consulté sur un projet de création d'une caisse départementale d'assurances contre l'incendie à Oran, avait émis très peu de temps auparavant, le 21 mai 1896. Le Conseil d'Etat déclarait que la caisse projetée « ne saurait être considérée comme une institution départementale d'assistance publique » dans le sens du 20° de l'article 46 de la loi de 1871 » puisqu'elle a pour but principal de réaliser des opérations d'assurances rémunérées par une prime », que « cette caisse constituerait, en réalité, un service d'assurances contre l'incendie aux risques et périls du département, et que la création d'une entreprise de cette nature est étrangère aux attributions légales des assemblées départementales ».

En dehors des considérations juridiques, il convient de dire que, consultées sur la proposition Viger, cent onze Chambres de commerce la repoussèrent. Celle de Lyon la déclarait « onéreuse pour les finances publiques » et disait qu'elle « portait une grave atteinte à la liberté commerciale et à une industrie déjà existante ». Parmi les Chambres de commerce hostiles à la proposition, se trouvaient celles d'Amiens, d'Abbeville, de Bar-le-Duc, de Châlons-sur-Marne, de Reims, de Charleville, de Sedan, c'est-à-dire des quatre départements où fonctionnent des caisses départementales.

Voyant fonctionner de près le système, elles persistent à ne pas apprécier les beautés du mutualisme officiel.

Si la délibération du Conseil général de Belfort et la constitution de la mutuelle préfectorale sont déférées, comme on l'annonce, au Conseil d'Etat, celui-ci ne pourra bien évidemment que les annuler, conformément à la jurisprudence de 1896. Au point de vue de la légalité, c'est la seule solution que l'on puisse envisager. Et pourtant, quels vastes horizons la mutualité orthodoxement officielle n'ouvrait-elle pas à l'activité des fonctionnaires! Déjà la loi sur les retraites ouvrières a donné un peu d'occupation aux sous-préfets. Pour recruter des adhérents à la mutuelle assurance, ils auraient parcouru leur arrondissement. Sur un char romain, en grand costume, ils auraient continué en plaçant des vins, de la chandelle, ou en vendant des crayons, à l'instar de Mangin. Tout cela va s'effondrer. Le Conseil d'Etat va rappeler aux administrateurs d'Etat que leur rôle est d'administrer et d'assurer seulement l'exécution des décisions du gouvernement et aux Conseils généraux que leur fonction consiste à s'occuper des affaires du département et non pas à créer, aux frais des contribuables, une concurrence officielle et trompeuse à l'industrie privée.

Georges DE NOUVION.

LES PREMIERS RÉSULTATS DE LA NOUVELLE LOI ANGLAISE D'ASSURANCE SOCIALE

(Deuxième article.)

ASSURANCE CONTRE LE CHOMAGE

Le gouvernement anglais, après avoir publié le premier rapport sur le fonctionnement de l'assurance contre l'invalidité dont j'ai donné un aperçu dans une précédente étude[1], vient de présenter au Parlement, en juillet 1913, le rapport correspondant relatif à l'assurance contre le chômage, sous le titre *First Report in the proceedings of the Board of trade under Part II of the National insurance Act 1911 (Unemployment insurance)*. Ce très remarquable travail justifie une fois de plus la réputation de compétence et de dévouement que M. W. H. Beveridge s'est acquise comme directeur des bourses du travail, et tous ceux qui, à mon exemple, auront étudié dans ses détails l'œuvre qui résume ses efforts s'associeront à l'hommage que lui a rendu M. H. Llewellyn Smith dans la note préliminaire qui constitue sa lettre d'envoi à M. Sydney Buxton, président du ministère du Commerce (*Board of trade*). Au reste, ce ne sera nullement diminuer la valeur de ses services que d'associer aux éloges qui lui sont dus M. H. Llewellyn Smith, dont la haute impulsion a donné à l'entrée en vigueur d'un régime aussi complexe l'essor dont la condition nécessaire est la foi dans le succès de l'idée. Le ministère du Commerce a d'ailleurs trouvé, non seulement

1. Voir mon article du *Journal des Économistes*, août 1913, p. 264.

à tous les degrés de la hiérarchie, mais encore auprès des intéressés, le concours le plus dévoué. Dans l'introduction qu'il a en quelques lignes apposée au début du rapport, M. Sydney Buxton exprimait « sa chaude appréciation des services rendus par les divers bureaux du département, centraux, divisionnaires et locaux. Ces services ont été donnés avec la plus grande efficacité et la meilleure volonté au cours d'une période d'une exceptionnelle difficulté. Je désire, en outre, ajoutait-il, saisir cette occasion d'exprimer la haute appréciation du ministère du Commerce pour le concours empressé et amical qui a été également prêté tant par les patrons et par les travailleurs isolés que par leurs associations respectives pour réaliser la mise en vigueur de l'assurance contre le chômage et faciliter son fonctionnement ».

Cette coopération des intéressés mérite d'être signalée aux lecteurs français qui ont le souvenir des résistances rencontrées en France par l'application de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes.

Reduit à choisir quelques exemples dans ce vaste document, je crois devoir analyser de préférence aux parties statistiques les éléments d'organisation pratique qui puisent un exceptionnel intérêt d'actualité dans la prochaine assemblée générale que doit tenir à Gand, en septembre 1913, l'Association internationale pour la lutte contre le chômage.

Telle est l'organisation d'ensemble qui réalise le fonctionnement du régime légal; telles sont les relations avec les bourses du travail et avec les associations ouvrières; telles sont les subventions à l'assurance facultative.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ENSEMBLE DU RÉGIME LÉGAL. — Le fonctionnement de l'assurance contre le chômage est réalisé (Rapport, p. 2 et 3) pour l'ensemble du Royaume-Uni par le ministère du Commerce, dans une division spéciale qui comprend à la fois le service de l'assurance contre le chômage et celui des bourses du travail.

En raison de l'originalité du régime et de la participation des bourses du travail à son fonctionnement, il convient d'en préciser les éléments.

Le territoire du Royaume-Uni a été, pour ce service, décomposé en huit divisions comprenant des bureaux de trois types : centraux, divisionnaires et locaux; tous ces bureaux, autres que ceux qui sont dénommés agences locales, sont à la fois chargés du service de l'assurance contre le chômage et des opérations de tout ordre des bourses du travail. Le tableau suivant indique la répartition du territoire entre ces divisions et le nombre des

bureaux locaux correspondants eu égard à l'effectif de la population.

Divisions.	Sièges des bureaux divisionnaires.	Population (recensement en 1911).	Nombre des bureaux locaux — Bourses du travail.	Agences locales.	Total.
Londres et Sud-Est....	Londres.	11 869 046	72	200	272
Ecosse et Nord........	Glasgow.	7 268 910	83	232	315
Nord-Ouest...........	Warrington.	5 720 367	80	46	126
Yorkshire et Midland oriental............	Doncaster.	6 599 737	68	104	172
Midland occidental...	Birmingham	3 325 001	43	57	100
Sud-Ouest............	Bristol.	3 606 294	28	180	208
Pays de Galles........	Cardiff.	2 442 041	33	108	141
Irlande...............	Dublin.	4 390 219	23	139	162
Ensemble du Royaume-Uni...............	Total.	45 221 615	430	1 066	1 496

Le fonctionnement des bureaux de chacun des trois types susvisés donne lieu aux constatations suivantes :

1° Le seul bureau *central*, situé à Londres, exerce une surveillance sur l'ensemble du Royaume-Uni : il comprend 287 fonctionnaires.

2° Les huit bureaux *divisionnaires* sont dirigés par un chef dont l'action s'étend également sur les bureaux locaux ; ils comptent respectivement de 35 à 170 fonctionnaires, soit au total 749, indépendamment du grand nombre d'auxiliaires temporaires qui ont été employés au début de l'application de la loi.

3° Les 1 496 bureaux *locaux* sont de deux types distincts : les bourses du travail (*Labour Exchanges*) et les agences locales (*Local Agencies*), constituant sur l'ensemble du territoire un réseau assez étroit pour qu'un bureau ne soit pas éloigné de plus de 5 kilomètres de tout groupement appréciable d'ouvriers assurés :

a) Les 430 bourses du travail sont placées sous le contrôle direct du ministère du Commerce et chargées du service général des bourses du travail dans les professions assurées ou non et, en outre, du service de l'assurance contre le chômage ; l'effectif de leur personnel normal s'élève à environ 2 500 agents ; un grand nombre de bourses occupent en outre des auxiliaires temporaires.

b) Les 1 066 agences locales fonctionnent pour les territoires

dépourvus d'une bourse du travail, et l'agent placé à la tête de chacune d'elles, dont la rémunération est fixée d'après le nombre des ouvriers assurés, pourvoit dans son district au service de l'assurance contre le chômage : en particulier, il délivre les livrets de chômage, reçoit les demandes relatives aux allocations et paye ces dernières chaque semaine; il remplit en général la mission d'intermédiaire entre les ouvriers et l'autorité supérieure et effectue toutes les enquêtes, transmissions et autres opérations que celle-ci lui demande; d'autre part, il n'est chargé du service des bourses du travail que pour les professions assurées: il ne consacre donc à ses fonctions qu'une faible partie de son temps. Chaque agence locale dépend d'une bourse du travail voisine qui contrôle l'agence.

L'effectif normal du personnel qui pourvoit au fonctionnement du régime, non compris les auxiliaires temporaires et les 1 066 agents locaux, est égal à 3 536, dont environ 600 femmes, savoir environ 230 femmes dans les bureaux divisionnaires et environ 370 dans les bourses du travail.

Le surarbitre (*umpire*) nommé par le Roi ne figure point dans cet effectif : il est indépendant du ministère du Commerce.

Relations avec les bourses du travail (p. 15 du rapport). — Il convient de rappeler :

1° Que la cotisation minimum pour une durée égale ou inférieure à une semaine est de 2 1/2 pence, mais qu'elle est fixée à 1 penny par jour ou fraction de jour si l'ouvrier n'est occupé que pour un ou deux jours[1]: ainsi l'ouvrier qui accomplit deux périodes de trois jours dans une semaine payera deux cotisations, c'est-à-dire au total 5 pence, et ses patrons payeront chacun 2 1/2 pence; si, au contraire, un seul patron l'emploie durant une semaine sans interruption, lui et le patron ne payeront chacun que 2 1/2 pence. Par ce procédé, la prime d'assurance est en quelque sorte adaptée automatiquement au risque majoré dans la mesure où un ouvrier occasionnel et ses patrons acquittent des cotisations supérieures au cas d'emploi régulier et largement justifiées par l'importance proportionnellement accrue des demandes d'allocations des ouvriers occasionnels.

2° Que la loi (art. 99) offre aux patrons et aux ouvriers un moyen d'éviter cette majoration de cotisations pour les ouvriers occasionnels, et aux patrons un procédé pour se dispenser de

1. Voir mon article du *Journal des Economistes*, décembre 1912, p. 392 et 393.

la conservation et du timbrage des cartes d'assurance contre l'invalidité et des livrets d'assurance contre le chômage: il suffit d'une entente intervenue entre le patron et la bourse du travail pour les ouvriers que celle-ci leur a fournis : le patron[1] en bénéficie pour lesdits ouvriers, et chacun de ceux-ci[2] en bénéficie également si ses patrons successifs ont conclu des ententes de cette nature.

A la date du 12 juillet 1913, 592 patrons occupant 138 517 ouvriers avaient conclu les ententes suivantes avec les bourses du travail:

	Nombre d'ouvriers.
Pour l'assurance contre l'invalidité et pour l'assurance contre le chômage	73 157
Pour l'assurance contre le chômage seul	22 520
Pour l'assurance contre l'invalidité seule	42 870
Total	138 547

Certaines ententes s'appliquent à de vastes catégories de travailleurs occasionnels : tels sont les réparationnaires de navires du Sud du pays de Galles (34 patrons et 9 000 ouvriers); tel est l'ensemble de l'industrie du bâtiment à Leicester.

Quelques-unes de ces ententes appellent des explications monographiques:

1° *Exemple des docks de Liverpool.* — L'entente intervenue pour les travailleurs des docks à Liverpool (68 patrons et 31 000 ouvriers) mérite une mention spéciale: elle comprend presque tout le travail des docks du port, y compris Birkenhead et le fonctionnement en est réalisé par le ministère du Commerce opérant de concert avec un Comité général (*Joint Committee*) de patrons et d'ouvriers : des bureaux dénommés « Chambres de compensation » (*Clearing House*) fonctionnent l'une unique comme bureau central, les autres comme bureaux auxiliaires (*subsidiary*) au nombre de six, qui correspondent chacun à l'une des divisions administratives du port, d'autres enfin comme places dites d'excédent (*Surplus Stands*) au nombre de 14, ces derniers ayant pour objet de diriger les ouvriers sur les points où ils sont nécessaires, lorsque ceux-ci n'ont pu obtenir un emploi dans les lieux ordinaires de travail. Au début, chacun des patrons adhérents à l'entente était autorisé à remettre une carte à tout travailleur

1. Voir mon article précédent, p. 406.
2. *Ibid.*, p. 407.

qu'il occupait d'ordinaire à titre soit normal, soit occasionnel, et le travailleur, en déposant sa carte à l'un des bureaux auxiliaires, recevait une pièce (*tally*), sorte de jeton en métal; il déposait en même temps à ce bureau sa carte de cotisation d'assurance contre l'invalidité. Depuis que le système fonctionne, les jetons n'ont été remis qu'avec l'approbation du Comité général de patrons et d'ouvriers. La présentation du jeton du ministère du Commerce signifie que la carte de cotisation d'assurance contre l'invalidité a été déposée à un bureau auxiliaire et que le ministère du Commerce se charge de remplir au nom du patron toutes les obligations qui lui incombent en matière de timbrage de cette carte. Tout patron adhérent à l'entente convient de n'occuper que des ouvriers porteurs d'un tel jeton. Les ouvriers chômeurs se rendent d'abord au lieu ordinaire d'embauchage de leur patron habituel; si cette démarche est infructueuse, ils se rendent aussitôt à l'une des quatorze places d'excédent (*Surplus Stands*) établies par le ministère du Commerce: celles-ci consistent essentiellement en des bureaux de téléphone qui communiquent avec tous les patrons des docks soit directement, soit par l'intermédiaire des bureaux auxiliaires et d'où les ouvriers en excédent sont dirigés sur les lieux où il peut exister un déficit de main-d'œuvre. — Le payement des salaires est également facilité par cette organisation. En effet, à Liverpool, les salaires sont payés chaque semaine pour la semaine écoulée, c'est-à-dire pour le travail accompli depuis le vendredi précédent à cinq heures du soir (tandis qu'à Londres, ils sont payés chaque jour) et autrefois, si un ouvrier avait travaillé pour plusieurs patrons au cours de la semaine, il pouvait être obligé de parcourir plusieurs kilomètres le samedi pour recueillir son salaire en des lieux différents. Grâce au système actuel, les salaires sont payés à chaque ouvrier par le ministère du Commerce au nom des patrons en une somme unique et en un lieu unique. Le vendredi les patrons envoient leurs états de salaires au bureau central: là les salaires partiels de chaque ouvrier sont « compensés », c'est-à-dire portés sur une liste de salaire unique pour chaque bureau auxiliaire; l'ouvrier, en se rendant le samedi au bureau auquel il est attaché et en présentant sa marque du ministère du Travail (ainsi que la ou les marques particulières patronales qui lui ont été données lors de chaque embauchage) reçoit le montant de son salaire diminué de 4 pence (valeur de sa cotisation d'assurance). Puis les patrons règlent avec le ministère du Commerce les salaires payés pour eux et les cotisations patronales, celles-ci étant acquittées non par le premier patron qui

a occupé l'ouvrier au cours de la semaine, mais conjointement par les patrons en proportion du nombre des ouvriers qu'ils ont occupés. Un certain nombre de patrons, en adoptant la combinaison sous une autre forme, payent leurs propres salaires directement — et non par l'intermédiaire du ministère du Commerce — à l'un ou à l'autre des bureaux. Les frais de la combinaison sont payés d'abord par le ministère du Commerce, mais les patrons acquittent une somme qui est estimée couvrir les frais de payement des salaires et de conservation et de timbrage des cartes de cotisations. — Le nombre moyen des ouvriers payés du 13 juillet 1912 au 11 juillet 1913 a été de 19 887. Celui des ouvriers qui reçoivent leurs salaires par l'intermédiaire du ministère du Commerce a été de 17 555, et celui des ouvriers qui sont payés directement a été de 3 408; le total de ces deux nombres est supérieur à l'effectif précité, parce que quelques ouvriers reçoivent chaque semaine leurs salaires selon les deux procédés. Le montant moyen des salaires payés chaque semaine par le ministère du Commerce a été de 19 818 livres sterling, soit 1 liv. 2 sh. 7 d. par ouvrier recevant, selon ce procédé, tout ou partie de son salaire. Le nombre total des jetons remis jusqu'au 12 juillet 1913 a été de 31 432. Le nombre des ouvriers qui cherchent du travail sur les docks est bien moindre, et il est sans doute plus exactement indiqué par le nombre des cartes de cotisation déposées dans les bureaux pour timbrage; du moins, ce dernier nombre peut être sans doute considéré comme un minimum. Pendant les sept semaines qui ont précédé le 11 juillet 1913, le nombre des cartes de cotisation en cours, déposées de la sorte, a varié de 22 026 à 22 858, et a été en moyenne de 22 500 environ, soit presque 20 p. 100 de plus que le nombre total des ouvriers payés chaque semaine selon la combinaison, c'est-à-dire que le nombre des ouvriers payés chaque semaine représente environ les cinq sixièmes du nombre des ouvriers qui cherchent du travail. Cette proportion ne s'applique rigoureusement qu'aux mois d'été; il est probable que le nombre des ouvriers qui cherchent du travail pendant les mois d'hiver doit être proportionnellement plus élevé parce qu'à cette époque certaines industries sont inactives; d'autre part, les docks sont d'ordinaire relativement occupés en cette saison. — Si toutefois on admet que la proportion afférente aux mois d'été s'applique à l'ensemble de l'année, il en résulte qu'en moyenne chaque ouvrier des docks chôme une semaine sur six; en admettant que le salaire moyen payé par tête selon la combinaison est de 1 liv. 2 s. 7 d. pour chacune des semaines durant lesquelles un

payement a été effectué, la moyenne calculée pour toutes les semaines tant de travail que de chômage peut être évaluée aux cinq sixièmes de cette somme, soit à 18 s. 10 d. — Cette somme ne représente pas toutefois l'intégralité du gain des ouvriers des docks parce que : *a*) certains ouvriers travaillent occasionnellement pour des entreprises étrangères à la combinaison et loin des docks, *b*) certains ouvriers reçoivent leurs salaires sous forme d'avances (*subs*) (c'est-à-dire de sommes qui leur sont immédiatement versées par anticipation) qui ne sont point comprises dans le relevé des salaires payés; *c*) certains ouvriers payés par le ministère du Commerce travaillent également pour d'autres entreprises adhérentes à la combinaison qui les payent directement sans recourir à l'entremise du ministère du Commerce. De ces trois catégories: α) la première est définie par le nombre des ouvriers qui chaque semaine remettent leurs jetons au bureau et retirent leurs cartes de cotisation lorsqu'ils vont chercher du travail dans des entreprises étrangères à la combinaison. Un relevé de ces échanges de jetons contre cartes durant le trimestre qui a pris fin le 11 juillet 1913 accuse un nombre d'échanges environ égal à 1 400 par semaine; en admettant que chaque échange corresponde en moyenne à 1 1/2 jour de travail dans des entreprises étrangères à la combinaison, la valeur moyenne des salaires gagnés de la sorte, répartie sur l'ensemble des ouvriers qui cherchent du travail au cours de toutes les semaines, ressort à environ 6 d. par semaine; β) la deuxième catégorie accuse une moyenne d'avances (*subs*) au plus égale à 2 s. 5 d. par tête pour les semaines où un salaire a été gagné, c'est-à-dire 2 s. pour l'ensemble des semaines; γ) la troisième ne saurait être l'objet d'une évaluation, mais il est certain que l'on ne peut admettre une moyenne de plus de quelques pence, 6 d. par exemple, pour l'ensemble des travailleurs des docks. — C'est pourquoi, à titre provisoire, la moyenne générale des gains de toute origine pour les travailleurs inscrits au groupement qui cherchent du travail peut être évalué à environ 21 s. 10 d. pour chaque semaine tant de travail que de chômage. Le gain actuel de chaque individu diffère, sans doute, notablement de la moyenne tant par excès que par défaut. Ainsi, pour la moyenne des quatre semaines qui ont précédé le 27 juin 1913 (période relativement inactive aux docks), 35 p. 100 des travailleurs payés par le ministère du Commerce ont reçu 15 s. ou moins; 41 p. 100 ont reçu de 15 à 30 sh.; 13 p. 100 de 30 à 40 sh. et 11 p. 100 plus de 40 sh. Les taux correspondants en pour 100, relatifs aux cinq semaines qui ont précédé le 31 janvier 1913 (période relati-

vement active) ont été 31, 44, 15 et 10. Dans le calcul de ces taux, il n'a pas été tenu compte des autres sources de revenus indiquées pour les trois catégories de chômeurs précitées ni, d'autre part, des semaines où aucun gain n'a été obtenu: ces corrections opposées, effectuées en conformité des précédents calculs, doivent environ se compenser, sauf en tant que les ouvriers qui reçoivent du ministère du Commerce les sommes les moins élevées recevront vraisemblablement d'autres sources une somme relativement supérieure à la moyenne. Il faut ajouter que tous les calculs et toutes les évaluations qui précèdent, quoique basés sur des faits nettement définis, doivent être regardés comme essentiellement provisoires et comme n'étant pas nécessairement applicables à d'autres années si les conditions générales de l'industrie viennent à se modifier intégralement. — Il serait prématuré, d'après l'auteur du rapport (p. 18), de formuler une appréciation sur l'ensemble de la combinaison. Il est certain qu'elle rend de signalés services aux ouvriers, en leur permettant de recevoir leurs salaires en un seul payement et en un lieu unique et en les garantissant contre l'obligation, qui s'impose aux travailleurs occasionnels de Londres et d'autres villes, de timbrer eux-mêmes leurs cartes de cotisation afin d'obtenir du travail vers la fin de la semaine. Elle procure aux employeurs la dispense du timbrage des mêmes cartes et réalise la proportionnalité équitable de leurs cotisations. Elle fait espérer une amélioration matérielle du travail dans les docks par la réalisation d'une coopération entre les patrons organisés et les ouvriers organisés et notamment par la limitation du travail aux ouvriers inscrits. Elle contribuera probablement à empêcher la libre entrée de nouveaux travailleurs, indépendamment des véritables besoins des ports, ce qui constitue le principal fléau du travail occasionnel. Ce résultat dépendra pour une large part de la manière dont les nouveaux jetons seront distribués par le Comité de patrons et d'ouvriers qui est investi de ce pouvoir.

2° *Autres exemples de docks.* — L'entente intervenue pour les travailleurs des docks de Goole (qui s'applique à 1 500 ouvriers) est analogue à celle de Liverpool; celle de Sunderland (800 ouvriers) applique le système des jetons, mais non le recours au ministère du Commerce pour le payement des salaires et des cotisations d'assurance contre l'invalidité.

3° *Exemples divers.* — L'entente intervenue pour les porteurs d'étoffes à Manchester (800 travailleurs) est basée sur le système des bourses du travail antérieur à la loi d'assurance sociale de 1911. Un grand nombre d'ouvriers avait déjà accepté de recourir

à la bourse pour trouver un emploi : c'est encore là qu'aujourd'hui ils attendent les demandes des patrons. Les salaires sont payés par les patrons ; les bourses gardent et timbrent les cartes de cotisations d'assurance contre l'invalidité.

Dans les ports du Sud du pays de Galles, l'entente intervenue pour les réparationnaires de navires (34 patrons et 9 000 ouvriers) diffère des précédentes en ce qu'elle s'applique non seulement à l'assurance contre l'invalidité, mais encore à l'assurance contre le chômage, les cartes de cotisations relatives à la première comme à la seconde étant gardées et timbrées par la bourse, tandis que les salaires sont payés directement par les patrons.

Relations avec les associations ouvrières (p. 14 du rapport). Des conventions résultant de l'application de l'article 105 de la loi[1] ont été conclues avec des associations comprenant la plupart des ouvriers assurés : certaines de ces associations ne donnaient aucune allocation de chômage avant l'entrée en vigueur de la loi ; par suite, l'effet de la loi a été de développer l'assurance dans les associations loin de l'entraver. Le nombre des associations avec lesquelles des conventions étaient en vigueur le 12 juillet 1913 s'élevait à 105 ; elles comprenaient 7 394 sections et 539 775 ouvriers assurés ; parmi elles, figuraient 30 associations du bâtiment avec 154 091 membres, 5 associations des constructions navales avec 86 000 membres et 55 associations du génie civil avec 234 907 membres ; les autres appartenaient à la petite industrie ou à des professions diverses. En 1908, le nombre total des ouvriers syndiqués (*trade unionists*) dans les professions assurées dépassait 520 000, et l'effectif de ceux d'entre eux qui avaient droit à des secours de chômage n'excédait pas 390 000 : parmi les associations qui ont commencé à allouer de tels secours depuis l'entrée en vigueur de la loi figurent 21 syndicats (*trade unions*) comptant plus de 86 000 membres : ils appartiennent pour la plupart à l'industrie du bâtiment et quelques-uns groupent de simples manœuvres. Plus de 2 000 livrets dits vides (*vacant books*) d'associations ouvrières ayant conclu de telles ententes sont actuellement déposés dans des bourses du travail pour signatures par les ouvriers en chômage : on prévoit que le nombre en augmentera notablement dès que des avantages suffisants seront concédés aux associations.

Bien que le régime prévu par l'article 105 de la loi ait été mis en œuvre par un grand nombre d'associations, la procédure

---

1. Voir mon article, p. 407.

choisie par celles-ci n'a pas été celle qui avait été prévue lors de l'adoption de ce régime. Le législateur avait voulu permettre aux associations de continuer à leurs membres, sans aucun changement, leur ancien système d'allocations, c'est-à-dire permettre à chaque membre, au lieu de s'adresser au Fonds de chômage, d'obtenir les secours de son association conformément au règlement de celle-ci et dans les limites de taux et de période définies par ce règlement. En d'autres termes, le membre d'une association n'aurait été régi, dans l'avenir comme dans le passé, que par un règlement, à savoir celui de son association; le règlement du Fonds de chômage n'aurait trouvé une application que dans les rapports entre l'association et le ministère du Commerce pour définir la somme que l'association devait recevoir du Fonds de chômage; celle-ci aurait effectué ses payements à ses membres conformément à son règlement et aurait encaissé ses recettes auprès du Fonds de chômage conformément au règlement de celui-ci; elle aurait donc couru un risque de perte en cas de discordance entre ces deux règlements; par contre, il était présumé que le versement du Fonds de chômage à l'association suffirait et au delà à couvrir ce risque: il était prévu, par exemple, qu'une association qui servait une allocation de 10 shillings par semaine pendant vingt-six semaines sous certaines conditions, pourrait à l'avenir servir une allocation de 12 ou 14 shillings par semaine pour la même période sous les mêmes conditions et recevoir du Fonds de chômage (au taux de 7 shillings par semaine pendant une période maxima de 15 semaines) une somme suffisante pour couvrir la différence: il était également prévu que certaines associations n'augmenteraient pas leurs allocations, mais réduiraient leurs cotisations. Or, au contraire, la pratique générale des associations a consisté à maintenir sans changement l'application de leurs anciens taux de cotisations et d'allocations et à se charger en outre de payer à leurs membres le montant intégral de l'allocation de l'Etat dans les cas et durant la période admis par le ministère du Commerce: ainsi, dans l'exemple précédent, l'association sert comme par le passé une allocation de 10 shillings par semaine pendant vingt-six semaines, et elle accorde en outre une allocation de 7 shillings pendant les semaines — et uniquement pendant celles-là — où l'ouvrier aurait eu le droit d'obtenir cette dernière allocation du Fonds de chômage. En d'autres termes, jusqu'ici les associations ne se sont pas senties capables d'assumer le risque d'une différence entre les allocations du règlement du Fonds de chômage et celles de leurs propres règlements; dès lors, jusqu'à

ce jour, le plein avantage de la disposition légale n'a pas été réalisé sous la forme prévue: les membres des associations demeurent régis par deux règlements, respectivement pour l'allocation de leur association et pour celle de l'Etat, et les associations jouent essentiellement le rôle d'un canal pour le payement de cette dernière à leurs membres. Toutefois, l'intervention de la convention offre pour les ouvriers membres de l'association le grand avantage de pouvoir obtenir deux allocations en signant sur un seul registre et en s'adressant à un seul bureau au lieu de deux; mais ils doivent naturellement adresser en tous cas leur demande d'allocation légale à la bourse du travail ou à l'agence locale.

Subventions a l'assurance facultative (p. 7, 8 et 15 du rapport). — Les subventions à l'assurance facultative[1] régies par l'article 106 sont payées, non par le Fonds de chômage qu'alimentent les patrons et les ouvriers, mais par l'Etat; et les ouvriers qui peuvent en bénéficier sont non seulement ceux des professions assurées mais encore ceux des autres professions: un crédit de 70 000 livres a été inscrit à cet effet dans le budget de 1913-1914.

Toute association qui désire cette faveur doit au préalable aviser de son intention le ministère du Commerce, en joignant à son avis un exemplaire de son règlement et un exposé complet du système qu'elle a adopté: *a*) pour obliger ses membres en chômage à justifier de leur état de chômage et cela soit par signature sur un registre, soit autrement; *b*) pour signaler à ses membres en chômage les emplois vacants. Après examen de ces documents, le ministère notifie à l'association si elle lui paraît remplir les conditions légales. La subvention est refusée pour les allocations servies: *a*) en raison d'un motif autre que le chômage; *b*) à un membre qui chôme par suite de grève ou d'un motif disciplinaire qui a déterminé la privation temporaire de son emploi, ou qui est malade ou pensionné; *c*) pour procurer des outils à un membre ou lui permettre de se déplacer pour occuper ou rechercher un emploi. De plus, les associations doivent permettre au ministère du Commerce l'inspection de leurs documents, en particulier de leurs livres de comptabilité.

A la date du 12 juillet 1913, les associations qui avaient donné avis de leur intention de solliciter la subvention étaient au nombre de 343 (comptant 1 259 846 membres), et celles qui avaient été déjà admises à la date précitée étaient au nombre de 275 (comp-

1. Voir mon article précité, p. 409.

tant 1 104 223 membres); parmi ces dernières, 103 (comptant 728 182 membres, dont 538 045 appartenant aux professions assurées) avaient conclu des conventions par application de l'article 105[1]; sur les associations qui avaient conclu de telles conventions, 2 seulement ne figuraient point dans l'effectif précité. Les professions le plus souvent représentées sont les industries textiles (49 associations avec 78 018 membres), la fabrication des bottes et des souliers (3 associations avec 30 790 membres), les industries de l'imprimerie et du papier (21 associations avec 66 689 membres); enfin 4 associations (comptant plus de 114 000 membres) sont spéciales aux commis de magasins et aux catégories connexes d'employés. Il était prévu que les associations non admises régulariseraient pour la plupart leur situation en temps utile pour obtenir la subvention légale.

En vue d'obliger leurs membres à justifier de leur état de chômage, le procédé le plus généralement usité par les associations consiste à exiger la signature sur un livret vide par les membres aux heures de travail soit quotidiennement, soit à d'autres intervalles de temps. Dans des cas spéciaux, en particulier lorsque l'association est puissamment organisée et comprend en fait tous les ouvriers de la profession, des dispositions spéciales ont été prises: tel est le système qui consiste à faire tenir par l'agent local de l'association une liste de tous les congédiements et de tous les embauchages.

Quant à l'indication des emplois vacants, un grand nombre d'associations sont convenues de recourir aux bourses du travail, d'ordinaire après avoir agi par elles-mêmes.

Observation finale. — Les quelques sujets isolés que j'ai dû, faute de place matérielle dans les limites étroites de cet article, choisir pour une étude de ce rapport seront peut-être de nature à montrer la valeur de l'intérêt qu'offre l'ensemble de ce magistral document; je ne puis qu'exprimer en terminant le regret de n'avoir même pas abordé les autres éléments de la question et le vœu de pouvoir à bref délai combler cette lacune.

Maurice Bellom.

---

1. Voir mon article précité p. 407.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 mai au 15 août 1913)

SOMMAIRE : Frédéric List. — La marine marchande. — Les marchés à terme et les opérations de bourse. — Travaux divers. — Discussion sur la dépopulation. — Les procès des corporations de métier sous l'ancien régime. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nominations.

I

M. E. d'Eichthal a lu un mémoire sur l'*économiste Frédéric List*. L'Académie des sciences morales et politiques mettait au concours pour l'année 1834 cette question : *Lorsqu'une nation se propose d'établir la liberté du commerce ou de modifier sa législation sur les douanes, quel sont les faits qu'elle doit prendre en considération pour concilier, de la manière la plus équitable, les intérêts des producteurs nationaux et de la masse des consommateurs?* Le rapport présenté par le baron Ch. Dupin, au nom de la section d'économie politique, ayant établi qu'aucun des trois mémoires envoyés n'avait répondu à la question proposée ni mérité le prix, la question fut remise au concours pour 1837. A ce moment, Frédéric List, le futur auteur du célèbre *Système national d'économie politique* se trouvait à Paris. Il résolut de concourir. Vingt-sept mémoires furent adressés. Le 30 juin 1838, considérant que les

concurrents s'étaient mépris sur la position de la question, qu'ils s'étaient proposé surtout de décider laquelle des deux doctrines est préférable, celle de la liberté commerciale ou celle de ses restrictions, l'Académie, bien qu'ayant distingué trois mémoires remarquables, ne décerna pas le prix et retira la question du concours.

Parmi les trois mémoires considérés comme très intéressants figurait celui de List. Il est resté inédit. Aussi convient-il de rechercher les idées de List et d'étudier la forme qu'il leur avait donnée dans cette ébauche de l'ouvrage qui a établi la réputation dans le monde entier de celui qu'un publiciste allemand a nommé le Bismarck de l'économie politique.

Le mémoire débute par une introduction, qui traite des rapports et de la valeur respective de la théorie et de la pratique en économie politique, où dit List, elles ont presque divorcé au détriment de l'une et de l'autre. « Les théoriciens croient et déclarent que les praticiens ne sont que des routiniers, incapables de concevoir toute la justesse et la sublimité des pensées et des principes qu'on veut leur inculquer. Les praticiens, de leur côté, croient et déclarent que les théoriciens sont des idéologues, ignorant le monde tel qu'il est et en rêvant un autre qui n'existe que dans leurs systèmes. » List cherche à démontrer la fausseté de ces points de vue opposés et surtout à mettre en relief la raison de leur opposition contraire à un état de choses naturel, qui devrait être une alliance entre la pratique et la théorie. Cette raison, il la trouve dans ces trois motifs : 1° les systèmes se sont succédé en grand nombre et toujours le plus nouveau démontrait l'insuffisance et la fausseté du précédent; 2° depuis Colbert tous les hommes qui ont tenté l'application pratique d'une théorie y ont échoué; 3° les théoriciens sont loin d'être d'accord entre eux.

Il semble que toutes les idées capitales du *Système national* soient formulées dans le mémoire de List.

1° La doctrine de la liberté absolue du commerce suppose un état du monde en quelque sorte cosmopolite qui n'existe pas; la doctrine dite cosmopolite, celle inaugurée par A. Smith, ne respecte pas assez la nation et la nationalité. Or, c'est à la nation que les individus doivent la sécurité de leurs propriétés et de leurs travaux et surtout de leurs relations avec les autres nations; 2° Il est indispensable, pour assurer la sécurité de la nation, d'établir et de protéger une force manufacturière en tant que la nation est soutenue dans ce but par ses ressources intellectuelles et physiques; 3° La doctrine classique de l'économie

politique formulée par A. Smith ne tient compte que des valeurs échangées et nullement des forces productives, autrement dit de la richesse créée et non des forces ou des facultés humaines qui sont actives et contribuent à produire les choses échangeables. Une nation qui ne possède qu'une agriculture dépendant de l'étranger, mais qui est apte, par ses qualités morales ou par la nature de son pays, à créer et à faire grandir une force productive manufacturière en établissant des usines, sacrifie peut-être pour le moment beaucoup de valeurs parce qu'elle provoque des industries qui ne donneront d'abord que des produits chers et imparfaits. mais elle acquiert pour l'avenir une masse considérable de forces productives, par cela seul qu'elle aura désormais introduit parmi ses membres la division du travail en grand, et qu'elle se sera assuré à jamais la réciprocité d'action entre l'agriculture et l'industrie, c'est-à-dire un mouvement constamment progressif de la prospérité générale. La théorie cosmopolite, ajoute l'auteur, n'a pas besoin de beaucoup s'occuper de la condition actuelle des nations : mais au point de vue où il se place lui-même, il faut, au contraire, porter avec le plus grand soin son attention sur ce sujet et constater les différences de situation des peuples. Sera-t-il conforme à la nature et à la raison de vouloir les étendre tous sur le lit de Procuste? Le hasard est souvent à la base des grandes inventions, mais l'histoire prouve que l'Etat a le plus souvent contribué à les développer. L'Etat devra d'ailleurs se régler dans son intervention sur les conditions générales et particulières de la nation. Il serait absurde à un petit Etat de s'enfermer seul dans des barrières de douanes, mais plusieurs petits Etats — c'est le cas de l'Allemagne et c'est celui qui, au fond, est toujours présent à la pensée de List — peuvent se lier par un système de tarifs opposés à l'étranger et y trouver de grands avantages, au point de vue du développement de leurs industries.

Les principales conclusions de List sont résumées dans un chapitre final qui est intéressant. Il faut, dit List, distinguer les cas suivants : 1° Si la nation est encore très arriérée dans son développement la nation marchera le plus vite en favorisant l'importation des objets fabriqués, supposé, bien entendu, que la nation qui les lui apporte n'entrave pas par des droits élevés ou ne prohibe pas l'importation des subsistances et des matières premières que la nation agricole peut donner en payement. Mais s'il en est ainsi la nation agricole doit avantager celle des nations manufacturières qui lui offre les meilleures conditions et se réserver d'accorder les mêmes droits à toutes celles qui, plus tard,

se conformeront aux mêmes conditions; 2° Si une nation qui, du reste, possède tous les moyens intellectuels est trop circonscrite, il faut qu'elle s'unisse par les liens mercantiles à d'autres nations ou qu'elle cherche à agrandir et augmenter les débouchés de ses manufactures par des traités de commerce; 3° Si chez une nation placée du reste dans toutes les conditions requises pour développer une force manufacturière, cette dernière est dans la première période de son développement, il s'agit de savoir: *a*) si cette nation a déjà introduit chez elle un système de prohibitions ou de droits élevés: (dans ce cas, elle fera bien de modérer les droits petit à petit, de manière à ne protéger que les branches d'industrie dont on prévoit qu'elles deviendront lucratives avec le temps; *b*) si l'on veut seulement établir une douane: dans ce cas, elle fera bien de ne protéger que peu à peu les branches d'industrie dont on prévoit qu'elles deviendront lucratives avec le temps; 4° Si une nation réunit toutes les conditions nécessaires pour atteindre le plus haut degré d'industrie et que, par suite d'un système prohibitif dès longtemps établi, elle se trouve dans le plein développement de sa force manufacturière, il faudra qu'elle se prépare à passer successivement au système protecteur; 5° Si une nation est en possession d'une force manufacturière qui doit lui assurer dans tous les cas la supériorité de concurrence, même avec la liberté du commerce, il faudra qu'elle diminue peu à peu ses droits d'entrée, de manière à admettre une concurrence modérée des manufactures extérieures sur son marché intérieur. Quant à la liberté du commerce relativement aux produits agricoles, et à la transition successive d'un système à l'autre, l'auteur renvoie à ses conclusions très nettement libérales exposées dans le cours de son mémoire.

On voit combien, en somme, le « protectionnisme » de List sur lequel les protectionnistes ultérieurs des divers pays se sont si souvent étayés dans leurs réclamations restrictives, fournit peu d'arguments solides à ceux qui ont voulu s'en servir comme d'un système scientifique à opposer à celui de la liberté. Le système de List est avant tout un système éducateur au point de vue du développement manufacturier et s'applique presque exclusivement aux pays encore au premier degré d'évolution industrielle, pour les mettre peu à peu au niveau des plus développés.

De même List tend à exclure de la protection les matières premières et surtout les produits agricoles. Enfin, List envisage le système dit « national » comme une étape nécessaire mais devant aboutir à la liberté générale dans un temps plus ou moins long.

M. Lyon-Caen a fait une communication sur *la Législation protectrice de la marine marchande.*

Le système protecteur a été appliqué à la marine marchande et à l'industrie des constructions navales depuis la Révolution jusqu'en 1866, système consistant dans les surtaxes de pavillon, dans les droits de tonnage, dans les conditions de construction en France exigées des navires français. A partir des dernières années du second Empire, la marine marchande française a subi une fâcheuse décadence : son développement a été notablement moindre que celui de plusieurs marines étrangères et les navires de commerce qui entrent dans nos ports ou qui en sortent ne sont que pour une faible part des bâtiments portant le pavillon national. Il y a là un état de choses déplorable quand on songe que la prospérité de la marine marchande est une condition de celle des autres industries et du commerce en général, puisqu'elle importe au développement de la marine de guerre. A plusieurs reprises, les Pouvoirs publics se sont émus de cet état de choses et, sans revenir aux surtaxes de pavillon et au droit de tonnage, depuis 1881, des primes à la navigation et à la construction sont payées par l'Etat. Mais l'organisation de ces primes offre des difficultés qui, au moins jusqu'en 1906, n'ont pas été surmontées avec succès. Quatre lois successives se corrigeant les unes les autres, lois de 1883, de 1894, de 1902, de 1906 sont intervenues. Les trois premières ont produit ou des résultats insignifiants ou même des résultats fâcheux, comme l'accroissement du tonnage des navires à voiles, de 1893 à 1902.

Sous l'empire de la loi du 19 avril 1906, les constructions navales paraissent se développer en France, si bien que, ce qui ne s'était passé depuis bien longtemps, des étrangers, spécialement des Allemands, font depuis 1906 construire des navires de commerce dans les chantiers français, que le tonnage des navires à vapeur s'est assez notablement accru, que, dans la navigation de concurrence, la part du pavillon français ne décroît plus et a une tendance à s'élever. Pour contribuer à ces résultats assez satisfaisants, l'Etat a fait de grands sacrifices; il n'a pas dépensé moins de 94 millions en sept années et la loi doit s'appliquer encore jusqu'en 1918. On ne peut prévoir avec certitude quels effets la loi de 1906 aura produits à l'expiration de sa durée. Tout ce qu'on peut dire c'est que, jusqu'ici, elle a atteint en partie son but. Du reste, si la décadence de la marine française paraît s'arrêter, il s'en faut qu'elle ait reconquis le rang qu'elle a eu autrefois dans le monde. La France ne vient par l'importance du tonnage de la marine marchande, qu'au cinquième rang, après la Grande-

Bretagne, l'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique et la Norvège.

Ce que l'on doit espérer, c'est non pas que le système des primes puisse être abandonné complètement, mais qu'elles puissent être notablement réduites si la prospérité de l'industrie des constructions navales se maintient et si l'Etat consent à supporter directement lui-même une partie des charges très lourdes qui, pesant aujourd'hui sur la marine marchande, justifient et expliquent l'existence des compensations d'armement.

M. Morizot-Thibault a présenté des remarques sur *Les Marchés à terme et les opérations de Bourse.*

Sous le nom de marchés à terme se cachent souvent des spéculations sur les différences des cours. Pendant longtemps, dans toutes ces opérations, la partie perdante put invoquer l'exception de jeu et les juges, examinant la nature juridique de l'acte, sans s'arrêter à la dénomination qui lui était donnée, purent annuler le contrat. C'était l'application des principes généraux du droit. Une difficulté pratique en sortit: lorsque le marché à terme était sérieux, le perdant eut quelquefois tendance à le dénaturer en invoquant l'exception. On vit naître des procès téméraires qui jetèrent quelque instabilité sur les transactions de Bourse. La loi du 28 mars 1885 a voulu remédier à ce double inconvénient en décidant qu'en présence d'un marché à terme, véridique ou supposé, l'exception de jeu ne pourra plus être invoquée. La loi de 1885 constitue une infraction aux principes. A-t-elle atteint son but? Elle voulait dissiper les abus inhérents à l'exception de jeu et décourager les spéculations aléatoires. Mais il est deux façons de combattre ces spéculations: l'une qui consiste à abandonner le perdant à son sort; l'autre, à le restituer contre des pertes. Par le fait de la jurisprudence, le législateur a manqué en partie son but. Les juges, attachés encore aux principes, ont restreint la portée du texte légal. Malgré la généralité des termes de la loi, ils ont décidé qu'elle n'était pas applicable aux contrats passés hors Bourse et qu'elle ne saurait non plus régir les reports. Cette jurisprudence prétorienne a été considérée comme contraire au texte et à la pensée du législateur. Aussi a-t-on pu féliciter la Cour de cassation d'avoir voulu rendre à la loi de 1885 sa portée absolue. Mais cette loi a produit alors un résultat inattendu. On voulait garantir les opérations de Bourse par une prescription de validité et protéger l'intermédiaire contre la mauvaise foi du donneur d'ordres et voilà que, parce qu'on a sauvé l'intermédiaire des sanctions civiles, le donneur d'ordres va requérir contre lui les sanctions autrement graves du Code pénal. Il y a des moyens plus puissants pour

les clients qui veulent attaquer les intermédiaires et les banquiers que ceux que ces derniers possèdent pour leur défense. Voici un donneur d'ordre qui, sous l'apparence d'un marché à terme, consent avec son banquier une opération aléatoire qui ne devra se régler que par les différences. Actionné par le banquier devant les tribunaux civils, il ne peut plus invoquer l'exception de jeu, mais il lui reviendra de lui opposer l'exception de justification qui n'est autre chose que l'exception de jeu dégénérée et qui l'oblige, en outre, à démontrer la réalité de l'opération. Il lui appartient encore d'invoquer contre le banquier l'exception de contre-partie qui lui permet de le poursuivre sous l'inculpation d'escroquerie devant les tribunaux répressifs. Il y a là des conflits qui créent des situations délicates et qui imposent aux juges une extrême prudence. Les magistrats ont su accomplir leur mission. Ils s'inspirent d'une règle sage qui consiste à distinguer le joueur d'habitude du joueur d'occasion et à maintenir au-dessus des pertes réelles le principe d'égalité devant la loi.

MM. Charles Benoist et d'Haussonville ont fait des lectures l'un sur *l'Homme de 1848*, l'autre sur *La vie anglaise*. M. Baldwin, correspondant pour la section de philosophie, a adressé un travail sur *le Darwinisme*.

II

A la suite de la lecture faite par M. Leroy-Beaulieu sur *la Question de la dépopulation en France* (Voir *Journal des Economistes*, juin 1913, p. 393) une discussion s'est engagée durant plusieurs séances sur *les causes de la dépopulation et sur les meilleurs moyens d'y remédier.*

M. Félix Rocquain a insisté sur la fréquence des avortements: alors qu'autrefois on cachait la vérité, on parlait d'accidents, actuellement les manœuvres abortives sont présentées comme l'exercice d'un droit; les néo-malthusiens qualifient eux-mêmes de criminels les avortements provoqués, mais ils préconisent les manœuvres anticonceptionnelles.

M. Bérenger a montré que les ravages du néo-malthusianisme s'exercent en toute liberté; pour lui, il faudrait punir la provocation à la pratique des procédés anticonceptionnels; à la vérité, l'on a allégué que ce serait atteindre une doctrine, c'est-à-dire attenter à la liberté de la pensée; il n'y a rien de commun entre le développement théorique d'une idée s'adressant à tout le monde et le conseil personnel, brutal qui crie au passant, dans son intérêt, de ne pas avoir d'enfants; on ajoute que la

provocation ne peut être incriminée que lorsque l'acte auquel elle incite est lui-même criminel et que le fait d'user de procédés contre la conception n'est pas même un délit; mais l'outrage aux mœurs par la gravure ou l'écrit n'est pas autre chose qu'une provocation à la débauche et pourtant il est puni par toutes les législations, alors que nulle part la débauche n'est considérée comme un délit. Le législateur aux Etats-Unis, au Danemark et en Hollande ne s'est pas fait faute de réprimer les agissements qui se produisent torp librement en France.

De tous les moyens préconisés par M. Leroy-Beaulieu, M. Lépine n'en a retenu qu'un, celui des primes. Tous les fonctionnaires réclament l'élévation des traitements en excipant de la cherté croissante de la vie; si le Parlement est résigné à accorder les millions réclamés, il n'en coûtera pas davantage à nos finances de les donner sous une forme ou sous une autre. Le Parlement ne ferait-il pas œuvre juste et utile, puisqu'il veut être généreux, en réservant dans ses largesses aux familles nombreuses une part proportionnée à leurs charges? A l'avenir, les améliorations de situation pécuniaire consenties par l'Etat en faveur de fonctionnaires dont le traitement est inférieur à un certain chiffre devraient être réalisées soit au moyen d'allocations supplémentaires, ayant le caractère d'une indemnité rigoureusement proportionnée au nombre des enfants, soit au moyen d'allocations égales pour tous les employés, mais aditionnées d'une indemnité de famille proportionnelle au nombre des enfants.

M. A. Ribot a déclaré avoir des doutes sur l'efficacité et la vertu éducative des lois pénales. La difficulté, en ce qui concerne les avortements est de saisir les coupables plus encore que de les faire condamner; quant aux doctrines néo-malthusiennes, la loi nouvelle sera impuissante à en arrêter la diffusion, d'autant que l'exemple vient de haut; tout ce que l'on peut désirer c'est que la loi considère comme un outrage à la morale la propagande qui se systématise et s'exerce d'une certaine façon, sous telle ou telle forme. M. Ribot ne croit guère à l'efficacité des exemptions d'impôts, de l'augmentation de l'impôt successoral au cas où l'ascendant laisserait moins de trois enfants, de la diminution des charges militaires, du double vote : pour lui, la prime à la naissance ne changerait rien dans les familles riches et il y aurait quelque danger à inciter à avoir un plus grand nombre d'enfants ceux qui se laisseraient tenter uniquement par l'appât d'une prime, car on risquerait d'augmenter le nombre des enfants des tuberculeux et des alcooliques; l'élévation des traitements servis aux fonctionnaires a paru séduire mais on n'a pas assez

remarqué qu'il faudrait bientôt étendre l'application de ce principe de justice sociale aux ouvriers et employés des établissements de l'Etat et ensuite à ceux de la grande industrie et des grandes entreprises privées et de proche en proche à ceux de l'industrie privée tout entière. C'est surtout sur l'opinion publique qu'il faut agir; nous devons l'avertir du danger qui nous menace et lui faire comprendre qu'il s'agit d'une question de défense nationale, de l'existence même de la nation.

M. Flach a protesté contre la tendance à déprécier l'action des lois. A son avis, une réforme législative doit être opérée mais à la condition de tenir compte des localités. Dans les villes il faudrait une répartition plus équitable des charges et des avantages entre les individus et les villes, réaliser l'idée d'un partage proportionnel au nombre des enfants qu'a chacun des héritiers, réserver la liberté de disposition du père de famille. Dans les centres industriels et commerciaux, la transmission des fonds de commerce et d'industrie devrait être soumise à un régime spécial, laissant une liberté plus grande aux pères de famille de maintenir après eux l'unité de leurs maisons; de plus, il faudrait soustraire les ménages ouvriers aux conséquences déplorables du régime de la communauté légale. Dans les campagnes, la décroissance de la population ne saurait être enrayée que par une réorganisation de la petite et une consolidation de la moyenne propriété, précédées d'une réforme radicale des partages d'ascendants.

Pour M. Lacour-Gayet, les mesures répressives visant certaines pratiques criminelles peuvent avoir leur effet, de même qu'il est certain que des secours distribués aux chefs de familles pauvres ou des dégrèvements d'impôts sont, malgré la médiocrité des allègements qu'ils apporteront, comme un devoir de justice sociale, mais c'est la volonté même des deux époux dont il faut faire l'éducation, et, des deux époux, celui qu'il faut convaincre du devoir — devoir social, devoir moral, devoir religieux — d'avoir des enfants, ce n'est point le mari, c'est la femme. Les hommes font les lois. Les femmes font les mœurs.

M. Morizot Thibault a reproché au législateur mis en demeure de réprimer l'avortement, de négliger la question de la poursuite; le parquet ne poursuit pas, parce que pour poursuivre il faut constater les éléments du délit et que l'avortement perpétré dans le secret échappe presque toujours aux investigations du ministère public; il y a bien le médecin qui saisit les traces palpables du crime, mais il se retranche derrière le secret professionnel. On peut songer à contraindre le médecin à dénoncer, mais une Chambre

française ne s'y résoudra jamais. Mais on pourrait prendre exemple de l'Angleterre et de la Belgique, qui ne permettent pas au médecin interrogé en justice de dissimuler les pratiques criminelles qu'il a constatées. Quant à la propagande néo-malthusienne, elle devrait être réprimée comme constituant un délit spécial; il faudrait aussi, à l'imitation de plusieurs lois américaines, réprimer sous des peines sévères la mise en vente des appareils anticonceptionnels et de tout organisme ou substance pouvant servir aux manœuvres abortives.

Pour M. Louis Passy, la dépopulation n'est pas seulement une crise morale dans laquelle entre le péril des calculs d'intérêt et des crimes de l'avortement, mais une crise sociale que dominent la cherté de la vie et l'oubli des devoirs sociaux.

M. Henri Joly a montré que si l'on compte sur un retour de l'opinion publique, il faut agir sur elle, et, pour en arriver là, savoir de quoi elle est préoccupée. Or, les fonctionnaires pensent à leurs traitements et à la retraite. Les classes élevées songent à l'avenir social de leurs enfants. Les familles bourgeoises — surtout en province — ont presque toutes leurs idées tournées du côté des héritages. Les classes ouvrières ne regardent qu'à l'élévation des salaires par la diminution du nombre des concurrents. Il faut agir à cet égard, montrer qu'une fécondité française moins parcimonieuse est en définitive un meilleur moyen de préservation pour la main-d'œuvre ouvrière, comme pour la perpétuité des héritages bourgeois, comme pour la réalisation des espérances de tous ceux qui veulent compter sur la grandeur du pays. C'est le rôle d'organisations collectives, de conférences, d'espèces de missions laïques agissant parallèlement à d'autres relevant des églises chrétiennes.

M. d'Eichthal a fait porter ses observations sur le côté économique de la question, sur les rapports qu'ont les augmentations ou diminutions de natalité des pays déjà relativement peuplés avec les forces productives ou commerciales de ces pays. La statistique établit que les pays les plus peuplés sont, ou bien ceux où le sol minier est le plus abondant, en charbon surtout, et permet un immense développement industriel occupant beaucoup de bras, ou bien ceux où, comme aux Pays-Bas, le commerce est intense; où enfin, comme en Italie et en Pologne, l'émigration est considérable. A l'intérieur même des pays, les statistiques courantes prouvent qu'assez généralement les naissances abondent là surtout où il y a des occupations pour les jeunes bras, surtout des mines ou des usines. On a dit qu'il ne fallait pas envier le sort des nations qui s'industrialisent à toute

force. Cependant, dans la condition des mœurs actuelles, il faut choisir: ou un état de production à peu près stationnaire (Stuart Mill l'envisageait avec quelque faveur) — mais alors une population, elle aussi stationnaire; — ou si l'on veut une population rapidement croissante, il faut prévoir une production industrielle intense qui non seulement fournisse des objets de consommation ou d'échange à la masse des citoyens, mais des emplois lucratifs aux jeunes bras et à la main-d'œuvre féminine. Si, en dehors de ces conditions, la population augmente rapidement, elle doit émigrer en foule pour ne pas mourir de faim sur place. Supposez que dans l'état de notre production industrielle, la population se soit, depuis 1870, accrue en France dans les mêmes proportions qu'en Allemagne, nous serions tombés en plein socialisme agraire dans plusieurs parties du territoire ou nous aurions eu une immense émigration : donc peu d'augmentation de nos forces militaires. Quand le sol n'est plus suffisant, il faut ou de nouveaux territoires sans limites comme au Canada, ou le sous-sol comme en Allemagne, en Belgique, en Angleterre, aux Etats-Unis, ou un grand développement soit de l'industrie terrestre ou maritime, soit de la culture intensive. Il est évident que nous ne pouvons étendre indéfiniment ni notre sous-sol, ni nos cultures; mais combien de mesures législatives viennent entraver l'utilisation de l'un et des autres.

M. d'Eichthal avoue son scepticisme sur l'efficacité bienfaisante des mesures législatives en matière de natalité, qui lui paraît dépendre beaucoup plus des mœurs et des intérêts économiques que des lois. Mais il tient à protester contre le régime de l'interventionnisme qui a été imprudent et peu clairvoyant bien des fois en ce qu'il a imposé de trop étroites restrictions pour le travail. Quant aux primes, elles auraient, du fait de la répercussion sur l'industrie privée des mesures prises par l'Etat, pour résultat inéluctable que les employeurs rechercheraient exclusivement des célibataires ou des parents avec peu d'enfants: ou alors il faudrait un salaire minimum fixé par l'Etat.

M. le comte d'Haussonville a affirmé, comme M. Ribot, que la question de la population est surtout une question morale; qu'aussi il éprouve des doutes sur l'efficacité et même sur la légitimité de quelques-uns des moyens préconisés. Des secours aux familles nombreuses sont admissibles, mais il en est autrement pour des primes, car ce système aurait souvent pour conséquence d'encourager certaines brutalités conjugales et de provoquer la venue au monde d'enfants chétifs, scrofuleux, tuberculeux sans d'ailleurs atteindre le mal dans sa racine.

M. Colson a fait observer que des primes allouées à toute la population ne pourront jamais être assez fortes pour produire les effets qu'on en attend, mais qu'une occasion se présente aujourd'hui de faire, pour encourager la natalité, quelque chose de plus efficace que toutes les mesures générales préconisées; cette occasion il faut la saisir, car elle ne se représentera sans doute plus d'ici longtemps. Elle est fournie par l'augmentation de 80 millions que le Parlement discute pour les traitements des deux catégories de fonctionnaires les plus nombreuses, les instituteurs et les agents des postes. En affectant la moitié au moins de cette somme à des majorations de traitement pour les agents ayant plusieurs enfants, on améliorerait la situation de ces corps, car ce qu'on envisage en entrant dans une carrière c'est l'ensemble des avantages qu'on peut y espérer et la difficulté d'élever une famille avec de petits traitements est une des causes qui diminuent l'attrait des fonctions publiques. Au point de vue de la natalité, l'action exercée sur la mentalité de deux corporations nombreuses et l'exemple donné par l'Etat pourraient être très bienfaisants. Ce serait donc rendre service au pays que d'élargir la part faite aux pères de famille dans les sacrifices budgétaires dont le principe paraît admis.

Après avoir entendu le résumé de la discussion présenté par M. Leroy-Beaulieu, l'Académie a, sur la proposition de MM. A. Ribot et Leroy-Beaulieu, décidé d'instituer une enquête à l'effet de rechercher avec précision les causes économiques, morales et sociales qui, dans les diverses régions de la France, contribuent à la diminution de la natalité et elle a chargé M. Charles Benoist de procéder à cette enquête.

III

M. Paul Nourrisson a fait une lecture sur *les Procès des corporations de métiers sous l'ancien régime.*

En faveur de la suppression des jurandes, Turgot invoquait les contestations interminables de ces « institutions arbitraires ». Ce reproche n'était pas assurément immérité. Mais ces procès n'étaient peut-être pas toujours vexatoires; dans ces procédures longues et compliquées on voit, à travers les abus qu'elles entraînaient, bien des circonstances où elles tendaient, en somme, à l'intérêt public. Dans nombre de circonstances, les corporations n'exerçaient pas seulement des poursuites pour le maintien de leurs privilèges. Malgré les abus qu'entraînaient une réglementation surannée et l'égoïsme de l'esprit de corps poussé à l'ex-

trême, ces poursuites avaient, dans bien des cas, pour objet un intérêt général, l'intérêt de la fabrication et de la vente loyale des produits. Souvent même elles s'exerçaient dans l'intérêt public et de nombreux exemples font apparaître, sur des points importants, les corporations comme de véritables auxiliaires de la justice. A certains égards, leur fonction est de nouveau exercée aujourd'hui, par exemple, en ce qui concerne la santé publique, par des groupements professionnels.

Des rapprochements s'imposent entre ce passé des corporations, qu'un profond déchirement politique et social a brusquement séparées de l'époque actuelle et les aspirations du présent vers une organisation du travail dont l'absence a été trop cruellement ressentie et dont le difficile problème tourmente notre époque. Contre l'excès d'individualisme qui porta le législateur de 1791 à méconnaître pour les travailleurs le droit d'association et à considérer que le progrès se trouverait dans « l'anéantissement » de tout groupement professionnel, une réaction violente s'est produite, qui se traduit par l'extension du syndicalisme sous toutes ses formes. Mais en même temps a reparu cette notion de la défense par l'association de l'intérêt collectif et professionnel, de la part que peut prendre l'association dans la défense de l'intérêt public, qui est au fond le sien propre. C'était l'idée qui inspirait les anciennes corporations. Il n'est pas sans intérêt de montrer que l'idée de confier aux associations le soin de poursuivre les délits professionnels a eu sa racine dans le passé, dans une tradition qui reconnaissait aux membres des métiers légalement groupés et organisés le droit de contribuer, souvent dans une large mesure et avec des pouvoirs étendus, à maintenir l'ordre public dans le monde du travail.

C'est une notion éminemment juste que la notion de la défense de l'intérêt professionnel concourant à la défense de l'intérêt public. Elle dérive elle-même de cette notion supérieure de l'intérêt du simple citoyen se confondant avec celui de l'Etat, de l'initiative privée venant concourir à la défense de l'intérêt public. Et comme à côté et au-dessus des intérêts matériels l'on voit apparaître les intérêts plus importants encore de l'ordre moral, il faut désirer la reconnaissance en faveur des citoyens présentant la garantie que donne leur groupement en une association légalement constituée, du droit de collaborer au bien de tous, non seulement sur le terrain des intérêts matériels, mais aussi sur ce terrain supérieur de l'ordre moral. Voilà pourquoi le droit de poursuite reconnu aux syndicats professionnels de commerçants et de producteurs apparaît comme une première étape

de la conquête du droit de poursuite par les associations. Ce droit de poursuite, il faut que les associations puissent l'exercer comme auxiliaires du ministère public, non seulement quand elles cherchent à réprimer les fraudes commerciales, mais aussi quand elles se proposent un but plus élevé, la protection des faibles, la répression des atteintes portées à l'ordre social et à la moralité publique.

MM. Bellom, Germain Bapst, Jacques Bardoux ont fait des communications sur *la Protection de l'épargne publique par l'initiative privée*, *la Bataille de Saint-Privat*, *l'Angleterre radicale*.

IV

L'Académie a perdu M. Esmein, qui avait remplacé le 7 mai 1904 M. Colmet de Santerre au sein de la section de législation; M. Louis Passy, qui avait succédé le 3 avril 1897 à M. Albert Desjardins, comme membre libre; M. Asser, correspondant pour la section de législation, nommé le 24 avril 1909 à la place de M. Bogisic et nommé le 1er avril 1911 associé étranger à la place de M. de Martens.

Le 31 mai, elle a élu par 24 voix sur 35 M. Stourm, secrétaire perpétuel, en remplacement de M. de Foville.

Le même jour, elle a élu M. Bourdeau (déjà correspondant de l'Académie) à la place de M. Compayré dans la section de morale.

Elle a nommé, le 17 mai, le grand duc Nicolas Mikhailovitch, de Russie, associé étranger en remplacement de M. Beernaert, le 21 juin, M. Beauchet, professeur honoraire à la Faculté de droit de Nancy, et M. le sénateur Garofalo, avocat à la Cour de cassation de Rome, correspondants pour la section de législation, en remplacement de MM. Caillemer et Unger décédés, le 5 juillet, M. Ward (de Londres), correspondant pour la section de philosophie.

J. LEFORT.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE
ET INDUSTRIEL

La fabrication classique du verre à vitres et ses tentatives de perfectionnement. La méthode Sievert et ses caractéristiques principales ; soufflage mécanique ; diminution de la main-d'œuvre, des déchets et du prix de revient. Application du procédé à la fabrication des récipients et vases en verre. — L'automobilisme et la consommation croissante d'essence ; l'insuffisance de la production des hydrocarbures légers et l'enchérissement des carburants. Les procédés divers pour augmenter les quantités d'essence disponible ; le *cracking*, l'utilisation des succédanés, l'alcool, etc. — Les travaux à l'air comprimé ; les immenses caissons du nouveau pont de Québec : les installations destinées aux ouvriers.

Nous avons eu occasion, au moins à deux reprises, de signaler ici des inventions nouvelles, en même temps qu'intéressantes au point de vue pratique, qui portaient sur la fabrication du verre à vitres. Cette fabrication tient, dans l'industrie moderne de la verrerie, une place considérable. La consommation de ce verre à vitres est énorme, et se développe constamment, par suite en partie de l'habitude rationnelle que l'on a de faire des ouvertures plus larges qu'autrefois, donnant plus de lumière, la lumière étant bonne à tous égards, au point de vue hygiénique comme aux autres. Il va sans dire que les méthodes nouvelles que nous avons signalées consistaient toujours dans des applications du machinisme à cette fabrication, qui, jusqu'à notre époque, le plus souvent, a continué de se faire suivant des méthodes manuelles, par conséquent lentes, coûteuses. Rappelons d'un mot que la méthode ordinaire pour fabriquer le verre à vitres (nous ne parlons pas d'une glace) consiste à prendre une masse globulaire et semi-liquide de verre chauffé à bonne température; cette masse est saisie au bout d'une canne creuse en fer; et si l'on souffle par cette canne, ou si l'on y envoie de l'air comprimé mécani-

quement, cela transforme, au bout d'un certain temps, la sphère de masse plastique, d'abord en une sphère creuse, puis en une sorte de cylindre qui résulte de l'allongement de la sphère, de sa distension sous l'influence du poids et des mouvements que l'ouvrier verrier donne à la canne et à la sphère de verre plastique.

Pour arriver à ce résultat, il faut procéder relativement lentement, et en réchauffant de temps à autre la matière première; tous ces réchauffages font perdre beaucoup de temps, nécessitent de la main-d'œuvre et aussi un combustible coûteux. Le cylindre que l'on obtient finalement de la sorte, cylindre aux parois minces de verre qui vont donner un peu plus tard la feuille de verre de nos vitres, se termine à ses deux extrémités par des sortes de demi-sphères, de coupoles, dont l'une se rattache encore à la canne qui a permis le soufflage. Quand le cylindre s'est refroidi, il faut en séparer les deux coupoles dont il s'agit, de manière à ne plus avoir effectivement qu'un cylindre bien droit, ouvert à ses deux extrémités; on aura ensuite à le fendre suivant sa longueur, suivant une génératrice, comme on dit dans le langage technique; en le chauffant convenablement, et au moyen de traitements mécaniques, on arrivera à l'aplatir et à obtenir une large feuille de verre formée, ainsi que nous le disions, des parois mêmes du cylindre.

Les diverses inventions qui ont été imaginées ces années dernières pour faire du verre à vitres mécaniquement, avaient pour but de fabriquer immédiatement une feuille plane de verre, non point un cylindre coupé suivant les anciens procédés. Au contraire, la méthode nouvelle que nous voulons signaler, et qui se nomme le procédé Sievert, quoique mécanique, est assez analogue à ce qui se passe dans le soufflage des grands cylindres servant normalement encore à la fabrication du verre à vitres. Il est vrai qu'elle traite une sorte de disque ou de gâteau de verre, mais, bien entendu, de verre fondu à bonne consistance, que l'on verse à l'intérieur d'une sorte d'anneau de fer reposant lui-même sur une plaque en même métal. Cela constitue dans l'ensemble une sorte de récipient circulaire, qui va maintenir le gâteau de verre. La machine est disposée de telle manière qu'on peut faire descendre verticalement ce que l'on désigne sous le nom de tête de soufflage, c'est-à-dire un dispositif particulier qui est relié à une conduite d'air comprimé, sur l'anneau métallique dont nous parlions; elle vient s'attacher à lui. Des dispositions mécaniques sont prévues pour qu'entre les bords de ce que nous appelons la tête de soufflage et l'anneau métallique qui

reposait provisoirement sur la plaque de métal, une partie du bord du gâteau de verre se trouve prise. Quand ce verre est refroidi suffisamment, toujours au moyen de dispositifs mécaniques, on peut relever la tête de soufflage, qui emportera avec elle le gâteau de verre maintenu à son pourtour par l'anneau; et comme ce verre est en bon état de plasticité, il va déjà commencer, tout en étant maintenu à sa périphérie, à descendre, en formant une sorte de coupe, en dessous de la tête de soufflage. On comprend que si, à ce moment, on fait arriver de l'air comprimé par le tuyau dont nous parlions tout à l'heure, cet air va augmenter la tendance que le gâteau avait déjà à former une demi-sphère. Et on peut dire que sous réserve de précautions, de dispositifs de chauffage, de combinaisons mécaniques, il suffira alors de continuer à envoyer de l'air comprimé entre la tête de soufflage (qui forme elle-même une sorte de plateau) et la coupe, la demi-sphère déjà constituée par la masse plastique, pour arriver à étirer pour ainsi dire cette masse plastique, cette demi-sphère, et la transformer en un cylindre qui se terminera inférieurement par une sorte de coupole. Qu'on remarque que nous ne nous trouvons pas ici en présence des deux demi-sphères qui terminent le cylindre dans la fabrication ordinaire du verre à vitres; à la partie supérieure, au contraire, à cause de la présence de la tête de soufflage, le cylindre, une fois cette tête enlevée, et le cylindre même retiré de l'anneau qui le maintenait, se présentera largement ouvert suivant un cercle.

Pour être un peu techniques, ces explications ne nous semblent pas très compliquées, si le lecteur veut se donner la peine de les suivre attentivement. La présence de la tête de soufflage et la disparition de la demi-sphère qui, dans la fabrication à la main, aurait terminé l'autre extrémité du cylindre, diminuent beaucoup la déperdition de matière dans la fabrication du verre à vitres qu'on tirera des parois mêmes du cylindre. C'est qu'en effet, dans la production à la main, les deux coupoles, les deux demi-sphères que l'on sépare du cylindre avant de fendre celui-ci suivant sa génératrice et de l'étendre, font du déchet : on est obligé de rejeter ce verre au four pour le fondre à nouveau, ce qui entraîne une grosse déperdition de combustible. Cela peut sembler un détail secondaire; mais c'est avec ces économies, à l'heure présente où le prix de revient doit être serré de plus en plus près à cause de la concurrence, qu'un industriel arrive à fabriquer à bon marché, et par conséquent à vendre victorieusement à une large clientèle. Avons-nous besoin de dire que la tête de soufflage, les dimensions de la machine, peuvent être

très variables; il suffira qu'on lui fournisse de la matière plastique et vitrée en quantité suffisante, pour qu'on ait la possibilité de souffler des cylindres de dimensions aussi grandes qu'on le désirera. Nous ajouterons, et on l'a pressenti déjà, que cette demi-sphère qu'on souffle ainsi en dessous de la tête de soufflage, on a la possibilité, avec la machine Sievert, de la mouler en forme de récipients divers, avec aussi peu de déchet que possible, du moment où, tout en soufflant, on viendra forcer la matière plastique à épouser les creux d'un moule au contact duquel on l'amènera. Il ne faut pas perdre de vue d'ailleurs que, dans le procédé à la main, il faut beaucoup de temps, beaucoup d'habileté de la part de l'ouvrier verrier pour mener à bien l'opération très fastidieuse qui consiste à préparer la boule de matière plastique, qu'il prend dans le four ou dans le creuset contenant le verre en fusion; ici on obtient très simplement un gâteau de température uniforme et de bonne consistance, en versant le verre fondu sur la plaque entourée de l'anneau mobile dont nous avons parlé. Il est à remarquer également que la forme même de gâteau, de large plaque que prend le verre en fusion quand on le verse sur le dispositif de coulée, à l'intérieur de l'anneau, permet d'obtenir un refroidissement facile de ce verre, jusqu'à ce qu'il prenne bonne consistance pour le soufflage.

Nous venons de donner une idée générale de la machine et de son fonctionnement; dans la pratique, des essais très nombreux et très prolongés ont dû être faits pour constituer un appareil fonctionnant avec sécurité. Deux machines d'expérience ont été essayées, notamment en France et en Autriche; et ce sont seulement les résultats négatifs ou positifs donnés par elles qui ont permis ensuite d'en construire une troisième, qui a été mise en fonctionnement en Saxe à la fin de l'année 1909, et qui, depuis lors, a pu faire ses preuves. Il y a notamment dans ce soufflage du long cylindre relativement étroit qui doit servir ensuite à former les plaques de verre à vitres, une grosse difficulté à vaincre. Il est essentiel que tout le verre se distribue uniformément sur la longueur entière du cylindre, de manière qu'il n'y ait pas des parties des parois de ce verre qui soient plus épaisses que d'autres. Et c'est pour cela que l'on a dû prévoir et disposer, en dessous de la machine, une sorte de four vertical profond, de construction toute spéciale, dans lequel on peut descendre le cylindre tout entier, ou une partie seulement de ce cylindre; de cette façon, on le réchauffera en tel ou tel endroit, on rendra, en cet endroit même, la matière plus plastique et on la fera céder davantage au soufflage, s'étendre, et

perdre de son épaisseur. On comprend également qu'il a été tout à fait difficile de combiner le dispositif qui permet de relier rapidement à la tête de soufflage, l'anneau métallique qui va pour ainsi dire pincer le rebord du gâteau de verre, entre le pourtour de cette tête et l'anneau même; de façon que, cependant, tout ce mécanisme supporte des réchauffages, des élévations de température considérables et fréquents, sans que rien soit susceptible de jouer. Pour fixer l'anneau métallique à la tête de soufflage, on a eu recours à un procédé tout à fait ingénieux, que l'on emploie de plus en plus à l'heure actuelle en mécanique; le procédé de l'aimant. En effet, au pourtour de cette tête de soufflage, on a disposé un électro-aimant circulaire; il suffit de faire passer le courant dans cet électro-aimant, quand la tête a été apportée au contact de l'anneau, pour que l'un et l'autre soient réunis indissolublement; tout au contraire, dès que l'on coupera le courant, l'anneau métallique cessera d'adhérer au pourtour de la tête, et pourra s'en séparer avec la plus grande facilité.

Cela montre déjà l'ingéniosité qu'il faut pour combiner une machine de ce genre. D'autres détails le feront encore mieux saisir. C'est ainsi que des dispositions ont été prises pour que la tête de soufflage reliée au tube métallique qui est susceptible de lui apporter l'air comprimé puisse monter, descendre, sans que cette arrivée d'air cesse; de même aussi, on peut la faire tourner sur elle-même sans interrompre l'arrivée de l'air, pour que le cylindre qui est en formation tourne lui aussi sur lui-même, suivant les besoins de la fabrication. Dans l'espèce de puits cylindrique de réchauffage dont nous avons parlé, on a disposé toute une couronne de brûleurs à gaz, et c'est la chaleur qu'ils développent qui permettra d'élever, de relever la température des parois du cylindre en tel ou tel point, au fur et à mesure qu'on descendra, qu'on remontera ce cylindre dans le puits, en faisant glisser verticalement le dispositif mécanique qui supporte la tête de soufflage. Tous les mouvements sont commandés électriquement dans cette machine. On a la possibilité, grâce à un moteur électrique, d'amener, en dessous du cylindre de verre, une sorte de table de bois se déplaçant sur des rails comme un petit chariot; elle donne le moyen d'appuyer l'extrémité inférieure du cylindre, si besoin est, si l'on veut par exemple le tasser sur lui-même, dans le sens de sa longueur. C'est cette petite voie ferrée sur laquelle circule un autre chariot spécial portant la plaque de coulée et le gâteau de verre en bon état de plasticité, au moment où l'on va descendre sur lui la tête de soufflage pour commencer l'opération. Ce qui est intéressant dans cette machine, c'est que tous les leviers

de mise en marche des moteurs électriques, aussi bien que le commutateur qui sert à envoyer le courant dans l'électro-aimant de la tête de soufflage ou à l'arrêter, le robinet qui laisse arriver l'air comprimé ou qui en coupe l'arrivée, tout cela est sous la main d'un seul ouvrier, qui peut diriger toute l'opération. Des dispositifs d'arrêts automatiques assurent la précision la plus absolue dans le travail. C'est ainsi que le chariot qui amène la plaque de coulée supportant le gâteau de verre à haute température, vient s'arrêter à point nommé, de façon que la plaque et l'anneau soient exactement centrés, et que, par conséquent, la tête de soufflage vienne exactement descendre à l'intérieur de cet anneau, pour le remonter ensuite sous l'action de l'électro-aimant. Il est à noter que, quand le mouvement de relèvement de la tête de soufflage s'est produit, avec le gâteau de verre qui commence à former coupe, on retire le chariot qui avait amené la plaque de coulée; et on descend une première fois la matière plastique à l'intérieur du tube de réchauffage; on la fait tourner sur elle-même, de manière à la réchauffer régulièrement, à lui donner la plasticité voulue.

Que l'on remarque ce simple détail du chauffage au gaz : le procédé semble plus coûteux que le chauffage au combustible solide; mais il donne une précision et une sécurité dans l'élévation de température, qu'on ne saurait payer trop cher. Qu'on nous permette de donner quelques détails complémentaires sur cette fabrication, car ils sont bien caractéristiques des procédés mécaniques, automatiques, rapides que l'on emploie dans l'industrie moderne. Quand le cylindre ainsi soufflé mécaniquement a atteint la longueur et l'épaisseur de parois convenables, on amène près de la machine une fourche de décrochage, qui est suspendue à un petit chariot, et susceptible de se déplacer sur des rails aériens, au-dessus même de la machine; cette fourche arrive en dessous de l'anneau dont nous avons parlé déjà à plusieurs reprises; on coupe alors le courant, et l'anneau abandonne alors la tête de soufflage. Mais il est maintenu, en même temps que le cylindre, par la fourche, dont le chariot permet d'emmener mécaniquement et rapidement le cylindre, sans aucune chance de casse; la fourche va ensuite le déposer dans un châssis spécial, susceptible d'osciller mécaniquement et de se mettre dans une position horizontale, le cylindre de verre reposant sur le châssis par l'intermédiaire de petits matelas d'amiante. C'est dans cette position que ce cylindre subira d'une part le sectionnement mécanique de la demi-sphère qui le terminait à sa partie inférieure, et de l'autre le détachement, également mécanique, de l'anneau de verre relativement épais qui

s'était formé à sa partie supérieure entre la tête de soufflage et l'anneau métallique le maintenant appuyé sous cette tête. Pour ce qui est de la fente longitudinale à faire le long d'une génératrice du cylindre, et ensuite de son aplatissement après qu'il a été réchauffé, les opérations se font comme dans la fabrication normale du verre à vitres; et nous n'avons rien à en dire.

Ce qui est intéressant à noter, c'est que la capacité de production de cette machine, qui, durant son premier semestre de fonctionnement réellement pratique, n'avait pas dépassé 25 mètres carrés de verre à vitres par heure de travail, est arrivée rapidement à atteindre 37 mètres carrés; depuis lors, on dépasse 40 mètres carrés. Couramment on fabrique et manipule, de façon en somme compliquée, mais mécaniquement, 110 à 115 cylindres de verre par équipe de sept heures et demie, sans qu'aucun de ces cylindres soit brisé. Cet accident se produit trop facilement et trop fréquemment dans la fabrication du verre à vitres à la main. Actuellement, le soufflage d'un cylindre ne demande que de deux à trois minutes; et il est très probable que le rendement à l'heure s'élèvera considérablement, si l'on fait fonctionner simultanément plusieurs machines, et si le déversement de la masse de verre plastique sur les plaques de coulée se fait mécaniquement. Le verre fabriqué est de très bonne qualité, d'épaisseur uniforme; on n'y trouve point de bulles d'air, et très peu de ces surfaces colorées qui diminuent les chances de vente du produit. Le réchauffage du cylindre dans une position verticale contribue pour beaucoup à cette régularité de la fabrication, parce qu'il n'y a pas de déformations possibles, pas d'irrégularités d'épaisseur dans la feuille obtenue. Comme toujours d'ailleurs avec les machines, on ne demande point à l'ouvrier conducteur des connaissances techniques très approfondies, très spécialisées; l'apprentissage peut se faire vite; tout simplement parce que l'intelligence joue un rôle beaucoup plus considérable que les mains.

D'après les renseignements que nous avons pu nous procurer, on affirme que le prix de revient d'un mètre carré de verre à vitres, tout coupé et empaqueté pour l'expédition, est de 18 p. 100 au moins inférieur au prix de revient du verre fabriqué suivant l'ancien procédé. Comme nous l'avons laissé entendre, ce procédé Sievert peut servir couramment à fabriquer des vases, des récipients, des cuvettes, de larges bassins en verre par la mise à contribution d'un moule complétant la tête de soufflage.

*
* *

Tout le monde sait le développement que l'automobilisme a pris, et celui bien plus grand encore qu'il est en train de prendre à l'heure présente. Ce n'est d'ailleurs pas seulement l'automobilisme sur route, mais encore souvent l'application du moteur que l'on appelle couramment automobile, ou encore à pétrole (et qui est bel et bien à essence de pétrole), à la navigation maritime, à la navigation fluviale, quelquefois à la propulsion des wagons sur les voies ferrées ordinaires, ou encore à la mise en mouvement des trains de déblais et de combustible dans les mines. A voir ce développement déjà énorme, et celui qui se prépare, on ne se douterait pas que l'automobilisme est, sinon sur le point de manquer de la matière essentielle à l'alimentation des moteurs, du moins en présence de véritables difficultés à cet égard. Cette disette de combustible, ou plus exactement de carburant (quand on considère les moteurs tonnants, à explosions, et non pas les moteurs à combustion dont nous avons parlé), menace réellement l'industrie de l'automobilisme; on s'en occupe un peu de tous côtés. C'est ainsi qu'à la Imperial Motor Transport Conférence, tenue récemment en Angleterre, on a discuté de cette question. Les discussions ont été appuyées, préparées par des rapports techniques très bien faits sur les réserves de matières hydrocarboniques nées dont le monde dispose pour l'alimentation des moteurs automobiles, et aussi sur les substituts ou succédanés du pétrole.

Dès maintenant, on emploie bien quelquefois de ces succédanés; c'est ainsi que, pour les omnibus automobiles de Paris, on a mis assez couramment à contribution le benzol, dont nous allons redire un mot. A une certaine époque, on avait essayé de tirer parti de l'alcool industriel; et nous avons jadis consacré une étude, ici même, à cette question de l'alcool employé pour l'alimentation des moteurs, de l'alcool moteur, comme on disait par abréviation. Le silence paraît s'être fait longtemps sur cette utilisation de l'alcool, et il y a à cela des raisons; ces raisons n'ont pas cessé de rendre difficile l'emploi de l'alcool, au lieu de l'essence de pétrole, comme carburant des moteurs automobiles. On a essayé également d'alimenter ces moteurs avec des huiles lourdes de pétrole, même des huiles lampantes; les huiles lourdes sont les résidus qui subsistent après la distillation du pétrole tel qu'il sort de terre, et auquel on a enlevé, par cette

distillation, et les huiles lampantes et l'essence de pétrole (quand l'hydrocarbure sortant de terre en contient des proportions suffisantes). Pour ce qui est de l'huile lampante, qui, ainsi que le dit son nom, sert à alimenter nos lampes d'éclairage, elle est un des produits de la distillation de l'hydrocarbure, mais produit moins facilement évaporable que l'essence proprement dite; et, par suite, elle est recueillie après elle.

Un des gros inconvénients de cette huile lampante, et à plus forte raison des huiles lourdes, pour la carburation de l'air que l'on envoie dans le cylindre d'un moteur automobile, cette huile devant constituer avec cet air un mélange explosif, c'est que l'évaporation de l'huile lampante ou des huiles lourdes ne peut pas se produire à la température ordinaire; il faut donc un dispositif de réchauffage du carburateur, pour que les vapeurs susceptibles de carburer l'air se forment en quantité suffisante. Sans doute, des essais multiples ont été faits dans cette voie; et, à une certaine époque, on a considéré qu'il serait facile de créer et de faire fonctionner des moteurs automobiles à huile lourde pour les bateaux de pêche en particulier. Néanmoins, il y a là une réelle complication qui fait que normalement, ce qu'on emploie pour les moteurs automobiles, c'est l'essence de pétrole.

D'après ce que nous venons de dire, on voit que la définition très simple, quoique peut-être un peu inexacte au point de vue scientifique, de l'essence de pétrole, c'est un combustible liquide, aisément évaporable, et suffisamment volatil pour former mélange explosif avec de l'air à température modérée. La véritable essence de pétrole est la portion de l'huile de pétrole brute sortant de terre qui distille, comme on dit, à une température de plus de 120° centigrades, et qui a une densité spécifique de moins de 0,75. Nous devons dire que les essences que les automobilistes peuvent se procurer à prix relativement très élevé à l'époque présente, ne répondent pas effectivement à cette définition. Il se produit depuis plusieurs années un phénomène économique et commercial qui montre bien que l'essence que l'on peut produire dans le monde des mines et des distillateurs de pétrole, est insuffisante pour la demande. Ici encore, nous nous trouvons en présence d'une preuve manifeste et d'une application de cette loi de l'offre et de la demande, au-dessus de laquelle tant de gens veulent se mettre, et qui domine constamment le monde commercial, industriel, économique et social, quoi qu'on en fasse et quoi qu'on en dise.

Cette question du coût de l'essence n'est pas sans préoccuper tous ceux qui font appel aux moteurs automobiles, et sans trou-

bler profondément les exploitations industrielles basées sur l'utilisation de ce moteur. C'est ce qui se produit notamment pour une foule de compagnies de fiacres automobiles; et c'est là une des causes de la crise qui, récemment, en Grande-Bretagne, s'est manifestée parmi les compagnies de taxi-autos, et a obligé plusieurs d'entre elles à fusionner, pour diminuer les frais généraux. Si ce n'est plus exactement de l'essence de pétrole que l'on vend et que l'on emploie dans les moteurs automobiles, à cause du prix élevé de l'essence véritable et pure; il est du moins essentiel que le combustible liquide auquel on fait appel offre des qualités particulières, que l'on doit et devra demander à tous les succédanés dont on voudra faire usage; que ce soit l'alcool industriel, le benzol, etc. Il faut absolument dans ce liquide une certaine pureté; il est indispensable qu'il ne contienne pas des composés à base de soufre et d'azote, parce qu'ils peuvent émettre une odeur particulièrement désagréable, plus désagréable même que les vapeurs d'essence non complètement brûlées qui constituent les gaz d'échappement des voitures automobiles ordinaires; de plus, ces composés sont susceptibles, dans la combustion, de donner naissance à des produits qui corroderaient profondément les cylindres du moteur et le mettraient rapidement hors d'usage.

Nous n'avons pas ici à donner de chiffres sur la production de l'essence dans le monde, pas plus que sur sa consommation, car cela nous entraînerait beaucoup trop loin, dans un domaine qui serait plus économique et commercial que technique. Cependant, pour montrer comment cette consommation s'est formidablement développée depuis les progrès de l'automobilisme, il suffirait de rappeler que, en Angleterre par exemple, l'importation de l'essence, aujourd'hui presque exclusivement destinée aux voitures automobiles, est passée de 18 millions de gallons en 1905, à 80 millions de gallons aujourd'hui (le gallon valant à peu près 4 litres 1/2). Dans ces conditions, la loi de l'offre et de la demande joue, et le prix du produit augmente. Il est au surplus essentiel de se rappeler aussi que les pétroles bruts contiennent des proportions très variables d'essence suivant leur origine : les huiles minérales des Indes orientales hollandaises et de Roumanie sont particulièrement riches en essence. Il est donc absolument essentiel soit de développer la production d'huiles minérales susceptibles de fournir de cette essence, ce qui n'est pas commode, étant donné que les ressources sont limitées; soit de chercher et de trouver des succédanés de l'essence minérale, présentant les mêmes qualités, et n'offrant pas de défauts très marqués. Ce qui indique

bien le besoin d'essence qui se manifeste, le désir que l'on a de se procurer un succédané, un substitut (suivant la fameuse loi économique de substitution), c'est que, dans les puits de gaz naturels qui étaient autrefois exploités un peu sans compter, on recueille maintenant soigneusement les vapeurs de deux produits hydrocarbonés qu'on appelle le pentane et l'hexane; on condense ces vapeurs; et rien que dans les installations pétrolifères de l'Oklahoma et du Kansas, on arrive quotidiennement à récupérer de la sorte quelque 12 500 gallons d'une essence très légère, que l'on additionne du reste de types d'huiles relativement lourdes, pour obtenir un mélange que l'on vend comme essence, et qui peut à peu près rendre les mêmes services dans les moteurs d'automobiles.

On avouera que ce procédé est très curieux, et qu'il montre bien la plasticité de l'industrie et de la technique, en présence des besoins de la consommation; aussi bien, serait-ce une occasion de plus de montrer, comme le faisait remarquer récemment M. Yves Guyot à propos de la production du blé, que jamais, peut-on dire, on ne se trouve en présence d'une surproduction, mais bien au contraire d'infraproduction; le consommateur demandant plus qu'on ne peut lui fournir, et l'infraproduction se traduisant par des prix toujours trop élevés au désir de ce consommateur. La condensation des vapeurs d'hydrocarbures légers que l'on peut ainsi, par compression, transformer en essence utilisée ensuite avec des huiles que l'on ne saurait employèr autrement dans les moteurs automobiles, commence de se faire même sur les champs de pétrole de Californie, où les huiles minérales sont particulièrement pauvres en essence, mais laissent échapper des gaz transformables par condensation. On peut employer aussi, pour se procurer une sorte d'essence minérale répondant aux besoins des moteurs automobiles, le procédé que l'on appelle en anglais *cracking*, mot qui n'a vraiment pas de traduction française : il signifie une sorte de décomposition brutale, une rupture. Cela consiste à chauffer à haute température un hydrocarbone; non pas de façon à le briser peut-on dire, en carbone d'un côté, en hydrogène de l'autre; mais à procéder en réglant la température, pour que la décomposition complète ne se produise pas et que l'on recueille des hydrocarbures plus légers. Cette méthode du cracking est maintenant courante. Elle réussit même pour autre chose que des essences de pétrole, en donnant toutefois de mauvais résultats avec l'acétylène et le benzol. On estime que la méthode, en se généralisant sur les matières pour lesquelles elle est bien appropriée, suffirait pour assurer

une majoration de 30 à 40 p. 100 des produits légers de distillation que réclame l'automobilisme.

Beaucoup de distilleries de pétrole se mettent maintenant à ce traitement particulier, qui rend de grands services, en ajoutant aux ressources d'essence dont nous pouvons disposer. Dans la même voie ou à peu près, on est en train de traiter spécialement les goudrons résultant de ce que l'on appelle la distillation destructive du charbon; distillation donnant un résidu de coke et d'autre part des gaz, de l'ammoniaque liquide et du goudron. Il faut bien d'ailleurs se figurer qu'il y a goudron et goudron: cela dépend dans une large mesure de la façon dont la distillation est opérée; comme conséquence, le traitement ultérieur susceptible de donner un hydrocarbure léger pouvant s'employer dans les moteurs automobiles variera lui-même beaucoup. On a constaté de façon effective que l'on peut arriver, en la matière, à des résultats très pratiques, même en traitant le gaz des usines à gaz; il est vrai que celui-ci voit se perdre une partie de sa valeur calorifique: on en est quitte pour le vendre un peu moins cher au consommateur, et l'espèce d'essence ou plutôt le benzol mélangé d'autres produits que l'on recueille d'autre part, peut être employé et rendre de précieux services pour l'alimentation des moteurs automobiles. Le rendement total est supérieur à ce qu'il serait si l'on utilisait simplement le gaz d'éclairage tel quel. Et l'on en arrive à ce résultat précieux de procurer à l'automobilisme ce dont il a tant besoin.

On a constaté aussi que l'on pourrait procéder un peu de même avec les produits, ou plus exactement les sous-produits qui s'échappent des fours servant à fabriquer le coke métallurgique: il faut d'ailleurs pour cela employer des fours à coke à récupération, dont l'usage se développe de jour en jour un peu partout, notamment en Angleterre et aux Etats-Unis, où l'on était fort en retard à cet égard. On considère également que les huiles de schiste (pour lesquelles des droits protecteurs très élevés ont été établis en France, au bénéfice de rares producteurs) sont parfaitement susceptibles elles aussi de fournir une sorte d'essence destinée aux moteurs automobiles. Il ne faut pas oublier que ces huiles de schiste sont assez abondantes et en Angleterre et en Ecosse, à Terre-Neuve, dans la Nouvelle-Galles du Sud, dans la Nouvelle-Zélande, dans l'Afrique du Sud, en Tasmanie, etc. L'alcool industriel s'indique comme un succédané de l'essence de pétrole pour les moteurs automobiles, en dépit de son infériorité calorifique, mais grâce à la compression plus grande que l'on peut faire subir à un mélange carburé avec l'alcool, cette

compression augmentant le rendement du moteur. Il est vrai que, pour que l'alcool puisse s'introduire dans la consommation courante des moteurs automobiles, il est nécessaire qu'on modifie les procédés de dénaturation que l'on emploie généralement dans les divers pays, pour l'empêcher d'entrer indûment dans la consommation alimentaire; les dénaturants que l'on utilise ont en effet une action tout à fait regrettable sur le métal des cylindres du moteur.

Le champ est ouvert aux investigations, aux recherches, aux études, aux essais. Déjà les résultats obtenus sont fort encourageants; il est impossible que l'on ne trouve pas la solution du problème. Elle s'impose de façon urgente.

*
* *

Les travaux à l'air comprimé se sont multipliés de façon incroyable depuis une trentaine d'années; il y a là une application du machinisme avec toutes ses conséquences ordinaires: on peut opérer sur des proportions, des dimensions formidables; et l'ouvrier voit sa peine et même ses risques diminués de façon considérable, en dépit de tout ce qu'on a pu dire. Cet emploi de l'air comprimé se manifeste tout particulièrement sous la forme des caissons. Ce sont ces caissons qui ont permis d'établir à Paris certaines des gares ou des portions difficiles du Métropolitain ou du Nord-Sud; ces caissons, qui sont uniquement de formidables boîtes métalliques renversées, descendant dans le sol au fur et à mesure qu'on excave, et sous l'abri desquelles l'ouvrier travaille dans une atmosphère d'air comprimé, se font dans des dimensions de plus en plus grandes. Grâce à eux, on peut exécuter des travaux qui, autrement, seraient absolument impossibles.

Un exemple bien caractéristique vient d'en être donné pour l'établissement des piles du fameux pont métallique de Québec, destiné à traverser le Saint-Laurent. On se rappelle peut-être que ce pont immense a été commencé il y a déjà plusieurs années, et qu'il s'est effondré en cours de montage, par suite de la façon imprudente dont ce montage avait été entamé. On a décidé de reprendre le travail, après avoir enlevé toute la charpente métallique qui s'était effondrée; enlèvement qui a été fort pénible, mais qui a été facilité par l'emploi des moyens de sectionnement perfectionné du métal que l'on possède aujourd'hui; chalumeau oxy-acétylénique, etc. Et on s'est remis à établir un nouveau tablier, pour lequel il faut des piles extrêmement solides,

descendues pourtant dans un terrain difficile, où l'on ne trouve la roche donnant une fondation stable que très profondément. D'ailleurs, le nouveau tablier est de 6 m. 40 plus long que le premier, et il sera deux fois plus lourd; on s'est aperçu que c'était la trop grande légèreté de la charpente qui, la première fois, avait entraîné l'effondrement. Il a donc été nécessaire d'établir, pour recevoir ce tablier, des piles d'une résistance exceptionnelle. Pour fonder la pile nord, on a eu recours à deux caissons qui mesurent chacun 25 m. 93 de long sur 6 m. 30 de large; ils ont été descendus à 3 mètres de distance l'un de l'autre; quand le fonçage a été terminé, on a rempli de béton l'intervalle qui les séparait. Par conséquent, la fondation, dans son ensemble, est constituée par un massif de maçonnerie enfermé dans une double boîte de fer, qui représente 52 mètres environ de long sur plus de 36 mètres de large.

Pour la pile du sud, on a fait usage d'un caisson unique qui n'a pas moins de 54 m. 90 sur 16 m. 78 de large. Il semble que ce soit le plus grand qui ait jamais été employé, au moins eu égard à la profondeur à laquelle il a fallu le descendre. Ce caisson, en effet, n'a pu atteindre le rocher qu'à 25 m. 93 de profondeur sous le lit de la rivière, c'est-à-dire à 30 m. 50 au-dessous du niveau des plus hautes eaux du Saint-Laurent. Cela n'empêche que le fonçage a pu se faire en trois mois et demi. En moyenne, on descendait d'un peu plus de 22 centimètres par jour; ce qui est formidable, étant donnée la surface du caisson, puisqu'il fallait, sur toute cette surface, excaver de cette profondeur, pour que le caisson pût descendre. Parfois même, l'avancement journalier a été de plus de 37 centimètres. Des précautions spéciales et minutieuses ont été prises pour que le caisson puisse descendre toujours bien verticalement, sans torsion susceptible d'ouvrir les joints des tôles, de provoquer des échappements d'air, etc.

Sous la partie inférieure du caisson, on disposait des cales et des boîtes remplies de sable; et quand on avait creusé sous le couteau une tranchée de 60 à 90 centimètres de profondeur, on la remplissait d'argile, au fur et à mesure du creusement, pour éviter que l'air ne puisse s'échapper; on faisait ensuite sortir graduellement le sable des boîtes sous l'influence de jets d'eau; et le poids du caisson l'obligeait à descendre peu à peu, en glissant pour ainsi dire dans cette argile, qui formait comme un lubrifiant. Le travail, à l'intérieur de la chambre immense formée par le caisson, était effectué par une équipe de 100 hommes; tout d'abord, cette équipe était renouvelée toutes les huit heures,

parce qu'on n'était pas encore à grande profondeur, et que le travail n'était pas très pénible. Quand on est arrivé à 15 mètres au-dessous du niveau des hautes eaux, ce qui correspond à une pression d'une atmosphère et demie, on a réparti le travail entre quatre équipes, fournissant chacune six heures. A partir de 20 mètres de profondeur, il fallut six équipes. Ce furent ensuite huit équipes qu'on mit à contribution au delà de 22 m. 50. Et à partir de 27 mètres, la durée de présence et de travail fut réduite à deux heures par jour; encore cette durée était-elle divisée en deux périodes d'une heure pour chaque ouvrier. Ces précautions résultent de la nécessité qui a été constatée, aux hautes pressions, de n'imposer qu'une présence assez réduite aux ouvriers, en les obligeant ensuite (ce qu'ils n'apprécient pas toujours à sa valeur) de ne se décomprimer que lentement, pendant plusieurs heures, dans des chambres de décompression dépendant du caisson, et où on les fait passer pour éviter tout accident. Au-dessus du caisson, en effet, on a disposé toute une série d'installations, salle à manger, chambres de toilette, tables de consommation où les hommes reçoivent du café chaud, en même temps qu'un hôpital et une chambre de recompression, où l'on fait passer ceux qui manifesteraient certains accidents sous l'influence d'une décompression un peu trop rapide. L'enlèvement des déblais faits à la pioche à l'intérieur de la chambre, se faisait grâce à des jets d'air comprimé qui les entraînaient; pour les déblais trop compacts, on recourait à des godets remontant jusqu'à la surface de la maçonnerie de la pile. Afin de mieux donner idée des dimensions du caisson, ajoutons que les écluses à air permettant de passer de l'atmosphère extérieure dans la chambre de travail ou inversement, après un stationnement plus ou moins prolongé, étaient susceptibles de recevoir simultanément les 100 hommes d'une équipe. Et disons de plus que la pile sud, une fois achevée, a un volume de plus de 26 000 mètres cubes, formés principalement de béton.

Daniel BELLET.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

ET DES CONGRÈS

Chambre de commerce de Lyon. Malgré tous les milliards dépensés depuis quarante-trois ans pour la défense nationale, il paraît que la patrie est plus que jamais en danger, que l'impôt ne suffit plus et qu'il est urgent d'emprunter 1 milliard pour la sauver.

Il n'est pas difficile d'emprunter, mais il faut payer les intérêts de ses dettes. Les impôts actuels ne suffisant pas, on propose un impôt sur le revenu. A cet impôt, dit *national*, 250 000 contribuables seulement auront l'honneur de participer, ceux qui jouissent d'un revenu supérieur à 10 000 francs.

M. Celle trouve que ce projet a une portée bien plus grande qu'il ne paraît, puisqu'il doit être la base de toute une nouvelle fiscalité, de l'impôt général sur le revenu. Il importe donc de l'examiner de près et c'est ce que fait le rapporteur.

L'impôt national sur le revenu sera établi sur évaluation, sans inquisition, faite par l'administration ou, si le contribuable ne trouve pas cette méthode de son goût, sur sa propre déclaration contrôlée par qui de droit. M. Celle estime que cette dernière combinaison fera peut-être l'affaire des dissimulateurs, et que ce sont les gens sincères et loyaux qui payeront le plus.

Quant à l'évaluation, l'administration dispose de plusieurs moyens pour la faire; entre autres, elle évaluera les bénéfices des professions soumises aux patentes à cinquante fois le montant principal de ces patentes. L'enquête personnelle faite par M. Celle lui a démontré que ce coefficient pour l'évaluation des bénéfices est très au-dessus de la réalité, sinon pour quelques grandes sociétés anonymes, du moins pour la masse des commerçants.

Les erreurs d'évaluation seront aggravées par le fait de la

grande inégalité de l'impôt des patentes, de laquelle résulte que certains commerçants payent une patente trois ou quatre fois plus forte que celle d'autres commerçants placés dans des conditions différentes, et obtenant néanmoins les mêmes résultats. Pour que la patente puisse être choisie comme indice probable des bénéfices du commerce et de l'industrie, il faudrait donc que les bases et les taux afférents fussent très sérieusement revisés et, après une enquête appronfondie, mis en rapport avec la situation actuelle.

Le projet d'impôt national sur le revenu est soumis à plusieurs autres critiques. Il a souvent été promis, par exemple, que l'impôt sur le revenu ne frapperait que la richesse acquise; or, dans tout ce projet d'impôt national, nulle différence n'a été faite entre les revenus des commerçants, qui ont dépensé toute une année de labeur et d'ingéniosité, et les revenus des rentiers et des propriétaires, qui n'ont eu que la peine de discuter et de toucher leurs loyers et leurs rentes.

M. Celle conclut au rejet de l'impôt national sur le revenu et demande que les arrérages du milliard emprunté pour la défense nationale soient tirés de centimes additionnels aux impôts existants ou de surtaxes, qui seraient temporaires et prendraient fin avec les annuités de l'impôt qu'elles sont destinées à couvrir. La Chambre de Lyon adopte cette dernière proposition à l'unanimité et émet un vœu en ce sens.

— Si les additions *temporaires* aux anciens impôts durent aussi longtemps que le privilège des bouilleurs de cru, le temporaire risque fort d'être définitif. On demande et redemande sans cesse la suppression de ce privilège. M. Lignon présente un rapport sur la dernière proposition déposée à la Chambre des députés. L'immunité dont jouissent les alcools de cru, dit M. Lignon, est un véritable défi à la morale et à l'équité L'immense majorité du pays est hostile à ce privilège et sa survivance est vraiment stupéfiante. Il est bon de signaler encore l'accroissement incessant de cette plaie sociale et de cette brèche fiscale, au moment où le pays doit compter sur toutes ses ressources en hommes et en argent.

M. Lignon propose à la Chambre de Lyon de demander l'abrogation pure et simple du privilège des bouilleurs de cru; d'appuyer la proposition de loi de M. Reinach et de ses collègues en supprimant toute dispense d'exercice et réduisant de moitié l'allocation pour consommation familiale. La Chambre de commerce adopte ces conclusions et les transforme en délibération.

— *Chambre de commerce de Montpellier.* L'Etat est berger, non

seulement d'hommes, mais de moutons. Il existe une bergerie nationale de purs moutons mérinos, fondée à Rambouillet en 1786 et qui a rendu d'immenses services, que personne autre que l'Etat n'aurait pu rendre, paraît-il. Les mérinos du troupeau de Rambouillet, importés d'Espagne, furent employés comme reproducteurs et améliorèrent la race française.

Que dis-je, la race française? Toutes les races du monde, sans en excepter l'Amérique du Sud et l'Australie. Les magnifiques mérinos de ces deux pays doivent leurs grandes qualités à l'influence du bélier de Rambouillet. Car il n'y a plus de vrai bélier qu'à Rambouillet; l'Espagne même, paraît-il, est dépourvue de béliers et n'a pu en fournir à ses colonies.

Eh bien! Qui le croirait? La Bergerie nationale de Rambouillet est menacée dans son existence par un projet de transfert dans une autre localité, mesure qui équivaudrait à la suppression de cette institution. C'est M. Vincent Vitalis qui nous apprend ces choses.

Et quel moment choisit-on pour commettre cet *ovicide*? Le moment où la France, possédant en Tunisie, en Algérie, au Soudan (et bientôt au Maroc) d'immenses espaces propres à l'entretien de nombreux troupeaux et où les béliers de Rambouillet pourraient faire merveilles et servir à l'enrichissement de nos colonies et, par contre-coup, de la métropole.

M. Vitalis émet le vœu, adopté par la Chambre de Montpellier : 1° Que la Bergerie nationale de Rambouillet soit conservée dans son centre primitif et sur le sol qui fut toujours favorable à sa production; 2° Qu'une école de bergers soit annexée à l'établissement en vue de la formation de bons bergers nécessaires, tant à la conservation du cheptel ovin de France, qu'à l'exploitation du mérinos dans nos colonies africaines.

— *Chambre de commerce du Mans.* Au sujet des projets de réforme de la loi sur les retraites ouvrières, l'Assemblée des présidents de Chambre de commerce a adopté la délibération suivante, présentée par la Chambre de commerce de Toulouse.

Considérant : Que le patronat français, qui supporte toutes les charges des lois sociales et ne se dérobe à aucune des obligations imposées ou librement consenties, ne saurait subir les conséquences de l'échec partiel de la loi sur les retraites ouvrières;

Que le projet destiné à modifier l'article 23 aurait pour effet, en mettant à néant les arrêts récents de la Cour de cassation, de libérer l'Etat de l'obligation d'assurer lui-même l'exécution de la loi et d'attribuer aux employeurs de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, aussi bien qu'à tous les citoyens des

villes et des campagnes, ayant un ou plusieurs salariés à leur service, un rôle de collecteurs d'impôt qui ne peut entrer dans les attributions des patrons, ou de délateurs qui ne saurait convenir au caractère français;

L'Assemblée des présidents proteste contre les accusations portées contre le patronat tout entier et demande aux Pouvoirs publics qu'il ne soit pas touché aux dispositions de l'article 23.

— *La Chambre de commerce de Saint-Etienne*, considérant que le projet du Gouvernement sur les coopératives municipales de boulangerie et de boucherie fausserait, par l'assujettissement des intérêts économiques aux passions locales, le jeu normal des échanges entre producteurs, négociants et consommateurs; qu'il constituerait, sans indemnité pour ses victimes et sans profit pour qui que ce soit, une véritable expropriation des bouchers et des boulangers;

Emet le vœu qu'il ne soit pas donné suite à la proposition de création de boulangeries et de boucheries coopératives subventionnées directement ou indirectement par les municipalités.

La Chambre de Saint-Etienne est d'avis que les municipalités sont suffisamment armées par l'article 30 de la loi des 19 et 22 juillet 1791 pour empêcher les prix de la viande et du pain de devenir anormaux. La hausse des prix est due à d'autres causes; le rapport en indique un certain nombre, entre autres celle-ci :

Au lieu de doctes professeurs d'agriculture pontifiant dans une chaire sans jamais mettre la main à l'œuvre, au lieu de rares écoles formant des sujets savants, mais non pratiques, il serait bon d'avoir un plus grand nombre d'éducateurs moins érudits, pratiquant eux-mêmes l'agriculture, mettant sur place à la disposition des paysans conseils et exemples.

Que des moniteurs d'agriculture, pris parmi les cultivateurs ou anciens cultivateurs les plus intelligents et les plus instruits, soient institués dans toutes les communes pour guider et conseiller leurs confrères...

Ce que l'on propose pour l'agriculture pourrait aussi bien s'appliquer au commerce, à l'industrie et même aux professions dites libérales; mais sainte Routine, patronne de la bureaucratie, n'y trouverait pas son compte.

— La même Chambre, considérant que la limitation à dix heures de la journée de travail *effectif* des ouvriers adultes n'existe dans aucune législation européenne; que cette limitation favoriserait la concurrence de la part des pays où elle n'est pas appliquée, au détriment de l'industrie française; qu'elle apporterait une per-

turbation sensible dans les méthodes de travail et qu'elle serait d'autant plus dangereuse que la main-d'œuvre fait déjà défaut en France;

Emet le vœu que l'adoption par le Parlement du projet de loi dont il s'agit soit subordonnée à la conclusion d'une entente internationale assurant la durée uniforme de la journée de travail des adultes.

Cette durée uniforme ne serait pas encore équitable, car le degré d'évolution industrielle n'est pas le même en tous pays. La liberté des conventions peut seule régler la durée du travail, ainsi que beaucoup d'autres questions; mais une pareille solution est trop simple.

— *Chambre de commerce argentine en France.* Le commerce des chaussures dans la République Argentine est fait principalement par les Etats-Unis. Le succès des chaussures américaines est dû à l'intensité de la réclame faite en sa faveur; à ce que certaines fabriques américaines ont fondé à Buenos-Aires des comptoirs de vente bien situés; au cachet particulier de l'article mis en vente; aux méthodes commerciales mises en pratique par les fabricants de l'Union, qui envoient sur place un représentant avec mission d'étudier le marché et ne craignent pas au début de livrer leurs produits à des prix ne laissant aucun bénéfice, espérant que le débouché, une fois ouvert, les dédommagera.

L'importation des chaussures en Argentine augmente sans cesse. La cause en est, outre le progrès de la population et de l'aisance, qu'on ne raccommode pas les chaussures, parce que les réparations sont trop onéreuses, la main-d'œuvre trop chère.

— L'industrie sucrière progresse en Argentine. Le centre principal de cette industrie se trouve à Tucuman, où trente-deux établissements élaborent du sucre et distillent de l'alcool.

Le personnel des sucreries est bien payé et bien traité; il est payé au mois, logé et nourri par l'administration; il a droit gratuitement aux médicaments et à l'assistance du médecin. Les sucreries de Tucuman occupent en permanence environ 8 000 ouvriers. Lors de la récolte, ce chiffre est augmenté de 40 000 personnes, fournies par les provinces voisines et par les tribus indiennes du Chaco, qui viennent chaque année se refaire des pénuries de la vie nomade.

Les terres à cannes sont déjà chères : sans irrigation, elles valent en moyenne 440 francs l'hectare; avec plantation, elles coûtent 2 200 francs. On obtient dans les bonnes terres, 50 000 kilogrammes de canne verte par hectare et le rendement en sucre y est de 9 à 10 p. 100 et plus.

Les sucreries sont installées de manière à ce qu'on puisse y ajouter une papeterie et une fabrique de ficelle et toile d'emballage. On pourra ainsi, pendant les sept mois de l'année que la sucrerie ne travaille pas, utiliser la force motrice et une partie des matières pour fabriquer du papier, de la ficelle et de la toile. La pâte pour le papier est fournie par les pailles du maïs, du riz, etc., qu'on a brûlées jusqu'à présent; on utilisera aussi la paille de lin, la ramie, les joncs et roseaux, etc., pour fabriquer la ficelle et la toile d'emballage. Les frais généraux des sucreries seront ainsi considérablement réduits.

Une nouvelle matière sucrière va aussi être utilisée, c'est le maïs. A Tucuman, des expériences ont été faites et les diverses méthodes employées pour extraire le sucre du maïs, tige et épis, ont toutes donné d'excellents résultats.

Le maïs étant pris avant sa maturité, la proportion de sucre est plus grande et égale le rendement de la betterave et de la canne. On obtient jusqu'à 13 p. 100 de sucre et 91 kilogrammes de saccharose par tonne de tiges de maïs. De plus, les tiges de maïs, après avoir été débarrassées de leur saccharose, sont utilisables pour les industries du papier et de la cellulose. L'Argentine n'est donc pas près de manquer de sucre et, sans doute, d'autres pays pourraient l'imiter en ce qui concerne le maïs.

— *Chambre de commerce française de Barcelone.* Le marché des huiles d'olives en Espagne est à la baisse, bien que la dernière récolte ait été médiocre. Cette situation tient à ce que les plantations d'oliviers augmentent et que l'extraction des huiles de graines fait concurrence aux huiles d'olives. La production oléicole dépasse aujourd'hui 400 millions de kilogrammes d'huile d'olive, et l'exportation atteint à peine 62 millions de kilogrammes en 1912.

L'exportation a beaucoup progressé : de 1900 à 1909 la moyenne était de 33 millions de kilogrammes par an; en 1910, elle passe à 39; en 1911 à 41; en 1912 à 62. Mais l'installation de fabriques importantes pour l'extraction des huiles de graines à Barcelone et à Valence et l'augmentation de la production d'huiles d'olives par suite de la mise en valeur des nouvelles plantations d'oliviers empêchent les cours de se relever. Il faut donc chercher de nouveaux débouchés, car la prochaine récolte s'annonce comme devant être abondante.

— *Chambre de commerce française de Charleroi.* La pomme de terre joue un grand rôle sur la table des anglo-saxons; elle remplace en grande partie le pain. Or, il paraît que ce tubercule vient mal dans l'Afrique du Sud, que la semence dégénère, devient

impropre à la reproduction et qu'on est obligé de la renouveler tous les trois ans. Il y a donc place dans ce pays pour une forte importation de pommes de terre, tant pour la table que pour la semence.

C'est l'Angleterre qui pratique cette importation; mais le Royaume-Uni est loin de fournir lui-même la quantité demandée; il importe des pommes de terre des autres pays d'Europe et cette denrée ne fait que transiter par Londres.

Les autres pays européens ne pourraient-ils pas transporter directement leurs produits dans l'Afrique du Sud? Ils le pourraient si leur navigation était aussi bien organisée et aussi économique que celle de l'Angleterre et si les tarifs douaniers ne gênaient pas la circulation de leurs produits.

— Le *Bulletin de la Chambre de commerce française de Charleroi* donne des renseignements sur la fabrication mondiale des chaussures. Avant l'introduction des machines, les Américains exportaient pour 2 millions de dollars de chaussures (1865); en 1912, ils en ont exporté pour 17 600 000 dollars. L'Angleterre vient au second rang. Elle a exporté pour 16 1/2 millions de dollars de chaussures en 1912; les manufacturiers anglais ont adopté les machines et les formes américaines.

L'industrie de la chaussure a aussi fait de grands progrès en Allemagne au cours des dernières années. En 1902, la production nationale ne suffisait pas à la consommation intérieure; en 1912, l'exportation a rendu 725 000 dollars. L'Allemagne a aussi adopté les machines et formes américaines.

En Autriche-Hongrie, cette industrie décline: en 1900, on exportait pour 4 042 000 dollars; en 1912, l'exportation se réduit à 3 728 000.

La France a également reculé: son exportation était de 3 millions 937 000 dollars; elle est tombée l'année dernière à 1 975 000.

La Suisse, l'Espagne, la Belgique et la Hollande ont fait des progrès au cours de ces dernières années.

— *Chambre de commerce française de Genève.* Le nouveau projet de tarif douanier américain ne donne pas complète satisfaction à M. Augier, au point de vue français. Parmi les réductions de droits qui peuvent intéresser l'exportation française, il convient de citer celles qui concernent le savon ordinaire, la porcelaine commune, les eaux minérales, les vêtements, les soieries, etc. Mais les réductions sur les objets fabriqués sont faibles. Il n'est pas touché aux droits sur les vins, et ceux des soieries ne sont que très légèrement réduits: 43 au lieu de 50 p. 100.

On peut en dire autant des tissus de coton, question impor-

tante, puisque les exportations françaises aux Etats-Unis représentent plus d'un million de dollars.

La prohibition de certaines plumes aurait pour effet, dit le *Bulletin*, de mettre sur le pavé, dans l'industrie de la mode, environ 5 000 ouvrières à Paris; notre industrie y perdrait 20 millions par an.

Que dire, ajoute M. Augier, de la disposition qui obligera « toute personne vendant, expédiant, consignant ou manufacturant des marchandises expédiées aux Etats-Unis » à se soumettre, pour l'établissement de la valeur de ces marchandises, à l'inspection d'un enquêteur désigné par le gouvernement américain, de lui communiquer, si elle en est requise, tout ou partie de ses livres? En cas de refus, cette personne sera exclue de l'importation aux Etats-Unis. « Ceci, vraiment, dépasse la mesure. C'est la première fois qu'on voit un pays légiférer pour les autres, instrumenter chez les autres. »

— *Chambre de commerce française de Milan.* La fabrication de plumes métalliques n'existe pas ou presque pas en Italie. L'importation a environ doublé depuis l'an 1905. La part de la France est restée à peu près stationnaire : 5 943 kilogrammes en 1905; 5 840 en 1911. Celle de l'Allemagne a doublé : 5 603 et 10 889; celle de l'Angleterre a doublé : 22 188 et 43 310. On évalue le kilogramme de plumes à un prix moyen de 10 francs. Le total des ventes de plumes atteindrait environ 700 000 francs, dont les deux tiers reviendraient à l'Angleterre.

— La Chambre des députés d'Italie a approuvé un projet de loi pour la création de grands lacs artificiels sur les fleuves : Sila en Calabre, et Tirso en Sardaigne. Il s'agit d'installations et de constructions colossales n'ayant pas de précédents en Europe.

Sur la Sila, on construira trois réservoirs qui fourniront au total 150 000 chevaux effectifs d'énergie électrique pouvant être employés pour traction, éclairage et force motrice pour industries, non seulement en Calabre; mais dans les Pouilles et dans tout le Midi. Le devis est de 65 millions.

Le réservoir de Tirso aura surtout un but d'irrigations; il coûtera 25 millions; il pourra contenir 330 millions de mètres cubes d'eau, et aura un périmètre d'environ 60 kilomètres. Ce réservoir servira pour l'irrigation de 20 000 hectares de terrain, et il produira quelques milliers de chevaux d'énergie électrique pour l'exploitation des mines de l'île.

Pour ces deux grandioses installations, l'industrie privée ne demanderait à l'Etat que les facilités fiscales accordées par les lois édictées pour le Midi. Les concessionnaires devront tenir à la

disposition de l'Etat et au prix de revient, l'énergie nécessaire pour le service public et, après soixante années, au terme de la concession, les réservoirs, les centrales et les installations principales passeront gratuitement à l'Etat.

Ces grands travaux présenteraient un autre avantage. Le Tirso, dans sa grande crue, déborde de son lit, inonde les plaines d'Oristano et cause de grands ravages dans cette région où se trouvent de nombreuses habitations à proximité du fleuve. Le réservoir préserverait des inondations, servirait aux irrigations et rendrait faciles les travaux de bonification de la plaine.

Le haut plateau de la Sila est partagé en trois vallées qui conservent les vestiges manifestes d'anciens lacs, surplombant d'une hauteur de 1 000 mètres la plaine sous-jacente qui s'étend jusqu'à la mer. Le fleuve Sila est aussi torrentueux, et son cours serait réglé par les trois bassins qu'il est question de construire.

— *Chambre de commerce française de New-York*. Les habitants des Etats-Unis ont consommé dans cette année fiscale 143 millions 300 000 gallons de whiskey et d'eau-de-vie, en augmentation de 7 500 000 gallons sur l'année précédente. Le nombre des cafés et cabarets a cependant diminué de 18 000, mais il est encore d'environ 450 000.

Le tabagisme ne fait pas moins de progrès que l'alcoolisme. Il a été fumé 7 707 000 000 cigares et 14 012 000 000 de cigarettes, soit 217 000 000 de cigares et 2 790 000 000 de cigarettes en plus. Les fumeurs de pipe ont acheté 403 200 000 livres de tabac, 9 millions 400 000 livres de plus que l'année dernière; et les chiqueurs 33 000 000 de livres.

Les impôts sur les boissons et sur le tabac, les taxes sur les corporations, sur la margarine et quelques autres produits ont rapporté au gouvernement fédéral 344 426 884 dollars, en augmentation de 21 900 000 sur l'année fiscale 1911-1912.

Les amis de la tempérance sont pourtant nombreux aux Etats-Unis, mais l'auteur incline à croire que, par leur intolérance, ils excitent l'esprit de contradiction et contribuent au progrès de la consommation du tabac et des boissons alcooliques. Il ajoute une autre raison: les Américains, descendants des premiers colons, sont sobres; mais les nouveaux immigrants sont de puissants buveurs et la température du pays ne contribue guère à corriger leur habitude.

— Le crédit se resserre aux Etats-Unis. On se plaint de la difficulté qu'on éprouve depuis quelque temps à obtenir des fonds pour toutes sortes d'émissions. Les banques sont fort embarrassées pour placer les valeurs qu'elles ont émises. L'Etat de

New-York se voit obligé d'emprunter à court terme au taux de 5 p. 100. Il n'a pas pu émettre d'obligations au taux de 4 p. 100, qui est celui limité par les lois existantes, pour les travaux du canal et des routes. Le dernier emprunt de la ville de New-York a été souscrit à 4 1/2, mais il est difficile de maintenir les titres au-dessus du pair.

Au commencement de ce siècle, l'Etat de New-York n'avait à peu près aucune dette. C'est alors que vit le jour un plan d'élargissement du canal pour lequel on a voté 100 millions de dollars. On a ajouté 20 millions pour les têtes de lignes et les points terminaux. Deux émissions de 50 millions de dollars ont ensuite été autorisées pour l'établissement des grandes routes. La dette atteint maintenant près de 110 millions de dollars, tandis que des autorisations ont été accordées pour l'émission de 122 millions 500 000 dollars d'obligations.

La dette de l'Etat de New-York n'est que peu de chose si on la compare à celle de la ville de New-York. Celle-ci dépasse la dette de la nation entière; elle est de plus de 1 225 millions de dollars; le total annuel des intérêts et des fonds d'amortissement atteint presque 55 millions de dollars. Le budget de New-York, avant de devenir la « plus grande cité », s'élevait à 77 500 000 dollars; cette année, il dépasse 190 millions.

On comprend que New-York rencontre des difficultés à contracter de nouveaux emprunts. Toutes les villes et tous les Etats de l'Union sont dans le même cas. Dans plusieurs villes et Etats, les offres d'emprunts ont été retirées parce que les soumissions n'étaient pas satisfaisantes.

Le canal de Panama, le canal de New-York, les améliorations des routes, etc., ont absorbé de grosses sommes, qui ne peuvent donner aucun résultat direct ou immédiat. La consommation du capital pour des usages ne produisant pas de capital nouveau rend difficiles de nouveaux emprunts; ces capitaux ne contribuant pas à la production des objets nécessaires à la vie, la vie devient plus chère et, par conséquent, l'épargne plus rare pour la reconstitution des capitaux.

— La *Chambre de commerce et industrie de la province de Venise* s'occupe des débouchés pour le commerce italien et donne des renseignements sur les importations américaines venant d'Italie. Les exportations italiennes pour les Etats-Unis en 1912 sont en augmentation de 9 369 446 dollars. On signale une diminution dans l'exportation des automobiles de Turin, due à l'établissement d'une succursale italienne en Amérique; mais cette diminution est compensée par l'exportation des pièces détachées. Le port de Livourne

est en augmentation de 751 909 dollars dans l'exportation d'huiles d'olives; celle du savon est aussi en notable accroissement.

— La *Chambre de commerce de La Paz* (Bolivie) publie un mémoire sur les travaux de cette Chambre en 1912. Le repos dominical cherche à s'établir dans la législation de ce lointain et primitif pays. En 1911, un projet de ce genre fut déjà repoussé par le Sénat national. Un nouvel essai est tenté par les employés de commerce, dont le syndicat demande la clôture totale de tous les établissements commerciaux les dimanches.

Les Pouvoirs publics ne paraissent pas disposés à accueillir cette demande. Le rôle d'employé de commerce, disent-ils, ne doit pas être considéré comme le but final de l'activité individuelle; ce ne doit être qu'une situation transitoire et d'apprentissage, un stage pour parvenir à diriger des entreprises pour son propre compte.

ROUXEL.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN AOUT 1913

Des échos retentissent encore de la visite de la *Ligue du Libre-Echange* en Angleterre à la fin du mois de juin : c'est ainsi que l'*Individualist* a rendu, ces jours derniers, longuement compte de cette visite, et notamment du banquet offert par le National Liberal Club à notre *Ligue*; il a cité presque complètement le beau discours prononcé au Club par notre Président, M. Yves Guyot. D'ailleurs, en dépit de la période des vacances, notre *Ligue* fait parler actuellement d'elle à l'étranger et dans le monde international : c'est qu'en effet notre Président, toujours si actif, a présenté au Congrès universel de la Paix qui s'est tenu ces jours derniers à La Haye, un rapport sur la rivalité commerciale et les relations internationales; au surplus, le même sujet ou à peu près a été traité par M. Norman Angell, dont le livre la *Grande Illusion* a fait événement il y a un an environ. Les communications de M. Yves Guyot et de M. Norman Angell sont citées comme parmi les plus intéressantes dans plusieurs journaux, notamment par le *Times* et le *Daily News and Leader*. Dans sa remarquable communication, M. Yves Guyot attire l'attention des pacifistes sur le protectionnisme. Il essaye de mettre en lumière quelles sont encore à notre époque les causes possibles de guerre. Les causes religieuses ont été supprimées entre les peuples européens depuis 1648. Les causes dynastiques disparaissent de plus en plus. Pour les guerres de race, on ne sait pas au juste ce que veut dire le mot. Et il n'y a désormais qu'une cause probable de guerre, la jalousie commerciale dénoncée par Hume dès 1752. En ces matières de jalousie commerciale, on ignore la profondeur du mot d'Adam Smith, disant que tous les peuples doivent souhaiter la prospérité des autres. On ne se rend pas assez compte que les inventions et découvertes du dix-

neuvième siècle ont prouvé la supériorité de la civilisation industrielle sur la civilisation guerrière. Le vieil esprit de pillage et de capture ne s'avoue pas vaincu, et prétend dominer la civilisation industrielle; on pratique la politique de l'impérialisme économique; on entend imposer le produit au client, au lieu de le séduire par le bon marché et la qualité. M. Yves Guyot montre d'autre part comment le protectionnisme, l'illusion du monopole réservé aux capitaux, les a poussé vers certaines industries, en fermant leurs débouchés naturels et en leur promettant des débouchés factices. Et les protectionnistes, qui ne veulent pas de la porte ouverte chez eux, entendent ouvrir les portes des autres pays à coups de canon. Ce protectionnisme invoque avant tout le pouvoir politique, qui, heureusement, a été éliminé presque partout du commerce intérieur; et l'autorité politique recourt constamment à la contrainte, qui, à l'extérieur, s'appelle la guerre. Les pacifiques, qui ont pour idéal la paix, ne peuvent pratiquer la politique protectionniste qu'en se faisant les complices des conflits économiques; ils doivent être les ennemis de la morale protectionniste, véritable politique de guerre.

Il ne faut évidemment pas s'attendre à voir porter ces vérités tout de suite; mais il est intéressant de faire remarquer que l'opposition que la *Ligue du Libre-Echange* a soulevée contre la politique invraisemblable pratiquée en France en vue d'arrêter les produits étrangers, et particulièrement sous prétexte de lutter contre la concurrence déloyale, est parfaitement justifiée par les faits à l'heure présente. Voici, en effet, que des difficultés douanières sérieuses se préparent entre la France et l'Allemagne, du fait des obstacles que l'application draconnienne par la douane de l'article 15 de la loi de 1892 suscite en France à l'importation d'une foule d'articles allemands. Nous avons personnellement consacré un article, dans le *Journal des Economistes*, à cette question de l'article 15 de la loi douanière de 1892; article 15 qui se rapporte aux marques d'origine, et qui prohibe en principe, même au point de vue du simple transit, tous les produits étrangers portant sur eux-mêmes ou sur leurs emballages une marque de fabrique ou de commerce, un nom, un signe, une indication de nature à faire croire qu'ils ont été fabriqués en France, qu'ils sont d'origine française. Sous l'influence de la même tournure d'esprit ridiculement étroite, et maladroite surtout, qui faisait prendre en Grande-Bretagne les dispositions imposant la mention *Made in Germany*, des commerçants français, au moins certains d'entre eux ont obtenu que, depuis quelques années, une série de circulaires et de règlements émanant de l'administra-

tion douanière, soient venues exagérer dans le sens le plus protectionniste le texte de l'article 15. Comme conséquence, les contraventions, les confiscations se sont multipliées, notamment sur les produits allemands. Et notre confrère le journal *le Temps*, ces jours derniers, signalait les conséquences néfastes que cet esprit protectionniste à outrance pouvait avoir sur nos relations avec l'Allemagne. On est arrivé à frapper des boîtes d'emballage, des écrins que des négociants français font fabriquer en Allemagne avec la mention française de leur raison commerciale, parce que la mention « importé d'Allemagne » que doivent porter ces emballages, ces écrins, n'est pas jugée assez apparente par la douane. Pour se défendre contre ces mesures protectionnistes, les commerçants allemands sont en train de préparer un mouvement formidable dans leur pays; et ils sont soutenus par leur gouvernement. L'Allemagne nous menace de représailles. A la vérité, cette façon tout à fait protectionniste de comprendre la défense aura des inconvénients très graves, même pour l'Allemagne, c'est-à-dire pour ses consommateurs, qui ne pourront se procurer que plus difficilement, plus coûteusement, les produits français sur lesquels on fait porter ces représailles. Mais en tout cas, il est bon de montrer comment ces pratiques douanières protectionnistes, exagérées autant qu'il est possible par l'esprit du fonctionnaire de la douane, surexcitent l'esprit d'hostilité et de jalousie commerciale entre les différents pays.

Précisément, dans une de nos dernières feuilles, nous donnions une preuve nouvelle de l'esprit invraisemblable dans lequel les fonctionnaires de la douane appliquent la réglementation. Tout récemment, une publication spéciale, *l'Horloger*, signalait un point noir qui subsistait à l'horizon de nos relations commerciales avec la Suisse; toujours par la faute de la douane. La douane française a pris des mesures pour empêcher l'entrée sur le territoire français des montres suisses à marques, quand leurs fabricants posséderont en France une succursale, une maison de vente en gros ou en détail, un simple dépôt ou un représentant. L'application de la nouvelle mesure s'est faite brusquement, sans avertissement aucun; l'administration a l'habitude de procéder de la sorte; et les maisons visées ont vu leurs envois arrêtés à la frontière. Nous avons dit, dans l'article sur le « Protectionnisme honteux » que nous visions tout à l'heure, comment les mesures prises par la douane, soi-disant pour protéger la concurrence loyale, ont déjà pour résultat de diminuer le commerce de transit à travers la France. La Fédération horlogère signale comme très nuisible à cet égard l'ouverture des colis en transit par la douane

française : ouverture qui occasionne des retards, cause des détériorations fréquentes des objets contenus dans les colis, empêche des réclamations lorsque le contenu est incomplet à l'arrivée, et ne présente aucune utilité. Dès maintenant, et comme conséquence, de nombreux expéditeurs suisses de colis d'horlogerie et d'autres articles à destination des pays d'outre-mer préfèrent emprunter la voie de Gênes, d'Anvers, de Brême, de Hambourg; parce que, par ces voies, les boîtes et les colis postaux en transit sont respectés. Cette publication signale des maisons du Sud-Amérique, ayant à leur tête des Français, qui donnent l'ordre de *ne pas* emprunter la voie française pour éviter ces inconvénients. Et nos protectionnistes se plaindront ensuite que nos lignes de navigation n'aient pas suffisamment de fret, et réclameront des primes et des subventions pour compenser l'insuffisance de leur rendement!

Les beaux effets du protectionnisme dans tous les pays, s'accusent facilement aux yeux de ceux qui veulent bien voir. Tout récemment, dans une publication officielle, un des rapports commerciaux annexés au *Moniteur officiel du commerce* de la France, rapport dû à M. Fernand Pila, attaché commercial en Extrême-Orient, accuse l'augmentation formidable du prix de la vie au Japon, notamment sous l'influence du nouveau tarif protectionniste. M. Pila montre que l'industrie japonaise perd peu à peu son principal privilège, qui permettait de concurrencer l'industrie étrangère sur certains marchés extérieurs : le bas prix de sa production résultant surtout du bon marché de la vie. Comme détail fort curieux, il ajoute que les grandes installations manufacturières qui se montent dans le pays reviennent à un prix très élevé, parce qu'elles sont obligées le plus souvent d'acheter leur matériel principal à l'étranger, et que la douane grève considérablement le prix d'achat. Si nous lisons plus loin le rapport en question, nous verrons que la fameuse protection douanière, marque de sollicitude de la part de l'Etat, est considérée par M. Pila, qui est sur place, comme une arme à deux tranchants, dont le second est particulièrement dangereux pour le Japon. Il paraîtrait d'autre part que le nouveau régime douanier n'a eu aucun effet sur les importations de grande importance : c'est une nouvelle preuve de la vérité de toutes les affirmations libre-échangistes. Le seul résultat du tarif, c'est de faire payer plus cher aux nationaux ce qui leur est le plus nécessaire. Si d'ailleurs nous consultions un rapport très récent également de M. Moulaert, consul de Belgique à Kobe, sur le commerce du Japon, nous y trouverions les mêmes impressions. Le nouveau tarif a sans

doute suscité l'établissement de nouvelles usines, mais il n'assure qu'une existence précaire à ces industries; et les industriels réclament de nouvelles mesures de protection! comme toujours! D'autre part, la surproduction se manifeste, et les usines clôturent en perte. On pourrait également consulter avec profit un rapport consulaire sur le commerce de Stettin et de l'Allemagne du Nord, de M. le consul d'Angleterre Bernal. Il y accuse ce fait que, en douze mois, l'augmentation du prix de la viande a été de 25 à 35 p. 100 pour le porc, de 10 à 20 p. 100 pour le mouton, de 20 à 25 p. 100 pour le bœuf. Il montre trente bouchers fermant leurs exploitations, parce qu'ils ne peuvent plus trouver de bénéfices, étant donnés les prix élevés auxquels on doit vendre : les classes modestes ayant réduit leur consommation de viande dans des proportions invraisemblables. Ce qui nous montre bien que le commerçant a intérêt à vendre bon marché, et non point à vendre cher.

Ce ne sont pas seulement des rapports officiels (ce qui est pourtant intéressant à constater) qui montrent les effets néfastes du protectionnisme. Les publications, les journaux, les revues les plus diverses peuvent être également mises à profit à cet égard. Dans *l'Agence économique et financière*, voici notamment un article de M. Yves Guyot montrant que, sous la menace de la concurrence qu'ils doivent attendre d'une modification des tarifs douaniers, une foule d'industriels des Etats-Unis, fabricants de tissus, ont commencé de mettre les pouces. Ils ont renouvelé leurs échantillons, ils améliorent leurs procédés; ce qui est un effet normal de la liberté des échanges. Dans deux articles, l'un de *l'Agence économique et financière*, l'autre de *l'Information*, notre Président étudie la production du froment à l'étranger et en France. Il accuse ce fait que le rendement moyen à l'hectare se tient à des chiffres ridiculement bas en France, si l'on considère la moyenne: 13,10 quintaux, par exemple, au point de vue de la moyenne décennale, contre 21,4 pour la Grande-Bretagne, 27,8 pour le Danemark, 23,10 pour la Belgique. Ce qui l'amène à conclure que, ou bien les droits protecteurs nous ont maintenus dans la routine; ou bien ils font maintenir la culture du froment dans des régions de la France qui ne lui conviennent pas. Il accuse également cette particularité intéressante que le rapport officiel fait par le ministère de l'Agriculture sur la culture, la production et le commerce du blé dans le monde, permet de montrer les différences énormes qu'il y a entre le prix du blé en France et son prix sur les marchés libres; la différence étant à peu près de 6 fr. 80 sous l'influence des droits dits protec-

teurs. Ce document officiel qu'il a analysé est pourtant publié par notre ministère de l'Agriculture, essentiellement protectionniste lui-même, qui reconnaît que l'infériorité de nos rendements moyens résulte de ce fait que la culture du blé n'est nullement localisée aux régions à terre riche et profonde. Cela prouve que la culture du froment n'a pas besoin de la protection dans les régions qui ont été à la tête du mouvement protectionniste, et qui sont les grandes productrices de blé, mais où le sol est fécond. Cette protection donne simplement un surcroît de bénéfices aux protectionnistes de ces régions, et aux dépens des autres parties de la France. Dans un article de l'*Action nationale*, M. Michel Augé Laribé, traitant de l'agriculture française en général, montre combien cela a coûté cher de vouloir posséder une agriculture susceptible de suffire à ses besoins. Il rappelle un mot caractéristique dit par un Allemand à M. Viger, que les consommateurs allemands auraient bien voulu devenir « tributaires de l'étranger », mais qu'ils n'en avaient pas pu obtenir la permission, tout simplement parce qu'on leur avait refusé de s'approvisionner à bon compte dans ces pays étrangers. Dans la publication technologique de vulgarisation *la Nature*, en parlant de la conservation des viandes desséchées par un nouveau procédé dû à M. Charles Tellier, on rappelle un mot bien caractéristique de ce dernier qui, et pour cause, connaît à merveille la question du commerce des viandes étrangères: « La preuve que la viande sur pied est toujours préférée par ceux qui peuvent la payer, c'est que, malgré l'importation considérable de viandes exotiques en Angleterre, lui permettant de nourrir économiquement la population, le bétail vivant qui y est élevé n'a rien perdu de sa valeur. » De son côté, M. Daniel Zolla, dans la *Revue politique et parlementaire*, étudiant la situation agricole et l'élévation exagérée des prix (exagérée pour les consommateurs) dit que la lutte est possible contre cette hausse si l'on veut bien abaisser les barrières douanières qui élèvent les cours à l'intérieur des pays protégés. Aussi bien, ajoute-t-il, ces cours si élevés sont suffisants sans les tarifs douaniers réclamés, et maintenus depuis si longtemps pour assurer au producteur des bénéfices considérables. Dans le *Bulletin de la Ligue maritime française*, il est vrai qu'en même temps qu'on regrette la façon regrettable dont se pose le problème de la vie chère, on affirme que la diminution des droits de douane sur la viande serait dangereuse pour notre élevage national. Mais, dans le même article, on réclame une diminution des taxes d'octroi notamment sur le poisson de mer; on voudrait voir ce poisson de mer entrer largement dans la

consommation pour faire concurrence à la viande; et l'on ne se rend pas compte de l'illogisme des deux propositions. Si le poisson de mer fait concurrence à la viande de boucherie, les agriculteurs protégés contre la concurrence extérieure demanderont une protection contre cette concurrence interne.

Nous aurions à signaler, comme caractéristique et des méfaits du protectionnisme et aussi des contradictions qui se dressent souvent dans l'esprit des défenseurs de ce protectionnisme, une étude très intéressante sur la situation économique de l'Espagne faite par M. Angel Marvaud, auquel on doit un volume récent qui présente quelque peu la défense du protectionnisme. Or, M. Marvaud insiste sur ce que, pour une bonne part, la crise que traversent la plupart des industries de la Péninsule est « due au système ultra-protectionniste pratiqué dans ce pays ». Il montre que les industriels espagnols protégés contre la concurrence étrangère « n'ont pas eu l'énergie nécessaire pour trouver au dehors de nouveaux débouchés et améliorer leurs procédés de fabrication ». Il reconnaît que « cette concurrence aurait été pour eux un stimulant, aurait empêché la prédominance de multiples petites industries mal outillées et mal dirigées, qui ne peuvent vivre que grâce à des droits exorbitants, et dont les produits déshonorent l'industrie catalane ». Il ajoute que « si certaines industries du pays se sont ouvert quelques nouveaux débouchés à l'étranger, c'est grâce à des procédés artificiels, notamment le *dumping*, possible seulement avec un système aussi protectionniste ». Il ajoute que l'Espagne ne peut pas s'enrichir avec un tel système, dont le consommateur paye les frais : que si, depuis les tarifs prohibitifs de 1892 et de 1906, de nouvelles industries se sont créées dans la Péninsule, la plupart sont en réalité étrangères; elles n'ont pas remplacé le produit étranger par le produit espagnol; elles ont plutôt facilité l'écoulement de ce produit étranger. On avouera que voilà de beaux arguments en faveur de la liberté des échanges qui nous sont donnés par quelqu'un dont nous ne nous y attendions pas. Nous pourrions nous reporter également à cet égard à un rapport présenté par M. Matskura, du département de l'Agriculture et du Commerce du gouvernement du Japon, dans lequel M. Matskura invite les Japonais à « fuir la production étrangère ». Il fait remarquer au consommateur japonais que l'industrie indigène peut lui vendre bien meilleur marché que cette industrie étrangère; que, pour les reliures qu'il paye 10,20 yen, à l'étranger, il peut se les procurer pour 8,80 yen auprès du fabricant japonais; que les ciseaux allemands qui lui sont vendus 2 yen peuvent être vendus 1,30 yen par le fabricant

indigène. On se demande alors pourquoi ces fabricants indigènes, en état de produire à si bon marché, réclament la protection, c'est-à-dire des tarifs douaniers pour relever le prix des marchandises étrangères.

Avant de finir, signalons la formation en Suisse d'une ligue sous l'égide de l'Union suisse des Sociétés de consommation, ligue avec laquelle nous nous sommes mis en relation, et qui n'est d'ailleurs encore qu'à ses débuts. Elle a constitué un groupement dans le but d'aider à l'abaissement du prix de la vie. C'est un nouveau signe des temps. Signalons également comme chose caractéristique que, durant les élections cantonales qui ont eu lieu tout récemment à Roubaix, une bonne partie des candidats, notamment M. Charles Droulers, se sont présentés comme les candidats de la vie à bon marché. Nous nous sommes mis en relation avec ces partisans de l'abaissement des droits de douane (car cela seul peut donner la vie à bon marché), et les publications de la *Ligue du Libre-Echange* ont été répandues largement parmi eux.

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Août 1913

1. — **Loi** relative à l'amnistie (page 6894).

— **Loi** concernant la compétence des juges de paix en Algérie (page 6894).

— **Loi** modifiant l'article 3 de la loi du 17 mars 1909, relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce (page 6895).

— **Loi** autorisant la vente, au profit de l'État, des copies de tableaux exécutées dans les musées nationaux et abandonnées par leurs auteurs (page 6896).

— **Loi** concernant l'exploitation du service maritime postal entre le Havre et New-York (convention, cahier des charges et documents annexes) (page 6896). — **Errata** (20, page 7606).

— **Décret** modifiant le règlement d'administration publique du 22 février 1893 sur les écoles pratiques de commerce et d'industrie (page 6911).

— **Erratum** au *Journal officiel* du 26 juillet 1913, publiant le **Décret** fixant les quantités de vanilles originaires des établissements français de l'Océanie à admettre en détaxe en 1913-1914 (page 6932).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes effectués en bourse pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations pendant le mois de juillet 1913 (page 6936).

2. — **Loi** relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1914 (page 6946).

— **Décret** étendant aux territoires du sud de l'Algérie des dispositions fiscales appliquées dans l'Algérie du Nord (page 6954).

— **Arrêté** prescrivant la publication au *Journal officiel* des règlements établis dans les bourses de commerce d'Arras et du Havre et suivis desdits règlements (page 6958). — **Errata** (8, page 7145).

3. — **Loi** portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1914) (page 6989).

— **Loi** portant ouverture de crédits pour le service des pensions civiles loi du 9 juin 1853) (page 6990).

— **Décret** relatif à l'ordre du Mérite agricole (page 7012).

— **Décret** modifiant le taux de l'intérêt composé du capital dont il est tenu compte dans les tarifs des primes de la Caisse nationale d'assurances en cas de décès (page 7016).

4. **Douanes**. — Classement des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 7042).

5. — **Loi** concernant la fixation de certaines taxes télégraphiques internationales (page 7054).

— **Décret** fixant la quantité de vins de raisin frais d'origine tunisienne pouvant être admise en France du 1er août 1913 au 31 juillet 1914 (page 7054).

— **Tableau** des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de juin 1913 (page 7069).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 30 juin 1913 (page 7069).

6. — **Loi** portant approbation de la convention littéraire signée par la France et la Grèce le 22 avril 1912 (page 7077).

— **Décret** autorisant l'amodiation de la concession des mines d'asphalte de Rébesou (Gard) et la réunion de cette concession à celles de même nature de Saint-Jean-de-Marvéjols (Gard) et de Garde-Bois (Haute-Saône) (page 7082).

— **Décret** modifiant le règlement d'administration publique du 20 septembre 1908, sur l'organisation du travail à bord des navires de commerce et de pêche (page 7092).

— **Décret** rendant applicable à Madagascar la loi du 25 novembre 1912 sur la mise en liberté provisoire (page 7093).

7. — **Loi** portant retrait des monnaies de billon en circulation et leur remplacement par des monnaies de nickel perforées (page 7105).

8. — **Loi** sur le recrutement de l'armée (page 7138).

— **Loi** relative à l'établissement du régime douanier colonial (page 7143).

— **Décret** fixant les quantités de café et de bananes originaires de la Guinée française à admettre au bénéfice de la détaxe du 1er juillet 1913 au 30 juin 1914 (page 7147).

9. — **Loi** modifiant l'article 61 de la loi du 24 décembre 1896, sur l'inscription maritime (page 7166).

— **Loi** sur les engagements et rengagements dans l'armée de mer et modifiant la loi du 24 décembre 1896 sur l'inscription maritime (page 7166).

— **Décret** autorisant une société civile à acquérir les concessions de mines de houille de la Draye et du Pouget (Aveyron) et portant fusion desdites concessions (page 7172).

— **Décret** approuvant les budgets de l'Afrique Équatoriale française pour l'exercice 1913 (page 7186).

— **Décret** portant ouverture des crédits supplémentaires à divers budgets de l'Afrique Occidentale française (exercices 1912 et 1913) (page 7186).

— **Avis** d'ouverture à l'exploitation de la section de la ligne de chemins de fer d'intérêt local de Belfort à Sochaux et de la ligne d'intérêt local d'Arles à Prats-de-Mollo et à Saint-Laurent-de-Cerdans (page 7188).

— **Avis** d'ouverture au service des voyageurs, des bagages et des messageries de la section de tramway de Lalacelle à Trun comprise entre Argentan et Boucé (page 7188).

— **Situation** de la Caisse nationale d'épargne au 31 mai 1913 (page 7188).

1). — **Loi** relative à la reconstruction de la chambre de commerce de Paris (page 7198).

— **Loi** relative au warrant hôtelier (page 7198).

— **Décret** créant cinq nouveaux types de timbres destinés à timbrer à l'extraordinaire les titres de rente, emprunts et autres effets publics des gouvernements étrangers (page 7201).

— **Décret** autorisant l'amodiation de la concession de mines métalliques de Brusque (Aveyron) (page 7202).

-- **Arrêté** déterminant les conditions dans lesquelles les caisses d'assurances reçoivent des avances pour leur permettre de faire face au payement des arrérages des allocations et bonifications de l'État et régularisent ces avances (page 7211).

— **Situation**, à la date du 1er août 1913, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 30 juillet 1913 (page 7217).

— **Avis** de concours ouverts au ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, en vue de la diffusion d'initiatives de prévoyance sociale (page 7222).

11.— **Circulaire** relative à l'assistance aux femmes en couches (loi du 17 juin 1913 et loi du 30 juillet 1913, art. 68 à 75) (page 7242).

13. — **Loi** déclarant d'utilité publique l'établissement du chemin de fer d'intérêt général du Cheylard à Aubenas (page 7365).

— **Décret** fixant les conditions d'application de l'article 21 de la loi de finances du 3) juillet 1913 concernant la taxe des avis de non-livraison des colis postaux (page 7370).

— **Circulaire** relative à l'assistance aux familles nombreuses (loi du 14 juillet 1913), en ce qui concerne les enfants en apprentissage (page 7376).

— **Commerce** de la France pendant les sept premiers mois de l'année 1913 (page 7380).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1912-1913 jusqu'à la fin du mois de juillet 1913 (page 7382).

— **Etat** des cultures au 1er août 1913 (page 7385).

14. — **Loi** portant approbation de la déclaration, signée à Bruxelles, le 18 juillet 1900, entre la France et la Belgique, en vue de modifier l'article 10 du traité d'extradition franco-belge du 15 août 1874 (page 7397).

— **Décret** réduisant le périmètre de la concession des mines de lignite de Laroque-Sainte-Marguerite (Aveyron) (page 7399).

— **Décret** instituant la concession des mines métalliques de Malabau (Aube) (page 7399).

15. — **Loi** déclarant d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Isère, d'un chemin de fer d'intérêt local de Vif aux Saillants-du-Guâ et embranchement (page 7421).

— **Loi** approuvant une convention passée entre l'administration des chemins de fer fédéraux et la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée pour la circulation des trains sur la ligne de Genève à la Plaine et leur admission à la gare de Genève-Cornavin (page 7431).

— **Loi** protégeant l'industrie des pêches maritimes par une réglementation des taxes d'octroi sur le poisson de mer (page 7433).

— **Circulaire** relative au repos obligatoire des femmes en couches travaillant chez autrui (page 7465). — **Errata** (19, page 7590).

— **Situation** à la date du 31 juillet 1913, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 7482).

19. — **Loi** portant approbation de l'arrangement conclu à Paris, le 5 février 1912, entre la France et la Grande-Bretagne, pour régler le service de la correspondance téléphonique entre les deux pays (page 7510).

— **Décret** modifiant le tableau annexé au décret du 16 avril 1910 (page 7512).

— **Arrêté** modifiant les conditions des ventes publiques en gros des cuirs verts à Clermont-Ferrand (page 7513).

— **Décret** autorisant l'ouverture de crédits supplémentaires aux différents budgets de Madagascar (page 7586).

— **Décret** approuvant le compte administratif de l'exercice 1912 de la Côte française des Somalis (page 7587). — **Errata** (22, page 7658).

— **Décret** approuvant les nouveaux statuts du Syndicat de garantie des exploitations forestières (page 7589).

— **Avis** de mise en exploitation d'une section de la ligne du chemin de fer d'intérêt local de Belfort à Sochaux, située dans le département du Doubs (page 7594).

20. — **Loi** autorisant l'administration des chemins de l'Etat à se charger de l'exploitation d'un deuxième réseau de tramways dans le département de la Vendée (page 7606).

— **Décret** créant à Paris un bureau chargé spécialement de la perception de l'impôt établi par les articles 10 et 11 de la loi des finances du 13 juillet 1911 et par les articles 8, 9, 10 et 11 de celle du 27 février 1912 (page 7608).

— **Décret** portant institution de la concession des mines métalliques d'Aïn-bou-Hamède (Constantine) (page 7608).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail et de la prévoyance sociale (Titre II : Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne le couchage du personnel dans tous les établissements assujettis, suivi d'un *arrêté* fixant les termes de l'affiche prescrivant des mesures d'hygiène contre le développement de la tuberculose dans les dortoirs (art. 11 du décret du 13 août 1913) (page 7616).

— **Décret** portant modification du système établi par le décret du 28 novembre 1890 en vue du calcul des primes à payer pour des assurances collectives contractées à la Caisse nationale d'assurance en cas de décès par des sociétés de secours mutuels groupées à cet effet (page 7617).

— **Circulaire** relative à l'application de la législation sur les habitations à bon marché et la petite propriété (page 7617).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1912-1913 jusqu'à la fin du mois de juillet 1913 (page 7622).

— **Résultats** de la campagne 1913-1914 du service du contrôle des grainages de vers à soie (page 7623).

21. — **Loi** modifiant le régime douanier des chevaux destinés à la boucherie (page 7637).

— **Loi** habilitant les agents du service des douanes à constater, par procès-verbal, les infractions en matière d'extraction de matériaux sur le rivage de la mer (page 7638).

22. — **Loi** modifiant et complétant la loi du 4 avril 1882, relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne en vue d'assurer le reboisement du sol de la France (page 7653).

— **Loi** portant autorisation pour l'État et le département de la Seine-Inférieure d'acquérir la forêt d'Eu par expropriation (page 7654).

— **Décret** instituant concession des mines métalliques de Champvert (Haute-Vienne) (page 7656).

— **Décret** réduisant le périmètre de la concession des mines métalliques d'Orles (Ariège) (page 7656).

24. — **Loi** concernant la liste des professions soumises à la taxe instituée pour la constitution du fonds de garantie en matière d'accidents du travail, d'après le taux réduit applicable aux exploitations commerciales (page 7693).

— **Avis fixant** la date d'ouverture provisoire de la section de tramways de Mortagne à la Loupe, comprise entre Longny et la Loupe (Orne) (page 7715).

26. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'ap-

plication de la loi du 26 novembre 1912, relative aux redevances sur les mines d'Algérie (page 7742).

— **Relevé** à la fin de la première quinzaine d'août 1913 des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 7749).

27. — **Arrêté** relatif à l'importation des chevaux destinés à la boucherie (page 7759).

— **Arrêté** interdisant l'importation en France et le transit des animaux des espèces ovine et caprine provenant des vallées d'Andorre (page 7759).

— **Décrets** prorogeant jusqu'au 31 décembre 1913 les effets des décrets du 28 décembre 1909 relatifs à la fixation de la nomenclature et du maximum des dépenses obligatoires à la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et la Guyane française (page 7763).

28. — **Décret** complétant le tableau annexé au décret du 5 avril 1911 (page 7777).

— Prescrivant l'insertion au *Journal officiel* du règlement des bourses de commerce de Roubaix et de Tourcoing, suivi du règlement du marché des laines peignées (page 7780).

29. — **Décret** déclarant d'utilité publique l'établissement dans les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres d'un réseau de tramways (page 7797).

30. — **Loi** relative à l'amélioration et à l'extension du port de Rouen et de ses accès (page 7829).

— **Caisse des dépôts et consignations.** — Etat des comptes antérieurs au 1er janvier 1885, tombant sous l'application de l'article 13 de la loi du 16 avril 1895 qui édicte une échéance trentenaire au profit du Trésor (Edition complète, pages 1275 à 1373).

31 — **Loi** autorisant la constitution d'un fonds de réserve spécial, d'un fonds de roulement et d'un fonds spécial pour travaux et matériel complémentaires et de renouvellement au budget annexe du chemin de fer de Kayes au Niger et modifiant les articles 48, et 49, de la loi du 30 janvier 1907 (page 7847).

— **Arrêté** fixant la nomenclature des marchandises faisant l'objet d'un trafic à livrer réglementé aux bourses de commerce de Roubaix et de Tourcoing (page 7850).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes effectués en bourse pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations pendant le mois d'août 1913 (page 7863).

RAPPORTS

Retraites pour la vieillesse. — Rapport sur les opérations de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1912 (2. Édition complète, pages 1135 à 1174).

Cavalerie. — Rapport d'enquête, au ministre de la Guerre, sur les achats de chevaux d'âge destinés à renforcer les effectifs (4, page 7037). — **Errata** (6, page 7097).

Pensions des officiers mariniers. — Rapport au ministre des Finances concernant la répartition pour l'année 1913 d'une somme de 430913 francs pour le service des compléments de pension aux anciens officiers mariniers et assimilés à leurs veuves et à leurs orphelins (5, page 7068).

Services administratifs — Rapport au ministre de l'Intérieur par l'inspection générale des services administratifs (exécution de l'article 5 du décret du 20 décembre 1907) (6. Édition complète, pages 1175 à 1194).

Crédit agricole algérien. — Rapport au Président de la République sur le fonctionnement du crédit agricole mutuel en Algérie (8, page 7149).

Côte des Somalis. — Rapport sur la situation générale de la colonie de de la Côte française des Somalis pendant l'année 1912 (8. Édition complète, pages 1195 à 1208).

Inspection du travail — Rapport général au Président de la République sur les résultats de l'inspection du travail en 1912, ainsi que sur les faits relatifs à l'exécution des lois sur le travail des enfants et des femmes (application de la loi du 2 novembre 1892) (22. Edition complète, pages 1209 à 1230).

Caisses de chômage. — Rapport sur les subventions aux caisses de chômage pour l'année 1912 (28, page 7785) (**Errata** 5 septembre, p. 7961.)

Infractions à l'indigénat. — Rapport au Président de la République sur l'application de la loi du 24 décembre 1904 relative aux infractions spéciales à l'indigénat en Algérie pendant les périodes 1911-1912 (29. Edition complète, pages 1231 à 1250).

Accidents du travail. — Rapport au Président de la République sur l'application de la loi du 9 avril 1898, relative aux accidents du travail (29. Edition complète, pages 1251 à 1274).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements.

Du Gard et de la Savoie (21. page 7644).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De la Marne, du Nord et de l'Oise (2, page 6954). — De l'Hérault et de la Manche (3, page 6994). — De la Manche, du Pas-de-Calais, de la Haute-Savoie, de Seine-et-Marne et des Vosges (4, page 7030). — De la Manche, du Rhône, de la Loire, de la Haute-Savoie et du Var (6, page 7080). — Du

Gard, du Doubs, des Bouches-du-Rhône, de l'Isère, des Ardennes, de l'Aude, du Calvados, de la Côte-d'Or, de la Dordogne, de l'Hérault, d'Ille-et-Vilaine, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Savoie (13, page 7368). — De l'Eure, de l'Hérault, de l'Indre, de Maine-et-Loire, de la Seine-Inférieure et des Vosges (20, page 7606). — De la Côte-d'Or, de la Manche et de la Marne (25, page 7726). — Des Vosges, de la Haute-Saône et de l'Isère (27, page 7757) — De la Corse et de l'Hérault (30, page 7831).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

Du Gers, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de Saône-et-Loire, de la Charente-Inférieure, de la Seine-Inférieure, d'Ille-et-Vilaine, du Jura, de la Somme, du Tarn, de l'Yonne, du Calvados, de la Corse, de l'Eure, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (30, page 7832).

NÉCROLOGIE

AUGUSTE BEBEL

Bebel, leader du parti socialiste allemand, est mort d'une maladie de cœur dans un sanatorium à Passugg, en Suisse, à l'âge de soixante-treize ans.

Il était fils d'un sous-officier qui mourut jeune. Sa mère dut travailler durement pour élever ses enfants, et mourut jeune aussi. Bebel apprit le métier de tourneur sur bois, fit un tour d'Allemagne, alla en Autriche et reçut à Salzbourg des leçons d'un jésuite; en 1860, installé à Leipzig, alors centre de l'activité politique, il commença sa vie active. Il devint membre de l'*Arbeiter bildungsverein*, institution qui avait pour but l'éducation des ouvriers afin de les préparer au suffrage universel. Il était lié aussi au *Fortschritter*, ou parti radical, et, par cela même, opposé au mouvement dirigé par Lassalle.

Liebknecht, expulsé de Berlin, vint à Leipzig. Il initia Bebel aux idées de Karl Marx et l'y entraîna. En même temps, F. A. Lange, auteur de l'*Histoire du matérialisme*, le poussait vers le socialisme.

En 1867, il fut choisi comme le président de l'*Arbeiterverein*, et à partir de cette époque, il fut toujours à la tête du parti socialiste. En 1869, il fut envoyé en prison pour des écrits séditieux.

Il fut opposé à la guerre contre l'Autriche en 1866; en 1870, il refusa de voter des crédits pour la guerre et demanda au gouvernement de ne pas annexer un arpent de territoire. Bismarck répondit en poussant le gouvernement saxon à lui intenter une poursuite pour haute trahison. L'accusation qu'il agissait d'accord avec le gouvernement français s'effondra; mais il n'en fut pas moins condamné à deux ans de prison, plus neuf mois, de manière à perdre le droit de siéger au Reichstag.

Il a raconté dans ses *Mémoires* à quelles études il utilisa ce temps de recueillement obligatoire. Il a dit que ses meilleurs

moments avaient été employés à la traduction de mon *Etude sur les doctrines sociales du christianisme*[1] sous ce titre : *la Véritable forme du christianisme.*

J'ai toujours été étonné que ce livre pût faire partie de la bibiliothèque du parti socialiste allemand : car il montre la vanité des promesses qui avaient entraîné les foules vers le christianisme par un mouvement analogue à celui qui les entraîne aujourd'hui vers le socialisme. Elles rêvent toujours le Paradis d'Irénée.

Aussi Bebel éprouva-t-il le besoin de réfuter ensuite ce livre en publiant : *Commentaires sur les doctrines sociales du christianisme.* Il y ajouta un appendice dans lequel il se déclarait partisan des droits de la femme.

En 1877, Bebel fut de nouveau condamné à six mois de prison pour avoir attaqué Bismarck. La chute de Bismarck et le non renouvellement des lois contre les socialistes fut, en 1890, un triomphe pour Bebel.

Bebel combattit les « revisionnistes » qui, comme Von Volmar voulaient donner aux socialistes un rôle de politique active. Il fut toujours partisan d'une politique intransigeante « contre les gouvernements bourgeois ». La lutte de classes resta la base de sa politique. Il combattit Caprivi et Bulow comme il avait combattu Bismarck.

Tous ses efforts se concentrèrent sur l'organisation du parti socialiste, comme parti discipliné, agissant avec un ordre militaire, ayant des ressources, des journaux, des représentants au Reichstag. Il était plein de méfiance à l'égard des nouveautés qui pouvaient troubler cette organisation. Il était un adversaire de Bernstein, qui constatait que les dogmes marxistes étaient en trop complète opposition avec la réalité pour pouvoir être maintenus comme la base du *credo* socialiste. Cela ne touchait pas Bebel. La vérité économique lui importait moins que le maintien du parti.

Tout ce qui pouvait ébranler sa foi était donc mauvais. Il ne comprenait pas que la contradiction entre la réalité et la doctrine devait être un dissolvant. Il pouvait répondre, à la vérité, que nous avons sous les yeux l'exemple de nombre d'institutions qui sont dans le même cas et qui cependant continuent d'être assez puissantes pour diriger le monde.

On a fait beaucoup de polémiques en France à propos de l'attitude de Bebel relativement à la politique extérieure. Des

---

1. E. Flammarion, édit. 1 vol. in-18.

socialistes français invoquaient son autorité en faveur des idées pacifistes. L'empereur d'Allemagne n'avait-il pas dénoncé un jour les socialistes allemands comme des traîtres? « Que doivent penser les étrangers des Allemands, avait répondu Bebel, quand leur souverain en accuse une grande masse d'être composée de traîtres? » Il avait protesté contre l'annexion de l'Alsace-Lorraine et avait prévu avec une justesse que les faits confirment chaque jour « qu'elle jetterait la France dans les bras de la Russie et transformerait l'Europe en un vaste camp »; mais les socialistes français, qui allaient aussi loin que l'empereur d'Allemagne dans leur appréciation des socialistes allemands, se trompaient également. Bebel avait déclaré que si l'Allemagne était menacée, lui et tous les socialistes marcheraient avec entrain contre l'ennemi.

Il avait reçu un héritage de 4 ou 500 000 marks, il y a une douzaine d'années; il laisse une fortune qui dépasse 900 000 marks. Cela prouve qu'il savait administrer sa fortune privée aussi bien que les affaires du parti socialiste; mais il y a une contradiction entre cette manière d'agir et l'idéal qu'il montrait à ses disciples.

Y. G.

COMPTES RENDUS

L'A B C DU LIBRE-ÉCHANGE[1]

Tel est le titre que, sous les auspices de *la Ligue du Libre-Échange*, M. Yves Guyot donne à un petit volume destiné à vulgariser les idées de liberté économique.

Dans sa préface, M. Yves Guyot rappelle que Graham Sumner a justement comparé le protectionnisme à l'astrologie et à l'alchimie; c'est un système empirique qui répudie ostensiblement tout ce qui a une base logique et qui se vante d'examiner les faits indépendamment les uns des autres et non dans leur ensemble. Pas d'idées générales, pas de raisonnement scientifique. « En réalité, le protectionniste n'a qu'un argument : je suis partisan du droit protecteur pour moi, parce que j'en tire profit. »

Après avoir rappelé que le régime du libre-échange est celui qui régit chaque peuple dans ses relations intérieures, sans qu'on ose demander le rétablissement des anciennes douanes qui séparaient autrefois les diverses provinces de France, de Grande-Bretagne et des États germaniques, l'auteur démontre qu'il n'y a aucune différence entre le commerce national et le commerce international, ou plutôt qu'il n'y en a qu'une, celle qui a été instituée par les protectionnistes : le douanier. Celui-ci peut avoir son utilité comme agent du fisc, lorsqu'il s'agit de percevoir des droits de douane destinés à alimenter les finances publiques; dans cet esprit, la douane ne peut être animée que d'un esprit libre-échangiste puisqu'elle a intérêt à voir arriver le plus grand nombre de produits étrangers pour apporter au Trésor des recettes plus élevées ; le protectionniste cherche, au contraire, à le détourner de ses fonctions normales pour lui donner le mandat d'arrêter les importations à la frontière et de tarir, par là,

1. Un volume in-12 de la Bibliothèque de la Ligue du libre-échange, cartonné à l'anglaise. Paris, Librairie Félix Alcan.

une source importante de revenus pour l'État. Lorsqu'un droit devient protecteur, il cesse d'être fiscal ; car s'il atteint son but en empêchant les produits d'entrer, il ne fournit plus de recettes.

Le progrès se manifeste naturellement dans tous les pays civilisés du monde, lisons-nous plus loin; le protectionniste le voit naître avec terreur à l'étranger et plutôt que de profiter de ses bienfaits, il préfère laisser son pays dans une situation désavantageuse : « Les progrès de la science sont tous les jours *plus inquiétants* au point de vue de la stabilité économique » disait l'un d'eux. « En raison des procédés nouveaux qui tendent à faciliter et à multiplier les transports frigorifiques, disait un autre, c'est une concurrence nouvelle qui peut surgir à brève échéance pour notre élevage, et cette concurrence peut devenir un danger contre lequel il est bon de se garantir. »

Une loi protectionniste, apprenons-nous ensuite, n'a pas le pouvoir de créer de la richesse; si certaines industries s'enrichissent par l'établissement d'un droit de douane, c'est parce que leurs compatriotes en font les frais; cette loi n'aura fait que déplacer des richesses, spolié les uns au bénéfice d'autres plus influents.

Le savant économiste examine la théorie de la Balance du Commerce que l'on croyait enterrée depuis longtemps, mais sur laquelle s'appuient toujours plus ou moins inconsciemment les écrivains protectionnistes; pour eux, l'excédent des importations sur les exportations entraîne une perte; pour M. Méline, « il est clair que nous serions plus riches si nos exportations avaient été plus considérables et nos importations moins fortes. » M. Yves Guyot n'a pas de peine à démontrer ce qui avait été, croyait-on, fait depuis longtemps, que comme tout négociant qui gagne à recevoir beaucoup et à donner le moins possible, l'ensemble des commerçants d'un même État a également avantage à recevoir beaucoup, c'est-à-dire à importer beaucoup, tout en donnant moins, c'est-à-dire en exportant moins.

L'auteur envisage ensuite la situation des importations et des exportations des divers pays protectionnistes; il rappelle qu'en France, la moyenne de l'excédent des importations était annuellement, de 910 millions avant 1891 et qu'elle a été à peu près la même après l'application des tarifs de 1892, et elle a même atteint 1 307 millions de 1908 à 1910. En Allemagne, la moyenne annuelle d'excédents d'importation, qui était de 954 millions de marks vers 1890/1894, a atteint 1 623 millions de marks dans la période 1906/1910.

Il n'est pas plus difficile à M. Yves Guyot de démontrer que le travail n'est pas le but à atteindre, mais seulement le moyen de nous procurer des satisfactions, que les services s'échangent contre des services aussi bien dans les relations internationales que pour le

commerce intérieur et que l'ouvrier lui-même, dont on sait habilement invoquer l'intérêt pour l'établissement de droits protecteurs, n'en profite pas, car la hausse des produits qui lui sont nécessaires est plus élevée que celle des salaires ; ceux-ci sont réglés par la loi de l'offre et de la demande et c'est précisément cette loi qui est faussée par les droits protecteurs, au profit de l'industriel seul qui veut empêcher l'offre étrangère d'agir.

On parle aussi d'égalité dans la protection ; indépendamment des professions libérales qui ne pourront jamais être protégées, les industries ne peuvent non plus l'être d'une façon absolument égale ; on le voit bien lorsqu'on discute de nouveaux droits, chacun se prétend sacrifié ; d'ailleurs, la raison d'être du protectionnisme repose sur cette inégalité même. Si, en fin de compte, chacun devait exactement regagner ce qu'il donne, où serait le résultat acquis ? Le protectionnisme serait condamné par son inutilité.

En résumé, qui paye le tribut de la protection ? La masse des consommateurs qui, lorsque la vie est chère, comme nous le voyons en ce moment, sont obligés de se priver de pain, de viande et de vêtements. « La viande, dit M. Armand Gautier, est par excellence l'aliment du travailleur. Partout où l'ouvrier manque de viande, il boit de l'alcool. » Un ministre actuellement au pouvoir, ferme soutien des théories protectionnistes, a reconnu qur « la misère tue de nombreux enfants parce qu'ils sont mal nourris » Alcoolisme, dépopulation, misère sociale, telles sont les conséquences de la cherté des vivres ; abondants au delà des frontières, nous n'aurions qu'à étendre le bras pour nous les procurer, mais on nous lie les mains.

Je n'ai voulu, ici, résumer que les lignes les plus frappantes de cet ouvrage ; j'en ai passé et des meilleures, et j'ai dû faire un gros effort pour me limiter, car tout est à citer. Aussi, le mieux que je puisse faire est de conseiller à nos amis de se procurer ce petit volume, véritable chef-d'œuvre de vulgarisation, fait pour intéresser non seulement les spécialistes, mais tous ceux qui aiment à se rendre compte des questions passionnantes qui se discutent sur leur propre dos et dont ils sont toujours les inconscientes victimes[1].

PAUL CASSOUTE.

---

1. *Journal commercial et maritime et de la Société pour la défense du commerce et de l'industrie marseillaise.*

Witte Vorlesungen über Volks und Staatswirtschaft (traduit du russe). 1 vol. Stuttgart, 1913.

Le comte Witte, qui a été pendant onze ans ministre des Finances, qui a négocié le traité de Portsmouth (Etats-Unis) mettant fin à la guerre entre la Russie et le Japon, qui a été président du ministère sous lequel eut lieu l'octroi d'une charte constitutionnelle par l'empereur Nicolas II (17-30 octobre 1905), — le comte Witte, qu'on a appelé le Colbert russe, est l'un des hommes d'Etat qui ont suscité le plus d'admiration et soulevé le plus d'opposition. — Cette opposition s'est surtout manifestée par des attaques postérieures à sa sortie du ministère ou bien elle a pris des formes détournées. Quoi qu'il en soit, le comte Witte est une individualité, comme on n'en rencontre pas souvent dans le cours de l'histoire. Sorti d'une famille alliée à la vieille aristocratie russe, il s'adonne à l'étude des mathématiques, entre dans l'administration des chemins de fer, dont il franchit successivement les différentes étapes pour devenir directeur général d'un des plus importants réseaux; Wischnegradsky, qui l'avait apprécié, le prend comme collaborateur au ministère des Finances, dans une direction spécialement créée pour lui (affaires des chemins de fer, tarifs, rachat). Après avoir été pendant quelques mois ministre des Voies de communication, il remplace Wischnegradsky comme ministre des Finances, son département comprenant également le commerce et l'industrie.

Pendant onze ans, il exerce cette double fonction avec l'énergie innée qui le caractérise. Il s'attache à l'assainissement de la monnaie, à la stabilisation des changes, à la mise en circulation de l'or accumulé; il entreprend de fournir les ressources nécessaires à la construction du transsibérien, principalement à l'aide des excédents du budget ordinaire; il attire les capitaux étrangers vers l'industrie métallurgique, en donnant de grandes commandes de rails et de matériel de chemin de fer aux établissements russes, tout en mettant les étrangers en garde contre la fabrication d'actions uniquement en vue de l'agiotage. Il est partisan de droits de douane élevés, dans l'espoir que, sous le régime de la protection, l'industrie s'acclimatera, se développera et qu'on arrivera par le jeu de la concurrence intérieure à l'abaissement des prix, au profit du consommateur indigène. Le comte Witte entrevoit tout le mal qui résulte de l'existence de la propriété collective dans les villages russes, il souhaite l'achèvement de la réforme libératrice d'Alexandre II, il obtient

de faire procéder à une grande enquête, dont la guerre russo-japonaise retarde l'application.

D'une grande clairvoyance, il voit les dangers qui menacent la Russie en Extrême-Orient; il rapporte des impressions personnelles d'un voyage d'inspection qui le conduit jusqu'à Port-Arthur. Son attitude déplait en haut lieu. Il est obligé de céder le ministère des Finances et d'accepter le poste décoratif et moins influent de président du Comité des ministres. Nous avons rappelé que le traité de Portsmouth porte sa signature. Quoi qu'en disent les militaires, c'est un des plus grands services qu'il ait rendus à la Russie en menant à bonne fin les négociations avec le Japon.

En 1900-1902, M. Witte fut chargé de mettre le grand duc Michel Alexandrovitch, frère de l'Empereur Nicolas II, et encore héritier présomptif[1] au courant des questions économiques.

L'Empereur Nicolas II eut comme initiateur, un professeur d'économie politique, de l'Université de Kieff, qui fut, lui aussi, ministre des Finances et président du Comité des ministres, M. Bunge.

M. Bunge a jeté les fondements sur lesquels repose la solidité du budget russe; il a aboli l'impôt de capitation, il s'est préoccupé de la question monétaire. Le grand duc Michel Alexandrovitch eut un maître qui était davantage un *self made man* et qui partait de données empiriques pour arriver à des conclusions théoriques. M. Witte, de longue date, a été un admirateur de F. List, de ses idées de protectionnisme éducateur, de l'évolution progressive des nations dans l'ordre matériel.

Le premier volume des leçons d'économie politique contient vingt-trois chapitres. L'auteur s'efforce d'amener son illustre élève à la connaissance des principes généraux par une route large et facile. Il lui montre que le besoin, la nécessité de se procurer les ressources indispensables sont le mobile essentiel des actions humaines, dans l'ordre matériel; il classe les différents besoins; l'intensité du besoin est un indice de civilisation. En Russie, on se contente encore de peu. Il explique ensuite ce qu'il faut entendre par bien économique, par utilité; il conduit son élève à travers les notions élémentaires, la consommation, la production, les conditions essentielles qui favorisent le développement de l'individu et de la nation, les formes diverses de la production.

Il cherche, tout en observant le cadre habituel, à intéresser son auditeur, en rapprochant les notions abstraites et leur appli-

---

1. Jusqu'à la naissance du grand duc Alexis.

cation à la Russie. Il lui expose par exemple la théorie de Marx, il le met au courant de la question ouvrière, il lui indique le rôle de l'Etat. On ne peut demander à un ministre des Finances, partisan de la protection douanière, de faire un cours de liberté commerciale.

Les leçons sur la monnaie, sur le rôle de celle-ci, sur les métaux précieux, sur le bimétallisme, méritent l'approbation; il ne faut pas oublier que M. Witte a introduit l'étalon d'or en Russie.

A. R.

Le contrôle préventif de l'engagement des dépenses, par Henry Charil de Villanfray, docteur en droit, diplômé du certificat d'études administratives et financières de la Faculté de droit de Paris. 1 vol. in-8° — Laval, L. Barnéoud et Cie, 1913.

Les dépassements de crédits, les engagements de dépenses sans autorisation préalable, qui mettent les Chambres en présence du fait accompli et les obligent à ouvrir des crédits supplémentaires sont des vices bien connus du fonctionnement de notre organisation financière. Il n'y a pas d'année où les rapporteurs des commissions du budget et des finances n'élèvent de véhémentes protestations contre les irrégularités de cette nature, bien souvent motivées par les résistances administratives contre les volontés les plus manifestes du Parlement.

A bien des reprises, le moyen a été cherché d'organiser une surveillance de l'exécution du budget, afin de maintenir les dépenses réelles dans les limites des crédits ouverts et de vérifier préventivement si les engagements de dépenses rentrent dans cette limite, s'ils s'appliquent bien au chapitre auquel ils sont imputés et même s'il y a un crédit ouvert, car si, dans certains cas, la nécessité de pourvoir à un besoin imprévu et immédiat justifie une irrégularité pour laquelle le ministre demandera ensuite un bill d'indemnité, il y a des exemples célèbres de dépenses engagées sans ouverture de crédit.

On a tenu rigueur à M. de Montbel pour les 500 000 francs qu'il affecta pendant les journées de Juillet 1830 à la distribution de rations supplémentaires aux troupes. Il aurait reçu non seulement l'absolution, mais encore des félicitations si le gouvernement de Charles X avait triomphé. Mais la salle à manger de M. de Peyronnet, les dépenses engagées en 1877 par M. Caillaux père au pavillon Marsan et tout récemment les 12 millions consacrés par les chemins de fer de l'Etat au relèvement des traite-

ments du personnel de l'Ouest racheté, sont des dépenses dont l'urgence n'expliquait pas l'exécution sans crédit.

Pour empêcher ces abus, il a été institué depuis quelques années un nouveau service. Dans chaque ministère, il existe un contrôleur des dépenses engagées, nommé à la fois par le ministre auprès duquel il exerce sa fonction et par le ministre des Finances. Il tient compte des engagements de dépense; il avertit le ministre de l'état des disponibilités de crédits; il fait part de ses observations au ministre des Finances. Il peut être un modérateur de dépense par les avis qu'il donne au ministre inexpérimenté et auquel la multiplicité de ses occupations ne permet pas de suivre sans relâche la marche des dépenses.

Les lois de finances de ces dernières années ont, par des retouches successives, renforcé les attributions de ces contrôleurs, sans toutefois leur donner, ou conférer au ministre des Finances, le droit d'opposer un veto absolu aux engagements de dépense décidés par le ministre compétent.

De même que les auteurs de nombreuses propositions dont le Parlement a été saisi et qui n'ont jamais abouti, M. H. de Villanfray se préoccupe des moyens d'assurer l'exécution du budget tel que les Chambres 'l'ont voté. Ce serait strictement conforme à l'esprit de nos institutions. En droit, c'est la prérogative exclusive de la Chambre de décider la dépense en même temps qu'elle crée la ressource pour la payer.

Mais, dans la pratique, les divers moyens qui ont été proposés soulèvent de grosses difficultés. Le droit de veto du ministre des Finances confère à celui-ci sur ses collègues une suprématie que la Constitution ne lui reconnaît pas. Il transfère au seul ministre des Finances la responsabilité individuelle qui pèse sur chaque ministre. Et si c'est le ministre des Finances qui, dans son propre département, commet une irrégularité, qui exercera à son égard le droit de veto?

D'autres ont proposé d'instituer auprès de chaque ministre une commission parlementaire chargée de suivre l'exécution du budget. Cette solution est la destruction définitive du principe de la séparation des pouvoirs, dont l'intégrité ne rappelle déjà que trop celle de la fiancée du roi de Garbes. Elle fait du ministre un simple commis et elle remet à la Chambre le pouvoir exécutif.

D'autres encore ont suggéré de confier à la Cour des comptes le contrôle préventif. La solution ne vaut guère mieux que les autres Elle ne pourrait exercer ce contrôle sans dégager la responsabilité du ministre et, comme elle n'a pas de responsabilité propre, il se trouverait en dernière analyse, qu'une responsabilité

insuffisante serait remplacée par une absence absolue de responsabilité. La Cour des comptes, corps judiciaire, a à se prononcer sur des faits accomplis. Que deviendrait son contrôle sur ces faits si elle avait participé par avance à leur exécution?

M. H. de Villanfray incline vers une autre solution. A son avis, rien « ne pourrait empêcher les Chambres de déclarer que, vu la nécessité d'un contrôle sérieux de l'engagement, le visa des contrôleurs sera désormais indispensable pour permettre au ministre d'engager la dépense ». Il traite avec quelque dédain l'objection tirée du respect de nos lois constitutionnelles avec lesquelles son projet est cependant en contradiction flagrante et il n'est pas éloigné de penser que nous pratiquons trop « le système des constitutions rigides » qui ne permettent au législateur de « faire aucune loi inconstitutionnelle ».

Sans fétichisme, on peut être d'un autre avis. Si la Constition ne limitait pas la sphère d'action du législateur, si les limites qu'elle trace n'étaient pas rigoureusement observées, notre droit constitutionnel ne serait bientôt plus qu'un habit d'Arlequin; aucune garantie n'existerait contre les fantaisies changeantes des majorités; les sauvegardes déjà insuffisantes qui nous défendent contre le caprice seraient détruites.

Pour justifier son irrévérence constitutionnelle, M. H. de Villanfray ne manque pas d'invoquer des précédents. La loi du 29 mars 1887 autorisa le gouvernement à suspendre par décret le droit de douane sur le blé; celle du 13 décembre 1897 l'autorise à rendre immédiatement exécutoire tout relèvement de droit de douane sur les denrées alimentaires; celle du 29 mars 1910 l'autorise à frapper de surtaxes les marchandises provenant de pays qui surtaxeraient nos propres produits. Nous ne défendons certes pas ces lois du cadenas. Elles délèguent au gouvernement la prérogative de créer l'impôt. Cependant, elles ne la confèrent qu'à titre provisoire et sous réserve de la ratification par les Chambres. Dans le cas où cette ratification n'interviendrait pas, les droits perçus seraient restitués. Tout autre serait le cas d'une mesure qui aurait un caractère permanent, qui, en fait, supprimerait la responsabilité individuelle des ministres pour consacrer la suprématie du contrôleur irresponsable.

Il est certes intéressant de chercher le moyen d'assurer une exécution des budgets conforme à la volonté du législateur. Pratiquement, et en attendant mieux, il serait bon de faire un usage plus judicieux des moyens existants. Le principal serait d'examiner avec plus de soin et moins de retard qu'on ne l'a fait jusqu'à ces derniers temps les comptes définitifs. Aujourd'hui, une commis-

sion spéciale est chargée de cette mission. Elle publie des rapports volumineux. Mais les derniers distribués s'appliquent à la fois aux exercices 1907, 1908 et 1909. Déposés en novembre 1912, quand viendront-ils en discussion? En tous cas, les ministres au pouvoir à cette époque n'y sont plus. S'ils ont commis des irrégularités budgétaires, la Chambre n'a plus la ressource de les renverser par un vote de blâme. Donc ils échappent à la responsabilité parlementaire. Quant à la responsabilité civile, elle n'existe pas. Les articles 151 et 152 de la loi du 25 mars 1817 disent bien : « Les ministres ne pourront, sous leur responsabilité, dépenser au delà des crédits... Le ministre des Finances ne pourra, sous sa propre responsabilité, autoriser les payements excédents. » Mais il n'y a pas de juridiction à laquelle puisse être déférés les ministres contrevenants. Maintenir la responsabilité des ministres, la rendre effective et établir des sanctions, ce ne serait peut-être pas le moyen le plus efficace d'assurer ce contrôle préventif auquel les systèmes proposés ou appliqués ne sont pas parvenus et ne semblent pas appelés à donner une base solide. Seulement, on risquera de ne plus trouver que des ministres qui auront eu soin de se rendre insolvables.

Georges de NOUVION.

LES MISÉREUX. (3e partie) ESSAI SUR LE PROBLÈME DE LA MISÈRE, 1 vol. in-8. (1e partie) L'ASSISTANCE AUX MISÉREUX A L'ÉTRANGER, 1 vol. in-8, par ANATOLE WEBER. Paris, Marcel Rivière, 1913.

S'étant proposé « d'étudier en France et dans les principaux pays étrangers les efforts faits et les modalités adoptées jusqu'à ce jour pour venir en aide aux nécessiteux adultes valides », M. Anatole Weber a fait, comme chargé d'une mission par le gouvernement, une vaste enquête, tant à l'étranger qu'en France, et il nous en donne les résultats.

Son premier volume est consacré à une série de monographies sur les œuvres d'assistance privée et publique en Allemagne, en Angleterre, en Belgique, en Danemark, en Hollande, en Italie, en Suisse et aux Etats-Unis. Un second volume sera consacré à la France. Mais il a commencé par nous présenter son troisième volume dans lequel il expose les conclusions qu'il a tirées de ses études et les solutions qu'il entrevoit au problème de la misère.

Le problème de la misère est de ceux sur lesquels, à toute époque, l'ingéniosité s'est le plus exercée. Les solutions les plus diverses en ont été proposées et essayées; aucune n'a donné

de résultat bien appréciable. N'en concluons pas que le problème est insoluble; disons seulement qu'il se pose hérissé de difficultés que la continuité d'effort des chercheurs arrivera peut-être à surmonter. M. Anatole Weber est un de ces chercheurs et il apporte dans ses études l'esprit d'un philosophe revenu de bien des illusions.

Avant le christianisme, Sénèque a parlé de la fraternité humaine. Le christianisme a prêché la charité: « Qui donne aux pauvres prête à Dieu » a-t-il dit, ce qui a suggéré à certains la pensée de faire en béatitudes éternelles des placements à gros intérêts. Les organisations politiques hiérarchisées ont eu pour base l'assistance des faibles par les puissants; il n'en est bientôt resté que la domination des uns sur les autres, chaque jour plus lourde, qui, dès le treizième siècle fait dire au vilain du *Roman de la Rose*: « Nous sommes hommes comme ils (les seigneurs) sont », cri de révolte qui se répercutera d'âge en âge jusqu'au jour où la Révolution proclamera l'égalité des hommes. La sensibilité du dix-huitième siècle a été surtout prétexte à phraséologie; la philanthropie du dix-neuvième siècle s'est surtout exercée dans un intérêt de caste ou avec une pensée confessionnelle et l'Assistance publique avec ses grosses ressources n'a, en dehors de ses services hospitaliers, apporté à la misère que des palliatifs formalistes, paperassiers, tardifs et insuffisants.

A mesure que la foi a diminué, que le malheureux a eu moins d'espérance dans les compensations de l'au-delà, il a eu moins de résignation pour supporter ses misères actuelles; ses revendications pour sa part de jouissances immédiates se sont précisées avec plus de force. Mais trop souvent il a demandé cette satisfaction moins à un redoublement d'activité, à un effort qui veut être soutenu, et dont le résultat, aléatoire malgré tout, ne saurait en aucun cas être immédiat, qu'à une refonte sociale qui, d'un coup de baguette magique, répartira entre les uns le superflu des autres.

Les tendances politiques qui se manifestent par les projets d'impôt progressif sur le revenu, par les relèvements de droits sur les successions qui, dans certains cas, peuvent aboutir à la confiscation d'un tiers de l'héritage, les propositions sur la suppression de l'hérédité en ligne collatérale et, dans le domaine de l'assistance, les lois sur l'assistance obligatoire aux vieillards et aux infirmes, sur l'assistance médicale, ne peuvent être considérées que comme des excitations au parasitisme social. Une partie de la nation est de plus en plus poussée à vivre aux frais de l'autre avec cette circonstance aggravante que l'impôt sera voté par

ceux qui non seulement ne le payeront pas, mais seront subventionnés par l'impôt.

Si la théorie du solidarisme, qui fait de l'homme, dès sa naissance, le débiteur envers la société d'une dette dont il ne pourra jamais se libérer et en vertu de laquelle la société sera en droit de lui imposer les plus lourds sacrifices, est grosse de dangers, celle que M. Weber soutient avec autant de talent que de chaleur, qui fait de l'homme le créancier-né de la société n'est pas moins périlleuse. Débiteurs ou créanciers, il est assez surprenant que nous le soyons sans avoir rien fait pour cela, sans le savoir. En opposant une théorie à l'autre, nous pourrions, par une simple compensation, nous considérer comme quittes.

Mais ceci ne ferait pas l'affaire de ceux qui, comme La Rochefoucauld-Liancourt, ont inscrit le droit à l'assistance ou qui, comme M. Weber, ne sont pas éloignés de reconnaître le droit à l'existence, et, par conséquent, au travail pour les valides, et à l'aide sociale pour ceux qui ne trouvent pas à s'employer ou pour les invalides. M. Weber veut examiner la question de l'assistance « comme s'il s'agissait d'une affaire » et il met tout son soin à se dégager du sentimentalisme. A cet égard, on ne peut qu'approuver sa méthode, même si les solutions vers lesquelles il incline paraissent discutables. Mais les considérations sur lesquelles il s'appuie appellent de sérieuses réserves, car il fait intervenir bien des éléments sur lesquels nous ne saurions nous accorder avec lui.

Nous ne saurions lui concéder que « le machinisme a multiplié les occasions de chômage » et qu'en faisant exécuter par un seul ouvrier la besogne précédemment dévolue à plusieurs, il a rendu l'adversité plus fréquente que jadis. La part du travail manuel pour chaque objet fabriqué a diminué mais la production a centuplé et plus encore; des industries nouvelles se créent chaque jour; les unes développent les autres. Le besoin de simples manœuvres est moins grand; mais les ouvriers spécialisés manquent plutôt que le travail à leur donner. Le régime actuel laisse apparaître le chômage plus que le régime corporatif. Mais celui-ci, par ses exigences rigoureuses, par les limitations qu'il imposait du nombre des industriels, des ouvriers, des apprentis, par la réglementation des procédés de fabrication, repoussait du travail un nombre d'hommes considérable; il créait préventivement un chômage irrémédiable, et il jetait sur les grandes routes, comme vagabonds, des gens qui n'auraient peut-être pas mieux demandé que de travailler honnêtement.

A ce régime, Turgot d'abord, la Constituante ensuite, ont substitué

le droit de travailler, la liberté du travail que les syndicalistes voudraient aujourd'hui monopoliser pour leurs seuls adhérents. La reconnaissance de ce droit de travailler égal pour tous enlève leur plus fort argument à ceux qui, n'ayant pas de travail, seraient tentés de se tourner vers l'Etat et de lui dire : « Vos ordonnances m'empêchent de faire le travail qui est disponible. Elles me condamnent à ne pas gagner ma vie ; j'ai cependant le droit de vivre. Donnez-moi ce qui m'est nécessaire ou fournissez-moi un travail qui me permette de me le procurer ». On pourrait, en effet, admettre, dans ce cas, que l'individu sans travail est dans la situation d'un créancier dont le débiteur manque à ses engagements. Mais ce cas écarté, il ne dépend ni de l'Etat ni de quelque organisation que ce soit de régler les consommations, ni, par conséquent, la production et la quantité de travail disponible. Le droit au travail aboutit, en fait, à l'exécution de travail sans utilité, par des individus qui, convaincus de la stérilité de leur besogne, en feront le moins et le plus mal possible et qui chaque jour deviendront plus nombreux. L'exemple des ateliers nationaux de 1848 ne saurait être oublié. Non seulement les ouvriers étaient occupés à de vaines besognes et ils se gênaient les uns les autres par leur entassement, mais il y en avait une telle quantité qu'on ne pouvait les occuper tous en même temps, on avait dû établir un roulement en vertu duquel ils étaient payés alternativement pour travailler et pour ne rien faire. Il est bien à craindre que, de quelque façon qu'il soit mis en pratique, le droit au travail ne donne jamais que des résultats peu satisfaisants.

Nous ne pouvons encore souscrire à l'opinion de M. Weber lorsque, voisinant avec les socialistes, il allègue que l'ouvrier ne reçoit qu'une faible partie du profit de son travail et que la plus forte part va au chef de l'entreprise. Sans rouvrir la discussion sur la théorie de Ricardo, reprise par Rodbertus et de laquelle Lassalle a tiré la loi d'airain, il est bien permis de rappeler avec Bastiat, dont les faits ont invariablement confirmé l'opinion, que la part du travail dans la production va sans cesse augmentant, comme salaire et comme nombre de parties prenantes.

Que de réserves nous aurions encore à faire sur bien des points de théorie ! Le volume de M. Weber est gros et chaque page prête à discussion. Il irrite parfois mais il faut reconnaître qu'il n'est jamais banal, et c'est le grand mérite d'un ouvrage de ce genre de poser des problèmes et de provoquer des débats entre gens qui, malgré la diversité des points de vue auxquels ils se placent, sont d'accord pour déplorer la misère et pour chercher à la rendre moins dure et moins fréquente.

Dans les conclusions pratiques qu'il donne à son étude, M. Weber établit une distinction judicieuse entre les diverses catégories de « miséreux ». D'une part, il pose en principe que lorsqu'un homme n'a ni nourriture ni gîte, il faut lui donner une aide immédiate. Cette nécessité urgente satisfaite, on aura le temps de voir si ce malheureux est victime de circonstances exceptionnelles qu'une aide temporaire peut conjurer ou s'il convient de lui appliquer une modalité d'aide durable.

Une des questions essentielles qui se dressent est celle de la dépense. M. Weber estime que par l'emploi judicieux des sommes considérables que la charité privée et l'assistance publique dépensent sans méthode, l'opération n'entraînerait pas une grande augmentation des frais et que même celle-ci pourrait être compensée par diverses économies sur des services actuels. La base manque pour faire des calculs précis et par conséquent la part d'incertitude reste grande.

A ces catégories de malheureux involontaires, M. Weber oppose les parasites professionnels, dont toute l'occupation est d'exploiter la charité. Nous savons tous, par expérience personnelle, que cette classe est nombreuse et que le meilleur moyen de se délivrer des quémandeurs et de leurs sollicitations est de leur proposer un travail, si faible soit-il. Ils ne méritent donc pas d'intérêt. Cependant les mesures que M. Weber préconise à leur égard prêtent à discussion. Il va jusqu'à proposer que le juge de paix puisse les faire interner, pour deux ans au moins, dans des « maisons de renfermement », où ils seront soumis à un régime sévère et astreints à des travaux pénibles. Ce ne sera pas, nous dit-il, une condamnation; cela n'aura pas un caractère infamant. Soit! Mais sans examiner la question de juridiction, le fait de priver de liberté pendant deux ans un homme qui n'est pas condamné, de le soumettre à un régime spécial, cela apparaît comme une atteinte flagrante à la liberté individuelle, laquelle, dans son principe, vaut bien qu'on y porte attention, même lorsque les individus à l'occasion desquels la question se pose ne sont pas particulièrement recommandables.

Une des modalités de l'aide sociale que M. Weber indique pour les malheureux occasionnels est, naturellement, l'institution de maisons de travail, lesquelles ne seraient plus, comme actuellement, des œuvres de bienfaisance privée, mais un organe de « l'aide sociale ». Comme cette aide par le travail ne doit être que passagère, et qu'il convient de donner à l'assisté le désir de rentrer au plus vite dans la vie normale, M. Weber, comme beaucoup de ceux qui ont traité cette matière, est d'avis de lui

allouer « un salaire moindre que celui qu'il obtiendrait dans l'industrie privée pour une même besogne ». L'assisté aura évidemment le désir de trouver au plus vite, en dehors de « l'aide sociale » un travail justement rémunéré. Mais il n'est pas moins évident que plus il y aura de besogne faite dans les maisons de travail, moins il y aura de besogne disponible au dehors. Par conséquent, l'assisté fera lui-même obstacle à sa rentrée dans la vie normale. En outre, l'aide sociale aura le choix ou de vendre ses fabrications moins cher que l'industrie privée ou de les vendre au prix normal. Dans le premier cas, elle provoque une crise des salaires de l'industrie libre. Dans le second cas, elle encourt — peu importe que ce soit à tort ou à raison — le reproche de spéculer sur la misère pour faire produire à vil prix et réaliser sur le travail des plus malheureux un profit excessif.

On voit que les solutions proposées par M. Weber soulèvent bien des discussions. Il sera le premier à n'en pas éprouver de surprise, ne s'étant pas flatté de « rallier tous les suffrages ». Mais il a voulu, dit-il « réveiller l'attention sur l'une des plus importantes parmi les questions qui doivent, à l'heure actuelle, inquiéter les sociologues ». A cet égard, il a réussi.

De l'enquête que M. Weber a faite à l'étranger, il ressort avec évidence que, partout on rivalise d'efforts pour rendre moins dure la situation de ceux que frappe une misère imméritée et pour déjouer les manœuvres de ceux qui se font de la misère une profession lucrative. Partout, la bienfaisance privée et l'assistance publique multiplient les œuvres destinées soit à donner un secours immédiat, soit à soutenir ceux dont les ressources sont insuffisantes, ou à procurer du travail aux chômeurs.

Dans cette intention, on dépense beaucoup d'argent et aussi une inlassable ingéniosité. Les méthodes les plus variées sont appliquées. Mais on ne sait pas — et l'on ne peut pas savoir — quelle est l'étendue du mal contre lequel il y a à lutter. Le nombre des miséreux est essentiellement variable. Il dépend d'une foule de circonstances et il défie toute statistique.

Mais, quels que soient la dépense et les efforts, il y a des malheureux partout et il est bien vraisemblable qu'il y en aura toujours. Ceci ne doit cependant pas empêcher la recherche des améliorations qu'il est possible d'introduire dans nos institutions secourables et le tableau que dresse M. Weber des méthodes suivies dans les autres pays, peut stimuler des initiatives et suggérer des perfectionnements de nos propres méthodes.

Georges de Nouvion.

L'Assurance contre le chomage a l'étranger et en France, par J. Lefort. ancien avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, lauréat de l'Institut. 2 vol. in-8, 406 et 290 pages. Paris, Fontemoing et Cie, édit.

Notre savant collègue et collaborateur M. J. Lefort a déjà publié nombre d'ouvrages fort importants, par la valeur et aussi par la masse même des renseignements qu'ils contiennent. Le nouvel ouvrage qu'il vient de terminer n'est pas moins considérable; et il lui a fallu beaucoup de courage pour mener à bien un tel travail, alors que déjà tant de travaux ont été publiés sur cette question du chômage. Pour apprécier la valeur de son ouvrage, il suffirait déjà de voir avec quelle conscience, quelle abondance en est dressée la bibliographie. Nous nous sommes nous-même occupé de cette question, il est vrai dans un volume bien modeste, mais nous croyons la connaître un peu; et il ne nous semble pas que rien de ce qui a pu être écrit d'important sur le problème ait été omis par M. Lefort. Ce qui ajoute d'ailleurs immédiatement à la valeur de son travail, c'est qu'il est particulièrement méthodique et clair, en dépit de ses énormes proportions. Dans une première partie du premier volume et suivant un ordre tout à fait logique, il examine le chômage au point de vue général et l'ensemble des divers remèdes qui y ont été proposés. Dans une deuxième partie, il étudie l'application de l'assurance au risque du chômage, en se demandant si le chômage involontaire est un risque assurable, et en essayant de rétorquer les objections dirigées contre l'application de l'assurance au chômage. C'est ensuite une troisième partie documentaire sur l'assurance contre le chômage à l'étranger, et où l'auteur étudie ce qui a été fait à titre d'assurance ou de *soi-disant* assurance. Nous pourrions dire que cette prétendue assurance est faite en général de recettes dont la plus grande partie des ressources sont constituées par des subventions, des dons, des sortes de générosités charitables. L'auteur a développé particulièrement tout ce qui est relatif à l'Allemagne, en même temps d'ailleurs qu'il a consacré un chapitre à la Belgique, où les fonds de chômage ne sont pas autre chose que ces caisses, dites d'assurance, demandant des cotisations aux ouvriers, mais recevant beaucoup des municipalités et administrations à titre réellement charitable. Son second volume est pour ainsi dire uniquement consacré à l'assurance contre le chômage, ou à ce qu'on appelle l'assurance, en France; passant en revue tout aussi bien ce que peut donner l'épargne que les tentatives faites par des compagnies françaises pour assurer commer-

cialement le risque du chômage, il examine les sociétés de secours mutuels pratiquant cette sorte d'assurance, ou encore les caisses patronales ou enfin les caisses syndicales. Il a longuement étudié ces caisses, montré quel est leur régime, comment il a débuté, comment il s'est développé. Enfin, dans une dernière partie, il examine le fonctionnement juridique et technique de l'assurance contre le chômage, soit assurance volontaire, soit assurance obligatoire, soit assurance mutualiste ou professionnelle; le livre se termine par des conclusions assez développées elles-mêmes. On voit que l'ouvrage est fort complet. Que l'auteur nous permette pourtant un léger reproche; il aurait pu alléger un peu l'un de ces volumes en s'étendant moins sur les remèdes proposés contre le chômage, puisque, dans ses conclusions du deuxième volume, il revient en réalité sur ces divers remèdes, en les passant au crible, en indiquant par suite tout ce que l'on a tenté dans cette voie.

Comme on peut s'en apercevoir dès les premières pages du livre, notre confrère croit à la réalité du mal qu'est le chômage, avec toute l'ampleur que les socialistes ou tout simplement les humanitaires lui attribuent. Il estime véritablement que, dans telle ou telle circonstance, il y a impossibilité pour une partie de la classe laborieuse, de celle qu'on appelle ainsi, de trouver à occuper ses bras; nous nous permettons de ne pas être tout à fait de son avis. Et l'enquête que nous faisons parmi nombre d'ouvriers, nous confirme de jour en jour davantage dans cette opinion.

Le chômage est une chose relative dans l'espace, nous en donnerons quelque jour des preuves plus complètes que nous ne l'avons pu faire: il n'y a pas une industrie dans laquelle on ne se trouve en présence d'un manque de bras; et le travailleur, en sachant se déplacer à temps, et surtout en étant informé des besoins, trouverait toujours à s'employer quand il chôme sur tel ou tel point.

M. Lefort, lui, estime que le chômage se présente avec une intensité d'autant plus grande que l'industrie progresse. Le chômage tendrait à prendre un caractère plus ou moins persistant en présence de la transformation qui s'est produite et qui se produit constamment. Cela nous semble inexact; et nous en avons signalé des preuves dans les travaux faits par notre regretté maître Levasseur. Sans doute M. Lefort invoque des chômages énormes, prolongés, qui se sont produits dans certaines conditions comme lors du siège de Paris, de la guerre franco-allemande; toutefois, nous ne sommes plus ici dans le domaine économique, mais sous le coup du phénomène antiéconomique qu'est la guerre.

Cela ne nous empêche pas, bien entendu, de regretter profondément de voir des ouvriers souffrir d'un manque d'occupation, lors même qu'ils sont responsables à peu près complétement de cette inoccupation; il y a là, il nous semble, une question de principe · et la preuve en est que notre collègue l'avait bien envisagée dès le début de son livre. Aussi bien M. Lefort, sans être de notre avis, nous a fait le grand honneur de nous citer à plusieurs reprises; il ne partage pas notre opinion, sentiment bien naturel; mais nous croyons qu'il a tort. Aujourd'hui, nous n'avons pas la faculté de le démontrer. Notre collègue est convaincu que l'assurance à primes peut s'appliquer au chômage, que ce risque est assurable. Son grand argument, c'est que l'assurance étant possible contre la vieillesse, les maladies, les accidents, l'invalidité, il n'y a pas de raison qu'elle ne puisse s'appliquer au fait du chômage. Nous nous contentons de renvoyer à cet égard à ce qu'a dit notre regretté collègue Rochetin. Au surplus, M. Lefort, dans son désir de faire œuvre complète, n'a point négligé les objections dirigées contre l'application de l'assurance au chômage, et, comme nous l'avons dit, il leur a consacré un chapitre spécial. Ce qui montre bien qu'il ne considère pas que cette assurance en soit une réelle, c'est qu'il reconnaît qu'elle ne se présente pas comme une combinaison ordinaire, comme une assurance exclusivement formée par les primes ou cotisation des assurés, devant fournir les indemnités en cas de sinistre. Immédiatement, on voit apparaître, dans le régime qui est la base des soi-disant caisses d'assurance qui se sont multipliées à la surface du monde, et qui, comme nous le disions tout à l'heure, sont de fausses mutualités, les dons, les générosités des intéressés à l'assurance; c'est ce qui réalise à peu près l'équilibre entre les recettes et les dépenses. M. Lefort dit, il est vrai, que, si l'assurance contre le chômage se heurte à des difficultés, les autres assurances ouvrières en ont également rencontrées. Nous sommes absolument de son avis. Mais, dans toutes les formes des soi-disant assurances en la matière, on fait appel en partie aux grosses subventions de la part de l'Etat, ce qui signifie simplement que ce n'est point une assurance au sens scientifique et véritable du mot. Sans doute, et jusqu'en 1810 par exemple, on ne connaissait point les assurances sur la vie; aurait-il fallu en conclure, dit M. Lefort, que l'assurance sur la vie était impossible, et ne fait-on pas à l'heure actuelle un raisonnement analogue pour l'assurance contre le chômage. Nous ne demandons pas mieux que de voir se réaliser cette assurance; mais déjà bien des compagnies ont essayé de le faire avec la seule ressource des primes des assurés et

elles n'ont rencontré que des échecs. Dans tout ce qui se fait à l'heure actuelle, encore une fois, il ne s'agit pas de mettre à contribution uniquement les primes des intéressés.

Que notre collègue nous pardonne ces observations, mais elles n'enlèvent rien à la valeur de son livre, dont la documentation est si remarquable. Nous ne pouvons que renvoyer ceux qui veulent se renseigner, aux innombrables chapitres consacrés à l'assurance dans les pays étrangers ou à l'assurance en France; ils y rencontreront les renseignements les plus complets, par exemple pour la Caisse de Saint-Gall, l'échec auquel on est arrivé provenant du traitement égal accordé aux bons et aux mauvais ouvriers; assimilation qui prouve bien les difficultés en la matière. Recommandons surtout à ceux qui n'auraient pas le temps de tout lire, les soixante pages de conclusions, où sont fort bien résumés tous les arguments que l'on a donnés notamment au sujet de l'influence possible du développement du machinisme sur le chômage. M. Lefort n'est pas du reste sans admettre que cette modification de l'outillage puisse créer des crises réelles; dans nos observations des faits les plus divers, nous ne les avons pas trouvées. On rencontrera également, dans ce chapitre, des observations sur la diminution de la main-d'œuvre à la campagne, que les machines ont réduites d'après l'auteur; sur la concurrence de la main-d'œuvre étrangère (qui nous semble pourtant si utile là où la main-d'œuvre indigène manque). On y verra le procès fait de la façon la plus serrée au prétendu remède de l'assistance par le travail; l'auteur montre avec raison ce qu'ont donné les ateliers nationaux, et toutes les imitations plus ou moins avouées qu'on en a faites depuis; il s'élève, d'ailleurs, de façon générale contre l'intervention des pouvoirs publics dans la production. Notre collègue examine également ce que l'épargne personnelle peut donner dans la lutte contre les dangers du chômage; il s'occupe du placement; et, comme nous avons eu déjà occasion de le dire, il n'y attache qu'une importance secondaire, sous prétexte que le placement ne crée pas le travail ni les emplois. D'ailleurs, il réclame la liberté du placement et ne veut point d'un monopole pour les bureaux officiels; nous sommes ici de son avis. Il rappelle avec raison que l'Etat peut quelque chose dans la lutte contre le chômage, notamment en veillant aux crises monétaires, en restreignant les charges inutiles; il réclame tout particulièrement l'abolition des barrières fiscales fermant les débouchés, réduisant la somme de travail national. Nous aurions peut-être quelques restrictions à faire au sujet de certaines de ses affirmations, quand, par exemple, il affirme que rien ne

s'oppose à ce que l'Etat ou les municipalités aient recours à des distributions de secours aux chômeurs.

Mais nous nous arrêterons là; que l'auteur nous pardonne les critiques; l'importance et la valeur du livre nous ont semblé les mériter; et, encore une fois, nous ne saurions trop recommander l'ouvrage à qui veut se documenter sur cette question.

Daniel BELLET.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La monnaie, la circulation fiducière et les échanges internationaux, par J.-B. Dorsainville. 1 vol. in-18. (Giard et Brière, édit.)

L'auteur se place au point de vue de la république de Haïti, sur laquelle il a écrit une étude juridique et critique.

C'est une protestation contre l'usage du papier-monnaie et des pièces de nickel. Le change oscille entre 270 et 280 p. 100. Il s'est élevé jusqu'à 600 p. 100.

A l'avènement de Nord Alexis, on donnait les chiffres suivants pour la monnaie de Haïti :

	Gourdes
Papier-monnaie.....	3 399 350
Argent (estimation)..	2 500 000
Bronze............	225 000

Les cultivateurs vendent leurs denrées en échange d'une monnaie dépréciée, avec laquelle ils ne peuvent acheter presque rien.

M. J.-B. Dorsainville constate « l'impuissance de presque tous les malheureux gouvernements qui se sont succédé depuis 1888 ».

On a constaté deux emprunts à l'extérieur, montant à 125 millions de francs, dont une partie devait être affectée au retrait du papier-monnaie. Non seulement le retrait n'eut pas lieu, mais les émissions continuèrent.

Cette dépréciation cause la cherté de toutes choses. On emprunte à 5 et 6 p. 100 par mois. Des propriétés valant 3, 4, 5 000 gourdes, tombaient entre les mains de créanciers qui avaient prêté 3, 4 ou 500 gourdes.

La gourde d'or (ou piastre) vaut 5 francs au pair. En fait, on ne connaît que la gourde papier, qui, en 1912, valait au change 1 fr. 60.

L'auteur est très effrayé de la surproduction des États-Unis. Qu'il ne craigne rien. Si les Haïtiens n'ont pas le moyen de payer les produits manufacturés des États-Unis, ces produits n'envahiront pas la république de Haïti.

L'auteur affirme que, « si un peuple qui s'est ouvert des débouchés au dehors, ne doit vivre tout le temps que des denrées coloniales contre les produits de la grande industrie, tels que : tissus, machines, etc., qu'il ne peut s'empêcher d'utiliser, ce peuple occupera, vis-à-vis (*sic*) des puissances manufacturières avec lesquelles il entretient des relations commerciales, une situation inférieure notoire. Il n'y aura pas de juste compensation entre le prix des produits naturels qu'il exporte et ceux des articles de manufacture, qu'on lui livre en échange ».

M. Dorsainville aurait bien dû prouver par quelques faits, la vérité de cette affirmation.

Il suppose que les agriculteurs et autres fournisseurs de produits naturels, cèdent, toujours à perte, leurs produits. Cependant, les agriculteurs, les propriétaires de mines, ne font pas de cadeaux à ceux qui leur achètent des bœufs, des moutons, des laines, du coton ou des minerais. Ils ne les vendent qu'en

vue d'un gain, et ils obtiennent ce gain, ou bien ils renonceraient à leur exploitation. Ce gain prend la forme de tissus, d'outils de fer, etc.

Les producteurs de matières premières, qui se les procurent au plus bas prix, font une très bonne affaire. S'ils veulent établir, à l'abri de hauts tarifs de douane, des usines et manufactures, dont les produits leur coûteront dix ou vingt fois plus cher que s'ils les achetaient au dehors, ils font une déplorable opération.

C'est cette déplorable opération que M. Dorsainville engage les Haïtiens à faire. « Nous avons la conviction, dit-il, que le développement de la grande industrie, qui viendra grouper et discipliner nos forces sociales, affranchira le pays de la politique de parti et de l'antagonisme des classes. »

Pour fonder la grande industrie, il faut des capitaux : Haïti en a-t-il ? Il faut un personnel directeur et technique. Où Haïti le trouvera-t-il ?

Enfin, quelles industries peut exploiter Haïti ? La tannerie, la cordonnerie, la filature, les tissages de la laine et du vêtement, les industries du vêtement. » M. Dorsainville s'imagine-t-il qu'il va trouver du jour au lendemain, à Haïti, la main-d'œuvre du Lancashire ? L'habileté professionnelle ne s'improvise pas.

Les industries ne s'implantent pas d'elles-mêmes. « Le commerce international, dit M. Dorsainville, par le fait même du développement économique des nations, amenant ici ou là une surproduction qu'on pourrait dire fâcheuse, tend à devenir confus et même désordonné. Il convient que les Etats en règlent la marche. » Et le gouvernement de Haïti doit faire de bon protectionnisme, en empêchant ses habitants d'acheter facilement au dehors des objets manufacturés pour les forcer de les produire au dedans.

Cependant, plus loin, M. Dorsainville dit : « La concurrence naît de la liberté. Par conséquent, tout ce qui est contraire à la liberté lui est funeste, lui fait obstacle ». Puis il finit en disant que « la concurrence peut être réglementée ». Les deux idées ne concordent pas très bien.

M. Dorsainville ajoute que le jour où « la nation agricole aura diminué ses importations en façonnant pour sa consommation propre les articles d'industrie qu'elle achetait à l'étranger, la différence de son exportation sur son importation soldée en numéraire, facilitera l'accumulation de l'épargne nationale ».

D'après les chiffres que M. Dorsainville donne dans son appendice, les exportations sont beaucoup plus élevées que les importations. Donc, M. Dorsainville devrait être satisfait. Cependant, il ne l'est pas, parce qu'il s'imagine qu'avec un bon système protectionniste, il pourrait substituer à l'importation de marchandises l'importation de monnaie. M. Dorsainville en est encore au vieux système mercantile. En s'efforçant d'y amener Haïti, il croit de très bonne foi contribuer à son évolution, tandis qu'il fait de consciencieux efforts pour y introduire un élément de régression,

N. M.

Théorie mathématique de l'échange, par Antonio Osorio, avec une introduction de M. Vilfredo Pareto, professeur à l'Université de Lausanne. Traduit par M. José d'Almada, chef de section au ministère des Colonies à Lisbonne. 1913 1 vol. in-8. (Paris, M. Giard et E. Brière.)

Cet ouvrage vise surtout à développer certains points des théories mathématiques sur l'échange dues aux travaux des professeurs de Lausanne, Léon Walras et Vilfredo Pareto.

Ce travail, qui a été d'abord

présenté par l'auteur comme dissertation au concours pour la chaire d'économie politique à l'École polytechnique de Lisbonne, a été ultérieurement traduit et le professeur Pareto a bien voulu lui prêter sa grande autorité en l'accompagnant d'une introduction trop pessimiste relativement à l'influence des travaux des économistes.

Quoiqu'il ait fait lui-même un grand usage des mathématiques dans ses travaux, il dit : « On s'est imaginé qu'en appliquant les mathématiques à l'économie politique, on donnerait aux démonstrations de cette science une vigueur et une évidence qui leur faisaient défaut et que, de la sorte, on obligerait tout le monde à les accepter. Walras a donné en plein dans cette erreur, non seulement pour l'économie pure, mais pour des questions pratiques dont il croyait pouvoir imposer la solution au nom de la rigueur des mathématiques. Il est l'auteur d'un projet dans lequel, avec de longs développements mathématiques, il démontre que l'État doit racheter toutes les terres. Mais jusqu'à présent aucun État ne s'est rendu à l'évidence de cette démonstration. »

Fort heureusement, M. Vilfredo Pareto ajoute avec l'autorité que lui donnent ses travaux : « Même au point de vue exclusivement théorique, l'usage des mathématiques n'ajoute rien à la rigueur des démonstrations ; et si les prémisses sont erronées, les mathématiques en tireront des conclusions tout aussi erronées que celles qu'en tirerait la logique ordinaire. »

M. Vilfredo Pareto rappelle cependant l'utilité de l'astronomie.

Il explique la nécessité de l'analyse pour les sciences. Il dit qu'un fait très, important domine toute la matière économique, c'est la mutuelle dépendance des phénomènes. Les mutuelles dépendances s'expriment en général par un système de questions simultanées ; or le langage ordinaire est impuissant pour résoudre un tel système ; on n'en peut obtenir la solution qu'en ayant recours aux mathématiques.

Si on regarde à la loupe l'aiguille des minutes d'une montre, on la voit marcher par soubresauts, l'aiguille reçoit une impulsion, qui s'éteint lorsque l'aiguille s'arrête, au point de vue mécanique, on dit alors qu'elle est en équilibre. Etudier un état d'équilibre, c'est étudier l'état final de certains phénomènes, sans s'arrêter à des états successifs.

Comme Léon Walras, M. Vilfredo Pareto donne à la science économique traitée par les mathématiques le nom d'économie pure.

M. Antonio Osorio passe en revue les travaux de Walras, Pareto, Edgeworth. Walras avait « supposé qu'il existe un étalon de mesure de l'intensité des besoins ou de l'utilité intensive (rareté, plaisir...) commun non seulement aux unités similaires d'une même espèce de la richesse, mais aux unités différentes des espèces diverses de la richesse ». Voilà le point faible de la théorie de Walras, dit M. Osorio. Mais nous ne voyons pas bien comment il le remplace.

Capture at sea (*Capture sur mer*), par Lord Loreburn. (Methuen, Londres, 1913.)

Le respect de la vie et de la propriété des particuliers forme aujourd'hui une règle absolue, dans le code de la guerre, entre nations civilisées ou se considérant comme telles, — entendons-nous, de la guerre sur terre. Il n'en est malheureusement pas encore ainsi pour la guerre sur mer. Le développement du commerce international, la nécessité où se sont trouvées les nations non belligérantes d'assurer le libre passage de navires neutres ne portant pas de contrebande de guerre, de garantir

la sécurité de la mer contre les actes de piraterie, ont amené un adoucissement graduel des pratiques de la guerre maritime ; le respect de la propriété privée sur mer n'est cependant pas un axiome universellement reconnu ni accepté.

Il est interdit de prendre mille quintaux de blé sur terre, dans une grange, sans les payer ; il n'en est pas de même, en plein Océan ; la confiscation ou la destruction de mille quintaux de blé sont admises. en vue du préjudice que la capture peut infliger à l'adversaire. Lord Loreburn, qui est l'un des grands jurisconsultes anglais, a réuni dans un petit volume édité par Methuen une série d'études qu'il a consacrées au problème de la *propriété privée et de la guerre maritime*. (*Capture at sea*).

C'est un plaidoyer très vigoureux en faveur du respect de la propriété privée sur mer. Les arguments sont de nature à frapper tous ceux qui s'intéressent à la question. Le sort des États se décidera sur terre ; c'est sur terre que les coups meurtriers seront portés.

L'enchevêtrement, la solidarité des intérêts économiques sont tels que les anciennes doctrines ne sont plus acceptables.

L'*Economist*, de Londres, a fait observer que *prize money* n'est pas le dernier mot de la loi internationale. En adoptant les conceptions de M. Churchill, en armant les paquebots et les navires à vapeur, pour la course, le gouvernement libéral romprait avec la *National Liberal Federation* et le sentiment universel du parti.

L'Association des armateurs scandinaves proclame que le droit de capture sur mer de la propriété privée est une survivance de la barbarie, contraire au progrès de la civilisation. Seul le matériel de guerre (armes et munitions) devrait être considéré comme contrebande de guerre. L'*Economist* suggère aux Etats scandinaves, à la Hollande, aux Etats-Unis de conclure des traités dans cet ordre d'idées.

Il ne faut pas oublier que Lord Loreburn a été *Lord Chancellor*, que son avis a du poids comme jurisconsulte. L'exposé qu'il fait du problème est digne d'être lu par tous ceux qu'intéressent les questions internationales. Les économistes constateront que Lord Loreburn fait entrer en ligne de compte les faits, par exemple l'impossibilité de priver de ses approvisionnements un pays relié à des ports internationaux neutres par les chemins de fer. Le blocus devient plus difficile ; d'autre part avec la télégraphie sans fil et la vitesse des bâtiments le rayon d'action a augmenté.

A. Raffalovich

Die modernen Losch und Ladeinrichtungen. par le Dr A. Haase, (G. Fischer, Iéna, 1913.)

M. Haase consacre une monographie de la description à l'outillage d'un port moderne au point de vue du chargement et du déchargement des marchandises. Il a pris comme type le port de Hambourg, dont il montre le développement prodigieux depuis 1860, alors qu'il n'existait pas de quai contre lequel les plus grands navires pouvaient se placer. Après une étude technique, M. Haase nous met au courant des droits perçus sur les navires qui utilisent les installations, de ce qu'a coûté l'établissement de cet outillage, enfin, il examine l'importance de cet outillage pour l'industrie maritime. Plus cet outillage est perfectionné, plus rapide le chargement ou le déchargement et plus grand l'avantage pour l'armateur. On trouve dans ce volume des tableaux comparés s'appliquant à Hambourg, Anvers et Rotterdam.

CHRONIQUE

I. Après la paix de Bucarest. — II. Les pacifistes et le Palais de la paix. — III. Le froment dans le monde. — IV. La viande de boucherie et la viande de cheval. — V. L'enseignement agricole. — VI. Les employés des chemins de fer dans la Grande-Bretagne. — VII. Le commerce des Etats-Unis. — VIII. La revision du tarif.

I. *Après la paix de Bucarest.* — Dans le dernier numéro du *Journal des Economistes*, nous avons pu donner le texte du traité de Bucarest. Maintenant il est ratifié par les intéressés. L'Autriche, la Russie, l'Angleterre elle-même avaient parlé de revision par les grandes puissances. Et qui est-ce qui aurait été chargé de reviser? et qui est-ce qui aurait été chargé d'imposer la revision? Que des diplomates parlent d'une pareille question sans en prévoir les conséquences, cela prouve, de la part de ces hommes qui passent pour sérieux, une extraordinaire légèreté.

Elle ne les a pas abandonnés à propos de la question d'Andrinople. Les Bulgares l'ayant laissée sans défense pour concentrer à l'ouest leurs forces contre leurs alliés de la veille, les Turcs l'ont reprise. Aussitôt les grandes puissances se réunissent et déclarent que la Turquie ne doit pas retourner à Andrinople. Pourquoi? Est-ce au nom de la politique du *statu quo* avant les victoires des alliés? Est-ce au nom des faits accomplis après leur victoire?

Les Turcs ont le droit d'invoquer les deux principes formulés alternativement par les grandes puissances. Les ambassadeurs font des démarches solennelles à Constantinople. Sir Edward Grey, qui est cependant un homme éminent, déclare aux Turcs qu'ils doivent perdre tout espoir de retourner à Andrinople. Les Turcs ne se laissent pas émouvoir; car ils savent que personne ne bombardera Constantinople pour

les empêcher de rester à Andrinople. Des représentants sérieux de grandes puissances sérieuses en arrivent à proposer, comme moyen coercitif, le boycottage financier de la Turquie. Ils oubliaient que ce boycottage frapperait surtout les créanciers français, allemands et autres de la Turquie; et ils ne réfléchissaient pas au danger de ce précédent.

Pendant ce temps, la Turquie négociait directement avec la Bulgarie, placée sous la pression de ses soldats; et la Bulgarie s'est résignée à reporter sa frontière à la Maritza, ce qui lui laisse encore un assez beau gain et le chemin de fer d'Andrinople à Constantinople. On a dit que Kirl-Kilissé lui resterait aussi : mais au moment où j'écris ces lignes, elle paraît y renoncer.

Les atrocités bulgares sont indiscutables. Ils ont voulu prouver que c'était avec raison que dans son *Candide*, Voltaire les avait pris comme types du parfait guerrier. Les Bulgares répondent que « les autres » en ont fait autant. Ils paraissent exagérer un peu, mais en admettant qu'ils aient raison, les atrocités « des autres » diminuent-elles les leurs?

Les nationalistes qui semblent considérer que la guerre est l'état naturel de l'homme et qui rêvent un état de guerre perpétuel, comme si toute guerre ne finissait pas par la paix, ont commis autant d'erreurs que les états-majors et les diplomates. Ils se sont enthousiasmés pour les Bulgares qu'ils montraient aux Français comme la nation idéale, à la veille du jour où ceux-ci se faisaient battre. J'attends le moment où ils réuniront les photographies de *l'Illustration* reproduisant les beautés de la guerre, d'une façon si cruellement réaliste, pour en faire un album à l'usage des écoles primaires afin d'exalter l'idéal belliqueux des générations futures.

II. *Les pacifistes et le Palais de la paix.* — En attendant, ils se moquent des pacifistes qui ont cependant toujours le dernier mot; mais il faut reconnaître que certains d'entre eux prêtent aux plaisanteries. Au Congrès de la Paix, tenu le 18 août à La Haye, l'un d'eux a proposé l'organisation d'une flotte destinée à imposer la paix à ceux qui seraient tentés de la troubler; un autre a renouvelé sa proposition de boycotter le commerce des pays qui n'adhéreraient pas à la paix quand même. Je devais y aller pour soutenir

la communication sur la *Jalousie commerciale et les Conflits internationaux* qui a été publiée par *la Ligue du Libre-échange* ; malheureusement, j'en ai été empêché par d'autres travaux.

On a inauguré à La Haye le Palais de la paix dont l'architecture n'indique pas la destination. C'est un vaste monument en briques qui ressemble à une caserne.

Je vois qu'on a découvert un buste de Sir Roland Cremer, le pacifiste anglais. Je suis surpris qu'on n'ait pas découvert aussi le buste de Frédéric Passy. Quels qu'aient pu être les mérites de Sir Roland Cremer, certainement Frédéric Passy les a égalés.

M. Carnegie a prononcé un discours dans lequel il a montré la solidarité économique de tous les pays. « Les nations se nourrissent les unes les autres ». En dépit des efforts des protectionnistes, l'Allemagne a importé, l'année dernière, pour 1 875 millions de francs de produits alimentaires. L'ensemble des échanges internationaux des nations civilisées est monté à 170 milliards de francs.

M. Carnegie n'a cependant pas tiré de ces faits la conclusion qu'il aurait dû en tirer; ils prouvent la nécessité du libre-échange pour supprimer les causes de conflits économiques.

M. Andrew Carnegie n'a pas eu une idée très heureuse en préconisant une entente englobant trois ou quatre des principaux pays civilisés. « Les grandes puissances s'engageraient à agir de concert contre les perturbateurs de la paix du monde. » Et si une de ces puissances était elle-même un de ces perturbateurs?

L'idée émise par M. Andrew Carnegie, au lendemain de la guerre des Balkans, ne manque pas d'une certaine audace; car les événements qui se sont déroulés depuis un an ont montré l'impuissance des grandes puissances pour jouer ce rôle de gendarmes de la paix qu'il veut leur attribuer.

Mais M. Andrew Carnegie a continué en faisant de l'empereur d'Allemagne le grand pacifiste. A quand le prix Nobel pour Guillaume II? Il y a un précédent : il a bien été décerné à Roosevelt.

L'empereur d'Allemagne ne manque pas une occasion de rappeler qu'il représente la civilisation guerrière. Son règne est ponctué de menaces qui ont profondément troublé la paix du monde. Il a voulu avoir l'hégémonie navale et il entend avoir l'hégémonie militaire de l'Europe. Quand il

parle du commerce et de l'industrie allemands, c'est au point de vue de l'impérialisme économique qu'il se place. Il veut obliger les autres peuples à prendre leurs produits, à coups de canon au besoin. S'il vous fait des amitiés, c'est toujours la main sur la garde de son épée. — Soyons amis ou je vous pourfends.

L'idéal pacifiste de M. Andrew Carnegie n'est pas banal, mais il est inquiétant.

III. *Le froment dans le monde.* — Le *Ministère de l'Agriculture* vient de publier un document très intéressant ayant pour titre : « Culture, production et commerce du blé dans le monde. »

La production du froment a accusé les progrès suivants depuis :

	Production moyenne décennale mondiale — Millions de quintaux.
1880-1889	621,5
1890-1899	692,9
1900-1909	854,9

Cette quantité ne constitue pas une ration bien forte pour l'ensemble de la population du globe. Si on tient compte de la quantité de blé qui doit être réservée pour la semence et pour les usages industriels, nous avons 700 millions de quintaux pour l'alimentation.

La population du globe est évaluée à 1 600 millions d'êtres humains.

Pour avoir la ration de l'adulte, il faut, en suivant la formule de Lagrange, réduire ce chiffre d'un quart: restent 1 200 millions.

Il en résulte une ration annuelle moyenne de 58 kilogrammes.

Une partie de la population mange du riz, du maïs, du seigle, de l'avoine, du sarrazin ou d'autres substituts du froment. Ce n'est encore qu'une très petite partie de l'humanité qui consomme une quantité suffisante de pain de froment. Le froment ne surabonde pas. Sa culture n'occupe qu'une partie très restreinte de la surface des pays qui en cultivent.

En France, 12,38 p. 100; en Italie 16,58 p. 100; en Danemark 10,37 p. 100; en Autriche-Hongrie 8,02 p. 100; mais

nous tombons à 3,59 en Allemagne, à 2,40 en Angleterre, même en Roumanie à 1,50 et en Russie à 1,40.

En France, le rendement moyen à l'hectare n'a dépassé, depuis 1903, que deux fois, 15 quintaux à l'hectare. La moyenne décennale est de 13,6, tandis qu'elle a été de 19,6 pour l'Allemagne, de 21,4 pour la Grande-Bretagne, de 22,4 pour les Pays-Bas, de 23,6 pour la Belgique et de 27,8 pour le Danemark.

De deux choses l'une : ou les droits protecteurs nous ont maintenus dans la routine; ou bien, ils font maintenir la culture du froment dans des régions qui ne lui conviennent pas.

Quant à l'effet des droits sur le consommateur, ce document l'indique : de 1902 à 1911, le prix moyen annuel du blé a été, dans la Grande-Bretagne, de 17 fr. 30 le quintal; en France, de 23 fr. 18, soit une différence de 6 fr. 80. Les protectionnistes doivent être contents. Le droit de 7 francs a son plein effet à 2 centimes près.

IV. *La viande de boucherie et la viande de cheval.* — J'ai fait en 1905 une enquête auprès d'un certain nombre de municipalités sur la consommation de la viande. J'en ai publié les résultats dans mon livre *La comédie protectionniste*. Dans presque toutes les villes, la consommation de la viande avait diminué durant les dix dernières années. Le droit de douane de 0 fr. 35 par kilogramme de bœuf avait produit son effet.

La direction des affaires municipales de Paris vient de publier son rapport annuel.

Il constate la consommation suivante en viande :

	Kilogrammes.	Consommation d'un habitant par jour en grammes.
	—	—
Viande de boucherie...	157 660 000	151,3
— porc........	34 660 000	32,8
— cheval......	14 889 000	14,3
Charcuterie............	3 968 000	3,8
Total..............		202,2

Soit 200 grammes de viande par jour. Mais la population comprend des enfants, des vieillards, des femmes dont la ration est plus faible que celle des hommes adultes.

Pour obtenir la ration de l'homme adulte, le mathématicien Lagrange avait réduit le chiffre de la population d'un cinquième. Si je la réduis d'un quart, j'obtiens donc une ration supérieure à celle qu'il avait considérée comme exacte.

Dans ce cas, il faut ajouter 50 grammes à la ration de 200 grammes pour avoir la ration de l'adulte. Nous avons donc 250 grammes.

Mais la ration militaire en temps de paix est de 320 grammes. Sauf quelques végétariens, personne ne trouve qu'elle soit trop forte. Par conséquent, la ration de l'adulte parisien est inférieure de 70 grammes, soit de 21 p. 100, à celle qui est jugée un minimum pour le soldat.

On voit que la viande de cheval compte pour moins d'un dixième, relativement à la viande de boucherie. Le *Journal officiel* vient de promulguer la loi qui abaisse à 90 francs au tarif général et à 50 francs au tarif minimum par tête, le droit de douane sur les chevaux destinés à la boucherie. Elle semble destinée à faire un tableau de revue de fin d'année.

Vous demandez au maître d'hôtel national du bœuf ou du mouton, sinon frais, du moins frigorifié.

— Ça, c'est « tabou », vous répond-il; mais, à défaut de beefsteak, je vous offre du horsesteak.

— Mais votre droit de douane, même réduit, est excessif. Le poids moyen des chevaux abattus à Brancion et à Pantin a été en 1911 de 223 kilogrammes. Par conséquent, au tarif général, le droit est de 0 fr. 40 par kilogramme de viande de cheval; au tarif minimum de 0 fr. 22. Un ouvrier qui gagne 0 fr. 50 l'heure doit travailler près d'une demi-heure pour payer le droit d'acheter 1 kilogramme de viande de cheval. Voilà votre générosité!

V. *L'enseignement agricole.* — Il y a trois écoles nationales d'agriculture en France : Grignon, Montpellier et Rennes.

Voici ce que je lis dans le rapport sur le projet de loi sur l'enseignement agricole (Annexe du *Journal officiel* du 21 août) :

« L'école de Grandjouan a été transférée à Rennes en 1895, il y a donc dix-huit ans.

« La ferme est logée dans les vieux bâtiments qui sont dans un état de vétusté lamentable.

« Les hangars qui abritent les instruments de culture menacent de crouler; des étais de fortune les soutiennent d'ici et delà, et il est surprenant que des accidents ne se soient pas produits.

« La vacherie est dans un état de misère que ma plume se refuse à décrire.

« Il n'y a pas de salle spéciale pour la laiterie dans un pays où cette industrie a une grande importance. »

Dans la discussion du budget, il a été décidé qu'on affecterait cette année un crédit pour remédier à cet état de choses; mais il a existé pendant dix-huit ans; et que pensaient les paysans qui allaient voir cette école nationale d'agriculture? Presque tous s'en revenaient en disant qu'au moins dans leur maison il y avait une laiterie! Ils recevaient dans cette visite une leçon de choses à ne pas imiter.

En dehors de l'Ecole nationale d'agriculture, il y a, près de Rennes l'Ecole pratique d'agriculture, dite des Trois-Croix. Cette école a un directeur, sept professeurs et chefs de pratique pour vingt-sept élèves. Cela fait donc un professeur ou chef de pratique par quatre élèves.

Ce n'est pas le personnel dirigeant qui manque.

Les critiques sur l'état de l'enseignement agricole, dans le passé, ne donnent pas grande confiance dans son avenir.

VI. *Les employés de chemins de fer dans la Grande-Bretagne.* — Au mois d'août 1911, eut lieu la grève des chemins de fer dans la Grande-Bretagne. Elle fut déclarée par un comité, sans consulter les intéressés. Les membres parlementaires du « labour party » ne l'apprirent qu'avec le public, et M. Winston Churchill a rappelé, dans un saisissant raccourci, les violences qui l'accompagnèrent.

Le ministère se montra fort embarrassé; et on finit par établir des « conciliation Boards ». Le directeur du *Railway review*, le journal des employés de chemins de fer, a dit, dans un meeting à Birmingham, que les compagnies avaient augmenté les salaires de 2 à 3 millions de livres sterling par an, soit de 50 à 75 millions.

Cependant, les employés de chemins de fer ne sont pas contents, et ils s'agitent. Ils voulaient établir le syndicat obligatoire. Ils n'y sont pas parvenus et les trade-unionistes restent en minorité. Mais leur nombre a augmenté d'environ 50 000.

Ces 50 000, qu'on a séduits par des promesses, demandent des réalisations : huit heures de travail au maximum et un salaire minimum de 30 shillings par semaine. S'il suffit d'une grève pour les obtenir, qu'on se mette en grève!

Depuis le *Trade-Union act* de 1906 qui dégage la responsabilité des *trade-unions* pour les actes de leurs agents, leurs comités n'ont plus d'autorité. Les chefs des *trade-unions* sentent le danger qui pourrait résulter pour elles d'une nouvelle grève; mais ils sont débordés. Ils ne sont pas venus au meeting de Hyde Park, mais ils sont allés à York, Doncaster, Birmingham. Ils sont poussés par des concurrents qui veulent prendre leurs places à coups de surenchères.

VII. *Le commerce des Etats-Unis.* — On peut dire tout ce qu'on voudra des Américains des Etats-Unis, parler de leurs bluffs, de leurs gaspillages, mais ils marchent, ils avancent, et le déchet n'est jamais égal au gain.

Dans leur commerce extérieur, pendant le dernier exercice fiscal, qui s'étend du 1er juillet au 30 juin, leurs exportations ont dépassé tous les chiffres antérieurs : $ 2 466 millions (soit 12 330 millions de francs). En 1911-1912, elles n'avaient atteint que $ 2 204 millions; donc, c'est une augmentation de $ 262 millions, soit de 1 310 millions de francs.

Les importations ont été de 1 812 millions de dollars, tandis que dans l'exercice précédent elles avaient été de 1 653 millions de dollars.

Cette augmentation des importations montre que la revision du tarif n'a pas été suffisante pour empêcher les Américains d'acheter au dehors. Mais dans l'exercice prochain se trouvera une augmentation considérable d'entrées. Il y a des stocks tout prêts, qui n'attendent, pour partir, que le vote définitif du Bill Underwood. On annonce que le nouveau tarif entrera en vigueur au commencement de septembre.

Les exportations de céréales ont augmenté; celles du fer et de l'acier se sont accrues de $ 50 millions.

Cette augmentation du commerce des Etats-Unis ne provient pas d'une hausse de prix. Beaucoup de produits ont, au contraire, subi une baisse: certaines céréales, les poissons, les fruits, les cuirs et les articles sidérurgiques.

VIII. *La revision du tarif.* — Le président Wilson a retenu le Congrès à Washington pendant le mois d'août, en dépit

de la chaleur. Le Sénat s'est résigné à l'abrogation des droits sur la laine. Actuellement, les protectionnistes européens qui espéraient, en dépit de l'intérêt de leurs compatriotes, que les Etats-Unis n'accepteraient pas le tarif en sont réduits à répéter : « Ce n'est pas un tarif complètement libre-échangiste. »

Ils sont vraiment bien exigeants. Nous nous bornons à dire aux protectionnistes français : « Pour le moment, nous ne vous demandons que de suivre l'exemple des Etats-Unis. »

Yves GUYOT.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les chèques et virements postaux. Étude économique et comparée des divers services de chèques postaux à l'étranger et en Belgique, par E. J. Robyns. 1 vol. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

La saisie-arrêt des salaires et traitements. Rapport de Ch. Guernier, député professeur à la Faculté de droit de Lille, à l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs. Nouvelle série, n° 2. Brochure in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Lyon. Année 1912. 1 vol. in-8. Imprimerie Rey, à Lyon.

Compte rendu des travaux de la Chambre syndicale de Marseille pendant l'année 1911. Cours commeroiaux gratuits. Documents annexes .Imprimerie Barlatier, Marseille.

Recherches relatives à la rentabilité de l'agriculture pour la campagne 1911-1912. Rapport du Secrétariat suisse des paysans au département fédéral de l'Agriculture. Imprimerie K. J. Wyss, à Berne.

Chambre des députés. *Rapport général fait au nom de la Commission des comptes définitifs chargée d'examiner les projets de loi, portant règlement définitif du budget des exercices* 1907, 1908 *et* 1909, par M. Emmanuel Brousse, député. Paris, Imprimerie de la Chambre.

Chambre de commerce de Saint-Étienne. *Situation générale des industries et commerces de la circonscription en* 1912. Société de l'Imprimerie Théolier, Saint-Étienne.

La politique économique internationale, par Rudolf Kobatsch, professeur à l'Académie consulaire I. et R. de Vienne. Adopté et mis à jour par Guido Pilali, rédacteur à l'Institut international d'agriculture, Rome. Avec la collaboration de A. Bellaco. 1 vol. in-8. Giard et Brière, Paris.

Les fondements de l'économie politique, par Adolphe Wagner, professeur à l'Université de Berlin. Tome IV. Traduit par K. L. 1 vol. in-8. Giard et Brière, Paris.

Les chemins de fer exotiques. Mexique. Colombie. Nicaragua. Costa-Rica. San-Salvador. Honduras, Vénézuela. Equateur. Pérou. Argentine. Brésil

Chili. Uruguay. États-Unis. Canada, par H. A. BROMBERGER. 1 vol. in-8. Paris, Moniteur économique et financier, 132, rue de Rivoli.

Le contrôle préventif de l'engagement des dépenses, par HENRY CHARIL DE VILLANFRAY, docteur en droit, diplômé du certificat d'études administratives et financières de la Faculté de droit de Paris. 1 vol. in-8. Laval Barnéoud et Cie.

Rapport de la Commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse sur les opérations et la situation de cette caisse pendant l'année 1912. 1 vol. in-4. Paris, Imprimerie nationale.

Annuaire de l'office national du commerce extérieur. Année 1913. Extrait des rapports sur le fonctionnement de l'office pendant l'exercice 1912. 1 vol. in-8. Paris, 3, rue Feydeau.

Annuaire de la marine marchande 1913. Publié par le Comité central des armateurs de France. 1 vol. in-4. Paris, 73, Bd Haussmann.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France. Sept premiers mois des années 1911, 1912 et 1913. Publiés par la direction générale des douanes. 1 vol. gr in-8. Paris, Imprimerie nationale.

L'exportation des primeurs françaises en Allemagne, par A. ABADIE. (Supplément aux *Annales du Musée social* août 1913). Grand in-8. Paris, A. Rousseau.

The origin of property and the formation of the village community, by Jan St-LEWINSKI. 1 vol. in-8, Constable and Co, Londres.

Advance Dudin! by M. A. P. WEBB. 1 vol. in-8, cart. toile P. S. King and Son, Londres.

Business organization and combination, by Lewis N. NANEY, Ph. D. 1 vol. in-8, cart. The Macmillan Company, New-York.

Fift annual report on the statistics of municipal finances. For city and town fiscal years ending betwen november 30, 1910 and april 1, 1911. Published by Bureau of statistics of the commonwealth of Massachusetts. 1 vol. in-8. Boston.

Vorlesungen üter Nationalökonomie auf Grundlage des Marginalprinzipes, von Knut WICKSELL, professor der Nationalökonomie under Universitat Lund. Theoretischers Teil. Erster Band. 1 vol. in-8. Iéna, Gustav Fischer.

Aegypten. Seine volkswirtschaftlichen grundlagen und sein Wirtschaftsleben, von Dr. F. MAGNUS. 1 vol. in-8. Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck).

Censimento degli opifici e delle imprese industriali al 10 giugno 1911. Vol• I Dati riassuntivi concernenti il numero, il personale e la forza motrice delle imprese censite (Tav. 1). Publié par l'Ufficio del censimento (Direzione générale della statistica e del lavoro. In-4. Roma, Ministero di Agricoltura, Industria e Commercio.

Chine. Returns of trade (54 th issue) and trade reports (48 th issue), 1912. Part. II. Port trade Statistics and reports. Vol. 1. Northern ports (Aigun to Kiaochow). Published by order of the inspector general of customs. In-4. Shanghai, The maritime customs.

Grèce. Bulletin trimestriel du commerce spécial de la Grèce avec les pays étrangers. Première partie. Importation et exportation, 2e partie. Divers, quatrième trimestre, 1912. In-4. Athènes, Imprimerie nationale.

Industries de la construction mécanique. Tome IV. Fascicule A. Monographies industrielles, publiées par l'Office du travail du royaume de Belgique. 1 vol. in-8. Bruxelles, Lebègue et Cie, et Société belge de librairie.

Reforma monetaria. Investigación de la honorable Cámara de diputados de la nación, por Domingo Lamas. 1 vol. in-16. Buenos-Aires, Compañiá sud-americana de billetes de banco.

Grèce. Statistique du commerce spécial de la Grèce avec les pays étrangers pendant l'année 1911, publiée par le bureau de statistique du ministère des Finances. 1 vol. in-4. Athènes, Imprimerie nationale.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXIX

N° 1. — *Juillet* 1913.

I. — Le census des États-Unis, par *Yves Guyot*.................. 3
II. — Les comptes des chemins de fer fédéraux en 1912, par *Ph. Favarger*.. 18
III. — État d'esprit syndicaliste, par *F. Garcin*.................. 33
IV. — Les Organisations de défense patronale, par *Georges de Nouvion*.. 51
V. — La Crise sardinière et la récente sentence arbitrale, par *E. Gouault*.. 57
VI. — Rapport au Sénat sur le budget des postes et télégraphes, par *M. Macler*.. 68
VII. — Résultats des assurances sociales en Allemagne, par *N. Mondet*.. 80
VIII. — Revue des publications économiques françaises et étrangères par *Rouxel*.. 87
IX. — La Ligue du libre échange en juin 1913, par *D. B.*........ 100
X. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (juin 1913).... 130
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
Loi relative aux sociétés d'épargne.................. 136
Loi tendant à favoriser le reboisement et la conservation des forêts privées.................. 139
L'emploi des enfants et des femmes aux étalages..... 140
La fortune de l'Allemagne.................. 140
Finances argentines.................. 141
XI. — Société d'économie politique (Réunion du 5 juillet 1913). — Nécrologie : M. *Édouard Aynard* ; M. *de Johannis* ; M. *Hector Denis*. — La mutualité : une mise au point nécessaire. Communication de M. *Anatole Weber*. — Discussion par MM. *A. Deschamps*, *Farrington*, *de Veiga*, *Lapessé*, *Watelet*, *Bellom*, *Delatour*, *Yves Guyot*. — Ouvrages présentés. 142
XII. — Comptes rendus :
Patriotisme et paternité, par Fernand Boverat. — Compte rendu par *N. Mondet*.................. 169

XIII. — Notices bibliographiques........ 172
XIV. — Chronique : I. Les guerres balkaniques. — II. L'entente cordiale. — III. Le budget. — IV. Le service de trois ans. — V. Les lois militaires et la fiscalité socialiste. — VI. L'impôt sur le revenu au Sénat. — VII. L'affaire Marconi. — VIII. La défaite protectionniste dans les Pays-Bas. — IX. Les émissions à Londres. — X. American Currency Reform Bill........ 177
XV. — Bulletin bibliographique........ 189

N° 2. — *Août* 1913

I. — Définition, caractère et indices des crises, par *Yves Guyot*. 193
II. — La première cession de la commission financière balkanique, par MÁPTUP........ 219
III. — Le système monétaire de l'Argentine et les organes de la circulation, par *Georges Lafond*........ 231
IV. — Les fausses indications d'origine, par *Fernand-Jacq*........ 252
V. — Les premiers résultats de la nouvelle loi anglaise d'assurance sociale, par *Maurice Bellom*........ 264
VI. — Mouvement agricole, par *Maurice de Molinari*........ 278
VII. — Revue des publications économiques françaises et étrangères, par *Rouxel*........ 291
VIII. — La Ligue du libre-échange en juillet 1913, par *D. B*...... 299
IX. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (juillet 1913)........ 307
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
La loi de finances de 1913........ 314
Le commerce de la Belgique en 1912........ 319
Le Crédit lyonnais........ 321
Princes business men........ 322
Les suppressions d'octroi depuis 1897........ 324
Second congrès des sociologues allemands........ 325
X. — Comptes rendus :
L'Agriculture moderne, par Daniel Zolla. — Compte rendu, par *Maurice de Molinari*........ 326
Rationelle Wahrungsreform in China, par H. Schwarzwald. — *Revue d'économie politique, de politique sociale et d'administration*. — *Jahrbuch* 1913 *der Gesellschaft oesterreichischer Volkswirte*. — Comptes rendus par *A. Raffalovich*. 327
Exposé de la taxation des mines dans les divers pays, par Louis Aguillon. — Compte rendu par *Daniel Bellet*..... 337
Les petites industries rurales, par Ardouin-Dumazet. — Compte rendu par *Paul Muller*........ 339

Conservation of natural resources. — Compte rendu par *Rouxel* 341
L'Égypte d'aujourd'hui, son agriculture, son état économique et politique, ses ressources financières, sa fortune immobilière et sa dette hypothécaire, par le Comte Cressaty. — *La grande artère de la Chine : le Yangtseu*, par Joseph Dautremer. — Comptes rendus par *Daniel Bellet* 343

XI. — Notices bibliographiques 348

XII. — Chronique : I. La paix de Bucarest. — II. Les neuf phases du budget. — III. Optimisme exagéré. — IV. Le port d'Anvers 356

XIII. — Bulletin bibliographique 363

N° 3. — 15 *septembre* 1913

I. — La situation économique des Pays-Bas, par *Yves Guyot* 369

II. — La marine marchande grecque, par *A. Andréadès* 396

III. — La Serbie au lendemain de la guerre, par *Alphonse Muzet* 416

IV. — Orthodoxie mutualiste, par *Georges de Nouvion* 422

V. — Les premiers résultats de la nouvelle loi anglaise d'assurance sociale, par *Maurice Bellom* 434

VI. — Revue de l'académie des sciences morales et politiques, par *J. Lefort* 447

VII. — Mouvement scientifique et industriel, par *Daniel Bellet* 461

VIII. — Travaux des chambres de commerce et des congrès, par *Rouxel* 476

IX. — La Ligue du libre-échange en aout 1913, par *D. B.* 487

X. — Bulletin : Publications du *Journal officiel* (août 1913) 495

XI. — Nécrologie : Auguste Bebel 503

XII. — Comptes rendus :
L'A B C du Libre-échange, par *Yves Guyot*. — Compte rendu par *Paul Cassoute* 506
Witte Vorlesungen über Volks und Staatswirtscraft. Compte rendu, par *A. R.* 509
Le contrôle préventif de l'engagement des dépenses, par Henry Charil de Villanfray. — *Les miséreux.* (3e partie) *Essai sur le problème de la misère.* (1e partie). *L'Assistance aux miséreux à l'étranger*, par Anatole Weber. Comptes rendus, par *Georges de Nouvion* 511
L'assurance contre le chômage à l'étranger et en France, par J. Lefort. — Compte rendu par *Daniel Bellet* 520

XIII. — Notices bibliographiques 525

XIV. — Chronique : I. Après la paix de Bucarest. — II. Les pacifistes et le Palais de la Paix. — III. Le froment dans le monde. — IV. La viande de boucherie et la viande de cheval. — V. L'enseignement agricole. — VI. Les employés des chemins de fer dans la Grande-Bretagne. — VII. Le commerce des Etats-Unis. — VIII. La revision du tarif...... 529

XV. — Bulletin bibliographique 538

XVI. — Table des matières du tome XXXIX 541

Le Gérant : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

Fondateur : GILBERT GUILLAUMIN

Rédacteur en Chef : YVES GUYOT

Ancien Ministre.
Président de la Société d'Économie Politique de Paris.
Ancien Président de la Société de Statistique
Honorary Fellow of the Royal Statistical Society

SOIXANTE DOUZIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XL

OCTOBRE A DÉCEMBRE 1913

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DU PLACEMENT DES CAPITAUX

I. Ouvrages à consulter. — II. La divisions des risques par la distribution géographique. — III. Conseils de M. A. Neymarck. — IV. Classement des capitalistes et catégories de placements. — V. Actions et obligations. — VI. Points communs.

I. — Ouvrages a consulter

Ce ne sont pas les conseils qui manquent. J'en citerai d'abord parmi les livres qui traitent de cette question les deux derniers parus en 1913 : celui de M. Alfred Neymarck: *Que doit-on faire de son argent?*[1]; et celui de M. Henry Lowenfeld : *Comment choisir, comment gérer ses placements?*[2].

Antérieurement, M. Paul Leroy-Beaulieu a publié *L'Art de placer et gérer sa fortune*[3], et le premier de tous, M. Pierre des Essars, alors chef des Etudes économiques de la Banque de France, a publié: *Pour gérer sa fortune*[4].

Le *Journal des Economistes* a entretenu ses lecteurs des deux derniers ouvrages au moment de leur publication. Je vais parler des deux premiers.

L'autorité personnelle des auteurs est incontestable. Tout le monde connaît les études de M. Alfred Neymarck sur les valeurs mobilières, et son journal, *le Rentier*, qu'il a fondé il y a plus de quarante ans, est un sûr garant de sa compétence en matière financière.

1. In-18 de 514 pages. Marchal et Godde, éditeurs.
2. Librairie Félix Alcan. 1 vol. in-8 de 280 pages.
3. Delagrave.
4. Larousse.

M. Lowenfeld est un professionnel du placement. J'ai lu, il y a quelques années, qu'il avait été amené, au cours de sa carrière, à opérer pour plus de 500 millions de placements. Avant le livre traduit de l'anglais, dont je parle, il avait publié sous ce titre ambitieux : *Investment an exact science, le placement comme science exacte.* L'application de son système a provoqué la publication de deux importantes revues, à Londres, *the Financial rewiev of reviews* et à Paris, *Finance univers, Revue financière universelle,* destinées à en rendre l'application facile.

II. — La division des risques par la distribution géographique

M. Lowenfeld essaye de transporter dans les placements la méthode des assurances. On la connaît : elle consiste à diviser les risques.

C'est l'application raisonnée, méthodique, de ce vieux dicton : « Il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier. »

M. Henry Lowenfeld pose le principe suivant :

Il n'existe pas un seul placement, quelle que soit sa nature ou sa qualité, qui puisse offrir en lui-même la garantie que sa valeur réalisable ne changera pas ; c'est seulement en se procurant un choix de valeurs assorties en quantité et qualité que le capitaliste pourra obtenir la sécurité de son capital, la régularité de son revenu ou tout autre but.

Que le capital trouve son emploi dans une participation directe à une entreprise ou bien en des prêts à autrui, cette opération implique toujours un certain risque.

Cependant, M. Lowenfeld va un peu loin quand il dit : « Si le capitaliste néglige ce principe, il devra chercher au hasard parmi les innombrables valeurs... »

Il peut ne pas chercher au hasard, et il peut trouver une bonne valeur à laquelle il se tient : Chevreul et Le Play n'achetaient que des actions de la Banque de France. Victor Hugo s'est bien trouvé en plaçant sa fortune dans les actions de la Banque de Belgique. Weill raconte qu'un soir, à Bruxelles, accompagnant Victor Hugo qu'il croyait absorbé dans des conceptions poétiques, celui-ci lui dit tout d'un coup :

— Avez-vous des capitaux ?

— Oui.

— Eh bien! achetez des actions de la Banque de Belgique. Weill suivit ce conseil, qui était bon.

Cette parenthèse fermée, voici l'exposé du système de M. Lowenfeld : chaque catégorie de valeur comporte une certaine sorte de risques, et présente un certain nombre d'avantages. Il faut établir des compensations.

Sur un certain nombre de placements, si quelques-uns subissent une dépréciation, il en résulte une perte de capital. On a encore une perte, si tous les placements sont en même temps affectés par une baisse, ou si quelques-uns (pris dans leur ensemble) baissent plus que les autres (pris dans leur ensemble) ne montent.

Le capitaliste ne doit donc pas considérer exclusivement les résultats de quelques placements séparés, mais les envisager dans leur ensemble.

Il mettra la totalité de ses placements dans un plateau de la balance, dans l'autre plateau le capital primitif, et la position de la balance indiquera sa propre situation. Si les deux plateaux se font équilibre, il n'éprouve pas de perte de capital. Si la balance penche du côté qui contient la valeur totale réalisable des titres, il a un gain à enregistrer et en cas contraire une perte.

M. Lowenfeld trace les règles suivantes :

Quand le capital est réparti sur un certain nombre de placements, le point essentiel est de maintenir la stabilité de la valeur totale. Pour maintenir ce résultat, il *faut que tous les placements non seulement soient assortis comme qualité et comme quantité, mais encore qu'ils soient choisis de façon à n'être pas soumis aux mêmes risques de hausse et de baisse.*

Donc, une égale répartition du capital entre tous les titres est indispensable. Tous les titres doivent être assortis comme qualité et comme étendue des fluctuations probables de leur cours.

Si deux titres de quantité et de qualité égales sont soumis aux influences du même marché, de manière qu'ils montent ou baissent ensemble, en étroite sympathie, l'équilibre n'est pas possible : c'est pourquoi il faut choisir des titres dont *chacun est soumis à une série d'influences pouvant entraîner la hausse ou la baisse, entièrement différente de celle qui s'exerce sur les autres valeurs du portefeuille.*

Les quatre passages en italiques constituent les principes essentiels du système de M. Lowenfeld.

Mais que faut-il entendre « par une série d'influences »? Autrefois, on s'imaginait qu'en répartissant le capital sur des industries entièrement dissemblables, le capitaliste pouvait se prémunir contre un mouvement d'ensemble des cours. Il mettait donc en portefeuille des titres de brasserie, de filature, de chemins de fer, banques, gaz, eaux, télégraphes, compagnies d'assurances et autres entreprises industrielles, qu'il jugeait représenter des intérêts complètement différents. Mais une telle répartition du capital est, dans nombre de cas, tout à fait inefficace. Dans certaines conditions, tous les placements, quoique représentant des industries qui ne sont pas soumises à des influences identiques, suivront ensemble le même mouvement de hausse ou de baisse.

Pour appuyer sa thèse, M. Lowenfeld donne un tableau contenant trente et une valeurs anglaises dont l'une est un emprunt municipal et les autres sont des industries de tout genre : tous ces titres ont baissé de 1896 à 1911.

Il met en regard trente et un emprunts d'Etat de pays répandus sur la surface du globe, rangés d'après l'importance de la dette de chacun d'eux: or, les valeurs d'Etat des différents pays présentent de très grandes différences de cours dans leurs fluctuations simultanées.

M. Lowenfeld conclut :

Les fluctuations des fonds d'Etat de chaque pays influent sur les mouvements du cours de toutes les autres valeurs importantes qui font l'objet de transactions dans le pays en question.

Les titres industriels de ces pays varient dans leur valeur réalisable de façon parallèle aux fonds d'Etat.

D'où la règle :

Pour empêcher que toutes ses valeurs ne soient soumises aux mêmes fluctuations de cours, un capitaliste n'a qu'un moyen : c'est de choisir ses placements en divers pays du monde, de telle manière que chacun de ses titres soit régi par les influences d'un marché distinct.

C'est ce que M. Lowenfeld appelle *la distribution géographique des placements.* Il faut choisir des pays aussi opposés que possible quant à leurs conditions commerciales. M. Lowenfeld a partagé la surface du globe en neuf divisions principales, la dixième division étant réservée aux

entreprises qui n'appartiennent pas à un pays unique, telles que télégraphie, câbles, navigation et assurances maritimes. Dans une carte coloriée, il indique la distinction des neuf zones ; mais il est facile à chacun de les délimiter sur un planisphère quelconque.

1° *France et colonies*: France, Afrique Occidentale, Algérie, Tunisie, Congo français, Guadeloupe, Indo-Chine, Madagascar, Maroc, Martinique, Nouvelle-Calédonie;

2° *Grande-Bretagne et Irlande* : Australie, Nouvelle Zélande, Antilles anglaises, Ceylan, Guyane anglaise, colonies diverses;

3° *Europe du Nord*: Allemagne, Belgique, Danemark, Hollande, Norvège, Russie, Suède;

4° *Europe du Sud*: Autriche, Espagne, Grèce, Hongrie, Italie, Portugal, Suisse, Turquie, Etats balkaniques;

5° *Asie*: Chine, Indes britanniques, Indes néerlandaises, Japon, Perse, Philippines, Russie d'Asie, Siam, Turquie d'Asie;

6° *Afrique*: Afrique Orientale allemande, Afrique Orientale britannique, Congo belge, Egypte, Afrique allemande du Sud-Ouest, Nigeria, Rhodésia, Union sud-africaine;

7° *Amérique du Nord*: Etats-Unis (Etats du Nord et de l'Ouest), Canada, etc.;

8° *Amérique du Centre*: Etats-Unis (Etats du Sud, de la Californie à la Floride), Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur, Mexique, Nicaragua, Salvador, Vénézuéla;

9° *Amérique du Sud*: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Paraguay, Pérou, Uruguay.

M. Lowenfeld indique ensuite la manière de faire usage de ces divisions géographiques.

Le capitaliste doit prendre son propre pays comme première division géographique; mais il est fort possible que ce pays ne forme pas une division pour le capitaliste d'une autre nationalité. Un Français peut faire de la France une zone géographique et y comprendre l'Angleterre et ses colonies.

Un Anglais peut considérer la Grande-Bretagne, d'une part, et ses colonies, d'autre part, comme deux zones différentes de placement, tandis qu'il mettra dans la même zone géographique la France et d'autres pays de l'Europe du Sud, tels que l'Autriche, l'Italie, l'Espagne, etc.

Ici se produit une impression : on avait cru, au premier moment, très fermes les lignes de distribution tracées par

M. Lowenfeld. Elles sont un peu flottantes. Mais M. Lowenfeld reprend : « Si un capitaliste suit bien nos indications, son portefeuille ne sera pas très différent du portefeuille d'un capitaliste d'une autre nation. »

On peut placer, ajoute-t-il, son capital dans plus de trente pays qui se répartissent entre plus de trente influences commerciales, distinctes les unes des autres. C'est le plus souvent l'éloignement géographique qui indique la différence des influences commerciales : celui qui veut établir lui-même sa propre distribution géographique doit chercher au plus dix pays, aussi éloignés que possible l'un de l autre, appartenant chacun à une nationalité et un gouvernement différents et pratiquant des industries distinctes.

En résumé, les trois principales conditions pour assurer la stabilité du capital sont les suivantes :

1° Une égale répartition du capital entre les diverses valeurs de portefeuille;

2° Tous les titres doivent avoir des mérites intrinsèques identiques et les fluctuations de leurs cours doivent être d'une étendue à peu près égale;

3° Toute valeur du portefeuille doit être soumise à des influences extérieures différentes.

« Tant qu'on prêtera une attention suffisante à observer ces trois points d'une application facile, dit M. Lowenfeld, on obtiendra le maximum de stabilité du capital.

En couvrant systématiquement une nouvelle division géographique avec chaque somme de 10 000 francs épargnée, on obtiendra avec ces premiers 10 000 francs une distribution complète des risques de placement.

Chaque pays a deux taux d'intérêt distincts, l'un, le taux permanent, qui régit les emprunts durables sur garantie de premier ordre ; l'autre, le taux variable, qui régit les emprunts à courte échéance. Ce dernier dépend surtout de la quantité de numéraire disponible dans le pays, ainsi que de l'état de l'offre et de la demande considérée ; au contraire, le premier ne varie que très lentement avec l'évolution financière de la nation. Ainsi, même lorsque le taux de banque sera à Londres de 6 p. 100, on prêtera à long terme à 4 p. 100, tandis que d'autre part, le taux de banque descendant à 3 p. 100, on pourra tout de même obtenir un intérêt de 4 p. 100 en placements durables.

On trouve fréquemment des exemples de titres émis par des sociétés situées dans un pays et qui sont négociés sur

un taux en rapport avec l'intérêt usuel dans un autre pays.

Les capitaux ne se transportent pas aussi facilement que le blé, le riz, le coton, le cuir ; on peut dire que ces marchandises ont maintenant un cours unique dans le monde entier, auxquels s'ajoutent seulement les frets, les droits d'emmagasinage et les droits de douane.

Il n'en est pas de même pour les valeurs.

Ainsi des terrains dans les meilleurs quartiers de Paris, Londres, Berlin, Toronto, Buenos-Ayres, le Cap, Bombay et Tokio, présentent une sécurité égale dans toutes ces villes. Cependant l'emprunteur paye 6 p. 100 à Tokio et Bombay, 5 p. 100 au Cap et à Buenos-Ayres, 4 p. 100 à Toronto, 3 3/4 p .100 à Paris et 4 1/4 p. 100 à Londres.

Le prêteur de Paris ou de Toronto, qui connaît sa ville, ne connaît ni les autres cités, ni leurs coutumes et conditions : n'étant pas en état d'évaluer les risques auxquels sont exposés ses prêts, il s'abstient.

On obtient les plus grands bénéfices en portant les marchandises que l'on veut vendre sur le marché le plus avantageux : dans les placements, c'est le capital qui forme la marchandise; mais il serait imprudent de le placer tout entier au Japon ou dans d'autres pays où le taux est élevé. En cas de réalisation, il pourrait être exposé à de fortes fluctuations.

M. Lowenfeld dit :

Quand on additionne l'intérêt de toutes les valeurs et qu'on en dépasse la moyenne qui s'élevait, en 1911, à 4 1/2 p. 100, tandis que le taux le plus élevé ne doit pas dépasser 6 1/2 p. 100 en principe, la différence entre les deux taux extrêmes est donc de 2 3/4 p. 100 et il faudrait par conséquent, sans intérêts composés, cinquante ans pour reconstituer par ce moyen le capital entier, vingt-cinq ans pour former la moitié et douze ans et demi pour former le quart du capital.

Or, un quart de capital peut très facilement être perdu par suite d'une mauvaise division des risques, à savoir en confiant à un seul pays la totalité de ses fonds. Tous ceux qui possédaient exclusivement des valeurs anglaises, pourtant de la meilleure qualité, ont presque perdu un quart de leur capital pendant la décade 1897-1907; et ce qui s'est produit dans un pays aussi hautement civilisé que l'Angleterre peut, par conséquent, se produire dans tout autre pays du monde.

M. Lowenfeld disait en 1911 :

A l'heure actuelle, un portefeuille composé de valeurs de placement distribuées géographiquement donnera un rendement de 4 1/2 p. 100 avec des obligations de tout premier ordre; de 5 p. 100 avec des obligations et des actions de préférence encore très sûres; de 6 p. 100 avec des obligations et des actions de préférence de qualité moyenne et 6 1/2 à 7 p. 100 avec des actions ordinaires de qualité satisfaisante.

Celui qui place son capital d'après la distribution géographique aura, de temps en temps, l'occasion de vendre avec profit quelques-unes de ses valeurs. Il ne devra pas laisser échapper cette occasion, s'il a la possibilité de placer avantageusement le capital rendu libre par cette vente, dans une autre division géographique, atteinte momentanément par une dépression générale.

Le gain obtenu par ces réalisations sera ajouté au fonds de réserve que chacun doit constituer à l'aide des contributions annuelles de son revenu.

III. — Conseils de M. Neymarck

M. A. Neymarck n'est pas systématiquement cosmopolite comme M. Lowenfeld. Mais il dit aussi qu' « il ne faut pas mettre tous ses œufs dans un même panier », qu'il faut diviser ses risques: il conseille d'abord le placement en titres de nature différentes : fonds d'Etat, de villes, titres de chemins de fer, d'entreprises industrielles diverses, etc., etc.

M. Neymarck donne ces conseils pleins de sagesse :

En combinant ses placements et en faisant un choix judicieux parmi les nombreux titres cotés, on peut même arriver à compenser par un profit réalisé sur certaines catégories de valeurs la perte subie sur certaines autres. Certaines entreprises peuvent, en effet, bénéficier de circonstances qui sont au contraire défavorables à des entreprises d'une nature différente. Qu'une hausse de combustibles se produise par exemple, les compagnies de transport, terrestre ou maritime, en souffriront, mais les charbonnages en tireront un bénéfice. De même, la cherté du cuivre ou d'un autre métal sera désavantageuse à l'entreprise qui l'em-

ploie comme matière première et profitera, au contraire, à la société productrice. Pendant une période où l'argent est rare et l'intérêt élevé, les banques bénéficieront d'un état de choses défavorable à l'industrie, etc.

Il est d'ailleurs peu fréquent que la baisse à la Bourse attaque à la fois toutes les valeurs cotées. D'ordinaire, chaque grande catégorie de valeurs est périodiquement recherchée ou délaissée au profit d'une autre. Si les affaires industrielles sont stagnantes, les capitaux inemployés se porteront vers les fonds d'Etat qui seront plus demandés et réaliseront une plus-value. Inversement, si l'industrie est plus active et en mesure de rémunérer largement les capitaux, la hausse du taux de capitalisation provoquera la baisse des fonds d'Etat et, en général, des valeurs à revenu fixe.

Pour toutes ces raisons, on voit qu'il est intéressant d'avoir un portefeuille composé de valeurs de plusieurs catégories.

On ne peut pas avoir des valeurs qui ne baissent jamais : mais il faut faire en sorte d'avoir plusieurs valeurs qui ne baissent pas toutes à la fois, de manière à pouvoir, en cas de nécessité, effectuer une réalisation sans perdre sur son prix d'achat, sans écorner son capital.

Et quoique M. Neymarck ne soit pas systématiquement partisan de la distribution géographique des placements, il ajoute :

Toutes les valeurs d'un même pays pourraient être, à un moment donné, l'objet d'une baisse considérable ou devenir difficilement réalisables, si ce pays est en état de guerre, par exemple. Il faut donc aussi pour compléter la division et la diminution des risques, répartir ses placements entre des titres appartenant à des pays divers. On a une certitude ainsi à peu près complète que tous les titres que l'on possède ne perdront pas de leur valeur en même temps et dans des proportions semblables.

Ainsi M. Neymarck conclut, dans une certaine mesure, comme M. Lowenfeld. Il montre, du reste, qu'il est impossible de confiner les capitalistes français dans les valeurs nationales. Il évalue que les valeurs mobilières étrangères appartenant aux capitalistes français s'élevaient à 10 milliards en 1869, à 20 milliards en 1890 et atteignent aujourd'hui de 38 à 40 milliards.

IV. — Classement des capitalistes et catégories de placements

M. Lowenfeld donne la classification suivante des capitalistes :

Groupe I. *Capitalistes qui pour vivre comptent exclusivement sur le produit de leurs placements* :

a) Gens riches qui disposent d'un revenu plus que suffisant ;

b) Gens à l'aise qui peuvent dans leurs placements se contenter d'un revenu modéré ;

c) Gens d'une modeste aisance qui sont obligés de faire rendre à leurs capitaux un taux de revenu assez élevé ;

d) Gens qui sont obligés de faire produire les plus forts revenus possibles à leurs capitaux.

Groupe II. *Capitalistes qui vivent en partie de leur travail et en partie du revenu de leurs placements* :

a) Gens qui ont de larges moyens d'existence ;

b) Gens dont la situation est insuffisante, mais qui disposent de bons revenus produits par leurs placements ;

c) Gens dont la situation est insuffisante et qui ne disposent que d'un petit capital, fruit de leurs économies.

Groupe III. *Gens qui vivent exclusivement de la rémunération de leur travail actuel* :

a) Gens qui consacrent l'excédent de leurs gains à augmenter leur capital, dont le revenu suffirait déjà pour leurs besoins ;

b) Gens qui utilisent l'excédent de leurs gains pour former un capital, le revenu des sommes déjà amassées étant encore insuffisant pour satisfaire leurs besoins ;

c) Gens qui disposent d'un modeste excédent et d'un très petit capital ou même ne disposent d'aucun capital, mais qui désirent s'en former un, afin de se constituer une réserve pour leurs vieux jours.

M. Henry Lowenfeld essaye d'indiquer à chaque catégorie de ces capitalistes l'attitude à prendre à l'égard des placements et quelles sortes de valeurs répondent le mieux à leurs besoins.

Aux catégories *a*, *b* du groupe I, M. Lowenfeld recommande les titres les plus sûrs, à petit rendement; à la catégorie *c* appartenant à une modeste aisance, M. Lowenfeld conseille « de se contenter d'une catégorie de valeurs nettement inférieures » à celles qui conviennent aux précédentes,

ce qui ne veut pas dire qu'elles présentent une moindre sécurité. Il leur conseille de choisir surtout des obligations et actions de préférence d'entreprises industrielles bien établies.

Il engage la catégorie *d* de prendre des actions ordinaires des compagnies sûres et des actions de préférence de compagnies moins sûres.

Pour la catégorie *c* du second groupe, M. Lowenfeld ne donne qu'un conseil : agir avec la plus grande prudence. On peut lui appliquer le conseil que M. Lowenfeld adresse surtout à la catégorie *c* du troisième groupe. C'est le recours à la compagnie d'assurances.

Les compagnies d'assurances, dans leurs formes multiples, peuvent utiliser les plus petites sommes qui, autrement, seraient gaspillées au jour le jour par leurs possesseurs.

M. A. Neymarck fait aussi un classement des capitalistes, mais à rebours, en commençant par les plus petits. Il se contente de quatre catégories :

1o Petits rentiers, petits capitalistes; 2o classe moyenne; 3o classe aisée; 4o classe riche.

M. A. Neymarck dit :

Les petits rentiers, les petits capitalistes doivent se borner aux placements qu'il est convenu d'appeler de tout repos : nous voulons dire aux rentes françaises, aux emprunts des municipalités ou des colonies françaises, aux obligations du Crédit foncier et des chemins de fer français.

Voici un tableau de répartition qu'il propose pour des placements de cette nature :

50 p. 100....	30 p. 100 Rentes françaises, emprunts coloniaux garantis par la métropole. 20 p. 100 Obligations de chemins de fer jouissant d'une garantie de l'État.
10 p. 100....	10 p. 100 Emprunts coloniaux non garantis.
40 p. 100....	20 p. 100 Obligations à lots de la ville de Paris. 20 p. 100 Obligations à lots du Crédit foncier.
100 p. 100....	

M. Neymarck ajoute : « Dire qu'un titre est *de tout repos*, cela ne signifie pas qu'il est immuable ou qu'il montera sans cesse et sans jamais éprouver de réaction en baisse. »

En réalité, cette expression doit être biffée du vocabulaire financier.

Pour la classe moyenne, M. A. Neymarck diminue le premier compartiment de 10 p. 100 et celui des obligations à lots de 20 p. 100 et remplace les valeurs qu'ils représentent par 10 p. 100 d'obligations industrielles et diverses françaises, par 10 p. 100 d'obligations des grandes compagnies de chemins de fer françaises et par 10 p .100 de fonds d'Etat étrangers.

Pour les capitalistes aisés, M. A. Neymarck maintient le premier compartiment à 30 p. 100, mais réduit les emprunts coloniaux non garantis à 5 p. 100, il porte à 15 p. 100 les actions de chemins de fer des grandes compagnies, il donne 5 p. 100 pour les actions de sociétés de crédit et d'assurance, et il permet 5 p. 100 d'actions de sociétés industrielles diverses, françaises et étrangères.

Pour les grosses fortunes, il réduit le premier compartiment à 20 p. 100, les obligations à lots à 5 p. 100, il porte les obligations industrielles à 10 et il autorise 25 p. 100 de placements à l'étranger.

Tout en admettant les placements en valeurs étrangères, on voit que M. A. Neymarck leur fait la part très exiguë.

Le système de M. A. Neymarck rencontre l'objection suivante : c'est le petit rentier, ayant des revenus à peine suffisants pour subsister, qu'il condamne aux placements en valeurs ne rapportant qu'un maigre revenu : 2 1/2 ou 3 p. 100 tout au plus, tandis qu'aux autres, ayant des moyens d'existence assez larges, il permet des placements rapportant 4 et 5 p. 100.

M. A. Neymarck répond :

Le petit rentier ne peut et ne doit rien risquer, parce que s'il perd tout ou partie de ce qu'il possède, il tombera tout à fait dans la misère.

V. — Actions et obligations

M. A. Neymarck consacre un chapitre aux différentes catégories de valeurs mobilières ; M. H. Lowenfeld énumère diverses formes d'actions et d'obligations, en usage dans les pays anglo-saxons et qu'il est nécessaire de connaître en France.

Les actionnaires d'une affaire sont des coassociés qui

reçoivent des dividendes plus ou moins élevés selon le degré de prospérité de l'affaire. L'obligataire est un créancier qui prête à taux fixe. En cas de non-payement des intérêts, il peut poursuivre la société et faire vendre une partie de l'actif pour se faire rembourser capital et intérêts.

Une société peut émettre plusieurs catégories d'actions. Dans la Grande-Bretagne, la *London and North Western Railway* en a quatre sortes; le *Great central Railway* en a dix-huit, dont chacune possède des droits spéciaux différents des droits des autres catégories.

M. Lowenfeld donne une classification des actions dans l'ordre dans lequel elles se suivent au point de vue des garanties qu'elles présentent; un certain nombre des types dont il parle ne sont guère usités que dans la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.

Actions garanties. — Ce sont des actions ayant un revenu fixe qui doivent être garanties par un tiers dont les biens sont différents de ceux de la société émettrice.

Actions de préférence. — Elles rapportent ordinairement un taux d'intérêt fixe et ne peuvent pas recevoir plus que ce taux fixe. Elles ont des chances de perte et n'ont pas de chances de plus-values de revenu.

Actions de préférence cumulatives. — Si l'intérêt n'est pas payé en tout ou en partie une année, il doit l'être dans les années suivantes.

Actions ordinaires. — Elles ne peuvent toucher que la partie du bénéfice net qui reste disponible après les prélèvements statutaires et légaux.

Actions ordinaires préférées. — Elles ont habituellement un taux fixe d'intérêt et prennent rang après les actions de préférence et avant les actions ordinaires.

Actions ordinaires préférées à participation. — Ces actions reçoivent une part dans les excédents de gain restant après distribution de certains taux fixes d'intérêts aux actions venant après elles.

Actions ordinaires différées. — Elles se placent après les actions ordinaires et préférées ordinaires et reçoivent un certain taux fixe. Mais, s'il reste encore un excédent sur les bénéfices, elles le partagent généralement avec les actions ordinaires préférées.

Actions différées. — Ces actions ne prennent rang ordinairement qu'après toutes les autres sortes d'actions et ne

reçoivent que le reliquat restant après payement des autres sortes de dividendes.

Parts de fondateurs. — Elles sont semblables aux actions différées et sont souvent données aux fondateurs d'une société. Elles ne confèrent aucun droit à participer au partage des biens de l'actif, mais elles reçoivent une certaine partie des bénéfices. Elles ne confèrent pas droit de vote dans les assemblées des actionnaires.

Actions données à bail. — Parfois l'actif total d'une société est donné à bail à une autre société, laquelle garantit un certain taux d'intérêt fixe aux actions de la société propriétaire des biens ainsi affermés. Dans la Grande-Bretagne, les actions d'une petite compagnie de chemins de fer, cédées à une grande compagnie, sont souvent considérées comme présentant une telle sécurité que la législation les a autorisées pour l'emploi des fonds des incapables.

Trust certificates. — Quand il est nécessaire de remettre le contrôle entier d'une société à un comité, on remet à ce comité un certain nombre d'actions de manière à lui assurer la majorité dans l'assemblée générale. En échange des certificats d'actions, le comité délivre des certificats de séquestre *trust certificates* aux actionnaires qui lui remettent leurs titres, Ces certificats de séquestre sont identiques aux actions qui ont été déposées, sauf qu'ils ne leur confèrent pas le droit de vote.

Il est nécessaire de compléter cette énumération d'actions, donnée par M. Lowenfeld, en indiquant les actions surtout usitées en France. On trouve des *actions ordinaires* et des *actions privilégiées* dites encore *de préférence* ou *de priorité.* Ces actions reçoivent un premier dividende fixe, mais partagent ensuite, avec les actions ordinaires, suivant une proportion variable, le surplus des bénéfices.

Les *actions de jouissance* sont des titres créés en remplacement d'actions amorties : elles donnent droit à une certaine participation aux bénéfices et, éventuellement, à une part de l'actif social, en cas de liquidation.

Les *actions d'apport*, qui sont conférées à un associé comme avantages particuliers en rémunération de services rendus ou de biens apportés, ne se distinguent pas des autres actions. Elles donnent à leurs porteurs les mêmes droits que ceux qui sont attachés aux actions de même catégorie.

Dans les sociétés à responsabilité limitée, les actionnaires ne sont tenus qu'au payement de leurs actions, mais ils

y sont tenus. Si les actions ne sont pas entièrement libérées, ils sont engagés à en verser le montant.

Toutes les obligations ne présentent pas la même garantie. Quelquefois, les diverses obligations se distinguent les unes des autres par l'indication de l'année où elles ont été émises; d'autrefois, elles sont classées par ordre alphabétique, A, B, C, etc. Elles sont encore dénommées obligations première, seconde, troisième hypothèque, et encore parfois, dans les pays de langue anglaise, *prior lien debenture*, « obligations à droit préférentiel ».

On ne peut regarder les obligations de second et troisième rangs comme sûres qu'autant qu'elles ont derrière elles beaucoup plus de capital et de revenu que les obligations de premier rang.

Si une société a pour 1 million d'obligations 5 p. 100 et possède une propriété valant 2 millions, le capital de ces obligations est couvert deux fois. Si la société était mise en liquidation et si ses propriétés sont vendues 60 p. 100 au-dessous de leur valeur, c'est-à-dire 1 200 000 francs, les obligations seraient payées intégralement.

Mais une société a 1 million d'obligations de premier rang 5 p. 100, 1 million d'obligations de second rang 5 p. 100 et une propriété valant 3 millions de francs. Si cette société est liquidée et si sa propriété est vendue pour 60 p. 100 de sa valeur, cette vente ne produirait que 60 p. 100 de 3 millions de francs, soit 1 800 000 francs. Sur cette somme, les obligations de premier rang toucheraient 1 million, mais il ne resterait que 800 000 francs pour rembourser le million des obligations de second rang.

Ce qui est vrai pour le capital est également vrai pour l'intérêt. Si les bénéfices s'élèvent à 100 000 francs et que la somme nécessaire pour servir l'intérêt des obligations de premier rang soit de 50 000 francs, l'intérêt est couvert deux fois; mais supposons que les bénéfices soient de 150 000 francs et qu'il faille 50 000 francs pour servir l'intérêt des obligations de premier rang, il resterait 100 000 francs pour servir l'intérêt des obligations de second rang. Mais si les bénéfices tombaient de 50 000 francs, il ne resterait que 75 000 francs comme bénéfices nets; et par conséquent, l'intérêt des obligations de second rang ne pourrait être payé.

Les obligations de troisième rang se trouvent encore dans une situation plus mauvaise.

Toutefois, des obligations de second ou de troisième rang peuvent présenter des garanties particulières qui les rendent plus sûres que les obligations de premier rang.

Quelquefois, des compagnies de chemins de fer constituent une compagnie subsidiaire ou filiale dans le but de construire un port, une gare, et se portent garantes des obligations de la société nouvelle. Ces obligations valent ce que vaut la société garante.

Les compagnies de chemins de fer américaines payent leur nouveau matériel roulant en émettant des *car équipment bonds* (obligations d'équipements de wagons) dont elles se portent garantes. Les tribunaux américains ont décidé que ces obligations sont des dettes commerciales qui priment les émissions d'obligations de ces compagnies en faveur desquelles il n'a pas été constitué de garanties spéciales.

Parfois, quand des compagnies de chemins de fer étrangères se sont trouvées dans l'impossibilité de payer l'intérêt de leurs obligations, elles sont arrivées à un compromis en payant ces intérêts en obligations au lieu d'espèces : ces obligations s'appellent aux Etats-Unis *income bonds* « obligations de revenu »; en Espagne, *vales*.

Quand une société a emprunté des fonds en plaçant une partie de ses biens au nom de fidéicommissaires, en s'engageant à leur verser une certaine somme annuelle, garantie par le loyer de ces biens, les obligations que représentent ces emprunts s'appellent des *Rent-charges*. La valeur de ces obligations dépend uniquement de la solidité de la société.

Les compagnies de navigation émettent quelquefois des obligations hypothéquant tel ou tel navire; la sécurité de ces obligations dépend de la valeur marchande du navire. Ces obligations ne diffèrent pas des autres.

Dans certains cas, les possesseurs d'obligations ont le droit de convertir leurs titres en actions de la même société. Certaines obligations 4 p. 100 *Union pacific*, convertissables en actions ordinaires, ont permis de gagner une forte prime.

M. H. Lowenfeld formule la règle suivante :

Dans tous les cas où l'actif d'une compagnie qui a émis des obligations s'élève au double du montant des obligations émises, et que cette proportion se maintient, la sécurité des obligations est suffisamment garantie.

VI. Points communs

Ces deux ouvrages ont des points communs. Je reprocherai d'abord à M. Neymarck, dans son titre, et à M. Lowenfeld, dans le texte au moins de son traducteur, de se servir du mot : *argent*. C'est une survivance qui ne correspond plus à aucune réalité et ne peut entraîner que des confusions. On en use encore dans les Bulletins de bourse, dans le langage courant : « L'argent rapporte tant. » Il vaudrait mieux supprimer ce mot impropre; et c'est aux auteurs qui donnent des conseils de commencer par corriger le vocabulaire défectueux.

M. Lowenfeld appelle *bien* tout ce qu'une personne possède : soit. On peut dire aussi « richesse » ou « fortune ».

Dans les biens, dit-il, sont compris « l'argent » et « le « capital ». En réalité, il n'y a pas de distinction entre les espèces monnayées et le *capital* : mais M. Lowenfeld réserve le mot de capital à la partie des biens qui produit un revenu.

M. Lowenfeld examine les revenus que se procureront des personnes selon l'emploi qu'elles feront de leurs ressources.

Une personne achète pour 20000 francs de bijoux; une autre une automobile du même prix; la troisième achète des valeurs.

Les bijoux ne donnent aucun revenu; l'automobile coûte; les valeurs seules produisent un revenu.

Il est évident que celui qui veut employer son capital à augmenter ses revenus n'achètera ni automobile, ni bijoux, ni livres, ni tableaux : et cependant quelquefois les objets d'art ont procuré d'excellents résultats financiers.

MM. Lowenfeld et Neymarck donnent tous les deux des conseils pleins de sagesse, tel que celui-ci : « Maintenir ses dépenses au-dessous de ses recettes. »

Ils sont d'accord pour recommander à l'épargniste d'apporter de l'attention à ses placements, pour lui recommander de surveiller le capital placé, d'étudier les bilans ; mais cette étude n'est pas facile, et somme toute, le meilleur conseil que l'on puisse donner à l'épargniste est, quand il veut se rendre compte de la situation d'une valeur, de consulter quelqu'un du métier. Le consommateur de valeurs ne peut pas remplacer le professionnel. Il n'a ni le temps, ni la pratique, ni la compétence. Il est exactement comme

l'acheteur dans un magasin. Celui-ci ne sait pas le prix de revient de l'objet qu'il désire ; il ne sait pas comment il a été produit ; peu lui importe d'où il vient. Toute la question pour lui. c'est la quantité, la qualité, la durée et le prix d'achat. Le marchand lui livre la quantité spécifiée et lui garantit telle qualité et telle durée. Si la qualité et la durée ne sont pas conformes, le consommateur ne réclamera pas, dans la majorité des cas, mais il n'achètera plus ce produit, il ne retournera pas chez le marchand qu'il supposera l'avoir trompé : et c'est la menace de cette grève silencieuse, mais efficace, qui est la meilleure garantie de l'acheteur. Sur un marché libre, le marchand a toujours plus besoin de vendre que le client d'acheter. Le marchand doit donc faire tous ses efforts pour conserver et augmenter le nombre de ses clients, et il ne peut obtenir ce succès que par les services qu'il leur rend. Quant au prix de l'objet, c'est la concurrence qui le fixe pour l'acheteur, et sur un marché libre, il a toujours une tendance à se rapprocher du prix de revient.

Le commerce des valeurs mobilières ne diffère pas des autres commerces. Toutefois, le consommateur a pour le guider quelques points de repère que n'a pas le consommateur de viande de boucherie ou l'acheteur de vêtements.

Ainsi, il sait qu'il ne doit pas mesurer la valeur d'une action d'après le prix auquel elle a été vendue primitivement, mais d'après le revenu qu'elle rapporte.

Mais quelle valeur aurait l'action en cas de liquidation ? il lui est difficile de le savoir.

Seulement. quand l'actionnaire achète, il pense au moment où il aurait besoin de vendre. Cet examen est à peu près à la portée de tous : et il fait le succès des valeurs qui ont un large marché. tandis qu'il apporte de grosses difficultés au placement des petites affaires industrielles et commerciales.

MM. Lowenfeld et Neymarck sont d'accord pour recommander les fonds d'Etat ; mais le penchant d'un grand nombre d'acheteurs pour les fonds d'Etat est une conséquence de leur incompétence. Ils ont l'illusion qu'ils peuvent mieux comprendre les affaires politiques que les affaires financières ; au moins, ils ont l'espoir que le marché étant étendu, ils pourront au besoin se débarrasser de leurs titres et qu'en tous cas, si leur capital subit des dépréciations plus ou moins passagères, leur revenu demeurera.

Aussi les recommandations en faveur des fonds d'Etat sont-elles toujours bienvenues, et c'est fâcheux, car ils détournent les capitaux des entreprises particulières.

M. Lowenfeld fonde tout son système sur le cours des fonds d'Etat. Il part de ce fait que « dans la plupart des pays, l'Etat emprunte au taux le plus bas ».

Les obligations hypothécaires de premier ordre, dit-il, rapportent généralement 1/2 p. 100 de plus que les emprunts d'Etat ; les obligations moins bien garanties, 1 p. 100 et les actions ordinaires 2 p. 100 et plus au-dessus du taux d'intérêt produit par lesdits fonds d'Etats.

Je reproduis le tableau des trente et un emprunts d'Etat disséminés dans le monde, présentant des fluctuations différentes.

	1896.	1911.
	—	—
France 3 p. 100	103 75	97 50
Algérie 3 p. 100	470	400
Paraguay 3 p. 100	16 25	57
Chili 4 1/2 p. 100	87 1/2	98
Tunis 3. p. 100	503 50	464
Bulgarie 5 p. 100	90	105
Danemark 3 1/2 p. 100	10 ›	93 75
Serbie 4 1/2 p. 100	66 50	93
Norvège 3 p. 100	103 50	85
Suède 3 1/2 p. 100	105 5●	96
Grèce 5 p. 100	34	54 50
Mexique 5 p. 100	101	102 25
Colonie du cap 4 p. 100	110 50	103
Roumanie 4 p. 100	86	96
Brésil 4,50 p. 100 (1888)	72 25	101
Canada 3,50 p. 100	111	102
Argentine 4,50 p. 100	64	102
Egypte 3,50 p. 100	101 50	91
Hollande 2,50 p. 100	93 5/8	75
Japon 5 p. 100 (!)	105 5/8	75
Chine 5 p. 100	102 25	105 25
Turquie 4 p. 100	104 75	101 50
Belgique 3 p. 100	102 9	92
Portugal 3 p. 100	64 50	68
Empire allemand 3 p. 100	100	85
Espagne 4 p. 100 rentes	65 5/8	96 50

	1896.	1911.
	—	—
Autriche 4 p. 100 couronnes...	101 55	96 50
Italie 3,75 p. 100 [1]...........	92	103 50
Russie 4 p. 100...............	104 75	96
Royaume Uni 2,50 p. 100......	113 7/8	82 1/8

Fonds en hausse en 1911 relativement à 1896.

Paraguay.	Brésil.
Chili.	Argentine.
Bulgarie.	Chine.
Serbie.	Portugal.
Grèce.	Espagne.
Mexique.	Italie.
Roumanie.	

Ainsi en 1911, il y avait treize emprunts d'Etat, en hausse, relativement à 1896.

Si un capitaliste ayant un titre de chacun de ces fonds d'Etat en faisait le total à ces deux dates, voici à peu près les chiffres qu'il trouverait :

1896...................................	3 476
1911...................................	3 429

Mais ces valeurs ont baissé, surtout celles des grands Etats qui avaient le plus large crédit; mais peu importe au petit capitaliste l'importance dans le monde de tels ou tels fonds d'Etat. Ce qui lui importe, c'est le cours de ceux qu'il a dans son coffre.

Si nous prenions les chiffres durant 1913, nous verrions que si la distribution géographique peut atténuer la perte, elle ne l'empêche pas complètement. Ils n'engagent pas à placer exclusivement ses capitaux dans les fonds d'Etat. M. Lowenfeld disait en 1911, ce qui était alors plus exact que maintenant, que leurs revenus étaient moindres que celui des autres valeurs. C'est une démonstration qu'il faut varier ses placements, non seulement par la répartition entre des valeurs de catégories diverses, mais encore situées dans des pays différents.

L'épargniste fera bien de lire le livre de M. Henry Lowen-

1. Maintenant 3,50.

feld et celui de M. A. Neymarck. Il y trouvera des conseils qu'il pourra utiliser comme conduite générale pour ses placements. Mais ces auteurs lui demandent trop; et prudemment et passivement, il ne se sentira pas capable de pousser, s'il reste livré à ses propres forces, ses investigations et sa vigilance jusqu'au point qu'ils lui indiquent.

Ces deux ouvrages contiennent certaines considérations sur les lois en vigueur, sur les conditions des différentes bourses, sur les cotes qui ont déjà été souvent traitées dans le *Journal des Economistes* et continueront d'y être examinées avec le soin qu'elles méritent.

Yves Guyot.

M. ÉMILE LEVASSEUR
ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE
AU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS

(*Leçon d'ouverture du cours d'Économie politique au Conservatoire des Arts et Métiers, le 8 février* 1913[1].)

Messieurs,

J'ai grand plaisir à me retrouver dans cette salle où de novembre 1907 à avril 1911 je me suis, comme suppléant, adressé à un auditoire si sympathique et si fidèle. Et de ce plaisir, que je n'ai pas de raison de cacher, je veux remercier tout de suite les deux Conseils du Conservatoire des Arts et Métiers, l'Académie des Sciences morales et politiques, et M. le ministre du Commerce qui a bien voulu consacrer l'ordre des présentations.

Mais, comment l'oublierais-je? ma gratitude première doit remonter, et remonte avec émotion, jusqu'au savant illustre auquel sans le pouvoir remplacer je succède dans cet enseignement : M. Emile Levasseur, dont la confiance — je ne puis pas dire l'amitié, n'ayant jamais franchi son seuil avant qu'il ne m'appelât pour cet objet — me valut en 1907 de prendre pour la première fois la parole dans cet amphithéâtre.

Il y avait alors trente-cinq ans que M. Levasseur dispensait

1. M. Emile Levasseur, décédé en juillet 1911, avait, depuis novembre 1907, pour suppléant au Conservatoire, M. Auguste Deschamps. Il fut pourvu au remplacement de M. Levasseur en janvier 1913. Sa chaire portait le titre de chaire d'Economie politique et Législation industrielle, et l'enseignement était à deux leçons par semaine. La mention « Législation industrielle » est aujourd'hui supprimée et l'enseignement de l'Economie politique sera donné désormais à raison d'une leçon par semaine.

ici, avec sa ponctualité coutumière, l'enseignement de l'Économie politique et de la Législation industrielle (de 1871 à 1876 comme suppléant, et à partir de 1876 comme titulaire), trente-cinq ans qu'il venait deux fois la semaine, le soir, communiquer à un auditoire toujours renouvelé et aussi attentif que respectueux les fruits de son incroyable labeur et les trésors de sa profonde expérience, et il approchait de ses quatre-vingts ans, — que ses confrères de l'Académie des Sciences morales et politiques s'apprêtaient à fêter, — quand les médecins lui enjoignirent, après plusieurs mois d'une maladie où sa vie avait été en péril, de réduire son activité et tout d'abord de suspendre comme plus fatigant son enseignement du soir.

On ne pouvait, je crois, lui demander de faire à sa santé un sacrifice plus pénible. Certes M. Levasseur se donnait et, problème que savent seuls résoudre les hommes de devoir, se donnait tout entier à chacun des enseignements dont il avait pris charge. Mais son cours du Conservatoire, il y avait des raisons, une surtout, pour qu'il lui tînt au cœur de façon tout particulièrement intime. Fils d'un fabricant de bijoux de la rue Vivienne, s'étant assis lui-même au temps de sa prime jeunesse devant l'établi familial, rattaché ainsi par ses origines à la petite industrie parisienne[1], cette maison des Arts et Métiers, par son nom comme par une bonne partie de ceux qui la fréquentent, n'était-ce pas pour lui quelque chose de la maison paternelle et quelque chose de son enfance? Quand il sera devenu l'historien partout cité des classes ouvrières et de l'industrie en France, pourra-t-on douter des influences et du sentiment qui fixèrent son choix sur ce sujet comme tâche principale de son activité scientifique? Et lorsqu'il revient de son voyage aux Etats-Unis, est-ce par effet du hasard que parmi les études qu'il en rapporte se trouvent les éléments d'un beau livre sur l'ouvrier américain?

Si M. Levasseur fut partout à sa place parce que partout supérieur à sa tâche, comment ne pas supposer que s'il eût dû n'en occuper jamais qu'une, son cœur l'eût porté à choisir celle qu'il occupa ici pendant plus d'un tiers de siècle? Pour moi j'en serais presque assuré à l'émotion qui faisait trem-

1. Voir la notice sur M. Emile Levasseur par M. A. de Foville, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques.

bler sa voix, au geste furtif de sa main sur ses yeux le jour où, de son lit de convalescence, il me parla de cet auditoire qu'il lui fallait pour la première fois quitter et pour lequel il me disait son attachement en des termes qui me le firent tout de suite et par avance aimer.

M. Levasseur avait succédé à Wolowski, dont le prédécesseur avait été Adolphe Blanqui, successeur lui-même de J.-B. Say. Telle est du moins la généalogie que, à travers les suppressions, résurrections et changements de titre des chaires à une époque où la science économique portait parfois ombrage aux dirigeants, le maître disparu aimait à se reconstituer comme titulaire de la chaire d'Economie politique et Législation industrielle[1].

Il enseigna dans cette chaire avec le succès qui le suivait partout où il faisait entendre sa parole, sachant toujours adapter sa manière au sujet, au but, aux dispositions spéciales de l'auditoire, — ici éclairant les problèmes par des exemples pris dans la vie pratique de l'atelier ou du comptoir, rendant sensibles à l'œil les données numériques par des graphiques en couleurs très déliés, d'une netteté frappante, ou encore inscrivant en gros caractères au tableau noir, pour rester durant l'heure comme un phare sous le regard des auditeurs, l'idée essentielle, thème de la leçon du jour[2].

Le cours de M. Levasseur était à deux séances par semaine et son programme demandait — il en fut du moins ainsi pendant longtemps — quatre et même cinq années pour être entièrement traité. C'est qu'au temps où M. Levasseur remplaça Wolowski, deux chaires seulement représentaient au Conservatoire l'enseignement des sciences économiques et sociales: la sienne et la chaire d'Economie industrielle et Statistique. La matière à se partager était déjà très vaste. Je puis bien, tout à l'honneur de sa vaillance, ajouter que les goûts, les tendances de M. Levasseur comme sa compétence si étendue et si variée le conviaient à ne pas profiter peut-être autant qu'il aurait pu se le permettre de l'allégement qu'un autre eût tiré de l'existence de la chaire voisine. J'ai eu entre les mains les plans détaillés

1. Voir Emile Levasseur, *l'Enseignement de l'Economie politique au Conservatoire des Arts et Métiers* 1901, gr. in-8, 48 p. (Extrait de la *Revue internationale de l'Enseignement*, 1901.)

2. Je tiens ces renseignements de quelques-uns des anciens élèves de M. Levasseur au Conservatoire des Arts et Métiers.

de son cours[1]. Statistique, histoire et géographie économiques, économie sociale, finances publiques, législation industrielle, certaines parties du droit commercial, tout cela soudé le plus harmonieusement du monde à la théorie économique, objet central du cours, la tâche que le maître s'imposait pouvait paraître effrayante. Mais M. Levasseur réunissait en sa personne presque à un égal degré toutes les compétences, que dis-je? toutes les supériorités nécessaires. N'était-il pas l'initiateur de la géographie économique, l'historien du système de Law, des classes ouvrières et de l'industrie en France, du commerce de la France[2]? Les statisticiens le saluaient comme leur chef incontesté et les démographes comme un des princes de la démographie par son célèbre ouvrage sur la population française, dont l'introduction restera sans doute, avec le livre sur la question de l'or, l'un des plus durables fondements de sa gloire scientifique.

Cependant les forces humaines ont des limites; et surtout le temps en a, même pour ceux qui, comme M. Levasseur, semblent détenir le secret de le dédoubler tant ils parviennent à insérer de travail dans sa trame.

Par l'effet du développement de la vie économique contemporaine et, conséquemment, des études économiques et sociales, il advint que, sous peine de voir l'enseignement de l'Economie politique proprement dite submergé par le flot montant des sciences connexes ou dérivées, il fallut, ici comme dans les autres établissements où s'enseignent les sciences sociales, songer à une division du travail poussée plus loin que celle qui suffisait en 1861. Et l'on vit, à dater d'un certain moment, naître au Conservatoire des Arts et Métiers un cours d'Economie sociale, un cours de Droit commercial, une chaire d'Assurance et de Prévoyance sociales, une chaire d'Associations ouvrières, un cours de Géographie commerciale et industrielle, tout un groupe qu'il est commode d'appeler le groupe des sciences économiques appliquées.

L'Economie politique se trouvait par là très heureusement dégagée. Ramenée à sa substance propre, qui est d'être la science des phénomènes les plus généraux de la vie

---

1. On en peut retrouver la substance dans son article précité sur *l'Enseignement de l'Economie politique au Conservatoire des Arts et Métiers.*

2. *L'Histoire du Commerce de la France* fut la dernière publication de M. Levasseur, et le tome II (et dernier) n'en parut qu'après sa mort. Mais il travaillait à cet ouvrage depuis de longues années.

matérielle des sociétés, elle allait pouvoir respirer à l'aise et insister comme il importe sur les notions fondamentales.

Elle devait par contre se voir porter envie... et l'idée se fit jour que, dans ces conditions nouvelles l'Economie politique se trouvant peut-être au large, on pourrait lui prendre de son temps traditionnel pour en doter d'autres enseignements qui se jugeaient à l'étroit. Ce n'est pas qu'on méconnut — quiconque a professé ne saurait le méconnaître — qu'un enseignement des éléments et des principes pour être efficace, pour pénétrer vraiment dans les esprits, exige plus qu'un autre du temps, je ne crains pas de dire de la lenteur, et qu'il est très bon que le professeur ne soit pas comme suspendu au mouvement trop rapide à son gré des aiguilles de la pendule. Mais c'est que de ce temps, de ce temps nécessairement mesuré, chacun établit sans peine qu'il n'a pas ce qu'il lui faudrait.

Tant que vécut M. Levasseur il fut de stricte convenance, comprise de tous, de laisser le maître libre de parcourir comme par le passé tout le vaste domaine qu'il avait fait sien et de ne point parler de réduire le nombre des leçons dont depuis plus de trente ans il disposait.

Mais à sa mort la question fut ouverte. Et voilà comment, dans le cadre normal au Conservatoire d'un enseignement triennal, le cours d'Economie politique sera désormais à une leçon seulement par semaine.

*
* *

Cette réduction d'horaire, ce serait l'interpréter à contre-sens — ce qui précède le montre — que d'y voir une diminution de l'importance attachée à l'Economie politique dans cette maison qui fut en France la première, si je ne me trompe, à lui donner asile. Ce n'est pas dans le moment où, le cercle de l'échange s'élargissant sans cesse, les intérêts deviennent de plus en plus solidaires, que personne songera à restreindre la somme de connaissances économiques qu'impliquent, dans leur mise en œuvre sociale, les arts qui s'enseignent dans ces laboratoires et ces amphithéâtres. Il faudrait pour cela oublier que si, dans l'œuvre de production, la capacité technique est indispensable et pour mieux dire primordiale, de lourds mécomptes sont aujourd'hui plus que jamais réservés à qui néglige les conditions de vie et de fonctionnement d'un organisme économique devenu si complexe.

C'est au contraire pour avoir acquis trop de sève et avoir trop bourgeonné que l'Economie politique a dû être émondée, en sorte que la réduction des heures qui lui sont imparties est une suite évidente des développements mêmes que l'enseignement économique et social a pris ici et devait y prendre.

La position du cours d'Economie politique par rapport aux autres cours du même ordre s'en trouve clairement marquée pour l'avenir. Ce devra être de façon beaucoup plus délibérée et plus exclusive que par le passé un cours de base, le cours d'initiation commune aux enseignements d'Economie industrielle et Statistique, d'Economie sociale, d'Assurance et Prévoyance sociales, d'Associations ouvrières, de Géographie commerciale et industrielle, de Droit commercial et même, par un côté, d'Hygiène industrielle. Considérez le groupe des enseignements technologiques. Deux catégories de cours s'y discernent au premier coup d'œil : les uns, en petit nombre comme il convient, sont la substructure commune de plusieurs autres. A côté, par exemple, des enseignements de chimie agricole, de chimie industrielle, de chimie appliquée à diverses industries spéciales (matières colorantes, chaux et ciments, céramique, verrerie, etc.) est placé un enseignement de chimie générale. Parce qu'on se propose au Conservatoire de faire mieux que des techniciens étroits et sans horizon, on a voulu qu'à la base des connaissances technologiques et pour assurer leur acquisition solide fussent, au degré indispensable, des connaissances scientifiques générales. Sans cela du reste les professeurs de sciences appliquées dépenseraient leurs efforts en vain au regard d'un trop grand nombre d'élèves hors d'état de les suivre et dont l'ardeur à s'instruire serait vite découragée.

Il faut être bien persuadé que les enseignements dérivés de l'Economie politique requièrent la connaissance préalable de celle-ci non moins absolument que les divers enseignements de chimie appliquée la connaissance de la chimie générale. « Il y a, dit avec sa particulière compétence M. C. Colson, une technique des assurances, des tarifs de chemin de fer ou de la banque, qui ne peut être comprise entièrement et dans son ensemble que par un homme en possession de solides principes économiques[1] ». C'est qu'il existe, si

---

1. C. Colson, *Organisme économique et Désordre social*, 1912, 1 vol., p. 11.

l'on peut ainsi parler, un alphabet économique. Beaucoup, il est vrai, qui ne l'ont jamais épelé, font ou croient faire de l'économie politique. L'autre alphabet au moins s'impose, et quiconque l'ignore ne se mêle pas d'ouvrir un livre. Il est regrettable que le nôtre ne s'impose pas de façon aussi péremptoire. Cela nous éviterait d'entendre bien des énormités et, trop souvent, d'en souffrir... Vous l'enseigner cet alphabet économique, c'est à quoi servira d'abord ce cours tel qu'il sera désormais essentiellement compris. Il y sera surtout insisté, si vous me permettez de continuer l'image, sur celles des lettres qui reviennent le plus souvent dans la formation des mots, je veux dire sur ces notions fondamentales inévitablement en jeu dans les problèmes en apparence les moins voisins et qu'il faut absolument posséder quand on veut parler économie politique, fût-ce en adversaire des économistes sur le terrain des doctrines.

D'autre part, la connaissance de la théorie économique générale est plus nécessaire à proportion de la spécialisation croissante des sciences économiques appliquées. Notre esprit réclame impérieusement un cadre. C'est le cours d'Economie politique qui doit nous le fournir en analysant et décrivant dans ses rouages essentiels, dans son fonctionnement, dans les rapports de ses organes, dans ses frottements et dans ses résultats d'ensemble le mécanisme dont le jeu pourvoit à la vie matérielle des sociétés.

Et si de cette analyse se dégage l'existence de certaines lois naturelles de l'économie, il en faudra prendre fortement conscience. Non pas pour aboutir au fatalisme ou à un quiétisme béat, mais parce que ces lois nous doivent induire en grande circonspection dans nos efforts légitimes pour réaliser le mieux. Nous pouvons bien en effet aller contre elles en toute liberté, nous ne pouvons pas faire que trop brutalement méconnues elles ne se vengent tôt ou tard et parfois durement sur nous. Lois dont je ne m'explique pas que des économistes aient comme pudeur ou gêne à parler quand un des chefs du socialisme français s'estime contraint de leur rendre un hommage attristé[1].

---

1. « Il est permis de sourire avec une certaine mélancolie quand on traite les collectivistes de révolutionnaires : ils le sont si peu !... Ils se contenteront de modifier la surface sociale des phénomènes ; ils n'en sauraient modifier les lois internes et profondes : n'est pas révolutionnaire qui veut. » (Jean Jaurès, *l'Organisation socialiste*, dans la *Revue socialiste*, 1895, t. XXII, p. 155.)

C'est le devoir de l'Economie politique de ne les point laisser oublier. Comme une vieille mère elle s'est, il est vrai, déchargée sur ses filles d'une partie de la besogne qui lui incombait quand la tâche était moins lourde. Mais elle reste la souche. Et c'est à son foyer que ses filles, les sciences économiques appliquées, se donnent rendez-vous, lui communiquant et se communiquant entre elles les résultats de leurs tâches propres, leurs difficultés, leurs soucis, leurs espoirs, et recevant d'elle les avis, les conseils de prudence que son grand âge autorise ...et que ses filles quelquefois trouvent un peu sévères, les plus émancipées disent « un peu vieux jeu », sauf à revenir à plus de respect après expériences faites.

*
* *

Le programme que j'ai rédigé est court[1]. C'est d'abord

---

1. — 1re *année.* — L'objet et la méthode de l'Economie politique; — sa place parmi les enseignements du Conservatoire des Arts et Métiers.

Les besoins et les biens. — Utilité spécifique et utilité économique; les variations de l'utilité économique d'un bien, son utilité spécifique restant la même.

La loi de l'économie des forces et les phénomènes de substitution.

Les éléments ou facteurs de la production. — La *nature* : matière et forces (indications très générales et renvoi au cours de Géographie commercile et industrielle); emplacement. — Le *travail* : travail intellectuel et travail musculaire; analyse du rôle de l'intelligence dans l'œuvre de production; la machine. — Les *capitaux* : leur fonction; leurs différentes formes; conditions de la formation, du maintien et de l'accroissement des capitaux.

La production sociale ou production par division du travail et pour l'échange. — Spécialisation individuelle et coopération sociale, échange et solidarité naturelle.

Valeur, monnaie, prix. (Sur la monnaie, notions indispensables, destinées à être reprises et développées en troisième année.)

Le commerce; importance de la fonction commerciale; sa difficulté technique croissante avec l'expansion des échanges.

Les transports et les autres moyens de communication (notions très générales et renvoi au cours d'Economie industrielle et Statistique).

Mécanisme de l'adaptation des productions individuelles aux mouvements du besoin social. — L'intérêt personnel, l'intérêt social et la concurrence; l'offre et la demande, le coût de production, le régulateur qu'est le prix.

La propriété. — Le mécanisme de la production sociale et la propriété. — Formes historiques de la propriété ; l'évolution vers la propriété individuelle; les causes de sa supériorité économique ; — l'héredité. Extension progressive du domaine de la propriété : propriété mobilière, — foncière, — littéraire et artistique, — industrielle et commerciale. — Les principes de la législation constitutive de la propriété industrielle et commerciale : brevets d'invention, dessins et modèles, marques, nom commercial.

2e *année.* — Les conventions tendant a grouper les divers fac-

qu'à un temps limité convient un programme également limité. Dans l'enseignement, surtout dans celui des principes d'une science, l'un des pires dangers est de vouloir faire trop tenir dans les heures dont on dispose. Entreprendre de tout dire c'est se mettre dans le cas de n'enseigner rien: pis que cela, c'est faire la nuit dans les esprits qu'on voulait éclairer, nuit trouble, agitée, inquiète, d'où sort bientôt le dégoût de l'étude.

Et puis j'ai toujours pensé qu'un programme d'enseignement, à la différence d'un programme d'examen qu'on établit en fin d'année, doit être non pas un cours résumé par anticipation, mais la simple indication méthodique de ce que

---

TEURS DE LA PRODUCTION. — Association; prêt; louage; contrat de travail.

L'entreprise et ses différents types.

La production en grand; son domaine.

LE PARTAGE DES RÉSULTATS DE LA PRODUCTION. — Le *salaire* du travail loué; le mouvement des salaires depuis le commencement du dix-neuvième siècle; les théories tendant à poser les lois du taux des salaires. (Sur l'action des patrons, de l'État et des ouvriers eux-mêmes en vue d'améliorer la situation de ces derniers, renvoi, après indications générales, aux cours d'Économie sociale, d'Assurance et Prévoyance sociales, d'Associations ouvrières et d'Hygiène industrielle.)

L'*intérêt* des capitaux prêtés. — Le crédit et sa fonction économique. (Sur l'organisation des banques, renvoi au cours d'Économie industrielle et Statistique.) — Causes qui agissent sur le taux de l'intérêt. — Les conséquences économiques et sociales d'un taux d'intérêt élevé ou bas.

Le loyer ou fermage de l'emplacement; — examen de la théorie de la *rente* du sol.

Le *profit* de l'entrepreneur; son fondement économique; le taux des profits.

Résumé comparatif du mouvement des différentes catégories de revenus.

L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT RESPECTIF DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION. — La population; causes de son accroissement et de sa diminution; l'immigration, l'émigration et la colonisation (dans ses phénomènes généraux).

Crises déficitaires et crises de surproduction; théorie des débouchés.

3e *année*. — LA MONNAIE. — Rappel de ses fonctions principales; comment elle s'en acquitte. — Monnaie métallique et monnaie fiduciaire. — Types divers de systèmes monétaires. — Loi de Gresham. — Système monétaire de la France et Union latine.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR. — L'échange international et ses objets économiques : marchandises et capitaux, balance du commerce et balance des comptes. — Le change et ses effets.

La lecture des tableaux du commerce extérieur.

La politique commerciale et les questions qu'elle soulève (libre-échange, protection, traités de commerce.)

RÉSUMÉ DE L'ENSEMBLE DU MÉCANISME ÉCONOMIQUE. — Les lois économiques naturelles et leur caractère.

LES DOCTRINES ÉCONOMIQUES. — Science et doctrines. — Les deux doctrines-pôles : l'individualisme et le socialisme. — Les doctrines participant à la fois de l'individualisme et du socialisme.

j'appellerai ces noyaux de la matière autour desquels se développera la pulpe vivante des leçons. Si, comme il est aisé et même tentant, l'on entre dans un plus grand détail, on se lie fâcheusement les mains ou plutôt la langue, et l'on se condamne ou bien à ne pas tenir compte d'un ordre de marche trop minutieusement réglé, ou bien à voir la leçon prendre une raideur d'allure par où l'enseignement oral perd sa vertu spécifique, cette vie et cette souplesse grâce à quoi il s'adapte aux besoins intellectuels de l'auditoire tels qu'ils se révèlent sur le moment dans l'attitude et dans le regard de ceux qui fixent le professeur en l'écoutant.

Il convient à de plus jeunes de promettre qu'entre leurs mains la science sera renouvelée. Encore que trop souvent cela se borne à dire autrement des choses anciennes, leurs aînés, qui du moins ont sur eux ce genre de supériorité de souffrir depuis plus longtemps de l'imperfection de la science et par suite de la pouvoir plus exactement mesurer, les soutiennent avec chaleur dans leur effort sincère, parfois vraiment fructueux, pour rectifier nos connaissances ou en étendre le domaine, tout en y peinant eux-mêmes de leur mieux.

Pour moi je ne prendrai devant vous qu'un engagement, parce qu'à celui-là seul je me sens assuré de ne pas faillir. C'est de me dépenser sans compter pour vous communiquer ce que je puis savoir et ce que je pourrai acquérir; de ne rien avancer sans vous donner les moyens de ne l'accepter qu'après contrôle, de parler pour vous et non pour moi, bref de tout faire pour vous être utile et par là, s'il se peut, être utile au pays.

Il me semble que c'est ainsi, très simplement, que mon vénéré prédécesseur eût aimé à me voir envisager ma tâche. Au jubilé de ses quatre-vingts ans, M. André Liesse lui disait, parlant au nom du Conservatoire des Arts et Métiers: « A ces jeunes gens qui, pour la plupart, après une journée de labeur passée dans des ateliers ou dans des bureaux, viennent le soir étendre ou compléter leur instruction afin de s'élever, par ce supplément de travail, dans la carrière qu'ils ont prise ou que le hasard leur a donnée, *vous avez prodigué votre dévouement en raison de l'énergie qu'ils mettent à s'instruire.* » Mon ambition est de mériter la même louange.

Si je la devais entendre, j'aimerais assez que ce fût au même âge.

Auguste DESCHAMPS.

LA XIVe SESSION

DE

L'INSTITUT INTERNATIONAL DE STATISTIQUE[1]

L'Institut International de Statistique a tenu sa 14e session à Vienne, du 9 au 13 septembre 1913. A tous les points de vue, cette session a été bien remplie. Les rapports présentés ont été nombreux, intéressants, suivis de discussions approfondies. L'accueil fait aux membres de l'Institut a été charmant ; les réceptions ont été brillantes. Quelques personnes s'étaient imaginé que l'éloignement relatif de Vienne empêcherait beaucoup de membres de se rendre à la session et d'y amener leurs familles. Il n'en a rien été : le nombre des membres présents a dépassé 80, dont 19 français et autant d'allemands, 12 autrichiens, puis des membres anglais, de l'Amérique du Nord, belges, canadiens, danois, hongrois, italiens, japonais, hollandais, russes, roumains, suédois, suisses, norvégiens ; parmi ces derniers était le vénérable M. Kiaer dont les soixante-quinze ans ont été fêtés.

Les divers Etats avaient en outre envoyé des délégués en grand nombre (86) : l'Autriche en avait 41, l'Allemagne 9, la Hongrie 9, la France 7, parmi lesquels deux membres du conseil municipal de Paris. L'Australie, l'Angleterre, le Brésil, le Danemark, l'Italie, le Japon, les Etats-Unis, le Mexique, la Serbie avaient aussi des représentants officiels.

Comme beaucoup de membres et de délégués étaient venus

1. Voir pour la session de 1911, le *Journal des Économistes* d'octobre 1911. Compte rendu par A. Raffalovich.

avec leurs familles, on voit que le nombre total des congressistes a atteint un chiffre respectable et, comme on peut le penser, cette affluence n'a pas nui au succès de la session.

Le Gouvernement autrichien avait placé l'Institut International sous le protectorat de S. A. l'archiduc Léopold Salvator. Dans des conversations particulières avec la plupart des membres de l'Institut et des délégués, le prince a montré qu'il était non seulement plein de courtoisie, mais homme d'esprit.

Avaient étét institués en outre: 1° un comité d'honneur de réception, composé des ministres de l'Empire et de quelques autres personnages, parmi lesquels le baron Von Plener, président de la Cour des comptes et de la Société d'Economie politique de Vienne; 2° un comité d'organisation ayant pour président M. Meyer, ancien ministre des Finances et président de la commission centrale de statistique de Vienne et pour vice-présidents M. Mataja, M. Grüber de Menninger, vice-gouverneur de la banque austro-hongroise, M. Karl Eisler; 3° un comité de dames, sous la présidence de Mme Hussarck, femme du ministre de l'Instruction publique.

Ces divers organismes avaient dressé un large programme de fêtes, comprenant des réceptions à l'Hôtel de ville de Vienne, au Palais Impérial, au ministère de l'Instruction publique, et au ministère des Finances, des représentations au Burgtheater et à l'Opéra, dont la dernière comporta une intéressante interprétation des *Noces de Figaro*, de Mozart; de belles excursions dans Vienne et dans ses environs, dont l'une au paysage pittoresque de Semmering, ce qui permit aux membres de l'Institut, qui ne furent pas absorbés par les travaux de la session, et à leurs familles, d'admirer les sites montagneux voisins de la capitale, les beautés des rives du Danube et les splendeurs de Vienne même. Pour les Parisiens, cette grande ville est peut-être celle où ils se sentent le moins dépaysés. Comme eux, les habitants ont des aspirations artistiques ; comme eux, ils aiment le spectacle et portent sur leurs visages l'empreinte de la gaieté.

La session s'est terminée sur un autre théâtre. La municipalité de Prague, et le Syndicat d'initiaitve du Royaume de Bohême avaient tenu à recevoir l'Institut International, et ils l'ont fait avec une amabilité qui restera dans les souvenirs des Français, des Belges, des Anglais, des Italiens

qui ont répondu à l'invitation. Les Français, en particulier, comptent dans la « Ville aux cent tours », dans la « Cité d'or des Slaves », un grand nombre d'amis, émules de nos arts, lecteurs de nos livres, élèves de nos écoles, et même professeurs (c'est le cas pour M. Jelineck, qui a fait un cours à la Sorbonne en 1910). Les représentants de la municipalité et du comité d'initiative nous ont montré leurs vieux monuments tchèques, leur cathédrale, leur statue de saint Georges, joyaux du passé, et nous ont fait connaître aussi des œuvres récentes: dans la Salle des fêtes de Prague, une application très étudiée d'art moderne ; à l'Opéra, une œuvre estimable de M. Dvorak.

La session s'est ouverte le mardi 9, en présence de S. A. l'Archiduc et sous la présidence de M. Bodio, le populaire président de l'Institut international. La première matinée a été prise par les discours d'apparat; l'Archiduc, le ministre de l'Instruction publique, M. Bodio, M. Meyer, président du Comité d'organisation, et le bourgmestre de Vienne, M. Weiskirchner, ont parlé successivement.

M. Bodio a évoqué le souvenir de collègues disparus depuis la session de La Haye, tels que : M. Mischler, ancien président de la Commission centrale de statistique de Vienne; de Lord Avebury, plus connu sous le nom de Sir John Lubbock ; de Kummer, qui, après avoir été pâtre, fut directeur de la Statistique en Suisse; d'Edouard Millaud, ancien ministre des Travaux publics en France ; de J. Billings, le savant bibliothécaire de la ville de New-York ; d'Hector Denis, professeur d'économie politique, et en réalité socialiste marxiste, mais aussi auteur d'études intéressantes sur Quesnay et la Physiocratie, enfin, de De Foville, qui occupait l'un des sièges de vice-président de l'Institut et dont la science, comme les qualités d'écrivain, étaient appréciées dans le monde entier. M. Fernand Faure a écrit sur notre regretté statisticien une notice nécrologique dont il a lu une partie à la première séance générale.

Comme d'usage, l'Institut international s'est divisé en trois sections : la première, *démographie et méthode*, a eu pour président M. Von Mayr et pour vice-président M. March, directeur de la Statistique générale de France.

La deuxième section, *Statistique économique* a eu pour président M. Yves Guyot et pour vice-président M. Verijn Stuart.

La troisième : *Statistique sociale*, a eu pour président M. le docteur Ely, professeur à l'Université de Wisconsin (Etats-Unis), et pour vice-président, M. Gruber.

Dans la première section, la démographie a tenu nécessairement la première place. Nous y trouvons :

Un rapport de M. Nicolaï sur *la Fécondité des mariages et le nombre des enfants par famille*, à l'occasion duquel a été soulevée la question délicate de savoir si les enfants nés avant le mariage devaient être comptés dans les enfants de famille ;

Un rapport de M. Tschouprow, *sur la diminution des excédents de naissances des garçons parmi les enfants légitimes* et un rapport de M. March sur la *Statistique internationale des mouvements de la population* fortement étudié, comme les autres travaux du même auteur, et à l'occasion desquels a été soulevée une autre question délicate, celle de la statistique des mort-nés, dont M. le docteur Dudfield a proposé une définition digne d'attention. Finalement, la question a été renvoyée à l'examen d'une commission spéciale.

Nous trouvons ensuite : 1° un rapport de M. Huber sur une *Table de la durée des mariages en France*, établie à l'aide des bulletins d'état-civil ; des tables de ce genre ont déjà été dressées en Allemagne pour la ville de Berlin et en Italie ; le travail de M. Huber n'en a pas moins beaucoup d'intérêt ; 2° des Mémoires de M. Meuriot, sur la *mesure des agglomérations urbaines, et des migrations urbaines*, et M. de Giusti sur la densité des agglomérations urbaines en général. Une commission a été chargée d'étudier cette question.

A signaler aussi des études sur la *Statistique de la population dans les pays non recensés*, par M. Kiaer ; sur la *Population des Etats-Unis mexicains*, par M. Etchgarray ; sur la *Statistique en Roumanie*, par M. Colesco ; sur *l'Organisation statistique du Canada*, par M. Godfrey, enfin, sur la *Statistique religieuse des Etats Européens*, par M. Meuriot. En raison du caractère tendancieux que prennent facilement les questionnaires officiels quand il s'agit de ce sujet, M. Meuriot a été chargé de continuer ses études, sans que l'Institut ait cru devoir instituer de commission, ni faire appel à l'intervention des gouvernements. C'est là un exemple de l'utilité que présente, au point de vue scientifique, l'indépendance de l'Institut international.

Nous trouvons aussi dans les travaux de la première section, les études mathématiques de M. Von Bortkiewicz et de M. Forchez sur la *Succession des événements fortuits*, et *sur l'emploi des calculs vraisemblables dans la statistique mathématique*, ce qui a fait dire à M. Fahlbeck que « la statistique subit de plus en plus l'influence des mathématiques, qu'il y a là un danger et qu'il est désirable de bien séparer la statistique générale de la statistique purement mathématique ».

Citons aussi le travail de M. Breicher sur *la Mortalité des assurés autrichiens, pendant le temps de l'assurance*, duquel résulterait, que depuis la confection des tables, la mortalité a complètement changé.

Signalons enfin que la première section a été d'avis de proroger les pouvoirs d'une *commission de l'enseignement technique*, précédemment créée, d'instituer *une commission de statistique des grandes villes*, en vue de la rédaction d'un annuaire international et, sur la proposition de M. Nicolaï, de charger une autre *commission de tracer des règles en vue de la composition uniforme des groupements, notamment pour les périodes d'années, d'âges et de salaires*.

A la deuxième section, a été reprise, sur le rapport de M. March, la question de la *statistique internationale des états de culture* qui avait déjà donné lieu à la session de La Haye à une étude consciencieuse de M. Ricci. On sait que les gouvernements ont depuis longtemps l'habitude ou d'employer des termes imprécis pour évaluer l'importance et la qualité des récoltes, ou de donner des évaluations dont les bases sont inconnues. M. Ricci s'était demandé si, en vue des comparaisons internationales, il était préférable d'adopter le système d'évaluation ou le système de classification et, dans le cas où l'on accepterait le premier système, s'il ne fallait pas adopter, comme rendement fondamental, le rendement moyen des dix dernières années. La section avait émis des vœux : 1° en faveur du système de l'évaluation, en prenant pour type (exprimé par le chiffre 100) le rendement moyen pendant une période décennale ; 2° en faveur d'une entente entre les divers services agricoles pour l'unification des moments où les relevés des récoltes sont faits et pour l'indication des prévisions des accidents ordinaires possibles.

La section avait en outre chargé une commission d'étudier les détails en tenant compte de ses résolutions. C'est

au nom de cette commission que M. March a présenté son rapport. Il a fait remarquer que les systèmes d'évaluation ou de classification aboutissaient aux mêmes résultats et, après discussion à laquelle prirent part MM. Godfrey, Rew, Schiff et Yves Guyot, les vœux adoptés ont été les suivants :

1o Dans chaque pays, des observateurs suffisamment nombreux et munis d'instructions uniformes opéreront sur des circonscriptions de dimensions restreintes en rapport avec les moyens dont ils disposent dans chaque pays; 2o dans la récapitulation des estimations, on tiendra compte des superficies et des rendements correspondant à chaque culture; 3o la publication d'un indice unitaire des états de culture sera accompagnée de chiffres de détails et d'explications qui permettent d'en apprécier la valeur; 4o le plus souvent possible, et tous les dix ans, au moins, il y aura un recensement des superficies cultivées et une estimation particulièrement précise des rendements pour servir de contrôle aux estimations annuelles.

Un autre rapport intéressant a été présenté par M. Anziferoff, sur le *mouvement coopératif* : il a abouti à la nomination d'une commission spéciale chargée d'étudier la statistique de la coopération agricole. La section a en outre exprimé le vœu que les études statistiques sur le mouvement coopératif soient rendues comparables.

On se rendra mieux compte ainsi du peu d'importance relative de ce mouvement et des maigres résultats qu'il donne, la coopération réussissant rarement lorsqu'elle n'est pas associée à un grand établissement public qui lui prête un personnel dirigeant.

Est venu ensuite un rapport de M. Yves Guyot sur les *facteurs des prévisions économiques.*

A la session de l'Institut international de 1911, notre rédacteur en chef avait déjà présenté un travail ayant pour titre : *la Production de l'or, la production agricole et les prix.* Il demandait au fond que l'état des dernières récoltes fût compris parmi les indices économiques à l'aide desquels, dans certaines publications, on essaie d'indiquer la situation des affaires. C'est cette proposition si juste que M. Yves Guyot a reprise, sous une autre forme, en faisant remarquer que les prix sont d'abord une conséquence, qu'ils peuvent être ensuite une cause, mais qu'ils ne constituent

pas seuls les facteurs des phénomènes économiques ; ainsi, lorsque la récolte du blé est mauvaise, les prix s'élèvent ; le facteur, c'est le déficit de la récolte. Les prix du blé ne sont pas la cause ; ils sont la conséquence des bonnes ou des mauvaises récoltes.

Et après avoir donné des exemples de nature à rendre toute contestation impossible, M. Yves Guyot a conclu comme suit :

Les facteurs principaux des prévisions économiques sont : 1° l'état des récoltes et des produits textiles ; les prix peuvent devenir des causes, mais ils sont d'abord des résultats ; 2° les commandes de l'industrie métallurgique ; 3° le rapport des capitaux consommés ou engagés avec la capacité d'épargne de chaque pays ; 4° la destination des capitaux émis ; 5° la cause objective des prix et la destruction des capitaux par des guerres ou des gaspillages et l'absorption, dans des capitaux fixes, de capitaux circulants qui ne retrouveront leur pouvoir d'achat qu'après leur amortissement ; 6° en plus des accidents météorologiques, les éléments politiques et législatifs, les guerres et les grèves peuvent troubler et renverser les prévisions économiques.

La question des *nombres indices* était en réalité soulevée tout entière par l'importante communication de M. Yves Guyot. Elle fut examinée par M. Mortara à propos de l'Italie. M. Mortara avait calculé les nombres indices de plusieurs phénomènes économiques pour les années 1872 à 1912, en prenant pour base des diverses séries les chiffres des années 1901 à 1905 et avait trouvé que les indices totaux pouvaient être plus utiles pour la description de l'état économique d'un pays que pour les prévisions des faits futurs. M. Sorer présenta aussi un rapport sur quelques-uns des chiffres indices relatifs à l'Autriche en employant une méthode graphique, synoptique, destinée à laisser en évidence le mouvement de chaque élément. De là, des discussions auxquelles prirent part MM. Neymarck, Fernand Faure, Kiaer, Bodio, Sorer, Englis, Flux, March, Meyer, Julin et dont le résultat fut l'institution d'une commission spéciale chargée d'étudier les méthodes se rapportant à la *sémiologie statistique.*

En 1911, l'Institut avait institué une commission pour rechercher les moyens de rendre comparables les *statistiques des finances.* M. Zahn, rapporteur, a dressé à ce

sujet un questionnaire. M. Meyer en a fait l'essai pour l'Autriche et a constaté que les résultats étaient assez satisfaisants, mais qu'il subsistait un assez grand nombre de difficultés. Après une discussion à laquelle prirent part MM. Schmid, Perrozo, Fernand Faure, Meyer, les pouvoirs de la commission ont été prorogés, en l'invitant à prendre pour base de ses travaux les cadres de M. Zahn et à examiner les amendements qui pourraient y être proposés.

Une autre question examinée par la seconde section est celle de l'*évaluation des fortunes privées* d'un Etat. On la discute depuis le temps de Turgot. Dans son rapport, M. Kiaer a fait observer que les véritables richesses ne sont pas nécessairement celles qui peuvent s'évaluer en monnaie, que néanmoins l'étude de la répartition des revenus et de la fortune privée est d'une grande importance. Il voudrait que l'on n'excluât pas du revenu national les salaires des domestiques, les honoraires des médecins, des avocats, etc. Il voudrait même que l'on y comprît la valeur du travail des femmes mariées pour le ménage et pour l'éducation des enfants.

M. Fellner, qui a fait aussi de la question une étude approfondie, estime au contraire que, dans les évaluations, on ne doit pas tenir compte des revenus dérivés et que le revenu national ne doit contenir que le produit net de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, augmenté des sommes dues dans les pays étrangers et diminué des sommes dues aux pays étrangers.

Après observations de MM. Würzburger, de M. Von Zwiedinek, Wolf, Bortkiewicz, la seconde section a adopté la proposition de M. Kiaer, tendant à proroger les pouvoirs de la commission déjà nommée à ce sujet, en appelant son attention sur les points suivants :

1° Etablir à côté de la statistique complète et détaillée des contribuables une statistique des revenus non taxés; 2° tenir compte des professions et de l'âge tant des contribuables que des personnes non taxées; 3° de rechercher une définition uniforme de l'unité-revenu.

Le rapport de M. Kiaer ne s'appliquait qu'à la répartition des revenus. M. Fahlbeck en a présenté un sur l'évaluation de la richesse nationale pour la Suède et a fait à cette occasion des observations utiles, quoique discutables, au sujet des méthodes employées.

La richesse nationale, dit-il, est l'ensemble des valeurs matérielles et des placements extérieurs qui se trouvent en la possession d'un peuple et de ses membres et qui composent leurs moyens d'existence.

La méthode objective est basée, d'une part, sur une spécification aussi complète que possible des valeurs existantes, et de l'autre sur leur prix marchand, ou à défaut sur le revenu net ou le prix de revient ou la valeur des assurances.

La méthode subjective est fondée sur des facteurs incertains, comme la vie moyenne des possesseurs de biens : c'est celle qu'a préconisée de Foville, faute de mieux. D'après M. Falhbeck, elle peut souvent donner lieu à de grosses erreurs.

M. Fellner a présenté, sur la même question, un autre rapport très étudié et plus général où il a discuté avec compétence les mérites respectifs des méthodes généralement employées.

MM. Fernand Faure, Meyer, Neymarck, ont émis l'avis que les deux méthodes, subjective et objective, devaient être conservées et appliquées parallèlement, les conclusions de l'une devant servir de contrôle aux conclusions de l'autre.

La section a adopté cette manière de voir sous cette forme : « En vue de l'évaluation de la fortune des Etats, la deuxième section propose l'emploi parallèle des deux méthodes, objective et subjective ; ces deux méthodes sont susceptibles d'être améliorées et de fournir des conclusions qui se contrôlent les unes par les autres. »

Enfin la section a nommé une commission sur la statistique douanière.

A la troisième section, le premier rapport présenté a été celui de M. Schelle, sur les *Exploitations d'Etats et des municipalités*. Ce rapport est la suite et le complément de celui qui a été présenté déjà à la session de La Haye, au nom d'une commission instituée en 1909, à la session de Paris. Les conclusions auxquelles aboutit M. Schelle, sont du même ordre que celles de son premier rapport, mais elles sont basées sur l'examen d'un beaucoup plus grand nombre d'exploitations. Partout ou à peu près, le rapporteur a constaté l'insuffisance des documents mis à la disposition des contribuables et la quasi-impossibilité pour eux de se rendre compte des résultats des exploitations industrielles des Etats ou des municipalités. Conformément à l'invitation qui lui en avait été faite en 1911, il a dressé un modèle des ren-

seignements que les municipalités, en particulier, devraient fournir pour qu'on pût avoir une idée nette de leurs gestions ; ce modèle est très simple et peut être tiré facilement de la comptabilité municipale.

M. Schelle considère, en effet, qu'il ne faut pas porter atteinte au principe de l'unité budgétaire et au système de comptabilité administrative. S'il y a antinomie entre cette comptabilité et les exploitations industrielles par les pouvoirs publics, ce n'est pas la comptabilité qu'il faut sacrifier, mais les exploitations, car on ne manquera jamais d'organismes privés pour se charger de celles-ci. Ses conclusions, qui sont les suivantes, ont été adoptées à l'unanimité :

Proroger les pouvoirs de la commission nommée en 1909 et la charger de poursuivre ses recherches; émettre le vœu que des statistiques régulières des exploitations industrielles des Etats et des municipalités soient dressées dans les différents pays; indiquer comme modèle à suivre celui proposé par le rapporteur.

A été entendu ensuite un rapport de M. Cadoux, intitulé : *Relevé par période de la dépense des grands travaux de Paris.* Cette étude résume l'effort de la Ville depuis 1853 jusqu'à nos jours. Il en résulte qu'elle a consacré aux dépenses d'établissement, en sus des charges des budgets ordinaires, 5 milliards 875 millions. La section a émis le vœu que des relevés analogues fussent dressés pour les autres grandes villes.

M. Hoegel a fait un rapport sur la statistique des *causes de la criminalité*; il a signalé les défauts des statistiques criminelles qui basent des conclusions sur le nombre des condamnations. Cette discussion a donné lieu à des observations de MM. Mandello et Forcher.

M. Wendrich a fait, comme dans les années précédentes, un rapport sur la *statistique internationale des transports*, en insistant sur l'amélioration de la situation du personnel.

Un intéressant rapport de M. Van der Borght sur la *statistique internationale des habitations* a donné lieu à une discussion à laquelle ont pris part un grand nombre de membres et a abouti à l'institution d'une commission ayant en vue l'établissement de cette statistique.

Un autre rapport, non moins important, est celui qu'ont

fait MM. Von Mayr et Varlez sur la *statistique internationale du chômage*, au nom d'une commission instituée en 1911. M. Varlez a signalé les divers aspects sous lesquels devaient être examinée cette grosse question du chômage et a proposé, ce que la section a adopté à la suite d'une discussion animée, de s'arrêter à un long règlement dressé par la commission après s'être mis en rapport avec l'Association internationale pour la lutte contre le chômage.

M. Zahn a fait un rapport ayant pour titre: *La femme dans la vie professionnelle des principaux Etats*, à la suite duquel la section a émis le vœu qu'on étende au plus grand nombre de rubriques dans les tableaux statistiques les indications relatives aux femmes et a institué une commission chargée d'étudier les méthodes employées dans les statistiques professionnelles et industrielles qui les concernent.

M. March, à la demande du Groupement français pour l'étude scientifique de la question de l'*alcool* (usages et abus), a proposé d'instituer une commission spéciale pour l'étude des faits statistiques, ce qui a été adopté. La section a entendu aussi une communication de M. Filiassier sur la *statistique des aliénés* du département de la Seine, puis de M. Julin sur la *statistique des accidents du travail en Belgique*. Celle-ci a été suivie d'une communication de M. Fuster (lue en son nom par M. Delatour) sur la *statistique des accidents du travail*, au nom du Comité permanent international des assurances sociales, dont les tableaux sont publiés pays par pays.

M. Bellom a présenté un autre rapport sur la statistique internationale de *l'assurance contre l'invalidité*: M. Bellom entend par là l'invalidité naturelle, à l'exclusion de l'invalidité accidentelle, c'est-à-dire la réduction durable et importante de la capacité du travail résultant, non d'un traumatisme corrélatif à un accident, mais de l'usure générale de l'organisme.

L'invalidité, dit-il, se distingue à la fois de la maladie qui n'implique qu'une réduction de courte durée de la capacité de travail et de la vieillesse qui n'est qu'un cas particulier de l'invalidité dans la conception législative dans laquelle le travaileur est supposé affaibli, lorsqu'il a atteint un âge déterminé.

A la suite d'une discussion à laquelle ont pris part MM. Delatour, Von Mayr, Klein et Hjelt et, sur la proposition

de M. Delatour, a été nommée une commission spéciale pour l'établissement de cette statistique.

Tels ont été en résumé les travaux des trois sections. Les conclusions proposées et l'institution des diverses commissions projetées ont été adoptées par l'Institut international dans ses assemblées générales; en outre, dans ces mêmes assemblées, d'autres questions importantes ont été tranchées. Les statuts ont été modifiés afin de rendre l'élection des membres plus facile au second tour. Neuf membres nouveaux ont été élus.

Puis a été discutée la grosse question de la création d'un office permanent de statistique qui avait été déjà examinée à la session de La Haye et qui inquiétait un assez grand nombre de membres, en raison de ses conséquences possibles pour l'indépendance de l'Institut.

A la suite d'un rapport de M. March, une discussion mouvementée a été entamée. M. Milliet a soutenu des propositions tendant à ce que l'office permanent fût institué en un lieu fixe, de manière à le rendre indépendant des variations pouvant résulter du déplacement du siège de l'Institut, qui est le lieu de résidence du secrétariat général. M. Delatour a demandé au contraire que l'on s'en tînt strictement au système contraire, tel qu'il résultait des résolutions déjà prises à La Haye. C'est ce que le bureau proposait. Après intervention de MM. Schiff, Nicolaï, Delatour, Gruner, Schelle, Van der Borght, Lange, Von Mayr, Mandello, il a été décidé que le siège de l'office permanent serait placé sous l'autorité du bureau de l'Institut, c'est-à-dire actuellement à La Haye, où se trouve M. Methorst, l'éminent secrétaire général.

L'office pourra recevoir des subventions; quelques-unes sont déjà acquises : 6000 francs par an accordés par le gouvernement des Pays-Bas; 4000 francs, par la municipalité de La Haye pour les premières années; 5000 francs une fois pour toutes par la Société d'Economie politique de La Haye. On verra, par l'usage, si le nouvel organisme a une réelle utilité.

La dernière séance de l'Institut a été remplie : 1° par un discours de M. Meyer à l'occasion du cinquantenaire de la commission centrale de statistique en Autriche, discours très intéressant pour l'histoire de la statistique; 2° par l'exposé, fait par M. Neymarck, de son dixième rapport sur la statistique des valeurs mobilières; 3° par les rapports administratifs et financiers du secrétaire général, du trésorier, le major Craigie,

et des commissaires des comptes, MM. Neymarck et Rew; 4o par les rapports des trois sections, présentés par MM. March, Yves Guyot et Schelle.

Enfin, le gouvernement belge a invité l'Institut à se rendre à Bruxelles en 1915; cette aimable invitation de nos voisins a été acceptée, comme il convenait, c'est-à-dire, aux applaudissements unanimes de l'assemblée.

Enfin, le bureau a été renouvelé. M. Bodio a été réélu président: M. Von Mayr, vice-président. Ont été nommés nouveaux vice-présidents, M. Delatour, en remplacement de M. de Foville ; M. Meyer, en remplacement de M. Troïnitsky, démissionnaire. M. Methorst a été maintenu dans ses fonctions de secrétaire général, et M. Rew remplace le major Craigie comme trésorier. Toutes ces nominations — fait à signaler — ont eu lieu à la presque unanimité. Dans cette tour de Babel que semble être au premier coup d'œil l'Institut international, car on y rencontre des hommes de beaucoup de nations, il est facile de s'entendre, parce que chacun n'a en vue que de concourir aux progrès de la statistique et, par conséquent, d'assurer la vitalité de l'association dont il fait partie.

G. SCHELLE.

LA MARINE MARCHANDE GRECQUE

Deuxième article[1]

CHAPITRE TROISIEME

LA RENAISSANCE DE LA MARINE GRECQUE : 1899-1912.

Les premiers progrès — La guerre du Transvaal et ses résultats — Renaissance sous une forme nouvelle des anciennes associations — Les différents centres maritimes grees ; le rôle du Pirée — La crise 1902-1908 ; ses résultats en partie heureux — La réforme des lois maritimes.

Les premiers progrès furent dus à l'excès de malheur. Les propriétaires et les équipages de voiliers acculés à la ruine luttèrent comme ils pouvaient. Ils achetèrent d'abord à bon compte, et, généralement en Angleterre, de vieux bateaux[1]; endurants, économes, durs à la besogne, ils arrivèrent à nouer les deux bouts.

Des richards grecs, Vagliano, de Londres, M. Zarifi de Constantinople, vinrent à la rescousse. Ils achetaient des bateaux, dont ils cédaient l'exploitation à des capitaines de leur connaissance, généralement des compatriotes, ou plutôt des corrégionnaires[1], qui s'engageaient à leur payer une somme fixe par an. Cela leur assurait un bon revenu (généralement 8 p. 100) et ne les exposait pas à de grands risques, car, outre qu'ils connaissaient personnellement ceux avec qui ils traitaient, le bateau restait en leur nom.

Vers la même époque, trois grandes maisons grecques

1. Voir *Journal des Économistes* du 15 septembre 1913.
2. Cf. *La fin du règne du roi Gsorges de Grèce*, par le comte d'Ormesson. (*Revue hebdomadaire*, n° du 12 avril 1913, p. 231.)
3. Tous les capitaines avec lesquels le vieux Vagliano liait partie étaient comme lui originaires de l'île de Céphalonie.

du Danube, originaires des îles Ioniennes et d'Andros, se mirent à armer des bateaux; leur succès encouragea d'autres maisons du Pirée, de Constantinople, de Russie à imiter leur exemple[1].

Le terrain était mûr, mais la guerre du Transvaal survenant sur ces entrefaites donna le signal d'une ère nouvelle.

Les gains énormes réalisés au cours de cette guerre, répandirent la conviction que les Grecs pouvaient, même après l'introduction de la vapeur, lutter avec les grandes marines étrangères.

Les souvenirs des anciennes associations n'avaient pas disparu; dans les îles, même les plus pauvres voulaient participer à des opérations qui laissaient de tels gains.

La pierre d'achoppement était l'absence de l'hypothèque maritime. On tourna la difficulté comme suit : le navire acheté généralement par un capitaine était divisé en cent parts; chaque part était inscrite avec le nom de son propriétaire dans les registres du port où le navire était immatriculé. Le bateau ne pouvait être vendu sans le consentement de tous les copropriétaires.

Les bénéfices dépendaient des résultats de l'opération et tout reposait en grande partie sur la confiance qu'on avait en l'administrateur.

Naturellement, ceci éloignait de l'opération les personnes cherchant un revenu fixe et assuré. Mais cet inconvénient n'a pas eu en Grèce les résultats qu'il aurait pu avoir en France, d'abord à cause du souvenir des anciennes associations et des gains que laissèrent les nouvelles et aussi et surtout parce que les associés, tout comme jadis, étaient sinon parents ou alliés, du moins corrégionnaires[2].

Quoi qu'il en soit, il est hors de doute que c'est à ce sys-

---

1. Pour cette période de gestation on trouvera quelques détails dans une brochure de M. Epam. Embirikos : *De notre marine à vapeur, ses progrès et ses besoins*, p. 9-15 (Athènes, 1900, en grec).

2. En général les petites bourses se groupent autour du grand armateur ou de la grande famille du pays.

La prédominance de certaines familles est parfois caractéristique. Ainsi sur 51 navires enregistrés dans le port d'Andros, 19 sont portés au nom des différentes branches de la famille Embirikos et une partie du reste appartient à des sociétés que cette famille dirige ou auxquelles elle est intéressée. A Ithaque, sur 17 navires, 7 appartiennent aux Stathatos.

Dans d'autres cas j'ai vu tous les parents et alliés d'un grand armateur s'intéresser à ses entreprises. La combinaison donne de très bons résultats, le sentiment de la famille étant très développé et le chef de l'entreprise travaillant pour les siens comme pour lui-même.

tème qu'on doit en grande partie les progrès réalisés par la marine marchande dans ces treize dernières années.

Le tableau suivant[1] montrera quels sont les ports qui ont le plus activement contribué au progrès :

	1892		1898		1904		1911	
Ports.	Vaisseaux.	Tonnage.	Vaisseaux.	Tonnage.	Vaisseaux.	Tonnage.	Vaisseaux.	Tonnage.
Pirée........	34	11 171	67	39 048	98	79 971	160	140 883
Andros......	5	5 826	8	9 391	21	31 908	50	86 578
Syra.........	26	13 333	33	19 082	56	48 564	74	83 397
Argostoli.....	17	14 367	18	15 865	14	17 155	26	42 851
Ithaque......	16	14 476	13	9 389	11	16 154	17	28 227
Autres ports..	5	1 245	6	2 119	6	4 929	16	5 683
Total......	103	60 418	145	94 894	206	198 681	343	387 634

Il est intéressant de noter que si Hydra et Spetsai ont été absorbées par Syra et le Pirée, d'autres îles ont conservé leur essor ancien[2].

Quant au Pirée qui tient la tête, il doit ce succès d'abord au fait que le plupart des armateurs originaires de pays grecs irrédimés y font immatriculer leurs vaisseaux et aussi à son extraordinaire essor commercial.

A l'heure qu'il est, le Pirée qui, il y a quatre-vingts ans se composait de quelques misérables cabanes, arrive quatrième parmi les ports méditerranéens. Il ne cède le pas, quant au mouvement maritime, qu'à Marseille, Naples et Gênes; il l'emporte même sur Trieste[3].

1. Emprunté à Percy Martin, *op. cit.*, p. 228.
2. C'est le cas pour Céphalonie (dont Argostoli est le principal port) et Ithaque. Déjà, sous les Vénitiens, seules des îles Ioniennes elles avaient une marine florissante. Quand l'économiste sicilien Scrofani fit en 1794 son fameux *Voyage en Grèce* (traduit par J. Blanvillain, 3 vol. Paris, 1801), Corfou n'avait qu'un navire, baptisé pour cette raison *Le Fils Unique*. Aujourd'hui elle a trois petits vapeurs jaugeant 2779 tonneaux.
3. Le mouvement dans ces ports est en effet le suivant :

	Milliers de tonnes.
1. Marseille..................................	8 541
2. Naples......................................	7 419
3. Gênes.......................................	7 256
4. Le Pirée..................................	4 507
5. Trieste.....................................	4 098
6. Malte.......................................	3 718

J'emprunte ces chiffres à une étude de M. Cofinas, chef de section au ministère des Finances (cf. *La Liberté* de Salonique, n° du 27 avril 1913).

Les progrès extraordinaires des dix dernières années sont précisés par les chiffres suivants[1]:

Années.	Vapeurs.	Tonnage.
1902	1 597	1 968 000
1905	2 348	2 950 000
1907	2 498	3 116 000
1908	2 697	3 587 000
1909	2 844	3 863 224
1910	3 008	4 009 576

Les progrès incessants de la marine marchande grecque sont d'autant plus remarquables qu'après 1902 une crise se produisit dans les frets. De plus, le signe le plus manifeste du relèvement économique de la Grèce: la baisse du change ramené en huit ans (1901-1909) de 1.65 au pair[2], se traduisit pour les armateurs et leurs associés par une forte désillusion, nombre de bateaux ayant été achetés à l'étranger au moment où le change était le plus élevé.

Pour comble de malheurs, un aventurier dont nous avons déjà cité le nom, Moraïtis, prétendant populariser les titres de participation aux navires, trompa beaucoup des rentiers grands et petits et refroidit le zèle de l'épargne pour les placements maritimes.

Toutes ces difficultés accumulées eurent, en fin de compte, les résultats salutaires d'une période d'épreuve vaillamment supportée.

Les armateurs touchèrent du doigt cette vérité que les grands gains sont passagers et que la marine grecque ne doit sa force qu'à l'esprit d'économie et de labeur qui

1. Cf. *Le Messager d'Athènes*, n° du 3 avril 1913.

2. Voici selon le dernier rapport de la Commission financière internationale (Athènes 1913, p. 20), quel fut le cours moyen du change au cours de ces années:

1901	1,65
1902	1,62
1903	1,56
1904	1,37
1905	1,23
1906	1,10
1907	1,08
1908	1,08
1909	1,02
1910	0,99 8/10

fait du Grec le marin qui travaille le plus et se contente de moins, ainsi qu'à la solidarité entre patrons et équipages.

L'épargne, de son côté, fit l'expérience de la nécessité qu'il y a à bien choisir ses commettants et à se contenter de profits raisonnables; aussi, la navigation transatlantique dont nous avons montré l'importance pour l'avenir put-elle être réorganisée sur des bases solides et saines.

Enfin et surtout, l'Etat médita sur les inconvénients d'une législation surannée et, en bien des parties, caduque.

En octobre 1908, le ministre de la Marine, M. Embirikos, qui se trouvait être un grand armateur diplômé d'ailleurs de l'Ecole des sciences politiques de Paris [1], nomma une commission chargée de mettre au courant des nécessités actuelles notre droit maritime qui était encore celui du vieux Code commercial français.

Cette commission, pas trop nombreuse et excellement composée, acheva sa tâche en moins de dix-huit mois.

Notre nouvelle grande loi maritime, composée de plus de trois cents articles, fut votée en bloc par la Chambre [2]. Elle est digne à tous égards, d'une étude approfondie, mais le plus grand service peut-être qu'elle rendit fut d'instituer l'hypothèque maritime [3].

La Grèce possède actuellement une législation maritime bien moderne; la loi et le décret de 1912 qui viennent de créer un Conseil supérieur de la Marine et une Association Maritime grecque, assurent les moyens de tenir cette législation au courant des progrès et des besoins de la marine [4].

---

1. Il est l'auteur du rapport contenu dans le premier *Bulletin de l'Association maritime grecque*, que j'ai eu si souvent l'occasion de citer et d'autres études publiées vers 1890 et 1900 auxquelles j'ai déjà fait allusion.

2. Méthode employée déjà pour le Code pénal italien et qui a l'avantage de conserver à la législation son unité.

3. Voyez plus bas le chapitre IV.

4. Le Conseil de la Marine est aussi appelé à une autre tâche très importante : la création d'une Union des armateurs grecs, laquelle à son tour pourra résoudre la question des assurances dont nous parlerons plus loin.

Quant à l'Association maritime grecque, elle représente aussi la Grèce au Comité maritime de droit international (siège Anvers) et, par la publication de son premier bulletin, elle a montré quels services elle allait rendre aux études juridiques, économiques et surtout statistiques, car elle accorde à l'organisation d'une statistique maritime une attention particulière. L'Association fut fondée en 1908, elle prit part depuis à deux congrès. Mais le décret de 1912 en sanctionnant ses statuts et le Parlement en lui accordant une subvention de 3 000 francs lui ont donné un caractère semi-officiel.

CHAPITRE QUATRIEME

LE PRÉSENT ET L'AVENIR

a) Les perspectives favorables : *Ce que représente pour la Grèce sa marine marchande — Nouveaux progrès en train d'être réalisés — Rôle de l'hypothèque maritime — Le crédit ne fera pas disparaître l'association.*

b) Les cotés défectueux : *La situation des ports et des chantiers — La question des subventions et des impôts — La question des assurances ; la Grèce tributaire de l'étranger ; projets mis en avant pour remédier à la situation.*

a) Les perspectives favorables.

Nous avons vu que, fin 1911, la marine grecque se montait à 343 navires jaugeant 387 634 tonneaux. M. Percy Martin (*op. cit.*, p. 228) évalue cette flotte au bas mot à 126 millions de francs. Dans ces dernières années, elle a donné un rendement annuel moyen de 25 à 30 millions. Etant donné que la moyenne des importations a varié en Grèce entre 93 et 140 millions (1901-1910) on voit ce que la marine marchande représente pour le pays. Presque autant que ce qui fut longtemps sa principale richesse : le raisin de Corinthe[1]. Elle l'emporte même sur ce dernier qui se débat depuis vingt ans dans une crise de surproduction[2] rap-

---

1. Voici quelle est la valeur des principales exportations grecques dans ces dernières années :

	Vin.	Huile.	Tabac.	Minéraux.	Raisin sec.
	—	—	—	—	—
1900....	4 717 066	2 338 000	4 100 000	21 119 649	32 553 327
1905....	5 832 139	2 150 000	6 157 000	14 291 244	33 540 060
1910....	14 884 902	17 466 000	12 061 000	24 405 701	40 523 476

La valeur de tous ces produits est en drachmes. Il y a lieu de tenir compte de la hausse de la valeur de la drachme, au pair depuis 1909. Il faut aussi considérer que les récoltes de l'huile varient beaucoup avec les années, ainsi l'exportation de 1908 était de 13 millions, celle de 1909 de 1 907 000 seulement

2. La valeur des exportations du raisin sec a passé, presque subitement, e drachmes 60 465 362 (1891) à 22 548 890 (1894) ; depuis elle a connu de nombreuses fluctuations.

pelant celle du café au Brésil[1], en ce que le plus bel avenir s'ouvre devant elle.

Les armateurs grecs ont appris par expérience que les navires quand ils sont grands et neufs rapportent plus et coûtent moins. Ils ont commencé par acheter des navires de grand tonnage, et ceci explique comment le tonnage de notre flotte a augmenté plus vite que le nombre des navires[2]. Puis ils se sont mis à commander des navires qui, *étant neufs*, demandaient moins de frais d'entretien et de primes d'assurance.

Tout montre qu'ils persévéreront dans cette voie. Les armateurs d'Andros, à eux seuls, sont en train de se faire construire en Angleterre 6 navires de plus de 7 000 tonnes chaque.

D'ailleurs, il faut bien le dire, si on n'était pas entré plus tôt dans cette voie, c'est que l'absence d'une hypothèque maritime réduisait les armateurs ne possédant pas en propre des capitaux suffisants à des combinaisons batardes et aux capitaux de l'intérieur. Aujourd'hui, le crédit étranger leur est largement ouvert. Dans la seule année 1911, une seule maison anglaise a prêté sur hypothèque 150 000 l. st. à des armateurs grecs, et selon mes renseignements 8 à 10 vapeurs ont été achetés dans ces derniers temps, grâce à cet appui.

Les perspectives ouvertes par le développement de l'hypothèque n'éteindront pas les anciennes méthodes d'association trop ancrées dans les mœurs pour disparaître.

D'ailleurs, les populations maritimes habituées à s'intéresser aux entreprises maritimes, et touchant en moyenne

---

1. Tant quant à sa nature que quant aux remèdes employés, cf. nos études *The Currant Crisis in Greece* (*Economic Journal*, mars 1906) et *la Crise de surproduction des raisins de Corinthe* (*Revue Economique Internationale*, avril 1909). Dans ce second article nous avions étudié la curieuse expérience économique que constitue la Société Privilégiée créée en été 1905.

2. Le tableau que voici montre ceci plus clairement :

Années.	Navires.	Tonnage.
—	—	—
1901	198	160 979
1911	343	387 634

En 1911, on a acheté 5 vapeurs de plus qu'en 1910, mais le tonnage de ces 47 navires achetés était double de celui des 42 navires de l'année précédente.

15 à 25 p. 100 de leur argent, s'accommoderaient mal du revenu assuré par l'hypothèque[1].

La preuve de ceci est qu'il commence à se fonder de grandes sociétés de navigation marchande; on en compte déjà deux : la Compagnie Embirikos, fondée en 1910 et la Compagnie Michalinos, fondée en 1912. Deux autres sont sur le point d'être créées.

Ces heureuses perspectives ne doivent pas cependant nous cacher les ombres du tableau.

Tout d'abord, nous manquons d'une bonne école de capitaines et de mécaniciens. Jusqu'ici, les candidats reçoivent leur brevet à la suite d'un examen. C'est là un procédé défectueux, d'autant mieux qu'il n'assure pas par avance le recrutement d'un personnel suffisant. Or, surtout après une loi récente inspirée par le protectionnisme le plus étroit, qui exige que les mécaniciens soient Grecs, il peut y avoir disette de mécaniciens.

Autre chose: les ports grecs qui sont la base de notre prospérité maritime, ont pris un essor merveilleux, mais l'Etat n'a pas assez fait pour eux[2].

Certes, des docks flottants ont été construits et beaucoup de ports ont été aménagés. Mais ils demandent à devenir plus profonds; il faut aussi que les navires puissent accoster sur les quais, ce qui n'a pas lieu, sauf dans une certaine mesure au Pirée[3] et qui entraîne de fortes pertes de temps et d'argent.

---

1. Le taux varie de 4 1/2 — 10 p. 100. La plupart des banques demandent de 6 à 7 p. 100. Pour les voiliers le taux est supérieur. Cf. le *Bulletin de l'Association*, p. 55 *sqq.*, où sont données les listes des navires hypothéqués avec le taux et le montant des hypothèques.

2. Les ports grecs sont régis par un système décentralisateur. Une commission spéciale administre chaque port ; elle perçoit les taxes spéciales et en dispose. Le système a réussi dans ce sens qu'il n'y a pas eu, comme cela s'est passé pour les autres travaux publics de provinces privilégiées (bien entendu celles représentées par des ministres ou des députés influents). Les intéressés sachant où l'argent sera dépensé consentent volontiers une augmentation de droits permettant d'assurer le service d'emprunts. Un grand nombre de ports ont été ainsi construits. (Voyez pour des détails, A. Manzaris, *Législation des Caisses des ports*, Athènes, 1911, en grec).

On reproche cependant au système d'exclure toute vue d'ensemble et de prévenir les sacrifices nécessaires des intérêts des petits ports en faveur de la concentration des dépenses sur les points les plus importants.

3. Voyez, sur ce qu'on a fait et ce qu'il y a à faire au Pirée, un excellent article avec cartes et tableaux graphiques de M. A. Mineur (*Bulletin de la Chambre de commerce française en Grèce*, n° 27, premier semestre 1912, p. 29-37).

On a demandé aussi de différents côtés que la Grèce encourage sa marine par des subventions. Je suis pour ma part opposé à une pareille politique; elle expose l'État à des frais susceptibles de devenir énormes et les marines vraiment viables, telles la Britannique et la Grecque, ont montré qu'elles s'en passaient à merveille[1]. Tout ce qu'on pourrait faire ce serait d'intervenir pour organiser un service quotidien rapide entre Patras et Brindisi et des services fréquents et rapides avec Constantinople et Alexandrie. Mais ce serait là des dépenses se rattachant plus au développement des voies de communication qu'à celui de la marine marchande.

On a parlé aussi de l'intervention de l'Etat pour la création en Grèce de grands chantiers[2]. Il y a actuellement deux chantiers en Grèce: ceux des Compagnies Mac Dowell et Basiliadès. Tous deux fonctionnent avec succès au Pirée, mais ils se bornent à des réparations. Il aurait été question pour certaines maisons anglaises de venir fonder de grands chantiers en Grèce. Elles auraient l'avantage de salaires plus bas, mais aussi le désavantage d'être éloignées des centres producteurs de fer et de charbon.

Quoi qu'il en soit, aucune suite ne fut donnée à ces projets. Beaucoup de gens se sentent humiliés de constater que sur 400 vapeurs que compte la flotte grecque

---

1. C'est là aussi le sentiment des plus distingués des spécialistes italiens et notamment celui de M. Vocino qui a étudié avec soin tous les systèmes de protection depuis l'antiquité jusqu'à nos jours (cf. *Il Protezionismo marittimo dalle origine nei varii stati*. Naples, Casella, éditeur, 1912).

Pareillement, le professeur Camillo Supino dans son rapport au premier Congrès de navigation (*Il Regime economico più conveniente per la marina mercantile*, Turin, 1911), condamne les subventions aux chantiers, ne croit pas aux bons résultats des primes et n'admet finalement qu'une protection indirecte sous forme de suppression d'impôts trop lourds, de réduction sur le tarif des chemins de fer pour les marchandises à embarquer sous pavillon national, de mesures analogues pour le transport des émigrants, etc.

Sur la question des subventions en Italie, voyez E. Cicotti, *Sovvenzioni e premri alla marina mercantile in Italia* (191[illegible]) et D. Naselli, *Appunti e Note sulla marina mercantile* (Rome, 1910).

2. On fait valoir qu'il y a dans une certaine mesure solidarité entre la navigation et la construction de navires. Ce point de vue a été développé au point de vue théorique et général dans *British Shipping* de M. W.-E. Barling (cf. la page 140 des *Lectures on British Commerce*, collection contenant aussi l'essai sur la Banque d'Angleterre de M. Jackson, traduit dans le *Journal des Economistes*).

un seul (l'*Athéna*)[1] a été construit au Pirée. Ils déplorent cette situation non seulement pour des raisons économiques, mais aussi pour des considérations politiques et militaires. Cependant, la pratique des subventions n'est pas entrée dans nos habitudes budgétaires et l'affectation de crédits considérables pour l'encouragement de chantiers n'a pas été sérieusement discutée.

Par contre, les armateurs grecs opposent les subventions considérables reçues par leurs concurrents étrangers aux impôts relativement lourds[2] qu'ils sont contraints de débourser[3]. Il y a là, en effet, une protection à rebours qui mérite d'appeler l'attention du législateur. La loi italienne du 13 janvier 1910 diminuant fortement les droits dans un grand nombre de contrats maritimes lui montre la voie à suivre.

Un autre point méritant un examen sérieux et urgent est celui des assurances maritimes.

Actuellement, nous ne comptons pas une seule société d'assurance grecque. Dix ou douze millions[4] sont versés annuellement à des compagnies généralement anglaises. Il y a là une fissure par laquelle s'échappe plus du tiers des gains péniblement acquis; les armateurs se plaignent aussi des difficultés qu'ils rencontrent, des tarifs élevés qu'on leur réclame, exigences qui seraient dues en partie du moins, à du mauvais vouloir, au désir de gêner les progrès d'un compétiteur étranger redoutable.

Comment affranchir la marine hellénique de cette servitude?

La question fut discutée dès 1902 (au Congrès maritime de Syra); elle est depuis constamment à l'ordre du jour. Une idée chère au public serait celle d'une assurance mutuelle entre les différents armateurs, combinaison qui aurait l'avantage d'épargner les provisions, courtages et autres frais.

---

1. Petit navire de 455 tonneaux construit par la maison Mac Dowell. Presque tous les autres navires viennent de chantiers anglais.

2. Et dont certains ont le tort supplémentaire d'être fixes. On se plaint aussi que les droits de timbre soient pour les ventes de navires les mêmes que pour les ventes d'immeubles.

3. Ainsi la Compagnie nationale transatlantique a payé en une année 171 741 francs. Le rapport se plaint que les Compagnies d'émigration étrangères, notamment celles ne touchant pas directement aux ports grecs, évitent une bonne partie de ces droits.

4. 8-10 selon les évaluations les plus modestes.

Ce plan ne paraît pas d'une réalisation facile. L'assurance mutuelle obligatoire pour tous les navires est repoussée pour des raisons faciles à comprendre. Il faudrait qu'un certain nombre d'armateurs se missent d'accord entre eux. Il serait peut-être pratique que la contre-assurance se borna d'abord à une partie du navire ou à un certain nombre d'accidents. Le système pourrait ensuite être progessivement étendu. La création d'une Union des Armateurs grecs faciliterait évidemment beaucoup les choses.

Au mois de mars 1912, la Banque d'Athènes a mis en avant un projet de Banque maritime combiné avec un système de contre-assurances.

La Banque assurerait les navires, mais à la fin de l'année les gains, une fois les intérêts du capital couverts, seraient partagés entre les associés. En revanche, on demandait à l'Etat d'intervenir en garantissant un capital primitif, qui devait être de 20 millions, un intérêt de 5 p. 100.

Le plan de la Banque d'Athènes a été sérieusement pris en considération par la presse[1].

Il mérite d'être signalé, car dès la fin de la guerre, la question d'une compagnie d'assurances maritimes grecque viendra fatalement à l'ordre du jour et pourra intéresser le capital étranger.

CONCLUSION

« Le développement de la marine grecque, est, me disait une personnalité étrangère compétente, le fait le plus remarquable de la vie économique dans le sud-est de l'Europe au cours de ces dernières douze années. »

Qui considère que ce développement s'est accompli sans appui aucun de l'Etat, avec des capitaux relativement modestes, avec des concurrents aussi robustes que les Anglais et aussi grassement subventionnés que les Italiens et les Autrichiens[2] jugera l'événement aussi surprenant que remarquable. La surprise sera moins vive pour ceux qui connaissent l'histoire de la marine marchinde grecque et n'ignorent

---

1. Voyez notamment le journal hebdomadaire *Économiké Hellas*, n^os des 4, 11 et 18 août 1912.

2. Voyez, pour les subventions accordées aux marines autrichienne et hongroise un article de M. J. Lecarpentier dans l'*Économiste français* du 7 juin 1913.

pas l'endurance, l'esprit d'entreprise, l'amour de la mer, la solidarité familiale et régionale qui permirent il y a cent ans aux Grecs, encore esclaves des Turcs, de s'assurer dans la Mer Noire et même dans la Méditerranée, la part du lion.

Qui étudie les choses de près aperçoit qu'il s'agit d'une renaissance fondée sur les anciennes méthodes mises aux besoins du jour. Et, en somme, ce qu'il y a eu surtout d'admirable, ce fut la rapidité avec laquelle on s'est adapté aux circonstances nouvelles, avec laquelle on a vaincu des difficultés terribles.

Il reste sans doute des ombres au tableau. La principale tient à ce que le Grec reste trop individualiste, à ce que l'idée de la grande société anonyme ne s'est pas encore enracinée dans son esprit.

Faute de ceci, notre marine transporte plus de marchandises que de passagers et les nombreuses petites sociétés de navigation helléniques qui unies auraient pu, même sans subvention, rivaliser avec le Lloyd et le Florio-Rubatino, se bornent, en somme, à desservir les ports helléniques et les côtes grecques de Turquie. Pareillement, comme nous l'avons dit à l'instant, faute d'esprit d'association, nous restons tributaires des compagnies d'assurance anglaises.

Il y a eu, il est vrai, de ce côté de grands progrès, comme le montre le bon fonctionnement de la Compagnie transatlantique et la création de sociétés nouvelles.

On peut prédire aussi que les derniers événements auront pour notre marine marchande les plus heureux résultats.

L'étendue des côtes grecques se trouve considérablement étendue : le royaume comprend de nouvelles populations maritimes; il pourra, après une si longue attente, unir ses voies ferrées aux chemins de fer européens[1]; enfin, il se trouve

1. Comme le remarquait, il y a vingt-cinq ans, un philosophe anglais illustre, M. Frédéric Harisson, le royaume de Grèce, est au point de vue pratique, une île, car on n'y peut accéder que par mer. Sans la dernière guerre cette situation aurait pu se prolonger indéfiniment, car la Turquie n'entendait pas permettre que le chemin de fer Pirée-Larisse, que la Grèce avait construit au prix de 80 millions, fut uni aux lignes macédoniennes dont il n'était séparé que par une centaine de kilomètres. Il y a plus de trente ans que la diplomatie grecque s'employait en vain à fléchir la Porte. J'ai vu une dépêche datant de 1886 signée de M. Dragoumis, alors ministre des Affaires étrangères et concluant par ces mots : « Il est temps de résoudre cette question plus que mûre. » Elle vient à peine d'être résolue par l'épée, et fut indiscutablement une des causes de la dernière guerre.

doté de Salonique, port économiquement parlant admirable à qui une bonne administration et une marine active donneront bien vite toute l'importance qu'il mérite.

Mais, ce qui est plus et mieux que le reste, la nation a repris confiance en elle-même; les Grecs dispersés dans toutes les parties du monde sont revenus par plusieurs dizaines de milliers[1]. Les liens avec les puissantes communautés d'Europe (Paris, Londres, Marseille, Trieste), d'Afrique et d'Amérique, qui, elles, possèdent toutes les traditions des grandes entreprises, sont devenus plus étroits. Ils étaient surtout spirituels et moraux: ils sont devenus effectifs et vont sans doute devenir économiques. On peut déjà sentir tous les avantages qui résulteront de cet important événement pour la Grèce agricole et industrielle, mais la Grèce maritime y aura aussi sa part

Si donc, il est vrai que la flotte grecque, les antiques murailles de bois, en donnant à l'alliance balkanique la maîtrise de la mer, lui a permis d'abattre la domination cinq fois centenaire du Turc en Europe, il est aussi vraisemblable que la marine marchande hellénique, bénéficiant à son tour d'événements dans lesquels, comme nous l'avons montré, elle a joué un si grand rôle, sera pour la Grèce agrandie un des éléments les plus sûrs de gloire et de prospérité.

A. ANDRÉADÈS,
Professeur à l'Université d'Athènes.

---

1. Les critiques militaires supputaient que la Grèce mettrait sur pied 125 000 hommes, *elle en a mis* 216 000 *sans compter la flotte et les francs-tireurs.*

Comme le disait un membre de la mission française : « A la place de la mobilisation du royaume grec on a eu la mobilisation de l'hellénisme. » De fait près de 60 000 émigrés (57 000 exactement) sont revenus, *à leurs frais*, des seuls Etats-Unis.

LE CANAL DE PANAMA

PAYERA-T-IL ?

Entreprise militaire autant que commerciale. — Le côté financier inévitable. — Le coût élevé de tous les canaux. — Les difficultés de circulation. — La fréquentation du canal. — Les recettes possibles. — Le budget des dépenses. — Le déficit.

I

Qu'on nous pardonne cette formule tout à fait américaine; aussi bien elle n'est pas hors de propos. puisque le canal de Panama est devenu une entreprise strictement américaine; les Yankees ont tenu à lui donner un pavillon nettement et étroitement américain lui-même. Au surplus, dans sa brièveté, elle indique bien la question qu'on doit se poser, question économique et financière: le rendement d'une entreprise de ce genre étant la première chose à considérer. A la vérité, on est en droit d'estimer maintenant que l'œuvre du canal de Panama a été, pour les Américains, au moins autant militaire que commerciale. Du jour où la Confédération a cru possible d'établir cette voie maritime. elle a entendu la mettre sous la dépendance des Etats-Unis. en supprimer l'usage pour les autres nations. lorsqu'elle le croirait avantageux pour elle-même; et notamment quand elle se trouverait en guerre avec les nations auxquelles on fermerait le passage du canal. Le célèbre amiral Mahan. dont la réputation a commencé surtout alors qu'il était simple capitaine, et qu'il s'était fait le défenseur enthousiaste des idées de force primant le droit, a consacré, il n'y a pas longtemps au canal de Panama une véritable étude militaire, qu'il a fait

paraître dans la *Revue économique internationale* [1]. Dans cette étude, qui s'intitule de façon caractéristique « Le canal de Panama au point de vue militaire », et tout en enveloppant les choses du style diffus autant qu'enthousiaste et grandiloquent qui lui était coutumier déjà lorsqu'il est venu faire des conférences en France; l'amiral Mahan laisse bien pénétrer la mentalité des Américains, et les ambitions guerrières auxquelles beaucoup d'entre eux veulent faire servir la voie de Panama. Il invoque, pour justifier l'œuvre et l'intervention particulière des Américains, une mission civilisatrice et quasi-divine; il rappelle que le christianisme est à la base de la vie de l'Europe et de l'Amérique, qu'il a substitué l'idéal de la paix à l'idéal de la guerre. Et, oubliant volontiers que son idéal, à lui, c'est la guerre et la force, il prétend qu'il s'agit d'utiliser le canal à apporter aux pays d'Orient, sinon même aux pays de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud, les bienfaits de la civilisation européenne introduits sous le drapeau étoilé. D'ailleurs, perdant de vue immédiatement son nouvel idéal de paix, il ajoute que la force militaire joue un rôle important dans la pénétration de l'Orient par cette civilisation européenne (qu'il entend évidemment dans le sens de civilisation yankee). Dans tout ce qu'il écrit à ce propos, on sent qu'il tient le canal de Panama pour un instrument militaire, destiné à permettre aux Américains de répandre partout la civilisation américaine d'abord, sous la forme de la civilisation militaire, qui imposera l'autre. Il attend du nouveau canal un moyen pour avancer les frontières de la civilisation européenne, dit-il encore « en donnant aux forces organisées qui sont à la base de cette civilisation une voie d'accès dans le Pacifique ».

Il est certain que les conclusions auxquelles nous arriverons plus loin, la constatation que nous ferons de l'impossibilité pratique pour le canal de Panama de rémunérer le capital qu'on y a immobilisé, montreront bien par elles-mêmes qu'il s'est agi surtout pour les Américains d'une entreprise politique et par suite militaire. Ils n'ont pas pour habitude de jeter leur argent aux quatre vents du ciel, sans avoir l'intention d'en tirer parti. C'est une arme qu'ils ont voulu se forger, et la preuve en est dans les fortifications et les armements

1. Janvier 1913.

de toute sorte qu'ils installent sur la zone du canal; dans la garnison relativement importante qu'ils commencent de loger sur cette même zone; en se refusant d'appliquer au canal de Panama la même réglementation qu'au canal de Suez, d'ailleurs en dépit des engagements qu'ils avaient pris à cet égard.

Quoi qu'il en soit, et en faisant bon marché de la facilité et de l'inconscience avec laquelle les Etats-Unis ont refusé de se rappeler le traité signé en 1850. sous le nom de traité Clayton-Bulwer, avec la Grande-Bretagne; aussi bien que le traité signé beaucoup plus tard et appelé traité Hay Pauncefote, traité qui spécifiait bien qu'aucunes fortifications ne seraient construites en vue de commander les entrées du canal; en faisant bon marché également des engagements pris de transformer le canal interocéanique de Panama en une voie neutre. tout comme celui de Suez; il nous semble assez intéressant de chercher à nous rendre compte de ce que seront vraisemblablement les dépenses et les recettes du canal, une fois en exploitation régulière. Nous verrons de la sorte ce qu'il est susceptible de payer: en ayant aupara vant soin de calculer aussi exactement que possible ses dépenses d'établissement. Au reste, on ne peut oublier que celui qui a eu la responsabilité et l'honneur véritable de diriger les travaux définitifs d'exécution, le fameux colonel Goethals, qui depuis plusieurs années est directeur général des travaux, a, à plusieurs reprises, manifesté son inten tion de considérer l'entreprise comme une entreprise industrielle et commerciale. Il a en effet, à un certain moment, affirmé qu'il s'agissait, maintenant que le canal était terminé, d'assurer au pays qui avait fourni les fonds nécessaires à cette construction, un rendement honorable de l'argent qu'il y a engagé. C'est bien vouloir tenir l'entreprise pour une entreprise financière, et vouloir juger de sa valeur effective, de son intérêt, par les résultats financiers qu'elle peut donner, par l'équilibre de son budget annuel. C'est là le véritable critérium d'une œuvre industrielle: il faut savoir ce qu'elle a coûté de dépenses de premier établissement, se rendre compte de la période d'amortissement que nécessitent les capitaux fixes engagés; ne pas oublier non plus l'intérêt que l'on a promis à ceux qui ont fourni les capitaux, autrement dit tenir compte des emprunts ; puis, d'autre part, voir quel est le rendement brut d'exploitation de l'œuvre, étant donnée la clientèle qu'elle rencontrera; rapprocher ces

recettes brutes des dépenses de l'exploitation; ajouter à celles-ci les sommes nécessaires à l'intérêt et à l'amortissement des emprunts; et voir finalement si on se trouve en présence de quelque bénéfice net.

II

Il y a un intérêt particulier à se poser cette question au sujet du canal de Panama, voie de navigation artificielle. On s'est enthousiasmé jadis en France pour cette œuvre; cet enthousiasme a disparu, il est vrai, il y a bien des années, après l'effondrement financier que tout le monde connaît; mais il est passé aux Etats-Unis, qui tout en ayant des ambitions militaires, ont cru eux aussi qu'une voie d'eau artificielle était toujours susceptible de rendre de très grands services aux transports, et que ceux-ci se feraient à très bon marché grâce à elle. Assurément, dans l'enthousiasme qui régnait en France aux débuts de la Compagnie universelle du canal, il y avait pour beaucoup le souvenir du succès invraisemblable rencontré par M. de Lesseps dans sa première œuvre. Mais il y a eu aussi le fait des illusions, qui persistent malgré tout en faveur des voies d'eau artificielles. On est convaincu que les canaux sont supérieurs aux voies ferrées, quand on veut réaliser des transports à bon marché; cela a été la cause de l'invraisemblable orgie de canaux de navigation intérieure à laquelle on s'est livré en France; c'est encore, à l'heure actuelle, le motif de l'enthousiasme qui subsiste pour les canaux de navigation intérieure. Nous ne partageons point cet enthousiasme, il s'en faut de beaucoup; cela nous a valu d'être quelque peu honni par les partisans aveugles de ces voies de navigation intérieure; nous nous en consolons en sachant de façon indiscutable que nous sommes dans la vérité, et en rencontrant avec nous des hommes aussi autorisés à tous égards que M. Colson ou M. Yves Guyot. L'examen de l'œuvre du Panama, maintenant qu'on a à peu près tout ce qu'il faut pour en juger financièrement, est un excellent argument contre cette maladie de la canalisation qui sévit un peu dans tous les pays. On ne veut pas comprendre que la vitesse est impossible sur les canaux, même sur les canaux relativement à grande section quand ils doivent donner passage à de très grands bateaux; on ne veut pas non plus comprendre que l'immobilisation des marchandises rehausse (de façon inaperçue par bien

des gens) le prix du fret; on ne saisit pas les avantages énormes de la vitesse que donne le chemin de fer.

Sans doute, il ne faudrait pas, dans cette réprobation, assimiler complètement tous les canaux maritimes et les canaux de navigation intérieure: d'abord les canaux de navigation maritime présentent des dimensions transversales beaucoup plus fortes; et d'autre part, surtout, pourrait-on dire, ils assurent un raccourci formidable à la navigation quand ils sont tracés et construits à propos. Aussi bien, ils évitent aux marchandises effectuant une partie d'un parcours par navire, de subir des transbordements, déchargements et rechargements coûteux. Néanmoins, il faut se défier des apparences, même en matière de canaux maritimes. L'exemple du canal de Panama est là pour le prouver; surtout quand on a fait ses comptes, qu'on voit ce qu'il vaut et vaudra au point de vue financier.

On ne doit pas trop tirer argument de l'exemple du canal de Suez: par une bonne fortune que M. de Lesseps lui-même n'avait peut-être pas entièrement entrevue, le canal s'est fait dans des conditions de facilité rares; en dépit du capital énorme qu'il a immobilisé, du cube non moins énorme qu'il a fallu excaver pour creuser sa cuvette. Il est particulièrement bien situé, de façon absolument exceptionnelle; et il est venu supprimer le détour par le sud de l'Afrique, à une époque où tout ce continent africain ne présentait guère de ports susceptibles d'attirer la navigation en lui offrant du fret et, par conséquent, de motiver partiellement un détour. On ne doit pas oublier non plus que le canal de Suez a pu être exécuté à niveau, sans écluses, et que le passage des navires de commerce par des écluses leur impose des ralentissements, des pertes de temps considérables, en même temps que des risques très grands. Pour creuser le canal, qui représente certes un développement kilométrique étrangement supérieur à celui du canal de Panama, on a pu utiliser, pour en diminuer d'autant les déblais, deux lacs qui se trouvaient de niveau avec la mer; sur les 60 premiers kilomètres du canal, on n'a eu à creuser que dans des vases. Plus loin, on a pu tirer profit de deux vallées, qui se sont transformées facilement en lacs; le lac Amer est devenu sans aucune difficulté partie intégrante du canal. Quant aux élévations, aux ressauts du sol qu'il y avait à entailler pour l'excavation de la cuvette, la plus haute n'avait que 23 mètres d'altitude; au surplus, presque partout, le sol était formé de

sable, tout au plus d'argile, souvent de vases, et les travaux d'excavation s'exécutaient sans peine. Cela n'empêche, du reste, qu'il y a eu à excaver 74 millions de mètres cubes pour creuser le canal; que les prévisions ont été dépassées à tous égards; et que très rapidement des travaux nouveaux ont dû être poursuivis de façon pour ainsi dire continue: à la fois pour augmenter la profondeur du canal, et aussi pour enlever constamment les sables qui descendaient dans la cuvette, au passage des navires. De plus, en raison des approfondissements nécessités par les transformations maritimes, il a fallu un déblai supplémentaire de 83 millions de mètres cubes. On a calculé d'autre part que, en dehors de ce travail, qui est venu majorer de 255 millions la dépense d'établissement (qui était déjà de 415), les travaux de curage réguliers ont correspondu, à peu près tous les quatre ans, à l'enlèvement du cube primitif du canal.

A un autre point de vue, dans ce canal à circulation si facile, les rives sont de nature très molle; et leur contact ne peut pas être réellement dangereux pour les bateaux; il est vrai qu'il est impossible à ceux-ci de marcher à plus de 10 kilomètres à l'heure, sauf, bien entendu, dans les lacs. Nous sommes ici loin des parois de la fameuse tranchée rocheuse de la Culebra, pour laquelle M. Tillier, qui est une autorité en la matière, estime qu'il n'y aura pas de fréquentation possible un peu sûre, si l'on ne revêt pas ses rives, tout du long, d'appontements flottants en bois. Au surplus, il s'en faut que les navires qui fréquentent l'Extrême-Orient soient en rien comparables à ceux dont on attend le passage dans le canal de Panama. Et pourtant le croisement de ces navires ne peut-il se faire en marche; alors que les ingénieurs du canal de Panama se figurent que cette solution pourra être adoptée pour les énormes bateaux qu'ils attendent dans le nouveau canal interocéanique.

Si c'est l'exemple réellement sans précédent du canal de Suez qui a donné tant d'audace aux premiers constructeurs du canal de Panama, qui a motivé l'enthousiasme français, puis l'enthousiasme américain; il faut songer aux observations que nous venons de faire au point de vue de la circulation des navires. D'autre part, il n'y a pas d'autre exemple un peu favorable d'un canal maritime creusé dans de réelles conditions de difficultés que l'on puisse invoquer. Parlerons-nous du canal de Corinthe, dont les rives rocheuses effrayent les capitaines de navires? La circulation y est

à peu près nulle, et l'entreprise financière a donné les plus mauvais résultats. Pour ce qui est du canal de Manchester, depuis si longtemps qu'il est créé, il n'a jamais rien rapporté à ses actionnaires. On pourrait dire à cela que le canal de Manchester n'est pas un canal isthmique, se caractérisant par le bénéfice d'un immense raccourci pour la navigation. Mais comme autre exemple malheureux de canal du genre, nous pourrions citer celui de Kiel, ou canal Empereur Guillaume, que l'on considérerait certainement comme un insuccès absolu, si l'on avait pas eu en vue tout particulièrement des questions militaires quand on l'a creusé. On a commencé par dépenser plus de 200 millions de francs pour un parcours de 99 kilomètres en région très facile; et actuellement, on vient d'entamer un nouveau programme de 275 millions, pour le mettre à la hauteur des besoins de la navigation. Les recettes d'exploitation du canal suffisent juste à couvrir les dépenses d'exploitation; sans que le capital reçoive aucune rétribution.

Dans tous les canaux maritimes, quelles que soient les dimensions qu'on leur donne, et qu'on considère comme gigantesques à cause du cube de déblais qu'il faut exécuter, la marche d'un navire dans une cuvette relativement très étroite et dangereuse, difficile, lente, et accompagnée d'inconvénients de toutes sortes. Cet homme si expert en ces questions que nous citions tout à l'heure, M. Tillier, a montré combien de causes : retard d'exécution des ordres du pilote, influence d'un vent de côté, ou autres influences accidentelles, peuvent amener le bateau, en dépit du gouvernail et des hélices, à s'approcher de la berge, et à prendre violemment contact avec elle. Le mouvement même des hélices a de gros inconvénients sur les berges; il peut entraîner l'effondrement des talus. Le navire se déplacant à l'intérieur de la cuvette y trouve, du reste, une résistance extrêmement élevée, que l'on a constatée en mer même, là où la profondeur d'eau, sous la quille des bateaux n'atteint pas plusieurs dizaines de mètres. Des expériences bien curieuses ont montré qu'il n'y a pas là seulement une résistance à l'avancement empêchant le bateau de prendre une vitesse proportionnelle à la puissance de sa machine; dans une voie d'eau artificielle surtout, sous l'influence même de la marche des navires, il se produit des dénivellations de l'eau, des courants passant sous le bateau et des deux côtés de ce bateau; le navire s'enfonce, par conséquent, se rapproche du plafond

beaucoup plus à l'arrière qu'à l'avant, et menace souvent de toucher. Le bateau forme dans le canal un peu comme un piston, déterminant les courants mêmes dont nous parlions tout à l'heure, qui empêchent le bateau de gouverner. Ces inconvénients se manifestent spécialement dans les petits canaux de navigation intérieure, en obligeant les chalands à marcher à une allure déplorablement lente. Les conséquences peuvent être beaucoup plus graves dans un canal maritime, où l'on admet de grands bateaux; des accidents très sérieux peuvent se produire ou en cours de circulation, ou à l'entrée ou à la sortie des écluses.

Mais ce sont là des considérations générales que nous ne voulons pas prolonger; elles nous amèneraient à faire tout le procès technique d'un canal comme la nouvelle voie interocéanique. Nous avons tenu à signaler ces particularités, tout simplement pour indiquer combien on a tort de s'enflammer sans raisonner pour les voies d'eau artificielles. Aux yeux des armateurs et des capitaines, les risques sont toujours portés en compte; et ils influeront considérablement sur la fréquentation possible du canal de Panama. Ces risques sont encore augmentés du fait que les écluses sont nombreuses: on n'en trouve pas moins de six réparties par paires, pour permettre des mouvements dans l'un et l'autre sens; en dépit des installations techniques assurément très remarquables que les Américains ont créées pour l'entrée et la sortie de ces écluses, pour les manœuvres des grands navires, les opérations d'éclusage seront certainement très délicates.

III

Il est malheureusement impossible de tenir mathématiquement compte des craintes de risques qui se manifesteront dans l'esprit des armateurs, en vue d'essayer de dresser une évaluation du tonnage qu'on peut attendre du canal de Panama. Et pourtant cette évaluation est indispensable, si l'on veut tâcher de préjuger ce que seront ses recettes comparées à ses dépenses de premier établissement et d'exploitation. Quand on veut tenter de traduire par un chiffre la fréquentation possible du canal au moment de son ouverture et dans les années ultérieures, on est absolument dans le domaine des prévisions, des prédictions; de même que quand on essaye d'estimer l'influence commerciale que ce

canal paraît pouvoir exercer dans telle ou telle région; cette influence devant être un des facteurs principaux de la fréquentation même. Ce qui peut sembler étonnant au premier abord, c'est que, quand il s'agit d'évaluer les raccourcis commerciaux que le canal vaudra à tel ou tel genre de trafic, là encore, on se trouve en terrain très peu sûr. Sans doute, de façon absolument matérielle et brutale, on peut calculer le raccourci comme distance et aussi comme temps de navigation qu'est en mesure d'assurer la voie nouvelle, étant donné un bateau qui filerait à telle ou telle allure. Mais, ainsi que bien des gens l'ont dit, et notamment le statisticien du canal, M. Emory Johnson, une foule de navigations ont intérêt à prendre une route plus longue, si elles espèrent trouver du trafic, du fret de cueillette, des marchandises à débarquer ou à embarquer dans un port intermédiaire, des opérations commerciales complémentaires venant augmenter les recettes pour un voyage déterminé.

Des prévisions, des évaluations, du reste très variables, ont été dressées par un très grand nombre de personnes, depuis trente ou quarante ans, à ce sujet du trafic possible du canal de Panama; il suffit donc d'interroger les études publiées, en se reportant aux plus autorisées, pour tenter d'en déduire le trafic que l'on croit pouvoir attendre, et par suite les résultats commerciaux que la nouvelle voie peut donner. En présence de tant de recherches, il est inutile d'essayer de se livrer soi-même à des études en la matière. Il est évident, au surplus, que l'autorité à consulter avant tout, c'est précisément M. Emory Johnson, qui a présenté au Parlement américain une série de rapports volumineux, contenant une accumulation de documents de toutes sortes, des comparaisons très variées sur les raccourcis matériels assurés par le passage dans le canal pour toute une série de navigations, de relations entre des ports divers eux-mêmes. M. Johnson a essayé de calculer le temps et le nombre de journées de navigation gagnés dans chaque cas. Il a même été jusqu'à se demander si, dans telles et telles circonstances, l'économie de combustible faite par le navire considéré suivant la route plus rapide, serait suffisante pour compenser les taxes payées au canal, (en dépit dte la modicité des tarifs prévus par les Américains).

Les rapports de M. Johnson sont assez difficiles à dépouiller, en raison même de la conscience qu'il y a mise; on ne

peut point dire néanmoins qu'ils soient très probants. En faisant des comparaisons entre les routes commerciales, il a tenu compte de la durée du passage par le canal, qu'il estime seulement à une demi journée; dix à douze heures nous semblent bien peu pour parcourir les 80 kilomètres du canal à vitesse réduite, et franchir les six écluses. Aussi bien, notre avis est-il appuyé de celui de M. Tillier. Parmi les diverses comparaisons, voici celle qui porte sur les relations commerciales entre un port de l'Atlantique et les ports de la côte ouest de l'Amérique du Sud. L'auteur s'est placé d'abord au point de vue des établissements maritimes des Etats-Unis, et il a eu parfaitement raison, parce que ce sont surtout les relations qui bénéficieront du canal et des dépenses formidables qu'on y a engagées. Entre New-York et le Callao, il constate une diminution de distance, du fait du passage par le canal, atteignant 6 250 milles marins; ce qui correspondrait à une économie de temps d'un peu plus de vingt-cinq, de vingt et un, de dix-huit ou enfin de seize jours, suivant que le navire considéré marcherait à 10, à 12, à 14, à 16 nœuds. Pour le voyage entre New-York et Iquique, le raccourcissement de distance serait d'un peu plus de 5 000 milles marins, et le gain de temps serait de vingt-trois, de vingt et un, de dix-sept, de quinze jours. L'économie de distance et de temps se réduirait beaucoup dans les relations avec Valparaiso, et, à plus forte raison, avec Coronel. De même entre la Nouvelle-Orléans et les quatre ports considérés, le passage par le canal donnerait des avantages matériels très notables.

Si l'on envisage les trois grands ports européens de Liverpool, d'Anvers et de Gibraltar, dans leurs relations avec les quatre ports de l'Amérique du Sud que nous venons de mentionner, on se trouve en présence de raccourcis de 4 050, de 2 930, de 1 540 et de 1 090 milles pour Liverpool: les chiffres correspondants étant de 3 900, de 2 800, de 1 400 et de 950 milles pour Anvers; pour Gibraltar, les raccourcissements sont beaucoup plus faibles: 3 301, 2 200, 825 et moins de 380 milles marins. Ces derniers raccourcissements s'appliquent tout aussi bien aux grands ports de la Méditerranée. M. Johnson s'est demandé si vraiment les navires venant d'Europe à destination de la côte ouest de l'Amérique du Sud, auraient tendance à passer par le canal de Panama, plutôt que par le détroit de Magellan; et il a constaté que cela dépendrait uniquement de l'importance des taxes exigées.

Il ne se fait pas d'illusions sur l'attrait que seul l'emploi du canal pourrait avoir sur la navigation; et c'est pour cela qu'il considère comme fort utile la vente du charbon dans le canal même par les Américains; cette vente devant se faire tout au plus au prix coûtant, et servir comme de prime d'encouragement au passage par le canal.

Il est bien certain que le canal de Panama va déterminer un mouvement d'expansion très favorable à la côte ouest de l'Amérique du Sud, ou du moins à une grande partie de cette côte. Il est certain également que les Etats-Unis pourront tirer grand profit de ces relations nouvelles, étant donné qu'ils sont à la première place. Et il est incontestable aussi, au point de vue matériel, que le canal de Panama va raccourcir dans des proportions énormes la distance maritime entre les ports de l'est des Etats-Unis, même du golfe du Mexique, et les ports également yankees ou canadiens de la côte ouest du continent nord-américain. Entre Boston et San Francisco, l'économie de distance sera de plus de 8 500 milles marins. Pour les relations de ces mêmes ports de la côte est des Etats-Unis avec l'Extrême-Orient, le canal peut donner aussi de grands avantages dans beaucoup de directions: par exemple entre New-York et Honolulu, port qui est du reste déjà sous l'influence immédiate de la Confédération américaine. Entre New-York et Yokohama, la distance sera de 3 000 milles plus courte que par Suez, et là on peut attendre un détournement du trafic commercial. Tout au contraire, pour Singapour, Shanghaï et la partie de l'Asie comprise entre ces deux points, même pour les Philippines, il y aura identité entre les deux voies; et le canal de Suez accuse sa supériorité par sa facilité de circulation. Ce même canal de Suez est bien préférable, quand il s'agit de relations entre Liverpool et l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Chine, le Japon. Il est vrai que le canal de Panama raccourcit la distance entre New-York et l'Australie, et donne un grand avantage à New-York sur Liverpool; aussi bien, que pour les relations avec Yokohama.

Mais, de tout cela, est-on en mesure de calculer, même grossièrement, le nombre des navires qui adopteront probablement la nouvelle voie? C'est bien douteux. Ce qui nous confirmerait dans cette opinion, c'est la diversité dans les résultats auxquels sont arrivés tous ceux qui se sont essayés dans ce domaine: aussi bien M. Johnson, que M. Kraentzel,

ou ceux qui avaient étudié le trafic possible au début de la première compagnie française.

En 1879, la commission de statistique du Congrès d'études du canal interocéanique a essayé d'évaluer numériquement le trafic que l'on pouvait attendre. Elle avait escompté le commerce des Etats-Unis avec les pays du Pacifique, le quart du commerce de l'Europe avec ces mêmes pays, la moitié du commerce de la Confédération avec l'Océan Atlantique, et le commerce des pays riverains de la côte occidentale de l'Amérique avec l'Europe. En dépit de cette façon très large d'envisager les choses, elle concluait tout au plus à un trafic probable de 4 830 000 tonneaux; ou même seulement de 3 700 000 si l'on ne tenait pas compte du commerce de l'Europe avec les pays de l'Asie; elle réduisait même ces relations à 2 900 000 tonneaux, au cas où on laisserait de côté le commerce des guanos du Chili. Il est vrai que le commerce du monde était à cette époque autrement plus faible qu'il ne l'est maintenant. La première compagnie du canal, la compagnie fondée à la suite du Congrès d'études à laquelle nous venons de faire allusion, admettait, avec un optimisme invraisemblable, que le trafic atteindrait, dès l'ouverture à l'exploitation, 7 250 000 tonneaux de jauge nette.

En 1890, une commission d'études nommée à la suite des mécomptes de la première compagnie, n'espérait plus qu'un trafic de 4 100 000 tonneaux, et encore, au bout de quatre années d'exploitation; elle estimait que le trafic atteindrait peut-être 10 millions de tonneaux, mais seulement au bout de douze années. La commission américaine du canal présidée par l'amiral Walker, qui a joué un rôle très important dans la reprise de l'entreprise par la Confédération comptait sur 7 millions de tonneaux en 1914, et sur plus de 11 millions en 1924.

M. Johnson a naturellement dressé un tableau du tonnage des navires que l'on pouvait espérer dans le canal. Il a commencé par évaluer à 8 328 000 tonneaux le tonnage net des navires qui, d'après lui, auraient pu faire usage de la nouvelle voie, en 1909 et en 1910, si elle avait été déjà ouverte dès ce moment. Il estime d'ailleurs que, dès 1899, le tonnage qui eût fait usage du canal, se serait élevé à 5 millions de tonneaux de jauge nette; et il en conclut que, si l'augmentation du trafic suivait régulièrement la même loi, on aurait pu compter sur 10 millions 1/2 de tonneaux par an en 1915. Il est arrivé à dresser un tableau, qui nous

semble exagéré, du tonnage net approximatif appelé à faire usage du canal en 1915, 1920, et 1925. Il pense que ce tonnage, en 1915 et en 1916, sera de 10 millions 1/2 de tonneaux, qu'il atteindra 13 350 000 tonneaux en 1920, et 17 millions en 1925. Cela nous semble d'autant plus exagéré qu'il continue ses prévisions en estimant le trafic à 27 millions de tonneaux en 1935; alors que le canal de Suez, qui a si bien réussi à cause des conditions toutes spéciales qu'il présente, n'est arrivé qu'à 20 millions de tonneaux encore à l'heure actuelle.

D'une manière générale (nous n'avons pas la possibilité de justifier ici cette opinion que nous exposerons ailleurs [1]) on nous semble surfaire étrangement l'effet possible du canal de Panama; et, par suite, le trafic qui l'emploiera. Cette exagération se manifeste notamment dans les préoccupations que beaucoup de gens appartenant au monde colonial ressentent au sujet de nos colonies, et du parti qu'elles pourraient tirer du canal si l'on savait les doter de grands ports susceptibles de servir d'escale .Il paraît vraisemblable d'admettre que le canal de Suez, comme on l'a dit, demeurera toujours le grand chemin fréquenté, la route presque toujours indiquée, parce qu'on y trouve des escales, des étapes faciles et rémunératrices pour le commerce maritime. M. Quellennec, qui est ingénieur-conseil de la Compagnie du canal de Suez, estime que peut-être la nouvelle voie maritime détournera 1 million de tonneaux du trafic actuel du canal de Suez; mais cela ne suffit point pour que le trafic de la nouvelle voie atteigne de sitôt les chiffres extraordinaires portés dans les évaluations de M. Johnson. Un homme qui est en général très favorable aux voies d'eau artificielles, M. Marcel Dubois, estime de son côté que le passage par Panama est un passage à travers deux océans vides, et à travers un continent là où il est le moins productif. Il ne voit pas, dans ce nouveau canal, ce mécanisme d'échanges perpétuels, ce renouvellement incessant des cargaisons qui a fait la fortune du canal de Suez; et il n'attend du canal de Panama que quelques répercussions sur les échanges du monde.

Il ne semble vraiment pas que les Américains eux-mêmes, en dépit de la phrase du colonel Goethals que nous citions plus haut sur le rendement pécuniaire de cette entreprise

---

1. Dans un volume qui paraîtra chez Guilmoto, éditeur.

considérée comme commerciale, aient grande confiance dans le trafic à venir du canal. Et certainement si, en violation des traités passés avec la Grande-Bretagne notamment, ils ont, dans la législation relative au canal, exonéré de toutes taxes les bateaux portant pavillon américain et faisant le cabotage; il n'y a pas eu là seulement une question de protectionnisme, de nationalisme. Ils espèrent, par cette espèce de prime, surexciter artificiellement la navigation dans le canal; leur vanité est intéressée, au moins autant que les finances du pays, à ce que les recettes soient élevées, par conséquent à ce que le trafic soit intense. Et ce qui prouve au surplus qu'ils sont tout disposés à encourager pécuniairement les passages par Panama, ce sont les dispositions qu'ils sont en train de prendre au sujet de la vente du charbon; dispositions auxquelles nous avons fait allusion tout à l'heure. Il paraît qu'ils vendront de l'excellent combustible à un prix oscillant entre 4,60 et 4,15 dollars la tonne; alors que le prix d'un combustible équivalent, tout au plus un peu supérieur, ne peut descendre au-dessous de 5,10 dollars et se maintient souvent aux environs de 6 dollars, de 6,30 dollars, sur le canal de Suez. C'est également leur crainte de ne pas voir le trafic du canal suffisant, qui les a poussés à une hostilité marquée contre le chemin de fer mexicain de l'isthme de Tehuantepec. Ce sont en partie les mêmes préoccupations (doublées de préoccupations politiques et militaires, il est vrai), qui leur ont fait signer ces jours derniers un traité de protectorat avec l'Etat de Nicaragua; traité en vertu duquel celui-ci s'interdit de concéder la moindre voie de navigation artificielle sur son territoire à une autre nation que les Américains. Il va sans dire que les Américains n'ont point l'intention de creuser un nouveau canal; mais ils veulent se prémunir contre une concurrence possible, si tel Etat était assez fou pour vouloir engloutir des centaines et des centaines de millions dans une nouvelle voie maritime artificielle à travers le continent américain.

Nous venons de parler de concurrence de la part d'un chemin de fer. Il est certain que les voies ferrées transcontinentales qui traversent en grand nombre maintenant le continent nord-américain, sont susceptibles de rendre plus de services que le canal de Panama, même quand il s'agit de transport de marchandises qui, à l'une et l'autre extrémité de la voie, sur l'un et l'autre océan, auront à subir des frais et des lenteurs résultant d'un embarquement ou d'un

débarquement. Le détour fait par les navires qui passeront par Panama, le montant de la taxe à payer, les risques subis ou tout au moins que l'on doit couvrir par une assurance quelconque, nous semblent mettre le canal en état d'infériorité par rapport à la voie ferrée; comme c'est toujours le cas, quand du moins, matériellement, il peut y avoir concurrence entre la voie de mer et la voie de fer.

IV

Pour nous rendre compte des recettes possibles du canal, sous l'influence des évaluations extraordinairement aléatoires et approximatives du trafic auquel on s'est livré, il est essentiel de savoir le montant de la taxe qu'on veut faire payer à la navigation. Encore est-ce que cela ne nous donnera pas une base bien sûre d'appréciation, puisque, dans le tonnage net qui passera par le canal, il y aura une part absolument encore indéterminée répondant au cabotage américain, et par conséquent au passage de navires qui ne payeront aucune taxe. Ici du moins on se trouve en présence d'un chiffre ferme, puisque la taxation, de façon provisoire, il est vrai et sujette à des révisions plus ou moins nombreuses a été arrêtée par la loi de 1912, qui forme pour ainsi dire la charte d'exploitation du canal. Il est à remarquer que le taux de taxation que l'on a adopté n'est aucunement basé sur les nécessités d'une rémunération suffisante du capital engagé. On a pris comme base le maximum qui pouvait être payé par la navigation, étant donnés les avantages pécuniaires que lui assurera le passage par la voie nouvelle; et bien entendu, on a, sans égard pour les nécessités financières, consacré l'exemption du cabotage américain. A un moment, on avait voulu même étendre plus largement le privilège à tout le pavillon des Etats-Unis.

Jadis, aux premiers temps des Français, on avait prévu fort audacieusement une taxe de passage de 15 francs par tonneau de jauge, que la navigation était dans l'impossibilité de payer, ou plutôt se serait dispensé de payer en ne recourant pas au canal. La commission de 1890 avait estimé que le droit ne devrait pas dépasser 12 fr. 50 ce qui était beaucoup trop encore. Les Américains, immédiatement après la reprise des travaux, ont annoncé que, si l'on voulait voir un certain nombre de navires prendre cette voie forcément dan-

gereuse, utiliser le raccourci, il ne fallait pas prétendre leur faire payer des taxes supérieures au bénéfice que ce raccourci pouvait leur assurer; et la commission avait spécifié que le droit ne devrait pas dépasser 1 dollar par tonneau de jauge. Dans la pratique, la loi de 1912 n'a pas dépassé de beaucoup ce chiffre, puisque la taxe a été fixée à 1 dollar 25 cents. Cela fait à peu près 6 francs par tonneau de jauge nette pour les navires de commerce. La loi a bien ajouté que la taxe devait correspondre au quantum nécessaire pour l'entretien du canal et son exploitation; mais c'est une disposition de pure forme ou à peu près. Bien entendu, les mesures exemptant le cabotage des Etats-Unis de toutes taxes, ont troublé en principe l'établissement du budget du canal. Il y a là en somme une sorte de prime à la navigation, contre laquelle les protectionnistes, les partisans des primes dans tous les pays sont bien mal venus à s'élever. La loi de 1912 a prévu également une taxe maxima de 1 dollar 1/2, ou à peu près 7 fr. 50, par passager transitant par le canal. Il y a là une recette supplémentaire qui fait que, dans les évacuations des recettes annuelles, on a négligé l'exemption de taxes du cabotage américain, pour faire porter la taxe de 1 dollar 25 cents sur tout le tonnage de jauge nette dont on attend le passage. Encore une fois, ce ne sont que des approximations qui ne troublent pas beaucoup les Américains, parce qu'ils savent bien que l'exploitation financière se traduira par un déficit assez considérable. La loi de 1912 a prévu aussi que le minimum de la taxe ne pourrait pas être inférieur à l'équivalent de 75 cents, autrement dit 3 fr. 75, par tonneau de jauge nette. Nous sommes loin du moment où les bénéfices de l'entreprise permettraient logiquement d'en arriver à une taxe aussi basse; mais il n'est pas impossible que le gouvernement américain, ayant toute liberté à lui ménagée par la loi même de 1912, diminue la taxation prévue pour augmenter le trafic du canal.

Avec des éléments encore bien flottants, on peut très approximativement se rendre compte de ce que seront les recettes annuelles du canal. Si nous admettons un trafic de 7 millions, nous nous trouvons en présence d'une recette brute de 42 millions de francs; en admettant les 10 millions dont M. Emory Johnson fait facilement état, nous obtiendrions une recette de 60 millions de francs. Cela nous semble un chiffre auquel il est absolument impossible d'atteindre, surtout dans les premières années d'exploitation; et il va de soi que, si ces

premières années donnent un déficit, et que l'on veuille rationnellement exploiter l'entreprise au point de vue financier, il faut porter ce déficit au capital d'établissement, ce qui augmentera d'autant les déficits des années ultérieures.

Mais qu'est-ce que nous allons trouver, en présence de ces 42 ou même de ces 60 millions de recettes, pour les dépenses d'exploitation du canal et d'autre part pour la somme correspondant à l'intérêt et à l'amortissement du capital engagé. Ce sont-là encore une fois des considérations que l'on ne peut laisser de côté; bien que M. Emory Johnson, dans les évaluations qu'il a dressées de façon officielle, tienne bien compte, approximativement, de l'intérêt des sommes engagées, mais ne fasse aucunement état de leur amortissement. Il y a là des pratiques anticommerciales, que certainement l'on retrouve dans toutes les exploitations d'Etat, mais qui n'en sont pas plus défendables pour cela, au contraire.

V

D'abord, quel est le prix de revient du canal? On peut répondre à cette question en se plaçant à deux points de vue. On négligera par exemple volontairement tout ce qui a été dépensé avant la reprise de l'œuvre par les Américains, en ne tenant compte que du prix de rachat bien minime de 200 millions de francs environ qu'ils ont versé aux anciennes entreprises françaises. Strictement, on peut s'en tenir là: les Américains diront qu'ils ont fait une bonne affaire, et ils n'auront pas tort; ils ont en effet abusé de la situation, agité un épouvantail devant les yeux du liquidateur du Panama français, et obtenu qu'on leur livrât, pour 200 millions environ, ce qui en valait au moins le triple, même en tenant compte de toutes les dépréciations, de toutes les maladresses commises. Si, toutefois, on veut se placer à un point de vue plus large et plus véritable, si l'on veut se rendre compte des motifs légitimes qu'il y a d'établir une voie artificielle comme le canal de Panama, juger de ce que coûte une voie de ce genre, et de ce qu'elle peut rapporter eu égard à sa dépense d'établissement; on doit logiquement et honnêtement faire état des dépenses de la première compagnie et même de la liquidation de la seconde compagnie. Tout au plus pourrait-on frapper ces dépenses d'une

certaine dépréciation, si l'on désire tenir compte des imprudences ou des maladresses commises par la première compagnie, des conditions malheureuses beaucoup plus que répréhensibles vraiment dans lesquelles on a pu se procurer les capitaux, entamer et poursuivre des travaux en terrain absolument inconnu, au milieu de difficultés comme jamais on n'en avait rencontré.

On ne sera en droit de considérer un canal maritime à grande section, tel que celui de Panama, comme une entreprise bien conçue au point de vue économique et payant, que si les recettes brutes arrivent à couvrir au moins l'intérêt et l'amortissement de tout le capital engagé calculé comme nous venons de l'indiquer, en même temps, bien entendu, que les dépenses d'exploitation.

Les Américains se sont volontiers moqués des mécomptes financiers auxquels était arrivée la première compagnie de Panama: ils ont oublié, en ce faisant, que, eux aussi, ont commis des fautes analogues, et se sont trompés de la façon la plus grossière dans l'évaluation des dépenses que devait entraîner pour eux l'achèvement du canal. Et cependant. ils avaient pour les éclairer les écoles coûteusement subies par les deux compagnies françaises; le chemin leur était étrangement facilité, les expériences les plus dangereuses étaient déjà faites. Ils sont pourtant retombés dans les mêmes difficultés, et un peu dans les mêmes erreurs. On a souvent évalué de façon globale, brutale même, à 1 435 000 000 de francs les dépenses faites par la première compagnie de Panama, et à 44 millions celles de la seconde. Cela donnerait un total de 1 479 millions de francs. M. Charles de Lesseps, en s'appuyant sur les documents mêmes de la liquidation, a pu faire remarquer que les souscripteurs divers avaient versé seulement 1 259 millions de francs. Une partie de ces sommes leur avait été remboursée à titre notamment d'intérêts intercalaires; mais cette façon de faire est ordinaire dans des entreprises de la sorte, et on ne doit pas pour cela diminuer les 1 259 millions que nous venons de mentionner. Tout au plus peut-on estimer que, dans les frais de publicité, d'émission, etc... une certaine somme a été dépensée tout à fait inutilement. Il n'en resterait pas moins un total de 1 200 millions de francs comme représentant à peu près logiquement la part des dépenses d'établissement d'origine française dont on doit faire état, si l'on veut se rendre complètement compte de la valeur économique d'une entre-

prise comme le Panama. Et encore en omettant les 44 millions de la seconde compagnie.

Ce total des dépenses d'origine française est considérablement dépassé par les dépenses américaines; quoique ces dépenses de construction ne soient pas encore arrêtées. D'ailleurs, le chiffre auquel on arrive dès maintenant a étrangement dépassé celui des prévisions primitives. C'est une occasion de montrer combien, en cette matière de travaux publics, notamment pour l'exécution de voies d'eau artificielles, les devis des débuts sont majorés au moment de l'exécution. En 1906, la Commission consultative, sur l'avis de la minorité de laquelle le Président Roosevelt se décida en faveur du canal à écluses, estimait que celui-ci ne coûterait pas beaucoup plus de 139 millions de dollars. Dès le mois de février 1908, on était arrivé à une nouvelle estimation qui fut soumise au Congrès, et qui prévoyait une dépense de plus de 287 millions de dollars, à laquelle il fallait ajouter 88 millions 1/2 de dépenses diverses. Cela donnait un total général de 375 millions de dollars, chiffre bien différent de l'évaluation de 1906. A l'heure actuelle, si l'on tient compte des crédits divers qui ont été votés pour l'entreprise on se trouve en présence d'un total général de 339 millions de dollars, pour ce qu'on peut appeler les travaux civils, et de 17 millions 1/2 de dollars pour les travaux militaires. Mais il ne faut pas oublier ce qu'on nomme les déficits, les insuffisances de ressources par rapport au découvert, qui atteignent 23 704 000 dollars, rien que pour les travaux civils. De la sorte, on arrive à un total de dépenses qui est de 362 millions, auquel il faut ajouter 10 millions et 1/2, et même un peu davantage, pour les travaux militaires. Et comme l'ensemble des installations n'est pas terminé, qu'il y a encore bien des dépenses à faire; on doit estimer que le canal, s'il ne dépasse pas sensiblement les 375 millions de dollars prévus aux dernières évaluations, atteindra certainement ce chiffre. Ces 375 millions de dollars des travaux civils, il faut les majorer des 14 millions de dollars des travaux militaires et de fortifications: et l'on a atteint un total d'à peu près 2 016 millions de francs. Si à ce chiffre nous ajoutons 1 250 millions, tout au moins 1 200 millions de francs comme correspondant aux dépenses, effectivement fort utiles, faites par les deux compagnies françaises; nous ne sommes pas loin de 3 milliards 1/2 comme chiffre de premier établissement total du canal de Panama.

C'est de ce total qu'il faut tenir compte pour arriver au but que nous visons : la constatation de l'équilibre ou du non-équilibre entre les recettes possibles du canal et ses dépenses propres. Aussi bien, qu'on ne tire pas trop argument de ce que nous tenons à faire état des dépenses des deux compagnies françaises. On va voir, sans que nous y insistions, que, par rapport même aux 2 milliards ou 2016 millions de francs dépensés par les Américains, le canal de Panama sera, à ses débuts et sans doute pendant de longues années, dans l'impossibilité de constituer une entreprise payante.

VI

Nous avons vu tout à l'heure quelles peuvent être au maximum, en considérant les choses avec un œil particulièrement optimiste, en adoptant les évaluations manifestement exagérées de M. Johnson, les recettes d'exploitation de ce canal. Ce sera tout au plus 60 millions de francs, peut-être 42, probablement beaucoup moins ; étant donné que le trafic sera certes très inférieur pendant des années aux 8 millions de tonneaux que nous avons acceptés indulgemment. M. Johnson a essayé d'établir un budget provisoire des dépenses du canal. Il s'agit des dépenses en année normale, une fois qu'il sera livré à l'exploitation. Pour lui ces dépenses annuelles seront de 31 millions de dollars ; dans ce chiffre, il compte 4 millions 1/2 pour l'entretien et l'exploitation, 15 millions pour les dépenses militaires et navales entraînées par la protection de la zone, c'est-à-dire par le caractère militaire et militariste de l'entreprise ; il fait en outre état de 11 millions 1/2 de dollars pour le service des intérêts, mais des intérêts seulement, des capitaux employés à la construction. Les 4 millions 1/2 de dollars prévus pour l'entretien et l'exploitation sont de beaucoup sans doute inférieurs à ce qui sera nécessaire, étant donnés le personnel très nombreux indispensable, les salaires élevés qu'on est obligé et qu'on demeurera obligé de lui payer. D'innombrables appareils électriques ou autres seront constamment en manœuvre le long du canal ; et, pour les diriger il faut beaucoup d'hommes. L'éclairage seul du canal nécessitera un personnel abondant, les stations électriques coûteront cher, bien que commandées en partie hydrauliquement. Aussi bien, la circulation sur le canal devant se faire de nuit

comme de jour, il faudra trois équipes, puisque la durée de la journée de travail n'est que de huit heures. Quant aux 11 millions 1/2 de dollars que M. Johnson prévoit comme intérêts des capitaux engagés, ils sont loin de correspondre à l'intérêt même à 3 p. 100 de toutes les dépenses qui seront faites pour le canal. A plus forte raison faudrait-il prévoir une somme autrement forte, si on tenait compte, dans l'examen financier de l'entreprise, des 1 200 000 millions de francs dépensés au temps des Français. M. Johnson ne fait rien entrer en compte comme amortissement des travaux, c'est-à-dire du capital d'établissement ; et. de ce chef, il y aurait étrangement à majorer les 11 millions 1/2 de dollars dont il parle. Quand donc il estime les dépenses annuelles du canal à 31 millions de dollars, c'est-à-dire à peu près à 160 millions 1/2 de francs, il est considérablement au-dessous de ce qu'on peut attendre.

Et pourtant, en face de ces 160 millions 1/2 de francs, que sont les 42 ou les 60 millions de recettes que nous admettons pour le canal, un jour quelconque? Il est au surplus à remarquer que M. Johnson a tâché de faire très honnêtement et très consciencieusement les calculs qu'on lui a confiés; et cependant il en arrive à estimer que le trafic du canal pour lequel il escompte un si brillant avenir, ne pourra pas rapporter, durant la première année, plus d'un million de dollars. Cela supposerait qu'il admet un tonnage d'un million de tonneaux, à peine, bien inférieur au chiffre qu'il avait avancé d'autre part; tonnage qui serait dans l'impossibilité absolue d'assurer et les 60 millions et les 42 millions dont nous avions admis la perception tout à l'heure. Donc, en s'en tenant même aux 31 millions de dollars qu'il annonce comme dépenses annuelles, la première année, le déficit d'exploitation serait de 30 millions de dollars; chiffre assez coquet, qui vient immédiatement augmenter dans de grandes proportions le capital d'établissement de l'entreprise!

Après ces indications rapides, et que pourtant le lecteur aura peut-être trouvées longues, avons-nous besoin de dire qu'il est pratiquement impossible, que jamais pour ainsi dire la voie artificielle maritime que l'on a creusée à travers l'isthme soit à même d'être rémunératrice; et de justifier les efforts si pénibles, si coûteux, qu'on a consacrés à l'œuvre. Pour motiver cette opinion, nous n'aurions qu'à faire appel à celle d'une publication américaine qui a toute autorité dans le monde commercial des Etats-Unis, le *Journal of*

Commerce, qui, il y a déjà un certain temps, alors que pourtant les dépenses de construction n'avaient pas été majorées par les surprises de toutes sortes, affirmait que le revenu de l'entreprise ne serait pas de la moitié de la somme annuelle nécessaire à l'entretien de l'œuvre et au payement des intérêts.

Sans doute, les Américains pourront-ils se consoler en disant qu'ils ont fait une œuvre militaire, qui, prétendent-ils, doit doubler la valeur de leur flotte, en lui permettant de passer facilement (à ce qu'ils croient), de l'un des océans dans l'autre. On leur répondra à cela que les sommes énormes que le déficit d'exploitation du canal fera perdre chaque année au Trésor américain, leur auraient permis de se payer toute une série de bateaux de guerre, et une surabondance de navires dans le Pacifique comme dans l'Atlantique. On pourrait ajouter qu'il n'est pas démontré que le passage des navires de guerre dans le canal de Panama soit chose facile; que leur entrée, ou surtout leur sortie en cas d'hostilités avec une autre nation, se fasse sans danger. Mais, en tout cas, qu'on ne vienne point nous parler d'une œuvre réellement économique, industrielle et commerciale. Nous avons trouvé dans cet examen rapide du canal de Panama, de son trafic possible, des recettes qu'on en peut attendre, des dépenses qu'il a entraînées déjà et qu'il entraînera encore, une nouvelle preuve et un nouvel enseignement: en matière de communications faciles, rapides et sûres, le chemin de fer nous semble toujours mieux valoir que la voie d'eau artificielle, quelles que soient les dimensions de celle-ci, le luxe de sa construction.

Daniel BELLET.

LES FINANCES DES VILLES
AU DÉBUT DU XX[e] SIÈCLE

I

Le milliard municipal. — La dernière *Situation financière des communes.* — Quelques chiffres d'ensemble.

Comme l'avait fait M. Thiers, pour le milliard du budget national sous la Monarchie de Juillet, M. Maringer, directeur au ministère de l'Intérieur, dans son exposé de la *Situation financière des communes en 1911*, nous invitait, l'an dernier, à saluer le premier milliard municipal. Le haut fonctionnaire de la République n'avait pas cru devoir ajouter que ce chiffre élevé ne se reverrait plus. Il aurait pu prédire, sans crainte d'erreur, que nous le reverrions sensiblement accru! Le milliard est dépassé, en effet, de plus de 30 millions en 1912[1]. Et le contribuable n'est pas au bout de ses surprises! Déjà, pour le seul budget parisien, qui représente plus d'un tiers du milliard municipal, les fonds généraux se sont trouvé portés de 381 millions en 1911, à 393 millions en 1912, et ils atteignent plus de 410 millions dans le budget de 1913.

Dans les autres communes de France, d'année en année, les dépenses suivent une marche ascensionnelle, et le problème de l'équilibre budgétaire devient relativement aussi difficile pour les édiles de province que pour ceux de Paris.

Quand le budget de l'Etat s'élevait à un milliard, sous

1. C'est au chiffre global de 1 030 607 261 francs, que ressort exactement, d'après la dernière statistique publiée, le montant des recettes ordinaires de toutes les communes de France.

Louis-Philippe, l'ensemble des budgets communaux était de 140 millions[1]. Aujourd'hui, au milliard municipal s'opposent les 5 milliards nationaux. En moins d'un siècle, l'augmentation, qui a été de 400 p. 100 pour les finances de l'Etat, a dépassé 600 p. 100 pour les finances des communes[2].

L'accroissement est supérieur à Paris, où le budget passe de 40 millions, en 1836, aux 400 millions de l'heure présente, grossissant de 900 p. 100. Dans la même période, les chiffres de toutes les autres communes réunies se sont élevés de 100 millions à 637 millions, soit de plus de 500 p. 100.

Ainsi, au début du vingtième siècle, le budget de Paris est dix fois plus fort et l'ensemble des budgets municipaux de province six fois plus fort qu'au début du dix-neuvième siècle.

Nous n'allons pas suivre entièrement cette évolution au terme de laquelle les finances parisiennes ont vu décupler et les finances de province sextupler leurs ressources. Nous en marquerons seulement les principales étapes, en nous reportant aux quatre publications officielles qui s'espacent sur une grande partie du dix-neuvième siècle, en 1836, 1862, 1868 et 1877. Nous ferons surtout un rapprochement des situations à vingt ans d'intervalle, de 1892 à 1912, à la fin du dernier siècle et au début du nouveau.

II

Sources de la documentation financière municipale en France et à l'étranger. — Les lacunes de nos statistiques officielles. — Publications italiennes, allemandes et anglaises.

La comparaison des finances municipales en 1892 et en 1912, nous est facilitée par ce fait que nos statistiques sont, pour chacune de ces années, établies d'après des cadres identiques. La *Situation*, présentée en 1891 par M. Bouffet, directeur des Affaires départementales et communales, à M. Loubet, alors ministre de l'Intérieur, adopte une méthode d'exposition qui a toujours été suivie depuis.

---

1. Exactement 141 385 793 francs, d'après la *Situation financière des Communes*, présentée au roi en 1836 par le comte de Gasparin.

2. La progression des finances départementales a été, de son côté, supérieure à celle des finances nationales. De moins de 100 millions sous Louis-Philippe, les recettes de l'ensemble des départements sont montées à 600 millions et demi en 1908, soit une augmentation d'environ 500 p. 100.

Pour chaque commune, la documentation officielle française fait apparaître d'abord les chiffres de la population et de la superficie, puis ceux des recettes et des dépenses ordinaires, ensuite le produit des centimes, leur valeur et leur nombre, enfin le montant de la dette en capital. Quand la commune est pourvue d'un octroi, les produits des taxes ordinaires et extraordinaires sont également indiqués. Un état récapitulatif, qui se trouve en tête même de la publication, totalise les chiffres des communes par département, de façon à faire ressortir la situation municipale départementale. Cette situation varie nécessairement selon la présence ou l'absence d'une grande ville: Marseille et Bordeaux déterminent l'importance des Bouches-du-Rhône et de la Gironde.

A moins de prendre de trop fortes dimensions, la publication annuelle du ministère de l'Intérieur, qui est déjà volumineuse puisqu'elle forme un grand in-4° de plus de 700 pages, ne peut guère nous donner plus que ce qu'elle nous offre. Pourtant, le chercheur qui en explore les colonnes est souvent exigeant et voudrait davantage. Les chiffres de chaque commune, s'ils fournissent une vue d'ensemble de son activité édilitaire, ne nous permettent pas de préciser les résultats de cette activité dans ses différents domaines.

Pour les dépenses, le total seul du budget ordinaire nous est révélé. Il est, par suite, impossible de fixer la proportion des frais de fonctionnement de chacun des grands services municipaux. Il serait pourtant intéressant de marquer l'importance respective des principales fonctions sociales qu'assument nos communes. Nous pourrions ainsi connaître approximativement ce que coûtent les services qui leur sont imposés par la loi et les services qu'elles organisent librement, — ce qui répondait, à peu près, sous l'Ancien Régime, à la distinction des *services du roi* et des *charges locales*.

Pour les recettes, nous ne pouvons suivre que le développement de deux sources: les octrois et les centimes additionnels. Il est toute une catégorie d'impôts municipaux (droits de voirie et d'emplacement) dont nous ne pouvons étudier le mouvement, parce que les *Situations* sont muettes à leur égard. De même pour les produits domaniaux, les redevances des services concédés et les recettes des régies.

Quant aux dettes, nous avons déjà regretté l'absence du

chiffre de l'annuité globale et sa décomposition en intérêts et amortissements[1].

Ces renseignements, qui font défaut dans nos statistiques officielles françaises, on les trouve, à l'étranger, dans des publications dues à l'initiative privée.

En *Italie*, M. Ugo Giusti, chef de l'Office de statistique de la ville de Florence, a entrepris de dresser le tableau des finances municipales de la péninsule[2]. Il étudie, en 1909, la situation de 72 villes. Les principales sont : *Naples* (599 000 habitants), *Milan* (591 000), *Rome* (549 000), *Turin* (375 000); les moins importantes : *Aquila* et *Mondovi* (20 000), *Fasano* (16 000), *Rovigo* (10 000). M. Giusti fait ressortir pour chacune d'elles, d'abord les principales branches de recettes (produits des propriétés communales, des régies, des impositions et taxes municipales), puis les dépenses des principaux services (administration générale, instruction, culte, travaux, hygiène, assistance); il fournit enfin le montant des intérêts et de l'amortissement des emprunts. Toutes ces valeurs sont fixées, dans un premier tableau, en milliers de lires, dans un second en pour-cent du total ; et elles sont ramenées, dans un troisième tableau, au chiffre de la population, de façon à faire apparaître le montant des charges par tête d'habitant.

En *Allemagne*, il existe plusieurs publications du même genre, parmi lesquelles nous citerons celles de M. le docteur Otto Most, chef de la statistique municipale à Düsseldorf, et de M. le professeur Neefe, directeur du bureau de statistique de Breslau.

L'*Annuaire statistique des villes allemandes* est dressé par M. Neefe. d'après un questionnaire qui est envoyé aux 86 villes de plus de 50 000 habitants. Il contient sur chacune d'elles, au point de vue économique et social, des renseignements sur la population, la valeur immobilière, les prix des loyers et des vivres, les conditions du travail, etc.; et, au point de vue financier, des indications sur les impositions communales, les dettes communales, les dépenses pour constructions au-dessus et au-dessous du sol, l'état

1. *Journal des Économistes* du 15 juillet 1912, p. 51.
2. *Le Finanze municipali italiane.* — Alfani e venturi, éd., Florence.

de l'instruction, de la voirie, des rues pavées, des parcs et jardins, des canalisations, des abattoirs, etc.

En *Angleterre*, où on trouve comme chez nous une documentation officielle, notamment une série de *Blue Books* sur les finances des municipalités, l'initiative privée est également intervenue pour présenter, sous la forme commode d'un annuaire, les résultats des gestions financières locales.

Le *Municipal Journal*, de Londres, édite le *Municipal Year Book*. C'est un annuaire de plus de 1100 pages, divisé en 28 sections. Les premières nous donnent la liste des *municipal corporations*, *urban district councils* et *rural district councils*, avec la population, d'après le dernier *Census*, la superficie, la valeur imposable et le montant de la dette. Les sections les plus intéressantes et les plus détaillées sont consacrées à l'exposé de la situation des régies municipales de l'eau, du gaz, des tramways, de l'électricité, des marchés et abattoirs, des bains et lavoirs. Enfin, les dernières sections reproduisent les parties essentielles des rapports du *Local Government Board*, sur les recettes, les dépenses et les dettes.

Pour en revenir à nos statistiques françaises, il faut préciser que, depuis 1891, elles sont établies d'après les budgets primitifs présentés à la veille de chaque exercice, et non d'après les comptes administratifs déposés en fin d'exercice. Elles ne font pas état, par conséquent, des chapitres additionnels. Pour si élevés qu'ils doivent paraître, les chiffres que nous avons cités et ceux que nous citerons sont donc bien inférieurs à la réalité. Ainsi, pour *Bordeaux*, la dernière *Situation* fixe le montant des dépenses ordinaires à 12 millions en chiffres ronds. Le budget primitif prévoyait, en effet, un chiffre semblable. Mais, avec les dépenses supplémentaires, il se trouve porté à une vingtaine de millions, dans le compte administratif. C'est environ 5 millions que nous voyons s'ajouter, à *Marseille*, en novembre 1909, aux 20 millions prévus en mars précédent. Dans une cité de plaisir et de luxe, comme *Nice*, l'écart est encore plus sensible entre les prévisions et les chiffres effectifs. Le budget additionnel de juin 1910 fait ressortir 11 millions et demi de recettes et de dépenses, en sus des 7 millions et demi prévus en novembre 1909 aux budgets ordinaire et extraordinaire.

III

Aperçu de l'accroissement des dépenses municipales au cours du dix-neuvième siècle. — Leur progression de 1892 à 1912. — Répartition entre différents groupes de communes. — Moyennes théoriques par tête d'habitant. — Charges du Parisien, du citadin et du rural.

Les chiffres cités, au début, pour donner un aperçu de l'accroissement des budgets municipaux, sont les chiffres des recettes. Ceux des dépenses sont légèrement inférieurs. Ils étaient, pour la France entière, de 121 millions et demi en 1836, et sont de 992 millions et demi en 1912.

Malgré leur infériorité numérique, leur accroissement, qui atteint plus de 700 p. 100, est supérieur à celui constaté pour les recettes qui est, on s'en souvient, d'un peu plus de 500 p. 100.

Cela provient, à notre avis, de ce que l'écart entre les recettes et les dépenses était plus sensible au début du dix-neuvième siècle qu'il ne l'est aujourd'hui. Les excédents servaient alors à couvrir les budgets extraordinaires. Presque tous les emprunts se trouvaient gagés, selon la formule des actes d'autorisation, sur *les disponibilités de la caisse municipale*. Plus réduite est, actuellement, la participation des ressources courantes aux besoins extraordinaires.

Quoi qu'il en soit, la marche des dépenses a été plus rapide que celle des recettes. Essayons d'en marquer les étapes, à Paris et en province.

Voici les chiffres extraits des *Situations* présentées, au roi, par M. de Gasparin, pour l'exercice 1836; à l'empereur, par MM. Boudet, pour 1862, Chevandier de Valdrôme, pour 1868, et au président de la République par MM. de Crisenoy, pour 1877; Mastier, pour 1892; Maringer, pour 1912:

Paris

1836	31 857 021 fr.	1877	199 209 992 fr.
1862	64 115 518	1892	271 770 047
1868	102 051 245	1912	393 436 616

Autres communes

1836	83 830 926 fr.	1877	335 975 044 fr.
1862	256 954 948	1892	382 910 303
1868	298 766 572	1912	604 557 776

On remarquera que les dépenses de Paris ont plus que triplé, du début au milieu de dix-neuvième siècle, et ont presque quadruplé du milieu du dix-neuvième au début du vingtième. Leur augmentation a été exactement, de 1836 à 1868, en trente-deux ans, de 223 p. 100, et de 1868 à 1912, en quarante-quatre ans, 285 p. 100[1].

Les dépenses de l'ensemble des communes de province ont plus que triplé aussi, de 1836 à 1868, où elles se sont accrues de 256 p. 100. Et elles ont doublé de 1868 à 1912, où leur élévation est de 102 p. 100.

Si on raisonne par grandes masses, il est donc inexact de dire que les dépenses ont suivi une progression géométrique. La proposition serait vraie seulement pour les grands centres. Le triplement observé à Paris, dans chaque période considérée, se constate à *Marseille*, où le budget ordinaire est passé de 2 millions et demi à 7 millions, et de 7 millions à plus de 20 millions.

Il nous faut insister, selon notre programme, sur les vingt dernières années de cette évolution des finances municipales.

Nous allons d'abord mesurer, pour toutes les communes classées en différents groupes, l'accroissement des dépenses, de 1892 à 1912, en rapprochant leur mouvement de celui de la population. Nous verrons ensuite dans quelles proportions dépenses et population se répartissent entre nos différents groupes.

Après Paris, nous classons à part les communes de la Seine, qui sont comme les faubourgs de la capitale. En province, nous comptons 14 grandes villes qui ont actuellement plus de 100 000 habitants, 50 centres urbains qui en ont de 30 000 à 100 000, 50 villes moyennes de 20 000 à 30 000, 140 villes secondaires de 10 000 à 20 000. Il reste enfin près de 36 000 petites villes et communes rurales

---

1. Il nous faut signaler ici que, contrairement aux règles admises pour les budgets de province, les chiffres des dépenses ordinaires de Paris comprennent l'annuité de la dette, qui était, en 1877, de 101 533 293 fr.; en 1892, de 107 750 475 fr. et en 1912, de 138 078 707 fr. De sorte que si l'on déduit ces charges annuelles de la dette, les dépenses ordinaires de Paris, comparables aux dépenses ordinaires des autres villes de France, se trouvent ramenées, en 1877, à 97 676 699 fr., *en* 1892, *à* **164 019 572 fr.** et, *en* 1912, *à* **255 357 909 fr.**

ayant moins de 10 000 habitants, parmi lesquelles la grande majorité en compte moins de 1 000.

Le mouvement de la population et celui des dépenses se traduisent dans les tableaux suivants :

Population

	En 1892. — (Habitants.)	En 1912. — (Habitants.)	Augmentation ou diminution. — (P. 100.)
France entière	**38 343 191**	**39 601 509**	**+ 3,2**
Paris	2 447 957	2 888 110	+ 18
Communes de la Seine	642 677	1 122 040	+ 74
14 plus grandes villes	2 392 414	2 889 195	+ 21
50 centres urbains	2 205 896	2 605 091	+ 18
50 villes moyennes	1 058 776	1 232 984	+ 16
140 villes secondaires	1 642 900	1 960 517	+ 19
35 800 petites villes et communes rurales	27 952 571	26 903 572	— 3,7

Dépenses

	En 1892. — (Francs.)	En 1912. — (Francs.)	Augmentation — (P. 100.)
France entière	**654 680 350**	**997 994 392**	**52**
Paris[1]	271 770 047	393 436 616	- 44
	164 019 572	255 357 909	55
Communes de la Seine	13 389 317	29 529 805	120
14 plus grandes villes	69 865 946	114 846 472	64
50 centres urbains	44 587 699	77 380 951	73
50 villes moyennes	18 669 472	30 686 963	64
140 villes secondaires	23 591 292	41 716 675	77
35 800 petites villes et communes rurales	212 806 577	310 396 910	45

C'est dans la banlieue de Paris que s'accuse l'accélération la plus forte de la population et des dépenses.

Le mouvement ascendant s'accentue aussi pour l'ensemble des villes de plus de 10 000 habitants. Les progrès les moins sensibles sont ceux du groupe des villes de 20 000

1. Pour Paris, où le service de la dette figure parmi les opérations du budget ordinaire, nous avons fait des calculs doubles, les premiers tenant compte de la charge de la dette, les seconds en faisant abstraction comme pour les autres communes de France.

à 30 000 habitants, dans lequel figurent nombre de chefs-lieux officiels, comme *Bourg*, *Moulins*, *Niort*, *Mautauban*, etc., qui ne vivent pas de la vie économique la plus active.

Quant aux petites villes et communes rurales, qui ont vu leur population diminuer en moyenne de près de 4 p. 100, l'accroissement de l'ensemble de leurs dépenses est le plus faible de tous, mais il reste relativement important puisqu'il atteint 45 p. 100.

Précisons maintenant la répartition de la population et des dépenses, dans chacun des groupes envisagés et à chacune des dates choisies, et établissons la moyenne des dépenses par tête d'habitant[1].

	Rapport à l'ensemble de la population		Rapport à l'ensemble des dépenses		Montant par tête d'habitant	
	en 1892 (38 343 191 h.)	en 1912 (39 601 509 h.)	en 1892 (546 929 875 fr.)	en 1912 (859 915 685 fr.)	en 1892 (14 fr.)	en 1912 (21 fr.)
	—	—	—	—	—	—
	(P. 100.)	(P. 100.)	(P. 100.)	(P. 100.)	(Fr.)	(Fr.)
Paris	6,4	7,3	29,3	29,6	67	88
Communes de la Seine	1,6	2,9	2,6	3,4	20	26
14 plus grandes villes	6,2	7,4	12,6	13,3	29	40
50 centres urbains	5,7	6,7	8,4	9,5	20	29
50 villes moyennes	2,8	3,2	3,6	3,7	18	24
140 villes secondaires	4,3	4,5	4,6	4,8	14	21
35 800 petites villes et communes rurales	73	68	38,9	36,2	7	11

Ce troisième tableau confirme les données des deux précédents. On y constate que la part des dépenses de Paris, par rapport à l'ensemble des dépenses municipales fran-

1. Comme Paris est ici plus étroitement comparé aux autres villes de France, nous avons pris, pour l'établissement de nos calculs, le chiffre des dépenses ordinaires de la capitale, déduction faite de l'annuité globale de sa dette. Nous avons défalqué également cette annuité de la dette parisienne, du total des dépenses ordinaires municipales de France, qui se trouvent ainsi ramenées, en 1892, de 654 680 350 francs à 546 929 875 francs, et en 1912, de 997 994 392 francs à 859 915 685 francs.

çaises. est restée à peu près constante. Elle s'est même légèrement abaissée. Ce sont surtout les grandes villes de province dont les proportions se sont haussées le plus fortement; les hausses les moins sensibles étant accusées par les villes moyennes (de 20 000 à 30 000 habitants). La diminution de la part des dépenses des petites villes et communes rurales correspond à peu près à la baisse de leur population.

A s'en tenir aux chiffres du montant des dépenses ordinaires par tête d'habitant qui ne sont, il faut bien le remarquer, que des moyennes théoriques, on se convainc que le Parisien — sans tenir compte de sa contribution aux charges annuelles de la dette — paye deux et trois fois plus que l'habitant des grandes villes de province, quatre fois plus que l'habitant des villes secondaires et huit fois plus que l'habitant des petites villes et des communes rurales. Le citadin des grandes villes de province paye trois fois plus et celui des villes secondaires deux fois plus que l'habitant des petites villes et des communes rurales.

IV

Mouvements de la population et des dépenses dans différentes villes. — Situations favorables de Lyon et de Reims. — Contraste de Nîmes et de Montpellier. — Le record des charges tenu par Grenoble et Dunkerque.

Du point de vue synthétique sous lequel nous les avons jusqu'ici envisagés, les budgets communaux nous sont apparus comme une masse indistincte. Il importe de quitter ces aspects trop généraux et de préciser les détails de notre panorama des finances municipales. Pour être plus intéressant, cet examen plus détaillé est aussi plus difficile. A vouloir apprécier la situation de nos principales villes, on s'expose, par suite de la diversité des conditions locales, à de multiples erreurs. Parmi des cités de même importance numérique, il en est — comme *Lyon* — qui restent calmes et régulières, tandis que d'autres — comme *Marseille* — connaissent les orages et les tempêtes. Evitons donc les commentaires et bornons-nous à la précision mathématique, telle du moins qu'elle nous est fournie par le ministère de l'Intérieur.

Dans le groupe des 14 plus grandes villes de province (toutes celles de plus de 100000 habitants), certaines se signalent par des accroissements de population et de dépenses supérieurs aux moyennes, qui sont respectivement de 21 p. 100 et 64 p. 100.

A *Nice*, la population a augmenté de 62 p. 100 et les dépenses se sont élevées de 197 p. 100.

A *Nancy*, la hausse de la population est de 37.7 p. 100 et celle des dépenses de 108 p. 100.

Les chiffres sont pour *Toulon* de 34.5 p. 100 et 133 p. 100, pour *Nantes* de 34,4 p. 100 et 86 p. 100, pour *Marseille* de 36,3 p. 100 et 86 p. 100.

A *Toulouse*, bien que la population — s'il faut en croire le recensement[1] — soit restée stationnaire, les dépenses ont augmenté de 69 p. 100.

Les villes où l'accroissement des dépenses est inférieur à la moyenne sont : *Rouen* (32 p. 100), *Le Havre* (49 p. 100), *Reims* (46,5 p. 100), *Roubaix* (59 p. 100), *Lyon* (48 p. 100), en regard d'une augmentation de population de 11 p. 100 dans la première, 17 p. 100 dans la seconde, 10,5 p. 100 dans la troisième, 6,7 p. 100 dans la quatrième, et 19,6 p. 100 dans la dernière.

Bordeaux, *Lille* et *Saint-Etienne* se rapprochent du pourcentage moyen d'accroissement des dépenses, malgré des pourcentages de population bien inférieurs, puisqu'ils sont de 8 p. 100 à Bordeaux et à Lille, et de 11 p. 100 à Saint-Etienne[2].

On se souvient que pour notre première catégorie des 14 plus grandes agglomérations, la moyenne théorique des dépenses par tête d'habitant est de 40 francs.

Quatre villes dépassent cette moyenne : *Le Havre* et *Bordeaux* (50 fr.), *Rouen* (45 fr.), *Nice* (44 fr.), *Toulouse* (41 fr.).

---

1. *Toulouse* frise prudemment, depuis 1892, la limite des 150000 habitants, sans jamais la dépasser. Il y a pour elle un intérêt majeur à ne pas s'accroître nominalement. Un publiciste, M. Grébauval, ancien président du conseil municipal de Paris, le rappelait dernièrement (*l'Intransigeant* du 24 décembre 1912). Les dépenses du personnel de l'enseignement primaire sont remboursées intégralement par l'Etat aux communes ayant moins de 150000 habitants; tandis que les communes ayant plus de 150000 habitants reçoivent seulement le produit des 8 centimes additionnels généraux, qui est inférieur aux charges réellement supportées.

2. Il est vrai qu'il convient de faire pour *Saint-Etienne* (148656 habitants) les mêmes réserves que pour Toulouse, au sujet de la sincérité du recensement.

Cinq l'égalent ou l'approchent de très près: *Nantes* (39 fr.), *Marseille* (38 fr.), *Saint-Etienne* et *Roubaix* (37 fr.).

Cinq se tiennent en deçà: *Lyon* et *Lille* (36 fr.), *Reims* (35 fr.), *Nancy* et *Toulon* (34 fr.).

De ces constatations on peut conclure que les villes qui observent le plus de prudence dans le développement des charges publiques sont *Lyon* et *Reims*. Cette dernière surtout nous apparaît comme la plus riche et la mieux administrée de France. Nous avons déjà signalé à quels taux avantageux elle avait contracté ses emprunts et avec quelle rapidité elle les remboursait[1].

Le second groupe, celui des villes ayant actuellement de 30 000 à 100 000 habitants, peut se subdiviser en trois sous-groupes.

Le premier comprend 14 villes de 70 000 à 100 000 habitants, dont les dépenses varient entre 4 millions 700 000 francs (*Tourcoing*) et 1 million 800 000 francs (*Orléans*). Depuis 1891, la hausse de la population y a été, dans l'ensemble, de 19 p. 100, et la hausse des dépenses de 81 p. 100. Le montant moyen par tête d'habitant est de 31 fr. 30.

Voici une liste de villes qui se tiennent au-dessus de ces moyennes:

	Accroissement de la population. — (P. 100.)	Accroissement des dépenses. — (P. 100.)	Montant des dépenses par tête d'habitant. — (Francs.)
Grenoble......	28	113	51 50
Tourcoing.....	26	121	57 60
Calais.........	27	87	32 »
Le Mans.......	21	84	28 40

On voit que *Grenoble* et *Tourcoing* viennent en tête. Ce sont, avec *Dunkerque*, les villes de province où le montant des dépenses par tête d'habitant est le plus élevé. Elles le disputent, à cet égard, au *Havre*, à *Bordeaux*, à *Rouen*, à *Marseille* et à *Lyon*. Nous rappelons que Grenoble est la onzième ville de France dans l'ordre des dettes, tandis qu'elle est vingt-troisième par la population. Cette situation financière est le résultat des améliorations et des embellissements réalisés dans la grande cité dauphinoise depuis une trentaine d'années.

1. *Journal des Économistes* du 15 juillet 1912, p. 64.

C'est à *Brest* que le montant par tête est le plus faible. Il n'est que de 21 francs. On a pu remarquer qu'il en était de même à *Toulon*, dans le groupe des plus grands centres provinciaux.

Voici, d'autre part, quelques villes riches, dont le train de vie est régulier :

	Accroissement de la population. — (P. 100.)	Accroissement des dépenses. — (P. 100.)	Montant des dépenses par tête d'habitant. — (Francs.)
Amiens........	11	42	31 70
Montpellier....	16	56	29 40
Orléans........	13	72	25 80
Tours..........	22	67	33 90
Angers.........	15	61	29 10

Il est curieux de rapprocher de la situation de *Montpellier*, celle de *Nîmes*, sa voisine. Ces deux villes sont de population sensiblement équivalentes et leurs dépenses ordinaires sont à peu près de même importance. Mais, la vitesse de la progression des dépenses est plus frappante à Nîmes qu'à Montpellier (73 p. 100 contre 53 p. 100), et le montant par tête d'habitant y est plus élevé (31 fr. 60 au lieu de 29 fr. 40). Cette élévation des charges ne correspond pourtant pas au mouvement de la population qui, depuis 1891, s'est accrue plus fortement à Montpellier. On ne peut pas dire non plus que la prospérité économique de Nîmes ait été plus sensible et que la propriété immobilière y ait connu des hausses plus importantes. Le contraire serait plutôt vrai. Tandis que l'augmentation de la valeur du centime est de 20 p. 100 à Montpellier, elle n'est que de 8 p. 100 à Nîmes.

Il y a, dans un second sous-groupe, 14 villes de 40 000 à 70 000 habitants, dont les situations extrêmes sont représentées par *Versailles* (2 millions de dépenses) et *Villeurbanne* (600 000 francs). Les moyennes d'accroissements de population et de dépenses sont respectivement de 16 p. 100 et 58 p. 100, et le montant par tête est de 27 fr. 80.

Il faut mettre à part, dans cette catégorie, la situation de *Villeurbanne*, grande agglomération de la banlieue lyonnaise, où se manifeste comme dans les communes de la Seine, autour de Paris, les plus fortes élévations de popu-

lation et de dépenses (137 p. 100 et 516 p. 100), tandis que le montant par tête reste le plus faible (12 fr. 40).

Les chiffres les plus élevés sont ensuite représentés par :

	Accroissement de la population. — (P. 100.)	Accroissement des dépenses. — (P. 100.)	Montant des dépenses par tête d'habitant. — (Francs.)
Boulogne-s.-Mer.	17	65	35 60
Versailles.......	17	44	34 30
Saint-Quentin...	17	71	31 50
Clermont - Ferrand	30	65	29 »

Et les moins élevés par :

	Accroissement de la population. — (P. 100.)	Accroissement des dépenses. — (P. 100.)	Montant des dépenses par tête d'habitant. — (Francs.)
Bourges........	» 8	56	22 20
Poitiers........	10	60	27 50
Avignon........	13	64	27 10

Il reste, pour être classées dans le dernier sous-groupe, 22 villes de 30 000 à 40 000 habitants, dont les dépenses varient entre 2 millions (*Dunkerque*) et 450 000 francs (*Lens*), et dont les pourcentages moyens d'accroissements de population et de dépenses sont de 18 p. 100 et de 56 p. 100, et le montant par tête d'habitant de 29 francs.

Considérons d'abord, comme nous l'avons fait jusqu'ici, celles qui se signalent par des pourcentages supérieurs :

	Accroissement de la population. — (P. 100.)	Accroissement des dépenses. — (P. 100.)	Montant des dépenses par tête d'habitant. — (Francs.)
Châl.-s.-Marne..	21	102	41 40
Épinal.........	29	85	38 20
Douai..........	17	121	37 80
Valenciennes....	21	132	35 »
Perpignan......	16	125	37 »
Carcassonne....	8	75	29 »

Voyons, enfin, celles qui n'ont que peu ou point changé

et qui donnent l'exemple de la réserve et de la prudence financières :

	Accroissement de la population. — (P. 100.)	Accroissement des dépenses. — (P. 100.)	Montant des dépenses par tête d'habitant. — (Francs.)
Angoulême	4	15	21 50
Périgueux	6	52	22 30
Laval...........	0	51	25 »

Parmi les situations exceptionnelles il faut mentionner celles de deux ports de mer, *Dunkerque* et *Cette.*

Dunkerque, dont la population est restée à peu près au même point, depuis 1892, a dû augmenter ses dépenses pour tenir ses services édilitaires au niveau des progrès considérables de son port. C'est une des villes de France où le montant des charges municipales par tête d'habitant est le plus élevé (56 fr. 50). Elle rivalise, à cet égard, avec *Tourcoing* et *Grenoble.*

A *Cette*, la population a diminué de 10 p. 100, la valeur du centime a subi une baisse de près de 14 p. 100; les dépenses, qui se sont accrues plus lentement que dans les villes plus prospères, restent cependant très élevées puisque le montant par tête atteint 44 francs.

Il convient de nous arrêter là, car nous ne pouvons, à moins d'encombrer de chiffres ces pages qui en sont déjà surchargées, détailler les groupements communaux d'arrière-plan, où les unités deviennent de plus en plus nombreuses et où les contrastes restent très accentués.

Au surplus, les mêmes calculs nous conduiraient aux mêmes constatations. Le mouvement des dépenses est généralement fonction du mouvement de la population. Si les charges ne sont pas partout exactement proportionnées au nombre des habitants, cela tient à la diversité des conditions économiques des villes. A côté des chefs-lieux officiels qui s'efforcent de tenir leur rang et de paraître, il y a les villes de commerce et d'affaires qui ont un trafic à maintenir, les villes d'art et de luxe qui ont à plaire aux voyageurs qui les visitent, les villes d'eaux et les stations de villégiature qui ont une clientèle riche à satisfaire.

Ces constatations une fois faites, il sera plus intéressant

de comparer, à l'intérieur des budgets, l'accroissement des différents chefs de dépenses, et, après avoir précisé l'importance des services essentiels, de dégager dans les différents chapitres les inscriptions originales, propres à certaines villes. Nous essayerons d'envisager, ensuite, l'évolution des diverses sources de recettes.

Ce sera l'objet d'un second article.

Pierre Léris.

REVUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES DE LANGUE FRANÇAISE

Bibliothèque universelle et Revue suisse (septembre). Au 31 décembre 1911, la Suisse possédait un réseau de chemins de fer de 5 133 kilomètres[1]. La population de la Suisse étant, d'après le recensement de 1910, de 3 753 293 habitants cela fait 1 kilomètre de voie ferrée par 741 habitants. Au point de vue de la superficie, on a 12,1 kilomètre par 100 kilomètres carrés, chiffre élevé si l'on tient compte de l'état montagneux d'une grande partie du pays.

Le coût de construction de ce réseau s'est élevé à 1 milliard 760 969 000 de francs, soit 341 736 francs par kilomètre et 469 francs par habitant.

Le rendement du réseau pour 1911 donne : recettes ,255 863 000 fr. ; dépenses, 169 985 000 francs ; excédent des recettes, 90 752 000 francs.

Les dépenses représentent 63,44 p. 100 des recettes. La rémunération des capitaux est de 3,34 p. 100. Le personnel attaché au service des voies ferrées est de 45 240 personnes, dont 35 108 pour le seul réseau fédéral.

M. Albert Cuony constate que les chemins de fer suisses ont été construits solidement, sans luxe inutile, avec toutes les installations nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité du service. Le matériel roulant comporte tous les perfectionnements réalisés par la science moderne. Les voitures sont propres, claires, confortables. L'exploitation se fait dans les meilleures conditions de régularité et de sécurité. Les trains sont nombreux, les acci-

1. V. *Journal des Économistes*, l'article de M. Favarger.

dents rares, le personnel instruit et bien exercé. « En un mot, les chemins de fer suisses peuvent soutenir avec avantage la comparaison avec ceux de tous les autres pays et répondent à toutes les exigences du public. »

A quoi peut-on attribuer ce bon fonctionnement des chemins de fer suisses ? A deux causes principales! 1° La Suisse est un petit Etat où le contrôle est plus facile à exercer, les abus plus difficiles à établir et à maintenir ; 2° La Suisse est un pays international, recevant et hébergeant beaucoup d'étrangers, qui deviendraient bientôt plus rares s'ils n'y trouvaient pas de l'agrément pour leur argent.

— *La Grande Revue* (25 août). Les administrateurs publics français sont les gens les plus indépendants du monde. Seuls, dans ce beau pays, ils font ce qu'ils veulent, comme ils veulent, quand ils veulent, au prix qu'ils veulent ; Ils ne subissent et n'acceptent aucune surveillance ni contrôle. L'administration possède et exerce un pouvoir plus absolu que tous les despotes connus.

Les administrateurs ont besoin d'argent pour exercer leur pouvoir arbitraire. Ils n'ont qu'une peine : le demander aux Chambres, qui ne manquent jamais de le leur accorder ; ensuite, ils emploient cet argent comme bon leur semble, sans en rendre de compte sérieux à personne.

Le Pouvoir législatif, dit M. Emmanuel Brousse, « croit gouverner parce qu'il vote le budget ; en fait, les bureaux seuls gouvernent, puisqu'ils exécutent celui-ci à leur seule volonté, sans contrôle et sans justification ultérieure (ni antérieure) au Parlement ».

Il y a bien un semblant de contrôle ; « malheureusement les comptes sont établis par les bureaux pour les bureaux et les profanes y chercheraient vainement des indications instructives ». Les administrateurs ignorent absolument le Parlement en dehors de son droit (ou plutôt de son devoir) de voter les crédits et elles s'élèvent énergiquement contre la prétention de connaître l'emploi qu'ils font de ceux-ci.

Bref, en dépit du Parlementarisme, les bureaux — prononcez à l'italienne — sont les *bourreaux* des contribuables.

Après beaucoup d'autres hommes politiques, M. Brousse cherche le remède à cette *boureaucratie*. Ce remède consiste à transférer la responsabilité administrative des ministres aux chefs des services, des administrateurs de passage, les ministres, aux ministres permanents. Pour réaliser cet idéal, il n'y a qu'à étendre aux ordonnateurs des dépenses, les régles que l'on applique déjà aux percepteurs des recettes.

« Nous voyons toutes les sûretés prises par l'Etat pour garantir le Trésor contre la malhonnêteté possible des comptables, mais nous ne voyons nulle part la garantie parallèle qui aurait dû être prise contre l'incapacité ou la négligence des ordonnateurs ».

M. Brousse observe que nous ne ferions ainsi que nous conformer aux habitudes des pays monarchiques.

La situation n'est pas du tout la même en démocratie et en monarchie. Un roi est intéressé à ce que les ordonnateurs aussi bien que les comptables soient contrôlés et tenus en bride ; la bureaucratie, la reine des démocraties, n'est intéressée qu'à la bonne gestion des recettes, c'est pourquoi elle établit la responsabilité des comptables ; mais une fois les rentrées opérées, elle n'a plus qu'à se les partager amicalement et sans bruit, afin que les contribuables n'y mettent pas leur nez, et c'est ce qu'elle fait.

C'est aux *ordonnés* de contrôler les *ordonnateurs*, et non aux ordonnateurs de se surveiller entre eux. Le contrôle par les ordonnés, les contribuables, est impossible? C'est bien ce que je pense et c'est pour cela que je dis qu'en démocratie surtout il faut *ne pas trop gouverner*. Moins il y aura d'administrateurs, moins il y aura d'abus administratifs.

— *Revue économique internationale* (août). M. P. Pic nous trace l'évolution des lois européo-américaines en matière d'accidents du travail. Cette évolution se fait dans le sens du risque professionnel et de l'assurance obligatoire. Sur quel principe repose le risque professionnel ?

« Le développement du machinisme, dit l'auteur, a eu pour corollaire immédiat l'insécurité croissante du travailleur ». En quoi consiste cette insécurité ? En ce que les accidents sont plus nombreux dans la grande industrie ? Les statistiques prouvent le contraire.

Supposez que le risque soit plus grand dans l'industrie à machines, que voulez-vous y faire ?

Il faut que le législateur impose au patron, sous des sanctions rigoureuses, tout un ensemble de mesures propres à assurer, dans la mesure du possible, la sécurité des travailleurs, et qu'il oblige ce patron à donner aux victimes d'accidents une indemnité compensatrice.

Pourquoi *imposer* au patron, sous des *sanctions rigoureuses* ? N'est-il pas plus intéressé que le législateur à ce qu'il n'arrive pas d'accidents dans son usine ? N'est-il pas plus compétent pour prendre les mesures préventives ? N'est-il pas aussi humain pour prendre les mesures réparatives ?

Non, dit M. Pic. La production industrielle expose le travailleur à certains risques, c'est au patron, *qui en perçoit les bénéfices*, qu'incombe logiquement l'obligation d'indemniser la victime, même si aucune faute ne lui est imputable; à lui d'en tenir compte dans ses *frais généraux*.

M. Pic affirme, mais ne prouve pas que le patron perçoit les bénéfices et jamais de pertes. Il ne dit pas non plus pourquoi le patron comprendrait l'assurance dans ses frais généraux plutôt que l'ouvrier dans son salaire.

Le patron, qui perçoit les bénéfices et dont les frais généraux sont d'une élasticité infinie, n'est pas seulement responsable, dans de système du risque professionnel, de ses fautes personnelles, mais aussi de celles de ses ouvriers, même de leurs *fautes lourdes*. La raison en est, qu'il est impossible de donner une définition de la faute lourde. La conséquence de ce fait que la faute lourde est non seulement pardonnée, mais récompensée, se traduit par un encouragement aux fautes lourdes, aussi bien que légères.

La responsabilité du patron est d'autant moins lourde pour lui et pèse moins sur ses frais généraux, qu'il occupe un plus grand nombre d'ouvriers. Il en résulte que la loi sur les accidents est favorable à la grande industrie et ruineuse pour la petite. Cette considération n'arrête pas M. Pic, et les législateurs, encore moins.

Il faut pourtant des limites, sinon à la responsabilité patronale, du moins aux assurances obligatoires sociales. M. Pic en convient et les cherche pour l'assurance-accident.

Les assureurs obligatoires logiques veulent étendre l'assurance, non seulement aux petits et moyens salariés, mais aux hauts salariés, aux artisans, petits patrons, métayers, etc. Et, tant qu'à faire, aux travailleurs autonomes, aux professionnistes, etc. D'autres assureurs aussi obligatoires et moins logiques, s'élèvent contre cette prétention.

Le travailleur autonome, disent ceux-ci, a l'avantage considérable de jouir de l'indépendance économique, de ne dépendre juridiquement d'aucun patron ; ne serait-ce pas lui enlever cette indépendance qui est entre ses mains un facteur d'énergie, que de l'assimiler aux salariés et de l'obliger ainsi à descendre d'un échelon dans la hiérarchie sociale.

Cette considération devrait faire reculer d'horreur tous les *obligatoristes*: L'assurance obligatoire retire aux petits salariés leur indépendance économique et juridique ; elle les fait descendre d'un échelon dans la hiérarchie sociale, elle fait de l'ouvrier un chose, un volant que le patron et le législateur se rejettent alternativement. L'assurance obligatoire, pour les accidents comme

pour le reste, n'empêche pas seulement les salariés de s'élever : elle annihile leur énergie, elle les abaisse et les maintient le plus qu'elle peut dans leur abaissement.

— *Le Musée social* (août). M. Abadie, missionnaire commercial, a étudié sur place l'exportation des primeurs françaises en Allemagne, « en vivant au milieu des populations d'outre-Rhin, en s'y faisant peu connaître, pour rester observateur sans être observé ». Le résultat de son enquête est que le commerce des denrées alimentaires agricoles et des produits de l'horticulture française, a pris, en Allemagne, une grande extension et est susceptible de se développer encore. Pour atteindre ce plus grand développement, il faut guider notre production suivant les goûts de la clientèle allemande, « avoir les yeux tournés vers le marché » ; et surtout, mettre la main à la pâte. « Le commerce des produits horticoles de l'Italie est fait par ses nationaux, qui sont installés comme grossistes et détaillants, tandis que le nôtre est presque entièrement entre les mains des maisons de commission allemandes. »

Nos syndicats et coopératives, dit M. Abadie, ne seront à la hauteur du rôle commercial qu'ils pourraient remplir, que s'ils ont à leur tête des hommes énergiques et des professionnels expérimentés. « Les progrès économiques, comme les inventions, sont l'apanage des individualités, les collectivités ne font que suivre le courant. »

Les expéditeurs ne doivent point parer la marchandise. Le système du « dessus du panier » ne saurait être maintenu, car l'acheteur allemand, pris une fois, ne le serait pas une deuxième. Les livraisons sur facture doivent se faire ponctuellement ou suivant échantillon, et *quand même un changement de cours se produirait en France.*

Il faut offrir nos produits d'une manière claire et concise, et sans phraséologie. Les expéditeurs doivent confier leurs intérêts à des nationaux au courant de la langue et des usages commerciaux du pays. Il convient également d'adopter *l'emballage non retournable*, car les Allemands achètent et vendent leurs marchandises emballage perdu.

REVUES DE LANGUES ÉTRANGÈRES

REVUES ITALIENNES. *Nuova Antologia* (16 août). M. Guido Biagi blâme les classes dirigeantes italiennes d'avoir mis l'école avant le livre. On a ainsi procédé comme si, pour aguerrir les soldats,

il suffisait de bâtir des casernes et de les pourvoir de fusils, sans se procurer ni poudre ni munitions.

En créant l'école obligatoire, on a fait d'énormes dépenses pour obtenir des résultats négatifs. Le nombre des illettrés n'a pas diminué. L'école populaire obligatoire a conservé les antiques méthodes cléricales, qui ont été abandonnées, assure M. Biagi, dans les pays où le soin suprême de l'Etat est de former de bons citoyens. L'école sans le livre ne peut donner de bons fruits. L'école populaire italienne ressemble à la *fête des arbres*, célébrée avec grande pompe de discours, de musique, de bannières. On plante des milliers d'arbres, puis on s'en va sans s'inquiéter de les préserver des intempéries. Les plants sèchent, meurent, et c'est toujours à recommencer.

Après l'école, et même pendant et avant, il faut donc des livres, des bibliothèques. M. Biagi soutient que, sous ce rapport, l'Italie est très en arrière sur les autres pays. Il cite M. Carnegie, qui a fondé 2 200 bibliothèques. Aux Etats-Unis, il y a 3 383 bibliothèques contenant plus de 100 000 volumes et 9 261 de moindre importance. En 1911, la bibliothèque publique de New-York a prêté à domicile 7 914 882 volumes à 316 908 lecteurs.

En France, on a créé des *bibliothèques populaires* ; ce qualificatif a quelque chose d'avilissant qui en diminue le prestige et en éloigne ceux mêmes qui auraient le plus besoin de les fréquenter.

En Italie, on est encore moins avancé qu'en France.

M. Biagi émet le vœu que l'Italie sorte de sa torpeur à cet égard. Il va plus loin : il demande que le livre devienne une fonction de l'Etat. « L'Etat ne peut s'en désintéresser ; il ne peut confier à d'autres cette noble fonction qui lui appartient et qu'il doit revendiquer. »

Pauvre Etat ! Il n'a pas encore assez de besogne en Tripolitaine, il faut qu'il s'occupe de superposer des bibliothèques sur ses écoles. M. Biagi ne fait pas attention que sans bibliothèques et avec des écoles surannées et défectueuses, l'Italie a progressé au moins autant que les pays qui sont largement pourvus d'écoles et de bibliothèques ; d'où il semble suivre que bibliothèques et écoles ne sont peut-être que des cinquièmes roues au char du progrès.

— Le port de Gênes n'est pas assez grand ni assez bien outillé pour remplir la fonction qui lui incombe. Il est question de l'agrandir, de le rendre accessible aux grands *piroscafes*, d'améliorer l'avant-port afin que les navires y soient en sécurité et en tranquillité, d'augmenter le développement de ses cales, etc. M. Mai-

neri expose en détail les travaux qui doivent et qui vont être faits pour donner à ce port toute sa valeur.

Les Italiens, dit l'auteur, sont tous d'accord pour admettre que l'avenir de la patrie est sur la mer ; mais, pour que ces espérances se réalisent, il est nécessaire que le premier port de l'Italie soit en état de soutenir la concurrence des plus importants ports du Nord.

C'est bien curieux. L'avenir des patries modernes est sur la mer et la profession maritime ,après ou avant la profession agricole, est la plus rude, la plus pénible et la plus délaissée par les populations de ces patries!

— Précisément, voici que dans la *Nuova Antologia* du 1er septembre, M. Cencelli expose les difficultés présentes de l'agriculture italienne. Les gouvernants s'occupent de créer la petite propriété : elle se *décrée* à mesure ; une grande partie de ces petits propriétaires émigrent, et, en partant, ils vendent ou louent leurs petites tenures.

On a augmenté les salaires ; la journée de l'ouvrier est plus que doublée. Dans certaines exploitations, on ne doit pas travailler plus de *six heures* par jour, à raison de 0 fr. 90 l'heure. Au moment de la fenaison et de la moisson, on arrive à payer la journée 6 et 7 francs, et la nourriture en plus. Malgré tous ces avantages, la tendance des jeunes gens à ne pas continuer les traditions de la famille, à renoncer à la culture de la terre s'accentue chaque jour.

Ces jeunes gens ont peut-être compris que l'avenir de la patrie est sur la mer, et ils s'en vont dans la marine? Non pas « Tous voudraient aller en service dans les corps organisés de l'Etat, des provinces, des communes. » On peut donc dire qu'en réalité, l'avenir de la patrie est dans les bureaux.

Puisqu'on abandonne l'industrie agricole, il faudrait au moins se replier sur l'industrie pastorale. Cela est bon à dire ; « mais maintenant, les agriculteurs trouvent difficilement, même en les payant bien, de bons *mungitori* pour traire leurs vaches ».

M. Cencelli cherche les moyens de ramener les paysans à la terre ou du moins, d'y retenir ceux qui ne l'ont pas encore abandonnée. Ses indications ne sont pas mauvaises, mais je doute qu'elles soient réalisées et je ne serais pas étonné qu'un jour vienne où ceux qui voudront avoir du lait seront obligés d'aller à la source.

— *Rassegna Nazionale* (16 août). On s'imagine volontiers que l'Italie retire de grands profits de ses émigrés. En 1910, on calculait qu'en moyenne les remises annuelles des émigrés dé-

passaient 500 millions de francs. M. Strazzulla examine quel emploi reçoivent ces épargnes des émigrés. Il constate qu'elles ne servent que rarement à acheter des propriétés pour les exploiter au retour, et arrive à cette conclusion que l'argent que les émigrés envoient dans leur patrie est un bien pour le présent et un mal pour l'avenir.

En partant, les émigrés emportent avec eux de l'argent pour payer leur traversée, pour faire face à leurs premiers besoins, lors de leur arrivée à destination. Le chiffre moyen de cet exode de capital est de 300 francs par émigrant.

L'argent emporté par les émigrants provient d'eux-mêmes ou plus souvent d'emprunts contractés à raison de 20 et 30 p. 100. Les émigrés payent ces intérêts et remboursent le capital, ce qui prouve en leur faveur, et une part notable des envois d'argent reçoit cette destination. Beaucoup d'émigrés consacrent leurs épargnes à entretenir leur famille restée au pays. D'autres, en nombre plus restreint qu'on ne le suppose, achètent une maison ou une petite propriété terrienne ; mais voici ce qui arrive :

Le paysan qui émigre, surtout aux Etats-Unis, ne continue pas de cultiver la terre. Il reste dans les centres urbains où les salaires sont supérieurs, où la vie est moins monotone. Quand il revient au pays, il a perdu le goût du travail rural et peut-être l'aptitude à le bien exécuter. Avec ses économies, supposons qu'il ait acheté une terre ; il y construit une maison à crédit en tout ou en partie ; il ne peut payer les intérêts de sa dette, est obligé ou contraint de revendre son bien et retombe dans le prolétariat.

L'émigration, que l'on considère comme une valvule de sûreté et comme un grand avantage pour la nation qui la fournit, n'est donc pas sans graves inconvénients.

— *L'Economista* (10 août). Dans une publication intitulée : *Les résultats économico-sociaux du protectionnisme agricole*, Colajani a soutenu une thèse aussi vieille que fausse ; celle du *post hoc, ergo propter hoc*: Le protectionnisme existe en Italie, or, l'Italie a progressé, donc son progrès résulte de son protectionnisme. Zadig réfute une fois de plus ce sophisme. Il est bien vrai qu'un cheval attelé à un lourd tombereau progresse; mais il irait sans doute plus vite s'il n'avait que lui-même à traîner. Colajani aurait donc dû démontrer que, sans protectionnisme, l'Italie n'aurait pas progressé autant ou plus. On ne peut évidemment pas faire les deux expériences en même temps dans le même pays; mais on peut les faire dans deux pays différents; si la thèse de Colajani est soutenable, les pays libre-échangistes devraient être depuis

longtemps ruinés, et le progrès économique serait proportionné au degré de protection de chaque pays. Il est honteux de voir qu'on ressasse toujours les mêmes erreurs, alors qu'on a sous les yeux tant de moyens de s'en corriger.

— *L'Economista* du 24 août examine le projet de loi français sur les actions de travail ; l'auteur constate que ce projet a été accueilli par un parfait silence et qu'il n'a nullement soulevé, comme on aurait pu s'y attendre, la colère de ses adversaires.

Cette indifférence est-elle l'indice d'un découragement général de trouver la solution des problèmes sociaux? Quoi qu'il en soit, ledit projet ne paraît pas tenir debout. On s'y propose d'élever l'ouvrier dans la hiérarchie sociale.

Sommes-nous en démocratie, oui ou non ? Si nous y sommes, il n'y a ni haut ni bas, pas de hiérarchie artificielle. Si nous ne sommes pas en démocratie, l'ouvrier est, comme tout le monde, à sa place naturelle dans la hiérarchie ; peut-être même est-il déjà plus haut qu'il ne peut se tenir convenablement.

Ce qui est plus fort, c'est que pour réaliser cette prétendue élévation du salarié, on propose une mesure qui irait tout juste contre son but : Les actions de travail seraient la propriété *collective* des ouvriers ou de leurs syndicats. Ce serait donc, ou le syndicat obligatoire, ou la fixation de l'ouvrier à l'usine dont il serait actionnaire. D'une façon comme de l'autre, c'est le retour au servage.

« Seigneur, préservez-moi de mes amis ; quant à mes ennemis, je m'en charge. » Le prolétariat ne saurait trop répéter cette prière.

— Le Congrès national italien des petits propriétaires s'est élevé contre la taxe sur les grains. *L'Economista* se réjouit avec raison de cet événement et répond aux adversaires du libre-échange. Qu'est-ce qu'une taxe de 7 fr. 50 répartie sur 40 millions de consommateurs ? Une vétille, un rien ; tandis que pour le producteur, c'est une précieuse ressource.

S'il n'y avait qu'une industrie protégée, cet argument aurait quelque valeur ; mais il est fatal que la protection fasse la tache d'huile, et cela ne manque pas. Alors, pour être logique, il faut dire : qu'est-ce que des milliers de taxes imposées sur tous les consommateurs au profit de tous les producteurs ? Et le plus ignorant des hommes en économie répondra : c'est une pure stupidité, car, tout le monde payant et participant dans la même proportion, un pareil jeu se réduit à ce que personne ne profite ; au contraire, puisqu'il faut payer les frais de perception et de répartition des taxes..

— REVUES DE LANGUE ESPAGNOLE. *El Economista* (23 août). Le gouvernement espagnol a cru faire un bon coup en intervenant au Maroc, et en se chargeant, avec le gouvernement français de faire la police dans ce pays. Mais, comme dit *Pandore*, c'est un métier difficile de garantir la propriété, défendre les champs et la ville du vol et de l'iniquité. Le fait est que l'Espagne a 70 000 hommes d'armes au Maroc et que ces hommes, loin de pouvoir faire la police, n'arrivent pas à se préserver eux-mêmes, ni à se ravitailler ; à chaque instant leurs convois sont attaqués et pillés par les Marocains. On a changé le général, mais on n'a pas changé la politique, et le nouveau général-préfet de police ne s'en tire pas mieux que son prédécesseur. Cela se comprend d'ailleurs : les Espagnols n'ont pas eu la présence d'esprit d'envoyer un général académicien !

Que faire ? Abandonner le Maroc, laisser les indigènes faire ou ne pas faire leur police eux-mêmes. Ce serait le parti le plus sage, d'après *El Economista*, mais l'honneur des armes ne permet pas de battre en retraite. Il faut donc faire un effort colossal, doubler le contingent marocain et doubler aussi le nombre des officiers de troupes, des administrateurs du corps de santé, etc. Pour préparer cet effort colossal, il faudra beaucoup d'argent et de temps ; et pour le faire, il n'en faudra pas moins. Supposons qu'on le réalise et qu'on réussisse dans cette entreprise de pacification. Et après ? Quel profit en tirera le peuple espagnol ? Quand et comment rentrera-t-il dans ses frais ? *El Economista* observe que les frais de conquête sont la moindre des choses Il faudra ensuite, non seulement continuer de faire la police, mais construire des routes, des chemins de fer, des écoles, etc. Nous comprenons, dit *El Economista*, que la retraite de l'armée offre de grands inconvénients, mais beaucoup plus grands sont ceux de la continuation des choses comme elles vont. « Brigadier, vous avez raison. »

— *L'España Economica y Financiera* (6 septembre), parlant de la dernière grève espagnole, ne sait qui mérite plus l'admiration des hommes de bon sens : les ouvriers anarchistes, qui demandent une loi ; les patrons qui exigent une législation uniforme pour toute l'Espagne, ou le Gouvernement qui viole la Constitution pour contenter tout le monde.

Les gouvernements étrangers ne sont pas moins dignes d'admiration : dès que les législateurs d'un pays ont fait une loi, tous les autres, à l'envi, s'empressent d'en faire autant, sans considérer s'il y a utilité, sans attendre les résultats de la première loi. On dirait que le premier législateur est infaillible. L'art de

gouverner devient ainsi d'une facilité extrême, qui explique la surabondance des candidats législateurs.

L'*España* ne partage pas la manière de voir des ouvriers espagnols, qui n'aspirent qu'à gagner toujours plus en travaillant moins. Ce système économique conduit au renchérissement de toutes choses et les ouvriers perdent d'un côté autant ou plus qu'ils ne gagnent de l'autre. Aussi les pays les plus prospères et ceux où la condition des ouvriers est meilleure, sont-ils les pays où les ouvriers sont plus productifs: l'ouvrier anglais, par exemple, fait le double de travail de l'ouvrier espagnol.

L'*España* admire aussi le vénérable Institut de Réformes sociales, qui s'évertue à préparer des lois non moins sociales que lui-même. La bonne volonté ne manque pas à cet Institut, c'est l'argent qui lui manque, car il n'y a pas de lois sociales sans inspections, ni d'inspections sans contrôles et sans grasses prébendes. Mais il reste aux ouvriers une précieuse ressource: ils ont fait la grève de 1913 pour obtenir l'application d'une loi datant de 1900; ils n'auraient qu'à recommencer en 1926.

— Dans son numéro du 13 septembre, l'*España* constate que l'influence de la politique a converti les administrations en asiles de vaincus. On a fait des lois pour remédier à ces abus, mais ceux qui font ces lois sont aussi ceux qui les violent. Les règlements sur l'admission et sur l'avancement des fonctionnaires, au choix ou à l'ancienneté ont pour effet de désorganiser tous les services. Tel qui faisait bien l'affaire dans un poste, est envoyé dans un autre service auquel il ne connaît rien, suivant les vacances et son temps de service. L'ancienneté n'est donc pas une pierre de touche suffisante pour apprécier la capacité.

Il serait pourtant cruel, dit l'*España*, de refuser au fonctionnaire le droit d'améliorer sa position. Pour lui assurer ce droit, l'auteur propose l'avancement sur place. Vous entrez, par exemple, dans une administration comme rédacteur à l'âge de vingt ans, aux appointements de 2 000 francs ; à vingt-cinq ans vous gagnerez — ou du moins vous recevrez — 2 200 francs; à trente ans, 2 400; à trente-cinq ans, 2 600, et ainsi de suite.

Si ce régime est bon pour les fonctionnaires, il doit l'être aussi pour les ouvriers. Nous ne serons donc pas surpris quand ceux-ci exigeront l'avancement sur place à l'ancienneté.

— La *Revista de Economia y Hacienda* (23 août) traite le problème des irrigations. Il y a en Espagne beaucoup de terres arides sur lesquelles 10 ou 12 hectares suffisent à peine pour entretenir une vache. Avec les produits d'un hectare des mêmes terres irriguées, on peut en entretenir deux ou trois. L'irrigation

double aussi la production des cérales; le profit dépasse considérablement les frais d'irrigation. Sur un million d'hectares de terres sèches ne peuvent vivre très misérablement que 250 000 personnes, 4 par hectare. Le même terrain irrigué peut nourrir largement 750 000 personnes. En tenant compte de tous les frais d'irrigation, ce million d'hectares donnera un revenu net de 50 p. 100 aux propriétaires. Ce genre de colonisation serait peut-être plus profitable à l'Espagne que la police marocaine.

— *Economista Peruano* (juillet). La hausse des prix des denrées alimentaires se fait sentir à Lima comme ailleurs. Le Conseil provincial et la presse se sont occupés de cette question. La presse a rappelé que l'année 1869 a présenté le même phénomène au Pérou et que beaucoup de mesures alors conseillées seraient applicables aujourd'hui.

M. Rodriguez combat l'erreur très générale qui attribue à l'Etat et aux municipalités le pouvoir et le devoir d'intervenir pour procurer au peuple le pain et la viande à prix réduit. Il cite plusieurs exemples mémorables, mais non *mémorés*, des conséquences de cette intervention des Pouvoirs publics. Les prix sont soumis à la loi de la gravitation ; l'Etat ne possède aucun moyen de dominer les crises, son ingérence tend, au contraire, à augmenter le déséquilibre général et à aggraver le mal. Le phénomène qui alarme tant Lima et bien d'autres villes est bien connu. Son remède consiste à adopter les mesures d'absolue liberté du commerce.

— REVUE DE LANGUE ANGLAISE. *The Contemporary Review* (septembre). Mrs. Jessie Carey, dans un article sur *la Maison et l'art d'y vivre*, traite plusieurs questions de grande importance économico-domestique : les devoirs de la maîtresse de maison; la question des domestiques, qui deviennent de plus en plus rares, chers et peu productifs; l'introduction, dans la mesure du possible, du machinisme dans la cuisine et dans toute la maison : chauffage, service d'eau, etc.

Une innovation proposée par Mrs. Carey qui mérite d'être notée est celle-ci : La maison idéale devrait être construite par deux architectes, un homme et une femme; ce n'est pas encore assez; au-dessus d'eux, il faudrait un ingénieur. Je n'ai jamais compris, dit l'auteur, pourquoi l'architecture domestique est considérée comme une profession revenant exclusivement aux hommes. La femme seule peut bien apprécier l'importance d'un grand nombre de questions d'organisation et de distribution intérieure. Pas d'opposition? Nouveau débouché pour l'activité féminine; si les architectes-hommes s'en plaignent, ils seront peut-être les seuls.

Mrs. Carey préconise encore une idée qui a déjà son application dans une certaine mesure et qui tend à se généraliser: au lieu de prendre des *bonnes à tout faire* et des *femmes de chambre* que vous nourrissez et logez, qui ne sont jamais contentes de vous, ni vous d'elles, prenez des *femmes de ménage*, c'est-à-dire des personnes à l'heure ou à la journée, qui auront leurs *chez elles*, comme tout le monde.

ROUXEL.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN SEPTEMBRE 1913

Cette fin de période des vacances n'a pas été inoccupée ni inutile pour la *Ligue du Libre-Echange*. Nous avons vu notamment un mouvement d'adhésions importantes se continuer en Indo-Chine en faveur de notre groupement; et, il faut le dire, sous l'influence personnelle, particulièrement active, de M. Stoll, directeur du *Bulletin financier de l'Indo-Chine*, qui reproduit toutes nos publications, et qui a compris et fait comprendre en partie autour de lui l'intérêt que les colonies françaises ont à pousser au mouvement libre-échangiste. Pour agir dans le milieu français, qui est réfractaire à tous les groupements, et où malheureusement on ne saisit pas beaucoup plus qu'ailleurs les avantages de la liberté des échanges, nous allons, le 27 octobre, faire à Marseille, sous les auspices de la Chambre de commerce et de son éminent président M. Artaud, sous les auspices également de la Société d'Etudes économiques et de son président M. Antonin Dufour, faire pour le compte de la *Ligue* une conférence sur le coût de la vie, le poids des taxes protectrices : notre président, M. Yves Guyot, et le secrétaire général, M. Daniel Bellet, iront y prendre la parole, et sont assurés de recevoir le meilleur accueil dans un milieu où déjà la *Ligue du Libre-Echange* s'est trouvée il y a deux ans. Nous devons espérer également pouvoir, avant peu, faire quelques conférences, toujours au nom de la *Ligue*, dans le milieu des Charentes, spécialement à Angoulême, où de nombreuses gens sont avec nous, à commencer par notre adhérent M. Blanchet, secrétaire de la rédaction de *la Charente*, qui apporte le plus vif zèle à soutenir nos efforts; il nous écrivait l'autre jour justement que l'un des véritables remèdes préventifs contre la guerre serait la liberté des échanges, que la *Ligue du Libre-Echange* pourrait concourir pour le prix Nobel de la paix. De son côté, notre

zélé collègue, M. Milan Krésio, qui vient tout récemment de traduire en croate un volume de Frédéric Passy, prépare une conférence pour le mois de novembre à Gorice, près de Trieste, dans un milieu que jusqu'à présent nous n'avions pu nullement ateindre.

Les deux premiers volumes de la « Bibliothèque du Libre-Echange », dont nous devons la publication à la librairie Félix Alcan, se répandent largement grâce à leurs qualités propres, et, il faut bien l'ajouter, au bon marché auquel on peut les vendre. Nous rappelons que ce sont des volumes à 2 francs, quoique cartonnés, formant chacun un véritable petit traité complet. Le *Bilan du protectionnisme en France*, par M. Schelle, et l'*A B C du Libre-Echange*, par M. Yves Guyot continuent de recevoir un accueil très sympathique dans la presse, autant que dans le milieu des acheteurs. Deux autres volumes suivront avant qu'il soit très longtemps: l'un sur les pratiques, le formalisme de la douane, venant rehausser les tarifs par des exigences inutiles ou tendancieuses; l'autre, sur les contradictions, et aussi les aveux qui échappent constamment aux protectionnistes. Le petit volume de M. Yves Guyot a été l'objet tout dernièrement, dans le *Messager de Paris*, d'un véritable article de première page de M. Lorin, montrant avec raison combien les ouvriers gagneraient davantage, même dans un pays où les salaires seraient modérés, si les denrées et les articles nécessaires à la vie étaient bon marché. Certains journaux étrangers signalent à leur tour, mais forcément avec beaucoup de retard, la belle manifestation dont notre voyage en Angleterre a été l'occasion. C'est par exemple le *Mouvement pacifiste*, reproduisant le discours de M. Yves Guyot au Cobden Club, et montrant l'influence puissante de la liberté des échanges sur la paix du monde. De même, le *Bulletin financier de l'Indo-Chine* consacre, à ce voyage et aux discours qui y ont été prononcés, un article dans un de ses derniers numéros. De son côté, une revue belge, l'*Economie financière*, sous la signature de M. Henry Charriaut, vient de publier une étude du livre de M. Yves Guyot sous le titre de *Pourquoi il faut être libre-échangiste*; étude qui, en quelques colonnes, résume pour ainsi dire tous les avantages et les raisons de la liberté des échanges, et tous les inconvénients et les non-sens de la protection.

On ne peut pas dire que, dans les faits (en dehors de certaines manifestations pratiques et officielles que nous avons signalées), la liberté des échanges fasse de grands progrès pour l'instant en France; mais il est certain qu'à l'étranger sa marche s'accuse de la façon la plus nette.

Le programme ministériel hollandais vient de consacrer et de manifester à nouveau le triomphe de la liberté des échanges. à la suite des élections dont nous avions eu l'occasion de nous réjouir à cet égard. Dans le domaine financier, le programme du ministère indique bien que le gouvernement entend s'inspirer des principes libéraux, rester fidèle au système de la liberté des échanges qui a fait la prospérité de la Hollande, et abandonner toute idée de revision du tarif douanier dans le sens protectionniste. Cette manifestation si nette a été signalée avec une grande satisfaction par le *Temps* notamment, et d'autres organes libéraux. Pour ce qui est du nouveau tarif américain, il a été voté, en dépit de tous les pronostics protectionnistes, comme le disait l'autre jour, M. Yves Guyot dans *l'Agence économique et financière*. Le tarif, tel qu'il sort du vote du Sénat, est maintenant plus libéral que celui qui avait été proposé par le comité dont M. Underwood était président, et que celui qui avait été adopté par la Chambre des représentant. Le blé n'est même pas soumis au plus léger droit, le bétail est affranchi de toute taxation; les abaissements de taxes résultant de cette évolution libérale représentant 700 millions de francs de diminution sur le poids des taxes protectionnistes frappant le consommateur américain.

Nous venons de faire allusion tout à l'heure à certaines modifications qui, néanmoins, se sont introduites dans le régime protecteur français : nous pouvons songer notamment à la transformation partielle du régime douanier colonial, le Parlement ayant accordé, à partir du 1er janvier 1911, la franchise douanière aux denrées secondaires originaires des colonies assimilées, au lieu de l'atténuation des taxes consentie autrefois. Ce fait est signalé par *le Sémaphore de Marseille*, dans un excellent article de M. Louis Lagaillarde, qui, tout en se félicitant de cette disposition secondaire, regrette que la refonte complète du statut douanier colonial n'ait pas été réalisée, et qu'on ait encore à attendre le débat qui devait établir à la Chambre le régime douanier colonial définitif, dans un délai d'une année après la promulgation de la loi du 29 mars 1910. M. Lagaillarde tient à flétrir la loi de 1892, qui n'a eu en vue que le seul intérêt de certaines industries, et que l'on a fort justement appelée, d'après lui, une loi d'égoïsme métropolitain. Nous ne devons pas perdre de vue non plus que, sous l'influence de cette cherté de la vie à laquelle on s'est quelque peu habitué en France depuis les émeutes de ménagères, mais qui n'en continue pas moins de peser si lourdement sur chacun, on a consenti à voter une loi qui abaisse à 90 francs au tarif général, et à 50 francs au tarif minimum, par tête, le droit

de douane sur les chevaux destinés à la boucherie. On refuse au consommateur la viande de bœuf, la viande de mouton à bon marché; on consent à ce qu'il paye un peu moins cher la viande de cheval. Il ne faut pas s'exagérer la portée de cette réforme. M. Yves Guyot l'a montré dans un article de première colonne de l'*Agence économique et financière*; il a rappelé que non seulement la ration de l'homme adulte à Paris est inférieure de 21 p. 100 environ à celle qui est jugée un minimum pour le soldat en France; mais il a démontré aussi que le droit, même réduit, sur la viande de cheval, au tarif général, est encore de 0 fr. 40 par kilogramme, de 0 fr. 22 au tarif minimum; et que par conséquent l'ouvrier qui gagne 0 fr. 50 de l'heure doit travailler près d'une demi-heure pour payer le droit destiné à 1 kilogramme de viande de cheval.

En face de ceux qui s'entêtent à ne pas vouloir comprendre, ou des gens de parti pris qui se figurent tirer réellement bénéfice personnel des tarifs protecteurs, on ne peut que signaler, chaque fois qu'on les trouve, de nouvelles démonstrations de l'impuissance ou de la nocivité des tarifs; indiquer les nombreuses gens qui, dans la presse, notamment, manifestent de plus en plus leurs tendances en faveur de la liberté des échanges. C'est pour les ignorants et aussi les gens de parti pris que notre président, étudiant le commerce des Etats-Unis l'autre jour, montrait que les importations, durant l'année 1912-1913, ont été de 1 812 millions de dollars au lieu de 1 653 seulement pendant l'exercice précédent : les tarifs n'avaient pas suffi à empêcher les Américains d'acheter au dehors; ils leur faisaient payer simplement plus cher ce qu'ils achetaient de la sorte. M. Yves Guyot faisait remarquer par ailleurs que les exportations d'objets fabriqués en France représentent un peu plus de 50 p. 100 du total de nos exportations; tandis que, dans les exportations britanniques, la proportion est de 80 p. 100; l'énorme différence prouvant que les Anglais peuvent fabriquer à bon marché, parce que les frais généraux ne sont pas augmentés artificiellement du fait d'un régime protecteur. Il n'est vraiment pas inutile de revenir sur ces démonstrations que tant de gens ne veulent pas entendre, quand on voit des hommes politiques comme M. Ambroise Rendu affirmer les mécomptes de l'Angleterre en matière économique, reprocher aux Anglais d'avoir érigé le libre-échange en dogme, d'avoir sacrifié leur agriculture. Il affirme que l'augmentation du prix de l'existence en Angleterre, depuis un certain nombre d'années, donne la démonstration de l'inanité des mesures libérales; sans se rendre compte qu'il peut y avoir rehaussement du prix de l'existence dans un

pays libre-échangiste, sans que les prix atteints soient en rien comparables aux prix correspondants des pays protégés. Et, se basant sur cette confusion, il affirme que, du moment où le relèvement des prix n'a été que de 15 p. 100 en France comme en Angleterre, malgré la diversité des régimes douaniers, c'est que la protection ne coûte pas plus cher au consommateur que la liberté des échanges. Il en conclut que, en matière économique, les principes sont peu de chose. Heureusement, tout le monde ne se laisse pas ainsi tromper aux apparences; et il est même très curieux à cet égard de voir le grand organe anglais le *Times*, à tendances pourtant si nettement protectionnistes, consacrer une page entière aux arguments de M. Yves Guyot en faveur de la liberté universelle des échanges, étude accompagnée d'un beau portrait de notre président. Consultez d'autre part le rapport consulaire de M. Dawson à Valence, vous y verrez la preuve de l'augmentation du coût du pain en Espagne, sous l'influence des droits protecteurs; il montre les boulangers pétitionnant pour avoir une diminution du droit de douane. De son côté, M. Krumme, dans la *Revue économique internationale*, dans un article consacré à l'industrie cotonnière italienne, montre que la protection est venue surexciter artificiellement la construction d'usines, qui maintenant passent par une crise de surproduction; la surproduction ne pouvant se produire pour ainsi dire jamais que sous l'influence d'une intervention artificielle. Les industriels soi-disant protégés sont forcés, comme les industriels français dont nous parlions récemment, d'écouler leurs produits à l'étranger, coûte que coûte. Bien entendu, et comme toujours, le protectionnisme a rehaussé dans des proportions invraisemblables le prix de la production: le filé qui revient à quelque 55 francs en Grande-Bretagne, coûte aux industriels de l'Italie plus de 105 francs. C'est le consommateur qui paye la différence. Dans son dernier numéro, le journal l'*Exporteur* de Marseille, bulletin mensuel du Syndicat des exportateurs, se préoccupe de la question des droits de douane dans les Balkans transformés, et se félicite que l'ère des traités de commerce soit proche; cette liberté ou du moins cette stabilité devant bénéficier au commerce de tous les pays. Nous ne pouvons manquer de signaler un très important document qui émane de Marseille, et de la Chambre de commerce. C'est l'exposé préliminaire du compte rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscription pour l'année 1912. Non seulement le rédacteur de cet exposé, fait de main de maître, attire l'attention sur la nécessité de la porte ouverte dans cette région des Balkans à laquelle nous faisions allusion à l'instant; mais encore,

en quelques pages remarquablement bien écrites, il s'élève contre ces « 1 500 millions d'impôts annuels au moins que le contribuable français est obligé de payer à un certain nombre de particuliers », par suite de la protection, des droits de douanes frappant le blé, le vin, la viande. Il rappelle fort à propos ce qu'a dit souvent notre collègue et ami Daniel Zolla, que la hausse du blé assurerait à l'agriculteur français, même sans aucun droit d'entrée sur le blé étranger, un prix équivalent à celui que les droits ont eu pour but de lui obtenir en 1885 et en 1892. Il insiste également sur ce que la hausse des vins dans les quatre grands départements producteurs du Midi, a procuré un bénéfice d'un milliard au moins à ceux-ci. Il s'indigne que la consommation française soit condamnée à la disette pour pousser au delà d'un milliard, rien que pour une seule région, ces bénéfices exorbitants. Il s'élève également contre ce fait que la consommation de la viande à Marseille, qui était de 55 kilogrammes par habitant en 1883, soit descendue à 50 kilogrammes en 1892, à 44 en 1902, à 40 en 1912; c'est un chemin frayé à la tuberculose, ce sont des sacrifices qui sont faits aux éleveurs français, dont le troupeau ne peut même pas faire face aux demandes de l'étranger. Il réclame pour que l'on permette enfin à la population de s'alimenter sainement et abondamment à des prix abordables. On rappelle, dans ce réquisitoire contre le protectionnisme, que les 4/5 des producteurs reperdent comme consommateurs la prime que leur vaut les droits dits protecteurs, et que c'est uniquement pour le bénéfice d'un nombre restreint de grands propriétaires, que toute la consommation française est sacrifiée. Nous connaissions déjà les sentiments de la Chambre de commerce de Marseille; mais nous avons reçu avec une satisfaction toute particulière cet exposé préliminaire, au moment où nous nous préparons à aller dans le milieu marseillais pour faire connaître la *Ligue du Libre-Echange*, et demander l'appui pour elle de tous les commerçants, industriels et consommateurs de Marseille et des environs.

M. Maurice Ajam, actuellement président du Comité du commerce français avec l'Allemagne, vient de faire dans ce pays un voyage des plus intéressants, à propos du conflit douanier dont nous avons parlé, et qui est surexcité, si non même suscité par l'application du fameux article 15 de la loi douanière de 1892 sur les indications d'origine. M. Ajam montre combien ces conflits nuisent aux deux pays, mais, dans l'espèce, encore plus au commerce français qu'au commerce allemand. Il insiste sur la solidarité qui unit l'importation à l'exportation, et il appuie ainsi puissamment notre campagne. Tout récemment, la *France économique et financière*, dans

un article sur l'exportation agricole de la Basse Normandie, de M. Georges Cheron, a montré comment les tarifs protecteurs sont impuissants à soutenir l'exportation. Il indique comment l'exportation notamment des denrées beurre, œufs, fromages, légumes, a diminué dans des proportions invraisemblables, de la Normandie sur la Grande-Bretagne en passant de plus de 18 000 tonnes à moins de 800, entre 1900 et 1912, et en dépit de tous les tarifs protecteurs. Il indique de plus que l'exportation de l'orge pour les brasseries anglaises, qui était encore de 19 000 tonnes en 1884, est tombée à zéro à l'heure actuelle. De son côté, M. le sénateur L.-A. Gauthier, dans un article de l'*Information* sur les dépenses budgétaires et la fortune publique, commentant notre situation commerciale, insiste sur ce que nous n'en sommes plus, fort heureusement, aux termes où fleurissait la « théorie vétuste des balances commerciales »; il affirme qu'un pays qui reçoit plus de marchandises qu'il n'en expédie, continue quand même à s'enrichir. Signalons, comme très caractéristique, une conférence sur le port de Rotterdam, faite par notre collègue M. Courcelle-Seneuil, à Bordeaux, devant la Société d'Economie politique, conférence où l'auteur montre bien, par des chiffres indiscutables, comment la prospérité de ce port est due à la liberté des échanges qui règne en Hollande. Il est assez intéressant également de montrer que, lors de l'inauguration du palais de la Paix à La Haye, M. Carnegie (dont d'ailleurs les idées manquent quelquefois de précision), a insisté sur ce qu'il y a une solidarité économique de tous les pays, sur ce que les nations se nourrissent les unes les autres; vérités qui ont été déjà bien souvent mises en lumière par les économistes, mais qu'il est bon d'entendre répéter, même quand ceux qui les énoncent croient les avoir découvertes. Aussi bien, M. Carnegie n'a-t-il pas complètement tiré la conclusion qu'il aurait dû, en démontrant la nécessité de la liberté des échanges pour aider à supprimer les causes de conflits économiques. Une grande partie de nos adhérents sans doute et de nos lecteurs ont lu l'article de M. Yves Guyot dans le *Journal des Economistes*, sur la situation économique des Pays-Bas. On y trouverait, à chaque page pour ainsi dire, des preuves des avantages de la liberté des échanges qui a fait la fortune de la Hollande. Dans la Revue de philosophie politique, *l'Individualiste européen*, que nous avons cité déjà, notre collègue et ami H.-L. Follin regrette de voir combien de gens ignorent que la paix, le libre-échange, la liberté et la responsabilité individuelles sont les divers aspects inséparables des conditions indispensables à l'évolution de la civilisation humaine. Par ailleurs, il rappelle que l'orientation en commun vers le libre-

échange serait une manière très simple de dissiper l'atmosphère de suspicion réciproque où l'Europe étouffe. Et à propos du voyage de M. Poincaré à Londres et du voyage de notre *Ligue* presque au même moment, il affirme avec raison que des conférences déclarant intangible la solidarité créée par l'échange international et supprimant les frontières douanières seraient ce qu'on pourrait désirer de mieux.

Signalons avant de finir l'heureuse initiative que la Chambre de commerce française de Londres vient de prendre, en envoyant aux Chambres de commerce françaises de la métropole, une circulaire sur l'avantage qu'il y aurait d'établir des relations commerciales plus étroites avec les colonies britanniques, en cherchant de l'un et l'autre côté à modifier les tarifs douaniers, avec tendance vers des abaissements; elle montre comment la vente et la consommation des viandes frigorifiées de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, serait profitable au consommateur français. Elle insiste sur ce que des facilités données à ces exportations permettraient d'obtenir plus aisément des réductions des droits de douane de la part des colonies anglaises intéressées; elle signale également l'importance de cette question de l'alimentation à bon marché, tant au point de vue des ouvriers que des patrons. N'oublions pas enfin l'article récent, dans le *Figaro*, dû à M. le sénateur Herriot, qui, de façon générale, est bien loin d'être opposé aux interventions de l'Etat dans le domaine social: à propos des incidents franco-allemands, de la campagne ouverte contre les produits de l'industrie allemande en France, par suite de l'application du funeste article 15 de la loi de 1892, il souhaite que les rapports commerciaux de la France et de l'Allemagne soient dirigés avec largeur de vue, et désire une entente commerciale qui, seule, peut empêcher un conflit. C'est toujours la grande pensée de Cobden: le libre-échange, facteur de paix.

Espérons que les efforts que nous avons déjà faits et que nous continuons de poursuivre aiderons à la réalisation victorieuse de cette pensée.

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Septembre 1913

1. — **Douanes** Classement des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 7874).

2. — **Avis** de mise en exploitation du chemin de fer de Lassigny à Montdidier (Somme) (page 7892).

— **Avis** relatif à des expériences contrôlées de culture mécanique (page 7892).

— **Avis** relatif aux comptes antérieurs au 1er janvier 1885, tombant sous l'application de l'article 43 de la loi du 16 avril 1895, qui édicte une déchéance trentenaire au profit du Trésor public (page 7892).

4. — **Décret** portant règlement d'administration publique en exécution de l'article 28 de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée (page 7917).

— **Décret** établissant le régime forestier applicable à Madagascar (page 7925). — **Errata** (5, page 7953).

— **Circulaire** relative au libre choix des assurés de la loi du 5 avril 1910 entre les différentes caisses d'assurance (page 7931).

— **Avis** relatif à l'ouverture et à l'exploitation d'une section de tramway de Saint-Seine-l'Abbaye à Arnay-le-Duc (Côte-d'Or) (page 7934).

5. — **Décret** reportant à l'exercice 1913, un crédit affecté en 1912 à l'exploitation de l'ancien réseau de l'Etat (page 7943).

— **Arrêté** prescrivant la publication au *Journal officiel* des règlements des marchés à terme fonctionnant à la bourse de commerce de Lille, suivi du règlement du marché des blés et du règlement du marché des avoines (page 7943).

— **Arrêté** fixant la nomenclature des marchandises faisant l'objet d'un trafic réglementé à la bourse de commerce de Lille dont la moyenne des

cours pratiqués pendant les cinq dernières années a été inférieure à 4 › francs par quintal ou hectolitre (page 7947).

— **Décret** portant approbation de l'ouverture de crédits supplémentaires au budget des établissements français de l'Océanie (exercice 1912) (page 7953).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, du 1er au 31 juillet 1913 (page 7962).

— **Chemins de fer et tramways. Résultats** comparatifs de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et des tramways (France et Algérie), pendant les années 1911 et 1912 (chiffres provisoires), Edition complète, (pages 1375 à 1432).

6. — **Loi** portant approbation de la convention conclue à Paris, le 7 avril 1912, entre la France et le grand-duché de Luxembourg, pour régler le service de la correspondance téléphonique entre les deux pays (page 7973).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil de la Nouvelle-Calédonie qui revise les taxes minières (page 798›).

— **Note** relative à l'exportation du bétail et des conserves de viande d'origine malgache (page 7989).

7. — **Chemins de fer. — Statistique** des chemins de fer des colonies françaises, 1913. — 2e trimestre (chiffres provisoires) (page 8014).

8. — **Loi** relative aux voies ferrées d'intérêt local (page 8022). — **Erratum** (18. page 8293).

— **Avis** de concours ouverts en vue de la diffusion d'initiatives de prévoyance sociale (page 8040).

9. — **Décret** portant promulgation de la convention pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne, conclue à Genève le 6 juillet 1906 (page 8046).

— **Décret** portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1913 (page 8051).

— **Décret** relatifs à l'organisation judiciaire du protectorat français au Maroc (page 8051).

— **Décret** portant ouverture d'un crédit supplémentaire en vue de l'application de la loi du 29 juillet 1913, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales (page 8›58).

— **Décret** relatif à l'attribution, en 1913, des majorations de pensions de la Caisse nationale des retraites prévues par la loi du 31 décembre 1895 (page 8064).

10. — **Erratum** au *Journal officiel* du 11 août 1913, publiant une circulaire relative à l'assistance aux femmes en couches (page 8›79).

— **Décret** fermant à l'importation des marchandises taxées à plus de

20 fr. les 100 kilos, le bureau des douanes de Vendron (Vosges) (page 8080).

— **Décrets** déterminant les conditions d'application à la Guadeloupe des livres I et II du Code du travail et de la prévoyance sociale (page 8083).

11. — **Situation** au 1er septembre du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus, dont la perception est autorisée par la loi du 30 juillet 1913 (page 8120).

12. — **Décret** portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures spéciales d'avitaillement des bateaux pratiquant la grande pêche (page 8138).

— **Décret** ouvrant un crédit supplémentaire à divers chapitres du budget du port de commerce de Dakar (exercice 1912) (page 8139).

— **Décret** ouvrant un crédit supplémentaire au chapitre VII du budget du chemin de fer de la Côte d'Ivoire (exercice 1912) (page 8139).

13. — **Décret** concernant le régime de l'admission temporaire des riz en grain et des riz en paille pour le décortiquage et le nettoyage et brisures de riz (page 8156). — **Errata** (14, page 8180).

— **Circulaire** relative aux recherches entreprises par l'Association du froid sur le rafraîchissement des salles d'hôpital (page 8160).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes à la fin du mois d'août 1913 (page 8162).

— **Situation** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890, à la fin de la deuxième quinzaine du mois d'août (page 8165).

— **Commerce** de la France pendant les huit premiers mois de l'année 1913 (page 8165).

14. — **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine prélevant une somme de 36072 $ 24 sur la Caisse de réserve du budget général (page 8182).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de juillet 1913 (page 8183).

15. — **Décret** complétant les tableaux A, B (2e et 3e partie) et C annexés au décret du 4 septembre 1901 (page 8192).

16. — **Circulaire** relative à l'application de la loi du 29 juillet 1913, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales (page 8206). — **Erratum** (21, page 8374).

— **Décret** portant fixation des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination : 1° de l'Afrique du Sud-Ouest allemande (voie d'Allemagne et des paquebots allemands); 2° de la République Argentine, de la Bolivie et du Chili (voie d'Italie et des paquebots italiens); 3° des bureaux russes et de la Mandchourie septentrionale (voie d'Allemagne, de Russie et de Sibérie); 4° de la Colombie (départements de Cauca et de Narino), par la voie d'Italie et des paquebots italiens; 5° de la Corée par

la voie d'Allemagne, de Russie et de Sibérie; 6° de la colonie britannique du Somaliland par la voie de l'Inde britannique; 7° des îles Ellice (y compris Océan Island), Gilbert, Salomon, Tonga ou des Amis (colonies britanniques en Océanie), par la voie des paquebots français ou de l'Allemagne et de l'Australie; 8° de Benadir ou de la Somalie italienne par la voie d'Italie et des paquebots italiens; 9° du Pérou par la voie des paquebots français et de la République Argentine ou par la voie d'Italie, des paquebots italiens et de la République Argentine (page 8245).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 30 juin 1913 (page 8254).

— **Etat** des cultures au 1er septembre 1913 (maïs, pommes de terre, betteraves à sucre, betteraves de distillerie) (page 8255).

17. — **Décret** portant ouverture de crédits, au titre de l'emploi des excédents du fonds de réserve, au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1913 (page 8270).

— **Arrêté** constatant que pour aucune des marchandises faisant l'objet d'un trafic à livrer réglementé à la bourse de commerce du Havre, et pour 1913, la moyenne des cours pratiqués pendant les cinq dernières années n'a été inférieure à 40 francs par quintal ou par hectolitre (page 8275).

— **Etat** approximatif de la récolte du froment, du méteil et du seigle en 1913 (page 8283).

— **Considérations** générales sur la récolte du blé, du méteil et du seigle en 1913 (page 8285).

18. — **Avis** d'ouverture à l'exploitation du chemin de fer du Grand-Lucé à Saint-Calais (Sarthe) (page 8309).

— **Avis** d'ouverture à l'exploitation du tramway de la gare de Fontainebleau au Haut-Samois (Seine-et-Marne) (page 8309).

— **Tableaux** de la production des combustibles minéraux pendant le 1er semestre de 1913 (page 8310).

19. — **Décret** rendant applicable à l'Algérie le décret du 3 mai 1911, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 février 1888, concernant la répression des fraudes dans le commerce des engrais (page 8326).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1912-1913, jusqu'à la fin du mois d'août 1913 (page 8340).

20. — **Décret** portant mutation de propriété et réunion des concessions de mines de houille de Couloux et de la Montagne-du-Feu (Loire) (page 8351)

— **Décret** autorisant la cession de la concession des mines métalliques de l'Oued-Allelah (département d'Alger) (page 8352).

— **Décret** admettant les pâtes alimentaires aux œufs à la décharge des comptes d'admission temporaire de blés durs (page 8352).

— **Décrets** approuvant ouverture au ministre de la Guerre, sur l'exercice

1913 de crédits extraordinaires et supplémentaires pour une somme totale de 5 061 200 francs (page 8353).

— **Décret** portant extension de la contribution personnelle à tous les territoires d'administration directe, y compris les communes de plein exercice et institution d'une contribution mobilière (page 8359).

— **Décret** relatif aux droits d'enregistrement et d'hypothèque au Sénégal (page 8359).

— **Décret** portant établissement de l'impôt foncier sur la propriété bâtie dans les territoires d'administration directe du Sénégal (page 8361).

21. — **Décret** portant remaniement de l'assiette de la contribution des patentes et des licences dans les territoires d'administration directe de la colonie du Sénégal (page 8375).

23. — **Décret** rendant applicables à l'Algérie les dispositions de l'article 65 de la loi de finances du 27 février 1912 sur l'interdiction des syndicats professionnels en matière de fraude (page 8424).

— **Décret** ouvrant un crédit supplémentaire de 42 975 francs au titre du budget annexe des monnaies et médailles (page 8424).

24. — **Décret** autorisant les agents consulaires de France à Lagos et Accra à dresser des actes d'état civil et les actes simples du notariat (page 8438).

— **Etat** approximatif de la récolte de l'orge et de l'avoine en 1913 (page 8451).

25. — **Décret** portant approbation de l'arrangement conclu à Paris, le 5 février 1912, entre la France et la Grande-Bretagne pour régler le service de la correspondance téléphonique entre les deux pays (page 8464).

— **Décret** portant promulgation de la convention signée à Rome, le 18 janvier 1908, entre la France et l'Italie en vue de déterminer des zones de pêche, respectivement réservées aux pêcheurs français et aux pêcheurs italiens dans les eaux comprises entre la Corse et la Sardaigne (page 8465).

— **Décret** rendant applicables à l'Algérie les trois décrets du 10 août 1899 sur les conditions du travail dans les marchés passés au nom de l'État, des départements, des communes et des établissements publics de bienfaisance (page 8466).

— **Décrets** fixant les prix de vente, à l'intérieur, des poudres et explosifs de mine, et établissant le taux par kilogramme de l'impôt à percevoir sur chaque type de dynamite (page 8466).

— **Décret** portant approbation d'une délibération du conseil général des établissements français de l'Inde, relative à l'exemption de la taxe de transmission sur les donations immobilières entre vifs (page 8531).

— **Avis** d'ouverture d'exploitation; 1° de la section du tramway de Tenay à Brénod comprise entre Hauteville et Brénod (Ain); 2° de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Sainte-Maure (gare) à Sainte-Maure (ville) (Indre-et-Loire) (page 8534).

26. — **Douane** relevé des marchandises tunisiennes admises au bénéfice

de la loi du 19 juillet 1890 (situation à la fin de la première quinzaine de septembre 1913) (page 8551).

— **Tableau** du mouvement trimestriel de la navigation intérieure (2e trimestre 1913) (page 8552).

27. — **Décrets** réglementant les positions diverses des agents des services extérieurs, ainsi que le recrutement, l'avancement, les cadres et les traitements de ces fonctionnaires (page 8566).

— **Décret** autorisant l'agent consulaire de France à Sainte-Marie-de-Bathurst à faire les actes simples de notariat (page 8573).

— **Décret** modifiant les articles 6 et 7 du décret du 24 août 1911, déterminant les règles de la comptabilité des caisses régionales et départementales (page 8580). — **Erratum** (28, page 8605).

28. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail et de la prévoyance sociale (Titre II : Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures particulières relatives aux étalages extérieurs des magasins et boutiques (page 8604).

30. — **Décret** fixant les taxes à appliquer dans les relations franco-anglaises : I. Aux communications téléphoniques échangées; 1° pendant les heures du service de nuit; 2° sous le régime de l'abonnement. II. Aux avis d'appel téléphonique (page 8630).

— **Avis** aux exportateurs de plants de vignes américains en Espagne (page 8650).

RAPPORTS

Bureaux de placement. — Rapport au président de la République sur les subventions aux bureaux municipaux de placement gratuit pour les années 1911 et 1912 (6, page 7983).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Arrêtés rapportant ou modifiant des arrêtés de fermeture partielle ou totale d'établissements congréganistes dans les départements du Finistère et du Puy-de-Dôme (11, page 8102). — De Maine-et-Loire (28, page 8593).

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements : de la Haute-Marne et de la Haute-Savoie (4, page 7933).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

D'Alger, de la Côte-d'Or et de la Dordogne (4, page 7920). — Du Doubs, de l'Hérault, de la Marne, de l'Oise, du Puy-de-Dôme et de la Somme (5,

page 7942). — Du Doubs (12, page 8135). — Du Finistère, du Gard, du Gers, du Morbihan, du Pas-de-Calais, de la Somme, des Vosges, de l'Ain, de l'Aisne, des Bouches-du-Rhône et de l'Eure (13, page 8151). — Du Gard, des Landes, de la Mayenne et du Nord (14, page 8173). — De l'Ain, de de l'Aisne, de l'Aveyron, des Bouches-du-Rhône, de la Corse et de la Côte-d'Or (26, page 8542). De la Côte-d'Or (27, page 8573). — De l'Eure, du Loiret, de Lot-et-Garonne, de Maine-et-Loire, de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Oise, du Rhône, de la Sarthe, de la Somme et des Vosges (28, page 8591).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De la Haute-Marne et de la Charente (6, page 7973). — Du Calvados, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de Tarn-et-Garonne, des Vosges, de l'Eure et des Deux-Sèvres (18, page 8205). — De la Haute-Marne, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise, de l'Allier et de l'Oise (20, page 8351). — Du Loiret, du Morbihan, des Pyrénées-Orientales, de la Haute-Saône, de Seine-et-Oise, de l'Allier, de l'Hérault et de la Haute-Marne (21, page 8373). — De la Corse, de la Côte-d'Or, du Finistère, de la Haute-Marne, du Morbihan, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de Seine-et-Oise et de Tarn-et-Garonne (29, page 8613).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE. — AUGMENTATION DE CAPITAL

Le développement considérable de ses opérations met le Crédit Foncier de France dans la nécessité d'augmenter son capital social, afin de maintenir la proportion légale du vingtième entre son capital propre et le montant des obligations en circulation.

Le rapport présenté à la dernière assemblée portait qu'à aucune époque l'activité sociale ne s'était manifestée avec autant d'intensité, que jamais le total des prêts communaux et des prêts hypothécaires réunis n'avait atteint le nombre de ceux consentis en 1912 et n'avait représenté une somme aussi importante.

Depuis, le développement des opérations du Crédit Foncier n'a fait que s'accentuer. Les bénéfices des huit premiers mois de

1913 se sont élevés à 14 192 953 francs contre 13 495 825 francs pendant la même période de 1912.

La situation au 31 août présente avec le mois précédent les différences suivantes :

		Actif.
Espèces, effets, valeurs diverses, avances sur titres et correspondants	—	30 161 343
Prêts hypothécaires et communaux	+	33 667 191
Semestres d'annuités échus	—	10 167 179
Immeubles acquis par la Société à la suite d'expropriation	+	41 151
Divers	+	14 006 760
Dépenses d'administration	+	483 575
		Passif.
Réserves et provisions	+	827 555
Dépôts et comptes courants	+	3 157 726
Correspondants	+	6 458 050
Obligations foncières et communales en circulation	+	47 914
Divers	—	1 851 857
Profits et pertes	+	1 861 444

L'augmentation de capital est de 25 millions de francs.

Les 50 000 actions nouvelles de 500 francs seront émises du 23 octobre au 10 novembre à 800 francs et réservées exclusivement aux actionnaires anciens, à raison d'une action nouvelle pour 9 anciennes. Elles sont créées jouissance du 1er janvier 1914 et auront droit au solde du dividende de 1913, qui sera payé en juillet; le solde de juillet dernier fut de 18 francs.

Pour faire face aux besoins croissants de sa clientèle, le Crédit Foncier émettra au mois de janvier, sans doute, une nouvelle série d'obligations.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 4 octobre 1913

Nécrologie : MM. Lavollée et Louis Passy.
Ouvrages présentés.
Discussion : *L'évolution de la spéculation.*

En ouvrant la séance, M. **Alfred Neymarck** qui préside, rappelle le souvenir de deux membres éminents que la Société a eu la douleur de perdre : MM. Ch. Lavollée et Louis Passy. M. Charles Lavollée faisait partie de la Société d'économie politique, depuis 1861; il en était, avec M. Louis Passy, le doyen. « Il y a deux ans, nous fêtions son cinquantenaire et lui remettions une médaille commémorative de son entrée parmi nous. Ancien préfet, connaissant à fond les questions administratives, esprit libéral, passionné pour les études économiques, il a pris une part active à nos travaux; ses observations toujours marquées au coin de la sagesse étaient très écoutées; d'une grande bienveillance, il s'appliquait à encourager les jeunes membres de notre Société qui trouvaient toujours près de lui de bons conseils et sûr appui.

Nous conserverons fidèlement le souvenir de notre cher et regretté confrère.

M. Louis Passy était, lui aussi, notre doyen, comme il était le juvénile doyen de la Chambre. Neveu d'Hippolyte Passy, cousin de Frédéric Passy, nos inoubliables présidents, il eut toutes les qualités civiques et morales de la grande et noble famille dont il portait le nom. Ancien élève de l'Ecole des chartes, docteur en droit, plusieurs fois lauréat de l'Institut dont il fut un des membres les plus justement appréciés, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture, sous-secrétaire d'Etat au ministère

des Finances en 1874 alors que M. Mathieu Bodet était ministre; sous-secrétaire d'Etat aux Finances en 1875, alors que M. Léon Say détenait le portefeuille, sous le ministère Buffet, membre de l'Assemblée nationale aux heures les plus tragiques de notre histoire, il a pendant un demi-siècle, représenté la Normandie au Parlement. Il suivait très attentivement nos travaux, son grand âge seul l'empêchait d'assister à nos séances aussi assidûment qu'autrefois. Il a laissé partout des regrets profonds auxquels la Société d'économie politique s'associe tout entière.

Je n'ose, mes chers confrères, parler pour ne pas accroître de grandes douleurs, du coup cruel qui a frappé notre cher président Paul Leroy-Beaulieu qui a perdu la compagne de sa vie, la fille d'un de nos plus illustres maîtres, Michel Chevalier ; qu'il sache du moins, que nous sommes tous de cœur avec lui, avec son fils, notre confrère Pierre Leroy-Beaulieu, et toute sa famille si frappée.

M. le président souhaite la bienvenue à un des membres récemment élus, M. Simon, qui assiste à la séance, et remercie Mlle Le Roy, la belle-fille de notre inoubliable Gustave de Molinari, d'être ce soir des nôtres. Elle verra combien le souvenir de celui qu'elle a perdu est resté fidèle dans le cœur de ses anciens collègues, élèves et disciples.

M. **Daniel Bellet,** secrétaire perpétuel, fait part des excuses de MM. Chabert et S. Kann qui n'ont pu répondre à l'invitation de la Société. Parmi les ouvrages reçus: M. Bellet signale: *le Marché financier*, de M. A. Raffalovich; *l'Italie économique*, par M. Riccardo Bachi; *les Crises périodiques de surproduction*, par M. Aftalion; *l'Organisation du surmenage, le Système Taylor*, par M. Pouget, etc.

L'ÉVOLUTION DE LA SPÉCULATION

M. **Zadoks** commence par quelques considérations sur le caractère même de la spéculation, car si ses formes se sont modifiées à l'infini selon les époques, les contrées et les circonstances, il faut bien reconnaître que le fond, lui, n'a pas changé. Qu'il s'agisse des transactions rudimentaires usitées chez les peuples sauvages ou des combinaisons savantes qui s'élaborent chaque jour dans les Bourses du monde civilisé, l'instinct qui domine les hommes est toujours le même : c'est l'amour du lucre, évidemment, mais c'est aussi — c'est surtout — l'amour du risque dans l'action.

Certes l'instinct de la possession est fort puissant chez l'homme, mais en réalité, il ne vient qu'après le besoin inné de la lutte et, pour tout observateur attentif, il est évident que le grand attrait de la spéculation, c'est moins les richesses qu'elle rapporte que les dangers qu'elle présente.

Croyez-vous, par exemple, qu'un Jay Gould disputant à un Addison Caumack la suprématie du marché américain, ou un Harriman voulant conquérir sur un Morgan, le contrôle du Northern Pacific, aient jamais eu pour but principal l'argent, alors qu'ils en possédaient déjà plus qu'ils n'en pouvaient utiliser? Non. En vérité, ils obéissaient surtout à un besoin de domination assez impérieux pour les inciter à combattre et à courir tous les risques.

On a beaucoup médit de la spéculation et encore, à l'heure présente, les ennemis du capitalisme croient devoir ne parler d'elle qu'avec mépris, la traitant de jeu et d'agiotage et accusant, au hasard, les financiers de spéculer surtout sur la crédulité publique.

Que cela est naïf, et témoigne d'ignorance — ou de mauvaise foi! — Pourquoi volontairement confondre spéculation avec agiotage ou accaparement? Tout en affaire n'est-il pas spéculation et le cultivateur, le commerçant, l'entrepreneur, lorsqu'ils exercent leur métier, font-ils autre chose que spéculer? Qu'est-ce en effet que spéculer, sinon prévoir, c'est-à-dire prévoir un bénéfice dont on pourra profiter et la plus-value est l'aléa sur lequel doit tabler tout être qui produit un travail quel qu'il soit. Pourquoi dans ces conditions vouloir rabaisser le rôle de la spéculation et ne vouloir l'envisager que comme une forme du jeu? N'est-elle pas, au contraire, une force productrice admirable, ne lui devons-nous pas toutes les grandes transformations industrielles et commerciales de notre temps? N'est-elle pas le grand régulateur qui empêche les prix d'atteindre une baisse fatale aux producteurs ou une hausse excessive qui ruinerait les consommateurs? Le prix des valeurs de Bourse est comme celui de toutes les marchandises, soumis à la loi économique de l'offre et de la demande : il lui faut le contre-poids de la spéculation pour établir la stabilité du marché.

En résumé, on peut affirmer que la spéculation intelligemment comprise et honnêtement exécutée ne peut être qu'une source de richesse : elle est devenue en tout cas un des éléments constitutifs des sociétés modernes et nous allons examiner, si vous le voulez bien, quel est, à l'heure actuelle son rôle dans toutes les grandes nations.

La spéculation sur les valeurs mobilières — la seule qui nous

occupe aujourd'hui — ne date que du siècle dernier et dès ses débuts, elle a eu dans le monde deux grands centres principaux d'activité : l'Europe et l'Amérique. L'Europe, avec en première ligne les bourses de Londres, Paris et Berlin; en seconde ligne les bourses de Vienne, Amsterdam et Bruxelles; l'Amérique avec Wall Street.

Depuis ce temps, relativement récent, des mouvements économiques des plus importants se sont produits dans tous les pays, entraînant avec eux de grands changements dans la manière de spéculer. Les procédés et les habitudes mêmes se sont modifiés et il est évident qu'au cours des dernières années qui viennent de s'écouler, l'activité financière, en France surtout, est entrée dans une ère nouvelle.

L'orateur passe alors en revue la situation financière des différents pays qui fournissent des éléments à la spéculation.

*
* *

En Angleterre, pays conservateur par excellence, les pratiques en usage sont restées sensiblement les mêmes depuis la création du Stock Exchange en mai 1801. Les seuls changements qui soient intervenus, se sont produits, pour ainsi dire par ricochet, et par suite de modifications dans les habitudes des autres pays.

Pour toutes les émissions on s'est tenu jusqu'ici en Angleterre à la forme de l'*underwriting* et la commission des *underwriters* varie selon les chances de succès de l'emprunt auprès du public.

Mais depuis quelque temps le public ayant constaté que chaque émission était suivie d'une baisse, a préféré s'abstenir pour acheter sur le marché à des cours plus avantageux que le taux d'émission.

Par suite, les *underwriters*, dans ces derniers temps surtout, ont dû prendre livraison d'une grande partie des émissions garanties par eux et les meilleures affaires présentées par les plus grandes maisons n'ont pu trouver grâce devant le public. C'est ainsi que, comme vous le savez tous, sur le dernier emprunt brésilien offert à Londres, 6 p. 100 seulement ont été placés par voie de souscription.

A ce propos, M. Zadoks observe que l'abonnement au timbre fait que bien des affaires qui pourraient être conclues à Paris sont portées à Londres et proposées ensuite par les banquiers anglais à la garantie des banquiers parisiens qui doivent ainsi accepter des responsabilités pour un bénéfice de seconde main.

Il est certain que les déconvenues causées en ces derniers

temps à Londres par l'*underwriting* auront pour effet d'apporter une modification dans le *modus operandi*.

L'éloignement chaque jour plus accentué du public anglais pour les souscriptions ne tient pas seulement à la baisse qui suit trop souvent, depuis quelque temps, chaque émission; son abstention provient aussi de ce qu'il souffre encore aujourd'hui des conséquences de la guerre du Transvaal et surtout des pertes immenses subies sur les mines d'or et plus récemment sur les valeurs de caoutchouc. Il faut tenir compte aussi de la grande activité commerciale et industrielle qui absorbe les capitaux et les éloigne de la spéculation. Il est certain qu'une grande prospérité règne en ce moment en Angleterre et c'est même probablement cela qui explique que le gouvernement actuel plutôt radical que libéral se maintient si longtemps au pouvoir.

*
* *

En Allemagne plus encore qu'en Angleterre, la colossale expansion de l'industrie a eu comme conséquence un grand ralentissement de la spéculation sur les valeurs étrangères. A la Bourse de Berlin et à celle de Francfort les transactions sur les valeurs internationales, si importantes jadis, sont à peu près limitées maintenant aux valeurs américaines. Les grandes banques allemandes ne s'intéressent plus aux émissions de fonds d'Etat que dans la mesure que leur imposent les intérêts politiques de leur pays.

L'attention du spéculateur est retenue surtout par les grandes sociétés sidérurgiques, par les compagnies de navigation, d'électricité, de charbonnages, etc., et par quelques valeurs coloniales allemandes. Il faut, du reste, bien remarquer en ce qui concerne l'Allemagne que l'activité dans la spéculation n'y est pas le baromètre de la fortune publique. La plupart des grandes entreprises y sont faites, en effet, avec l'argent des nationaux et beaucoup de sociétés créées à un capital modeste sont arrivées, par suite de leur expansion, à absorber des capitaux énormes rémunérateurs de gros intérêts. Les sommes immenses dont l'Allemagne a besoin pour faire face aux dépenses nécessitées par ses armements empêcheront, sans doute, le public allemand de participer d'ici longtemps aux emprunts étrangers. Peut-être ne serait-il pas mauvais cependant qu'un plus grand nombre de valeurs négociables à l'étranger vinssent se placer dans le portefeuille allemand à côté des innombrables valeurs industrielles locales qu'une crise un peu forte rendrait difficilement vendables.

*
* *

En Autriche et surtout en Hongrie, la situation financière, déjà difficile avant la guerre des Balkans, est maintenant troublée au point de rendre à peu près impossible la participation à des affaires nouvelles. D'ailleurs, là comme en Allemagne, mais dans des proportions infiniment moindres, l'industrie locale a pris une extension assez considérable et réclame de grands capitaux, surtout chez les Hongrois qui cherchent à se créer une industrie indépendante. Il y a, en outre, dans les plaines fertiles de la Croatie, de la Slavonie et de la Hongrie de grandes exploitations agricoles qui se sont beaucoup développées récemment et ont absorbé aussi pas mal de capitaux sous forme de prêts hypothécaires. Les établissements qui font ce genre d'opérations sont de deux sortes : d'une part, les banques et les sociétés de caisses d'épargne qui ont le droit d'émettre des lettres de gage, et, d'autre part, les compagnies d'assurances qui, elles ne peuvent émettre de lettres de gage.

Dans ces deux genres d'établissements, il est d'usage constant de faire des avances aux emprunteurs en leur remettant des lettres de gage ou des rentes sur l'Etat. Dans le premier cas, les banques rachètent immédiatement leurs obligations à 2 ou 4 p. 100 au-dessous du cours coté, et se chargent ensuite de leur négociation, autrement dit, l'emprunteur paye au moment de la conclusion de son emprunt la prime de remboursement des obligations, encore majorée d'une commission.

Les compagnies d'assurance, elles, donnent des rentes sur l'Etat, immédiatement négociables en Bourse, mais en imposant un prix arbitraire toujours élevé de plusieurs points au-dessus du cours coté, réalisant ainsi un bénéfice immédiat sur le rachat du titre dont elles ont ainsi disposé.

En ce qui concerne les fonds nationaux, s'ils se trouvent actuellement en forte dépréciation, cela tient, entre autres choses, à ce que le gouvernement, assez mal inspiré s'est détourné quelque peu de groupements financiers influents tel que le groupe Rothschild-Credit Anstalt.

C'est en 1907 que pour la première fois l'émission d'un emprunt national fut confiée aux caisses d'épargne postales et que toutes les banques de quelque importance purent faire partie du syndicat d'émission, au même titre que le groupe Rothschild.

Il fallut alors un an et demi à deux ans environ pour liquider cet emprunt et s'il est possible que cette manière de faire ait

facilité une plus grande diffusion du titre, il n'en est pas moins certain que cela a enlevé au marché des fonds nationaux une force considérable.

L'Italie a fait au point de vue financier, d'immenses progrès depuis trente ans. La constatation la plus intéressante à faire dans ce pays a été l'absorption de sa dette par ses nationaux. S'il est vrai que ce fut au détriment des transactions de la Bourse de Paris et de celle de Berlin où des affaires énormes en Rente italienne se traitaient à terme, il faut reconnaître que ce fut pour le plus grand bénéfice de l'Italie.

C'est avec tout l'argent ramassé au loin par les émigrants temporaires ou permanents italiens que la dette italienne a été absorbée. C'est cela qui a contribué à faciliter les conversions qui ont graduellement modifié le 5 p. 100, c'est-à-dire le 4 3/4 en 3 1/2 dont le cours avoisine aujourd'hui le pair, tandis qu'il y a moins de vingt-cinq ans, le 4 3/4 était tombé aux environs de 70. Au demeurant, cela correspond au développement du mouvement économique de l'Italie dont la prospérité se manifeste de façon constante par l'expansion de son industrie et de son commerce.

Le marché belge va assister à son tour à un grand ralentissement de la spéculation. Protégé par des lois libérales, aidé par les grandes facilités que lui laissait le législateur, il faisait preuve d'une grande activité. Les nouveaux impôts récemment votés par les Chambres belges vont, sans aucun doute, changer tout cela, car ils visent les opérations financières et les valeurs mobilières qui jusqu'à présent avaient bénéficié en Belgique d'un traitement favorisé.

Le marché russe, dernier venu en Europe, a donné à différentes reprises, en ces dernières années, des preuves de sa résistance et son développement a été excessivement rapide. La spéculation n'y porte guère que sur les valeurs locales et les richesses naturelles de cette vaste contrée réclament pour leur exploitation tout l'argent disponible dans le pays et même de l'argent étranger.

Des fortunes considérables ont été réalisées sur les valeurs de naphte, sur les valeurs sidérurgiques et dans les industries de toutes sortes et pendant les moments difficiles que tous les marchés ont traversés depuis un an, la spéculation a toujours trouvé un grand soutien auprès des banques qui agissaient parfois sur l'ordre du gouvernement.

Il est à remarquer que la liste des valeurs auxquelles le public russe peut s'intéresser est relativement restreinte, ce qui n'est pas étranger à la violence des mouvements qui se sont produits

de temps en temps sur le marché de Saint-Pétersbourg. Toutefois la période d'expansion ne fait que commencer et permet à la Russie d'entrevoir un avenir extraordinairement prospère, puisque nous apprenons par le rapport si remarquable et si substantiel de notre éminent vice-président que la Russie dont la fortune mobilière totale n'est que de 32 à 35 milliards a vu, de 1908 à 1912, son contingent de valeurs mobilières augmenter de 7 à 8 milliards.

En Amérique, pays nouveau par excellence pourtant, la forme de la spéculation ne s'est guère modifiée depuis son origine. Cela tient à ce que là aussi, il n'y a point de marché à terme et que les marchés du comptant ne subissent point d'évolution. Rien n'est changé depuis la création de la Bourse de New-York, dans la manière d'opérer de celle-ci. On n'y traite que les affaires locales et les rares valeurs étrangères admises à la cote à titre d'exception n'ont jamais donné lieu à aucune spéculation. En Amérique, les meneurs naissent et disparaissent; ils sont remplacés par des hommes d'un génie financier plus ou moins puissant qui dirigent tour à tour les combinaisons de chemins de fer ou de trusts. Les grands facteurs de la spéculation restent les récoltes et la situation monétaire. La politique n'a jamais été qu'un élément de baisse et la législation est en règle générale, plutôt hostile aux intérêts de Wall-Street. On s'est déjà familiarisé en Amérique avec les nouvelles échelles de tarifs douaniers et le public reviendra aux affaires avant qu'il soit longtemps, car son abstention actuelle est déjà longue pour des Américains.

M. Zadoks complète cette revue par quelques mots du Canada et du Mexique.

C'est après la guerre franco-allemande que la spéculation rendit les plus signalés services, puisqu'elle permit d'effectuer la liquidation des 5 milliards d'indemnité qu'on qualifia dans le monde de « miracle financier ».

A cette époque, et pendant les vingt années qui suivirent, la Bourse de Paris connut une animation qui en fit une des premières sinon la première bourse du monde. La spéculation y était largement alimentée par des valeurs au premier rang desquelles on pouvait placer les Rentes hongroises, les Emprunts d'Orient russe, la rente italienne, l'Egypte unifiée et l'Extérieure espagnole, etc., pour ne parler que des fonds d'Etat.

Dans ce temps, d'ailleurs, le marché de Paris avait un complément dont l'importance ne faisait de doute pour personne : c'était la petite bourse du soir. C'est là que se liquidait le solde des arbitrages de toutes les places d'Europe; là, que s'engageaient les posi-

tions motivées par les événements survenus après quatre heures de l'après-midi. Aussi, l'attention des financiers du monde entier était fixée sur Paris et la première chose qu'ils faisaient à leur réveil était de chercher dans leur journal ce qu'on avait fait la veille à la Bourse du soir.

Il faut ajouter encore, qu'avant la suppression du marché libre, la Bourse de Paris avait des représentants qui visitaient les spéculateurs dans tous les pays. Quand on parle de l'expansion commerciale de l'Allemagne, on ne manque jamais de faire ressortir le rôle si important joué par ses commis-voyageurs. Eh bien! les représentants envoyés un peu partout, par les membres du marché libre, et par quelques agents de change, étaient les vrais commis voyageurs de la Bourse de Paris où ils amenaient des ordres alimentant ainsi pour l'arbitrage le marché parisien qui imprimait sa tendance à toutes les autres bourses du monde.

La clientèle de la Bourse se composait de divers éléments : d'abord le spéculateur professionnel, puis l'échellier et l'arbitragiste qui alimentaient le marché et établissaient la contre-partie.

Le spéculateur professionnel, qu'il fît des opérations à long délai ou des opérations rapides à la hausse ou à la baisse, facilitait les transactions, empêchait les déplacements de cours d'être trop violents en temps normal et servait, en temps de crise, à amortir les effets des événements.

L'échellier a presque disparu et le jeu des stellages n'existe plus.

L'arbitragiste, lui, est toujours là, mais la rapidité des moyens de communication qui ne lui laisse plus que des marges infinitésimales a modifié du tout au tout la nature de ses opérations qui, de mathématiques qu'elles étaient, sont devenues la plupart du temps un jeu de tendances. Parmi tout ce monde d'agents, de banquiers, de courtiers, de spéculateurs se recrutaient les « meneurs » qui jouaient alors un rôle prépondérant et dont la disparition a été une des causes du changement qui s'est opéré dans la forme imprimée aux opérations d'introduction et d'émission. Une législation établie à la faveur d'un courant d'opinion qui n'avait absolument rien à voir avec la finance vint, en 1898, modifier l'ordre de choses établi et fut le point de départ d'une transformation radicale dans les affaires financières.

C'est alors que les établissements de crédit découvrirent leur voie et que, pour échapper au monopole consolidé des agents de change, dont ils étaient tributaires pour toutes leurs opérations sur valeurs cotées, ils prirent le parti de vendre la valeur à leurs guichets avant qu'elle ne fût cotée et échappèrent ainsi

à la contribution onéreuse établie par la loi du 13 avril 1898. Malheureusement, par là même disparaissait un des principaux éléments de spéculation, puisqu'il n'y avait plus de valeurs nouvelles pour alimenter le marché à terme. En effet, les émissions se faisaient autrefois par voie d'introduction à la Bourse le placement s'en opérait graduellement. Le marché s'emparait de la valeur et les opérations fermes et à prime, les achats et ventes par l'arbitrage, les achats par le portefeuille qui revendait à prime pour augmenter les revenus, tout cela créait à la Bourse de Paris une activité et un mouvement inconnus aujourd'hui.

A présent, les émissions se font de la façon suivante : Quand un syndicat ou une banque d'affaires a décidé un emprunt, le placement en est assuré d'avance par les établissements de crédit. Ceux-ci grâce à leurs nombreuses agences, ayant chacune des démarcheurs, font souscrire l'emprunt par leur clientèle et, en général, la souscription est assurée d'avance, car ces établissements connaissent les disponibilités de leurs clients, la composition de leurs portefeuilles et ils leur font faire des remplois ou des échanges. L'emprunt ainsi placé ne donne lieu sur le marché, à de rares exceptions près, qu'à des échanges au comptant.

Ainsi que je viens de vous le dire, cette manière de procéder a donc eu comme double résultat d'affranchir l'établissement de crédit du bordereau de l'agent de change et de priver la Bourse du facteur le plus important de son activité. Est-ce un bien? est-ce un mal? J'espère, Messeiurs, que la discussion qui va suivre nous apportera quelques éclaircissements sur ce point.

A vrai dire, la question est complexe et les arguments ne manquent point pour défendre la thèse du présent et celle du passé. On peut dire que si, d'un côté, on a détruit un élément de prospérité important en privant la Bourse de Paris, et tout ce qui évoluait autour d'elle, d'une grande source de bénéfices, on a, d'autre part, créé une plus grande stabilité pour les valeurs qui n'ont plus à redouter les effets d'une spéculation quelquefois trop hardie. Mais d'un autre côté, on peut aussi se demander quelles pourraient être les conséquences de cette absence de marché à terme et de spéculation qui, en temps de crise politique ou autre rendrait les valeurs pour ainsi dire invendables. Qu'arriverait-il, en temps de guerre par exemple, si le public se trouvait dans l'impossibilité de faire de l'argent avec les valeurs qu'il aurait en portefeuille? L'orateur dit qu'au moment de la déclaration de guerre russo-japonaise, ayant été chargé de vendre 20 000 de rente turque, il s'est vu refuser l'ordre de vente par l'agent de change auquel il l'avait transmis.

C'est là une grave éventualité et qui ne peut manquer d'attirer l'attention des économistes et des législateurs.

M. Zadoks signale, en terminant, l'éloignement évident que le public manifeste pour la spéculation, dû, selon lui, à deux causes principales : tout d'abord à un excès de fiscalité qui est éminemment préjudiciable à la matière qu'il frappe; en second lieu, à la facilité extrême avec laquelle les amateurs de jeux de hasard peuvent maintenant se livrer à leur passion, par suite de la création des maisons de jeu, clandestines ou autorisées.

L'orateur conclut ainsi : « Certes, il est des reproches justifiés qu'on peut adresser à la spéculation et je ne veux point prétendre qu'elle n'ait besoin de quelques réformes; mais dans son ensemble, elle demeure indispensable à la bonne marche des affaires, car la hardiesse raisonnée à courir un risque s'identifie à un certain point de vue avec l'instinct même du progrès, tandis qu'une prudence exagérée est le résultat d'un instinct de conservation qui, poussé à l'excès, ne peut être que nuisible aux intérêts de la communauté. »

M. **Emmanuel Vidal** se défend de vouloir suivre pas à pas l'orateur précédent. La question est vaste et elle est en quelque sorte, à facettes. Voici le nœud de la question traitée : Jadis on pratiquait, d'une façon pour ainsi dire constante, l'émission par la voie de l'introduction au marché financier. Or, aujourd'hui, nombre de sociétés de crédit opèrent le placement de certaines valeurs par leurs agences, voire par les visites des directeurs d'agences à domicile. En outre, le marché de Paris a été réorganisé en 1898, mais cette réorganisation a opéré un rétrécissement du marché. C'est un grand marché au comptant et le « terme » a perdu son importance d'autrefois.

On peut déplorer le phénomène au point de vue boursier, mais le terme agit à la manière d'un syndicat de garantie anonyme. C'est à la Bourse, sa justification. Quand un marché à terme est nécessaire, il se produit, le « terme » agit; quand il n'y a pas lieu, il n'agit pas. Quant à la pratique des établissements de crédit, elle contrarie les intermédiaires, mais l'intérêt des uns ne doit pas faire obstacle au droit des autres et les émetteurs, après tout, ne doivent pas se voir contester le droit d'avoir recours au procédé le plus commode et le plus économique. Si l'on me dit et si l'on me prouve, dit l'orateur, que tel mode de placement est indissolublement lié au placement de mauvais aloi, je n'ai qu'à m'incliner; mais, dans le cas contraire, il n'y a qu'à envisager le fait et à l'enregistrer.

Au surplus, dans l'immense majorité des cas, même pour les valeurs placées par agences, le titre est tributaire de la Bourse. Qu'on place quelques milliers de titres dans le corps social, inévitablement, de même que l'eau chemine à travers le sable vers le ruisseau, le titre s'achemine vers le péristyle; on l'offrira, on le demandera, un cours s'établira. A part quelque détail au sujet duquel la critique a beau jeu, le procédé est normal et légitime. D'autre part, la pratique de l'introduction en Bourse n'échappe point, elle non plus à certaine censure, il faut le reconnaître, et d'aucuns estiment qu'on ne doit pas émettre *par* la Bourse, que la Bourse est un marché public de négociations et non un foyer d'émission. La vérité est que, sur ce point aussi, on est trop absolu.

M. Vidal accorde à M. Zadoks que l'organisation actuelle du marché financier manque d'élasticité. La réforme de 1898 a été régressive, hâtivement faite, et le législateur a obéi à des considérations inspirées par certaines idées ambiantes à cette époque dont l'application a eu pour résultat de donner à l'organisation une certaine raideur, peu favorable au développement de la spéculation. Mais il ne faut pas en exagérer les conséquences. Le mal existe, c'est évident; mais quand on demande ce qui arriverait le jour d'une déclaration de guerre par exemple — *di tale avertite omen* — on oublie que, quelle que soit l'organisation du marché financier, la question pourrait être posée. On ne peut faire reproche au législateur de 1898 de n'avoir pas assuré pour la guerre le fonctionnement d'un instrument qui ne peut fonctionner que durant la paix.

Un marché public, c'est une place couverte, flanquée du quatre murs. Qu'on y mette des intermédiaires, qu'on édicte qu'ils feront telle ou telle chose, de telle ou telle manière, on ne fera pas venir les ordres, d'après un certain cérémonial, le jour où la vie économique d'un pays sera suspendue. Le marché public, en temps de troubles, vit de lui-même, dans des conditions telles que l'organisation la plus puissante *rend mal*. Plus on aura organisé, prévu, réglementé, et moins, ces jours-là, il sera facile de se plier aux exigences d'une organisation méticuleuse. Sur ce point les lois sont impuissantes. Pendant la période révolutionnaire on a fait des lois contre ce qu'on appelait l'agiotage, auquel on imputait la responsabilité d'événements dont la cause résidait surtout dans la condition économique et politique. Ces lois punissaient l'agiotage de la détention, du pilori, de la confiscation des biens avec prime au dénonciateur. On continua cependant d'agioter. Pendant la guerre de 1870, on a négocié comme on a pu. Que

serait, en fait, le marché financier, dans la plus redoutable des hypothèses? Nul ne peut le dire. Mais nul ne peut dire, non plus, contre le marché envisagé dans son organisation actuelle, qu'il a le défaut de n'être pas organisé en vue d'une circonstance où, quelle que soit son mode d'organisation, il ne serait pas.

M. **Barriol** fait remarquer que les compagnies de chemins de fer placent leurs titres sans rien demander à la spéculation boursière. Croit-on qu'aujourd'hui, une grande compagnie de chemin de fer serait obligée, pour procéder à une importante émission d'obligations, d'avoir recours au marché à terme? S'il n'en est pas ainsi, on peut enlever à la spéculation un des mérites que lui attribuent les apologistes quand ils disent qu'elle est l'élément indispensable au placement des valeurs mobilières.

M. **Moireau** observe que sans la spéculation, le réseau américain n'aurait pas été construit et qu'il en a été de même pour le canal de Suez.

M. **Emmanuel Vidal** s'excuse de prendre la parole une seconde fois, pour répondre à l'observation précédente. Il est bien certain que le marché à terme ne sert pas à tous les placements, mais il est à remarquer que si le marché à terme est la forme la plus accusatrice de la spéculation, on spécule aussi par des opérations au comptant.

En ce qui a trait spécialement aux obligations de chemins de fer, il faut observer que si les compagnies placent leurs obligations sans le secours de la spéculation, il y a toujours une spéculation dans le fait du particulier de prendre des titres, même des titres appelés « valeurs de père de famille ». Qu'on admette, si l'on veut, que la spéculation est réduite au minimum, cet élément existe dans tout placement de capitaux.

Certes, les obligations de chemins de fer sont placées facilement aujourd'hui sans le secours du marché à terme à la Bourse, mais elles bénéficient d'un crédit sur les actions que la spéculation a mis en œuvre. De 1830 à 1880, la spéculation au comptant et à terme a été très vive sur les actions de chemins de fer, les premiers acheteurs ont été aux yeux de bien des gens des téméraires. Certains sages de l'époque première des chemins de fer n'y croyaient pas. Or, cette spéculation des actions de chemins de fer a eu ses périls et ses avantages. Puis des capitalistes sont arrivés, moins assoiffés de gains, plus désireux de ménager leurs capitaux, et les krachs même ont fait naître

chez les téméraires de la première heure le désir de placer leur bien, en titres moins exposés à la hausse, sans doute, mais aussi représentant un capital fixe et une créance. Aujourd'hui dans la grande majorité des cas, nonobstant telles ou telles exceptions, une grande émission d'obligations industrielles n'a de chances de réussir que si les actions — titres de spéculation — font bonne contenance au marché public.

On ne saurait donc dire que les obligations industrielles ne soient pas tributaires de la spéculation et même du marché à terme. Sans doute cette considération paraît avoir une valeur que le temps affaiblit. On oublie aujourd'hui les beaux jours de la spéculation sur les chemins de fer; mais l'affaiblissement du souvenir n'empêche pas telle cause d'avoir été, d'avoir agi, et de faire sentir son influence, de nos jours encore.

M. **René Pupin**, constate et déplore l'étroitesse de la Bourse, qui n'est d'ailleurs pas exclusive à la place de Paris. Mais il n'en voit pas la cause principale dans l'évolution du mode de placement, car si les émissions s'écoulent aux guichets des établissements de crédit; ceux-ci ont dû en retour amener à la Bourse des opérations à terme pour le compte d'une clientèle qui n'y avait pas accès qui n'était pas accréditée chez l'agent de change.

D'un autre côté, le public, qui lit et qui observe, a fait des progrès dans l'art de spéculer. Il suit moins aveuglément qu'autrefois les conseils qu'on lui prodigue. Que l'on ajoute à la réserve qui en découle, l'abstention résultant des craintes internationales qui depuis si longtemps pèsent sur l'opinion et l'on trouvera là sans doute le motif principal de la raréfaction des opérations de Bourse.

M. **Alfred Neymarck** félicite M. Zadoks de son exposé intéressant et documenté. La discussion, ou plutôt les échanges d'observations qui ont suivi, a sans doute évolué, aussi bien que la spéculation qui servait de thème à son exposé : il n'en pouvait être autrement étant donnés la complexité du sujet et les divers points de vue sous lesquels il pouvait être examiné. Grâce à M. Zadoks, nous avons fait le tour du monde financier, non en quatre-vingts jours, mais en moins d'une heure en apprenant par lui l'évolution de l'Etat actuel des marchés et des affaires de Bourse aux Etats-Unis, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Italie, en Belgique, aux Pays-Bas, en Russie, au Mexique, au Canada, en Chine, au Japon, pour en revenir aux Etats balkaniques. Puis, dans les observations échangées après son exposé, il a

été fait allusion aux spéculations dont plusieurs grandes valeurs, comme les chemins de fer, le Suez ont été jadis l'objet, à la nécessité d'avoir un large marché, à ce qui pourrait se produire à un moment donné, si le marché financier, sans le contrepoids utile que peuvent donner la spéculation et les larges opérations à terme, n'était plus qu'un simple marché au comptant, etc.

M. Alfred Neymarck rappelle ce qu'était autrefois la spéculation à la Bourse et cite le célèbre livre de Proudhon : le *Manuel du spéculateur de Bourse*, dont la première édition, sans nom d'auteur, parut en 1853-54. Quant on relit cet ouvrage aujourd'hui, on voit combien les idées qu'il émettait paraissent quelque peu démodées, presque enfantines; mais il n'en est pas moins vrai que c'est Proudhon qui, le premier, a lancé des mots à effet, comme ceux de « ploutocratie financière », « accaparement », etc., et qui ne sont pas plus exacts aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a soixante ans. Si la spéculation a évolué, c'est que les affaires, elles aussi, ont évolué : leurs modes et leurs conditions ont évolué; le public capitaliste est aujourd'hui légion, et c'est par centaines de milliards que les valeurs mobilières circulent et se négocient dans le monde Que l'on compare ce qu'on appelait autrefois une « grande affaire » à celles qui se font aujourd'hui. Un emprunt d'Etat ou de société de quelques millions était une grosse affaire qui exigeait de longues préparations. Aujourd'hui, on parle avec aisance de centaines de millions voir même de milliards. M. Alfred Neymarck cite à ce sujet, plusieurs faits significatifs, notamment le dernier emprunt en 3 p. 100 contracté en 1868 par M. Magne, qui exigea presque une mobilisation financière et économique, pendant plusieurs mois.

D'autre part, les relations financières internationales sont plus étendues; le petit public, — et ce n'est pas ce qu'il a raison de faire — suit les marchés étrangers, achète ou vend des valeurs sur les uns et sur les autres, et se trompe le plus souvent ; autrefois, quelques rares opérations s'effectuaient entre spéculateurs et financiers de divers pays; aujourd'hui, sans qu'on s'en aperçoive chez nous, un capitaliste français spécule sur des valeurs diverses et sur divers marchés, en se figurant faire des placements.

Autrefois encore, les grandes opérations d'arbitrages étaient des spéculations raisonnées, c'était une véritable science; on achetait et on vendait simultanément sur diverses places : aujourd'hui la facilité, la rapidité des communications, le téléphone ont nivelé les cours ou à peu près et ont rendu ces opérations extrêmement difficiles, en même temps que la fiscalité, ou des mesures administratives et fiscales, comme l'établissement du répertoire, ont

éloigné du marché de puissantes maisons et d'utiles intermédiaires.

On pourrait encore examiner, et M. Vidal, en quelques mots précis y a fait allusion, l'utilité ou l'inutilité de ces spéculations et de la spéculation ; l'utilité ou l'inutilité des marchés à terme; quelle différence il faut toujours établir entre la spéculation et le jeu. On pourrait examiner encore, s'il est vrai de dire et de croire que dans les oscillations de prix ce que gagne l'un, un autre le perd, etc. D'autres orateurs ont parlé des sociétés de crédit, des chemins de fer, du canal de Suez, comment et pourquoi les grandes entreprises n'aurait pu se créer, se développer sans la spéculation.

M. Alfred Neymarck rappelle, à ce sujet, quelques faits et quelques chiffres sur la création des titres de chemins de fer: les négociations se faisaient alors sur des *promesses* d'actions; il en était de même sur la plupart des titres de sociétés qui se créèrent à partir de 1830; ce fut alors une véritable explosion de la commandite qui donna lieu à bien des abus, le législateur crut pouvoir les réprimer ou les empêcher par de nouvelles lois sur les sociétés, etc. M. Alfred Neymarck rappelait ces faits au commencement de l'année dans sa communication à la Société de Statistique sur les « Tempêtes de Bourses depuis un siècle ». Les premiers actionnaires des compagnies de chemins de fer que l'on accuse aujourd'hui de recevoir des dividendes et intérêts usuraires, ont été ruinés. Sur le Suez, M. Alfred Neymarck rappelle les cours cotés en 1869, 630 francs lors de l'inauguration du canal; les bas cours de 1871-1872, 165 francs en 1871, puis 185 et 490 francs en 1872, — puis la hausse qui depuis s'est produite.

Quant au Panama, combien de capitalistes qui n'avaient pas cru au Suez, ont cru à cette entreprise et se sont ruinés! Combien d'autres qui avaient réalisé des bénéfices sur leurs placements en Suez ont pensé qu'ils seraient aussi favorisés en achetant du Panama et se sont trompés eux aussi!

On s'est demandé aussi ce qui pourrait se produire sur le marché le jour où par suite d'un grave événement une avalanche d'offres se produirait sur un marché qui aurait été fermé à la spéculation et il a été fait allusion aux mesures prises par M. Rouvier lors de la guerre récente russo-japonaise. M. Alfred Neymarck rappelle ce qui s'est passé en 1870 et ajoute qu'il ne convient pas, car il serait impossible de le faire avec assurance, de prédire ce qui se produirait dens des circonstances aussi graves. Ce qui est certain, c'est que comme dans d'autres circonstances, ce serait la fonction qui créerait l'organe. A côté des capitalistes et des spéculateurs voulant vendre à tout prix, il en naîtrait

d'autres, moins timorés, plus confiants, qui profiteraient de l'avalanche des offres et de la dépréciation des cours pour mettre en portefeuille des titres que d'autres abandonneraient. Cela s'est déjà vu plusieurs fois.

Il y aurait encore beaucoup à dire sur ce vaste sujet de l'évolution de la spéculation, et surtout sur l'évolution des affaires, aussi bien celles de bourse, que celles du commerce, de l'industrie, mais l'heure est avancée et le président se borne, en terminant à remercier M. Zadoks de son exposé ainsi que tous les orateurs qui ont pris part à l'échange d'observations qui a suivi.

La séance est levée à onze heures.

E. R.

Ouvrages présentés

Paul Descombes. — *Publications de l'Association centrale pour l'aménagement des montagnes. — Elément de sylvonomie.*

Ambrosio L. Ramasso. — *El Estadista.*

Frédéric Passy. — *Raz voj gospodarstrenog zivota.*

Arthur Raffalovich. — *Le marché financier.*

Rafael aguilar y Santillan. — *Mémorias y Revista de la Sociedad cientificio.* Nos 1 à 12 (fin.)

Riccardo Bachi. — *L'Italie économique en* 1912.

Pouget. — *L'organisation du surmenage; le système Taylor.*

A. Aftalion. — *Les crises périodiques de surproduction.*

Périodiques

Archives de la Chambre de commerce de Roubaix 1912.

Catalogue de la Bibliothèque. Chambre de commerce de Paris.

Le Port de Rotterdam. Revue économique de Bordeaux.

Maandschrift. Revue mensuelle du bureau central de statistique des Pays-Bas, juin, juillet, août 1913.

Revue. France et Italie, juillet.

Mecheroutiette. Revue mensuelle. Ottomane, juillet, août, septembre.

Revue économique de Bordeaux, juillet et août.

Correspondance d'Orient, août.

Bulletin of the New-York Public Library, juin, juillet, août.

Association philotechnique, juin, juillet, août.

Bulletin de participation aux bénéfices (2e livraison).

Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, juin, juillet, août.

Bulletin American Chamber of commerce in Paris, juillet, août, septembre, octobre.

La Réforme sociale, juillet, août.

Office des transports des Chambres de commerce de l'ouest de la France. 1er semestre 1913.

Camero di commercio italiana, juin.

Statistique Roumanie, juin.

Bulletin de la Société d'encouragement, juin et juillet.

Rapport de la commission supérieure de la Caisse nationale des retraites, 1912.

Bulletin mensuel. Statistique nationale de la ville de Buenos-Ayres, mars, avril, mai, juin.

Bulletin trimest. Actuaires de France, juin.

Société de Géographie commerciale de Paris, septembre.

Réforme sociale, septembre, octobre.

Annales du commerce extérieur, année 1913, 1er, 2e, 3e, 4e, et 5e fascicule septembre, octobre.

Annales du commerce extérieur, Belgique, Chili, Congo belge, Danemark, Espagne, Etats-Unis, etc., etc.

Programme des prix proposés à décerner en 1914. Société industrielle de Mulhouse.

Municipal Reference Library city of New-York.

Rapport et Comptes rendus. Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône.

Statystyka miestre Krakowa. Russie.

Statistisches Jahrbuch der Stadt-Berlin. Prusse.

Annuaire statistique de la ville de Buenos-Ayres.

Statistique des chemins de fer, Intérêt local. Travaux publics.

Compte rendu de la Chambre de commerce de Cherbourg, 2e trimestre.

JOURNAUX

Journal de la Société de statistique de Paris, juillet, août, septembre.

Journal de la Société nationale d'horticulture, juin, juillet, août.

Moniteur commercial roumain, du 15 juillet au 15 septembre.

Revue économique et financière, juin, juillet, août, septembre.

L'Economiste international, juin, juillet, août, septembre.

Le Lien social, juillet, août, septembre.

Le Rentier, juillet, août et septembre.

COMPTES RENDUS

L'Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, par MM. J. Delaitre, Alexandre de Lavergne. J.-M. Roussel, J.-M. Bouchard, sous la direction de M. H. De Villeneuve. 1 vol. in-8, 595 pages. Librairie des sciences politiques et sociales. Marcel Rivière, éditeur, Paris.

Il ne s'agit point d'un volume de critique ni d'appréciation, mais d'un livre juridique et réglementaire, permettant au public, et surtout aux administrateurs divers, de s'y reconnaître dans le fatras de la législation inaugurée en France par la loi du 14 juillet 1905; loi qui s'est substituée au régime un peu de pièces et de morceaux qui réglementait la question de l'assistance aux vieillards, infirmes, etc., en France. Il n'a pas fallu moins de six cents pages, ou à peu près, à des spécialistes comme les quatre auditeurs au Conseil d'Etat dont nous avons cité les noms, travaillant sous la direction d'un conseiller d'Etat spécialiste, M. de Villeneuve, Président de la Commission centrale d'assistance aux vieillards, pour dire tout ce qu'il est nécessaire de connaître en la matière, quand on veut s'y retrouver dans ces textes législatifs et arriver à appliquer la réglementation touffue qui en est la conséquence.

Ce livre est très complet, et rendra certainement des services aux administrateurs et fonctionnaires qui ont la mission difficile d'appliquer une pareille législation. On y trouvera d'abord une première partie historique, qui intéressera naturellement beaucoup plus les profanes que le reste. On y passe en revue tous les efforts officiels faits en vue de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et incurables, en remontant même à l'antiquité païenne, sur laquelle on passe rapidement, pour être un peu moins bref sur l'antiquité chrétienne, le moyen âge et l'ancien régime. Dans ces quelques pages, une foule de renseignements précis, appuyés de textes, sont donnés. On en arrive ensuite à la période révolutionnaire, et les auteurs, qui ne se piquent d'aucune hostilité

vis-à-vis de l'interventionnisme en matière d'assistance notamment, rappellent les sentiments, quelque peu inspirés de Rousseau, qui avaient cours en 1789, sur les fameuses injustices de la nature; ce qui ne les empêche point de rappeler que le Comité pour l'extinction de la mendicité avait déclaré que toute contribution exigée pour l'assistance au delà de l'indispensable nécessaire, devient une violation de la propriété et, par conséquent, une injustice. Tous les textes sur la matière sont rapportés avec beaucoup de soin, et on arrive enfin à la période moderne, les divers projets de loi étant examinés rapidement, en même temps que les arguments donnés par les adversaires ou partisans de l'intervention. On retrouve ceux des mutualistes notamment, qui craignaient de voir créer de véritables primes à l'imprévoyance si l'on distribuait l'assistance sans compter. Toute cette revue historique est fort bien faite, et on pourra se reporter dans bien des circonstances, avec profit, à un chapitre spécial consacré aux travaux préparatoires de la loi du 14 juillet 1905. On y retrouvera même des analyses succinctes et très caractéristiques des séances diverses où cette grosse question a été discutée; on y verra combien de gens, à commencer par M. Mirman, ont fait vibrer des paroles sentimentales et humanitaires, désirant, comme ils le disaient, une attitude plus digne aux postulants, qui, au lieu de tendre la main, se prévaudraient seulement de la solidarité sociale. En somme, l'historique de la loi dangereuse qui nous coûte si cher à l'heure actuelle, et qui a des conséquences morales assez fâcheuses déjà, est exposé avec soin et conscience par les auteurs de ce volume. Nous n'avons pas besoin de dire que le gros de l'ouvrage est consacré, d'une part, aux principes généraux et conditions d'application de la loi du 14 juillet 1905; d'autre part, au fonctionnement de cette assistance aux vieillards, aux infirmes, etc., à son organisation administrative et financière, au contentieux, aux difficultés d'interprétation, d'application, etc. Pour que l'on ne nous accuse point d'exagérer la complication d'une législation semblable, qui justifie pleinement l'ouvrage que nous présentons aujourd'hui, nous recommanderons la lecture du chapitre consacré aux règlements d'administration publique et aux circulaires qui ont été nécessaires pour l'application de la loi de 1905. Pour ce qui est particulièrement des arrêtés, règlements et circulaires relatifs à cette intervention sociale (pour ne pas dire socialiste), ils tiennent deux pages et demie en petit texte du volume in-octavo que nous signalons aujourd'hui. Nous nous demandons avec anxiété quel volume il ne faudra point pour expliquer, commenter, rendre compréhensible et applicable la fameuse loi sur les retraites ou-

vrières! En tout cas, au point de vue pratique, il serait bien commode d'avoir à cet égard un volume correspondant à celui que viennent de faire paraître MM. Delaitre, de Lavergne, Roussel et Bouchard.

Daniel BELLET.

WELTWIRTSCHAFTLICHES ARCHIV (*Archives économiques mondiales*). 2e vol. 1er fascicule.

Le fascicule de juillet 1913 forme un gros volume dans lequel nous trouvons une étude sur les tendances du commerce italien dans la partie orientale de la Méditerranée, par M. Robert Michels; une étude sur l'exportation de marchandises de qualité et la protection internationale des dessins et marques de fabrique, par M. B. Dietrich; sur le droit maritime privé en Allemagne, par M. Pappenheim; sur le papier-monnaie dans le trafic national et international, par G. Subercaseaux; les oscillations climatériques et les migrations des peuples, par Rosenbaum; l'enchevêtrement international des assurances, par M. Manes; l'organisation internationale de l'extraction et du commerce du pétrole, par M. J. Mendel; le marché du tabac en Hollande, par M. Doehle.

M. Michels fait ressortir que l'Italie vend plus en Turquie qu'elle n'y achète. On trouve en millions de lire :

1911	Importation en Italie.	Exportation en Italie.
—	—	—
Turquie d'Europe.............	37,3	64,4
Turquie d'Asie................	10,8	43,5

Cela fait un peu plus de 1 p. 100 de l'importation totale italienne, 3 p. 100 de l'exportation.

L'auteur trouve que la part de l'Italie dans les transactions de l'Empire ottoman devrait être plus considérable; elle est inférieure à celle de l'Allemagne, de la France, de la Russie, de l'Autriche-Hongrie, et cependant l'Italie déploie une grande activité sur mer, elle a une industrie indigène qui se plaint de mévente. Les frets d'Italie en Orient sont élevés. Cependant, l'Italie possède des maisons de commerce dans la plupart des villes de la Méditerranée.

Ses ouvriers travaillent à creuser les ports, à exploiter des mines, mais ils vont et ils viennent. Les liens entre la métropole et les colonies d'Italiens qui ont essaimé au dehors sont des plus relâchés. Les cotonnades d'Italie se heurtent à la concurrence anglaise.

M. Michels montre les points nombreux de conflit qui existent entre l'Italie et l'Autriche en Orient, les raisons qui poussent à la rivalité des deux pays. Il croit qu'une fois la paix consolidée en Orient. le commerce italien saura se créer de nouveaux débouchés. Les Israëlites, en dehors de la Syrie et de Constantinople, ont des sympathies pour l'Italie, qui a eu un Juif comme président du Conseil, un autre comme ministre de la Guerre.

M. Manes fait ressortir l'enchevêtrement considérable et croissant des assurances de toute nature. En 1906, le tremblement de terre et l'incendie ravagèrent San Francisco, y faisant pour 1 400 millions M. de dommage. Les compagnies d'assurances ont eu à payer 740 millions M., dont 21 millions ont été perdus par deux compagnies allemandes. Le *Titanic* était assuré pour 80 millions M., dont 50 millions M. pour les marchandises. La perte s'est répartie entre les assureurs du monde entier. M. Manes est d'avis qu'il est très difficile de chiffrer l'importance des sommes assurées et de les répartir par pays. De 1903 à 1908, les compagnies étrangères d'assurance sur la vie ont fait des bénéfices en Allemagne; en 1909, 1910, les Allemands ont retiré davantage de l'étranger qu'ils n'ont payé.

Les Allemands ont développé la réassurance. En 1912, trente-deux compagnies allemandes ont encaissé 433 millions M., dont la plus grande partie provient de l'étranger.

Aux articles de fond est ajoutée une bibliographie très intéressante. Nous y trouvons des indications sur une série d'ouvrages traitant de questions relatives au renouvellement du traité de commerce russo-allemand. Lors de la conclusion des traités de 1894 et de 1904, l'opinion publique russe ne pouvait agir aussi directement qu'elle est en mesure de le faire, depuis l'institution de la Douma et de la création de nombreuses associations professionnelles, groupant les fabricants, les commerçants et les agriculteurs. M. Leiter analyse diverses publications concernant le commerce des céréales. La Russie éprouve davantage la concurrence du seigle et du blé allemands, dont l'exportation est artificiellement stimulée par les bons d'importation. Cependant, l'Allemagne a un besoin croissant de céréales pour la nourriture des habitants et l'alimentation.

En 1909, la Russie a acheté en Allemagne 62,3 p. 100 de l'outillage et des moyens de production qu'elle a importés, 13 p. 100 de ses articles de consommation; d'autre part, 59 p. 100 de l'exportation russe en Allemagne étaient des produits agricoles, 35 p. 100 des matières premières, des peaux et fourrures.

Le professeur Sobolew est d'avis qu'il faut obtenir des réduc-

tions de tarif en Allemagne sur les céréales, la viande, le bétail, et la suppression des bons d'importation; d'autre part, des abaissements des droits russes faciliteraient la conclusion du nouveau traité et seraient favorables au développement économique de la Russie.

On nous signale une intéressante biographie d'un grand négociant de Hambourg, Sieveking, qui joua un certain rôle comme diplomate hanséatique; une étude de Wertheimer sur les achèvements de l'Allemagne en Chine, avec des réflexions assez amères sur la bureaucratie de la Wilhelmstrasse.

Plus de deux cents pages sont consacrées à la chronique des événements politiques, économiques, financiers, aux questions de transport, aux statistiques commerciales, à la production, circulation, consommation des denrées internationales, aux placements de capitaux. Un chapitre est consacré à la politique commerciale internationale.

A. R.

Les six paniques et d'autres essais, par M. Hirst, rédacteur en chef de *The Économist*, chez Methuen à Londres 1913.

The Economist, fondé par Wilson, il y a soixante-dix ans, dirigé par Bagehot, a été le prototype des grands hebdomadaires économiques. Son rédacteur en chef est actuellement M. Hirst, qui en continue les grandes traditions d'absolue indépendance et de désintéressement complet, tout en ayant accentué peut-être l'orientation radicale. *The Economist* est demeuré inébranlablement fidèle aux principes de liberté politique, économique, aux idées de tolérance, et avec cela, conformément aux besoins croissants de sa nombreuse clientèle, il a plusieurs fois agrandi son cadre, augmenté — non pas les *leading* articles qui ne dépassent jamais deux colonnes — mais les notules d'information et les lettres de ses correspondants.

On sait qu'en Angleterre, la tradition de l'article anonyme persiste, à l'encontre de ce qui se passe dans d'autres pays. Les articles de *The Economist* ne sont donc pas signés. Cela n'enlève rien à l'autorité ni à l'influence du journal.

M. Hirst qui prend une part active à la rédaction, a réuni en un volume publié chez Methuen, une série d'essais dont la plupart ont paru l'année dernière dans *The Economist*. Sans être le moins du monde un pacifiste dégénéré, l'auteur demeure

convaincu de la nécessité et de la possibilité de réduire au minimum les chances et les risques de guerre, à condition de résister aux provocations incessantes de la *yellow press* (la presse jaune) britannique et continentale, à condition de garder le sang-froid nécessaire. Journalistes, propriétaires de journaux, ont aujourd'hui une responsabilité considérable, dont ils acceptent légèrement la charge : ce sont des marchands de papier imprimé. Ils obéissent inconsciemment à des impulsions qui ont parfois leur origine dans les intérêts des marchands de matériel de guerre, des fabricants de poudre.

On connaît les véhémentes dénonciations de Cobden contre la fabrication de l'ambiance favorable à la panique. Il aurait été épargné aux contribuables anglais des centaines de millions de livres sterling, si les hommes d'Etat et les membres du Parlement ne s'étaient pas laissé entraîner par les conseils de Lord Wellington vieillissant, craignant le débarquement de troupes françaises, s'ils n'avaient cédé avec la même facilité aux inspirations des alarmistes de profession. Et encore, dans le passé, y eut-il de la résistance contre les projets financiers des gouvernemnts. Aujourd'hui, la Chambre des communes est plus souple. M. Hirst le déplore, car il est foncièrement hostile au gaspillage des ressources nationales, publiques et privées.

Il nous donne le récit succinct des paniques de 1847-1848, de 1851-1853, de 1859-1861, de 1884; il analyse ensuite la panique navale des *dreadnoughts* et la panique aérienne des dirigeables et des avions.

Parmi les autres études du volume, il faut signaler celles qui sont consacrées à John Bright, à List (cette dernière est la préface d'une biographie de List, écrite par la sœur de M. Hirst). Journaliste de tempérament, l'auteur ne recule pas devant une appréciation pessimiste du rôle et de l'influence de la presse britannique. Les observations qu'il fait concernant, les revirements de l'opinion, bien que le parti battu eût en mains les grands organes sont très suggestives.

A. R.

Revue pour la recherche économique exacte et Association en vue de cette recherche (*Archiv für exakte Wirtschaftsforschung* et *Vereinigung für exakte Wirtschaftsforschung*), par le professeur Richard Ehrenberg, de Rostock. Iéna, Gustav Fischer,.

Nous avons, en 1908 (nº du 15 février, p. 173 et suiv.), annoncé aux lecteurs du *Journal des Economistes* l'initiative prise par M. le

professeur Ehrenberg, de Rostock, pour remettre en honneur et en application la méthode de l'économiste prussien de Thünen. Depuis lors, le zèle du savant professeur ne s'est point ralenti.

Il suffit, pour s'en rendre compte, de jeter les yeux sur le volume de sa revue, *Archiv für exakte Wirtschaftsforschung*, publié en 1910. Ce volume, grand in-8 de 400 pages, débute par une monographie que le rédacteur en chef a consacrée aux établissements Krupp: il montre les débuts de l'histoire de la population ouvrière (introduction, matériaux historiques et statistiques, concentration de la population, situation économique d'Essen et des environs, situation des travailleurs manuels); un premier chapitre traite de la population ouvrière de ces établissements durant la période 1826 à 1850; le rôle d'Alfred Krupp, le règlement d'atelier, les pénalités infligées, les avantages accordés aux travailleurs sont exposés en regard d'une exploitation caractérisée par la lenteur; le deuxième chapitre, qui embrasse les années 1850 à 1855, met en évidence l'accélération de l'exploitation, les conditions de l'embauchage, les progrès de la division du travail et du travail aux pièces, les relations personnelles du chef d'entreprise et de ses ouvriers, les rapports des contremaîtres avec ceux-ci, les éléments de l'existence ouvrière (maladie, incapacité de travail, récréation, cérémonies, coût de la vie, logement, caisses de maladie, pensions). De ces constatations, M. Ehrenberg dégage les conditions du travail d'après les principes posés par Alfred Krupp, quant au souci de la permanence des engagements, à la considération de la fidélité réciproque, à l'intervention des ouvriers inhabiles, au rôle des contremaîtres, à l'exactitude, à l'ordre et au contrôle. L'auteur rapporte (p. 129 et 130) les entretiens d'Alfred Krupp avec l'Anglais Longsdon, qui occupa durant de longues années une haute position dans l'aciérie. Ce document, rédigé par Alfred Krupp, pour ses employés supérieurs, signale la concordance entre l'expérience de l'industrie anglaise et celle des établissements Krupp sur la productivité des salaires élevés: « Les ouvriers les plus forts, même avec le salaire le plus élevé, fournissent le travail le plus économique. La force crée avec plaisir, le faible ne cherche qu'à se ménager; il se blottit où il peut. »

Le volume de 1910 renferme également une étude de plus de 160 pages, que M. Walter Schmitz a consacrée à l'organisation de la période de travail et à l'intensité du travail. Il nous est impossible de suivre l'auteur dans les développements de son article; mais nous croyons utile d'en signaler le supplément relatif à la psychophysique du travail industriel exposée par M. Max Weber (*Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik*, 1908-1909).

Celui-ci prend pour base les recherches de laboratoire effectuées dans le domaine de l'expérience psychologique par Kræpelin et ses élèves ; il se demande dans quelle mesure les résultats de ces recherches peuvent être employés pour une analyse scientifique du travail économique ; mais l'usage qu'il en fait dans son étude provoque les objections de MM. Ehrenberg et Schmitz : ceux-ci, sans doute, ne prétendent pas suppléer à la psychophysique et ne se targuent pas d'un résultat autre que « d'une très petite contribution à la psychophysique du travail industriel que les psychologues et les physiologistes expérimentateurs peuvent tout au plus utiliser comme l'indication de recherches ultérieures », mais ils « espèrent qu'elle conduit, au point de vue économique, plus loin que les recherches psychophysiques effectuées jusqu'ici » (p. 137).

Les exemples que nous venons de donner suffisent à expliquer l'intérêt qui s'attachait à la première assemblée générale des hommes qui, en Allemagne, cherchent à propager la méthode de de Thünen. Le compte rendu de cette réunion, tenue le 22 octobre 1910, forme la matière de la troisième partie du volume de 1910. Un rapport magistral de M. Ehrenberg a exposé les résultats obtenus et les objets poursuivis par la méthode ; une série d'annexes a justifié par des références aux publications de la Revue les affirmations du rapport.

L'assemblée adopta à l'unanimité un vœu de M. le comte de Mirbach, qui tendait à la création d'une chaire à une grande université prussienne pour la recherche économique exacte. M. Ehrenberg a toutefois émis l'opinion que, si les facultés devaient faire à la méthode la place qu'elle méritait, l'Etat devait créer, dans l'intérêt de la science, des instituts destinés aux travaux de cette nature.

Il ramène, d'ailleurs, la méthode à trois éléments essentiels : 1° exécution d'une comparaison avec un moyen de recherche exact, l'exactitude visant la précision du terme de comparaison à l'exclusion de toute appréciation d'ordre subjectif et moral ; 2° étude par isolement des phénomènes économiques distincts ; 3° réalisation de cette étude dans les unités qui constituent la vie économique (entreprises, ménage, groupements économiques). C'est ce que M. Ehrenberg qualifie de « recherche cellulaire ».

Maurice Bellom.

François Racki et la renaissance scientifique et politique de la Croatie (1828-1894), par Vladimir Zagorski. 1 vol. in-8°. Paris, Hachette et Cie.

François Racki, chanoine et président de l'Académie de Zagreb, a joué un rôle considérable, durant la seconde moitié du dix-neuvième siècle, dans le développement scientifique et politique des Croates; comme président de l'Académie de Zagreb, il fut le promoteur de toutes les entreprises littéraires et scientifiques.

M. Ernest Denis, professeur à la Sorbonne, a inspiré à M. Zagorski l'idée de prendre l'histoire de Racki pour sujet de thèse, afin de faire connaître aux Français ce savant et homme politique, dont le nom est étraitement lié à l'histoire de la renaissance scientifique et nationale de la Croatie.

Dans une *Introduction*, M. Zagorski nous donne un résumé de l'histoire du peuple croate. Les Croates, primitivement établis avec les Serbes derrière les Carpathes, sous la pression des Avares, se fixèrent, vers la fin du sixième siècle, dans le pays qu'habitent encore leurs descendants actuels. Racki a mis hors de doute l'unité d'origine des Serbes et des Croates, et les liens étroits qui les ont toujours rapprochés, malgré les obstacles.

Après la destruction de l'empire des Avares par Charlemagne, les Croates tombèrent sous la domination des Francs; mais, dès 828, les tribus slaves se soulevèrent et reprirent leur indépendance. Les Croates ont subi l'influence française plusieurs fois depuis. La Révolution et l'Empire réagirent sur ce pays. « Le premier réveil littéraire coïncida avec l'occupation française. » La révolution de février 1848 eut aussi son contrecoup en Croatie : « Quelques jours après, Metternich s'enfuyait de Vienne, et le 15 mars, Ferdinand proclamait la liberté de la presse et promettait de donner une constitution à ses Etats. »

Nous ne dirons rien de la vie de Racki, né en 1828, mort en 1894, sinon que ce remueur d'idées et d'hommes fut un autodidacte. Il avait grandi, écrit son biographe, dans les conditions les plus défavorables, dans un pays qui n'avait pas encore d'écoles supérieures et qu'avaient à peine effleuré les découvertes des nations occidentales. Archéologie, épigraphie, paléographie, diplomatie, il avait dû tout apprendre seul, au milieu de difficultés inouïes.

Racki n'en devint pas moins instruit et bon. Il ne vivait que pour la science et pour le peuple. Ses travaux et ses bonnes œuvres épuisaient les ressources considérables de son canonicat. Jusqu'à la fin de sa vie, il demeura sincèrement attaché à la foi de ses jeunes années; « mais sa piété ne connaissait pas l'intolérance, et

il unissait dans son cœur l'Eglise romaine et la Croatie ». Il croyait à la raison et à la science, aussi bien qu'à la religion.

Au point de vue politique, Racki appelait les Serbes comme les Croates à communier à la Table sainte de la science. Il cherchait tous les moyens de rappeler à ses contemporains que leurs divisions étaient relativement récentes et que leurs origines étaient communes. Il tenait surtout à ne rien précipiter.

« Ne compromettons pas l'avenir par une hâte imprudente, et laissons à la Providence le soin d'apporter une solution que nous ne pouvons encore formuler. Appliquons-nous seulement à hâter l'heure désirée, en cherchant à nous rapprocher et à nous mieux connaître. »

Racki a travaillé jusqu'à sa dernière heure. Son travail, dit M. Zagorski, fut interrompu par la mort. Sur sa table, on trouva une ébauche de pacte d'alliance, dont le but était : « La grandeur de la Croatie par la réunion autour d'elle, dans un régime largement fédératif, de toutes les tribus qui sont rapprochées d'elle par l'histoire, la nature et le sang. »

C'est une vie bien remplie et qui prouve, comme on disait autrefois, qu'on peut être héros sans ravager la terre.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Le Marché financier. *Année économique et financière* 1912-1913, par Arthur Raffalovich. 22e vol. 1 vol. gr. in-8 de 888 pages. (Librairie Félix Alcan.)

Depuis près d'un quart de siècle, M. A. Raffalovich poursuit, avec une persévérance égale à sa compétence, la publication de cette encyclopédie annuelle des questions économiques et financières du monde. Chaque volume commence par un chapitre de considérations générales et se termine par une étude d'ensemble sur les questions monétaires. Les autres chapitres sont consacrés à des monographies de pays; l'Allemagne ne comprend pas moins de 158 pays, qui valent 300 pages d'un volume in-18. Quelques indications du sommaire en montreront l'importance : « Revue générale, politique étrangère, politique intérieure, élections, finances publiques, Empire et Prusse, budget de 1913 ; commerce extérieur, conventions douanières, récoltes, marché de la main d'œuvre, grèves, effets des lois sociales, concentrations industrielles, syndicats, situation des grandes branches de la production : charbon et fer, électricité, potasse, textiles, constructions navales, industrie maritime; revue du marché financier, la Reichsbank en 1912, changes sur l'étranger, émissions, bourse de Berlin, fonds allemands, remèdes proposés contre la baisse, fonds étrangers, valeurs de banques, valeurs industrielles, valeurs coloniales; crise immobilière à Berlin, l'aristocratie allemande et les affaires, les régies municipales intéressées, participation du capital privé aux entreprises des villes, organisation du petit crédit; le quatrième Congrès des banquiers allemands, la Reichsbank et les intitutions de crédit. »

Pour chaque pays, on trouve un sommaire aussi fourni, et le texte répond au sommaire; mais cet ouvrage n'est pas un simple livre de références ; il ne contient pas seulement une nomenclature de faits. M. A. Raffalovich en fait l'histoire, il en raconte les origines et les ramifications, il exerce sa critique sur les faits et les doctrines; on y trouve les renseignements nécessaires au publiciste, à l'homme d'État, au financier qui veut se rendre un compte exact des événements du monde.

Liste générale des fabriques de sucre. 1 vol. in-18 de 386 pages. (*Journal des Fabricants de sucre*, 160, boulevard Magenta.)

Ce petit volume est le quarante-cinquième. C'est un répertoire complet de tout ce qui intéresse l'industrie sucrière. Il contient la liste des fabriques de sucre et des raffineries existant dans le monde ; mais il contient encore des statistiques très complètes sur la production du sucre ; la législation des sucres dans les divers pays et les usages

commerciaux en France et dans les principaux pays.

La consommation par tête augmente lentement, mais elle augmente en France. En 1907, elle était de 14 kg. 92 par tête, en 1911 de 17 kg. 48. Elle a reculé en 1912 à 16 kg. 74; mais la récolte avait été mauvaise. La récolte mondiale, canne et betterave, a été en tonnes de 1 016 kilogrammes :

1910-1911	16 983 000
1911-1912	15 895 000
1912-1913	18 129 000

L'augmentation de cette dernière campagne est de 2 333 000 tonnes, relativement à l'année précédente.

Les Chemins de fer transpyrénéens. leur histoire diplomatique, leur avenir économique, par Clément Decomble, docteur ès sciences politiques et économiques. 1 vol. in-8, avec plusieurs planches hors texte. (Paris, A. Pedone, 1913.)

L'intendant de la généralité d'Auch, d'Etigny, avait en 1762, conçu l'idée d'établir des relations directes entre Paris et Madrid par une route passant par Limoges, Montauban, Toulouse, Balbastro et Saragosse. Ce projet comportait un souterrain de cent toises, percé sous le port de Lopez qui s'ouvre au fond de la vallée du Louron. A peine commencés, les travaux furent arrêtés en 1771. En 1808, Napoléon, de passage à Toulouse, recevait, de l'ingénieur Janole, communication de plans concernant l'ouverture de trois routes entre la France et l'Espagne par les vallées de l'Ariège, d'Aure et d'Aspe auxquelles le décret organique de la voirie française du 16 décembre 1811 en ajoutait cinq autres.

Projets et décret restèrent lettre morte. Ils furent tirés de l'oubli lors de la grande discussion de 1842 sur le projet de classement des lignes de chemins de fer. Il avait été décidé que Paris serais mis en communications directes avec les pays voisins. Tandis que la commission proposait d'établir les relations par Bayonne, Muret de Bort et Colomès de Juillian défendaient l'idée de tracés passant vers le milieu de la chaîne des Pyrénées. A bien des égards, ils avaient raison. Mais les machines dont les chemins de fer disposaient alors n'auraient pu gravir les rampes que ces tracés comportaient ; il n'avait pas encore été fait de travaux géodésiques donnant les niveaux et les altitudes. En suivant le littoral la ligne était en pays à peu près plat ; son établissement demandait peu de travaux d'art ; les frais de construction étaient réduits au minimum. Ces considérations dictèrent le vote des Chambres.

La carte d'état-major fut dressée entre 1849 et 1852. La configuration de la région était dès lors connue et de nouvelles études furent entreprises pour l'ouverture de voies transpyrénéennes. Mais aucune solution n'intervint. Ce n'est même qu'en 1864 que fut ouverte la ligne Bayonne - Hendaye - Irun, décidée depuis 1842, celle-là même dont Colomès de Juillian disait qu'elle ne menait nulle part. Elle resta seule pour assurer les communications franco-espagnoles jusqu'en 1878, époque où fut ouverte, sur le littoral de la Méditerranée, à l'autre extrémité de la chaîne, la ligne Cerbère-Port Bou qui établit les relations avec Barcelone. Entre ces deux points, distants de plus de 400 kilomètres, il n'existe, encore à l'heure actuelle, aucune voie ferrée en service. Même, disait Léon Janet en 1905, les routes carrossables sont des plus rares ; il n'y en a aucune entre celle du col de Puymaurens dans l'Ariège et celle du Somport dans les Basses-Pyrénées ; sur une espace de près de 200 kilo.

mètres, les deux versants ne communiquant que par des cols ou ports à l'altitude de 1 800 ou 2 500 mètres, praticables seulement aux mulets pendant la belle saison et encombrés de neige durant l'hiver.

Une convention devenue définitive a cependant été passée en 1904 entre les gouvernements français et espagnol pour la création de voies ferrées transpyrénéennes dont la loi du 2 août 1907 a donné la concession en France à la Compagnie du Midi, l'une de ces lignes établissant la communication par Aix-les-Thermes Bourg-Madame, par la vallée de l'Ariège et le col de Puymaurens; l'autre, partant de Bedous et passant par la vallée d'Aspe par le col de Somport. Une troisième ligne est prévue, à titre éventuel, par la vallée du Salat, près le col de Salau.

Pour le moment, les travaux se poursuivent sur la seule ligne du col de Puymaurens, laquelle, par un tronçon à construire en Espagne jusqu'à Ripoll, aboutira à Barcelone.

M. Clément Decomble, petit-fils de l'inspecteur général des ponts et chaussées Eugène Decomble, qui de 1865 à 1884 fut chargé de la direction du service d'études des chemins de fer à construire à travers les Pyrénées centrales, et fils de l'auteur du plan en relief des Pyrénées qui est conservé à l'hôtel d'Assezat, a Toulouse, Charles Decomble, était, par tradition de famille, attiré vers l'étude de la question des transpyrénéens. Il l'a surtout traitée au point de vue historique, en se servant judicieusement des documents conservés par son grand-père.

Au point de vue économique, nous avons plaisir à trouver, dans une thèse de doctorat, cette opinion que pour que les voies transpyrénéennes aient toute leur utilité et par conséquent *payent*, il est nécessaire que des traités de commerce stabilisent pour une longue période les tarifs de douane et que les deux pays se fassent des concessions réciproques. C'est le langage de la raison. A quoi bon, en effet, abaisser les barrières naturelles si c'est pour les remplacer par des obstacles artificiels aussi insurmontables que les tarifs actuellement en vigueur dans les deux pays. Si la voix du bon sens; que la Ligue du libre-échange s'efforce de faire entendre, était écoutée et que cet obstacle principal à l'activité des relations commerciales entre les deux pays fût aplani, il en resterait un assez grave. La différence d'écartement des voies en France et en Espagne oblige à des transbordements qui rendent les transports plus longs et plus coûteux. Il serait difficile d'y remédier, car c'est tout le matériel des chemins de fer espagnols à transformer. Non seulement la dépense serait considérable et l'œuvre longue, mais l'Espagne, qui a déjà montré peu d'empressement à ouvrir les accès, paraît croire que sa sécurité est intéressée à l'affaire. C'est un peu exagéré. En toute hypothèse, il n'est ni bien long ni bien difficile de déboulonner quelques mètres de rail et plutôt que de toujours penser aux facilités que les communications donneraient à un envahissement très improbable, il vaudrait mieux s'inspirer de cette idée que plus les relations commerciales sont étroites, plus les intérêts sont liés et moins il y a de craintes à concevoir sur la constance des bons rapports.

GEORGES DE NOUVION.

FRANCE ET ALLEMAGNE, par RENÉ PINON, 1870-1913. 1 vol. in-18. (Perrin, éd.)

Le Journal des Economistes, du mois de mars 1913, a publié un article sur *l'impérialisme économique*, dans lequel il a parlé de l'impéria-

lisme germanique. Le livre de M. René Pinon y ajoute quelques documents :

« On voit se dessiner, dit-il, en Allemagne une théorie des droits de la force en matière d'expansion économique et coloniale qui, si le gouvernement la prenait pour règle, serait un danger pour la tranquillité de toutes les nations. Dans le fait que l'Allemagne a une pléthore de produits fabriqués à vendre, de grandes usines à alimenter en matières premières, un trop-plein d'émigrants à placer (ce qui est inexact), certains publicistes allemands vulgarisant les idées de quelques philosophes ou économistes (qui usurpent ce titre) voient l'origine d'un droit pour le pays à occuper de nouvelles terres, à ouvrir de nouveaux débouchés, c'est la théorie du droit à l'expropriation des races incompétentes. Il y a des « surnations » comme il y a des « surhommes ».

« Il y a cinq millions de baïonnettes derrière chaque commerçant allemand, disait la *Post*.

« Il n'y a peut-être pas, dans la politique contemporaine, de fait plus important que ce besoin de « place au soleil » que manifeste l'Allemagne en plein essor économique. »

Et M. René Pinon ajoute : « Ce besoin est réel. Les Allemands cherchent de nouvelles contrées où exercer leur esprit d'entreprise, bien qu'ils tirent un assez médiocre parti des colonies qu'ils possèdent; mais il a surtout une valeur symbolique et signifie que l'Allemagne, fière de ses ressources, entend obtenir voix au chapitre, chaque fois qu'il s'agit de disposer d'une terre encore fermée à l'activité européenne. »

C'est toujours la vieille confusion entre la civilisation guerrière et la civilisation productive, la domination du vieil esprit de monopole.

Traité de la science des finances, par A. Wagner, tomes IV et V. *Histoire de l'impôt depuis l'antiquité jusqu'à nos jours* par A. Wagner et H. Derte, trad. française, t. IV, par Boucher-Leclercq; t. V, par Le Couzinet. 2 vol. in-8. (Giard et Brière, éd.)

Cette histoire fiscale s'étend jusqu'à 1910. Ces deux volumes achèvent l'édition française du *Traité de la science des finances* en cinq volumes. On sait que le célèbre professeur de Berlin a joué un rôle politique considérable. Cependant, dans ces dernières années, il a émis des doutes sur les résultats obtenus par l'intervention des socialistes de la chaire, dont il fut un des représentants les plus caractéristiques.

Nous aurons souvent l'occasion de parler de cet ouvrage.

La Hollande sociale, par Henry Joly (questions de sociologie). 1 vol. in-18 de 65 pages. (Bloud et Cie éditeur.)

M. Henry Joly commence par constater la faible criminalité de la Hollande; il la compare avec celle de la France; mais il aurait dû aussi la comparer à celle d'un pays voisin, la Belgique, où elle est beaucoup plus élevée.

En France, on comptait, en 1905, 510 condamnés par 100 000 habitants; en 1904, la Hollande en comptait 267 et en 1906, 262.

La criminalité diminue : en 1894, le nombre des condamnés était de 17 500; le total en est tombé à 15000 et au-dessous, quoique la population ait augmenté de 800 000 habitants.

Les attentats contre la propriété comptent en France pour 148 sur 100 000 habitants et en Hollande pour 85. Les « morts violentes par délits » sont de 0,9 pour 100 000 habitants en Hollande et de 1,88 pour 100 000 en France. En Hollande il n'y a que 8 à 9 femmes sur 100 pré-

venus ou accusés tandis qu'il y en a 13 en France.

La natalité reste toujours forte, mais avec tendance à baisser : 1876, 37 naissances par 1 000 habitants; 1905, 30,95; dans ces dernières années 27,33, tandis que la natalité de la France est de 22 p. 1000.

On ne trouve dans les statistiques judiciaires aucune condamnation pour adultère.

Quand on voit passer ces bateaux, chargés de famille, on se demande comment ces enfants peuvent s'instruire : cependant en 1905, la proportion des illettrés, parmi les hommes compris dans le contingent des milices, est de 2,04 tandis qu'en France elle était de 3,80. Il n'y a pas de ministre de l'Instruction publique.

Le socialisme allemand s'est infiltré d'abord dans l'est de la Hollande. Le socialiste Troelstra fut élu dans la Frise, pays de grands propriétaires, non résidants, chargé de 93 p. 100 de centimes additionnels, nécessités par la défense des digues, tandis qu'ils ne dépassent pas 2 p. 100 dans le reste du pays.

On trouve des socialistes parmi les diamantaires qui, sur les 80 florins qu'ils gagnaient par semaine, soit plus de 160 francs, en donnaient 10 à leur femme pour tenir le ménage. Maintenant il n'en gagnent plus que 40.

Les ouvriers de Rotterdam ont fait grève pour s'opposer à l'introduction des élévateurs « qui prenaient leur ouvrage », mais des socialistes norvégiens et suédois sont venus leur dire : « Comment vous vous obstinez à faire un travail de bêtes de somme ou de machines ! »

Naturellement, dans ce pays de buveurs, il y a des ligues contre l'alcoolisme ; mais il paraît que si on a fait des statistiques de 1882 à 1896 on n'en a pas fait depuis. La moyenne du royaume était tombée entre ces deux années de 9,46 à 8,80 litres d'eau-de-vie. Dans le Brabant et le Limbourg, la consommation était de 6,75 à 7,22 quoique le nombre des cabarets atteignît le maximum dans ces deux provinces. Les deux Hollandes, Utrech et Overyssel accusaient une consommation plus forte. C'est une preuve ajoutée à tant d'autres que le rapport entre la consommation et le nombre des cabarets n'est pas exact.

Dans les provinces méridionales, on aime le cabaret comme lieu de réunion et on y boit beaucoup de bière.

N. M.

L'Agriculture au Katanga ; possibilités et réalités, par A. Hock. *Actualités sociales.* (Instituts Solvay.) 1912. (Misch et Thron, éd., Bruxelles.)

L'auteur a séjourné au Haut-Katanga à deux reprises, pendant la saison sèche et la saison des pluies, dans le but d'étudier les possibilités agricoles qui s'y trouvent.

Le grand ennemi est la mouche tsé-tsé, qui rend précaire l'existence du bétail et de tous les animaux domestiques. On ne peut s'en débarrasser que par la destruction du gros gibier sur lequel elle vit.

La difficulté, c'est le manque de main-d'œuvre. Enfin, vient la question des moyens de transport.

Sur 30 000 hectares de concessions régulièrement délivrées, la Compagnie foncière, agricole et pastorale n'avait pas réussi à cultiver plus de 60 hectares en deux ans.

La colonisation officielle est onéreuse. Le colon et sa femme reçoivent 20 francs par jour et 5 francs par enfant. Ravitaillé en argent, en main-d'œuvre, sans préoccupation d'un prix de revient de récolte, aucun des colons officiels n'a pu prouver une possibilité quelconque de réussite, s'il était débarrassé de la tutelle de l'État.

CHRONIQUE

I. Le traité turco-bulgare. — II. L'Albanie et la Serbie. — III. Les rapports franco-espagnols. — IV. La Turquie et la Grèce. — V. La récolte du froment en France. — VI. La question des poudres. — VII. Vérité reconnue et méconnue. — VIII. L'apologie de M. Giolitti. — IX. Le gouvernement par la police. — X. La grève générale et la confiscation fiscale. — XI. Les « Larkin' s men ». — XII. Les ouvriers de Bolton et l'Employer's federation. — XIII. Le tarif des États Unis. — XIV. Formules faillibles.

I. *Le Traité turco-bulgare.* — Le général Savof, représentant la Bulgarie, et le ministre Talaat Bey, représentant la Turquie, ont échangé leurs signatures le 19 septembre et maintenant le traité est définitif.

La nouvelle frontière part de l'embouchure de la Maritza pour aboutir à l'embouchure de la Rezvaya, au nord d'Iniada. Elle laisse Dimotika, Andrinople et Kirk-Kilissé à la Turquie, Malka, Tirnovo, Mustafa-Pacha et Ortakeuï à la Bulgarie,

Un accord de principe est également intervenu sur la question des nationalités.

Le dernier effort des Bulgares porta sur Dimotika, mais le ministre de la Guerre Izzet-Pacha resta intransigeant et les Bulgares durent céder.

Le traité a réglé toutes les questions relatives aux biens et aux nationalités ; les musulmans habitant les territoires cédés auront un délai de quatre ans pour revenir à la nationalité turque. Après ces délais ils, deviendront sujets bulgares.

Le libre exercice des pratiques religieuses est assuré. Les vieux privilèges, soit communaux, soit individuels, sont maintenus.

Le traité accorde l'amnistie et l'exemption du service militaire à tous ceux qui ont pris les armes contre la Bulgarie.

Et maintenant, que sont devenus la politique du *statu quo?*

et l'abandon d'Andrinople imposé à la Turquie? et la revision du traité de Bucarest? et les injonctions à la Turquie de ne pas songer à modifier le traité de Londres et de se contenter de la frontière Enos-Midia?

Que pensent réciproquement les uns des autres les hommes d'Etat et les diplomates des diverses nations qui ont joué ou essayé de jouer un rôle actif dans les affaires balkaniques? Les Turcs doivent avoir un certain dédain pour l'opinion de bon nombre d'Européens qui les rejetaient sans façon en Asie.

Une fois de plus les événements ont prouvé que, dans les dernières guerres, comme dans toutes les guerres, il y a eu des sacrifices inutiles de vies humaines; les Bulgares, tombés par milliers sous les murs d'Andrinople, n'en ont pas assuré la possession à leurs compatriotes.

II. *L'Albanie et la Serbie.* — Mais ni le traité de Bucarest, ni le traité turco-bulgare n'ont fini toutes les difficultés.

L'Albanie est, de tous les pays de l'Europe, le moins connu[1]. Formée de petites vallées, dans lesquelles vivent des tribus à peu près indépendantes, en perpétuel état d'hostilité les unes avec les autres, qui regardent avec méfiance tout étranger, elle ne s'est pas prêtée aux investigations des curieux. Elle est restée impénétrable à la domination romaine comme à la domination turque.

La diplomatie européenne a pris la tâche de réunir ces tribus pour en faire un État, pouvant vivre par lui-même, respecté de ses voisins. Mais pour qu'il en soit respecté, il faut qu'il les respecte lui-même, et le premier acte qu'ont commis les Albanais est une invasion en Serbie.

Le prétexte de ces incursions était l'interdiction faite par la Serbie aux Albanais de se rendre au marché de Dibra : or, la conférence de Londres, qui a mis la Serbie en possession de Dibra et de Diskova, avait posé comme condition que les Albanais eussent accès aux foires et aux marchés de ces villes. Les Serbes répondent que cette interdiction fut prononcée parce que des Albanais y apportaient des armes dans des sacs pour les distribuer à leurs compatriotes vivant en territoire serbe.

La Serbie a agi avec vigueur et le 5 octobre les Albanais paraissaient être tous rentrés chez eux.

---

1. V. *Journal des Economistes*, octobre 1912.

III. *Les rapports franco-espagnols.* — M. Poincaré a reçu le meilleur accueil en Espagne. A la fin de septembre, M. Barthou échangeait à Saint-Sébastien des propos amicaux avec M. Lopez Munoz, ministre des Affaires étrangères de l'Espagne,

M. Barthou amena non sans peine, à propos d'un échange de livres entre M. Lopez Munoz et lui, cette phrase finale de son discours : « C'est encore une façon d'établir des libertés commerciales entre notre pays et le vôtre. »

Mais ce sont précisément ces libertés commerciales qui manquent entre les deux pays. L'Espagne nous exportait des vins, fort heureusement non seulement pour les consommateurs français, mais pour le commerce français quand nos vignobles étaient dévastés par le phylloxera. Les viticulteurs français ont voulu avoir le monopole de la production nationale à l'aide de droits de douanes prohibitifs. Ils n'y sont pas parvenus complètement, parce qu'on a eu besoin d'introduire des vins forts pour rehausser les vins d'Aramon à grand rendement et à faible degré alcoolique dont ils avaient engorgé le marché.

Au point de vue des tarifs, l'Espagne ne demande qu'une chose, l'abaissement des droits sur les vins. Des négociateurs français, imbus de singulières idées, ont dit aux Espagnols : — Mais la moyenne de vos droits sur l'ensemble des objets que nous exportons chez vous est plus élevée que celle que payeraient les mêmes objets chez nous.

Les Espagnols ont répondu : — Qu'est-ce que cela nous fait ? Vous pouvez supprimer les droits sur les pianos, cela nous est complètement égal. Nous n'en fabriquons pas. Il n'y a que les vins et les oranges qui nous importent.

Or, la Confédération des vignerons du Sud-Est, réunie à Nîmes le 22 septembre, a voté un ordre du jour dans lequel elle déclare que : « Fermement résolue à ne pas servir de rançon aux combinaisons diplomatiques », elle donne mandat aux parlementaires de « combattre par tous les moyens tout Gouvernement qui proposerait une modification au tarif douanier qui existe entre la France et l'Espagne ».

Les protectionnistes, depuis près de trente-cinq ans, multiplient les conflits économiques ; chacun de ces Harpagons n'a jamais hésité à sacrifier les intérêts généraux de la France à ses petits intérêts, mal compris du reste.

La question se pose nettement pour le Gouvernement : — sacrifiera-t-il aux exigences de la Confédération des vignerons du Sud-Est les intérêts généraux de la France ? Les vignerons

parlent de leurs intérêts, mais les porteurs français de l'Extérieure espagnole ont le droit de parler aussi. Ils ont été et ils sont victimes de la guerre économique faite à l'Espagne, car leurs intérêts sont liés à sa prospérité.

Voltaire le premier a raconté que Louis XIV avait dit à son petit-fils, au moment où il partait pour prendre sous le nom de Philippe V le trône d'Espagne : « Il n'y a plus de Pyrénées ! »

Ces paroles étaient fausses, et la prétention qu'elles exprimaient, a coûté beaucoup de sang et de larmes à la France ; elles ne deviendront exactes que le jour où le douanier aura cessé d'arrêter les marchandises dont les deux pays ont besoin réciproquement.

IV. *La Turquie et la Grèce.* — La Turquie a si bien réussi avec la Bulgarie, qu'elle est évidemment tentée de faire valoir, à l'égard de la Grèce, des prétentions qui, il y a quelques mois, auraient paru dénuées de toute chance d'aboutir. La question des îles n'est donc pas résolue et elle est compliquée par l'Italie.

V. *La récolte de froment en France.* — Le *Bulletin des Halles* et le ministère de l'Agriculture ont publié chacun leur évaluation de la récolte de froment en 1913.

Voici les résultats :

	Bulletin des Halles	Ministère
	—	—
Surfaces ensemencées.........	6 545 960	6 543 550
Productions (Quintaux).......	83 521 650	87 833 200

Le ministère de l'Agriculture a soin de donner le titre suivant à son évaluation : « Etat approximatif de la récolte. » Le *Bulletin des Halles* déclare « qu'il se réserve, le cas échéant, de faire une enquête nouvelle ». Alors, pourquoi des précisions à dizaines et à centaines de quintaux? A unités d'hectares? Ces chiffres ont été obtenus par des opérations arithmétiques faites dans le cabinet, mais ils n'ont rien de réel, et leur apparence de précision enlève de l'autorité à l'ensemble de ces évaluations.

Si les chiffres du *Bulletin des Halles* et du ministère de l'Agriculture présentent une différence de plus de 4 millions de quintaux, ils s'accordent sur un point : c'est que la récolte serait plus faible cette année qu'en 1912.

D'après le ministère de l'Agriculture, elle était de 91 millions.

Mais la moyenne des cinq dernières années, 1908-1911, n'a été que de 86 millions 300 000 quintaux. D'après les chiffres du *Bulletin des Halles* et du ministère de l'Agriculture, elle oscillerait donc autour de cette moyenne. Elle serait de toutes manières plus faible que la moyenne quinquennale 1903-1907, qui était de 93 millions de quintaux.

Le *Bulletin des Halles* fait les prévisions suivantes :

	Millions de quintaux.
Ressources	83 5
Besoins	94 7
Déficit	11 2

Ce déficit est atténué par les importations d'août 1913 : 1 244 000 quintaux. Il resterait à importer environ 10 millions de quintaux.

Ainsi, d'après la statistique officielle, aussi bien que d'après les évaluations du *Bulletin des Halles*, la France ne pourra se suffire à elle-même. Elle devra importer plusieurs millions de quintaux.

VI. *La question des poudres.* — Elle existe toujours et elle existera toujours tant que la marine française s'entêtera à se servir des poudres à la nitrocellulose. Le *Temps* a annoncé au commencement de septembre que 400 caisses avaient été noyées par les soins de la pyrotechnie de Toulon.

VII. *Vérité reconnue et méconnue.* — Dans son discours au conseil général des Basses-Pyrénées, M. Barthou a dit une phrase très juste : « Le pays demande à faire en paix ses affaires. »

Il y a longtemps que la grande majorité des Français aspire à cette paix. Les hommes politiques refusaient de s'en apercevoir. M. Barthou s'en aperçoit. Nous le félicitons de sa perspicacité, quelque tardive qu'elle soit.

Mais aussitôt après avoir formulé cette vérité, il parle de l'impôt sur le revenu. Il commet le même contresens que M. Klotz qui, dans son exposé du budget de 1913, déclarait que « le pays avait soif de paix fiscale », et qui n'a pas cessé de parler de la nécessité de le troubler en lui imposant l'impôt sur le revenu.

M. Barthou dit que « le pays demande à faire en paix ses affaires », et il conclut : — Nous allons le lancer dans une agitation fiscale.

M. Barthou, en termes vagues, dit : « Il faudra, dans toute la mesure légitime, respecter les habitudes acquises et les instincts traditionnels de notre race ». Le mot « la race », décidément, fait partie intégrante des clichés de l'éloquence officielle. Mais, il n'a pas de définition précise et en réalité il ne signifie rien.

L'impôt sur le revenu, tel que l'a voté la Chambre des Députés et tel que nous le prépare la Commission du Sénat, comporte :

1° Un impôt personnel et global, soumettant le contribuable à l'inquisition fiscale ;

2° Un impôt progressif dans le but d'en faire un instrument de confiscation fiscale ;

3° Un impôt de superposition en dépit des déclarations hypocrites de jadis.

Cette perspective est-elle une garantie pour les contribuables qu'ils peuvent faire en paix leurs affaires ?

Dans son discours, M. Barthou n'a pas parlé des projets de M. Chéron. Croit-il qu'ils répondent au désir des industriels « de faire en paix leurs affaires ? »

Il y a contradiction entre les projets du gouvernement et la vérité constatée par M. le Président du Conseil lui-même : « Le pays demande à faire en paix ses affaires ». Il méconnaît, dans les faits, la vérité qu'il a reconnue en paroles.

VIII. *L'apologie de M. Giolitti.* — M. Giolitti a dissous le Parlement et dit aux électeurs que tout est pour le mieux en Italie sous son excellent Gouvernement. Il célèbre, comme on pouvait s'y attendre, la conquête de la Lybie « événement qui sera à jamais rappelé par l'histoire ». En est-il bien sûr ? D'autres faits plus importants se sont passés dans le monde qui sont tombés dans le plus profond oubli.

Il a célébré la mainmise sur les assurances. Il y a eu cession forcée de 122 206 polices par 23 Compagnies préexistantes, pour un capital de 296 millions. Les assurances par l'État ont atteint le chiffre de 22 119 polices pour un capital de 17 272 000 francs.

Les assurances cédées par les Compagnies représentaient plus de 6 600 francs par police, celles effectuées par les assurances d'État ne représentent pas 800 francs. Certes, je suis

partisan des petites assurances populaires, mais il faudrait savoir comment celles-ci ont été obtenues.

M. Giolitti dit :

« Au cours des exercices 1911-1912 et 1912-1913, les recettes de l'État ont présenté une augmentation de 205 millions. Les reliquats des différents actifs ont atteint les 190 millions. Les produits des chemins de fer se sont augmentés de 61 millions. Les produits des postes et télégraphes de 1910-1911 à 1912-1913 ont présenté une augmentation de 20 millions.

« Les réserves métalliques des instituts d'émission, du 30 juin 1911 au 30 juin 1913 ont augmenté de 167 millons. Les sommes déposées dans les caisses d'épargne postales se sont augmentées de 98 millions en 1911, de 75 millions en 1912 et de 45 millions dans le premier semestre de 1913. Les sommes déposées dans les caisses d'épargne ordinaires se sont accrues en 1910, commerce d'exportation, de 314 millions. Pour le premier semestre de 1913, les importations et les exportations ont dépassé de beaucoup le chiffre des années précédentes ».

Il dit encore que « les dépenses pour l'amélioration des services publics et des travaux publics ont pu augmenter ».

Soit; mais la dette italienne reste toujours très lourde. Le 30 juin 1311, l'augmentation de la dette a été de 338 780 000 lires ou francs. Elle provient notamment de 225 millions de bons du trésor quinquennaux émis en vertu de la loi du 12 mars 1912. Au 30 juin 1912, le capital nominal de la dette publique, perpétuelle et amortissable, était de 14 024 000 000 francs. C'est au cours de l'exercice 1911-1912 qu'a commencé l'amortissement de la dette amortissable de 3 p. 100, créé par la loi du 15 mai 1910. Le service de la dette a exigé 436 748 000 francs.

Les rentes, intérêts et primes de toutes les dettes de l'État, à l'exception de la rente du Saint-Siège, sont frappés de l'impôt sur la fortune mobilière. L'impôt a produit 12 369 000 francs.

L'ensemble des payements faits à l'étranger pour le service de la dette publique s'est réparti de la manière suivante :

	Livres sterling.
France	31 908 000
Grande-Bretagne	6 110 000
Allemagne	3 015 000
Pays divers	1 954 000
Total	43 000 000

Des étrangers, c'est encore la France qui est le plus gros porteur de la dette italienne.

IX. *Le Gouvernement par la police.* — La conférence internationale pour la protection ouvrière vient de tenir sa session annuelle. L'idée en a été produite dans le congrès socialiste de 1889, reprise par l'Empereur d'Allemagne qui provoqua la conférence de 1890, puis, abandonnnée par lui, elle a fini, il y a sept ans, par prendre corps. Cette conférence a pour but d'augmenter les attributions de l'Etat; et, dans tous les pays, on trouve des partisans plus ou moins désintéressés de cette augmentation qui représente des appointements, des situations et des décorations.

M. Millerand a célébré son œuvre dans la phrase suivante : « N'est-ce point un succès éclatant que d'avoir amené l'Europe à s'unir pour protéger l'avenir de la race en interdisant l'emploi, la nuit, dans les usines et manufactures, des femmes, puis des adolescents, et en limitant à dix heures la durée de leur journée de travail ?

« Protéger l'avenir de la race. » De quelle race ?

La législation est internationale et il y a beaucoup de races dans le monde, en général, et en Europe en particulier. Il eût fallu dire « l'espèce ». Mais M. Millerand est-il bien sûr que l'interdiction du travail la nuit et la limitation des heures de travail des femmes et des adolescents soit si utile à « l'avenir de la race » ? Il faudrait savoir comment ceux qui jouissent de ces loisirs forcés les emploient.

La réglementation du travail implique la réglementation du repos. Et c'est bien ce qui a lieu. On met les gens à la porte des ateliers, des usines, des magasins, on les jette dehors le dimanche, et, en même temps, on ne cesse de parler de la nécessité de pourchasser les débits de boisson.

Toutes ces belles mesures aboutissent au *Gouvernement par la police*, et il n'y en a pas de plus déprimant et de plus corrupteur.

La réglementation du travail est régressive; car *le progrès est en raison directe de l'action de l'homme sur les choses et en raison inverse de l'action coercitive de l'homme sur l'homme.*

X. *La grève générale et la confiscation fiscale.* — Je ne partag pas l'enthousiasme des journaux qui célèbrent le Congrès socialiste d'Iéna. Il a repoussé la grève générale, il a concentré ses efforts sur la question fiscale, il veut que le parti socialiste change son rôle d'opposition verbale en rôle actif au Reichstag.

Des naïfs applaudissent et s'écrient :

— Les violents ont été battus !

Mais ce ne sont pas les socialistes violents qui sont dangereux. Leurs tentatives de grève générale l'ont bien prouvé. Leurs essais d'action directe ont été sans lendemain. Depuis 1905, les électriciens ne se sont pas avisés de remettre un quartier de Paris dans l'obscurité. Les actes d'anarchistes, comme Ravachol, peuvent faire quelques victimes. Il en est de même pour quelques actes de sabotage : mais ce ne sont que des faits divers insignifiants.

Le danger, c'est l'endosmose socialiste qui pénètre les idées, qui s'introduit dans les mœurs, qui prend corps dans la législation, met en mouvement l'administration et dicte des arrêts de justice.

Les mesures militaristes de l'Empire d'Allemagne ont abouti à une fiscalité socialiste. Le Congrès d'Iéna montre tout le parti que les socialistes en ont déjà tiré et celui qu'ils pourront en tirer dans l'avenir. Il a repoussé la grève générale par 333 voix contre 142, mais il a adopté la résolution visant la question fiscale votée par 336 voix contre 140. J'aurais préféré le renversement de ces votes.

Le parti socialiste allemand est, avant tout, un parti organisé, ayant des ressources, des fonctionnaires, des journaux, conservateur de lui-même bien plus que destructeur de la société. Les dogmes de Karl Marx sont tellement usés que personne n'ose y toucher de peur de les faire tomber en poussière. La confiscation fiscale apparaît comme de nature à donner à la fois un résultat immédiat, sûr, légal, gouvernemental. Le parti socialiste allemand la préfère à la grève générale. Je le comprends, mais je ne comprends pas les adversaires du socialisme qui s'en réjouissent.

XI. Les *Larkin's men*. — Il y a eu des commencements de grèves de chemins de fer et des ouvriers mineurs. A Dublin, la *National transport Workers federation*, composée surtout de dockers, met dans l'anarchie toutes les affaires du port. Elle a pour chef M. Larkin, dont la méthode est connue.

Il choisit un moment de crise et commence par attaquer l'entreprise la plus faible, et il la réduit à l'obligation de capituler. Cette victoire gagnée, il attaque une entreprise un peu plus forte, et à mesure de son succès, il élargit le nombre de ses attaques et il arrive aux entreprises les plus puissantes. En employant ce procédé à Dublin, il a fini par être le maître du port. Les grèves étaient déclarées non pas par les hommes, mais par leurs chefs auxquels ils obéissaient docilement.

Le 23 août, là les hommes de *Larkins union* refusèrent de décharger des marchandises pour MM. Eason, en alléguant qu'elles étaient de « mauvais teint ». Elles étaient de mauvais ton parce que MM. Eason avaient vendu leur journal l'*Independant* au président de la *Dublin Tramways C°*.

MM. Jacob, fabricants de biscuits, emploient 3500 ouvriers et ouvrières à Dublin.

Mais ils se servaient de la farine de M. Shackleton qui avait à ce moment une discussion avec ses ouvriers. Les dockers refusèrent de décharger la farine qui lui était destinée et une partie de leurs ouvriers dut chômer. Il y eut aussi une interruption dans la fourniture du charbon pour la *Corporation electricity Works* par ce qu'un navire appartenant à la même Compagnie avait apporté du charbon à la Compagnie de tramways de Dublin.

M. Larkin finit par être envoyé en prison. Remis en liberté sous caution, il continua de diriger la grève, et, dans le comité organisé par le *Boord of trade* et présidé par sir George Askwith, il parle en maître : il soumet les industriels contre lesquels il a agi à ses questions. Il leur demande s'ils n'ont pas dit qu'ils ne voulaient pas employer « des hommes de Larkin ». Les industriels ont remplacé « les hommes de Larkin ». Il exige qu'ils les renvoie.

Et il déclare que tout ouvrier qui ne se solidarise pas avec les grévistes, est un traître « qui doit être tué comme un chien ».

Sir George Askwith a écouté cela avec un sang-froid bienveillant, et a déclaré que « cela n'empêche pas les négociations ». Mais elles ont été rompues, et le port de Dublin est menacé de même. (*The Times*, 6 et 10 octobre).

XII. *Les ouvriers de Bollon et l'Employer's federation.* — On ne cessait de citer le *Brooklands agreement* comme le type du contrat collectif parfait, en dépit de quelques accrocs. Cette fois, voici le fait qui se présente.

Le 8 juillet, à la suite d'une plainte de la *Bolton operatives association*, contre un des contremaîtres du *Beehive Mill*, les directeurs de cette manufacture lui demandèrent des explications et les transmirent à cette trade union. Elles réduisaient la plainte à néant. Depuis quatre ans, le contremaître inculpé remplissait ses fonctions sans avoir provoqué aucune réclamation. La plainte était accompagnée d'un ultimatum déclarant qu'aucun ouvrier ne travaillerait plus longtemps à *Beehive Mill*, si le contremaître était maintenu en fonctions.

Les administrateurs de la filature, dans un esprit de conciliation, proposèrent d'examiner le cas avec les représentants des deux *trade unions* locales. Pour éviter toute occasion de discussion qui pourrait aggraver la situation, il fut décidé que les questions ne seraient pas discutées verbalement, mais seraient traitées par écrit.

L'*Employer's association* avait pris connaissance des faits, et s'était solidarisée avec le *Beehive Mill*.

Le 30 juillet, les ouvriers donnèrent congé, et l'*Employer's federation* intervint en saisissant du cas *The Spinners amalgamation*, la fédération des ouvriers filateurs.

Les représentants des deux fédérations se réunirent le 11 août et adoptèrent une résolution commune. Les représentants de la fédération des ouvriers filateurs recommandèrent aux ouvriers qui avaient donné leur congé de le retirer.

Mais ceux-ci refusèrent de tenir compte de cet avis, et le travail fut suspendu dans le *Beehive spinning Mill*, le 13 août.

Le 26, le comité général de l'*Employer's federation* adopta à l'unanimité une résolution de solidarité avec la *Bolton Employer's association*, et nomma un comité composé de huit membres ayant pleins pouvoirs pour examiner, non seulement le cas de la *Beehive spinning company*, mais la situation générale.

M. John Smethurst, secrétaire de l'*Employer's federation*, vient d'envoyer une circulaire dans laquelle il expose les faits.

Les conseils de la *Spinners amalgamation* ont été dédaignés non seulement par les ouvriers grévistes, mais encore par les *trade unions* locales de Bolton qui les soutiennent.

De nouveau, nous voyons le dédain des ouvriers et des groupes locaux pour les comités directeurs.

Sir Charles Macara, le président de l'*Employer's federation*, dit que, dans ces conditions, il ne reste pour assurer la discipline que l'action des industriels eux-mêmes.

C'est pourquoi l'*Employer's federation* a décidé le *lock-out* pour la semaine finissant le 25 octobre. Toutes les filatures seront fermées jusqu'à ce que le conflit du *Beehive Mill* soit terminé.

La *Federation* représente 40 millions de broches, un capital d'un milliard de francs, et emploie 100 000 ouvriers.

En dehors des 100 000 ouvriers filateurs, le *lock-out* atteindra 100 000 ouvriers dépendant plus ou moins de la filature.

Les tissages pourront continuer une ou deux semaines après la fermeture des filatures, pas plus : alors ce seront 650 000 ouvriers et ouvrières qui seront privés d'ouvrage, sans compter tous ceux qui sont employés à des industries comme le blanchiment,

etc., on a traité avec un certain scepticisme la menace de l'*Employer's federation*. Sir Charles Macara assure naturellement qu'elle est sérieuse : et il me paraît difficile que l'*Employer's federation* se soit avancée aussi loin pour reculer ensuite. Elle perdrait toute autorité.

XIII. — *Le tarif des États-Unis.* — En dépit des prédictions des protectionnistes de tous les pays, le tarif Underwood-Simmons a été signé le 3 octobre par le Président des États-Unis. Il est donc devenu loi.

M. Chamberlain a déclaré qu'il était monstrueux. Le *Times* se sépare de lui et dit :

Le vote de l'*Underwood Bill* est quelque chose de plus qu'un acte de salubrité économique, c'est un triomphe pour le gouvernement individualiste; c'est la première fois que les électeurs américains, ayant voté pour une réduction du tarif, ont vu leurs représentants transformer leurs désirs en loi. Jusqu'ici les « lobbyistes » (les agents des couloirs) et les marchandages des industriels et des agriculteurs avaient manipulé chaque *Tariff Bill* à leur gré.

Les adversaires du *Tariff Bill* déclarent qu'il va ruiner les industries dont la protection disparaît ou diminue, et ils prétendent déjà qu'il a porté atteinte à la situation économique des États-Unis.

Il est évident qu'une pareille réforme doit toujours apporter certaines perturbations dans les industries organisées en vue du tarif disparu. Mais les « Barometrics » que publie chaque semaine *The New-York Times Annalist* sont rassurantes.

Le tarif n'a pas arrêté la production de la fonte : elle a été en août 1913 de 2543800 tonnes, tandis qu'elle était, l'année précédente, de 2512400.

Dans la semaine finissant le 20 septembre, les manufactures américaines ont pris 81550 balles de coton, tandis qu'elles n'en avaient pris que 69903 en 1912.

Les ordres de l'United States Steel Corporation ont baissé ; mais ce mouvement de recul dans les commandes a commencé dès le mois de janvier, et il est dû à d'autres causes qu'au changement de tarif. Les permissions de bâtir dans trente-cinq villes en août 1912 s'élevaient à $ 78 752000 et seulement à $ 60605000 en août 1913. L'industrie du bâtiment peut souffrir de la protection ; elle ne peut pas en profiter. Ce ralentissement ne dépend donc pas du tarif. Les exportations en

juillet 1913 étaient de $ 160515000, soit de 12 millions de dollars supérieures à celles du mois d'août 1912; mais les importations, au lieu d'être de $ 145666000, ont été de 139261000; et cela se conçoit. On évalue à 355 millions de francs la valeur des marchandises qui attendent dans des entrepôts la diminution du tarif pour franchir la douane.

Cette réforme hardie, menée avec une maëstria superbe par Woodrow Wilson, est un triomphe pour la liberté commerciale. Joint à la défaite des protectionnistes dans les Pays-Bas, à l'abandon du *food tax* par les « tariff reformers » dans la Grande-Bretagne au début de l'année, il montre un recul décisif de la politique protectionniste.

XIV. *Formules faillibles.* — Pendant mon séjour à Vienne, j'appris que le Grand Hôtel avait été poursuivi pour détenir des Château-Yquem, et hautes Sauternes, des grandes Graves contenant plus d'acide sulfureux que ne l'autorise le décret français du 3 septembre 1907.

Il fut condamné à 40 couronnes d'amende (42 fr.); ce qui n'est pas ruineux, mais il dut imprimer sur sa carte des vins : « Ces vins sont considérés comme mauvais par la législation française », ce qui était rigoureument exact; mais ce qui constituait une déplorable recommandation pour les vins français.

Or, dans sa séance du 4 septembre, le Conseil d'État a approuvé le projet modifiant le décret du 3 septembre 1907 : la limite est élevée de 350 à 450 milligrammes d'anhydride sulfureux par litre, dont 100 milligrammes au maximum à l'état libre, un écart de 10 p. 100 en plus de ces quantités étant toléré.

Ce projet est pris conformément à l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France du 27 mars 1911.

Je me permets humblement de soumettre aux interventionnistes et réglementaristes de tous genres les quelques observations suivantes :

Si, aujourd'hui, un décret permet 100 milligrammes de plus d'acide sulfureux par litre, la première mesure était donc mauvaise.

Cependant, elle était devenue infaillible pour l'administration et la justice : les vins qui contenaient 350 milligrammes étaient déclarés mauvais, insalubres, et leurs détenteurs coupables d'empoisonner le public.

Or, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, le 27 mars 1911, a reconnu que s'il y avait 100 milligrammes en plus des 350 milligrammes, ces vins ne seraient ni mauvais, ni

insalubres, et que leurs détenteurs ne devraient pas être considérés comme des empoisonneurs publics.

Mais le décret de 1907 est toujours en vigueur, de sorte que depuis dix-neuf mois, l'administration et la justice ont dû toujours traiter ces vins comme mauvais, insalubres, et leurs détenteurs comme empoisonneurs publics, en dépit de l'avis du Conseil supérieur de l'hygiène publique; et c'est pendant cette période de dix-neuf mois qu'est intervenue la pénalité qui a frappé le Grand Hôtel de Vienne, coupable de posséder des Château-Yquem et autres Grands Sauternes non conformes à la formule de 1907.

Voilà pris sur le fait la beauté de cette législation qui veut que tous les produits soient conformes à une formule de laboratoire.

Je renouvelle les excuses que je dois à Colbert pour avoir raillé ses règlements. Nos législateurs les ont aggravés.

Yves Guyot.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Année économique et financière. Le Marché financier, 22e volume 1912-1913. Allemagne, Angleterre, France, Russie, Etats-Unis, Autriche-Hongrie. Japon, Italie, Turquie, États Balkaniques, Roumanie. Métaux précieux, Questions monétaires, par A. Raffalovich, correspondant de l'Institut, 1 fort vol. gr. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Œuvres d'Émile et Isaac Péreire rassemblées et commentées, par Pierre-Charles Laurent de Villedeuil et augmentées d'une introduction, d'une biographie des auteurs, de remarques, de tables et d'un choix de documents contemporains. Série G. Documents sur l'origine et le développement des chemins de fer (1832-187?). Tome III. 1 fort vol. gr. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Seizième Congrès du crédit populaire (associations coopératives de crédit). Tenu à Limoges du 12 au 15 octobre 1911. Actes du congrès. 1 vol. gr. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Les accidents du travail survenus aux enfants âgés de moins de treize ans, Rapport de H. Capitant à l'association nationale française pour la protection légale des travailleurs (*Nouvelle série, n°* 3). Brochure in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Chambre de Commerce du Havre. Résumé des travaux de l'année 1912. Revue statistique de la navigation, du commerce et de l'industrie. 1 vol. gr. in-8. Le Havre.

Congrès national pour la défense et le développement du commerce extérieur. Paris, juin 1912. Compte rendu des séances. 1 vol. gr. in-8. Paris, Librairies-Imprimeries réunies.

Les mineurs anglais et leurs trade-unions. II. Les mineurs du Northumberland, par P. Galichet (n° d'août-septembre 1913 de la *Science sociale*). Grand in-8, Paris, 56, rue Jacob.

La vie économique de la Suède, par le Dr Helmer-Key. 1 vol. gr. in-8. Paris, Typographie Plon, Nourrit et Cie.

Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1912. Publiée par la Direction du travail du minis-

tère du Travail et de la Prévoyance sociale. 1 vol. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

Commentaire des polices d'assurances sur la vie, par P. Du-Las. Brochure in-8. Paris, Imprimerie des assureurs, 25, rue Henri-Monnier.

La direction des ateliers. Étude suivie d'un mémoire sur l'emploi des courroies et d'une note sur l'utilisation des ingénieurs diplômés, par F.-W. Taylor. Préface de Henry Le Chatelier, membre de l'Institut. 1 vol. in-8 de VI-190 pages, avec figures. Paris, Dunod et Pinat.

Les textiles végétaux, par J. Beauverie, docteur ès sciences. Préface de H. Lecomte, professeur au Muséum d'histoire naturelle. (Encyclopédie industrielle Lechalas.) 1 fort vol. gr. in-8, illustré. Paris, Gauthier-Villars.

Rapport du Conseil supérieur des habitations à bon marché. Année 1912. Brochure in-8. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1912. Publiée par la direction du travail du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. 1 vol. in-8. Paris, Imprimerie Nationale.

A directory of Massachusetts manufactures, 1913. Published by The Commonwealth of Massachusetts. 1 vol. in-8. Boston, Bureau of statistics.

Men and rails, by Rowland Kenney. 1 vol. in-8, cart. London, T. Fischer Unwin.

Cotton crop movements, acreage, prices, consumption, etc. (Season 1913-1914 Published by the « London et Lancashire fire insurance Company Ltd ». Brochure in-32, cart. Liverpool, 45, Dale St.

English Taxation (1640-1799). An essay on policy and opinion by W. Kennedy. 1 vol. in-8, cart. London, G. Bell and sons.

Outlines of railway economics, by Douglas Knoop. 1 vol. in-16 cart. London, Macmillan and Co.

Die Zollpolitische assimilationsgesetzgebung Frankreichs und ihre Wirkung auf die Kolonien. Nachgewiesen am Beispiel Indochinas und Madagaskars, von Dr Walter Treuherz. 1 vol. in-8. Iéna, G. Fischer.

Weltsprache und Wissenschaft. Gedanken über die Einführung der internationalen Hilfssprache in die Wissenschaft, von L. Couturat, O. Jespersen, R. Lorenz, W. Ostwald, L. von Pfaundler. Zweite, durchgesehene und vermehrte Auflage. 1 vol. in-8. Iéna, G. Fischer.

Oesterreichisch-Ungarische Handelskammer in Paris. Bericht für 1912. Brochure in-8. Paris, 6, rue de Hanovre.

Geschäfts-Bericht der Zentral-Auskunftsstelle für auswanderer, vom 1 'april 1912 bis 31 marz 1913. Brochure in-8. Berlin W. 35, Am Karlsbad 10.

Sulla esenzione da tributi del risparmio, par A. Zorli. Brochure gr. in-8. Lucca, Librairie Baroni.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal

1° gennaio al 31 luglio 1913. Publié par la Direzione generale delle gabelle. 1 vol. gr. in-8. Roma, Ministero delle Finanze.

Il Genere Umano morirà di fame ? La dottrina di Malthus e l'espansione coloniale, per GUSTAVO COEN. 1 vol. in-16. Livorno, S. Belforte et Cie.

Razvoj gospodarstvenog Zivota (La vie économique, Questions essentielles), par FRÉDÉRIC PASSY. Pohrvatio MILAN KRESIC. 1 vol. in-16. Zagreb, Tisak Boranica i Rozmanica.

Chine. Returns of trade (54th issue) and trade reports (48th issue) 1912. Part II. — Port trade statistics and reports. — Vol. II. — Yangtze ports (Chungking to Chinkiang). Published by order of the inspector general of customs. Grand in-8. Shanghaï, the maritime customs.

Annual report on reforms and progress in Chosen (Korea) 1911-1912. Compiled by government general of Chosen. 1 vol. gr. in-8, Keijo (Séoul).

Economia politica, par J.-L. de ALMEIDA NOGUEIRA. 2 vol. gr. in-8. S. Paulo, Typ. Siqueira, Nagel et Cie.

Factos Economicos, par M. CALMON DU PIN E ALMEIDA. 1 vol. in-16. Rio de Janeiro, F. Alves.

Le Gérant : FÉLIX ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ECONOMISTES

LE MINISTÈRE DES TERRES ET M. LLOYD GEORGE

I. La propriété foncière en Angleterre. — II. Un ministère des terres. — III. Conceptions économiques de M. Lloyd George. — IV. Les forêts de daims. — V. Le taux des fermages et le prix des terres. — VI. Les *cottages*. — VII. Les *Town tenancies*. — VIII. Le pouvoir judiciaire. — IX. La suppression des contrats.

I. La propriété foncière en Angleterre

Dans l'article publié par le *Journal des Economistes*, au mois de juillet 1903, sur *le programme de M. Chamberlain*, je disais :

Lord Harris qui, le 29 juin, à la Chambre des communes, se déclarait partisan du programme de M. Chamberlain dans l'intérêt des propriétaires, a été bien imprudent. Il donne un argument aux partisans de la nationalisation du sol.

Comment les cent quatre-vingt-quatre lords qui offrirent plus tard leur adhésion, avec Lord Ridley, à la *Tariff Reform League* ne comprenaient-ils pas qu'ils soulevaient la question de la propriété foncière?

Il y a, dans la Grande-Bretagne, des lords qui possèdent des dizaines de mille hectares: ils maintiennent ces domaines par des majorats et des substitutions. Le public ne voit pas les obligations qui pèsent sur le propriétaire titulaire, à l'égard de ses frères et sœurs, et d'une foule de servitudes sociales; car la caractéristique de l'aristocratie anglaise a été de ne jamais se servir de son pouvoir politique pour s'exempter d'impôts. Elle a considéré, au contraire, qu'une

des conditions du maintien de son influence, était d'assumer à son compte des devoirs onéreux.

Le fermier peut faire fortune, mais le propriétaire foncier ne peut jamais louer qu'à un taux d'intérêt très faible, et il ne peut conserver et maintenir sa propriété en bon état qu'à la condition d'y faire certaines dépenses à déduire de son revenu.

Un correspondant du *Spectator* faisait observer qu'on pouvait assigner la durée d'un siècle au maintien de la propriété dans une même famille. Par conséquent, depuis le quatorzième siècle, les propriétés ont subi environ sept mutations totales. Il ajoutait que les grands propriétaires avaient surtout développé leur fortune par des mariages, par des situations, bien plus que par les revenus qu'ils en tiraient.

L'aristocratie anglaise les conserve en vertu de la tradition féodale, qui confondait la propriété avec la souveraineté. Les économistes classiques anglais qui ont mis la terre à part des autres capitaux ont obéi à cette survivance[1].

Les exploitations agricoles se répartissent de la manière suivante dans l'Angleterre et dans le pays de Galles. L'acre est de 40 ares en chiffres ronds. Il faut donc 2 acres et demi pour faire 1 hectare. J'ai fait cette conversion.

	Angleterre.	Pays de Galles.
	(Nombre des exploitations.)	
De 40 ares à 2 hect. 50	82 538	10 210
De 2 hect. 50 à 20 hectares	167 628	32 112
De 20 hect. à 120 hectares	110 110	17 915
Au-dessus de 120 hectares	14 377	360
Total	374 653	69 657
Etendue moyenne (hectares)	26	14,4

Les petites propriétés sont en minorité; les plus nombreuses sont celles que nous considérons comme des propriétés moyennes; mais les grandes propriétés représentent un chiffre élevé.

En Angleterre, 48 124 exploitations sont cultivées par leurs propriétaires et 326 529 sont affermées : dans le pays de

1. V. Yves Guyot. *La Science économique* (4e éd.), p. 35 et 36, et liv. III, chap. III.

Galles, 6 052 rentrent dans la première catégorie, 71 908 dans la seconde.

Des esprits généreux et inquiets, à la recherche des causes des malaises sociaux et pressés d'y trouver un remède, ont fait ce raisonnement simple : Il y a trop de fermiers. Il n'y a pas assez de propriétaires.

Mrs. Fisher Unwin, petite fille de Cobden, a traduit ce sentiment par le titre caractéristique qu'elle a donné à un volume paru récemment : *The land Hungry. Life under monopole*[1]. *La faim de terre. Vie sous le monopole.*

Elle reproduit très consciencieusement les réponses faites à son enquête ; et l'ensemble des réponses est en complète contradiction avec le titre du volume.

Certaines de ces réponses se réfèrent à l'expérience du *Small Holdings and allotments act* en vigueur depuis 1908. Cet acte a pour but de faire offrir de petites exploitations agricoles et de petits lots de terre par les *County councils* et *Councils of county.*

Une petite exploitation comprend de 1 acre (40 ares) à 25 hectares, ou même plus, mais son revenu annuel ne doit pas dépasser £ 50 (1 250 francs). Pour 25 hectares cela fait 50 francs par hectare. Il peut être fait des lots de 2 hect. 50, mais le conseil n'est pas obligé de donner plus d'un acre (40 ares).

A la fin de 1911, en Angleterre et dans le Pays de Galles, les *County councils* avaient acquis ou consenti à acquérir 49 800 hectares dont 31 500 avaient été achetés pour £ 2 493 121 et 18 200 avaient été loués pour £ 55 637 par an. De ces terres, 37 600 hectares ont été loués à 6 916 petits cultivateurs ; 74 hectares avaient été vendus à 13 petits cultivateurs ; et 1 800 hectares avaient été loués à 39 sociétés coopératives *Small Holdings associations* qui avaient sous-loué les terres à 732 de leurs membres.

Ces chiffres suffisent pour montrer l'échec de la loi ; « le peuple a faim de terre » ; mais quand le *Small Holdings and allotments act* lui en a offert, il ne l'a pas prise.

Les réponses faites à l'enquête de Mrs. Fisher Unwin en indiquent la raison. Les paysans préfèrent avoir pour propriétaire un propriétaire privé plutôt qu'un *County council.* M. George Edwards, le secrétaire de l'*Agricultural Workers*

1. Un volume in-8. London, 1913.

Union, le dit nettement, et il partage cette opinion. D'un autre côté, on a beau affirmer que « le peuple a faim de terre », les paysans anglais ne veulent pas en acheter. M. George Edwards dit : « Dans le Norfolk, nous avons obtenu 8 025 acres (3 200 hectares), nous en avons fait 825 exploitations d'une moyenne de 30 acres (12 hectares). Pas une n'a été achetée. » Et lui-même déclare qu' « il est à mort contre la petite propriété ».

C'est une tradition anglaise que faisait ressortir Arthur Young dans ses *Voyages en France* à la veille de la Révolution. « Quand chez nous, disait-il, un homme a £ 200 (5 000 francs), il loue une terre et il monte une bonne ferme; en France, il achète une petite terre. »

Une compagnie constituée pour exploiter le *Small Holdings and allotments act* fait des baux de 10 000 ans, ce qui équivaut évidemment à une possession perpétuelle; mais elle ne vend pas; elle loue ses petites exploitations de 40 ares à 2 hect. 50 de 6 sh. (7 fr. 50) à 10 sh. (12 fr. 50) par semaine. Les locataires doivent payer les taxes, faire les réparations, mais ils ont le droit de sous-louer s'ils le désirent.

Les réponses publiées montrent la naïveté de ceux qui veulent satisfaire « la faim du peuple pour la terre ». Ils essayent d'évaluer la quantité de terres nécessaire à une famille. Est-ce que toutes les terres ont la même capacité de production? Est-ce qu'elles ont les mêmes débouchés? M. John Pratt, de Shizemoor, près Newcastle dit : « Je suis d'avis que sous le *Small Holdings act*, les occupants actuels doivent être laissés en possession de 50 acres (20 hectares) (ou plus), quand la valeur locative de l'acre ne dépasse pas £ 1 (62 fr. 50 l'hectare). »

Mais M. Pratt croit-il qu'un homme seul et sa femme puissent cultiver 20 hectares? Il leur faut des domestiques et des ouvriers. Aussi plus loin, il ajoute: « Je veux que chaque homme ait au moins un acre! » Mais la terre est une propriété souvent fort embarrasante: les Anglais, gens pratiques, la jugent comme telle; et tandis qu'on dit qu' « ils ont faim de la terre, ils refusent de l'acheter quand les *County councils* la leur offrent ».

La loi sur la *Small Holdings* ayant échoué, cette expérience n'a pas découragé M. Lloyd George. Au contraire. Il faut faire quelque chose de plus grand et de plus complet; et dans ses discours de Bodley et Swindon il a révélé son plan en tête duquel il inscrit: *A ministry of lands.*

II. Un ministère des terres

Un ministère des Terres! il y aura un ministre, voilà qui est sûr; et ce sera certainement un avantage pour quelqu'un et pour les fonctionnaires qu'il entraînera à sa suite. Le titulaire est sûr d'avoir une bonne exploitation à sa disposition. Il est vrai que le ministre de l'Agriculture est supprimé; mais l'institution du ministère des Terres entraîne la nomination de commissions dont chacun des membres toucheront de £ 1 500 à £ 2 000 d'appointements, de nouveaux surintendants, de nouveaux inspecteurs, de nouveaux commis.

Ce ministère absorbera, le ministre de l'Agriculture: il prendra à la cour de chancellerie l'administration de l'enregistrement des terres; il se chargera de l'évaluation de la plus-value des terres instituée par le budget de 1909; il administrera le *Small Holdings act*, il interviendra dans les différends entre propriétaires et fermiers, il défrichera et il plantera.

Il exercera, à l'aide de commissions dont il nommera les membres, les pouvoirs suivants : la revision des évictions, avec le pouvoir d'imposer aux propriétaires une pleine compensation et des *exemplary damages*, des dommages exemplaires, en cas d'éviction capricieuse; l'annulation des congés de fantaisie (*wanton*); la contrainte pour le propriétaire, en cas de vente, de donner des compensations au fermier pour l'amélioration et pour le trouble qu'il subit; la réduction du taux des fermages analogue à celle dont jouissent les *crofters* écossais; l'acquisition de terres incultes et leur mise en valeur; le droit de réduire le taux du fermage pour permettre au fermier de payer à ses ouvriers un salaire minimum; la révision des heures de travail; la détermination du prix de la terre acquise, dans un but d'utilité publique.

De plus, le ministre des terres pourra construire des cottages et employer à cet objet l'*Insurance Reserve fund*.

Telle est l'économie générale du projet. Je vais examiner l'exposé des motifs verbal que M. Lloyd George en a fait à Swindon. Il nous apprend quelles en sont les conséquences.

III. Conceptions économiques de M. Lloyd George

Dans son discours de Swindon, M. Lloyd George a éprouvé le besoin de se couvrir de M. Asquith qui aurait formulé les

principes suivants présentés sous une forme dont je donne la traduction littérale.

1° Attirer et retenir notre population rurale sur la terre;
2° C'est sûrement notre affaire de demander à la nation de trouver quelques moyens de doubler, à la fois en quantité et en qualité, le total de notre production agricole.

Le passage suivant du discours de M. Lloyd George à Swindon en résume le commentaire :

L'Allemagne a 10 millions de personnes employées dans l'agriculture ; la France, avec sa population plus petite, en a 9 millions ; nous en avons un million et demi dans la Grande-Bretagne.
— Honte! cria une voix.

M. Lloyd George continua:

— Pendant les cinquante ou soixante dernières années, pendant que la population de ce pays doublait presque, la population engagée dans la plus saine, la plus grande et la plus productive de nos industries diminuait de 600 000 personnes. En même temps, les grandes chasses triplaient! Pour les besoins du sport, des millions d'acres sont devenus incultes, des millions de tonnes d'objets d'alimentation ont été piétinés par le gibier, quand il y a des centaines de mille personnes qui ne peuvent manger à leur faim.

Ce passage et l'interruption qu'il a provoquée prouvent de la part de M. Lloyd George et de son auditoire de singulières conceptions économiques. Il veut juger de la prospérité de l'agriculture d'après le nombre de personnes qui y sont employées. Or, tel n'est par le criterium de la puissance d'une industrie: le criterium, c'est l'intensité de la production.

La production agricole de la Grande-Bretagne a-t-elle diminué depuis cinquante ans ou a-t-elle augmenté?

M. Chamberlain, dans son programme du 15 mai 1903, avait indiqué les droits sur l'alimentation comme « favorables au retour à la vie champêtre ». M. Lloyd George parle avec sentiment des dangers et des malheurs de la ville et du charme de la campagne. Si ces phrases étaient exactes, l'Angleterre et le Pays de Galles seraient tombés dans une effroyable décadence, car la population se répartit de la manière suivante: 28 163 000 habitants des villes; 7 908 000 ruraux, donnant le pourcentage suivant: 78 et 22 p. 100.

M. Lloyd George a-t-il donc la prétention de refouler vers les champs cette population de 28 163 000 habitants? Qu'y ferait-elle? Et comment l'y ferait-il vivre? Il gémit sur les salaires trop bas des ouvriers ruraux. Croit-il, au mépris de la loi de l'offre et de la demande, les relever en augmentant le nombre des ouvriers?

Mais il ne les enverra pas comme ouvriers; il les enverra comme exploitants de terres labourables.

Soit; mais quel apprentissage leur aura-t-il fait faire? Quelle est la compétence d'un bijoutier à l'égard d'un champ? Un bon ajusteur est incapable de faire pousser un radis, s'il n'a pas appris comment s'y prendre. Tout le monde n'est pas apte à cultiver la terre; un apprentissage de l'agriculture est nécessaire comme pour toute autre industrie.

D'après le recensement professionnel de 1901, la population âgée de dix ans et au-dessus comptait 1 152 000 personnes engagées dans l'agriculture; 8 350 000 dans l'industrie, 1 858 000 dans le commerce.

M. Lloyd George veut-il changer cette proportion?

Il a une phrase contre l'émigration: comme si l'idéal, dans nos civilisations fluides, devait être de maintenir l'individu, transformé en une sorte de végétal, attaché à la glèbe natale. Mais actuellement la majorité des enfants naissent dans les villes: et si M. Lloyd George veut les reporter à la campagne, il les transplante.

M. Lloyd George s'imagine qu'on peut cultiver également toutes les terres: c'est là un préjugé qui appartient aux protectionnistes français. Ils imposent un droit de 7 francs, sur le blé pour protéger des agriculteurs qui, comme les bas Alpins font produire 8 quintaux à l'hectare.

Or, l'agriculture obéit à cette loi industrielle: chaque culture doit être localisée d'après le climat, le sol, les matières premières disponibles et les débouchés, de manière à obtenir le maximum de rendement avec le minimum d'effort.

D'après la statistique annuelle de 1910, la Grande-Bretagne a une superficie productive de 26 927 300 hectares, tandis que la France compte une superficie productive de 49 737 000 hectares. Elle compte 7 212 000 hectares de terres labourables, 11 689 000 de prairies, tandis que la France compte 23 692 000 hectares de terres labourables et 10 042 000 hectares de prairies.

Dans son volume *Agriculture et libre-échange dans le*

Royaume-Uni, M. Albert Dulac[1] compare l'agriculture française et l'agriculture britannique :

Prenant pour guide le niveau moyen des prix et l'état des cours d'après lesquels il sait fort bien estimer quelles sont les récoltes les plus lucratives, le fermier anglais sème et cultive l'avoine ou l'orge, plutôt que le blé, et augmente l'importance des plantes fourragères et des prairies. Comme les animaux reproducteurs et les viandes de boucherie restent les moins dépréciés de ses produits, il développe de plus en plus l'élevage aux dépens des récoltes de vente directe[2], et réussit à dominer sur des marchés la concurrence étrangère jusqu'à même la faire servir à sa propre prospérité. Pour cette raison que le capital consacré à l'exploitation du sol est élevé, et que le sol utilisé par les différentes cultures est sévèrement sélectionné et bien adapté aux services qu'on lui demande, on obtient un produit brut énorme. Le rendement moyen des céréales par hectare cultivé dépasse le nôtre de 63 p. 100. Le nombre des animaux entretenus et le poids de la viande qu'ils livrent à la boucherie sont, relativement à nos statistiques, supérieurs de près de moitié. Et si, au lieu de comparer les chiffres absolus de la production, on essayait d'établir les rapports de cette production au nombre des agriculteurs qui travaillent à l'obtenir, on arriverait, grâce à la moindre densité des populations rurales d'outre-Manche, à une différence plus évidente encore.

Voilà le point capital auquel un parallèle entre les deux contrées nous a fait aboutir. La grande différence est dans le prix de revient. On sait que le prix de revient se réduit d'autant plus que la production est plus intense; et c'est là que gît le secret de la force de résistance des fermiers anglais : ils produisent en grande quantité ce qu'ils vendent à bas prix, ou bien, il tiennent les plus hauts prix du marché par la qualité supérieure de leurs produits.

Voilà ce qui dit l'économie rurale, tandis que M. Lloyd George croit que la production ne dépend que de la surface cultivée: et il s'imagine que, de toutes les industries l'agriculture est la seule dont le progrès consiste à augmenter le nombre des personnes employées.

---

1. 1903. Librairie Larose, p. 170.
2. Les récoltes qui sont vendues directement sur le marché, par opposition à celles que transforment à nouveau les animaux de la ferme.

Les agriculteurs britanniques n'ont pas cette opinion.

Le *Land Inquiry Committee* a oublié de citer la conclusion de M. Rew, l'éminent statisticien du *Board of Agriculture* sur la dépopulation des campagnes: « La cause principale, dit-il, est l'extension de l'emploi des machines agricoles. »

Logiquement M. Lloyd George et son interrupteur qui crié : « honte! », devraient demander la suppression des machines agricoles, qui continueront d'être le grand obstacle au « retour à la terre ».

L'Allemagne compte 14 millions d'hectares de forêts, soit 27,4 p. 100 de son territoire productif: ce n'est pas une preuve de développement de civilisation; la France 9 329 000 hectares de forêts ou 19 p. 100; la Grande-Bretagne 1 120 000 hectares ou 5,8 p. 100. Mais tandis que l'Allemagne ne compte que 2 102 000 hectares de marais, de bruyères, de terres incultes ou 4 p. 100; la France 3 843 000 ou 7,7 p. 100; la Grande-Bretagne compte 5 200 000 hectares ou 27 p. 100.

M. Lloyd George dit: « Il y a 3 400 000 hectares de terres que vous pouvez planter? » Où les prend-il? Est-ce sur ces 5 200 000 hectares de terres incultes et de marais?

M. Lloyd George donne au ministre des Terres le devoir et le pouvoir d'aménager les terres incultes, de drainer les marais, de construire des digues contre les crues, de faire des défrichements, etc.

A quel prix? Avec quelles ressources? Parmi les défrichements tentés beaucoup ont été abandonnés. Essayer de faire produire par certains sols ce qu'ils ne sont pas aptes à produire, ce n'est pas faire de l'agriculture progressive: c'est faire de l'agriculture rétrograde. C'est aussi raisonnable que si on voulait faire faire concurrence aux chemins de fer par des charrettes: c'est employer des capitaux et des efforts à une besogne onéreuse et vaine.

Si l'industrie agricole ne paye pas, elle est une mauvaise affaire. Elle n'enrichit pas le pays, elle l'appauvrit.

IV. Les forêts de daims

M. Lloyd George invoque le redoutable principe de l'utilisation de la propriété, dont il ne prévoit certainement pas toutes les conséquences; mais il lui suffit pour colorer d'un prétexte l'exploitation de l'*invidia democratica* :

« Quand je suis arrivé à ce point que vous détruisez des tonnes d'aliments nécessaires à la nation, vous avez dépassé

la limite de ce qui peut être toléré et spécialement quand vous enlevez des centaines de mille acres à l'agriculture, comme cela a lieu spécialement dans les Highlands d'Ecosse. »

M. Lloyd George a représenté les forêts de daims comme des territoires pleins de terres de labour sur lesquelles vivaient des centaines ou des milliers d'êtres humains, et le Lord, dans sa passion du sport, est venu enlever ces territoires aux céréales, aux brebis ou aux bœufs, pour en faire des terres de chasse immenses, que certains écrivains ont estimées à 3 millions d'acres.

Ces allégations ont traîné depuis longtemps : et la *Chamber's Cyclopœdia* de 1904, dans son article *Deer-forest*, a rappelé qu'un comité de la Chambre des communes, en 1872, démentit ces légendes.

D'après M. Prettyman, sauf dans quelques endroits de l'extrême nord, il n'y a pas de forêts de daims au-dessous de 1 000 pieds. Cette condition réduit donc l'aire sur laquelle elles peuvent s'étendre.

M. Lloyd George a peint en termes idylliques le bonheur des populations qui vivaient sur ces terres. M. H.-J, Elves raconte[1] que, chassant le daim dans la forêt de Glenavon, appartenant au duc de Richmond, il demanda à son guide né dans la vallée, combien de bestiaux elle pouvait nourrir et combien d'habitants vivaient sur un espace repris par la forêt. Il répondit que sa grand'mère lui avait raconté que, dans la mauvaise saison, quand ils ne pouvaient faire de bonne bouillie d'avoine et que les vaches ne produisaient pas de lait, ils saignaient le bétail et mêlaient son sang à l'avoine : cette bouillie portait un nom gaélique.

Certes, si, au plaisir d'entretenir des daims, les Lords ont sacrifié des milliers d'acres de bonne terre labourable et de bonnes prairies, c'est là un grand luxe. Mais quelles sont les terres ainsi utilisées? Le duc de Sutherland a offert à M. Lloyd George 200 000 acres (80 000 hectares) dont un cinquième, 16 000 hectares sont des forêts à daims.

Le reste, 64 000 hectares sont des pâturages pour les moutons et pour les bœufs, comprenant douze fermes à moutons avec des terres viables le long de la côte et dans les vallons. Le duc de Sutherland les offre à 25 sh. l'acre (soit 62 fr. 50 l'hectare).

---

1. *The Spectator*, 1er novembre.

Les bâtiments seront vendus à dire d'experts, ainsi que les réserves de pêche, si M. Lloyd George le désire[1].

Il est évident que des terres d'une valeur de 62 fr. 50 l'hectare ne donneraient pas un grand rendement aux malheureux qui s'acharneraient à les cultiver.

Si on se place au point de vue de l'utilité, ce ne sont pas seulement les forêts de daims qu'il faut supprimer. Pourquoi pas les terrains de jeux pour le *golf*? M. Lloyd George ne va pas jusque-là. Il plaide les circonstances atténuantes un jeu de golf ne prend que 300 acres (120 hectares) la vingtième partie d'une forêt à daims : de plus le jeu de *golf* alimente une industrie, fait vivre une population occupée par les joueurs. Mais les propriétaires de chasses à daims ne font-ils pas vivre aussi des gardes, des valets de chiens, des *lads* d'écurie et n'encouragent-ils pas l'élevage du cheval? Et si ces gens sont détournés de l'agriculture, les serveurs de golf n'en sont-ils pas détournés aussi?

M. Lloyd George introduit dans son projet la plantation de forêts dans la Grande-Bretagne. Est-ce que les propriétaires de forêts à daims n'y ont pas aussi travaillé, tandis qu'on ne plante pas des arbres sur les terrains de golf?

V. Le taux des fermages et le prix des terres

Le plan de M. Lloyd George est d'une simplicité admirable. Pour ramener les ouvriers urbains vers la campagne, les commissaires devront leur garantir un *living wage*, un « salaire de vie » égal au moins aux salaires industriels des villes et des « heures de travail raisonnables ». Si cette augmentation de salaires écrase les fermiers, rien de plus simple. Les commissaires dégrèveront le fermier de l'obligation de payer la rente du propriétaire en proportion de l'augmentation des salaires.

Et les propriétaires? M. Lloyd George déclare qu'ils peuvent payer. Ils touchent actuellement £ 37 000 000 de rentes; les ouvriers agricoles touchent £ 27 000 000 de salaires. Les commissaires renverseroont la proportion. Cela ferait seulement 6 sh. 8 d. par semaine en plus pour l'ouvrier agri-

---

1. Ce sont là les offres définitives et officielles publiées avec plan à l'appui dans le *Times* du 5 novembre.

cole. Et M. Lloyd George demande qu'on admire sa sagesse et sa modération de ne diminuer les revenus des propriétaires fonciers que de 27 p. 100.

Ces commissaires auront pour devoir de résoudre ce problème insoluble pour tout autre que M. Lloyd George : faire payer 20 sh. un travail qui ne produit que 15 sh.

Ce n'est pas tout. S'il y a une grande baisse dans les prix, le fermier, grand ou petit pourra s'adresser au commissaire et lui demander « de changer temporairement le taux de sa location, pendant que la marée s'étendra sur la terre, et il pourra ainsi faire ses affaires dans de bonnes conditions ».

Mais et le propriétaire? s'il a des intérêts à payer pour des améliorations et des constructions faites sur sa terre? s'il a des charges de famille?

M. Lloyd George fait ressortir avec satisfaction le bon tour qu'il joue aux propriétaires. Ils se plaignent, quand il s'agit de l'impôt sur la plus-value des terres que l'évaluation faite déjà pour les deux tiers du Royaume, est trop élevée. Eh bien! ils n'auront plus lieu de se plaindre quand l'évaluation dépendra du revenu abaissé par les mêmes commissaires qui sont chargés de l'évaluation de la plus-value.

En même temps, M. Lloyd George entend que le cultivateur ou le petit fermier, car il ne parle jamais du grand que par raccroc, soit inamovible.

Si ce petit fermier notifie au ministre des terres que son propriétaire lui a donné congé, aussitôt le ministre des terres envoie un de ses fonctionnaires pour examiner le cas.

Et si on lui dit : « Il a voté pour un radical » le fonctionnaire répond : « Ce n'est pas dans la catégorie des offenses contre aucun code moral ou légal, humain ou divin. » Si on lui dit : « Il détruit du gibier », le fonctionnaire répondra : « Ce n'est pas un motif suffisant. » Si on lui dit: « Il va à la chapelle méthodiste », le fonctionnaire répondra: « Ce sont des choses disparues pour toujours. La loi reconnaît à chacun la propriété de son âme. Vous n'avez pas d'autres arguments à donner. Il est ici depuis trente ans. Ses pères y étaient auparavant. Tous les grands événements de sa vie, c'est ici qu'ils ont eu lieu. » Et le fonctionnaire déchirera le congé et en jettera les morceaux au vent.

Un tel langage fait rire les auditeurs et applaudir l'orateur.

Mais les paroles finales prêtées par M. Lloyd George au commissaire montrent l'invraisemblance des motifs allégués par M. Lloyd George. Car les parents de cet homme ont occupé cette ferme avant lui, il l'a occupée lui-même depuis trente ans. Ce n'est pas aujourd'hui seulement qu'il est un radical, un méthodiste et un ennemi du gibier. Cependant il a été conservé.

M. Lloyd George a fourni lui-même, dans son argumentation caricaturale, la preuve de la stabilité du petit fermier sous le régime actuel.

M. Lloyd George a dit aussi que les commissaires sauraient empêcher les congés *wanton*, les congés par fantaisie. Quelqu'un a demandé ce qu'il entendait par là? Dans le Wiltshire ou le Dorset, y a-t-il quelque cultivateur qui ait reçu son congé parce que sa fille avait refusé d'acquitter le droit du seigneur?

Mais si ce petit cultivateur est un mauvais cultivateur! Oh! alors M. Lloyd George l'abandonne, car il trahit son devoir envers la terre, envers l'Etat! M. Lloyd George aurait grand besoin de lire le passage où Adam Smith démontre que les individus produisent non point pour l'Etat, mais chacun pour soi: et que c'est la somme de ces efforts personnels qui fait la richesse des nations. Quand un agriculteur produit un bel animal ou cultive un champ de blé, il ne pense pas à l'Etat, il ne pense qu'au profit qu'il en tirera. Si le petit cultivateur cultive bien son champ, il n'aura pas plus demain qu'aujourd'hui pour mobile d'action le désir d'être agréable à M. Lloyd George.

Si le propriétaire vend sa propriété, il devra indemniser le fermier pour le trouble que cette vente lui cause.

Si le *County council* a besoin de la terre pour quelque objet d'intérêt public, le commissaire dira: « Très bien, mais vous avez à donner à votre fermier une compensation. ».

« — Moi? Pourquoi? A quel titre? C'est au *County council* à la lui donner. Quant à moi, je suis déjà sa victime: et parce que je suis sa victime, je devrai payer une indemnité à une autre de ses victimes! »

M. Lloyd George répond comme certain juge de paix de Paris: « Peu importe! Vous êtes propriétaire: il est locataire. Vous devez payer. »

M. Lloyd George s'esclaffe : « Lord Raglan et M. Prettyman ont dit que la terre avait besoin de sécurité: ils enten-

daient la sécurité pour le propriétaire; moi, je la donne au fermier! »

Sans doute l'*act* de 1883 a accordé des compensations au fermier sortant pour ses dépenses faites avec le consentement des propriétaires; celui de 1906 pour son dérangement: mais une ou deux décisions des cours en ont limité les effets, et alors M. Lloyd George « enlève la terre aux cours et tribunaux ordinaires » pour la remettre aux commissaires du ministère des Terres!

VI. Les cottages

Les municipalités ont eu un tel succès avec leurs habitations pour les ouvriers que lorsque M. Lloyd George dit à Swindon: « Faut-il les laisser aux autorités locales? », cette question est accueillie par les rires de l'auditoire. M. Lloyd George les met de côté et les remplace par le gouvernement central. Il offre à tous les ouvriers, à tous les employés occupés dans les villes un cottage avec un jardin.

« Les ressources de l'Etat sont assez grandes pour offrir un cottage à quiconque voudra demeurer dans la campagne et aller à son travail en bicyclette. » Plus loin, invoquant l'exemple de la Belgique, il indique qu'il faudra nationaliser les chemins de fer pour suppléer à l'insuffisance de la bicyclette.

C'est la conception des cités jardins dont le succès, d'après M. Shadwell, était célébré de la manière suivante par une dame philanthrope. — Nous en avons fait une ville!

Le gouvernement va élever des cottages. Avec quelles ressources? Il empruntera. — Le crédit du gouvernement, dit le chancelier de l'Echiquier, est plus élevé que celui des particuliers. Rien que cet avantage prouve combien il est avantageux pour eux que ce soit l'Etat qui se charge des constructions des cottages.

Il donne les chiffres suivants: « Une maison coûte £ 200, cela fait une différence de £ 2 par an entre le crédit de l'Etat et celui de tout autre. »

Le chancelier de l'Echiquier croit-il que cette opération relèvera beaucoup le cours des consolidés? Et si l'avantage, célébré par M. Lloyd George, persiste, s'ensuit-il que les cottages construits par l'Etat seront meilleur marché que s'ils étaient construits par des particuliers?

Le *Spectator*[1] cite le fait suivant ajouté à tant d'autres. Quand Lord Rowton construisit les *Rowton Houses*, qui sont des casernements pour des hommes seuls, il dut acheter des terrains à Londres à un prix élevé, et il donna à leurs habitants des installations, beaucoup plus confortables que celles que le gouvernement donna dans ses constructions de *Salisbury Plain*, où il eut le terrain pour rien.

Dans les *Rowton Houses*, chaque homme a son lit isolé, des salles à manger, des bibliothèques, des bains, tandis que les bâtiments du gouvernement ne comportent que des dortoirs communs qui servent en même temps de salles à manger. Cependant le prix des installations du gouvernement est revenu au double de celui des *Rowton Houses*.

A combien reviendra le *cottage*? M. Lloyd George le prévoit à £ 200. Le *Spectator* n'est pas téméraire en estimant qu'il reviendra bien à £ 250. Si le gouvernement fait un fonds d'amortissement et s'il calcule le prix des réparations et de l'assurance, il doit prendre pour base un taux de 6 p. 100. Cela fera £ 15 par an pour *les cottages* (315 francs), ou 6 sh. par semaine (7 fr. 50).

M. Lloyd George annonce que le ministère des Terres ne fera payer que 3 sh. Alors il prendra un capital de £ 125 sur chaque cottage. S'il en construit 120 000, ce qui est le chiffre de la première tranche du programme, c'est une perte de £ 15 millions (375 millions de francs).

M. Lloyd George entreprend sans hésitation de loger tous les habitants des villes dans des cottages. Mais est-ce une solution de la question de la terre? L'Etat trouvera-t-il ou achètera-t-il les terrains nécessaires? A quel prix?

Les commissaires le fixeront. Mais le prix dépend de la loi de l'offre et de la demande. Le ministre des Terres demandant indéfiniment doit faire monter les prix dans la proportion déterminée par Davenant et King. Ce serait excessif, dit M. Lloyd George. Les commissaires ne sont pas institués pour faire la fortune des propriétaires fonciers aux dépens de l'Etat qui construira et qui louera les cottages. Soit: sur quels éléments établiront-ils les prix? Quel en sera le critérium? Ils n'en auront pas; et ces arbitres du prix des terrains le fixeront arbitrairement.

---

1. 25 octobre 1913.

VII. Les *Town tenancies*

M. Lloyd George a chargé le ministère des Terres d'une nouvelle fonction. Il l'installe dans les villes, par son discours du 30 octobre, prononcé à là réception d'une députation des représentants du commerce de détail qui ont fait déposer un bill sur les *Town Tenancies*. Il s'est empressé de leur dire que le gouvernement adoptait le bill et il leur a indiqué certains points qu'ils avaient négligés ou qu'ils n'avaient pas osé soumettre à la discussion de la Chambre des communes. Il leur a dit :

« Vous aurez le droit de faire des changements dans les locaux, parce qu'il n'est pas raisonnable qu'un homme vienne dire: je vous l'interdis en vertu du bail. C'est le pistolet. Je ne vous donnerai mon consentement que si vous payez £ 10, £ 20 ou £ 40 en plus. » Et à l'appui de son dire, M. Lloyd George raconte qu'il connaît un homme qui avait loué un local pour écurie; qu'il avait voulu en faire un garage et qu'on lui avait dit : « Vous devez en aviser le propriétaire. » Cela indigne M. Lloyd George. Il ajoute : « Je ne sais pas la fin de l'histoire, mais je ne doute pas que la question ne fût « Bien, combien? ».

Mais avant de lancer cette histoire dans le public, comme un argument à effet, M.Lloyd George n'aurait-il pu prendre la précaution de savoir exactement ce qui s'était passé entre le propriétaire et le locataire? Il remplace le fait par une allégation hypothétique, et c'est elle qu'il invoque comme preuve.

M. Lloyd George va plus loin que les représentants des commerçants de détail. — Je pense que vous désirez une indemnité pour les meubles fixes que vous avez établis?

Mais ces meubles fixes ont été établis pour un agencement qui doit être amorti au moment où le bail prend fin. Ils peuvent être complètement inutiles au successeur.

Voici la procédure qu'indique M. Lloyd George. — Vous voulez obtenir un changement dans les termes de votre bail? Vous le communiquez au propriétaire. Le propriétaire refuse. Vous négociez; mais vous ne pouvez perdre des mois à négocier; vous fixez un délai au propriétaire; et ce délai passé vous saisissez le commissaire du ministère des Terres: il entendra les parties, verra les locaux et décidera. Sa décision sera sans appel.

VIII. Le pouvoir judiciaire

Si M. Lloyd George a lu le chapitre de Montesquieu sur la séparation des pouvoirs en Angleterre, il le répudie avec énergie. Il considère qu'il faut enlever aux cours et tribunaux toutes les questions économiques. Les magistrats ont, de l'autre côté du *Channel* comme de ce côté-ci, parfois le mauvais goût de rappeler quelques principes de droit. M. Lloyd George les dénonce comme certains radicaux français, il les accuse, en opposant la jurisprudence à la législation, d'annuler celle-ci. Les juges ont la mauvaise coutume de traiter les justiciables comme égaux devant la loi : et toute la législation sociale est une législation de privilège et de spoliation.

M. Lloyd George constitue des commissions ayant un caractère judiciaire; mais M. Lloyd George a bien soin de dire qu'ils seront en dehors des cours, à l'abri des dangers « des hommes de loi ». La définition qu'il en donne est longue et embarrassée. Les membres de ces commissions seront « des hommes, tous les mêmes, qui verront par eux-mêmes ».

Ils auront un double rôle; ils feront eux-mêmes les contrats et ils les interpréteront ensuite. Ils fixeront les salaires des ouvriers, les fermages des fermiers, ils annuleront les causes d'éviction, ils imposeront des indemnités aux propriétaires, aucun cas d'indemnité n'étant prévu de l'ouvrier agricole, ni du fermier au propriétaire : et quand ils seront intervenus dans les arrangements, ils interviendront ensuite dans leur pratique. Ils cumuleront la confection de l'acte et son interprétation : et leurs décisions sans débat contradictoire seront sans appel.

Triomphant, M. Lloyd George s'écrie: « Nous adopterons le principe d'avoir un tribunal impartial. » Tels sont les mots textuels par lesquels, M. Lloyd George informe les représentants du commerce de détail que les litiges entre propriétaires et commerçants locataires sont enlevés aux tribunaux ordinaires et remis aux commissaires du ministère des Terres.

Mais c'est de la part d'un ancien *solicitor* une singulière aberration que de s'imaginer qu'il constitue ainsi « un tribunal ». Il constitue une bureaucratie souveraine du premier mot au dernier, qui se contrôle elle-même et qui, concentrant tous les pouvoirs, enlève au malheureux qu'elle lèse tout recours contre des abus dont elle peut le rendre victime et tout espoir d'obtenir justice. Quiconque dépend d'elle est

hors la loi. Il devient un *outlaw*, comme l'écrivait M. H.-M. Godman, de Birmingham, dans le *Spectator*.

IX. La suppression des contrats

Dans son discours de Swindon, M. Lloyd George a caractérisé son programme de la manière suivante:

Le premier acte est d'assumer un contrôle complet sur le monopole de la terre, de le placer plus sous le contrôle et la direction de l'Etat qu'il ne l'a été depuis le jour où les hommes ont acquis la responsabilité de son administration indépendante du souverain de ce pays.

M. Lloyd George indique ainsi le caractère régressif de son projet.

Ce projet supprime les contrats privés entre les proriétaires et les fermiers. Il permet au ministre de déterminer le salaire des ouvriers agricoles et en même temps la rente du propriétaire. M. Lloyd George, comme tous les socialisants, dit avec M. Lackin, l'agitateur de Dublin : « A l'enfer, les contrats ! » Il les remplace par des arrangements d'autorité; et Summer Maine a prouvé que la grande caractéristique du progrès humain est l'évolution du statut au contrat [1].

En réalité, M. Lloyd George, dans son projet de ministère de l'Agriculture, n'a point pour but de multiplier les propriétaires : les Anglais ont prouvé qu'ils refusaient de recevoir la propriété foncière même en cadeau. Seulement il enlève aux cours ordinaires et il donne à des commissions administratives, dépendant du ministre, la solution des litiges; de plus, il intervient dans la fixation des contrats, et il donne le droit au ministre des Terres de ruiner à son gré les propriétaires.

Les ouvriers réclameront de plus hauts salaires. Le ministre les accordera et diminuera la rente. Il ruinera le propriétaire, mais qu'est-ce que la rente d'un hectare de terre à côté des frais de culture que le fermier est obligé de faire? Si le *Small Holding act* avait eu le succès espéré, où le fermier aurait-il trouvé des ouvriers? Si le ministère des

1. V. Yves Guyot. *La Démocratie individualiste. — Les principes de 89 et le socialisme.*

Terres l'assure, il enlève la main-d'œuvre au fermier; il n'aura pas besoin d'élever les salaires; ils monteront par la force des choses: mais le fermier devra chercher les instruments agricoles qui remplaceront la main-d'œuvre et les genres de culture qui en exigent le minimum.

Dans le *New Statesman*[1], M. Chiozza Money dit: « Vous parlez du monopole de la terre, et M. Lloyd George ne le supprime pas; mais il le met sous la main de l'Etat. Or, le blé est une question secondaire pour la Grande-Bretagne. On augmenterait en vain la récolte: il faudrait toujours en importer: et il y a des nations qui peuvent en produire à de meilleures conditions que nous. Mais il y a une question primordiale pour nous, de laquelle dépend notre capacité de production et d'expansion, c'est la houille. » Le *labour Party* a introduit un *mine nationalisation bill*. Et alors, à son tour, M. Chiozza Money parle du gaspillage de la houille comme M. Lloyd George parlait du gaspillage des terrains à propos des forêts de daims. « Tous les ans, dit-il, il y a une partie de notre charbon qui disparaît pour toujours. » M. Chiozza Money a-t-il vu quelque part l'exploitation des mines faite pour en conserver les produits? « Et cela signifie pour l'avenir, ajoute-t-il, du charbon plus cher, ce qui détruira notre puissance de concurrence. Notre charbon à bon marché, c'est la différence entre la richesse et la pauvreté d'une nation. » Et à ce propos, il parle de Rome dont la grandeur et la décadence n'ont eu rien à faire avec le charbon. Si jamais M. Chiozza Money arrive au pouvoir, constituera-t-il un *ministery of coal* chargé d'économiser et de conserver le charbon pour les générations futures? Comment s'en trouvera la génération présente?

Yves GUYOT.

---

1. 1er novembre.

LE CONFLIT ÉCONOMIQUE FRANCO-ALLEMAND

Il n'est pas pour un Français de sujet plus délicat que celui de nos rapports avec l'Allemagne. Des événements récents en ont rendu l'actualité plus brûlante et celui, qui veut de sang-froid disséquer ce problème, doit s'exposer aux indignations de quelques exaltés.

J'ai eu ce courage et je n'en tire aucune gloire, car j'ai, au contraire, l'impression d'avoir mieux servi mon pays pendant ces quelques jours passés outre-Rhin qu'à n'importe quelle autre époque de mon existence. Si je suis allé en Allemagne, c'est que j'avais acquis l'intime conviction que les intérêts de nos nationaux ont besoin d'y être défendus et que seule une enquête sur place pouvait me donner les éléments d'un plan de défense. J'en reviens avec la certitude que la campagne du nationalisme économique menée dans notre pays est en train de causer à notre commerce d'exportation le tort le plus grave et qu'il est puéril d'expliquer la stagnation de nos exportations en Allemagne par une diminution de la puissance d'achat de nos voisins. La vérité est que le boycottage appelle le boycottage; et que les Allemands commencent à nous appliquer des représailles. Et le beau résultat auquel seront parvenus quelques chauvins, qui comprennent bien mal le patriotisme, sera d'avoir causé la ruine de nombreux commerçants et industriels français tout en n'ayant causé qu'un préjudice insignifiant à l'industrie allemande, qui malgré toutes les calomnies répandues demeure très prospère.

Me plaçant sur le terrain purement économique, je vais donc raconter le plus brièvement possible mes impressions d'Allemagne; je m'attacherai plus particulièrement aux causes du conflit qui divise nos deux pays, et je tenterai de démontrer qu'il est relativement facile de trouver un terrain d'entente.

*
* *

Si le chiffre de nos exportations en Allemagne est plus faible que celui des exportations allemandes en France (814 millions contre 981 millions en 1912), il ne faut pas perdre de vue que les importations françaises en Allemagne, consistant pour la plus grande part en objets de luxe, laissent un bénéfice beaucoup plus important que les exportations allemandes en France qui consistent en objets de première nécessité. Sans doute, le chiffre de nos envois est demeuré stationnaire tandis que celui de l'Allemagne a grossi dans de fortes proportions (en 1910 nous vendions pour 801 millions et n'achetions que pour 860 millions), mais la campagne nationaliste qui a suivi le coup d'Agadir est responsable de ce recul — en matière commerciale la stagnation équivaut à une baisse — et il faut bien avouer que nous concevons d'une manière vraiment déplorable la publicité de la marque française. Je crois utile de souligner cette première critique en tête des présentes observations, car elle pourrait être répétée pour nos relations commerciales avec bien d'autres pays.

Ce qui me paraît étonnant, après avoir visité l'Allemagne, c'est que nous fassions encore avec ce pays un chiffre d'affaires aussi considérable. C'est en vain que j'ai recherché outre-Rhin des magasins français, c'est en vain que j'ai parcouru l'*Unter der Linden*, la « rue de la Paix », de Berlin, tachant d'y découvrir une succursale de nos meilleures spécialités françaises. Les vins français, les modes françaises, les parfums français, ces mille riens, fanfreluches, bibelots divers dus à l'ingéniosité des maisons parisiennes, sont toujours très en faveur en Allemagne, mais ils y sont vendus par des Allemands. Tandis que les Allemands sont 125 000 à Paris, c'est à peine si l'on compte à Berlin 400 à 500 Français. Or, tous les membres de la colonie française sont unanimes à déplorer cet état de choses, et je suis persuadé que toute maison française qui voudra s'installer dans la capitale de l'Allemagne, non pas économiquement, à la gagne-petit, à la française, mais *kolossalement*, à l'allemande, est certaine de réaliser d'énormes profits. Que l'on ne m'objecte pas que la marque française se suffit à elle-même, qu'elle est inimitable, et qu'avec elle le consommateur ne regarde jamais au prix. Je crois en effet que le monopole

parisien est difficile à détruire et je sais que tous les efforts qui ont été effectués à New-York et à Vienne pour briser ce que les couturiers étrangers appellent « la tyrannie parisienne » ont été vains.

Mais prenons garde: en aucune matière mieux qu'en celle de la mode, puisque nous sommes sur ce chapitre, la fraude n'est plus facile. Tel modèle de robe, payé peut-être très cher en France, sera répété par un commerçant berlinois à autant d'exemplaires qu'il le voudra, et l'ouvrière allemande se formera peu à peu à l'école du bon goût français. J'ai vu à Stuttgard un musée tout à fait curieux qui s'appelle « Le musée du bon et du mauvais goût ». Dans une vitrine on voit l'objet de style vieux allemand, de forme bizarre, de couleurs disparates; à côté est placé l'objet sorti des mains d'artistes parisiens. Sous la première vitrine, on a inscrit: « Ceci est de mauvais goût ». Sous la seconde :« Ceci est de bon goût ». Cette naïveté est peut-être très touchante, elle est également fort périlleuse.

J'ai choisi le problème de la mode, j'aurais aussi bien pu prendre n'importe quel autre et démontrer avec des arguments aussi puissants que le désintéressement incroyable de nos commerçants et de nos industriels sera la meilleure cause de leur décadence.

En ce qui concerne l'Allemagne nous avons malheureusement d'autres motifs de crainte: malgré la tension politique qui règne depuis longtemps entre nos deux pays, les commerçants de l'un et de l'autre côté du Rhin n'avaient pas cessé d'entretenir de bonnes relations, en vertu de ce principe, que nous n'aurions jamais dû oublier, que les sentiments n'ont rien à voir avec les affaires. Mais voici que tout à coup des publicistes, à court de copie sensationnelle, découvrent sous chaque objet une marque allemande qui se cache, et ils préconisent un boycottage en règle. Les gens sensés n'ont fait que hausser les épaules, et ils n'ont prêté à cette campagne que le minimum d'attention. Il est toutefois bien difficile pour les étrangers de distinguer dans des journaux ce qui n'est que hâbleries de presse et ce qui représente véritablement l'opinion générale. N'attachons-nous pas nous-mêmes une importance démesurée aux criailleries de quelques petits journaux allemands qui ne sont pris au sérieux qu'à Paris. Nous ne pouvons donc nous étonner que les Allemands se soient imaginés qu'une véritable guerre économique leur était déclarée. C'est M. Arthur

Vrancken, le plus grand entrepreneur de transports de l'Allemagne, c'est M. Carl Hutzelmeyer, directeur de la manufacture de crayons Johann Faber, bien d'autres encore, qui se sont plaints à moi des taquineries dont le commerce allemand est l'objet en France. Je n'ai pas pu malheureusement apporter chaque fois un démenti à leurs assertions.

C'est le directeur de la maison Faber qui me révèle qu'une circulaire confidentielle du ministre de l'Instruction publique de France a prohibé l'emploi de cette marque dans tous les lycées et collèges. « Or, me répliquait-il, cette mesure est d'autant plus injustifiée que si je suis gros vendeur en France, je suis également gros acheteur. Presque toutes les enveloppes métalliques de mes crayons (porte-mines et protège-pointes) sont fabriquées à Paris », et il ajoutait... « c'est par ce que je paye des impôts chez vous, que j'entretiens des employés chez vous, que j'exporte de l'argent chez vous, c'est pour cela que je suis exposé à une taquinerie de plus. Votre législation est telle que les formalités sont plus nombreuses, les difficultés plus complexes pour une marque déposée en France que pour une marque non déposée. » Depuis plusieurs mois, m'a assuré M. Vrancken, les contraventions douanières ont eu pour effet d'exciter de fortes colères. « Vous n'arriveriez pas à nous nuire à ce point, me dit M. Zorner, directeur de la compagnie Humboldt, si vos douaniers ne touchaient pas une prime à la contravention. Au point de vue moral, vous nous êtes inférieurs, car nous ne tolérons pas ce scandale dans notre législation. Il n'est pas admissible qu'un fonctionnaire assermenté soit salarié sur le montant d'un délit contrôlé par lui. »

Il est en effet incontestable que la douane française qui, jusqu'à ces derniers mois, s'était montrée assez libérale dans l'application des textes, a modifié sa manière de faire sous l'impulsion des campagnes de presse. En se montrant impitoyable, elle fait preuve de quelque esprit de chinoiserie. N'a-t-elle pas obligé une maison allemande qui introduit depuis plus de 60 ans des instruments d'optique et qui les marque « Maison X... Iéna », à ajouter par surcroît la mention « Importé d'Allemgane ». J'ajoute tout de suite que notre excellent directeur des douanes, M. Branet a été assez avisé pour mettre fin à ce byzantinisme. (Circulaire du 10 septembre 1913.)

Certains de nos commerçants ont dû par crainte des natio-

malistes recourir à de peu honorables truquages. Le plus curieux, c'est qu'ils ont trouvé dans notre loi douanière le moyen qu'ils recherchaient. Si l'article 15 de la loi du 11 janvier 1892, prohibe en effet à l'entrée tous les produits étrangers, portant soit sur eux-mêmes, soit sur des emballages, une marque de fabrique, ou de commerce, un nom ou une indication de nature à faire croire qu'ils ont été fabriqués en France, la loi ne vise pas par contre les articles dépourvus de toute indication d'origine. Il devenait par suite très facile aux commerçants et industriels de se faire expédier des objets *nus* et de les baptiser français par l'inscription de leur propre marque de fabrique. Il est vrai que les maisons allemandes sérieuses refusent de se prêter à cette hypocrisie, mais le fait même qu'elle peut se pratiquer impunément nous démontre l'inanité de la campagne nationaliste, et de la rigueur de la douane française.

Cette campagne, que l'on peut appeler celle du *Made in Germany*, elle a été menée en Angleterre avant que l'on y songe en France. Or, l'expérience a prouvé que cette indication *absolue* d'origine avait été directement à l'encontre de l'intérêt britannique. Les acheteurs anglais se sont en effet habitués aux marques allemandes malgré la tension économique qui existait également entre ces deux pays, et l'exportation allemande en Angleterre a augmenté dans d'appréciables proportions en ces dernières années. Bien que la chose puisse pour le moment paraître paradoxale, l'indication d'origine est donc susceptible de favoriser un jour les envois en France de nos concurrents.

Enfin, dernier argument, nous devons craindre de justes représailles. Il ne suffit pas de prétendre que l'indication « Importé de France » constitue pour le moment une réclame susceptible d'accroître la valeur d'un produit; la chose peut ne pas être éternellement vraie, et le gouvernement allemand pourra nous nuire autrement. M. Siegfried Heckshei, membre du Reichstag et l'un des directeurs de la Hamburg-Amerika-Linie, ne m'a pas dissimulé que le Reichstag voterait dès la rentrée un article de loi qui formera exactement la contre-partie de notre article 15. Le chancelier de l'empire sera autorisé à exiger des indications précises d'origine non seulement sur toutes les marchandises importées en Allemagne, mais encore sur toutes les marchandises en transit. La douane allemande pourra demander que cette indication soit portée en caractères *indélébiles*, et ainsi pas une bou-

teille, pas une robe, pas un mouchoir ne pourrait passer les Vosges sans porter visiblement les mots fatidiques!

Notre seul espoir, est que cette petite guerre, conduirait à de telles absurdités que l'on comprendra bien vite de part et d'autre qu'il y a lieu de déposer les armes.

*
* *

J'ai fait résonner la cloche des réclamations allemandes. Je dois avouer maintenant que je ne suis pas allé en Allemagne avec un bandeau sur les yeux, et que la parfaite courtoisie avec laquelle j'ai été reçu ne m'a pas fait oublier les récriminations françaises. Celles-ci sont à vrai dire assez difficiles à formuler, et il y a surtout de notre part un accès de mauvaise humeur à l'égard d'un concurrent trop heureux qui, venu tard à la grande industrie, y est tout de suite passé maître. Nous reprochons aux Allemands leur trop soudaine fortune, et nous ne comprenons pas comment ils peuvent parvenir à fabriquer à bien meilleur compte que nous-mêmes. J'ai l'intention d'examiner ici à grands traits les causes de la réussite allemande, je montrerai en quoi ils nous sont supérieurs, et je dénoncerai par contre ce que j'estime être de la concurrence déloyale. Mais je voudrais auparavant donner quelques explications au sujet d'un problème particulier qui intéresse au premier chef notre commerce d'exportation, c'est la question des vins.

L'augmentation des droits de douane décidée par l'Allemagne en 1910 tomba subitement sur nos commerçants comme un véritable coup de massue. Elle frappait plus particulièrement les vins mousseux pour lesquels le droit était élevé de 130 à 180 marks ainsi que les eaux-de-vie pour lesquelles le droit passait de 300 à 350 marks. A cette augmentation venait bientôt s'ajouter une incompréhensible prétention de la douane allemande concernant les analyses. Le règlement douanier de l'Allemagne exige qu'une analyse de chaque expédition de vins soit opérée à l'entrée et les frais en sont mis à la charge de l'expéditeur. Bien que ce dernier point soit exorbitant, puisque nous analysons gratuitement les marchandises importées d'Allemagne, nos négociants n'avaient jusqu'à ces dernières années jamais élevé de protestations, la douane allemande se contentant d'*une seule analyse par envoi*. Mais, depuis le 1er septembre 1910, elle a décidé qu'elle ne considérerait plus comme « vins homogènes » que ceux d'un *même cru*, d'*une même année* et

d'un *même prix*. D'où l'impérieuse nécessité de faire autant d'analyses qu'il y a de crus particuliers dans une même expédition. C'était tarir l'envoi de vins en caisses ou par petits fûts, et par conséquent supprimer la vente directe du producteur au consommateur. Enfin les commerçants bordelais se sont montrés très inquiets d'une disposition prévue par la loi allemande sur les vins qui permet les coupages jusqu'à concurrence de 49 p. 100. Une telle licence leur apparaissait comme la reconnaissance officielle d'une fraude bien faite pour dénaturer et par suite déprécier complètement leur produit. Il semble donc bien que sur ce chapitre des vins, nous sommes très durement traités.

Je ne prétendrai pas que mon voyage a complètement modifié mon opinion à cet égard, mais je dois reconnaître que sur quelques-uns des points précités des explications acceptables ont pu m'être fournies.

L'augmentation des droits, m'a-t-on dit, a eu pour cause l'orientation nouvelle donnée au système fiscal allemand. Le vin est considéré comme un aliment de luxe, et on a voulu frapper non pas le producteur français, mais le riche consommateur allemand. Cette visée fiscale n'a pas du reste atteint son but : l'élévation a été trop forte et le trésor allemand y a finalement perdu. Aussi une réduction des droits est-elle aujourd'hui très sollicitée outre-Rhin.

En ce qui concerne le coupage légal qui cause une si grande peur aux Bordelais, il ne faut pas, m'a-t-on dit, s'en exagérer l'importance. M. Eggebrecht, président du syndicat des marchands de vins en gros de l'Allemagne du Nord, m'a assuré qu'aucune maison sérieuse ne se permettrait d'offrir à ses clients du bordeaux coupé. « Le procédé, m'a-t-il dit, ne peut être employé que par des maisons de troisième catégorie, et c'est sans influence sur la vente de vos vins girondins, vos marchands ayant, sous ce rapport, conservé un tour de main inimitable. » Il ne faut pas d'ailleurs perdre de vue que la loi allemande, tout en autorisant ce coupage, exige que le cru conserve ses qualités essentielles, ce qui expose le fraudeur, si un procès surgit, à une expertise aléatoire.

J'avoue par contre n'avoir reçu aucune réponse satisfaisante en ce qui concerne la question particulière des analyses. Des commerçants m'ont bien déclaré qu'ils étaient soumis en Allemagne à un régime de contrôle beaucoup plus tracassier que le nôtre, et qu'il est équitable que les

importateurs subissent les mêmes exigences. Cette explication n'est pas plausible, notre loi sur les fraudes peut être considérée comme donnant aux consommateurs allemands une garantie suffisante et je persiste à voir dans l'obligation des analyses une injuste et bien inutile tracasserie. Mais pour la faire cesser, il est indispensable d'entamer des pourparlers, et nous ne paraissons guère disposés à proposer nous-même un armistice. En mai 1911, le gouvernement français s'était mis officieusement d'accord avec le gouvernement allemand pour confier à un comité de techniciens français et allemands le soin d'examiner les questions litigieuses d'ordre douanier. La tension internationale survenue depuis avait arrêté ces pourparlers. Le moment serait pourtant venu de les reprendre.

*
* *

J'arrive à la question de l'industrie allemande. Nos concurrents qui reconnaissent la valeur de nos vins, de nos modes, et d'une façon générale de tous les envois de France seraient vivement désireux que nous rendions à notre tour hommage à l'industrie allemande. Ils ont la prétention d'avoir monté des usines modèles et de produire à meilleur compte que dans n'importe quel autre pays. Je ne voudrais pas à ce point de vue que l'on m'accusât de parti pris, mais je dois cependant à la vérité de déclarer que toutes les usines que j'ai visitées étaient aussi admirablement organisées que merveilleusement montées. Nous mettons toute notre coquetterie dans nos grands magasins, et on sait à quelles dépenses luxueuses ils se livrent, rivalisant entre eux. Or, les Allemands mettent, eux, toute leur gloire à avoir des établissements industriels de premier ordre. Rien n'est trop beau pour loger la direction et les bureaux, et pour les habitations ouvrières ils consentent à des sacrifices que nous mettrions sur le compte de la prodigalité. Là-bas tout est *kolossal*, bien fait pour frapper l'imagination et donner la certitude d'une abondante richesse en perpétuelle gestation. Si l'on pénètre à l'intérieur de ces palais où règne un ordre et une harmonie parfaits, on s'aperçoit que le pratique y est fort bien uni à l'agréable, les perfectionnements mécaniques les plus heureux y sont appliqués, et rien n'est livré au hasard. A Nuremberg, pays de l'automatisme, tout métal qui peut être présenté à une machine sous la forme d'une barre ou d'une

tige, est transformé immédiatement par une armée d'ouvriers d'acier et en quelques secondes devient une pièce finement ourlée, adaptable à l'objet fabriqué. Le rôle de l'ouvrier consiste seulement à réunir les morceaux découpés ou tournés par les machines automatiques. Je n'ai vu d'installations plus compliquées que dans l'établissement Adler de Francfort, où des centaines de machines — américaines pour la plupart — suppriment des milliers de travailleurs. Tel de ces merveilleux instruments remplit l'office de cinq ouvriers d'art et procure en plus une économie énorme dans la durée du temps de la fabrication. Je crois que cette économie de temps est une des principales causes de la prospérité de l'industrie allemande. Les usines sont installées de telle manière que jamais la matière à travailler ne fait un pas en arrière. On a pu fabriquer dans les établissements Borsig de Berlin, une locomotive grand modèle en cinquante-deux jours, et chez Adler, une automobile est couramment mise au point en vingt et un jours.

Les Allemands, qui sont d'étonnants manipulateurs de fer, sont en même temps des industriels fort ingénieux. Je n'en citerai qu'un exemple. Malgré la légende répandue les lois sur le travail sont chez nos voisins beaucoup plus rigoureuses qu'en France, et elles sont dans tous les cas beaucoup plus sévèrement appliquées. C'est ainsi qu'une loi porte obligation dans les ateliers de travail du bois à installer des aspirateurs de poussières. Or, dans une usine que j'ai visitée, j'ai constaté qu'on avait eu l'idée de faire communiquer directement les aspirateurs avec les chaudières; on obtient ainsi une quantité considérable de poussières et de débris de bois qui permet de faire une économie importante sur les frais de chauffage. Le mal est presque devenu un bien.

Les Allemands pratiquent, au surplus, d'une façon parfaite l'art d'utiliser les détritus, et j'ai pu dans la région de Francfort relever un exemple caractéristique de leur ingéniosité. Dans nos campagnes de l'Ouest, on considère les marcs de pommes à cidre, c'est-à-dire le résidu demeurant après le pressoir, comme tout à fait inutilisable. Cela ne vaut ni comme alimentation, ni comme engrais.

Eh bien! les Allemands viennent nous acheter ces marcs et ils en font une marmelade qui se vend très bien.

Je ne pousserai d'ailleurs pas plus loin la comparaison d'autant que l'on pourrait sans doute me répliquer que,

si les Allemands nous sont supérieurs pour tel produit, nous les battons pour tel autre. Ce que j'ai voulu simplement démontrer c'est que l'industrie allemande est fort prospère et qu'elle n'a rien à nous envier. Si l'on voulait fixer une loi générale on pourrait dire que pour l'industrie *extra légère* (modes, articles de Paris) nous sommes les maîtres incontestés du marché, que pour l'industrie *légère*, nous sommes directement en concurrence avec les Allemands, enfin que ceux-ci dominent le marché de l'industrie *lourde*. Aussi pour la première et la troisième catégorie il n'y a de part et d'autre aucune contestation, et la petite guerre douanière porte uniquement sur la deuxième catégorie, soit les produits de l'industrie légère.

Cependant, les Français acceptent difficilement leurs vasselage en ce qui concerne les produits de l'industrie lourde, et la presse manifeste une certaine émotion chaque fois qu'elle apprend que nos compagnies de chemins de fer ont passé commande à l'Allemagne d'un certain nombre de locomotives. Il peut paraître étonnant que les métallurgistes prussiens, tout en étant handicapés d'une somme de plus de 16 000 francs par machine, montant des droits de douane et de transports, puissent cependant nous fournir des locomotives avec bénéfice. J'ai posé brutalement la question à M. Zorner, directeur de la Compagnie *Humboldt* : « Vous êtes indiscret, m'a-t-il répondu, mais je veux être franc. Nous avons un peu plus d'ordre et de méthode que vous. Je veux dire par là que venus plus tard que vous à l'industrie nous avons su profiter de l'expérience acquise par les autres. Nos usines ne sont pas comme certaines cathédrales, des architectures continuées, de vieilles choses raccommodées perpétuellement et remises au point, ce sont des installations conçues d'après un plan moderne. Regardez ici, il n'y a pas un seul mouvement d'homme ou de machine qui soit inutile. Nous prenons la matière première à la gare ou au port, nous lui faisons suivre une marche logique de transformation; c'est un peu comme cette chimérique machine américaine qui happe un lapin vivant et le transforme en chapeau. Nous faisons nos profits avec des rognures. » M. Zorner me faisait en outre remarquer que l'usine allemande ignore le surtravail, le *fignolage* sans utilité : « Nous créons des objets utiles, me disait-il, répondant au besoin de la clientèle sans leur donner le fini inutile. »

Je note que les mêmes explications m'ont été répétées à Berlin par M. Conrad von Borsig, le premier constructeur de locomotives de l'Allemagne.

Que cette absence de fignolage, jointe à une meilleure répartition du travail, et à une économie sur une main-d'œuvre plus abondante et par conséquent moins chèrement payée qu'en France, expliquent en faveur de l'Allemagne une différence dans le prix de revient, ces causes multiples ne seraient pas suffisantes pour justifier à elles seules le montant de la différence entre les prix de vente, droits de douane déduits. C'est que pour l'industrie lourde et en particulier pour les locomotives, les Allemands fabriquent à notre égard la politique du *dumping*. On sait que cette pratique qui nous vient directement d'Amérique, consiste à vendre moins cher au dehors qu'à l'intérieur du pays, afin de truster la production mondiale. J'ai vu confirmer le fait lors de ma visite aux établissements Borsig. Ceux-ci vendent à l'Etat prussien leurs locomotives 1 mk 20 le kilogramme, alors qu'ils les vendent à l'étranger 1 mark seulement. Je ne sais si je donne ici des chiffres très exacts, dans tous les cas j'affirme cette différence de 20 p. 100 entre le marché du dedans et le marché du dehors. Le *dumping* peut être considéré comme de la concurrence déloyale. J'avoue que, pour ma part, je ne parviens pas à comprendre son économie. Il peut sans doute amener la disparition de concurrents faibles dans une nation pauvre, mais pratiqué à l'égard d'un pays à gros capitaux comme la France il ne peut qu'amener un trouble passager dans l'ordre économique. En matière industrielle, toute contrainte artificielle ne peut durer. Comme consommateurs, nous pouvons profiter des bas prix créés par le *dumping*; nous en souffrons, il est vrai, comme producteurs, mais cela ne peut jamais se prolonger outre mesure.

Le plus curieux, en l'espèce, c'est que les Allemands qui nous appliquent actuellement la politique du *dumping*, en ont longtemps souffert eux-mêmes. L'Allemagne n'importait plus depuis plusieurs années de machines agricoles en Amérique, le trust Perkuis ayant monopolisé la fourniture.

Les cultivateurs américains sont venus à bout de M. Perkuis et du trust de Chicago qui vendait ses machines agricoles plus cher à l'intérieur qu'à l'étranger. Ils ont obtenu que le droit de douane, prohibitif de 45 p. 100 *ad valorem*

soit réduit à zéro, et les usines allemandes de matériel agricole vont pouvoir de nouveau exporter leurs produits en Amérique. Espérons que cette leçon sera salutaire pour les industriels allemands et qu'ils comprendont que le *dumping* ne peut que causer de la mauvaise humeur chez leurs concurrents, sans être susceptible de leur rapporter à eux-mêmes le moindre bénéfice.

*
* *

Je suis parvenu à la conclusion, point le plus délicat de cette rapide étude, présentée quelque peu à bâtons rompus et dans laquelle je me suis seulement attaché à reproduire toutes fraîches mes impressions d'Allemagne.

J'ai toutefois, à propos de questions particulières comme celle des vins, indiqué ce que nous pouvions raisonnablement demander à l'Allemagne.

Il me semble d'ailleurs qu'en ce qui touche la question douanière une distinction s'impose entre le caractère fiscal et le caractère protecteur de la douane allemande, qui, comme toutes les douanes du monde, répond à ces deux nécessités, d'une part assurer au Trésor des ressources, d'autre part, protéger la production locale[1]. Au premier point de vue, nous sommes évidemment peu qualifiés pour réclamer une amélioration de régime, mais sur le terrain de la douane industrielle nous sommes d'autant plus solides que les Allemands ont davantage besoin de nos marchés. Nous pourrions à cet égard amorcer une conversation utile et j'avoue ne pas comprendre les nationalistes quand ils nous refusent le droit d'engager ces pourparlers.

N'est-il pas en vérité puéril, pour ne pas dire humiliant de proclamer *urbi et orbi* qu'il n'y a rien à faire avec les Allemands, parce que nous sommes « roulés » d'avance, étant incapables de parler haut et d'agir ferme? Nous donnons ainsi à l'étranger cette impression que nous sommes en même temps des hâbleurs mégalomanes et des gens capables de pousser la fureur du dénigrement jusqu'à nous déchirer nous-mêmes.

La chose a beau déplaire aux nationalistes : après l'An-

---

1. Ce n'est pas exact pour certaines douanes, comme la douane britannique, la douane des Pays-Bas.

gleterre et la Belgique, l'Allemagne est devenue notre principale cliente. Nos amis les Russes ne nous achètent que pour 50 millions de marchandises, alors que les Allemands nous en achètent pour plus de 800 millions. Si l'on pense, avec nos nationalistes les plus irréconciliables, que nous pouvons sans danger continuer de persécuter en France tout ce qui vient d'Allemagne, qu'il est conforme à notre dignité, à notre intérêt de paralyser le commerce allemand par tous les moyens, que nos concurrents malgré cette campagne, continueront à consommer nos marchandises avec avidité, notre ligne de conduite est toute tracée

Mais quel est l'homme de bon sens capable d'accepter un pareil raisonnement? Mon opinion très nette est qu'une campagne habile, patiemment conduite en Allemagne contre les marchandises françaises est susceptible de paralyser nos affaires dans une proportion énorme.

A l'heure acutelle, cette campagne n'est qu'ébauchée en Allemagne, mais il suffit d'une nouvelle étincelle pour que les Allemands, véritablement exaspérés, s'appliquent à rendre le boycottage effectif. De notre côté, au point de vue économique, nous n'avons aucun reproche essentiel à leur adresser, et la paix étant rétablie, une simple conversation pourrait remettre les choses au point pour les problèmes qui nous préoccupent plus spécialement. Bouderons-nous éternellement, et par pure question de sentiment, risquerons-nous de causer le tort le plus grave à notre commerce d'exportation?

Maurice Ajam,
Député
Président du Comité
du Commerce français avec l'Allemagne.

LES FINANCES DES VILLES

AU DÉBUT DU XXE SIÈCLE

(Deuxième article[1].)

V

Évolution des divers chefs de dépenses municipales. — Importance comparée des principaux services. — Quelques crédits originaux.

On peut suivre assez exactement, au cours du dix-neuvième siècle, le mouvement des dépenses des divers services municipaux. Les *Situations financières* de 1836, 1862, 1868 et 1877 en fournissent le détail par département. Pour l'ensemble des communes de France (Paris excepté) les chiffres se présentent ainsi :

	1836.	1862.	1868.	1877.
	—	—	—	—
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Instruction publique.....	15 115 424	47 899 795	59 576 510	86 601 871
Chemins vicinaux........		66 693 691	74 218 631	86 248 406
Entretien des immeubles.	10 971 679	24 588 785	32 988 406	58 196 277
Frais d'administration....	17 415 065	29 144 658	23 770 948	53 949 604
Secours publics..........	8 925 711	15 745 877	17 664 497	19 169 056

En 1836, c'étaient les frais d'administration qui étaient les plus élevés. Les dépenses d'enseignement n'occupaient que le second rang. Puis venaient l'entretien des immeubles et les secours publics.

1. Voir *Journal des Économistes* du 15 octobre.

En 1862 et 1868, les dépenses de la vicinalité prennent une importance prépondérante. Elles sont suivies de près par les dépenses d'enseignement. Les charges d'entretien des immeubles viennent toujours au troisième rang. Les frais d'administration tombent du premier au quatrième rang. Les secours publics demeurent les moins importants.

En 1877, les dépenses d'enseignement prennent la tête, allant presque de pair avec les dépenses de vicinalité. Viennent ensuite l'entretien des immeubles et les frais d'administration. Quant aux secours publics, ils occupent toujours le dernier rang.

Au début du vingtième siècle, les statistiques ne nous font plus connaître les chiffres des dépenses des différents services. De l'examen de quelques budgets isolés, il est permis d'induire que des changements sensibles sont survenus dans l'ordre d'importance de ces services. L'ancienne dénomination de secours publics a disparu des cadres budgétaires. L'intervention du pouvoir municipal dans le domaine de la bienfaisance s'est étendue et précisée. Le budget de l'Assistance, avec ses formes nouvelles (secours médicaux à domicile, pensions aux vieillards), prend toujours plus d'importance et l'emporte presque partout sur le budget de la vicinalité, sur les crédits d'entretien des immeubles et sur les frais d'administration. Il ne cède le pas que devant le budget de l'enseignement[1].

D'après nos calculs, ces dépenses d'assistance absorbent actuellement de 15 à 20 p. 100 de l'ensemble des dépenses budgétaires. Dans ces pourcentages sont compris la quote part des villes dans les dépenses de l'assistance aux vieillards : les charges municipales, de ce chef, varient entre 2 1/2 et 6 p. 100; les coefficients les plus élevés étant représentés, parmi les villes que nous avons étudiées, par *Caen*, *Bordeaux*, *Le Havre*, *Saint-Etienne*, et les moins élevés par *Brest*, *Marseille*, *Perpignan*.

Il est aisé de préciser, pour certains autres services municipaux, dans quelles proportions leurs frais pèsent sur les budgets. La police représente généralement de 6 à 10 p. 100, l'éclairage public des rues et bâtiments de 3 à 6 p. 100,

1. A *Nancy*, si nos constatations sont exactes, ce sont les dépenses d'assistance qui sont les plus importantes. A *Marseille*, elles viennent au troisième rang, après les dépenses d'enseignement et de voirie.

les traitements du personnel de la mairie de 3 à 5 p. 100 du total des dépenses ordinaires.

Il est, par contre, une catégorie de dépenses très importantes, celles des travaux et de la voirie, pour lesquelles il est difficile de fixer des coefficients même approximatifs. Cela tient au défaut de concordance des méthodes de comptabilité municipale. Certains travaux, portés dans telle section au budget d'une ville, figurent dans une section différente au budget d'une autre ville. Au surplus, en tablant sur des totaux composés des mêmes éléments, on trouverait toujours des écarts très sensibles provenant de la diversité de situations topographiques et de conditions économiques des villes. Par exemple, les frais d'entretien des rues, jardins et promenades, l'emporteront de beaucoup dans les villes de plaisir et de luxe, comme *Aix-les-Bains* et *Nice*, qui font de grands efforts financiers pour ce que Turgot appelait *les dépenses en décoration*.

En résumé, si l'on excepte les dépenses de voirie, très inégales de ville à ville, on constate partout l'importance prépondérante des services d'enseignement et d'assistance. L'intervention de l'Etat pèse, à cet égard, uniformément, sur toutes les municipalités. Elle restreint les initiatives édilitaires et rend très difficiles aux élus la réalisation de leurs promesses et l'exécution de leurs programmes.

On s'étonne presque de voir encore des villes faire preuve d'innovations et d'efforts financiers originaux. Cela devient un luxe permis seulement aux plus riches.

A *Nancy* — où survivent d'archaïques inscriptions budgétaires comme les crédits des sonneurs au beffroi — la municipalité perfectionne le goût public, en organisant des concerts classiques populaires. Peu de villes françaises font, d'autre part, autant d'efforts financiers pour l'enseignement technique. Elle vote des crédits élevés pour son école professionnelle de jeunes filles, crée des cours d'enseignement ménager et subventionne une école de maréchalerie et de carrosserie.

Caen dirige une école d'équitation et de dressage.

Nice a créé une école d'arts décoratifs.

Dans le domaine de l'hygiène, l'intervention municipale se manifeste à *Boulogne-sur-Mer*, à *Saint-Dié*, à *Caen*, par la création de bains populaires. *Verdun* a également organisé un service municipal de bains de rivières.

Au terme de cette étude des dépenses, on est amené à

constater que les différences de situations qui s'accusent, même entre villes de populations à peu près égales et de types économiques semblables, tiennent presque uniquement aux chiffres de ces dépenses et peu ou point aux objets qui les motivent.

Les attributions du pouvoir municipal sont les mêmes dans toutes les communes. Partout fonctionnent les services essentiels d'enseignement, d'assistance, de voirie. Ils sont plus perfectionnés et plus étendus dans les grandes villes que dans les petites, voilà tout.

De plus en plus rares sont les municipalités qui peuvent faire autre chose que ce que la loi leur impose. Par suite d'une centralisation compressive, les innovations édilitaires demeurent exceptionnelles.

VI

Variété des sources de recettes. — Les octrois et leur répartition géographique. — Diminution de leur rendement par rapport à l'ensemble des recettes.

Au point de vue de leurs recettes, il semble que les finances municipales présentent une plus réelle variété d'aspects, une originalité plus marquée, reflétant mieux les différences régionales. Ce ne sont pas seulement les chiffres des revenus qui varient, ce sont les sources mêmes de ces revenus.

C'est parce que les recettes municipales diffèrent en nature comme en importance, que nous regrettons plus vivement de ne trouver, dans les statistiques du ministère de l'Intérieur, que des totaux sans indication des divers éléments qui contribuent à les former.

Voici, par exemple, *Lyon*, dont le chiffre des recettes ordinaires accusé en 1912 est de 21 400 000 francs. On sait que les octrois y ont été supprimés, par M. Augagneur, en 1901. Les taxes qui ont subsisté (principalement sur l'alcool) fournissent à peine 1 million et demi. Le produit des centimes additionnels est d'environ 3 millions; mais ce nombre comprend les centimes extraordinaires qui sont les plus nombreux (34); le produit des seuls centimes ordinaires (10) est inférieur à 1 million. Ainsi, pour un budget ordinaire de plus de 21 millions, nous ne sommes fixés que sur les origines de 3 millions environ de recettes, et nous ignorons la provenance de 18 millions. Seul, un examen du budget

nous permet d'apprécier les résultats de la réforme de M. Augagneur et de mesurer le rendement des différentes taxes de remplacement (sur le revenu net des propriétés bâties, sur les loyers d'habitation et sur les loyers commerciaux).

Il en est de même pour *Tourcoing*, où les recettes ordinaires étant de 5 800 000 francs, les chiffres fournis pour les centimes (dont le produit est faible) et pour les octrois (qui n'atteignent pas 2 millions), nous laissent perplexes sur les origines de plus de la moitié des revenus qui alimentent le budget et dont une partie importante provient, vraisemblablement, des régies de l'eau et du gaz.

A *Marseille*, où l'octroi fournit environ la moitié des revenus, l'impôt direct est loin de couvrir l'autre moitié. La ville marchande fait recette de la distribution de l'eau de son canal de la Durance.

Nice tire des produits des jeux dans les cercles et les casinos une bonne partie de ses ressources.

Le Havre, qui a un budget ordinaire de près de 7 millions, touche une moyenne annuelle de 1 million, comme part dans le produit de ses docks et entrepôts[1].

Boulogne-sur-Mer, dont les recettes ordinaires dépassent 2 millions, retire une soixantaine de mille francs de son casino et de ses bains de mer. A sa halle aux poissons, la location des étaux et les droits sur les ventes fournissaient, ces dernières années, un produit net de plus de 100 000 francs.

Saint-Dié est une des rares villes de France qui ont conservé un important patrimoine communal. Les revenus de sa forêt (qui a près de 1 500 hectares) contribuent à alimenter son budget jusqu'à concurrence de 15 p. 100 environ. Elle possède, en outre, des maisons, des biens ruraux et des carrières. Elle exploite enfin une scierie; et les salaires des *sagards* qui y sont employés demeurent inférieurs aux produits de l'exploitation.

Ces observations faites, revenons aux chiffres globaux fournis par la documentation officielle centrale.

Si l'on envisage les recettes ordinaires municipales, qui étaient, pour l'ensemble des communes de France (Paris compris), en 1892, de 688 millions, et, en 1912 de 1 milliard

---

1. Une redevance de même nature est payée à *Marseille*, mais elle n'est que de 100 000 francs.

30 millions, on constate que les produits de l'octroi fournissent d'assez forts contingents (277 millions et demi, ou 40 p. 100 en 1892, 276 millions et demi, ou 27 p. 100 en 1912).

Ce sont presque exclusivement les grandes villes qui déterminent ces fortes proportions. Les octrois sont, en somme, peu répandus en France. Le nombre des communes qui en possèdent est relativement faible (1 515 sur 36 144, en 1892, et 1 524 sur 36 241, en 1912, soit 4 p. 100 de l'ensemble des communes françaises).

Quelle est leur répartition géographique? Si l'on met à part les communes de la banlieue parisienne et la plupart des villes de 10 000 habitants (au nombre de 300 environ), disséminées sur toute l'étendue du territoire, les départements où les octrois existent en plus grand nombre sont les suivants :

	Nombre total de communes.	Nombre de communes à octroi.	Proportion p. 100.
Finistère	296	195	65
Bouches-du-Rhône	111	50	45
Var	148	51	34
Vaucluse	150	36	24

C'est, on le voit, dans les départements bretons et provençaux, que les octrois sont le plus répandus.

Dans le *Finistère* nous avons compté plus de vingt localités de moins de mille habitants, qui demandent aux taxes sur les consommations la plus grande partie de leurs ressources.

En *Provence*, on peut dire que ces taxes sont d'institution séculaire. Sous l'Ancien Régime, c'était presque uniquement à l'aide du *piquet* sur la farine et des *rêves* sur les fruits, le vin, la viande, qu'étaient alimentées les caisses des communautés. On s'en explique aisément les raisons. Le patrimoine communal a toujours été peu important dans le pays. La propriété y est très morcelée. L'ensemble de la population est plutôt pauvre: il est plus facile de l'imposer à raison d'un fait de circulation et de consommation.

Les octrois font presque complètement défaut dans les riches régions agricoles de l'Ouest et du Centre (*Cher*, *Loir-et-Cher*, *Indre-et-Loire*, *Mayenne*, *Sarthe*), où l'on en trouve à peine trois ou quatre par département. Les dépenses municipales y sont imputées sur le produit des centimes.

De même, les octrois sont presque inexistants dans les régions pastorales et forestières (*Doubs*, *Meuse*, *Haute-Marne*), où les communes possèdent des biens domaniaux, dont les revenus contribuent à alimenter les budgets.

Le nombre des octrois, nous l'avons vu, est à peu près constant (1 515 en 1892 et 1 521 en 1912)[1]. Les villes où ils sont établis les conservent. La seule suppression importante a été celle de *Lyon*, dont l'exemple n'a pas été imité. M. Herriot, qui était venu exposer, il y a quelques années, à *Marseille*, les résultats de la réforme lyonnaise, eut un succès de conférencier. La suppression serait infiniment difficile, sinon impossible, dans notre grand port méditerranéen, où il n'est pas de meilleur système fiscal que les taxes sur les consommations, pour faire contribuer, par incidence, aux charges fiscales, la foule des voyageurs et des navigateurs, ainsi que la population italienne entassée dans les ruelles du Vieux-Port et dans les faubourgs.

Une évolution est à signaler, à un point de vue très important, celui du rendement des recettes d'octroi.

Des chiffres que nous avons cités plus haut il résulte que, pour la France entière, leur produit qui s'élevait, en 1892, à 40 p. 100 du total des recettes, s'est abaissé, en 1912, à 27 p. 100. Il y a donc diminution de la part des recettes d'octroi dans le total des recettes municipales.

A *Paris*, le rendement des taxes ordinaires a fléchi sensiblement (143 millions et demi en 1892, 103 millions et demi en 1912).

Dans les quatorze villes qui ont actuellement plus de 100 000 habitants, les rendements de 1912, presque partout supérieurs à ceux de 1892, sont pourtant loin de correspondre à l'accroissement des recettes générales. Pour l'ensemble de ces villes, les produits des octrois ont augmenté d'environ 30 p. 100, tandis que les recettes générales se sont accrues de plus de 60 p. 100.

Voici un tableau qui fera ressortir, pour quelques villes, en 1892 et en 1912, le rapport des recettes d'octroi à l'ensemble des recettes :

---

1. Il en a été ainsi pendant tout le cours du dix-neuvième siècle. Les créations nouvelles ont balancé les suppressions. Le nombre s'est toujours maintenu aux environs de 1 500.

	1892.	1912.		1892.	1912.
	—	—		—	—
	P. 100.	P. 100.		P. 100.	P. 100.
Marseille....	60	51	Le Havre....	58	45
Bordeaux....	57	48	Rouen......	53	64
Lille........	67	59	Roubaix.....	59	49
Nantes......	63	52	Reims......	56	51

VII

Les centimes additionnels. — Rappel de leur origine. — Un provisoire qui dure cent vingt ans. — Les allocations sur l'ancien budget des cultes. — Bases de leur répartition.

Malgré la faiblesse de leur accroissement comparée à celui de l'ensemble du budget, le rôle joué par les octrois dans l'économie financière des grandes villes reste malgré tout prépondérant. L'impôt direct municipal — représenté par les centimes additionnels — ne l'emporte que dans les petites villes et les communes rurales. Elles sont, il est vrai, le nombre. Pour la majeure partie de nos 36 000 communes, les recettes du budget sont assises sur les mêmes bases que celles de notre budget national.

Les centimes additionnels municipaux ont la même origine que nos grandes contributions nationales. Ce qui mérite d'être rappelé, c'est que, pour les finances municipales, le système n'avait été prévu que pour quelques mois.

Le décret des 19-23 février 1791, qui avait supprimé les impositions municipales sur les consommations, avait prévu la possibilité pour les communes de lever une imposition *au marc la livre* des nouvelles contributions nationales. La loi des 29 mars, 3 avril 1791, relative aux revenus et aux charges des municipalités et aux moyens de pourvoir *provisoirement* à leurs besoins, décidait que les sommes nécessaires pour effectuer, *pendant trois mois*, la portion du service local municipal et des hôpitaux que le Directoire aurait jugé indispensable, seraient imposées au marc la livre sur les rôles de la contribution foncière et de la contribution mobilière. Enfin, la loi des 5, 10 août 1791, relative à la liquidation du patrimoine et des dettes, disposait que les communautés dont les dettes excéderaient le produit de la vente de leurs biens patrimoniaux et le bénéfice à elles adjugé dans la revente des domaines nationaux, seraient

tenues d'ajouter, à leurs contributions foncières et mobilières, *un sol par livre*, et, d'en appliquer le produit au payement des arrérages et au remboursement successif des dettes.

On le voit, aucune de ces lois n'établit un régime financier permanent. Elles ne statuent que pour le présent. C'était là, si on peut dire, une législation de fortune, en vue d'une situation provisoire. Le provisoire dure depuis cent vingt ans[1]!

En soulignant l'élévation des recettes municipales, M. Maringer déclarait, en 1911, que les allocations attribuées aux communes sur les fonds de l'ancien budget des cultes avaient contribué à former le milliard municipal. Il ne précisait pas dans quelle mesure. C'est ce qu'il nous a paru intéressant de rechercher, en étendant nos investigations au delà des données des statistiques officielles.

On sait que les disponibilités résultant de la suppression du budget des cultes ne tombent pas dans les ressources générales. Lors de la discussion de la loi, M. Cazeneuve, député du Rhône, proposa de les répartir entre les communes.

Ces disponibilités, par suite de l'extinction de pensions ecclésiastiques, sont allées en croissant chaque jour. Elles se sont élevées de 4 millions en 1906, à 6 millions en 1907, 17 millions en 1908, 29 millions en 1909, et 33 millions en 1910. Bref, en cinq ans, depuis la Séparation, c'est un total de 90 millions, en chiffres ronds, qu'ont reçu les communes. L'accroissement des recettes municipales, dans le même laps de temps, pour l'ensemble du territoire, a été de 95 millions et demi. Il faut donc reconnaître, avec M. Maringer, que les allocations ont bien contribué à l'accroissement des recettes.

Mais, les 33 millions que les communes retiraient, en dernier lieu, de la Séparation, ne représentent guère plus de 3 p. 100 du milliard municipal. C'est peu, à proportion des exigences qui grandissent.

Tous les budgets municipaux ne bénéficient d'ailleurs pas dans la même proportion de ces allocations. Leur répartition

---

1. Il faut ajouter que si ces textes de la période révolutionnaire sont bien l'origine de nos centimes additionnels, la réglementation de ceux-ci a été précisée par le décret du 11 frimaire an VII et la loi de finances du 15 mai 1818.

s'effectue sur des bases qui sont de nature à avantager les centres agricoles au détriment des centres industriels et des cités commerçantes. Ce sont les vues de MM. Balitrand, député de l'Aveyron, et Lacombe, député de la Vendée, qui ont prévalu à cet égard. Aux termes de leur amendement, devenu l'article 41 de la loi, la répartition a lieu entre les communes au prorata du contingent de la contribution foncière des propriétés non bâties.

Les résultats de la répartition sur ces bases paraissent conformes au vœu de la majorité du Parlement, qui était de favoriser les communes rurales. Pour les finances des grandes villes, la Séparation n'a eu que peu ou point de portée. Dans les Bouches-du-Rhône, sur 250 000 francs distribués en 1910, *Marseille*, qui est cependant une commune de vaste étendue puisqu'elle mesure 22 800 hectares, touche, pour une population de 550 000 habitants, une vingtaine de mille francs seulement (soit 0.10 p. 100 de l'ensemble des recettes ordinaires). Au contraire, *Arles*, qui n'a que 31 000 habitants, touche près de 30 000 francs (soit environ 4 p. 100 des recettes ordinaires). Mais, *Arles* est, comme on sait, la commune de France la plus étendue: sa superficie est de 97 600 hectares.

A *Bordeaux*, qui est moins étendu que Marseille, les allocations ne représentent que 0,05 p. 100 des recettes. *Le Havre* et *Brest*, qui sont très peuplés mais n'ont qu'une faible superficie, touchent des sommes dérisoires.

VIII

Conclusion.

L'Etat, qui n'a cessé de diriger l'activité des communes, loin de fortifier leurs finances, les a plutôt affaiblies en leur imposant des charges nouvelles — d'enseignement, d'assistance — sans suffisantes compensations.

On annonce, il est vrai, que nous sommes à la veille d'une transformation. Il est question de réformer le régime financier et le régime administratif des municipalités.

En juillet 1912, M. Paul Meunier, député, rapporteur des propositions de lois relatives aux modifications à apporter à la loi de 1884, écrivait à M. Steeg, ministre de l'Intérieur, pour le prier de faire adresser à toutes les municipalités

un questionnaire sur les améliorations qu'elles souhaitaient. Il saluait la réalisation prochaine d'une réforme qui aboutira à constituer « un régime de libertés municipales qui donnera aux communes françaises une puissance d'activité qu'elles n'ont jamais connue ».

Faut-il attendre de si grands résultats d'une simple retouche de la loi de 1884? C'est un espoir qu'on doit laisser à ceux qui croient au miracle législatif.

Peut-être les édiles feront-ils mieux de compter sur les créations industrielles de l'initiative privée qui, seules, apportent réellement des sources nouvelles de richesses, comme on le voit en Meurthe-et-Moselle où, du jour au lendemain, par suite du développement de l'industrie sidérurgique, de petites localités se sont considérablement accrues, et comme on le constate aussi dans les Alpes, où l'utilisation des chutes d'eau a appelé à une vie nouvelle des communes rurales jusque-là très effacées.

Sans les augmentations de la matière imposable, dues aux efforts des individus, il deviendrait impossible à la plupart de nos villes de France — surmenées par leur coopération obligatoire aux services nationaux — de s'occuper de leurs propres affaires édilitaires. Déjà, à la fin du dix-huitième siècle, Turgot, qui projetait une réforme de l'administration locale, s'inquiétait de voir les communautés épuisées par les contributions aux services du roi. Il s'élevait contre cette crainte égoïste que manifestait la Cour, de voir les villes, en dépensant trop pour elles-mêmes, ne plus pouvoir alimenter le Trésor public.

Les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets. A la fin du dix-neuvième siècle, et au début du vingtième, l'intervention du pouvoir central est, en grande partie, responsable de ce « malaise » constaté, à Paris, par le préfet de la Seine, et qu'on retrouve un peu partout en province.

L'équilibre du budget municipal devient pour les édiles des grandes villes un problème aussi difficile que l'équilibre du budget national pour le ministre des Finances et pour le Parlement.

Pierre Léris.

LES
ACTIONS EN JUSTICE DES SYNDICATS

On a fait grand bruit, il y a quelques mois, autour d'une décision rendue en audience solennelle par la Cour de cassation, le 5 avril 1913, qui, disait-on, étendait considérablement le droit des syndicats d'ester en justice, et constituait un commencement de réalisation des réformes projetées depuis plus de vingt ans, et destinées à étendre le rôle et le pouvoir des syndicats professionnels. L'espèce était assez banale en somme : sur une poursuite du ministère public contre un commerçant coupable d'avoir trop additionné d'eau le vin qu'il vendait, le Syndicat national de Défense de la viticulture française était intervenu au procès, et avait réclamé des dommages-intérêts pour le préjudice résultant, prétendait-il, « non seulement de la déconsidération que la fraude commise jetait sur le produit naturel, mais encore du fait que cette fraude avait déterminé une baisse du prix des vins; ces deux causes étant de nature à atteindre directement les intérêts économiques, commerciaux et agricoles, dont la défense rentre essentiellement dans la mission légale des syndicats professionnels » et l'intervention, ajoutait-il, était recevable puisque « l'action engagée par le syndicat avait, non pas pour objet de donner satisfaction aux intérêts individuels d'un ou plusieurs de ses membres, mais d'assurer la protection de l'intérêt collectif de la profession envisagée dans son ensemble ».

L'arrêt tirait surtout son importance de ce qu'il avait été rendu, toutes chambres réunies, par la Cour suprême, après deux décisions conformes de la Cour de Paris et de la Cour de Rouen, et malgré une première cassation de la chambre criminelle. On savait d'autre part, que la chambre criminelle de la Cour de cassation, en cassant l'arrêt de la Cour de Paris, prétendait nettement que ladite cour avait licité, contrairement à la loi et à la jurisprudence tradi-

tionnelle, l'intervention du syndicat, alors que ses intérêts collectifs n'étaient pas en jeu, mais seulement ceux de quelques-uns de ces membres; on affirmait alors que la Cour suprême en confirmant en audience solennelle les décisions des Cours de Paris et de Rouen[1] avait arbitrairement étendu le droit syndical, suivant ainsi et prématurément les tendances manifestées par certains projets parlementaires.

On comprend qu'alors, avec ces commentaires, l'arrêt ait eu un énorme retentissement dans le monde politique et commercial; mais à l'examen du texte, il fallut reconnaître que l'émotion, ainsi provoquée, n'était pas justifiée. En effet, si intéressant que soit l'arrêt, il n'a rien innové, il n'a pas étendu arbitrairement le pouvoir des syndicats ; et il ne pouvait d'ailleurs le faire, puisqu'une extension du droit d'intervention ou de poursuite des groupements formés en vertu de la loi de 1884, extension qui aurait eu pour résultat de leur accorder le droit d'ester en justice, sans qu'ils justifiassent d'un intérêt exclusivement collectif, ne se confondant pas avec la somme des intérêts particuliers des membres du syndicat, si importants fussent-ils, aurait été une véritable extension arbitraire, en violation des limites formelles imposées par la loi de 1884 (art. 3 combiné avec l'article 6, § 1er), c'est-à-dire la protection *exclusive* des intérêts *collectifs*, économiques, industriels, commerciaux et agricoles. L'arrêt statue simplement sur une espèce, il est vrai assez délicate (et c'est cela seul qui, à notre avis, lui donne un interêt), mais il met en jeu un principe constant, appliqué tour à tour, avec plus ou moins de libéralisme, par les juges du fait, mais cependant constamment appliqué et qui se pose ainsi : les syndicats ne peuvent agir qu'à l'occasion d'un préjudice certain et cellectif, qui ne peut jamais être la somme des intérêts particuliers de ses membres.

Toute la difficulté jusqu'ici a consisté en la recherche d'un criterium entre le préjudice nettement collectif et ce qui n'est que la somme des intérêts individuels. L'arrêt de la Cour suprême a-t-il trouvé ce criterium? L'a-t-il défini ? Evidemment non!

Il suffit de le lire pour constater qu'il n'a solutionné qu'une question d'espèce, qu'il a jugé un fait et qu'il a procédé par voie d'affirmation, en décidant : que le syndicat subissait un préjudice direct et certain, et que ce préjudice faisait échec à l'intérêt collectif des membres du syndicat, considéré en dehors

---

1. La Cour de Rouen ayant elle-même statué toutes chambres réunies, puisqu'elle jugeait comme Cour de renvoi.

de tous intérêts personnels. L'arrêt, comme les précédentes décisions analogues, et très probablement comme les décisions à venir, n'a pas donné de criterium et il ne pouvait en donner un, car l'essayer c'est tenter en réalité l'impossible, quelque chose comme la solution du problème de la quadrature du cercle! Aussi, le très remarquable rapport de M. le conseiller Falcimaigne relève-t-il, dès son début, qu'il « reste à découvrir le criterium susceptible de distinguer l'intérêt collectif de la somme des intérêts individuels » et « qu'après vingt-neuf ans de dissertations doctrinales, d'interprétations judiciaires et d'essais législatifs, la formule est encore à trouver[1] ».

Par conséquent, tant que la législation actuelle sur les syndicats restera ce qu'elle est aujourd'hui, les décisions des cours et tribunaux resteront toujours des questions d'espèce, où la différenciation entre le préjudice syndical collectif proprement dit et le préjudice constitué par l'atteinte aux intérêts de tous ou de presque tous ses membres, sera simplement affirmée et n'aura que la valeur d'une terminologie conventionnelle. En réalité, il y aura toujours en même temps qu'un préjudice causé à la personne morale, et qui ne pourra jamais être que moral, (atteinte à la réputation, à la renommée d'une profession) un préjudice matériel qui atteindra non le syndicat, mais la plupart ou même la totalité des membres individuellement.

Par conséquent, en dépit de la terminologie des arrêts, on accueillera l'intervention des syndicats, à cause du préjudice causé effectivement à ses membres, mais on considérera que le syndicat, personne morale, lésé en lui-même comme représentant la profession, et indépendamment du préjudice matériel (qui ne peut atteindre en réalité que ses membres), a droit à une réparation de principe. Telle est au fond la situation que les plus savantes dissertations et les décisions les mieux motivées ne pourront réellement modifier. Et cela suffirait à démontrer le vice profond de législation syndicale.

En l'absence de la détermination par l'arrêt des chambres réunies d'un criterium, impossible d'ailleurs à trouver, que faut-il penser et retenir cependant d'une décision qui eût indiscutablement, bien à tort, il est vrai, quelque retentissement? L'arrêt du 5 avril 1913 marque certainement une tendance (et c'est en cela qu'il reste très important et dangereux), qui sera sans doute suivie, à admettre de plus en plus facilement le droit d'inter-

1. *Gaz. trib.* du 11 avril 1913.

vention des syndicats intéressés dans les poursuites intentées aux fraudeurs, ce qui pratiquement permettra, dans la plupart des cas, aux membres de ces syndicats d'obtenir, pour la réparation d'un préjudice personnellement subi, des satisfactions qu'ils n'auraient pu obtenir eux-mêmes, s'ils avaient agi individuellement, ne pouvant justifier valablement d'un préjudice direct. S'il en est ainsi les propositions législatives tendant à étendre les pouvoirs qu'ont les syndicats d'ester en justice (projets de la Trémoille, Barthe, Razimbaud, établissant la présomption de préjudice direct en faveur des syndicats ; projets de A. Lefèvre et Abel, établissant la recevabilité des actions syndicales en réparation du préjudice moral ou matériel causé à tout ou partie de leurs membres) deviendraient très probablement inutiles.

Que la jurisprudence accueille de plus en plus facilement les actions syndicales, ou que le législateur lui aide en modifiant la loi de 1884, les résultats seront-ils un progrès sur la situation actuelle? Les avis sont partagés. Les uns [1] y voient une nécessité pour le développement normal des syndicats et la répression efficace des fraudes, et c'est le sentiment qui semble dominer dans les milieux parlementaires [2]; les autres (M. Roux en particulier) y voient un danger, et craignent que : « derrière cette action assainissante des syndicats que l'on déclare saluer et encourager, il est possible d'en apercevoir une autre, moins bienfaisante, celle des syndicats abusant des droits, qui leur ont été reconnus, et opprimant les commerçants étrangers aux syndicats pour les obliger, par la menace de poursuites, à abdiquer leur liberté [3]. »

Quant à nous, qui considérons les syndicats comme des instruments de lutte [4] et d'oppression, quelle que soit la valeur de leurs membres ou la catégorie d'intérêts qu'ils prétendent protéger, nous n'hésitons pas à partager l'opinion de M. Roux, cependant peu suspect d'hostilité de principe à la loi de 1884. Nous pensons que l'activité syndicaliste, qu'elle procède d'éléments ouvriers ou patro-

---

1. M. Garraud, et tout particulièrement, *Traité d'instr. crim.*, t. Ier, n° 120, p. 263.

2. V. Lucien Coquet. *Les Indications d'origine*, p. 224 et suiv. — Larnande. *Bulletin du Syndicat nat. de la vit. fr.*, juillet 1911, p. 72.— Fleureau, *Rev. prat. de législ. com.*, 20 janv. et 20 nov. 1912. — Paul Gemahling. *Les Actions syndic. en justice*, etc.

3. Cité dans le rapport de M. le conseiller Falcimaigne (V. *Gaz. trib.* déjà cit.).

4. Yves Guyot. *Les Conflits du travail*, p. 107, 115 et suiv. « Ce sont des groupes organisés pour la lutte, sans but défini, que l'expérience a montrés surtout préoccupés de questions politiques. »

naux[1] a pour résultat inévitable d'exploiter politiquement sa force d'attenter systématiquement à la liberté des non-syndicalistes et de pousser au syndicat obligatoire (le *Compelle intrare*[2]), avec l'institution duquel disparaîtrait la concurrence commerciale et par suite l'établissement normal des prix l émulation et le progrès.

Car « le syndicat presque malgré lui pour ainsi dire, par son institution même, est un groupement organisé pour la lutte, et, parce qu'il est une organisation indéterminée, il permet à quelques audacieux de dominer tyranniquement les autres membres[3] ».

Quoi qu'il en soit, et pour en revenir à l'appréciation de l'importance jurisprudentielle de l'arrêt de la Cour suprême, bien que de nombreuses décisions aient depuis longtemps déjà admis l'intervention syndicale[4], la solennité de l'arrêt du 5 avril 1913, rendu en conformité de deux décisions de cour d'appel aura vraisemblablement raison des résistances de certaines cours et tribunaux, et notamment de celle de la chambre criminelle de la Cour de cassation, jusqu'ici particulièrement encline à limiter à l'extrême les interventions syndicales[5]; il marque en tous cas une tendance qui ne pourra que progresser, à accueillir de plus en plus favorablement l'action des syndicats en justice. L'avenir nous dira si nous devrons nous en féliciter ou nous en plaindre, mais d'après l'expérience du passé et qui se confirme chaque jour, nous ne pouvons nous empêcher d'éprouver quelque anxiété.

FERNAND-JACQ.

---

1. Yves Guyot. *Ibid.*, p. 161 : « Je ne distingue pas la conception, que se font des syndicats professionnels les patrons et les ouvriers. »

2. Yves Guyot. *Ibid.*, p. 101.

3. Fernand-Jacq. *L'Erreur syndicaliste*, p. 15.

4. Cass. crim., 21 janv. 1892, *Pand. Fr.*, 93. 1.249; — Req., 5 janv. 1897, S. 97. 1.212; — Req., 5 déc. 1911, *Gaz trib.*, 11 et 12 déc. 1911; — Cass. civ., 18 janv. 1905, S. 09.1.157; Req., 8 août 1908, *Bulletin*, 354, p. 663; Rej., 8 déc. 1911, *Bull.*, 572, p. 1081; — Rej. 29 janv. 1912, *Bull.*, 58, p. 102; — Rej., 20 oct. 1911, *Bull.*, 458, p. 378; — Rej. 25 juill. 1912, *Bull.*, 422, p. 774; comp. Cons. d'Et., 25 mars 1887, D. 1888. 3.57; Cons. d'Et., 3 juin 1892, S. 94.3.54; 24 mars 1899, S. 01.3.109; févr., 1906, S, 08.3.44; 29 déc. 1906, S. 07.3.25, avec les conclusions de M. Romieu,

5. Crim. 10 févr. 1911, même aff., D. 11.1.219; de même, 21 mai 1874, 25 janv. 1878, S. 78.1.389; note Roux, S. 08.1.106; 2 mai 1908, S. 09.1.477; 21 nov. 1908, S. 10.1.215; 1er juill. 1909, *Bulletin* n° 340, p. 652; 5 nov. 1909. S. 10.1.133; 15 janv 1910, *Bull.*, 26, p. 45; 21 oct. 1911, *Bull.*, 459, p. 881; 17 févr. 1912, *Bull.*, 97, p. 164; et encore : 6 août 1908, *Bull.*, 347.650; 13 févr. 1909, *Bull.*, 488,968; 19 mars 1910, *Bull.*, 148,271; 16 août 1910. *Bull.*, 201,362; 21 avril, *Bull.*, 209, p. 373.

LES PREMIERS RÉSULTATS DE LA NOUVELLE LOI ANGLAISE D'ASSURANCE SOCIALE

(Troisième article.)

ASSURANCE CONTRE LE CHOMAGE (*Suite* [1]).

Délivrance des livrets de chomage (p. 19 du rapport). — La délivrance des livrets de chômage ne s'effectue pas sur la simple demande de l'ouvrier; elle exige la constatation préalable du passé de ce dernier, l'ouverture d'un compte à son nom au Fonds de chômage, enfin la détermination de l'industrie à laquelle il doit être inscrit, chaque livret étant affecté d'un numéro et d'une lettre qui indiquent l'occupation et l'industrie, ainsi que d'un numéro d'ordre du livret: le livret 17 (A) 35 761, par exemple, est relatif à un scieur (17) occupé dans l'industrie du bâtiment (A).

De plus, lorsqu'un ouvrier demande un livret, s'il a été préalablement occupé dans une industrie assurée, il est invité [2] à demander à être crédité de cotisations additionnelles: cette mesure a pour effet que, l'allocation de chômage étant limitée à une semaine pour cinq cotisations hebdomadaires, s'il prouve au ministère du Commerce qu'il est âgé de plus de vingt et un ans et qu'avant l'entrée en vigueur de la loi il a travaillé habituellement dans une industrie assurée, le nombre de cotisations qu'il a effectivement payées est majoré, jusqu'à concurrence de vingt-cinq, à raison

1. Voir le début de cette étude dans le *Journal des Économistes*, septembre 1913, p. 434 et suivantes.
2. *Ibid.*, p. 402.

de cinq cotisations par trimestre ou fraction de trimestre appartenant à la période de son travail antérieur. Ces demandes de cotisations additionnelles sont rédigées au dos du formulaire de demande de livret de chômage, et une comptabilité spéciale doit être tenue pour chacune de ces demandes dans les bureaux divisionnaires : d'où un travail considérable pour ces derniers.

Ces détails pratiques peuvent sembler d'une excessive minutie; mais ils ont une importance essentielle pour les pays ou les institutions qui désireraient organiser un système d'assurance analogue au régime anglais.

Les demandes de livrets reçues dans les bureaux locaux sont envoyées au bureau central en vue de l'attribution d'un numéro, puis elles sont retournées aux bureaux divisionnaires pour la délivrance des livrets et l'ouverture des comptes aux ouvriers auprès du Fonds de chômage dans les livres divisionnaires.

Le tableau suivant indique par bureau divisionnaire et par industrie le nombre des livrets de chômage délivrés le 12 juillet 1913.

TABLEAU

Industries.	Divisions.								
	Londres et Sud-Est.	Sud-Ouest.	Midland occidental.	Yorkshire et Midland oriental.	Nord-Ouest.	Pays de Galles.	Ecosse et Nord.	Irlande.	Ensemble du Royaume-Uni.
Bâtiment	310 283	81 854	57 041	104 663	113 575	45 014	108 581	40 397	861 408
Travaux de ponts et chaussées.	34 355	13 277	11 168	32 047	30 265	19 495	39 511	6 142	186 260
Constructions navales	20 889	26 672	358	9 127	37 319	11 923	146 118	21 822	274 228
Construction des machines et fonderie de fer.	127 262	42 276	81 519	178 937	174 263	18 499	219 434	23 373	865 563
Carrosserie	46 631	16 140	64 005	36 200	22 956	4 837	19 744	5 515	216 028
Sciage[1]	4 297	1 321	696	3 356	2 314	912	4 829	1 393	19 118
Autres industries[2]	9 872	3 837	7 009	15 547	18 616	7 149	22 385	1 919	86 334
Total	553 589	185 377	221 796	379 877	399 308	107 829	560 602	100 561	2 508 939

1. Travaux de sciage associés d'ordinaire à des industries assurées. Les scieries associées en fait à des industries assurées sont comprises dans celles-ci ; le nombre des livrets correspondants est de 17 609. Les scieries qui n'appartiennent à aucune de ces deux catégories ne sont pas visées par la loi.

2. Les ouvriers compris dans ces industries sont ceux qui se livrent dans des travaux assurables effectués dans des entreprises non assurables : tels sont les mécaniciens qui travaillent chez des patrons dont l'industrie n'est pas celle de la construction des machines.

La répartition des travailleurs assurés par genre d'occupation est donnée par le tableau suivant :

Genre d'occupation.	Bâtiment.	Travaux de ponts et chaussées.	Constructions navales.	Constructions des machines et fondries de fer.	Carrosserie.	Sciage.	Autres industries.	Total.
Charpentiers menuisiers, etc.	147 452	3 177	13 871	10 118	4 940	1 241	10 762	191 561
Briquetiers	78 036	1 283	129	1 832	26	»	3 622	84 928
Maçons	46 778	2 031	»	30	»	»	2 386	51 225
Peintres, etc.	152 210	1 729	5 880	6 200	17 629	59	2 087	185 794
Plombiers, etc.	43 726	688	3 047	2 808	564	»	2 117	52 950
Plâtriers	24 475	48	»	»	»	»	147	24 670
Scieurs et mécaniciens travaillant le bois.	6 193	200	1 390	2 723	2 996	8 904	»	22 406
Terrasiers, manœuvres embauchés chez des entrepreneurs	10 971	139 667	»	124	»	»	»	150 762
Plaqueurs, riveteurs, chaudronniers, etc	412	3 018	53 801	41 601	2 640	»	1 454	102 926
Ouvriers des constructions navales	»	26	31 189	»	»	»	»	31 215
Modeleurs	217	97	971	14 343	442	»	224	16 294
Mouleurs (en fer, acier et bronze)	»	72	1 003	87 787	1 559	»	1 306	91 727
Forgerons	2 560	1 346	5 000	27 928	10 492	70	7 903	55 299
Constructeurs, tourneurs, monteurs etc.	5 138	2 287	12 497	240 721	33 261	330	25 338	319 572
Mécaniciens travaillant les métaux	61	710	2 634	71 079	16 899	»	1 306	92 689
Ouvriers télégraphistes, électriciens, etc.	5 001	671	1 988	19 219	1 023	»	2 690	30 592
Ouvriers en cycles	»	»	»	»	14 775	»	»	14 775
Ouvriers en châssis d'automobiles	»	»	»	»	6 923	»	»	6 923
Carrossiers de voitures hippomobiles, charrons, etc.	»	«	»	»	44 299	»	605	44 904
Ebénistes, polisseurs, tapissiers	4 718	6	2 380	602	5 638	93	»	13 437
Autres travaux qualifiés	11 466	4 231	3 847	32 279	4 639	129	903	57 494
Manœuvres, etc.	321 994	24 973	134 601	306 169	47 283	8 292	23 484	866 796
Total	861 408	186 260	274 228	865 563	216 028	19 118	86 334	2 508 939

En résumé, le nombre total de livrets délivrés s'élève à 2 508 959 dont 2 168 652 par les bourses du travail et 340 287 par les agences locales.

Il est intéressant, pour les pays qui veulent faire des prévisions avant d'instituer l'assurance-chômage, de comparer ces résultats à ceux qui avaient été annoncés au cours de l'élaboration de la loi anglaise. Dans le rapport actuariel qui accompagnait le projet de loi, le nombre probable des assurés avait été évalué en mars 1912 à 2 421 000; par suite des changements apportés devant la Chambre des communes, notamment l'introduction des ouvriers de 16 à 18 ans), l'évaluation dut être majorée et portée à 2 532 000 le 15 juillet 1912. Il avait été en outre prévu que ce nombre s'accroîtrait d'environ 2 p. 100 par an, soit 50 000 ; de plus en tenant compte des ouvriers qui quittent le travail, soit pour décès, soit pour tout autre motif, le nombre des nouveaux livrets délivrés chaque année avait été évalué de 75 000 à 100 000; de la sorte l'on avait prévu que le 12 juillet 1913 il aurait été délivré environ 2 630 000 livrets.

Or, le 27 juillet 1912, il n'avait été délivré en fait que 1 901 830, nombre notablement inférieur aux prévisions (2 532 000); le nombre relatif au 12 juillet 1913 (2 508 939) est également inférieur aux prévisions (2 630 000); mais il tend à s'en rapprocher; en d'autres termes, tandis que, lors de l'entrée en vigueur de la loi, il ne fut délivré qu'un nombre de livrets inférieur à celui qui était attendu, l'augmentation hebdomadaire des livrets fut plus rapide que les prévisions, puisque à partir de la fin de septembre 1912 elle représentait près de 10 000 livrets par semaine au lieu de 2 000.

D'autre part, le rapport (p. 20) signale que le nombre des livrets annoncés dans les chiffres et statistiques ne comprend pas les livrets de fortune qui furent à l'origine délivrés par les bureaux locaux aux patrons qui avaient un besoin immédiat des livrets sans attendre la production d'une demande régulière de l'ouvrier et la délivrance d'un livret définitif. Toutefois, il ajoute qu'il n'est pas douteux que, parmi les personnes qui auraient dû être assurées, un grand nombre n'a demandé que peu à peu des livrets de chômage. De plus, le caractère limité du domaine de l'assurance contre le chômage par comparaison avec celui de l'assurance contre l'invalidité détermina sans doute une plus grande négligence, de la part des assujettis, à contracter l'assurance. Presque tous les travailleurs occupés apprirent qu'ils devaient obtenir une carte de cotisations pour l'assurance contre l'invalidité; mais il ne fut pas aussi aisé de faire en sorte que les intéressés

se procurent seuls un livret de chômage, indépendamment de la carte précitée, et apposent une nouvelle sorte de timbre : en fait dans plusieurs régions domina l'impression que l'assurance contre le chômage, même dans les industries visées par la loi, était, non obligatoire, mais uniquement facultative. Au reste, le rapport (p. 21) insiste sur la nécessité de ne pas assimiler le nombre des livrets délivrés à celui des assurés : car le premier nombre ne tient qu'imparfaitement compte des travailleurs qui, après avoir obtenu un livret, sont décédés ou ont quitté les industries assurées : si, en effet, un certain nombre de livrets ont été annulés sur l'avis d'un tel fait, par contre les circonstances similaires demeurent pour la plupart inconnues. Les cotisations actuellement reçues par suite de la vente des timbres d'assurance contre le chômage sont nettement inférieures au nombre qu'elles devraient atteindre si des cotisations étaient payées par tous les livrets délivrés : il est, à la vérité, certain que, dans une certaine mesure, les timbres d'assurance contre l'invalidité et même des timbres-poste sont apposés par erreur sur des livrets de chômage, mais il est impossible de déterminer le compte à tenir de ces faits jusqu'à ce que les timbres des livrets de la première année retournés aux organes administratifs aient été comptés. Tant que ce calcul n'a pas été effectué, le nombre actuel des assurés ne peut être évalué que sous réserve d'erreurs qui doivent atteindre également toutes les divisions administratives et toutes les industries. Le nombre des livrets permet du moins de comparer entre elles les divisions administratives ou les industries au point de vue de l'effectif des assurés ou du degré de chômage. Ainsi le rapprochement des chiffres ci-dessus et des prévisions du rapport actuariel susvisé amène aux constatations suivantes :

	Nombres d'assurés prévus.	Nombre de livrets délivrés.
Bâtiment (y compris les travaux de ponts-et-chaussées)	1 321 000	1 109 953
Construction des machines (y compris les constructions navales et la carrosserie)	1 100 000	1 398 986
Total	2 421 000	2 508 939

L'infériorité du nombre des livrets par rapport aux prévisions dans le bâtiment et la supériorité dans la construction des machines sont attribuables aux variations respectives subies par chacun des deux groupes d'industries depuis l'établissement du recensement de 1901 qui avait servi de base aux prévisions : en effet,

le bâtiment avait subi une dépression continue qui avait retardé l'arrivée de nouveaux travailleurs et ralenti le développement de cette industrie, la construction des machines et des navires avait, au contraire, durant la même période, joui d'une grande prospérité et présenté un essor exceptionnel.

On a estimé qu'environ, sur les 2 508 939 livrets délivrés le 12 juillet 1913, 10 000 l'avaient été à des femmes et à des jeunes filles et 100 000 à des jeunes gens de seize à dix-huit ans, et que 63 p. 100 des livrets avaient été remis à des travailleurs qualifiés et 37 p. 100 à des manœuvres.

Payement des cotisations. — Les recettes du Fonds d'assurance qui proviennent des cotisations patronales et ouvrières, dérivent pour la plupart de la vente des timbres d'assurance contre le chômage par l'administration des postes : des chèques sont envoyés chaque semaine à titre d'acompte, et le solde, à la fin du trimestre. Toutefois, les cotisations tant patronales qu'ouvrières sont également payées selon trois modes subsidiaires :

1° Par des chèques hebdomadaires des patrons qui ont conclu avec les bourses du travail une entente qui motive l'apposition des timbres par celles-ci[1] (art. 99 de la loi de 1911).

2° Par les patrons qui ont conclu des ententes pour le timbrage des livrets à des intervalles éloignés en vertu du règlement du ministère du Commerce[2].

Dans ces cas, le patron doit effectuer au ministère du Commerce un dépôt préalable et celui-ci lui fournit les timbres à apposer.

3° Par l'amirauté pour les timbres qui sont fournis directement à celle-ci par les autorités du revenu national au nom du ministère du Commerce.

Le rapport (p. 22) fournit pour le produit des cotisations tant patronales qu'ouvrières à la date du 12 juillet 1913 les nombres suivants :

	Livres.
1° Vente de timbres par l'administration des postes.....	1 493 800.
2° Versements hebdomadaires et timbrage par le ministère du Commerce (art. 99 de la loi)............	70 300.
3° Timbrage à époques différées (règlement du ministère du Commerce)..............................	103 100.
4° Cotisations de l'amirauté..........................	34 100.

1. Voir mes précédents articles du *Journal des Économistes*, décembre 1912, p. 406 et juin 1913, p. 389.
2. *Ibid.*, juin 1913, p. 380.

La contribution de l'Etat est acquittée en une somme globale à la fin de chaque exercice financier : le premier versement de cette nature fut opéré à la fin de mars 1913 et s'élevait à 378 000 liv.

Pendant les six mois écoulés du 15 juillet 1912 au 14 janvier 1913, des cotisations furent reçues sans qu'aucune allocation fût payable[1], et depuis le 14 janvier 1913, eu égard à la faible intensité du chômage, les recettes ont amplement excédé les dépenses. Le Fonds de chômage a, en conséquence, accumulé des sommes qu'il a remis (loi de 1911, art. 92, § 3)[2] aux commissaires de la Dette nationale, qui les ont placées. Le montant total des sommes ainsi placées le 12 juillet 1913 atteignait 1 610 000 liv.; il représentait pratiquement l'ensemble de l'avoir du Fonds de chômage.

Les recettes hebdomadaires moyennes durant les quatre trimestres de l'année, y compris la contribution de l'Etat, ont été évaluées comme suit :

			Livres sterling.
13 semaines prenant fin le		13 octobre 1912........	42 223
—	—	11 janvier 1913........	43 559
—	—	12 avril 1913..........	43 653
—	—	13 juillet 1913........	45 105

Les recettes susvisées sont les recettes brutes : une partie d'entre elles est remboursée aux patrons pour les ouvriers qui ont été continuellement à leur service pendant une période de douze mois prenant fin le 14 juillet 1913 (loi de 1911, art. 94)[3], et le dixième doit être versé pour contribution aux dépenses d'administration (loi de 1911, art. 89, § 2 et règlement du Trésor)[4]. Le solde est disponible pour les allocations.

Les recettes brutes afférentes aux cinquante-deux semaines qui prennent fin le 12 juillet 1913 peuvent être évaluées à 2 268 4000 liv. Le rapport (p. 22) ajoute que le montant actuel des cotisations encaissées est légèrement supérieur à ce nombre. Quant aux recettes nettes disponibles pour le service des allocations, elles ne pouvaient être indiquées avant que les remboursements prévus au profit des patrons (art. 94)[5] n'eussent été effectués.

Demandes d'allocations (p. 22 du rapport). — Les demandes

1. Voir *Journal des Economistes*, décembre 1912, p. 397.
2. *Ibid.*, décembre 1912, p. 411.
3. *Ibid.*, décembre 1912, p. 396.
4. *Ibid.*, décembre 1912, p. 404 et 405
5. *Ibid.*, décembre 1912, p. 396.

d'allocations définissent le nombre des assurés qui, chaque semaine, perdent leur emploi. Les allocations n'étaient payables que pour le chômage survenu le 15 janvier 1913 ou postérieurement à cette date. Toutefois, les ouvriers qui avaient chômé antérieurement pouvaient compléter leur « semaine d'attente » (*waiting week*) (c'est-à-dire la première semaine de chaque période de chômage pendant laquelle l'allocation n'était pas servie) antérieurement à cette date, afin d'obtenir l'allocation pour le 15 janvier et les jours suivants de chômage : en conséquence des mesures furent prises pour recevoir les demandes à partir du 8 janvier 1913 : il convient de signaler qu'à raison de la multiplicité initiale des demandes, les bureaux locaux furent ouverts dès le 6 et 7 janvier pour que les formulaires des demandes pussent être remplis, ceux-ci ne devant toutefois être signés que le 8 janvier et datés de ce jour : ces détails ont une extrême importance pratique pour les intéressés.

La « semaine d'attente » correspond à l'impossibilité[1] d'obtenir une allocation durant la première semaine de chômage (art. 84, § 1er, 7e annexe); dès lors, tout ouvrier qui a trouvé du travail, ne fût-ce que pour un jour, doit, s'il perd de nouveau son emploi, subir une nouvelle semaine d'attente avant d'obtenir l'allocation de chômage. Cette mesure serait non seulement dure pour l'ouvrier, mais encore contraire aux intérêts du Fonds de chômage, puisqu'elle punirait l'acceptation du moindre travail. Aussi la loi a-t-elle prévu[2] (art. 107, § 1er, 3e alinéa) que deux périodes de chômage continu. De cette prescription légale il résulte que : période d'au plus deux jours, durant laquelle l'ouvrier n'a pas été occupé pendant plus de vingt-quatre heures, ou deux périodes de chômage chacune d'au moins une semaine, séparées par une période d'au plus six semaines, sont considérées comme une période de chômage continue. De cette prescription légale il résulte que : 1° si un ouvrier a chômé pendant six jours, puis s'il trouve du travail pendant six semaines et si de nouveau il a chômé pendant six jours, il peut recevoir l'allocation pour l'ensemble de la seconde période de six jours; 2° si un ouvrier a chômé pendant quatre jours, puis s'il obtient du travail pour deux jours et chôme de nouveau pendant quatre jours, il peut obtenir l'allocation pour les deux derniers jours de la seconde période parce que les deux premiers jours de cette période sont additionnés avec ceux de la période antérieure de quatre jours pour compléter

---

1. Voir *Journal des Economistes*, décembre 1912, p. 401.
2. *Ibid.*, décembre 1912, p. 398 et 399.

la semaine d'attente. Toutefois un jour isolé de chômage ne peut en aucun cas donner lieu à allocation : étant « moins que deux jours », il ne peut être rattaché à une période soit antérieure, soit postérieure et techniquement, il est toujours le premier jour d'une semaine d'attente incomplète.

Les premières semaines de la période (janvier-juillet 1913) sont caractérisées par un nombre particulièrement élevé de demandes (62 470, 46 196 et 30 588 dans chacune des trois premières). Ce fait s'explique par l'intensité exceptionnelle du chômage à cette époque (janvier) notamment dans le bâtiment; mais il est surtout dû à l'accumulation, survenue au début, des demandes à instruire : tous les ouvriers qui perdaient leur travail au cours des semaines immédiatement antérieures au 8 janvier 1913 devaient, pour la sauvegarde de leurs droits, adresser leur demande avant cette date; le fait constaté est donc surtout dû à cette condition du régime. Abstraction faite des premières semaines, on constate que le nombre des demandes par semaine atteint son minimum au milieu de mai (13 578) puis se relève irrégulièrement en juin (17 292) et juillet (17 406) : dans la division du Midland occidental et dans celle du nord-ouest, une augmentation temporaire considérable est due aux conflits du travail; si la même cause est intervenue dans la division Londres et sud-est, l'augmentation revêt un caractère plus durable et reflète probablement la chute normale de l'activité du bâtiment à Londres en juin : au reste, les nombres de demandes ont surpassé dans la dernière semaine de juin et les deux premières de juillet tous ceux qui avaient été atteints depuis la fin de février 1913.

Il convient d'ajouter que la période considérée fut d'après les rapports adressés par les associations ouvrières au ministère du Commerce et d'après les constatations des bourses du travail, exceptionnellement favorable : ces rapports accusaient le plus faible taux de chómage depuis vingt-deux ans. Mais, en dépit de cette exceptionnelle prospérité, le nombre des demandes d'allocations, c'est-à-dire celui des ouvriers qui ont perdu leur emploi a été considérable même dans les meilleures semaines : si l'on fait abstraction des deux premières semaines, on constate que ce nombre a varié entre un maximum de 30 588 (semaine du 19 au 25 janvier 1913) et un minimum de 13 578 (semaine du 9 au 16 mai 1913 comprenant le lundi de la Pentecôte), d'où une moyenne de 18 000 : dans la plupart des semaines, ces nombres ont été compensés par un nombre égal ou supérieur de chômeurs qui obtenaient du travail au cours de la semaine de sorte que le nombre des chômeurs en fin de semaine (caractérisé par le

nombre des livres restant déposés dans un bureau local) est, en général, demeuré stationnaire ou a décru. Le rapport (p. 24) en a conclu que, durant chaque semaine de la période du 25 janvier au 11 juillet 1913, 20 000 chômeurs ont en moyenne trouvé du travail, les nombres variant entre moins de 13 000 dans la semaine de la Pentecôte (où le lundi est férié) et plus de 30 000 dans la semaine terminée le 15 mars 1913. Ces résultats montrent que, même dans les périodes les plus prospères, les industries assurées présentent un continuel mouvement d'entrée et de sortie des ouvriers et un perpétuel passage de ceux-ci d'un travail à un autre.

Le tableau suivant indique par division administrative le nombre des demandes, du 8 janvier au 11 juillet 1913, réparties suivant leur procédure d'introduction et comparées au nombre des livrets de chômage délivrés.

Bien que, par les motifs précités, le nombre des livrets délivrés ne puisse être assimilé à celui des assurés, on peut admettre (rapport p. 24) que les erreurs affectent également toutes les divisions administratives : le rapport des nombres de livrets délivrés dans les différentes divisions peut donc être pris pour base de comparaison entre elles.

Divisions.	Demandes de payement. Directes.		Demandes de payement. Par l'entremise d'associations.		Nombre total des demandes.		Nombre relatif (en p. 100 du total) des livrets de chômage délivrés.
	Nombre absolu.	Nombre relatif (en p. 100 du total).	Nombre absolu.	Nombre relatif (en p. 100 du total).	Nombre absolu.	Nombre relatif (en p. 100 du total).	
Londres et Sud-Est	174 809	42,0	27 201	19,1	202 010	36,1	22,1
Écosse et Nord	50 388	12,1	36 303	25,3	86 691	15,5	22,3
Nord-Ouest	46 220	11,2	29 652	20,7	75 872	13,5	15,6
Yorkshire et Midland oriental	42 605	10,2	17 784	12,4	60 389	10,8	15,2
Midland occidental	29 989	7,2	9 165	6,4	39 154	7,0	8,8
Sud-Ouest	33 395	8,0	8 256	5,7	41 651	7,5	7,4
Pays de Galles	11 856	2,9	7 586	5,3	19 442	3,5	4,3
Irlande	26 526	6,4	7 286	5,1	33 812	6,1	4,0
Ensemble du Royaume Uni	415 788	100,0	143 233	100,0	559 821	100,0	100,0

Des chiffres ci-dessus se dégagent deux points essentiels :

1° La répartition des demandes et celle des livrets entre les divisions est loin d'être la même : ainsi la division Londres et Sud-Est compte 36,1 p. 100 des demandes et ne comprend que 22,1 p. 100 des livrets; pour l'Irlande, les nombres respectifs sont 6,1 et 4,0; la différence est encore notable pour la division Ecosse et Nord (15,5 et 22,3) et pour la division Yorkshire et Midland oriental (10,8 et 15,2). Le nombre relativement élevé des demandes dans les divisions Londres, Irlande, Sud-Ouest est attribué en partie à la prédominance dans ces régions de l'industrie du bâtiment comparée à la construction des machines et aux constructions navales : or, au début de la période considérée, la première de ces industries a subi son habituelle dépression saisonnière, tandis que les deux dernières ont été durant la même période exceptionnellement actives. Toutefois le rapport (p. 25) émet une présomption sur la différence de prospérité entre les régions : d'après lui, en effet, l'importance relativement considérable du chômage dans le sud de l'Angleterre et en Irlande par comparaison avec les régions du Nord et le Pays de Galles se manifeste non seulement dans les industries considérées ensemble, mais aussi, en général, dans chacune d'elles considérées isolément, comme l'atteste la proportion, étudiée ci-après, des livrets restant en dépôt : car il est actuellement impossible d'analyser les demandes elles-mêmes par industrie.

2° La proportion des demandes « directes » et des demandes « d'associations » est très inégalement répartie entre les régions : ainsi, dans les divisions Ecosse et Nord, Nord-Ouest et Pays de Galles, les demandes d'associations sont nombreuses (près de 40 p. 100), tandis que dans la division Londres et Sud-Est, elles sont rares (13 p. 100). La différence traduit naturellement surtout l'inégalité de développement de l'organisation de l'association ouvrière dans les diverses régions.

Les totaux du Royaume-Uni se répartissent à leur tour comme suit :

Demandes de payement.	Organes auxquels les demandes ont été adressées.		
	Bourse du travail.	Agences locales.	Total.
a) directes	380 041	35 747	415 788
b) par l'intermédiaire d'associations	140 007	3 226	143 233
Total	520 048	38 973	559 021

De ces nombres, il résulte que 74,4 p. 100 des demandes ont été des demandes dites « directes » ou de payement direct, c'est-à-dire tendant à obtenir le payement de l'allocation par les bureaux locaux du Fonds de chômage, tandis que 25,6 p. 100 étaient des demandes dites « d'associations » ou de payement par l'entremise d'associations, c'est-à-dire tendant à obtenir le payement de l'allocation par l'entremise d'association en vertu de l'article 105 de la loi[1].

Ces nombres suggèrent de comparer : 1° les demandes adressées respectivement aux bourses du travail et aux agences locales; 2° les demandes directes et les demandes d'associations; or :

1° La comparaison des demandes adressées respectivement aux bourses du travail et aux agences locales équivaut à celle des grandes villes, d'une part, et, d'autre part, des petites villes et des campagnes : on constate d'après les résultats ci-dessus que 39 873 demandes (soit 7 p. 100 du total) ont été adressées aux agences locales et que ces agences ont délivré 340 287 livrets (soit 13,6 p. 100 du total); les bourses du travail, au contraire, ont reçu 520 048 demandes (soit 93 p. 100 du total) et ont émis 2 168 652 livrets (soit 86,4 p. 100 du total). En d'autres termes, dans les agences locales la proportion des demandes est moitié moindre que celle des livrets : résultat attendu qui s'explique naturellement par la supériorité relative du chômage dans les villes par rapport aux campagnes.

2° La comparaison des demandes directes et des demandes d'associations ne peut malheureusement être rigoureuse, selon l'observation du rapport (p. 24), faute d'une évaluation digne de foi qui distingue le nombre des assurés qui appartiennent à des associations ayant souscrit l'entente prévue par la loi, et le nombre de ceux qui n'ent font point partie : le nombre des premiers est d'environ 540 000; mais la difficulté de préciser la démarcation des industries assurées commande de n'admettre ce nombre que sous réserve. Toutefois, il indique que le nombre des membres assurés des associations ayant conclu l'entente légale représente environ 25 p. 100 du nombre total des assurés; comme le nombre des demandes d'associations représente un peu plus de 25 p. 100 du nombre total des demandes, le rapport admet qu'il n'existe pas une différence essentielle quant à la proportion des cas de chômage entre les membres des associations et les autres assurés. D'autre part, on constate que la proportion

1. Voir *Journal des Economistes*, décembre 1912, p. 407.

des demandes d'associations par rapport aux demandes directes s'est notablement élevée du début à la fin de la période janvier-juillet 1913. Cette augmentation apparente s'explique par la moindre proportion, dans les derniers mois, des demandes relatives à l'industrie du bâtiment, dans laquelle les associations sont le moins développées.

Le rapport (p. 25) donne également la répartition des demandes d'allocations par jour de la semaine : elle est fournie par le tableau suivant :

	Nombre relatif (en p. 100 du total de chaque semaine) des demandes adressées chaque jour de la semaine pendant la période du 15 mars 1913 au 11 juillet 1913.								
	Londres et Sud-Est.	Écosse et Nord.	Nord-Ouest.	Yorkshire et Midland oriental.	Midland occidental.	Sud-Ouest.	Pays de Galles.	Irlande.	Ensemble du Royaume Uni.
Lundi	37,6	30,9	34,1	34,4	31,9	36,4	30,7	36,2	34,8
Mardi	19,5	20,1	20,2	18,1	19,4	16,2	20,6	19,9	9,4
Mercredi	13,7	15,0	14,1	14,4	16,1	13,5	14,0	14,7	14,3
Jeudi	13,1	12,8	12,9	12,8	13,3	12,3	13,1	13,3	12,9
Vendredi	9,6	11,9	10,6	11,2	11,4	11,3	12,1	9,0	10,6
Samedi	6,5	9,3	8,1	9,1	7,9	10,3	9,5	6,9	8,0
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Nombre moyen relatif (en p. 100) du nombre des livrets déposés par rapport au nombre des livrets délivrés durant le trimestre janvier-mars 1915	8,2	2,5	3,1	2,8	3,2	4,6	2,5	8,3	4,3

Ce tableau montre que les demandes, loin d'être également réparties au cours de la semaine, sont partout les plus fréquentes au début de celle-ci : toutefois, cette tendance varie avec les divisions administratives et semble liée au degré de chômage qui affecte chacune d'elles : elle est dominante dans les trois divisions de Londres, Sud-Ouest et Irlande à chômage maximum et atténuée dans les deux divisions d'Ecosse et de Pays de Galles à chômage minimum : ce résultat peut être attribué à la prédominance de l'industrie du bâtiment dans les trois premières divisions susvisées. Au reste, ces nombres de demandes ne s'appliquent

pas à des individus distincts : dans le cas des demandes « directes » une nouvelle demande est exigée lorsque l'ouvrier néglige de justifier de son chômage dans un délai de trois jours; dans le cas des demandes « d'associations » une nouvelle demande n'est exigée que si cette négligence de l'ouvrier est due à ce que l'ouvrier a pris son livret de chômage et obtenu du travail dans une industrie assurée : à cet égard, le nombre des demandes d'associations, comparé à celui des demandes directes est un peu trop faible.

Le rapport annonce pour l'avenir (p. 26) la production d'une statistique détaillée indiquant la répartition du chômage, c'est-à-dire le nombre des demandes et celui des jours de chômage de chaque ouvrier. Mais il constate l'impossibilité actuelle de la présenter, c'est-à-dire d'indiquer le nombre d'individus distincts qui correspondent à l'ensemble des demandes adressées jusqu'en juillet 1913. Toutefois, il a cherché à fournir quelques indications sur la répartition des demandes par le même individu. (Voir tableau ci-après).

D'après ces nombres, au cours des six premiers mois du service des allocations, près de 30 p. 100 des chômeurs qui adressaient une demande en avaient déjà formulé une demande deux fois ou plus souvent et quelques-uns l'avaient déjà fait neuf, dix ou onze fois : la répétition des demandes est surtout marquée dans les divisions de Londres et du Pays de Galles, pour chacune desquelles les demandes adressées pour la première fois ne représentent que moins d'un tiers du nombre total des demandes : ce fait s'explique sans doute par la prédominance de l'industrie du bâtiment et l'instabilité des occupations à Londres et par la présence de l'industrie de la réparation des navires dans le Pays de Galles. Le maximum du nombre des demandes adressées pour la première fois se trouve dans les divisions du Midland occidental (près de 70 p. 100) et du Nord-Ouest (près de 60 p. 100); ces taux sont considérés comme exceptionnels et dus aux conflits du travail.

Du précédent tableau, le rapport conclut (p. 26) que la répétition des demandes par le même individu est une des constatations les plus caractéristiques. Il en résulte un travail administratif considérable. Eu égard aux prescriptions réglementaires relatives à la continuité du travail, la détermination de l'allocation est subordonnée à l'examen des demandes antérieures, afin d'examiner notamment si une nouvelle semaine d'attente est exigée. Lorsque la nouvelle demande suit la précédente à très bref délai, les documents de comparaison, relatifs à la première, peuvent

Nombre de demandes répétées par les mêmes ouvriers présentées au cours de la semaine terminée le 28 juin 1913.

Divisions.	1re demande.	2e demande.	3e demande.	4e demande.	5e demande.	6e demande.	7e demande.	8e demande.	9e demande.	10e demande.	11e demande.	Total.
Londres et Sud-Est	1 989	2 081	1 293	642	283	135	40	11	8	3	»	6 485
Écosse et Nord	1 063	507	228	135	50	30	8	6	»	»	»	2 027
Nord-Ouest	1 414	506	283	108	61	25	11	6	4	»	1	2 419
Yorkshire et Midland oriental	560	356	178	66	43	21	6	2	»	»	»	1 232
Midland occidental	918	256	90	37	10	6	2	»	»	»	»	1 319
Sud-Ouest	473	326	193	111	48	22	7	5	1	»	»	1 186
Pays de Galles	178	152	114	59	23	15	17	3	»	»	»	561
Irlande	306	221	115	67	17	11	3	»	»	»	»	740
Ensemble du Royaume-Uni	6 901	4 405	2 494	1 225	535	265	94	33	13	3	1	15 969
Nombre relatif (en p. 100) des cas où les ouvriers ont adressé une demande pour un nombre de fois déterminé	43,2	27,6	15,6	7,7	3,3	1,7	0,6	0,2	0,1	0,0	0,0	100,0

ne pas se trouver à la disposition du bureau divisionnaire parce qu'ils sont ailleurs mis en œuvre. De plus, dans le cas des demandes « d'associations », si la constatation du chômage est subordonnée à la production de rapports adressés aux bourses du de ces rapports ou l'obligation de les rectifier après leur réception peut entraîner de graves difficultés.

Au point de vue statistique, le rapport (p. 27) conclut que, si la semaine visée dans le précédent tableau, c'est-à-dire celle qui s'est terminée le 28 juin 1913, était prise pour type, les 559 021 demandes reçues jusqu'au 12 juillet 1913 correspondraient à 370 000 individus distincts. Toutefois, cette semaine ne peut être prise pour type parce qu'elle est voisine de la fin de la période; car la proportion des demandes répétées serait évidente, moindre au début de celle-ci. Dès lors, le nombre 370 000 ne peut être regardé que comme un minimum et il doit être remplacé par un nombre voisin de 400 000.

Livrets de chomage se trouvant en dépot (p. 27 du rapport). — Tout assuré qui perd son emploi doit déposer son livret à un bureau local du lieu où il séjourne jusqu'à ce qu'il ait trouvé du travail dans une industrie assurée.

L'intérêt financier détermine les assurés à effectuer sans retard le dépôt de ce livret : dès lors, sous réserve d'erreurs spéciales à la période initiale; le nombre des livrets se trouvant en dépôt à une date déterminée peut être considéré comme donnant approximativement le nombre des assurés en chômage à la même date.

TABLEAU

NOMBRE DES LIVRETS DE CHOMAGE EN DÉPOT A LA FIN DE CHAQUE MOIS

1° *Nombres absolus*

	27 septembre 1912.	25 octobre 1912.	29 novembre 1912.	27 décembre 1912.	31 janvier 1913.	28 février 1913.	28 mars. 1913.	25 avril 1913.	30 mai 1913.	27 juin 1913.
Londres et Sud-Est	33 112	39 650	45 404	47 290	48 002	44 495	31 328	23 949	22 124	25 565
Ecosse et Nord	9 349	10 690	12 075	13 452	15 461	13 587	10 294	9 278	9 140	9 536
Nord-Ouest	8 214	9 665	11 325	12 755	13 397	10 605	9 721	7 268	7 642	7 387
Yorkshire et Midland oriental	7 333	8 875	10 705	11 943	12 588	9 498	7 354	6 191	6 158	6 013
Midland occidental	5 151	6 413	7 494	8 066	7 224	6 776	5 688	4 994	5 204	4 972
Sud-Ouest	6 399	7 504	9 165	10 625	8 389	8 050	7 696	6 729	7 267	7 352
Pays de Galles	3 203	3 459	3 797	4 035	2 391	2 520	2 590	2 392	2 909	2 437
Irlande	4 203	4 935	5 981	6 735	7 700	7 801	8 151	7 350	6 466	5 913
Ensemble du Royaume-Uni	76 964	91 191	105 946	114 901	115 152	103 332	82 822	68 151	66 910	69 175
Bâtiment et travaux de ponts et chaussées	46 832	56 419	67 579	73 603	83 843	70 312	51 126	38 154	35 179	36 714
Constructions navales	7 565	8 470	8 913	9 804	8 094	8 605	8 095	8 015	8 263	7 924
Construction des machines et fonderie de fer	16 908	19 275	21 550	23 038	17 256	18 486	18 194	16 966	18 251	18 904
Carrosserie	3 915	4 983	5 543	6 006	4 444	4 544	4 105	3 728	4 020	4 470
Sciage	649	719	812	858	356	420	450	466	406	385
Autres industries	1 095	1 325	1 549	1 592	1 159	965	852	822	791	778
Total	76 964	91 191	105 946	114 901	115 152	103 332	82 822	68 151	66 910	69 175

NOMBRE DES LIVRETS DE CHOMAGE EN DÉPOT A LA FIN DE CHAQUE MOIS

2° *Nombres relatifs (en p. 100 du nombre des livrets délivrés.)*

	27 septembre 1912.	25 octobre 1912.	29 novembre 1912.	27 décembre 1912.	31 janvier 1913.	28 février 1913.	28 Mars 1913.	25 avril 1913.	30 mai 1913.	27 juin 1913.
Londres et Sud-Est	7,0	8,1	9,1	9,4	9,4	8,6	6,0	4,5	4,1	4,6
Ecosse et Nord	2,0	2,2	2,4	2,7	3,0	2,6	1.9	1,7	1,7	1,7
Nord-Ouest	2,5	2,8	3,2	3,6	3,7	2,9	2,6	1,9	2,0	1,9
Yorkshire et Midland oriental	2,3	2,7	3,2	3,5	3,6	2,7	2,1	1,7	1,7	1,6
Midland occidental	2,8	3,4	3,9	4,1	3,6	3,3	2,7	2,3	2,4	2,2
Sud-Ouest	4,0	4,6	5,5	6,3	4,9	4,6	4,4	3,8	4,0	4,0
Pays de Galles	4,0	4,0	4,2	4,4	2,4	2,6	2,6	2,3	2,7	2,2
Irlande	5,0	5,6	6,6	7,3	8,2	8,2	8,4	7,6	6,5	5,9
Ensemble du Royaume-Uni	3,7	4,2	4,8	5,1	5,0	4,4	3,5	2,8	2,7	2,8
Bâtiment et travaux de ponts et chaussées	5,5	6,3	7,4	7,9	8,8	7,3	5,2	3,8	3,4	3,5
Constructions navales	3,4	3,7	3,8	4,1	3,3	3,4	3,1	3,0	3,1	2,9
Construction des machines et fonderie de fer	2,3	2,6	2,8	2,9	2,1	2,3	2,2	2,0	2,1	2,2
Carrosserie	2,1	2,7	2,9	3,1	2,2	2,2	2,0	1,8	1,9	2,1
Sciage	3,6	3,8	4,4	4,6	1,9	2,2	2,4	2,5	2,1	2,0
Autres industries	1,4	1,7	2,0	2,0	1,5	1,2	1,0	1,0	0,9	0,9
Total	3,7	4,2	4,8	5,1	5,0	4,4	3,5	2,8	2,7	2,8

Ces chiffres autorisent, sinon une évaluation absolument certaine, du moins une appréciation comparative du chômage par région, par industrie ou par époque.

On constate d'abord des fluctuations saisonnières : d'environ 77 000 fin septembre, le nombre des livrets s'est élevé à 115 000 fin décembre 1912 et janvier 1913 pour retomber au-dessous de 67 000 fin mai. L'ensemble des fluctuations est dû presque entièrement à l'industrie du bâtiment où les nombres passent de 47 000 fin septembre à 84 000 fin janvier et 35 000 fin mai. L'augmentation des livrets depuis la fin de mai est due non seulement aux conflits du travail dans plusieurs régions, mais encore à d'autres causes : le bâtiment accuse, après une chute de février à mai, une allure ascendante; la construction des machines et la carrosserie s'élèvent depuis avril; seule parmi les grandes industries, celle des constructions navales, au lieu d'une allure constante, ne montre que des oscillations rapides et irrégulières avec une légère tendance à la baisse. Toutefois, il serait excessif d'étendre ces résultats à l'ensemble de l'industrie, car des influences locales peuvent intervenir, comme le montrent les chiffres relatifs à Londres, la division Londres et Sud-Est étant la seule qui accuse une augmentation marquée de mai à juin. Ces chiffres s'accordent donc avec les rapports que les associations ouvrières adressent au ministère du Commerce pour constater une dépression saisonnière régulière dans le bâtiment à Londres de fin mai à fin juillet; cette dépression est pour une large part la cause de l'augmentation précitée du nombre des livrets en dépôt durant les derniers mois antérieurs à juillet 1913.

Le tableau suivant rapproche les industries et les régions; de plus, à la différence des précédents, il est limité à la période depuis le début de laquelle les allocations sont payées, ce qui garantit le dépôt plus régulier que par le passé des livrets par les chômeurs.

TABLEAU

Nombre relatif (en p. 100 du nombre total des livrets délivrés) des livrets en dépôt (24 janvier à 27 juin 1913).

Divisions.	Bâtiment et travaux de ponts et chaussées.	Constructions navales.	Construction des machines et fonderie de fer.	Carrosserie.	Sciage.	Autres industries assurées.	Ensemble des indutries assurées.
Londres et Sud-Est..	7,6	5,7	3,5	3,4	3,2	2,0	5,8
Ecosse et Nord.....	2,8	2,2	1,8	1,0	1,7	0,7	2,0
Nord-Ouest........	3,6	1,6	2,0	1,6	1,9	1,1	2,5
Yorkshire et Midland oriental...........	3.3	2,4	1,7	1,0	1,8	0,9	1,9
Midland occidental.	4,2	3.9	2,1	2,1	1,6	1,3	2,6
Sud-Ouest..........	5,5	5,7	2,5	1,4	2,1	1,3	4,4
Pays de Galles......	2,4	7,3	1,5	1,0	1,2	0,5	2,4
Irlande............	11,5	4,9	3,5	4,3	3,6	2,2	7,6
Ensemble du Royaume-Uni...........	5,0	3,1	2,2	2,2	2,2	1,1	3,5

Ce tableau montre une notable différence entre les industries et les régions :

1° Quant aux industries, la proportion est maxima (5,0) dans le bâtiment en raison de la dépression hivernale dont les autres industries sont relativement affranchies; l'avant dernier tableau montre que si, pour écarter cette influence, on porte la comparaison sur un mois printannier (mai, par exemple), la différence bien que devenant moins accentuée n'en subsiste pas moins (3,4 dans le bâtiment au lieu de 2,1 dans la construction des machines);

2° Quant aux régions, les divisions de Londres (5,8), d'Irlande (7,6) et, dans une moindre mesure, du Sud-Ouest (4,4) accusent un degré de chômage supérieur aux autres divisions où le taux est compris entre 2 et 3 p. 100 : au reste, l'élévation exceptionnelle du taux dans les trois divisions précitées est due, non à la prédominance d'une industrie déterminée, telle que le bâtiment, mais à l'intensité du chômage dans chacune d'elles : les seules exceptions sont celles des constructions navales dans le Pays de Galles (qui contient des travaux de réparation à chômage élevé) et de la carrosserie dans la division du Sud-Ouest (où se trouvent de grands établissements de chemins de fer).

Le rapport actuariel, présenté à la Chambre des Communes avec le projet de loi, évaluait, en se basant sur certains rapports

des associations ouvrières au ministère du Commerce, à 8,6 le taux moyen p. 100 du chômage dans les industries assurées pour une période de vingt ans (1891-1910); en appliquant la même méthode aux rapports des associations ouvrières pour les six premiers mois de 1913 durant lesquels l'industrie a été relativement très active, on trouve 4,6. Le tableau précédent indique que 3,5 p. 100 des livrets sont en dépôt par rapport aux livrets délivrés. Toutefois ce dernier taux devrait être augmenté, car le nombre des livrets de chômage délivrés et non annulés est de beaucoup supérieur à celui des assurés parce que les cas de décès ou d'abandon des industries assurées ne sont pas toujours annoncés; en admettant même l'intervention d'une ou deux erreurs compensatrices elles ne seraient pas sans doute assez considérables pour affecter sérieusement le résultat : le nombre des livrets délivrés doit donc être réduit d'environ 10 p. 100 et peut-être de 20 p. 100, c'est-à-dire que la proportion, calculée d'après ce nombre, des livrets déposés doit être majorée et portée de 3,5 à 3,9 et peut-être à 4,4. Ainsi, le taux du chômage constaté est inférieur aux prévisions actuarielles, même en faisant abstraction de la prospérité industrielle des six derniers mois.

ALLOCATIONS SERVIES (p. 34 du rapport). — Les allocations sont servies selon deux modes, soit directement par les bureaux locaux, soit par l'entremise des associations qui ont conclu des conventions prévues par la loi (art. 105)[1]. Les sommes payées directement par les bureaux locaux sont inscrites chaque semaine; mais on ne peut opérer de même pour les sommes que le ministère du Commerce rembourse à diverses époques aux associations en retour des payements que celles-ci ont effectués à leurs membres. Le total des dépenses du Fonds de chômage en allocations ne peut être actuellement indiqué que par voie d'estimation; en effet, tandis que les payements directs sont connus, les payements effectués par l'entremise des associations doivent être présumés d'après le nombre des demandes et le nombre moyen des allocations journalières payées par demande, ce dernier nombre étant déterminé à l'aide d'une comparaison avec les résultats fournis par les payements directs. Le tableau suivant indique relativement aux six premiers mois pour chaque division les données exactes des payements directs, les éléments évalués pour les payements d'associations et pour les totaux.

---

1. Voir *Journal des Économistes*, décembre 1912, p. 407.

Nombre et montant évalués des payements d'allocations du 17 janvier au 11 juillet 1913.

Division.	Nombres absolus.						Nombres relatifs p. 100 des totaux.	
	Nombre de payements.			Montant des payements.				
	Directs.	Par l'entremise d'associations (évaluation)	Total (évaluation)	Directs.	Par l'entremise d'associations (évaluation)	Total (évaluation)	Nombre.	Montant.
				£	£	£		
Londres et Sud-Est	268 734	46 320	315 054	87 864	12 825	100 689	40,7	42,6
Écosse et Nord	51 781	41 324	93 105	15 923	10 748	26 671	12,0	11,3
Nord-Ouest	49 120	34 909	84 029	15 706	9 445	25 151	10,9	10,6
Yorkshire et Midland oriental	58 983	27 271	86 254	16 459	6 444	22 903	11,1	9,7
Midland occidental	34 824	11 922	46 746	11 183	2 954	14 137	6,0	6,0
Sud-Ouest	49 149	13 428	62 577	15 224	3 530	18 754	8,1	7,9
Pays de Galles	11 107	7 873	18 980	3 229	2 047	5 346	2,5	2,3
Irlande	51 943	15 806	67 749	18 138	4 669	22 807	8,7	9,6
Ensemble du Royaume-Uni	575 641	198 853	774 494	183 796	52 662	236 458	100,0	100,0

Le montant moyen par semaine des allocations est tombé de 16 904 liv. dans le premier mois à 5 044 liv. dans l'avant dernier, puis il s'est légèrement relevé : il a atteint le maximum de 19 199 liv. pour 59 489 payements à la fin de janvier et le minimum de 4 823 liv. pour 16 477 payements au début de juin.

En comparant les résultats aux prévisions actuarielles qui admettaient par membre et par an une dépense moyenne égale à 20 s. 2 p., en excluant les jeunes gens au-dessous de dix-huit ans et en réduisant ce chiffre dans la même proportion que le taux de chômage — lequel[1] a été ramené de 8,6 à 4,6 — la dépense ressort par an à 10 sh. 9 d., c'est-à-dire pour six mois à 5 sh. 4 1/2 d. à l'exclusion des jeunes gens au-dessous de dix-huit ans.

La dépense actuelle par tête d'assuré ne peut être exactement déduite du tableau précédent, par suite de la difficulté de déterminer l'effectif exact des assurés et la proportion des dépenses qui incombent aux jeunes gens. Si l'on évalue à 1 800 000 et à 2 150 000 les limites de l'effectif des assurés adultes, et si les dépenses indiquées ci-dessus leur sont exclusivement attribuées, le taux moyen des dépenses par tête ressort, pour les six premiers mois, probablement à 2 s. 2 1/2 d. et ne dépasse certainement point 2 s. 8 d.

Le rapport (p. 35), après avoir présenté cette évaluation, ajoute avec une sage prudence qu'il ne faut pas attacher une grande importance à cette comparaison eu égard à la brièveté de la période envisagée; de plus, on doit tenir pour précaire l'hypothèse d'après laquelle on a appliqué à la période actuelle d'une exceptionnelle prospérité les prévisions actuarielles, relatives au taux de chômage, qui visaient une période comprenant des années les unes prospères, les autres critiques; en outre, la règle qui limite l'allocation à une semaine pour cinq cotisations exerce nécessairement au début de l'application de la loi une influence différente de celle qu'elle doit exercer ultérieurement. D'autre part, la différence entre les prévisions et les résultats constatés était trop considérable parce qu'il était difficile de la rectifier par la découverte d'une erreur. En tous cas, l'expérience actuelle montrait que le Fonds de chômage dépensait actuellement des sommes inférieures aux prévisions. La différence était attribuée à ce double motif que le chômage total était moindre que celui qui avait été prévu d'après les calculs actuariels basés sur les

1. Voir ci-dessus.

rapports des associations ouvrières, et qu'une moindre proportion du chômage était secourue par les allocations.

Le montant moyen de l'allocation est tombé de 6 s. 6 1/2 d. au début, à 6 s. 1 1/2 d. dans les quatre dernières semaines de la période considérée; de plus, le nombre des assurés assistés chaque semaine est légèrement supérieur à celui des payements constatés chaque semaine; car le nombre des payements ne correspond pas rigoureusement à celui des semaines auxquelles chacun d'eux se rapporte, parce que, dans un certain nombre de cas, en particulier au début, l'allocation ne peut être concédée immédiatement et doit être, par suite, versée en une somme globale pour plusieurs semaines : la chute du montant moyen de l'allocation est en partie attribuée à ce fait.

Le rapport annonce (p. 35) pour l'avenir des données complètes sur la proportion du chômage total qui, dans chaque industrie et dans chaque région, est secourue par les allocations légales. Actuellement, il présente le résultat de l'analyse de 130 000 rapports sur des « périodes de chômage dans une industrie assurée » (*spells of non-employment in an insurad trade*) fournis à l'origine sur le verso du formulaire de demande d'allocation et actuellement obtenus automatiquement grâce aux cartes de registre de chômeur qui après usage sont envoyeés aux bureaux divisionnaires et au bureau central : comme une telle carte relative au chômage dans une industrie assurée peut viser une période de travail dans une industrie non assurée, les périodes de cette dernière catégorie ont dû être exclues : les cartes examinées ne visent que l'Angleterre et l'Ecosse à l'exclusion du Pays de Galles et de l'Irlande; de plus, elles ne s'appliquent qu'aux chômages dont le début se trouve compris dans le premier trimestre 1913, c'est-à-dire avant le 15 avril, elles visent donc une période saisonnière de dépression dans le bâtiment et doivent accuser probablement une durée de chômage supérieure à celle qui serait constatée dans les mois suivants.

TABLEAU

Nombre relatif des cas et des jours de chômage et d'allocation (Anglererre et Ecosse).

Demandes.	Cas de chômage (en p. 100.)									Jours de chômage.		Jours d'allocations.	
	Non assisté pour l'un des motifs ci-après.								Assisté.				
			Chômage non admis par la loi.										
	Chômage n'ayant duré qu'une semaine.	Allocation épuisée.	Défaut de signature.	Conflits du travail.	Maladie.	Autres causes.	Total.	Total.		Dans chaque période de chômage *en général.*	Dans chaque période de chômage *assisté.*	Dans chaque période de chômage *en général.*	Dans chaque période de chômage *assisté.*
a) Directes.	27,0	1,2	4,8	0,4	0,7	2,8	8,7	36,9	63,1	16,2	22,2	10,2	15,7
b) D'associations.....	34,0	0,5	3,8	0,2	0,5	1,7	6,2	40,7	59,3	12,2	18,6	7.2	12,9
Total...	29,3	1,0	4,5	0.3	0,6	2,3	7,7	38,0	62,0	15,2	21,5	9,4	15,1

Ce tableau montre que, sur le total des cas de chômage, 62 p. 100 sont assistés, le complément était principalement réalisé par la « semaine d'attente », c'est-à-dire par la première semaine de chômage durant laquelle aucune allocation n'est servie (environ 30 p. 100). Par contre, les cas des individus qui reçoivent l'intégralité de l'allocation avant d'obtenir du travail est très faible (1,0 p. 100). Le rapport observe, du moins, qu'il n'est pas possible d'affirmer qu'à cet égard les cas examinés soient caractéristiques : le fait qu'il ont été empruntés aux premiers mois d'application de la loi doit avoir une influence considérable sur la question Ces nombres attestent naturellement les conditions exceptionnellement bonnes de la situation industrielle durant la période considérée : les chômeurs ont alors retrouvé un emploi avec une telle facilité que la durée moyenne de chaque période de chômage a été fort courte; par suite, la semaine d'attente a représenté une portion considérable de la durée totale du chômage dans la plupart des cas. En un temps de moindre activité industrielle la durée moyenne de chaque période de chômage augmenterait notablement, la portion de la durée totale du chômage qui est comprise dans la semaine d'attente serait moindre et celle qui suit l'épuisement de l'allocation serait plus considérable.

Si l'on compare les demandes d'associations et les demandes directes, on constate que : 1° la portion de la durée du chômage

qui est assistée est pour les premières légèrement moindre que pour les secondes; la différence est plus que compensée par la semaine d'attente (27 au lieu de 34 pour 40 au lieu de 36); 2° toutes les autres causes de pertes d'allocations atteignent les premières moins que les secondes; toutefois, les documents relatifs à la maladie ne peuvent être tenus pour complets.

Les nombres relatifs aux conflits du travail expriment probablement ce fait que les membres des associations, sachant qu'ils peuvent recevoir un secours de grève ou de lock-out, ne cherchent nullement à obtenir l'allocation légale de chômage, à l'exemple des autres ouvriers qui sont dépourvus de toute autre ressource. Enfin, la différence constatée quant aux autres causes de refus d'allocation est attribuable à la plus grande difficulté que rencontre l'ouvrier non associé pour satisfaire à la condition légale qui l'oblige (art. 86) à prouver qu'il a été occupé dans une industrie assurée pendant vingt-six semaines distinctes au cours des cinq dernières années [1].

L'examen des résultats relatifs à des industries distinctes montre que la proportion des cas de chômage assisté est maximum dans le bâtiment (64,3) et minimum dans les constructions navales (53,1), résultat concordant avec la prospérité de la seconde industrie et la dépression saisonnière de la première au cours du début de la période considérée.

Le nombre des jours de chômage appelle les observations suivantes:

1° Pour l'ensemble des cas considérés, le nombre des jours de chômage est 15,2, dont 9,4 assistés; si l'on exclut les cas dans lesquels il n'est alloué aucun secours, c'est-à-dire essenment ceux qui ne dépassent point la semaine d'attente, le nombre de jours correspondants ressort à 21,5 dont 15,1 assistés.

2° L'examen des résultats de détail conduit aux mêmes constatations que ci-dessus. Ainsi :

a) Les demandes d'associations donnent les cas les plus longs tant dans l'ensemble des industries assurées que dans chacune d'entre elles : 12,2 jours dont 7,2 assistés au lieu de 16,2 et 10.2; la même différence se manifeste quoique moins marquée si la comparaison est limitée aux cas où une allocation est payée, c'est-à-dire si l'on élimine ceux où aucune allocation n'est servie.

b) L'examen des industries distinctes montre que les cas de chômage sont les plus longs dans le bâtiment (15,9 jours dont

---

1. Voir *Journal des Économistes*, décembre 1912, p. 397.

10,2 assistés) et la carrosserie (17,5 et 11,2) et les plus courts dans les constructions navales (10,6 et 5,6).

Le montant de l'allocation quotidienne peut être évalué selon deux modes :

a) D'après le rapprochement des nombres donnés ci-dessus qui définissent l'un le nombre total des demandes (559 021) et le montant total des allocations servies (236 458 liv.); le quotient de ces deux nombres indique 8 s. 6 d. pour le montant moyen de l'allocation par demande, somme qui correspond à un peu plus de sept jours d'allocation par demande.

b) D'après le dernier tableau, le nombre moyen des jours de chômage assisté ressort par cas à 9,4, ce qui représente une allocation moyenne d'environ 11 s. par cas.

Toutefois, les deux résultats obtenus de la sorte ne sont point comparables, et cela pour les deux motifs suivants :

1° Les cas examinés dans le dernier tableau sont extraits sinon exclusivement, du moins en général, des premiers mois de la période considérée, alors que la dépression saisonnière du bâtiment entraîne une prolongation de la durée moyenne de chaque cas.

2° Les payements effectués jusqu'à une date déterminée doivent être comparés, non aux demandes présentées jusqu'à cette date, mais aux demandes qui remontent à une date antérieure, séparée de la date précitée par une durée égale au nombre moyen des jours de chaque cas, c'est-à-dire à 2 1/2 semaines.

En effectuant cette correction, c'est-à-dire en comparant les payements effectués jusqu'à la fin d'avril et les demandes antérieures à la mi-avril, l'allocation moyenne par demande ressort à 10 s. 9 d. nombre qui concorde avec le résultat précité (11 s.) du dernier tableau.

Le présent article, en dépit de son étendue, ne vise point la partie du magistral rapport de M. Beveridge relative aux recours et les conclusions qui le terminent.

Je me permets d'espérer qu'il me sera donné de présenter ce complément nécessaire aux lecteurs du *Journal des Economistes*.

Maurice Bellom.

MOUVEMENT AGRICOLE

Un travail de l'Institut de sociologie Solvay. — Le commerce extérieur agricole de la France. — La radioactivité et la germination. — Expériences de M. Crochetelle. — Tourteau de graines de tomate. — Rendements culturaux en Allemagne. — Les progrès agricoles en Sibérie. — Influence de l'arrosage et de l'ameublissement sur le refroidissement du sol. — La lumière et l'assimilation végétale. — Observations de M. A. Müntz. — Démariage mécanique des betteraves.

Bien des cultivateurs vont chercher fort loin ce qu'ils pourraient trouver aisément à des distances plus rapprochées, s'ils se donnaient la peine de prendre les informations voulues avant de quitter leur pays. Les fermiers belges sont dans ce cas actuellement et ils auraient tout intérêt à franchir nos frontières pour se créer une situation très supérieure à celle qui leur est offerte chez eux.

Ces considérations résultent d'un travail publié par l'Institut de sociologie Solvay. Du reste, on n'ignore pas que les cultivateurs en question ont toujours montré une prédilection marquée pour le nord de la France, mais qu'elle s'est surtout accentuée pendant ces dernières années. Cela, à cause de la hausse des loyers en Belgique, du prix élevé des denrées agricoles et du bon marché relatif des terres en France. Suivant le travail de l'Institut Solvay, l'exode rural, si intense en Angleterre et dans certaines parties de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, ne se produit en Belgique que dans les régions qui touchent les centres industriels et se constate exclusivement dans la classe des salariés agricoles. Au contraire, les exploitants se font une véritable concurrence qui s'est traduite, depuis une quinzaine d'années, par une hausse extraordinaire des loyers. Cette hausse atteint son maximum dans les régions où la petite culture domine, le cultivateur payant la terre sans compter parce qu'elle représente pour lui l'instrument de son émancipation, de son ascen-

sion sociale. Le loyer de la terre est monté en Belgique dans une proportion qui varie de 25 à 50 et même 100 p. 100. D'autre part, le morcellement des exploitations, provenant de la demande toujours croissante, se poursuit partout, particulièrement dans la Hesbaye liégeoise et namuroise où les loyers atteignent des prix doubles de ceux des grandes fermes de la région. Les fermiers possédant un certain capital, peuvent de plus en plus difficilement louer des fermes d'étendue suffisante et, comme au renchérissement de la terre il faut encore ajouter celui de la main-d'œuvre, les frais de production deviennent considérables. Il semble, par conséquent, indispensable de chercher ailleurs, mais plutôt que de pousser à l'émigration vers les territoires éloignés des Etats-Unis, le travail dont nous nous occupons conseille aux cultivateurs d'examiner s'il n'y aurait pas, en France, des situations avantageuses, offrant des garanties absolues de réussite et fournit, à ce sujet, des renseignements sur les conditions agricoles du pays. Par exemple, les régions des grandes fermes des départements de l'Aisne, de l'Oise, de certains cantons de la Somme, du Nord et de la Marne, conviennent spécialement pour les fermiers de la zone limoneuse. Des fermiers du Condroz se sont expatriés avec succès dans le département des Ardennes et des cultivateurs flamands, établis en Normandie, font de très bonnes affaires ; les exploitations y sont d'étendue moyenne, elles exigent moins de capitaux, la culture du lin y est lucrative.

Aux environs d'Amiens, les terres, moins riches que dans les régions voisines, sont toutes désignées comme premier emplacement aux familles peu fortunées, mais nombreuses; seulement pour se déplacer, il faut avoir de l'énergie, l'esprit d'initiative, l'esprit d'organisation et savoir conduire le personnel. Il importe aussi de bien connaître son métier, tant au point de vue des façons culturales proprement dites qu'au point de vue de l'emploi des engrais chimiques et des machines. L'élevage n'est pratiqué que dans des situations spéciales; on s'occupe beaucoup de l'engraissement du bétail de trait. La production du lait est peu suivie, le rôle de la fermière se borne ordinairement aux soins du ménage. Un capital d'exploitation de 300 à 400 francs par hectare suffit pour débuter; ce capital n'est pas assez élevé pour permettre de faire de grandes choses, mais il est suffisant pendant les premières années. Puis, les Belges qui s'établissent en France peuvent obtenir du crédit, notamment dans la plupart des maisons de construction de matériel agricole, ainsi qu'aux caisses régionales de crédit organisées sous les auspices du gou-

vernement. Ajoutons que le travail de l'Institut de sociologie donne de nombreux renseignements concernant les moyens de trouver une exploitation, il indique les publications, les personnes à consulter, de manière à pouvoir se passer des intermédiaires. Enfin, il entre dans des détails explicatifs au sujet de la situation géographique et de la valeur culturale des terrains, de l'état des bâtiments, de la voirie, du prix de location, des conditions de reprise, des charges de la culture, de la main-d'œuvre, des caractères essentiels des sols cultivés et étudie les principales cultures pratiquées, sans oublier les conditions du coût de la vie, les spéculations animales, les prix et les débouchés.

*
* *

S'occupant du commerce agricole extérieur de la France, M. Henry Sagnier, le savant rédacteur en chef du *Journal d'Agriculture pratique*, fait remarquer que pendant les sept premiers mois de cette année, les importations de denrées alimentaires se sont élevées à 1 053 millions de francs, tandis que les exportations ont atteint 462 millions seulement. La différence serait de 591 millions; mais alors que les exportations portent uniquement sur les produits du sol français, les importations comprennent nombre de denrées dont le climat ne permet pas la culture dans nos régions notamment le café, le thé, le cacao, etc. En défalquant leur valeur du chiffre total, le montant des importations comparables avec les exportations descend à 834 millions; reste la différence de 372 millions. Pour arriver à un bilan absolument juste, il faudrait aussi retirer les importations algériennes, soit 145 millions et demi durant les sept premiers mois de 1913, mais c'est un calcul inutile pour l'exposition des faits. Remontant à cinq années en arrière, c'est-à-dire à l'année 1909, on voit que les importations de denrées alimentaires pendant les sept premiers mois ont été portées comme étant de 497 millions de francs ; en opérant comme ci-dessus, elles se réduisent à 328 millions. Les exportations se trouvent cotées à 440 millions pour la même période, la différence en faveur de ces dernières était de 112 millions. La situation est, en somme, complètement changée. Quelles sont les causes de ce changement ? Les exportations n'ont pas diminué, elles ont augmenté. Quant aux importations, elles sont supérieures, dans les sept premiers mois de 1913, à celles de 1909 pour la plupart des produits : vins, légumes, fruits, bestiaux et viandes, œufs, beurres, fromages, etc. Mais, c'est sur les céréales que

porte le plus fort excédent : 345 millions en 1913 contre 68 millions pendant les sept premiers mois de 1909. L'origine de ce mouvement date de 1910, année qui fut mauvaise pour l'avoine et le blé. Les récoltes suivantes n'ayant pas comblé le déficit, la différence s'est accentuée d'années en années et les réserves se sont épuisées au point de devenir à peu près nulles. D'après M. Henry Sagnier, il ne semble pas que les récoltes de cette année puissent modifier sensiblement la situation.

*
* *

Les résultats obtenus au moyen des corps radioactifs utilisés dans le but d'influencer favorablement la germination étant assez contradictoires, M. J. Crochetelle, directeur de la Station agronomique de la Somme, a institué quelques essais destinés à élucider la question. Ne voulant pas se servir des eaux radioactives pour le trempage et l'arrosage, mais bien placer les semences dans les conditions de la culture, l'auteur des expériences a repris une méthode pratiquée par lui autrefois, à l'occasion de ses recherches concernant les effets exercés par les engrais sur la germination. Cette méthode consistait dans l'emploi de cuvettes de photographie contenant 600 grammes de sable fin, stérilisé après lavage, auquel on incorporait le plus intimement possible le produit à essayer. Voici maintenant le détail des opérations : 1° 10 grammes de poudre radioactive B. D. R. provenant des boues résiduaires de la préparation du radium furent mélangés avec le sable dans une des cuvettes précitées ; 2° dans une autre cuvette on plaça simplement, au milieu du sable, un tube scellé renfermant également 10 grammes de la même poudre; 3° une troisième cuvette resta comme témoin. Sur le sable des trois cuvettes, on déposa les graines en ligne, en adoptant un nombre égal de semences et une disposition semblable pour toutes les cuvettes. Ensuite, 400 grammes de sable lavé et stérilisé furent versés avec précaution sur les graines, puis on donna une première fois 250 centimètres cubes d'eau à chaque récipient. Les cuvettes placées les unes à côté des autres, à la même exposition, dans des conditions identiques, reçurent encore, en temps utile, pendant le cours des essais, cette dernière quantité d'eau. Tous les jours, l'aspect et la levée des plants, au fur et à mesure de leur apparition, étaient notés.

Les chiffres suivants, indiqués à titre d'exemple, montrent la marche des expériences.

12 jours après le semis.

	10 haricots.	10 pois.	20 colzas.	10 avoines.	10 oignons.	20 trèfles.	10 betteraves.
	—	—	—	—	—	—	—
Témoin...	10	10	19	7	4	18	21
Tube.....	9	10	20	2	4	17	2
Poudre...	10	10	18	7	5	14	13

Les diverses semences ne sont donc pas influencées de la même façon par l'engrais radioactif employé au point de vue de la germination et l'action de la radioactivité a été nulle ou retardatrice. L'engrais en poudre mis au contact des semences a agi par sa réaction acide propre et sa composition d'une manière autre que lorsqu'il était mis en tube. Le trèfle, fait remarquer l'auteur, a été très sensible à l'influence de la poudre, les betteraves et l'avoine ont été plus influencées par la radioactivité seule.

En considérant la végétation des plantes levées, on constate une action bien nette de l'engrais sur la vigueur des pois, des haricots et des colzas ; c'est cependant un à-côté de la question, car le sable employé n'étant pourvu d'aucun élément fertilisant, les plantes ont vécu seulement sur les réserves accumulées dans la semence. Ayant pesé les haricots, M. J. Crochetelle a obtenu dans les trois essais, pour neuf plantes :

Témoin	12 gr. 100
Tube..................................	16 gr. 300
Poudre................................	23 gr. 000

Dans aucun cas, il n'a été observé de lésions profondes sur les plantes, comme cela avait été signalé récemment par d'autres auteurs.

*
* *

Un nouveau tourteau, fabriqué en Italie, vient de faire son apparition. En effet, on signale qu'une usine de Teduccio, près de Naples, a entrepris le traitement industriel des graines de tomate. Les résidus des conserves passent immédiatement, c'est-à-dire avant qu'ils aient eu le temps de fermenter, dans un séchoir, puis dans une série d'appareils qui opèrent la séparation des pelures des graines. Ces dernières, après broyage, sont soumises à la pression hydraulique et fournissent un tourteau dont la composition centésimale est la suivante :

Eau	10,10
Matière sèche	89,90
Matière grasse brute	11,63
Protéine brute	38,13
— pure	33,44
— digestible	23,75

Des expériences entreprises à l'Ecole royale supérieure d'agriculture de Portici, dans le but de comparer la valeur nutritive du produit en question avec celle du tourteau de graines de lin, ont démontré qu'il y avait égalité, sous ce rapport, entre les deux tourteaux.

* * *

Au conseil allemand de l'agriculture, d'après *Les Mercuriales agricoles*, M. von Lochow a fait connaître que les rendements des céréales qui s'élevaient, pour la période 1885-1889 à une moyenne de 13,4 quintaux métriques, ont atteint, pour la période 1905-1909 le chiffre de 18,2 quintaux métriques par hectare. Dans ces conditions, l'augmentation par tête d'habitant à été de 15 kilogrammes, et en chiffres ronds, par hectare, d'environ 36 p. 100, augmentation à peu près semblable pour les différentes céréales : seigle, froment, avoine, orge. Durant le même temps, le rendement des pommes de terre a monté de 10 000 kilogrammes à 13 000 kilogrammes par hectare. M. von Lochow attribue cette progression à l'emploi de semences améliorées, à une meilleure façon d'utiliser les engrais et à une préparation plus soignée des terres. Il pense, d'autre part, que de plus grands progrès sont possibles et que nos céréales sont en général, susceptibles de livrer des produits encore supérieurs. De même pour la pomme de terre : tandis que l'augmentation de rendement a été, en moyenne, de 3 900 kilogrammes par hectare, dans maintes cultures ce chiffre s'est trouvé doublé, ce qui laisse de la marge au progrès.

* * *

La Feuille d'informations du ministère de l'Agriculture publie un extrait d'une communication du consulat général, d'après le *Journal allemand de Moscou* au sujet de l'essor agricole de la Sibérie. Nous en résumerons les passages suivants: Ce n'est pas seulement à ses richesses naturelles que la Sibérie doit le développement actuel de son agriculture, mais c'est surtout à son

travail. Un exemple, emprunté à l'industrie laitière, le prouve à l'évidence En 1895, l'exportation totale du beurre ne se montait qu'à 400 pouds ; aujourd'hui, grâce au transibérien et au système coopératif, elle dépasse 3 millions de pouds. Il y a maintenant en Sibérie 1 400 laiteries coopératives qui profitent de la voie ferrée, c'est-à-dire que la petite et la moyenne culture produisent aussi pour le marché mondial. Le succès est grand et la situation de la population, principalement des couches inférieures et moyennes, s'est relevée matériellement et moralement. Le système coopératif a amené ces résultats en résolvant trois problèmes D'abord, l'amélioration de la qualité de la marchandise a été visée et obtenue au moyen du perfectionnement des procédés techniques. Le beurre fabriqué suivant les vieilles méthodes se vendait à un prix égal aux deux tiers ou à la moitié des prix payés pour les beurres produits en utilisant les nouveaux procédés. Les sociétés coopératives ont pu édifier des laiteries avec toute la machinerie moderne, traitant le lait dans des conditions parfaites. Aussi, au point de vue de l'outillage, les laiteries coopératives sibériennes ne le cèdent en rien à celles de l'Europe occidentale. La diffusion des connaissances concernant la façon de nourrir et d'abreuver le bétail, de semer les fourrages particulièrement favorables, la généralisation de l'emploi de bons outils ont aidé au succès de cet effort tendu vers l'amélioration de la marchandise, en même temps qu'il y avait augmentation du gain. L'excellence du produit et l'élévation des prix en ont été la conséquence.

Le second problème touchait les intermédiaires dont il semblait nécessaire de se passer pour amener sur le marché la marchandise améliorée. Les coopératives isolées n'en auraient pas eu le pouvoir, mais en 1908, elles songèrent à se fédérer et en 1910, la fédération comprenait 153 laiteries avec une section établie à Berlin. Aujourd'hui, on livre directement à l'Europe occidentale, et, notamment à Londres, à l'une des plus fortes maisons de la place.

Le troisième problème complète les deux précédents. Pour le plus grand bien de la population, les laiteries coopératives étendent leur activité au delà du domaine qui leur est strictement propre. Elles procurent et vendent elles-mêmes des machines agricoles, des engrais artificiels et autres produits nécessaires à l'agriculteur. Dans cet ordre, la fédération des coopératives laitières s'est signalée par de nombreux services. Partout l'on s'efforce de créer des coopératives de consommation et la fédération a institué un office d'assurance. En somme, l'exportation a puissam-

ment augmenté, amenant un gain important dans les exploitations. Ainsi, dans le gouvernement de Tobolsk, on rapporte que, en maints endroits, de simples paysans qui n'avaient qu'une vache il y a quelques années, en possèdent dix et plus maintenant. La technique de la mise en œuvre du lait fait des progrès continus. En même temps, un perfectionnement général renouvelle l'agriculture, non seulement au profit des coopérateurs, mais à celui de la population entière : machines, instructions, méthodes, moyens d'exploitation à bon marché, tout cela s'introduit dans le pays et constitue les germes d'un état de grande prospérité future.

*

* *

On n'ignore pas, que l'évaporation de l'eau est accompagnée d'une absorption de chaleur et constitue, par conséquent, une cause de refroidissement. Mais, cette dernière, dit M. Petit, professeur à l'Ecole de Versailles, dans la *Revue Horticole*, est relativement faible la nuit, surtout lorsque la température est basse et l'air calme, comme c'est le cas quand la gelée blanche est à craindre. En outre, on a remarqué qu'un sol humide a un pouvoir émissif plus élevé que celui d'un sol sec; seulement, la chaleur spécifique de l'eau étant beaucoup supérieure à celle des éléments constitutifs des terrains, la terre huumide se refroidit plus lentement que la terre sèche. De plus, l'eau conduisant moins mal la chaleur que l'air, sa substitution à celui-ci dans les vides que laissent entre elles les particules de la terre accroît la conductibilité du sol et y facilite le transport de chaleur qui s'y effectue, pendant la nuit, des couches profondes vers la surface. La surface d'un même sol doit donc se refroidir plus lentement lorsqu'il est humide et il s'en suit que, bien qu'elle s'échauffe beaucoup moins pendant le jour, la surface du sol humide arrive parfois à présenter, au cours de la nuit, un excédent de température sur celle d'un sol sec. M. Petit a mis en évidence cet effet de l'état d'humidité du sol dans des observations faites à 1 centimètre de profondeur, à la fois dans une terre sèche et dans cette même terre saturée d'eau. Ces terres avaient été placées dans des boîtes cubiques en bois de 20 centimètres de côté, dont les parois mesuraient 35 millimètres d'épaisseur.

Températures prises à 1 centimètre de profondeur :

	Dans la terre.	
	Sèche.	Saturée d'eau.
	—	—
23 avril, 4 heures du soir.....	29° 7	21° 6
— 7 h. 15 —	18° 5	16° 1
24 avril, 5 h. 20 du matin	3° 9	6° 5

Il importe encore d'ajouter que la rosée, qui modère le refroidissement des feuilles par la chaleur qu'abandonne la vapeur d'eau en se liquéfiant, se forme plus vite et avec plus d'abondance sur un sol humide que sur une terre desséchée. L'auteur a confirmé ce fait par d'autres expériences exécutées, au moyen de thermomètres semblables ayant le réservoir appliqué directement contre le sol, sur deux parcelles d'un même terrain, dont l'une seulement recevait une certaine quantité d'eau.

Températures relevées dans ces conditions :

	Parcelles.	
	Non arrosée.	Arrosée.
	—	—
23 septembre, 4 heures du soir.	18° 2	15° 6
— 6 —	14° 0	12° 4
— 10 —	6° 9	7° 3
24 septembre, 5 heures du matin.	2° 3	3° 2

L'arrosage, si l'on utilise de l'eau possédant une température moyenne devient, en somme, un moyen de prévenir les gelées blanches ; aussi, les jardiniers préviennent parfois leurs effets désastreux en aspergeant les plantes avec de l'eau avant le lever du soleil.

Poursuivant ses essais, M. Petit a recherché également si l'ameublissement du sol avait une action sur le refroidissement des végétaux. En augmentant la surface du sol, le labour provoque une perte de chaleur par rayonnement et la multitude de lacunes qui se trouvent alors dans la terre diminuent la conductibilité en faisant ainsi obstacle à la propagation de la chaleur des couches profondes vers la surface, lors du refroidissement. D'autre part, ces lacunes empêchent ou entravent l'ascension capillaire de l'eau dans le sol et favorisent le desséchement de la couche arable.

Le labour a donc pour conséquence d'activer le refroidissement nocturne de la surface du sol, refroidissement qui sera d'autant plus fort que les lacunes créées par le labour seront plus nombreuses et plus grandes. Le roulage ou plombage produira, par contre, l'effet opposé. Les observations suivantes, notées au moyen

de thermomètres à mercure, indiquent qu'il en est bien ainsi. Une terre fut préparée de trois façons différentes : 1° simplement retournée à la bêche en respectant les mottes de terre; 2° labourée soigneusement comme dans la pratique horticole, puis travaillée au rateau afin de l'émietter et de l'égaliser; 3° ameublie d'une manière analogue à la terre n° 2 et plombée.

	Terre.		
	En mottes.	Émiettée.	Plombée.
	—	—	—
15 juillet, 4 h. 30 du soir......	37°4	37°9	—
15 — 8 h. 15 du soir.......	15°8	17°8	—
4 août, 8 heures du soir.......	12°6	14°2	16°8

Le refroidissement du sol divisé en mottes a été plus rapide, l'émiettement l'a rendu beaucoup moindre et le plombage l'a ralenti considérablement.

Le danger des labours quand les gelées blanches sont à redouter est, du reste, bien connu des vignerons, lesquels y procèdent le plus tard possible au commencement de la bonne saison. M. Petit conseille, pour les jardins fruitiers, de n'exécuter le premier labour qu'après la floraison. Pour compléter ces indications, il convient de remarquer que les mottes de terre peuvent cependant constituer un abri contre la gelée blanche dans le cas de très jeunes plantes qui seraient placées sous lesdites mottes, car, en leur cachant alors une partie du ciel, elles diminueraient le rayonnement et le refroidissement.



Quand on étudie l'assimilation du carbone par les végétaux dans une atmosphère confinée, on remarque qu'elle est beaucoup plus active à la lumière directe qu'à la lumière diffuse. Il serait donc assez admissible de penser qu'un ciel clair est plus favorable à la production des récoltes qu'un ciel couvert, ce dernier constituant une entrave à la décomposition de l'acide carbonique et, par suite, à l'accroissement de la substance végétale. Mais, en examinant ce qui se passe dans la pratique, c'est-à-dire en observant les faits culturaux, on voit que tel n'est pas toujours le cas, les régions où la nébulosité est fréquente étant souvent celles qui sont dotées d'une végétation extrêmement développée, indiquant ainsi une assimilation du carbone aérien très considérable. Les régions en question sont, il est vrai, situées sous des climats plus humides et en comparant, comme stimulant de

la végétation, l'efficacité de l'eau à celle de la luminosité, on trouve la première bien supérieure, les plantes souffrant moins de l'absence des rayons solaires que du manque d'eau.

Tenant compte de ces considérations, M. A. Müntz s'est demandé si, l'eau étant donnée en quantité suffisante pour les besoins de la végétation, l'intensité lumineuse était un facteur important de l'accroissement des récoltes et jouait le rôle considérable qui lui est attribué dans la production végétale. Des observations, continuées par l'auteur pendant les trois étés de 1910, 1911, 1912, lui ont permis de résoudre le problème. Ces trois périodes, fort dissemblables, tant au point de vue des quantités d'eau tombées que de la nébulosité, ont été, pour 1910, 1912, des plus humides, avec un ciel couvert; pour 1911, absolument sèche, avec un ciel toujours clair. A la station de chimie végétale de Meudon une partie de luzerne en plein rapport, abandonnée aux conditions climatériques naturelles, a fourni, en moyenne, durant les mois de juin, juillet, août, par jour et par mètre carré de surface :

	Matière végétale sèche.
Année 1910	5 gr. 24
Année 1911	1 gr. 24
Année 1912	3 gr. 12

En 1911, c'est certainement la pénurie d'humidité qui a réduit l'assimilation de carbone, elle a été une cause plus importante que le manque d'insolation directe en 1910, 1912. Pendant les années précitées une autre partie de la luzerne fut arrosée régulièrement tous les sept jours avec 40 litres d'eau par mètre carré de surface. Voici les accroissements constatés, du milieu de juin à la fin du mois d'août.

	Matière végétale sèche.
Année 1910	10 gr. 56
Année 1911	7 gr. 00
Année 1912	9 gr. 24

Ainsi, même quand l'eau ne fait pas défaut, la luminosité ne favorise pas l'assimilation du carbone.

A quoi peut tenir, dans les conditions naturelles, cette indifférence des végétaux vis-à-vis de l'intensité lumineuse, alors qu'en opérant *in vitro* on trouve des différences notables suivant l'exposition des plantes à la lumière directe où à la lumière diffuse?

C'est que, dit M. A. Müntz, dans les expériences faites en cloches, on est obligé d'enrichir en acide carbonique l'atmosphère

qui entoure la plante, afin de pouvoir saisir les variations qui se produisent dans les quantités de ce gaz. Dans l'air ordinaire, il y a si peu d'acide carbonique (2,7 pour 10 000 vol. d'air) qu'il existe toujours assez de lumière pour déterminer son assimilation; l'assimilation est limitée par la proportion de cet acide carbonique et non par l'intensité des radiations solaires. Cela explique pourquoi les récoltes sont aussi abondantes dans les années où le ciel a été souvent couvert que dans celles qui se sont trouvées favorisées sous le rapport de la clarté.

*
* *

Depuis quelques années, le démariage des betteraves se fait à la machine dans les exploitations d'une certaine importance. Cette opération consiste à enlever, sur la ligne du semis, les jeunes plantes portant trois ou quatre feuilles, de façon à n'en laisser qu'une tous les 25 ou 30 centimètres. Les machines employées actuellement opérent obliquement et laissent les betteraves qui restent disposées en quinconce; elles binent les intervalles en même temps. Au sujet du démariage des betteraves, le *Journal des Fabricants de sucre* signale un nouvel instrument dont le principe paraît appelé à un grand avenir, car il combine la force de la machine avec l'habileté de l'homme. Il s'agit d'une automobile munie d'un réservoir d'air comprimé qui communique le mouvement à des transmissions flexibles, analogues à celles qu'utilisent les dentistes et les tondeurs. Aux extrémités de ces transmissions, se placent les outils animés d'un rapide mouvement rotatoire ou alternatif et ils sont facilement conduits par les ouvriers, lesquels ne doivent plus prendre une position pénible puisqu'ils promènent simplement ces outils au moyen d'un long manche. Le conducteur de la machine exerce sa surveillance avec plus d'autorité que s'il travaillait comme les ouvriers, il est mieux à même de contrôler leur travail. La continuité du mouvement de l'appareil suffit à empêcher les flâneries et cette considération a entraîné l'introduction du moteur sur certains petits chantiers. La question du démariage se résoudra probablement comme celle du battage, il se fera par des entrepreneurs ambulants. Le bénéfice d'un démariage rapide est très grand : ainsi, en reculant l'opération de douze jours seulement, la récolte s'est trouvée diminuée d'un dixième et le rendement en sucre a baissé de 6 350 kilogrammes à 5 517 kilogrammes par hectare.

Maurice DE MOLINARI.

LA SITUATION FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE DU JAPON

L'*Annuaire financier et économique* que le ministère des Finances japonais vient de publier est le treizième de la série. Il s'applique pour une part à l'année fiscale 1912-1913 et pour le surplus à l'année astronomique 1912. On ne saurait faire avec plus de diligence une œuvre statistique aussi considérable. Les cadres restant les mêmes, il est facile de suivre les variations de la situation de l'Empire. La comparaison est du reste facilitée par de nombreux graphiques auxquels le gouvernement japonais a la prévenance d'adjoindre — ce que les autres pays feraient bien d'imiter — une excellente carte de l'Empire.

On sait que le Japon est formé d'une série d'îles, dont certaines mesurent à peine quelques kilomètres carrés et dont la principale, la Grande-Ile, représente, à elle seule, près du tiers de la superficie de l'Empire. Au Japon proprement dit s'ajoutent la Corée sur le territoire asiatique, la partie méridionale de l'île Sakhaline jusqu'au 50e parallèle de latitude, Formose et les îles Pescadores. Le développement des côtes est de 7 423,47 *ri*. La superficie du Japon est de 24 794.36 *ri* carrés et la superficie totale de l'Empire est de 43 458,38 *ri* carrés [1]. Le nombre des départements est de 73, dont 47 pour le Japon et celui des arrondissements de 1 058 dont 637 pour le Japon. On compte dans le Japon proprement dit 69 grandes villes, 1 191 villes et 11 125 villages. Mais il n'est pas donné d'indications sur les bases de cette classification.

Après rectification des évaluations provisoires données dans l'annuaire précédent, la population totale était, en 1912, de 71 412 147 ha-

1. 1 *Ri* = 3,92727 kilomètres. 1 *Ri* carré = 15,42347 kilomètres carrés.

bitants, en augmentation, pour le Japon, de 1,29 p. 100 sur les chiffres de l'année précédente et représentant une moyenne de 2127 habitants par *ri* carré. D'après les nouvelles évaluations, la population actuelle serait de 52 985 423 habitants pour le Japon, en augmentation encore de 1,29 p. 100 sur l'année dernière, de 15 164 066 pour la Corée (+ 2,77 p .100), de 3 512 607 pour Formose (+ 1,44 p. 100) et de 42 612 pour la Sakhaline (+ 16,03 p., 100). En 1906, la population de la Sakhaline japonaise était de 12 361 habitants. C'est, sauf rectification ultérieure, un total de 71 704 708 habitants.

Bien que l'accroissement de la population se soit ralenti dans les trois dernières années (pour les années 1908-1910, il a été respectivement de 1,58 — 1,34 — 1,45 p. 100) la population du Japon a pris un développement considérable dans les trente dernières années. En 1884, elle était de 38 millions d'habitants, chiffre sensiblement égal à celui de la population française d'alors. Depuis cette époque, elle s'est accrue de 15 millions. Notre augmentation a été à peine de 1 500 000 individus, juste un dixième.

Le budget général de l'Empire, pour l'exercice 1912-1913, y compris le budget supplémentaire[1] avait été arrêté au chiffre de *yen*[2] 575 976 995 (1 487 748 578 francs). Au cours de l'exercice, un crédit supplémentaire de 3 991 740 francs a été ouvert pour les funérailles de l'empereur. La hausse du riz qui a augmenté les dépenses de l'armée, l'accroissement du fonds des pensions, les dégats causés par les typhons dans divers départements ont exigé l'ouverture d'autres crédits supplémentaires qui ont porté le budget au total de 1 503 409 635 francs, soit environ 15 millions d'excédent de dépense sur les prévisions. Que ne prenons-nous modèle sur le Japon! Quant aux recettes, il est à prévoir que pour le budget ordinaire seul, elles donneront un excédent d'environ 123 millions de francs.

Pour l'année 1913-1914, les dépenses du budget ordinaire sont prévues pour 1 090 073 414 francs et les dépenses extraordinaires pour 425 650 586 francs. Il y a, pour les dépenses ordinaires, une augmentation de 16 624 818 francs et pour les dépenses extraordinaires une diminution de 4 372 113 francs. Au total, les dépenses progressent donc d'environ 12 millions de francs et atteignent le chiffre de 1 515 724 000 francs. Les recettes ordinaires sont évaluées à 1 368 358 841 francs et les recettes extraordinaires à

1. *Journal des Economistes*, 15 octobre 1912 : La situation du Japon en 1911.
2. Le *Yen* = 2,583 francs.

147 365 158 francs. Le total du budget s'équilibre exactement. Mais les recettes ordinaires sont supérieures de 278 285 428 francs aux dépenses ordinaires. Cette plus-value représentant un ensemble de recettes supérieur de 69 millions et demi aux résultats de l'exercice précédent est attendue du développement des impôts et de l'accroissement des produits du timbre, des postes et des monopoles, lesquels comprennent le sel, le camphre et le tabac.

Parmi les dépenses extraordinaires figure un crédit de 774 900 fr. acompte sur les 3 millions de francs votés pour la participation du Japon à l'Exposition internationale pacifique de Panama.

Continuant l'amortissement de la dette nationale, le budget prévoit le remboursement de 129 150 000 francs.

Le fonctionnement du monopole du tabac au Japon est analogue au système français. La culture du tabac est soumise à une autorisation du gouvernement. L'Etat achète la totalité de la récolte en feuilles, « à des prix convenables, variant d'après la qualité ». La préparation se fait dans les manufactures de l'Etat et le tabac est vendu à prix fixe par des marchands pourvus d'une autorisation. L'*Annuaire* nous informe que « le monopole du tabac donne des résultats très satisfaisants; chaque année le profit net dépasse les évaluations ». Il s'est élevé à 132 millions et demi de francs environ en 1911-1912 et il est évalué à environ 152 millions et demi de francs au budget de 1913-1914. Mais est-ce bien un « profit net »? Dans le produit de ses monopoles, le Japon, comme la France, ne tient pas compte des dépenses de personnel, de matériel et d'amortissement. Elles se perdent dans l'ensemble des dépenses budgétaires. Avant l'établissement du système actuel, la préparation du tabac était laissée à l'industrie privée. L'Etat retirait alors de l'impôt un revenu de 33 579 000 fr. Il serait intéressant de savoir si, en tenant compte du développement de la consommation, le profit réel du monopole est supérieur au rendement de l'impôt.

Les chemins de fer impériaux font l'objet d'un « compte spécial indépendant du budget général de l'Empire ». Le Japon s'est efforcé d'établir pour cette exploitation un budget industriel. Les éléments d'information fournis par l'*Annuaire* ne permettent pas de faire sur les résultats une étude qui ne serait d'ailleurs pas à sa place dans cette analyse. Il est regrettable que dans les tableaux statistiques qui donnent la longueur des lignes exploitées, les chiffres du matériel, le mouvement des voyageurs et des marchandises, etc., une petite colonne n'ait pas été réservée aux coefficients d'exploitation. Nous voyons cependant que l'indemnité de rachat aux compagnies expropriées en 1906 s'est éle-

vée à la somme de 1 230 331 460 francs en représentation de laquelle il leur a été remis des titres de rente. En 1911-1912, la recette totale a été de 258 764 470 francs. Les frais d'exploitation, payement d'intérêts, etc., s'élevant à 206 453 130 francs, l'excédent de recette est de 52 311 340 francs. Pour 1913-1914, les évaluations de recettes s'élèvent à 291 240 382 francs; celles des dépenses à 251 165 594 francs. Le développement des dépenses est plus rapide que celui des recettes. Le bénéfice n'est plus que de 40 074 788 francs. Encore faut-il noter que les impôts que payaient les anciennes compagnies n'étant plus perçus, le résultat de l'opération apparaît comme assez médiocre.

Le total général des emprunts nationaux, dont le chiffre a plus que quadruplé au moment et à la suite de la guerre russo-japonaise, s'élève à 2 493 969 745 *yen* (environ 6 485 millions de francs) dont les emprunts intérieurs représentent 1 066 286 841 *yen* et les emprunts étrangers 1 427 682 905 *yen*. Aucun n'est en rente perpétuelle ; mais les remboursements sont échelonnés sur une période qui, pour certains, ne prend fin qu'en 1953 et 1970.

Les forêts sont une des principales richesses naturelles du Japon. Elles couvrent 54,5 p. 100 du territoire de l'Empire. Le développement du commerce et de l'industrie a étendu les usages et la consommation des bois de charpente; les besoins des chemins de fer, des mines, des constructions navales, des industries du bâtiment se sont beaucoup accrus. De grandes exportations se font en Chine, en Corée, en Mandchourie. Près de la moitié de ces forêts appartiennent à l'Etat, qui en a tiré, en 1911, un produit de 359 884 258 francs. En même temps, une superficie d'environ 140 000 hectares a été reboisée et la dépense a été de 9 361 024 francs.

Au premier rang des produits agricoles vient le riz. La culture en occupe une superficie qui de 2 800 000 hectares en 1903 passe en 1912, à 3 millions d'hectares. Le rendement est de 50 227 132 *koku* [1]. L'orge, le seigle et le froment occupent ensemble une superficie de 1 700 000 hectares et fournissent 22 870 321 *koku* dont 5 179 500 seulement pour le froment, tandis que la récolte d'orge est de 9 790 700 *koku*.

Quelques cultures se sont beaucoup modifiées depuis dix ans. En 1909, la culture du coton occupait 20 mille hectares et la production était de 3 322 047 *kwan* [2]. En 1911, la superficie n'est

---

1. Le *Koku* = 1,80391 hectolitre.
2. Le *Kwan* = 3,750 kilogrammes.

plus que de 2 700 hectares et la production, de 731 054 *kwan*. Pour le chanvre, de 1902 à 1911, la superficie a passé de 16 800 à 11 500 hectares, mais la production a peu changé. Elle était de 2 687 504 *kwan* en 1902 ; elle est de 2 552 158 *kwan* en 1911. C'est évidemment le résultat d'une amélioration dans les procédés de culture. L'indigotier était cultivé en 1902 sur 37 000 hectares et la production atteignait 12 495 151 *kwan*. En 1911, la superficie cultivée n'est plus que de 5 000 hectares et la production de 2 465 662 *kwan*. La culture de la canne à sucre, au contraire, s'est développée. En superficie, elle a passé de 16 000 à 21 000 hectares et de 124 680 319 *kwan*, la production s'est élevée à 229 179 482 *kwan*.

Pour les thés, les transformations sont très grandes. La culture occupait, en 1903, 48 000 hectares. La superficie augmente jusqu'en 1907 où elle atteint 50 700 hectares. Puis elle décroît faiblement pendant les deux années suivantes ; de 1909 à 1910, elle perd brusquement 19 000 hectares, et en 1912, elle n'occupe plus que 29 000 hectares. Mais pendant toute la période, la production ne cesse de s'accroître. Elle était de 6 711 112 *kwan* en 1903 ; elle est, en 1912, de 8 778 066 *kwan*. Dans ces dix années, le nombre des ateliers de préparation passe de 595 165 à 1 052 592.

Il faut signaler encore le développement de la sériciculture. Le nombre de cartons des grains éclos était de 3 937 824 en 1903. Il est de 5 135 571 en 1912. La production passe de 2 587 082 *kwan* de cocons à 4 493 758 *kwan*.

Le commerce extérieur du Japon prend une extension chaque année plus considérable. Il a plus que doublé depuis le commencement de ce siècle. Les chiffres de 1912 sont, au total, de 1 145 974 119 *yen* dont 526 981 842 à l'exportation et 618 992 277 à l'importation, non compris les métaux précieux. La plus grande partie des exportations est dirigée sur les pays asiatiques et principalement sur la Chine. Parmi les nations européennes, nous sommes, et de beaucoup, les principaux clients du Japon. Nous lui avons acheté 43 871 410 *yen* de produits en 1912. Les achats de l'Angleterre, qui vient en seconde ligne, s'élevaient à 29 791 898 *yen*, ceux de l'Italie à 18 412 073 *yen* et ceux de l'Allemagne à 13 487 589 *yen*. Ce sont en premier lieu les soies, puis bien loin en arrière, le cuivre et les tresses de paille qui représentent la plus grande partie de l'exportation japonaise en France.

Mais à l'importation, la part de l'Angleterre, en 1912, est de 116 146 973 *yen*, celle de l'Allemagne de 61 075 924 *yen*, celle de la Belgique de 9 087 488 *yen* et nous venons péniblement au quatrième rang avec 5 421 103 *yen*. Tandis que l'Angleterre et

l'Allemagne font des progrès incessants, d'une année à l'autre, notre importation au Japon n'éprouve que des oscillations insignifiantes. Deux fois seulement en douze ans notre importation au Japon s'est approchée d'une vingtaine de millions de francs. Pendant ce temps, l'Angleterre doublait son chiffre d'affaires ; l'Allemagne triplait le sien. Nous ne sommes pas des concurrents bien tenaces. Nous prenons trop facilement notre parti de céder la place à d'autres.

Georges de Nouvion.

REVUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES DE LANGUE FRANÇAISE

La Réforme sociale (août). Dans sa réunion annuelle de 1913, la Société d'économie sociale s'est occupée de la bienfaisance privée et publique. M. de Witt-Guizot a traité de l'organisation de la bienfaisance privée et du contrôle des établissements libres, et M. Eugène Prévost du pécule salaire dans les établissements de bienfaisance privée.

M. de Witt-Guizot constate que toutes les grandes choses ont leur origine dans la libre initiative des particuliers et que la bienfaisance privée l'emporte de beaucoup en France, par l'importance des établissements, par le nombre de son personnel, sur les établissements publics.

En effet, sur les 6 931 établissements charitables du département de la Seine, 5 584 sont entretenus par la bienfaisance pcivée et 1 037 par l'Assistance publique, 2 650 *œuvres* environ sont dirigées par des femmes ou ont été fondées par des femmes.

Le budget de l'Assistance publique est d'environ 400 millions; celui de la bienfaisance privée ne peut pas être moindre, puisque les quatre cinquièmes des établissements de la Seine sont soutenus par la bienfaisance privée. C'est donc au moins 1 milliard que l'on dépense dans le but de soulager la misère. Ce but est-il atteint ? Il n'y paraît guère. Pour ce qui est de l'Assistane publique, M. Mesureur avoue que : « Si nous avons sauvé des êtres, nous ne pouvons former ni reformer le moral d'aucun. » Et M. Mirman ajoute: « Le programme moral que vous avez dans vos établissements privés, nous ne sommes pas

en état de le remplir : les patronages de l'Etat seront toujours loin d'égaler le niveau moral auquel se tiendront les établissements privés. »

Quant à la bienfaisance privée, elle est à l'œuvre, dit M. de Witt-Guizot, depuis les premiers siècles de l'ère chrétienne : « L'idée charitable, le fait charitable avaient été des nouveautés absolues : il pouvait bien y avoir, dans les sociétés antiques, certaines manifestations de pitié, mais l'idée de la charité inspirée de l'amour telle que la comprenait les sociétés chrétiennes, était inexistante. »

Cette opinion sur l'idée et le fait charitables est pour le moins contestable ; mais en l'admettant et en présence des résultats produits, il reste toujours à se demander si cette charité soulage ou encourage la misère.

Quoi qu'il en soit, on se propose en haut lieu de soumettre au contrôle les établissements de bienfaisance privée. Un projet de loi est à l'ordre du jour. Ce projet est longuement discuté par divers membres de la Société d'économie sociale.

Un des motifs de ce projet de contrôle est qu'il est désirable que l'Assistance publique et la bienfaisance privée se connaissent et se concertent. Sans doute, dit M. Henry Joly, nous ne connaissons pas l'Assistance publique, mais pourquoi ? Tout simplement parce qu'elle ne se fait pas assez connaître. Par exemple : « Il y a eu une époque où l'on nous donnait loyalement la statistique des enfants élevés dans les établissements privés et publics, mais depuis qu'un journal a bien voulu publier une comparaison sans commentaire de ces chiffres, le tableau n'a plus reparu. »

L'Assistance publique est donc une société secrète, incontrôlée et peut-être incontrôlable. Que l'on commence donc par la soumettre au contrôle, on étendra ensuite ce dernier à la bienfaisance privée s'il y a lieu.

On peut en dire autant du pécule-salaire. C'est une invention de la bienfaisance privée, qui le distribue librement, comme elle le juge à propos. L'Etat veut maintenant lui donner un caractère obligatoire. C'est là un *non-sens pédagogique*, observe M. de Witt-Guizot, qui se réduit à dire à l'enfant assisté : « Quoi que tu fasses, que tu travailles ou non, que tu te conduises bien ou mal, tu auras droit au même salaire. »

Le plus curieux est que l'Etat lui-même, dans ses établissements, ne met pas en pratique ce qu'il veut imposer aux autres.

— D'où vient que les ouvrières travaillant à domicile sont mal rétribuées ? De ce que, répondent les économistes, l'offre de ce genre de travail dépasse la demande. — Vous n'y êtes point, disent

les syndicalistes. Cela vient de ce que ces ouvrières ne sont pas syndiquées. — Vous faites là une pétition de principe, disent à leur tour les hommes de bon sens, Pour faire vivre les syndicats, il faut que les membres se cotisent, or, précisément, les salaires des ouvrières sont trop bas pour qu'elles puissent en distraire leurs cotisations.

La solution du problème devrait peut-être se tirer de la fable du loup et du chien : les bas salaires sont la rançon de la liberté. Les domestiques femmes sont très demandées, bien payées, bien nourries, elles font la loi aux matrones. Il ne tiendrait qu'aux ouvrières de sortir de leur misère en se faisant domestiques. Mais elles ne veulent pas avoir le cou pelé. C'est leur droit.

Il y a de bonnes âmes qui veulent changer cela, augmenter par le moyen de la législation, le salaire des ouvrières à domicile. Ces bonnes âmes ne craignent pas de détourner de la domesticité le peu de personnes qui y consentent encore. Nous les verrons bientôt faire elles-mêmes leur chambre et leur cuisine.

Dans *la Réforme sociale* d'août, M. Isaac démontre l'impossibilité d'établir un salaire minimum légal et d'appliquer une pareille loi, supposé qu'elle fût votée. Il faut une base sur laquelle on établira ce salaire minimum. « Le choix de cette base fait penser au problème de la quadrature du cercle. »

Supposons établi le salaire minimum. Il s'ensuivra, ou que les ouvrières incapables de le gagner seront mises à pied ; elles gagnaient peu, elles ne gagneront plus rien. La bienfaisance privée ou l'Assistance publique y pourvoiront ; on ajoutera un autre milliard à leur budget ; ou que ces ouvrières inhabiles seront imposées aux patrons. Ceux-ci seront forcés d'élever les prix de leurs produits, la concurrence étrangère les écrasera et avec eux leurs ouvrières

Il est difficile de sortir de ce dilemme. Les promoteurs du salaire minimum ont le cœur large, mais ils paraissent avoir
salaire minimum ont le cœur large, mais ils paraissent avoir l'esprit un peu étroit.

REVUES DE LANGUES ÉTRANGÈRES

Revues italiennes. *Nuova Antologia* (16 septembre). Il semble que le socialisme ne sait plus sur quel pied danser. D'utopique qu'il était, dit-on, au commmencement du siècle dernier, il est devenu, dit-on, scientifique dans la seconde moitié ; mais il paraît qu'il n'avait pas perdu sa qualité ou son défaut l'utopisme, puisque le nouveau socialisme est aussi discrédité que l'ancien. Personne

ne jure plus par Marx. Le socialisme politique, réformiste aussi bien que révolutionnaire, a fait faillite. Sur ses ruines a germé le socialisme syndicaliste, dont nous parle M. R. Dalla Volta.

Le syndicalisme est né en France et de là s'est répandu dans tout le monde. A l'action politique, le syndicalisme substitue l'action économique, à la lutte de parti, la lutte de classe, tendant à réaliser l'émancipation des travailleurs par eux-mêmes.

D'un autre côté, il ne faut pas confondre le syndicalisme avec l'anarchisme. Pour l'anarchisme, l'individu est tout, pour le syndicalisme, c'est le groupe, le syndicat. Pour bien définir la lutte de classe syndicaliste, il ne reste plus qu'à déterminer qui appartient ou non à la classe ouvrière et quelles sont les limites et les attributions du syndicat. En fait les syndiqués sont menés par le nez par leurs chefs, et leurs chefs sont des bourgeois de naissance ou d'aventure. Les ouvriers ne font donc que changer d'esclavage; s'ils sont jamais émancipés, ce ne sera pas par eux-mêmes, mais par leurs syndics.

Par quel moyen les syndiqueurs émanciperont-ils les syndiqués? Par la grève générale et les chefs du mouvement conviennent eux-mêmes que la grève générale n'est qu'une utopie, un mythe, un moyen d'exciter les *prolétaires*, qui sont des êtres réels, à se *sacrifier* pour le *prolétariat*, qui n'est qu'un mot à moins qu'il ne symbolise les meneurs du syndicalisme.

Et après la grève générale, que se passera-t-il? qu'y aura-t-il? Que sera le grand matin qui suivra le grand soir? Les professeurs de syndicalisme gardent sur ce point un silence prudent. Tout ce qu'il y a de certain, de positif dans la doctrine syndicaliste, c'est le sacrifice des prolétaires au prolétariat.

— Dans la *Nuova Antologia* du 1er octobre, M. Luzzatti recherche les moyens d'améliorer les terres et de développer l'agriculture italienne. Le progrès industriel a été très rapide, trop rapide même ; les fabriques se sont multipliées à tort et à travers, avec la plus grande imprévoyance économique et technique; elles ont coûté des centaines de millions et toutes ne payent pas. Il est temps de faire relâche et de se tourner un peu vers l'agriculture qui, elle, n'a guère progressé.

Pour perfectionner l'agriculture, il faut, dit M. Luzzatti, créer et fortifier la petite propriété, dessécher les marais, irriguer les terres arides, etc. On y a travaillé : Dans le Ferrarais, il y a trente ans, on ne comptait que 100 000 hectares de terres productives; aujourd'hui, il y en a 200 000. Ces améliorations sont profitables à ceux qui les font. Une dépense de 15 francs à l'hectare double, triple, quelquefois quadruple la valeur des terres. Cela représente vrai-

ment l'acquisition d'un nouveau territoire national, à moins de frais et de risques que les conquêtes tripolitaines ou marocaines.

Mais, depuis quelque temps, les travaux de bonification sont suspendus dans toute l'Italie, les meilleurs projets restent projets, parce que les moyens financiers manquent pour les réaliser. Il s'agit donc de trouver des capitaux; il faudrait au moins 400 millions. Où les prendre? Est-il possible d'emprunter? A quelles conditions? Cela n'est pas facile dans l'état actuel des finances, non seulement italiennes, mais internationales: tout le monde veut manger son blé en herbe.

— *Rassegna Nazionale* (16 septembre). Dans le même ordre d'idées, M. Neppi-Modona, préconise l'application de l'act Torrens. La tendance naturelle est de mobiliser l'immobile. On a mobilisé l'industrie par le moyen des actions et obligations; il convient maintenant de mobiliser l'agriculture en rendant facile la transmission des terres et garantissant les titres de propriété.

L'act Torrens n'a rien d'utopique: un système analogue était en usage dans la Hanse, il y a plus de six cents ans. L'expérience qui en a été faite en divers pays: Amérique, Philippines, Australie, Tunisie, prouve que ce système est très favorable.

Le système Torrens est caractérisé par quatre principes fondamentaux: la publicité, la légalité, la foi due aux registres et la spécialité. Après avoir démontré ces avantages, l'auteur répond aux ojections qu'on a opposées à ce système.

— *L'Economista* (14 septembre). Encore dans le même ordre d'idées, *industrialisons l'agriculture*, dit M. J... Le sol italien produit-il autant qu'il pourrait produire, autant qu'il produit dans les autres pays de conditions climatiques analogues? Non.

Le *latifondisme* est la négation de la culture intensive, la négation de tout progrès. Les petits propriétaires sont les parasites de la terre, un produit de l'égoïsme et de l'ignorance; ils se bornent à faire produire au sol ce qui suffit à leurs modestes besoins; ils sont incapables de toute initiative. Les coopératives de travail sont les seules institutions qui ont montré qu'elles savent exercer l'agriculture d'après des critères industriels et de manière à tirer du sol tout ce qu'il peut produire.

Les grands et les petits propriétaires ont sans doute leurs défauts; mais pour ce qui est des coopératives de travail, je crains bien que l'auteur prenne son rêve pour une réalité. Il cite à l'appui l'exemple de la Sicile, ce n'est pas suffisant.

L'auteur n'a pas moins raison de dire que « le capital peut trouver sa rémunération dans l'agriculture sans être propriétaire du sol ». Il suffit pour cela que le sol soit mobilisé, que sa

valeur soit convertie en actions ou obligations, comme toute autre fabrique ou usine[1].

Dans les industries manufacturières, continue l'orateur, l'intervention du capital a permis le perfectionnement de la production et des produits. Il est temps que le capital fasse subir la même transformation à l'énorme et bénéfique champ d'activité que lui offre la propriété terrienne et l'agriculture.

— Les statistiques italiennes sont trop incomplètes pour qu'on puisse savoir quel a été le progrès des salaires dans toutes les industries; mais on le sait pour les industries municipales. *L'Economista* du 12 octobre donne les chiffres de cette augmentation pour plusieurs municipalités italiennes, de 1901 à 1912. Dans toutes, la hausse des salaires a été de moitié ou des trois quarts; à Bologne elle dépasse le double. Prenant 100, pour chiffre de 1901, on arrive à 209 en 1912. De 22 centimes, l'heure de travail s'est élevée à 46.

Il est à noter que beaucoup d'ouvriers municipaux sont des *unskilled*. Et l'on s'étonne que les jeunes gens ne veulent plus apprendre de métiers! Ils ont grandement raison, puisqu'ils peuvent gagner autant et même plus sans perdre trois ans de leur vie en apprentissage et puisqu'on voit des ouvriers *skilled* quitter la profession qu'ils ont apprise à grands frais pour se faire fonctionnaires du balayage.

— Le nombre des employés de l'Etat et leurs traitements ne progressent guère moins que ceux des municipaux. *L'Economista* du 28 septembre nous apprend qu'en 1882 il y avait 98 354 employés de l'Etat (pour l'Italie), avec un budget de 171 512 802 francs. En 1910, le nombre s'élève à 146 764, recevant 326 675 926 francs. Dans cette période, le nombre des employés a crû de 49,22 p. 100, et la dépense, de 90,46.

---

1. A ce propos, les bibliophiles en économie pourraient s'inspirer des opuscules suivants : 1° Modèle d'un nouveau ressort d'économie politique ou projet d'une nouvelle espèce de banque qu'on pourra nommer *Banque rurale*, offerte aux observations du public par P. A. V[te] D..., membre de la Société royale d'agriculture de la généralité de Limoges; Paris; 1789, 100 pages in-8; — 2° Considérations sur la dette du gouvernement et sur les moyens de la payer, par le même; 32 pages in-8; — 3° Mémoire sur un moyen facile et infaillible de faire renaître le patriotisme en France, dans toutes les classes des citoyens, comme *dans les deux sexes*, et d'assurer le remboursement des dettes de l'Etat, sans nouveaux impôts, sans emprunt et sans faire éprouver aucune réduction, présenté au roi par M. R. D. B., citoyen français, associé de l'Académie des Belles-Lettres de Marseille; honoraire de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Amiens, censeur royal; Amsterdam, 1789, 103 pages, in-8; — 4° Projet d'une banque nationale à établir en France, par M. de Sainte-Albine. 1789, 36 pages in-8.

La dépense est plus forte; le nombre des partageants aussi, de sorte que la moyenne de hausse des salaires des employés n'est que de 26,90 p. 100. Mais pendant ce temps, le coût de la vie s'est accru d'au moins 50 p. 100. De là des plaintes et récriminations de la part des employés. Pour y remédier, on propose de diminuer leur nombre et d'augmenter les traitements; mais on ne dit pas ce qu'on fera des employés évincés.

Leur donnera-t-on une retraite plus ou moins proportionnelle? 'Cest peu probable, car *L'Economista* du 5 octobre nous apprend que l'Etat italien, qui opère des prélèvements sur les traitements de ses fonctionnaires, à l'instar de l'Etat français, ne rend même pas l'argent à ceux qui meurent avant l'âge de la retraite, laissant leur famille dans le dénuement, et que, malgré ce droit d'aubaine, il a toutes les peines du monde à servir les retraites aux fonctionnaires qui arrivent à la limite d'âge.

Où passent les retenues? Pour corriger cet abus, on dit que l'Etat devrait s'inspirer de la technique des assurances sur la vie, établir une comptabilité régulière, etc.; mais l'Etat moderne aime mieux s'inspirer des idées qui ont déterminé Louis XIV à créer l'Hôtel des Invalides.

— *La Riforma Sociale* (octobre-novembre). M. Elmo de' Paoli fait l'historique de la campagne de valorisation du café brésilien. La question intéresse particulièrement les Italiens, qui sont très nombreux dans l'Etat de Saint-Paul, le grand producteur de café. En 1901, les propriétaires italiens de plantations de café étaient au nombre de 1 057, possédant 32 millions de plants.

La consommation du café faisant des progrès, les planteurs gagnèrent beaucoup d'argent et augmentèrent leur train de vie. Les hauts bénéfices excitant la concurrence, l'abondance du produit en fit baisser le prix; or, on ne consent pas volontiers à réduire ses dépenses quand on a pris l'habitude de vivre largement. Les propriétaires de caféiers cherchèrent donc à valoriser le café, à en élever le prix, à limiter la production. A cet effet, ils employèrent divers moyens, exposés dans cet article, et l'Etat, toujours compatissant pour les uns aux dépens des autres, vient en aide aux planteurs.

La campagne se serait sans doute terminée par la défaite des monopoleurs, s'ils n'avaient pas eu recours à une société financière privée, composée de banquiers d'Europe et des Etats-Unis qui, mieux que l'Etat, ont su rétablir à peu près l'équilibre entre la production et la consommation.

Aujourd'hui les salaires sont en hausse; les conditions financières des planteurs sont améliorées de beaucoup; leur crédit

s'est établi et ils trouvent à emprunter à bon compte. En un mot, « tous les intéressés dans la culture du café se trouvent maintenant dans d'excellentes conditions financières, grâce aux hauts prix réalisés en ces dernières années ».

Cette prospérité se maintiendra-t-elle? Oui, si de trop grandes plantations ne préparent pas une nouvelle surproduction, et si l'Etat de Saint-Paul renonce à la monoculture pour se livrer à la polyculture.

REVUES DE LANGUE ESPAGNOLE. *El Economista* (20 septembre). Au Congrés agricole castillan tenu à Soria on a proclamé la nécessité d'une loi régulatrice de la rente des terres. On assure que les propriétaires exigent des rentes toujours plus élevées, que les fermiers, à ces prix, ne voient pas d'utilité à cultiver tiver, ce qui les décide à émigrer ; que, par conséquent, il faut une loi régularisant et fixant les rentes, afin de retenir au pays les cultivateurs.

El Economista trouve qu'une loi régulatrice des rentes est une absurdité juridique et économique. Si les propriétaires demandent des fermages trop élevés, les fermiers émigrent, on en convient. Les propriétaires se trouvent ainsi naturellement obligés de réduire leurs exigences ou de laisser leurs terres incultes et de ne pour toucher de rente du tout. De deux maux, il choisiront sans doute le moindre et l'équilibre s'établira de soi. A quoi bon une loi pour obliger les gens à faire ce que la nature les contraint à faire, bien plus sûrement que le législateur ?

Si les fermiers et les travailleurs des champs émigrent, il y a sans doute d'autres raisons, et ce n'est pas la règlementation des rentes qui les retiendra. Cette réglementation est d'ailleurs impossible — sauf pour les socialistes, — car la valeur des terres varie avec leur nature, leur situation, leur proximité des débouchés, etc. etc.

Une réglementation générale est donc impossible et inique ; il faudrait, pour être un peu juste, autant de règles que de cas particuliers.

Supposons qu'on y réussisse et ne demandons pas la carte à payer. Les législateurs auront fait à grand prix ce que la nature fait pour rien. Administrer ce qui n'a pas besoin d'être administré, a dit J.-B. Say, c'est se donner une maladie afin de recourir au médecin.

— On s'occupe en Espagne de fixer par une loi la journée de travail dans l'industrie textile. *El Economista* du 11 octobre s'élève aussi contre ce projet. Les raisons, d'ailleurs, sont à peu près les mêmes que pour le précédent. Les conditions de la vie chan-

gent de province à province. quelquefois. de commune à commune. Il est donc impossible de faire une loi générale équitable ; il serait immensément dispendieux et inutile de légiférer pour chaque cas particulier.

La fixation et l'égalisation des salaires produirait une véritable révolution : Les ouvriers des régions où la vie est à bon marché se trouveraient privilégiés. Ceux des manufactures où la vie est chère, lâcheraient leurs patrons pour aller travailler dans les premières, qui ne seraient pas plus avancées, puisque l'affluence des ouvriers ferait baisser les salaires ou, si on leur refusait du travail, provoquerait des troubles, des émeutes.

Accordons encore aux demandeurs de la loi, qui ne doutent de rien et qui, comme saint Augustin, croient à l'absurde précisément parce qu'il est absurde, accordons-leur qu'ils fassent une loi ou plutôt mille lois parfaites. Voilà tout le monde content : la journée et le salaire sont fixés partout et exactement adaptés au coût et aux nécessités de la vie. Tout est pour le mieux dans le royaume d'Utopie.

Mais, il y a un mais, l'industrie textile travaille principalement pour l'exportation. Les tissus nationaux vont se trouver en concurrence avec les tissus étrangers. Que se passera-t-il ? Les clients auront-ils la générosité d'acheter les tissus les plus chers et peut-être les plus mauvais ?

S'ils n'ont pas cette complaisance, les tissus espagnols rentreront en Espagne et ils y seront suivis, sinon précédés par les tissus étrangers. Et alors ? Les patrons espagnols devront réduire leur production, renvoyer des ouvriers. Ceux-ci réclameront, on fera d'autres lois aussi sages que la première, et ainsi de suite.

Je sais bien qu'on objectera, et c'est là le fond de la question, que les patrons réalisent d'énormes bénéfices, qu'ils pourraient réduire la journée et augmenter les salaires s'ils voulaient, mais ils ne veulent pas : ils prétendent garder pour eux toute la plus-value. Il faut donc que le législateur les contraigne à rendre au prolétaire et à chacun ce qui lui est dû.

Ne contrarions personne. Admettons que tous les patrons réalisent des plus-values. Il y a un moyen bien simple de la leur enlever sans légiférer. Que les législateurs s'établissent tisseurs. La concurrence qu'ils feront à leurs aînés fera baisser leurs bénéfices, et la demande des bras fera hausser les salaires.

Il n'y a même pas besoin de déranger les législateurs de leurs rêveries pour que la plus-value s'évanouisse. Que font les patrons de cette fameuse plus-value ? Ou ils l'enfouissent dans leur cave,

et alors elle ne leur sert à rien. Ou ils l'engagent dans leur propre industrie, ou ils l'engagent dans une autre. Dans ces deux cas, ils augmentent la concurrence quelque part, font baisser les profits et monter les salaires.

Tant il est vrai, comme l'a dit Adam Smith, que les choses se passent dans le domaine économique, comme si une *main invisible* guidait les hommes de telle manière qu'en cherchant leur propre intérêt, ils réalisent l'intérêt général. C'ést là le désordre que la *main visible* du législateur veut ordonner.

— *Revista del ministerio de Industrias.* Cette nouvelle revue, (nº 1, mai 1913) vient de la République orientale de l'Uruguay. Dans les deux premières livraisons de 180 pages in-8º chacune, on trouve de nombreux et utiles renseignements sur la République de l'Uruguay, ses ressources naturelles, l'état de son agriculture et de son commerce et surtout sur la disette des hommes. Il y à là-bas beaucoup de bonnes terres qui ne demandent qu'à être exploitées, mais les bras manquent. Or, la vieille Europe est surpeuplée. Que cette population surabondante vienne donc en Uruguay, elle sera bien reçue et mise à l'aise.

Je suis bien loin de détourner les Européens d'aller en Uruguay ou ailleurs, s'ils ne se plaisent pas chez eux. Si j'étais socialiste, il y a longtemps que j'aurais passé la mer pour tâcher de réaliser mon rêve communiste ou collectiviste, au lieu de rester à geindre, au milieu de cette « infecte civilisation », en attendant qu'il lui plaise de renoncer au capitalisme. Mais, je ne suis pas socialiste et, de plus, je ne crois pas que l'Europe soit trop peuplée. La meilleure preuve qu'il n'en est pas ainsi, c'est que les pays où la population est le plus dense, la Belgique et l'Angleterre, par exemple, sont aussi les plus riches.

Ce n'est donc pas la terre qui manque nulle part ; seulement elle est trop basse pour les hommes qui ont, comme on dit, « les côtes en long ». Il n'y a guère qu'à se baisser pour en prendre ; mais il faudrait se baisser. Voyez les Etats-Unis, la terre n'y manque pas, les hommes non plus, mais nationaux et immigrants s'entassent dans les villes et abandonnent les fermes ; si bien qu'on cherche à restreindre l'immigration.

La *Revista* conseille aux émigrants que refusent les Etats-Unis, d'aller en Uruguay, où ils trouveront une terre plus hospitalière. Ajoutons : à condition que le gouvernement n'y protège pas l'industrie, comme il l'a fait en Nord-Amérique, car, alors, l'immigration suivrait la protection.

— Revues de langue anglaise. *The Contemporany Review* (octobre). Les pensions pour les vieillards avaient pour but de

soulager les contribuables de la charge que leur imposent les workhouses et d'améliorer le sort des pauvres. Si l'on en croit Mme Edith Sellers, ces deux buts ont été manqués.

Au premier abord, la loi sur les pensions a été bien accueillie; songez donc : de pauvre qu'on était, on allait devenir pensionnaire ! « Je ne suis plus une pauvresse de la paroisse maintenant, je suis une pensionnaire » me dit une alerte petite vieille, le jour où elle reçut son livret de pension.

Malheureusement, la pension n'est pas suffisante pour faire vivre son homme ou sa femme, à peine suffit-elle pour payer son logement. Il résulte de là que la joie tourne en déception. Les pauvres des workhouses qui connaissent un peu la valeur de l'argent ne se laissent pas prendre à l'appât: ils restent où ils sont. C'est ainsi que sur 2 495 personnes éligibles à la pension, 161 seulement l'ont demandée et les 2 334 autres sont restées au workhouse.

Une pension si modique peut convenir à quelques vieillards qui ont encore des parents disposés à les recevoir et à parfaire la pension. Mais presque tous les habituels des workhouses sont hors de ce cas, ils sont seuls au monde, et ne pouvant vivre avec 5 shillings par semaine, ils retournent au workhouse, s'ils ont eu l'imprudence d'en sortir.

La nouvelle loi sur les pensions aux vieillards est donc une nouvelle charge pour les contribuables, surtout pour les plus pauvres, car il en est des impôts comme de l'air ; plus on s'élève, moins l'air est dense ; de même pour les impôts, plus on est bas dans l'échelle sociale, plus on en est écrasé. La taxe est donc plus propre à remplir les workhouses qu'à les vider.

Percepteurs mis à part, à qui profite cette taxe ? A ceux qui n'en ont pas besoin. La loi sur les *old-age pensions*, dit Mme Sellers, est une grande faveur pour les vieillards, hommes et femmes de la classe des *skilled labourers*, qui ont quelques économies ou qui ont des enfants assez à l'aise pour les entretenir.

Mme Sellers parle d'une institution due à l'initiative de Miss Isabel Faraday, où les pauvres sont beaucoup mieux traités et à meilleurs compte que dans les workhouses. On devrait, dit l'auteur, donner plus de développement à cette institution, où les vieillards pourraient passer leurs derniers jours dans la paix et le bonheur.

— *The Edenburg Review or Critical Journal* (octobre), donne un résumé historique et politique des progrès de la Social-Démocratie en Allemagne.

Cette démocratie, qui n'a rien de démocratique, encore moins de social, ne serait peut-être jamais arrivée à vivre si elle avait

été abandonnée à elle-même. Bismarck a voulu la persécuter et lui couper l'herbe sous les pieds en créant les assurances ouvrières. Naturellement, il n'en a pas fallu d'avantage pour donner de la vigueur à la *social-démocracy* et pour attirer à la doctrine marxiste des partisans.

Cette démocratie a été purement politique et n'a jamais eu rien d'économique. Le marxisme n'est pas une doctrine, c'est un parti. A mesure qu'on a voulu approfondir cette prétendue doctrine, on a reconnu qu'elle n'avait aucun fondement, si bien qu'aujourd'hui, personne n'ose plus la soutenir. Le parti social-démocrate n'en subsiste pas moins et, jusqu'à ces dernières années, il n'a pas cessé de croître en nombre, et peut-être en sagesse.

Aux premières élections d'empire, en 1871, il n'y eut que 124 655 votes socialistes, représentant 3 p. 100 du total électoral, et le parti n'eut que deux membres élus. En 1912, les socialistes ont obtenu plus d'un tiers des voix; ils ont envoyé 110 membres à la Chambre et si la représentation était en proportion numérique, ils en auraient 138, sur les 397 membres du Reichstag.

Un fait non moins important est que les socialistes allemands ne forment qu'un parti, sont tous unis; tandis que les neuf autres partis sont très divisés.

Non seulement le nombre des socialistes inscrits et payant leurs cotisations va augmentant, mais les femmes s'en mêlent. En 1907, la social-démocratie ne comptait que 10 943 membres féminins : en 1913, il y en a 141 195 ; pendant que le nombre des hommes a passé de 530 466 à 982 850.

Si cela continue, l'empire n'a qu'à bien se tenir. Mais cela continuera-t-il? L'auteur de l'article en doute et donne de fortes raisons à l'appui. En voici quelques-unes.

Le parti prétend représenter le prolétariat. Rien n'est moins fondé que cette prétention. Il n'a été ni fondé ni inspiré par des prolétaires. Ses *leaders* sont des intellectuels qui ont toujours appartenu aux classes moyennes, avec une remarquable prépondérance des Juifs.

Que représente donc ce parti? Les mécontents de la bourgeoisie et des autres classes. « Le *social-democratic party* est devenu (a même toujours été) le refuge favori, le centre de ralliement des mécontents, à quelque classe qu'ils appartiennent; c'est plutôt par désaffection au gouvernement que par amour du socialisme, qu'on entre dans le parti. »

Des votes donnés sans conviction et par simple mécontentement n'ont pas grande valeur et ne prouvent rien pour les succès futurs du socialisme allemand. Pour qu'il continue de pro-

gresser, ou seulement pour qu'il se maintienne, il faudra, à un moment donné, que le socialisme change le mécontentement en contentement, que les espérances qu'il donne se convertissent en réalité. C'est à la truelle et non à la pioche qu'on pourra le juger.

— *The National Review* (octobre). Tremblez, habitants de l'Europe, la guerre bientôt va venir. C'est M. Watchman qui nous l'annonce. De quelque côté que l'on se tourne, l'Angleterre et l'Allemagne se trouvent face à face et seront obligés d'en venir aux mains, ou pour mieux dire aux armes.

L'Allemagne est surpeuplée et manque de colonies où elle puisse établir le surplus de sa population. L'Angleterre est le pays qui possède le plus de colonies et les plus belles. Il est donc tout naturel que l'Allemagne désire s'emparer de tout ou partie des colonies anglaises; or, du désir à l'exécution il n'y a pas loin. Il est donc urgent que l'Angleterre se tienne sur ses gardes, s'arme jusqu'aux dents, plus loin si possible, sur terre et sur mer.

Ce ne sont pas seulement les Anglais qui reconnaissent l'inévitabilité de la guerre entre ces deux nations, et la nécessité de s'armer à outrance; ce sont aussi les Allemands, l'empereur, le gouvernement, la presse, les professeurs, etc. M. Watchman rapporte de nombreuses citations à l'appui de son dire. Il faut donc que l'Angleterre tienne sa poudre sèche et qu'en attendant la déclaration de guerre, elle observe de tous côtés une prudente diplomatie.

Ne nous effrayons pas trop des augures *cassandriques* de M. Watchman. Nous savons que l'Allemagne, comme beaucoup de pays européens, n'est surpeuplée que dans ses villes, qu'il y a place pour l'immigration dans ses campagnes et qu'elle a effectivement lieu.

Mettons les choses au pire: supposons que l'Allemagne ait besoin de colonies pour ses hommes et pour ses produits. Elle a à sa disposition toutes les colonies françaises, espagnoles et autres, où les métropoles se contentent du rôle modeste de faire la police, au profit des étrangers qui veulent bien y exercer l'agriculture, l'industrie et le commerce. L'Allemagne serait donc bien sotte d'aller courir les hasards d'une guerre avec l'Angleterre; et l'Angleterre ne serait pas moins sotte de gaspiller ses forces et ses ressources en armements en prévision d'une guerre si invraisemblable.

ROUXEL.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

OCTOBRE 1913

On nous pardonnera bien de signaler tout d'abord, comme la forme prédominante de notre activité pendant ce mois d'octobre 1913, la conférence que la *Ligue du libre-échange* a faite à Marseille le 27 octobre. Nous avions déjà annoncé qu'elle s'organisait sous les auspices de la Chambre de commerce et de son éminent président, M. Artaud, et de la Société d'études économiques, de tout son bureau et en particulier de M. Antonin Dufour, son président actuel, de M. Cassoute, son président de l'an dernier. Nous avions pu montrer, par des citations, dans quel excellent milieu et dans quelles circonstances favorables cette conférence allait se faire : nous avons cité le remarquable Exposé préliminaire, dû à la plume de M. Artaud lui-même, ouvrant le compte rendu de la situation commerciale de la circonscription de Marseille pour 1912, nous avions pu également faire remarquer le discours du maire de Marseille, M. Chanot, lors de la venue du Président de la République à Marseille, et où le maire de cette ville demandait que l'expansion du port ne soit pas comprimée par des lois douanières trop nombreuses et trop rigoureuses; ainsi que le discours de M. Artaud lui-même, prononcé à la même occasion et où notre éminent collègue affirmait que Marseille n'aurait besoin que d'institutions douanières libérales pour reprendre le rôle de distributrice universelle qui était jadis le sien. Grâce au dévouement, à l'habileté pratique et à l'autorité de tous ceux qui patronnaient la conférence de la *Ligue du libre-échange*, M. Yves Guyot, notre président, M. Daniel Bellet, notre secrétaire général, ont reçu de toutes parts l'accueil le plus chaleureux. Le Président de la Chambre et tout le Bureau de la Société des études économiques ne se sont pas contentés de les recevoir en leur offrant un déjeuner cordial, présidé par M. Artaud et par M. Antonin Dufour; où figuraient M. Cassoute, M. Pierre Rolland, M. Henry Rastit, M. E. Ancey, anciens présidents et présidents d'honneur ou vice-présidents de la Société

d'études économiques; M. Marguery ancien adjoint, M. Eugène Pierre, adjoint au maire, M. Léopold Dor, trésorier de la Société d'études économiques, MM. Vimar, Leris, Clément, Ouizani, le commandant Bastit, membres de la même Société; un groupe de ces messieurs en prenant sur leur temps et sur leurs affaires, ont fait visiter aux conférenciers, ce qui était une introduction toute naturelle à leur conférence de la soirée, les entrepôts frigorifiques installés à Marseille depuis un certain temps par la Compagnie des Docks; notre visite a été dirigée par le directeur même de la Compagnie, M. de Pelissot. Nous y avons vu là un commencement d'introduction des plus intéressantes des viandes frigorifiées, du moins pour le transit. Au surplus, dans une brochure qui paraîtra sous peu et sera distribuée tout d'abord à nos adhérents et ensuite un peu de tous côtés, nous donnerons un compte rendu détaillé de cette visite intéressante, en même temps que de celle qu'on nous a fait faire dans le port de Marseille en cours de transformation; les aménagements s'agrandissent tous les jours grâce au zèle et à la collaboration de la Chambre de commerce, pour répondre à un mouvement commercial puissant qui le serait encore davantage avec une certaine liberté des échanges.

La conférence de la soirée avait été préparée dans des conditions excellentes : les grands journaux de Marseille l'avaient annoncée le plus souvent avec détails, notamment *le Sémaphore* par la plume de notre confrère M. L. Lagaillarde, *le Petit Provençal, le Petit Marseillais, le Soleil du Midi*. De même des comptes rendus particulièrement sympathiques en ont été donnés, spécialement dans *le Sémaphore de Marseille*, que nous avons toujours trouvé comme un collaborateur précieux pour ceux qui poursuivent l'affranchissement du commerce; son rédacteur spécial, M. Lagaillarde, ayant consacré plusieurs colonnes à un compte rendu tout à fait complet et clair de la conférence de M. Daniel Bellet et de la magistrale allocution de notre président M. Yves Guyot. Au déjeuner, c'était dans l'intimité que M. Antonin Dufour nous avait souhaité la bienvenue, avait bien voulu nous dire que nous poursuivions une œuvre profondément utile, mais que nous étions assurés de bien des sympathies à Marseille; il avait rappelé le premier voyage de la *Ligue du libre-échange*, de son président et de son vice-président G. Schelle, au mois de juin 1912, et insisté de la façon la plus aimable sur l'utilité de notre œuvre. M. Yves Guyot lui avait répondu non pas seulement pour le remercier, mais pour lui dire que nous comptons sur leur collaboration aujourd'hui comme hier, demain comme aujourd'hui, que nous ne nous faisons pas d'illusions sur les difficultés auxquelles nous nous heurtons, mais que, du moins, nous pouvons montrer

aux protectionnistes que nous ne nous abandonnons plus, et que, dans les grands ports comme Marseille, on comprend le danger de leur œuvre, et ses résultats funestes. Il a pu caractériser en quelques mots la valeur des efforts que nous poursuivons, montrer que depuis deux années ils n'ont pas été tout à fait inutiles. M. Daniel Bellet s'était associé à ces remerciements et avait insisté notamment sur ces viandes frigorifiées dont il venait de voir de si beaux exemplaires dans les entrepôts frigorifiques de Marseille, rattachant cette question de l'alimentation à bon marché à celle de la lutte contre la terrible tuberculose. M. Artaud lui-même, en dépit d'une grippe opiniâtre, présidait ce déjeuner; il avait voulu y renouveler de la façon la plus brillante la profession de foi libre-échangiste qu'il avait si puissamment exposée dans son introduction au *Compte rendu des travaux de la Chambre pour* 1912.

C'est encore lui qui, le soir, nous a introduits près du public marseillais en faisant, en quelques lignes, tout l'exposé du libre-échange, en montrant que ce libre-échange, c'est l'intérêt définitif pour Marseille. Le président de la Chambre était, du reste, entouré et assisté, non seulement des collègues et amis que nous avions trouvés autour de la table du déjeuner ou au dîner intime où quelques-uns d'entre eux nous avaient encore conviés; mais il avait à ses côtés M. Romuald Giraud, vice-président de la Chambre de commerce; MM. Dauphin et Rieux, membres de cette compagnie; M. Challiol, conseiller municipal, président de l'Association pour la vie à bon marché; Couve et Prat, juges au Tribunal de commerce; Edgar David, membre de la Chambre de commerce et ancien président de la Société des commerçants magasiniers et industriels; Jules Gravier, vice-président du Syndicat d'initiative de Provence; et dans la salle archi-comble, à la décoration merveilleuse, qui nous était offerte par la Chambre de commerce, dans le Palais de la Bourse, on voyait les présidents de la plupart des syndicats commerciaux et industriels de Marseille. M. Daniel Bellet, s'aidant de projections soit graphiques, soit photographiques, dont il devait une partie à la Société d'hygiène alimentaire, à notre collègue M. Daniel Zolla et à M. Potel, un Argentin d'origine française qui connaît admirablement ces questions, a essayé de rendre son exposé moins aride. Après avoir montré par l'exemple des viandes frigorifiques étrangères qui se trouvent dans les entrepôts de Marseille et qui, pratiquement, ne peuvent être livrées à la consommation, comment le protectionnisme fait la disette, il a insisté sur la cherté croissante de la vie, qui se dégage des statistiques les plus officielles; il a montré que l'élévation des prix est ressentie, d'autant plus douloureusement, que les droits de douane rehaussent le prix de toutes choses en France, et qu'il existe entre les prix du marché anglais,

qui est libre, par exemple, et ceux du marché français, une différence considérable, artificiellement maintenue pour protéger certains industriels locaux aux dépens de la masse des consommateurs. Il a tenu à invoquer constamment des constatations officielles en ces matières ; il a montré, également par des chiffres toujours officiels, comment la mortalité dans les pays protectionnistes est beaucoup plus élevée que dans les pays libre-échangistes. Il a essayé de mettre ensuite pleinement en lumière la différence erronée que l'on essaye de faire entre le commerce national et le commerce international, insistant sur ce que les protectionnistes comprennent bien que les échanges entre deux personnes du même pays sont profitables à chacun des échangistes qui y trouve son bénéfice ; mais sur ce que ces mêmes protectionnistes nient que le bénéfice soit réciproque quand il s'agit de l'échange entre gens appartenant à deux pays différents. Il a montré d'autre part le développement merveilleux des moyens de transport et indiqué comment les droits de douane viennent annihiler en partie, souvent complètement, les avantages résultant du progrès technique. Il a montré combien fausse est la conception d'un de nos ministres qui considère les progrès de la science comme de jour en jour « plus inquiétants pour la stabilité économique », autrement dit pour l'esprit de routine. L'auditoire a accueilli d'une façon très sympathique cette conférence.

Notre président, Yves Guyot, s'est contenté d'attirer l'attention de l'auditoire sur quelques points caractéristiques. Il a insisté sur les procédés administratifs transformant trop souvent la protection en prohibition. Il a signalé le danger de la législation sur les marques d'origine, il a montré les protectionnistes ayant la préoccupation dominante de défendre leurs compatriotes contre les progrès du dehors, pratiques désastreuses pour les consommateurs et frappant la production et la population d'arrêt de développement. Il a expliqué combien peu de gens profitent effectivement des droits protecteurs, il a signalé ce fait que les ports en particulier ont pour grands ennemis ces protectionnistes qui ont combattu jadis les travaux du Havre et de Rouen par la voix de M. Teisserenc de Bort. Démontrant que le régime protectionniste ne peut qu'augmenter le prix de revient, il en a tiré la conclusion logique qu'il a une influence néfaste sur l'expansion de notre exportation. L'État peut supprimer le commerce, il ne peut pas le remplacer. Il n'a pas manqué naturellement de saisir cette occasion de montrer comment s'accusent actuellement les tendances vers une politique économique libérale ; non pas seulement par l'échec des protectionnistes en Angleterre, mais par le succès des libre-échangistes en Hollande et aux États-Unis. Et il a terminé en faisant appel à tous ceux qui l'écoutaient, en les invitant à se grouper pour le triomphe

de la liberté des échanges. En termes tout à fait remarquables, précis et fermes, M. Antonin Dufour a non seulement remercié les deux conférenciers, mais dégagé l'enseignement que comportait la conférence. Il a insisté sur ce que les progrès techniques de toute sorte peuvent améliorer les conditions de l'existence, augmenter la part de bien-être de chacun, si la législation douanière ne confisque pas à son profit l'économie réalisée par le progrès. Il nous a promis son concours dans la lutte que nous soutenons, aussi bien nous l'a-t-il déjà fourni amplement; et il a réclamé avec nous, et avant tout, le retour au régime des traités de commerce, qui rendent la stabilité aux affaires.

On peut dire sans exagération que ce voyage à Marseille sera suivi, sans doute, non pas seulement de nombreuses adhésions, mais encore de la constitution d'un groupe local puissant de la *Ligue du libre-échange*, et fera grandement avancer l'effet de notre propagande.

Cette importante manifestation ne doit pas nous faire oublier que, par ailleurs, des conférences se sont faites et se préparent en faveur de la liberté des échanges. C'est ainsi que notre collègue M. de Nouvion a fait récemment, devant un nombreux public, à la section de l'Association philotechnique au lycée Condorcet, une conférence intitulée « Libre-échange et protection », où les auditeurs étaient nombreux; conférence qui a été suivie d'une discussion intéressante, et où ont été abondamment distribués les brochures, les statuts et les manifestes de la *Ligue*. D'autre part, grâce à nos collègues du Havre, et en dépit de la mort si regrettée de notre président d'honneur Aynard, il sera peut-être organisé une conférence dans le courant de l'année. Enfin, notre collègue si actif, M. Maurice Guyot, prépare une manifestation dans cet important centre commercial de Bordeaux, où la *Ligue* a agi déjà à plusieurs reprises.

Nous devons signaler ce fait, qu'au treizième Congrès radical et radical socialiste, tenu à Pau en 1913, dans le rapport sur la politique extérieure et l'arbitrage international, M. Lucien Le Foyer, qui n'a pas insisté malheureusement autant qu'on l'aurait désiré et autant que cela aurait été utile sur l'influence des rapports commerciaux sur la pacification des rapports internationaux, a du moins montré combien la conclusion d'un traité de commerce entre la France et l'Espagne serait opportune. Un mouvement sérieux se fait dans cette voie. M. Barthou par exemple, qui ne fait pourtant pas profession de s'occuper des questions économiques, a prononcé une phrase caractéristique : « C'est encore une façon d'établir des libertés commerciales entre notre pays et le vôtre »; phrase prononcée à propos d'un échange de livres entre lui et M. Lopez Munoz, et qui laisse supposer que M. Barthou est partisan des libertés commerciales. Cela a été une occasion pour M. Yves Guyot, dans *l'Agence économique et*

financière, de signaler le mal fait par les viticulteurs français en vue de conserver le monopole de la fourniture des vins en France. Il a signalé, comme ils le méritaient, les vignerons du Sud-est, s'élevant contre toute modification du tarif douanier; il a montré les protectionnistes multipliant les conflits économiques depuis quelque trente-cinq ans. La *Revue mondiale*, en reproduisant ces paroles, a insisté elle aussi, sur l'opportunité d'une entente commerciale franco-espagnole. Aussi bien à ce propos de la reprise des négociations entre la France et l'Espagne, notre collègue et confrère de la Société d'économie politique, M. André Sayous, qui, comme nous l'avons fait remarquer à plusieurs reprises, a fait longtemps profession d'être opposé à tout ce qui peut paraître du libéralisme économique, s'élève, dans *la France économique et financière*, contre les milieux commerciaux et industriels français qui, d'après lui, ont beaucoup à se reprocher en ces matières, « les ultra-protectionnistes ayant préféré et préférant encore sacrifier notre commerce avec l'Espagne plutôt que de porter une atteinte quelconque à notre régime économique ». Il est vrai qu'il a profité de l'occasion pour lancer une petite pierre aux libre-échangistes, « qui ne prendraient pas garde aux obstacles auxquels leurs efforts risquent de se heurter, sinon de se briser ». « C'est cette division dans les partis économiques qui a empêché de rechercher un terrain transactionnel, tenant compte à la fois des intérêts des producteurs et des nécessités du commerce. ». Nos adhérents savent, au contraire, que nous poursuivons la signature de traités de commerce, ce qui, sans doute, aux yeux de notre confrère, représente le terrain transactionnel. Il ajoute d'ailleurs, ce qui est un aveu bon à enregistrer, que le nouvel accord commercial qu'il escompte amènera une diminution dans le prix de la vie, en Espagne, et une augmentation dans les recettes du Trésor espagnol. Voilà deux constatations intéressantes : aveux de la cherté que cause le protectionnisme, et de son impuissance à remplir les caisses du Trésor. Bien entendu, *la Réforme économique*, elle, s'indigne que l'on puisse songer à un accord commercial avec l'Espagne; et elle saisit l'occasion de quelque peu « flétrir » notre président qui se distingue dans la campagne entreprise par les libres-échangistes pour persuader à l'opinion publique, dit *la Réforme économique*, que les intérêts français doivent être sacrifiés aux vœux du gouvernement espagnol.

Bien que nous ne distinguions guère les protectionnistes tout court des ultra-protectionnistes, le protectionnisme étant toujours un mal, nous voyons avec plaisir que les excès de ce protectionnisme amènent un grand nombre de gens à se prononcer contre lui. C'est ainsi que, dans *l'Information*, tout récemment, M. Maurice Ajam s'élève contre toute idée d'une législation assimilable au fameux « Made in Ger-

many », essayé jadis en Grande-Bretagne; il rappelle que cette mesure a produit un effet contraire à celui qu'on espérait. Il veut des négociations, ce qui nous ramène toujours à l'idée des traités de commerce. *Le Messager de Paris*, lui aussi, signale le danger de ces difficultés douanières entre la France et l'Allemagne, ce qui lui est une occasion de faire, sous la plume de M. Lorin, un large emprunt à notre feuille mensuelle, qu'il contribue ainsi à répandre. Aussi bien, la publication *le Commerce franco-allemand*, émanation du comité du commerce du même nom, qui a pour secrétaire général notre collègue et ami Coquet, donne le texte de la décision générale des douanes, au sujet de l'application du fameux article 15 de la loi de 1892, et il y a là de quoi montrer à quelles difficultés on se heurte, quelles sont les interprétations fantaisistes ou tout au moins bien dangereuses de cette douane. L'esprit protectionniste règne dans l'administration en général ; et la preuve en est dans une mesure, secondaire sans doute, qui a été prise en Algérie à l'égard des pèlerins de la Mecque, mesure qui tend à diriger ces pèlerins vers telle ligne de transports maritimes, parce qu'elle porte le pavillon français. Comme nous le disions, nous avons beaucoup à lutter contre l'esprit protectionniste, et c'est ce que nous écrivait récemment M. André Barthe, négociant français très connu en Espagne, qui nous rappelait l'échec subi par l'Association pour la réforme des tarifs douaniers, et nous assurait de son plein concours pour reprendre la lutte.

Elle est à poursuivre sous toutes ses formes. Et c'est ainsi que récemment, à la suite d'une proposition de M. André Gent tendant à la création d'un service de statistique municipale sociale, et pour répondre à une demande de consultation, qui nous avait été adressée par la *Gazette médicale de Paris*; nous avons insisté sur l'intérêt qu'il y aurait, dans des statistiques de ce genre, à donner des documents sur le coût de la vie, l'augmentation du prix de la viande et de mille autres matières alimentaires, en accusant les relations de ces prix avec les tarifs douaniers. Nous craignons de ne pas être entendu tout de suite sur ce terrain. Mais les progrès continuent de se faire, puisque voici que, dans les élections récentes qui ont eu lieu en Italie, un des défenseurs les plus ardents, les plus convaincus et les plus habiles de la liberté des échanges, M. Edoardo Giretti, qui est un des fondateurs de la *Ligue du libre-échange italienne* dont nous avons signalé récemment la création, vient d'être élu député au Parlement italien ; il nous annonce les efforts acharnés qu'il va faire au Parlement pour obtenir des mesures libérales en matière de commerce.

Au Parlement français, à coup sûr, il y a beaucoup à faire encore pour répandre la lumière; et c'est ainsi que l'autre jour, dans le

Petit Méridional, M. Gaston Doumergue s'élevait contre la pensée que l'on aurait peut-être de sacrifier la viticulture française à des intérêts politiques, à propos d'une convention espagnole ; il est vrai qu'il justifiait les tarifs dont bénéficie la viticulture par ceux dont jouissent les autres produits. Le plus simple, évidemment, serait de supprimer complètement le protectionnisme. Ce n'était pas l'avis de la Chambre de commerce de Béziers, qui réclamait des pouvoirs publics le maintien des droits de douanes pour les vins espagnols. Il est vrai que, dans le même *Petit Méridional*, M. le docteur A. Dumas s'élevait de son côté contre la cherté de l'existence, montrait que la viande notamment est trop chère pour que l'ouvrier puisse en manger ; ce qui amène forcément à la conclusion qu'il faudrait supprimer les droits de douane frappant cette viande. Au milieu de toutes ces considérations, il est donc très opportun de voir lancer par le *Cobden Club* un manifeste sur la liberté des échanges, qui a d'ailleurs été signé par le président de notre *Ligue* et par son secrétaire général, et qui résume admirablement la question. Une intéressante réunion a été tenue tout récemment à Glasgow, à l'hôtel de ville ; un discours tout à fait remarquable y a été prononcé par Sir John Simon, celui-là même qui devait présider la réunion et le banquet où le *Political and Economic Circle* a reçu la *Ligue du libre-échange*.

Véritablement, les aveux inconscients et aussi les constatations raisonnées se multiplient de toutes parts qui viennent rendre plus lumineuses encore les démonstrations qu'on a données des avantages de la liberté douanière. L'autre jour, le *Journal of Commerce de New-York* signalait ce fait que les commerçants et les industriels des Etats-Unis ne sont aucunement troublés par les modifications du tarif ; que les industriels en particulier ont accepté le passage de la protection à un système plus libéral ; on compte sur une reprise générale des affaires résultant de cette évolution même. Tout au contraire, à consulter le rapport du président de la commission des valeurs en douanes, M. Chapsal, passé au crible par notre président dans *l'Agence économique et financière*, on voit que l'on s'est défendu de formuler aucune appréciation sur notre régime douanier, ce qui prouve qu'on craint des constatations édifiantes. On voit l'industrie de la laine de la filature et même du tissage subir un recul très notable ; et le rapporteur parle des redoutables difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises, qui amènent d'ailleurs nos fabricants à exporter sur l'étranger à bas prix, ajouterons-nous. Dans le compte-rendu des travaux de la Chambre de commerce de Lyon, on s'élève d'une part contre la faute que l'on aurait commise dans les tarifs douaniers, en ne protégeant pas les machines fabriquées dans une mesure correspondante à la proportion adoptée pour les matières brutes servant à

fabriquer ces machines ; on constate que les forges et en même temps les sociétés minières gagnent beaucoup d'argent, mais aux dépens des constructeurs métallurgiques : ce qui prouve combien le tarif rehausse le prix de revient. Il est vrai que la Chambre de commerce, qui était jadis si libérale en ces matières, envisage, comme compensation, des mesures de protection au profit de ces constructions métallurgiques ; cependant, elle envisage aussi la possibilité de voir le prix des matières premières abaissé par une diminution des droits protecteurs. C'est tout ce que nous demandons.

Dans cette Italie où notre collègue et ami, Giretti vient d'être nommé député, le ministre Nitti reconnaît que la protection est souvent inutile, et qu'alors elle est dangereuse. Il fait appel au progrès, à l'aide mutuel, au progrès technique en particulier ; il signale le cas de cette industrie cotonnière dont nous avons souvent parlé ici ; il cite l'exemple des Etats-Unis, qu'il considère comme s'étant engagés dans une voie excellente, en modifiant les principales caractéristiques de leurs tarifs ; il espère qu'en Europe des traités de commerce seront bientôt conçus dans le même esprit. Il est vrai que pendant ce temps, nous voyons la Chambre de commerce de Saint-Quentin, dans un milieu pourtant particulièrement intelligent, réclamer une élévation de droits de douane contre la fabrication japonaise des tresses en fibres spéciales, pour protéger efficacement la main-d'œuvre nationale. Mais d'autre part, le journal italien *Avanti*, dans un long article sur les grains en Italie, invoque comme arguments tous ceux qui sont donnés dans l'excellent volume de notre vice-président Schelle, le *Bilan du protectionnisme en France* ; et il affirme que toutes les conclusions auxquelles est arrivé M. Schelle sont applicables à l'Italie. Un autre volume de la collection de notre bibliothèque du *Libre-échange* est analysé et commenté avec sympathie par la *Gazette de Francfort*, qui rappelle du reste, en commentant l'*A B C du libre-échange* de de M. Yves Guyot, le volume de M. Schelle auquel nous faisions allusion à l'instant. Pendant ce temps, *l'Organe industriel, commercial et économique* de Liége suit tout notre mouvement libre-échangiste, rappelle notre visite en Angleterre, les paroles qui y ont été prononcées par notre président, la conclusion qu'on en doit tirer. De son côté, le *Bulletin de la Chambre de commerce belge de Paris*, dans un long article que nous soupçonnons bien être de la plume de son président, M. Allard, reproduit en première page la plupart des discours qui ont été prononcés lors du voyage de la *Ligue du libre-échange* en Angleterre, et contribue à répandre ces profondes vérités. Un de nos adhérents, de nos collègues et de nos confrères, M. Edouard Payen a publié dans la *Revue économique internationale*, il y a relativement peu de temps, un article sur le régime douanier des colonies fran-

çaises, qui n'est pas seulement une étude des mieux faites, mais qui vient encore démontrer par de nouveaux faits, de nouvelles observations, que les protectionnistes de la métropole veulent étouffer l'industrie coloniale à leur bénéfice de privilégiés. Il rappelle fort à propos ce mot heureux d'un ancien ministre des colonies, M. Messimy, se demandant quel avantage il y a à demeurer fournisseur unique d'un pays, si l'on doit, par suite de ce régime, vendre moins qu'on ne vendrait si le monopole n'existait pas. Cela confirme tout ce qui a été écrit sur ce sujet par M. Schelle et par M. Fallot. Et tandis que, dans *l'Agence économique et financière*, M. Yves Guyot répand toujours les vérités, en montrant que, pour le port de Marseille notamment, on est arrivé à ce que les deux tiers des marchandises soient importées, et qu'il n'y ait qu'un tiers d'exporté, en dépit des tarifs protecteurs, des prétentions des protectionnistes, ou plutôt à cause même de ce régime; il est bon de rappeler la constatation à laquelle se livrait *The Economist* à l'occasion du dixième anniversaire des efforts de M. Chamberlain. Notre confrère a fait remarquer que, en dépit des tarifs scientifiques dont jouissent ces pays, la Grande-Bretagne a envoyé sur l'Allemagne 40 millions et demi de livres sterlings de produits et manufacturés, 26 millions sur la France, 14 sur l'Italie, 11 sur le Japon, l'augmentation de ces envois ayant été de 50 p. 100 environ depuis dix ans. On pourra lire également la *Revue vinicole*, étudiant la récolte de 1913, et montrant combien, aux dépens du consommateur, du détaillant et même du négociant en vins, le prix de ceux-ci s'est maintenu à un chiffre extraordinaire élevé, prix artificiel qui n'est pas sans entraîner une désaffection du consommateur pour cette boisson. Il est à noter que, dans *l'Humanité*, M. Albert Thomas, qui ne partage d'ordinaire point nos opinions en aucune matière, s'élève contre le droit de douane absolument injustifié de 1 fr. 20 qui protège le charbon français aux dépens de tous les consommateurs et il essaye de justifier ainsi le droit de 50 centimes par tonne qu'il a voulu faire voter par la Chambre : il aurait eu simplement l'intention de lutter contre les effets des protectionnistes. Signalons ce fait que la *Revue de l'exportation*, organe de la Conférence permanente du commerce extérieur, vient de publier en première page, dans un de ses derniers numéros, un article tout à fait remarquable de M. Yves Guyot sur les effets du traité de 1860, la réaction économique et la situation actuelle. Il y a là une réclame puissante faite pour la *Ligue du libre-échange* et la liberté des échanges, dont nous sommes tout à fait reconnaissant et à M. Raoul de Susini et à M. H.-R. Savary. Nous pouvons également renvoyer à *l'Exporteur* de Marseille, publiant une étude sur la situation commerciale où, il se demande comment, dans un pays de saine pensée, la doctrine de la

protection ne soulève pas la masse des consommateurs comment on n'arrive pas à comprendre que le commerce est le seul élément de fortune. Il faudrait citer encore bien d'autres publications, le *Journal de Bruges* par exemple, *le Capital*, *le Paris-Nouvelles*, *le Réveil économique* de Paris, s'indignant de ce que l'on supprime des obstacles artificiels sous la forme des tarifs douaniers.

Sans doute, nous avons eu le regret de voir le *Congrès des Chambres syndicales de France* ne point s'occuper de cette question de la douane, et ne pas insister sur ce fait que les traités de commerce tout au moins sont le meilleur coup de fouet que l'on puisse donner au commerce et à l'industrie en France. Mais nous avons la satisfaction de voir le Congrès national italien des petits propriétaires s'élever contre la taxe sur les grains, ce qui accuse l'évolution qui commence en Italie. Dans la région de Bordeaux, un groupe de consommateurs, de négociants ou de courtiers en vins, notamment M. Auguste Fauret, signale la situation faite à tous par la protection incroyablement élevée dont jouit la propriété. Elle vend ses vins plus de trois fois ce qu'ils valent, faisant des bénéfices scandaleux au détriment du consommateur et du commerce. Et, comme l'a montré par des preuves irréfutables, *le Midi vinicole*, les départements du Midi, de l'Aude, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales, font un bénéfice de 1 094 000 000 francs dans le courant d'une année, aux dépens de tous ceux dont nous parlions à l'instant. Ces observations particulièrement autorisées viennent confirmer ce qui a été écrit par M. Artaud, ce qui a été dit par nous à la conférence de Marseille, la nécessité d'un traité de commerce avec l'Espagne. Réjouissons-nous également de voir la formation définitive de la Ligue suisse pour l'abaissement du prix de la vie par l'Union suisse des sociétés de consommation. l'Union suisse des fédérations syndicales, la Fédération ouvrière suisse. Cette société nouvelle a la tendance la plus nette en faveur du libre-échange; et, tout comme nous, elle reconnaît qu'on ne peut pas passer d'un seul coup au libre-échange absolu, et ce qu'elle réclame, ce sont des traités de commerce en vue de la lutte contre les droits sur les denrées alimentaires d'abord.

On voit donc que, comme nous l'avons répété à maintes reprises, la vérité économique fait des progrès constants, nous ne pouvons que nous en réjouir.

La *Société de sociologie* a mis à son ordre du jour de cette année, l'étude du libéralisme. Dans la première séance qui a eu lieu le 12 novembre, M. Yves Guyon a traité au point de vue historique et philosophique, le *Libéralisme économique*.

D. B.

LE NOUVEAU TARIF AMÉRICAIN[1]

Communication faite par M. Yves Guyot le 7 novembre à la Société d'économie industrielle et commerciale, présidée par M. A. Pinard

M. Yves Guyot.. — Quand eut lieu l'élection des délégués chargés de nommer le président, le deuxième mardi de novembre, la campagne portait d'abord sur la revision du tarif. Les protectionnistes ici niaient que la question se posât. Il était impossible qu'elle ne se posât pas.

Le 3 octobre, M. Woodrow Wilson a signé le nouveau tarif américain. On sait que le président n'a pas l'initiative des lois. Il faut donc que ce soit un membre de la Chambre des représentants ou du Sénat qui dépose le bill. M. Underwood, président du comité des voies et moyens de la Chambre des représentants, avait préparé le Bill quand M. Woodrow Wilson prit, le 4 mars, possession de la Maison Blanche. Le nouveau président réunit le Congrès en une session extraordinaire qui devait être consacrée à la revision du tarif. Le 7 avril, le bill fut déposé par M. Underwood à la Chambre des représentants et renvoyé au comité des voies et moyens, dont il était président. Il etait évident qu'il ne lui ferait pas d'opposition. Du 7 au 21 avril, le parti démocratique se réunit en *caucus*, le discuta, y apporta quelques amendements, mais l'approuva. Le parti, ayant la majorité à la Chambre des représentants et l'ayant fait sien, le vote ne pouvait être douteux.

Cependant, la minorité protectionniste fit un contre-rapport. C'est un volume de plusieurs centaines de pages. Je l'ai fait venir. On n'y trouve pas une raison, pas un argument, il oppose d'autres chiffres à ceux du projet, mais sans essayer de les justifier.

Dans ces conditions, la discussion fut assez courte; le 3 mai le projet Underwood était approuvé par la Chambre de représentants.

1. Voir *Journal des Economistes*, mai 1913.

Le 16 mai, il était renvoyé, par le Sénat, au comité des finances, dont le président est M. Simmons. La majorité ne devait être que de quelques voix au Sénat. Les protectionnistes firent donc un grand effort. Au comité des finances, la discussion dura plus d'un mois. Ce ne fut que le 20 juin que le projet put être renvoyé au *Democratic Caucus* du Sénat. La discussion dura du 21 juin au 7 juillet. Des sénateurs démocratiques du Sud voulaient qu'on ne touchât pas au droit sur les sucres. D'autres, de l'Ouest, ne voulaient pas qu'on touchât au droit sur la laine. Revenu au comité des finances, il fut approuvé le 11 et rapporté au Sénat. Le 9 septembre, il fut adopté par le Sénat. Du 10 au 27 septembre, il fut discuté dans un *conference committee* composé de membres des deux Chambres : le 29 septembre, il fut rapporté à la Chambre des députés, le Sénat le reçut le 1er octobre, et le président l'a signé le 3 octobre.

Cette réforme du tarif n'est pas la conséquence d'arrangements avec d'autres nations. Les États-Unis l'ont faite pour eux, à leur convenance, dans leur intérêt.

Dans le *Journal officiel* du 4 novembre, le ministère du Commerce a donné la comparaison de certains droits, sous l'ancien tarif et avec le nouveau tarif. Je trouve plus commode de me servir du tableau joint au texte du tarif qui se trouve dans le *Journal of commerce* de New-York, du 4 octobre. Les droits de l'ancien tarif ont été convertis en droits *ad valorem* de manière que la comparaison pût être faite facilement.

	Tarif de 1909. —	Tarif de 1913. —
	(Pour 100)	
Cédule A. — Produits chimiques, huiles, acide borique	78,70	21,43
Préparations médicinales sans alcool	25 »	15 »
Huile d'olive	35,18	21,05
Minium	60,35	25 »
Borax raffiné	21,22	1,31
Cédule B. — Céramique, verrerie, briques réfractaires ne pesant pas plus de 10 livres chaque	31,07	10 »
Kaolin	58,51	19,23
Verres à vitres	38,12	25,60
Cédule C. — Métallurgie, gueuse de fer	9,03	exempt
Cédule D. — Bois, barils, caisses vides,	30 »	15 »
Mobiliers	35 »	15 »
Cédule E. — Sucre	48,54	36,25
Cédule F. — Tabac		
Cédule G. — Produits agricoles, bétail âgé de plus d'un an	27,58	exempt
Chevaux	32,84 et 25 »	10 »
Moutons	18,78 à 14,13	exempt
Orge	43,05	23,08

	Tarif de 1909.	Tarif de 1913.
	(Pour 100)	
Macaroni	34,25	23,81
Seigle nettoyé	54,05	33,33
Froment	35,65	exempt
Fromage	31,79	20 »
Œufs	36,38	exempt
Foin	43,21	26,67
Pommes	20,28	8,33
Vinaigre	33,03	17,39
Cédule H. — Spiritueux, vins, eaux de vie (brandy)	101,84	101,84
Champagne	$9,60 (par douz. de bout).	*Id.*
Cédule I. — Objets de coton, dentelles de Nottingham (donc de Calais)	52,04	35,40 et 45 »
Vêtements, confections	50 »	30 »
Cravates de soie	64,03	30 »
Mouchoirs de poche	50,27	30 »
Bas et chaussettes	73,38	de 20 » à 50 »
Gants, tricotés	89,17	35 »
Linge de table damassé	40,11	25 »
Autres objets de coton	45 »	30 »
Cédule J. — Lin, chanvre, jute, lin brut	7,21	exempt
» chanvre brut	10,45	exempt
Fils de jute	26,90	15 »
Cordage de chanvre	17,83	9,23
Mouchoirs de poche de toile	45 »	35 »
Autres tissus	45 »	35 »
Cédule K. — Laine. Laine en masse	43,61	exempt
Filés	79,14	18 »
Couvertures	72,69	30 »
Flanelles	93,29	30,11
Draps, vêtements femmes et enfants	99,70	35 »
Aubusson (tapis)	64,62	35 »
Saxe (tapis de velours)	69,38	30 »
Bruxelles (tapis de)	69,45	25 »
Tapisseries et tapis de velours	62,05	30 »
Cédule L. — Soies et soieries. Schuppe (fils de)	37 »	35 »
Soieries	54,88	50 »
Mouchoirs	60,11	50 »
Rubans	50 »	45 »
Cédule M. — Papier, pulpe, livres	15,80	12 »
Papier à imprimer	42,33	30 »
Sacs, enveloppes	49,92	35 »
Papier photographique	28,99	25 »
Papier à écrire	45,13	25 »
Cédule N. — Divers (sundries), balais	40 »	15 »
Poudre à canon (du prix de 20 cents et au-dessous par livre)	18,31	exempt
Allumettes	27,59	14,52
Joaillerie	75,74	60 »
Diamants bruts	exempt	10 »
Objets en cuir	40 »	35 »
Objets en paille	35 »	35 »
Objets en caoutchouc	35 »	25 »
Crayons en plomb	38,88	25 »

Les livres de tout genre, reliés ou non reliés, sont soumis à un droit de 15 p. 100, ainsi que les photographies, les gravures, les cartes, la musique (art. 336). Les reproductions des œuvres d'art sont frappées également d'un droit de 15 p. 100 (art. 386). Les œuvres d'art, peintures, dessins originaux, gravures avant la lettre, sculptures originales ne comprenant pas plus de deux ou trois répliques, sont exempts (art. 654).

Les œuvres d'art visées par l'article 336 sont exemptes si elles sont destinées à des expositions ou à des démonstrations, mais elles devront être réexportées dans le délai de six mois.

A l'exception des tapis, les objets d'art, les marbres, les porcelaines, etc., seront exempts de droits, s'ils datent de plus de cent années.

Les aigrettes, les peaux ou parties de peaux garnies de plumes sont prohibées, mais cette disposition ne s'applique pas aux plumes d'autruche et aux plumes des oiseaux domestiques (art. 57).

Le Sénat a abandonné son amendement portant prohibition des marchandises fabriquées par des enfants au-dessous de quatorze ans.

Les matériaux destinés à la construction ou à la réparation des navires sont exempts.

Dans la section J, la sous-section 7 spécifie qu'aucune modification ne serait apportée, dans cette section, aux traités existants avec les autres nations.

La sous-section du paragraphe N déclare la fabrication de l'alcool pour tout cultivateur ou association de cultivateurs, libre de toute taxe s'il est dénaturé.

Le *Conference committee* a rejeté une taxe à établir sur les objets importés en vertu du *dumping*.

Une remise de 5 p. 100 est accordée aux marchandises importées par les navires des Etats-Unis. Mais cette disposition ayant été déclaré par l'attorney général contraire à des traites existantes, le gouvernement a décidé qu'elle ne sera jamais appliquée.

Le paragraphe U de la section IV spécifie que si quelque exportateur aux États-Unis refuse, s'il en est requis, de soumettre ses livres, ses comptes, ses rapports à l'inspection d'un fonctionnaire dûment accrédité, le secrétaire du Trésor est autorisé à prélever un droit supplémentaire de 15 p. 100 sur les objets qu'il exporte.

Le paragraphe A de la section V autorise le président à conclure des conventions ou traités avec d'autres États dans le but d'augmenter réciproquement leurs échanges : naturellement, ils devront être ratifiés par le Congrès. Par conséquent, on peut engager des conversations avec le gouvernement des États-Unis.

On ne peut nier l'importance du dégrèvement réalisé par l'*Underwood tariff*. On estime qu'en moyenne, les droits de 40 p. 100 ont été ramenés à 25, sans compter les exemptions.

C'est aux industriels et aux négociants français d'examiner le parti qu'ils peuvent en tirer.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

octobre 1913

1. — **Circulaire** relative à l'application des articles 8 et 9 de la loi du 29 juillet 1913, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales (suite de la circulaire du 9 septembre 1913) (page 8662), (*errata*) (10, page 8933). — 2e suite à la circulaire du 9 septembre 1913 (17, page 9138).

— **Avis** de concours ouverts en vue de la diffusion d'initiatives de prévoyance sociale (page 8718).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes effectués en Bourse pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations, pendant le mois de septembre 1913 (page 8718).

2. — **Tableau** des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'août 1913 (page 8765).

4. — **Loi** portant approbation d'un avenant à la convention télégraphique conclue le 24 octobre 1909-22 janvier 1910, entre la France et la Russie, pour régler les relations télégraphiques entre les deux pays (page 8797).

— **Décret** réglementant la législation et les tarifs des droits de consommation à la Nouvelle-Calédonie. — **Errata** (page 8805).

— **Avis** d'ouverture à l'exploitation de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Belfort à Réchéon (page 8813).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 31 août 1913 (page 8814).

6. — **Douanes.** — Classement des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (article 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 8845).

7. — **Décret** modifiant le décret du 13 août 1911, relatif à l'exploitation des mines de combustibles (page 8862).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Afrique occidentale française, portant ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 27 du budget général de l'exercice 1913 (page 8871).

8. — **Instruction** relative à l'application de l'article 53 de la loi du 30 juillet 1913, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1913 (page 8890).

— **Décret** approuvant deux arrêtés du gouverneur de la côte française des Somalis, portant ouverture de deux crédits supplémentaires au budget local pour l'exercice 1913 (page 8894).

9. — **Loi** tendant à favoriser le reboisement et la conservation des forêts privées (*erratum*) (page 8911).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Afrique occidentale française, portant ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 27 du budget général de l'exercice 1913 (*erratum*) (page 8918).

10. — **Situation**, au 1er octobre 1913, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus, dont la perception est autorisée par la loi du 28 juillet 1913 (page 8951).

11. — **Décret** instituant en faveur de la Société des mines de pyrites d'Itxassou, la concession des mines de pyrites de fer et autres métaux connexes, d'Itxassou (Basses-Pyrénées) (page 8966).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 juillet 1913 (page 8980).

12. — **Décrets** portant réglementation d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail et de la prévoyance sociale (titre II : hygiène et sécurité des travailleurs), en ce qui concerne : 1° les mesures particulières d'hygiène applicables dans les industries où le personnel est exposé à l'intoxication saturnine ; 2° l'emploi du blanc de céruse dans les travaux de peinture ; 3° l'opération dite « pompage » dans l'industrie de la poterie d'étain ; 4° les mesures particulières d'hygiène applicables dans l'industrie de la couperie de poils ; 5° les mesures particulières de protection à prendre dans les fabriques d'acéto-arsénite de cuivre ; 6° les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé à l'infection charbonneuse ; 7° la manipulation du linge sale dans les ateliers de blanchissage ; 8° l'emploi dans les établissements de l'industrie textile des cotons, ouates, gazes et autres objets ayant servi à des pansements ; le soufflage à la bouche dans les verreries ; 10° les prescriptions particulières relatives à l'emploi du ciment à prise rapide ; 11° la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques. — **Erratum** (22, page 9342) ; 12° les mesures particulières de protection et de salubrité applicables dans les chantiers de travaux à l'air comprimé (page 8995).

— **Arrêtés** : 1° fixant les termes de l'avis indiquant les dangers de

l'hydrargyrisme, à afficher dans les couperies de poils (page 9005); 2° déterminant la composition de la boîte de secours prévu par le décret du 1er octobre 1913, sur l'infection charbonneuse (page 9005); 3° fixant les termes de l'affiche relative aux dangers de l'infection charbonneuse (page 9006); 4° fixant les termes de l'avis indiquant les précautions hygiéniques à prendre dans l'emploi du ciment (page 9006); 5° fixant les termes de l'instruction sur les premiers soins à donner aux victimes des accidents électriques (page 9006). — **Errata** (16, page 9124); 6° fixant les termes de l'avis relatif à la durée du travail dans l'air comprimé et aux soins à donner dans certains cas (page 9007).

— **Situation** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890, à la fin de la 2e quinzaine du mois de septembre 1913 (page 9009).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes à la fin du mois de septembre 1913 (page 9010).

— **Relevé** officiel des Sociétés, Compagnies d'assurances et autres assureurs qui effectuent le payement de la taxe obligatoire d'abonnement au timbre (supplément) (page 9013).

14. — **Décret** réglementant la perception de l'impôt des tabacs en Algérie (page 9038).

— **Circulaire** relative à l'application de la loi du 16 juillet 1912 sur l'exercice des professions ambulantes et la circulation des nomades sur le territoire de la République (page 9045).

— **Décision** fixant l'intérêt attaché aux bons du Trésor à partir du 14 octobre 1913 inclusivement (page 9062) et **Avis** relatif à la délivrance des mêmes bons à échéance maximum d'un an (page 9070).

15. — **Commerce** de la France pendant les neuf premiers mois de l'année 1913 (page 9094).

— **Cultures**. — Etat des cultures au 1er octobre 1913 (page 9096).

16. — **Arrêté** réglant sous forme d'abonnement la redevance proportionnelle à payer pour les mines de cuivre, plomb, sulfate de cuivre et fer de Chassey et Saint-Bel (Rhône), pendant les années 1913 à 1917 (produits 1912 à 1916) (page 9110).

17. — **Décret** portant création d'un nouveau type de timbre à l'extraordinaire pour les chèques et les ordres de virement de place à place (page 9138).

— **Décret** supprimant le bureau de garantie pour l'essai et la marque des ouvrages d'or, de platine et d'argent, établi à Bourges (page 9138).

— **Décret** portant règlement général de la vente des boissons alcooliques ou spiritueuses dans la colonie de Madagascar et fixation des licences applicables au commerce de ces boissons (page 9142). — **Errata** (19, page 9268).

18. — **Décrets** portant ouverture de crédits supplémentaires (page 9160).

— **Décret** autorisant l'emploi de timbres de quittance pour le timbrage des ordres de virement en banque (page 9161).

— **Décret** fixant les conditions d'importation et de transit de tous les végétaux à l'état ligneux, ainsi que leurs débris frais, d'origine ou de provenance italiennes (page 9165).

19. — **Décret** portant approbation du protocole d'arbitrage signé à Port-au-Prince, le 10 septembre 1913, entre la France et la République d'Haïti, pour le règlement des réclamations des ressortissants français (page 9254). — **Erratum** (24, page 9397).

20. — **Tableau** de la production et du mouvement des alcools, depuis le commencement de la campagne 1912-1913 jusqu'à la fin du mois de septembre 1913 (page 9290).

21. — **Décret** portant fixation des taxes de transports applicables aux colis postaux à destination des Indes orientales néerlandaises et de la possession portugaise de Timor (page 9305).

— **Bilan** au 30 juin 1913 et annexe au bilan de la Caisse des dépôts et consignations (page 9317).

23. — **Décret** rejetant une demande en concession de mines de la Société métallurgique de Montbard-Aulnoye et de la Société des forges de Douai (page 9359).

— **Décret** portant concession à la Société anonyme des mines d'Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle) (page 9359).

24. — **Décret** portant règlement définitif du budget des territoires du sud de l'Algérie pour l'exercice 1911 (page 9383).

— **Décrets** rendant applicable aux établissements français de l'Inde et à la côte française des Somalis la loi du 25 novembre 1912 sur la mise en liberté provisoire (page 9399).

25. — **Décret** portant interdiction aux aéronefs, de passer ou d'évoluer dans certaines zones (page 9415). — **Annexe II** et Errata au tableau (Annexe I) (26, page 9447).

— **Décret** prorogeant au 29 novembre 1914 le délai fixé pour les expropriations nécessaires à l'établissement du tramway de Lyon (Rhône) au Pont-du-Saut-Brenaz (Isère) (page 9417).

— **Douanes.** — Relevé des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 9428).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 30 septembre 1913 (page 9429).

— **Statistique générale de la France.** — Mouvement de la population en France au cours du premier semestre 1913 (Édition complète, pages 1451 à 1460).

26. — **Décret** réduisant le périmètre de la concession de mines d'étain et autres métaux associés dans les mêmes gîtes de la Villeder (Morbihan) (page 9447).

— **Décret** portant approbation d'ouverture de crédits supplémentaires au budget des établissements français de l'Océanie (exercice 1913) (page 9457).

27. — **Décret** fixant la nomenclature et le maximum des dépenses obligatoires à la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane pour les exercices 1914 et 1915 (page 9479).

— **Statistique** des accidents du travail, d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu des articles 16 et 19 de la loi du 9 avril 1898, du 1er avril au 30 juin 1913 (page 9487).

28. — **Note** relative à l'ouverture de Puerto-Plata au commerce et à la navigation (page 9501).

— **Décret** portant ouverture au ministre des Finances d'un crédit supplémentaire de 2 800 000 francs applicable au chapitre 123 de l'exercice 1913 (Dégrèvements et non-valeurs sur contributions directes et taxes y assimilées, y compris les taxes additionnelles pour fonds de garantie) (page 9502).

— **Décret** modifiant et complétant le décret du 15 juillet 1913, portant réorganisation du Conseil supérieur de l'Agriculture (page 9504).

29. — **Décret** portant ouverture au ministre de la Justice d'un crédit supplémentaire de 300 000 francs au titre du chapitre 10, 2e section, services pénitentiaires (exercice 1913) (page 9525).

30. — **Avis** d'ouverture à l'exploitation de la section du tramway de Blois à Amboise située dans Loir-et-Cher (page 9557).

31. — **Circulaire** pour l'exécution du décret du 3 mai 1913, déterminant les mesures applicables en matière de prophylaxie aux ambulants forains et nomades (page 9571).

— **Décret** rendu pour l'application de l'article 2 de la loi du 24 juillet 1913, portant application des articles 23, 27 et 28 de la convention internationale signée à Genève le 6 juillet 1906 pour l'amélioration du sort des blessés (page 9574).

— **Etat** des dépôts effectués à la Caisse des gens de mer pendant l'année 1883 et tombant sous l'application de l'article 22 de la loi du 29 mars 1897 par suite de non-réclamation dans le délai de trente ans (Edition complète, pages 1507 à 1546).

RAPPORTS

Tahïti. — Rapport d'ensemble sur la situation générale de la colonie de Tahïti, pendant l'année 1912. (19, Edition complète, pages 1433 à 1450).

Facultés de droit. — Rapport au président du Conseil, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur le concours généra entre les étudiants de troisième année des Facultés de droit de l'Etat (21, page 9312).

Retraites ouvrières. — Rapport sur l'application de la loi des 5 avril-1910-27 février 1912 sur les retraites ouvrières et paysannes (26, Edition complète, pages 1461 à 1508).

Caisse d'épargne. — Rapport au Président de la République sur la situation et les opérations de la Caisse nationale d'épargne pendant l'année 1912 (29, page 9531).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

— **Errata** à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements : du Pas-de-Calais (4, page 8809). — Du Cher, de l'Isère et de la Somme (5, page 8837). — De la Haute-Savoie (16, page 9126). — De la Côte-d'Or et du Pas-de-Calais (24, page 9404). — De la Somme (30, page 9557).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De l'Aisne, des Ardennes, de la Corse, de Lot-et-Garonne et de l'Orne (4, page 8798). — Des Basses-Pyrénées et de la Haute-Savoie (6, page 8845). — De l'Aude, de l'Aveyron, du Cantal, de la Côte-d'Or, de la Dordogne, du Doubs, de l'Eure, du Finistère, de la Haute-Garonne et de l'Hérault (17, page 9134). — De l'Isère, des Landes, de Lot-et-Garonne, de Maine-et-Loire, de la Marne et de la Haute-Marne (18, page 9158). — De la Haute-Marne, du Morbihan, du Pas-de-Calais, du Rhône, de la Haute-Savoie, de la Seine, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne, du Tarn, de la Vienne et des Vosges (19, page 9256). — De la Côte-d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, du Puy-de-Dôme, de la Savoie, de la Seine et de la Seine-Inférieure (21, page 9302). — Du Nord, de la Savoie et de la Seine-Inférieure (25, page 9413). — De l'Eure et de la Marne (29, page 9526). — De la Nièvre, du Nord, des Basses-Pyrénées, de la Seine-Inférieure, de la Corse, de la Côte-d'Or, de l'Eure, du Gers, de l'Hérault, de l'Isère et de Seine-et-Marne (30, page 9545).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LE BUDGET DE 1914

LA QUESTION DE L'EMPRUNT

Le projet de budget pour 1914 a été déposé le 4 octobre sur le bureau de la Chambre. En voici l'analyse d'après *le Temps*.

C'est le seul projet financier qui doive être soumis aujourd'hui à la Chambre.

On sait qu'en dehors des dépenses permanentes auxquelles le budget doit faire face, il y a des dépenses considérables non renouvelables au titre de la défense nationale. Ces dépenses doivent être couvertes par des ressources d'emprunt. Déjà avant les vacances le gouvernement avait déposé deux projets autorisant des engagements s'élevant au total à environ 1 milliard et un projet d'émission, pour la même somme, d'obligations amortissables en vingt années. Ces projets subsistent, sous réserve naturellement du droit qu'a le gouvernement de les modifier.

L'exposé des motifs du budget de 1914 fait allusion à cet emprunt dans la phrase suivante :

« Deux catégories de dépenses militaires doivent être distinguées : les unes permanentes, les autres non renouvelables. Les payements correspondant aux dépenses non renouvelables seront dans la fin de 1913 et pendant l'année 1914 considérables. *Des projets de lois spéciaux y doivent faire face.* »

1 400 MILLIONS D'EMPRUNTS

On verra d'autre part, par l'analyse du budget de 1914, qu'en dehors de l'emprunt de 1 *milliard* affecté aux dépenses militaires non renouvelables, un emprunt de 400 *millions* est prévu pour les opérations du Maroc durant les trois derniers exercices.

Au surplus, dans la réunion qu'il a tenue ce matin, le conseil des ministres a approuvé le principe de l'emprunt. Le ministre des Finances attendra la nomination et la constitution de la nouvelle commission du budget pour lui faire connaître le montant exact et les modalités de cet emprunt. La nouvelle commission du budget sera sans doute élue au début de la semaine prochaine.

288 MILLIONS D'IMPOTS NOUVEAUX

Voici maintenant, telle qu'elle est communiquée par le gouvernement, l'analyse du projet de budget pour 1914, qui prévoit la création de 288 *millions d'impôts nouveaux.*

Les crédits ouverts au budget de 1913 s'élevaient à la somme de	4 692 000 000
(déduction faite des crédits de reports	46 000 000
Le total des crédits inscrits au budget de 1914 s'élève, en chiffre rond, à..	5 373 300 000

L'augmentation des dépenses ressort ainsi à environ 681 millions

Cette augmentation de dépenses ne représente pas le déficit réel auquel on doit faire face pour 1914. Les recettes normales, telles qu'elles sont évaluées d'après les règles ordinaires de prévision, n'opposent en effet aux 5 373 300 000 francs de dépenses à couvrir en 1914 que 4 579 300 000 francs de recettes.

L'insuffisance des recettes pour 1914 est donc de 794 millions.

Les principaux chefs d'augmentation des dépenses prévues sont :

1° Les dépenses du Maroc, qui ne figuraient pas dans les prévisions du budget de 1913. Elles sont portées à celui de 1914 et y figurent pour la somme de 202 millions ;

2° L'application de la loi de trois ans entraîne des dépenses permanentes qui sont évaluées pour 1914 à 170 millions ;

3° Les autres chapitres des budgets de la défense nationale, 157 millions ;

4° L'augmentation de dépenses résultant d'engagements pris, de lois votées, 110 millions ;

5° Les améliorations et extensions de services indispensables, 42 millions.

Parmi ces deux dernières catégories d'augmentations de dépenses on peut noter : dette viagère, 14 millions ; frais de régie, 18 millions ; assistance aux familles nombreuses, 21 millions ; loi sur les femmes en couches, 5 millions ; accroissement des primes à la marine marchande, 4 millions et demi ; améliorations de traitements dans les contributions indirectes, les douanes, les manufactures de l'État, les postes, l'enseignement public, 50 millions.

Les recettes normales, calculées conformément aux règles habituelles d'évaluation, donnent une prévision de 4 milliards 579 300 000 francs.

Elles sont inférieures aux dépenses de 794 millions.

Cette insuffisance s'explique à la fois par l'accroissement des dépenses et par ce fait que le budget de 1913 a été équilibré au moyen de ressources exceptionnelles, qui font défaut à la base du budget de 1914.

A cette insuffisance, comment pourvoir ?

Il ne peut être question, sans surcharger au point de l'écraser l'activité économique du pays, de demander d'un seul coup près de 800 millions d'impôts nouveaux aux contribuables.

Le budget de 1914 ne peut, d'autre part, profiter des ressources nouvelles qui seront demandées à l'impôt sur le revenu.

L'équilibre ne peut donc être obtenu que par l'emploi simultané de l'impôt dans une mesure judicieuse et des moyens de trésorerie.

Le projet fait application en premier lieu du principe de la solidarité budgétaire, établi par la loi du 27 février 1912 sur le compte provisionnel.

Tenant compte de ce que, à la différence de ce qui s'était passé lors des expéditions du Siam, de Madagascar et de Chine, les dépenses nécessitées par la pacification du Maroc ont pesé sur les derniers budgets et sont ainsi partiellement la cause de la situation financière actuelle, le ministre des Finances demande à réalimenter le compte provisionnel, en y versant 404 millions des dépenses du Maroc, portés au compte des trois derniers exercices.

Le Trésor se procurera ces 404 millions au mieux de ses intérêts. Un projet d'emprunt sera déposé à cet effet.

Une seconde ressource de 100 millions résultera de l'application au budget de 1914 des excédents de recettes de 1912. Les écritures de la comptabilité publique, provisoirement arrêtées, font apparaître que les excédents de 1912 s'élèvent à 100 millions. Du principe du compte provisionnel découle incontestablement le droit pour le gouvernement d'inscrire cet excédent en recettes dans le budget de 1914.

Pour le surplus, soit en chiffres ronds 288 millions, le budget propose des redressements de taxes et créations d'impôts dont le caractère commun est d'être recouvrables, dès l'exercice prochain, sans fonctionnaires nouveaux ni formalités nouvelles.

Contributions directes

	Francs.
1° Application d'un décime additionnel au principal de la contribution foncière des propriétés bâties	8 820 000
2° Application de deux décimes additionnels au principal de la contribution des patentes	23 760 000
3° Surtaxe égale à 20 p. 100 de l'excédent du produit net des mines de combustible sur le produit par 2 francs du nombre des tonnes de houille employées ou vendues pendant l'exercice servant de base	6 000 000
4° Majoration des patentes des cinématographes	500 000

Enregistrement, timbre.

1° Application d'un décime supplémentaire sur les droits d'enregistrement, d'hypothèques et sur les pénalités	58 500 000
2° Application d'un décime à la taxe sur le revenu	9 458 000
3° Application d'un décime au droit de timbre de dimension	3 096 000
4° Application d'un décime aux permis de chasse	924 000
5° Application d'un décime aux polices d'assurances	505 000
6° Doublement du droit de timbre sur les effets de commerce	24 000 000
7° Doublement du droit sur les opérations de Bourse	12 500 000
8° Vente de meubles	8 000 000
9° Extension du relèvement du droit de timbre sur les titres des sociétés étrangères non abonnées	1 300 000
10° Répression des fraudes dans les déclarations de successions comportant des dépôts à l'étranger	12 000 000

Contributions indirectes.

1° Eaux minérales (0 fr. 10 à la circulation)	3 000 000
2° Vins mousseux et ordinaires (0 fr. 20 la bouteille)	3 000 000
3° Absinthe	10 000 000
4° Relèvement de 1 fr. 50 du droit de circulation sur les vins et mesure corrélative pour les cidres, poirés et hydromels.	67 487 100
5° Mesure corrélative pour les bières	15 837 100
6° Taxe sur l'éclairage (gaz, acétylène, électricité)	18 000 000

Douanes

Réduction de 1 p. 100 de la tolérance de poids dans les déclarations de douane	2 000 000

Récapitulation des impôts nouveaux

	Francs.
Contributions directes	38 805 000
Enregistrement, timbre	118 885 000
Contributions indirectes	128 324 200
Douanes	2 000 000
Total	288 014 800

EXPOSÉ DES MOTIFS DU PROJET DE BUDGET

L'exposé des motifs du projet de budget complète sur certains points la note sommaire qu'on vient de lire.

Tout d'abord l'exposé des motifs précise qu'il n'est fait état au budget de 1914 ni de l'impôt personnel et progressif sur le revenu,

ni de la taxe successorale sur le capital que le gouvernement espère pourtant voir voter avant la fin de la législature. En second lieu, le gouvernement se refuse à établir, pour faire face au déficit, 800 millions d'impôts nouveaux, car une pareille surcharge provoquerait infailliblement une crise économique. Quel est donc le programme financier du cabinet? M. Charles Dumont le formule en ces termes :

Le gouvernement a pensé que les 300 millions d'impôts qu'il vous propose, et auxquels viendront s'ajouter en 1915 les recettes supplémentaires que donneront l'impôt personnel sur le revenu et l'impôt, sur le capital successoral, représentent les seules charges que le pays puisse supporter sans être gêné dans son effort de labeur et d'épargne.

Leur produit cumulé avec les produits ou les plus-values normales des impôts existants atténuera, dans une large mesure, le déficit de 1914.

Il faut, à la fois, toutes ces ressources, si on veut, dès le budget de 1915, arriver à cet équilibre normal entre les recettes et les dépenses qui, s'il faisait trop longtemps défaut, compromettrait à jamais la solidité de nos finances.

Notre méthode est donc claire. Nous demanderons pour le budget de 1914, 300 millions d'impôts recouvrables en 1914. Ces ressources nouvelles, s'ajoutant aux impôts personnels que la justice fiscale réclame, amélioreront la situation financière. Le gouvernement se refuse à proposer des impositions qui, par leur exagération, pourraient arrêter dans leur développement les forces productives de la nation et risqueraient d'être transformées en instruments de discorde et de ruine. Il fait confiance à l'activité économique, à l'esprit de travail, d'épargne, d'invention et d'initiative de notre pays. Dans la paix extérieure rétablie et l'ordre public assuré, la richesse publique ira se développant de telle manière que prélevant sur elle une part judicieuse, tant par les impôts réels que par les impôts personnels, le fisc fournira, au cours des prochaines années, les ressources nécessaires à tous les services dans la mesure de leurs besoins — aux exigences de la défense nationale tant qu'il faudra, aux œuvres sociales autant qu'il faudra.

De ces contributions, tous doivent payer une part. Mais il est juste, en raison des circonstances, que chacun, à proportion qu'il a plus de fortune, paye plus que sa part proportionnelle.

En versant au compte provisionnel, d'une part les 102 millions d'excédent de l'exercice 1912, et d'autre part, les 404 millions dépensés au Maroc en 1911, 1912, 1913 et qui seraient remboursés par un emprunt, on inscrit en définitive au budget de 1914 environ 506 millions de ressources exceptionnelles. Comme l'insuffisance à couvrir est de 794 millions, il manque encore 288 millions. On a vu plus haut la liste des impôts nouveaux proposés en vue de se procurer cette somme.

M. Charles Dumont demande au pays d'accepter ces impôts nouveaux. « Le courage fiscal du pays est, dit-il, égal à son patriotisme. Dans toutes les régions du territoire et dans toutes les classes de la société, on est préparé à accepter un surcroît d'impositions. »

En résumé, le déficit est la conséquence de faits et d'événements qu'aucun parti ne pouvait empêcher. Le devoir du gouvernement et du Parlement est d'y pourvoir, dès cette fin de législature :

1° Par le vote des dispositions législatives et fiscales qui assurent, au budget de 1914, les ressources que lui donneront les impôts immédiatement et facilement recouvrables, et, tout à la fois, des opérations de trésorerie limitées à l'indispensable ;

2° Par le vote de textes établissant une taxe successorale sur le capital et un impôt progressif sur le revenu qui, dès le prochain budget, permettront d'arriver à un équilibre stable entre les dépenses et les recettes normales et permanentes.

LA TAXE SUCCESSORALE SUR LE CAPITAL

La taxe successorale est distincte des droits de succession. Elle sera perçue au moment de l'ouverture de la succession, suivant le mode anglais. Le taux de cette taxe progressive variera de 50 centimes p. 100 à 3 p. 100.

Le produit sera de 70 à 75 millions.

LE BUDGET DE LA VILLE DE PARIS

Le projet de budget de la Ville de Paris pour 1914 que le préfet de la Seine vient de faire remettre aux conseillers municipaux présente un chiffre de dépenses de 431 142 789 fr. 64, dépassant les recettes annuelles de 8 millions et comprenant une réserve de 1 261 245 fr. 87.

Pour parer au découvert de 8 millions, M. Delanney propose :

1° Une taxe sur la publicité, frappant les affiches préparées ou protégées, peintes ou lumineuses, ainsi que les panneaux réclames apposés dans Paris ;

2° Une taxe sur la plus-value immobilière, destinée à atteindre l'enrichissement procuré à la propriété par des causes étrangères à l'effort personnel du propriétaire ;

3° La réforme des taxes de remplacement sur la valeur locative des locaux commerciaux et industriels et des locaux d'habitation ;

4° Enfin, une taxe sur les véhicules automobiles dits « poids lourds ».

LE BUDGET RUSSE DE 1912

D'après des données officielles, les recettes ordinaires de l'exercice 1912 ont atteint 3 105 900 000 roubles et les dépenses 2 721 800 000 roubles.

L'excédent des recettes est de 384 100 0000 roubles contre 226 600 000 roubles prévus dans les évaluations budgétaires.

Les recettes extraordinaires se sont élevées à 1 800 000 roubles,

en déficit de 447 500 000 roubles sur les dépenses extraordinaires qui ont été de 449 300 000 roubles.

Le total global des dépenses dépasse le total des recettes de 39 300 000 roubles, car il faut tenir compte de 24 00 000 de roubles de crédits annulés. Cette différence a été prélevée sur les disponibilités du Trésor, dont le montant atteignait le 1er janvier 1912 : 473 400 000 roubles. Le budget de 1912 comprenait, en dehors des amortissements réguliers, un amortissement extraordinaire de la dette publique pour 49 100 000 roubles, plus un amortissement de 100 millions de roubles en obligations du Trésor.

SITUATION DU CANADA

Le *Canadian year book* pour 1912, publié par le ministre du Commerce, M. Fostdz, fournit des informations sérieuses sur le Canada.

Voici quelques chiffres qui montrent les progrès réalisés de 1871 à 1912.

	1871.	1891.	1912.
	—	—	—
Population	3 485 760	4 833 810	7 467 000
Froment (bushels)	16 723 870	42 212 810	199 236 000
Avoine	43 389 450	83 428 200	361 733 000
Minerais (Valeur totale)	—	$ 18 976 610	$ 133 127 489
Exportations totales	$ 74 173 610	$ 98 417 290	$ 315 317 250
Importations totales	$ 96 092 971	$ 119 967 630	$ 550 320 544
Ch. de fer à vapeur	2 695	13 838	26 727
Ch. de fer électrique	—	—	1 308
Tonnage maritime	5 116 033	10 695 196	24 589 605
Télégraphies (milles)	—	30 565	43 480
Lettres et postcartes	27 050 000	118 275 000	620 867 000
Revenu	$ 19 335 561	$ 38 579 311	$ 136 108 217
Assurances sur la vie	$ 45 825 934	$ 261 475 229	$ 1 070 295 556

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 5 novembre 1913

Nécrologie : MM. Tranchant et Albert Mine.
Discussion ; La science et les doctrines en économie politique.
Ouvrages présentés.

M. Yves Guyot, qui préside, prononce l'éloge funèbre de M. Tranchant, esprit très fin, très perspicace, qui fut conseiller d'Etat, président des Messageries maritimes, et qui dans ces hautes fonctions montra de très grandes qualités. M. Yves Guyot signale aussi la mort d'un membre correspondant, M. Albert Mine, ancien consul de la République Argentine à Dunkerque et qui a contribué largement au mouvement d'importation des laines dans ce port.

M. le président souhaite la bienvenue aux invités de la Société, MM. Truchy et Allix, professeurs à la Faculté de droit de Paris, et Roche, censeur de l'École commerciale de la rive gauche; puis il donne la parole au secrétaire perpétuel.

M. **Daniel Bellet** fait part à la Société des excuses de MM. Espinas et Charles Rist, que le bureau avait invités. Il donne ensuite le résultat des élections.

Sont nommés :

Titulaires :

MM. Lepelletier, professeur à la Faculté libre de droit, secrétaire général de la Réforme sociale; Ajam (Maurice), député; Gans (Henri), banquier, rédacteur de la *Revue politique et parlementaire*; J. Marc Bel, ingénieur des mines; Risser, chef de l'actuariat au ministère du Travail.

Correspondant :

M. Avigdor, rédacteur en chef de la *Revue judiciaire*.

Parmi les ouvrages reçus, M. Bellet signale : *les Facteurs des prévisions économiques*, rapport présenté par M. Yves Guyot à l'Institut international de statistique; *la Carrière des assurances, les reports en Bourse et la loi du 28 mars 1885*, par M. Emile Guilmard; *la Tuberculose et la vie à bon marché*, par M. Courcelle-Seneuil; *la Bolivie*, par M. Paul Walle; *Patriotisme et paternité*, de M. Fernand Boverat; le compte rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille par la Chambre de commerce de cette ville; *le Crédit agricole*, par J.-H. Ricard, etc...

Le sujet inscrit à l'ordre du jour étant adopté, M. le président donne la parole à M. Auguste Deschamps pour l'exposer :

LA SCIENCE ET LES DOCTRINES EN ÉCONOMIE POLITIQUE

M. **Auguste Deschamps** s'excuse d'abord près de ses collègues de leur offrir, comme dessert intellectuel, une sorte d'exercice de retraite pour économistes au lieu d'un de ces sujets d'actualité immédiate et pratique qui sont, sinon dans la règle, du moins dans l'usage de la Socété. La *position respective des doctrines et de la science* peut paraître la plus banale parmi les questions que soulèvent celles des rapports de la science et des doctrines. Car n'est-elle pas tout simplement la déjà vieille et un peu agaçante affaire de la science et de l'art en économie politique?

Oui, sans doute, puisque par « doctrines économiques » il entend ces théories d'art qui nous proposent non pas, comme les théories scientifiques, des explications des phénomènes, mais des directions à prendre ou à conserver, voire des types d'organisation économique à réaliser : tels l'Individualisme ou Libéralisme économique, le Socialisme dans ses diverses modalités, la doctrine dite de l'Economie nationale, le Solidarisme ou doctrine de la dette sociale, le Coopératisme, le Christianisme ou le Catholicisme social, etc...; ou encore, pour parler de doctrines de moins large portée, plus localisées dans l'économie, le Monométallisme et le Bimétallisme en matière monétaire (débat aujourd'hui en sommeil), le Libre-Échange et le Protectionnisme en matière de commerce extérieur...

Le sujet de ma communication, dit M. Auguste Deschamps, est donc bien et dûment banal. Mais, on l'a peut-être remarqué, il vient un âge chez les hommes d'étude où, dans le domaine surtout des sciences sociales, s'ils s'efforcent encore, comme il convient, de fuir la banalité, il y a des banalités qu'ils dédaignaient dans leur jeunesse et pour lesquelles ils sont devenus pleins de considération, à ce point que c'est sur elles qu'ils préfèrent de méditer. La distinction de la

science et de l'art en économie politique est une de ces vérités banales dont il peut être opportun que des économistes reprennent conscience de temps à autre, pour s'en remémorer les conséquences naturelles et éviter d'écrire ou de parler comme s'ils les ignoraient ou les avaient oubliées.

Et puis, bien que les doctrines soient théories d'art, peut-être n'est-il pas sans conséquence, au point de vue de l'intérêt à éveiller, de parler des « doctrines » plutôt que de « l'art », par opposition à la science? Cela semble de nature à rendre le sujet moins froid. Quand on dit « l'art », cela est vague, abstrait, impersonnel et, en un sens, lointain; c'est une simple notion, où rien de nous n'est engagé. Mais si l'on dit « les doctrines », comme nous avons la nôtre, à laquelle nous sommes attaché, tout de suite nous nous sentons comme personnellement en cause et nous dressons l'oreille, nous nous tenons en garde, ce qui sera dit des doctrines ne sera peut-être pas accepté toujours aussi placidement que si cela était dit de l'art. Par exemple, tous, même ceux qui professent que la science économique, science de l'utile, a par nature un but de préparation à l'art sans lequel elle serait vaine, tous nous convenons d'emblée et sans réticences que la science et l'art ne se confondent pas. Sommes-nous tous également disposés à convenir de prime abord que notre doctrine économique n'est pas la science elle-même?...

De poser cette question, et de ne pas se sentir assuré de pouvoir y répondre par l'affirmative sans risquer de soulever quelque protestation au moins prime-sautière, n'est-ce pas signe qu'en fait, sinon dans le fond, parler de la science et de l'art, ou parler de la science et des doctrines, cela ne rend pas tout à fait le même son dans notre esprit, puisque l'une de ces manières de dire peut éveiller en nous un écho que l'autre laisse parfaitement dormir?

Mais, dans le fond, c'est même chose. Et, précisément, ce que je voudrais marquer d'abord, c'est que, sous peine de manquer à toute logique, il nous faut accepter d'entendre dire des doctrines, y compris la nôtre, et quelle qu'elle soit, ce à quoi nous accédons sans embarras et sans réserve quand cela est dit de l'art. Puisque toute doctrine économique est théorie d'art et qu'il est ainsi de sa nature de nous dire ce que, suivant elle, il convient de faire ou de ne pas faire, tandis que la science économique nous décrit ce qui est, recherche comment et pourquoi cela est, et s'il y faut voir l'effet de tendances assez générales et assez stables pour qu'il y ait lieu de faire état de ces tendances comme de lois naturelles, toute doctrine dépasse — et c'est sa fonction — les données de la science en la même manière que le mode optatif, ou l'impératif, va au delà du mode indicatif. Il n'y a donc pas de raison, au point de vue de la logique, pour qu'une doctrine,

parce qu'elle est nôtre, soit fondée plus qu'une autre, *je ne dirai certes pas à se réclamer des données de la science*, mais à se présenter comme la science même et à s'identifier avec elle.

Il en est une cependant, chère à la grande majorité, sans doute, de ceux qui sont ici, comme à moi-même, — la doctrine individualiste et libérale, — que l'on a longtemps confondue, que l'on confond encore fréquemment, qui elle-même aime parfois, je veux dire chez quelques-uns de ses représentants, à se confondre avec la science économique. L'explication m'en paraît d'ordre historique et d'ordre technique à la fois.

La science économique, ou plus exactement l'effort scientifique en économie politique remonte, si l'on néglige les précurseurs, aux Physiocrates et à Adam Smith. Or, les uns et les autres ne faisaient pas de la science pour la science, ils poursuivaient essentiellement un but d'art. Et je ne dis pas que nous fassions autrement, ni que nous ayons tort de ne pas faire autrement (car, tout bien considéré, je suis assez de l'avis de ceux auxquels je faisais allusion et pour qui, en économie politique, il est naturel que l'effort scientifique ait un but pratique ou plus exactement un but d'art). Seulement, aujourd'hui, l'on tend à ne pas confondre les deux ordres de spéculation, même quand on les mène de front et de façon liée. Chez les Physiocrates et chez Adam Smith, la compénétration était, semble-t-il, inconsciente entre les données de caractère scientifique et les raisonnements d'art, cela formait un tout si intimement uni que, lorsque nous le voulons analyser, ce n'est pas sans difficulté que nous parvenons à en dissocier les deux éléments composants. Et, comme ces premiers économistes concluaient à la supériorité d'un régime de liberté, il arriva très naturellement que « économistes » et « libéraux », « économie politique » et « libéralisme économique », en fin de compte « science économique » et « libéralisme », ces expressions et même ces notions furent même chose dans l'opinion comme sans doute dans la pensée des premiers économistes eux-mêmes.

Quant à l'explication d'ordre technique, qui vaut encore pour le moment présent, elle se ramène en deux mots à ceci. Le libéralisme économique prétend, et cela même chez ses représentants qui le distinguent nettement de la science, que plus qu'aucune autre doctrine il fait état des données de la science. Ceci est une prétention qui, philosophiquement, est à l'abri de toute critique, et qui même devrait être celle de toutes les théories d'art, dans quelque domaine que ce soit, si le premier bienfait des sciences, le plus pratique en tout cas, est de nous apprendre les conditions de notre puissance et par là de nous préserver de l'utopie. En tout cas, c'est si évidemment et à si juste titre celle du libéralisme que, d'une part, on ne le peut exposer

sans faire entrer dans sa structure les théories scientifiques les plus fondamentales, et que, d'autre part, beaucoup de ses adversaires croient ne pouvoir l'ébranler qu'en niant la science économique elle-même.

Rien d'étonnant, dans ces conditions, que l'opinion continue d'identifier libéralisme et science économique.

Mais cela peut paraître regrettable, non seulement pour la clarté des idées, mais pour la science économique et, par suite, pour le libéralisme lui-même. Si cette doctrine a tant de préjugés à vaincre avant que d'arriver seulement à se faire examiner comme il le faudrait dans certains milieux, est-il souhaitable de voir s'accréditer ou plutôt persister cette opinion que la science économique s'identifie avec elle? Loin d'être pour la doctrine libérale un élément de crédit, ne peut-elle diminuer ses chances d'expansion, dans toute la mesure où l'on estime que les connaissances scientifiques sont la préparation naturelle au libéralisme? Car enfin elle ne peut que détourner de l'étude de la science elle-même tous ces hommes qui sont en défiance contre la doctrine individualiste et libérale. Ainsi parmi les libéraux, ceux-là précisément devraient, semble-t-il, avoir le plus souci de ne pas se prêter à l'identification du libéralisme et de la science, qui sont le plus persuadés — et je suis de ceux-là — que c'est par la science qu'on a toute chance d'être conduit au libéralisme.

Même si l'on pensait que ce résultat doctrinal de l'étude scientifique ne dût pas nécessairement se produire, il resterait que le même soin doit être pris d'éviter entre les doctrines et la science une confusion capable d'éloigner certains esprits de l'étude de la science. Car, du contact avec la science, il ne peut de toute manière résulter que des effets heureux, ne fût-ce qu'une épuration des doctrines qui n'ont pas notre préférence. C'est ainsi, par exemple, que, sur le terrain du commerce extérieur, la doctrine protectionniste contemporaine s'est débarrassée, du moins chez ses représentants les plus avertis, de la vieille erreur dite de la balance du commerce; ou encore que la doctrine socialiste, par l'effet d'un progrès sinon de fond, mais de précision dans l'analyse du phénomène de valeur, s'est purgée presque radicalement de la conception de la valeur-travail, que Marx lui avait incorporée.

Il est vrai que le protectionnisme, même doctrinal, ni le socialisme n'en sont morts. Mais le terrain du débat entre hommes désintéressés et de bonne foi s'en trouve tout de même plus net, mieux précisé et plus resserré. Et cela peut nous acheminer sans doute vers de moins grandes divergences doctrinales.

Ce serait, toutefois, se confier en un espoir non fondé, que de penser qu'un jour viendra où, grâce aux progrès de la science écono-

mique, les conflits doctrinaux s'évanouiront pour faire place à l'unité de doctrine. Il n'en peut être ainsi, non pas seulement parce que la perfection de la science n'empêcherait pas l'ignorance de ses vérités chez beaucoup d'hommes; non pas seulement parce que, « l'homme devant être contre la raison aussi souvent que la raison est contre l'homme », l'âpreté des intérêts particuliers et des intérêts de groupe poussent sourdement à la méconnaissance des vérités économiques les mieux assises (à ce point que Whately, je crois, a pu dire que les théorèmes d'Euclide n'auraient jamais reçu l'assentiment unanime des savants, s'ils avaient une relation immédiate avec la richesse et avec le bien-être individuel). Il y en a une raison d'un autre ordre, et qui va jusque-là, que la science sociale elle-même (et non pas seulement la science économique) fût-elle intégralement constituée, ses vérités disposassent-elles d'un moyen de preuve si simple et si péremptoire que personne ne les pût ignorer, les hommes enfin fussent-ils tous décidés à ne point contester ces vérités par intérêt propre, il n'en resterait pas moins qu'il dût y avoir place encore à des divergences doctrinales, même profondes, parce qu'il est de la nature des problèmes d'art, et par conséquent des doctrines, de mettre en jeu des considérations de justice, d'équité, d'intérêt national étrangères à la science, et devant lesquelles des hommes se trouvent toujours pour être disposés à faire bon marché des sanctions dont nous menace la violation des lois naturelles. Sans compter que, dès qu'il s'agit d'applications concrètes, la justice, l'équité, l'intérêt national sont loin d'être conçus par tous de la même façon.

M. Truchy ne veut pas entrer dans la question si complexe des relations entre la science et l'art en économie politique. Il se demande seulement s'il est possible et surtout s'il est désirable de les séparer l'un de l'autre. Certes cette séparation pourrait se recommander d'illustres patronages, mais il semble cependant qu'on ne puisse être un économiste au sens complet du mot, que si l'on sait envisager à la fois ces deux aspects l'économie politique. Aborder les questions d'art économique sans s'être au préalable forgé une forte armature de principes scientifiques, c'est risquer de se livrer à toutes les fluctuations de l'actualité, des courants d'idées qui passent, des circonstances qui changent. S'enfermer dans la science pure, c'est se priver des incomparables enseignements de la vie, c'est s'exposer à ces conceptions purement livresques qui n'ont point de contact avec la réalité. L'immense effort de travail et d'ingéniosité de l'école mathématique et de l'école psychologique n'est-il pas en disproportion avec la somme médiocre des résultats utilisables ? Ni les Physiocrates ni Adam Smith n'ont séparé l'art de la science, et leurs œuvres forment des ensem-

bles harmonieux où se fondent les aspects multiples des choses ; ce sont des modèles dont il est sage de s'inspirer.

M. **Allix** partage les opinions exposées par M. Deschamps. Il estime même qu'on ne saurait, pas plus dans le domaine de la science que dans celui de l'art économique, se flatter de l'espérance de réaliser un jour l'unité doctrinale.

Au premier abord, il y a quelque allure de paradoxe à opposer ainsi la science et les doctrines. La science est l'expression de la vérité. Les doctrines ne sont-elles pas également l'exposé de ce que leurs auteurs tiennent pour la vérité? S'il y a pluralité de doctrines, c'est donc, semble-t-il, parce que l'Economie politique n'a pas atteint un degré suffisant de certitude, et à mesure qu'elle sera en possession d'un plus grand nombre de vérités acquises, les divergences d'écoles disparaîtront dans l'unité de la science.

Il en sera sans doute ainsi, dans une certaine mesure. On peut considérer aujourd'hui certaines erreurs comme définitivement ruinées, certaines théories comme définitivement reçues par tout le monde. A mesure que l'économie politique fait des progrès, on voit se créer une sorte de zone neutre qui s'étend peu à peu et où tous les économistes de bonne volonté, qui dépouillent l'intransigeance des partis extrêmes, peuvent se rencontrer et se tendre la main.

Cependant, plusieurs raisons empêcheront toujours la réalisation de l'unité.

D'abord, il y aura toujours des doctrines différentes, au point de vue de la méthode. Les objets dont s'occupe l'économie politique sont en effet assez complexes pour qu'on puisse les envisager sous des angles divers : soit qu'on s'applique aux principes abstraits de l'activité économique et qu'on s'attache à dégager des formules d'équilibre, comme l'école mathématique ; soit qu'on étudie, comme l'école classique, les caractères les plus généraux et les plus constamment observés des rapports économiques entre les hommes ; soit qu'on observe par le menu des milieux particuliers, comme l'école historique. Du reste, loin de s'exclure, comme on le pensait au temps de la querelle des méthodes, ces ordres différents de recherches sont également légitimes et se complètent heureusement.

La seconde raison, c'est que l'économie politique est à la fois une science et un art. Or, si, en matière de science, l'accord semble s'imposer sur ce qui est démontré vrai et sur ce qui est démontré faux, cet acco d est beaucoup plus douteux, en matière d'art, sur ce qui est bon et sur ce qui est mauvais. Nous n'avons pas ici de critérium objectif. De plus, tandis qu'une proposition scientifique est nécessairement vraie ou fausse, la plupart des solutions d'art économique se présentent à

la fois avec des avantages et des inconvénients. Il faut donc prendre parti, peser les uns et les autres, voir ceux qui l'emportent et, dans cette balance, nous sommes forcément influencés par des facteurs personnels : goûts, habitudes, intérêts, etc., qui diversifient nos jugements.

Et par là on touche à une dernière raison : c'est que l'économie politique fait partie des disciplines *morales*, qui traitent de l'homme, de sa conduite, de ses intérêts. Les problèmes ne s'adressent pas seulement à notre intelligence ; ils nous prennent tout entier, mettent en jeu nos intérêts, nos sentiments, nos passions. L'individualisme, par exemple, est chose de tempérament autant que de doctrine. Nous ne pouvons, en économie politique, malgré nos efforts et même notre conviction d'être impartiaux, être des spectateurs complètement désintéressés, de sorte que toute doctrine de science économique est imprégnée d'un pragmatisme inconscient. Aussi la pluralité des doctrines est-elle inévitable. Cette perspective a-t-elle, au surplus, quelque chose de décourageant? Nullement, car c'est ce conflit incessant des idées qui fait de l'Economie politique une des disciplines les plus vivantes qui soient.

M. **Schelle** ne croit pas qu'il soit possible, en pratique, de séparer la science économique de l'art économique. L'économiste se trouve trop près des applications à tirer des données fournies par la science. Il ne peut regarder comment se forment les richesses sans examiner les lois positives y relatives et sans se demander comment les hommes doivent se conduire pour que les richesses se forment. Les problèmes d'art économique touchant aux échanges de services sont si fréquents, si pressants, si importants que l'économiste ne peut s'en désintéresser et demeurer impassible en face d'eux dans son cabinet. Tout ce qu'il doit faire et ce qu'il peut faire, c'est d'avoir pour préoccupation constante de ne pas se laisser trop influencer par les faits du moment et par les idées régnantes.

Ce n'est pas d'ailleurs au hasard que les économistes libéraux ont pris une doctrine. Ils ont adopté le libéralisme parce qu'ils ont constaté et constatent chaque jour que les doctrines opposées conduisent à des nuisances. Il n'y a pas à craindre pour la science qu'il y ait confusion dans l'esprit du public; en réalité, le public est ignorant de la science économique et ne considère que les applications qui lui sont proposées.

M. **René Worms** se déclare d'accord avec M. Deschamps sur tous les principes que celui-ci a excellemment exposés. Il craint seulement qu'ils n'aient quelque peine à se faire accepter par la Société d'écono-

mie politique. Il se souvient, en effet, que lorsqu'il traita lui-même devant cette Société de « la Sociologie et l'Économie politique », le vénéré et très regretté président de la séance, M. Frédéric Passy, prononça dans la discussion ces paroles : « La science montre ce qui devrait être ; l'art fait ce qui peut être [1]. » S'il en était réellement ainsi, il n'y aurait rien de commun entre la science économique et les sciences de la nature. Car celles-ci montrent ce qui est, et ne s'occupent pas de ce qui devrait être. Mais on reconnaît généralement, au contraire, que le terme de science comporte une seule et même acception dans tous les cas. Il faut donc bien que la science économique, comme les autres sciences, porte sur le réel, non sur l'idéal. — Quel est le type des recherches scientifiques dans le domaine économique? Il semble qu'il faille le voir, moins dans les travaux de l'école mathématique que dans les études historiques sur les formes multiples de la vie économique aux diverses époques. — Sans doute, dans la science elle-même, il existe des théories assez divergentes. Pour n'en citer qu'un exemple, l'on est pas d'accord sur le rapport qui unit la vie économique à la vie mentale : les uns font reposer celle-ci sur celle-là (comme le veut Karl Marx), les autres (à la suite d'Auguste Comte) estiment au contraire que celle-là dérive de celle-ci. Mais ces divergences vont en s'atténuant de nos jours : car, dans la science, tous comprennent de plus en plus la nécessité de se mettre à l'école des faits. La science s'unifie donc, en devenant sans cesse plus objective. Il n'en peut pas être de même pour l'art, qui demeure forcément subjectif à son point de départ, puisqu'il repose sur l'idéal que chacun se forme et que l'idéal varie avec les circonstances propres à celui qui le conçoit. Ce qui peut seulement arriver, c'est que les doctrines d'art se rapprochent, en s'inspirant des données de la science pour formuler, non point leur idéal, mais les moyens de le réaliser. C'est ainsi que les systèmes socialistes sont aujourd'hui moins utopistes qu'ils ne l'étaient dans la première moitié du dix-neuvième siècle. A cet égard, la science économique, c'est-à-dire la connaissance des réalités, peut exercer sur les diverses doctrines d'art économique une action salutaire et conciliatrice.

M. **de Nouvion** est étonné d'apprendre que les divergences vont s'atténuant. Il n'y a quasi rien qui en témoigne en ce moment, bien au contraire.

M. **Courcelle-Seneuil** dit que dès les plus anciens temps préhistoriques les hommes ont observé l'espace, dont ils mesuraient des étendues. De nos temps nous avons mesuré la terre et des espaces

1. Voir *Journal des Economistes* du 15 juin 1894, p. 430 et 431.

infiniment plus grands que ceux observés par nos prédécesseurs lointains.

Dès les temps préhistoriques, les hommes ont observé la notion du temps par les jours et les nuits, les saisons, la durée de chaque existence humaine. De nos temps, nous observons un passé dont les durées se mesurent par des millions d'années.

Dès les temps préhistoriques, les hommes, pour vivre, ont été obligés de travailler, d'abord isolément, puis en coopération. Dans les clans, la force distribuait les services et les produits du travail des humains. Plus tard, des hommes observèrent qu'ils pourraient améliorer leurs conditions d'existence en échangeant leurs services et leurs produits contre les produits et les services des autres hommes. De notre temps, des vérifications réitérées ont établi que ce mode de distribution des services et des produits était le plus fécond. Les hommes qui écoutèrent les conseils de la science, en ont tiré une règle pratique de conduite, une doctrine : « Il faut développer la liberté des échanges. » La force, suivant de nos jours les primitives règles de conduite, distribue des produits d'abord à des hommes qui rendent des services à la collectivité, puis à des privilégiés qui ne rendent aucun service en échange. A ces dernières doctrines, les hommes qui suivent les conseils de la science ne peuvent jamais donner leur adhésion.

M. Yves Guyot considère que l'affirmation de M. René Worms, d'après laquelle M. Frédéric Passy et les économistes qui ont pris la parole à la séance de la Société d'économie politique de 1894, loin d'être exacte, est une conception subjective. Il les confond avec les socialistes comme Louis Blanc, qui disait : «Les économistes ont très savamment expliqué comment les choses se passent ; mais ils ne se sont pas demandé comment elles doivent se passer. »

Si M. René Worms n'avait pas abordé la question de la définition de la science, M. Yves Guyot allait demander à M. Auguste Deschamps ce qu'il entendait par ce mot. Les fondateurs de la science économique et leurs continuateurs ont cherché à déterminer les rapports généraux et immuables des phénomènes entre eux ; et ils ont pu constater les sanctions inévitables qui sont la preuve des lois scientifiques. Ceux qui essayent de se dérober aux lois éeonomiques sont aussi certainement frappés que ceux qui essaient de se dérober à la loi de la pesanteur.

M. Yves Guyot ne comprend pas la séparation que veut établir M. Deschamps entre la science et la doctrine. La doctrine n'est qu'une déduction et une application de conceptions objectives ou subjectives. Toute doctrine a un support vrai ou faux.

Dans sa thèse, M. Deschamps reproche aux économistes libéraux de s'identifier avec la science. Que l'épithète « libéral » ne soit pas scientifique, soit : mais les économistes libéraux cherchent d'abord la vérité économique ; et la vérité économique reconnue, quelle qu'elle soit, quelles que soient les conséquences qu'on peut en tirer, les économistes s'inclinent et cherchent de quelle manière l'appliquer. Au contraire, quand les interventionnistes de tous genres trouvent une vérité économique qui leur déplaît, qui gêne leurs conceptions politiques, morales, ils essayent de la supprimer, ou tout au moins de l'ignorer. Ils multiplient les petits remèdes empiriques, comme le prouve un gros cours d'économie politique fait par un ancien professeur de la Faculté de droit. M. Yves Guyot considère comme fondée la prétention de l'économie libérale à se réclamer de la science.

La séance est levée à onze heures.

E. R.

Note. — M. René Worms avait paru dire que dans la séance du 5 juin 1894 les économistes qui avaient pris la parole, M. Leroy-Beaulieu, M. Levasseur et M. Frédéric Passy, avaient considéré que « la science étudiait non ce qui était, mais ce qui devrait être »

J'avais dit que cette conception de la science appartenait aux socialistes comme Louis Blanc et non aux économistes. J'ai vérifié le compte rendu. Il n'y a pas un mot de M. Leroy-Beaulieu qui puisse prêter à cette interprétation. De même pour M. Levasseur : dans une phrase de sa réponse à M. René Worms, je trouve ces mots : « M. Worms a paru reprocher aux économistes de s'enfermer trop dans leurs formules abstraites. »

Quant à M. Frédéric Passy, voici les phrases que je trouve dans le compte rendu : « La science est, autant qu'elle peut être démontrée, la vérité absolue. Elle procède par formules et par constatations. Elle établit, par exemple, comme vient de le dire M. Worms, que la division du travail est une nécessité et que plus un organisme se perfectionne, plus il se divise. » Il ajoute : « La science établit, c'est-à-dire reconnaît par expérience... »

A la fin de sa communication, M. Frédéric Passy dit : « En économie sociale, la science montre ce qui devrait être. L'art, quand il est guidé par la science, fait ce qui peut être. » M. Frédéric Passy avait amené cette formule par diverses considérations dont je cite la dernière : « L'économie politique est la science de la mécanique sociale. Il y a la mécanique pure et la mécanique appliquée. Donnez à un ingénieur, à un architecte, à un constructeur de machines, un ouvrage à faire... Ils devront tenir compte de la nature du terrain ou de celle des matériaux. Ils ne feront pas, parce que cela n'est pas possible, la même chose à faire avec du granit, du moellon ou du plâtre, avec du bois, du fer, de l'acier, du plomb ou du cuivre ».

Qu'est-ce que ces définitions de la science et de l'art économiques par M. Frédéric Passy? Ce sont des définitions objectives. Elles n'ont pas le caractère de vague finalisme que leur attribuait M. René Worms.

M. Frédéric Passy en disant que « la science montre ce qui devrait être » donnait à la science le rôle qui est appliqué à toutes les sciences dès qu'on les applique. Cette conception n'avait rien de commun avec la manière dont Louis Blanc concevait la science économique.

Yves Guyot.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

DELCARDRE, GOMONT, MURIER. FLEURY, PIQUET G.-E.-P. — *La Carrière des assurances.*

PAUL WALLE. — *La Bolivie et ses mines*, 1 vol. in-8. Guilmoto, éditeur, Paris.

FERNAND BOVERAT. — *Patriotisme et paternité.*

J.-H. RICARD — *Le crédit agricole* (Historique de sa législation, orientation à lui donner.)

PAUL RENAUD. — *La forte rémunération du capital par le crédit à l'entreprise moyenne.*

D. ANDRÈS BARTHE Y BARTHE. — *Las grandes propiédades rústicas en Espana.*

D. ANDRÈS BARTHE Y BARTHE. — *El problema monetario en Espana.*

YVES GUYOT. — *Rapport présenté à la session de l'Institut international de statistique. — Les facteurs des prévisions économiques.*

EMILE GUILMARD. — *Les reports en bourse et la loi du 28 mars 1885.*

J.-L. COURCELLE-SENEUIL. — *La tuberculose et la vie à bon marché.*

ROBERTO ESPINOZA. — *La Reforma bancaria i monetario de Chili.*

ENRIQUE DESCHAMPS. — *La Republica Dominica.*

M. DROUILLY. — *Les problèmes sociaux du temps présents.*

CHAMBRE DE COMMERCE DE MARSEILLE. — *Compte rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille.*

PÉRIODIQUES

La Réforme sociale. Rivista critica d'economia, juin, juillet, août, septembre.

Bulletin du Comité central industriel de Belgique, juillet, septembre et octobre.

Bulletin mensuel de statistique municipale de Buenos-Ayres, juillet.

Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français, septembre.

Bulletin of the New-York Public Library, septembre.

Bulletin de la Réforme sociale, octobre et novembre.

Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre, 2e trimestre 1913.

Bulletin di statistica e di legislazione comparata 1911-1912, 1912-1913, Italie, ministère des Finances.

Bulletin oficial Camara de comercio de la provincia de Madrid, septembre.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, août, septembre et octobre.

Compte rendu de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

Mécheroutiette. Revue mensuelle, octobre.

Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas. Maandschrift. septembre.

Revue économique et financière. Bucarest. 2, 3, 9, 23 et 30 octobre.

Revue bleue, 11 octobre.

Memorias y revista de la Sociedad cientifica, nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Memorias y revista de la Sociedad cientifica, nos 7, 3, 9, 10, 11 et 12.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Marseille, année 1912.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Cherbourg et de Valognes, 3e trimestre 1913.

Rivista del ministeria de Industrias, Republico oriental del Uruguay.

Statistico della criminalita, Ministero di Grazia e Guistizia e dei culti.

Monthly summary of commerce and finance of the United States, Department of Commerce, bureau of foreign and domestic commerce, avril 1913.

Notions pratiques sur les brevets d'invention, Lavoix et Mosès.

JOURNAUX

Moniteur commercial roumain, 1er et 15 octobre.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France, septembre.

Journal de la Société de statistique de Paris, octobre.

Le Rentier, octobre.

Le Lien social, septembre et octobre.

La Bretagne, 23 octobre

COMPTES RENDUS

L'Italie économique et sociale (1861-1912), par Ernest Lémonon. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine.* (Librairie Félix Alcan.)

M. Ernest Lémonon cite ces mots de Cavour, en 1857 : « Le déficit dans la partie ordinaire du budget, dans un état jaloux de son honneur, est un fait qu'un gouvernement et un Parlement assurés de la conscience de leurs propres devoirs ne peuvent pas tolérer. » Une autre fois. il avait déclaré que « le bon ordre des finances et le progrès économique étaient deux conditions indispensables pour que le pays pùt assumer, aux yeux de l'Europe, la charge de revendiquer les droits de l'italie. »

Ce sont des maximes qu'il est plus que jamais nécessaire de rappeler, aussi bien en Italie que dans d'autres pays, la France comprise.

M. Lémonon décrit la crise qui sévit sur l'Italie, comme dans tous les pays, de 1873 à 1878. Il dit qu'elle n'empécha pas la richesse d'augmenter. C'est très possible : mais il ajoute, d'après sans doute quelque document italien, que, pendant la période 1872-874 la richesse moyenne était par tête de 1 331 francs, tandis que pendant la période r873-1878, elle s'élevait à 1 640 francs. A quel moment de la période? ce chiffre se répartit-il sur toute la période? Alors l'augmentation aurait été bien brusque, Le chiffre ne date-t-il que de la fin de la période? Il eût fallu l'indiquer.

M. Lémonon constate que, malgré le rétablissement des relations commerciales entre la France et l'Italie en 1898, le chiffre des affaires n'est pas revenu au chiffre qu'il avait avant la rupture en 1887. Cela doit donner à réfléchir aux protectionnistes qui sont toujonrs prêts à entraîner le pays à une guerre de tarifs.

M. Lémonon reconnaît combien le protectionnisme pèse lourdement sur la population italienne. Mais il a le tort de mettre à peu près toutes les questions au même plan, au lieu de faire ressortir celles qui ont une action directe sur le développement de l'Italie. M. Ernest Lémonon attache beaucoup d'importance à l'Italie sociale, On lui a donné des chiffres dont certains sont un peu vieux; on lui

a montré de beaux monuments comme la *Banque populaire* de Milan, On lui a dit que le crédit coopératif avait réalisé des merveilles. Il constate aussi quelques échecs.

Il parle aussi de l'œuvre coopérative en Italie. Les Italiens ont certainement une grande facilité de s'associer. Mais le livre de M. Lémonon n'apporte pas la conviction qu'il s'agit de réalités bien tangibles.

Il cite comme une société coopérative de production, une seule coopérative qui pouvait être une société commerciale de travail constitué sur le plan, préconisé par M. Yves Guyot. Elle comprend les *braccianti*, manœuvres, carriers, charretiers, portefaix. La loi du 11 juillet 1889 les a autorisés à prendre part aux adjudications de travaux publics inférieurs à 100 000 francs. Ces sociétés ont un capital illimité formé d'actions nominatives non supérieures à 100 lire ; elles répartissent les bénéfices après prélèvement de la réserve et du service des actions, entre les donataires ouvriers qui ont participé à la production, et en proportion du travail fait ou des salaires reçus. Ceux-ci sont en général fixés par un comité technique, un auxiliaire du conseil d'administration qui a en même temps pour mission d'étudier les travaux à exécuter, Le salaire est tantôt fixe, tantôt proportionnel.

M. Lémonon ajoute : les sociétés de *braccianti* font partie de la Ligue nationale des coopératives, et ont en même temps formé des fédérations régionales qui ont surtout pour objet d'empêcher la concurrence entre les groupements d'une même contrée et de régulariser la distribution des travaux entre les diverses sociétés. Cela indique qu'elles s'adjugent un certain monopole du travail.

Certaines sociétés de *braccianti* comme celle de Ravenne, qui a assumé l'entreprise de la bonification des terrains marécageux de la région d'Ostie (Camposalino, Maccarese, Isola sacra) ont créé en 1896 une section d'entreprises agricoles pour la culture des terres incultes et abandonnées. Cette société ne rentre pas dans le cadre de la société des *braccianti*. Il eût été intéressant de savoir si elle a obtenu quelque succès.

M. Ernest Lémonon félicite le gouvernement italien de ses lois sociales qu'il a empruntées à l'Allemagne. Elles ont été un appendice de la Triple alliance. Il va même jusqu'à le féliciter du monopole des assurances qu'il attribue au désir « de développer en Italie l'habitude de l'assurance sur la vie ». L'objet du gouvernement a été de mettre la main sur les fonds de réserve des assurances. M. Ernest Lémonon est plein d'optimisme pour l'action sociale du gouvernement ; mais il ne justifie pas suffisamment cet optimisme.

Les pages qu'il consacre aux socialistes, aux querelles des révolutionnaires et des réformistes, aux répressions sanglantes et aux

accords faits avec M. Giolitti, sont intéressantes. Il aurait dû donner plus d'importance à l'étude financière de l'Italie.

Certes depuis 1861, elle a fait un effort énorme, qui a été contrarié par les ambitions de ses hommes d'Etat comme Crispi. M. Giolitti, en entreprenant la conquête de la Libye, n'a pas contribué non plus au développement de sa richesse. Les Italiens restent lourdement chargés par les impôts d'État et par les impôts privés qu'ils payent aux industriels protégés. L'exploitation du chemin de fer de l'État italien n'a pas contribué à améliorer les finances.

La France a tout intérêt à la prospérité de l'Italie : et nous ne pouvons que souhaiter que les relations entre les deux pays deviennent de plus en plus fréquentes et cordiales.

N. Mondet.

The Science of Wealth, by T. H. Hobson (266 pages) (Home univerisity library of modern Knowledge). London William, and Norgate.

Ce volume, dû à l'auteur du *the Industrial system*, est un abrégé de sa théorie. Il reproduit un certain nombre de ses schémas. Dans son chapitre profit, il montre que l'administration des plus grosses affaires est souvent entre les mains d'hommes qui ont peu ou qui n'ont point de capital. L'homme d'affaires type loue son capital comme il loue son travail. Il a pour pratique d'acheter l'usage du travail, du capital et de la terre au plus bas taux possible sur le marché, d'organiser leur coopération en vue d'une production utile et d'en vendre les produits à un prix qui laisse une marge après avoir défrayé la dépense de production. Cette marge représente son payement pour son habileté en affaires.

L'homme d'affaires habile n'est pas un inventeur. Sa capacité est d'ordre tout différent. Il aura à distinguer ce qui est profitable et ce qui ne l'est pas, à savoir acheter bon marché, à adopter une organisation industrielle qui abaisse son prix de revient. Il devra se procurer les nouveaux procédés, utiliser les sous-produits, mettre en exploitation les nouvelles inventions, et ainsi il contribuera à augmenter la force productive du monde. Sans aboutir à ce résultat, d'autres procédés, l'art de la publicité, l'imitation bon marché, d'un article produit plus chèrement, une habile méthode de former une société, pourront lui donner des bénéfices.

Dans les pays où les sociétés industrielles sont développées, dans la Grande-Bretagne et dans les Etats-Unis, les trois quarts du capital sont procurés aux compagnies par des organisations financières qui en reçoivent de sérieux avantages. Cependant dit

M. Hobson, ces profits, quoique souvent excessifs, ne sont pas complètement non gagnés (*unearned*).

Le financier est indispensable, et son travail consiste dans la direction d'offres de forces productives là où elles sont nécessaires pour le développement industriel. Le travail du financier consiste à diriger le capital vers des locomotives et des rails d'acier pour tel chemin de fer, des dynamos pour telle compagnie d'énergie électrique, des métiers à filer et à tisser pour des sociétés textiles et à drainer de l'offre générale du travail un certain nombre de travailleurs pour coopérer à ces divers établissements industriels.

Une tonne de charbon de cuisine à Londres peut être achetée pour la même somme qu'une paire de rideaux de qualité moyenne, un service à thé en métal britannique, une demi douzaine de chemises de coton ou quarante pains. Si chacun de ces achats peut être fait pour un souverain, c'est que les diverses dépenses de production ont été égales. Pour chaque marchandise, le souverain contient un grand nombre de parcelles de prix payés pour le travail, pour la capacité, pour le capital, dans l'agriculture, la mine, la fabrication, le transport, la distribution qui aboutissent au prix de vente d'une tonne de houille, d'une paire de rideaux, d'un service à thé, de chemises et de pains: mais la répartition entre les divers éléments de production n'est pas la même pour les différents objets. M. Hobson réfute la théorie d'après laquelle le prix du blé est réglé par celui produit au prix le plus élevé. « La terre marginale », « l'usine marginale », comme l'on dit, loin de régler les prix, sont écrasées par les prix des concurrents. La politique protectionniste a pour but de régler le prix demandé sur leur haut prix de revient : elle donne une prime à ceux qui produisent à moindre prix et elle n'arrive pas à les sauver. Quand on dit que le prix d'une tonne de charbon est égal à celui d'une paire de rideaux, c'est d'un prix moyen qu'il s'agit.

Ces observations sont justes. Il n'en est pas de même de la conclusion.

M. Hobson est un des auteurs qui ont mis à la mode la théorie de la « valeur non gagnée » qui a eu un si grand succès auprès des socialistes et sur laquelle sont basés certains impôts en Allemagne et dans le Royaume Uni. Les expériences faites ne justifient pas sa combinaison. « En retirant, dit-il, du revenu privé les éléments non gagnés et excessifs qui par leur payement et leur dépense représentent un gaspillage (*waste*) et en appliquant leur revenu à des services sociaux, on augmente la santé et

la vigueur du système industriel et la part de satisfaction que donne la consommation des produits. En établissant une direction centrale adaptée à l'industrie, unifiant sa complexité, on supprimera le gaspillage de frottements dû aux conflits d'intérêt entre les individus et les groupes et on fera pour la production d'un maximum d'utilités humaines le minimum de dépenses humaines. »

L'idée ne se dégage pas clairement. Si l'intention finale est bonne, le moyen proposé, dans des termes vagues, est tout simplement le système allemand, la subordination de la civilisation industrielle à la civilisation militaire, la suppression de la concurrence économique par on ne sait quelle direction supérieure, le prélèvement sur une industrie ou une propriété de ce qui sera jugé comme non gagné au profit de qui ? et qui sera juge de la qualité et de la quantité à prélever? où sera le criterium? qui l'appliquera? Voilà une mauvaise récolte. Cependant certains cultivateurs ont du blé. Le prix monte, cette hausse de prix donne une valeur non gagnée aux cultivateurs qui ont eu la chance d'avoir du blé. M. Hobson doit venir la saisir pour la répartir entre qui? par quels moyens? ou a-t-il trouvé un instrument de distribution, si exact qu'il ne favorise pas les plus forts, les plus intrigants, et leurs complices, au détriment des plus faibles et des plus désintéressés ?

Pareil système aboutit à remplacer la concurrence économique par la concurrence politique avec toutes ses oppressions, ses corruptions et ses ruines.

Chose stupéfiante! le livre originaire de M. Hobson, *The industrial system*, a eu un succès dans des milieux libre-échangistes comme Manchester. Cependant, ce n'est qu'une importation consciente ou non du germanisme économique. N. M.

BRITAIN'S DILEMMA, by M. P. de WEBB. (Knig et Son, éd. London, 1 vol. in-8.)

M. P. de Webb est président de la Chambre de commerce de Karachi, membre du Conseil législatif de Bombay. Il voit les choses d'un certain point de vue qui étonne dès la première ligne de son ouvrage. Il nous apprend que l'industrie et le commerce de la Grande-Bretagne sont en proie à de graves troubles du travail. C'est exact. Mais il ajoute que ces troubles sont le résultat de « la pléthore d'or » qui augmente les prix et diminue les salaires réels.

On ne s'est pas aperçu de la pléthore de l'or ni l'année dernière, ni cette année. Le taux de l'escompte et le soin avec

lequel les banques ont essayé de s'en procurer et de garder celui qu'elles avaient prouvent que le monde n'en a pas regorgé.

Mais M. P. de Webb, dans la même phrase, parle du danger de l'absorption de l'or par l'Inde et par l'Est. Si l'or vient à faire défaut, d'après la théorie de l'auteur, les prix baisseront, les grèves cesseront et les conflits du travail auront disparu.

M. de Webb affirme que le souverain n'a plus que le pouvoir d'achat de 15 shillings au lieu de 20; il prétend même que son évaluation est trop modeste. Le souverain qui représente des navires et des chantiers de construction navale non seulement vaut 20 shillings, mais il vaut encore quelques shillings en plus. Le souverain qui représente des terrains et des maisons dans la cité de Londres vaut non seulement 20 shillings, mais il vaut encore quelques shillings en plus.

Le rapport du souverain est relatif à chaque objet: il n'y a pas de rapport du souverain à l'universalité des autres objets. M. P. de Webb est excusable de ne pas s'en être aperçu, puisqu'il y a beaucoup d'hommes doctes et de financiers autorisés, à Londres et ailleurs, qui ne voient pas ce fait si évident qu'il soit.

M. P. de Webb a raison quand il dit que les prix des marchandises précèdent le relèvement des salaires. Il oublie que souvent il n'y a aucun rapport entre ces deux phénomènes.

Partisan convaincu, sans réserves, de la théorie quantitative, il est convaincu que l'augmentation de la production de l'or dans ces dernières années est la cause de l'augmentation de tous les prix. Il ne paraît pas croire que les phénomènes météorologiques peuvent avoir une plus grande influence sur le prix du blé et de la viande que la production de moins de 2 milliards 1/2 d'or dans une année. Cependant, il ne doit pas ignorer l'influence de la mousson du Sud-Ouest sur la situation économique de l'Inde.

M. P. de Webb conclut que le gouvernement britannique doit tenir « une grande réserve d'or en rapport avec ses obligations commerciales » (p. 20). A l'égard des engagements du *Post Office* et des *Trustee Savings Banks*, le gouvernement n'a que 300 000 livres sterling, ce qui n'est rien, puisque le total dû aux déposants dépasse 200 millions de livres sterling.

Il considère que les réserves de la Banque d'Angleterre sont insuffisantes à l'égard des engagements des banques du Royaume-Uni.

Mais M. de Webb est surtout préoccupé de la question de l'Inde. Je vais commencer par expliquer sa situation monétaire, ce qu'il néglige de faire:

Depuis 1893, la frappe de la roupie d'argent est limitée.

Depuis 1899, la livre sterling y est la monnaie légale. L'argent dans la roupie vaut à peu près, aux cours actuels, 9 d. (0 fr. 90) et la roupie a une valeur nominale de 1 sh. 4 d. (1 fr. 65).

Dès 1893, le gouvernement offrait de remettre une livre sterling à l'étranger à la disposition de toute personne qui lui remettait aux Indes 15 roupies.

Le *Gold Standard Reserve* (la réserve d'or) contient de l'or et des titres libellés en or, négociables à Londres. Il existe aussi une autre réserve, réserve de couverture des billets émis aux Indes (*Currency Reserve*).

Quand on demande des livres sterling contre des roupies, le gouvernement fait face à ces demandes à l'aide de trois moyens: il prend de l'or dans ses réserves, ou il prend des titres libellés en or, facilement négociables à Londres, ou il emprunte.

La plainte de M. de Webb c'est que ces réserves d'or sont à Londres.

Ainsi le 8 mars 1912, il y avait:

1° Dans l'*Indian Paper Currency Reserve*, 8 millions de livres sterling qui, d'après M. de Webb, avaient été inutilement transportés à Londres;

2° Dans *The Indian Gold Standard Reserve*, 17 millions de livres sterling qui avaient été retirés de l'Inde et transportés à Londres;

3° *The Floating Cash Balances* du gouvernement de l'Inde, montant à 10 millions de livres sterling ou plus, avaient été retirés des trésors de l'Inde, placés à la Banque d'Angleterre et prêtés à certaines banques de Londres à un taux de beaucoup inférieur à celui qu'ils auraient reçu dans l'Inde.

M. de Webb accuse le gouvernement anglais de retirer l'or de l'Inde; et il s'écrie: « Quelle serait la situation de l'Inde en cas de guerre si l'Angleterre suspendait les payements en or? »

Ce dernier argument est celui sur lequel il revient avec le plus d'insistance.

Il déclare que le secrétaire d'Etat pour l'Inde n'a pas le droit de retirer de l'Inde de 30 à 35 millions de livres sterling d'or; que cette manière d'opérer est une grave injustice à son égard, qui la prive du capital dont elle a besoin pour son développement.

Il reproche au gouvernement anglais de ne pas avoir ouvert les monnaies de l'Inde à la libre frappe de l'or

Mais il voudrait que les monnaies de l'Inde frappassent une pièce différente du souverain britannique.

Voici, d'après sir Edward Basher, pourquoi l'or est spécialement concentré à Londres.

1° Il est au point où il est utile pour racheter les roupies qui, dans l'Inde. sont acceptées dans la circulation.

2° Cela permet au secrétaire d'Etat de faire ses achats d'argent dans les meilleures conditions.

3° Cela permet au secrétaire d'Etat, dans certaines circonstances, d'établir sa balance.

Ces arguments ne sont pas admis par M. de Webb. M. J. M. Keynes les ayant exposés dans l'*Economic Journal* de septembre 1910, M. de Webb lui reproche d'avoir les préjugés de l'*India Office*, auquel il a été attaché de 1906 à 1908.

Il est évident que la circulation de l'Inde laisse à désirer; mais les théories de M. P. de Webb n'aident pas à éclaircir la question. N. M.

HENRY LABOUCHÈRE, par ALGAR L. THOROLD, chez Constable, Londres.

D'origine française, les Du Pré Labouchère ont été obligés de s'expatrier, comme huguenots. Ces Béarnais d'Orthez ont fait souche en Hollande et en Angleterre. Le grand-père d'Henry Labouchère, entré comme commis dans la maison de banque Hope à Amsterdam, eut l'habileté d'obtenir la main de Dorothée, fille de Sir Francis Baring, correspondant de Hope et son admission comme associé [1].

Il se retira, après fortune faite, en Angleterre; son fils aîné fit une belle carrière politique, comme président du *Board of Trade*, secrétaire pour l'Irlande, etc. En 1850, il fut élevé au *peerage* sous le titre de baron Taunton; il mourut en 1869, ne laissant que des filles. Son héritier fut son neveu, Henry Labouchère, auquel M. Alguar L. Thorold vient de consacrer un superbe volume in-8 de plus de 500 pages. C'est une œuvre de piété familiale que cette glorification d'un oncle pour son neveu. Les Anglais sont d'ailleurs beaucoup plus généreux et plus prompts

---

1. Pierre-César Labouchère entra en 1790 comme employé dans la maison Hope. Envoyé à Londres et devenu amoureux, il demanda à Sir Francis de lui accorder la main de sa fille. Après avoir essuyé un refus, on demanda si le fait d'être associé de Hope modifierait la réponse. Certaidement, répondit Baring. Rentré à Amsterdam, Pierre-César sollicita de devenir assosié; après un refus, il recommença ce qui avait réussi à Londres. Le fiancé de Dorothée Baring fut accueilli comme associé. Il joua un certain rôle dans la politique vers 1810, il fut impliqué dans une intrigue où trempait Ouvrard, laquelle aurait amené la disgrâce de Fouché. La maison Hope, dans laquelle Pierre-César occupait une situation prédominante, a négocié de gros emprunts français, après le rétablissement de Louis XVIII. L'emprunt de 1816 permit à Pierre-César de doubler sa fortune.

dans la publication de biographies, qui viennent quelques mois après la mort.

M. Henry Labouchère est mort à Florence, au commencement de 1912, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Il était entré dans la politique, comme représentant de la ville de Northampton lorsqu'il avait cinquante ans. Il fut le collègue et l'ami de Bradlangh, dont il partagea le manque de sentiment religieux, le radicalisme et l'antisocialisme. Il rendit les plus grands services à la cause de la vérité, en facilitant par une courageuse et opportune intervention, la découverte des faux commis par Pigott et vendus par celui-ci au *Times*. Henry Labouchère, Georges Lewis, Charles Russell démasquèrent le faussaire qui avait fabriqué de fausses lettres de Parnell et du fameux Egar, lettres compromettantes pour le leader irlandais, qui semblait encourager les hommes d'action qui avaient commis des assassinats en Irlande (assassinat de Lord F. Cavendish et de Bourke dans Phenix Parck). Le *Times* avait entamé une terrible campagne de presse pour soutenir la politique de coercition, de compression et les lettres vendues par Pigott lui fournissaient des arguments puissants. Très courageusement, Henry Labouchère contribua à l'effondrement du *Times* devant la cour qui avait à juger un procès intenté par M. Parnell.

M. Labouchère avait eu une jeunesse passablement mouvementée. Fils de famille, allié à l'aristocratie anglaise, héritier présomptif d'une grosse fortune, il joua aux courses, dans les casinos et les tripots, il eut des aventures variées et amusantes. Il fit de la diplomatie pendant une dizaine d'années, remplaça M. Crawford comme correspondant du *Daily News*, pendant le siège de Paris, acheta et dirigea un théâtre à Londres. L'œuvre principale a été la fondation de *Truth* (Veulé) revue hebdomadaire où la politique, le snobisme, la finance, la critique littéraire et dramatique se mêlent à une lutte contre les faux docteurs, les faux joueurs, les faux pauvres. M. Labouchère y mit 25 000 francs et céda une trentaine d'années plus tard, à une société formée par ses collaborateurs, *Truth* pour 64 000 £. Il avait possédé le quart du *Daily News*, payé 14 000 £ et revendu près de 100 000 £.

M. Labouchère était un conteur merveilleux, un cynique et un sceptique désabusé par le spectacle de la vie ; il ne craignait pas de mystifier les gens, il n'hésitait pas à lancer le mot plaisant et cruel. Avec cela, il avait beaucoup de générosité à l'égard des malheureux et il aimait les enfants. Sa fille unique a épousé le fils du marquis de Rudini, l'ancien premier ministre italien.

A. Raffalovich.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La Concentration des entreprises industrielles et commerciales, par MM. Arthur Fontaine, Lucien March, P. des Rousiers, F. Samazeuilh, André Sayous, G. Veillat, et P. Weiss. 1 vol. in-16. (Librairie Félix Alcan.)

Ce volume reproduit une série de conférences faites à l'Ecole des hautes études sociales dans une nouvelle section, celle des études industrielles, commerciales et financières. A côté des questions ouvrières et des questions sociales, il est intéressant de faire connaître les entreprises industrielles, commerciales, financières, leur consistance, leur but, leur utilité, les nécessités de leur fonctionnement.

Ces conférences sont précédées d'une étude d'un caractère général, intéressant toutes les catégories d'entreprises, due à M. Arthur Fontaine.

Les chapitres suivants fournissent des développements sur : « La concentration dans les industries de fabrication, d'entretien, etc. Les banques privées, le commerce d'exportation et le commerce colonial ; Le mouvement de concentration dans le commerce de détail, la concentration dans la navigation maritime; Les industries extractives et métallurgiques ».

Annuaire de la marine marchande, publié par le comité central des armateurs de France. 1 vol. in-4 de 988 pages. (72, boulevard Montparnasse.)

Cet annuaire a pour auteurs, M. des Rousiers, secrétaire général du comité, et M. Paul Houet, capitaine au long cours, secrétaire technique.

	Tonneaux.	
	Brut.	Net.
Le tonnage général de la flotte française (pêche comprise) est. .	2 454 198	1 461 794
Le tonnage affilié au comité des armateurs est de	2 194 529	1 310 123
Tonnage non affilié.	259 669	151 670

Jusqu'ici, les entreprises d'armement n'étaient groupées que dans l'ordre alphabétique : 1° de leurs raisons sociales, 2° des ports d'armement de leurs navires. L'*Annuaire* de 1913 comprend un troisième classement qui permet de comparer toutes les entreprises entre elles au point de vue de l'importance de leurs armements : c'est l'objet de la liste de ces entreprises par ordre décroissant du tonnage brut de leurs flottes.

Pour les navires, les six classements adoptés dans l'édition précédente (ordre alphabétique : 1° de leurs noms, 2° de leurs signaux distinctifs ; et ordre décroissant : 1° de leur tonnage brut, 2° de leur portée en lourd, 3° de leur puissance de

machine, 4° de leur vitesse) ont été complétés par deux nouveaux classements. Dans l'un, les navires sont présentés dans l'ordre décroissant de leur tonnage net. Dans l'autre, ils ont été groupés par types (allèges, balancelles, boutres, bricks, etc.), ou d'après leur affectation spéciale (bateaux baliseurs, navires cabliers, navires-écoles, navires-hôpitaux, navires-pétroliers, bateaux-pompes, etc.), ou encore d'après certaines particularités (navires pourvus : de cales frigorifiques, d'appareils de télégraphie sans fil, de viviers, etc.) : ce dernier classement permettra de trouver immédiatement tous les bâtiments d'un type déterminé, ceux qui sont appropriés spécialement à certains transports ou travaux, enfin les navires qui sont pourvus d'adaptations spéciales.

Ces divers classements ont été résumés dans des tableaux statistiques.

L'ouvrage est complété par un répertoire des syndicats maritimes (armateurs, capitaines et officiers, mécaniciens, médecins sanitaires maritimes, personnel naviguant, ouvriers des ports, assureurs maritimes, courtiers maritimes), dans lequel on s'est efforcé de donner, sur chaque groupement, les renseignements les plus complets.

Les bâtiments répertoriés dans l'*Annuaire de la marine marchande* sont les navires battant pavillon français d'une jauge brute supérieure ou au moins égale à 25 tonneaux, inscrits sur les registres de l'Administration des douanes, tant en France qu'aux colonies qui sont affectés à une navigation maritime et sont soumis, par conséquent, aux lois et règlements maritimes. Par exception, on y a mentionné cependant les bateaux, de moins de 25 tonneaux, appartenant à des armateurs, qui possèdent en même temps d'autres bâtiments d'une jauge brute supérieure ou au moins égale à 25 tonneaux. Par contre, on n'y a pas porté certains bateaux qui, après avoir été francisés et destinés à une navigation maritime, sont maintenant affectés à une navigation accomplie complètement en dehors des eaux maritimes, c'est-à-dire à un service essentiellement fluvial. Dans le même ordre d'idées, les entreprises qui exploitent des services empruntant pour partie les eaux maritimes et pour partie les eaux fluviales, ne sont répertoriées dans l'*Annuaire* qu'avec ceux de leurs bâtiments qui, naviguant en eaux maritimes, se trouvent soumis aux lois et règlemenls maritimes.

Les rapports, présentés au conseil de direction contiennent d'intéressantes observations sur la législation à laquelle est soumise la marine marchande française.

A la fin du répertoire se trouve la table analytique des circulaires 1 à 138 publiées par le comité central des armateurs. C'est un document très précieux pour tous ceux que préoccupent les questions minutieuses.

THE FUNK et WAGNALLS NEW STANDARD DICTIONARY. (New-York and London.)

MM. Funk et Wagnalls, les grands éditeurs de New-York, ont publié, il y a quelques années, le *Standard Dictionary*. C'était le plus gros volume qu'il y eût dans le monde.

Cela ne leur a pas suffi. Ils viennent de publier une nouvelle édition, remaniée et complétée de 916 pages, grand in-8 de trois et quatre colonnes, composées en petits caractères, mais extrêmement lisibles.

Ce dictionnaire est un vocabulaire de mots, mais il donne l'histoire de chaque mot, ses diverses acceptions, et il arrive ainsi à être biographique, géographique, technique.

Ainsi au mot *Washington*, on trouve une note biographique pour

sept personnes ayant porté le nom de Washington. Le premier est encore vivant : Booker Tallaferro (4/12 1856) nègre américain, éducateur et auteur ; organisateur et directeur du *Tuskegee Normal and industrial Institute*. Après les noms des hommes, une liste des lieux géographiques portant le nom de Washington. Il y en a quarante-sept.

Puis viennent des arbres, des plantes portant le nom de Washington ; un comestible *the Washington-Pie*, le *Washington Monument* avec une courte description.

On trouve la même abondance de renseignements pour les noms anglais, français, italiens, etc.

Au mot *African*, on trouve les noms des principales tribus africaines. Au mot *Constellation*, les noms de toutes les constellations ; au mot *Apple*, les noms des différentes variétés de pommes, etc. ; au mot *Architecture* une liste de tous les termes d'architecture.

Les premières éditions ont coûté $ 1 000 000, (5 millions de francs) ; la nouvelle édition a coûté en plus $ 450 000 (2 250 000 francs). Elle contient 100 000 mots de plus que les précédentes : le nombre total des mots est de 450 000.

Les mots sont analysés, commentés, présentés sous leurs divers aspects avec le plus grand soin.

Les auteurs ont eu pour règle de n'omettre aucun mot trouvé dans un livre vivant, c'est-à-dire lu par un certain nombre de personnes ; aucun mot dont la signification peut être trouvée dans un dictionnaire anglais. Le *New Standard Dictionary* contient 50 000 mots de plus qu'aucun autre dictionnaire.

La première signification du mot donnée est la signification courante, actuelle. Le mot est épelé de la manière la plus simple.

Les illustrations sont très nombreuses, et il y a des feuilles coloriées tirées à part donnant des représentations détaillées de fruits et de plantes, de bois, de papillons, d'oiseaux, etc.

Ce dictionnaire contient des synonymes, mais avec les nuances qui les distinguent et les mots astronomiques.

La première édition du *Standard Dictionary* était un trésor. Le trésor s'est encore enrichi.

Cette admirable publication doit être signalée comme un modèle.

Y. G.

LE POMMIER EN BRETAGNE, par M. E. DUPLESSIX. 1 brochure gr. in-8 de 186 pages. Extrait de la *Revue bretonne de botanique*. (Lecomte, libraire-éditeur, Rennes.)

M. E. Duplessix parle par expérience. Esprit réfléchi et méthodique, ayant à sa disposition de larges moyens d'action, il donne, dans ces pages, les résultats d'une pratique raisonnée obtenus pendant une période de vingt années d'observations et d'essais de tous genres dans Ille-et-Vilaine et le Morbihan.

Il commence par indiquer comment constituer une pépinière. Il recommande le greffage en pépinières.

En Bretagne, on plante les pommiers dans les terres labourables ; de là un double inconvénient : la charrue en coupe les racines, leur ombre empêche les récoltes de pousser, leurs branches empêchent de se servir de moissonneuses.

Le pommier ne doit être cultivé qu'en verger. La charrue ne doit jamais pénétrer dans la plate-bande de terrain ayant deux mètres de largeur qui doit entourer chaque tronc.

Les bandes intermédiaires peuvent être cultivées surtout en plants qui végètent de la fin de l'automne au mois de mai, telles que la navette, les choux, le trèfle incarnat et autres fourrages de printemps. On

peut les alterner avec les betteraves, carottes fourragères, navets d'automne, pommes de terre, qui auront à souffrir de l'ombre des pommiers.

Le trèfle violet, la luzerne et surtout l'ajonc nuisent aux pommiers.

M. Duplessix entre dans des détails très intéressants sur les différentes natures de pommiers qui doivent composer les vergers. Il se livre à des considérations sur les pommiers à fleurs primes et à fleurs tardives qui méritent la plus sérieuse attention.

Il donne une nomenclature très développée, accompagnée de réflexions et d'observations, des meilleures variétés de pommes et de poires à cidre. Il indique la composition utile d'un verger de mille pommiers. Cette remarquable étude se termine par la description des parasites végétaux du pommier et par celle des insectes nuisibles, avec indication des moyens de les combattre. Il y a aussi des amis du pommier, tels que les pies, les corbeaux et les taupes qui sont grands mangeurs de vers blancs, les petits oiseaux qui dévorent les larves et les chenilles; les coccinelles qui mangent les pucerons: les ichneumons qui pondent leurs œufs dans le corps des larves, leurs propres larves y éclosant et se nourrissant de la substance de leurs hôtes. Ce sont les grands destructeurs des chenilles.

Ce livre est un guide de premier ordre pour tous les cultivateurs de pommiers.

N. M.

Razvoj gospodarst venog zivota, par Frédéric Passy, traduction par Milan Kresic. 1 vol. in-12 (Zagreb.)

M. Milan Kresic, ancien secrétaire de la Chambre de commerce de Zagreb, avait déjà traduit Frédéric Bastiat en croate. Il vient de traduire le petit livre de Frédéric Passy, *la Vie économique,* questions essentielles. Nous ne saurions trop remercier M. Milan Kresic de la propagande qu'il fait depuis tant d'années déjà pour les doctrines économiques. Il est bon que des idées comme celles-ci soient répandues chez tous les peuples : la véritable solution du problème social, est renfermée dans ces simples mots : « la loi, c'est la justice organisée ».

Ces mots si profonds qui ne montrent pas ce qui est, mais ce qui devrait être, sont de Frédéric Bastiat, mais admirablement commentés par Frédéric Passy.

La Chine en Révolution, par Edmond Rottach. 1 vol. in-8 de XVII-270 pages. (Librairie Perrin et Cie, Paris.)

L'auteur a publié la *Chine moderne*; chargé de mission du gouvernement, il a assisté à la ruine du vieux régime politique et pu suivre les péripéties de la révolution naissante.

C'est ce qu'il a vu aux assemblées, conservatrices ou indécises, armées rebelles, à Péking, à Nanking, à Canton, au Yunnan, dans les milieux réformistes ou révolutionnaires, que l'observateur rapporte dans ce livre nouveau. A côté de chapitres de description, on trouve des impressions et une étude très poussée sur ce qu'a été le long gouvernement provisoire de Yuan Chi Kai, élu président le 10 octobre.

L'auteur montre que ce sont les entreprises européennes qui ont provoqué un sentiment nouveau, une sorte de patriotisme national, jaloux de maintenir, malgré la division du pays, l'intégrité et l'indépendance du territoire. Les jeunes Chinois dénoncèrent l'intrusion étrangère.

M. Edmond Rottach croit que la plupart des étrangers ont intérêt à maintenir la Chine désorganisée et

« quelques-uns l'expriment cyniquement ». C'est une erreur qu'ils commettent. Tous les peuples européens ont intérêt à voir une nation riche et organisée. « La meilleure chance de salut pour les Célestes est le défaut d'entente parmi les voisins. »

La violence dans les grèves anglaises, par Adrien Gérard, docteur en droit. 1 vol. gr. in-8. (Rennes, imp. Oberthur.)

Ce livre a pour épigraphe la déclaration suivante du juge de circuit Jenkins, des États-Unis : « Aucune grève ne peut être effectuée sans contrainte et force. Cette contrainte implique l'intimidation. » Je laisse de côté une métaphore qui ne prouve pas plus que les autres métaphores.

Le juge Jenkins a une opinion des grèves qui n'a rien d'économique ; et cette opinion serait la condamnation de toutes les grèves ; car dans un État, avancé en évolution, on ne peut admettre comme de pratique courante et reconnue, des agissements qui consistent en menaces ou en violences.

Réprimés dans la vie ordinaire, deviendraient-ils légaux s'ils s'appliquaient à des faits de grève ?

Nous savons qu'il y a des administrateurs et des magistrats qui considèrent que la grève est une circonstance atténuante pour des délits et des crimes. Cette faiblesse ne change pas la nature des actes. Elle ne fait que constater qu'il y a des hommes qui chargés d'appliquer la loi et de maintenir l'ordre manquent à leur devoir, et qui par conséquent, au lieu de remplir leurs fonctions travaillent à la dissolution sociale.

Je reprocherai à M. Adrien Gérard d'avoir un peu trop de condescendance pour ces hommes. Son livre est un amas de documents et de faits intéressants. Il a contribué à détruire la légende qui représentait tous les membres des *trade-unions* comme doués de toutes les vertus. Actuellement leurs chefs sont débordés par des partisans de l'action diverte qui se sont inspirés en 1911 dans la grève des chemins de fer des conceptions de la Confédération générale du travail.

Le gréviste n'est pas un personnage tabou : et si la grève devait toujours avoir la violence pour conséquence, elle serait toujours illégale. Sans aller jusque là, c'est une singulière aberration de croire que le droit de grève est absolu et qu'il implique la violence. Je renvoie au livre de M. Yves Guyot, *les Chemins de fer et la grève*, sur la limite du droit de grève.

N. M.

Dictionnaire financier international, théorique et pratique, par M. et Mme A. Meliot. Guide financier pour tous les pays (3e édition refondue, augmentée et mise à jour). 1 vol. gr. in-8 de 1244 pages. (Berger-Levrault et Cie.)

C'est un livre à la fois complet et portatif, facile à consulter et donnant tous les renseignements financiers dont peuvent avoir besoin, non seulement les hommes de finance proprement dits, mais tous ceux qui de près ou de loin ont affaire à la Banque et à la Bourse, capitalistes, spéculateurs, rentiers, en un mot, tous ceux qui ont des fonds à employer et des valeurs à surveiller.

Les auteurs étaient préparés par des études comparées et une expérience déjà longue à faire cette étude difficile exigeant beaucoup de temps et d'application.

CHRONIQUE

I. Le déficit. — II. Promesses de nouvelles dépenses. — III. Moyens de séduction. – IV. L'impôt sur le revenu. — V. Les élections italiennes. — VI. Le rachat des chemins de fer dans la Grande-Bretagne. — VII. Les débits de boisson. — VIII. L'application de la loi des retraites. — IX. La solidarité des agents de change. — X. Le malaise.

I. *Le déficit.* — Une fois de plus, les faits vérifient les prévisions des économistes: le gouvernement avoue le déficit qu'on avait essayé de masquer avec le compte provisionnel et de combler avec les plus-values des recettes. Il est vrai qu'il essaye de l'imputer aux nouvelles charges militaires: mais ce ne sont pas elles qui ont causé les 463 millions de déficit du budget de 1913. Les crédits votés sont de 4 738 603 000 francs et les recettes évaluées sont de 4 477 millions.

Le montant des dépenses prévues au projet de budget était de 4 664 millions; l'augmentation a été de 74 millions dont 46 millions de crédits de reports incorporés à raison du vote tardif de la loi de finances.

Le montant des dépenses du budget de 1914 s'élève à 5 373 millions de francs en augmentation de 680 millions sur les dépenses normales de 1913: 170 millions pour l'exécution de la nouvelle loi militaire, 45 millions pour la mise en vigueur des lois, des cadres et le relèvement des soldes qui entraînent en plus 10 millions d'augmentation de dépenses pour les budgets de la guerre et de la marine.

Les dépenses sociales grossissent le budget de près de 40 millions: la loi d'assistance pour les familles nombreuses est estimée à 25 millions; l'assistance aux femmes en couches à 5 millions; l'assistance aux vieillards et les retraites ouvrières coûteront 8 millions de plus: et les œuvres de crédit immobilier 1 400 000 francs.

Mais les fonctionnaires ne sont pas oubliés : 24 millions pour les instituteurs, 8 millions pour le personnel des postes, des contributions indirectes, des douanes, des manufactures de l'Etat.

Vient encore un accroissement de 12 millions pour les pensions des fonctionnaires et de 4 millions de primes pour la marine marchande.

La différence entre les recettes courantes et les dépenses prévues atteint pour 1914, 794 millions !

« Le déficit est la conséquence de faits et d'événements qu'aucun parti ne pouvait empêcher », dit l'exposé des motifs.

Il est certain que tous les partis sont responsables des gaspillages votés pour le prétexte « d'œuvres sociales », mais les économistes qui ont dénoncé leurs conséquences ont le droit de dégager leur responsabilité des embarras budgétaires auxquels « la politique de solidarité » a abouti : et dans ces déficits ne sont pas compris les chemins de fer de l'Etat qui, de leur côté, sont endettés de plus de 200 millions auxquels il faudra faire face prochainement par une nouvelle émission d'obligations.

II. *Promesses de nouvelles dépenses.* — Pour équilibrer le budget, le gouvernement demande d'avoir recours à un emprunt de 1 400 millions de francs, à des impôts nouveaux de 288 millions. Il faut y ajouter une nouvelle taxe successorale sur le capital qui doit rapporter de 70 à 75 millions, soit un total de 362 millions.

Dans de beaux discours, les personnages officiels sont pleins d'encouragements à l'industrie et au commerce ; en fait, ces encouragements se traduisent par une application de 2 décimes additionnels sur les patentes, devant donner 23 760 000 francs ; par une surtaxe égale à 20 p. 100 de l'excédent du produit net des mines de houille, devant donner 6 000 000 de francs ; par le doublement sur le droit de timbre, sur les effets de commerce, devant produire 24 millions de francs.

Pour développer l'activité au marché financier, le projet comporte le doublement du droit sur les opérations de bourse, qui doit rapporter 12 500 000 francs.

Comme le fait remarquer M. Emmanuel Vidal, dans la *Cote de la Bourse et de la Banque*, l'impôt, quand il fut établi, en 1893, était de 0,05 p. 1 000. Il fut doublé en 1907.

Le doublement actuel quadruple donc le droit originaire. L'impôt sera de 0 fr. 20 p. 1 000 francs, avec le courtage des agents de change de 1,20 p. 1 000; et il est question de relever leur courtage de 1 franc à 1 fr. 25.

Quand M. Caillaux faisait voter l'impôt sur le revenu par la Chambre des députés, il affirmait que ce ne serait qu'un impôt de remplacement. Aujourd'hui, le projet de budget parle des recettes supplémentaires que donnera en 1915 l'impôt personnel sur le revenu. L'exposé des motifs dit que le ministère « fait confiance à l'activité économique, à l'esprit de travail, d'épargne, d'invention et d'initiative du pays ». Le pays, sans doute très honoré de cette marque de confiance, ne peut la rendre à un gouvernement qui ne montre son activité économique que par sa dépense et qui considère que les épargnes des citoyens doivent avant tout servir à entretenir ses gaspillages. Travaillez, épargnez: et « le fisc pourra prélever sur la richesse publique, tant par les impôts réels que par les impôts personnels, les ressources nécessaires à tous les services, dans la mesure de leurs besoins, aux exigences de la défense nationale tant qu'il faudra, aux œuvres sociales autant qu'il faudra ».

Pas un mot en faveur d'économies, rien que des promesses de dépenses nouvelles!

III. *Moyens de séduction.* — Il y a une trentaine d'années, un ministère prenait pour formule: ni impôt, ni emprunt. Le ministre actuel en a pris la contre-partie. Il cumule l'impôt et l'emprunt.

Un vieux proverbe dit: Il ne faut pas essayer de prendre les mouches avec du vinaigre.

Or, c'est ce que fait le ministère; d'un côté un gros emprunt de 1 400 millions, auquel il invite tous les capitalistes à souscrire; d'un autre côté, 288 millions de nouveaux impôts et de plus la promesse aux capitalistes qu'ils ressentiront tous les agréments et tous les avantages de l'impôt personnel et progressif sur le revenu doublé d'un nouvel impôt sur le capital des successions. C'est l'appât avec lequel le gouvernement invite les souscripteurs à se presser à ses guichets le jour où il l'émettra. D'une main, il montre l'emprunt alléchant et de l'autre il brandit un gros bâton fiscal auquel il ne manque que l'impôt sur la rente pour en augmenter la séduction.

Cela ne suffit pas au *Radical* qui demande que l'emprunt soit amortissable à bref délai et amortissable par des emprunts progressifs sur le revenu et le capital.

En réalité l'emprunt doit avoir un large marché, offrir une prime aux souscripteurs, ne pas provoquer des arbitrages entre des types différents, analogues à ceux qu'a provoqués l'émission des obligations des chemins de fer de l'Etat. Il doit être émis en 3 p. 100 perpétuel.

IV. *L'impôt sur le revenu.* — Dans le *Bulletin officiel de la Fédération radicale et radicale-socialiste de la Seine*, son secrétaire M. J. Cahen, adresse une proclamation aux députés, où je trouve ces mots : « Votre formule fut ni emprunt, ni impôts nouveaux! ».

Il ajoute : « Si les députés votent l'emprunt, s'ils acceptent les taxes, c'est que, contrairement à leurs déclarations antérieures, ils abandonnent la réforme fiscale, qui assure la justice complète. »

L'auteur de ces lignes se figure donc que la réforme fiscale, dont il parle et qui comprend l'impôt sur le revenu, n'est pas un impôt nouveau.

Je cite en regard la résolution que viennent de prendre à l'unanimité les cent présidents de Chambres de commerce réunis sous la présidence du président de la Chambre de commerce de Paris.

« 1° Que les pouvoirs publics ne dérogent pas au principe de l'égalité devant l'impôt, et qu'ils cherchent ailleurs que dans l'impôt progressif sur le revenu global, sur le capital et sur l'enrichissement, le moyen de faire face aux dépenses publiques devenues inévitables; 2° que les augmentations nécessaires pour combler le déficit et pour faire face aux dépenses nouvelles et permanentes soient également réparties sur toutes les catégories de contribuables, sans exempter ni surcharger aucune d'elles. »

Les Chambres de commerce avaient toutes, sauf deux, protesté contre le rachat de l'Ouest. Le gouvernement et le Parlement ne les ont pas écoutées. L'événement a montré de quel côté étaient la prévoyance et la vérité. Ce souvenir devrait inspirer quelque prudence à nos législateurs.

V. *Les élections italiennes.* — M. Giolitti a triomphé avec les élections italiennes; il fait dire que deux députés constitutionnels, qui s'étaient prononcés contre la guerre de Libye,

ont été battus; mais, et les socialistes officiels et réformistes? Leur nombre a passé de 41 à 78. Est-ce que cette augmentation est due à la conversion d'un million d'électeurs aux doctrines de Karl Marx, interprétées par Labriola.

D'après des lettres que je reçois d'Italie, il n'en est rien. Les socialistes se sont prononcés avec énergie contre l'expédition de Libye et leur succès actuel est dû à cette attitude.

Un des hommes qui l'ont combattue avec éclat, M. Edoardo Giretti, a été élu, mais comme antiprotectionniste.

La majorité de M. Giolitti est le résultat d'un compromis entre le Vatican et le gouvernement; dans la pratique, il ne pourra la conserver. Etant donné l'état précaire des finances, il ne pourra amadouer les socialistes par des prodigalités « sociales ». On prévoit qu'il quittera prochainement le pouvoir, laissant à d'autres le soin de la liquidation de la guerre, et se réservant pour l'avenir.

VI. *Le rachat des chemins de fer dans la Grande-Bretagne.* — Le ministère anglais vient de constituer un comité chargé d'étudier les rapports des compagnies de chemins de fer avec l'industrie et le commerce. Cette nomination a eu un effet immédiat, celui de faire baisser les valeurs de chemins de fer. La commission a, dans ses attributions, l'examen de la question du rachat.

Si la nomination de la commission est inquiétante, sa composition est rassurante. Lord Loreburn, Lord Derby, M. F. Huth Jackson, un des administrateurs de la Banque d'Angleterre, Sir William Plender, sont des noms qui ne peuvent alarmer la Cité. Cependant, on remarque que le gouvernement n'y a pas fait entrer une seule des grandes personnalités des chemins de fer.

Il est possible que cette commission soit instituée comme un paravent contre les partisans de la nationalisation des chemins de fer.

L' « act » de 1844 prévoyait le rachat à un moment où un dividende de 10 p. 100 était chose courante, et il avait pour but de limiter à ce taux le prix d'achat de l'Etat, si l'Etat avait envie de racheter, et de donner au Parlement le droit de reviser les tarifs si le dividende dépassait ce chiffre. On exploitait alors environ 2 200 milles de chemins de fer, soit 10 p. 100 du réseau actuel.

Le rachat devait se faire sur la base de la multiplication par vingt-cinq années de la moyenne des profits nets des

trois années précédentes. Si le revenu était inférieur à 10 p. 100, le prix du rachat était laissé à un arbitrage qui déterminerait quel surplus devrait être payé à la compagnie. (« Act » 1844, clause 2).

Le prix d'achat des compagnies de chemins de fer s'élèverait actuellement à une somme telle qu'aucun gouvernement, à moins de folie, ne peut tenter cette opération. La valeur sur le marché du stock ordinaire d'une seule compagnie, le « London and North Western », est de plus de 20 millions de livres sterling, soit plus de 500 millions de francs.

Le *Times* donne sagement aux administrateurs le conseil de ne pas dissimuler de profits, d'administrer avec toute l'économie possible.

Le gouvernement, conduit par M. Lloyd George, met la fortune britannique à une rude épreuve. C'est merveille qu'elle y résiste.

VII. *Les débits de boissons.* — Le *Bulletin de statistique* du ministre des Finances publie la statistique annuelle des établissements qui ont été soumis, en 1912, aux exercices des agents des contributions indirectes.

Elle constate que le nombre des débitants de boissons est passé de 478 843 en 1911 à 481 159 en 1912, soit une augmentation de 2 316 ; cela ne fait pas 1/2 p. 100.

Il faut ajouter que beaucoup de débits de boissons ouverts pendant la belle saison, dans les stations thermales ou balnéaires, ne payent la licence que pendant un ou deux trimestres. Je regrette que le document n'ait pas fait la ventilation des débits dits de saison.

La statistique officielle donne les chiffres suivants des débitants (je rappelle que la loi qui a reconnu la liberté des débits de boissons est de 1881).

Le nombre des débitants de boissons a suivi la progression suivante :

1879	354 852
1889	410 069
1899	435 628

L'augmentation fut donc de 81 000, mais jusqu'à la loi du 29 décembre 1900, les débitants de boissons de Paris n'étant pas assujettis à la licence, ne figuraient pas dans les statistiques antérieures à 1901. En 1909, nous constatons un chiffre

de 479 898. Le document ne donne pas le nombre des débitants de Paris, mais il a fourni évidemment un fort appoint à ce dernier chiffre, et pour 1912, le nombre des débitants du département de la Seine s'élève au chiffre de 44 690.

Le nombre des débitants de boissons subit des oscillations; s'il a augmenté en 1912 relativement à 1911, il était en 1910 de 477 899, soit de 1 999 au-dessous du chiffre de 1909.

On fait grand tapage relativement à la nécessité de limiter le nombre des débits de boissons. Des maires ont pris des mesures interdisant l'ouverture de nouveaux débits de boissons dans un périmètre déterminé de certains établissements publics tels qu'écoles. Ils n'ont pas diminué le nombre des établissements, ils ont donné tout simplement le monopole des établissements de boissons existant à qui? Aux propriétaires des maisons dans lesquelles ils sont établis; je plains ceux qui ne voient pas le danger que comporte l'attribution de pareils privilèges.

VIII. *L'application de la loi des retraites.* — Le *Journal officiel* vient de publier un important rapport du ministre du Travail, sur l'application de la loi sur les retraites ouvrières.

Il constate qu'au 31 décembre 1912, 7 854 132 assurés tant obligatoires que facultatifs étaient inscrits sur les listes; mais à la même date, le nombre des cartes échangées dans les caisses était de 2 281 173. Il y avait donc 70 p. 100 de cartes en souffrance.

Du 1er juillet 1911 au 31 décembre 1912, la vente de timbres-retraite s'est élevée à 56 511 733 francs, dont 43 957 000 pour 1912.

On évalue à 15 francs le versement moyen annuel d'un assuré; le chiffre de la vente des timbres-retraite, en 1912, correspond à une population de près de 3 millions d'assurés cotisants. Il n'y a donc que 36 p. 100 des inscrits qui aient payé régulièrement leurs cotisations.

Les payements ne sont faits régulièrement que dans la grande industrie; mais alors la loi donne un privilège aux ouvriers de la grande industrie.

Le rapport constate la réalité d'un argument que nous avions donné contre la loi: c'est la mobilité des travailleurs. Tous les ouvriers ne sont pas attachés indéfiniment à la même

besogne et au même lieu. Comment suivre ceux qui passent d'un département dans d'autres?

Le rapport montre l'impossibilité d'appliquer la loi des retraites à tous ceux qu'elle vise : au lieu d'abandonner l'obligation qu'elle impose et qui ne fonctionne pas, il conclut à la renforcer.

C'est ainsi que les gouvernements tiennent, en général, compte de l'expérience : c'est pour cela qu'ils font tant de sottises.

IX. *La solidarité des agents de change.* — Un agent de change de Lyon, M. Girinon, au lieu d'exécuter les ordres qui lui étaient donnés, a détourné les fonds, qui s'élèvent à une somme considérable pour la « Mutuelle de France et des Colonies ». Le directeur de celle-ci, M. Giordan, a offert aux agents de change de Lyon d'en remettre la moitié, sur sa fortune personnelle, en leur demandant de parfaire l'autre moitié. Ils ont refusé.

M. Giordan a fait alors, avec M. Cazeneuve, sénateur et président du conseil d'administration de la « Mutuelle de France et des Colonies », une démarche auprès de M. le ministre des Finances, lui demandant d'inviter les agents de change de Lyon à se déclarer solidaires.

Si le ministre leur avait adressé cette invitation, sa démarche n'eût pu être qu'officieuse.

Le dernier paragraphe de l'article 55 du décret du 29 juin 1898 est ainsi conçu :

« Dans les Bourses comportant plus de quarante agents de change, la Chambre syndicale ne peut se refuser à exécuter le marché pour le compte de l'agent de change en défaut, dans la limite de la valeur totale des offices de la compagnie, calculée d'après les dernières cessions, du fonds commun et du montant des cautionnements. »

Ce dernier paragraphe ne s'applique qu'à Paris, qui compte soixante-dix agents de change, tandis que Lyon n'en compte que vingt sept.

M. Emmanuel Vidal qui, avec sa rare compétence, traite la question dans la *Cote de la Bourse et de la Banque*, pose cette question : — Faut-il l'étendre ?

Loin de s'associer à cette proposition, il montre d'abord que la solidarité des agents de change de Paris est illusoire. Elle a été établie par décret, or des décrets ne peuvent innover en législation. La solidarité ne peut être éta-

blie que par une loi (article 1202 du Code civil). « Peut-on concevoir que dans un pays où chacun s'engage seulement pour soi, sauf le cas de procuration ou sauf le cas où la loi le dit, un ministre peut dire dans un décret que lorsqu'une personne contracte, elle engage soixante-neuf autres personnes, en même temps ? ».

Avant le décret, les agents de change de Paris essayaient de justifier leur privilège en faisant les plus grands sacrifices chaque fois qu'un malheur se produisait. Il y a pour eux une obligation morale supérieure au décret, et ils l'ont prouvé lors de la faillite de l'agent de change Erard en 1911, en dépassant la limite de leurs obligations.

La solidarité est une gêne pour les agents de change: « Liés les uns aux autres, ils ne peuvent, aux époques de crise, qu'avoir de la méfiance les uns envers les autres, ils ne peuvent que se restreindre. »

En cas de tourmente, que pèserait la solidarité — illégale — des agents de change ?

X. *Le malaise.* — On s'attendait à une reprise des affaires au mois d'octobre. Elle n'a pas eu lieu. On est resté dans le malaise. L'Autriche y a contribué par son ultimatum à la Serbie; la Serbie a cédé. Puis l'Autriche et l'Italie, se donnant le mandat d'être les interprètes de la conférence de Londres, sont intervenues auprès de la Grèce.

La Serbie a signé son traité avec la Turquie ; la Grèce a tardé à signer le sien.

M. Asquith, au banquet du quid hall, a déclaré la nécessité de maintenir l'intégralité de la Turquie d'Asie. Nous espérons qu'il en sera ainsi pour la paix de l'Europe.

Au Mexique, le général Huerta gouverne d'une façon qui n'est pas rassurante pour les intérêts: mais ses opposants ne sont pas beaucoup plus rassurants, et les desseins du président Wilson manquent de clarté. Les Etats-Unis ne peuvent avoir la prétention de gouverneur ou d'annexer le Mexique.

Yuan-Shi-Kaï, nommé président de la République chinoise, le 10 octobre, supprime ses opposants, le parti Kuo-Ming-Tang s'étant arrogé le droit de gouverner la Chine contre le gouvernement de Pékin.

Yuan-Shi-Kaï lui reproche de préparer la séparation de la Chine, la banqueroute et la rupture du traité russo-mongol, qui entraînerait l'intervention de la Russie. Il dénonce nomi-

nalement Sun-Yat-Sen, Kung-Sin et le vice-président du Sénat, Ching-Ting-Wong.

Toute la question est de savoir si le coup d'Etat de Yuan-Shi-Kaï rejettera la Chine dans une nouvelle anarchie ou si Yuan-Shi-Kaï aura l'autorité nécessaire pour faire respecter l'ordre dans cet énorme pays et y assurer un minimum de sécurité. Nous devons le souhaiter.

A l'intérieur des nations, les partis se disputent avec acharnement en Autriche et en Hongrie.

Dans le Royaume Uni, la question du *Home Rule* provoque la plus grave agitation. M. Lloyd George multiplie ses inquiétants projets. A. Dublin, les *Larkin's men* font le *Picketing* en masse, de manière à supprimer tout travail. Les ouvriers cotonniers eux-mêmes ont failli provoquer un lock out.

Aux Etats-Unis, le *Currency Bill* dirigé contre les banques de New-York, les menaces aux chemins de fer et la continuation de la campagne contre les trusts, désorganisent toutes les affaires.

En France, nous avons le déficit, des mesures fiscales, des récoltes de céréales et de vins médiocres. Les établissements métallurgiques et autres ont fait de grandes dépenses pour améliorer leur outillage. Les disponibilités sont largement entamées : et il en résulte des difficultés[1].

Les nouvelles lois sur le service militaire en Allemagne et en France absorbent des capitaux et des hommes. Elles apportent des perturbations.

Enfin les guerres des Balkans ont consommé des capitaux qui ont perdu leur pouvoir d'achat et ces puissances qui y ont été engagées ont besoin de nouvelles ressources.

Cette accumulation de faits suffit pour expliquer le malaise actuel. Le fardeau est trop lourd.

Quand les gouvernements demandent et agissent beaucoup, l'activité et les ressources individuelles diminuent : et ce sont elles qui font l'activité et la prospérité économiques.

Yves Guyot.

---

1. Voir Yves Guyot. Les Crises. *Journal des Economistes*, août 1913.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La tuberculose et la vie à bon marché, par J.-L. Courcelle-Seneuil. Brochure in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Les États-Unis et la France. Leurs rapports historiques, artistiques et sociaux, par MM. E. Boutroux, de l'Académie française, P.-W. Bartlett, J.-M. Baldwin, correspondants de l'Institut, L. Bénédite, W. V.-R. Berry, d'Estournelles de Constant, Louis Gillet, ambassadeur D.-J. Hill, J.-H. Hyde, Morton Fullerton. 1 vol. gr. in-8 avec 18 gravures hors texte de la *Bibliothèque France-Amérique*. Paris, Librairie Félix Alcan.

Annuaire de « Finance-Univers » (1914). Valeurs françaises et étrangères cotées en France. 1 vol. in-4. Paris, Librairie Félix Alcan.

Carnet de comptes de « Finance-Univers ». Ce carnet destiné au capitaliste, lui permettra de se rendre compte, à tout instant, de la situation actuelle de son portefeuille, ainsi que du mouvement de son capital et de son revenu, depuis l'origine. 1 vol. in-4. Paris, Librairie Félix Alcan.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France. Neuf premiers mois des années 1911, 1912 et 1913. Publiés par la direction générale des douanes. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie Nationale.

L'enseignement ménager en Angleterre et en Écosse, par J. Morin. (Supplément aux annales du Musée social, n° de septembre, 1913). Grand in-8. Paris, A. Rousseau.

La fortune privée et les fraudes successorales, par Ed. Michel. Brochure grand in-8. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Synthèses énergétiques de la Vie et de l'Ame. Conférence faite à la Sorbonne le 19 février 1913, par le capitaine Stéfan Chritesco. 1 vol. in-16. Paris, A. Schleicher.

L'éducation industrielle et commerciale en Angleterre et en Écosse, par L. Chambonnaud. 1 vol. in-16. Paris, Dunod et Pinat.

La dépopulation en Normandie. Étude statistique et comparative des départements du Calvados et de la Manche, par Ed. Michel. Brochure gr. in-8. Paris, Berger-Levrault et Caen, L. Jouan.

Rochefort port marocain. Étude du problème économique rochefortais, par J.-A Tessier. 1 vol. gr. in-8. Rochefort, A. Ripé.

Les rapports en bourse et la loi du 28 mars 1885, par E. Guilmard. 1 vol. gr. in-8. Paris, P. Rosier.

Habitations à bon marché et encouragements à la petite propriété. Notices et législation. Publié par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Brochure in-8. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

De l'emploi de la brique creuse dans la construction d'habitations à bon marché. Publié par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Brochure in-8. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

La science sociale d'après Le Play et de Tourville, par P. Champault. N° d'octobre de la « Science sociale ». Grand in-8. Paris, 56, rue Jacob.

Statistique annuelle de géographie humaine comparée (1913), par J. Birot. Brochure in-8. Paris, Hachette et Cie.

Chambre de commerce de Marseille. Compte rendu des travaux de l'année 1912. 1 fort vol. gr. in-8. Marseille.

Le fondement de l'Économie politique, par Adolphe Magne, professeur à l'Université de Berlin, traduit par L. Polack. T. V. Un vol. in-8. (Giard et Brière éd.).

Communication sur la voie d'eau de Milan à Venise, par Mario Beretta. Une broch. in-8. (Exposition française de navigation intérieure). Paris, 10, rue de Milan.

Loans for war. The gladiatorial press, by Francis W. Hirst. A paper read at the Ninth national peace congress, Leeds 1913. Brochure in-8. London, National peace council, 167, St Stephen's House, Westminster, S. W.

The Negro's progress in fifty years. N° de septembre 1913 to the Annals of the american Academy of political and social science. Gr. in-8. Philadelphia.

The dangers of democracy. Studies in the economic questions of the day, by the late Th. Mackay, edited, vith an introduction by Sir A. Clay. 1 vol. in-16, cart. London, J. Murray.

The american Statesman's yearbook. From official reports of the United States government, State reports, Consular, advices, and foreign documents, edited by J. Walker Mc Spadden. Revised to May 1, 1913. 1 vol. in-16, cart. London, Sir J. Pitman and Sons.

Report on changes in rates of wages and hours of labour in the United Kingdom in 1912, with comparative statistics. Published by Board of trade (department of labour statistics). 1 vol. in-8. London.

The tariff reform mirage, by W.-E. Dowding, with an introduction by the R^t^ Hon. Sir John Simon, and a cartoon by Max Beerbohm. 1 vol. in-16 cart. London, Methuen and C°.

Jurisdictional disputes resulting from structural differences in american trade unions, by Salomon Blum (University of California publications in economics. Vol. 3, n° 3, p. 409-447. september 27, 1913). Berkeley, University of California Press.

Report on condition of woman and child wage-earners in the United-States, in-19 volumes. — Vol. XIV : Causes of death among woman and child cotton-mill opératives. — Vol. XVIII : Employment of Women and children in selected industries. Prepared under the direction of CHAS. P. NEILL, Commissioner of Labor. 2 vol. in-8. Washington, department of Labor.

The arguments for and Against Train-Crew legislation. Published by Bureau of railway economics (Bulletin, n° 53, octobre 1913). Brochure in-8. Washington D. C.

Statistics by the late Sir R. GIFFEN. Witten about the years 1898-1900. Edited with an introduction, by H. Higgs, with the assistance of G. Udny Yule. 1 vol. in-8, cart. London, Macmillan and C°.

The Canada year book 1912. Published by authority of the Minister of Trade and Commerce. 1 vol. in-8. London, The Canadian Government offices, 17, Victoria Street, Westminster.

Labor bibliography 1912. (Being part II. of the annual report on the statistics of labor for 1912). Published by Bureau of statistics. Brochure in-8. Boston, The commonwealth of Massachusetts.

The theory of distribution and consumption, by T. LLOYD. 1 vol. in-8 cart. London, J. Nisbet et C° Ld.

Commonwealth of Australia official year book 1913. Statistics for the période 19)1-1912. Published by G. H. KNIBBS, commonwealth statistician (Melbourne).

Safequarding the issue of securities by Charles A. CONANT. Broch. in-8. (*The financial and commercial chronicle*). New-York.

Judical settlement of international disputes, n° 12. *Precedant and codification in international law* by PAUL REINACH. (American Society for judical settlement of international disputes.) Baltimore.

Statisitsches lahrbuch für das Deutsche reich, herausgegeben vom Kaiserlichen Statistischen amte. Bierunddreiszigster lahrgang, 1913. 1 vol. gr. in-8. Berlin, Puttkammer et Mühlbrecht.

Das Wirtschaftsjahr 1910. Jahresberichte über den Wirtschafts-und Arbeitsmarkt. Für Volkswirte und Geschäftsmänner, Arbeitgeber-und Arbeiter-Organisationen, von RICHARD CALWER. Erster Teil : Handel und Wandel. 1 vol. in-8. Iéna, G. Fischer.

Untersuchungen über das Volkssparwesen. Herausgegeben vom Verein für Sozialpolitik. Vierter, Zweiter und Dritter Band. 3 vol. in-8. München und Leipzig, Duncker und Humblot.

Bauernfrage und Agrarreform in Russland. Unter besonderer Berücksichtigung der nach dem ukas vom 9 november 1906 und dem Gesetz vom 29 mai 1911 eingeleiteten Aufläsung des « Mirs » und Auseinandersetzung der bäuerlichen Landanteile, von Dr K.-A. WIETH-KNUDSEN. Mit einer Karte über die Verteilung und Anseinandersetzung des bäuer-

lichen Grundbesitzes sowie zwei farbigen Plänen. 1 vol. in-8. Munchen und Leipzig, Duncker et Humblot.

Il concetto del diritto, par G. DEL VECCHIO. Ristampa. 1 vol. gr. in-8. Bologna, N. Zanichelli.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 31 agosto 1913. Publié par le Direzione generale delle gabelle, 1 vol. in-4. Roma, Ministero delle finanze.

L'Italia di Oggi. Il progresso economico, par le DOTT. N. COLAJANNI. 2 vol. in-16, cart. Roma, C. A. Bontempelli.

Statistica della criminalita, per. l'anno 1908. Notizie complementari alla statistica giudiziaria penale. Publié par le ministero di Grazia e iustizia e dei Culti. 1 vol. in-4. Roma.

Atti della commissione di statistica e legislazione. Relazioni e verbali delle discussioni della sessione del Febbraio 1912. Publié par le ministero di Grazia e Giustizia e dei Culti. 1 vol. in-8. Roma.

Annuaire international de statistique agricole. 1910. Publié par l'Institut international d'agriculture. 1 vol. in-8. Rome.

Annuaire international de législation agricole. 2e année, 1912. Publié par l'Institut international d'agriculture. 1 vol. in-8. Rome.

El fenomeno de la guerra y la idea de la paz. La evolucion de la hopitalidad.La bondad de la guerra, par G. DEL VECCHIO. Traduccion y prologo de Mariano Castaño. 1 vol. in-16, c artonné, Madrid, Hijos de Reus.

La reforma bancaria i monétaria de Chile, por R. ESSPINOZA. Publicada por disposicion del consejo de instruccion publica. 1 fort vol. gr. in-8. Santiago de Chile. Imprenta Barcelona.

Japon. Annuaire financier et économique, publié par le ministère des Finances. 13e année 1913. 1 vol. grand in-8 avec cartes. Tokyo, Imprimerie nationale.

China. The maritime customs. Returns of trade (54 th issue) and trade reports (48 th issue) 1912. Part. II. Port trade statistics and reports. Vol. III. Central ports (Shanghai to Wenchow). Published by order of the Inspector general of Customs. In-4. Shanghai.

Les employés en Allemagne. Leur situation sociale et leur contrat d'emploi. Législation et revendications, par J. BUELENS. 1 vol. grand in-8. Anvers « Veritas » Ch. et H. Courtin.

Cuba. Comercio exterior. Segundo semestre del año de 1911 y año de 1911. 1 vol. in-4. Habana, Secretaria de Hacienda (Seccion de Estadistica).

Le Gérant: FÉLIX ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ÉVALUATION DE LA PROPRIÉTÉ NON BATIE EN FRANCE

I. Les titres légaux de l'évaluation. — II. Valeur des propriétés non bâties en 1851, 1879, et 1908. — III. Valeurs locatives et valeurs vénales par nature de cultures. — IV. Prédictions, affirmations et réalité. — V. « L'agriculture manque de bras. ». — VI. Nombre de propriétaires. — VII. Le dégrèvement promis. — VIII. Causes de la baisse de la valeur vénale et remèdes. — IX. Conclusions.

I. — Les titres légaux de l'évaluation

Dans le *Journal des Economistes* de septembre 1912, j'ai donné le résumé des renseignements sur l'évaluation des propriétés non bâties publiés au mois d'août de la même année par le ministère des Finances. Aujourd'hui, nous avons les évaluations pour la France tout entière. Je n'ai pas besoin de faire ressortir l'importance de ce document.

L'article 4 de la loi du 21 juillet 1894 avait prescrit une nouvelle évaluation des propriétés non bâties. L'article 3 de la loi du 31 décembre 1907 a stipulé que les opérations qu'elle prescrivait seraient immédiatement entreprises. La loi du 8 avril 1910 en a modifié le texte. En voici les principaux passages :

Les opérations auront pour objet de déterminer le revenu net actuel des propriétés foncières non bâties.

Les évaluations seront effectuées dans chaque commune en tenant compte des exploitations distinctes d'après un tarif par nature de culture et de propriétés ou à l'aide de baux authentiques ou de déclarations de locations verbales.

Les opérations ont été poussées très activement en 1911, de sorte que les travaux préparatoires étaient à peu près achevés au 1er janvier 1912. Les travaux terminés à cette date comprenaient 25 885 communes sur 36 238, soit 79,71 p. 100 ; 38 772 155 hectares sur 50 050 381, soit 77,47 p. 100 ; 9 366 000 cotes foncières sur 13 435 000, soit 69,71 p. 100. aujourd'hui le travail est fini.

Les évaluations ont été communiquées aux propriétaires : 120 085 seulement ont présenté des observations. Il y a eu des demandes de révision de la valeur locative pour 104 500 propriétés sur 12 507 664 cotes, ce qui fait 0,84 p. 100, représentant une contenance de 1 935 634 hectares, sur 50 643 794. soit 4 p. 100, et une valeur locative également de 4 p. 100. Le rapport entre les propriétés dont la valeur locative a été modifiée (observations fondées) et l'ensemble de la France, a été de 0,22 p. 100. On peut donc dire que cette évaluation a été acceptée, au moins tacitement, par l'ensemble des propriétaires.

II. — Valeur des propriétés non baties en 1851, 1879 et 1908

En voici les résultats généraux :

La superficie des propriétés non bâties actuellement soumises à la contribution foncière atteint	50 982 383	hectares.
Déduction faite d'une contenance de...........	338 599	—
Afférente avec sols et dépendances de propriétés bâties auxquels il n'a été attribué aucune évaluation..................................		
Reste pour les propriétés évaluées une superficie totale de..............................	50 643 794	—
Dont la valeur locative est de.................	2 084 631	francs.
Et la valeur vénale..........................	62 793 054 000	—

Les valeurs moyennes à l'hectare ressortent ainsi, dans l'ensemble de la France :

Pour la valeur locative à	41	francs.
Pour la valeur vénale	1 240	—

On peut comparer l'évaluation à laquelle le document donne la date de 1908 à deux autres évaluations faites en 1851 et en 1879.

La contenance des propriétés sur lesquelles a porté l'évaluation de 1851 était de 47 955 329 hectares et elle a atteint 50 035 159 hectares en 1879. Cette différence vient de ce que le département de la Corse n'était pas compris dans les évaluations de 1851 et que les départements des Alpes-Maritimes, de

la Savoie et de la Haute-Savoie ont été incorporés seulement en 1860 au territoire français. Cette déduction faite, la contenance est en 1908 de 49 968 743 hectares.

Mais, pour tenir compte des pertes de territoire consécutives à la guerre de 1870-1871, on a ramené à 47 955 329 hectares les chiffres de l'évaluation de 1851, et les trois évaluations donnent les chiffres suivants :

	Valeurs locatives.	Valeurs vénales.
	fr.	fr.
1851	1 824 186 000	61 189 030 000
1879	2 645 505 600	91 583 966 000
1908	2 056 950 000	61 757 233 500

Dans ce tableau, on n'a pas tenu compte des départements annexés, ni de la Corse, pour le recensement de 1851 ; on en a tenu compte dans les autres.

Si nous ramenons ces chiffres à l'hectare, nous trouvons :

	Valeur locative.	Valeur vénale.
	fr.	fr.
1851	38	1 276
1879	53	1 830
1908	41	1 244

De 1851 à 1879, la valeur locative avait augmenté de 39 p. 100 et la valeur vénale de 43 p. 100.

De 1879 à 1908, la valeur locative a baissé de 22,6 p. 100 par hectare, et la valeur vénale de 30 p. 100.

La baisse de la valeur vénale a été plus grande que celle de la valeur locative.

III. — Valeurs locatives et valeurs vénales par nature de cultures

Le rapport répartit les propriétés non bâties en six groupes :

	1851.	1879.	1908.
		(Millions de francs.)	
1. Terrains de qualité supérieure et cultures diverses, valeur locative	108,6	145,5	123,0
2. Terres labourables et terrains évalués comme les terres	1 049,6	1 485,0	1 195,6
3. Prés et herbages	334,2	483,2	447,6
4. Vignes	145,4	301,5	114,6
5. Bois	153,1	188,9	144,8
6. Landes, pâtis et autres terrains incultes	33,3	41,2	31,2
Résultats d'ensemble	1 824,2	2 645,5	2 056,9

A cause des changements de territoire survenus entre 1851 et 1879, nous ne prenons que les différences existant entre 1879 et 1908.

Différence entre les évaluations de 1879 et de 1908.

	Millions de francs en moins.
1. Terrains de qualité supérieure et cultures diverses valeur locative	22,5
2. Terres labourables et terrains évalués comme les terres	289,4
3. Prés et herbages	35,5
4. Vignes	186,9
5. Bois	44,0
6. Landes, pâtis et autres terrains incultes	10,0

Variation de la valeur vénale.

	1851.	1879.	1908.
		(En millions de francs.)	
1. Terrains de qualité supérieure et cultures diverses	3 767,2	4 730,3	3 434,4
2. Terres labourables	36 704,7	57 514,8	36 159,2
3. Prés et herbages	10 427,6	14 799,5	12 983,7
4. Vignes	4 357,2	6 887,9	3 047,4
5. Bois	4 824,3	6 256,9	4 989,5
6. Landes, pâtis et autres terrains incultes	1 108,0	1 394,5	1 143,1
Résultats d'ensemble	61 189,0	91 584,0	61 757,2

Différence entre les évaluations de 1879 et de 1908.

	En millions de francs en moins
1. Terrains de qualité supérieure et cultures diverses	1 295,8
2. Terres labourables	21 355,7
3. Prés et herbages	1 815,9
4. Vignes	3 840,5
5. Bois	1 267,5
6. Landes, pâtis et autres terrains incultes	251,4
Résultats d'ensemble	29 826,7

Maintenant, nous allons examiner les valeurs locatives et les valeurs vénales moyennes à l'hectare pour chacun de ces groupes :

	Valeurs locatives.			Valeurs vénales.		
	1851.	1879.	1908.	1851.	1879.	1908.
	(A l'hectare.)					
1. Terrains de qualité supérieure et cultures diverses..	81	104	108	2 815	3 382	3 013
2. Terres labourables........	42	57	49	1 479	2 197	1 496
3. Prés et herbages..........	73	97	65	2 256	2 961	1 878
4. Vignes....................	69	130	76	2 067	2 968	2 033
5. Bois......................	20	23	17	642	745	573
6. Landes, pâtis et autres terrains incultes.............	5	6	4	155	207	159

Sauf pour la première catégorie, il y a eu diminution à la fois de la valeur locative et de la valeur vénale: mais l'augmentation de la valeur locative indique non pas un fait économique, mais un changement dans la nomenclature. « En 1908, dit le commentaire, ce groupe ne contient plus que des jardins et des vergers, alors que, dans les évaluations précédentes, les cultures diverses comprenaient souvent des propriétés, pâtures, étangs, marais, etc., de valeur bien moindre. »

Pour les terres labourables, la valeur locative a baissé entre 1879 et 1908, et cependant un changement dans la manière d'évaluer certains terrains a atténué cette baisse :

Le groupe comprend les chantiers, les terrains à bâtir et les terrains d'agrément qui, précédemment évalués sur le même pied que les terres labourables, ont été estimés, en 1908, à leur valeur réelle de beaucoup plus élevée. Le fait se remarque plus particulièrement dans les départements renfermant de grandes villes ou de grands centres industriels, comme le Nord et le Rhône, ou d'importantes stations climatériques ou thermales comme les Alpes-Maritimes et le Var.

Séparés des terres labourables (tableau nº 11), ces terrains représentent une contenance de 24 180 hectares ayant une valeur locative totale de 44 661 000 francs, une valeur à l'hectare de 1847 francs, une valeur vénale totale de 1 213 108 000 francs et à l'hectare de 50 168 francs.

Il en résulte que la valeur locative des terres labourables est ramenée à 46 francs l'hectare au lieu de 49 francs, et la valeur vénale à 1 388 francs au lieu de 1 496 francs.

Sous le bénéfice de ces réserves, voici les départements

dans lesquelles la valeur locative des terres labourables a augmenté de 1879 à 1908 :

	1851.	1879.	1908.
	Valeur locative à l'hectare.		
1. Allier	22	49	50
2. Alpes-Maritimes	»	46	206
3. Bouches-du-Rhône	62	69	77
4 Cher	18	30	32
5. Creuse	12	16	27
6. Finistère	41	62	64
7. Ille-et-Vilaine	41	65	72
8. Indre	17	28	31
9. Loir-et-Cher	22	32	35
10. Loire	28	40	45
11. Loire-Inférieure	29	48	54
12. Basses-Pyrénées	40	59	63
13. Rhône	61	71	82
14. Saône-et Loire	33	45	47
15. Seine-et-Oise	81	100	102
16. Deux-Sèvres	27	45	51
17. Somme	64	84	92
18. Vendée	31	51	59
19. Haute-Vienne	16	24	27

Je ne mentionne pas la Seine, dans laquelle les terres labourables sont évaluées à Paris à la valeur locative de 13 980 francs l'hectare en 1908.

Donc, sur 86 départements, il y en a 19 dans lesquels la valeur locative des terres labourables a augmenté de 1879 à 1908. Dans le département du Nord, elle a baissé: 108 francs en 1851, 161 francs en 1879, 144 francs en 1908.

Il n'y en a que 20 (Seine comprise) dans lesquels la valeur vénale a augmenté.

Pour les prés et herbages, nous ne trouvons qu'un seul département dans lequel la valeur locative a augmenté de 1879 à 1908 :

	1851.	1879.	1908.
1. Somme	64	84	92

Et un département où la valeur locative est restée égale :

	1851.	1889.	1908.
1. Vendée	58	82	82

Il est vrai que les contenances des prés et herbages ont augmenté : de 4 998 000 hectares en 1879, elles ont passé à 6 679 000. On a constitué des prés avec des terres de qualité inférieure, ce qui a abaissé les moyennes. De plus, l'administration a compris dans le groupe des prés des terres qui, lors des évaluations précédentes, avaient été comprises avec le groupe des landes ou des cultures diverses.

Mais le rapport ajoute : « La valeur des prairies naturelles elles-mêmes n'a pas laissé de diminuer d'une façon assez sensible par suite de la concurrence que leur font les prairies artificielles ».

Quant aux vignes, de 1879 à 1908, la baisse de la valeur locative a été de 41 p. 100, la baisse de la valeur vénale de 31 p. 100. La baisse est générale, sauf dans la Charente où la reconstitution du vignoble a amené un rehaussement des moyennes, et dans six départements pour la valeur locative et huit pour la valeur vénale, où les augmentations sont peu importantes.

Pour l'ensemble des natures de culture, les valeurs locatives, de 1879 à 1908, n'ont augmenté que dans huit départements :

	1851.	1879.	1908.
1. Alpes-Maritimes	»	31	39
2. Bouches-du-Rhône	35	39	41
3. Finistère	27	42	49
4. Ille-et-Vilaine	36	62	66
5. Morbihan	22	32	34
6. Seine-et-Oise	79	94	96
7. Deux-Sèvres	31	50	54
8. Vendée	36	57	64

Voici le rapport de la contenance totale de chaque nature de culture à la contenance totale de la propriété, et le rapport de la valeur locative à la valeur locative totale.

	Contenance. (P. 100.)	Valeur locative. (P. 100.)	Valeur vénale. (P. 100.)
Terres labourables	46,54	52,27	52,45
Bois	19,06	8,28	9,60
Landes	14,13	1,50	1,82
Prés	13,56	21,47	20,68
Vignes	2,94	5,50	4,85

Les terres labourables et les prés représentent 60 p. 100 de la contenance, mais 73,74 p. 100 de la valeur locative, et 73,13 p. 100 de la valeur vénale, près des trois quarts.

La diminution de leur valeur indique la gravité de la situation.

IV. — Prédictions, affirmations, et réalité

Les 27 et 28 juin 1851, dans un discours célèbre, M. Thiers prophétisait que si on renonçait à l'échelle mobile, la France serait inondée par les blés de Russie, de Naples et de Séville et que les terres seraient laissées en friche ; que si on supprimait le droit de 22 p. 100 sur les laines, l'agriculture française serait ruinée, car, « sans troupeaux, pas d'agriculture ».

Ces affreux malheurs se sont réalisés. Le droit sur le froment, de 1861 à 1885 n'a été que de 0 fr. 60 par quintal métrique. Le droit sur les laines a été supprimé en 1860 et on n'a pas osé le rétablir. Les droits sur les bœufs ont été réduits à 3 francs par tête, et sur les veaux, les moutons, les porcs, à 0 fr. 25 jusqu'en 1881.

La propriété non bâtie a-t-elle été ruinée? L'évaluation de 1879, par rapport à 1851, année où M. Thiers faisait ses terribles prédictions, constate une augmentation de 39 p. 100 pour la valeur locative et de 43 p. 100 pour la valeur vénale.

Depuis. nous avons eu le droit sur le froment, porté à 3 francs en 1885, à 5 francs en 1887, à 7 francs en 1894; une augmentation constante des droits sur le bétail et la viande : en 1881, ils ont été élevés à 15 francs par tête sur les bœufs à 3 francs sur les veaux, les moutons et les porcs. La loi du 11 janvier 1892 porta le droit sur 100 kilogrammes de poids net, à 25 francs pour le bœuf, 32 francs pour le mouton, 12 francs pour le porc; la loi du 5 avril 1898 l'éleva à 18 francs pour le porc ; la loi du 31 juillet 1903 à 35 francs pour le bœuf, le veau et le mouton, à 25 francs pour le porc.

Résultat : l'augmentation du droit sur le blé est de 1 066 p. 100 ; l'augmentation du droit sur le bœuf est de 2 900 p. 100 ; l'augmentation du droit sur le porc est de 5 900 pour 100.

Et de 1879 à 1908, la valeur locative des propriétés non bâties a baissé de 22,6 p. 100 par hectare et la valeur vénale, de 30 p. 100[1].

---

1. V. G. Schelle. *Le Bilan du protectionnisme en France*. Yves Guyot. *L'A B C du libre-échange*. (2 vol. Paris, Librairie Félix Alcan.)

Cependant, dans une intéressante publication de l'Office des renseignements agricoles intitulée: *Culture, production et commerce du blé*, je trouve un éloge dithyrambique du régime protecteur qui « a surtout pour lui de développer la fortune agricole de la France, d'augmenter le rendement à l'hectare et la valeur du cheptel vivant (comme s'il y avait un cheptel mort), d'encourager le progrès ainsi que l'emploi des nouvelles méthodes et de l'outillage perfectionné ». Plus loin, je trouve cette assertion :

Le retour au régime protecteur a marqué pour la France le début d'une ère de prospérité.

Elle s'affirme par la réduction de la valeur locative de 22,6 p. 100 et par la diminution de la valeur vénale de 30 p. 100.

Non seulement le régime protecteur a donné ces résultats, mais le régime protecteur n'a pas agi seul. Je trouve (p. 9), un passage sur l'augmentation des rendements en France. « Ce mouvement a été sensible, surtout depuis 1879 », dit le rapport.

Les droits de douane n'y ont été pour rien jusqu'à la loi du 27 mars 1885. Le rapport ajoute:

Il faut voir là, surtout l'action puissante et continue exercée, dès cette époque, par les directeurs des services agricoles qui ont vulgarisé dans toutes les régions de la France les nouveaux procédés scientifiques (emploi des engrais chimiques, sélection des semences, amélioration des méthodes culturales).

J'espère que cette action a été efficace ; mais de 1879 à 1908. la valeur locative a baissé de 22,6 p. 100 par hectare et la valeur vénale de 30 p. 100, malgré l'action combinée du régime protectionniste et l'effort des directions agricoles. Ce n'est pas encourageant.

Il est vrai que les chiffres de la valeur locative sont supérieurs de 3 francs à ceux de 1851, soit de 7,8 p. 100. Si le régime protecteur et les directions agricoles ont élu l'influence respective que leur attribue le document, ils se partagent donc un progrès de moins de 8 p. 100. En en attribuant équitablement la moitié à chacun, cela fait 4 p. 100 pour les droits protecteurs, 4 p. 100 pour l'enseignement agricole: quantités infimes si on les réparti sur une période de soixante-dix ans.

V. — « L'AGRICULTURE MANQUE DE BRAS »

Tandis que l'Office des renseignements agricoles célèbre la prospérité agricole qui s'est développée depuis 1879 et qui se traduit par une diminution de plus de 22 p. 100 sur le valeur locative de la propriété non bâtie, l'administration des contributions directes constate (p. 74) :

Avant 1879 une période de prospérité à laquelle a succédé une crise agricole, provoquée par la dépopulation des campagnes, crise qui dure encore.

Une crise qui dure depuis un tiers de siècle paraît avoir acquis un caractère permanent, s'il n'y est pas remédié d'une manière opposée aux errements qui l'ont entretenue.

L'administration a cherché des explications.

Dans le rapport publié par le *Journal officiel* du 9 août 1912, le tableau n° 7 était suivi d'une note explicative dans laquelle on trouvait :

Les valeurs locatives résultant de l'évaluation en cours sont, dans la plupart des départements, sensiblement moins élevées que les revenus correspondants assurés par l'évaluation effectuée en 1879-1884. Cette diminution est due à la crise persistante dont souffre l'agriculture par suite de l'avilissement du prix de vente des produits et du renchérissement des frais de culture et de la main-d'œuvre.

A cette cause d'ordre général s'ajoutent suivant les régions, la dépréciation des bois et les maladies cryptogamiques de la vigne, des châtaigniers, des oliviers, etc., qui ont eu pour effet de réduire les revenus fonciers dans des proportions considérables.

Je fis observer que cette note, paraissant le 9 août 1912, retardait beaucoup: les agriculteurs ne se pleignent pas de l'avilissement du prix de vente des produits: Ils se plaignent de n'en avoir pas assez à vendre, les consommateurs se plaignent de payer trop cher et le gouvernement avait annoncé qu'il empêcherait la hausse, sans toutefois toucher aux droits de douane. Donc, l'expression « avilissement du prix de la vente des produits » retardait.

Quant à la dépréciation des bois, elle n'est pas plus exacte. Les maladies cryptogamiques de la vigne existaient en 1879.

Dans son rapport définitif, l'administration attribue cette « crise agricole à la dépopulation des campagnes ». Ce phénomène est antérieur à 1879. Dans son *Economie rurale de la France*[1] », Léonce de Lavergne le constate. Il signalait « les guerres, les travaux extraordinaires de Paris et de quelques autres grandes villes et autres causes actives qui avaient éloigné, depuis 1846, de l'agriculture les capitaux et les bras ».

Dans une pièce, *la Cagnotte*, jouée au Palais-Royal, vers 1866, un des personnages ne cessait de répéter avec accablement : — l'agriculture manque de bras!, et il n'était que l'écho des plaintes générales. Mais, la législation sociale a augmenté l'exode du paysan vers les centres industriels.

On leur a dit que là, ils recevraient toutes sortes de protections, que la loi limitait les heures de travail, qu'ils bénéficieraient d'assurances de toutes sortes et qu'ils recevraient l'assistance sous toutes les formes. Comment auraient-ils résisté à ces séductions?

Les lois sur l'assistance aux vieillards et la loi sur l'assurance constituent des primes contre les nombreuses familles. Les paysans avaient de nombreux enfants pour que les enfants les aidassent de douze à vingt ans et vinssent à leur secours dans leur vieillesse. Maintenant on défend aux enfants de travailler: donc, ils restent une charge pour leurs parents: et quant à la vieillesse, pourquoi s'en inquiéter ? l'Etat doit y pourvoir.

Les agrariens protectionnistes peuvent heureusement avoir recours en partie à la main-d'œuvre belge!

Ce défaut de main-d'œuvre a eu sa contre-partie : il a provoqué encore plus que « les directions agricoles », le développement de la mécanique agricole.

On ne mesure pas *la valeur d'une industrie par le nombre d'hommes qu'elle emploie, mais par la capacité productive de chaque unité.*

VI. — NOMBRE DES PROPRIÉTAIRES

Le relevé des contributions directes confirme ce qui avait été démontré par les précédents. C'est la grande quantité de propriétaires existant en France.

---

1. 1re édition, 1860; 3e édition, 1866.

Le nombre de cotes est de	13 440 109
Celui des propriétaires est de............	7 520 900

On compte	560	propriétaires	par 1 000	cotes foncières.
—	195	—	—	habitants.
—	656	—	—	feux ou ménages.

Ce dernier chiffre prouve que tout le monde, en France, est propriétaire foncier directement ou indirectement. Le ménage comprend le père, la mère, les enfants : le chef de famille est propriétaire et on voit que sur 1 000 ménages, on compte 656 propriétaires. Si la moyenne de la famille est de 4 personnes, il suffirait de 250 chefs de famille pour représenter la propriété de 1 000 personnes. Il y en a 656. C'est une preuve que dans le ménage, il y a des ascendants ou des descendants qui ont des propriétés personnelles.

Il résulte de ces chiffres qu'on n'a pas besoin de multiplier le nombre des petits propriétaires. Je rappelais dans mon article sur *le Ministère des Terres et M. Lloyd George* ce que disait Arthur Young de la passion du paysan français pour la terre à la veille de la Révolution : « Quand chez nous, on a £ 200 (5 000 francs), on monte une bonne ferme ; ici on achète une petite terre. » Ses compatriotes considèrent toujours qu'ils font un usage plus utile de leurs capitaux en les employant à la culture et en payant un faible intérêt pour l'usage du sol que d'acheter le sol lui-même. La location de la terre est une commandite obtenue par le fermier à un plus bas taux d'intérêt que par n'importe quel autre industriel. Il peut se procurer l'usage de bâtiments et de terres valant dix fois son capital, à quel taux ? au taux moyen, pour l'ensemble des natures de culture dans toute la France, de 3,32 p. 100 de la valeur vénale de la propriété !

Le cultivateur actif et intelligent a tout intérêt à louer et à ne pas acheter. Il peut faire fortune, au lieu de vivre péniblement sur une petite terre, souvent grevée d'hypothèques, presque toujours trop grande pour le capital qu'il peut employer à la cultiver.

VII. — Le dégrèvement promis

On veut flatter ces petits propriétaires en leur disant qu'on les protège par des droits de douane, et la plupart ont plus besoin d'acheter que de vendre[1].

1. V. Yves Guyot. *Journal des Economistes*, 15 novembre 1913.

On veut les flatter en les faisant échapper à l'impôt foncier: et M. Méline a dégrevé par la loi du 31 juillet 1897 les cotes de 25 francs et au-dessous.

Enfin l'évaluation actuelle a été établie en vue d'un nouveau dégrèvement de la propriété foncière non bâtie : et prenant comme acquis le projet d'impôt sur le revenu voté par la Chambre des députés, ce travail donne par anticipation un tableau du dégrèvement qui résulterait pour la propriété foncière du système d'impôt sur le revenu voté par la Chambre des députés.

Le montant actuel de la part de l'Etat dans l'impôt foncier est de 115 266 000 francs.

Le nouvel impôt de 4 p. 100 sur les quatre cinquièmes de la valeur locative déterminée au cours des travaux de l'évaluation s'élèverait à 65 465 000 francs.

La différence en moins serait donc de 49 800 000 francs, soit de 43 p. 100 sans tenir compte des dégrèvements qui seraient accordés aux propriétaires exploitants.

Les départements qui profiteraient des plus fortes réductions seraient l'Aude, 70,45 p. 100; le Gers, 67,41 p. 100; le Lot-et-Garonne, 66,22 p. 100; le Tarn-et-Garonne, 63,88 p. 100; les Basses-Alpes, 63,76 p. 100; le Tarn, 62,60 p. 100; la Dordogne, 60,61 p. 100; la Charente, 60,60 p. 100 et les Hautes-Alpes, 60,25 p. 100.

Vingt-huit départements bénéficieraient de réductions supérieures à 50 p. 100.

J'affirme, avec l'autorité que me donnent mes prévisions antérieures, que ce dégrèvement ne sera pas plus utile au progrès agricole et ne relèvera pas plus de la valeur de la propriété qeu ne l'ont fait les diverses mesures protectionnistes et les divers dégrèvements auxquels on a eu recours depuis 1881.

Que payent actuellement l'ensemble des propriétés par hectare? — 5 fr. 44. Que payeront-elles dans le système projeté? — 3 fr. 79, soit 1 fr. 65 en moins par hectare! Voilà à quoi aboutit le grand projet des impôts sur le revenu que M. Caillaux rappelle, avec tant de pompe, avoir fait voter le 9 mars 1909, par la Chambre des députés et qu'il somme le Sénat d'imposer *ne varietur* à la France! 1 fr. 65 par hectare! Voilà le dégrèvement promis et déjà les petites cotes au-dessous de 10 francs sont complètement exemptes et celles au-dessous de 25 francs sont dégrevées. Il est vrai que pour les

terres labourables, avec le système actuel, on paye 6 fr. 14 l'hectare et qu'on ne payera plus que 5 fr. 80, soit une différence de 0 fr. 34. Quelle importance peut avoir cette somme par rapport aux frais de culture, labour, semences, sarclage, moisson, que comporte la culture d'une céréale quelconque. Il est vrai que les prés. dans le système actuel sont imposés à 8 fr. 70 tandis qu'ils ne payeront plus que 5 fr. 80, soit un dégrèvement de 2 fr. 90. Mais de combien varie le prix d'un bœuf ou d'une vache d'un marché à l'autre? et quelle importance relative peut avoir cette somme annuelle de moins de 3 francs par hectare de pré? Et le projet de loi reprend largement, sinon plus, les dégrèvements pompeux, par son article 37 qui frappe les revenus de l'exploitation agricole.

Les candidats qui croient trouver dans ce beau système des arguments électoraux seront étrangement déçus, si quelques personnes avisées viennent leur dire: qu'est-ce que vous nous offrez? Dans le département de la Sarthe, département de M. Caillaux, le système actuel comporte 5 fr. 95; le projet promet 4 fr. 40, soit 1 fr. 55 en moins; dans la Mayenne, département contigu, on paye 5 fr. 28, on ne payera plus que 4 fr. 46: différence 0 fr. 82; dans la Loire-Inférieure, autre département voisin, on paye 4 fr. 82, on ne payera plus que 4 fr. 26 : différence 0 fr. 56.

Notez que la loi du 31 juillet 1897 a déjà fait la remise totale de la contribution foncière aux cotes de 10 francs et des remises partielles aux cotes de 25 francs et au-dessous. Par conséquent le dégrèvement promis n'intéresse pas les propriétaires au-dessous de 4 hectares et demi.

VIII. — Causes de la baisse de la valeur vénale et remèdes

Nous avons vu que de 1879 à 1908, la valeur locative avait baissé de 22,6 par hectare et la valeur vénale de 30 p. 100.

Le commentaire explique cette baisse de la manière suivante :

Le capital répugne de plus en plus à s'immobiliser dans les placements fonciers où il ne trouve pas de facilités de réalisation. Sollicité par les nombreux établissements de crédit, il se tourne vers les valeurs mobilières qui lui offrent de nombreux avantages; extrême mobilité de placement dans les conditions les plus simples et les moins onéreuses, perception aisée des revenus, etc. De

là, une infériorité marquée pour la propriété foncière, infériorité qui lui a nécessairement enlevé une partie de sa valeur vénale.

Ces réflexions sont en partie justes et elles sont aussi incomplètes. Comme son titre l'indique, la propriété immobilière doit rester immobile. C'est une conception qui remonte à la tribu antique[1]. Le droit civil, à toutes les époques, a eu pour but de maintenir les personnes et la propriété des terres dans les mêmes conditions. Il a été une œuvre de ce qu'on appelle aujourd'hui la stabilisation. Notre Code civil est encore empreint de cet esprit.

Le droit commercial a été, au contraire, la garantie de contrats, dus à l'initiative de particuliers, s'appliquant à des choses instables ; et ces contrats, non seulement étaient conclus entre gens de la même nation, mais entre étrangers. Le droit commercial a été un facteur de mobilité et de progrès.

En 1877, j'ai fait connaître en France l'*act Torrens* qui, depuis 1859 appliquait en Australie à la propriété foncière les procédés de transmission de la propriété mobilière. Je n'ai cessé de dire que son application à la propriété foncière en France aurait une influence autrement efficace sur sa valeur que les mesures protectionnistes dont les agrariens se sont engoués.

J'ai fait appliquer en 1885 l'*act Torrens*, à la Tunisie qui s'en est bien trouvée. Mais en France, je me suis heurté à l'opposition formidable des notaires qui ont fort mal compris leurs intérêts ; car son application aurait multiplié les transactions. M. Rouvier constitua en 1891 la Commission de la réforme cadastrale qui finit par établir en 1905 un projet trop imprégné des traditions du Code civil, mais supérieur à l'état actuel. Cependant, depuis bientôt neuf ans, aucun ministre n'a osé le faire sien et en saisir le Parlement. Le Code civil suisse vient d'appliquer l'*act Torrens*. Cette constatation que la valeur vénale de la propriété foncière est dépréciée par les difficultés qu'en éprouve la transmission devrait attirer l'attention des pouvoirs publics.

Le commentaire impute aux établissements de crédit la responsabilité d'avoir « poussé le capital vers les valeurs mobilières ». C'est prendre l'effet pour la cause. Des épar-

---

1. V. Yves Guyot. *Le commerce et les commerçants*, liv. III, chap. I. *Le droit civil et le droit commercial*, p. 87.

gnistes ne voulaient pas engager leurs capitaux dans des biens-fonds, ils cherchaient ailleurs des placements. Les établissements de crédit n'ont pas fait naître ce besoin, ils ont simplement offert à ces capitalistes les valeurs qu'ils désiraient.

Ces capitalistes désiraient des placements en valeurs mobilières. parce qu'elles donnaient un revenu plus élevé, parce qu'elles étaient plus facilement réalisables, et aussi parce qu'elles présentent plus de sécurité au point de vue des menaces socialistes et fiscales. La terre est visible, ne peut se dérober à des entreprises de confiscation. Si l'impôt la frappe, il tombe sur elle de tout son poids. Au moment d'une succession, elle ne peut échapper à l'enregistrement. Il n'en est pas de même de la valeur mobilière, qui peut se transmettre de la main à la main et, au besoin, se réfugier dans des caisses étrangères.

On peut dire que toute aggravation des droits sur les successions et toutes les menaces d'impôt sur le revenu sont une cause de baisse pour la valeur vénale de la propriété foncière.

IX. — CONCLUSIONS.

1° *La richesse d'un pays est en raison directe de la valeur relative et absolue des capitaux fixes, en raison directe de la valeur absolue des capitaux circulants et en raison inverse de leur valeur relative* [1].

2° L'évaluation des propriétés non bâties montre une diminution de la valeur relative et absolue des capitaux et s'il y a élévation absolue de la valeur absolue des capitaux circulants. il y a aussi, grâce au protectionnisme, élévation de leur valeur relative ;

3° L'intervention administrative du ministère de l'Agriculture, le crédit agricole, les encouragements à l'agriculture, les mesures protectionnistes, les dégrèvements n'ont pas empêché la baisse de la valeur locative et de la valeur vénale de la propriété foncière non bâtie, depuis 1879, alors que sa valeur avait augmenté sous le régime libéral des traités de commerce de 1860;

---

1. Voir Yves Guyot. *La Science économique*, 4e édit. (Schleicher. éditeur.)

4° La vraie manière de donner une plus-value à la propriété foncière est de mettre fin aux menaces contre les héritages et les revenus, d'en dégrever les frais de transmission, d'en assurer la sécurité et d'en faciliter les mutations par le régime de l'*act Torrens*.

YVES GUYOT.

QUELQUES EFFETS
DU
PROTECTIONNISME AGRAIRE
EN HONGRIE

I. Bilan de la consommation durant la période préprotectionniste : *a*) blé. *b*) Viande. La production. Son essor en Hongrie et dans les pays libre-échangistes, pendant la crise agraire. — II. Effets du protectionnisme. *a*) Les biens inaliénables. Leur accroissement. Les droits sur le blé permettent leur exploitation extensive. Leur influence économique, politique perpétuées du chef de l'union douanière avec l'Autriche. *b*). Comparaison avec l'Allemagne. *c*) Usure du sol. Dépécoration. Entretien insuffisant des terres. Jachères. Supériorité des petites entreprises agricoles en Hongrie. *d*) Hostilité des seigneurs aux réformes, à l'augmentation de la production. Joint à l'Etat presque stationnaire de la consommation (la population augmente à peine en Autriche-Hongrie) un effort minime y ramènerait le prix du blé à son niveau mondial. — III. *a*) Situation actuelle du consommateur. *b*) Hausse du blé et de la viande. *c*) Hausse du prix des articles industriels et des produits agricoles.

I

Depuis l'avènement du régime protectionniste en Allemagne, la double monarchie austro-hongroise subit les contrecoups économiques et l'influence morale de la politique douanière inaugurée par Bismarck. C'est sur les conseils de ce dernier que les hommes d'Etat de Vienne et de Budapest s'étaient décidés à appliquer aux produits agricoles des Balkans les mêmes procédés que ceux dont furent victimes les agriculteurs autrichiens et hongrois de la part de l'Empire voisin et allié.

En s'inspirant ainsi des exemples donnés par les hobereaux prussiens, les agrariens d'Autriche-Hongrie — fait observé dans tous les pays protectionnistes — exagèrent encore le régime protecteur ! En 1906, année qui marque le triomphe complet de la politique des seigneurs terriens, le renouvellement des traités de commerce permet d'élever les droits sur le blé de 3,57 cour. à 6,50 cour.; l'inspection sanitaire de la viande (Fleisch-Beschau) simple « accessoire » de la politique douanière allemande, devient en Autriche-Hongrie le principal rouage d'un mécanisme appelé à rendre impossible toute importation de bétail vivant. Quant à la viande abattue, c'est le régime de la limitation à un « contingent d'exportation » fixe pour la Roumanie et la Serbie.

Ce sont, paraît-il, les préoccupations patriotiques des agrariens des deux côtés de la Leitha qui ont déterminé cette aggravation des tarifs sur les céréales et des prétendues mesures hygiéniques, indispensables, disaient-ils, pour éviter le danger d'épizooties introduites du dehors.

Ces préoccupations, nous en sommes sûrs, ne visaient aucunement les intérêts de cette catégorie de citoyens peu intéressante aux yeux des protectionnistes qu'on appelle consommateurs et de la défense duquel nul de leurs doctrines ne s'est jamais réclamée[1].

Comme, toutefois, la catégorie de consommateurs englobe la nation entière — c'est-à-dire les producteurs eux-mêmes — chaque fois qu'il s'agit de denrées de première nécessité, nous ne pouvons pas témoigner de la même indifférence à leur égard. Avant de procéder à la vérification des allégations agrariennes ayant trait à la production, nous établirons quelle fut l'alimentation nationale en Hongrie avant 1906, et à quel point, dans ce pays essentiellement agricole, la situation de la consommation autorisait-elle la récente expérience ultra-protectionniste.

* * *

Partant des calculs d'Altwater, M. Yves Guyot établit en 1904 que les habitants de l'Allemagne n'ayant qu'une consommation annuelle de 67 kg. de froment, par tête, sont en déficit de 293 kg., par rapport à la quantité nécessaire

---

1. Voir *Journal des Economistes*, avril 1913.

(la ration-type du soldat : 360 kg.). En France, ce déficit ne serait que de 104 kg., soit 29 p. 100[1].

Quant à la Hongrie, vers la même époque, le petit tableau dressé par M. Jules Racéz (publié en français, par la revue hongroise *Le XXe Siècle*, déc. 1908), donne le relevé suivant :

Consommation de froment et de seigle par année et par tête

	Production.		Consommation.		P. 100 de la production.
	Millions de quint.	Kgs.	Millions de quint.	Kgs.	
1881-1890..	50 6	293 3	29 1	170 2	57 1
1891-1895..	58 9	323 6	35 7	199 5	61,5
1896-1900..	50 6	268 5	29 3	155 7	58,1
1900-1905..	56 6	274 4	32 9	165 3	60 6

Les semences et les céréales employées dans la distillerie et dans l'amidonnerie sont déduites de la récolte.

La population hongroise mangeait donc avant 1906 du pain à volonté, lorsque la récolte était bonne; dans les années de mauvaise récolte, elle devait se priver du nécessaire et vendre son blé pour couvrir ses frais. Les agrariens hongrois ont cherché à corriger la nature qui ne procurait pas à leur gré, pendant la période de 3,57 cour. sur le blé, un nombre suffisamment élevé de mauvaises récoltes !.

La consommation totale se décompose d'ailleurs de la manière suivante :

P. 100.	
30 8	de pain de froment
6 0	— méteil
28 6	— seigle
12 2	— orge ou avoine.
22 7	— maïs.

D'après Charles Keleti, *Die Ernährungsstatistik der Bevölkerung Ungarnus* (p. 99-101), la Hongrie consomme : 5,8 millions de quintaux métriques de pain de froment, 6,5 millions de quintaux de pain de seigle ou de méteil et 6,5 millions de quintaux de pain d'orge, d'avoine ou de maïs.

Ce qui revient à dire qu'avant 1906 la consommation an-

1. Yves Guyot, *La population et les subsistances*, Paris, 1909.

nuelle et par tête du pain de froment en Hongrie — grande exportatrice de froment — atteint à peine 43,9 kg. et reste de 87,8 p. 100, inférieure à la ration végétale nécessaire, telle que l'ont déterminée les travaux des physiologistes, et en dernier lieu, d'Altwater.

*

Quant à la viande, la pensée directrice des gouvernants de Vienne et de Budapest fut d'écarter, par des dispositions « *sanitaires* », élaborées sous l'influence des grands propriétaires hongrois, la concurrence de l'éleveur balkanique et de stimuler, coûte que coûte, l'exportation du bétail autrichien et hongrois. Dans leurs rêves patriotiques, ils voyaient les trains bondés de bêtes à cornes et de porcs filer vers les frontières de l'Ouest, pensant sans doute que le consommateur se nourrira de l'espoir de voir s'enrichir quelques milliers d'éleveurs.

Il leur aurait suffi, à ces hommes d'Etat, de consulter quelques statistiques relatives à l'effectif du bétail hongrois pour se convaincre du danger de leurs efforts.

Années.	Bêtes à cornes.	Chevaux.	Moutons.	Porcs.
1870 ...	5 279 000	2 588 000	15 076 000	4 443 000
1895 ...	6 738 000	2 282 000	8 122 700	7 330 000
1906 ...	5 627 600	1 788 400	6 891 000	4 337 000

Dans les douze dernières années considérées, l'effectif du bétail diminua rapidement, à mesure qu'augmentèrent les ventes forcées de bétail, dues surtout à plusieurs mauvaises récoltes consécutives.

Voici, d'après M. Eugène Farkas, inspecteur d'hygiène publique, quelques faits relatifs à la façon dont se nourrit le moissonneur, l'ouvrier agricole le mieux payé de la Hongrie, faits recueillis sur l'ordre du ministère de l'Agriculture hongrois et publié sous le titre : *Etat économique et cultural de la Hongrie* (t. IX, p. 96-102).

Dans le comitat Arvae, on leur donne (aux ouvriers ruraux), des pommes de terre, un peu de pois, un peu de millet, de l'orge perlé, de la farine d'orge et d'avoine, et des choux ; les ouvriers et les domestiques se nourrissent plus mal encore. La population ne mange pas de viande. Elle fait une grande consommation d'alcool. Dans le Comitat Bereg, la population

se nourrit fort mal. Les Ruthènes se nourrissent, même pendant les grands travaux, de pain de maïs ou d'avoine, de pommes de terre et de légumes. Pendant le reste de l'année, on mange du pain sec, des oignons; de temps à autre, du gâteau de maïs et de pommes de terre. A la fin de l'automne et en hiver, on ne connaît pas la graisse. pas même le sel. On jeûne chaque semaine, le mercredi et le vendredi. Le jeûne de Noël dure du 18 décembre au 5 janvier; le jeûne de Pâques, 49 jours; le jeûne de Pierre et Paul, 3 à 4 semaines, et celui de Marie, du 12 au 17 décembre

Dans les comitats de Transylvanie, on ne mange que du pain de maïs, des choux et des pommes de terre. Le pain de seigle, sans levain, est une friandise. La viande, bien plus encore. Ce n'est que dans les villes, que les ouvriers en mangent parfois. Par contre, ils boivent jusqu'à quatre litres d'eau-de-vie par jour !...

Et ainsi de suite sur bon nombre de pages.[1]

Nous n'avons pas de relevés sur l'alimentation de la population urbaine en Hongrie avant 1906. Mais, l'*Annuaire Statistique hongrois* (1906, p. 125) nous fait connaître le nombre des bestiaux tués dans les abattoirs du pays.

Bestiaux abattus en Hongrie par cent mille habitants.

Années.	Nombre des abattoirs.	Bœufs, vaches.	Veaux, buffles.	Porcs.
1901.........	2 093	3 614	3 076	6 085
1906.........	2 306	3 409	2 321	6 291

Le nombre des abattoirs a augmenté de 213; mais le nombre de bêtes abattues au bout de cinq ans a été inférieur à celui de 1901. Cette diminution de la consommation de la viande dans les villes aurait dû servir d'avertissement aux fervents d'exportation, « coûte que coûte ». D'autant plus que dans la capitale elle-même, à Budapest, où la consommation de la viande avait atteint 63 kilos en 1874, 51,9 kilos en 1894, 53,1 kilos en 1900, elle n'était plus que de 47,5 kilos en 1905, par année et par tête[2], contre 87 kilos à Paris,

1. Cf. Jules Racéz, art. cité, chap. *l'Alimentation.*
2. *Dictionnaire hongrois économique*, p. 882, et *Annuaire Statistique de Budapest*, 1906.

77 kilos à Berlin. D'après les calculs du mathématicien Lagrange, repris par M. Yves Guyot (op. cit.), la ration-type animale, celle du soldat en temps de paix, devrait être, pour l'homme adulte, 108 kilos par an. D'une manière générale, déjà en 1901, nous n'avions plus en Hongrie la moitié de la nourriture animale nécessaire.

C'est que le prix de la viande, en Hongrie, comme en Autriche, a considérablement augmenté entre 1875 et 1906. A Budapest, le kilo de bœuf coûte 0,96 cour., en 1875 et oscille entre 1,80, 2,50 cour. en 1906; le kilo de porc vaut 1,28 en 1880 et 1,70 en 1906. En province, la hausse est encore plus importante, pour certains produits, comme le porc, le saindoux, etc.

La Hongrie agricole, qui possède 3 349 806 hectares de prairies, 4 092 000 hectares de pâturages et 9 060 000 hectares de forêts, importe dans la période qui précède la prohibition de l'importation du bétail, des quantités croissantes de produits d'animaux. Elle importe, en 1901, 178 000 bêtes de boucherie et de trait, représentant une valeur de 23 millions de couronnes ; en 1905, c'est déjà 213 000 têtes, pour une valeur de 42 millions. Durant la même époque, ses importations de volaille passent de 4 millions de couronnes à 7 millions; celles d'œufs, de crème, de peaux, crins, soies de porc et d'autres produits d'animaux, atteignent, en 1905, 24 millions de couronnes ; 9 millions pour les graisses, 29 millions pour les viandes, poissons, saucisses, jambons, portent le total de 1905, à 111 millions de couronnes[1].

Et la hausse exorbitante de ces produits ne fit que commencer !...

Déjà, à l'époque de la viande bon marché, le régime alimentaire défectueux ne pouvait manquer d'exercer la plus fâcheuse influence sur l'hygiène publique et sur le mouvement démographique dans le pays, au point d'intéresser la défense armée de la double monarchie. En Autriche-Hongrie, c'est le service militaire obligatoire pour tout homme adulte reconnu apte à ce service. Or, sur mille conscrits ayant subi la visite médicale, on a recruté dans le royaume de Hongrie 340 hommes, en 1870; 283 en 1873; 213 en 1875; 195 en 1876; 164 en 1881 et 147 en 1894 (*Militärstatistisches*

---

1. *Statistique du commerce extérieur des pays de la couronne hongroise en 1905*, Voir aussi M. Jules Racéz, art. cité, p. 20.

Iahrbuch, 1871 à 1894, Vienne. Depuis, il n'a plus été publié).

« En voyant le grand nombre des conscrits, dit Charles Keleti, refusés pour faiblesse de constitution et pour infirmités très fréquentes (varices, goître, arthrite, scrofule, déformation de la poitrine, de la colonne vertébrale) on ne peut s'empêcher de supposer que ces phénomènes ont dû être causés par l'alimentation défectueuse et par des conditions d'existence antihygiéniques. Si nous mettons en regard les résultats du recrutement avec les données relatives à l'alimentation des diverses régions, nous voyons que les résultats favorables s'observent dans les régions où l'on consomme les plus grandes quantités d'albumine (pain de froment, et de viande), où l'alimentation est bonne.

« Il y a certes, quelques exceptions dues au climat, aux occupations[1]. »

*
* *

Tel est le bilan de la consommation en Hongrie avant 1895 et durant les dix années de protectionnisme atténué qui précèdent le régime inauguré en 1906. Pour se rendre compte de la situation de la production — notamment celle des céréales — au cours de la même période, puisque cette période coïncide, *grosso modo*, avec celle de la crise agricole que provoque la concurrence d'outre-mer, il est indispensable d'examiner les effets produits par la baisse de prix des denrées de première nécessité sur l'agriculture hongroise.

Citons à ce sujet, les faits et chiffres intéressants, publiés par le président de la Chambre hongroise, ancien président du Conseil, le comte Etienne Tisza, dans la préface de son étude *La politique agraire hongroise* (Budapest, 1897).

« La baisse du prix des denrées agricoles, écrit-il, avait atteint des proportions inquiétantes dans la seconde moitié de l'année 1884. Durant la période 1885-1891, le prix du blé à Budapest, oscillant autour de 8 florins, montre une diminution de 3 florins, comparé au prix moyen des années 1875-1884. Ce phénomène est accompagné de la baisse du prix d'autres produits agricoles importants. Il surprend et effraye le pays entier, tout le monde voit avec angoisse approcher la grande crise, la ruine de l'agriculture hon-

1. Ch. Keleti, ouv. cité. Cf. J. Racéz, art. cité.

groise, la faillite inévitable des propriétaires fonciers. Et que voyons-nous ? Les années succèdent aux années, apportant, au lieu de la catastrophe appréhendée, le développement rapide de la culture du sol, la hausse, non seulement du prix de la terre (influencée par des facteurs divers, dont la baisse du taux de l'intérêt), mais de son loyer, signe évident de sa rentabilité accrue. De sorte que nous sommes fondés de prétendre que grâce à un effort prodigieux, l'agriculture hongroise, jusqu'en 1894, sortit victorieuse de l'épreuve...» «...Sous le fardeau de ces années critiques, nos agriculteurs ne ploient point; bien au contraire, leur énergie assoupie par la vie facile des années sans luttes, se découvre, se redresse. Avec une activité, une ténacité inlassables, ils se remettent à l'œuvre, réalisant en quelques années les progrès de plusieurs décades ! »

Quelques chiffres suffiront pour le démontrer.

De 1882 à 1895, le territoire emblavé augmente en Hongrie de 20 p. 100. Si la période de 1869 à 1876 ne compte pas une seule année de rendement moyen supérieur de 10 hl. de blé par hectare, nous trouvons, par contre, pendant la période de 1880 à 1897, trois années où il dépasse 16 hl., quatre années où il atteint 17 hl. et deux années où il est supérieur à 18 hl. par hectare. Parmi ces 17 années, pas une seule où la moyenne soit inférieure à 10 hl.

Le rendement moyen de l'avoine passe durant le cycle 1870-1895, de 10 à 12 millions de hl. à 23-24 millions par an, celui du maïs, de 35,8 millions pendant les années de 1886 à 1890, s'élève à 48,2 millions durant la période de 1891-1895, il atteint 56,45 millions de hl. en 1895[1].

Cette résistance, cet essor, qui paraissent avoir tant surpris l'opinion magyare, ne sont pourtant pas des faits particuliers à l'agriculture hongroise. En effet, ce qu'on est convenu d'appeler « la crise agricole » ne signifie point une crise de la production elle-même, tout au plus celle d'une mince couche de propriétaires fonciers, derniers acquéreurs ayant payé leurs biens trop cher, ou d'un certain nombre de fermiers aux charges excessives. De sorte que le phénomène signalé par le comte Tisza s'observe dans tous les pays du continent et que seule son intensité varie d'après

1. Cf *L'augmentation de la production agricole et le commerce. Enquête de l'Union nationale hongroise du commerce*, en mars 1912 (Budapest). Rapport de M. Alexandre Katona.

le degré de développement agricole qu'ils avaient atteint.

Pour se défendre avec succès contre les blés d'outre-mer, sans avoir à recourir à l'élévation artificielle des prix, les nations de l'Europe orientale (Russie, Roumanie, Balkans) augmentent de préférence — suivant la loi du moindre effort — les surfaces emblavées. Ainsi, dans l'Empire moscovite, l'aire du froment augmente en dix ans de 4,7 millions d'hectares, celle de l'orge de 75 millions; l'ensemble de la production rurale y dépasse actuellement 9 milliards de roubles (environ 27 milliards de francs), alors qu'en 1890, elle était estimée à 3,6 milliards à peine[1]. »

Les petits Etats, économiquement fort avancés du Nord-Ouest européen, ne disposant plus de territoires non cultivés, écartent le péril américain par des moyens plus perfectionnés. Leurs cultivateurs conscients de ce que leur réussite ne dépend nullement du prix absolu des denrées, mais du rapport entre le prix de vente et le prix de revient, s'ingénient à réduire ce dernier, en profitant des découvertes de la science agronomique, en constituant des coopératives agricoles, en se procurant des fourrages bon marché. Ils cherchent à industrialiser la production agricole, adoptent des méthodes de culture savantes, consacrent leurs efforts à la transformation des matières brutes, tant par des moyens techniques, qu'à l'aide des organismes, des tissus vivants. A ce titre, les progrès réalisés par les pays libre-échangistes sont particulièrement suggestifs.

Dans le petit Danemark, où les propriétés de moins de 11,8 hectares couvrent les 81,2 p. 100 de la terre cultivée (celles de moins de 5,9 hectares en occupent 50,1 p. 100), l'exportation du beurre passe de 29 millions de couronnes (la couronne danoise : 1 fr. 39), en 1885, à 169 millions de couronnes en 1907, celle du lard de 7 millions de couronnes à 96 millions de couronnes et celle des œufs de 3 millions à

---

1. Avec la suppression du mir, accompagnée d'une heureuse politique de morcellement et de colonisation, l'évolution s'accélère encore ; grâce à l'activité du moujik, mue désormais par le ressort de la propriété individuelle, nous assistons à une transformation grandiose, en rapport avec les vastes proportions de l'empire. Les exportations agricoles ont passé de 608 millions de roubles en 1907 à 1365 millions en 1911.

Sur une échelle naturellement plus restreinte, on constate dans l'Allemagne pré-protectionniste, la même augmentation de la surface emblavée (à l'est de l'Elbe) ; l'aréal du froment y passe de 2 220 000 hectares en 1878 à 2 270 000 hectares en 1894, celui de l'avoine de 3 790 000 hectares à 4 030 000 hectares.

26 millions. D'autre part, malgré la baisse des prix, la valeur de la production des céréales et fourrages monte en sept ans de 384 millions de francs à 613 millions. La production moyenne des plantes fourragères est de 33 millions de bushels (12 millions d'hectolitres), durant les années 1879-1881, elle atteint 298 millions de bushels (108 millions d'hectolitres), au cours de la période 1902-1906. En même temps, la production du foin passe de 994 millions de quintaux à 1 705 millions.

Les chiffres ne sont pas moins éloquents pour la Hollande; de 1897 à 1907, l'exportation des denrées agricoles avait à peu près doublé) 210 millions de florins [(florin hollandais : 2 fr. 10)] contre 109 millions), celle des animaux triplé (30 millions de florins, contre 8 millions), chiffre où n'entre pas l'exportation de la viande, de près de 26 millions de florins[1].

*
* *

Pays de l'Europe centrale, la Hongrie est à mi-chemin d'évolution agricole entre les nations avancées de l'Ouest et celles, plus arriérées, de l'Est européen; les chiffres du rendement moyen par hectare, l'indiquent nettement : de 22 à 25 quintaux aux Pays-Bas, de 19 quintaux en Allemagne, il est de 12 quintaux (plus exactement de 11,8 quintaux), en Hongrie, contre 8 à 9 quintaux en Russie et aux Balkans.

Comme l'y prédisposaient son degré d'évolution économique et sa position géographique, la Hongrie recourut, pour combattre la baisse des prix, aux deux moyens précités : extension des champs de culture, amélioration du rendement par hectare. Mais, à défaut des énormes réserves de terres libres de la Russie d'Europe et d'Asie, on était en droit de supposer que l'agriculture hongroise, au fur et à mesure que diminuait la surface non cultivée, généraliserait la culture intensive, savante, dont la puissance n'a d'autres limites que les progrès de la science, à condition, bien entendu, que nulle intervention de l'Etat, en faveur d'une certaine catégorie de producteurs ne vînt arrêter le remarquable élan de la production nationale.

Par suite de particularités inhérentes à sa vie économique, pareille intervention était plus à redouter en Hongrie que

---

1. Georges Gothein. *Agrarpolitisches Handbuch*. Berlin, 1911.

partout ailleurs. Une répartition désastreuse de la principale richesse nationale, le sol, une organisation politique semi-féodale, — malgré ses apparences constitutionnelles — qui en découle[1], ne pouvaient manquer d'y aggraver sensiblement les effets de toute tentative de protectionnisme agricole, même atténuée.

Mantien du régime foncier moyenâgeux, voire même accroissement énorme des biens inaliénables, double mouvement démographique vers les villes et le Nouveau-Monde, manque de ce facteur de stabilité que le sociologue Dumont nomme « capillarité sociale », extension démesurée de la surface occupée par des plantes épuisant le sol (graminées); stagnation de l'effectif du bétail, ralentissement considérable des progrès de la culture, du travail en profondeur; résistance passive à toute tentative sérieuse d'augmenter la production, tel est, en effet, le bilan de la politique douanière agrarienne de la double monarchie, envisagée au point de vue de l'évolution économique hongroise.

II

Les biens inaliénables, tels que « fidéicommissa », terres de fisc, de l'Eglise, des communes, couvrent, en Hongrie, une superficie de 17 300 000 arpents (l'arpent : 57 ares), soit 31,38 p. 100 de la totalité des terres cultivées. Le *Dictionnaire de l'Economie politique* (en hongrois, t. I, p. 367) indique leur chiffre en 1870; le dernier relevé connu est celui de 1900 (Statistique agricole, t. IV, p. 50); grâce à ces deux publications, l'accroissement des biens inaliénables est facile à déterminer.

	Arpents en 1870.	Hectares.	Arpents en 1900.	Hectares.
Propriétés du fisc..	2 723 012	(1 552 117)	3 191 594	(1 819 208)
— des communes...........	6 325 682	(3 605 639)	8 674 726	(4 944 594)
Propriétés de l'Église	1 288 612	(734 509)	2 506 275	(1 428 577)
— de la fondation d'études...	385 682	(219 839)	291 208	(165 988)
« Fidéicommissa »..	463 352	(264 110)	2 363 822	(1 347 378)
Total..........	11 186 340	(6 376 214)	17 028 625	(9 705 745)

1. Et qui rendent difficile l'entrée, sans crise grave de ce pays dans la civilisation occidentale, constate M. Gonnard lui-même, bien qu'admirateur sans réserve du régime agrarien en Hongrie.

Au moment même où dans toute l'Europe, jusqu'en Russie, on inaugure une politique de morcellement, de colonisation intérieure en Hongrie, le domaine de la mainmorte s'accroît de 5 841 285 arpents (3 329 532 hectares), c'est-à-dire. près d'un tiers, et cela *avec l'appui de la législation.*

M. Serényi, ministre de l'Agriculture dans le précédent cabinet, a déclaré que les terres communales sont les plus mal exploitées de tous les biens fonciers en Hongrie. C'est surtout vrai des pâturages communaux (40 p. 100 du total, 7 p. 100 des champs, 53 p. 100 de forêts), tristes documents de l'état arriéré de l'agriculture magyare; ni les paysans, ni l'autorité ne semblaient se douter, jusqu'à nos jours, de la nécessité de leur entretien, des énormes avantages de leur amélioration. Quant aux champs, les 90 000 arpents appartenant à la Ville de Szeged, les 90 000 arpents de Debreczin, les 50 000 arpents de Szabadka, etc., représentent des capitaux énormes presque en repos. D'après M. Léopold, 1 million d'arpents (570 000 hectares) des propriétés communales restent improductifs!

Le niveau de l'exploitation des domaines ecclésiastiques reste encore généralement inférieur, pour nombre de raisons, à celui des grandes propriétés privées (*latifundia*), à circulation libre ou entravée. Les stimulants d'une augmentation de la production y manquent généralement; ils font complètement défaut sur les biens de l'Eglise, appartenant à des corporations (abbayes, ordres religieux). L'éducation, l'activité hiératiques ne prédisposent guère à l'agriculture moderne, exigeant un professionnel de forte culture scientifique et d'une expérience longuement acquise. Le fait qu'une partie déterminée et considérable des revenus doit être affectée à des buts spéciaux, empêche d'autre part tout ininvestissement à longue échéance.

L'augmentation est la plus forte pour les « fidéicommissa », propriétés foncières inaliénables, jointes parfois à des titres nobiliaires et se rapprochant des « majorats » anglais. Elles sont destinées, au point de vue du fondateur, à maintenir l'éclat de la famille, et, au point de vue du législateur, à assurer l'existence d'une classe sociale, matériellement indépendante, d'une aristocratie particulièrement apte à conduire les affaires publiques. Leur création exige une loi spéciale du Parlement.

Sans nous occuper du côté politique de la question, nous en constaterons les nombreux désavantages économiques, plus

graves, plus redoutables que ceux des autres biens inaliénables, par suite du pouvoir prépondérant échu à leurs propriétaires. Le fidéicommissaire n'est presque jamais un agriculteur, mais un simple rentier jouissant de ses revenus, conscient du caractère souvent précaire de la possession, se gardant de ces importants investissements qui seuls permettent la culture intensive. D'autant plus que pour eux les emprunts hypothécaires sont plus chers, circonstanciels et ne peuvent atteindre qu'une limite très basse de la valeur réelle de leurs terres, à circulation entravée.

Tous les économistes hongrois, sans distinction de parti, sont d'accord sur le rôle préjudiciable de ces grands domaines. M. Hegedus, député gouvernemental, réclame la suppression des entraves mises par la législation à l'aliénation des « fidéicommissa ». « Tant que nous n'aurons pas procédé à cette réforme, nous n'aurons pas de paysans propriétaires, d'ouvriers agricoles et assez de cultivateurs. Par conséquent, la vie ne cessera pas d'être chère ». M. Földes, député de l'opposition, déclare : « Les écarts entre les classes sociales se perpétuent du chef des « fidéicommissa » et les biens de mainmorte exercent une influence préjudiciable sur la répartition des revenus, sur la production et les échanges... Les classes inférieures, au lieu de monter, vont forcément descendre plus bas, car la vie sociale n'admet pas d'arrêt. » (*Dictionnaire hongrois d'Economie politique*[1], t. P., p. 85). « L'influence de ces biens est particulièrement dangereuse à l'égard de l'accroissement et de la répartition de la population. En Hongrie, on relève les conditions démographiques les plus fâcheuses dans les comitats où l'aristocratie et le haut clergé possèdent les plus vastes domaines. » (*Ibid*, p. 86).

On se rendra aisément compte de la vivacité des critiques socialistes, en apprenant que les biens inaliénables forment *grosso modo*, un tiers de la totalité des terres et que sur les 2 365 000 arpents (1 347 400 hectares), des « fidéicommis-

1. M. Beck en a fourni la démonstration à la séance du 4 mai 1911 de la Chambre hongroise : De 1890 à 1900, le nombre des propriétaires et fermiers avait diminué de 77 000 tandis que celui des salariés ruraux se trouvant dans la situation la plus défavorable avait augmenté de 416 000. Ce qui est particulièrement fâcheux, c'est que ce sont les terres fertiles de la Grande-Plaine, et les régions transdanubiennes, les plus proches de l'Occident qui sont en quelques sortes sous séquestre.

sa », plus de 1 million et demi appartiennent à sept familles aristocratiques (Kalolyi, Eszterházy, Schönborn, Festetich, prince Coburg-Gotha, archiduc Charles-Louis). De la terre arable hongroise, 7 452 000 hectares appartiennent à 1 945 propriétaires (3 831 hectares par tête; 31 p. 100 du sol à 0,09 p. 100 des propriétaires), alors que 1 354 000 cultivateurs ne possèdent que 1 467 500 hectares (1,1 hectare, par tête; 55 p. 100 des propriétaires; 6,4 p. 100 du sol arable [1]).

Situation qui se reflète fidèlement dans le domaine politique. La Chambre, issue des élections de 1906 (laquelle ratifiera les traités de commerce aggravant le système protectionniste), comptait sur 401 députés (croates déduits), 137 seigneurs terriens, 111 avocats, 45 ex-fonctionnaires, 33 ecclésiastiques. La majeure partie des diplômés énumérés tirent leurs ressources des grands domaines aristocratiques dont ils se montreront toujours les dévoués défenseurs. Quant à la Chambre des Magnats, son seul nom suffit à en indiquer la composition.

Aussi lorsque, en 1909, M. Gonnard avait visité la Hongrie, il avait constaté l'omnipotence agrarienne personnifiée dans la « Société nationale d'Agriculture ». « Son influence s'exerce dans une très large mesure sur le gouvernement. C'est son directeur qui a présidé pour la Hongrie, à l'élaboration du tarif agricole. « Le gouvernement est nôtre », me disait un des directeurs de la Société. » (*La Hongrie au XX[e] siècle*).

*
* *

Cette prépondérance politique des seigneurs terriens, résultat de l'évolution économique, réagit à son tour sur celle-ci. Elle permet aux grands propriétaires hongrois, à cette noblesse si progressiste, dans la première moitié du dix-neuvième siècle de persévérer dans la routine, d'entraver le passage à un régime de production plus intense, plus rationnelle. Et cela grâce à la situation quelque peu paradoxale, dans laquelle l'union douanière avec l'Autriche industrialisée, avait placé l'agriculture magyare. Eminemment active au point de vue commercial, en toutes denrées agricoles, c'est-

1. Cf. *Dénombrement de la population des pays de la couronne hongroise* en 1900, t. II, p. 35, et t. X, p. 42. Racéz. art cité., et *Enquête de de l'Association des grands industriels hongrois* (en hongrois), 1910, Budapest, p. 50.

à-dire, produisant fort au-dessus de ce que le pays peut absorber, la Hongrie possède, à l'intérieur du territoire douanier commun, non seulement un excellent débouché, mais elle est encore en mesure *de protéger son exportation en Autriche contre toute concurrence des produits similaires russes, balkaniques, etc.* Aussi, est-on en droit de considérer comme simple « *bluff* » les menaces agrariennes de Budapest, proférées contre l'union douanière, chaque fois qu'il est question d'abaisser les droits sur le blé ou d'atténuer le régime prohibitif contre l'importation de bétail serbe ou de viande argentine. Seule, cette union, et la politique protectionniste qu'elle rend possible, assurent aux grands domaines, même en cas d'exploitation extensive, des revenus énormes ralentissent le procès de morcellement naturel indispensable, permettent l'accroissement des biens inaliénables !

« L'inaliénabilité des terres empêche l'établissement des petits propriétaires, de sorte que ceux-ci émigrent. » (Földes) « De même que ce sont les personnes anémiques qui sont sujettes à saigner du nez, il est certain que l'émigration qui nous a enlevé jusqu'ici un million et demi d'individus, ne peut prendre une telle extension que dans un pays dont le système vasculaire est malade. Le seul remède. c'est d'accroître le nombre des familles de cultivateurs et de les attacher à la terre. » « Le paysan ne pourra être retenu que lorsqu'on lui assurera la possibilité juridique d'acquérir des terres.»

Nous avons vu que l'évolution, entre 1870-1900, était dans le sens contraire; il est douteux d'ailleurs que la seule « possibilité juridique » serve à quoi que cela soit, aussi longtemps que les propriétaires tout-puissants des biens à circulation entravée, par des droits énormes sur le blé, élèvent et maintiennent artificiellement le prix des terres si ardemment convoitées par les paysans, mais restant hors de portée de leurs bourses modestes[1]. L'émigration qui n'est dépassée

---

1. Les nombreux morcellements (Parzellierüng) entrepris jusque-là dans un but purement spéculatif se firent dans des conditions si ruineuses pour les paysans acquéreurs que l'Etat crut nécessaire d'intervenir en fondant une « *Banque Altruiste* » jouissant de maintes faveurs et procédant à des lotissements. Quant à l'affermage des terres aux paysans qui en ont besoin, le seigneur, le plus souvent, pour des raisons sociales, y est absolument hostile. A peine 15 p. 100 du total des vastes domaines sont affermés, en majeure partie à des grands fermiers. De nombreux économistes ont établi les rapports entre le taux d'émigration des comitats magyars et la surface occupée par les fidéicommis. Il y a aussi rapport entre l'étendue du sol cultivé et l'émigration.

que par celle de l'Italie méridionale, n'est en Hongrie, ni la soupape à misère menaçant les pays à population surabondante, ni l'expansion d'une race qui essaime, mais « le résultat accidentel et fâcheux d'une organisation qui pêche par quelque endroit. » Ce n'est nullement la stérilité des régions pauvres, mais la séquestration des terres fertiles qui est cause du mouvement démographique vers le Nouveau-Monde; le sauve-qui-peut se manifeste aussi dans le « grenier de l'Europe », dans cette grande plaine magyare monopolisée par une infime minorité de « latifundia »[1].

*

* *

A mesure que les forces économiques occidentales entraînent dans leur orbite la Hongrie moderne, apparaît le processus inévitable de l'urbanisation. Tandis que la population des villes-municipes double en trente ans (987 000 en 1869, 1 749 000 en 1900), que la population industrielle et commerçante quadruple (3,5 p. 100 de la population totale en 1869, 16,4 p. 100 en 1900), la population agricole n'augmente que de 21 p. 100.

Si nous envisageons une période plus courte, celle qui a vu le régime protectionniste s'établir, nous trouvons :

	1890.	P. 100 de la population.	1900.	P. 100 de la population.
Culture de la terre..	12 663 385	72 5	13 175 083	68 4
Industrie...........	2 053 035	11 8	2 619 700	13 5
Commerce..........	420 192	2 4	556 456	5 9
Transports..........	225 932	1 3	440 541	2 3
Mines et hauts fourneaux............	155 148	0 7	167 704	0 9
Total de la population industrielle...	2 825 014	16 2	3 764 783	19 6

Malgré une diminution très accentuée de la population agricole par rapport à la population industrielle, le nombre absolu des personnes vivant de l'agriculture a augmenté d'un demi million et cela en présence des deux courants d'émigration signalés. Vu que c'est surtout le nombre des salariés qui s'est accru, une baisse de la main-d'œuvre rurale devenait

1. Cf. Néményi. *La Situation du peuple hongrois et l'émigration.*

plausible; dans l'hypothèse d'un arrêt de l'émigration raréfiant l'offre des bras, cette baisse prenait même des proportions désastreuses.

Au lieu de cela, une hausse sensible des salaires s'était produite; d'après ce que nous venons de dire, elle ne peut s'expliquer que par une modification des facteurs de la demande; en réalité, elle est déterminée par les progrès de la culture réalisés par un certain nombre de propriétaires petits et moyens : extension des champs, travail en profondeur, restauration des vignes détruites par le phylloxera, etc.

Voici le tableau des progrès survenus entre 1895-1910 :

	1895.	1910.	Augmentation.
	(En milliers d'hectares.)		
Etendue des champs de culture,	12 30	12 525	495
dont emblavés	10 257	11 500	1 243
Pommes de terre et betteraves..	688	926	238
Vignes	200	277	77

Le nombre des personnes occupées par l'agriculture étant en 1895 de 4,8 millions et en 1910, de 5,1 millions, nous obtenons par tête:

	En 1895.	En 1910.
Du territoire emblavé total.......	2 14	2 26
— consacré aux pommes.	0 14	0 18
— — vignes..	0 04	0 06

Ce qui revient à dire, qu'en 1910, 5,1 millions d'agriculteurs actifs suffisent moins à l'accomplissement de la totalité des travaux agricoles, que 4,8 millions en 1895.

Le résultat, c'est qu'en moins de quinze ans, les salaires des travailleurs des champs, hommes, femmes et enfants, ont presque doublés ! Il est difficile de se rendre un compte exact de la hausse survenue, car les statistiques publiées à ce sujet par le ministère de l'Agriculture hongrois méritent toutes des réserves[1]; la seule chose certaine, c'est qu'elle est considérable et générale.

D'après les chiffres officiels, le salaire des journaliers ruraux est, en moyenne et en centimes :

---

1. Voir les critiques formulées à leur sujet par M. E. Varga, dans la revue *le XXe Siècle* (en hongrois), oct. 1912. *Les salaires des journaliers agricoles, en* 1910. Cf. M. A. Daniel dans la même revue *l'Augmentation de la production et la petite propriété*, février 1913.

	Pour les hommes.	Femmes.	Enfants.
	—	—	—
En 1898.....	125	87	59
En 1906.....	18[illegible]	123	84
En 1910.....	211	143	96

De 1909 à 1910, la moyenne passe de 200 à 211 centimes pour les hommes, de 136 à 143 pour les femmes, de 91 à 96 centimes pour les enfants. Si l'on considère les années 1900-1905, la moyenne, pour les hommes, est de 135,5 centimes; elle s'élève dans la période suivante (1906-1911) à 206,5 centimes en augmentation de plus de 50 p. 100 en cinq ans.

La culture intensive de la terre exige un concours plus efficace des deux autres facteurs de la production, travail et capital. Le renchérissement du premier affecte très diversement les différentes catégories des entreprises agricoles; les propriétaires d'un lopin de terre insuffisant pour assurer leur subsistance et obligés à louer leurs bras ne peuvent que s'en féliciter ; le propriétaire cultivateur y reste indifférent, profite même souvent de ce que la part de bénéfice afférente aux salaires que représente son travail et celui des siens, augmente avec la hausse des prix ; seuls, les vastes domaines, obligés à recourir à la main-d'œuvre salariée, se trouvent dans une situation d'autant plus défavorable que ce travail est d'un rendement notoirement inférieur dans l'agriculture. Le niveau intellectuel de l'ouvrier des champs est relativement bas, la tâche particulièrement délicate et le contrôle des plus difficiles. Si l'on tient compte de la loi de « la productivité décroissante », on comprend que les « latifundia », en grande partie directement responsables de la hausse des salaires (*émigration*!) ne se montrent nullement disposés à adopter les méthodes de culture occidentales. « En Allemagne, déclare M. Racéz, le grand propriétaire demande un effort redoublé du travail, mais il le paye en conséquence; en Hongrie, lorsqu'il s'agit d'introduire un nouveau système de production, le seigneur terrien ne s'inquiète que du salaire, et s'il le juge excessif, il continue l'ancien système. »

*
* *

Le résultat : les grands propriétaires allemands qui obtiennent encore vers 1880, sensiblement les mêmes rendements par hectare que leurs collègues hongrois, ont aujourd'hui,

avec beaucoup moins d'ouvriers qu'il y a trente ans, doublé, grâce à un outillage perfectionné, et à des dépenses doubles, les récoltes de leur sol maigre, rocheux, couvert d'une mince couche d'humus. En Hongrie, où le labourage intensif, l'amélioration du sol, la culture rationnelle font le plus souvent défaut, la moyenne des récoltes des vastes domaines augmente à peine; le sol gras et noir d'il y a quelques décades est presque dénudé de son humus[1].

Tandis que les États occidentaux, sous le coup de la crise agraire, restreignent l'aire du froment et du seigle et s'efforcent d'augmenter, par le travail en profondeur, le rendement moyen, tandis qu'ils portent leurs efforts sur la production des plantes industrielles, des légumes, des fourrages, et sur l'accroissement du bétail, la grande propriété magyare cherche à conserver ses méthodes surannées, étend l'aire du froment et autres plantes usurières, défriche les pâturages, réduit les fourrages.

Répartition des terres labourées au point de vue des cultures.

	Froment.	Maïs.	Seigle.	Orge.	Avoine.	Luzerne.	Vesce.	Fourrages.	Chanvre.	Tabac
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1870-1874.	25,81	18,76	15,51	11,23	12,55	1,50	1,66	0,55	0,75	0,53
1895-1899.	30,50	20,82	10,30	9,90	9,48	4,36	3,73	1,50	0,55	0,34
1903.	31,24	20,51	95,4	9,42	9,28	4,32	3,60	1,54	0,53	0,38

Au moment où l'aire du froment passe d'un quart à un tiers de la superficie cultivée, où les cinq principales es-

---

1. Le même phénomène s'est produit en Russie : en 1902, le professeur Lenz disait dans son rapport au nom de la commission impériale d'enquête : « Les cultivateurs russes vivent sur leur capital, c'est-à-dire sur les éléments fertiles du sol, système de culture qui doit conduire à l'épuisement du sol. » D'après M. Lucien Wolff, on peut prévoir l'épuisement des terres à blé. Dans le cours d'une génération, la fertilité des terres a dimiuué de 27 p. 100. Cf. Yves Guyot : *La population et les subsistances* (*Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*, 1905.)

	Froment.	Seigle.	Orge.	Avoine.	Pommes de terre.	Betterave.	Foins.
	—	—	—	—	—	—	—
	q.	q.	q.	q.	q.	q.	q.
Allemagne....	19,8	16,9	18,5	17,8	130,6	296,4	42,8
Hongrie......	12,2	11,0	12,1	10,9	79,9	204	17,4
Excéd. au profit de l'Allemagne, en quint.	7,6	5,0	6,4	6,9	55,7	92,3	25,4
En p. 100.....	62 0/0	45 0/0	53 0/0	63 0/0	74 0/0	45 0/0	145 0/0

pèces de céréales en occupent plus des quatre cinquièmes, les fourrages sont en baisse relative, et les plantes industrielles couvrent des surfaces infinitésimales.

De 1881 à 1905, en pleine crise agricole, l'aire du froment augmente de 1 049 000 hectares, près de 40 p. 100; d'après les calculs de M. Deminger, en 1911, les céréales occupent encore 80 p. 100 du sol cultivé[1].

En présence d'un effectif de bétail notoirement insuffisant pour l'entretien des terres, l'emploi des engrais chimiques est encore peu répandu en Hongrie. Selon M. Cserhati[2], on engraisse chimiquement tout au plus un trentième des terres labourées, des jardins et des vignes. Alors qu'en Belgique on relève, en 1906, 92,6 kilos d'engrais chimiques (sels de potasse, phosphates et chaux), en Hollande, 50,2 kilos; en Allemagne, 25,4 kilos; en France 14,3 kilos; en Hongrie, ce chiffre n'est que de 0,9 kilo. On emploie, par hectare, 11,37 grammes d'azote, en Belgique; 1,96 grammes, en Allemagne; 1,15 grammes, en France; on n'en emploie pas de quantités appréciables en Hongrie...

*
* *

D'après le grand relevé agricole, ordonné par la loi VIII, de 1895, la superficie du sol de la Hongrie est de 32 499 200 hectares, dont 13 531 000 hectares de champs, 421 70 hectares de jardins, 3 349 086 de prairies, 234 182 hectares de vignes; 4.092 882 hectares de pâturages, 9 060 000 hectares de forêts; 75 042 hectares de jonchaies, *1 734 261 hectares de terres improductives* (4,8 p. 100 de la superficie totale).

---

1. *Les Maux de l'agriculture hongroise*, Budapest, 1911.

2. M. Béla de Tormay, secrétaire d'Etat au ministère de l'Agriculture, a calculé en 1894, que la culture des céréales avait absorbé cette année 161 millions de quintaux des principaux engrais chimiques. Si l'on avait épandu sur les champs tout le fumier disponible de l'année, on aurait encore obtenu les déficits suivants :

	Quantités extraites.	Quantités restituées.	Déficits.
Phosphates..	259 590 000	185 027 000	74 563 000
Potasse	628 544 000	319 710 000	308 838 000
Azote.......	689 947 000	320 012 000	319 934 000

Mais, d'après la Statistique agricole de 1895 (t. IV, p. 82), l'effectif de bétail de 1894 était inférieur aux évaluation de M. Tormay, de sorte que le déficit réel est supérieur aux chiffres qu'il indique. Cf. M. Racéz, art. cité, p. 21-22, et M. Cserhati, *Réforme de l'agriculture de la Grande-Plaine*, Budapest, 1907, p. 9 et 30.

Dans son rapport, présenté à l'enquête de l'Association des grands Industriels hongrois (sur la cherté), en octobre 1910, M. L. Léopold cite les faits suivants au sujet du comitat de Pest, premier des comitats hongrois, situé dans la région la plus fertile du pays, et sur le territoire duquel se trouve la capitale. Le relevé de 1895 y indique, à côté de 32 000 arpents de jonchaies (1,5 p. 100 de la superficie totale) et 122 000 *arpents de terres improductives* (6 p. 100 du total), *115 000 arpents de jachères*! Alors que la moyenne des terres improductives en Hongrie — y compris les cultures alpestres et les provinces miséreuses des Slovaques et des Roumains — atteint 4,8 p. 100, au comitat, dont les terres se groupent autour de Budapest, métropole moderne de près d'un million d'habitants, on dépasse cette moyenne de 12 p. 100; on laisse en jachère chaque neuvième hectare de son sol fécond.

Les biens inaliénables, à eux seuls, possèdent 625 000 arpents improductifs. Ce qui nous ramène aux considérations sur la mesure dans laquelle la grande propriété est responsable de l'infériorité manifeste de la production nationale. Sur la foi des diverses statistiques, nous pouvons affirmer que sa part y est plus large que ne l'admettent les considérations économiques et sociales.

Répartition du sol d'après les cultures et les catégories (en 1895)

		Champs, jardins.	Vignes.	Prairies.	Pâturages.	Forêts, jonchaies, terres incultes.
		—	—	—	—	—
		P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Propriétés	Morcelées..	71,12	4,6	13,8	3,6	6,15
	Petites.....	69,3	1,1	17,4	5,3	6,3
	Moyennes..	58,1	0,4	10,6	11,8	19,0
	Grandes...	32,5	0,1	6,9	13,1	47,3

Alors que les paysans ont transformé en champs et jardins 67 p. 100 de leurs terres, les grands propriétaires n'y ont consacré que 32 p. 100; 10 p. 100 du sol des propriétés morcelées et petites sont des exploitations intensives, jardins et vignes; leur pourcentage se réduit à 0,5 dans les grands domaines. Près de la moitié de ces domaines consiste en forêts, jonchaies et terres incultes, bien qu'ils occupent dans 43 comitats (sur 63) plus de 33 p. 100 du sol cultivé et dans 19 municipes 40 à 60 p. 100 de la superficie totale!

M. Néményi a établi, dans son ouvrage couronné par l'Académie hongroise: *La situation du peuple hongrois et l'émi-*

gration (Budapest, 1911) que l'on rencontre dans les diverses catégories de propriétés :

	Propriété morcelée.	Petite.	Moyenne.	Grande.	
	—	—	—	—	
Un arpent de champs par...	1,61	1,49	1,75	3,12	arpents de terre.
Une bête à cornes par......	2,28	5,10	10,15	17,65	
Un cheval par.............	8,04	12,73	11,02	106,14	
Un cochon par.............	1,75	5,74	11,19	14,25	
Une ruche par.............	14,74	45 »	137,37	539,55	
Une charrue, exc. les charrues à vapeur	7 »	12 »	27 »	28 »	
Une herse................	8 »	13 »	28 »	61 »	

et ainsi de suite...

Reprenant la question sous un autre aspect, M. A. Daniel réussit à démontrer que, dès aujourd'hui, les trois cinquièmes de la consommation nationale sont fournis par les petites entreprises agricoles au-dessous de 50 arpents.

	D'après le relevé de 1895 revient, sur la superficie totale du pays.		le sol cultivé, champs, prairies, jardins, vignes.	
	—	P. 100.	—	P. 100.
Aux petites propriétés (au dessous de 50 arp.)	16 879 000	35,5	15 158 000	56,1
Aux grandes propriétés (au dessus de 50 arp.)	19 976 000	40,9	10 829 000	40,1

Vu que depuis 1895, les lotissements et le défrichement des pâturages communaux ont notablement augmenté le nombre des propriétés inférieures à 50 arpents, on est en droit de constater, avec M. Daniel, que les cultivateurs-propriétaires qui ne possèdent en réalité que 35 à 40 p. 100 de la superficie totale du sol hongrois, détiennent 60 p. 100 (en 1895, 56,1 p. 100) des terres cultivées.

La supériorité indéniable que présente la production des petites exploitations hongroises deviendra absolue dès le jour où le paysan magyare, délaissant le régime de la jachère (un million d'arpents restent en jachère, annuellement), abandonnera définitivement l'assolement triennal tel qu'on le pratiqua aux temps romains. Aujourd'hui, au dire de M. Deminger, il cultive sa terre, au petit bonheur, et s'il ne manque

pas de bon sens et d'ardeur au travail, la science de son métier, l'esprit d'entreprise, les connaissances commerciales lui font défaut. Son ignorance n'a d'ailleurs de quoi étonner, lorsqu'on sait qu'en 1910, les cinq instituts agronomiques de la Hongrie, appelés à fournir des intendants aux *latifundia*, comptaient 527 élèves et les écoles d'agriculture pour cultivateurs 647 seulement.

Cette infériorité des grands domaines, au point de vue de la production agricole[1], s'observe encore lorsqu'il s'agit de l'élevage. M. Szilassy, député agrarien, cherchant à démontrer à l'enquête citée des grands industriels, que le régime prohibitif en vigueur est indispensable pour la « défense de l'élevage national », fit ressortir que d'après le relevé de 1905, 72 p.
cultivateurs, 4 p. 100 à des propriétaires moyens et 11 p.
100 seulement aux grands domaines (plus de 1 000 hectares).
100 de l'effectif des bêtes à cornes appartiennent à de petits
Quant au porc, la proportion est encore plus favorable aux petits propriétaires. Ils en possèdent les 77,06 p. 100, les propriétaires moyens 4 p. 100, les grands 14 p. 100.

D'après d'autres statistiques, toutes aussi instructives, on trouve, en 1895[2]:

	Bêtes à cornes	P. 100.	Sur 100 arpents cultivés.
Dans les propr. inférieures à 50 arp.	6 559 000	66,4	43 unités.
Dans les propr. supérieures à 50 arp.	2 677 000	27,1	25 —
Ne figurant pas dans le relevé détaillé.	420 000	6,5	» —
Total....	9 875 000	100	» —

1. Cette infériorité, Stumpfe l'avait établie pour l'Allemagne, d'après les relevés des chambres agricoles de la Prusse; la productivité de la petite propriété y dépasse d'un tiers celle de la grande ; alors que la première produit des denrées pour une valeur de 453 marks, la seconde ne produit que pour 337 marks. En Hongrie, les statistiques dressées par les agrariens font valoir que les cultivateurs produisent un quintal de blé de moins par arpent que les grands domaines; elles exagèrent, mais l'écart existe, considérable. Toutefois ce désavantage est compensé, et au delà, par le fait qu'une même unité territoriale est mieux utilisée par les paysans et aussi par la valeur commerciale bien plus grande des produits auxquels ils consacrent leur travail. D'après les calculs de M. R. Karoly, la production du froment, du maïs, du seigle est à peine moindre, par arpent, dans les petites exploitations que dans les grandes; par contre, les petites produisent plus d'avoine et d'orge que les grandes.

2. Cf. Daniel, art. cité; Raczik, art. cité. *Bulletin de l'enquête des Grands Industriels.*

*
* *

Ce qu'avait omis de constater M. de Szeilassy, c'était l'état stationnaire de l'effectif du bétail, de la dépécoration relative qui existe actuellement en Hongrie. Au fur et à mesure qu'augmentent après 1895, année où l'effectif était déjà notoirement insuffisant, les ventes forcées dues à plusieurs mauvaises récoltes consécutives, il diminue avec une rapidité inquiétante. En 1895, on compte en Hongrie 388 bêtes à cornes et 422 porcs pour mille habitants; en 1911, 345 bêtes à cornes et 323 porcs. (Chiffres de M. Serénuyi, ministre de de l'Agriculture),

De 1885 à 1895, en *dix ans*, l'effectif des bêtes à cornes avait augmenté d'un million de têtes; dans les *quinze années* suivantes, en pleine période de *protection*, de trois cent mille têtes seulement; durant ces mêmes quinze années, la population de la Hongrie avait passé de 18 à 20,5 millions; l'exportation de bêtes à cornes, de 247 000 têtes, en 1895, avait atteint 500 000 têtes en 1911; l'importation tombe de 70 000 têtes, en 1895, à zéro en 1911.

L'exportation des bêtes de boucherie et de trait représente en :

1897	155 556 000 couronnes	681 700 têtes[1].
1901	200 874 000 —	1 211 639 —
1904	256 400 000 —	1 032 436 —

L'exportation de produits d'élevage représente en 1910 (volailles et gibiers compris) 417 millions de cour. Toutefois, cet accroissement considérable ne correspond pas à une augmentation parallèle de l'effectif, de sorte qu'il y a dépécoration relative M. Tonelli a calculé que consommation et exportation exigent (en 1910) 2 100 000 têtes de bêtes à cornes; l'effectif (de 1909) est de 6 239 000 têtes, dont 2 700 000 vaches et 1 248 000 génisses; en ajoutant au nombre des vaches un tiers des génisses — aptes à la reproduction — et en en défalquant 30 p. 100, nous trouvons 2 300 000 têtes utilisables pour les besoins de l'intérieur (1 676 000) et de l'extérieur (423 000). L'excédent (200 000 têtes) sur la consommation et l'exportation est par conséquent si faible que leur augmentation rapide peut, de relative, rendre la dépécoration absolue.

---

1. *Statistique du commerce extérieur* (1905).

N'empêche que le régime de la limitation à un « contingent d'exportation », inauguré en 1908, fut encore aggravé en 1911. Fixé antérieurement, pour la Serbie, à 70 000 porcs et 35 000 bœufs, ce contingent fut réduit par le traité de commerce du 21 janvier 1911 à 15 000 bêtes à cornes et à 50 000 porcs (abattus). La prohibition frappant l'importation du bétail vivant fut maintenue.

Notons en passant que le ministère de l'Agriculture hongrois dépense annuellement, pour l'amélioration de la race chevaline, 4 millions de couronnes par an; le total des crédits pour l'ensemble des autres branches de l'élevage ne dépasse pas un dixième de cette somme. Cependant, dans la valeur totale des exportations de produits d'élevage, celle des chevaux ne représente que 5 p. 100.

*
* *

Les conditions primordiales, naturelles, de l'agriculture intensive ne manquent pas dans le royaume de Saint-Etienne. Le climat, à vrai dire, incline vers la sécheresse, ce qui dans un passé encore tout récent, constituait une difficulté météorologique invincible. Avec les conquêtes de la science agronomique (*dry farming*, etc.), ce dernier obstacle sérieux à la production rationnelle vient de disparaître. Désormais, seule la persévérance dans la routine, à quelque motif psychologique ou social qu'elle soit due, explique le marasme de la culture et de l'élevage hongrois. A ce titre, le protectionnisme agricole, cherchant à défendre la Hongrie contre la concurrence des pays neufs, à sol presque vierge, à production extensive, signifie un véritable recul de la civilisation économique. Il empêche — en augmentant le prix et le loyer de la terre du revenu capitalisé que représentent les droits effectifs sur ses produits — cette répartition plus rationnelle du sol, sans laquelle une amélioration de la production hongroise paraît impossible. Il constitue une sorte de prime à la paresse, en protégeant précisément ceux parmi les propriétaires terriens, qui ne veulent ou ne peuvent passer, sur leurs immenses domaines, à un régime de culture moderne. C'est d'autant plus grave que leur éducation politique et sociale, leur toute-puissance jointe à une aversion du travail, de l'effort intensif, leur habitude de se servir des pouvoirs publics pour s'assurer des privilèges, prédispose une notable partie des seigneurs magyars à la culture extensive.

Le fait suivant, cité par M. Daniel, jette une vive lumière sur leurs conceptions moyen-âgeuses. Le 9 octobre 1910, M. Rohonczy, grand propriétaire, publiait dans le journal *Az Ujsag*, un appel à ses « frères agrariens », les invitant à s'unir, dans un cartel du blé, en vue d'obtenir, grâce à des ententes et à des *mesures gouvernementales coercitives* (!) que les propriétaires terriens réduisent d'un million d'arpents les emblavures de froment et, proportionnellement, celles du seigle et du maïs; un accord avec les agrariens croates et autrichiens devait précéder. Motifs: l'excédent minime d'importation qui couvre le déficit actuel de la consommation austro-hongroise, menace de se transformer facilement en excédent d'exportation avec les progrès très réels de la culture intensive; d'où possibilité d'une baisse des prix du blé jusqu'au niveau mondial (de 6 à 8 couronnes inférieur à ceux du marché de Budapest). C'est ce danger que désire prévenir R. Rohonczy.

En réalité, la double monarchie avait produit les quantités moyennes suivantes, dans la décade 1901-1910.

	Empire d'Autriche.	Royaume de Hongrie.	La double monarchie.
	(En millions de quintaux.)		
Froment	14,6	44,1	58,7
Seigle	24,2	13,6	37,8
Orge	15,7	13,7	29,4
Avoine	20,2	12,1	32,3
Maïs	4,1	38,1	42,2
Total	78,8	122,3	201.1

Pendant ces dix années, on avait exporté, au total, 67,6 millions de quintaux, importés 56,6; excédent d'exportation 11,1 millions de quintaux (1,1 million par an). Pour trouver la quantité consommée par les 47 485 000 habitants de l'Autriche-Hongrie (chiffre moyen, dont 27 385 000 en Autriche, 20 130 000 en Hongrie) dans les années 1901-1910, il suffit de déduire l'excédent annuel de 1,1 million de la production moyenne annuelle (201,1 millions de quintaux). Elle est de 4,21 quintaux de blé par tête d'habitants (3,62 quintaux de pommes de terre).

Si nous ne considérons que les quatre dernières années de la période envisagée, nous trouvons en matière de blé, farineux, farine et riz :

	Importés.	Exportés.
	(En milliers de quintaux.)	
1907	2,319	6,550
1908	2,512	5,607
1909	11,190	4,768
1910	6,025	4,927
Total	22,046	21,852

Ce qui représente un excédent d'importation de 49 000 quintaux par an (194 000 quintaux pour quatre ans); excédent assez faible pour disparaître, voire pour faire place à un important excédent d'exportation, au cas où la consommation augmenterait moins vite que la production.

Eventualité qui n'a rien d'invraisemblable si l'on se rend compte de l'augmentation de la production en Autriche, notamment dans ses provinces productrices de blé (Bohême, Moravie, Galicie, Basse-Autriche).

Moyennes de quintaux par hectare pendant les périodes:

	1891-1900.	1901-1910.	Accroissement p. 100.
Récoltes de froment	11,0	12,9	17
Récoltes de seigle	10,0	12,4	24
Récoltes de pommes de terre	83,2	104,2	26

Il est évident que cette augmentation de la production pourra rester sans effet sur les prix, si, par suite de l'accroissement de la population ou de ses besoins, la demande s'élevait parallèlement à l'offre. Fait observé en Allemagne, où la production s'était accrue de près de 65 p. 100 en vingt ans (1880-1900) et cependant l'importation du blé fut de 20 millions de quintaux supérieure en 1900 à celle de 1880, la population de l'empire ayant augmentée entre temps de 27,8 p. 100 et son alimentation s'étant beaucoup améliorée.

L'Autriche-Hongrie, toutefois, paraît avoir dépassé le degré d'évolution démographique où un accroissement analogue de sa population serait à espérer. On observe, au contraire, dans les deux Etats de la double monarchie, une diminution sensible du taux des naissances, plus rapide même que dans l'Allemagne contemporaine, où durant la période de 1906-1908, ce taux est de 33,4 p. 1 000[1]. Cette moyenne est, en

1. Il fut de 38,5 p. 1000 entre 1881-1885, de 36,3 p. 1 000 entre 1896-1905, de 31,9 dans l'année 1909. Cf. pour les chiffres relatifs à l'Autriche et la Hongrie, Daniel, *l'Augmentation de la production et le suffrage universel*. Revue *Le Vingtième Siècle*, livraison juillet-août 1912 ; en hongrois.

Autriche, entre 1905-1909, de 34 p. 1 000, après avoir été, de 1896 à 1900, de 37,1, et de 1901 à 1905 de 36,4; elle est, en Hongrie, de 34 p. 1 000 en 1911, alors qu'elle était de 41,7 entre 1891-1895 et de 37,0 entre 1906-1909.

Le fait est encore plus saillant, si l'on considère l'excédent des naissances sur les décès. En Allemagne, sa diminution est de 6,6 p. 1 000 durant *vingt-six ans*; en Autriche, elle est de 5,4 p. 1 000 en *quatorze ans*; en Hongrie, *de 7,7 p. 1 000 en dix-huit ans*. De sorte qu'entre 1900-1910, la population d'Autriche et de Hongrie n'a augmenté, au total, que de 8,9 p. 100.

* * *

Il ressort des chiffres et des faits qu'un effort relativement minime de la production hongroise suffirait pour ramener le coût du froment (de 19,60 couronnes, en moyenne, durant la période 1901-1910) à son prix mondial.

De ne pas l'avoir tenté, cet effort, d'avoir, au contraire, menacé de leurs foudres tout gouvernement qui songerait à atténuer les mesures protectrices lors de l'apparition des prix de famine (*8 couronnes au-dessus du prix mondial en 1909*), les agrariens ne cessent d'invoquer, en guise de justification, dans leurs harangues et dans leurs manifestes les « intérêts suprêmes de 75 p. 100 de la production nationale ». Pour démontrer l'inanité de cette assertion, quelques chiffres indiscutables suffiront.

Sur un total de 2 795 885 propriétés foncières, en possession de 2 480 295 propriétaires, le sol arable hongrois est réparti:

		P. 100.
Propriétés morcelées (moins d'un arpent).	616 835	22,08
Propriétés morcelées (de 1 à 5 arpents)...	843 058	30,15
Petites propriétés (de 5 à 10 arpents).....	569 534	20,37
Total	2 029 427	72,59

Il est avéré qu'avec le régime de production actuellement existante en Hongrie, les propriétaires ayant moins de 10 arpents ne peuvent produire du blé pour la vente! En ajoutant à leur nombre ceux des propriétaires possédant plus de 10 arpents, mais à exploitation mixte, notamment forestière

(ou vignes, jardins, etc.), c'est-à-dire qui ne produisent pas du blé pour le marché, on est en droit de prétendre qu'environ 2400000 de nos entreprises agricoles (85 p. 100), n'ont aucun intérêt au maintien des tarifs sur le blé. Bien au contraire, ils en sont fréquemment les premières victimes, surtout les éleveurs, contraints — grâce au renchérissement artificiel des fourrages — à vendre, dans les mauvaises années, leur bétail indispensable à une culture intensive.

Une statistique détaillée, capable de nous faire apprécier l'influence des droits protecteurs sur la propriété ou la conservation de la propriété paysanne, nous fait complètement défaut en Hongrie. « Le ministère — déclarait M. Fenyoe à l'enquête des *Grands Industriels* — qui décréterait pareil relevé, pourra, dans les vingt-quatre heures, donner sa démission! » En Autriche, le gouvernement l'avait essayé, mais devant le « tolle » des agrariens, le ministre de l'Agriculture a supprimé la publication des résultats bien qu'ils eussent été recueillis par l'organe de ces mêmes agrariens (La *K. u. K. Landwirthschaftsgesellschaft*)[1].

Il en va de même pour la viande. Combien, en effet, le cercle des prétendus « protégés » se rétrécit-il, si l'on tient compte du nombre de ceux qui conservent leur bétail non point pour la vente, mais pour l'entretien du sol, pour la traction, l'industrie laitière, etc., et qui, le plus souvent, achètent leur viande chez le boucher, ayant tout intérêt à ce qu'elle soit bon marché. Sans reparler des fourrages, atteignant dans les années de disette des prix invraisemblables, de l'épuisement du sol, de ces champs qui, parfois, « n'ont jamais vu de fumier », ou de ces autres champs que l'on ne fume qu'à des intervalles de huit à quinze ans « et cela avec un fumier de la plus mauvaise qualité, ne produisant aucun effet! »

III

Si telle est la situation réelle de la majorité des producteurs à protéger, quel peut être le sort de « l'homme oublié », du

---

1. Les révélations faites à ce sujet par le Cercle polonais du Reichsrath (pour la Galicie) et par la brochure de M. F. de Prantz, chevalier de l'Empire (pour les pays alpestres), sont des plus suggestives. Cf. Katona, art. cité.

consommateur, on se le figure aisément. M. Gustave Thirring, statisticien hongrois, nous dresse le petit tableau suivant:

		Paris.	Berlin.	Vienne.	Budapest.
		—	—	—	—
Taux de renchérissement au cours de la dernière décade.	Blé.....	24,4	38,2	47,8	50,6
	Bœuf ...	13,6	23,8	20,0	32,4
	Porc....	26,3	10,7	38,4	40,9

Depuis 1906, on rencontre, sur la Bourse de Budapest, des prix de froment de 30, et même (1909) de 34 couronnes. Les prix moyens des années 1909 et 1910 furent de 7,58, respectivement de 5,58 couronnes plus élevés que ceux cotés à New-York, et dépassèrent de 6,68 couronnes, respectivement 6,60 couronnes ceux de Liverpool[1].

Le moment (1907) où les progrès de la consommation, en dépit de leur lenteur, devancent la production de la double monarchie — depuis quinze ans stationnaire en Hongrie, productrice principale — ce moment critique pour le consommateur, coïncide avec la hausse du prix mondial du blé ; les droits jouent désormais effectivement:

		Budapest (en couronnes et quintaux).	Liverpool (quarters, shillings, pence).
		—	—
Prix du froment en	1900......	15	28 2
	1906......	15,65	28 3
	1907......	20,11	30 7
	1909......	28,26	36 11
(moyennes)	1910-11.	24,00	31 7

Tandis que la hausse « maxima » est à peine un cinquième, à Liverpool, du prix de 1900, elle en est presque le double à Budapest; c'est grâce à ces prix de famine, que, d'après le rapport très documenté de M. Léopold, 2 millions et demi de nos ouvriers *se réfugient dans le payement en nature*, refusant tout salaire en argent.

D'après le *Bulletin de l'Association des Grands Indus-*

1. M. A. Matlekovits, ancien secrétaire d'Etat, en partant des chiffres de l'organe agrarien « Koztelek », prend pour terme de comparaison (le 29 novembre 1910) le prix d'Odessa. Pour juger de l'effet des droits, il ajoute au coût du blé russe, à titre de frais de transport et autres, 1,40 couronnes pour Budapest et 2 couronnes pour Vienne. Il trouve, à la date mentionnée, le prix du blé à Odessa (calculé en couronnes) de 18 (exactement 17,98); celui de Vienne, 24,40; celui de Budapest, 22,40.

triels, le prix du rôti de bœuf avait augmenté, à Budapest, de 33 1/2 p. 100, depuis 1900 jusqu'à 1910 (1,57-2,11 couronnes), le bouillon de première qualité de près de 40 p. 100 (1,38-1,91), le veau de presque 100 p. 100 (1,25-2,49) pour les côtelettes, de 50 à 60 p. 100 pour les autres morceaux; les prix du porc et du saindoux accusent des hausses de 50 à 75 p. 100! Ce mouvement de hausse s'est encore accentué au cours de l'année 1911. D'après un économiste de la *Nouvelle Presse libre*, de Vienne, le taux de renchérissement est de 27 à 35 p. 100 par rapport à l'année 1909, de 23 à 32 p. 100 par rapport à 1910. Si l'on compare ces chiffres à ceux que publient les Halles centrales de Budapest, on a l'impression qu'ils sont encore inférieurs à la réalité [1].

Comme cela arrive fréquemment, c'est de l'excès même du mal que paraît venir le remède. L'Etat, puissance à laquelle sont subordonnés, surtout en Hongrie, producteurs et consommateurs, a fait, dans son propre domaine, l'expérience que la situation devient intolérable. M. Lukacs, alors ministre des Finances, constatant, en 1910, que les effets de l'augmentation des traitements des fonctionnaires (86,5 millions de couronnes par an depuis 1903) ont été paralysés, dans une très large mesure, par le renchérissement général, déclare que « si nous voulons que tous nos efforts, ainsi que tous nos sacrifices, ne restent pas infructueux, il nous faudra prendre, par voie législative et administrative, des mesures propres à enrayer la hausse indéfinie des articles de première nécessité [2] ».

Il y a mieux. Le général Schönaich (alors ministre de la Guerre) proclama de son côté l'impossibilité de se contenter des crédits alloués, à cause de la cherté croissante. « Pour ce qui concerne les constructions, la situation est telle que les sommes inscrites au budget à cet effet n'ont permis

---

1. Le salaire, partant le *standard of life*, du travailleur hongrois est de beaucoup inférieur à ceux de ses confrères occidentaux. Vers 1901, M. Fellner estime la part du revenu national affectée aux salaires à 650 millions de couronnes, sur un total de 3 565 millions. Elle est, en France, de 9 à 10 milliards, sur un total de 26 à 28 milliards. Bien que la hausse ait été considérable, surtout à Budapest, depuis dix ans (menuisiers, 41 p. 100; typographes, 30 p. 100; charpentiers, 100 p. 100: maçons 120 p. 100, 80 hellers contre 36 hellers par heure de travail), le salaire moyen de l'ouvrier industriel hongrois ne dépasse pas 976 couronnes par an, celui du bon ouvrier agricole 446 couronnes.

2. Cf. R. Hegedüs, *Le renchérissement*, etc..., novembre, 1911. *Revue de Hongrie* et enquête citée.

de pourvoir à l'entretien des bâtiments que jusqu'à concurrence de 60 p. 100 des prévisions et que, faute d'argent, on n'a pu acheter que la *moitié des objets mobiliers dont on a effectivement besoin.* » (*Budget du ministère commun de la Guerre*, pour 1910, 2e fascicule, 1re partie, p. 351.) Quant aux vivres, la situation est encore plus critique. Le ministre de la Guerre demande pour 1910 une augmentation de près d'un million, mais il déclare d'avance qu'elle ne suffira point à l'entretien des troupes, les crédits votés à cet effet pour 1907 ayant été dépassés de près de 5 millions de couronnes, et ils laisseront pour 1908 un découvert de 13 millions causé par la « cherté ».

Le général Schönaich accuse ouvertement le nouveau tarif douanier de 1906 d'avoir mis l'administration militaire, par la hausse qu'il avait provoquée, dans l'impossibilité de pourvoir aux besoins de l'armée dans les cadres du budget. (*Compte de gestion* pour 1907, p. 27.)

A quoi les agrariens répliquent que le renchérissement est dû, avant tout, à la hausse exorbitante du prix des articles industriels et de la main-d'œuvre. Ici encore, les chiffres, impitoyables, les contredisent. Prenons, par exemple, l'industrie textile : en 1900, la toile de coton, l'article le plus demandé, coûte 8,5 couronnes, contre 11,5 couronnes en 1910 (hausse 33 p. 100); les autres articles en coton n'ont renchéri que de 7,8 à 10 p. 100, alors que le coton brut — produit agricole qui entre pour 70 p. 100 dans le prix du produit fini — avait augmenté de 166 p. 100 (30 hellers à 80 hellers). On sait d'ailleurs que la crise de l'industrie cotonnière dans ces dernières années est due à l'impossibilité où se trouvent les fabricants de faire supporter la hausse du coton brut par le consommateur. — Phénomène analogue dans le prix des cuirs à semelle, article principal de l'industrie du cuir. Contre 282 couronnes en 1900, le quintal en coûte 320 couronnes en 1910 (hausse de 12.5 p. 100), alors que la hausse des prix des peaux de bœuf et de veau a été de 70 p. 100! Et ainsi de suite.

En ce qui concerne la hausse des salaires agricoles, elle est :

	Moyenne annuelle du salaire de l'homme.	De la femme.	De l'enfant.
	—	—	—
En 1902	128 hellers	98	63
En 1909	200 —	136	91
Hausse	56 o/o	39 o/o	44 o/o

Le taux moyen de la hausse est donc de 50 p. 100 environ. Le salaire entre dans le prix de la vente du blé pour 20 p. 100 en moyenne. Au lieu d'une hausse de 10 p. 100, le prix du froment avait augmenté de 100 p. 100 entre 1902-1909.

Quant aux populations victimes d'un tel renchérissement, leur unique ressource est d'espérer, avec le distingué directeur de l'*Association des Grands Industriels hongrois*, M. Roland Hegedüs: « ...que la marée actuelle de protectionnisme a atteint son point culminant et que les traités de commerce à conclure dans un avenir prochain apporteront des adoucissements aux tarifs douaniers. »

Simon Aberdam,

LES TRUSTS DE NAVIGATION TRANSATLANTIQUE

UN CONFLIT INTERNATIONAL

Le 1er octobre dernier, les ententes entre les compagnies de navigation desservant le Nord-Atlantique ont été dénoncées. Chaque compagnie reprend sa liberté d'action à partir du 15 janvier 1914, à moins que d'ici là un accord n'intervienne.

De ce fait, trois organismes distincts sont atteints :

1o Le « pool » des passagers d'entrepont qui réglemente l'émigration. Il délimite la zone d'opération des lignes, fixe la base de tarification, veille à la stricte répartition des passagers entre les adhérents, et partage entre ces derniers les recettes versées dans la caisse commune;

2o Le « pool » des marchandises qui ne s'applique qu'au fret d'exportation d'Europe. Le fret de retour ne fait l'objet d'aucune entente par suite de la concurrence trop grande des « tramps », navires vagabonds. Ce « pool » est, dans ses grandes lignes, organisé comme le précédent.

3o « L'agreement » des passagers des cabines qui présente une forme d'entente moins stricte. Il fixe le prix minimum de passage d'après la qualité du bateau et permet aux passagers la libre disponibilité des billets, au retour, etc...

Ces trois organismes syndicaux correspondent aux trois éléments du trafic des lignes régulières.

Ces ententes sont internationales. Mais les lignes continentales y forment un groupement distinct : l'*Union des lignes à vapeur du Nord-Atlantique*, plus communément appelée le *Pool Continental*. Avec les lignes anglaises et américaines, ce groupement forme le *General Pool* ou l'*Atlantic Conference*.

Seul le *Pool Continental* est dénoncé à l'heure actuelle. Mais

le *General Pool* arrivant à expiration à la même date, l'échec des négociations pour le renouvellement du premier amènera la dislocation générale.

L'historique des ententes Nord-Atlantique permettra de mieux comprendre les causes profondes du conflit actuel, qui se manifestent par des tendances redoutables d'expansion dans le sein même des syndicats maritimes et révèlent un mal dont souffre la marine marchande mondiale.

I. — *Bases de la première entente.*

La première entente internationale sur le Nord-Atlantique date de 1885. Elle traça une ligne de démarcation entre les compagnies anglaises et les compagnies continentales. Cette séparation qui se reflétera dans toutes les conventions ultérieures, résultait des conditions historiques de la navigation transatlantique.

Les débuts de la navigation à vapeur transatlantique furent marqués, de 1840 à 1847, par le monopole de la Compagnie britannique *Cunard*. Fortement subventionnée, elle établit la ligne bi-mensuelle de Liverpool à New-York et triompha aisément de la Compagnie américaine *Collins* qui voulait lui disputer le marché du fret.

Pendant longtemps, ni la *Cunard*, ni d'autres compagnies anglaises survenues après, ne visitèrent les ports septentrionaux du continent. C'est donc à l'abri de toute concurrence que la *Hamburg Amerika* lança, en 1857, son premier transatlantique et que le *Lloyd* allemand établit l'année suivante, une ligne entre Brême et New-York. Plus tard, des compagnies belges et hollandaises suivirent leur exemple.

Le mouvement des passagers et des marchandises était encore si faible que les compagnies anglaises et les compagnies continentales pouvaient se développer sans se heurter dans leur zone d'opération respective.

Vers 1870, cependant, les compagnies allemandes ne pouvant plus répondre aux besoins du trafic croissant, les navires anglais apparurent dans les ports septentrionaux. Dès lors le marché du fret et du tarif transatlantique devint international et naturellement, la lutte s'engagea entre les lignes continentales et anglaises [1].

---

1. Robert Schachner. *Das Tariwesen in der Personenbeförderung der transazeanischen Dampfschiffahrt*, 1904, p. 118.

A cette époque, les armateurs anglais étaient rebelles à toute idée de syndicalisation. Les Allemands, au contraire, tout en préconisant devant les actionnaires, la liberté d'action, jetaient les premières bases des futurs « pools ».

En 1874, les deux Compagnies allemandes, la *Hamburg Amerika* et le *Lloyd* conclurent un accord à la suite d'une guerre des tarifs soutenue contre une « intruse », la Compagnie *Adler*.

Mais dans la décade suivante, une vieille entreprise d'armement hambourgeoise *Sloman et C°*, unie à la ligne *Edw. Carr*, entama la lutte avec les deux compagnies alliées. Une baisse des frets et des tarifs s'ensuivit, menaçant d'ébranler sérieusement l'industrie de l'armement allemand. Les compagnies anglaises seules pouvaient titrer profit de cette crise. La *Hamburg Amerika* s'en rendit compte et convoqua à une conférence les représentants de toutes les lignes continentales[1].

La conférence se tint à Cologne, en 1885. Elle n'aboutit pas de suite à la constitution d'un syndicat définitif. Une entente fut conclue qui contribua beaucoup au relèvement des frets, mais se désagrégea trois ans plus tard. Cet accord atténua, néanmoins, les rivalités des compagnies continentales, les dressa pour la première fois contre les lignes anglaises et prépara le terrain pour un syndicat futur.

II. — *Formation du « Pool Continental ».* *Entente avec les lignes anglaises.*

Sept ans plus tard, en 1892, l'œuvre commencée à la Conférence de Cologne fut couronnée de succès : le *Pool Continental*, sous le nom d'*Union des lignes à vapeur du Nord-Atlantique*, fut constitué.

Quatre compagnies le composaient au début : la *Hamburg-Amerika*, le *Lloyd* allemand, la *Red Star* (Anvers), la *Holland Amerika* (Rotterdam). Il avait pour objet de réglementer le transport des émigrants (passagers d'entrepont).

Les deux lignes allemandes adhérèrent au *Pool* comme une seule partie contractante pour une quote-part *globale* déterminée, qu'elles se partageaient ensuite. Les détails de cet accord ont

---

1. Karl Thiess. *Organisation und Verbandsbildung in der Handelsschiffahrt*, 1903, p. 15 et 16.

une importance capitale pour toutes les ententes internationales ultérieures, et pour le conflit actuel en particulier[1].

Le tonnage du *Lloyd* était à l'époque (en 1890), de 706 400; celui de la *Hamburg-Amerika*, de 550 400. Les quotes-parts de chaque compagnie, établies proportionnellement, étaient donc : de 14 contre 11.

Ce pourcentage pouvait être modifié au fur et à mesure de l'accroissement du tonnage, clause favorable à la *Hamburg-Amerika*, moins forte. Sous la direction de M. Ballin, la Compagnie hambourgeoise développa bientôt une activité inquiétante pour son voisin brémois. C'est pourquoi et avant qu'il ne fût trop tard, le *Lloyd* obtint la suppression de la clause première et réussit à introduire une répartition des quotes-parts *fixe* et *invariable* : 57 p. 100 au *Lloyd* contre 43 p. 100 à la *Hamburg-Amerika*. Depuis 1898, ce pourcentage régit la participation allemande dans les conventions internationales sur le Nord-Atlantique.

Deux ans après la constitution du *Pool* pour les passagers d'entrepont, l'entente continentale s'étendit sur les *marchandises*, à l'exclusion, bien entendu, du fret de retour.

La conclusion, en 1896, d'un *agreement* pour le passage en cabines et l'adhésion de deux compagnies nouvelles : la *Compagnie Générale Transatlantique* et l'*Amerikan Line* acheva de donner à la coalition continentale, comprenant maintenant les compagnies allemandes, françaises, belges et hollandaises, sa véritable signification.

Le choc avec les lignes anglaises était inévitable. La guerre des tarifs éclata en 1894. Elle aboutit l'année suivante à la conférence de Londres.

Les Compagnies britanniques *Cunard* et *White Star* y furent, avec la *Hamburg-Amerika*, partisans d'un accord dont voici les grandes lignes :

Le *Pool Continental* (l'Union des lignes à vapeur du Nord-Atlantique), s'interdisait de prendre part au trafic anglais et scandinave. Les compagnies anglaises s'engageaient à ne prendre qu'une part déterminée dans les transports des émigrants de l'est de l'Europe.

L'entente portait donc sur la délimitation des zones d'opération et ne comprenait pas une collaboration plus intime entre les deux parties.

---

1. Ils viennent d'être publiés par les intéressés eux-mêmes. Voir la *Gazette de Francfort* des 29, 30 juillet et 8 août 1913.

III. — *Le « Trust Morgan »*.

L'entente du *Pool Continental* et des compagnies anglaises rétablit une paix relative sur l'océan qui dura jusqu'en 1902. Cette année-là surgit le fameux « trust de l'océan » de Morgan, l'*International Mercantile Marine Co*.

Beaucoup d'idées fausses furent émises sur cette entreprise. On la confond encore maintenant avec le *Pool* Nord-Atlantique. Il convient de préciser son véritable caractère.

Disons de suite que : le *trust n'a apporté aucun changement notable à l'organisation syndicale existant sur le Nord-Atlantique.*

D'abord, par la nature même de ses mobiles, M. Morgan devait laisser de côté le *Pool Continental* et ne viser, dans son œuvre de concentration que les compagnies anglaises :

Les lignes de navigation transatlantique constituent le prolongement naturel des réseaux des voies ferrées américaines aboutissant aux ports océaniques. Au point de vue des intérêts des chemins de fer américains, l'organisation des transports maritimes vers le Royaume-Uni laissait depuis longtemps à désirer. Les tarifs de chemins de fer n'étaient guère en concordance avec le niveau des frets. On ne pouvait songer à établir des connaissements directs sur l'Europe, en présence du nombre exagéré des lignes anglaises qui se faisaient concurrence à coups de rabais.

M. Morgan ayant précisément obtenu vers 1902 le contrôle des chemins de fer aboutissant à Boston, s'intéressa naturellement aux conditions d'établissement des frets. « Il trouva, écrit l'auteur d'une étude spéciale sur le « trust de l'océan »[1], que chaque semaine trois vapeurs concurrents partaient de Boston à Liverpool, dont deux le même jour. Ces trois vapeurs pouvaient charger 30 000 tonnes, mais Boston ne leur fournissait chaque semaine que 15 000 tonnes. Quatre-vingts départs par an environ étaient donc inutiles. Ce gaspillage du capital et des forces était contraire aux principes d'économie de M. Morgan et c'est là qu'il faut chercher le point de départ de son intervention dans les problèmes maritimes ».

Aussi le « trust de l'océan » n'engloba que les compagnies anglaises. Il est vrai qu'il conclut la célèbre « alliance offensive et défensive » avec la *Hamburg-Amerika* et le *Lloyd* allemand

---

1. Paul Overzier. *Der Amerikanisch-Englische Schiffahrts trust — Morgan trust*, 1912, p. 41.

Mais, quelles dispositions nouvelles le contrat d'alliance apportait-il aux transports transatlantiques?

Pratiquement, une seule clause, et encore d'ordre purement financier était d'importance : le trust touchait, à chaque exercice le quart des dividendes distribués par les compagnies allemandes : de son côté, il payait à chacune des deux compagnies allemandes 6 p. 100 sur le quart de son capital-action. Ce compte se réglait par un simple jeu d'écritures.

Quant au prétendu partage du trafic, les clauses en question sanctionnaient tout simplement le *statu quo*. Les articles 9 et 10 du contrat le disent en toutes lettres :

« Art. 9. — La question du trafic des passagers de cabines du Nord de l'Atlantique sera réglée par un contrat spécial qui aura pour objet la création d'un « pool » pour cette branche d'affaires.

« Pour les passagers de troisième classe le *pool existant depuis plus de dix ans entre les Compagnies entrant en ligne de compte continue à subsister.* »

« Art. 10. — Provisoirement, il n'est pas projeté de créer une entente semblable pour les frets de marchandises, c'est-à-dire *pas au delà des arrangements déjà existants* et des ménagements réciproques prévus au contrat[1]. »

Mais, tout en laissant persister le *statu quo*, le trust Morgan faisait prévoir la syndicalisation plus étroite des compagnies :

1° Il provoqua, par ce coup de force, la concentration de la marine marchande anglaise;

2° Par son alliance avec les compagnies allemandes, il rapprocha les compagnies anglaises du *Pool Continental*, son adversaire historique.

IV. — *Entente définitive : le « General Pool ».*

On se rappelle que la Compagnie *Cunard* était un des protagonistes de la convention temporaire qui, depuis 1895, liait les compagnies britanniques au *Pool Continental.*

Stimulée par sa « morganisation », la flotte britannique aurait forgé ces liens définitivement si la *Cunard* n'avait pris, cette fois-ci, une attitude toute différente. C'est que le gouvernement anglais, craignant le passage de toutes les lignes au trust américain, accorda à la Cunard un prêt de 65 552 000 francs pour

1. Voir le texte du contrat dans *Trusts, Cartels et Syndicats*, par A. Raffalowich. 1 vol. Paris, Librairie Félix Alcan.

la construction de deux nouveaux vapeurs, et en outre lui alloua une subvention annuelle de 3 783 000 francs dont plus de 1 714 900 francs pour le transport de la poste.

La *Cunard*, en revanche, rompit les accords de 1895 et engagea en 1904 une lutte de tarifs avec la *Hamburg-Amerika* et le *Lloyd*. Ce serait sortir des cadres de notre étude que de retracer les péripéties de cette lutte mémorable qui dura huit mois.

Il nous suffira de dire que chaque belligérant s'efforçait, par tous les moyens, à s'attirer le transport des émigrants et que la baisse des tarifs atteignait un niveau insoupçonné.

La lutte gagna l'Adriatique. Là, pour priver Brême et Hambourg des émigrants hongrois, la *Cunard* inaugura une ligne nouvelle : Fiume-New-York.

Les compagnies allemandes rispostèrent en prenant une forte participation dans la Compagnie *Austro-Amerikana* (Trieste-New-York).

Ce combat sans issue s'acheva, en 1905, par un armistice. La *Cunard* accepta à nouveau les accords de 1895. Le *Pool* se consolidait, de ce fait, par l'annexion du service adriatique de la *Cunard* et de l'*Austro-Amerikana*.

Cependant l'incertitude pesait sur les compagnies desservant le Nord-Atlantique. Dernière commotion du grand conflit des tarifs, la *Cunard* ouvrait, en 1907, les hostilités contre le trust Morgan.

La *Hamburg-Amerika* prit alors l'initiative d'une conférence des lignes continentales qui se tint à Cologne fin janvier 1908. En février de la même année, toutes les principales compagnies desservant le Nord-Atlantique se réunirent à Londres. Les lignes anglaises, la *Cunard* à titre provisoire, ne se contentèrent pas de conclure avec le *Pool Continental* (l'Union des lignes à vapeur) une simple convention, mais formèrent un *General Pool* ou l'*Atlantic Conference*.

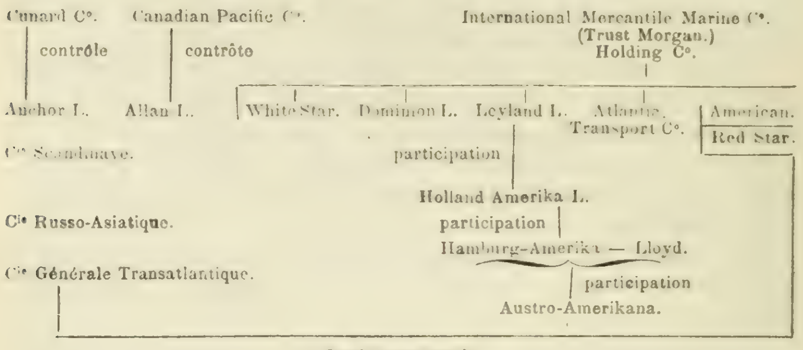
Le *Pool Continental* a gardé, dans cette nouvelle combinaison, sa physionomie propre, adhérant au *General Pool* comme une partie contractante : il a obtenu 62 p. 100 contre 38 p. 100 représentant la part des lignes anglaises.

Les lignes allemandes — il faut insister là-dessus — se sont basées sur leur convention de 1891. Sur la quote-part totale (62 p. 100) accordée au *Pool Continental* dans le *General Pool*, elles ont obtenu 70 p. 100, qu'elles se partagent d'après la proportion établie en 1891[1] : 47 p. 100 à la *Hamburg-Amerika* et 53 p. 100 au *Lloyd*.

---

1. La *Gazette de Francfort* du 24 juillet 1913.

Voici les compagnies qui formèrent le *General Pool* : (dans le tableau ci-dessous nous les groupons en indiquant à la fois les liens syndicaux et financiers qui unissent les compagnies entre elles.)



« Pool Continental »

Le cycle des ententes, commencé en 1885 était donc clos en 1908. Les principales lignes régulières desservant le Nord-Atlantique se trouvent, dès lors, unies dans un faisceau étroit. De l'extérieur le *Pool* n'a plus rien à craindre. C'est dans le sein même de cette formidable organisation que les conflits éclatent. Voyons d'abord si le fonctionnement intérieur du *Pool* ne contient pas des germes de désagrégation.

V. — *Mécanisme du « Pool ». La répartition des émigrants. Le « Dumping »... maritime.*

La *Royal Commission on Shipping Rings* donnait, en 1909, une définition générale des ententes maritimes : association plus ou moins étroite dans le but de réglementer ou de restreindre la concurrence dans l'industrie de l'armement[1].

Cette définition pourrait bien s'appliquer à n'importe quel syndicat industriel. Ce qui caractérise les « pools » pris en eux-mêmes, ce sont les *moyens* auxquels ils ont recours pour « réglementer la concurrence ».

Un comptoir de vente des produits métallurgiques peut fixer les quote-parts de chaque usine contractante. En principe, rien ne s'oppose à la répartition des commandes comme elle a été

1. *Report of the Royal Commission*, etc. I, p. 3.

convenue. Mais comment répartir les passagers entre les compagnies formant un *pool*? « Le passager, l'émigrant même n'est pas une marchandise inerte », dit M. Paul de Rousiers. Et il en conclut que le *pool* sur le Nord-Atlantique est impossible[1].

Il le serait, en effet, si les armateurs syndiqués n'avaient pris les dispositions curieuses que voici :

Tous les mois ils se communiquent le chiffre exact des émigrants qui ont pris leurs bateaux. Si l'affluence des émigrants à l'une des compagnies dépasse la quote-part prévue, la compagnie est autorisée à *augmenter* immédiatement les prix de passage. De cette sorte, elle rejette la masse des émigrants sur des compagnies moins favorisées. Celles-ci, à leur tour, ont le droit d'*abaisser* les prix, afin d'attirer les passagers jusqu'à ce qu'elles atteignent leur quote-part. Par exemple, la *Hamburg-Amerika*, comme l'affirme le *Lloyd*, ne pouvait atteindre autrefois sa quote-part qu'en fixant des prix de passage exceptionnellement bas.

La répartition des passagers s'accomplit ainsi presque automatiquement. Les prix varient dans certaines limites avec consentement des membres du *pool*. Mais cette *variation de prix assure, à tout considérer, une stabilité rare.*

Au surplus, une autre disposition intervient pour rendre le fonctionnement du *pool* de passagers d'entrepont aussi parfait que possible :

Un fonds commun est constitué pour un prélèvement proportionnel sur les recettes brutes des compagnies syndiquées. La caisse commune, au sens propre du mot, n'existe pas. A la fin de l'exercice les comptes se règlent par un jeu d'écritures. Les compagnies qui ont dépassé leur quote-part, sont obligées de payer aux autres adhérents du pool la plus-value encaissée.

Règlement ingénieux et délicat s'il en fut! En 1912, par exemple, les lignes continentales devaient payer de très grosses sommes aux compagnies anglaises pour avoir profité de la reprise de l'émigration.

Le mécanisme du *pool* pour les marchandises est à peu de chose près identique.

Grâce à toutes ces mesures, l'assimilation des émigrants à la marchandise devient presque complète. Il est intéressant d'ajouter qu'allant plus loin dans cette voie, le *pool*, pour combattre les *outsiders*, crée une sorte de *dumping* maritime. Le procès (abso-

1. Paul de Rousiers. *Les syndicats industriels de producteurs*, 1911, p. 248 et 254.

lument abusif du reste) intenté contre le *General Pool* aux Etats-Unis a révélé, en effet, que le *Pool* en se constituant en 1908 créa, à New-York, un comité spécial composé de représentants du *Lloyd* allemand, de la *Holland-Amerika* et du *trust Morgan.* Le Comité aurait été chargé d'expédier des « bateaux de combat » à des prix très réduits, entre les ports desservis par des lignes non syndiquées. Les pertes provenant de ce *dumping* se partageraient entre les adhérents du *pool.* Comme exemple de cette tactique, on citait au procès la « flotte volontaire russe », qui fut obligée de cesser son service, ne pouvant pas résister au *dumping* [1].

A ce propos, notons que le fait de combattre les dissidents à l'aide de tarifs réduits pour *compte commun* est en usage dans les compagnies syndiquées. Avant d'entamer la grande lutte de tarifs de 1904 contre la *Cunard*, les lignes continentales se sont engagées de participer pour 60 p. 100 aux pertes possibles, les lignes anglaises et américaines pour 40 p. 100 [2].

Une institution comme le Comité de New-York, s'il est permanent, a bien entendu une signification autrement plus grande.

Tel est, dans ses grandes lignes, le mécanisme et le fonctionnement du pool des passagers d'entrepont.

Le *pool* des marchandises a une organisation similaire.

Les taux des frets, tout comme les prix de passage des lignes appartenant au *pool* ne sont pas sujets à ces brusques fluctuations qui rendent parfois si aléatoires les bénéfices des maisons d'armement. Il est cependant erroné d'attribuer exclusivement aux vertus du *pool* cette stabilité. Si l'année passée les compagnies syndiquées n'ont pas assez profité des « boom » des frets, elles ont partagé le sort de toutes les lignes régulières qui passent avec les chargeurs des contrats à long terme. On sait, du reste, que ce sont tout particulièrement les *tramps* qui bénéficient de la hausse rapide des frets : la meilleure preuve est que l'année dernière plusieurs petites lignes régulières se sont dissoutes pour s'adonner au trafic des *tramps.*

Il résulte de tout ce qui précède que le *pool* répond parfaitement à sa tâche. Aussi les raisons qui pouvaient inciter une compagnie quelconque à sa résiliation devraient être nécessairement d'un autre ordre.

---

1. *Kartell-Rundschau*, juin 1911, juillet 1912.
2. *Nauticus*, 1905, dans M. Overzier, *op. cit.*, p. 88.

VI. — *La surproduction allemande. Le coût des constructions.*

Nous avons vu que le mécanisme du *pool* permet de surmonter bien des difficultés inhérentes à la répartition des émigrants, à la réglementation des expéditions des marchandises, au maintien des tarifs et des taux des frets, etc... En revanche, il est impuissant contre la *surproduction* dans l'industrie des transports maritimes.

Et c'est là la cause du conflit actuel qui menace de rompre ce *pool* si laborieusement échafaudé. La *Hamburg-Amerika* demande une augmentation de sa quote-part, l'annulation du contrat qui la lie au *Lloyd* depuis une vingtaine d'années, voire même la revision complète des bases de tout le *General Pool*. Cependant, cette même *Hamburg-Amerika* était jusqu'à présent l'initiatrice des principales ententes maritimes, fortement attachée à l'idée de syndicalisation des transports sur le nord de l'Angleterre. D'où proviennent les redoutables tendances d'expansion qu'elle manifeste si violemment sinon de l'accroissement inconsidéré de son matériel naval?

Ce phénomène ne lui est pas particulier.

Depuis 1902, l'industrie mondiale des transports maritimes ne sort plus de la période de surproduction.

En 1906 et 1907, tout particulièrement, les lancements de nouveaux bateaux ont atteint un chiffre tellement élevé que l'année suivante, à la suite de la crise commerciale connue, les entreprises de navigation furent obligées de désarmer, rien que dans les ports d'Europe, 1 million de tonnes environ.

Pour remédier à cet état de choses, diverses propositions furent élaborées. Les armateurs du littoral du Nord-Atlantique suggérèrent l'idée du désarmement des navires par période, quelque chose comme un chômage périodique en usage dans le Syndicat international des Glaceries [1]. M. Ballin, directeur-général de la *Hamburg-Amerika*, proposa de retirer de la circulation l'espace superflu et inutilisé destiné aux passagers (1 million de tonnes environ), pour le compte commun des entreprises de navigation [2]. Ce plan d'égaliser l'offre et la demande par un coup de force se heurta à l'opposition des lignes anglaises subventionnées et la course à l'accroissement du tonnage reprit.

---

1. *Kartell-Rundschau*, 1909, p. 75.
2. *Handels-Museum*, 1911, p. 75.

L'initiative de la *Hamburg Amerika* ne l'empêcha point d'y prendre la tête des compagnies. M. Huldermann, second directeur de la Compagnie hambourgeoise n'écrivait-il pas, à la même époque que *malgré la situation économique défavorable*, il fallait persister dans la mise en chantier continue de nouvelles unités, afin de ne pas être refoulé sur le marché international[1].

Au courant de 1910, la *Hamburg-Amerika* lança 125 000 tonnes nouvelles; la *White-Star* et la *Cunard* la suivirent de près avec 900 000 et 85 000 tonnes. L'effort fut porté principalement sur la construction des paquebots géants, destinés précisément à la *route Nord-Atlantique*. En 1911, avec la reprise économique générale, tous les chantiers navals déployaient une activité fébrile. Le lancement des nouveaux navires de commerce atteignait son apogée dans le deuxième semestre de 1912. D'après les calculs du *Lloyd Register of Shipping* 1 million 97 de tonnes se trouvaient en construction au 31 décembre 1912.

Dans ce total, quatre compagnies, la *Cunard*, la *Royal Mail*, l'*Allan* et l'*International Mercantile Marine* (*Morgan*) figuraient pour dix paquebots géants de 250 000 tonnes[2]. Mais comme toujours, la *Hamburg-Amerika* battit tous les records : au même moment elle avait sur chantier dix-neuf vapeurs océaniques de 270 000 tonneaux de jauge brute, dont les trois *Imperators*, ces modernes mastodontes. Le *Lloyd* venait bien en arrière avec ses 108 000 tonnes. Enfin, au commencement de cette année, la *Hamburg-Amerika* avait en construction 30 vapeurs de 391 915 tonneaux de jauge brute. Le *Lloyd*, qui s'efforce de l'imiter, en avait 21 de 218 179 tonneaux.

L'effort de la Compagnie hambourgeoise portait sur le Nord-Atlantique principalement. Dans un relevé très intéressant qu'elle a communiqué à la *Gazette de Francfort*, elle a mis en parallèle l'accroissement du tonnage de sa flotte océanique avec celui du *Lloyd*, depuis la constitution du *Pool Continental* :

	Hamburg-Amerika	Lloyd
	(Tonneaux de jauge brute)	
Début de 1891	122 883	171 933
— 1895	181 838	199 112
— 1900	335 238	313 811
— 1905	606 115	497 219
— 1910	863 540	672 047
— 1913	925 056	679 481

1. Huldermann. *Die Subventionen der auslandischen Handelsflotte*, 1909, p. 50.
2. Huldermann. *Geschaftslage der Seeschiffahrt*, 1911-1913.

Certes la progression est imposante. De prime abord, elle justifie pleinement les revendications de la Compagnie hambourgeoise, qui réclame une augmentation de sa quote-part au détriment du *Lloyd*. Mais, il reste à savoir si toute la capacité de transport mise à flot par la *Hamburg-Amerika* est utilisable. Dans la polémique survenue autour de la rupture du *pool*, le *Lloyd* laisse bien comprendre que l'accroissement du tonnage de son ancienne alliée ne trouve point un équivalent dans l'augmentation des passagers.

Il est indéniable que, jusqu'à présent, c'est le *Lloyd* qui conserve la première place dans le transport des émigrants vers l'Amérique du Nord. La comparaison du mouvement d'émigration *via* Brême et Hambourg le prouve :

	1908.	1909.	1910. (Émigrants).	1911.	1912.
Hambourg.....	48 595	112 252	118 131	85 895	134 16[illegible]
Brême.........	169 95[illegible]	115 044	157 896	115 044	169 95[illegible]

Le lancement de trois *Imperator* est sans contredit un gros événement, mais le confort de leurs installations est-il la garantie d'un afflux suffisant des passagers? Voilà ce que le *Lloyd* conteste.

Mais la *Hamburg-Amerika* tient fort à ses revendications en raison même des formidables capitaux investis dans ses constructions et peut-être aussi en prévision d'une crise.

En effet la course à l'agrandissement des paquebots a posé devant les compagnies de navigation un dilemme presque insoluble. Plus elles se font concurrence, plus les prix des paquebots augmentent.

Dans la dernière quinzaine d'années, le prix d'un paquebot rapide est monté de 7 millions 1/2 à 37 millions de francs: dès lors, même de très grandes compagnies se procurent difficilement les fonds nécessaires à la construction. Revenir en arrière est impossible, continuer dans la même voie est trop risqué.

En Angleterre, la *Cunard*, pour ses paquebots géants, obtient des chantiers navals des crédits à long terme; la *White Star* émet des obligations sur hypothèque de ses bateaux, quoique toute la flotte de cette compagnie soit déjà hypothéquée pour garantir les obligations du trust « Morgan » dont elle fait partie [1]. De plus en plus, les maisons d'armement deviennent tributaires

1. *Handels-Museum*, 1911, p. 45.

financiers des chantiers navals, lien qui explique le rôle actif joué dans la concentration de la marine marchande anglaise par les représentants de chantiers navals comme Lord Pirrie.

En ce qui concerne la *Hamburg-Amerika*, sa situation financière lui permet d'immobiliser des capitaux formidables. Rien qu'en 1912, elle a dépensé pour la construction de nouveaux bateaux 48 millions de marks; pour les bateaux mis en chantier à ce jour, elle devra payer par échelonnement, de 1912 à 1915, une somme de 102 millions de marks. Rémunérer de pareils capitaux n'est pas chose facile et on comprend l'ardeur dont fait preuve la Compagnie hambourgeoise en réclamant une plus forte participation au *Pool*. D'autre part, malgré sa puissance, la Compagnie ne pourra pas toujours continuer cette politique d'accroissement perpétuel du tonnage. L'année passée, elle a dû augmenter son capital et cette année encore, elle vient de faire de même. Les actionnaires de la Compagnie, en grande partie des gros négociants de la vieille cité hanséatique se demandent avec quelque inquiétude si les compagnies ne se trouveront pas un beau jour dans la même mauvaise passe que le *Lloyd* en 1908.

Il est donc naturel que la *Hamburg-Amerika* choisisse pour ses réclamations le moment où l'expansion de sa flotte atteint peut-être son point culminant.

La compagnie se rend également compte que malgré la dernière reprise économique, une nouvelle crise guette l'industrie de l'armement. Déjà l'Association des armateurs de Hambourg, écrivait dans son rapport de 1911-1912 :

« La construction des nouveau navires a pris peu à peu de telles proportions qu'à la longue elle aboutira à une offre exagérée des bateaux sur le marché des frets mondial. » Et en avril 1913, au Congrès des armateurs d'Allemagne, le second directeur de la *Hamburg-Amerika*, après avoir rappelé que, selon la presse spéciale anglaise, même les hauts frets actuels ne peuvent pas suffire à l'amortissement des nouveaux bateaux, annonçait que la reprise actuelle a déjà atteint son apogée. Enfin, à la dernière assemblée générale de la *Hamburg-Amerika* (novembre 1913). M. Ballin avoua que la crise est effective et qu'elle règne déjà depuis neuf mois.

Nulle part ailleurs une crise ne peut éclater aussi subitement que dans l'industrie de l'armement. Rappelons-nous l'année 1901. La mauvaise récolte du maïs américain précédée d'un formidable accroissement du tonnage transatlantique suffit pour abaisser le taux des frets à un niveau incroyable et ébranler les compagnies les mieux assises.

Quant au service des passagers, on sait que dans les années de crise 50 à 60 p. 100 de l'espage disponible des bateaux restent inutilisés. La *Hamburg-Amerika*, somme toute, se montre très prévoyante en demandant en ce moment la revision des ententes Nord-Atlantique.

Mais cette revision se fera-t-elle au détriment des autres adhérents? Ceux-ci auront-ils à supporter les conséquences d'un état de choses dont la compagnie allemande est le premier artisan?

VII. — *Le pouvoir des « stations de contrôle ». L'affaire du « Canadian Pacific ». Résistance éventuelle des adhérents du « Pool ».*

Au début du conflit actuel, la *Hamburg-Amerika* déclarait qu'elle voudrait augmenter sa part de 4 p. 100 et diminuer du même taux celle du *Lloyd.* En d'autres termes, la participation totale allemande dans le *Pool Continental* resterait la même.

Mais le différend entre les deux compagnies souleva un grand mécontentement dans l'opinion allemande qui disait en substance: « Cherchez votre compensation ailleurs, étendez-vous au détriment des compagnies étrangères et faites la paix chez nous. » La *Hamburg-Amerika* toutefois, sans abandonner ses premières prétentions, annonce déjà que, pour elle, « une réorganisation complète de toutes les ententes Nord-Atlantique est une condition *sine qua non* ». Autrement dit, la *Hamburg-Amerika* dénonce le *Pool Continental* des passagers d'entrepont, mais par la même occasion veut poser de nouvelles conditions relatives à sa participation dans le *General Pool* qui expire le 31 décembre 1913. Le *Lloyd* riposte par la résiliation du *Pool*, des marchandises et on peut s'attendre que l'une comme l'autre feront trêve lorsque le problème se posera internationalement.

Les deux compagnies ont pratiqué, ces dernières années, la même politique d'expansion et òn sourit presque en lisant ce début de la grande déclaration de la *Hamburg-Amerika* au sujet du conflit actuel:

« Il y a un an et demi le *Lloyd* a rompu subitement, et sans en prévenir son voisin hambourgeois, le *Pool* des passagers sud-américain, parce qu'on ne voulait pas lui accorder l'augmentation de sa part. »

A l'égard des compagnies étrangères, les deux compagnies allemandes apparaissaient toujours unies et solidaires. C'est surtout dans l'organisation habile du transport des émigrants qu'elles ont su se servir au mieux de leurs intérêts. On sait que le gouverne-

ment allemand a établi des stations de contrôle sur les frontières nord-est et est de l'Allemagne, pour les émigrants qui traversent le pays afin de s'embarquer dans un port du continent ou de l'Angleterre. L'établissement de ces stations de contrôle qui doivent servir au prétendu examen sanitaire des émigrants équivaut en réalité à une subvention indirecte du gouvernement impérial. Les deux compagnies allemandes exercent, par ces stations de contrôle, un pouvoir absolu sur toute la masse des émigrants qui franchissent les frontières allemandes. Lors de la lutte des tarifs avec la Compagnie *Cunard*, le président de cette dernière démontrait irréfutablement que les compagnies allemandes refusaient à désinfecter les passagers et à leur délivrer un laisser-passer s'ils n'avaient pas pris leur billet sur leurs propres lignes où sur les lignes alliées. Des plaintes semblables se firent entendre lors du procès contre le *General Pool* aux Etats-Unis. Toutes les lignes syndiquées profitent à l'heure actuelle de cette institution. Mais, il est évident qu'au cours d'une rupture du *Pool*, les compagnies allemandes pourraient utiliser les stations de contrôle comme un moyen de combat contre leurs adversaires, d'autant plus que c'est le gouvernement impérial qui imposerait à la frontière l'exclusion des émigrants non pourvus de billets directs pour l'Amérique *via* Hambourg ou Brême.

L'armement allemand serait, sans contredit, dans un état de supériorité sous ce rapport qui lui permettrait de poursuivre sa politique d'expansion avec plus d'audace encore et la résistance des compagnies serait beaucoup plus faible si toute l'émigration se faisait par des ports septentrionaux. Mais tel n'est pas le cas. Le pouvoir des stations de contrôle allemandes a une limite. C'est qu'en dehors des émigrants russes qui tiennent toujours la plus grande place, les émigrants autrichiens et hongrois s'embarquent dans des ports adriatiques de préférence. La ligne Fiume-New-York de la *Cunard* et le service vers le Canada établi par le *Canadian Pacific* contrebalancent heureusement l'attraction de Brême et Hambourg.

Cela est tellement vrai que la *Hamburg-Amerika* pose comme une des conditions d'un arrangement éventuel la régularisation des relations du *Pool* avec le *Canadian Pacific* troublées à l'heure actuelle. Il nous est nécessaire d'exposer ici en quelques lignes ce cas particulier du *Canadian Pacific*, cause du malaise dans les transports Nord-Atlantique.

Depuis une dizaine d'années l'émigration au Canada prend des proportions considérables. Dans la dernière décade, 1 788 000 personnes venant de l'Europe se sont fixées sur le sol canadien:

les Anglais tiennent la tête, puis viennent les Autrichiens, les Hongrois, les Russes, etc... [1].

Le *Canadian Pacific* est directement intéressé à l'afflût des émigrants: pour son chemin de fer d'abord, pour coloniser les vastes terrains agricoles dont il est propriétaire, ensuite.

Une convention spéciale la lie au *Pool*: ses navires peuvent embarquer, concurremment avec les lignes anglaises (elle a une forte participation à l'Allan Line), les émigrants partant des ports du Royaume-Uni. Par contre, l'émigration à destination des ports du continent s'effectue, pour le *Canadian Pacific*, à Anvers, par les soins de la ligne syndiquée, la *Red Star L.*

Déjà, lors du dernier renouvellement du *Pool* en 1911, le *Canadian Pacific* se montra fort mécontent de cette dernière disposition. Au début de 1912, il réclama une augmentation de sa quote-part entraînant avec lui son allié, l'*Allan L.*

Ensuite, il fit un coup de maître, en établissant pour son propre compte un service régulier entre Trieste et le Canada; les émigrants autrichiens, hongrois, russes, n'étaient plus obligés d'emprunter les chemins de fer allemands pour se diriger vers le port d'embarquement de la *Red Star*, économie de temps et d'argent.

Une lutte de tarifs éclata alors sur le Nord-Atlantique entre le *Canadian Pacific* et la Compagnie *Austro-Amerikana* (Trieste New-York), appartenant à la *Hamburg-Amerika* et au *Lloyd*. Suspendue en mai 1912, elle reprit de plus belle trois mois après.

Ni les contre-projets dont la *Hamburg-Amerika* menace le dissident, ni la conférence de Berlin (printemps 1912) ne purent aboutir à un arrangement.

Les choses en étaient là, lorsque éclata le fameux « scandale du *Canadian Pacific* », qui était accusé par le gouvernement austro-hongrois d'avoir facilité la désertion de ses conscrits. On connaît les faits: l'arrestation des hauts fonctionnaires de la Compagnie, fermeture de ses bureaux, suspension de la circulation des navires transatlantiques, etc... A l'heure actuelle, bien que les bureaux soient réouverts et le conflit presque terminé, le service des émigrants reste encore interdit. L'affaire qui a pris des proportions considérables n'est, somme toute, qu'un épisode de la lutte autour du *Pool*. Des débats mêmes au Parlement autrichien, il appert que c'est à l'instigation de la *Hamburg-Amerika* que les poursuites contre le *Canadian Pacific* furent ordonnées.

La compagnie allemande espérait ainsi, soit briser définitvement

1. Bericht des Kon. *Oesterreichischen Konsul zu Monreal*, Januar 1913.

l'entreprise de la ligne canadienne et ramener le plus d'émigrants aux ports septentrionaux et à l'*Austra-Amerikana*, soit amener de fortes concessions.

L'attitude du gouvernement austro-hongrois, au moins de certains des ministères, était d'autant plus équivoque que la concession de l'émigration fut accordée à la ligne canadienne en pleine connaissance de causes et, en son temps, souleva certaines objections. D'autre part, on peut se demander pourquoi le gouvernement, faisant preuve d'une intervention excessive, ne sévit-il pas contre les agences des compagnies allemandes qui, pour attirer les émigrants, emploient exactement les mêmes procédés que le *Canadian Pacific*?

Une manœuvre dont le but est aussi clair devait échouer. Quoi qu'il en soit, il est certain que le *Canadian Pacific* n'abandonnera plus son service sur l'Adriatique; sans doute il est prêt à entrer en pourparlers avec le *Pool*, mais sur ce point il est intraitable.

Ainsi le monopole du transport des émigrés des provinces septentrionales d'Autriche et de Hongrie, que les Compagnies allemandes avaient eu jusqu'ici, semble assez ébranlé. Si la *Hamburg-Amerika* obtient une augmentation de sa part, elle devra se résigner à accorder quelques avantages au *Canadian Pacific*.

Quant à la flotte britannique, les tendances d'expansion allemande y trouveront également une sérieuse résistance. Jusqu'à ces derniers temps, les Allemands pouvaient opposer non sans fierté les « pratiques surannées » des armateurs anglais aux effets de leur concentration « moderne » et comparer les *tramps*, trop nombreux du Royaume-Uni à leurs lignes régulières.

Mais si les *tramps* y sont si nombreux, c'est qu'à l'inverse de l'Allemagne, l'Angleterre exporte des matières premières: c'est également à tort que l'on dénigre, suivant la mode, les fonctions très importantes de cette catégorie de bateaux.

D'autre part, la concentration fait depuis quelques années des progrès remarquables en Angleterre et la flotte commerciale britannique compte à l'heure actuelle des unités coalisées comparables aux grandes compagnies allemandes: le formidable trust, la *Royal Mail Steam Packet C°*, la fusion *Cunard-Anchor*, d'autres combinaisons de moindres envergure, sont un signe des nouveaux temps.

La *Hamburg-Amerika* ne peut pas espérer obtenir de grandes concessions de ce côté; elle ne peut pas non plus s'appuyer sur le trust « Morgan », l'*International Mercantile Marine C°*. Le contrat de l'alliance « offensive et défensive » fut annulé

l'année dernière, faisant double emploi avec la convention du *General Pool.*

Du reste, la marine marchande américaine croyant, par suite de l'ouverture du canal de Panama, à sa renaissance imminente et le trust « Morgan » se préparant à jouer enfin un grand rôle, il est fort douteux qu'ils se laisseront facilement enlever la moindre part de leur trafic.

Il résulte de cette rapide esquisse que la *Hamburg-Amerika* ne pourra pas obtenir toute satisfaction voulue à moins d'une lutte de tarifs.

VIII. — *Vers l'entente. La marine marchande française.*

Toutefois, il est peu probable que le conflit se résoudra par une lutte de tarifs générale: les risques en seraient disproportionnés aux avantages toujours problématiques. Il s'agit encore moins d'envisager la suppression de toute entente sur le Nord-Atlantique: l'organisation syndicale des transports maritimes, au point de vue des compagnies de navigation, a donné trop de résultats, et en temps normal, fonctionne à la satisfaction de tous les adhérents. Un compromis paraît donc très certain. Du reste, les négociations ont déjà repris. Mais quelle que soit la base des nouveaux accords, le mal qui mine la marine marchande mondiale subsiste tout entier : à la prochaine crise de surproduction, le *Pool* chancèlera à nouveau

Ce n'est pas encore cette fois que la *Hamburg-Amerika* puisera dans sa caisse de combat, qui s'élève à 7 millions de marks; mais elle n'obtiendra probablement qu'une demi-satisfaction, les compagnies étrangères étant de taille à lui disputer âprement chaque point.

Quel est cependant dans tout ceci le rôle de la marine marchande française représentée en l'occurrence par la Compagnie générale transatlantique? Il y a dix ans, elle faisait aux conférences internationales figure d'un parent pauvre. Se rappelle-t-on l'affront que lui infligea en 1092 le trust « Morgan »? Avant de signer l'acte définitif de constitution du trust, M. Morgan a tenu à s'entendre avec les compagnies de navigation allemandes. Quelle attitude a-t-il adopté vis-à-vis des compagnies françaises? Un correspondant du *Times* a recueilli à l'époque une déclaration faite par « une des autorités les plus en vue, sinon l'autorité la plus en vue, des compagnies de navigation française »: « M. Morgan qui a séjourné à Paris, n'a pas fait le moindre effort pour voir soit la Compagnie des Messageries Maritimes, soit la Compagnie

générale Transatlantique, soit toute autre compagnie, et, bien que nous fussions tout disposés à recevoir M. Morgan et à nous entretenir avec lui, nous ne l'avons pas vu. Il nous a traité comme une quantité négligeable. »

Les compagnies allemandes ont reçu avec moins de morgue la Compagnie générale transatlantique dans le *Pool*. Mais elles aussi ne se faisaient pas une idée très flatteuse de la virilité de la marine marchande française. M. Ballin critiqua à plusieurs reprises son système de subvention. C'est ce système qui selon lui et ses collègues empêche la flotte commerciale française de se développer davantage.

Cependant, ces dernières années, la Compagnie générale transatlantique a traversé une période d'assainissement financier qui la met dans une posture plus favorable. A présent, une panique, pareille à celle de 1902 ne pourrait plus se reproduire. Une revue spéciale écrivait alors « que la marine de commerce de la France est menacée d'une destruction complète. Nos vapeurs disparus, il ne restera plus que nos longs courriers en bois ».

Dans une guerre de tarifs éventuelle, la Compagnie française supporterait plus facilement le choc qu'il y a dix ans. Mais le fait reste que de tous les concurrents elle est le moins bien armée. Grâce à la position géographique exceptionnelle de la France dans les transports Nord-Atlantique et à sa clientèle spéciale, la compagnie française conservera dans le *Pool*, sans doute, sa situation acquise. Mais sera-ce suffisant le jour prochain, où par suite de l'ouverture du canal du Panama, la route Atlantique sera profondément transformée?

Max Hochschiller.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du 15 août au 15 novembre 1913*)

SOMMAIRE. — Les anciennes corporations de métiers. — Les embarras économiques de l'Allemagne. — Travaux divers. — La prévoyance et les classes moyennes. — L'éducation antialcoolique. — L'Angleterre radicale. — La richesse à Rome. — Communications des savants étrangers.

I

M. Fagniez a fait à l'Académie des Sciences morales et politiques une communication sur *Les anciennes corporations de métiers.*

Depuis que l'on étudie en détail l'organisation professionnelle de l'ancien régime, on arrive de plus en plus à se persuader que la première pensée qui a conduit à la formation des corporations de métiers a été, tout autant que la protection mutuelle, le souci de la probité professionnelle, de la protection technique. Etienne Boileau n'exagérait pas quand, parmi les motifs qu'il présente comme l'ayant décidé à recueillir les usages et les règlements des métiers de Paris il insistait sur l'intérêt de faire disparaître les fraudes et les malfaçons. Sans doute, l'idée du monopole s'est jointe tout de suite à celle de la loyauté des transactions et de la bonne réputation de l'association, cette dernière idée amenant naturellement à ne pas laisser la profession ouverte à tous au risque de multiplier les abus, de rendre l'impunité plus facile. Mais combien fut peu exclusif au début, à Paris, par exemple, un monopole qui résultait seulement de la limitation du nombre des apprentis, alors qu'on pouvait, en faisant son apprentissage ailleurs dans les conditions statutaires, se ménager l'entrée du métier! La première

préoccupation qui a dicté, dans le régime corporatif, les précautions dont la plupart font sourire aujourd'hui, a été d'écarter des transactions tout risque de dol, elle procède originairement, elle procède surtout d'une idée morale. On a parfois rapporté ce souci de la probité professionnelle à l'influence des doctrines et de la prédication chrétiennes. Que les précautions qui s'en étaient inspirées aient été, dans une grande mesure, efficaces, c'est ce dont on ne saurait douter. Il est, par contre, à peine nécessaire de dire qu'il ne faut pas s'exagérer cette efficacité. Les répressions nombreuses dont les documents ont conservé les souvenirs prouveraient, au besoin, que ni les sentiments chrétiens dont nos ancêtres étaient pénétrés, ni l'honneur professionnel fomenté par l'esprit de corps n'étaient assez puissants pour empêcher l'amour du lucre de passer à travers les mailles de plus en plus resserrées de la réglementation.

Cette réglementation a eu recours contre la fraude à des mesures préventives et à des mesures répressives. Parmi les premières, il y en a qui intéressent encore la moralité : justification d'un passé sans reproche, serment. Il y en a qui consistent dans des garanties pécuniaires : caution, capital d'établissement. D'autres tendent à rendre la surveillance plus facile, la clandestinité impossible, à écarter les pièges où pourrait tomber l'acheteur. C'est la partie de la législation corporative pour laquelle on s'est montré moins sévère. On s'est rattrapé sur les règlements relatifs au travail et à la vente. Les critiques formulées jadis à cet égard ont perdu de leur force actuellement et ce n'est pas seulement parce qu'elles vont à l'encontre de ce mouvement impérieux vers l'organisation dont la confusion ne doit pas dissimuler la force et l'étendue, c'est aussi parce que le mécanisme du travail corporatif commence à être mieux connu. Il n'est plus permis de se représenter l'économie industrielle et commerciale du Moyen âge — pour ne parler que du Moyen âge — comme quelque chose d'abstrait, de rigide, d'incompatible avec certains besoins économiques dont les sociétés de tous les temps ont dû tenir compte. La concurrence était assurée dans une large mesure par les importations, les marchés, les foires et la création des maîtrises. Les travaux sur commande, les produits destinés à l'usage du fabricant échappaient à l'application des règlements. Ceux qui n'y étaient pas conformes n'étaient pas toujours confisqués, le placement en était quelquefois toléré, à condition que l'acheteur fut prévenu de leur défectuosité : le mérite individuel était protégé par la propriété de la marque de fabrique et de l'enseigne, par les privilèges

accordés aux inventeurs. L'érection de nouvelles communautés, le démembrement des anciennes donnaient satisfaction aux nouveaux besoins du public, aux variations du goût et de la mode. Comment les corporations, avant de devenir victimes, par la vénalité des offices, de la fiscalité roayle qui fut pour elles ce que la politique électorale a été de nos jours pour les syndicats ouvriers, comment les corporation n'auraient-elles pas comprimé les excès de l'esprit de corps et de famille qui les animait, de façon à ne pas lui laisser dépasser la limite où il aurait soulevé les récriminations de l'intérêt général et provoqué l'intervention de l'autorité pubique?

Cette réglementation qui se prêtait à plus d'accommodements qu'on ne le croit généralement, c'était surtout à des agents pris dans la corporation qu'il appartenait de la faire respecter. C'est seulement là où le règne corporatif n'existait pas, c'est-à-dire dans les villages, la plupart des bourgs et un assez grand nombre de villes — car il n'était nullement le droit commun — que cette police était exercée par des agents municipaux. Là régnait dans la réglementation, comme dans la police, ce qu'on appellerait aujourd'hui le municipalisme.

On voit, en étudiant les statuts, l'organisation corporative presque tout entière sortir de la lutte contre la fraude. Dans la conception morale qui préside à cette organisation, il y a pourtant autre chose encore qui, pour tenir moins de place dans la législation, n'a pas moins d'importance. Sur ce point plus encore que sur le premier, se manifeste l'opposition entre les idées sociales de nos pères et les nôtres. Que les fraudes puissent intéresser l'honneur collectif du métier, on l'admet encore dans la mesure où l'on admet l'esprit de corps et la solidarité professionnelle, mais ce qu'on aura plus de peine à concevoir c'est que cette solidarité puisse aller assez loin pour substituer, comme mobile de l'activité économique, à l'intérêt personnel la préoccupation d'assurer à des concurrents les mêmes chances de gain. Mesures contre l'accaparement, lotissement des matières premières, participation de tous aux marchés de chacun, etc., tout indique que les membres d'une même corporation ne se considéraient pas réciproquement comme de simples compétiteurs, mais comme les confrères co-intéressés. Ainsi là même où l'individualisme semble le mieux justifié, même pour la répartition des bénéfices qui semblent exclusivement dus à l'effort, à l'intelligence, à la bonne fortune de chacun, l'éthique sociale de ce temps-là a demandé à des hommes dont le métier, après tout, est de faire des affaires, de ne pas pousser jusqu'au bout tous leurs avantages, d'asso-

cier leurs confrères à leurs profits. S'il n'y avait eu là qu'un idéal stérile, il faudrait encore en faire un mérite, pour l'élévation morale qu'il révèle, à la société du Moyen âge, mais on peut dire de cette noble conception ce qui a été dit de celle presque aussi noble qui tendait à faire régner la bonne foi dans les transactions. L'une et l'autre, sans doute, n'ont pas eu raison de l'individualisme, mais l'une et l'autre ont réussi, du moins, à lui faire entendre raison en forçant un principe d'activité presque aussi légitime qu'incoercible à se subordonner à la loyauté de la solidarité professionnelle.

Sous ce titre *Les embarras de l'Allemagne*, M. Welschinger a communiqué une note pleine d'intérêt sur l'état économique de l'Allemagne.

On a parlé des embarras financiers et sociaux de l'Allemagne, de la division des partis, des difficultés économiques, de la situation des banques allemandes, du malaise des populations rurales, de la poussée socialiste qui s'accentue de jour en jour, des imperfections de la législation sociale, des progrès manifestes de l'indifférence religieuse, des difficultés incessantes et aiguës soulevées par l'annexion de la Pologne et de l'Alsace-Lorraine, des fortes préoccupations extérieures et de l'augmentation formidable de l'armée et de la flotte qui en est la conséquence. Cependant, si noir que soit le tableau et si graves que paraissent les embarras actuels de l'Allemagne, il n'en demeure pas moins vrai que les efforts des Allemands depuis 1870, dans toutes les directions que peut suivre l'esprit humain, ont été considérables. Il y a eu depuis quarante-deux années une tension prodigieuse des intelligences et des volontés vers l'hégémonie de la race germanique. Armée, marine, science, industrie, commerce, tout a été conduit avec opiniâtreté et persévérance. Celui qui parcourt le pays allemand ne peut qu'être frappé de l'essor extraordinaire de l'industrie, tant au point de vue des mines, de la métallurgie, de la chimie que des matières textiles. Les moyens de communication et de transport, l'organisation des chemins de fer qui dépassent notre réseau de plus de 15 000 kilomètres, les travaux énormes accomplis sur les fleuves et les rivières, le commerce maritime, huit fois plus étendu que le nôtre, cela donne à réfléchir. Il ne faut pas oublier la forte natalité germanique qui fournit chaque année à l'Europe 800 000 unités de plus, l'exportation de plus en plus grande des produits allemands, l'émigration des capitaux qui continue à créer dans les pays lointains de nouveaux objets d'échange, la patience et la volonté pratique apportées par les Allemands dans les affaires,

l'esprit d'association et le groupement puissant des patrons et des entrepreneurs, l'éducation vraiment méthodique et utilitaire de la jeunesse par des écoles industrielles, professionnelles et techniques, par des écoles de perfectionnement ou *Fortbildungschulen.* Tout donne à l'observateur impartial le sentiment que l'Allemagne contemporaine est une machine bien montée. Aussi cette situation a-t-elle développé chez les populations allemandes un immense orgueil.

Mais à cette satisfaction légitime se mêlent aussi du mécontentement et de l'inquiétude. L'Allemagne s'est enrichie, c'est certain, mais la répartition des fortunes est très inégale et justifie les progrès du socialisme. Les ouvriers ne sont pas les seuls à se plaindre. Les agriculteurs déplorent l'endettement de la propriété foncière et la difficulté de trouver de la main-d'œuvre. Les industriels disent que si les usines s'agrandissent, il faut un volume d'affaires dix fois plus grand qu'il y a vingt ans pour arriver aux mêmes bénéfices. Le crédit intérieur et le crédit extérieur sont portés à une trop haute tension et les troubles politiques et économiques, comme on l'a déjà vu en 1911, peuvent le détraquer. Les Allemands critiquent aussi la direction de leurs affaires extérieures et regrettent la division de leurs partis. Il y a donc un sentiment général de malaise évident, malgré une apparence de grande prospérité matérielle. L'ancien bloc gouvernemental a été renversé. Aucune majorité solide ne s'est reconstituée et le vieux particularisme, avec ses complications et ses défauts, reparaît. Enfin l'invidualisme absolu vers lequel l'Allemagne s'oriente de plus en plus n'élève pas le niveau moral des populations et prépare pour l'avenir de grands dangers.

M. Chuquet a fait deux lectures, l'une sur *le Retour de Napoléon à Paris après la campagne de Russie,* l'autre sur *la Jeunesse et les débuts politiques de Camille Desmoulins ;* M. Welschinger a présenté un mémoire sur *Napoléon et Tacite;* M. d'Haussonville, un exposé sur *le Séjour de Mme de Staël en Allemagne en 1803;* M. Marion correspondant de l'Académie, a étudié *l'Imposition des ci-devant privilégiés en 1789.*

II

M. Maurice Bellom a fait une lecture très importante sur *La Prévoyance et les classes moyennes.*

Les classes moyennes embrassent trois catégories distinctes de travailleurs : 1° les travailleurs que leurs relations contractuelles de travail, affectant un caractère de dépendance, placent dans

la même situation juridique par les ouvriers proprement dits, mais qui se distinguent de ces derniers par l'élévation de leurs ressources : ce sont les employés que l'on peut dénommer « hauts salariés »; 2° les travailleurs que leur condition personnelle, revêtue d'un caractère d'indépendance, place dans une situala même situation juridique que les ouvriers proprements dits, mais qui ne jouissent pas de ressources supérieures à celles de ces derniers; ce sont les artisans, petits industriels, petits commerçants, petits agriculteurs et anciens salariés devenus indépendants que l'on peut dénommer « indépendants à faibles ressources »; 3° les travailleurs tantôt salariés, tantôt indépendants, mais qui, eu égard à la modicité de leurs ressources, ne se distinguent pas des ouvriers proprement dits : tels sont les industriels à domicile et les métayers que l'on peut dénommer « travailleurs mixtes ». Cette différene du caractère de l'indépendance respective et de l'étendue des ressources chez l'artisan et chez l'employé entraîne des différences corrélatives dans les capacités financières et par suite dans les aspirations immédiates et dans les soucis à long terme. Tandis que l'artisan se préoccupe surtout de sa production, l'employé songe d'abord à sa consommation : c'est à développer son industrie et son commerce que s'attache le travailleur autonome et c'est à l'agrandissement de son atelier ou à l'achalandage de sa boutique qu'il consacre ses efforts d'aujourd'hui et les ressources péniblement constituées par son labeur d'hier; c'est à décorer sa demeure personnelle ou à s'assurer de l'observation scrupuleuse de la dernière mode dans sa tenue que l'employé affecte les économies réalisées sur son traitement après avoir rapporté à sa femme, au sortir du magasin ou du bureau, une friandise ou un comestible destiné à l'amélioration d'un ordinaire déjà raffiné. D'autre part, tandis que l'artisan s'efforce de préparer l'avenir de ses enfants par un infatigable travail qui le retient à l'établi ou au comptoir longtemps après le départ de son personnel, parfois réduit à un collaborateur unique, l'employé ne songe que trop souvent à l'heure bénie où une retraite prématurée lui garantira un repos plus agréable que mérité.

La société peut se préoccuper du gaspillage du présent et de l'oubli de l'avenir. Ce n'est pas que le législateur doive obliger les employés à prévoir parce qu'ils le peuvent, sans en avoir la volonté, à venir en aide par des subsides aux artisans parce qu'ils en ont la volonté sans en avoir la capacité. La loi aggraverait le mal loin de le guérir. Mais par des mesures d'une liberté avisée le législateur peut développer la prévoyance dans les classes

moyennes. L'insuffisance des ressources qui paralyse les efforts de l'artisan ne peut trouver un palliatif légal que dans des mesures qui réduiraient les charges fiscales excessives pour le petit patron et qui allégeraient les obligations onéreuses imposées aux institutions de prévoyance : d'une part, en effet, les taxes qui, dans une grande ville, frappent la boutique d'un petit commerçant à titre, par exemple, de balayage, d'ordures ménagères, de portes et fenêtres, peuvent absorber une fraction sensible de son modeste revenu; d'autre part, le législateur qui a, par de fort heureuses mesures, gratifié d'immunités fiscales les œuvres de prévoyance désintéressées, pourrait éviter de grever, soit par des taxes, soit par de multiples formalités les institutions qui cherchent dans l'exploitation de l'assurance une légitime source de profit et qui distribueraient la prévoyance à un coût moindre si elles ne devaient point reporter sur leur clientèle une portion sinon la totalité, des charges légales qui leur incombent. L'allocation de telles faveurs, en raison de leur caractère négatif, est moins aisément génératrice de surenchère que l'octroi de gratifications positives dont il est séduisant de majorer le tarif par des lois d'une libéralité croissante. Ce qui est plus fécond que les mesures financières, c'est l'ensemble de mesures visant le développement de l'association libre parmi les intéressés : association qui doit être économique pour fournir des ressources à la production, mutuelle pour apporter des secours aux infortunes de l'artisan et de sa famille. L'expérience montre, en effet, la puissance des résultats obtenus par le groupement des petits commerçants pour la vente de leurs produits. Quant à la mutualité, elle n'a cessé et ne cesse de multiplier ses bienfaits pour la sauvegarde de la famille ouvrière dans ses crises de maladie et d'invalidité; elle ne peut donc que procurer aux artisans les avantages de même ordre et de même valeur matérielle et morale.

L'employé, à la différence de l'artisan, ne doit pas attendre du législateur une aide matérielle dont il n'a nul besoin lorsque son traitement est élevé; c'est de l'éducation de sa volonté que doit résulter l'amélioration de son sort. L'association n'a pas une vertu moins efficace pour l'élever par le sentiment de la solidarité des intérêts professionnels dans l'ordre mécanique et la protection contre les coups du hasard sous la forme mutualiste. La loi qui doit s'abstenir dans ce domaine de toute réglementation indirecte peut, du moins, jouer un rôle efficace en évitant les mesures qui contribuent à la démoralisation de l'employé, tel que l'encouragement donné à certains jeux de hasard sous le prétexte, d'apparence morale mais de conséquences immorale,

qu'ils procurent à la bienfaisance des ressources supplémentaires.

La détermination des formes de la prévoyance est naturellement subordonnée à celle des besoins de sécurité à satisfaire Le risque essentiel n'est point celui de la vieillesse individuelle ni pour l'artisan père de famille, que ses enfants recueilleront dans sa propre demeure dont ils feront, après lui, le lieu de leur travail commun, ni pour l'employé doté de revenus importants étrangers à la rémunération normale; il consiste dans la double éventualité de l'absence des ressources nécessaires à l'établissement des enfants et de l'abandon, en cas de décès prématuré du chef de famille, de la veuve et des orphelins à la tête d'une exploitation qu'ils sont incapables de faire fructifier. Le remède est fourni par l'assurance mixte qui procure un capital, soit dès la mort de l'assuré à quelque date qu'elle survienne, soit à l'échéance, si elle est atteinte par l'assuré vivant. L'œuvre fondamentale que la prévoyance doit alimenter est celle de l'habitation : bienfaisante par l'hygiène tant physique que morale, l'habitation saine et élégante donne au travailleur le luxe discret où il manifeste le résultat d'un effort d'épargne qui le distingue de l'imprévoyant ou du chef de famille privé de la collaboration d'une bonne ménagère.

Quant au législateur, son rôle est logiquement tracé : d'une part, donner à l'institution qui réalise l'assurance mixte une tutelle effacée; d'autre part, faciliter aux intéressés la construction, la location et l'acquisition de maisons salubres et à bon marché et cela par une réglementation simple et libérale, où la coercition se borne à déterminer le secours à l'assurance par le chef de famille en vue de garantir aux siens la propriété de sa demeure, s'il décède avant d'en avoir acquitté le prix; mais cette obligation doit se traduire exclusivement par le refus des faveurs légales à ceux qui négligeraient d'y souscrire; les combinaisons d'assurances doivent être, d'ailleurs, non seulement appropriées aux goûts des intéressés, mais encore d'un coût restreint et d'une clarté qui permette d'en saisir facilement le sens et la portée. Mais le législateur doit s'abstenir de toute ingérence abusive. L'exemple de la Nouvelle-Zélande montre l'impuissance des caisses d'Etat non investies d'un monopole; celui des cantons de Vaud et de Neuchâtel, où les compagnies françaises ont à lutter contre la concurrence, non des caisses cantonales, mais exclusivement des compagnies privées, n'est pas moins instructif. Au reste, l'intervention de l'Etat risquerait de provoquer la susceptibilité ou la protestation de ceux qui ont conservé le culte de l'autonomie et de détruire les derniers vestiges du sentiment de la respon-

sabilité chez ceux qui sont sur le point de perdre, avec l'amour de l'indépendance, le sens et le respect de la dignité personnelle.

M. Jules Hayaux a lu un mémoire sur *l'Education antialcoolique*.

La lutte contre l'alcoolisme doit être à la fois une œuvre d'éducation et une œuvre législative : œuvre d'éducations à l'école et dans les familles, par les maîtres et les parents; dans le peuple, par les groupements organisés et par la presse antialcoolique. L'œuvre législative, jusqu'ici, a été presque nulle; elle sera féconde quand l'opinion publique, suffisamment éclairée, le voudra. En un mot, une législation antialcoolique ne sera possible qu'avec une majorité d'électeurs antialcooliques. Ce sont les mœurs qui feront les lois. Il faut donc former la jeunesse et chercher à faire l'éducation des travailleurs. La *Ligue nationale contre l'alcoolisme* s'efforce de créer auprès des établissements d'enseignement des sections cadettes antialcooliques. Mais on a voulu faire plus, on a voulu agir dans les milieux ouvriers. Le mouvement prit naissance en 1901 quand la Bourse du Travail d'Alençon mit au programme de ses conférences d'hiver l'éducation antialcoolique, et le succès fut tel qu'en 1902 douze syndicats sur treize se déclarèrent partisans d'une action énergique. Les délégués alençonnais obtinrent un succès pareil tant au Congrès des Bourses tenu à Alger, en 1902, qu'au Congrès du seizième groupe régional du Livre, en 1903. Non seulement les syndicats luttent contre l'alcoolisme, mais on voit encore des comités ouvriers se créer sous l'impulsion de sociétés de tempérance locales; on l'a vu en particulier à Reims, où, par la suite, il a été créé un journal de propagande distribué gratuitement dans les quartiers ouvriers, exemple suivi à Epinal, à Brest ou un mouvement antialcoolique abstinent est très prospère. Au point de vue antialcoolique la province a devancé Paris.

Ce n'est qu'en 1906 que la Bourse du Travail de Paris vit une première manifestation antialcoolique; à vrai dire, les débuts furent pénibles, mais par la suite la situation finit par s'améliorer et les adhésions se multiplièrent, sous la pression d'une active propagande entamée par des groupements appartenant aux opinions les plus opposées comme par les militants dans les journaux corporatifs, dans les bulletins des Bourses et même par les journaux ouvriers qui se publient à Paris. Cette campagne menée par les travailleurs dans leurs milieux ne leur fait pas perdre de vue l'action législative; à maintes reprises les groupements ouvriers ont émis des vœux en faveur de la limitation du nombre des débits de boisson, de la suppression du privilège des bouilleurs de cru, de l'interdiction totale

de la fabrication et de la vente de l'absinthe en France.

M. Jacques Bardoux a fait sous ce titre *l'Angleterre radicale* (1906-1908) une lecture qui intéresse vivement les économistes.

En Angleterre, l'armature religieuse et économique de la majorité parlementaire est la même aujourd'hui qu'il y quatre-vingts ans. La foi libre échangiste et la foi puritaine sont aussi vivaces. Mais ce n'est qu'en apparence. Il s'est produit d'énormes différences dans les hommes et dans les idées. Les gentilshommes whigs n'ont plus en mains les rênes de l'Etat, le pouvoir appartient à des hommes qui se sont faits eux-mêmes et qui, hier encore, appartenaient aux rangs les plus modestes de la petite bourgeoisie La classe moyenne accapare les portefeuilles. Et l'heure est proche où elle devra faire sa part à la masse ouvrière; il y a dix ans cette dernière n'était représentée sur les bancs des Communes que par quelques isolés. Le *Labour Party* est devenu une force parlementaire. Le cadre des idées a été bouleversé. Quelques anciennes subsistent encore mais retouchées et atténues. Le libre-échange, aux yeux des vainqueurs de 1906, est moins une philosophie économique qu'une nécessité anglaise. Toute une doctrine socialisante surgit. Depuis longtemps déjà l'action syndicale et l'interventionnisme législatif en constituaient les premiers articles. Le socialisme municipal y figure aujourd'hui en bonne place. Le contrôle du marché du travail par l'Etat est admis. Le pouvoir central enregistre les offres et les demandes d'emplois et, par l'intermédiaire de commissaires mixtes, dont il désigne souvent le président et fait respecter les décisions, fixe le taux des salaires, dans un nombre croissant d'industries. La socialisation des voies ferrées est discutée. La nationalisation de la terre a été solennellement proclamée et partiellement appliquée. Dans un avenir prochain, l'observateur le plus superficiel pourra découvrir dans le décor de la campagne anglaise les signes d'une révolution agraire.

Depuis quatre ans fonctionne en Angleterre et dans le pays de Galles une loi rigoureuse (8 Edw. VII, chap. XXXVI). Stimulés et contrôlés par les commissaires spéciaux, répartis dans huit grandes circonscriptions, les Conseils élus, paroissiaux, municipaux et généraux, urbains ou ruraux, doivent fournir dans un délai déterminé et pour leur vie durant, aux journaliers agricoles et aux ouvriers industriels qui en font la demande, des fermes et des jardinets dont la nation reste propriétaire. 12 500 Anglais et Gallois ont pu depuis quatre ans obtenir en location pour toute leur vie un lopin de terre d'une superficie moyenne de 560 ares au milieu desquels se dressent une chaumière et une

écurie; ces fermiers de l'Etat, paysans à vie, se sont montrés travailleurs, tenaces et bons payeurs. Toutefois si l'acquisition, par achat ou bail, de 49 800 hectares constitue un effort appréciable, les résultats n'ont pas été en rapport avec les demandes : à la fin de 1910, 8 160 individus et 7 associations, qui sollicitaient 50 880 hectares n'avaient pu obtenir satisfaction ; au 31 décembre 1911, 8 540 journaliers agricoles et sociétés coopératives n'ont pu recevoir les 53 810 hectares demandés. Et cependant il avait été exproprié 440 hectares en 1908, 4 480 en 1909, 2 760 en 1910 et 4 500 en 1911. Chaque année les *Small Holdings Commissioners* morcellent quelques centaines d'hectares. Chaque année les cités industrielles, en élargissant leurs fumeuses enceintes, absorbent d'importantes étendues, rasent des petites fermes. En quatre ans, le *Board of Agriculture* a pu créer en Angleterre et dans le pays de Galles 12 500 petites fermes. Mais il ne s'ensuit pas que le nombre des petites exploitations se soit accru de 12 500 unités. Jusqu'en 1909, les *holdings* de 40 à 2 000 acres diminuaient régulièrement. Pour la première fois, à la fin de 1910, on constate une augmentation de 809 unités. La baisse a été enrayée. Les *Small Holdings Commissionners* n'ont pu jusqu'ici faire plus. D. Lloyd George est venu, fort à propos, leur prêter un appui précieux. L'écrou fiscal a été plus efficace que l'expropriation judiciaire. L'accroissement de l'*income tax* et des impôts successoraux a obligé les propriétaires fonciers à liquider une partie de leur capital immobilier : le rendement était insuffisant. Une seule agence d'affaires a eu à vendre pendant l'été 1911, 28 400 hectares. Aussi Lloyd George étudie des impôts nouveaux, il veut frapper directement le monopole de fait que détient encore une minorité de propriétaires fonciers [1].

De leur côté, les conservateurs formulent une politique agraire. A la constitution de domaines nationaux morcelés entre des usufruitiers viagers, aux applications croissantes de l'expropriation par voie judiciaire, à la menace de taxes draconiennes sur les plus-values foncières ils répondent par un appel en faveur de la diffusion de la propriété privée; c'est un socialisme agraire : à la constitution d'un nouveau genre de fonctionnaires, les fermiers du Conseil général, les usufruitiers des domaines nationaux on oppose la création d'une classe nouvelle de citoyens, celle des paysans-propriétaires. Et le parti conservateur donne une approbation offi-

1. V. *Journal des Économistes*, novembre, 1913. *Le Ministère des Terres et M. Lloyd George*

cielle au projet en vertu duquel une somme de 300 millions de francs serait consacrée à accorder à des milliers d'hommes « la joie de la libre-propriété ». L'avenir de l'effort conservateur est incertain. En tout cas, loin de contribuer à enrayer la campagne radicale, il tend, au contraire, sous une forme différente, à enrayer l'expropriation progressive de l'aristocratie anglaise [1].

---

1. A la suite de la lecture de M. Bardoux, des observations ont été formulées.

Pour M. Leroy-Beaulieu il ne faut pas s'exagérer l'importance du mouvement et croire que ces *small holdings* vont envahir prochainement soit toute la Grande-Bretagne, soit une grande partie de cette contrée. En quatre ans environ, 40 000 hectares ont bien été placés sous ce régime, mais la superficie du Royaume-Uni est de 121 391 milles carrés, soit 31 561 400 hectare; à ce compte il faudrait trois mille cent cinquante six année pour que le nouveau mode de tenure prît possession de la totalité du sol britannique et plus de mille ans pour qu'il en occupât seulement le tiers. Il y a eu peu de déchets parmi les cultivateurs admis et pourvus de *small holdings*, mais il faut tenir compte de ce qu'ils occupent leurs lots depuis très peu de temps, en moyenne depuis deux ans seulement; si l'on devait considérer toute la vie active d'un cultivateur, soit une trentaine d'années, le déchet devrait donc être quinze fois plus considérable. Une autre observation s'impose : plusieurs centaines de mille cultivateurs britanniques sont en instance pour obtenir des lots de *small holdings*; mais il va de soi que l'on a choisi d'abord ceux qui paraissaient remplir le mieux les conditions requises et offrir le plus de garanties. Il y a donc des probabilités pour que, graduellement, au fur et à mesure que l'expérience s'étendra et que le nombre des admis deviendra beaucoup plus considérable, la qualité de ceux-ci soit un peu moindre que celle des premiers admis et pourvus, ce qui pourrait rendre ainsi plus forte la proportion des déchets.

Il est certain que la presque totalité de ces postulants pour *small holdings* préfère la location par bail emphytéotiques à l'achat; cela tient à deux causes : une générale, à savoir que la petite propriété paysanne étant quasi inconnue en Angleterre, les sentiments qu'elle suscite ou qu'elle entretient ne sont pas nés dans ce pays; peut-être avec le temps, beaucoup de temps, pourront-ils s'y former; la seconde cause toute spéciale, c'est que l'achat, comprenant nécessairement un amortissement, est plus onéreux que la location; elle impose une annuité plus forte; cette différence inquiète et rebute le petit cultivateur britannique.

M. d'Haussonville a fait valoir que si *le small holdings act* exercera une influence sensible sur le régime de la propriété foncière, d'autres causes peuvent contribuer à une accélération : les impôts exorbitants sur les successions inspirés par le désir d'obliger un certain nombre de propriétaires à mettre en vente une partie des domaines dont ils ont hérité, pour faire face aux droits, les ventes que consentent librement certains grands ou même moyens propriétaires pour améliorer leurs revenus.

M. de Franqueville a tenu à noter que l'on aurait tort de prêter au paysan anglais le désir habituel de devenir propriétaire ; il existe de grands domaines dont les landlords seraient tout disposés à vendre tout ou partie de leurs terres aux paysans qui les cultivent; ces derniers déclarent qu'ils n'ont aucun désir d'acheter, car ils craignent les années des mauvaises récoltes, ils savent que si la récolte est médiocre ou mauvaise le propriétaire réclamera peu de chose ou même rien du tout.

D'un mémoire lu par M. E. Cavaignac sur la question de l'*Organisation centuriate à Rome* il y a lieu de retenir qu'à Rome, sous l'antiquité il y avait pour 1 riche 7 hommes aisés, et pour 1 homme aisé, 10 habitants, alors qu'en France on compte 11 ou 12 hommes aisés pour 1 homme riche et 8 ou 9 habitants pour 1 homme aisé.

MM. G. de Nouvion et André-E. Sayous ont fait deux communications dont il sera ultérieurement parlé ici, l'une sur *le Salaire et les actions de travail*, l'autre sur *la Situation financière et monétaire de l'Allemagne en cas de guerre.*

J. Lefort.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE
ET INDUSTRIEL

Les manières diverses d'abaisser le prix de revient industriel : perfectionnements techniques et utilisation des déchets de fabrication par leur transformation en sous-produits. Les déchets de la brasserie ; la levure de bière ; son défaut d'utilisation, sa concurrence avec la levure de boulangerie. Les défauts de la levure fraîche. L'industrie nouvelle de la levure séchée ; ses emplois pour l'alimentation humaine et l'engraissement des animaux ; sa grande valeur alimentaire. — Le pétrole et les huiles lourdes dans la production de la force motrice ; agents de chauffage et agents directs de cette production. Locomotives à pétrole, à moteurs tournants et à moteurs à combustion interne. Prix comparatifs, avantages spéciaux. Loco-tracteur Schneider ; locomotive Sulzer-Diesel.

A bien des reprises, nous avons eu l'occasion d'insister sur la nécessité où l'on est, en matière industrielle, d'abaisser autant qu'on le peut le prix de revient; ce prix de revient est la question essentielle, peut-on dire, en économie politique aussi bien qu'en économie industrielle; l'industriel qui veut bien mener ses affaires devant instinctivement, sans s'en rendre compte, obéir constamment aux lois économiques. Cet abaissement du prix de revient, qui se confond avec l'application de la loi du moindre effort, peut résulter du perfectionnement des méthodes industrielles, des amélioration de l'outillage; c'est la raison des transformations constantes que subit le matériel de production, des inventions qui s'imposent pour ainsi dire constamment à l'homme, et auxquelles travaillent tant de gens qui arrivent à diminuer de plus en plus le coût de satisfaction de chacun de nos besoins. Mais il est également une autre méthode par laquelle on peut abaisser le prix de revient : nous y faisions allusion il y a quelques mois, en parlant de cette industrie de la pulpe de pomme de terre desséchée qui s'est implantée en Allemagne, et qui commence de

se répandre un peu de tous côtés. Cette autre méthode, c'est l'utilisation grandissante des déchets de la fabrication, leur transformation en véritables sous-produits, en matières ou en objets utilisables dont la vente permet de diminuer d'autant le budget des dépenses de fabrication du produit principal.

Justement, il se passe à l'heure actuelle, dans l'industrie de la brasserie, pour ses sous-produits ou ses déchets, un phénomène tout à fait analogue à celui que nous avions indiqué pour l'industrie de la pomme de terre. Et ce phénomène est particulièrement intéressant à suivre par les conséquences économiques et sociales qu'il peut avoir; par ce fait aussi qu'il est une application de cette loi prédominante dont nous parlions, la nécessité de l'abaissement du prix de revient, utilisation de toutes les richesses naturelles. Il faut dire que, dans l'industrie de la brasserie, les déchets de fabrication sont très nombreux; et que trop souvent, par suite de circonstances locales, leur utilisation ne se fait que mal; souvent même ne peut-elle point se faire du tout. Beaucoup de ces déchets, qui contiennent encore des matières virtuellement utilisables, doivent être tout uniment transformés en fumier, ce qui entraîne véritablement une déperdition anti-économique. Nous ne parlerons guère de ce que l'on nomme les purures : c'est de la bière éventée qu'il est impossible de livrer telle quelle à la consommation, que l'on met de côté dans des bassins, dans des tonneaux, et qui subit très facilement la fermentation acétique ou lactique; on peut, il est vrai, la stériliser par chauffage en vase clos; mais l'emploi de ces purures, dans la fabrication de la bière proprement dite, ne donne jamais que de mauvais résultats. On ne semble pas chercher à les utiliser, à en tirer un parti vraiment pratique, nous entendons commercial et industriel. Il y a en second lieu ce que l'on appelle les drêches : nous n'avons guère besoin de rappeler que la drêche, résidu que l'on recueille dans les cuves de fabrication, n'est pas autre chose que du malt épuisé, après qu'on a su en tirer le moût; ce malt étant fait des grains d'orge qui ont donné la matière sucrée formant la base de la fabrication de la bière. Ce résidu, cette drêche se compose de la substance des grains d'orge, d'amidon, de matières azotées, de corps gras; elle est donc très riche en matières nutritives; elle peut constituer un aliment précieux. Dans le voisinage de villes importantes, là où se trouve du bétail en quantité suffisante, on peut vendre cette drêche à l'état frais; elle est mangée avec avidité par lé betail. D'ailleurs, comme c'est en été qu'on en produit le plus et qu'elle se conserverait fort mal, on la fait sécher; et on trouve géné-

ralement à la vendre assez bien, surtout quand elle est additionnée de mélasse : on affirme que, dans ces conditions, elle présente la même valeur alimentaire que l'avoine. Un autre résidu de la brasserie, c'est le houblon épuisé, qui ne représente d'ailleurs qu'un sous-produit peu important, parce que sa valeur est faible, que le volume en est assez minime lui-même; néanmoins, on trouve avec raison qu'il est regrettable de le jeter au fumier, et souvent on le fait sécher pour être revendu à diverses industries.

Mais il ne faut pas oublier que ce qu'il y a peut-être de plus essentiel dans la fabrication de la bière, c'est la fermentation : l'orge, en effet, le malt, n'a donné qu'un liquide sucré qu'il faut dédoubler en alcool d'une part, additionné d'eau du reste, et en acide carbonique. Ce dédoublement se fait précisément par la fermentation à l'aide d'une levure. Les globules, les organes vivants et agissants de cette levure de bière se trouvent normalement dans l'air, au moins dans certaines conditions. Mais pratiquement, dans l'industrie de la brasserie, on assure la fermentation du liquide en cours de traitement et de fabrication, en prélevant, sur une fabrication antérieure, une certaine quantité de cette levure qui s'est développée durant cette fermentation même. Notons immédiatement, car nous aurons à y revenir tout à l'heure, qu'il se produit pour ainsi dire toujours trop de levure en cours de fabrication de la bière; et c'est justement pour cela qu'on peut considérer la levure de brasserie comme un résidu, un sous-produit, qu'il est particulièrement profitable à tous égards, et pour tout le monde, d'utiliser économiquement.

Jusqu'à présent, on peut dire que, de cette levure en excès, on n'a pour ainsi dire rien tiré.

On pourrait croire pourtant que la boulangerie est une importante clientèle de la brasserie, puisque, comme nos lecteurs le savent très probablement, le plus ordinairement maintenant dans les grandes villes et les boulangeries bien organisées, ce n'est plus le classique levain de nos pères, fourni par une préparation antérieure de pâte, mais de la levure tout à fait analogue à la levure de bière que l'on utilise. Et même, quand cette transformation industrielle a commencé de se faire, c'était uniquement la levure de bière que l'on incorporait à la pâte pour la faire fermenter, préparer le pain. En fait, ce que les boulangers utilisent aujourd'hui, ce qui leur est livré ou envoyé presque quotidiennement pour les besoins de leur fabrication, c'est de la levure de distillerie, qui se vend de 0 fr. 85 à 1 franc le kilogramme : levure comprimée ou pressée qui se présente dans un état tout

particulier. Effectivement, c'est bien une industrie très spécialisée qui prépare cette levure pressée pour la boulangerie, en lui fournissant un produit doté de qualités que ne présente pas la levure de bière ordinaire. Bien entendu, l'industrie de la levure pressée de boulangerie produit sensiblement ce qui est nécessaire pour les besoins de sa clientèle; ici on ne se trouve pas en présence de levure en excès, comme c'est le cas pour la levure de bière; simple sous-produit qu'on ne fabrique pas pour le vendre, mais dont on cherche à se débarrasser, parce qu'on se trouve en présence de cette substance comme conséquence inévitable de la fabrication de la bière. Nous avons bien dit, et on le savait peut-être déjà, qu'il faut emprunter à une première opération de fabrication de bière un peu de levure pour une fabrication subséquente; mais il n'en faut qu'une quantité très réduite; et les brasseurs cherchent depuis bien longtemps à se débarrasser de l'excédent en présence duquel ils se trouvent. On a calculé que, rien qu'en Allemagne, où, il est vrai, la fabrication de la bière tient une place extrêmement importante, chaque année, les brasseurs se trouvent en présence de plus de 68 millions de tonnes de cette levure, dont ils ne savent guère que faire. Comme chaque hectolitre de bière peut donner environ 1 kilogramme de levure à l'état pressé, ainsi que le faisait remarquer assez récemment, dans le journal *Malterie et Brasserie*, M. B. Petit; s'il était possible d'écouler à la boulangerie toute cette levure, même en ne la vendant que 0 fr. 50 le kilogramme, le brasseur y trouverait un grand avantage, et diminuerait par suite de 0 fr. 50 le prix de revient de l'hectolitre de bière fabriquée.

Mais malheureusement la levure de brasserie n'est pas blanche comme l'autre, et les résines qu'y laisse le houblon donnent un goût amer qui n'est pas toujours apprécié par les consommateurs de pain. Ce que les boulangers lui reprochent également, c'est de ne pas « pousser », comme on dit, autant que la levure de distillerie, et de donner un pain qui s'affaisse au moment de la cuisson. On a d'ailleurs essayé bien en vain, et à de multiples reprises, de faire disparaître l'amertume de cette levure et de la blanchir en la lavant au carbonate de soude et à l'ammoniaque. Ce traitement améliore l'aspect et la saveur du produit, mais diminue son activité; pour la lui rendre, il faut ensuite le traiter à l'acide phosphorique ou au phosphate acide d'ammoniaque, ce qui est particulièrement compliqué, et relève étrangement le prix de la levure marchande. Ajoutons que les conditions d'emploi de la levure de bière par la boulangerie

sont devenues de plus en plus mauvaises, au fur et à mesure que l'industrie de la brasserie s'est centralisée, c'est-à-dire que les consommateurs boulangers possibles se trouvaient plus loin du centre de production; il y a eu aussi l'influence de la consommation grandissante des bières de fermentation basse, au lieu des bières de fermentation haute, qui donnaient des levures plus aisément utilisables.

Sous l'influence du besoin véritable qui s'impose à toute industrie, et en particulier à l'industrie de la brasserie, de diminuer son prix de revient, on a poursuivi les essais les plus variés pour rendre utilisables les levures. A une certaine époque, des efforts persévérants ont été faits pour en préparer des extraits qui auraient été employés à la place des extraits de viande, et comme assaisonnement, pour ainsi dire, de matières alimentaires; on était arrivé à des résultats intéressants au point de vue technique. Mais la vente était insuffisante, le consommateur se refusait à accepter ce produit, sauf dans de bien rares régions. Il est vrai que l'on avait la possibilité théorique de faire consommer ces levures fraîches au bétail, aux porcs : il y a très longtemps que des essais avaient été tentés dans cette voie, qui ont donné d'excellents résultats : la levure de bière, de par son origine même, contient une très grande quantité de matières protéiques, comme disent les savants, ce qui permet de la mettre au nombre des meilleures nourritures concentrées. Mais les levures, encore bien davantage que les drêches, sont incapables de se conserver longtemps; elles subissent des décompositions qui les rendent très vite inutilisables. C'était donc uniquement les fermiers, les éleveurs qui avaient leurs entreprises près des brasseries, qui pouvaient accepter les levures fraîches. Sans insister sur ce côté de la question, qui nous ferait empiéter sur le domaine de notre collaborateur M. de Molinari, nous noterons que, très souvent, on utilise, quand les conditions locales le permettent, les levures fraîches additionnées d'un peu de sel et mélangées à la drêche, incorporées fréquemment à un peu de paille hachée ou de balles d'avoine. Il est évident que la dessiccation devait vraisemblablement donner des résultats bien supérieurs, permettre de tirer de la levure de bière une véritable farine alimentaire qui pourrait s'emmagasiner, se conserver presque indéfiniment, et trouver par suite des consommateurs au loin, dans les meilleures conditions.

Les Allemands, qui ont cette qualité de ne point craindre d'exposer des sommes très importantes dans des études, des expériences industrielles, qui ont également une qualité précieuse en la matière, celle de la persévérance, se sont lancés depuis quelque temps

dans l'étude méthodique de la levure séchée, de ses procédés de préparation et de ses qualités alimentaires, une fois qu'elle est desséchée. Et c'est ainsi que les essais les plus variés ont été poursuivis à l'Institut des industries de fermentation et de fabrication de l'amidon, à Berlin; à cet Institut se trouve annexé un laboratoire de recherches spéciales à la brasserie; on y a exécuté des expériences très intéressantes, en même temps que dans la section de physiologie alimentaire du même Institut. On est arrivé à obtenir tout à la fois des données très précises sur la fabrication de cette levure et sur les résultats pratiques que donne la matière obtenue; il ne s'agit pas, en cela, de façon principale au moins, de l'usage médicinal qui est fait depuis déjà pas mal d'années de la levure de bière dans la lutte contre certaines infections intestinales, dans le combat contre la furonculose notamment. L'Institut de Berlin s'est bien préoccupé de la levure médicinale en méthodisant son emploi dans la médecine humaine ou vétérinaire; il recommande dans ce but la levure résiduelle, tamisée, lavée et séchée, non débarrassée de ses principes amers. Mais il va de soi qu'il n'y a là qu'une utilisation à petite échelle, au contraire de l'utilisation alimentaire soit pour l'homme, soit pour les animaux.

Nous devons ajouter que, si l'Institut des fermentations a poursuivi des essais méthodiques sur cette matière, il avait été, comme toujours, précédé dans cette voie par les particuliers : la preuve en est qu'en 1910 et ultérieurement il a ouvert deux concours en vue de récompenser d'une part les meilleurs appareils de séchage, d'autre part, les divers emplois imaginés pour la levure sèche. Depuis longtemps, des méthodes destinées à épuiser la levure de ses éléments nutritifs, à recueillir par conséquent ces éléments, avaient été imaginées d'une part par Wahl et Henius, par Peters, par Goodfellow, par O'Sullivan, par Dormeyer et Rucforth; d'autre part, et d'ailleurs en s'inspirant des méthodes qui ont été étudiées et menées à bien pour la dessiccation des pommes de terre, une série d'inventeurs et de constructeurs ont combiné des appareils de dessiccation rapide et bon marché. C'est ainsi qu'il existe un appareil Max Oschatz (de Dresde); un autre est dû à M. Emil Passbourg, de Berlin; enfin nous connaissons à Londres une *Marmite Food Extract Company* qui a inventé des dispositifs analogues. D'une manière générale, ces appareils de séchage sont constitués de cylindres chauffés intérieurement à la vapeur sur lesquels on fait passer la levure humide; elle s'y dessèche en un temps très court et très inférieur à une minute, et elle est continuellement détachée, après dessiccation, du cylindre

même sur lequel elle avait été étendue, par des lames fixes qui la font tomber dans des récipients spéciaux. Les levures ainsi traitées pour l'alimentation du bétail ne sont pas débarrassées de leur principe amer avant dessiccation; il en est tout autrement des levures que l'on entend préparer pour l'alimentation humaine. A cet égard également, on a établi des concours de préparation culinaire, et l'on a constaté que cette levure desséchée et débarrassée de son amertume, peut servir à préparer un assez grand nombre de plats savoureux; on a du reste constaté que cette nourriture nouvelle est aisément digérée par tout le monde, peut-on dire.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que la valeur alimentaire même de cette levure a été étudiée, et au point de vue humain, et au point de vue du bétail. Déjà une série de chercheurs comme Woltz, Paechtner, Boudrexel avaient affirmé que la levure desséchée était une nourriture concentrée des plus riches qu'on puisse se procurer, parfaitement assimilée par tout le bétail et tout à fait appropriée à son engraissement. C'est ainsi que l'on a pu constater que le mouton utilise 91 p. 100 de la matière organique, 88 p 100 des matières protéiques et près de 100 p. 100 des matières azotées de cette levure; pour les chevaux, on pourrait remplacer la moitié de leur ration de grains par une quantité correspondante de cette levure sèche, additionnée de pulpe de pommes de terre desséchée. Pour l'engraissement des jeunes porcs. on pourrait recourir à une alimentation analogue, additionnée d'orge. On a fait des constatations aussi encourageantes pour l'élevage de la volaille; et on affirme d'autre part que, dans l'alimentation des vaches laitières, l'usage de la levure desséchée augmente de façon très notable la proportion de beurre contenu dans le lait. Néanmoins, avec cette substance nouvelle, on réalise des économies très grandes sur l'alimentation du bétail, en même temps qu'on ouvre un débouché précieux à un des principaux sous-produits de l'industrie brassière. Pour ce qui est de l'alimentation humaine, 1 kilogramme de cette levure de bière desséchée serait équivalent, comme valeur alimentaire, à plus de 3 kilogrammes de viande de bœuf grasse. De plus la levure aurait une action fortifiante spéciale. On avouera que ces considérations ont bien leur valeur, à une époque où la viande de boucherie coûte si cher, même dans les pays où son prix n'est pas relevé artificiellement par les droits de douane.

Dès maintenant. et c'est ce qui fait l'intérêt pratique des détails que nous avons cru devoir donner ici, en Allemagne surtout, on est sorti de la période préparatoire, et il existe une véritable

industrie de la dessiccation de la levure de brasserie. En 1910, il n'y avait que trois appareils à dessécher en fonctionnement dans le monde; en une année, on était arrivé à en voir travailler une vingtaine, et l'on estime qu'actuellement il doit y avoir vingt-six usines de dessiccation de levure, dont onze ou douze en Allemagne. Il est à remarquer, du reste, qu'en dépit de l'augmentation de la production, le prix a monté très rapidement : il a atteint plus de 26 à 27 francs les 100 kilogrammes de levure sèche. Ce prix montera encore très vraisemblablement, puisqu'il est loin de correspondre à la valeur alimentaire réelle de la levure. On évalue, que l'hectolitre de levure, telle qu'elle sort des cuves de brasserie, est susceptible de rapporter près de 2 francs. Aussi bien, la dessiccation peut se faire, soit dans des appareils sécheurs installés dans les brasseries mêmes, et pour leur compte, soit dans des sécheries centrales où les levures résiduelles des brasseries de la région seraient rapidement rapportées pour être traitées.

Il faut d'autant mieux augurer de cette nouvelle industrie, débarrassant fort avantageusement les brasseries d'un résidu encombrant, que la fabrication de la bière représente dans le monde une activité industrielle de premier ordre. On estime que cette production doit être, dans le courant d'une année, de quelque 360 millions d'hectolitres.

* * *

Il se fait une évolution curieuse vers un emploi de plus en plus fréquent du pétrole et de ses divers dérivés en matière industrielle. C'est ainsi, par exemple, que pour les bateaux de guerre, pour ces cuirassés et ces croiseurs de bataille auxquels on donne des tonnages, des dimensions, des puissances constamment croissantes (et qui coûtent d'ailleurs de plus en plus cher), on semble résolu à recourir au pétrole au lieu du combustible solide, du charbon, pour le chauffage des chaudières. Cette substitution a des avantages sur lesquels il n'est guère nécessaire que nous insistions: l'alimentation en combustible des grilles où se fait la combustion, la production de chaleur destinée à l'évaporation de l'eau, est en effet étrangement plus facile avec un combustible liquide qu'avec un combustible solide : la manutention de ce dernier, l'envoi, la répartition du charbon sur les grilles des chaudières, nécessitent l'emploi d'un nombre extrêmement élevé de chauffeurs qui sont soumis à une besogne très pénible. De plus, avec le chauffage au combustible liquide, on peut instan-

tanément proportionner l'alimentation à l'effort que l'on veut demander à la machine, c'est-à-dire à la quantité de vapeur que l'on désire produire. Cette seule question de l'alimentation du foyer, du jet du charbon à la pelle, se pose avec une acuité toute particulière pour les locomotives de chemins de fer; car, en dépit des tentatives qui ont été poursuivies depuis longtemps, et sur lesquelles nous avons donné quelques détails ici-même, les appareils d'alimentation automatique pour les foyers et chaudières de locomotives ne paraissent pas pouvoir s'implanter facilement, ce qui suppose qu'ils ne donnent que des résultats peu heureux. Et le mode d'alimentation à la pelle impose une limite à la puissance des machines, puisqu'elles sont arrivées à consommer en charbon le maximum de ce qu'un chauffeur peut lancer sur la grille dans un temps donné.

A un autre point de vue et sous une autre forme, le pétrole ou certains de ses dérivés s'introduisent de plus en plus comme agent de force motrice et non plus seulement comme agent de chauffage. C'est tantôt l'essence, tantôt les huiles de pétrole, ou même les huiles lourdes, les déchets de la distillation, qui fournissent cette force motrice, en alimentant directement les moteurs tonnants à explosions ou encore les moteurs à combustion interne. Et quels que soient les perfectionnements subis par la machine à vapeur, notamment sous la forme de cette turbine à vapeur dont nous avons vanté les qualités, l'emploi des pétroles et huiles dérivées ou produits analogues, sans le recours à une chaudière pleine d'eau, simplifie et facilite considérablement la production de la force motrice. On supprime la dépense de combustible pendant les arrêts, encore bien mieux dans le cas du chauffage au pétrole d'une chaudière fournissant de la vapeur d'eau à un moteur; on diminue le poids mort, précisément par le fait qu'on supprime le volume d'eau contenu dans la chaudière; on n'a plus besoin de se réapprovisionner en eau (l'eau nécessaire pour le refroidissement du moteur ne représentant que quelques litres par jour). Au surplus, le poids de ce qu'on peut appeler un peu inexactement le combustible et plutôt le comburant, est particulièrement faible; encore plus qu'avec le combustible liquide employé directement au chauffage sur une grille, les frais d'entretien sont diminués en raison de la suppression de la chaudière; la mise en marche peut se faire immédiatement, et l'arrêt correspond à une suppression absolue de toute alimentation; la conduite est simple, facile; ajoutons enfin qu'il n'y a point de fumée, pas de projection de flammèches.

Il n'est guère besoin de faire remarquer que ces avantages

et ces particularités sont tout spécialement à apprécier pour ce véhicule de traction qu'est la locomotive, et pour lequel, pourtant, comme nous l'avons montré tant de fois, des merveilles ont été accomplies, même à l'époque tout à fait présente. C'est pour cela que, depuis quelques années déjà, et actuellement plus que jamais, des expériences, des essais, des tentatives tout à fait intéressantes se poursuivent pour réaliser la locomotive à pétrole ou la locomotive à moteur à combustion. Il semble un peu paradoxal de chercher, pour la traction des trains, un nouveau type de locomotives, quand la traction électrique fait tant de progrès; mais il faut songer qu'elle n'est pas appliquable partout et que, fréquemment, elle peut ne pas être économique, si l'on se trouve en présence de voies sur lesquelles la circulation sera réduite, les trains peu nombreux.

A la vérité, le moteur automobile, pour employer le nom sous lequel il est connu le plus couramment, nom qui peut à la rigueur couvrir aussi bien le moteur à combustion que le moteur tonnant ou à explosions, ne s'impose pas autant sur une locomotive qu'à bord des véhicules circulant sur les routes : tout d'abord parce qu'on y trouve plus de place. La locomotive n'est pas un véhicule se contentant de se propulser lui-même, portant tout en lui-même, mais un véhicule de traction, derrière lequel on doit normalement atteler une série de véhicules porteurs; il n'y a pas d'inconvénient à ce que la locomotive soit lourde, on peut même dire que son poids est une nécessité, quand on veut qu'elle traîne derrière elle un convoi assez pesant, son poids lui permettant seul de prendre appui sur le rail. De plus, avec une locomotive et le concours de la vapeur, on arrive à obtenir le cheval-heure de puissance en consommant de 2 à 3 kilogrammes de charbon, ce qui revient à environ 5 centimes, peut-être un peu plus si l'on tient compte du combustible brûlé dans les stationnements, alors que le moteur ne rend aucun service. Or, avec les moteurs dits automobiles, employant l'essence ou même le benzol, le cheval-heure coûte couramment de 12 à 15 centimes. Cela paraîtrait mettre en état d'infériorité le moteur à pétrole, les moteurs non à vapeur, pour la commande d'une locomotive. Il est vrai que si, au lieu d'essence, de benzol, on utilise le pétrole lampant, l'huile que l'on brûlait et que l'on brûle encore dans les lampes, en dépit de l'électricité; ou encore, si on recourt à des huiles lourdes provenant de la distillation du pétrole tel qu'il sort de terre, et constituant quelque peu des résidus; on peut obtenir une économie très notable. Si même on met à contribution le moteur à combustion, et notamment

ce moteur Diesel dont nous avons parlé surtout au point de vue de la navigation, l'économie peut s'accuser davantage; parce que, au besoin, l'on emploiera dans ce moteur des huiles de goudron, qui sont encore bien moins chères que les huiles de pétrole. On peut également, et nous allons voir que la chose est appliquée à l'heure actuelle, pour une locomotive d'essai d'origine française, alimenter le moteur à l'aide de naphtaline, substance qui se produit en quantité formidable dans la fabrication du gaz, et qui est plutôt encombrante, dont on ne sait trop que faire, qui peut se vendre par conséquent à un prix extrêmement bas en sa qualité de sous-produit, sinon même de résidu. Dans les moteurs à explosions construits pour cet usage, on peut du reste faire usage de la naphtaline brute non raffinée, qui coûte encore bien moins cher que celle que nous utilisons pour lutter contre les ravages des insectes qui rongent les fourrures, les lainages, etc. On est arrivé à constater qu'avec des moteurs à naphtaline, que l'on met en marche en employant d'abord un combustible liquide, comme l'essence ou le benzol, pour donner la chaleur nécessaire à la fusion de cette naphtaline, on peut obtenir le cheval-heure à 7 centimes, et même à 4 centimes quand il s'agit d'une marche de longue durée.

Certainement il ne faut pas oublier que les moteurs à explosions ou à combustion n'ont pas toute la souplesse précieuse du moteur à vapeur. C'est pour cela que, dans les véhicules automobiles, on intercale entre le moteur tonnant et les roues dont on veut commander la rotation, ce que l'on appelle un appareil de changement de vitesse, combiné avec un embrayage. Pour adapter ces moteurs à une locomotive, il a fallu trouver une autre transmission : il serait impossible, comme avec une automobile, d'interrompre complètement l'action motrice, puis de la rétablir chaque fois qu'on voudrait modifier la vitesse de marche de cette locomotive, grâce à la combinaison d'engrenages, sans changer la vitesse du moteur; par suite notamment de la charge que la locomotive remorque derrière elle, cela entraînerait des réactions dangereuses pour les attelages des wagons entre eux et pour celui de la locomotive avec le premier véhicule remorqué, en même temps que des effets fâcheux également pour le moteur.

Quoi qu'il en soit, on est en train de triompher de ces difficultés secondaires, et les locomotives à pétrole ou les locomotives à moteur à combustion commencent d'être mises en pratique. Aux Etats-Unis en particulier, pour les chemins de fer miniers, les chemins de fer d'usines, on emploie couramment

de ces locomotives mues par des moteurs à essence ou à huile de pétrole. Comme, du reste, une des caractéristiques désavantageuses du moteur tonnant, c'est de ne pas pouvoir se mettre en marche de lui-même, tel le moteur à vapeur sous l'arrivée de la vapeur; on dote ces machines, ainsi que beaucoup de voitures automobiles à l'heure présente, d'un appareil de démarrage fonctionnant à l'air comprimé : cet air comprimé, envoyé dans les cylindres du moteur, permet les premiers mouvements de rotation du volant, la mise en marche; le fonctionnement régulier devant assurer, ensuite, la compression du mélange d'essence et d'air, son inflammation et le reste. Avec des locomotives de ce genre, représentant une puissance de 50 chevaux, on arrive, pour une journée de huit heures, à dépenser environ 12 francs de combustible, et la dépense totale, y compris le personnel, le graissage, l'entretien, l'intérêt et l'amortissement du capital, ne dépasse pas 40 francs. Il est fort avantageux de mettre à contribution des locomotives de ce type pour le service intérieur des mines, la traction des wagons de charbon dans les galeries; on ne peut en effet donner à ces locomotives de mines qu'une très faible hauteur, par suite des dimensions mêmes de ces galeries : cela pourrait avoir un inconvénient sérieux pour une locomotive à vapeur, mais cela n'en présente point pour une locomotive à pétrole. Aussi bien, les gaz de combustion de la locomotive à vapeur auraient-ils de graves inconvénients dans les galeries des mines; ici, les gaz de l'échappement du moteur sont envoyés dans un réservoir contenant de la chaux, et ils ne peuvent de la sorte vicier l'air de la mine. Nous avons d'ailleurs en France des constructeurs qui fabriquent un matériel analogue, notamment pour les entreprises de travaux publics, les chemins de fer d'intérêt local, l'exploitation des carrières, etc.

Ce qui montre bien les services spéciaux que ces locomotives peuvent rendre dans des conditions particulières, c'est l'emploi que l'on fait maintenant, sur les champs de nitrates du Chili, de locomotives à essence. Dans cette région, il est très difficile de se procurer du charbon bitumeux tel qu'il en faudrait pour chauffer les chaudières de locomotives à vapeur; d'autre part, l'eau est particulièrement rare dans ces régions arides, et, quand on en trouve, elle contient une proportion élevée de sels minéraux, qui ne seraient pas sans entraîner des effets très nuisibles dans une chaudière. Il est d'ailleurs à remarquer que, sur le réseau à voie étroite qu'il s'agissait de desservir, les locomotives ont néanmoins un effort de traction considérable à exercer. On avait d'autant plus avantage à utiliser une locomotive munie d'un

moteur à pétrole, que l'huile brute peut être obtenue facilement dans ces parages, et à un prix avantageux. Ici, pour transmettre la force motrice du moteur aux roues, on a eu recours à une combinaison électrique : le moteur commande une dynamo-génératrice de courant; celui-ci est envoyé à deux moteurs, qui actionnent à leur tour les quatre essieux de la locomotive, au moyen de chaînes et d'engrenages. De la sorte, les variations de vitesse que l'on veut donner à la locomotive sont absolument indépendantes de l'allure régulière du moteur à explosions. Ces variations de vitesse résultent des conditions dans lesquelles on envoie le courant aux moteurs. Bien entendu, on a recours à un dispositif à air comprimé pour le démarrage, la mise en marche; rien de plus simple que d'emprunter une faible partie de la force du moteur à explosions pour actionner un compresseur d'air, accumulant de l'air dans un réservoir d'où il peut être employé à l'usage que nous venons d'indiquer.

Comme type de locomotive utilisant un combustible meilleur marché même que l'huile de pétrole, nous pouvons citer la machine qui vient d'être imaginée et construite par la Société du Creusot, et d'abord pour son usage personnel, pour un service tout à fait spécial, dans un tunnel reliant deux parties de l'usine : tunnel où passe le personnel, et où il fallait absolument éviter la fumée et les gaz trop nuisibles. Il est à remarquer que cette locomotive à naphtaline de la Compagnie du Creusot, ce loco-tracteur, comme on l'appelle officiellement ne pèse que 18 tonnes; il peut néanmoins, sur voie horizontale, en palier, remarquer un train de 160 tonnes. Le carburant qu'est la naphtaline, a besoin d'être fondu, et à 100°, avant de pouvoir fournir les vapeurs qui assureront l'explosion dans les cylindres du moteur. Et c'est l'eau de circulation, et dite de refroidissement de ce moteur, qui fournit la température voulue pour la fusion de cette matière; les choses sont prévues de telle sorte que l'eau qui remplit l'enveloppe refroidissante du moteur est élevée à 100° quand la marche s'est faite au début, et pendant un certain temps, à l'aide de benzol. Au lieu que cette élévation de température soit gênante, elle est absolument indispensable au fonctionnement normal du moteur à naphtaline. Le combustible qu'on emploie ne vaut que 80 francs la tonne; on en consomme par cheval-heure de 260 à 280 grammes, ce qui met le prix de ce cheval-heure à 5 centimes, tout compris. C'est un chiffre comparable à celui que donne une locomotive à vapeur. C'est là un détail fort intéressant : nous avons dit par ailleurs comment, en matière économique et industrielle, il faut toujours

regarder au prix des choses. Le seul petit inconvénient, c'est qu'il faut d'abord faire marcher la locomotive au benzol et à l'aide d'un carburateur spécial; quand la naphtaline est fondue sous l'élévation de température de l'eau dont nous parlions tout à l'heure, elle est chassée d'un réservoir d'où elle arrivera ensuite au carburateur spécial qui est prévu pour elle. La force motrice produite par le moteur est transmise aux roues par l'intermédiaire d'une transmission à air comprimé. C'est cet air qui permet la mise en marche du moteur tonnant, au moment d'un démarrage, et cela de façon instantanée. Il semble qu'on puisse considérer cette locomotive à naphtaline et à moteur tonnant comme présentant les mêmes qualités de souplesse qu'une locomotive à vapeur; ce qui n'empêche sa conduite d'être des plus simples, sans alimentation de chaudière, sans surveillance spéciale; nous avons vu d'autre part qu'elle est réellement économique, et qu'à cet égard elle peut lutter également contre la locomotive à vapeur. Il est évident qu'elle se recommande surtout dans toutes les exploitations dont le trafic est faible, où les interruptions de fonctionnement sont considérables dans une journée.

On commence également d'appliquer à la traction des trains des locomotives à moteur à combustion. Si nous en parlons, ce n'est point parce que la chose est d'actualité, au lendemain de la mort de M. Diesel; c'est que ce moteur à combustion, dont nous avons vanté les avantages, paraît susceptible de rendre des services considérables dans l'exploitation des chemins de fer. Pour M. Diesel, il était persuadé qu'on en arriverait tôt ou tard à la nouvelle locomotive, une fois qu'elle serait complètement mise à point. Déjà au commencement de mai 1913, des essais avaient été faits d'une locomotive de ce genre, et d'un type tout à fait perfectionné, sur la ligne Winterthur-Romanshorn; depuis lors, la machine a été livrée à l'administration des Chemins de fer prussiens, et elle est soumise à des essais courants. Aussi bien, deux types successifs en avaient été construits d'abord sous des proportions beaucoup plus modestes, qui donnaient déjà de bons résultats, mais qui, à certains égards, laissaient quelque peu à désirer. La machine qui, aujourd'hui circule sur les Chemins de fer prussions, est le résultat des études et travaux spéciaux de la grande maison suisse Sulzer frères, de Winterthur, qui a très sensiblement modifié les conceptions premières de M. Diesel. Elle se présente sous l'apparence extérieure d'un long véhicule, rappelant beaucoup les locomotives électriques en circulation sur la ligne du Simplon. Le moteur à combustion qui se trouve à l'intérieur de la grande cabine montée sur le châssis de la

machine, fait tourner une sorte de plateau cylindrique qu'on aperçoit en dessous de ce châssis, et qui entraîne les deux paires de roues motrices par des bielles. Cette machine est d'une puissance d'un millier de chevaux, puissance courante pour les locomotives de la plupart des voies ferrées européennes; son mécanisme moteur se compose d'un engin à combustion de fortes proportions actionnant les roues, tandis qu'on a prévu un petit moteur auxiliaire, également à combustion, comprimant de l'air et fournissant cet air à haute pression pour assurer le démarrage de la machine ou l'injection du combustible dans les cylindres du moteur principal. On a installé, dans la grande cabine dont nous parlions, une batterie de bouteilles d'air comprimé servant d'accumulateurs pour ainsi dire, l'air y étant mis en réserve sous pression. En marche normale, le compresseur n'a plus à assurer que l'envoi du combustible, et non plus la marche temporaire du moteur principal. Ce qui montre bien qu'on est arrivé à un type pratique pour cette locomotive à moteur à combustion, c'est qu'elle n'a pas moins de 16 m. 60 de long, et qu'elle pèse 95 tonnes en ordre de marche, comme une locomotive à vapeur. Le mécanicien peut se déplacer dans toute la longueur de la cabine montée sur le châssis, et il peut diriger la marche de cette locomotive aussi bien d'une extrémité que de l'autre; il n'y a donc pas besoin de retourner un tracteur de ce genre. Au départ, ou après un arrêt à une gare, on envoie pendant un court instant de l'air comprimé dans le moteur, qui se met en marche; et quand la locomotive a atteint une vitesse de 8 à 10 kilomètres, on passe à la marche normale, le moteur à combustion utilisant de l'huile lourde. On peut ainsi marcher régulièrement à une allure de 18 à 90 ou 95 kilomètres à l'heure; et ce nouveau type de locomotive semble susceptible d'assurer normalement la circulation des trains sur beaucoup de lignes ferrées. Nous avons indiqué d'ailleurs les avantages multiples qu'il offre, à commencer par la possibilité d'utiliser ces huiles extraites des goudrons de gaz, et qui sont de véritables sous-produits qu'on peut se procurer en abondance et à bon marché.

Daniel BELLET.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE
ET DES CONGRÈS

Chambre de commerce de Bourges. Depuis 1870, notre consommation d'alcool a augmenté de 1 million d'hectolitres. Elle dépasse 25 litres par tête et par an et va jusqu'à 40 dans les campagnes normandes et bretonnes. Dans les ressorts judiciaires de Caen, de Rennes et de Rouen, le pourcentage de la criminalité alcoolique atteint de 57 à 63. Paris à part, le contingent de beaucoup le plus fort de la folie appartient à la Normandie et à la Bretagne. Il en est de même du suicide et des tares alcooliques des conscrits, qui s'élève parfois à 25 et 35 p. 100.

La principale cause de ces progrès est le privilège des bouilleurs de cru, qui rapporte, suivant diverses évaluations, de 100 à 150 millions par an à ses bénéficiaires. Le nombre de ceux-ci augmente sans cesse, et cela se comprend : il était de 278 000 en 1892; en 1897, il arrivait à 900 000; on l'évalue aujourd'hui à 1 100 000.

Dans les régions où les bouilleurs de cru exercent leur industrie, sans patente, des patrons payent, en eau-de-vie, une partie des salaires des ouvriers. Ils poussent ceux-ci à l'alcoolisme ou à la fraude, à la vente clandestine de leurs rations. Tous les produits des bouilleurs de cru échappent au droit de 220 francs par hectolitre qui frappe l'alcool assujetti à ce droit.

On a demandé, on demande encore la suppression de ce privilège. M. Albert Hervet approuve la dernière proposition de loi émise à ce sujet, dans l'intérêt du Trésor, si embarrassé en ce moment, et dans l'intérêt du pays, de la santé publique, de la morale, etc. Mais les intéressés au privilège sont nombreux et puissants et les législateurs sont faibles et ne veulent peut-être pas se déjuger.

— Un nouveau projet de loi va régler le sort des usines hydrau-

liques. M. Albert Hervet trouve que ce projet ne sauvegarde pas suffisamment les droits des industriels. L'autorisation est limitée à cinquante ans au maximum; passé ce délai, l'Etat aura le droit de reprendre *sans aucune indemnité* les ouvrages de toute nature, terrains, bâtiments, en un mot, tout ce qui a été établi à grands frais par l'usinier, ou d'exiger la remise des lieux en l'état primitif. Il restera à l'entrepreneur la consolation de devenir locataire de sa propriété à condition de payer à l'Etat de grosses redevances. M. Hervet craint que de pareilles conditions détournent les capitalistes et les entrepreneurs d'utiliser la houille blanche dans un pays où la houille noire fait défaut. Toutes les nations, dit le rapporteur, s'efforcent d'encourager ces initiatives si fructueuses à l'industrie et à l'agriculture. Il en cite des exemples et souhaite que l'Etat s'en inspire, que les Pouvoirs publics secondent les efforts des industriels, et que le projet de loi en question soit rejeté.

— *Chambre de commerce du Havre*. Le mouvement du port du Havre a été entravé en 1912 par deux grèves : la grève des mineurs anglais et la grève des inscrits maritimes. Malgré ces circonstances défavorables, l'activité du port s'est accentuée. Le tonnage des navires entrés et sortis a atteint 10 162 758 tonneaux, en augmentation de 145 219 tonneaux sur les résultats de l'année précédente.

Le produit des taxes de péage perçues par la Chambre de commerce a atteint, en 1912, 1 501 818 francs, contre 1 468 884 en 1911.

La part du pavillon français dans le trafic maritime du Havre s'est élevée, aux entrées, à 24,6 p. 100 (contre 23,1 en 1911) du nombre des navires et à 40 p. 100 (contre 37,7 en 1911) du tonnage. Aux sorties, les navires se sont répartis par nationalités dans la même proportion qu'aux entrées.

En 1912, les navires français ont transporté 29 p. 100 des marchandises importées par le Havre et 71 p. 100 des marchandises exportées.

Le Havre tient le second rang parmi les ports français pour le tonnage des navires entrés et sortis : En ce qui concerne le poids des marchandises, son classement est moins favorable. Mais pour se faire une idée du rôle réel de chaque port dans le trafic du pays, il faut tenir compte de la valeur des marchandises embarquées et débarquées. A ce point de vue, le Havre égale presque Marseille, avec une valeur moyenne par tonne bien supérieure à celle de tout autre port français.

Les importations par le port du Havre ont atteint en 1912

le chiffre de 2 450 884 tonnes, inférieur de 20 450 tonnes à celui de 1911. Ce fléchissement doit être attribué à la diminution des arrivages de céréales et à la répercussion des deux grèves dont il a été parlé.

Par contre, il y a eu des augmentations dans les arrivages des marchandises de grande valeur : coton, café, cacao, caoutchouc. Les importations de sucres accusent, par rapport au chiffre de 1911, une majoration d'environ 50 000 tonnes.

L'industrie frigorifique commence à prendre de l'importance. Il a été importé 30 000 moutons de la République Argentine en 1912; 600 tonnes de bœuf de même provenance; 250 000 kilogrammes de saumon de la côte du Pacifique et de Sibérie; 150 tonnes de poulets de Russie et d'Amérique; 20 000 garennes d'Australie; du gibier, des œufs, des fruits d'Australie et du Cap.

— *Chambre de commerce de Lyon.* Les colonies françaises de Madagascar et de l'Afrique occidentale, ne produisent qu'un caoutchouc des plus défectueux, nous dit M. Celle. Ces pains proviennent souvent de latex d'essences diverses et sont composés, par suite, d'un mélange de gommes très différentes; ils contiennent, en outre, une proportion plus ou moins grande de corps étrangers, eau, terre, écorce, sans compter les pierres introduites à dessein pour augmenter le poids, ce qui nécessite une épuration laborieuse et cause une irrégularité dans les rendements.

Les producteurs de certaines régions, surtout de Ceylan et de la Malaisie, ont évité ces inconvénients en renonçant à la récolte directe du caoutchouc naturel. Ils ont planté des arbres choisis; ils ont recueilli le latex pur dans des récipients à l'abri de tout corps étranger et, par un traitement sommaire du liquide coagulé, ils sont parvenus à présenter, sur le marché, du caoutchouc brut à peu près pur.

Il en est résulté une situation d'infériorité pour les producteurs qui suivent l'ancienne méthode, la méthode française.

Si l'avantage des producteurs de Ceylan et de la Malaisie provenait de droits protecteurs, les colons français demanderaient à profiter du même régime. Il provient d'un perfectionnement de l'industrie; il n'y a donc qu'à l'imiter. Mais ce n'est pas ce que demandent les producteurs de Madagascar et de l'Afrique occidentale : il paraît que, pour eux, l'imitation n'est bonne qu'en matière de législation. Ils demandent l'établissement d'un droit de douane sur le caoutchouc d'origine étrangère. Et le ministre des Finances prête une oreille favorable à leurs doléances.

M. Celle ne partage pas cette manière d'agir. L'établissement

d'une taxe douanière sur le caoutchouc, dit-il, serait, d'après les avis les plus autorisés, complètement inefficace pour maintenir l'emploi des vieux procédés de production de nos colonies africaines. Le caoutchouc de plantation offre de tels avantages aux employeurs, qu'ils n'y renonceraient que devant des tarifs prohibitifs, qui entraîneraient alors la ruine de notre industrie manufacturière du caoutchouc.

Ajoutons : et aussi la ruine des industries qui emploient cette matière première.

— *Chambre de commerce de Marseille.* La patrie est en danger. Les milliards du budget ne suffisent plus à sa défense; il est urgent d'emprunter et de se procurer les ressources nécessaires pour payer les intérêts de l'emprunt. A ce dernier effet, il est question d'établir un *impôt national sur le revenu.* M. Auguste Grawitz présente un rapport sur ce projet d'impôt.

On parle d'impôt national, dit le rapporteur, et l'on s'adresse à qui?... à toute la nation, comme cela semble indiqué, quand il s'agit de la vitalité de tout un pays, d'une cause à laquelle on ne peut ni ne doit rester indifférent?... Non pas, on s'adresse à ceux disposant de 10 000 francs de revenus, à environ 250 000 personnes; et le plus curieux c'est que ce sont les mêmes personnes à qui l'on demandera de vouloir bien souscrire le montant de l'emprunt!

Il va sans dire que ces imposés imposeront leurs conditions et éluderont l'impôt, tout en recevant les intérêts de leurs prêts.

M. Grawitz se livre à de très justes considérations, toujours nouvelles malgré leur antiquité, au sujet de l'impôt, national ou non, sur le ou les revenus. Paroles qui tombent toujours dans l'oreille des sourds.

— *Chambre de commerce de Marseille.* La situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille laisse à désirer. Les bassins et les quais sont insuffisants pour répondre au mouvement commercial. Il faudrait donc en créer d'autres; mais l'argent manque. Les dépenses martiales et les dépenses sociales absorbent la meilleure part du budget. Le budget des travaux publics ne s'est augmenté que de 16 millions en cinq années (85 millions au budget de 1909, 101 millions en 1913) pendant que les dépenses d'assistance se sont élevées de 104 millions (71 millions en 1909 et 175 en 1913). Sous prétexte de faire l'aumône aux classes laborieuses, on leur retire ainsi les moyens de gagner leur vie par le travail.

La Chambre de Marseille incline à croire que nous avons assez de lois sociales pour le moment, qu'il faut proportionner ses

libéralités à ses moyens et que cette limite est aujourd'hui atteinte. La hausse des prix des denrées, la diminution de consommation de la viande, la dépopulation, etc. semblent indiquer que cette limite est même dépassée.

On paraît croire en haut lieu que la fortune acquise, soit par un impôt sur le revenu, soit par un impôt sur le capital, peut fournir de quoi équilibrer les prochains budgets. C'est une illusion bien dangereuse. Tout ce que le fisc enlève aux contribuables aisés est perdu pour leurs fournisseurs, et par suite pour toute l'activité de la nation.

La Chambre de Marseille estime que le commerce est au bout de ses facultés de contributions aux charges publiques.

— La consommation de la viande à Marseille était de 55 kilogrammes par habitant en 1883, de 50 en 1892, de 44 en 1902 et est tombée à 40 en 1912. Cette diminution graduelle provient évidemment de la hausse des prix. Aussi cherche-t-on à remédier à cette hausse. M. J.-B. Dauphin présente un rapport sur ces projets à la Chambre de Marseille.

Tout en rendant hommage aux intentions qui ont dicté le programme du gouvernement, dit le rapporteur, nous sommes forcés de reconnaître qu'en évitant de toucher au tarif douanier du bétail et des viandes, il perd toute efficacité réelle et se condamne à n'exercer aucune influence sur la crise que nous subissons.

Ce tarif douanier est l'arche sainte; il n'y faut toucher sous aucun prétexte. Ses partisans assurent que le tarif « n'a pas d'effet sur le cours de la viande ». Alors, à quoi sert-il et pourquoi le maintenir ? Et comment se fait-il que la viande coûte moins cher en Angleterre qu'en France? L'écart représente en moyenne 0 fr. 25 par kilogramme pour le bœuf et 0 fr. 30 pour le mouton. La consommation annuelle en France étant de 543 millions de kilogrammes de bœufs et 113 millions de kilogrammes de moutons, les consommateurs français payent aux producteurs français 169 millions de francs d'impôts.

Pour atténuer la crise de la vie chère, la Chambre de Marseille demande : l'exemption douanière en faveur des bestiaux de provenance marocaine; l'abaissement à 8 francs par 100 kilogrammes poids vif du tarif minimum applicable aux porcs vivants; l'abaissement à 25 francs au tarif général et à 15 francs au tarif minimum des droits sur les viandes fraîches et frigorifiées de mouton et de bœuf. etc.

— Au lieu de donner satisfaction à ces vœux, on préfère légiférer sur les accaparements, contre la spéculation. M. Adrien

Artaud présente à la Chambre de Marseille un rapport très bien documenté et bien pensé sur cette question.

Ce qui se voit dans la spéculation, ce sont les fluctuations, les gros bénéfices, les grosses pertes; ce qui ne se voit pas, ce sont les fluctuations bien plus importantes évitées.

Le principal promoteur des accaparements est le Parlement lui-même, qui prétend ensuite les réprimer. C'est dans le Parlement, dit M. Artaud, que depuis vingt années on travaille à produire « la réunion ou coalition entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée tendant à ne pas la vendre ou à ne la vendre qu'à un certain prix », en supprimant pour ces détenteurs la concurrence étrangère.

Commencez donc par rétablir la concurrence et, en tant qu'ils sont abusifs, les accaparements disparaîtront d'eux-mêmes. Si vous maintenez vos lois protectrices et si vous y ajoutez une loi contre la spéculation, vous conserverez et augmenterez tous les inconvénients de celle-ci, et vous supprimerez ses avantages, qui sont bien plus considérables.

N'en déplaise aux protectionnistes qui prétendent faire de la hausse avec un droit, il n'y a qu'un seul moyen de faire la hausse ou la baisse. La baisse seule est productive de hausse et la hausse seule est productive de baisse et elles le sont *nécessairement*. La hausse raréfie la consommation et stimule la production, d'où abondance et baisse. La baisse développe la consommation, fournit de nouveaux emplois aux marchandises et supprime bien des avantages de la production, ce qui la diminue, d'où diminution de la production et en définitive, hausse.

— *Chambre de commerce d'Alger*. M. Tarting présente un rapport contre le projet de loi sur le salaire des ouvrières travaillant à domicile dans l'industrie du vêtement. Ce projet est contraire aux intérêts des industries du vêtement et encore plus aux intérêts des ouvrières que cette mesure semble vouloir protéger. Et protéger malgré elles, car M. Berthod, rapporteur de la Commission du travail, indique lui-même que « les ouvrières demandent qu'on agisse avec précaution afin de ne pas supprimer le travail à domicile ».

M. Tarting soutient que la loi projetée, ne peut, en aucun cas, résoudre le problème si complexe de la rémunération des ouvrières travaillant à domicile, et que son application s'accompagnerait de difficultés qui seraient la source de conflits sans nombre entre patrons et ouvriers. Le rapporteur estime que le travail à domicile, qui contribue si puissamment à maintenir la vie de famille et qui évite la désorganisation du foyer, est appelé à disparaître devant le projet de loi en préparation.

— *Chambre de commerce argentine en France.* L'ingénieur agronome Guillermo Correa affirme que la culture de l'olivier est la culture la plus rémunératrice qui existe au monde, et spécialement dans l'Argentine. Le fruit, comparé à celui de l'Espagne et de l'Italie, est plus gros, plus abondant et plus savoureux, ce qui démontre la supériorité du sol et du climat. 1 hectare de terrain peut contenir cent pieds d'oliviers, dont la production moyenne sera, au bout de cinq ans, de 3 500 kilogrammes d'olives et de 10 000 kilogrammes à partir de dix ans. L'oléiculture n'est pas incompatible avec la viticulture; on peut mener simultanément les deux cultures sur la même terre avec la même quantité d'eau d'irrigation. Les rangées d'oliviers étant espacées de 10 mètres, les intervalles peuvent être utilisés pour la culture maraîchère, d'autant plus que celle-ci donne lieu à de fréquents labours qui ne peuvent qu'être favorables au développement des oliviers. Les deux provinces de Catamarca et de la Rioja peuvent porter 5 millions de pieds d'oliviers.

Si l'on considère que la surproduction d'olives n'est pas à craindre d'ici longtemps, on peut dire que cette culture peut fournir de bons placements aux bras et aux capitaux en quête de rémunération lucrative. L'Argentine importe 4 112 015 kilogrammes d'olives et 27 340 891 d'huile d'olives. Il ne tient qu'à elle de se suffire et de devenir exportatrice. Elle économisera ainsi 449 074 $ or pour les olives et 4 921 157 pour l'huile.

— *La Chambre de commerce française de Charleroi* donne, d'après le *Moniteur maritime et commercial*, l'évaluation de la Fortune publique de la Belgique. La valeur de la propriété non bâtie monte à 5 600 000 000 de francs, contre 5 140 000 000 en 1902. La valeur du cheptel du chevalin aurait passé de 149 600 000 en 1902 à 216 300 000 en 1912; celle des bovidés de 483 500 000 à 633 200 000 celle des moutons est restée stationnaire; celle des porcs s'est élevée de 35 500 0000 à 59 000 000. Le total général du cheptel monterait ainsi de 678 400 000 francs à 915 300 000. Celui du matériel agricole a passé de 137 000 000 à 150 000 000. Les autres formes de la richesse belge sont à suivre.

— *Chambre de commerce française de Genève.* L'augmentation des importations suisses de 1906 à 1912 a été de 510 millions de francs; celle des exportations ne dépasse pas 280 millions. Les exportations de Suisse à destination de la France, dans la même période, ont été respectivement de 109 361; 121 278; 117 21; 120 583; 130 045; 132 627; 137 943. En 1892, les exportations de Suisse en France montaient à 102 546. Au lendemain de l'adop-

tion du tarif douanier français établi par les protectionnistes, elles sont tombées à 74 253, et elles n'ont repris leur niveau qu'en 1900. En 1892, la France fournissait à la Suisse 20 p. 100 de ses importations; deux ans après, au plus fort de la crise provoquée par la guerre de tarifs, cette proportion était tombée à 13,35. Malgré cela, nos exportations en Suisse ont augmenté de plus de 100 p. 100 en vingt ans : 179 256 000 francs en 1892 et 376 334 000 en 1912. Mais les achats de la Suisse dans les autres pays moins bien situés ont augmenté de 125 p. 100, et les livraisons de l'Allemagne à la Suisse ont crû de plus de 180 p. 100.

— *Chambre de commerce française de Milan.* Il n'est pas sans intérêt de comparer le journalisme allemand avec le journalisme français. Voici donc quelques chiffres. Pendant que le *Petit Parisien* tire à 1 200 000 exemplaires et est répandu dans toute la France, un seul journal quotidien allemand tire à 400 000; deux autres tirent à 250 000; un à 200 000; un à 150 000; tous les autres sont inférieurs en tirages. Mais chaque région en Allemagne a ses organes politiques plus prospères que les journaux locaux français.

Des publications hebdomadaires s'impriment, en Allemagne, à 700 000, à 400 000, à 100 000 exemplaires. Le nombre des publications périodiques y est énorme et augmente sans cesse. Tous les domaines, les sciences, les arts, les industries, possèdent leurs revues personnelles, qui sont éditées avec soin et souvent avec luxe et qui paraissent régulièrement, chose essentielle pour un organe périodique.

Quant aux livres, il n'y a pas, dit le *Bulletin*, une maison en Allemagne qui ne possède sa bible et ses grands classiques : Gœthe, Schiller, Heine, etc., dont les œuvres ont été répandues à profusion.

Dans tout café allemand un peu confortable, on trouve 50 à 100 journaux politiques et illustrés; certains cafés sont particulièrement aménagés pour la lecture : il en est un, à Leipzig, où l'on peut lire 450 journaux de tous pays et consulter plus de 200 bottins des grandes villes du monde.

— Le *Bulletin* de novembre contient une étude sur les populations agricoles de la Sicile. La propriété cultivée se divise en *latifundia* sur lesquels on se contente de mettre en œuvre des systèmes de culture rudimentaires. La production des céréales y alterne avec les pâturages spontanés qui occupent les deux tiers ou les trois quarts des superficies totales. On y entretient

le bétail à l'état presque sauvage. Presque tous les bâtiments d'exploitation comportent une petite chapelle.

Jusqu'à ces derniers temps, les ouvriers trop nombreux étaient mal nourris, mal logés; mais, comme dit le proverbe, la faim fait sortir le loup du bois ; les Siciliens se sont mis à émigrer de plus en plus depuis dix à quinze ans. En 1876, les émigrants n'étaient qu'au nombre de 1 228; en 1888, ils sont 7 015; en 1901, 28 838, en 1906. 127 603, dont 121 669 pour les pays transatlantiques. Le contingent des émigrants siciliens se compose d'hommes pour les trois quarts et de femmes pour un quart; les enfants de moins de quinze ans ne sont que 14 à 15 p. 100. Un assez bon nombre d'émigrants vont en Tunisie, mais d'après l'*Inchiesta parlementare*, ils n'y sont pas dans une situation meilleure que s'ils étaient demeurés dans leur pays. Souhaitons qu'ils soient plus heureux en Tripoli.

Aux Etats-Unis, les ouvriers siciliens gagnent 3 à 4 dollars par jour ; mais ce n'est qu'une petite élite qui jouit de cet avantage. Les autres font des travaux durs, dangereux ou peu cotés : barbiers, balayeurs, décrotteurs, etc. Ces hommes n'arrivent pas moins à réaliser des économies. D'enquêtes faites près des bureaux de poste et des grands établissements de crédit comme la Banque de Naples, il résulte que les sommes expédiées des Etats-Unis en Italie se seraient élevées, en certaines années, à plus de 50 millions de lires.

— *Chambre de commerce française de New-York.* - Le futur tarif douanier produit son effet sur le mouvement des affaires aux Etats-Unis. Les commerçants et les industriels assurent qu'ils ne peuvent suffire à leurs entreprises et qu'ils sont obligés de rester plus longtemps à leur bureau qu'ils n'avaient coutume de le faire. Dans toutes les branches du commerce, on entend dire que les affaires sont prospères. Les changements de tarif ne troublent plus les commerçants ni les industriels. Beaucoup de ceux qui prédisaient la ruine et la misère avec l'application du tarif libéral ont oublié leurs craintes. Ils passent maintenant leur temps à inscrire les commandes qu'ils reçoivent et auxquelles ils ne peuvent suffire.

Les stocks de toutes sortes de marchandises sont très faibles, aussi bien chez les marchands de demi-gros que chez les détaillants, et la demande est si intense, que toutes les machines sont en mouvement pour satisfaire ceux dont les stocks sont presque épuisés.

— Le département des taxes a évalué la propriété mobilière de la ville de New-York à $ 8 010 000 000, sans compter les

propriétés qui sont exemptes d'impôts : propriétés appartenant aux églises et aux sociétés dont le but est religieux ou charitable et qui sont estimées à $ 2 000 000 000. L'augmentation des terrains et des bâtiments se fait sentir principalement dans les quartiers de l'ouest de Manhattan, et provient de la construction de grands édifices destinés au commerce et de maisons d'habitation élevées sur des terrains qui ne produisaient rien. L'estimation des valeurs personnelles mobilières n'a pas été changée et reste fixée à $ 342 000 000.. Les commissaires chargés de l'établissement des impôts expliquent que, s'ils n'ont pas augmenté le capital des valeurs mobilières et de la propriété personnelle, c'est parce que ce capital reste fixe et que ce sont les valeurs immobilières qui progressent.

— *Chambre de commerce russe de Paris.* La superficie de l'Asie Centrale est de 1 800 000 verstes carrées, dont une partie seulement est peuplée et a été étudiée. Le *Bulletin* donne des renseignements sur les richesses naphtifères de cette région. La première société d'exploitation de naphte creusa un puits qui donna un rendement journalier de 8 000 pouds. La production totale atteint aujourd'hui 40 000 pouds par jour. L'auteur donne les analyses chimiques du naphte recueilli et observe que, suivant toute apparence, avec le peuplement et l'extension du réseau des voies ferrées, les prospecteurs découvriront de nouveaux gisements naphtifères d'une grande richesse.

— *Camera di commercio e industria della provincia di Venezia.* Le commerce des vins italiens en Argentine traverse une crise, et cette crise porte plus sur les vins communs que sur les vins de luxe. D'une valeur de 5 452 000 francs en 1907, les vins communs sont descendus à 4 087 000 en 1911. La principale cause de cette diminution est que l'Argentine se met à produire du vin. En 1895, la production indigène n'était que de 574 000 hectolitres ; en 1911, elle a été de 3 800 000 ; elle a septuplé en seize ans. Le mal paraît donc sans remède et ne peut que s'aggraver. Dans quelques années, la production vinicole de l'Argentine suffira à la consommation. Il est même probable que la qualité s'améliorera à mesure que la quantité augmentera, car les industriels ont implanté et implantent des établissements modernes perfectionnés et d'une grande puissance. Les immigrés italiens eux-mêmes, les meilleurs clients de l'Italie, se mettent à boire du vin argentin. L'Italie n'a donc plus guère à compter sur le débouché argentin que pour ses vins fins, jusqu'à ce qu'en Argentine on soit arrivé à les imiter ou à les dépasser.

ROUXEL.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN NOVEMBRE 1913

Sans vouloir nous leurrer d'espoir dont la réalisation nous paraîtrait rapide, nous sommes en droit de constater qu'une évolution profonde des esprits se fait depuis quelque temps, et même depuis quelques années, notamment en France ; nous n'en sommes plus au moment où, préparant la constitution d'un Comité et d'une délégation française pour un Congrès du *Free Trade* nous recevions d'un de nos confrères et collègues une lettre où il affirmait que « l'idée était saugrenue et qu'elle devait avoir pour résultat de renforcer le protectionnisme ». Simple écrivain lui-même, sans aucune éducation industrielle ou commerciale, il nous traitait de théoriciens, s'indignant « qu'à la tête de notre comité d'initiative il ne se trouvât rien qui rappelât de loin ou de près le commerce et l'industrie ». Il affirmait que nous ne recueillerions aucune adhésion « parmi ceux qui avaient un intérêt personnel au système ». Depuis lors, il n'est point revenu à résipiscence ; il ne faut point demander tant ; mais dans de multiples articles, il a insisté sur l'avantage des traités de commerce en se mettant, lui aussi, théoricien, en contradiction avec ceux qui, comme il disait, ont intérêt personnel, ou, comme nous le dirons, croient avoir un intérêt personnel à un protectionnisme farouche. La vérité se fait jour malgré tout, elle s'impose ; d'autant que, pour l'instant, tout ce que nous souhaitons et demandons, ce sont des traités de commerce donnant la stabilité et préparant des abaissement de tarification. C'est pour cela que, sans nous lasser, nous répandons de toutes parts et notre Feuille et nos publications sous forme de brochures ; c'est pour cela qu'à l'heure actuelle, et à la suite d'une remarquable conférence faite par notre président devant la Société de Sociologie, sur le libéralisme économique,

nous sommes en train de solliciter, sinon l'adhésion, du moins l'attention de tous les membres de la Société de Sociologie. D'autre part, nous nous sommes mis en relation avec la Société Républicaine des conférences populaires, devant une des principales sections de laquelle, il y a bientôt deux ans, notre président Yves Guyot avait fait une conférence sur la cherté et le protectionnisme. Chacun des nombreux membres de cette société va recevoir nos publications courantes, notre campagne sera connue d'eux. Au surplus, le président même de la Société a bien voulu solliciter le secrétaire général de la *Ligue* de collaborer à l'œuvre que poursuit la Société des conférences populaires « dans un but d'enseignement et d'éducation populaires », et M. Daniel Bellet a promis immédiatement son concours, en indiquant quelques sujets de conférences qui se rattachent plus particulièrement à la question de l'influence des droits de douane sur le commerce. l'industrie, le coût de l'existence, etc... Le secrétaire général de la *Ligue* a rappelé à la Société Républicaine des conférences populaires que beaucoup d'entre nous seraient à leur disposition pour contribuer à leur œuvre d'enseignement et, bien entendu, dans le sens qui nous intéresse le plus particulièrement.

Nous continuons à distribuer le remarquable exposé préliminaire dû à la plume de M. Adrien Artaud, comme *introduction au rapport à la Chambre de commerce de Marseille* sur la question du port et de la région, nous tâchons de faire plus effectivement pénétrer les vérités que contient cet exposé dans le milieu des membres des Chambres de commerce, considérés individuellement, et auxquels, en dépit de l'existence des bibliothèques des Chambres, l'exposé pourrait échapper. Nous nous maintenons d'ailleurs autant que possible en relations avec les Chambres de commerce, et nous avons été heureux, récemment, de recevoir de la Chambre de commerce de Mostaganem l'expression de la satisfaction qu'elle avait à se voir adresser régulièrement notre Bulletin de la *Ligue*, notre feuille mensuelle. Nous continuons, dans les pays étrangers, de recevoir le meilleur accueil; et notre collègue, S. Exc. Damad Ferid Pacha, nous aide à répandre la bonne parole dans les milieux turcs; il nous assure qu'un enseignement simple, pratique, comme le faisaient Bastiat et Cobden, peut avoir une influence très grande même dans les milieux populaires de ces régions. S. Exc. Damad Ferid Pacha est d'ailleurs un partisan de la paix ; il est convaincu, comme nous, que la liberté des échanges est un précieux et puissant facteur de paix. On nous excusera si des difficultés d'ordre matériel nous ont encore obligé à ajourner la rédaction et la distribution du compte rendu détaillé de la confé-

rence que M. Yves Guyot et M. Daniel Bellet ont été faire à Marseille, et surtout de la réception qui leur a été ménagée, des discours ou allocutions qui ont été prononcés par M. Adrien Artaud, M. Antonin Dufour à cette occasion, et des visites si intéressantes que nous avons pu faire. Nous hâtons autant que nous le pouvons cette publication, qui sera distribuée à tous nos membres et aussi largement que possible dans le public. Pour aider à la propagande, et, il ne faut pas oublier non plus, recueillir des adhésions de plus en plus nombreuses, ces adhésions nous étant absolument indispensables pour élargir notre champ d'action, nous sommes en train d'étudier l'établissement de sections locales dans certaines grandes villes de France où le meilleur accueil nous a été déjà réservé. Par ailleurs, dans certaines de ces villes, on commence de faire appel à nous pour organiser des conférences et des meetings; et c'est ainsi que notre collègue, M. Auguste Fauret, commissionnaire en vins, de Bordeaux, s'adresse à nous au nom d'un groupe important de consommateurs, de négociants et de courtiers en vins de la région du Bordelais. Il redit à peu près ce qui a été si bien dit par M. Artaud dans son exposé préliminaire: il insiste sur ce que la propriété dans le Midi, protégée par des droits de douane presque prohibitifs, vend ses produits plus de trois fois ce qu'ils valent, réalise d'énormes bénéfices au détriment du consommateur et aussi du commerce. Rappelant une démonstration donnée par le *Midi vinicole*, il attire l'attention sur ce fait qu'un bénéfice de 1 000 000 000 de francs a été réalisé en trois ans par quatre départements du Sud-Est, en vertu de privilèges scandaleux. Ces producteurs privilégiés s'opposant, comme de juste, autant qu'ils le peuvent, à la conclusion d'un traité de commerce avec l'Espagne. M. Fauret rappelle ce qui a été dit tant de fois par notre président Yves Guyot, que le commerce des vins est obligé d'offrir à sa clientèle, non pas seulement des vins de Bordeaux ou des vins chers ordinaires, mais des vins plus communs à la portée des bourses modestes, qui ne peuvent être obtenus que par des coupages; vins présentés sous leur nom ou sous une désignation générale qui demeure en conformité avec les prescriptions de la loi. Nous poursuivons en ce moment des efforts pour réaliser les desiderata de M. Fauret et du commerce bordelais, qui sont aussi les nôtres: l'organisation d'une conférence où tous ces faits seraient mis clairement en lumière, et où un imposant nombre de consommateurs pourrait venir réclamer publiquement l'abolition du privilège créé et maintenu à leurs dépens. Nous sommes en ce moment sur le point de nous entendre avec la Chambre de commerce d'Angoulême pour

la préparation d'une conférence qui pourrait avoir une très grande portée dans un milieu du reste naturellement libéral.

De nouveaux volumes de la Bibliothèque de la *Ligue du Libre-Echange* sont en préparation, et, à cet égard, nous sommes heureux de signaler l'apparition en Italie du premier volume d'un ouvrage de notre collègue Edoardo Giretti, dont nous signalions l'autre jour l'élection caractéristique au Parlement italien. Ce volume s'appelle *I Trivellatori della Nazione*, ce qui littéralement pourrait se traduire par: « Ceux qui trépanent la nation »; mettons ceux lui en sucent les moelles, qui la dépouillent. Et le fait est, que Giretti, dans son curieux et intéressant volume, commence de passer en revue tous les bénéfices que certains privilégiés, les agrariens, les sucriers, les métallurgistes recueillent aux dépens de la nation. Nous avons des raisons d'espérer que quelque jour notre collègue pourra donner à la *Ligue du Libre-Echange*, sous une forme résumée dans un de nos petits volumes, l'essence de son ouvrage qui fournira, puisqu'il en est encore besoin, de nouvelles preuves des bénéfices indus que le monopole protectionniste assure à un certain nombre de producteurs aux dépens de tous.

Nous indiquions en commençant l'évolution qui s'est faite dans l'esprit de ceux qui sont le plus ouvertement et le plus férocement protectionnistes .A plus forte raison dans la presse, où ne régnait aucun parti pris, notre mouvement libre-échangiste continue-t-il de recevoir un accueil chaleureux. C'est ainsi que l'*Organe industriel, commercial et économique* du bassin de Liége, si connu dans les milieux industriels et commerciaux de la Belgique, reproduit le beau discours de notre président sur le tombeau de Cobden, lors de notre voyage en Grande-Bretagne. Dans la presse américaine, on n'est point non plus sans suivre notre mouvement puisque l'autre jour le *New-York Sun* reproduisait ce qu'écrivait récemment M. Yves Guyot sur le tarif américain et sur l'évolution analogue qui devrait se faire en France. Pendant ce temps, toute une série de journaux, comme la *Gazette du Midi*, de Marseille, l'*Eclair*, de Montpellier, le *Journal des colonies*, également de Marseille, reproduisent de façon plus ou moins détaillée les conférences faites par M. Yves Guyot et M. Daniel Bellet, à Marseille, à la fin du mois d'octobre. En Russie, le journal l'*Iskri*, de Saint-Pétersbourg, à propos d'une convention commerciale possible entre la France et la Russie, cite tout ce qui a été écrit récemment à ce sujet par notre président. Dans le récent rapport de la puissante Chambre de commerce d'Anvers, reproduit d'ailleurs par le journal le *Lloyd anversois*, nous voyons les commerçants libéraux de Belgique insister sur la tendance vers

un régime commercial plus libre, qui se manifeste avec assez de persistance, disent-ils, en Europe et aux Etats-Unis. La Chambre insiste également, et avec beaucoup de raison, sur le prix peu élevé de la main-d'œuvre en Belgique, résultant de son régime libéral, et lui permettant, au point de vue de l'exportation, de faire à la clientèle étrangère des prix qui lui facilitent grandement la lutte contre ses concurrents. Le *Journal des Débats* continue de nous soutenir directement ou indirectement; et récemment, à propos de la réforme douanière aux Etats-Unis et de la suppression de la détaxe de 5 p. 100 en faveur des marchandises importées sous pavillon américain, il montrait chez le président actuel une intention réfléchie de persévérer dans la voie libérale; il s'indigne de ce que nos protectionnistes n'en continuent pas moins à affirmer que la réforme douanière américaine n'a point d'importance.

Lors de la distribution des prix à la Faculté libre de droit de Marseille, cérémonie présidée par M. Adrien Artaud, assisté de Me Autran, doyen de la Faculté, les paroles les plus réconfortantes ont été prononcées par l'un et par l'autre. M. Artaud, dans son langage vigoureux et spirituel accoutumé, a montré le consommateur comme une sorte de serf taillable et corvéable à merci, à côté de classes privilégiées; et il a fait appel à un groupement des consommateurs pour se défendre. Il a insisté également et non point, hélas! de façon inutile sur la permanence des vérités économiques. Le doyen de la Faculté, Me Autran, a prononcé un discours entièrement libéral, absolument libre-échangiste, où il a déclaré navrant de songer que plus de cent-vingt ans après la Révolution, aucune voix ne s'élève plus au Parlement, dans les discussions économiques, pour rappeler que l'échange, comme la propriété, est un droit naturel; que priver le citoyen du droit d'échanger librement le produit de son travail, c'est blesser la loi de justice, c'est légitimer une spéculation. Tout son discours serait à citer, discours où il n'a pas craint de rappeler les immortelles paroles de Bastiat, où il a montré les intérêts particuliers se groupant pour égarer l'opinion publique, l'impôt détourné de son but pour favoriser les intérêts privés de tel ou tel producteur. Une plus belle manifestation ne pouvait pas se faire au lendemain de notre conférence, pour attirer l'attention sur la liberté des échanges. Me Autran a dit justement, que le jour où la mère de famille, dont les soucis sont si grands à l'heure actuelle, dirait à son mari: « Vote seulement pour des députés qui nous laissent acheter ce qu'il nous faut, là où c'est le meilleur marché », nous aurions quelques chances de voir réapparaître

l'aurore de la liberté commerciale, qui se leva sous l'Empire pour s'éteindre sous la République! Ces deux magnifiques discours ont eu la large publicité du *Sémaphore* de Marseille, où, ces jours derniers, M. Louis Lagaillarde publiait un article remarquable sur le nouveau tarif douanier des Etats-Unis et se réjouissait de voir la doctrine économique favorable à la liberté des échanges reprendre une énergie agissante.

Nous ne saurions oublier, comme une manifestation précieuse pour la campagne que nous poursuivons, la magistrale conférence faite par M. Yves Guyot, au commencement de novembre, devant la Société d'Economie industrielle et commerciale. Cette conférence a été reproduite en très grande partie par le *Guide de la Bourse* notamment; elle avait plus particulièrement pour objet l'étude du nouveau tarif américain; et notre président, avec raison, a montré quel important dégrèvement celui-ci a réalisé. Dans le *Journal de Cette*, et sous un pseudonyme où nous croyons reconnaître un homme qui nous aide puissamment dans nos efforts, un long article a été consacré au libre-échange, à la liberté des échanges par conséquent, dirons-nous pour ceux qui se figurent que ce mot de libre-échange a quelque chose de mystérieux. L'auteur a montré que le régime protectionniste a fait ses preuves donnant la fortune à une variété de grands producteurs, mais portant un coup funeste à notre commerce, enrayant le développement de notre industrie, causant la cherté de la vie. Il a fait appel aux masses en leur demandant de se dresser contre ce fléau économique, dévastateur de la fortune nationale. Dans le journal le *Consommateur*, organe des sociétés coopératives de consommation, le nouveau tarif douanier des Etat-Unis a été signalé avec toute sympathie, en montrant qu'il prépare des résultats précieux pour le consommateur, surtout pour les bourses modestes. Notre confrère dit qu'il y a là un exemple précieux dont il voudrait qu'on s'inspirât en France. Dans le journal l'*Echo de l'Exportation*, sous le titre de « Pourquoi avons-nous des difficultés avec les Etats-Unis? Les conséquences de notre isolement économique », notre confrère montre combien le fait que nous n'avons pas de traité de commerce avec les Etats-Unis nous a causé de difficultés. Il espère que la leçon portera ses fruits, et, comme nous, il souhaite la signature de traités de commerce stables, durables, conclus à brève échéance. Les journaux techniques ne se désintéressent point de notre campagne, puisque voici par exemple la *Lumière électrique* qui reproduit un article de M. Yves Guyot sur le tarif américain.

Il est bien évident que, comme nous l'avons fait remarquer

à bien des reprises, la lumière a besoin de se faire encore dans beaucoup d'esprits. C'est ainsi qu'avec beaucoup de regret, au huitième congrès des Chambres syndicales, industrielles et commerciales en France, nous n'avons pas constaté que l'on se soit préoccupé directement de la question des droits de douanes; on a demandé au législateur de ne point surcharger davantage les commerçants, mais on se plaçait surtout au point de vue des impôts proprement dits, et l'on n'a pas suffisamment songé à l'incidence des droits de douane, puisque l'on s'est préoccupé seulement de création de zones franches en France, dans les principaux ports. De plus, M. Lucien Cornet, sénateur, membre de notre Parlement, dans un article récent de *l'Information*, au mépris de toutes les lois économiques, lois basées uniquement sur l'observation, n'a pas craint d'affirmer que c'est « folie aux nations de vouloir se spécialiser », affirmant au contraire qu'elles ont tout avantage à se suffire à elles-mêmes, il est probable alors que, pour être logique, M. Lucien Cornet veut bannir également l'exportation des manifestations économiques de la France. Et tout cela, parce qu'il a lu le rapport du *Board of Trade* sur le renchérissement du coût de la vie en Angleterre, ce qu'il considère comme un « très mauvais tour joué aux libre-échangistes ». Il paraîtrait que, de la sorte, serait ruiné l'argument suprême que nous avons l'habitude de mettre en avant. Il paraît également que le « libre-échange entreprend de résoudre un problème insoluble, en prétendant que la spécialisation des régions pourra intensifier le production, au point de compenser, et au delà, la difficulté née de la distance ». Nous ne reproduirons pas tout l'article; mais nous pourrions faire remarquer à nos collègues, si besoin en était, que l'augmentation du coût de la vie n'a rien d'étonnant dans un milieu même libre-échangiste, étant données les circonstances actuelles. Le tout est de savoir si les prix que l'on paye les denrées alimentaires par exemple en Angleterre sont plus élevées ou même aussi élevés que ceux de France; les publications périodiques et officielles du Bulletin de l'Office des renseignements agricoles sont là pour ruiner complètement le raisonnement (qui n'en est pas un) de M. Lucien Cornet. Nous reconnaissons qu'il n'est point seul à ignorer les lois économiques et à ne point savoir qu'une augmentation de prix a d'autant plus d'importance qu'elle pèse sur un prix déjà élevé artificiellement. Effectivement, au huitième congrès des maires, M. Lesaché, adjoint au maire de Troyes, a présenté un rapport sur les moyens d'abaisser le prix du blé; et nous supposons bien qu'il n'a jamais songé à demander pour cela

l'abaissement des droits de douane, puisque nous lui avons écrit à ce sujet, communiqué la pensée qui nous anime, en même temps que les publications que nous avons faites; et que nous n'avons reçu de lui, aucune réponse. De son côté, M. Jaurès, qui fait métier de protéger les classes pauvres, quand il a présenté récemment une motion pour ajourner l'emprunt soumis à la discussion du Parlement, s'est élevé contre certaines charges qui aggravent dangereusement la cherté de la vie, en compromettant la force productive de la nation, mais il ne lui est pas venu à la pensée de viser, en parlant ainsi, les droits protecteurs. Enfin, une publication technique, fort bien faite d'ailleurs, le *Génie civil*, dans un article sur les bois contreplaqués, bois de France et de l'étranger, a mis en évidence, sans s'en douter, l'inutilité des tarifs protecteurs : il a déploré que nos droits de douane, qui sont pourtant fort élevés soient insuffisants pour que notre pays, riche, par ses bois indigènes et par ses bois des colonies, en bois exotiques susceptibles d'être contreplaqués, recoure constamment aux bois étrangers. Il fait du reste remarquer que notre main-d'œuvre est particulièrement élevée, si bien que les étrangers sont à même d'acheter nos bois, de les faire travailler, et de nous les renvoyer une fois contreplaqués. Et il se montre très favorable à un nouvel article du tarif douanier qui aurait pour but, prétend-il, de développer cette industrie en France, en relevant encore les droits de douane. On sait pourtant déjà par l'expérience ce que les droits existants ont déjà donné. Mais il n'entre pas un seul instant dans la pensée de notre collègue du *Génie civil* de se demander si une élévation des prix ne sera pas susceptible de diminuer l'écoulement de ces produits sur le marché national.

Avant de finir, signalons comme très caractéristique la création d'un organisme nouveau qui s'est fait connaître au secrétariat de la *Ligue*, en insistant sur ce que les uns et les autres nous poursuivons quelque peu un but commun. Il s'agit d'une revue appelée l'*Union Mondiale* et qui a pour but d'établir une entente étroite et bien définie entre les fabricants, industriels, agriculteurs, commerçants de tous les pays, afin de faciliter l'écoulement de leurs produits, et naturellement dans un sens comme dans l'autre : aux importations comme aux exportateurs. Cette revue. déjà tirée à un très grand nombre d'exemplaires et dans trois langues, met à la disposition de sa clientèle toutes les informations sur les conditions de vente, l'organisation des procédés, les transports, les douanes, et établit, dans chacun de ses numéros, un échange curieux d'innombrables propositions d'achat et de

vente. Il s'agit en somme de favoriser le commerce des diverses nations; c'est bien entendu une entreprise industrielle et commerciale, mais une entreprise privée, et c'est pour cela que nous nous permettons de désirer qu'elle réussisse.

Bien entendu, les diverses publications que nous dépouillons ne sont pas sans nous apporter comme de coutume, des éléments d'information précieux, des preuves des méfaits des taxations protectionnistes. C'est ainsi qu'au Japon une partie des industriels et commerçants se plaignent que, en dépit des lourds tarifs protectionnistes, la population tend à importer de plus en plus ce que ces industriels nationaux appellent des articles de luxe. Cela signifie tout simplement qu'un grand nombre de consommateurs japonais constatent que, même augmentés de ces taxes, beaucoup de produits d'origine étrangère sont supérieurs aux produits fabriqués dans le pays; produits dont, du reste, le prix de production est relevé artificiellement par les taxes pesant indirectement sur la main-d'œuvre. Ce qui prouve cette dernière affirmation, c'est qu'une campagne se fait actuellement, dont le correspondant de *l'Economiste français* signalait l'autre jour l'importance, campagne qui essaye de réduire le coût de la production envie l'accroissement constant, au risque de susciter une crise économique. Les taxes se font sentir sur les produits alimentaires notamment, et particulièrement sur le riz, qui est à un prix plus élevé qu'on ne l'avait jamais connu. Il est à noter au surplus, que, malgré la mise en rizières de tous les terrains utilisables on ne peut développer davantage la production; et pourtant les droits sur les riz étrangers sont extraordinairement élevés.

Nous espérons que tous nos collègues auront lu l'article si intéressant de M. Maurice Ajam paru dans le *Journal des Economistes* : ils y verront notamment une observation très curieuse du directeur de la maison Faber, révélant qu'une circulaire confidentielle du ministre de l'Instruction publique de France prohibe l'emploi de cette marque allemande dans les lycées et collèges; et faisant remarquer que cette maison que l'on proscrit ainsi, n'est pas seulement un gros vendeur, mais également un gros acheteur : elle se procure, en les faisant fabriquer à Paris, presque toutes ses enveloppes métalliques de crayons : toujours l'éternelle histoire tant ignorée des exportations et des importations se balançant pour ainsi dire constamment. Pour confirmer ce que nous disions de l'impossibilité où sont les droits de douane d'empêcher l'importation dans les pays qui en ont besoin des produits de fabrication et d'origine étrangère, citons le compte

rendu du commerce de l'Indo-Chine publié par le *Bulletin de l'Indo-Chine.*

Les importations de farines sont de plus de 8 millions et demi de kilogrammes, la France et ses colonies n'en importent que 3 367 000 kilogrammes, ce qui accuse une importation très largement prédominante de l'étranger. Aussi bien, cette importation étrangère n'était en 1908 que de 4 millions et demi environ; elle a pu atteindre 7 160 000 kilogrammes en 1910. Les tarifs protecteurs n'empêchent pas les importations de produits étrangers, ils relèvent seulement les prix de ces produits aux dépens du consommateur.

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Novembre 1913

1. — **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de septembre 1913 (page 9628).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes effectués en Bourse pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations pendant le mois d'octobre 1913 (page 9629).

2. — **Douanes.** — Classement des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 9652).

— **Nouveau tarif douanier américain.** — Tableau résumé des droits du nouveau tarif douanier des États-Unis pour les articles intéressant l'exportation française (page 9680).

5. — **Avis** de concours ouverts, au ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, en vue de la diffusion d'initiatives de prévoyance sociale (page 9714).

7. — **Etat** complémentaire des dépôts effectués à la Caisse des gens de mer pendant l'année 1883, et tombant sous l'application de l'article 22 de de la loi du 29 mars 1897 par suite de non-réclamation dans le délai de trente ans (page 9768).

8. — **Décret** portant modification des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination : 1° de la Colombie (départements de Cauca et de Narino), acheminés par la voie de Colon-Panama; 2° de l'Uruguay, acheminés par la voie d'Italie (page 9783).

— **Décret** fixant le mode de remboursement des mandats d'articles d'argent en Indo-Chine (page 9794).

9. — **Décret** modifiant le décret du 3 septembre 1907, en ce qui concerne la quantité d'acide sulfureux qui peut être tolérée dans les vins (page 9813).

10. — **Arrêté** concernant les délais de transport des marchandises expédiées en petite vitesse (page 9839).

11. — **Douanes**. — Relevé des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 9881).

12. — **Arrêté** fixant pour trois années le chiffre minimum auquel doivent s'élever les fonds disponibles des caisses de réserve des divers budgets de l'Indo-Chine (page 9902).

— **Situation**, à la date du 1er novembre 1913, du recouvrements des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 30 juillet 1913 (page 9905).

13. — **Arrêté** déterminant la procédure à suivre pour la modification des règlements relatifs aux marchés à terme ou à livrer (page 9924).

— **Avis** d'ouverture à l'exploitation du chemin de fer d'intérêt local de Reims à Beine (Marne) (page 9931).

— **Avis** relatif à la circulation des plants de vignes de toutes provenances sur les territoires d'Accous et d'Artiguelouve (Basses-Pyrénées) (page 9931).

— **Tableau** de la production des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1913-1914 jusqu'à la fin du mois d'octobre 1913 (page 9932).

— **Résultats** partiels des récoltes des vins de 1913 et 1912 et stocks des récoltes antérieures (page 9936).

14. **Loi** concernant l'ouverture de crédits sur l'exercice 1913, au titre du budget gédéral (page 9945).

15 — **Décret** portant promulgation de la déclaration concernant la revision de l'article 10 de la convention d'extradition du 15 août 1874 entre la France et la Belgique (page 9966).

— **Commerce** de la France pendant les dix premiers mois de l'année 1913 (page 9982).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 août 1913 (page 9984).

18. — **Décret** approuvant une décision du gouverneur général de l'Indo-Chine en date du 25 juillet 1913, portant virement d'un crédit de 2 000 piastres du chapitre 9 au chapitre 21 du budget général, exercice 1913 (page 10067).

19. — **Loi** portant ouverture au ministre des Finances d'un crédit extraordinaire de 7 000 francs pour le deuxième congrès international de 1913 pour la réglementation douanière (page 10085).

— **Situation** comparative des cultures au 1er novembre des années 1912 et 1913 (page 10094).

20. — **Décret** autorisant l'acquisition de la concession des mines de fer de Batilly et la réunion de cette concession à celle de même nature de Jouaville (Meurthe-et-Moselle) (page 10108).

— **Tableau** fixant la nomenclature et le maximum des dépenses obliga-

toires du budget local de la Martinique pour les exercices 1914-1915 (*erratum*) (page 10112).

— **Vins.** — Récoltes de 1913 et 1912 et stocks des récoltes antérieures (page 10119).

— **Alcools.** — Tableau de la production et du mouvement des alcools jusqu'à la fin du mois d'octobre 1913 (page 10120).

21. — **Circulaire** du ministre de l'Intérieur aux préfets, relative à l'admission des femmes dans les Commissions administratives des établissements de bienfaisance et d'assistance (page 10131).

— **Décret** autorisant l'acquisition de la concession des mines de fer de Maxéville (Meurthe-et-Moselle) (page 10132).

— **Décret** portant approbation de crédits supplémentaires au budget des établissements français de l'Océanie (exercice 1913) (page 10135).

22. — **Décret** fixant la quantité d'huiles d'olives et de grignons d'origine et de provenance tunisiennes pouvant être admise en France du 1er novembre 1913 au 31 octobre 1914, dans les conditions de la loi du 19 juillet 1890 (page 10 150).

— **Décret** autorisant la Société des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne à amodier la concession des mines métalliques de la Croix-de-Pallières (Gard) et à réunir cette concession à celles de même nature, déjà possédées par ladite société en France et en Algérie (page 10150).

23. — **Loi** portant modification de l'article 34 du Code de commerce et des articles 27 et 31 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés par actions (page 10178).

— **Décret** autorisant l'ouverture de crédits sur les fonds d'emprunt du Congo français (3 p. 100, 1909), pour la réalisation d'occupation (page 10184)

26. — **Circulaire** du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale aux préfets, concernant l'organisation de bureaux municipaux de placement gratuit sous le contrôle de commissions paritaires de patrons et d'ouvriers (page 10 245).

27. — **Décret** rapportant l'interdiction dont sont frappés, par décret du 27 mai 1857, la pêche, la vente, l'achat, le transport, le colportage et l'emploi des femelles de langoustes et de homards garnies d'œufs (page 10265).

— **Résultats** des récoltes de vins de 1913 et 1912 et stock des récoltes antérieures (page 10290).

28. — **Décret** portant modification au règlement d'administration publique pour l'application des lois des 7 avril 1902 et 19 avril 1906 sur la marine marchande (page 10303).

— **Décret** déterminant les conditions d'accession à une nationalité étrangère des indigènes, sujets ou protégés français, originaires des

possessions françaises autres que l'Algérie, le Maroc et la Tunisie (page 10305).

29. — **Douanes**. — Relevé des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (situation à la fin de la première quinzaine de novembre 1913) (page 10328).

— **Avis** relatif à la circulation des plants de vigne de toutes provenances sur le territoire de la commune de Janvry (Marne) (page 10328).

30. — **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes effectués en Bourse pour le compte de la Caisse des dépots et consignations pendant le mois de novembre 1913 (page 10368).

RAPPORTS

Protection des enfants. — Rapport sur l'exécution de la loi du 23 décembre 1874 relative à la protection des enfants du premier âge en 1911 (6, page 9738).

Indo-Chine. — Rapport sur la situation des chemins de fer de l'Indo-Chine (7, page 9769.

Madagascar. — Rapport sur la situation générale de la colonie de Madagascar et dépendances pendant l'année 1912 (9. Édition complète, pages 1547 à 1578). — Suite (10. Édition complète, pages 1579 à 1610). — Suite (11. Édition complète, pages 1611 à 1642). — Suite (12. Édition complète, pages 1643 à 1674).— Suite et fin (13. Édition complète, pages 1675 à 1696).

Guadeloupe. — Rapport sur la situation générale de la Guadeloupe et de ses dépendances pendant l'année 1911 (15. Édition complète, pages 1697 à 1712).

Caisse des offrandes nationales. — Rapport au président de la République du comité supérieur de la Caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer (26, page 10251).

CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL

Séance du 9 novembre 1913 : Discours du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale (11, page 9879). — Séance du 11 novembre 1913 : Discussion du projet relatif à l'âge d'admission au service de la clientèle dans les auberges, hôtels, restaurants, cafés, débits de boissons, casinos, maisons de jeu, salles de spectacles et cafés-concerts (12, page 99 4).— Séance du 12 novembre 1913 : Discussion générale des rapports de MM. Briat et Pralon concernant la réduction de la durée du travail le samedi (semaine anglaise) (13, page 9930). — Séance du 13 novembre 1913 : Suite de la discussion sur la semaine anglaise (14, page 9954).— Séance du 14 novembre 1913 : Suite de la discussion sur la semaine anglaise (15, page 9982). —

Séance du 15 novembre 1913 : Suite de la discussion sur la semaine anglaise (16, page 10017). — Séance du 17 novembre 1913 : Suite de la discussion sur la semaine anglaise (18, page 10073). — Séance du 18 novembre 1913 : Suite de la discussion sur la semaine anglaise (19, page 10093). — Séance du 19 novembre 1913 : Suite de la discussion sur la semaine anglaise (20, page 10118). — Séance du 20 novembre 1913 : Fin de la discussion générale des rapports de MM. Briat et Pralon sur la semaine anglaise (21, page 10139). — Séance du 21 novembre 1913 : Discussion des textes proposés et vœu émis concernant la semaine anglaise (22, page 10167). — **Erratum** à la séance du 21 novembre 1913 (23, page 10189). — Séance du 22 novembre 1913 : Dépôt et lecture d'un certain nombre de projets de vœu (clôture de la session) (23, page 10189).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements : du Pas-de-Calais (5, page 9712). — De l'Isère (14, page 9954). — De la Sarthe, de l'Eure, des Alpes-Maritimes et de la Haute-Savoie (23, page 10189). — De l'Eure et du Puy-de-Dôme (30, page 10368).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De la Corse, de l'Eure et du Finistère (1, page 9590). — Du Finistère, du Jura, du Nord, de l'Oise et de l'Orne (3, page 9638).— De l'Aisne et de l'Isère (4, page 9673). — Du Loiret, de la Mayenne, de Meurthe-et-Moselle, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne et de la Somme (5, page 9703). — De l'Eure et du Jura (7, page 9758). — Du Jura, de Seine-et-Oise et des Vosges (8, page 9782). — De la Côte-d'Or, de la Marne, de la Mayenne, du Pas-de-Calais, de la Seine-Inférieure et de la Somme (10, page 9837). — De la Somme (12, page 9899). — De l'Ain, des Bouches-du-Rhône et de la Côte-d'Or (15, page 9967). — De l'Eure, de l'Indre, de la Marne, de l'Orne, de la Savoie et de Seine-et-Oise (15, page 10029). — Des Alpes-Maritimes, Du Gers, de la Marne et de la Seine-Inférieure (21, page 10130). — Du Calvados, de l'Eure, du Finistère, de la Haute-Garonne, de la Haute-Loire, de la Loire-Inférieure, de la Marne, de la Mayenne, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Savoie, de la Seine-Inférieure, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de l'Yonne (26, page 10238). — De l'Eure, du Jura, du Morbihan, du Pas-de-Calais et de la Savoie (29, page 10318).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle et de la Seine-Inférieure (12, page 9899). — De la Corse, de la Haute-Garonne, de l'Oise, de l'Orne, de Seine-et-Oise, de Tarn-et-Garonne, de l'Aude, de la Côte-d'Or, du Jura et de la Haute-Marne (27, page 10262).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

POPULATION DES 36 241 COMMUNES FRANÇAISES

(Recensement de 1911)

Les 36 241 communes de France se répartissent ainsi qu'il suit au point de vue de leur population.

Nombre de communes ayant une population :

Au-dessous de 50 habitants	174
De 51 à 100 habitants	1 191
De 101 à 200 —	4 970
De 201 à 300 —	5 361
De 301 à 400 —	4 332
De 401 à 500 —	3 242
De 501 à 1 000 —	9 409
De 1 001 à 1 500 —	3 197
De 1 501 à 2 000 —	1 648
De 2 001 à 2 500 —	719
De 2 501 à 3 000 —	541
De 3 001 à 3 500 —	303
De 3 501 à 4 000 —	209
De 4 001 à 5 000 —	276
De 5 001 à 10 000 —	371
De 10 001 à 20 000 —	164
De 20 001 habitants et au-dessus	134
Total	36 241

Le nombre des communes dont la population ne dépasse pas 500 habitants est de 19 270, soit un peu plus de la moitié du nombre total.

En y ajoutant les 14 259 communes dont la population est de 501 à 2 000 habitants, on arrive au chiffre de 33 520, soit plus des onze douzièmes des communes de France. Cette proportion existait déjà lors des recensements antérieurs; mais en comparant les résultats du recensement de 1911 à ceux de 1906, on constate ici, encore une fois, la diminution de la population rurale, au profit de la population urbaine. Ainsi le nombre des très petites communes, celles ayant moins de 400 habitants, qui est de 16 028, comporte une augmentation de 668 communes, de 1906 à 1911, et cette augmentation porte sur toutes les catégories indiquées dans cette limite au tableau ci-dessus. Par contre, on constate une diminution, également constante pour toutes les catégories, du nombre des communes de 401 à 2 500 habitants, qui est tombé de 18 878 à 18 211, soit une différence en moins de 667 communes. Or, comme le total des communes ne s'est accru que de 20 unités entre les deux dénombrements, l'augmentation du nombre des très petites communes, celles de moins de 400 habitants, provient exclusivement de la diminution de leur population; c'est à la même cause qu'il convient d'attribuer la diminution des communes de 401 à 2 500 habitants, qui rentrent encore dans la catégorie des communes rurales, et que la décroissance de leur population a fait passer dans une catégorie inférieure.

Le nombre des communes de 2 501 à 4 000 habitants qui, en 1906, était déjà descendu de 1 094 à 1 072, s'est abaissé, en 1911, à 1 057.

A partir de 4 001 habitants, on se trouve en présence d'augmentations: de 881 communes en 1901 et 912 en 1906, ces catégories montent, en 1911, à 945.

NÉCROLOGIE

M. J.-H. LEVY

J'ai eu le regret d'apprendre la mort survenue le 11 novembre, d'un de mes vieux amis, J.-H. Levy.

Passionné pour la liberté individuelle, je l'avais rencontré, il y a environ trente-cinq ans, chez Mme Ashurst Venturi, au moment où la Fédération abolitionniste luttait contre les *Contagious diseases acts* établis de 1866 à 1869. Elle en obtint le rappel en 1886.

Il collaborait, en même temps, en signant D... au *National Reformer* de Bradlaugh.

Il devait garder un anonymat rigoureux, car il était à ce moment au *Board of Education*, contrôleur des dépenses des écoles. Sa situation était équivalente à celle de chef de division d'un ministère en France. Mais tout en accomplissant ses fonctions, il put fonder en 1888 le *Political and Economic circle* du *National liberal club*. Je rappelai son origine dans le discours que j'y prononcai le 29 juin dernier lors de la réception de la *Ligue du Libre-Echange*. Ses membres, en souvenir des services qu'il avait rendus à cette institution lui avaient offert, il y a quelques années, son portrait, exécuté par le célèbre peintre S.-J. Solomon.

J.-H. Levy avait fait beaucoup de mathématiques. Il en résultait qu'il était passionné pour l'application de la méthode déductive à l'Economie politique. Il considérait que quiconque n'acceptait pas la théorie de Malthus et la théorie de la rente de Ricardo était frappé d'incapacité économique. Nous ne nous entendions pas sous ce rapport. En 1898, nous eûmes à ce propos une grande discussion à l'*Economic Society* de Newcastle.

Heureusement qu'il s'évadait assez souvent de sa méthode et qu'il savait observer les faits. Il a exposé à peu près complètement sa pensée dans *Short studies in economic subjects.* (1903, P. S. King et Son, éditeurs.)

Individualiste passionné, il consacra toute son activité à l'asso-

ciation du *Personal Rights vigilance association* dont il était secrétaire général et à la rédaction de son journal *Personal Rights.* Il disait : « Le bonheur futur de l'humanité dépend du progrès du libéralisme systématique et l'individualisme n'est qu'un nom du libéralisme systématique. »

Naturellement il ne se dissimulait pas que l'individualisme était très combattu; et il savait par expérience que ceux qui devraient le défendre avec le plus de vigueur n'apportaient pas à cette œuvre le concours énergique que les socialistes apportent à leurs théories. La raison n'excite pas le même enthousiasme que l'illusion.

Cependant J. H. Levy était optimiste. Il disait : « Tout est à espérer, si nous étions seulement libres d'employer nos capacités individuelles et de les fortifier en les exerçant. Avec un élargissement de notre liberté, je crois que nos progrès seraient très rapides et que la pauvreté, la maladie, le crime pourraient presque disparaître dans l'espace d'une génération. La petite prospérité dont nous jouissons maintenant est principalement due au libre-échange. Une beaucoup plus grande dose de la même politique, agissant dans toutes les autres lignes de l'énergie humaine aussi bien que dans le commerce, nous donnerait des bienfaits tels que nous osons maintenant à peine les entrevoir. Le *summum jus* est la liberté; et le titre suprême des libéraux est de maximiser la liberté. »

Il avait donné de l'idéal de la conduite humaine la définition suivante : « Apprendre ce qui est vrai, quoi que ce puisse être, dans le but de faire ce qui doit être fait, quoi que ce puisse être, tel est le devoir de l'homme. »

Il disait de l'interventionnisme et du socialisme : « Je combats la législation tyrannique comme celle que réclament actuellement les socialistes et qui est acceptée par beaucoup qui prétendent n'être pas socialistes. » Il rappelait à ce propos cette formule de Kant : « Chacun peut chercher son propre bonheur de la manière qui lui paraît bonne, mais il ne doit pas porter atteinte à la liberté des autres de faire de même, la liberté de tous devant être la loi générale. »

M. J. H. Levy était la personnification de la *Personal Rights association.* J'espère que sa perte n'en entraînera pas la dissolution; mais pour poursuivre son œuvre, il sera difficile de trouver un homme aussi convaincu, aussi éclairé et aussi passionné que lui.

Yves GUYOT.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 5 décembre 1913

Nécrologie : MM. Chalvet et J. H. Levy.
Discussion : La propriété commerciale. Propriétaires d'immeubles et locataires commerçants.
Ouvrages présentés.

M. **Yves Guyot** président, fait part à la Société du décès de M. Chalvet qui appartenait à l'administration de l'enregistrement et qui avait prouvé ses larges connaissances en matières économiques. Il annonce aussi la mort de M. J. H. Levy, membre correspondant, secrétaire honoraire de la *Personal Rights Association*[1], fondateur du *Political Economic Circle* du *National Liberal Club.* Il souhaite la bienvenue aux invités du bureau, MM. Georges Berry, député; Marc, président du Conseil d'administration de la Chambre syndicale des propriétés immobilières; Henriquez Enriquillo, secrétaire de la légation de Saint-Domingue, fils du professeur d'Economie politique à l'Université, président à la cour suprême. et il signale les nouveaux membres qui assistent à la séance : MM. Ajam, député; Avigdor, Risser, Gans.

M. **Daniel Bellet**, secrétaire perpétuel, transmet les excuses et les regrets de MM. Lefas, Guisthau, députés et Maus, président de la fédération des commerçants détaillants de France, qui avaient été invités à la réunion. Parmi les ouvrages reçus, il signale *le Présent et l'avenir du syndicalisme* de M. d'Eichthal, *Itrivellatori della Nazione Italiana* de M. Giretti, etc.

1. Voir, *supra*, p. 478, la Notice nécrologique.

Le sujet inscrit à l'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

La parole est donnée à M. André Macaigne, pour l'exposer.

LA PROPRIÉTÉ COMMERCIALE
PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES ET LOCATAIRES COMMERÇANTS

M. **André Macaigne** indique quel problème il entend traiter. Un petit commerçant a formé un magasin prospère. Il arrive à fin de bail. Son propriétaire lui fait des conditions inacceptables parce que trop onéreuses ou lui refuse un renouvellement de bail soit pour profiter lui-même, ou par un des siens, de l'aménagement, soit pour louer à un concurrent disposé à faire des sacrifices. L'orateur cite des exemples dans lesquels le locataire n'a pas pu continuer son commerce dans le local où il avait réussi.

Cette situation a préoccupé certains groupements et certains députés. M. Macaigne donne un résumé des propositions déposées.

M. Thalamas a, le premier, le 5 décembre 1911, déposé la proposition de loi suivante :

« ARTICLE PREMIER. — Lorsqu'un commerçant quelconque arriveva à fin de bail, le propriétaire de l'immeuble, à moins qu'il ne renouvelle avec son locataire sortant ou qu'il ne consente un nouveau bail à l'acheteur dudit locataire, ne pourra installer dans les locaux devenus vacants un commerce similaire, soit par lui-même, soit par un nouveau locataire, qu'après avoir payé, à dire d'experts, la valeur dudit fonds. Cette interdiction prendra fin après un délai qui sera déterminé pour chaque commerce par un accord entre le syndicat des commerçants intéressés, et le syndicat des propriétaires de la localité, ou, à défaut de cet accord, par le tribunal de commerce du lieu.

« ART. 2. — Le locataire n'aura droit à cette indemnité qu'autant qu'il s'engagera à ne pas exercer son commerce pendant le même temps et dans un périmètre qui sera déterminé par accord entre les syndicats visés à l'article précédent, ou, à défaut de cet accord, par le tribunal de commerce du lieu. »

M. Georges Berry, à son tour, a déposé, le 5 novembre 1912, la proposition de loi suivante, qui s'inspire des mêmes principes que la proposition Thalamas :

« ARTICLE PREMIER. — Lorsqu'un commerçant ou industriel, quelle que soit la profession exercée, arrivera à fin de bail, « et qu'en « fait ou par l'imposition de conditions inacceptables », le propriétaire de l'immeuble où est exercé le commerce ou l'industrie, qui a refusé de renouveler le bail à son locataire ou à l'acheteur

de celui-ci, ne pourra installer dans les locaux devenus vacants un commerce similaire, soit par lui-même, soit par un nouveau locataire, qu'après avoir payé au titulaire sortant la valeur du fonds de commerce.

« A défaut d'entente entre les parties, la fixation du prix et des conditions à imposer, ainsi que la détermination des interdictions éventuelles seront faites par le tribunal de commerce du ressort.

« Art. 2. — Le locataire n'aura droit à une indemnité qu'autant qu'il s'engagera à ne pas exercer son commerce pendant un délai et dans un périmètre qui, à défaut d'accord entre les parties, sera également fixé par le tribunal de commerce du lieu. »

Un socialiste, M. Lauche, a déposé, le 19 décembre 1912, une proposition de loi ainsi conçue :

« Article premier. — Tout locataire d'une boutique, usine ou chantier et, en général, de tout local industriel ou commercial, conserve, en fin de bail nouveau ou renouvelé, un droit en principe au renouvellement dudit bail pour une égale durée et aux mêmes charges, clauses et conditions.

« Art. 2. — Toutefois, en ce qui concerne le prix de location et les charges du bail, s'il y a différence, ils seront fixés à dire d'experts.

« Art. 3. — Chacune des parties désignera un expert et les deux experts nommeront, s'il est nécessaire, un tiers expert pour les départager.

Si l'une des parties refusait de désigner un expert et cela dix-huit mois au moins avant la fin du bail, il y serait pourvu à la requête de la partie la plus diligente par simple ordonnance de référé.

Il en serait de même si les deux premiers experts ne se mettaient pas d'accord pour la nomination du tiers expert.

« Art. 4 — Le propriétaire a toutefois le droit de reprendre le local en fin de bail, mais à la condition de prévenir le locataire de son intention dix-huit mois au moins à l'avance et de lui payer la valeur du fonds à dire d'experts, suivant la procédure ci-dessus indiquée.

« Art. 5. — Dans ce cas, le locataire ne pourra exercer son commerce dans un périmètre fixé par les experts.

« Art. 6. — La présente loi est applicable à l'Algérie et à toutes les possessions françaises. »

Enfin l'orateur analyse la proposition de MM. Deloncle et Desplas, la plus récente.

Voici le dispositif de cette proposition :

« ARTICLE PREMIER. — Tout bail conclu entre un propriétaire immobilier et un locataire commerçant ou industriel, pour les besoins de son industrie ou de son commerce et leurs accessoires, crée au profit du locataire un titre de propriété cessible au gré du preneur.

« ART. 2. — Tout locataire à bail d'une boutique, usine, atelier, local quelconque servant à l'exploitation d'un commerce ou d'une industrie, possède, à l'expiration de son bail, un droit de priorité pour louer à nouveau les lieux occupés par son commerce ou son industrie ainsi que ceux affectés à son logement et à celui de son personnel.

Il devra, pour jouir de ce droit, en aviser le propriétaire au moins deux ans avant l'expiration du bail.

« ART. 3. — Dans les quinze jours qui suivront la réception de l'avis mentionné au paragraphe 2 de l'article précédent, le propriétaire sera tenu de faire connaître au locataire ses intentions en ce qui concerne le renouvellement du bail et du prix de loyer.

« ART. 4. — Si le propriétaire ne répond pas, l'accord sera présumé entre les parties, le bail sera considéré comme prolongé pour une durée égale et dans les mêmes conditions.

« ART. 5. — Si le propriétaire refuse de renouveler le bail du locataire, il sera tenu de verser à ce dernier une indemnité fixée par les experts, en cas de désaccord entre les parties, sur le montant de cette indemnité.

« ART. 6. — Chacune des parties désignera un expert. Si ces deux experts ne se mettent pas d'accord, un troisième sera désigné, à la requête de la partie la plus diligente, par le président du tribunal civil.

« ART. 7. — Si le locataire accepte le principe d'une augmentation de loyer, sans cependant en accepter le chiffre, l'augmentation sera fixée par experts, suivant la procédure indiquée à l'article précédent.

« ART. 8. — Au cas où le locataire, propriétaire du fonds, ne voudrait pas renouveler son bail, il devra en avertir le propriétaire de l'immeuble au moins deux ans avant l'expiration dudit bail.

Dans les quinze jours qui suivront cette dénonciation, et à peine de nullité, avis en sera donné aux intéressés par la voie d'un journal d'annonces légales.

Les responsables du bail en cours pris dans l'ordre de leur ancienneté, auront, s'ils sont créanciers, quarante jours à dater du jour de l'insertion, pour faire connaître au propriétaire leur

intention de bénéficier des avantages déterminés par l'article 1er de la présente loi.

« Art. 9. — La présente loi sera applicable aux baux ayant encore deux ans à courir à partir de la promulgation. »

M. Macaigne combat ce texte parce qu'il aurait pour conséquence d'amener les propriétaires à ne plus consentir de baux. La sécurité du lendemain n'existerait plus pour les commerçants. Ce serait la surenchère des locaux commerciaux qui régnerait en maîtresse suivant les saisons, suivant les emplacements. Mais si l'orateur repousse toutes les propositions qu'il a énumérées, il n'admet pas davantage le projet de la chambre des propriétaires dont le rapporteur a proposé l'insertion dans les baux d'une clause ainsi rédigée :

« Le locataire pourra, dans les six derniers mois de son bail, fermer les locaux qui lui ont été loués, et en retirer les objets qui les garnissent à charge de payer au propriétaire les termes à échoir et les réparations qui seraient dues, et aussi de veiller à l'aération et à l'entretien dudit local délaissé; en rendant les clefs au propriétaire, il pourra se décharger de toute responsabilité. Le propriétaire, en ce cas, ne pourra disposer des lieux loués avant la fin du bail sans le consentement du preneur et sans lui restituer les loyers perçus par anticipation. »

Il voudrait voir adopter par le Parlement le texte que voici :

« Lorsqu'un commerçant arrivera à fin de bail, nul, s'il n'a acquis le fonds, ne pourra, sans le consentement du locataire sortant, installer dans les locaux devenus vacants un commerce ayant pour objet l'exercice de tout ou partie de la même profession avant l'expiration du délai fixé par un règlement d'administration publique d'accord avec les syndicats professionnels, à peine d'être poursuivi comme concurrence déloyale.

« La présente prohibition cessera d'être applicable :

1o Dans le cas de cessation de commerce du locataire sortant;

2o Dans le cas de déménagement volontaire du locataire non justifié par l'augmentation du prix du bail. »

L'orateur conclut en énumérant les mérites qu'il trouve à ce texte qui, suivant lui, ne met nullement en péril les droits de la propriété bâtie et assure loyalement et efficacement la sauvegarde de la propriété commerciale.

M. Georges Berry, auteur de l'une des propositions de loi signalées par le précédent orateur, avait été invité par le bureau de la Société. Il remercie le bureau de cette invitation et dit qu'il n'a jamais eu l'intention de porter atteinte aux droits du propriétaire:

il proteste contre l'assimilation faite par M. Macaigne de la propriété commerciale avec la propriété littéraire et artistique. C'est chose toute différente.

Ce que cherche M. Georges Berry c'est empêcher la location pour un commerce similaire à celui exercé par le locataire contraint à s'en aller, car dans ce cas, le bailleur cède, la plupart du temps, à une pression pécuniaire, et alors, on se trouve en présence d'une véritable spoliation du locataire commerçant. Mais M. Berry met en garde les réformateurs contre un danger qui peut les menacer, en incitant les propriétaires à changer d'habitude et à ne plus faire de baux que pour six mois ou un an. Soyons, dit-il, prudents et avisés dans la rédaction de la nouvelle loi, de façon que ceux que nous voulons soutenir ne pâtissent pas de la législation à établir.

M. **Marc** remercie le bureau de l'avoir invité et observe immédiatement que ce que prétendent les auteurs des diverses propositions énumérées c'est faire produire des effets à un bail qui a cessé d'exister. Or, quand un bail est arrivé à terme, il est fini. L'intervention législative qu'on réclame ne produira rien de bon. Ce à quoi il faut s'appliquer c'est à maintenir le principe du respect des conventions.

C'est dans le bail que chacun doit s'efforcer de garantir les intérêts qu'il a à défendre.

Bien souvent, observe l'orateur, la clientèle a moins de valeur que les petits commerçants sont portés à lui en attribuer. La valeur des fonds de commerce se compose du matériel, des marchandises, du bail, de la clientèle; cette dernière a sa valeur, mais petite en général, et cette clientèle n'est pas toute attachée à la personne du locataire.

En terminant, M. Marc souhaite que le pouvoir législatif n'intervienne pas en cette matière et déclare que son association est prête à rechercher avec les autres associations que la question intéresse s'il ne serait pas possible de rédiger des clauses de baux susceptibles de donner satisfaction aux desiderata des locataires.

M. **Lépine** fait observer que la préface du débat aurait dû être une définition de la propriété commerciale. C'était d'autant plus nécessaire qu'on a donné celle des commerçants détaillants, qui peut ne pas être celle que donne le droit. La propriété commerciale se compose de l'enseigne, du nom commercial, de l'achalandage, des procédés de fabrication, des traités en cours, du droit

au bail. La clientèle n'entre que pour partie dans la propriété commerciale qui est reconnue et protégée par la loi.

Ceci dit, l'orateur dit qu'il va avoir le regret de se séparer au moins temporairement de M. Marc. Celui-ci dit: « Reportez-vous au principe de la liberté des conventions. » Mais s'il se trouve que la loi laisse passer une injustice à laquelle les textes en vigueur ne permettent pas de parer, est-ce que le principe de la liberté des conventions suffira? Ce principe ne peut s'appliquer qu'au début des contrats. Or, les baux, en matière de commerce sont à longue échéance. Les conditions, dans ce long délai, peuvent avoir changé du tout au tout sans qu'il ait été possible de prévoir ces changements. Dans ce cas particulier, il est nécessaire de recourir à l'appareil législatif.

L'orateur examine les propositions élaborées et analysées par M. Macaigne, toutes ont un défaut commun, celui de porter atteinte au droit de propriété. Tantôt c'est l'expropriation brutale (proposition Lauche), tantôt déguisée (proposition Desplas), tantôt partielle (proposition Berry), et si on ne parle pas du propriétaire comme dans le projet Macaigne, on l'atteint encore.

Précisant son examen du projet de M. Berry, M. Lépine observe qu'il y a beaucoup de cas dans lesquels il est impossible d'établir autre chose qu'un métier similaire et cependant si le propriétaire loue à un commerce similaire il sera obligé de payer au titulaire sortant, la valeur du fonds de commerce, alors qu'il n'y a que l'achalandage qui périclite. D'autre part, le tribunal de commerce à qui on a recours ici, n'a rien à voir à l'égard du droit de propriété. L'orateur aborde ensuite le projet de M. Macaigne. Ce projet, comme on l'a vu, exige le consentement du locataire sortant. Il y a alors deux hypothèses à envisager: la première se présentera quelquefois: le locataire sortant et le locataire entrant tomberont d'accord; il n'y a rien à dire; mais ce fait sera rare et ce qui arrivera le plus souvent c'est qu'ils ne s'entendront pas. Alors interviennent et un règlement d'administration publique et les syndicats professionnels; ce sont là deux interventions qui ne sont pas désirables.

Aussi, pour ce cas où il y a désaccord, M. Lépine propose un amendement aux termes duquel le commerçant ou l'industriel qui, n'ayant pu renouveler son bail soit par le refus pur et simple du propriétaire, soit en raison de ses prétentions excessives, aura été obligé de transférer ailleurs son fonds pourra demander à celui qui installera dans le même local un commerce similaire des dommages-intérêts qui seront calculés, selon les circonstances (bonne ou mauvaise foi du nouveau locataire), soit

sur la perte que le précédent locataire aura subie, soit sur le profit que le second aura tiré de la clientèle qui lui sera restée.

Le locataire évincé laissera derrière lui, la partie de la clientèle qui ne lui est pas personnelle. La difficulté sera d'arbitrer cette clientèle, celle qui est particulière à l'homme, celle qui est particulière à l'immeuble; mais ce n'est pas parce que la ventilation est délicate à faire qu'il faut y renoncer.

M. **Emmanuel Vidal** considère que si les observations de M. Berry tendent à démontrer que dans son système il n'y a pas atteinte à la propriété, M. Berry se trompe. L'honorable M. Berry part de cette idée que le propriétaire qui loue un local à une personne qui a précédemment exercé un commerce dans ce même local, nuit au précédent locataire. Nous sommes donc en matière de quasi-délit. Mais pour qu'une personne soit tenue à des dommages-intérêts envers une autre, il faut qu'il y ait faute. Le mot « faute » est inscrit dans l'article 1 382 du Code civil.

Comment peut-on dire: « Nous ne touchons pas à la propriété et nous voulons faire condamner des gens à des dommages-intérêts », quand celui qui a agi n'a violé aucun droit et a loué sa chose? Il y a au fond du raisonnement une reconnaissance d'un droit du locataire. Ce droit, quel serait-il?

Ce ne peut être qu'un droit de propriété. Donc il n'a pu être acquis par le locataire que s'il a été enlevé au propriétaire. Je n'arrive pas à comprendre, dit M. Vidal, qu'en occupant un immeuble comme locataire, et à ce titre exclusivement, je devienne propriétaire.

M. **de Nouvion** — Molière a prévu le cas...

M. **Vidal**. — Et La Fontaine aussi. Mais ni Molière ni La Fontaine ne l'ont préconisé.

Certes la loi peut tout. Soit. Mais au bout de combien de temps, ce singulier phénomène d'appropriation se produira-t-il? Si ce temps doit être long, les propriétaires ne feront que des baux de courte durée. Si ce temps doit être court, vraiment on pourra rendre des gens propriétaires au détriment d'autrui à bon compte.

Au surplus, la clause que feront insérer les propriétaires par laquelle ils seront libres à l'expiration du bail, sera-t-elle valable? Si oui, voilà renversées toutes les propositions de nature à conférer

des droits spéciaux aux locataires Si non, cette clause sera nulle comme contraire à une loi d'ordre public.

Alors on assistera à ce singulier phénomène: il sera d'ordre public d'enlever un droit de propriété. Mais la propriété est d'ordre public elle-même.

On ne peut sortir de ce cercle vicieux qu'en considérant le droit de propriété, d'ordre public, comme intangible.

M. **Muzet.** fait remarquer qu'on ne peut légiférer sur la matière sans établir la réciprocité des dommages. Il est des rues où par suite de circonstances dans lesquelles les commerçants n'ont aucune action, le commerce devient très fructueux. Ceux des commerçants qui s'y sont établis alors que la prospérité était moins grande et qui ont de longs baux, font de belles affaires dont le propriétaire ne profite point. M. A. Mazet cite un certain nombre de faits empruntés à la vie courante et tout à fait décisifs à l'appui de sa thèse. L'orateur est d'avis que de tous les systèmes proposés, il n'en est pas un qui, passé en force de loi, ne nuirait pas aux commerçants parce que les propriétaires seraient amenés à ne plus faire de baux.

M. **Yves Guyot** étant donné l'heure tardive, ne résume pas la discussion, tout en faisant remarquer que les systèmes proposés portent tous atteinte à la propriété privée et à la liberté des contrats. La séance est levée à 11 h. 15.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

VOLUMES

EDOARDO GIRETTI. — *I trivellatori della Nazione italiana.*

PAUL RENAUD. — *La forte rémunération du capital par le crédit à l'entreprise moyenne.*

BELLET. — *Le canal de Panama.*

E. D'EICHTHAL. — *Présent et avenir du syndicalisme.*

PÉRIODIQUES

Bulletin mensuel. Société de géographie commerciale de Paris, octobre 1913.

Bulletin mensuel de la Société d'économie sociale. La Réforme sociale, 16 novembre, 1er décembre.

Bulletin n° 119. American chamber of commerce in Paris, novembre.

Bulletin of the New-York library, octobre.

Bolletino officiale della Camera di commercio italiana, octobre.

Revue mensuelle, Mécheroutielle, novembre.

Revue de la Société khédiviale d'économie politique. L'Egypte contemporaine, novembre.

Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas. Maandschrift, octobre.

Revue mensuelle de l'Association générale des étudiants. L'Université de Paris, 15 octobre.

Revue mensuelle, la Revue judiciaire, 25 novembre.

República O. del Uruguay. Revista, août-septembre.

Ekonomiska Samfundets tidskrift, 1913-H.4.

Boletin oficial. Camara de commercio de la provincia de Madrid, octobre.

Camara oficial de commercio de la provincia de Madrid. Memoria, 31 décembre 1912.

Maandeijfers en Audere periodicke opgaven (n° 28), 20 mai.

Bijdragen (n° 181) (statistique Naerland).

Bijdragen (n° 182) (statistique pénitentiaire), 1911.

Bijdragen (n° 183) (statistique van hes armvezen), 1910.

Bijdragen (n° 185) (statistique de faillites des Pays-Bas), 1911.

Monthly Summary of commerce and finance, mai, 1913.

Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Compte rendu des séances du 7, du 18 et du 27 novembre.

JOURNAUX

Journal de la Société nationale d'horticulture, octobre 1913.

Journal de la Société de statistique de Paris, novembre.

Moniteur commercial roumain, 1er et 15 novembre.

Revue économique et financière, 6, 13, 20 et 27 novembre.

Le Rentier, 7, 17 et 27 novembre.

COMPTES RENDUS

STATISTICS, by the late Giffen, writen about the years 1898-1900, edited with an introduction by Henry Higgs with the assistance of George Udny Yule. 1 vol. gr. in-8 de 486 pages 1913 (London Macmillan and C°).

M. Higgs dit : « Quand Sir Robert Giffen prit en 1897 sa retraite du *Board of trade*, il se proposa d'écrire un manuel populaire de statistique; mais peu à peu, il y renonça. »

Sir Robert Giffen disait souvent : « Aucun de nous n'est plus sage qu'Adam Smith. »

M. Higgs dit de son côté : « Ce qui justifie la publication de ce volume, c'est qu'en matière de statistique aucun de nous n'est plus sage que Robert Giffen. Les faits peuvent avoir vieilli, la sagesse non. La sagesse avec laquelle Giffen apercevait et évitait les pièges de la statistique avait quelque chose d'instinctif qui ne peut être transmis par des tableaux de statistique; mais la perspicacité avec laquelle il interrogeait les chiffres est révélée dans les chapitres de ce volume; elle est informatrice, stimulante et suggestive. »

Ce livre forme un traité de statistique complet. Il commence par deux chapitres de démographie : il traite de la statistique de l'agriculture, de la marine, des diverses industries, de statistiques financière et budgétaire, des prix et des salaires, de la statistique judiciaire, de la statistique des accidents et des assurances, etc.

Je cite comme exemple de sa méthode le chapitre VII consacré aux pêches.

Elles tiennent une grande place dans l'histoire économique et diplomatique.

En fait, elles tiennent très peu de place dans la production et dans l'alimentation du monde.

En 1897, les pêches maritimes représentaient dans le Royaume-Uni une valeur de 7 millions et demi de livres sterling. Qu'était-ce auprès des 200 millions de l'agriculture? des 80 millions des mines?

On pouvait estimer, dans le Royaume-Uni, la valeur totale des objets d'alimentation, au prix de gros, de 400 à 500 millions sterling.

Or, si on comptait l'importation du poisson £ 3 120 000, l'exportation du poisson £ 2 645 000 et le produit de la pêche £ 7 514 000,

on arrivait à un chiffre de £ 8 290 000. Le poisson de mer comptait donc pour environ 2 p. 100 dans la consommation.

Au Canada, dans la Norvège et les Pays-Bas, la pêche a plus d'importance relative, mais elle est encore très faible.

Il est difficile de connaître exactement le nombre des pêcheurs. Si on déduit de la valeur de la pêche, dans le Royaume-Uni, une somme suffisante pour rémunérer le capital, on trouverait qu'au taux de £ 50 à £ 60 par an, la population des pêcheurs ne comprend pas plus de 70 000 à 80 000 têtes.

En Norvège, on compte 136 000 hommes à la pêche de la morue et du maquereau; mais la production totale est de £ 1 231 000, somme insuffisante pour rémunérer un pareil nombre de pêcheurs. Ce nombre indique donc ou des doubles emplois ou comprend des hommes qui ne sont pêcheurs qu'un ou deux mois par an.

Si nous prenons les derniers chiffres des pêches dans le Royaume-Uni, nous voyons que les réflexions de Sir Robert Giffen sont toujours justes.

La valeur du poisson pêché est montée, en 1911, à £ 8 321 000 et en 1912 à £ 9 211 000, chiffre qu'elle n'avait jamais atteint.

Les exportations se sont montées en 1911 à £ 6 400 000, et en 1912 à £ 6 700 000; les importations ont été en 1911 et en 1912 de £ 3 900 000. La valeur du poisson consommé a donc compté pour £ 5 824 000 en 1911 et pour £ 6 400 000 en 1912. La part de la consommation du poisson de mer a diminué dans l'alimentation britannique à un double point de vue : absolument, puisque le chiffre a baissé en 1911 : relativement, car le chiffre de l'ensemble des objets d'alimentation consommés dane le Royaume-Uni a certainement augmenté depuis 1897.

Si le poisson de mer n'est qu'un facteur très faible dans l'alimentation de la population du Royaume-Uni, à plus forte raison son rôle dans les subsistances générales du monde est-il très effacé.

En dehors des Etats-Unis, du Canada, de la France, de la Norvège et de la Hollande, la pêche des autres nations est insignifiante. Sans doute, la pêche dans l'Inde britannique, en Chine, en Australie peut avoir quelque valeur locale, mais le chiffre en est inconnu.

Sir Robert Giffen ne parle pas du Japon où le poisson séché joue un rôle important.

L'importance de la pêche maritime n'est pas proportionnée au bruit qu'on fait autour d'elle.

La statistique a ce grand avantage de ramener les choses à leur véritable importance. L'ouvrage de Sir Robert Giffen est d'une utilité de premier ordre à ce point de vue. Il est un modèle que nous recommandons à tous ceux des statisticiens qui n'ont d'autre but que la recherche de la vérité.

N. Mondet.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Les États-Unis et la France, leurs rapports historiques, artistiques et sociaux. (Bibliothèque France-Amérique.) 1 vol. in-8 écu, avec 18 gravures hors texte. (Librairie Félix Alcan.)

Ce volume contient dix conférences faites pendant l'année 1912-1913 par MM. Boutroux, J.-H. Hyde, Bartlett, Gillet, Bénédite, J. d'Estournelles de Constant, Walter, W. Berry, Baldwin, Hill, Morton Fullerton.

Le volume commence par la conférence de M. Boutroux sur *la pensée américaine et la pensée française*. Forcément, ce texte implique des généralisations plus ou moins discutables. Nous en retenons cette appréciation qui paraît juste, en partie du moins : « La sécurité que d'autres demandent à la possession matérielle, l'Américain l'éprouve en comptant sur sa propre énergie pour s'emparer de l'avenir. »

La seconde conférence est de M. James H. Hyde qui a pris l'initiative des conférences de France aux États-Unis et des conférences américaines en France. Il a traité des relations historiques franco-américaines et il a accompagné sa conférence d'un ingénieux schéma des relations politiques entre les États-Unis et la France qui en indique les hauts et les bas.

M. Louis Gillet a consacré une conférence à l'architecture aux Etats-Unis et à l'influence française. Il n'a pas dit qu'il y a une association des architectes, sortis de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris qui comptait, il y a quelques années, cent architectes à New-York et quarante dans le reste des États-Unis : or, ces architectes construisent des palais, des villas, mais ils construisent aussi les *Sky-Scrappers* qu'il laisse de côté. Cependant ils sont une des caractéristiques de l'architecture des États-Unis.

M. Walter R. Berry cite dans sa conférence sur la *société américaine et la société française* un passage de M. de Bacourt, ministre de France en 1840 qui déclare : « La démocratie est impuissante à gouverner. Si on a raison de dire en Europe que les rois s'en vont, on pourra dire un jour qu'en Amérique les républiques s'en vont. »

M. J. Mack Baldwin a parlé de *l'idéal américain et de l'idéal français*. Il montre que l'Américain, imbu encore dés traditions de puritanisme, ne distingue pas ce qui est du domaine moral et du domaine légal. « Le commun des mortels trop souvent craint d'être soupçonné de favoriser le mal s'il n'approuve pas les mesures prises pour le corriger. » Il possède aussi le travers « d'arriver » dans les questions de bien social et moral, » sans se soucier de la permanence, de la validité, de la constitutionnalité des mesures adoptées ».

La question de l'alcool est réglée par la législation : sa solution n'est pas laissée au choix et à la discré-

tion de l'individu, et M. Mack Baldwin parait approuver. « Il semble à l'Américain que le laisser faire avec la sélection naturelle dans l'ordre moral coûte trop cher et est trop individuel. Le corps social a, selon lui, qualité pour faire des règles générales pour le gouvernement de la vie morale de la communauté et pour le plus grand bien de l'individu. »

M. Baldwin n'indique pas le revers de la médaille : l'hypocrisie introduite dans les mœurs, l'entraînement de contrebandiers de toutes sortes, la corruption de la police, l'habitude des faux-serments, etc.

M. Morton Fullerton paraît s'exagérer l'importance du canal de Panama *au point de vue des relations entre les États-Unis et la France.* L'ambassadeur D.-J. Mill sur *la politique des États-Unis et la politique française* fait cette observation : « Le secret du gouvernement démocratique se trouve dans la reconnaissance du fait que l'absolutisme du nombre ne vaut pas mieux que celui d'un seul et dans la ferme résolution d'y renoncer entièrement et de placer certains actes au-dessus du pouvoir du gouvernement ». (p. 207.)

Pas une seule de ces conférences ne traite la question des rapports économiques de la France et des États-Unis.

N. M.

The american statesman's year book, edited by J. Walker Mcspaden. 1 vol. in-12 de 1 152 pages. (London, Sir Issac Putman and Sons.)

Cet ouvrage est divisé en trois parties. La première est consacrée aux États-Unis. Elle traite de l'histoire, de la géographie, du gouvernement de la fédération : puis elle contient une histoire, une description, des statistiques industrielles, agricoles, financièresde chaque Etat.

La seconde partie comprend toutes les nations du globe.

La troisième partie contient des rapports ou des extraits de rapports des documents officiels des États-Unis, une liste chronologique des événements de l'année 1911, y compris les événements politiques, non exclus les événements athlétiques.

C'est un répertoire plein de faits bien présentés, puisés aux meilleures sources et fort utiles pour les hommes d'Etat de chaque pays.

Agenda Dunod pour 1914 : *Commerce*, à l'usage des négociants, banquiers, industriels, chefs de service d'entreprises commerciales, industrielles et maritimes, etc., par G. Le Mercier, ancien courtier, expert près le tribunal de commerce de Rouen. 1 petit volume 10×15, relié en peau souple, contenant 550 pages de texte et 32 pages blanches quadrillées à 2 millimètres pour notes et croquis. (H. Dunod et E. Pinat, éditeurs.)

Le volume *Commerce*, qui, l'an passé, a paru, pour la première fois, dans la collection des *Agendas Dunod*, a obtenu, dès le début, un succès considérable.

Celui de 1914, contient des tables de parité donnant instantanément la conversion en monnaies et mesures françaises de prix établis en monnaies et mesures anglaises, américaines et russes, et réciproquement; un chapitre sur l'organisation du bureau moderne, une étude complète sur les magasins généraux, enfin des renseignements détaillés sur le mécanisme de la réparation des accidents du travail.

Les Fondements de l'économie politique, par Adolphe Wagner, professeur à l'Université de Berlin. Tome IV. Paris. (Bibliothèque

internationale d'économie politique, publiée sous la direction de M. Alfred Bonnet 1 vol. in-8. (Paris, Giard et Brière.)

Ce tome IV du grand Traité d'Économie politique du célèbre professeur à l'Université de Berlin est consacré aux deux grands problèmes généraux de la vie en société : la liberté et la propriété. Dans le livre premier, après une étude des relations tant discutées du droit et de l'économie, l'auteur étudie la servitude dans son fondement et comme système de travail; puis, le passage à la liberté et l'ensemble des droits — dans leur évolution historique — que comprend le concept actuel de liberté.

Le livre deuxième est consacré au problème de la propriété : l'auteur fait un long exposé critique des théories des fondements de la propriété privée (théorie naturelle de la propriété, théorie de l'occupation, théorie du travail, théorie légale, etc.). Dans un dernier chapitre il étudie la sphère et les attributs de la propriété privée.

La carrière des assurances. Recueil des conférences données en 1912-1913 à la mairie du IX[e] arrondissement sous la direction de M. J. Girard, directeur adjoint de l'Institut des finances et des assurances. 1 vol. in-18. (L. Dulac, éd.)

L'Institut des finances et des assurances, qui a aujourd'hui pour directeur M. A. Barriol, a accompli en 1913 sa quarantième année d'existence. Il fut fondé en 1872.

Cette institution est seule de son espèce en Europe. Elle attire des jeunes gens de toute origine, anciens élèves des grandes écoles, étudiants, employés, ouvriers même.

L'Institut des assurances a voulu indiquer à ses élèves quelles carrières pouvait ouvrir l'instruction qu'ils venaient y chercher.

Ce volume est le recueil des conférences qui ont été faites à ce sujet par des directeurs, hauts fonctionnaires ou actuaires de compagnies d'assurances-accidents, de compagnies d'assurances-incendie, de compagnies d'assurances-vie.

Une conférence de M. Picquet, commissaire contrôleur des sociétés d'assurances sur la vie a été consacrée à l'organisation du contrôle des assurances. Le volume se termine par une étude sur les caisses d'Etat.

Nous n'avons pas besoin de dire combien cette étude est intéressante.

N. M.

Almanach des spectacles, par Albert Soubies. (Année 1912.)

Ce volume est le quarante-deuxième de la collection commencée en 1874 pour continuer l'ancien Almanach des spectacles qui a paru de 1752 à 1815.

Cet élégant petit volume contient tous les renseignements sur les pièces, les auteurs, les acteurs qui peuvent intéresser le monde des théâtres et les amateurs qui veulent être bien informés.

Il donne la liste des pièces nouvelles, la date de leur première représentation, le nombre de leurs représentations; de même pour les reprises. Il donne le nombre total des représentations des pièces du répertoire jouées dans l'année. Ainsi le *Faust* de Gounod a été joué depuis l'origine 1 210 fois; *Roméo et Juliette*, du même, 308 fois; le *Guillaume Tell* de Rossini, 868 fois; *Samson et Dalila* de Saint-Saens, 350 fois; *Aïda* de Verdi, 289 fois; *Lohengrin* de Wagner, 319 fois; *Tannhauser* 233 fois.

Les recettes se sont élevées à 3 883 515 francs pour 279 représentations dont 4 gratuites et 11 de la saison italienne qui a rapporté

644 420 francs. Les recettes les plus élevées ont été réalisées le 20 juin avec le *Crépuscule des Dieux* : 25 898 francs; le 18 juin avec *Siegfried* : 23 733 francs; et pour la saison italienne, le 12 mai, avec *Rigoletto* : 74 921 francs.

Pour la Comédie Française, l'*Almanach* ne dit pas combien de fois ont été joués le *Cid*, *Britannicus* ou le *Médecin malgré lui* depuis le jour où ils ont paru sur la scène; je ne sais si les registres de la Comédie-Française pourraient donner cette indication depuis 1658.

En 1912, la Comédie-Française a donné 473 représentations dont les recettes ont été de 2 451 259 francs. La plus élevée, 9 287 francs, a été réalisée, le 6 janvier, avec *Primerose* de MM. de Caillavet et de Flers.

Le 4 juillet, on a célébré le quarantième anniversaire de M. Mounet-Sully.

Les recettes de l'Odéon se sont élevées à 904 880 francs pour 342 représentations dont 87 en matinées.

Les recettes les plus élevées, 6 288 francs et 6 049 francs, ont été réalisées, la première avec le *Vieil Heidelberg* et la seconde avec le *Malade imaginaire*.

Le Gymnase, a réalisé 1 220 594 francs pour 425 représentations; le Vaudeville, 1 199 392 francs pour 364; les Variétés, 1 560 000 francs pour 342; la Porte-Saint-Martin, 1 381 000 francs; la Gaîté, 1 184 186 francs; le Châtelet, 2 078 880 francs : la Renaissance, 1 916 000 francs; le théâtre Antoine, 722 489 francs; le théâtre Sarah-Bernhardt, 1 298 665 francs; le théâtre Réjane, 641 165 francs, etc.

N. M.

UNTERSUCHUNGEN ÜBER DAS VOLKSSPARWESEN, 3e et 4e volumes. (Leipzig, Duncker et Humblot, 1913.)

Le *Verein fur Sozialpolitik*, auquel on doit un grand nombre d'enquêtes sur des questions controversées, comme le logement ouvrier, la situation des paysans, les prix de gros et de détail, le coût de la production agricole, les régies municipales, et dont les publications remplissent près de 150 volumes, vient de faire paraître le 3e et le 4e tome de l'enquête sur l'épargne populaire.

Le troisième contient un rapport de M. Grabein, à Darmstadt, sur la formation des épargnes rurales, une étude de M. Lade sur les coopératives de crédit et épargne populaire, de M. Herlborn sur les institutions d'épargne des syndicats ouvriers, de M. Gunther sur les caisses de pension, les caisses des mineurs.

Le quatrième volume est consacré à l'exposé de la législation comparée concernant les caisses d'épargne dans les différents États par MM. Serdel et Pfitzner, — il nous donne une étude de M. Jean Lescure sur l'épargne en France, écrite en 1910, de Mlle Lamme sur la Suède, de M. Legler sur la Bohême.

L'étude de M. Lescure contient une introduction sur l'évolution de l'épargne, un chapitre où l'auteur discute la question de l'épargne et de l'équilibre économique, de l'emploi des fonds des caisses d'épargne, des placements à l'étranger, un autre chapitre traite de la formation des épargnes, des causes qui augmentent la puissance d'épargne en France (faible natalité, importance des classes moyennes, rôle de l'agriculture et fin de la crise agricole, richesse ancienne du pays), de la vie et de la mortalité des épargnes. Dans une dernière partie, M. Lescure examine l'avenir de l'épargne.

A. R.

RECHERCHES ET CONSIDÉRATIONS SUR LA POPULATION DE LA FRANCE, par MOHEAU, 1778, publié par RENÉ GONNARD, professeur d'histoire des doctrines économiques de la Fa-

culté de droit de Lyon. (Collection des *Economistes et des Réformateurs sociaux de la France.*) 1 vol. in-8, de 302 pages. (Paris, Paul Geuthner.)

On a attribué ce livre à Montyon dont Moheau était secrétaire. C'est le premier essai de démographie en langue française fait avec une grande prudence qui lui a permis d'éviter les exagérations et les erreurs. Moheau a posé les termes du problème de la relation de la population et des subsistances. Il s'est rendu compte de toute la puissance des obstacles préventifs et répressifs que Malthus n'a pas assez vue. Il constate que la restriction volontaire existait de son temps « jusque dans les villages ». Il considère que les Français émigraient trop.

Il démontre que « le vêtement et le logement sont bien moins importants que les aliments ». Et il fait le tableau de la disette dont il a été témoin (p. 184). Toutefois, il croit que « la misère du peuple est de quelques degrés moindre qu'elle n'était autrefois ». Il a l'illusion qne les souverains par des lois sages, par des établissements utiles, par la gêne qu'apportent les impôts, peuvent régir l'existence physique et morale de leurs sujets pour leur bien.

La Jeunesse d'une ouvrière, par Mme Adelheid Popp, traduit de l'allemand, par Mina Valette, avant-propos de M. A. de Morsier et préface de Bebel, 1 vol. in-18. (Lausanne, Léon Martinet, édit.)

La scène se passe en Autriche. Mais où ? La jeune fille est tchèque, mais elle paraît, du moins à un certain moment, habiter une ville où l'on parle surtout allemand, Vienne probablement. Il est fâcheux que l'auteur ne nous donne pas exactement de renseignements sur les lieux où elle a vécu.

M. A. de Morsier dit lui-même : « Certes toutes les jeunes ouvrières ne grandissent pas dans un milieu aussi lamentable. Toutes ne sont pas maladives, vivant avec un père ivrogne et une mère qui ne leur est d'aucun secours ; toutes ne sont pas aussi complètement dénuées de tout, complètement abandonnées, sans amitiés réconfortantes, sans soutiens. »

Bebel parle du socialisme : M. A. de Morsier dit : « Je suis chrétien social. » Bien, mais qu'auraient pu faire les doctrines de l'un et de l'autre pour supprimer ou atténuer les misères de cette jeune fille ?

Interdire le travail dans de petits ateliers ? fixer un minimum de salaire ? Mais notez que cette jeune fille ne sait pas un métier. Elle est condamnée à des besognes peu rémunérées, mais qu'elle peut faire du jour au lendemain.

Au milieu de toutes ses misères, elle s'instruit, elle devient socialiste, elle provoque dans son atelier des manifestations, en faveur du 1er mai. Son patron lui donne quelques conseils paternels, mais ne la met pas à la porte. Enfin, elle épouse un journaliste socialiste, beaucoup plus âgé qu'elle, et qui meurt de maladie. Le socialisme ne préserve pas de la mort.

Les misères de son enfance l'ont préparée à devenir une révoltée. Cela se comprend. Mais la révolte ne se change pas en pain, et loin de donner du travail aux ouvrières, elle leur en enlève.

Ce récit d'une triste vie montre combien il y a de misères encore dans nos civilisations ; mais tous ceux qui apportent des perturbations politiques au dévéloppement de la vie économique entretiennent et aggravent ces misères au lieu de les soulager.

N. M.

CHRONIQUE

I. La chute du ministère Barthou. — II. Le huitième mininistère. — III. L'impot sur la rente et la Bourse. — IV. Les prodigalités et leurs conséquences. — V. L'obéissance à la grève. — VI. L'Ulster et le *Home Rule*. — VII. Les prévisions pour la houille et le fer en 1914.

I. *La chute du ministère Barthou.* — Le mardi 2 décembre, le ministère Barthou a été renversé. Le matin, il avait obtenu, par 291 voix contre 270, que la Chambre votât l'emprunt de 1 300 millions qu'il réclamait, alors que la commission du budget ne consentait qu'à 900 millions. Mais dans la séance de l'après-midi, il était renversé sur la question de l'immunité de la rente. Ses adversaires, dirigés par M. Caillaux ne demandaient pas qu'au moment de l'émission de l'emprunt, on le frappât d'un impôt. Ils demandaient, à l'aide de formules plus ou moins vagues, qu'on réservât le droit au Parlement d'atteindre les rentes de l'Etat par l'impôt sur le revenu. Par 290 voix contre 265, la Chambre a repoussé l'immunité de la rente et renversé le ministère Barthou.

M. Poincaré a d'abord demandé à M. Ribot de former un cabinet de conciliation. M. Ribot a échoué. Il s'est adressé ensuite à M. Jean Dupuy qui, le 6 décembre, a dû y renoncer après avoir demandé le concours ou l'appui de MM. Caillaux, Combes, Doumergue et René Renoult. Ces hommes politiques lui ont répondu qu'ils n'entendaient donner leur concours qu'à un gouvernement « acceptant le programme fiscal du parti, c'est-à-dire le projet Caillaux, voté par la Chambre des députés, le 9 mars 1909.

M. Poincaré a alors chargé M. Gaston Doumergue de former un cabinet, et le premier acte de M. Gaston Doumergue a été d'offrir le portefeuille des finances à M. Caillaux. Il eut peut-être mieux valu que M. Caillaux fût le chef responsable du cabinet dont il est le maître.

II. *Le huitième ministère.* — Lundi 8, M. Gaston Doumergue a constitué un ministère ainsi composé qui est le huitième de la législature élue en 1910 :

Présidence du Conseil et Affaires étrangères .... MM.	Gaston Doumergue.
Justice	Bienvenu-Martin.
Intérieur	René Renoult.
Finances	Caillaux.
Guerre	Noulens.
Marine	Monis.
Instruction publique	Viviani.
Commerce, P.T.T.	Malvy.
Travaux publics	Fernand David.
Agriculture	Raynaud.
Colonies	Lebrun.
Travail	Métin.

SOUS-SECRÉTARIATS D'ÉTATS

Intérieur	Raoul Péret.
Guerre	Maginot.
Marine marchande	Ajam.
Beaux-Arts	Jacquier.

Le jeudi 11, le ministère a lu la déclaration dont on disait dans les couloirs qu'elle avait été rédigée par Barthou et signée par Doumergue.

M. Briand a mis en regard le programme du Congrès de Pau qui s'était déclaré adversaire résolu de la loi de trois ans.

Le ministre l'accepte, et n'est plus en harmonie avec le programme de Pau, ou il se réserve de ne pas l'appliquer loyalement.

Le ministre a protesté.

La longue déclaration ministérielle constatait cette vérité que la législature touche à sa fin et qu' « il ne lui était pas possible de réaliser un vaste programme? »

Il déclare qu'il fera tous ses efforts pour faire aboutir devant le Sénat le projet d'impôt général sur le revenu, de manière qu' « il devienne définitif à l'époque même où sera voté le budget de 1914 ». L'impôt sur le revenu devra-t-il servir à combler en tout ou en partie le déficit du budget? Alors quel en sera le taux?

Mais l'impôt sur le revenu ne suffit plus. Le ministère émet « le vaste projet », malgré l'heure tardive de la législature, « de poursuivre l'institution des impôts sur la richesse acquise qui auront pour objet de couvrir les charges

que nos budgets auront à supporter du fait des lois militaires ».

Et quoique « l'heure des vastes projets soit passée », la déclaration parle de la nécessité « du vote de ces grands impôts pour assurer le développement de l'outillage national », pour accomplir l'œuvre de dégrèvements équitables, et aussi des œuvres de justice sociale, et la lutte contre le taudis et contre la tuberculose, et aussi le système des assurances sociales. En écoutant ces passages, M. Chéron a dû dire : — Mes successeurs sont mes plagiaires!

Comme le ministère de M. Barthou, le ministère Doumergue promet des dépenses et des impôts; il ne dit pas un mot des économies nécessaires.

Quant à l'immunité de la rente, le gouvernement s'en réfère « au projet d'impôt général sur le revenu, frappant tous les citoyens et tous les revenus, tel qu'il était sorti des délibérations de l'assemblée précédente ». Donc la rente sera frappée.

Le gouvernement affirme qu'il suivra la politique d'alliance avec la Russie et d'intimité avec l'Angleterre. Il faut l'espérer.

Et l'emprunt? M. Caillaux a déclaré que le projet était retiré.

Mais M. Dumont avait annoncé qu'il n'autoriserait la cote d'aucune émission étrangère avant l'émission de l'emprunt. Le bruit courait que si M. Caillaux ajournait ou retirait le projet d'emprunt, il permettrait ces émissions.

Immédiatement, M. André Lefèvre a déposé un ordre du jour ainsi conçu : « L'admission à la cote d'emprunt étranger ne pourra être accordée avant l'émission de l'emprunt français. » Le gouvernement a posé la question de confiance et s'est rallié à une résolution de M. Gioux portant que la Chambre est résolue de réserver d'abord aux besoins nationaux les ressources financières de la France. » Cette motion a eu la priorité.

Ces deux résolutions sont inspirées par l'esprit qui faisait interdire, dans le bon vieux temps, l'exportation des blés. Cette bataille entre l'opposition et le gouvernement s'est livrée aux dépens des épargnistes que le gouvernement veut condamner à garder leurs capitaux sans rémunération. Du moment que la politique prend la direction des intérêts financiers, on peut être certain que ces derniers seront toujours sacrifiés. La vague formule de M. Gioux peut comporter une interdiction contre tout placement en France de valeurs

étrangères, car on pourra toujours invoquer « la nécessité de réserver aux besoins nationaux les ressources financières de la France ».

On dit de la France, comme si les fonds disponibles appartenaient à cette entité : or, ils appartiennent à des particuliers.

III. *L'impôt sur la rente et la Bourse.* — Le coup porté par le vote de la Chambre des députés fut rude. Le mercredi 7, la rente baissa de 1 franc.

Sans les rachats du découvert, il y aurait eu un effondrement; la baisse a été plus forte qu'au moment du coup d'Agadir. A la veille de l'événement, le 3 p. 100 cotait 94,97, le 3 juillet 94,50 et le 4 juillet 94,35, soit une baisse de 0 fr. 62.

Quant à l'effet produit par la guerre balkanique sur la rente française, il ne faut pas comparer la bourse de la veille de la déclaration de guerre du Monténégro et celle du lendemain. Il faut remonter plus haut.

Le 29 septembre 1912, la rente cotait 91,15; on apprend que la Turquie et les puissances balkaniques mobilisent: la rente tombe et, le 12, elle arrive à 87,97. C'est une perte de 3 fr. 18.

Nous n'en sommes pas là.

Mais si la seule menace de la suppression de l'immunité pour l'avenir a pu produire en une seule bourse une baisse de 1 franc, on voit la conséquence qu'elle pourrait avoir pour l'avenir dans la pratique.

M. Caillaux avait soutenu que les rentiers sont les seuls acheteurs qui ne tiennent pas compte de la valeur réelle des objets qu'ils achètent. La Bourse a répondu aussitôt. Si la rente est remontée le lendemain, c'est parce que chacun a pensé que le vote de la Chambre ne la touchait pas, du moins pour le moment. De même, la Bourse avait pu ne pas s'émouvoir du vote du 25 mars 1908. Elle savait que le projet de loi ne serait pas mis immédiatement en vigueur; que le Sénat probablement n'admettrait pas ce beau système. Cependant ce vote avait porté au crédit de la France un coup qui s'est traduit par l'obligation d'inscrire à l'avenir sur les titres qu'ils seraient à l'abri de tout impôt. M. Caillaux a protesté contre cette obligation, à laquelle n'avaient pas été soumis les emprunts précédents; mais elle constitue un argument contre sa thèse, car c'est le vote de principe dont il

se targuait qui la rend nécessaire. Aucun ministre ne pourra émettre d'emprunt sans s'y soumettre.

Donner et retenir ne vaut: voilà le principe. Or, l'impôt sur la rente consiste de la part de l'Etat qui y a recours à donner et à retenir. Il paye un intérêt à un guichet et en reprend une partie à un autre guichet. Le porteur fait facilement la soustraction de ce qu'il paye relativement à ce qu'on lui donne: et il ramène ainsi le taux de l'intérêt à son véritable chiffre. Quand le taux de l'*income tax*, est de 1 shilling, le porteur de consolidés anglais sait qu'il ne touche que 95 p. 100 de ce que l'Etat s'était engagé à lui donner; et quand il capitalise son revenu, il opère la déduction.

La taxe sur un fonds d'Etat ne peut se justifier que par l'argument *quia nominor leo*, parce que « je m'appelle lion ». C'est l'argument de la force : « Je vous dois et je vous retiens une partie de mon dû. »

En vertu de quel droit ? « Si veult le roi, si veult la loi. » Ainsi parlaient les légistes de Philippe le Bel, qui doit une partie de sa célébrité à ses pratiques de faux-monnayeur. Ainsi parlent aujourd'hui les hommes qui croient que l'Etat a le droit de reprendre par l'impôt une partie de sa dette.

IV. *Les prodigalités et leurs conséquences.* — La discussion et les votes qui viennent d'avoir lieu n'ont point rehaussé le prestige des députés.

Le 27 novembre, M. Jaurès tient toute la séance pour demander l'ajournement de l'emprunt: et ce discours ne pouvait avoir qu'un but: permettre à 149 députés de dégager leur responsabilité du vote de l'emprunt.

Mais ils n'étaient prêts à remplir le trou qu'il laissait par rien que par des phrases.

La Commission du budget a accepté l'emprunt mais elle en a réduit le chiffre de 1 300 à 900. Le rapport a rappelé qu'on ne devait pas équilibrer des budgets avec des emprunts: mais. à qui la faute, sinon aux députés qui votent des dépenses sans se demander comment ils les payeront.

M. Caillaux a dit que de 1901 à 1911, avec le vote des lois sociales et un effort militaire important, les dépenses ont augmenté de 83 millions par an. Ce n'est pas mal; cela fait 1 milliard en douze années. Mais de 1911 à 1914, l'augmentation a été de 843 millions. La progression s'accélère. En treize exercices on arrive au total de 1 676 millions.

La richesse de la France a certainement augmenté d'un

chiffre supérieur; mais une pareille surcharge, dans les frais généraux de la nation, pèse sur l'activité et sur l'épargne de chacun.

Nous avons reproché aux exposés des motifs, aux discours officiels, aux rapports parlementaires de ne pas dire un mot d'économies et de ne parler que de nouvelles dépenses. Au sujet de l'augmentation des soldes des officiers, M. Caillaux a dit: « Nous sommes à peu près tous d'accord, mais est-ce qu'auparavant la sagesse ne commanderait pas d'envisager les répercussions des mesures que l'on propose? »

Ce serait la sagesse même; mais la phrase de M. Caillaux implique de nouvelles dépenses. Nous en savons quelque chose. Les augmentations données aux instituteurs ont entraîné des augmentations pour les employés des postes et télégraphes. Les augmentations données aux officiers provoqueront de nouvelles demandes d'assimilation. Les fonctionnaires n'ont pas à se plaindre, car ils ont eu de larges parts dans les derniers budgets.

V. *L'obéissance à la grève.* — La Chambre des députés a voté une loi réduisant le travail des mineurs à huit heures, en dépit de l'expérience fâcheuse d'une législation semblable dans la Grande-Bretagne. Naturellement toute loi de ce genre comporte des dérogations. La Chambre donna soixante jours de dérogation. Le Sénat les a portés à cent-soixante.

Pour répondre au vote du Sénat, les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais se sont mis en grève: et modestement la Chambre des députés, à l'unanimité de 560 votants, a, le 24 novembre, obéi à leur injonction.

La Chambre a voté que le nombre des dérogations ne dépasserait pas soixante; que le temps de la remonte ne dépasserait pas un quart d'heure et que les mineurs ne devront plus travailler que huit heures.

Non seulement la Chambre a voté cette nouvelle loi sociale, qui ne diminuera pas le prix de revient de nos produits, mais M. Jaurès et autres ont enjoint au Sénat d'obéir sans barguigner à la sommation des mineurs à laquelle la Chambre des députés s'est soumise. Le ministre du Travail a pris l'engagement de faire tous ses efforts pour convaincre le Sénat qu'il ne devait rien opposer à cette injonction. Un député a même voulu une sanction à ces promesses: il a demandé au ministre de poser la question de confiance.

Quand les pouvoirs publics cèdent à de telles menaces,

l'autorité est déplacée. Elle n'appartient plus à ses représentants constitutionnels: elle appartient au premier venu qui, ayant de l'audace et de l'initiative, sait grouper des partisans. Le vote de la Chambre des députés est un nouvel argument en faveur de l'action directe et des procédés préconisés par la Confédération générale du travail.

En attendant, les mineurs de Douchy, à qui on a voulu interdire les longues coupes, ont résisté, et on a été obligé de leur envoyer des soldats pour les forcer de ne rien faire.

En Belgique, elles sont interdites par la loi: mais les mineurs violent avec acharnement et régularité la loi qui veut leur imposer un repos qui les priverait des ressources qu'ils veulent avoir pour fêter la sainte Barbe et autres saints.

VI. *L'Ulster et le Home Rule.* — Le ministère Asquith est, depuis 1910, le prisonnier des soixante-douze nationalistes irlandais du Parlement. Il devait donc leur donner un *Home Rule* quelconque, c'est-à-dire l'autonomie.

Si le *Home Rule* débarrassait le Parlement de Westminster des députés irlandais, ce serait une très bonne affaire pour la Grande-Bretagne; pourtant toute l'Irlande n'est pas catholique. Au Nord-Est, se trouve l'Ulster, avec la grande ville de Belfast, qui ne veut à aucun prix être soumis au gouvernement de Dublin.

Le ministre avait d'abord traité assez dédaigneusement son opposition; mais elle s'est manifestée avec une énergie qui l'a obligé de reculer.

Il a parlé d'une exclusion de l'Ulster pour une période de dix ou de cinquante ans; or, ce délai, avec échéance fixe, trouve l'Ulster intransigeant et on le comprend.

Quant au plan du ministère, il est encore inconnu. Pour se prononcer, l'Ulster attend qu'il soit exposé en détail.

D'un autre côté, les nationalistes ne se contentent pas d'une portion de l'Irlande. Ils veulent l'avoir tout entière. Ils déclarent qu'il est impossible d'insérer dans le *Home Rule Bill*, une clause portant exculsion de l'Ulster. Si on lui donnait un Parlement protestant, ce serait la destruction de l'unité de l'Irlande.

Etant donné l'habitude anglo-saxonne des compromis, on peut présumer que ministres, unionistes, nationalistes, finiront par en trouver un; mais, on ne voit pas bien lequel: et, cette

question sera la pierre d'achoppement du parti libéral aux prochaines élections.

VII. *Les prévisions pour la houille et le fer en 1914.* — Depuis huit ans tous les ans, MM. Joseph Davies et C.-P. Hailey publient à la fin de novembre un volume intitulé *Business prospects year book*[1]. Depuis 1909, le *Journal des Economistes*, dans le mois de décembre, donne les prévisions indiquées par ces Messieurs avec certaines observations. Cette année nous avons reçu le volume trop tard pour faire ce travail; mais nous préparons une étude sur ce sujet pour le mois de janvier.

En attendant, nous signalons les prévisions de MM. Joseph Davies et C.-P. Hailey pour deux grandes industries, solidaires l'une de l'autre dans une large mesure, et qui jouent un rôle de premier ordre dans l'activité économique: l'industrie houillère et l'industrie métallurgique.

L'industrie houillère sera prospère. Le prix moyen du marché sera légèrement inférieur à celui de 1913, mais au-dessus de celui de n'importe quelle année depuis 1907.

Les salaires dans les mines, seront maintenus à un taux élevé, mais le travail sera plus régulier qu'il n'a été depuis 1911.

Grâce à leurs contrats, les compagnies houillères feront des profits exceptionnels.

Voici les pronostics relativement à l'industrie métallurgique:

Les prix du fer et de l'acier tomberont.

Ils seront plus bas dans la seconde partie que dans la première partie de l'année, et leur moyenne sera inférieure à celle de 1912 et de 1913.

Les salaires tomberont, le travail sera irrégulier et il y aura un important chômage.

Les profits seront réduits et les actions des établissements métallurgiques seront en baisse.

1. *The Business Statistics Company*, Cardiff, et London, *The Financial Times*.

Voici les pronostics pour le cuivre :

La production augmentera un peu.

La consommation ne sera pas aussi grande qu'en 1912 et en 1913 et les stocks augmenteront.

Les prix du cuivre tomberont au-dessous de ceux de septembre 1913, et pendant les premiers six mois, ils seront au-dessus de ceux de la seconde partie de l'année.

Les titres des valeurs cuprifères baisseront de valeur.

Du *Money Market*, ces Messieurs disent :

Les taux seront élevés pour la première partie de l'année.

Au printemps, la monnaie sera beaucoup meilleur marché et pendant l'été le taux de la Banque sera réduit à 3 p. 100.

L'augmentation de la demande n'aura lieu qu'en octobre pour la saison des récoltes.

Le taux moyen pour la Banque sera inférieur à celui de 1912 et de 1913.

Nous reviendrons sur ces questions le mois prochain.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La question d'Orient, depuis ses origines jusqu'à nos jours, par Ed. Driault. Préface de G. Monod, de l'Institut. 6e édition, mise au courant des derniers événements. 1 vol. in-8 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine (récompensé par l'Institut). Paris, Librairie Félix Alcan.

L'unité française, par le même. Préface de M. H. Welschinger, de l'Institut. 1 vol. in-16 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

La résistance légale en Finlande, par J.-J. Caspar, avocat à la Cour d'appel de Paris. Préface de P. Mille. 1 vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

L'année sociologique, publiée sous la direction de E. Durkheim, professeur à la Sorbonne. Tome XII (1909-1912). 1 fort vol. in-8 de la Bibliothèque de philosophie contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

Les écoles de servantes en Belgique et en Hollande, par Mme A. Moll-Weiss. (Supplément aux *Annales du Musée social*, octobre 1913.) Grand in-8. Paris, Librairie A. Rousseau.

Le pétrole. Production. Industrie. Commerce, par L. Wenger. 1 vol. gr. in-8. Paris, Librairie A. Rousseau.

Annuaire statistique de la ville de Paris, 32e année, 1911 et principaux renseignements pour 1912. Publié par le service de la statistique municipale. 1 vol. gr. in-8. Paris, Masson et Cie, éditeurs.

L'Année électrique, électrothérapique et radiographique. Revue annuelle des progrès électriques en 1912, par le Dr Foveau de Courmelles. 13e année. 1 vol. in-16. Paris, *Année électrique*, 26, rue de Châteaudun.

Le bilan scientifique du dix-neuvième siècle, par le Dr Foveau de Courmelles. 1 vol in-16. Paris, Année électrique, 26, rue de Châteaudun.

Tableau général du commerce et de la navigation. Année 1912. 1er volume. Commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères. Publié par la direction générale des douanes. 1 vol. in-4. Paris, Imprimerie nationale.

Banques et opérations de banques. Historique, diverses opérations de banque, banques de circulation, banques coloniales, banques hypothécaires, éta-

blissements de crédit, banques populaires, réforme bancaire, crédit agricole. Précis théorique et pratique à l'usage des capitalistes, des employés de banque, de la bourse et du commerce et des candidats aux grands concours financiers, par F.-J. COMBAT. 1 vol. in-8. Paris et Nancy, Berger-Levrault et Cie, éditeurs.

Le bilan du rachat des chemins de fer suisses, par M. PESCHAUD. (Extrait de la *Revue politique et parlementaire*, octobre 1913.) Brochure in-8. Bureaux de la Revue, 36, rue Vaneau.

Pour l'ouvrier moderne. Écoles, classes, cours, examens professionnels, par C. CAILLARD. 1 vol. in-18. Paris, Dunod et Pinat, éditeurs.

Mémoires et documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France, publiés sous la direction de J. HAYEM. Préface de E. DEPITRE. 3e série. 1 vol. in-8 avec 9 grav. Paris, Librairie Hachette et Cie.

Guide-memento à l'usage des commissaires de sociétés, par G. FAURE, 1 vol. in-8. Paris, G. et M. Ravisse, éditeurs.

Agenda Dunod 1914. Commerce, par G. LE MERCIER, à l'usage des négociants, banquiers, industriels, chefs de service d'entreprises commerciales, industrielles et maritimes. 1 vol. in-32 relié. Paris, Dunod et Pinat, éditeurs.

Les chemins de fer de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, au point de vue commercial et financier, par P. DELRANCE. 1 vol. gr. in-8 illustré. Paris, Dunod et Pinat, éditeurs, et Bruxelles, Vromant et Cie, éditeurs.

L'Égypte et l'Association agricole, par J. RIBET (supplément aux *Annales du Musée social*, octobre 1913). Gr. in-8. Paris, A. Rousseau, éditeur.

Les cercles de fermières, par Mme O. BUSSARD (supplément aux *Annales du Musée social*, novembre 1913) Gr. in-8. Paris, A. Rousseau, éditeur.

Sexualisme, par PIERRE BONNIER. 1 vol. in-18. Paris, Giard et Brière, éditeurs.

Les maladies sociales, I. La criminalité adolescente. II. L'alcoolisme. III. La dépopulation. IV. La pornographie. V. Le suicide, par PAUL GAULTIER. 1 vol. in-16. Paris, Librairie Hachette et Cie.

Les fondements de l'économie politique, par ADOLPHE WAGNER, professeur à l'Université de Berlin. T. IV. 1 vol. in-8, Paris, Giard et Brière, éditeurs.

Dixième rapport sur les applications de la loi du 9 avril 1898 (année 1911) sur les accidents du travail. (Ministère du Travail et de Prévoyance sociale.) 1 vol. petit in-8 de 502 p. Paris, Librairie Berger-Levrault.

La nouvelle voie maritime. Le canal de Panama, par DANIEL BELLET (Bibliothèque des amis de la marine). 1 vol. petit in-8. de 330 p. Paris, E. Guilmoto, éditeur.

La Chine en révolution, par EDMOND ROTTACH. 1 vol. in-18. Paris, Perrin, éditeur.

Au Yunnam et dans le massif du Kin-Ho (fleuve d'or), par le Dr A.-F.

LEGENDRE, médecin principal des troupes coloniales. 1 vol. Paris, Plon, éditeur.

Éléments de Sylvonomie. Économie politique forestière, cours libre, professé à la Faculté des sciences de Bordeaux, par PAUL DESCOMBES, directeur honoraire des manufactures de l'État. Publication de l'Association centrale pour l'aménagement des montagnes. 1 vol. in-12. Office de défense forestière et pastorale, 142, rue de Pessac. Bordeaux.

Évaluation des propriétés non bâties, présentée par l'article 3 de la loi du 31 décembre 1907. Rapport de M. CHARLES DUMONT, ministre des Finances, sur l'ensemble des opérations, 3 novembre 1913. T. Ier. 1 vol. in-fol. de 516 p. Imprimerie nationale.

Deuxième congrès international de la réglementation douanière (18 novembre 1913). Rapports et documents publiés par la commission d'organisation sous la direction de M. Jules Develle, ancien ministre, sénateur, président, et de M. Julien Hayem, secrétaire général. 1 vol. gr. in-8 de 228 p. (*Revue du commerce, de l'industrie et de la banque*, 21, rue d'Hauteville, Paris.)

Report on Strikes and Lock-outs and on conciliation and arbitration boards in the United Kingdom in 1912, with comparative statistics. Published by Board of trade (départment of labour statistics). 1 vol in-8. Londres.

Labor législation in Massachusetts 1913. With text of législation for 1912, and cumulative index of the labor laws in effects décember 31, 1913. (Labor bulletin n° 95). Published by the commonwealth Massachusetts. 1 vol. in-8. Boston, Bureau of statistics.

Annual Statement of the navigation and Shipping of the United Kingdom for the year 1912. With comparative tables for the years 1908 to 1912. 1 vol. in-4. London, Wyman and Sons.

Speculation on the New-York stock exchange (september 1904 — March 1907), by ALGERNON ASHBURNER OSBORNE (n° 137 to Studies in history, economics and public law). Edited by the Faculty of political science of Columbia University. 1 vol. in-8. New-York.

International contractual claims and their settlement, par EDWIN M. BORCHARD, assistant colicetor, department of state. — Baltimore, U. S.

Trade and Custom and ravise revenue of the commonwealth of *Australia* for the year 1912, isued by G.-H. KINIBBS, commonwealth statistician (Melbourne). 1 vol in-4.

Beitrage zur statistik der Stadt Strassburg. Herausgegeben vom statistischen amte der Stadt. Heft XIII. Die Bevolkerung der Stadt Strassburg (auf grund der Volkszahlungsergebniss mit besonderer Berücksichtigung des Jahres 1910). Bearbeitet von Dr KARL EICHELMANN, direktor des Statistischen Amtes. 1 vol. grand in-8. Strassburg, F. Bull, éditeur.

Die Agrarverfassung des Ermlandes und ihre historiche Entwicklung, von ERWIN ENGELBRECHT. Mit einer karte. (Staats-und sozialwissenschaftliche

Forschungen, Heft 169). 1 vol. in-8, München und Leipzig, Duncker et Humblot, éditeurs.

Die kommunalen Anleihen in England und Wales, von GRAF. A. STARZENSKI. (Staats-und sozialwissenschaftliche Forschungen, Heft 170). 1 vol in-8. München und Leipzig, Duncker et Humblot, éditeurs.

Der Teilbau. Nebst der Monographie eines Teilbau-Grossbetriebs in Russland, aus der Zeit von 1891-191 , von E. JENNY. (Staats-und sozialwissenschaftliche Forschungen, Heft 171). 1 vol. in-8. München und Leipzig, Duncker et Humblot, éditeurs.

Die Bodenreform im lichte des humanistischen sozialismus, von Dr H. WEHBERG. Mit einem bildnis. (Zum Fünfundzwanzigjahrigen jubilaum der begründung des bundes deutscher bodenreformer (1888-1913). 1 vol in-8. Müchen und Leipzig, Duncker et Humblot, éditeurs.

Die Arbeitsmittel Maschine, Apparat, Werkzeug. Eine Abhandlung über ihren einfluss auf den Industriebetrieb unter eingehender Berücksichtigung des Apparatwesens, von F. MATARÉ. 1 vol. in-8, München und Leipzig, Duncker et Humblot, éditeurs.

Das Osterreich sche Staatsschuldenwesen von seinen Anfangen bis zur Jetstzeit, von Dr M. REINITZ. 1 vol in-8. München und Leipzig, Duncker et Humblot, éditeurs.

Neue Wege der Gewerbeförderung, von Dr J. WILDEN. Brochure in-8. München und Leipzig, Duncker et Humblot, éditeurs.

Theorie und praxis des syndikalismus, von Dr K.-A. GERLACH. Brochure in-8. München und Leipzig, Duncker et Humblot, éditeurs.

Bankpolitische Ausfätze, von Dr K. ADLER. Brochure in-8. München und Leipzig, Duncker et Humblot, éditeurs.

Handelpolitische Bestrebungen Englands zur Erschliessung der unteren Donau. Die wirtschaftliche Bedentung des Schwarzen Meerhasens von Constantza einst und jetzt. Ein Breitrag zur rumanischen Eisenbahn und Wasserstrassenpolitik, von G.-J. BAICOIANO. 1 vol. in-8. München, Berlin und Leipzig. J. Schweitzer Verlag (Arthur Sellier).

Stat stisch-administratives Jahrbuch der Haupt-und residenzstadt. Budapest X Jahrgang. 1907-1908. Redigiert von Dr G. THIRRING. 1 vol. in-4, cartonné. Budapest, Communal-Statistisches bureau.

Der Bourgeois. Zur Gestesgeschichte des modern Wirtschaftsmenschen, von W. SOMBART. 1 fort vol. in-8. München und Leipzig, Duncker et Humblot, éditeurs.

Die Gütererwerbungen Jacob Fuggers des Reichen (1494-1525) *Und Seine Standeserhohung.* Ein beitrag zur wirtschafts und Rechtsgeschichte, von THEA DUVEL. 1 vol. in-8. (Studien zur Fugger-Geschichte. Viertes heft). München und Leipzig, Duncker et Humblot, éditeurs.

Le marché des céréales d'Anvers. Publié par l'Institut international d'agriculture. 1 vol. grand in-8. Rome.

Statistica del comercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 30 settembre 1913. Publié par la Direzione generale delle gabelle. 1 vol. gr. in-8. Roma, Ministero delle finanze.

La casse di risparmo, per prof. L. VIALI. 1 vol. in-16 (biblioteca di ragioneria e d'amministrazione). Milano, F. Vallardi, éditeur.

China. — Report on the working of the chinese post office, for the first year of Chung-Hua Min-Kuo (1912). (English and chinese texts.) Ninth Issue. Published by Ministry of communications. In-4. Shanghaï, Department of the directorate general of posts.

China. — Returns of trade and trade reports. 1912. Part. II. — Port trade statistics and reports. Vol. IV. — Southern coast ports (Santuao to Pakhoi). — Vol. V. Frontier ports (Lungchow to Yatung). Published by order of the inspector general of customs. 2 vol. in-4. Shanghaï, The maritime customs.

Union suisse des paysans. Sténogramme des débats de l'assemblée ordinaire des délégués tenue à Berne le 19 juillet 1913. 1 brochure in-8 Brugg.

Geographia do Brasil, par G.-M. DELGADO DE CARVALHO. Prefacio do Dr OLIVEIRA LIMA. Tomo I. Geographia geral. 1 vol. in-8. Rio de Janeiro.

La Jeunesse d'une ouvrière, par Mme ADELHEID POPP, traduit de l'allemand par MINA VALLETTE, préface de BEBEL, avant-propos de H. DE MORSIER. 1 vol. in-18. Lausanne, Léon Martinet, éditeur.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XL

N° 1. — *Octobre* 1913

I. — Du placement des capitaux, par *Yves Guyot*............... 3
II. — M. Émile Levasseur et l'économie politique au Conservatoire des arts et métiers, par *Auguste Deschamps*..... 24
III. — La xive session de l'Institut international de statistique, par *G. Schelle* 34
IV. — La marine marchande grecque, par *A. Andréadès*........... 47
V. — Le canal de Panama payera-t-il? par *Daniel Bellet*........ 60
VI. — Les finances des villes au début du xxe siècle, par *Pierre Léris* 82
VII. — Revue des publications économiques françaises et étrangères, par *Rouxel* 98
VIII. — La Ligue du libre-échange en septembre 1913, par *D.-B.*.... 111
IX. — Bulletin : 1. Publications du *Journal Officiel* (septembre 1913). 119
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
Crédit foncier de France : Augmentation de capital.. 125
X. — Société d'économie politique (Réunion du 4 octobre 1913).— Nécrologie : MM. *Lavollée* et *Louis Passy*.— L'évolution de la spéculation. Communication de *M. Zadoks*. Discussion par *MM. Emmanuel Vidal*, *Barriol*, *Moireau*, *René Pupin*, *Alfred Neymarck*. — Ouvrages présentés... 127
XI. — Comptes rendus :
L'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, par J. Delaitre, Alexandre de Lavergne, J.-M. Roussel, J.-M. Bouchard, sous la direction de H. de Villeneuve. — Compte rendu par *Daniel Bellet*...... 145
Wexwirtschaftlichtes Archiv. — *Les six paniques et d'autres essais*, par M. Hirst. — Comptes rendus par *A. R.* 147
Revue pour la recherche économique exacte et Association en vue de cette recherche, par Richard Ehrenberg. — Compte rendu par *Maurice Bellom*........ 150
François Racki et la renaissance scientifique et politique de la Croatie (1828-1894), par Vladimir Zagorski. — Compte rendu par *Rouxel*........................ 153
XII. — Notices bibliographiques 155

XIII. — Chronique : I. Le traité turco-bulgare. — II. L'Albanie et la Serbie. — III. Les rapports franco-espagnols. — IV. La Turquie et la Grèce. — V. La récolte du froment en France. — VI. La question des poudres. — VII. Vérité reconnue et méconnue. — VIII. L'apologie de M. Giolitti. — IX. Le gouvernement par la police. — X. La grève générale et la confiscation fiscale. — XI. « Les Larkin's men ». — XII. Les ouvriers de Bolton et l'Employer's Federation. — XIII. Le tarif des États-Unis. — XIV. Formules faillibles 160

XIV. — Bulletin bibliographique 174

N° 2. — *Novembre* 1913.

I. — Le Ministère des Terres et M. Lloyd George, par *Yves Guyot* 177

II. — Le conflit économique franco-allemand, par *Maurice Ajam*. 196

III. — Les finances des villes au début du XX[e] siècle, par *Pierre Léris* 209

IV. — Les actions en justice des syndicats, par *Fernand-Jacq* 220

V. — Les premiers résultats de la nouvelle loi anglaise d'assurance sociale, par *Maurice Bellom* 225

VI. — Mouvement agricole, par *Maurice de Molinari* 253

VII. — La situation financière et économique du Japon, par *Georges de Nouvion* 265

VIII. — Revue des publications économiques françaises et étrangères, par *Rouxel* 271

IX. — La Ligue du libre-échange en octobre 1913, par *D. B* 284

X. — Le nouveau tarif américain, par *Y. G* 295

XI. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (octobre 1913) 300

2. Faits économiques, statistiques et financiers :

Le budget de 1914 305

La question de l'emprunt 305

1 400 millions d'emprunts 306

288 millions d'impôts nouveaux 306

Exposé des motifs du projet de budget 308

La taxe successorale sur le capital 310

Le budget de la ville de Paris 310

Le budget russe de 1912 310

Situation du Canada 311

XII. — Société d'économie politique (Réunion du 5 novembre 1913). — Nécrologie : MM. *Tranchant* et *Albert Mine*. — La science et les doctrines en économie politique. — Communication de M. *Auguste Deschamps*. Discussion par MM. *Truchy, Allix, Schelle, René Worms, de Nouvion, Courcelle-Seneuil, Yves Guyot*. — Ouvrages présentés.... 312

XIII. — COMPTES RENDUS :
L'Italie économique et sociale (1861-1912), par Ernest Lémonon. — *The Science of Wealth*, par T.-H. Hobsen. — *Britain's dilemma*, par M. P. de Webb. — Comptes rendus par N. Mondet 325
Henri Labouchère, par Algard L. Thorold. — Compte rendu par *A. Raffalovich* 332
XIV. — NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES 334
XV. — CHRONIQUE : I. Le déficit. — II. Promesses de nouvelles dépenses. — III. Moyens de séductions. — IV. L'impôt sur le revenu. — V. Les élections italiennes. — VI. Le rachat des chemins de fer dans la Grande-Bretagne. — VII. Les débits de boisson. — VIII. L'application de la loi des retraites. — IX. La solidarité des agents de change. — X. Le malaise 339
XVI. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE 349

N° 3. — *Décembre* 1913

I. — L'ÉVALUATION DE LA PROPRIÉTÉ NON BATIE EN FRANCE, par *Yves Guyot* 353
II. — QUELQUES EFFETS DU PROTECTIONNISME AGRAIRE EN HONGRIE, par *Simon Aberdam* 370
III. — LES TRUSTS DE NAVIGATION TRANSATLANTIQUE, par *Max Hochschiller* 403
IV. — REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES, par *J. Lefort* 423
V. — MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL, par *Daniel Bellet* 436
VI. — TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE ET DES CONGRÈS, par *Rouxel* 451
VII. — LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE EN NOVEMBRE 1913, par *D. B.* 461
VIII. — BULLETIN : 1. Publications du *Journal officiel* (novembre 1913) 471
2. Faits économiques, statistiques et financiers : Population des 36 241 communes françaises 476
IX. — NÉCROLOGIE : M. J.-H. Levy, par *Yves Guyot* 478
X. — SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE (Réunion du 5 décembre 1913) — Nécrologie : MM. *Chalvet* et *J.-H. Lévy*. — La propriété commerciale. Propriétaires d'immeubles et locataires commerçants. — Communication de M. *André Macaigne*. Discussion par MM. *Georges Berry*, *Marc*, *Lépine*, *Emmanuel Vidal*, *de Nouvion*, *Muzet*, *Yves Guyot*. — Ouvrages présentés 480
XI. — COMPTES RENDUS :
Statistics, par Giffen. — Compte rendu par *N. Mondet* ... 490
XII. — NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES 492

XIII. — Chronique : I. La chute du ministère Barthou. — II. Le huitième ministère. — III. L'impôt sur la rente et la Bourse. — IV. Les prodigalités et leurs conséquences. — V. L'obéissance à la grève. — VI. L'Ulster et le *Home Rule*. — VII. Les prévisions pour la houille et le fer en 1914. 497
XIV. — Bulletin bibliographique 506
XV. — Table des matières du tome XL 511
XVI. — Table analytique des matières de l'année 1913 (Tomes XXXVII à XL) 515

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

DE L'ANNÉE 1913

Tomes XXXVII à XL

Les chiffres romains désignent le volume ; les chiffres arabes la page.

Abréviations : C. R. Compte rendu. — S. E. P. Société d'Economie Politique

A

ABERDAM (Simon). — Quelques effets du protectionnisme agraire en Hongrie, XL-370.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (Revue de l'), par J.Lefort, XXXVII-426, XXXVIII-391, XXXIX-447, XL-423.

ACTIONS EN JUSTICE DES SYNDICATS (Les), par Fernand-Jacq, XL-220.

AFFAIRE KRUPP (L'), XXXVIII-279.

AFFAIRES PERSONNELLES A LA CHAMBRE DES COMMUNES, par A. Raffalovich, XXXVIII-207.

AGRICULTURE. (V. *Variations.*)

AJAM (Maurice). — Le conflit économique franco-allemand, XL-196.

ALLEMAGNE (V. *Conflit économique. — Potasse*).

ANDREADES (A). — La marine marchande grecque, XXXIX-396, XL-47.

ANNÉE 1912 (L'), par Yves Guyot, XXXVIII-5.

ANONYME. — Le revenu du Royaume-Uni, XXXVIII-92.

ARGENTINE. (V. *Finances. — Système monétaire.*)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (V. Chemin de fer *de l'Est, — du Midi, — du Nord, — P.-L.-M., — Paris-Orléans, — Comptoir national d'Escompte, — Crédit foncier, — Crédit lyonnais, — Société générale.*)

ASSURANCE SOCIALE. (V. *Loi anglaise. — Résultats.*)

ASSURANCES SOCIALES EN ALLEMAGNE. (V. *Résultats.*)

ASSURÉS DE LA LOI DES RETRAITES (La statistique des), XXXVII-479.

B

BAISSE DES FONDS D'ÉTAT. L'ÉPARGNE ET LE TAUX DE L'INTÉRÊT (La), S. E. P., XXXVII-486.

BANQUE D'ANGLETERRE (La), par Fred Huth Jackson, XXXVII-199.

BANQUE DE FRANCE. (V. *Rapport.*)

BELGIQUE. (V. *Commerce.*)

BELLET (Daniel). — Mouvement scientifique et industriel, XXXVII - 450, XXXVIII - 429, XXXIX-461, XL-436.

La Ligue du libre - échange, XXXVII-91, 282, 463, XXXVIII-107, 263, 455, XXXIX-100, 299, 487, XL-111, 284, 461.

Les sardiniers et les lois économiques, XXXVII-241.

Le canal de Panama payera-t-il? XL-60.

C. R. *O.-J. Gérin et Espinadel* : Commerce et industrie. Les procédés modernes de vente. La publicité suggestive. Théorie et technique, XXXVII-155. — *Joseph Seitier* : Droits et obligations du public et des Compagnies en fait de transport des bagages, des colis à la main et des bagages non accompagnés, 512.

Louis Marlio, *Mazerat*, etc. : Voies ferrées, XXXIX-174. — *Louis Aguillon* : Exposé de la taxation des mines dans les divers pays, 337. — *Comte Cressaty* : L'Egypte d'aujourd'hui, son agriculture, son état économique et politique, 343. — *Joseph Dautremer* : La grande artère de la Chine. Le Yang-tsen, 345. — *J. Lefort* : L'assurance contre le chômage à l'étranger et en France, 420.

H. de Villeneuve, *Delaître*, *A. de Lavergne*, *J.-M. Roussel*, *J.-M. Bouchard* : L'Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, XL-145.

BELLOM (Maurice). — La loi anglaise d'assurance sociale de 1912, XXXVII-399, XXXVIII-372.

Les premiers résultats de la nouvelle loi anglaise d'assurance sociale, XXXIX-264, 434, XL-225.

C.R. *Alfred Manes*: Versicherongslexikon. XXXVIII-493.

Richard Ehrenberg : Revue pour la recherche économique exacte et association en vue de cette recherche, XL-150.

BIERMONT (P. de). — L'octroi de Paris. Le passé. Le présent. L'avenir, XXXVIII-51.

BILL OF RIGHTS (La fin du), XXXVIII-278.

BRÉSIL. (V. *Commerce.*)

BUDGET DE LA VILLE DE PARIS (Le), XL-310.

BUDGET DE 1914. (La question de l'emprunt; 1 400 millions d'emprunts; 288 millions d'impôts nouveaux; Exposé des motifs du projet de budget; La taxe successorale sur le capital.) — XL-305.

BUDGET DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT (Le), par Macler. XXXVII-56.

BUDGET DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES (Rapport au Sénat sur le), par M. Macler, XXXIX-68.

BUDGET RUSSE DE 1912 (Le), XL-310.

BULLETIN, XXXVII-98, 289, 470, XXXVIII-113, 272, 464, XXXIX-130, 307, 495, XL-119, 300, 471.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE, XXXVII-173, 349, 521, XXXVIII-172, 349, 521, XXXIX-189, 363, 538, XL-174, 349, 506.

C

CANADA. (V. *Situation.*)

CANAL DE PANAMA PAYERA-T-IL? (Le), par Daniel Bellet, XL-60.

CANAL DE SUEZ en 1912 (Le), XXXVII-475.

CAPITAL. (V. *Taxe successorale.*)

CAPITAUX. (V. *Placement.*)

CARLILE (William W.). — Le problème du crédit, XXXVII-370.

CASSOUTE (Paul.) — C. R. *Yves Guyot* : L'A B C du libre-échange, XXXIX-506.

CENSUS DES ETATS-UNIS (Le), par Yves Guyot, XXXIX-3.

CHAILLEY (Joseph). — La réglementation et l'excès du contrôle parlementaire dans la vie des colonies, S. E. P., XXXVIII-475.

CHAMBRES DE COMMERCE. (V. *Travaux.*)

CHAMBRE DES COMMUNES. (V. *Affaires.*)

CHAUVINISME INDUSTRIEL (Le), par Fernand-Jacq, XXXVIII-247.

CHEMINS DE FER DE L'EST. Assemblée générale, XXXVIII-286.

CHEMINS DE FER DU MIDI. Assemblée générale, XXXVIII-289.

CHEMINS DE FER DU NORD. Assemblée générale, XXXVIII-293.

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE. Assemblée générale, XXXVIII-298.

CHEMINS DE FER PARIS-ORLÉANS. Assemblée générale, XXXVIII-125.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT CONTRE LA COMPAGNIE D'ORLÉANS. XXXVIII-285. (V. *Budget. — Commission de discipline. — Obligations.*)

CHEMINS DE FER DE L'EUROPE (Les), XXXVII-480.

CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX. (V. *Comptes.*)

CHRONIQUE, par Yves Guyot. — I. Le budget de la Ville de Paris. — II. Les grandes marines marchandes. — III. Les émissions à Londres en 1912 — IV. Les mines belges en perte. — V. Le commerce britannique en 1912. — VI. Conférences économiques, XXXVII. 163. — — I. L'élection du Président de la République. — II. Le ministère Briand et la réforme électorale. — III. La guerre turco-balkanique. — IV. L'alcool au point de vue scientifique. — V. Le prix du blé dans la Grande-Bretagne. — VI. Lamentations protectionnistes. — VII. Les fortifications de Paris. — VIII. La mainmise sur la Chine. — IX. Menaces budgétaires et fiscales. — X. L'anniversaire de la mort de M. G. de Molinari, 338. — — I. Le coup de théâtre allemand. — II. Le budget en France. — III. Le dégrèvement de la rente. — IV. L'impôt sur la houille. — V. Réflexions d'un électeur. — VI. La grève générale, 513.
I. Le Sénat, la représentation proportionnelle et le changement de ministère. — II. L'émission des obligations de l'Ouest-Etat et la Rente. — III. Le traité franco-espagnol. — IV. La réintégration des cheminots. — V. La revision du tarif des Etats-Unis. — VI. La convention du Saint-Gothard. — VII. La Russie et la paix. — VIII. Les mesures financières allemandes, XXXVIII-161. — — I. Perturbations politiques internationales. — II. Le Monténégro et l'Europe. — III. L'Allemagne et l'idéal guerrier. — IV. Le voyage du roi d'Espagne et les relations franco-espagnoles. — V. La grève générale en Belgique. — VI. Déceptions étatistes. — VII. La production de l'or. — VIII. Le budget. — IX. Les charges militaires, 337. — — I. Les Alliés balkaniques. — II. Le service de trois ans. — III. Les finances. — IV. Les bouilleurs de cru. — V. L'emploi des crédits. — VI. La question des jeux. — VII. La houille blanche et l'Etat. — VIII. Transports par fer et par eau. — IX. La

loi électorale du Sénat. — X. La situation du marché, 510.
I. Les guerres balkaniques. — II. L'entente cordiale. — III. Le budget. — IV. Le service de trois ans. — V. Les lois militaires et la fiscalité socialiste. — VI. L'impôt sur le revenu au Sénat. — VII. L'affaire Marconi. — VIII. La défaite protectionniste dans les Pays-Bas. — IX. Les émissions à Londres. — X. American Currency Reform Bill, XXXIX-177. — — I. La paix de Bucarest. — II. Les neuf phases du budget. — III. Optimisme exagéré. — IV. Le port d'Anvers, 356. — — I. Après la paix de Bucarest. — II. Les pacifistes et le Palais de la Paix. — III. Le froment dans le monde. — IV. La viande de boucherie et la viande de cheval. — V. L'enseignement agricole. — VI. Les employés de chemins de fer dans la Grande-Bretagne. — VII. Le commerce des Etats-Unis. — VIII. La revision du tarif, 529.
I. Le traité turco-bulgare. — II. L'Albanie et la Serbie. — III. Les rapports franco-espagnols. — IV. La Turquie et la Grèce. — V. La récolte du froment en France. — VI. La question des poudres. — VII. Vérité reconnue et méconnue. — VIII. L'apologie de M. Giolotti. — IX. Le gouvernement par la police. — X. La grève générale et la confiscation fiscale. — XI. Les « Larkin's men ». — XII. Les ouvriers de Bolton et l'employer's federation. — XIII. Le tarif des Etats-Unis. — XIV. Formules faillibles, XL-160. — — I. Le déficit. — II. Promesses de nouvelles dépenses. — III. Moyens de séductions. — IV. L'impôt sur le revenu. — V. Les élections italiennes. — VI. Le rachat des chemins de fer dans la Grande-Bretagne. — VII. Les débits de boisson. — VIII. L'application de la loi des retraites — IX. La solidarité des agents de change. — X. Le malaise, 339. — — I. La chute du ministère Barthou. — II. Le huitième ministère. — III. L'impôt sur la rente et la Bourse. — IV. Les prodigalités et leurs conséquences. — V. L'obéissance à la grève. — VI. L'Ulster et le Home Rule. — VII. Les prévisions pour la houille et le fer en 1914, 497.

CLEARING HOUSE DE LONDRES. Opérations en 1912, XXXVII-122.

COFFRES-FORTS. (V. *Saisies-Arrêts.*)

COLONIES FRANÇAISES. (V. *Dettes.* — *Protectionnisme.* — *Réglementation.*)

COMMERCE BRITANNIQUE. (V. *Commerce extérieur.*)

COMMERCE DE LA BELGIQUE EN 1912, (Le), XXXVII-298-XXXIX-319.

Commerce des Etats-Unis en 1912 (Le), XXXVII-477.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'ESPAGNE EN 1912 (Le), XXXVIII-120.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE ET LE COMMERCE BRITANNIQUE (Le), XXXVII-295.

COMMERCE DE L'ITALIE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS EN 1912, XXXVII-478.

COMMERCE EXTÉRIEUR DU BRÉSIL EN 1912 (Le), XXXVII-479.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA SUISSE EN 1912 (Le), XXXVII-478.

COMMERCE MONDIAL EN 1912 (Le), XXXVIII-119.

COMMERCIALE. (V. *Propriété.*)

COMMISSION DE DISCIPLINE DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT, XXXVII-108.

COMMISSION FINANCIÈRE BALKANIQUE (La première session de la), par Maptup, XXXIX-219.

COMMUNES FRANÇAISES. (V. *Population.*)

COMPTES DES CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX EN 1912 (Les), par Ph. Favarger, XXXIX-18.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE. Assemblée générale XXXVIII-122.

CONFLIT ÉCONOMIQUE FRANCO-ALLEMAND (Le), par Maurice Ajam, XL-196.

CONFLIT INTERNATIONAL. (V. *Trusts.*)

CONGRÈS. (V. *Travaux.*)

CONGRÈS DES SOCIOLOGUES ALLEMANDS (Le second), XXXIX-325.

CONSÉQUENCES. (V. *Protectionnisme.* — *Variations.*)

CONTROLE DES FINANCES PUBLIQUES (Le), par Gabriel Fontaine, XXXVII-381.

CONTROLE PARLEMENTAIRE. (V. *Réglementation.*)

CONVENTIONS MONÉTAIRES (Les), par Raphaël-Georges Lévy, XXXVII-227.

COQUET (Lucien). — Les indications d'origine et les tendances protectionnistes. S. E. P. XXXVII-301.

COTON. (V. *Filature.*)

CRÉDIT. (V. *Problème.*)

CRÉDIT AU PETIT COMMERCE A LA PETITE INDUSTRIE (Le), S. E. P., XXXVII-123.

CRÉDIT FONCIER (L'émission du), par Yves Guyot, XXXVII-121. — Assemblée générale, XXXVII-282. — Augmentation de capital, XL-125.

CRÉDIT LYONNAIS, Assemblée générale XXXVIII 121. — Cinquantenaire, XXXIX-321.

CRISES. (V. *Définition.*)

CRISE DU MARCHÉ A TERME ET LA PROPOSITION DE MONZIE DEVANT LE PARLEMENT (La), par J. Tchernoff, XXXVIII-235.

CRISE SARDINIÈRE ET LA RÉCENTE SENTENCE ARBITRALE (La), par E. Gouault, XXXIX-57.

D

DÉFENSE PATRONALE. (V. *Organisations.*)

DÉFINITION, CARACTÈRE ET INDICES DES CRISES, par Yves Guyot, XXXIX-193.

DÉPENSES MILITAIRES EN EUROPE (Les), par Yves Guyot, XXXVIII-3.

DESCHAMPS (Auguste). — M. Emile Levasseur et l'Economie politique au Conservatoire des arts et métiers, XL, 24. — La science et les doctrines en économie politique. S. E. P.-312.

DETTES DES COLONIES FRANÇAISES (Les), XXXVIII-277.

E

ECOLE AUTRICHIENNE D'ÉCONOMIE POLITIQUE (L'), par Feilbogen, XXXVIII-47, XXXVIII-26.

EMILE LEVASSEUR ET L'ECONOMIE POLITIQUE AU CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS, par A. Deschamps, XL-24.

EMISSION. (V. *Crédit foncier.*)

EMPLOI DES ENFANTS ET DES FEMMES AUX ÉTALAGES, XXXIX-140.

EMPRUNT (La question de l'), 1400 millions d'emprunts, XL-305.

EMPRUNT JAPONAIS (L'), XXXVIII-284.

ENFANTS. (V. *Emploi.*)

ENGRAIS CHIMIQUES. (V. *Statistique.*)

EPARGNE. (V. *Baisse.* — *Loi.*)

ESPAGNE. (V. *Commerce.*)

ETALAGES. (V. *Emploi.*)

ETAT D'ESPRIT SYNDICALISTE, par F. Garcin, XXXIX-33.

ETAT INDUSTRIEL (L'), par M. Macler, XXXVII-222.

ETATS-UNIS. (V. *Census.* — *Commerce.* — *Revision.* — *Tarif.*)

EUROPE (V. *Chemins de fer.* — *Dépenses militaires.*)

EVALUATON DE LA PROPRIÉTÉ NON BATIE EN FRANCE (L'), par Yves Guyot, XL-353.

Evolution de la spéculation (L'), par Zadoks. S. E. P. XL-127.

F

FALLOT (E.). — Les conséquences du protectionnisme dans les colonies françaises, XXXVII-467.
FAURE (Fernand). — C. R *Yves Guyot* : La gestion par l'Etat et les municipalités, XXXVII-143.
FAVARGER (Ph.). — Les comptes des chemins de fer fédéraux en 1912, XXXIX-18.
FEILBOGEN. — L'Ecole autrichienne d'Economie politique, XXXVII-47, XXXVIII-26.
Femmes. (V. *Emploi.*)
FERNAND-JACQ. — Le chauvinisme industriel, XXXVIII-247. — Les fausses indications d'origine, XXXIX-252. — Les actions en justice des syndicats, XL-220.
C. R. *Lucien Coquet* : Les indications d'origine et la concurrence déloyale, XXXIX-173.
Filature du coton (La), par N. Mondet, XXXVII-248.
Finances argentines, XXXIX-141.
Finances des villes au début du xx[e] siècle (Les), par Pierre Léris, XL-82-209.
Finances publiques. (V. *Contrôle.*
Fonds d'Etat. (V. *Baisse.*)
FONTAINE (Gabriel). — Le contrôle des finances publiques, XXXVII-381.
Forêts privées. (V. *Loi.*)
Formes de la mutualité (Les diverses), par Yves Guyot, XXXVIII-353.
FRANÇOIS (G.). — Notes sur l'Italie, XXXVII-70.
Frappe de la monnaie en 1912 (La), XXXVII-474.

G

GARCIN (F.). — Etat d'esprit syndicaliste, XXXIX-33.
GOUAULT (E.). — La crise sardinière et la récente sentence arbitrale, XXXIX-57.
Grèce. (V. *Marine.*)
Guerre et travail, par A. Raffalovich, XXXVIII-82.

H

HAUSSER. — Le crédit au petit commerce et à la petite industrie, S. E. P., XXXVII-123.
Hémisphère méridional. (V. *Récolte.*)
Hochschiller. — Les trusts de navigation transatlantique. — Un conflit international, XL-403.
Hongrie. (V. *Protectionnisme agraire.*)
Horn (E. J.). — Inauguration de son monument commémoratif, XXXVII, 112.
Houille. (V. *Production.*)
HUTH JACKSON (Fred). — La Banque d'Angleterre, XXXVII-199.
Hygiène des travailleurs. (V. *Loi.*)

I

Impérialisme économique (L'), par Yves Guyot, XXXVII-353.
Impots nouveaux (288 millions d'), XL-305.
Indications d'origine (Les fausses), par Fernand-Jacq, XXXIX-252.
Indications d'origine et les tendances protectionnistes (Les), par Lucien Coquet, S. E. P., XXXVII-301.
Institut international de statistique (La XIV[e] session de l'), par G. Schelle, XL-34.
Italie (V. *Commerce.* — *Notes.* — *Situation.*)

J

Japon. (V. *Emprunt. — Situation financière.*)

Journal officiel (Publications du), XXXVII-98, 289, 470, XXXVIII-113, 272, 464, XXXIX-130, 307, 495, XL-119, 300, 471.

Jurisprudence financière (Bulletin de), par J. Tchernoff, XXXVIII-303.

K

Krupp. (V. *Affaire.*)

L

LAFOND (Georges). — Le système monétaire de l'Argentine et les organes de la circulation, XXXIX-231.

LAPORTE (Henry). — Le nationalisme financier, S. E. P., XXXVIII-308.

LEFORT (J.). — Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, XXXVII-426, XXXVIII-391, XXXIX-447, XL-423.

LERIS (Pierre). — Les finances des villes au début du XXe siècle, XL-82, 209.

C. R. *M. Dubois, P. Gaffarel et J.-B. Samat* : Histoire de Marseille, XXXIX-350.

LE ROY (M.). — C. R. *Edmond Michel* : Monographie d'un canton-type, XXXVII-152.

LÉVY (Raphaël-Georges). — Les conventions monétaires, XXXVII-227.

Ligue du libre-échange (La), par Daniel Bellet, XXXVII-91, 282, 463, XXXVIII-107, 263, 455, XXXIX-100, 299, 487, XL-111, 284, 461.

Lloyd George. (V. *Ministère des terres.*)

Loi anglaise d'assurance sociale en 1912 (La), par Maurice Bellom, XXXVII-399, XXXVIII-372.

Loi de finances de 1913 (La), par Georges de Nouvion, XXXIX-314.

Loi modifiant certaines dispositions du livre II du code du travail et de la prévoyance sociale, relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, XXXVII-105.

Loi relative aux sociétés d'épargne, XXXIX-136.

Lois écomomiques. (V. *Sardiniers.*)

Loi tendant a favoriser le reboisement et la conservation des forêts privées, XXXIX-139.

M

MACAIGNE (André). — La propriété commerciale. — Propriétaires d'immeubles et locataires commerçants. — S. E. P., XL-480.

MACLER (M.) — Le budget des Chemins de fer de l'Etat, XXXVII-56. — L'Etat industriel, 222.

Rapport au Sénat sur le budget des postes et télégraphes, XXXIX-68.

MAPTUP. — La première session de la Commission financière balkanique, XXXIX-219.

Marché a terme. (V. *Crise.*)

Marché financier en 1912 (Le), par Arthur Raffalovich, XXXVII-28.

Marine marchande grecque (La), par A. Andreadès, XXXIX-396-XL-47.

Méthode et la science économique (La), par Yves Guyot, XXXVII, 177.

Ministère des terres et m. Lloyd George (Le), par Yves Guyot, XL-177.

MOLINARI (Maurice de). — Mou-

vement agricole, XXXVII-257, XXXVIII-416, XXXIX-278, XL-253.

C. R. *Daniel Zolla* : L'Agriculture moderne, XXXIX-326.

MONDET (N.). — La filature du coton, XXXVII-248. — Résultats des assurances sociales en Allemagne, XXXIX-80.

C. R. *Aug. Arnauné* : La monnaie, le crédit et le change, XXXVII-143. — *J. Auineau*, etc. : Les aspirations autonomistes en Europe, 146. — *Alph. Muzet* : Aux pays balkaniques, Monténégro, Serbie, Bulgarie, 160. — Enquête sur les salaires agricoles, 336. — *Eug. Guitard* : Deux siècles de presse au service de la pharmacie et cinquante ans de l'Union pharmaceutique, 508. — Pitman's commercial Encyclopoedia and Dictionnary of business, XXXVIII-143. — *G. Pallain* : Les douanes françaises, 145. — *Jean Brunhes* : La géographie humaine, 150. — *O. Noël* : Principes d'économie politique et sociale, 154. — *E. Vandervelde* : La coopération neutre et la coopération socialiste, 158. — *John Moody* : How to analyze rail road reports, 159. — *Percy F. Martin* : Greece of the twentieth century, 160. — *Paul Louis* : Le travail dans le monde romain, 332. — *George Peel* : The future of England, 488. — *Achille Loria* : Les bases économiques de la justice internationale, 505. — *G. Palente* : Les antinomies entre l'individu et la société, 506. — *A. Audréadès* : Ali Pacha, de Tebelin, économiste et financier, 509. — *Fernand Boverat* : Patriotisme et paternité, XXXIX-169. — *J. B. Dorsainville* : La monnaie, la circulation fiduciaire et les échanges internationaux, 525. *Henry Joly* : La Hollande sociale, XL, 158. — *Ernest Lemonon*, L'Italie économique et sociale, 325. — *T. H. Hobson* : The Science of Wealth, 327. — *P. de Webb* : Britain's dilemma, 329. — *E. Duplessix* : Le pommier en Bretagne, 336. — *A. Gérard* : La violence dans les grèves anglaises, 338. — *Sir Robert Giffen* : Statistics, 490. — Les Etats-Unis et la France, 492. — *Talpirard* : La carrière des assurances, 494. — *Albert Soubies* : Almanach des spectacles (1912), 494. — *Adelheid Popp* : La jeunesse d'une ouvrière, 496.

MONNAIE. (V. *Frappe*.)

MOURRE (Le Baron). — La baisse des fonds d'Etat. L'épargne et le taux de l'intérêt. S. E.P., XXXVII-486.

MOUVEMENT AGRICOLE, par Maurice de Molinari, XXXVII-257, XXXVIII-416, XXXIX-278, XL-253.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL, par Daniel Bellet, XXXVII-450, XXXVIII-429, XXXIX-461, XL-436.

MULLER (Paul). — Statistique des engrais chimiques, XXXVII-113.

C. R. *Frid. Winslow Taylor* : Principes d'organisation scientifique des usines, XXXVII-499 — *Ardouin-Dumazet* : Les petites industries rurales, XXXIX-339.

MUTUALISTE. (V. *Orthodoxie*.)

MUTUALITÉ. (V. *Formes*.)

MUTUALITÉ :- UNE MISE AU POINT NÉCESSAIRE (La). S. E. P., XXXIX-142.

MUZET (Alphonse). — La Serbie au lendemain de la guerre, XXXIX-416.

N

NATIONALISME FINANCIER (Le). S. E. P., XXXVIII-308.

NAVIGATION TRANSATLANTIQUE. (V. *Trusts.*)

NÉCROLOGIE. — Alfred Picard, XXXVII-484. — Louis Didier, 484. — J. Pierpont-Morgan, XXXVIII-129. — Paul Janson, 306. — Lord Avebury, 471. — Hector Denis, 473. — A. de Johannis, 474. — Auguste Bebel, XXXIX-503. — J.-H. Lévy, XL-478.

NOTES SUR L'ITALIE, par G. François, XXXVII-70.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES. — L'Annuaire du Bureau des longitudes, XXXVII-158. — *G. Le Mercier* : Agenda Dunod pour 1913, 158. — Hazell's Annual 1913, 158. — Railway Economics, 159. — *R. Garraud* : Traité théorique et pratique du droit pénal, 159. — *Pierre Marge* : Voyage en Dalmatie, Bosnie-Herzégovine et Monténégro, 161. — *William Smith Murray* : The Making of the Balkans States, 162. — *H. Lowenfeld* : Comment choisir, comment gérer ses placements? 335. — *A. Neymarck* : Que doit-on faire de son argent, 335. — *René Worms* : Philosophie des sciences sociales, 336. — *Maurice Bellom* : La législation belge d'assurance contre l'invalidité, 336. — *Joseph Stammhamer* : Bibliographie de la politique sociale, 337. — La vie militaire en France et à l'étranger, 508. — *Evan Rowland Jones* : The shipping World year book and port directory for 1913, 508. — Annuaire administratif de Belgique et de la capitale du royaume, 1913, 510. — Le minerai de fer de l'Anjou, de la Basse-Bretagne et de la Fosse vendéenne, 510. — *Paul Feyel* : Histoire politique du XIXe siècle, 511. — *Lieutenant-colonel Montaigu* : Vaincre; esquisse d'une doctrine de la guerre, 511.

Annuaire des valeurs admises à la cote officielle, XXXVIII-157. — *G. Lachapelle* : La Représentation proportionnelle en France et en Belgique, 157. — *Léon Cahen* : L'œuvre législative de la Révolution, 157. — *J. Novicow* : l'Alsace-Lorraine obstacle à l'expansion allemande, 160. — *A. Viallate et M. Caudel* : La vie politique dans les deux mondes, 331. — *Pierre Albin* : La paix armée, 331. — *William Martin* : La crise politique de l'Allemagne contemporaine, 332. — *Maurice Germain* : Guide annuaire financier, 1913, 333. — Poor's Manual of Railroads, 1913, 334. — Le Recueil financier, 335. — The financial reform almanach, 335. — An encyclopoedia of industrialism, 336. — The stateman's years book 1913, 502. — *F. J. Combat* : Manuel des opérations de bourse, 502. — Annuaire des banquiers, 1913, 503. — *Pierre Moride* : Les maisons à succursales multiples en France et à l'étranger, 503. — *Augustin Guyau* : La philosophie et la sociologie d'Alfred Fouillée, 504. — *Ernest van Elewyck* : La Banque nationale de Belgique, 506. — *Pyrrhon* : Ce que deviennent les lois sociales, 508. — *Joseph Reinach* : La réforme électorale, 508. — *Raoul de la Grasserie* : De la cosmosociologie, 508. — *Paul Brousse et A. Bassède* : Les transports, 508.

Gustave Schelle : Œuvres de Turgot, XXXIX-172. — *Albin Huart* : L'organisation du cré-

dit en France, 175. — *N. G. Pierson* : Les revenus de l'Etat, 175. — Almanach de la coopération française, 1913, 176. — *Alfred Fouillée* : Esquisse d'une interprétation du monde, 176. — *Eug. Daumas* : La femme arabe, 176. — *Pierre Kropotkine* : La science moderne et l'anarchie, 352. — *Cl. Gaucher et R. Mortier* : Livret de l'enseignement technique, 393. — *Ad. Wagner* : Les fondements de l'Economie politique, 353. — *D. Sidersky* : La fabrication du sucre, 354. — *A. Dupin et L. J. Desvaux* : Précis de législation ouvrière et industrielle, 356. — Le progrès, 354. — *D. Levat* : Richesses minérales de Madagascar, 355. — *Louis Delzons* : La famille française et son évolution, 355. — *Antonio Osorio* : Théorie mathématique de l'échange, 526. — *A. Haase* : Die modernen Losch und Lade einrichtungen, 528.

Arthur Raffalovich : Le marché financier 1912-1913, XL-155. — Liste générale des fabriques de sucre, 155. — *René Pinon* : France et Allemagne, 157. — *A. Wagner* : Traité de la science des finances, 158. — *A. Hock* : L'agriculture au Katanga, 159. — *A. Fontaine, Lucien March, P. de Rousiers, F. Samazeuilh, André Sayous, G. Veillat, P. Weiss.* La concentration des entreprises industrielles et commerciales, 334. — Annuaire de la marine marchande, 334. — *Milan Kresic* : Razvoj Gospodarst venog zivota, par Frédéric Passy, 337. — *Edmond Rottach* : La Chine en révolution, 337. — *M. et Mme A. Meliot* : Dictionnaire financier international, théorique et pratique, 338. — The American states man's yearbook, 493. — *G. Le Mercier* : Agenda Dunod pour 1914, 493. — *A. Wagner* : Les fondements de l'économie politique, 493. — *Moheau* : Recherches et considérations sur la population de la France, 495.

NOUVION (Georges de). — Protectionnisme et tuberculose, XXXVIII-214.

Les organisations de défense patronale XXXIX-51. — La loi de finances 1913, 314. — Orthodoxie mutualiste, 422.

La situation financière et économique du Japon, XL-265.

C. R. *L. Jacquet* : l'Alcool, étude économique générale, XXXVII-321. — *François Escard* : Solutions anciennes et renaissantes de la question sociale, 504.

Gabriel Cros-Mayrevieille : Traité de l'assistance hospitalière, XXXVIII-151.

Bulletin de l'Institut international de statistique, XXXIX-348. — *H. Charil de Villanfray* : Le contrôle préventif de l'engagement des dépenses, 511. — *Anatole Weber* : Les miséreux ; essai sur le problème de la misère ; l'assistance aux miséreux à l'étranger, 514.

Clément Decomble : Les chemins de fer transpyrénéens ; leur histoire diplomatique ; leur avenir économique, XL-156.

O

Obligations des chemins de fer de l'Etat, XXXVIII-124.

Octroi. (V. *Suppressions*.)

Octroi de Paris : le passé, le présent, l'avenir (L'), par P. de Biermont, XXXVIII-51.

Or (V. *Production*).

Organisations de défense patronale (Les), par Georges de Nouvion, XXXIX-51.

ORTHODOXIE MUTUALISTE, par Georges de Nouvion, XXXIX-422.

P

PANAMA. (V. *Canal.*)
PARIS. (V *Budget.* — *Octroi*).
PAWLOWSKI (Auguste). — La situation économique et financière de l'Italie, XXXVIII-33.
PAYS-BAS. (V. *Situation.*)
PLACEMENT DES CAPITAUX (Du), par Yves Guyot, XL-3.
POPULATION DES COMMUNES FRANÇAISES (Recensement de 1911) (La), XL-476.
POSTES ET TÉLÉGRAPHES. (V. *Budget.*)
POTASSE EN ALLEMAGNE (La), XXXVII-299. — 481
PRINCES BUSINESS MEN, XXXIX-322.
PRIX EN 1912 (Les), XXXVII-107.
PROBLÈME DU CRÉDIT (Le), par William W. Carlile, XXXVII-370.
PRODUCTION ET L'EMPLOI DE L'OR (La), par Yves Guyot, XXXVIII-447.
PRODUCTION HOUILLÈRE EN FRANCE EN 1912 (La), XXXVIII-285.
PRODUIT BRUT. (V. *Variations.*)
PROFITS INDUSTRIELS DANS LE ROYAUME-UNI (Les), XXXVII-296.
PROPRIÉTÉ COMMERCIALE (La), par A. Macaigne, S. E. P., XL-480.
PROPRIÉTÉ NON BATIE. (V. *Evaluation.*)
PROTECTIONNISME AGRAIRE EN HONGRIE (Quelques effets du), par Simon Aberdam, XL-370.
PROTECTIONNISME DANS LES COLONIES FRANÇAISES (Les conséquences du), par E. Fallot, XXXVII-467.
PROTECTIONNISME ET TUBERCULOSE, par Georges de Nouvion, XXXVIII-214.
PROTECTIONNISTES. (Tendances) (V. *Indications d'origine.*)

R

RAFFALOVICH (Arthur). — Le marché financier en 1912, XXXVII-28.
Guerre et travail, XXXVIII-82. — Affaires personnelles à la Chambre des communes, 207.
C. R. *Werner Sombart*: La guerre et le capitalisme, XXXVII-332. — *Paul Arndt* : Nature et objet des placements de capitaux à l'étranger, 501.
Morgan Shuster : The Strangling of Persia. XXXVIII-155. — Truth cautionary List, 329. — *Von Poeschel* : Les banques et les bourses au service des émissions publiques, 496.
H. Schwarzwald : Rationelle Wahrungsreform in China, XXXIX-327. — Revue d'économie politique, de politique sociale et d'administration, 329. — Jahrbuch 1913 des Gesellchafft oesterreichischer Voleswirte, 332. — Witte Vorlesungen über Volks und Staatswirscraft, 509. — *Lord Loreburn* : Capture at sea, 527.
Wexwirtschaftlicthes Archiv, XL-147. — *M. Hirst* : Les six paniques et d'autres essais, 149. — *Algar L. Thorold* : Henry Labouchère, 332. — Untersuchungen über das Volks sparwesen, 495.
RAPPORT DE LA BANQUE DE FRANCE, XXXVII-293.
REALPOLITIK EN SUISSE (La), par Ed. Secrétan XXXVIII-202.
RÉCOLTE DANS L'HÉMISPHÈRE MÉRIDIONAL (La), XXXVII-299.
RÉGLEMENTATION ET L'EXCÈS DU CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DANS LA VIE DES COLONIES (La), S. E. P., XXXVIII-475.
REPOS HEBDOMADAIRE ET LA SAMARITAINE (Le), XXXVII-110.
RÉSULTATS DE LA NOUVELLE LOI ANGLAISE D'ASSURANCE SOCIALE (Les premiers), par Maurice Bellom, XXXIX-264. — 434, XL, 225.
RÉSULTATS DES ASSURANCES SOCIA-

les en Allemagne, par N. Mondet, XXXIX-80.
Revision du tarif des Etats-Unis (La), par Yves Guyot, XXXVIII-177.
Revenu du Royaume-Uni (Le), par X..., XXXVIII-92.
Revue des publications economiques françaises et étrangères, par Rouxel, XXXVII-81, 269, XXXVIII-97, 252, XXXIX-87, 291, XL-98, 271.
ROUXEL. — Revue des publications économiques françaises et étrangères, XXXVII-81, 269, XXXVIII-97, 252, XXXIX-87, 291, XL-98, 271.
Travaux des chambres de commerce et des congrès, XXXVII-439, XXXVIII-405, XXXIX-476, XL-451.
C. R. *F. Flora* : Manuale della scienza delle finanze, XXXVII-330. — *Riccardo Dalla Volta* : Saggi economici e finanziari sull' Inghilterra, 337.
G. Tenerelli : Les finances communales XXXVIII-499.
Conservation of natural resources, XXXIX-341. — *A. Fraccacreta* : Le forme del progresso economico in Capitanata, 351. — *A. Mariani* : Les azioni di lavoro nel diritto vigente e nella riforma del codice, 351. — *René Delaporte* : L'île de Chypre, 352.
Vladimir Zagorski : François Racki et la renaissance scientifique et politique de la Croatie (1828-1894), XL-153.
Royaume-Uni. (V. *Profits industriels. — Revenu.*)
Russie. (V. *Budget.*)

S

Saisies-arrêts sur coffres-forts (Les), XXXVIII-481.
Samaritaine (La). (V. *Repos hebdomadaire.*)
Sardiniers et les lois économiques (Les), par Daniel Bellet, XXXVII-241.
SCHELLE (G.). — La quatorzième session de l'Institut international de statistique, XL-34.
C. R. *E. Levasseur* : Histoire du commerce de la France, XXXVII-149. — *Edouard Payen* : La réglementation du travail, XXXVIII-485.
Science économique. (V. *Méthode.*)
Science et les doctrines en économie politique (La), par A. Deschamps, S. E. P., XL-312.
SECRETAN (Ed.). — La Realpolitik en Suisse, XXXVIII-202.
Sécurité des travailleurs. (V. *Loi.*)
Serbie au lendemain de la guerre (La), par Alphonse Muzet, XXXIX-416.
Situation du Canada (La), XL-311.
Situation économique des Pays-Bas (La), par Yves Guyot, XXXIX-369.
Situation économique et financière de l'Italie, par Auguste Pawlowski, XXXVIII-33.
Situation financière et économique du Japon (La), par Georges de Nouvion, XL-265.
SOCIETE D'ECONOMIE POLITIQUE. — Le crédit au petit commerce et à la petite industrie, XXXVII-123. — Les indications d'origine et les tendances protectionnistes, 301. — La baisse des fonds d'Etat. L'épargne et le taux de l'intérêt, 486.
Les variations du produit brut de l'agriculture en France et leurs conséquences, XXVIII-131. — Le nationalisme financier, 308. — La réglementation et les excès du contrôle parlementaire dans la vie des colonies, 475.
La mutualité : une mise au point nécessaire, XXXIX-142.

L'évolution de la spéculation, XL, 127. — La science et les doctrines en économie politique, 312. — La propriété commerciale. Propriétaires d'immeubles et locataires commerçants, 480.
Société générale. — Assemblée générale, XXXVIII-123.
Sociologues allemands. (V. *Congrès*).
Spéculation. (V. *Evolution*.)
Statistique. (V. *Assurés*. — *Institut international*.)
Statistique des engrais chimiques, par Paul Muller, XXXVII-113.
Suez (V. *Canal*.)
Suisse. (V. *Chemins de fer fédéraux*. — *Commerce*. — *Realpolitik*.)
Suppressions d'octroi depuis 1897 (Les), XXXIX-324.
Syndicaliste. (V. *Etat d'esprit*.)
Syndicats. (V. *Actions en justice*.)
Système monétaire de l'Argentine et les organes de la circulation (Le), par Georges Lafond, XXXIX-231.

T

Table des matières trimestrielle, XXXVII-525, XXXVIII-525, XXXIX-541, XL-511.
Tarif américain (Le nouveau), par Yves Guyot, XL-295.
Taux de l'intérêt. (V. *Baisse*.)
Taxe successorale sur le capital, XL-305.
TCHERNOFF (J). — La crise du marché à terme et la proposition de Monzie devant le Parlement, XXXVIII-235. — Bulletin de jurisprudence financière, XXXVIII-303.
Travail. (V. *Guerre*.)
Travaux des chambres de commerce et des congrès, par Rouxel, XXXVII-439, XXXVIII-405, XXXIX-476, XL-451.
Trusts de navigation transatlantique (Les). — Un conflit international, par Max Hochschiller, XL-402.
Tuberculose. (V. *Protectionnisme*.)

V

Variations du produit brut de l'agriculture en France et leurs conséquences (Les), S. E. P., XXXVIII-131.
Villes. (V. *Finances*.)

W

WEBER (Anatole). — La mutualité : Une mise au point nécessaire, S. E. P., XXXIX-142.

Y

YVES GUYOT. — Chronique (Voir détail à Chronique), XXXVII-163, 338, 513, XXXVIII-161, 337, 510, XXXIX-177, 356, 529, XL-160, 339, 497.
L'année 1912, XXXVII-5. — L'émission du Crédit foncier, 121. — La méthode et la science économique, 177. — L'impérialisme économique, 353.
Les dépenses militaires en Europe, XXXVIII-3. — La revision du tarif des Etats-Unis, 177. — Paul Janson, 306. — Les diverses formes de la mutualité, 353. — La production et l'emploi de l'or, 447. — Lord Avebury, 471. — Hector Denis, 473.
Le Census des Etats-Unis, XXXIX-3. — Définition, caractère et indices des crises, 193. — La situation économique des Pays-Bas, 369. — Auguste Bebel, 503.
Du placement des capitaux XL-3. — Le ministère des terres et M. Lloyd George, 177. — Le nouveau tarif américain, 295. — L'évaluation de la propriété

non bâtie en France, 353. — J.-H. Lévy, 478.

C. R. *Sir Alfred Mond* : Questions of to-day and to-Morrow, XXXVIII-147. — *Auguste Pawlowski* : Le sous-sol de la France, 326. — *Albert Buisson* : Le problème des poudres au point de vue technique, économique et national, 336. — L'A B C du libre-échange, 483.

Paul Janet : Histoire de la science politique dans ses rapports avec la morale, XXXIX-172.

The Funk and Wagnalls New Standard Dictionary, XL-335.

Z

ZADOKS. — L'évolution de la spéculation, S. E. P., XL-127.

ZOLLA (Daniel). — Les variations du produit brut de l'agriculture en France et leurs conséquences, S. E. P., XXXVIII-131.

Le Gérant : FÉLIX ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, A PARIS.